



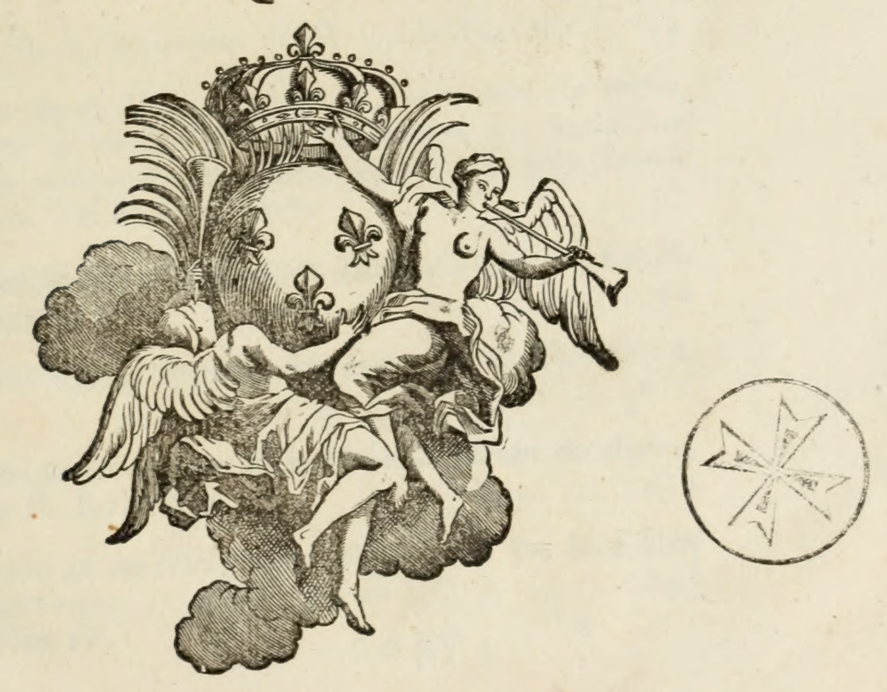




MÉMOIRES
DE LITTÉRATURE,
TIREZ DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES,

Depuis l'année M. DCCXI. *jusques & compris l'année* M. DCCXVII.

TOME QUATRIÉME.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXLVI.



TABLE POUR LES MÉMOIRES.

TOME QUATRIÈME.



MEMOIRES



MEMOIRES DE LITTERATURE,

Tirez des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

DISSERTATION SUR LES SERMENTS DES ANCIENS. II. PARTIE.

Par M. l'Abbé MASSIEU.



JE me suis proposé dans cette Dissertation *, d'examiner 1.° Quelle a esté l'origine des Serments. 2.° Par quelles Divinitez les Anciens juroient. 3.° Les différentes cérémonies dont ils accompagnoient le serment. 4.° Leur morale sur ses obligations. 5.° L'usage qu'ils faisoient du serment

10. de Février 1711.

* La premiére partie de cette Dissertation est imprimée dans le premier tome des Memoires de l'Acad. p. 191.

dans la ſociété. 6.° L'horreur qu'on avoit pour ceux qui le violoient. De ces ſix articles j'en ai traité deux, dans ce que j'ai eu l'honneur de lire à la Compagnie : je viens maintenant aux quatre autres.

ARTICLE III. Cérémonies du Serment.

Nous avons vû que la bonne foy avoit eu beſoin pour ſe ſoûtenir, d'emprunter le ſecours des ſerments. Il fallut que les ſerments à leur tour, pour ſe conſerver dans quelque force, euſſent recours à certaines cérémonies extérieures. Les hommes, eſclaves de leurs ſens, voulurent eſtre frappez par des images ſenſibles ; & à la honte de leur raiſon, l'appareil fit ſouvent plus d'impreſſion ſur eux que le ſerment même.

L'uſage le plus ancien, & peut-eſtre le plus naturel & le plus ſimple, c'eſtoit de lever la main en jurant. Du moins ce fut en cette ſorte que ſe fit le premier ſerment dont nous ayons connoiſſance, & que j'ai déja rapporté. *J'en leverai la main devant le Seigneur, le Dieu très-haut,* dit Abraham. Cette coûtume, qui paroît s'eſtre depuis répanduë dans tout le monde, en amena bien-toſt pluſieurs autres. Les hommes ne ſe contentérent pas de cette grande ſimplicité. Ceux qui par leur état eſtoient diſtinguez des autres, voulurent juſque dans cette cérémonie, faire paroître des ſymboles & des inſtruments de leurs dignitez ou de leurs profeſſions. Ainſi les Rois levérent leur ſceptre en haut ; les Généraux d'armée, leurs lances ou leurs pavois ; les ſoldats, leur épée, dont quelquefois auſſi ils s'appliquoient la pointe ſur la gorge, ſelon le témoignage de Marcellin.

On crut dans la ſuite qu'on devoit, lorſque le lieu & les circonſtances le permettoient, mettre de la partie les choſes ſacrées. On établit qu'on jureroit dans les temples : on fit plus, on obligea ceux qui juroient, à toucher les autels. L'Hiſtoire Grecque rapporte que Xénocrate, un des plus honneſtes hommes qu'il y eut jamais, ayant un jour rendu témoignage, s'avança vers l'autel pour jurer en la maniére accoûtumée ; mais que tous les juges s'oppoſérent à ſon deſſein, & s'écriérent d'une commune voix, *le témoignage*

de Xénocrate vaut un ferment. Tout le monde ſçait que ce fut cette même coûtume qui donna lieu à Périclès, de répondre à quelques perſonnes qui le preſſoient de faire un ſerment équivoque en faveur d'un homme, avec lequel il eſtoit lié d'une longue amitié ; *je ſuis ami juſqu'aux autels.* Les écrits des Romains ne nous fourniſſent pas moins de preuves, que la même choſe ſe pratiquoit parmi eux. Cicéron parlant de Falcidius, qui dans une cauſe célébre avoit envoyé par écrit ſa dépoſition ; *cet homme,* dit-il, *veut qu'on le croye lorſqu'il dépoſe par lettre ; luy que perſonne ne voudroit croire, quand même il dépoſeroit ayant la main ſur l'autel.* Et Juvénal foudroyant les mœurs corrompuës de ſon ſiécle, ne fait point difficulté de dire, qu'il eſt plein d'hommes parjures, qui touchent de ſang froid quelqu'autel que ce puiſſe eſtre :

Intrepidi quæcumque altaria tangunt. *Sat. 13.*

On croyoit même alors que cette circonſtance eſtoit ſi eſſentielle & ſi néceſſaire dans quelques ſerments, que lorſque ceux qui devoient les prêter ſe trouvoient éloignez des temples, on élevoit des autels à la hâte, ou même on en avoit de portatifs, que l'on ne faiſoit que dreſſer dans le lieu où le ſerment devoit ſe faire.

Souvent auſſi en jurant, on immoloit des victimes, on faiſoit des libations, & l'on joignoit à cela des formules convenables au reſte de la pompe. Il ſeroit facile d'en rapporter pluſieurs exemples : mais Homére nous en fournit un, qui par le détail qu'il contient, vaut ſeul tous les autres. Les Grecs & les Troyens également rebutez des fatigues d'un long ſiége, formérent le deſſein de terminer leur différend par un combat ſingulier. Ils remettent leur querelle entre les mains de Ménélas & de Paris, les deux principaux auteurs de la guerre. On choiſit le lieu ; on dreſſe les conditions, on prépare tout pour les ſerments ; les hérauts d'armes amenent les victimes ; ils rempliſſent *Iliad. 3.*

de vin les vases sacrez, & versent de l'eau sur les mains des Rois, qui doivent aussi faire les fonctions de Prestres. Alors Agamemnon s'avance au milieu des deux armées, & le cimeterre à la main : *Dieux du Ciel, de la Terre & des Enfers, soyez*, dit-il, *& les témoins & les conservateurs des traitez que nous allons jurer :*

Μάρτυρες ἐστὲ, φυλάσσετε δ' ὅρκια πιστά.

Il dit, & plonge le fer dans la gorge des victimes. On répand de toutes parts le vin à pleines coupes, & l'on entend les Grecs & les Troyens dire de rang en rang : *Jupiter, source de toute gloire & de toute grandeur ; & vous tous tant que vous estes, Dieux immortels ;*

Ζεῦ κύδιστε, μέγιστε, καὶ ἀθάνατοι θεοὶ ἄλλοι.

Qui que ce soit de nous, qui ose le premier violer des serments si solemnels, que son sang, que celuy de toute sa race coule sur la terre, comme ce vin & le sang de ces victimes coulent sur vos autels.

Ὁππότεροι πρότεροι ὑπὲρ ὅρκια πημήνειαν

Ὥς δέ σφ' ἐγκέφαλος χαμάδις ῥέοι, ὡς ὅδε οἶνος

Αὐτῶν, καὶ τεκέων.....

Quelquefois encore pour rendre cet appareil plus terrible, ceux qui s'engageoient par des serments, trempoient leurs mains dans le sang & dans les entrailles des victimes. C'est ce que nous apprend Eschyle dans sa Tragédie intitulée, *les sept Capitaines devant Thebes.* Quelque force que les vers de ce Poëte ayent en sa langue, je ne sçais s'ils sont au dessus de la traduction qu'un Ecrivain, qui faisoit un des principaux ornements de cette Compagnie & de son Siécle, nous en a donnée dans la nôtre.

Sur un Bouclier noir ſept Chefs impitoyables
E'pouvantent les Dieux de ſerments effroyables.
Près d'un taureau mourant, qu'ils viennent d'égorger,
Tous la main dans le ſang, jurent de ſe venger.
Ils en jurent la Peur, le Dieu Mars & Bellone....

Mais outre ces cérémonies, qui eſtoient preſque communes à toutes les Nations, il y en avoit de particuliéres à chaque peuple, toutes différentes, ſelon la différence de leurs religions ou de leurs caractéres. On voit dans l'E'criture, qu'Abraham fait toucher ſa cuiſſe par Eliézer, dont il exigeoit le ſerment. *Mettez la main ſur ma cuiſſe,* luy dit-il, *& proteſtez-moy, que vous ne marierez point mon fils à une Chananéenne, mais que vous luy choiſirez une femme dans ma parenté.* Jacob mourant preſcrit la même formalité à Joſeph. *Touchez ma cuiſſe, mon fils, & jurez-moy que vous ne m'enterrerez point en Egypte, mais que vous tranſporterez mes cendres dans les tombeaux de mes ancêtres.* Sur quoy l'hiſtorien Joſéphe dit ſimplement, que cette coûtume eſtoit générale chez les Hébreux, qui, ſelon les Rabbins, juroient de la ſorte, pour honorer la circonciſion. Mais les Peres accuſent en cela & Joſéphe & les Rabbins de mauvaiſe foy. Ils prétendent que ſi cette maniére de jurer eût eſté alors ſi commune, l'E'criture en feroit mention plus ſouvent. Or elle n'en parle que dans les deux ſeuls endroits qu'on a citez ; d'où ils ſe croyent fondez à conclurre, que cette cérémonie ſi ſinguliére n'eſtoit propre qu'aux ſeuls Patriarches, qui par-là vouloient marquer la ferme croyance où ils eſtoient, qu'un jour le Meſſie naîtroit de leur race.

Gen. 24.

Gen. 47.

Les Scythes accompagnoient leurs ſerments de pratiques tout-à-fait conformes à leur génie. *Lorſque nous voulons,* dit l'un d'eux dans Lucien, *nous jurer ſolemnellement une amitié mutuelle, nous nous picquons le bout du doigt, & nous en recevons le ſang dans une coupe. Chacun y trempe la pointe*

Dial. init. Toxaris, ou de l'amitié.

de son épée, & la portant à sa bouche, succe cette liqueur prétieuse. C'est parmi nous la plus grande marque qu'on puisse se donner d'un attachement inviolable, & le témoignage le plus infaillible des dispositions où l'on est, de répandre l'un pour l'autre jusqu'à la derniére goutte de son sang. Ce même Scythe rapporte une autre cérémonie qu'ils observoient encore, & qui n'est pas moins surprenante. Lorsque l'un d'eux avoit reçû quelqu'injure, & qu'il estoit trop foible par luy-même pour en tirer vengeance, il faisoit rôtir un bœuf, le coupoit par piéces, & les mains liées derriére le dos comme un prisonnier, s'asseïoit sur la peau au milieu de tout cet amas de viandes. Ceux qui passoient par-là, & qui vouloient le secourir, en prenoient un morceau, & s'engageoient à luy amener, l'un cinq cavaliers, l'autre dix, chacun selon son pouvoir; & ceux qui n'avoient que leurs personnes, promettoient de venir eux-mêmes. Si nous en croyons ce Scythe, ils assembloient par ce moyen de grandes forces, plus considérables encore par la valeur que par le nombre, parce qu'elles n'estoient composées que de personnes qui s'y portoient par des raisons d'honneur & d'amitié, & qui de plus se croyoient liées par un serment indissoluble. Après des passages si formels, qui nous apprennent non seulement que les Scythes juroient, mais encore de quelle maniére ils s'y prenoient en jurant, il y a sujet d'estre surpris que Quinte-Curse ose avancer, que les serments estoient inconnus parmi eux. Il raconte que des ambassadeurs de ces peuples estant venus trouver Alexandre, & que ce prince ayant exigé qu'ils luy donnassent les Dieux pour garants de leur parole, ils luy répondirent fiérement, que les Scythes ne sçavoient ce que c'estoit que de jurer : ce qu'ils exprimérent en ces termes magnifiques, *fidem colendo jurant*, chez eux une fidélité inviolable tient lieu de serment. On ne peut guéres sauver l'honneur de l'historien, qu'en disant qu'il parle ici de quelque contrée particuliére de la Scythie ; sans quoy il y auroit lieu de soupçonner qu'en cet endroit comme

Ibid.

dans plusieurs autres, il s'est plus attaché au merveilleux qu'au vray, & qu'il a plus cherché à étonner ses lecteurs qu'à les instruire.

Quoy qu'il en soit des Scythes, il est certain qu'assez souvent les Grecs, pour confirmer leurs serments, jettoient dans la mer une masse de fer ardente, & qu'ils s'obligeoient de garder leur parole, jusqu'à ce que cette masse revînt d'elle-même sur l'eau ; c'est ce que pratiquérent les Phocéens, lorsque désolez par des actes continuels d'hostilité, ils abandonnérent leur ville, & s'engagérent à n'y jamais retourner.

Les Romains avoient aussi leur serment particulier, qu'ils regardoient comme le plus ancien & le plus solemnel de tous ceux dont ils avoient coûtume de se servir. Ils juroient *per Jovem lapidem,* par Jupiter pierre. On est assez embarrassé à dire au juste ce qui pouvoit avoir fondé une expression si extraordinaire. Quelques-uns l'expliquent tout simplement, de la statuë de pierre que dès les premiers temps de Rome, on avoit élevée à ce Dieu dans le Capitole. D'autres prétendent que Jupiter estoit désigné par la pierre, & même qu'il en portoit le nom, parce que Rhée sa mere l'ayant mis au monde, offrit au lieu de luy une pierre à Saturne son pere, qui pour ne point élever d'enfants mâles, s'estoit engagé à les dévorer. *In Cretâ regnavit lapis,* dit Eusébe. Enfin la plûpart croyent, que ce qui donna lieu à une expression si étrange, c'est que ceux qui juroient solemnellement par Jupiter, tenoient d'ordinaire une pierre à la main. Quelquefois, au rapport de Festus, ils la lançoient au loin de toutes leurs forces, & disoient : *Si je manque à ma parole, que Jupiter me jette hors de Rome, comme je jette cette pierre loin de moy.* Quelquefois aussi, selon Tite-Live, ils en frappoient une victime au milieu du front, & la formule dont ils se servoient alors estoit conçûë en ces termes : *Si je viole ma foy, que Jupiter me frappe, comme je vais frapper cette victime ; & qu'il me frappe avec d'autant plus de force, que son pouvoir est plus*

au dessus de celuy des hommes. Le même Historien nous apprend que cet usage s'observoit aussi chez les Carthaginois. Car il raconte qu'Annibal voulant encourager ses soldats au combat, leur promit de grandes récompenses, & que pour donner plus de poids à ses promesses, il prit un agneau de la main gauche & une pierre de la main droite; & qu'après avoir fait contre luy-même l'imprécation accoûtumée, au cas qu'il se parjurât, il frappa la victime avec cette pierre, & du coup luy brisa la teste.

Mais les hommes ne se bornérent pas aux cérémonies que j'ai rapportées, & dont la plûpart n'estoient au moins que bisarres & ridicules; ils en inventérent de cruelles & de barbares. Il y avoit un pays dans la Sicile où l'on estoit obligé d'écrire son serment sur de l'écorce, & de le jetter à l'eau : s'il surnageoit, il passoit pour vray ; s'il alloit à fond, on le réputoit faux ; & le prétendu parjure estoit brûlé. Le Scholiaste de Sophocle nous assûre que dans plusieurs endroits de la Grece, on obligeoit ceux qui juroient de tenir du feu avec la main, ou de marcher les pieds nuds sur un fer chaud : superstitions dont quelques restes se conservérent long-temps, au milieu même du Christianisme, mais qui enfin furent entiérement abolies, lorsqu'une raison plus éclairée eut appris aux hommes, qu'user de pareilles voyes c'estoit tenter Dieu, & lorsque l'expérience les eut convaincus, que ces épreuves fautives confondoient souvent les innocents avec les coupables.

ARTICLE IV. Morale des Anciens sur le Serment.

La créance des anciens sur le serment ayant esté si corrompuë quant au dogme, il est surprenant qu'elle ait esté si pure quant à la morale.

Entre les différents devoirs des hommes, ils donnoient avec justice le premier rang à la piété envers les Dieux, & la regardoient comme la source de toutes les vertus : mais ils donnoient le second à la religion des serments. Pythagore dans cet excellent poëme qui porte son nom, mais qu'on croit estre de son disciple Lysis, commence ses instructions par cette maxime *Honorez les Dieux :* & immédiatement

après

après adjoûte celle-ci, *& reſpectez le ſerment.* Καὶ σέβου ὅρκον. Pluſieurs ont cru que les livres de Moyſe n'ont pas eſté inconnus à ce fameux Philoſophe. Il y a lieu de s'étonner, qu'entre les preuves qu'ils en apportent, ils obmettent celle qu'on peut tirer de ces deux grandes véritez qu'il poſe pour fondement de toute ſa doctrine. Car il eſt certain que Moyſe garde tout le même ordre, & qu'à la teſte de ces dix préceptes où il a renfermé toute l'œconomie des mœurs, il recommande avant toutes choſes, d'honorer le ſouverain Eſtre, & de ne point prendre ſon nom en vain; d'où il ſemble qu'on doit conclurre que Pythagore a puiſé dans Moyſe ces deux maximes fondamentales: autrement il faudroit dire, ce qu'il n'eſt pas permis de penſer, que l'un par ſes ſages réflexions ſeroit en quelque ſorte parvenu à cette ſublimité de connoiſſances, où la révélation avoit élevé l'autre.

Quoy qu'il en ſoit, Hiéroclès qui nous a laiſſé un Commentaire ſur ces vers de Pythagore, prétend que ſi l'on veut creuſer ces deux mots, *reſpectez le ſerment*, on trouvera qu'ils renferment tout, & qu'ils nous préſentent les plus excellentes regles que nous puiſſions ſuivre, ſoit en jurant, ſoit après avoir juré.

La premiére de ces regles, dit-il, c'eſt qu'on ne doit jurer que très-rarement; car il eſt bien difficile que l'on conſerve long-temps le reſpect pour les choſes avec leſquelles on ſe familiariſe. Les anciens croyoient en effet, que jurer ſouvent, c'eſt ſe mettre dans une eſpece de néceſſité d'eſtre quelquefois parjure. Et leur grand principe ſur ce point eſtoit, que le plus ſûr moyen de ne pas abuſer du ſerment, c'eſt de n'en point uſer. Principe qui donne lieu de croire, qu'ils avoient entrevû cette grande vérité, qui depuis nous a eſté clairement enſeignée: qu'il eſt de la perfection de ne jurer jamais; & qu'en toute rencontre on doit ſe contenter d'aſſûrer que les choſes ſont, ou qu'elles ne ſont pas. Ils eſtoient donc perſuadez qu'il ne nous eſt permis de prendre la Divinité à témoin, que lorſqu'une

néceſſité abſoluë nous y engage, & lorſque le ſerment eſt l'unique moyen par où la vérité puiſſe ſe ſauver.

La ſeconde inſtruction qu'ils découvroient dans ce mot de Pythagore, & qui a beaucoup de rapport à la premiére, c'eſt qu'on ne doit jurer que dans des choſes grandes & importantes : car ſelon eux, ce n'eſtoit pas reſpecter le ſerment, c'eſtoit le profaner que de s'en ſervir pour des ſujets vils & frivoles ; leur baſſeſſe les rendant indignes d'eſtre ſcellez par le plus reſpectable de tous les témoignages.

La troiſiéme conſéquence qu'ils tiroient de cette maxime générale, c'eſt qu'on ne doit jamais affirmer religieuſement, que ce qu'on ſçait indubitablement eſtre vray. Ils exigeoient dans celuy qui juroit, une certitude pleine & entiére : juſque-là qu'ils regardoient preſque comme un crime égal de jurer dans le doute, & de ſe parjurer. Si jamais, dit
Satyr. 8. Juvenal, vous eſtes cité pour dépoſer un fait ambigu & incertain ; quand Phalaris en perſonne vous commanderoit de trahir voſtre conſcience, quand vous menaçant du taureau d'airain & du feu, il vous dicteroit luy-même le parjure, croyez que c'eſt le plus affreux de tous les crimes, que de préférer la vie à l'honneur, & que de perdre pour la conſerver, ce qui ſeul peut vous rendre digne de vivre. Les vers Latins ſont ſi beaux, qu'encore qu'ils ſoient connus de tout le monde, je ne puis réſiſter à la tentation de les mettre ici :

Ambiguæ ſi quando citabere teſtis
Incertæque rei ; Phàlaris licet imperet ut ſis
Falſus, & admoto dictet perjuria tauro,
Summum crede nefas animam præferre pudori,
Et propter vitam vivendi perdere cauſas.

La quatriéme vérité qu'ils en concluoient, c'eſt qu'on ne peut s'engager par ſerment qu'à des choſes honneſtes & louables. Que ſi l'engagement qu'on avoit pris eſtoit mauvais en ſoy, ils croyoient que dès-là il eſtoit nul, & que

bien loin qu'on fût obligé de tenir sa parole, on estoit obligé d'y manquer. En ce cas, *scelus est fides,* dit Sénéque, & en exécutant ce qu'on a promis, on ne fait que couronner un premier crime par un second. C'est sur ce principe que Cicéron assûre, qu'Agamemnon fut doublement coupable, & de s'estre engagé par serment à immoler sa fille Iphigénie, & de l'avoir immolée en vertu de cet engagement. *Lib. 3. de offic.*

Enfin ils inféroient de-là, qu'on ne peut en jurant, apporter trop de droiture & de simplicité de cœur. Ils condamnoient tous ces biais & tous ces détours que la finesse & la malice des hommes ont imaginez pour échapper aux conventions les plus saintes, & que Cicéron appelle les subterfuges du parjure, *perjurii latebras.* Ils croyoient que ces fausses subtilitez estoient directement opposées au serment, & qu'elles en ruinoient entiérement la nature. Car les serments n'ont esté instituez que pour rendre les desseins des hommes plus clairs & plus certains, & ces raffinements ne tendent qu'à les rendre plus obscurs & plus douteux. Si bien que dans leurs principes, la fraude ouverte estoit moins à craindre que ces fourberies cachées, parce qu'on est en garde contre l'une, & qu'on ne se défie nullement des autres. On les respecte même, parce qu'elles se couvrent & se parent des dehors de la probité. Or dans la société civile, dit Cicéron, il n'y a point de sorte d'injustice plus rédoutable, que celle de ces hommes qui, lorsqu'ils trompent le plus, ont le plus de soin de se travestir en gens de bien. *Totius autem injustitiæ nulla capitalior est quàm eorum, qui cum maximè fallunt, id agunt ut viri boni esse videantur.* *Ibid.* *Lib. 1. de offic.*

Mais si, selon les anciens, le respect dû aux serments engageoit à tant de précautions lorsqu'on les faisoit, il n'engageoit pas à moins de fidélité après qu'on les avoit faits. Ils avoient sur cela deux grandes regles; l'une, que pour aucune considération que ce pût estre, on ne pouvoit se

dispenser de tenir son serment, l'autre qu'on devoit le tenir dans toute son étenduë.

Nulle raison ne pouvoit dégager celuy qui une fois avoit contracté un engagement si saint : ni la surprise dont on avoit usé à son égard, ni la violence qu'on luy avoit faite, ni l'infidélité de celuy avec lequel il avoit traité, ni enfin les maux qui pouvoient lui revenir de l'accomplissement de sa parole, quelque grands que ces maux pûssent estre en apparence. Voyons en détail quelles estoient leurs opinions sur chacun de ces articles ; & si nous trouvons que quelques-unes soient outrées, excusons la trop grande sévérité des maximes, par la disposition encore plus grande où sont les hommes de ne se relâcher que trop dans la pratique.

Rien ne servoit d'alléguer qu'on avoit esté surpris. Tout ce qu'on eût prouvé par-là, c'est qu'on avoit esté imprudent. Mais ils croyoient que dès-là, on méritoit de porter la peine de son imprudence, en accomplissant fidélement ce qu'on avoit témérairement promis. Ils convenoient bien qu'il s'ensuivoit de-là qu'on ne pouvoit trop estre sur ses gardes avant que de jurer, mais ils soûtenoient qu'après le serment fait, il n'y avoit plus de retour, & que le seul parti qui restoit à prendre, c'estoit d'accomplir religieusement sa parole. Nous avons de ceci un exemple étonnant dans Alexandre. Insulté par la ville de Lampsaque, il marchoit dans la résolution de la détruire. Un des habitants nommé Anaximéne, qui avoit autrefois eu part à l'éducation du jeune Prince, fut prié par ses concitoyens, d'aller au-devant de luy, & d'intercéder pour leur patrie commune. Mais d'aussi loin qu'Alexandre l'apperçut, *Je jure,* s'écria-t-il, *que je ne vous accorderai point ce que vous allez me demander. Eh bien,* dit Anaximéne, *ce que je vous demande, c'est que vous détruisiez Lampsaque.* Ce seul mot fut comme une digue qui arrêta tout-à-coup ce torrent prêt à tout ravager. Le jeune Prince crut que ce serment qui luy estoit échappé,

& dans lequel il avoit prétendu renfermer une exception positive de ce qu'on luy demandoit, ne laissoit pas de le lier. Et ce qu'il pensoit sur cela, n'estoit pas une simple idée de particulier, c'estoit l'opinion généralement reçûë: témoin le danger que courut Euripide, pour ne l'avoir pas assez respectée dans un de ses vers. La nourrice de Phédre va trouver Hippolyte, & après luy avoir lié la langue par un serment, luy fait confidence de la passion que cette infortunée Princesse a pour luy. Hippolyte frappé d'horreur, *Non, je ne m'en tairai point*, s'écrie-t-il dans un premier mouvement, *je n'ai point prétendu m'engager à ce serment affreux :*

Ma langue a fait serment, mon cœur n'en a point fait.
Ἡ γλῶσσ' ὀμώμοχ', ἡ δὲ φρὴν ἀνώμοτος.

Le Poëte n'a pas plustost glissé cette maxime, qu'il tâche par toute sorte de correctifs d'adoucir ce qu'elle peut avoir de trop odieux. En effet, le jeune Prince revient dans le moment au seul parti raisonnable, il condamne son premier transport, il forme la résolution de garder à quelque prix que ce puisse estre le secret, auquel il s'est trop legérement engagé, & tient si bien cette résolution, qu'enfin il aime mieux périr, soupçonné du plus horrible de tous les crimes, que de justifier son innocence aux dépens de la foy jurée: sacrifiant ainsi à la fidélité du serment, & sa vie, & sa réputation qui luy estoit beaucoup plus chére que sa vie. Mais malgré toutes ces précautions qu'Euripide avoit prises, malgré tout l'art avec lequel il avoit touché un endroit si délicat, l'acteur n'eut pas plustost prononcé ce vers, que tous les Athéniens se recriérent; ils marquérent hautement leur indignation. On parla d'arrêter le Poëte, & de le poursuivre juridiquement comme coupable d'impiété. Ils ne pouvoient luy pardonner d'avoir, même dans une piéce de théatre, & avec tous les ménagements imaginables, hazardé une proposition, qui pourtant, comme

Lib. 3. de offic. Cicéron l'obſerve, eſtoit à la rigueur ſuſceptible d'un fort bon ſens. Tant alors on eſtoit rigide ſur tout ce qui pouvoit donner la plus legére atteinte à la religion des ſerments.

La violence qu'on avoit ſoufferte, n'eſtoit pas une excuſe plus légitime. Et même ils ne comprenoient pas, que l'on Cic. ibid. pût ſe prévaloir d'une raiſon pareille. *Eh! quelle violence peut-on faire à un homme de cœur*, répond à ce ſujet, celuy peut-eſtre de tous les Auteurs payens, qui a le mieux traité la queſtion des ſerments. Convenir que l'on a ſuccombé à la force, n'eſt-ce pas reconnoître qu'on a eſté lâche, & jamais un aveu de lâcheté peut-il acquérir à celuy qui le Ibid. fait, le droit de devenir parjure? Auſſi Marcus Pomponius qui ſe trouva dans ce cas, ne balança pas un moment à prononcer contre luy-même. Il eſtoit tribun du peuple, & par l'obligation de ſa charge avoit intenté une accuſation contre Titus Manlius, qui ne s'eſtoit pas démis de la dictature dans le temps preſcrit par les loix. Le fils de ce dernier, jeune homme vif & entreprenant, & qui fut depuis ſi connu ſous le nom de Manlius Torquatus, ayant appris à la campagne où il eſtoit, le danger que ſon pere couroit à Rome, il y accourt en diligence, trouve le ſecret de s'introduire dans la maiſon de l'accuſateur, le ſurprend ſeul, & luy mettant le poignard ſur la gorge, le force de jurer qu'il abandonnera ſa pourſuite. Jamais ſerment ne fut arraché avec une violence plus criante & plus marquée. Cependant Pomponius fit ſon rapport au peuple de ce qui eſtoit arrivé, déclara qu'il ne ſe croyoit plus en droit de continuer l'accuſation qu'il avoit commencée, & ſur ce point il n'y eut qu'un avis.

Celuy qui avoit juré, n'eſtoit pas mieux reçû à dire qu'on luy avoit manqué de parole. La repréſaille luy eſtoit défenduë, & le parjure d'un autre ne l'autoriſoit pas à ſe parjurer luy-même. Quelques Romains pourtant ne déſapprouvoient pas ce mot d'Atrée, qui dans une piéce d'Accius, dit, pour ſe juſtifier de ce qu'il viole ſon ſerment,

je n'ai jamais donné ni ne donne jamais ma parole à qui ne sçait pas tenir la sienne. Fidem neque dedi, neque do infideli cuiquam. Mais Cicéron que je cite souvent, & qu'on ne peut trop citer sur la matiére présente, condamne cette maxime comme pernicieuse; & prétend qu'elle n'est excusable en cet endroit, que parce que le Poëte ne l'avance pas en son nom, mais la met dans la bouche d'un Roy impie, qui, parlant d'une maniére conforme à son caractére, fait retomber sur la proposition une partie de la haine attachée à la personne. *Cùm tractaretur Atreus, personæ serviendum fuit.* En effet, ils plaçoient la gloire, non à estre fidéles à l'égard de ceux qui le sont, mais à l'estre à l'égard même de ceux qui ne le sont pas. Aussi voyons-nous que Silius Italicus, après avoir infiniment exalté cette exactitude religieuse avec laquelle Régulus avoit rempli toute l'obligation de son serment, croit ne pouvoir mieux finir l'éloge de ce grand homme, que par ce beau trait: *On vous louera dans tous les siécles, d'avoir gardé la fidélité aux Carthaginois, le plus infidéle de tous les peuples.* *Cic. ibid.*

Tu longum semper famâ gliscente per ævum
Infidis servasse fidem memorabere Pœnis.

Le dernier prétexte dont on eût pu pallier son parjure, c'estoit le dommage qu'on eût souffert à garder sa parole; mais quelque grand que ce dommage pût estre, ils ne croyoient point qu'en aucun cas il pût autoriser un manquement de foy. Le seul exemple de Régulus leur paroissoit décisif sur ce point. Jamais homme en accomplissant son serment, n'a dû s'attendre à des suites plus terribles. Il sçavoit, dit Horace, les tourments cruels qu'un bourreau luy préparoit. *Atqui sciebat, quæ sibi barbarus tortor pararet.* Cependant il se sépare de ses amis & du peuple qui s'opposoient à son retour, il s'en sépare, dis-je, avec la même égalité d'ame & la même tranquillité, que si après avoir terminé quelque affaire d'une longue & pénible discussion, il se fût dérobé à ses citoyens pour aller pendant *Lib. 3. Od. 5.*

quelques jours ſe délaſſer à une de ſes maiſons de campagne, du tumulte & des embarras de la ville. *Non aliter tamen dimovit obſtantes amicos, &c.* Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que d'abord on ne fut pas fort frappé de la magnanimité de ce grand homme. On jugea qu'il n'avoit fait que ce qu'il devoit faire; ſon action ne devint fort louable que par la corruption des âges ſuivants. Ce qui parut dans la ſuite ſi grand & ſi héroïque, dit Cicéron, n'avoit rien du temps de Régulus que d'ordinaire & de commun. La vertu des hommes au milieu deſquels il vivoit, ne luy permettoit pas de faire autrement; & quelque admirable qu'on trouve aujourd'huy ſa conduite, on doit moins en louer le héros que ſon ſiécle. *Nobis nunc mirabile videtur, illis quidem temporibus aliter facere non potuit. Itaque iſta laus non eſt hominis, ſed temporum.* C'eſtoit donc parmi les Romains une opinion toute commune, que pluſtoſt que de manquer à ſon ſerment, on devoit eſtre prêt à braver tout ce que l'exil, la priſon, les ſupplices & la mort ont de plus affreux. Leur raiſon eſtoit que de tous les maux qui peuvent arriver à un homme, le plus grand, c'eſt de violer ſa foy: bien plus, ils vouloient qu'on portât la grandeur d'ame juſqu'à croire que tous ces maux prétendus n'en eſtoient pas dans le fond, & juſqu'à les regarder même comme des biens, lorſqu'on les ſouffroit pour une bonne cauſe.

Cic. ibid.

Lib. 3. de offic.

Mais quelque ſévéres qu'ils fuſſent ſur la diſpenſe des ſerments, ils ne l'eſtoient pas moins ſur la maniére de les exécuter. Ils exigeoient qu'on tînt exactement tout ce qu'on avoit promis, en ſorte que l'attente de celuy à qui l'on s'eſtoit engagé, fût pleinement ſatisfaite. Car la regle de ce que devoit faire celuy qui avoit juré, ce n'eſtoit point l'intention qu'il pouvoit avoir eüë, autrement les ſerments n'euſſent eſté qu'une pure illuſion, puiſqu'il n'auroit dépendu que de luy d'avoir en jurant telle intention qu'il auroit voulu. C'eſtoit l'intention de celuy auquel il avoit juré, & qui réſultant naturellement des termes mêmes,

ne pouvoit avoir esté inconnuë à celuy qui s'estoit lié par le serment. Un Général Romain estoit convenu avec les ennemis, d'une suspension d'armes pour quinze jours, & ne laissoit pas pendant toutes les nuits de ravager leurs terres, sous prétexte que dans les termes de la treve, il n'estoit fait mention que du jour & non de la nuit. Le Sénat & le Peuple condamnérent sa conduite, & la traitérent de fraude & de supercherie; parce qu'il ne pouvoit ignorer, que les ennemis avoient eu intention de comprendre également les jours & les nuits dans le traité. . . . . Les Carthaginois dans une autre occasion avoient fait dix Romains prisonniers de guerre; ils leur permirent d'aller à Rome, après leur avoir fait promettre avec serment qu'ils reviendroient au camp. L'un d'eux ne fut pas plustost sorti qu'il y revint sous prétexte d'y avoir oublié quelque chose, & repartant aussi-tost, se remit en route. Il crut s'estre acquité de sa parole par ce premier retour. Et en effet, dit Cicéron, il en estoit quitte selon la lettre, mais il ne l'estoit nullement dans le fond : *Erat verbis, re non erat.* Or en matiére de serments, adjoûte ce grand homme, c'est par le fond & par l'intention qu'on doit se régler, & non par la signification littérale des termes : *Semper autem in fide, quid senseris, non quid dixeris, cogitandum.* Principe admirable, qui résout toutes les difficultez. Car il s'ensuit de-là, qu'encore qu'on execute tout ce que la lettre du serment signifie, on ne laisse pas d'estre parjure, si l'on trompe l'attente de celuy auquel on a juré : comme au contraire on ne l'est pas, dès qu'on remplit cette attente, quoyque d'ailleurs on ne paroisse pas executer tout ce que la lettre porte. Enfin la doctrine constante & invariable de cet excellent casuiste des payens, c'est que la fraude ne dégage jamais du serment, mais ne fait que le serrer davantage : *Fraus astringit, non dissolvit perjurium.*

Lib. 1. de offic.

Ibid. & lib. 3.

Telle estoit la délicatesse des Anciens sur les obligations des serments. Il faut avouer pourtant qu'ils n'estoient pas tous si scrupuleux. Quelques-uns même enseignoient une

morale toute oppoſée, & ne les regardoient que comme des amuſements. Peu de perſonnes ignorent cette fameuſe & déteſtable maxime qui eut tant de cours dans l'antiquité; *qu'il falloit amuſer les enfants avec des jouets, & les hommes avec des ſerments.* On ne ſçait pas qui la débita le premier, ſi ce fut Philippe pere d'Alexandre, comme Elien le rapporte, ou Lyſandre de Sparte, comme Plutarque le témoigne quelque part, ou enfin Denys le Tyran, comme le même Plutarque l'aſſûre en un autre endroit: mais il importe peu de le ſçavoir, & peut-eſtre ſeroit-il à ſouhaiter qu'une maxime ſi pernicieuſe eût eu le même ſort que le nom de ſon véritable auteur. Quoy qu'il en ſoit, un Empereur Romain n'avoit guéres plus d'horreur pour l'abus des ſerments, lorſque preſſé de punir un parjure, il répondit, que c'eſtoit aux Dieux à venger les outrages faits aux Dieux; *Deorum injuriæ Diis curæ.* Labérius diſoit que le ſerment eſtoit le plus court moyen pour ſortir d'affaire avec des créanciers, & le définiſſoit dans ſon ſtile comique, *Emplaſtrum æris alieni,* un ſpécifique pour guérir les dettes. Plaute dans une de ſes piéces, introduit un homme toûjours également prêt, & à faire des ſerments, & à les violer. Ne m'avez-vous pas juré, luy dit ſa partie, que vous me payeriez cette ſomme? Oüi, répond-il froidement, & je vous le jurerai encore, s'il m'en prend envie. Vous me la payerez donc, reprend ſon adverſaire. Oh pour cela, non, replique-t-il; on a inventé les ſerments pour conſerver ſon bien, non pour le perdre:

Jusjurandum, rei ſervandæ, non perdendæ, conditum eſt.

Il n'y avoit que trop de perſonnes qui avançoient ſérieuſement de pareilles maximes, ou qui tâchoient de les faire paſſer à la faveur d'une plaiſanterie profane. Mais il y auroit de l'injuſtice à mettre ſur le compte de toute l'Antiquité, les erreurs de quelques particuliers. Dans tous les ſiécles il ſe trouve des hommes audacieux, qui oſent

combattre les véritez les plus ſaintes. Mais il faut juger de la créance de chaque ſiécle, non par les opinions qu'un petit nombre de libertins ont pu ſe faire, mais par celles que le gros des honneſtes gens a ſuivies. Or ſi l'on applique au ſujet préſent cette regle ſi conforme aux principes de l'équité, on conviendra que ſur ce qui regarde le ſerment, les anciens ont ſçû par le ſeul ſecours de la raiſon, approcher fort près de la morale chreſtienne, & peut-eſtre même quelquefois y atteindre.

ARTICLE V.
L'uſage que les anciens faiſoient du ſerment dans la ſociété civile.

Comme ils avoient une ſi haute idée du ſerment, ils tâchoient d'en faire un employ utile dans la ſociété. Ils le regardoient comme un des principaux fondements de la ſûreté publique & particuliére. Dans toutes les occaſions importantes, ils s'en ſervoient au dehors & au dedans de l'état. Au dehors, pour ſceller avec les étrangers des alliances, des treves, des traitez de paix; au dedans, pour engager tous les citoyens à concourir unanimement au bien de la cauſe commune.

On peut diſtinguer dans tout gouvernement trois ſortes de dignitez, celles du ſacerdoce, de la magiſtrature, & de la profeſſion militaire. Le ſerment eſtoit le premier pas qu'il falloit faire pour y entrer: & l'on ne pouvoit preſque en exercer aucune, qu'on ne jurât auparavant d'en remplir réguliérement les devoirs.

Il y avoit même à Athenes un uſage fort ſingulier. C'eſt que tout homme né dans cette grande ville eſtoit obligé de prêter ſerment, non ſeulement lorſqu'il entroit dans les charges, mais encore lorſque pour la premiére fois il eſtoit mis ſur la liſte des citoyens. On vouloit que le premier engagement que les jeunes gens contractoient, ils le contractaſſent avec la République. Juſque-là ils n'avoient eſté que fils d'Athéniens, ſans eſtre proprement Athéniens eux-mêmes. Ce n'étoit qu'en vertu de cet acte public & ſolemnel, qu'ils devenoient membres de l'état. Toutes les circonſtances de cette feſte eſtoient grandes & magnifiques. Les jeunes récipiendaires n'eſtoient admis à faire ce ſerment,

que dans la vingtiéme année de leur âge. On attendoit jusqu'à ce temps, afin que leur raison qui commençoit à estre dans sa force, fût capable de sentir toute l'étenduë des obligations qu'ils alloient s'imposer, & que la nature leur avoit imposées par avance. La cérémonie se faisoit dans le temple d'Agraule ; & c'estoit encore par une raison particuliére, qu'on devoit la faire dans ce lieu préférablement à tout autre. Agraule fut une des filles de Cécrops, & par son attachement pour la patrie, mérita qu'on luy rendît dans la suite des honneurs divins. Sous le regne du Roy son pere, une cruelle guerre désola l'Attique. On consulta l'Oracle sur les besoins pressants de l'état. Le Dieu répondit que les calamitez publiques cesseroient, si quelque particulier avoit le courage de s'immoler pour le salut de tous. La jeune Princesse ayant sçû cette réponse, se déroba secrettement à ses gouvernantes, & se précipita du haut d'une Tour. Les Athéniens touchez de reconnoissance, luy élevérent un temple ; & c'estoit à la face de ses autels, que les jeunes Athéniens se consacroient à la patrie : afin que le souvenir de ce qu'elle avoit fait, leur fît comprendre ce qu'ils devoient toûjours estre prêts à faire. La formule dont ils se servoient, répondoit au reste de la cérémonie. Stobée & Pollux nous l'ont conservée en ces termes : « Je ne deshonorerai point la profession des
» armes, & ne sauverai jamais ma vie par une fuite hon-
» teuse. Je combattrai jusqu'au dernier soupir pour les inté-
» rêts de la religion & de l'état, de concert avec les autres
» citoyens, & seul, s'il le faut. Je ne mettrai point ma
» patrie dans un état pire que celuy où je l'ai trouvée,
» mais je ferai tous mes efforts pour la rendre encore plus
» florissante. Je serai soûmis aux magistrats & aux loix, &
» à tout ce qui sera réglé par le commun consentement
» du peuple. Si quelqu'un viole ou tâche d'anéantir les loix,
» je ne dissimulerai point un tel attentat, mais je m'y oppo-
» serai, ou seul, ou conjointement avec mes concitoyens.
» Enfin je demeurerai constamment attaché à la religion

de mes peres. Je prends ſur tout ceci à témoin, Agraule, «
Enyalius, Mars & Jupiter ; ἴςορες θεοὶ, Ἄγραυλος, Ἐνυάλιος, «
Ἄρης, Ζεύς.

Il eſt ſurprenant que les autres nations n'ayent point emprunté des Athéniens une coûtume ſi capable d'allumer l'amour de la patrie dans le cœur de tous les jeunes citoyens. Mais ſi chez les autres peuples il n'eſtoit pas néceſſaire de prèter ſerment pour eſtre incorporé à l'état, c'eſtoit du moins une néceſſité abſoluë d'en paſſer par-là, pour y occuper quelque poſte. Parmi ce grand nombre de places différentes où le mérite & la vertu peuvent élever, celles qui concernent le miniſtere des autels ont toûjours tenu le premier rang. On ne pouvoit y eſtre inſtallé, que par une eſpece de conſécration qui renfermoit un vœu & un ſerment. Le ſouverain Pontife juroit de maintenir la religion dans tous ſes droits ; les Preſtres, de vivre avec toute la pureté de mœurs qu'exigeoit la ſainteté de leur caractere. Outre ces ſerments généraux, ils en faiſoient de particuliers, ſelon les différentes fonctions dont ils eſtoient chargez. Ainſi les Veſtales s'engageoient à ne laiſſer jamais éteindre le feu ſacré ; les *Feciaulx,* à qui l'on commettoit le ſoin de traiter avec les ennemis, s'obligeoient à ſuivre en tout les regles de la juſtice, ſoit qu'elles fuſſent favorables aux Romains, ſoit qu'elles leur fuſſent contraires. Les Augures, qui eſtoient comme les dépoſitaires du fond de la religion, proteſtoient qu'ils ne révéleroient rien de tout ce qui regardoit les myſtéres. Précaution qui n'eſtoit pas inutile ; car les choſes qu'on leur confioit, eſtoient la pluſpart ſi ridicules, que Caton qui avoit paſſé par cette charge, diſoit qu'il ne comprenoit pas comment deux Augures pouvoient ſe rencontrer ſans rire. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que les Preſtres par ce premier ſerment, acquéroient le droit de n'en plus faire dans la ſuite. S'il arrivoit qu'en quelqu'occaſion leur témoignage devînt néceſſaire, on eſtoit obligé de s'en rapporter à leur parole, & l'on ne pouvoit exiger qu'ils juraſſent. Plutarque

apporte plusieurs raisons de ce privilége, & entr'autres ces deux principales. La premiére, que le serment estant une espece de torture où l'on met des personnes libres, *tormentum liberorum*, la bienséance vouloit que des hommes consacrez aux Dieux eussent l'esprit comme le corps, affranchi de tout ce qui pouvoit sentir la violence & la contrainte. La seconde, c'est qu'il ne convenoit pas que sur des choses de moindre importance, on se défiât de ceux à qui l'on avoit confié tout ce qu'il y avoit de plus saint & de plus auguste.

On ne prenoit pas moins de précaution à l'égard des Juges. Tous ceux qui dans la Grece remplissoient quelque place de magistrature, s'engageoient solemnellement à prononcer selon les loix. Κατὰ νόμους ψηφιοῦμαι. Le Sénat des cinq cens, les Thesmothétes, les Archontes juroient comme les autres; l'Aréopage même n'en estoit pas dispensé. Κοινὸν ὅρκον ὄμνυεν ἡ βουλὴ, dit Plutarque, dans la vie de Solon. A Rome tous les magistrats estoient indistinctement assujettis à la même nécessité. Mais on ne se contentoit pas, comme parmi nous, de les faire jurer une fois pour toutes. On les obligeoit de renouveller leur serment à chaque cause qu'ils devoient juger. A la vérité, les ouvrages des anciens ne nous fournissent aucune autorité positive qui oblige de croire que les Sénateurs observassent la même coûtume. Mais si l'on prenoit tant de sûretez avec ceux qui ne connoissoient que des affaires particuliéres, n'y a-t-il pas beaucoup d'apparence qu'on en prenoit encore plus avec ceux qui estoient chargez des intérêts publics? Outre qu'il semble que des chefs on doit conclurre pour les membres. Or il est certain que les Consuls juroient, & même qu'ils juroient deux fois: l'une, lorsqu'ils entroient en charge, & l'autre, lorsqu'ils en sortoient. Par le premier serment, ils s'engageoient à ne rien faire qu'en vûë du bien public. On peut voir dans le panégyrique de Trajan, une description fort curieuse de cette cérémonie. Par le second, ils protestoient que dans tout le

cours de leur adminiſtration, ils n'avoient cherché que les intérêts de la cauſe commune. Nous en avons dans la perſonne de Cicéron, un exemple qui mérite une attention particuliére. Il nous apprend luy-même qu'en quittant le Conſulat, il jura comme ſes prédéceſſeurs l'avoient toûjours pratiqué, mais qu'il ſe ſervit de ces termes dont perſonne ne s'eſtoit ſervi, ni n'avoit pu ſe ſervir avant luy : *Je jure que moy ſeul par mes ſoiñs, j'ai ſauvé Rome & la République. Rempublicam atque hanc urbem meâ unius ope eſſe ſalvam.*

On exigeoit le ſerment militaire avec la même régularité. Toutes les nations l'ont toûjours regardé comme le plus fidéle gardien de la diſcipline, & le plus ſûr garant des ſuccès. Mais je ne ſçais ſi aucun peuple l'a jamais porté à un plus haut point de perfection que les Romains. Auſſi l'Empereur Maximin avoit-il coûtume de l'appeller le grand myſtére de la politique Romaine. Σεμνὸν τῆς Ῥωμαϊκῆς ἀρχῆς μυστήριον. Ce ſerment eſtoit triple, & renfermoit les trois qualitez principales que doit avoir tout homme de guerre. On ſçait que ces qualitez ſont l'obéïſſance, la valeur & la juſtice. L'obéïſſance, par rapport au Général, la valeur contre l'ennemi, & la juſtice à l'égard de tout le monde. Or tous ceux qui portoient les armes, s'engageoient par trois ſerments à une pratique ſévére & inviolable de ces trois vertus. Ils faiſoient le premier dans le temps même de leur enrollement; & la formule dont ils uſoient alors, portoit qu'ils ſe trouveroient exactement à l'ordre du Conſul, & ne s'éloigneroient qu'avec ſa permiſſion expreſſe. Ils prêtoient le ſecond, lorſqu'ils prenoient place dans le Corps où ils devoient ſervir ; & alors ils s'engageoient à ne quitter leur rang que pour aller à la charge, & à ne revenir de l'ennemi qu'après avoir vaincu. Enfin ils faiſoient le troiſiéme, lorſqu'ils campoient ; & pour lors ils juroient de ne faire aucun tort à perſonne, ni dans le camp, ni à mille pas à la ronde. Ils eſtoient quelquefois ſi religieux ſur ce dernier engagement, qu'au rapport de Marcus Scaurus, une armée Romaine ayant un ſoir

campé près d'un arbre chargé de fruits, on remarqua le lendemain lorſqu'elle ſe remit en marche, que qui que ce ſoit n'y avoit porté la main.

Au reſte, c'eſtoient ces ſerments qui conſtituoient proprement le ſoldat, & qui luy conféroient le droit d'uſer de ſes armes. Juſque-là, que lorſqu'il ne les avoit faits que pour un temps, & que ce temps eſtoit expiré, il eſtoit obligé d'en faire de nouveaux, faute de quoy il ne luy eſtoit pas permis de combattre. C'eſt pour cela que le fils de Caton ayant eſté licencié, & ne laiſſant pas de demeurer à l'Armée, parce qu'il aimoit la guerre; ſon pere écrivit au Général, que s'il vouloit le retenir, il l'engageât par un nouveau ſerment, parce que le premier ne ſubſiſtant plus, il ne pouvoit plus tirer légitimement l'épée. Les Romains par cette grande ſévérité, vouloient donner à entendre que nul homme n'avoit aucun droit ſur la vie d'un autre, s'il ne le recevoit de l'autorité publique. Principe ſi univerſellement reconnu par toute l'antiquité, qu'un jour de bataille, Chryſas ſoldat de Cyrus ayant terraſſé un ennemi, & ayant déja le bras levé pour luy porter le coup mortel, s'arrêta tout-à-coup parce qu'il entendit ſonner la retraite. Il crut que ce ſignal luy ôtant le droit de combattre, il luy ôtoit à plus forte raiſon le droit de tuer.

ARTICLE VI.

Horreur que les Anciens avoient pour ceux qui violoient leurs ſerments.

Sur les maximes des Anciens, & plus encore ſur leur conduite, on peut aiſément ſe faire une idée de l'horreur qu'ils avoient pour les infracteurs des ſerments. On les regardoit comme des hommes déteſtables, dont un ſeul ſuffiſoit pour attirer la malédiction ſur tout un peuple. On croyoit même que leur impiété pouvoit eſtre funeſte, non-ſeulement à leurs contemporains, mais encore à une longue ſuite de générations. Auſſi les puniſſoit-on ſévérement, & les peines établies contr'eux n'alloient pas à moins qu'à l'infamie & à la mort. Il ſembloit pourtant qu'il y eût une ſorte d'exception & de privilege en faveur de quelques perſonnes. Tels eſtoient les Orateurs, les Poëtes & les Amants.

On

On eût dit que les Orateurs avoient ſur ce point le champ libre. Rien n'eſtoit plus commun, que d'en voir deux jurer chacun de leur côté dans une même cauſe, l'un pour affirmer un fait, & l'autre pour le nier. D'où pourtant il s'enſuivoit de néceſſité abſoluë, que l'un des deux eſtoit parjure. Mais enfin il ſembloit que la coûtume autoriſât un tel abus. Démoſthéne un des plus grands Orateurs qu'il y ait eu, eſtoit auſſi un des plus grands jureurs qui fût jamais. Il atteſte les Dieux à chaque page; tantôt c'eſt Jupiter, tantôt Apollon; ſouvent Minerve Déeſſe tutelaire d'Athenes, & plus ſouvent tous les Immortels enſemble. Eſchine, le plus redoutable de ſes rivaux, luy en fait des reproches éternels. Cet homme, dit-il quelque part, croit qu'à force de jurer il rendra vray ce qui ne l'eſt pas. Et ailleurs, il ne prend jamais les Dieux à témoin avec plus d'aſſûrance & de hardieſſe, que lorſqu'il ſçait que ce qu'il va dire eſt plus évidemment faux. Si nous en croyons ce viſionnaire, dit-il en un autre endroit, il a pendant toute la nuit des colloques avec cette même Minerve, par laquelle il ne ceſſe de ſe parjurer pendant le jour. S'il prétend encore, dit-il ailleurs, faire des dupes par ſes ſerments, il faut de deux choſes l'une, ou qu'il imagine des Dieux nouveaux, par leſquels il ne ſe ſoit point juſqu'ici parjuré, ou qu'il cherche de nouveaux auditeurs qui ne ſoient point accoûtumez à ſes parjures. Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt qu'Eſchine, qui fait très-ſérieuſement à Démoſthéne un crime d'une pareille conduite, ne ceſſe luy-même, comme ſes ouvrages en font foy, de tomber dans le même défaut. Quintilien remarque très-judicieuſement, qu'il n'y a pas grande fineſſe à jurer de la ſorte, & que de toutes les beautez qui ſe trouvent dans les Ecrits de ces deux excellents hommes, ce ſont-là ſans contredit celles qu'il eſt le plus aiſé d'imiter. Et c'eſt vrayſemblablement pour cette raiſon, que leurs ſucceſſeurs paroiſſent s'eſtre plus attachez à leur reſſembler par celles-là, que par toutes les autres: l'expérience leur ayant fait connoître que

In orat. contra Cteſiph.

Ibid.

Ibid.

dans un diſcours il eſt plus facile de payer de ſerments, que de payer de preuves.

On ne faiſoit pas plus d'attention aux ſerments que les Poëtes répandoient dans leurs ouvrages. On eſtoit perſuadé qu'ils ne s'en ſervoient que pour remplir la meſure de leurs vers, ou pour diverſifier leur ſtile. La plûpart n'en eſtoient nullement avares, & ſur-tout les Poëtes de Théatre. Les Tragédies d'Eſchyle, de Sophocle & d'Euripide en ſont pleines, & l'on ne trouve autre choſe dans les Comédies. Il ne faut qu'ouvrir celles de Plaute; il ſemble que cet auteur ſe faſſe un plaiſir d'entaſſer ſerments ſur ſerments, tous plus bizarres & plus ridicules les uns que les autres. Il eſt vray que ceux qui travaillérent depuis dans le même genre, furent un peu plus retenus; mais ils ne laiſſérent pas d'appeller la Divinité à bien des choſes, où ſon intervention n'eſtoit pas fort néceſſaire. Et c'eſt peut-eſtre à leur exemple, pour le remarquer en paſſant, que nos vieux Poëtes aimoient tant à jurer. Il ne leur arrive que trop ſouvent, & ſans beaucoup de néceſſité, de placer dans leurs ouvrages le nom de Dieu & ceux des Saints. Mais quoyque ces noms ſemblent d'ordinaire n'y eſtre mis que pour la rime, on ne peut diſconvenir pourtant qu'ils n'ayent quelque choſe de naïf, & qu'ils ne produiſent un bon effet dans leur vieux ſtile. Jean de Meun, qui a continué le fameux Roman de la Roſe, jure par ſaint Julien en un endroit:

Par ſaint Julien;
Mariage eſt mauvais lien.

Il jure par ſaint Denys en un autre:

Femmes prudes, par ſaint Denis;
Autant en eſt, que de Phenis.

Octavien de Saint-Gelais jure par le ſalut de ſon ame, & cela, pour le ſujet du monde le plus frivole.

Bonnes gens, j'ay perdu ma Dame ;
Qui la trouvera, par mon ame,
Combien qu'elle ſoit belle & bonne,
De très-grand cœur je la luy donne.

Le reſpect m'oblige de ſupprimer les endroits beaucoup trop fréquents, où le nom de Dieu même n'eſt pas épargné.

Mais entre tous les ſerments, il n'y en avoit point pour qui l'on parût avoir plus d'indulgence, que pour ceux des amants. On les regardoit pluſtoſt comme un badinage, que comme des engagements ſérieux. Platon en rapporte une raiſon, qui peut-eſtre paroiſtra peu grave dans la bouche d'un ſi grand Philoſophe. C'eſt, dit-il, que les amours ſont des enfants, & qu'on ne doit attendre de cet âge rien de ſuivi. Quoy qu'il en ſoit, toutes ces proteſtations réciproques, que l'entêtement d'une paſſion a coûtume de dicter, eſtoient regardées comme une eſpece de langage à part, qui ne tiroit point à conſéquence. Juſque-là, que ces deux mots, *ſerment d'amant*, paſſérent en proverbe, & ne ſigniſiérent plus dans le langage ordinaire que *faux ſerment*. Les femmes ne contribuérent pas le moins à ce décri. Cependant on avoit tâché d'abord de donner cours à une opinion, qui eût été bien capable de les tenir dans le devoir, ſi une fois on avoit pu la bien établir. On voulut leur faire accroire, que s'il leur arrivoit de violer leurs ſerments, elles en ſeroient punies dans la choſe du monde qui leur eſtoit la plus précieuſe, je veux dire dans leur beauté : qu'à chaque parjure elles perdroient quelqu'un de leurs attraits ; que même leurs plus legers menſonges ſeroient comme autant de petites taches qui terniroient l'éclat de leur teint ; en un mot, que leur taille, leurs cheveux, leurs dents mêmes, & leurs ongles en ſeroient marquez. Théocrite, dans la neuviéme Idylle, pour dire, *ne vous parjurez plus*, ſe ſert de cette expreſſion, *ne vous faites plus venir de petites élevûres au bout de la langue.*

Vous estes si beau, dit-il dans la douziéme, *qu'en louant vostre beauté, je ne dois point craindre de porter sur mon visage des marques de mensonge.* Mais les hommes eurent beau prêcher cette morale, les femmes n'en furent point les dupes. Leur expérience les rassûra contre les vaines frayeurs qu'on vouloit leur donner. Elles sçavoient au fond de leur cœur, que pour tromper souvent, elles n'en estoient pas moins belles. On rejetta donc cette opinion pour s'attacher à une seconde. On crut que les Dieux s'entendoient avec elles, que Jupiter prenoit plaisir à leurs parjures, que Vénus elle-même, que les Nymphes, que le cruel Dieu de l'amour n'en faisoit que rire:

Horat. lib. 2. Od. 8.

Ridet hoc, inquam, Venus ipsa, rident
Simplices Nymphæ, ferus & Cupido ....

On alla plus loin, on leur débita qu'elles gagnoient même à se parjurer. Il vous est avantageux de violer vos serments, dit Horace à Barine:

Ibid.

Expedit tibi cineres opertos fallere.

Si je voyois, adjoûte-t-il, que vous en eussiez esté punie une seule fois, que vous en eussiez, ou une dent moins blanche, ou un ongle moins luisant, peut-estre pourrois-je vous croire. Mais à peine vous estes-vous parjurée, que vous en devenez plus brillante, & qu'on voit tous les cœurs de nostre jeunesse Romaine voler à l'envi sur vostre passage.

Sed tu, simul obligasti
Perfidum votis caput, enitescis
Pulcrior multò, juvenumque prodis
Publica cura.

Ces principes trouvérent moins d'obstacles à s'établir dans l'esprit des femmes, & la plûpart donnérent lieu de croire par leur conduite, que c'estoit à cette derniére opinion qu'elles s'en tenoient.

Voilà, Messieurs, un abrégé de l'histoire des serments, tels qu'ils estoient en usage parmi les Anciens. Là, comme dans la plûpart des institutions humaines, on peut remarquer un mêlange surprenant de sagesse & de folie, de vérité & de mensonge : tout ce que la religion a de plus vénérable & de plus auguste, confondu avec tout ce que la superstition a de plus vil & de plus méprisable. Tableau fidéle de l'homme, qui se peint dans tous ses ouvrages, & qui n'est luy-même, à le bien prendre, qu'un composé monstrueux de lumiéres & de ténebres, de grandeur & de misére.

DE L'USAGE DU JEUSNE CHEZ LES ANCIENS, PAR RAPPORT A LA RELIGION.

Par M. MORIN.

L'USAGE du jeûne est ancien, & très-ancien chez la pluspart des Peuples de la terre. Quelques Théologiens ont prétendu en trouver l'origine dans le paradis terrestre, c'est tout dire ; dans la défense qui fut faite à nos premiers auteurs, de manger du fruit de l'arbre de vie. N'est-ce point un peu confondre le jeûne avec l'abstinence? Sans remonter sa généalogie si haut, il est certain que l'Eglise des Juifs l'a observé dès ses premiers commencements, avant même qu'elle eût reçû des ordonnances sur ce sujet, s'il est vray que les enfants d'Israël ayent eu recours à cette macération dans le pays d'Egypte, pour implorer le secours de Dieu. Dans la suite des temps, Moyse leur ordonna un solemnel, afin de les préparer à la grande fête des expiations, établie pour purifier toute la nation en général dans le desert. Les Prophétes après luy, & les

14. de Juillet 1713.

Levit. 16. & 23.

ſouverains Sacrificateurs en inſtituérent d'autres en différentes occaſions : il y en avoit déja quatre de reglez du temps de Zacharie, qui tomboient dans les mois de Juin, de Juillet, de Septembre & de Décembre. Ils y en adjoûtérent trois depuis, en commémoration de pluſieurs diſgraces ſignalées, dont leur nation avoit eſté affligée en différentes époques. Après cela, ils avoient des jeûnes de dévotion, qui n'obligeoient pas abſolument, & dont ceux qui ſe picquoient de régularité, ſe faiſoient une loy particuliére, comme ceux du Lundy & du Jeudy de chaque ſemaine, qui ſelon eux, avoient eſté établis par Eſdras, & qui certainement eſtoient déja en uſage du temps de J. C. puiſque le Phariſien de l'Evangile ſe glorifioit de les garder religieuſement, *Jejuno bis ſabbatho.* Ils avoient encore ceux des veilles des nouvelles Lunes, c'eſt-à-dire, de tous les derniers jours de leurs mois lunaires, & ceux de l'anniverſaire de la mort de leurs parents ou amis. Il y en avoit même qui jeûnoient un certain jour de l'année, en mémoire de la verſion des Septante, pour expier, autant qu'en eux eſtoit, cette lâche condeſcendance de leurs docteurs pour un Prince étranger, & cette prévarication inſigne contre la dignité de leur Loy, qui dans leurs préventions n'avoit eſté donnée qu'à eux, & deſtinée que pour eux; *non fecit taliter omni nationi.* Il ſeroit inutile d'entrer dans le détail des menuës obſervances dont ils accompagnoient ces actes d'humiliations, ce ſont des choſes connuës de tout le monde. On ſçait que leurs abſtinences devoient durer 27. ou 28. heures; qu'elles commençoient avant le coucher du Soleil, & ne finiſſoient qu'un temps conſidérable après ſon coucher, quand les étoiles commençoient à paroître; qu'ils prenoient ces jours-là des ſurtouts blancs faits exprès en ſigne de deuil & de pénitence; qu'ils ſe couvroient d'un ſac ou de leurs plus mauvais habits; qu'ils ſe couchoient ſur la cendre; qu'ils en mettoient ſur leur teſte, & dans les grandes occaſions ſur l'Arche de l'alliance; que pluſieurs paſſoient la nuit

Zachar. 8. 19.

Lightfoot.

entiére & le jour ſuivant dans le temple ou dans la Synagogue, en priéres, en lectures triſtes & pieuſes, les pieds nuds & la diſcipline à la main, dont ils s'appliquoient des flagellations par compte & par nombre dans les redoublements de leur zéle; & qu'enfin pour couronner réguliérement leur abſtinence, ils devoient ſe contenter de manger le ſoir un peu de pain trempé dans l'eau, & du ſel pour tout aſſaiſonnement, s'ils ne jugeoient à propos d'y mettre des herbes améres avec quelques légumes. Ceux qui ſouhaitent s'inſtruire plus particuliérement de toutes ces choſes, peuvent conſulter Maimonides, Léon de Modéne, Buxtorf, & pluſieurs autres qui ont traité à fond des cérémonies de cette nation, anciennes & nouvelles.

Les E'gyptiens, les Phéniciens, les Aſſyriens voiſins des Juifs, avoient auſſi leurs jeûnes ſacrez: l'hiſtoire des Ninivites eſt connuë. Menacez des derniers malheurs par le Prophéte Jonas, ils ne trouvérent pas de moyen plus ſûr pour les éviter, que de s'abandonner tous à un jeûne univerſel. En E'gypte, on jeûnoit en l'honneur d'Iſis. Αἰγύπτιοι, ἐπὴν προνηστεύσωσι τῇ Ἴσι, καὶ ἐπὴν κατεύξωνται, θύουσι τὴν βοῦν. Les E'gyptiens ſacrifient une vache à Iſis, après s'y eſtre préparez par des jeûnes & par des priéres: ce ſont les paroles d'Hérodote dans le ſecond livre de ſes hiſtoires; & dans le 4.[me], il attribuë la même coûtume aux femmes de Cyrene. Ceux qui vouloient ſe faire initier dans les myſtéres de Cybéle, eſtoient auſſi obligez de s'y diſpoſer par un jeûne de dix jours, s'il en faut croire Apulée: Arnobe & Clément Alexandrin confirment le même fait; ils rapportent même un petit fragment d'une eſpece de catéchiſme ou de formulaire, que les novices devoient prononcer pour y eſtre admis. Τὸ σύνθημα τῶν Ἐλευσινίων μυστηρίων. ἐνήστευσα, ἔπιον τὸν κυκεῶνα. J'ai jeûné, j'ai bû du cycéon: ſçavoir ce que c'eſtoit que le cycéon, c'eſt une queſtion hors d'œuvre qui ne fait rien à noſtre ſujet. Il paroît que c'eſtoit une eſpece de biére compoſée avec de la farine de froment ou d'orge rôti. C'eſt Ovide qui nous

Herod. lib. 2. cap. 40.

Apul. tom. 2.

Arnob. lib. 5.

Clem. Alex. in Protrept. p. 13.

donne lieu d'en juger ainsi; car en décrivant la rencontre que Cérès, épuisée de lassitude & de soif, fit de la bonne femme Baubo, il dit que la Déesse ayant demandé à la vieille un verre d'eau, elle luy présenta une liqueur agréable de sa façon.

Lymphamque roganti
Dulce dedit tostâ quod coxerat ante farinâ.

Or il est certain que le breuvage des mysteres d'Isis avoit rapport à celuy qui luy avoit esté présenté dans cette occasion, aussi-bien que le jeûne de ses dévots à celuy qu'elle avoit soûtenu en cherchant sa fille Proserpine. Quoy qu'il en soit, Porphyre qui a creusé ce sujet plus qu'aucun autre, dans son Traité de l'abstinence, pousse la chose plus loin en parlant des Egyptiens, & il pose pour un fait constant, que les sacrifices de toutes leurs grandes fêtes estoient précédez de plusieurs jours de jeûnes, dont il y en avoit qui alloient jusqu'à six semaines, & que les moindres estoient de sept jours, pendant lesquels les Sacrificateurs, & à leur exemple, ceux qui faisoient profession de régularité, s'abstenoient non-seulement de chair, de poisson, de vin & d'huile, mais aussi de pain, & même de certaines légumes. Et il adjoûte que pendant toute leur vie, un de leurs soins principaux estoit de mortifier leurs corps par des veilles, par une diéte des plus frugales, & par des jeûnes fréquents.

Les Grecs avoient aussi leurs abstinences religieuses. Aristote nous apprend que les Lacédémoniens ayant formé la résolution de secourir une place de leurs alliez, ordonnérent un jeûne général dans toute l'étenduë de leur domination, sans en excepter les animaux domestiques, à deux fins, l'une de ménager leurs provisions en faveur des assiégez, & l'autre d'attirer la bénédiction du ciel sur leur entreprise. Chez les Athéniens, il y avoit plusieurs fêtes, entr'autres celles d'Eleusine & des Tesmophories, dont l'observation estoit accompagnée de jeûnes exacts, particuliérement entre

In œconomic.

entre les femmes, qui passoient un jour entier assises à terre dans un équipage lugubre, sans prendre aucune nourriture. Ces solemnitez duroient plusieurs jours, dont il y en avoit un qualifié en particulier du titre de νηστεία, parce qu'il estoit uniquement consacré au jeûne. Plutarque l'appelle à raison de cela, τὴν σκυθρωποτάτην τῶν Θεσμοφορίων, la plus triste des Thesmophories. C'estoit le troisiéme jour de la fète, & le 16. du mois. Ces usages pieux venoient originairement d'Egypte; c'estoit Eumolpus ou Erechthée qui les avoient communiquez aux Athéniens, & par leur canal, ils se répandirent successivement chez tous les peuples de la Grece. Jupiter avoit ses jeûnes aussi-bien que Cérès ; & ses Prestres dans l'isle de Crete, ne devoient, suivant leurs statuts, manger pendant toute leur vie ni viande, ni poisson, ni rien de cuit. En général, toutes les divinitez des Payens masculines ou féminines, exigeoient ce devoir de ceux qui vouloient se faire initier dans leurs mystéres, des prestres ou prestresses qui rendoient leurs oracles, de ceux qui se présentoient pour les consulter, pour avoir des révélations en passant la nuit dans leurs temples, ou pour se purifier de quelque maniére que ce fût. C'estoit un préliminaire indispensable. En Italie, c'estoit à peu-près la même chose. Les habitants de Tarente assiégez par les Romains, & réduits à la derniére extrémité, s'addressent à ceux de Reggio leurs voisins pour leur demander du secours; ceux-ci ordonnérent aussi-tost un jeûne de dix jours dans tout leur territoire, dans les mêmes vûës que celles des Lacédémoniens, afin de se rendre les Dieux favorables, & de ménager leurs vivres en faveur de leurs alliez. Leur dessein réussit, ils firent entrer un convoy dans la place, & les Romains ayant esté obligez de lever le siége, les Tarentins en mémoire de leur délivrance, établirent chez eux un jour de jeûne à perpétuité, pour marquer leur reconnoissance aux Dieux & à leurs libérateurs. Voilà deux jeûnes pour un même sujet chez les agents & chez les patients, chez ceux qui donnent le

Athen. l. 7.
Plutarq. in vita Demosth.

L. 3. p. 158. ſecours, & chez ceux qui le reçoivent. Denys d'Halicarnaſſe nous apprend auſſi que les citoyens d'Albe furent un temps conſidérable ſans prendre aucuns aliments, après le fameux combat des Horaces & des Curiaces, dont le *Decad. 4. l. 6.* ſuccès ne leur fut pas avantageux. Dans Tite-Live nous voyons que les Décemvirs ayant conſulté, par ordre du Sénat, les livres de la Sibylle, à l'occaſion de pluſieurs prodiges arrivez les uns ſur les autres, ils déclarérent que pour en arrêter les ſuites dangereuſes, il falloit établir un jeûne public en l'honneur de Cérès, & l'obſerver de cinq ans en cinq ans. Il paroît auſſi qu'il y en avoit à Rome de réglez, en l'honneur de Jupiter. Dans Horace, une mere inquiéte pour la ſanté de ſon fils qui avoit la fiévre quarte, adreſſe ſes priéres à ce maître des Dieux, pour luy demander ſa guériſon ; & elle luy promet que s'il luy accorde cette grace, le malade ne manquera pas de ſe purifier auſſitoſt après dans le Tibre, dès le matin du jour de jeûne qui luy eſtoit conſacré :

Frigida ſi puerum quartana reliquerit, illo
Mane die quo tu indicis jejunia, nudus
In Tiberi ſtabit.

Il faut bien croire que c'eſtoit chez eux en certaines occaſions une eſpece de devoir, puiſque leurs Rois & leurs Empereurs ne s'en diſpenſoient pas. Leurs hiſtoriens nous aſſûrent que dès les premiers temps, Numa Pompilius obſervoit des jeûnes périodiques, pour ſe diſpoſer aux ſacrifices qu'il offroit luy-même tous les ans pour les biens de la terre. Jules Céſar moins dévot que luy, ne laiſſoit pas, ſelon eux, de ſe dérober un repas tous les mois par principe de religion, & ces jours-là il ſe contentoit d'une legére collation le ſoir. Auguſte ſe glorifie d'une abſtinence ſemblable, dans Suétone, & d'avoir paſſé un jour entier dans l'exercice d'un jeûne exact à la maniére des Juifs, qu'il ne rompit qu'au commencement de la nuit:

Ne Judæus quidem tam diligenter ſabbathis jejunium ſervat, quàm ego hodię ſervavi, qui in balneis demùm poſt horam primam noctis, buccas duas manducavi. On dit la même choſe des Empereurs Veſpaſien, Marc-Aurele & Sévere, c'eſt-à-dire, qu'ils faiſoient diéte une fois par mois, peut-eſtre un peu par principe de ſanté; mais il eſt à croire que la religion qui autoriſoit ces abſtinences, y entroit auſſi pour quelque choſe. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'elle entroit fort ſérieuſement dans celles de Julien l'Apoſtat, qui ſe diſtinguoit ſur cet article, non ſeulement de ſes prédéceſſeurs, mais auſſi des preſtres & des philoſophes les plus rigides ; juſque-là qu'il donna lieu de juger à ceux qui voyoient de près ſes auſtéritez, que ſon deſſein eſtoit d'abdiquer l'empire, & de rentrer dans la vie philoſophique dont il avoit fait profeſſion : *Juliani temperantiam juvit parcimonia ciborum & ſomni, quibus domi foriſque tenaciùs utebatur : namque in pace ejus menſura atque tenuitas erat rectè noſcentibus admiranda, velut ad pallium mox reverſuri.* Ce ſont les termes d'Ammian-Marcellin. *L. 25. p. 602.*

Il y a bien davantage. Si nous voulons remonter dans la premiére antiquité, nous y verrons que les perſonnes réguliéres ne mangeoient qu'une fois le jour, & regardoient comme une débauche de faire deux repas : *bis in die ſaturum fieri.* *Plin.* Il n'eſtoit queſtion chez eux, ni de déjeûner, ni de dîner, ils ſe contentoient de ſouper ; ou s'il leur arrivoit quelquefois de manger pendant le jour, ce n'eſtoit qu'une ſimple collation plus que monachale, compoſée d'un petit morceau de pain ſec, ſans boire, & ſans aucun accompagnement que de quelques fruits ſecs, comme des dattes ou des figues : *Prandium apud veteres rarum, idque parcum, & plerumque panis cum caricis & palmulis.* Nous devons cette remarque à Sénéque, qui dit ailleurs, en parlant de luy-même, & de ſa maniére de vivre : *Panis deinde ſiccus, & ſine menſâ prandium, poſt quod non ſint manus lavandæ.* *Epiſt. 83.* Ce qui peut ſe confirmer par l'autorité de Celſe : *Si prandet aliquis, utilius eſt exiguum aliquod, & ipſum ſiccum ſine* *Lib. 7.*

carne, sine potione sumere. Maniére de vivre que Cyrus prit soin d'établir chez les Perses par une loy expresse, s'il en faut croire Xénophon, qui se sert du terme de μονοσιτεῖν pour la désigner. On prétend même que Moyse avoit long-temps avant luy, prescrit une diéte à peu-près semblable aux Israëlites dans le desert, quand il leur annonça de la part de Dieu, que le soir ils mangeroient des cailles, & de la manne le matin.

Lib. 7.

Exod. 16. v. 9. 11.

Enfin chaque pays, chaque nation, chaque religion a eu de tout temps ses Prestres, ses Druides, ses Gymnosophistes, ses Philosophes, qui se distinguoient par leur frugalité, par leur austérité, par leurs abstinences. Celle des Pythagoriciens est connuë ; toute leur vie estoit un carême continuel, avec cette différence d'eux à nous, qu'ils se croyoient l'usage du poisson interdit également avec celuy de la chair ; ils vivoient de pain, de fruits & de légumes, avec une grande sobriété, à l'exemple de Pythagore leur maître, qu'ils ne suivoient encore que de bien loin, s'il est vray qu'il ait poussé le jeûne jusqu'à quarante jours, comme nous en assûre Diogene-Laërce. Apollonius de Tyanes, un de ses plus fameux disciples, fit bien ce qu'il put pour l'imiter en cela, suivant l'auteur de sa vie ; mais il ne put y parvenir, & ses efforts le laissérent toûjours beaucoup en-deçà de ce terme, quoyque beaucoup au de-là des intervalles ordinaires. Les Gymnosophistes ou Brachmanes, en faisoient aussi un de leurs devoirs les plus importants & les plus fréquents : πολλάκις νηστεύουσιν, dit Porphyre, en parlant d'eux : & le P. le Comte nous apprend dans ses Mémoires de la Chine, que les anciens Chinois avoient de tout temps des jeûnes réglez, avec des formules de priéres destinées pour les préserver de la stérilité, des inondations, des tremblements de terre & autres calamitez publiques. Enfin tout le monde sçait que les Mahométans, qui occupent la plus grande partie de l'Asie & de l'Afrique, ont conservé cet usage pieux avec un grand soin ; qu'ils ont leur Ramadan, comme nous avons notre Carême, &

L. 4. p. 407.

Tom. 2. p. 142.

que leurs Dervis ſe donnent pour des gens fort mortifiez, & de grands jeûneurs. Dans un beſoin, on pourroit en trouver auſſi des traces dans le nouveau monde, mais il ne faut pas outrer la matiére.

Le fait eſt donc conſtant ; l'uſage du jeûne eſt très-ancien chez la pluſpart des peuples de la terre. Reſte de voir ſur quels principes, & dans quelles vûës ils pouvoient s'aſſujettir à ces macérations volontaires. Les raiſons des Chreſtiens ſont manifeſtes. La corruption de la nature eſt le premier article fondamental de leur croyance, ils doivent eſtre en garde contre elle, & tâcher de la réduire par toutes ſortes de moyens. Le jeûne eſt un ſpécifique eſſentiel contre ſes déréglements ; la choſe parle d'elle-même. Après cela, ils ſont fondez ſur les ordonnances de Dieu, ſur les Commandements de l'Egliſe, ſur les exemples de tous les Saints. On ne peut pas dire la même choſe des Payens. Si nous ſommes bien au fait ſur le véritable ſyſteme de leur religion, purement naturelle & toute ſenſuelle dans nos idées, il n'eſt pas aiſé de comprendre comment, ni par quelles routes circonflexes les ſentiments qu'ils avoient d'eux & de la divinité, pouvoient les conduire dans la contrainte de l'abſtinence. Un des plus raiſonnables articles de leur morale, eſtoit qu'il falloit ſuivre la nature, écouter ſa voix, s'abandonner doucement à ſes mouvements, ſatisfaire à ſes beſoins dans une juſte médiocrité, ſans luy refuſer rien, ſans en rien exiger qui pût luy faire violence ; luy donner à manger dans ſa faim, à boire dans ſa ſoif, & de même des autres néceſſitez. Leurs prétenduës révélations, les hiſtoires de leurs dieux, leurs leçons, leurs exemples, bien loin de leur fournir aucuns correctiſs contre les déſirs naturels, ſembloient au contraire autoriſer les plus grands excès & les débauches les plus outrées. Que pouvoient-ils donc ſe promettre de leur bonne mere nature, en combattant ſes appétits, & comment pouvoient-ils eſpérer de ſe rendre les Dieux propices, par des abſtinences qui condamnoient

ouvertement leurs deſordres? Qu'un paraſite oſe de ſon chef faire ſur le théatre l'apothéoſe de ſa patrone, *ſancta ſaturitas*, qu'il faſſe ſes éloges, qu'il luy adreſſe ſes vœux en préſence des Sénateurs, des Magiſtrats, de toute la ville de Rome, il n'y a rien là de ſurprenant; il ſuivoit ſon penchant, l'eſprit de ſon état & de la religion dominante. Si cette Déeſſe de ſa façon n'avoit pas des autels, elle en devoit avoir; ſi elle n'eſtoit pas dans le Calendrier, elle y devoit eſtre: mais que des perſonnes ſages, mieux inſtruites que les autres des principes de leur théologie, des adorateurs de Bacchus, de Siléne, de Vénus, de Cupidon, ayent oſé louer, recommander, pratiquer impunément les auſtéritez du jeûne, & luy ériger en quelque façon des autels, c'eſt ce qui ne paroît point aiſé à expliquer. Cette contrariété de ſentiments & de conduite, forme une eſpece d'abyſme, d'où il ne paroît pas aiſé de tirer la vérité. Tâchons cependant, elle ne demande qu'à ſortir, tendons-luy la main; celle d'un ouvrier plus habile achevera peut-eſtre ce que nous n'allons qu'ébaucher, & la mettra dans tout ſon jour.

Plaut.

Premiérement donc, à creuſer juſqu'au fond du puits, à la premiére origine du jeûne, nous trouverons que les anciens n'ont commencé à s'y abandonner, que dans les afflictions publiques ou particuliéres. Un pere, une mere, un enfant chéri venoit à mourir dans une famille; toute la maiſon eſtoit en deuil, on pleuroit ſon mort, tout le monde s'empreſſoit à luy rendre les derniers devoirs; on lavoit ſon corps, on l'embaumoit, on luy faiſoit des obſéques conformes à ſon état; dans ces triſtes occupations, on ne penſoit pas à manger: ce qui arrivoit dans le petit monde, arrivoit auſſi dans le grand à la mort du Seigneur d'un village, du Gouverneur d'une ville, du Roy de tout un pays, qui avoient gouverné leurs vaſſaux, leurs citoyens, leurs ſujets avec juſtice, avec douceur, avec bonté. De même dans les déſolations publiques, quand un état eſtoit affligé d'une ſéchereſſe extraordinaire, de pluyes exceſſives,

de la guerre, des maladies contagieuſes ; dans toutes ces occaſions, où la force & l'induſtrie des hommes ne peut rien, on avoit recours aux larmes, aux priéres & au jeûne. En voilà certainement la premiére cauſe occaſionnelle : s'ils en eſtoient demeurez-là, & qu'ils n'euſſent jeûné que dans ces rencontres, le fait ne ſeroit pas fort embarraſſant, & il ſeroit aiſé d'en trouver de bonnes raiſons purement phyſiques, ſans en chercher de myſtiques ou de morales. On ſçait que la douleur, la triſteſſe, l'affliction ôtent l'appétit, & ſuſpendent l'activité des diſſolvants de l'eſtomac. Dans ces ſituations deſagréables, la nature nous porte d'elle-même à l'abſtinence, ſoit en nous inſpirant du dégoût pour la vie, qui ſemble nous eſtre alors à charge, ou plûtôt peut-eſtre par des raiſons de méchanique & par un inſtinct naturel, parce que les aliments que l'on prend dans ces états mélancholiques, ne compoſent que de mauvais chyle, plus propre à corrompre le ſang qu'à entretenir la vie. L'expérience confirme cette vérité, même dans les animaux, qui non ſeulement négligent le ſoin ordinaire de chercher, mais qui refuſent avec une eſpece d'averſion la nourriture qui leur eſt préſentée, ſouvent juſqu'à ſe laiſſer mourir d'inanition, quand ils ſe voyent réduits dans des états violents & deſagréables. Il y a bien de l'apparence que les premiers jeûneurs des Payens ſont venus de-là : ils ont jeûné machinalement comme des bêtes, ou, ſi l'on veut, comme la Matrone d'Epheſe, parce qu'ils ne pouvoient, parce qu'ils n'avoient pas le courage de manger. Dans la ſuite des temps, ceux d'entr'eux qui avoient quelque goût pour les moralitez, ſe ſont jettez dans les réflexions ; ils ont examiné leur conduite, les remords de la conſcience ſont venus ; ils ont imputé leurs déſolations à la colere des Dieux, ils ſe ſont humiliez en leur préſence, ils leur ont demandé pardon, ils leur ont offert les mortifications de leur abſtinence ; les malheurs ont ceſſé, ils ne durent pas toûjours; le jeûne dans les eſprits du peuple en a eu toute la gloire :

post hoc, ergo propter hoc, & on y a eu recours dans des occasions semblables.

Ils jeûnoient encore par rapport aux songes; sujet presque continuel d'inquiétude pour eux. Tantôt c'estoit pour avoir l'explication de ceux qu'ils avoient eus, dont ils ne comprenoient pas bien le sens; tantôt pour s'en procurer de bons & de significatifs; car ils estoient persuadez que pour en avoir de cette nature, il falloit garder une diéte exacte pendant quelques jours, & avoir une grande attention à la quantité de leurs aliments & à leur qualité: en prendre peu pendant le jour, rien le soir, éviter ceux qui auroient pu jetter du trouble dans l'imagination, qui devoit estre, dans les principes de leur Onirocritique, parfaitement dégagée des fumées des viandes, & dans la sérénité attachée à la vie frugale, pour recevoir dans toute leur intégrité les impressions des esprits aëriens. C'est-à-dire, que dans ce temps-là, comme dans celuy-ci, les cervelles creuses estoient plus sujettes aux rêves & aux visions que les autres. Ils se servoient encore du même expédient pour détourner les effets sinistres des songes affreux, contre lesquels ils croyoient que le jeûne estoit un antidote infaillible: superstition qui regne encôre aujourd'huy parmi les Juifs; de maniére que, quoyqu'il leur soit expressément défendu de jeûner les jours de sabbath, ils prétendent pouvoir se dispenser de cette regle, quand il leur arrive la veille certains songes effrayants qui les menacent de quelques grands malheurs; & ils observent dans toutes les formes, une abstinence parfaite pendant tout le jour, à la fin duquel le patient fait venir trois de ses amis, auxquels il dit par sept fois: qu'heureux soit le songe que j'ai fait; & ils doivent luy répondre autant de fois *amen*, qu'il soit heureux, & que Dieu le rende tel. Après quoy, pour le rassûrer, ils finissent la cérémonie par ces paroles de l'Ecclésiaste, *Va, mange ton pain avec joye*, & ils se mettent à table.

Léon de Modene, l. 1. c. 4.

Ecclesf. 7. v. 7.

Les anciens, & Juifs & Payens, jeûnoient aussi par rapport à la

à la pureté du corps, dont ils eſtoient occupez d'une façon étonnante. Précaution qui regardoit particuliérement les Sacrificateurs, & toutes les perſonnes qui eſtoient employées au ſervice des autels, parce que les déſordres nocturnes ne leur permettoient pas de s'en approcher pendant tout le jour ſuivant, qu'ils devoient employer à ſe purifier. C'eſt pourquoi à la veille des grandes fêtes, où leur miniſtére devenoit indiſpenſable, ils joignoient ordinairement au jeûne, l'abſtinence du ſommeil, pour plus grande ſûreté, ſur-tout les Sacrificateurs en chef, qui avoient même auprès d'eux des officiers ſubalternes chargez du ſoin de les réveiller, quand il leur arrivoit d'y ſuccomber; ou s'ils ne pouvoient s'en défendre, ils uſoient d'autres préſervatifs qui conſiſtoient en différentes eſpeces de ſemences froides qu'ils mêloient dans leur boiſſon, ou de topiques réfrigératifs qu'ils s'appliquoient extérieurement, & qu'ils mettoient dans leurs lits, comme de la *κόνυζα*, du *κνέωρον*, de l'*agnus caſtus*, des feuilles de pin & autres ingrédients ſemblables. On prétend qu'ils mangeoient auſſi de la ciguë & de l'ail, dans la même intention, & qu'ils s'abſtenoient avec un grand ſoin des grains ou pépins de grenade. Cette attention eſt véritablement ſurprenante, & ne convient guéres aux idées groſſiéres qu'il nous plaît d'avoir de la ſenſualité des payens; mais il y a quelque choſe de plus fort. Il entroit auſſi des vûës de ſpiritualité dans leurs mortifications. Les ouvrages de leurs Orateurs, de leurs Poëtes, de leurs Philoſophes en ſont remplis. Cicéron n'a-t-il pas dit, que nous ne pouvons faire un bon uſage de noſtre ame, quand nous nous abandonnons à la bonne chére : *Nec mente quidem rectè uti poſſumus, multo cibo & potione repleti.* Un Poëte grec, qu'il eſt rare de trouver un eſprit bien dégagé de la matiére, dans un corps chargé de cuiſine:

Meurſ. Græc. fer. l. 4. in voce Θεσμοφόρια.

Παχεῖα γαστὴρ λεπτὸν οὐ τίκτει νόον.

Et le Poëte latin, en parlant d'un homme occupé des plaiſirs de la table, luy fait un crime de ce qu'il appeſantit ſon ame,

& qu'il attache à la terre cette particule de la Divinité:

Horat. lib. 2. Sat. 2.

Animum quoque prægravat una,
Atque affigit humo Divinæ particulam auræ.

Epist. 108. Sénéque, fondé sur sa propre expérience, dit, en parlant de luy, qu'après avoir soûtenu par les conseils de son précepteur Attalus, un noviciat d'une année entiére dans la secte de Pythagore, sans manger ni chair ni poisson, il luy sembloit alors que son esprit estoit plus leger, plus subtil, plus dégagé. *Agiliorem mihi animum esse credebam.* Epicure luy-même, si scandalisé pour sa prétenduë sensualité, nous apprend que pour arrêter le libertinage de sa chair, & la retenir dans le respect, il la réduisoit au pain & à l'eau: *Turget mihi præ voluptate corpusculum, aqua & pane utor.* Mais tout cela n'est rien, il faut entendre là-dessus le fameux Porphyre payen par principes, avec connoissance de cause, controversiste payen. Il estoit Pythagoricien de profession, partisan déclaré de l'abstinence & de la vie frugale. Il nous a laissé un petit Traité sur ce sujet, rempli d'expressions les plus fortes, & de sentiments dignes des deserts de la *Lib. 4. p. 424.* Thébaïde. Il y dit en plusieurs endroits, & comme de luy, & d'après différents Auteurs, que la graisse du corps empoisonne l'ame & la détourne de la vie bienheureuse; qu'elle augmente les forces de ce que nous avons de mortel, & *Lib. 2. p. 210.* nous empêche de tendre à l'immortalité. Que ceux qui veulent s'unir avec Dieu, doivent veiller avec un grand soin sur la pureté de leur corps, & au dedans & au dehors; au dedans par le moyen du jeûne, qui assujettit les passions des sens; qu'une ame qui réside dans un corps exténué par une vie sobre, demeure incorruptible, & est beaucoup *Lib. 4. p. 422.* mieux disposée à remplir ses fonctions spirituelles; que les personnes qui forment le dessein de s'attacher à Dieu, doivent avant toutes choses avoir une attention particuliére sur leurs aliments, afin que ni leur quantité, ni leur qualité ne puissent pas troubler les opérations de l'entendement; que leur soin principal doit estre de réduire leur corps en

un petit volume, plus aisé à gouverner; que s'il nous estoit possible d'entretenir la vie de nos corps, sans le secours des matiéres corruptibles dont nous les remplissons tous les jours avec profusion, & qui contribuent davantage à leur destruction qu'à leur conservation, nous serions alors véritablement immortels. Oh! si nous pouvions trouver ce secret, adjoûte cet auteur, dans un transport digne des Anachorétes les plus parfaits, rien ne nous empêcheroit plus d'entrer dans une société intime avec ces esprits bienheureux qui sont avec Dieu, & Dieu avec eux. *Lib. 4. p. 426.*

Sçavoir d'où leur pouvoient venir des sentiments si épurez, si merveilleux, si spiritualisez, c'est la difficulté. Développe ce mystére qui voudra, qui pourra; nous n'en sçavons point assez pour le mettre au net, ni pour nous satisfaire nous-mêmes, encore moins les autres. Estoit-ce du commerce des Juifs ou des Chrestiens? C'est la réponse ordinaire. Sans avoir recours à des causes étrangéres, ne pourroit-on pas en trouver la source dans certaines natures indolentes & sages, soûtenuës par des imaginations contagieuses, qui trouvant leur compte dans ce genre de vie conforme à leur tempérament, en auront exalté les douceurs au de-là de leur juste valeur, & attaché un faux air de vertu à une sobriété fondée uniquement sur l'inaction de leurs acides, ou sur leurs humeurs mélancholiques. N'est-ce point plûtôt que le vray systeme du Paganisme ne nous est pas bien connu, & que les histoires scandaleuses de leurs Dieux avoient des sens mystiques & cachez, tout différents de ceux que la lettre nous présente? Les excellents préceptes de morale qu'ils nous ont laissez, tant de beaux dits & de beaux faits de leurs hommes illustres, dont leurs histoires sont remplies, devroient, ce semble, nous conduire à cette conclusion favorable qui seroit assez de nostre goût. Malheureusement pour eux, elle se trouve combattuë par des Auteurs respectables & sacrez à nostre égard, qui avoient esté nourris dans le Paganisme, & qui devoient le connoître mieux que nous. Ne vaut-il point mieux dire qu'il y a

du haut & du bas chez tous les hommes, beaucoup de variations, & qu'il est rare d'en trouver d'une conduite uniforme, & qui agissent toûjours conformément à leurs principes. Certainement rien n'est de plus ordinaire que de les voir marcher de droit fil contre leurs devoirs les plus essentiels, & détruire dans la pratique, les maximes fondamentales de leurs différents systemes. Le monde est rempli de Chrestiens qui menent une vie toute payenne, malgré la pureté de leur croyance. Doit-il estre plus surprenant qu'il se soit trouvé chez les payens quelques ames choisies, composées d'une meilleure pâte, qui se soient dérobées à la dépravation de leur religion? Mais cette réflexion est peut-estre trop morale pour entrer dans des observations critiques.

Finissons par une qui conviendra davantage, & qui naît, pour ainsi dire, de nostre sujet. L'homme, à le bien examiner, n'est qu'un amas confus de bizarreries, de variations & de contrariétez.



DE LA FESTE
DU SEPTIE'ME JOUR.

Par M. l'Abbé SALLIER.

LA division des jours en jours de fêtes & en jours ouvriers, en jours nommez ἐργάσιμοι, & en jours nommez ἑορτάσιμοι, n'est ni nouvelle, ni particuliére, ni douteuse: c'est un usage commun aux Grecs & aux Barbares, dit Strabon, liv. 10. page 322. de célébrer leurs fêtes & d'honorer leurs Dieux par des cérémonies sacrées: μετὰ ἀνέσεως ἑορταστικῆς. La nature en cela s'accorde avec la coûtume: les Dieux, dit Platon, touchez de compassion pour la pénible condition de l'homme, ont réglé certains jours pour son repos & pour le culte particulier qui leur est dû. Les livres saints permettent bien moins de douter de l'antiquité de cette distinction de jours. Dieu l'a marquée luy-même à son peuple, & l'observation des fêtes estoit une des plus essentielles parties de la religion établie.

9. d'Aoust 1715.

L. 2. de legib. pag. 576. edit. Fici. Genev.

Or on sçait que parmi ces fêtes, la solemnité du septiéme jour ou du Sabbath, estoit la plus respectable. Elle estoit un objet particulier de la loy de Dieu: c'estoit à elle qu'il rappelloit si souvent, & d'une maniére si pressante, son peuple choisi. Cette même solemnité a paru à plusieurs Sçavants digne de leur attention, elle a esté la matiére de leurs recherches; & Selden, Louis Cappel, Wallis, Spencer, ont examiné ce point dans des Traitez dont le dessein précis en estoit l'éclaircissement, ou dans d'autres où il n'entroit que comme un incident. C'est d'après ces grands hommes, & en profitant de leurs lumiéres, que je traiterai cette question de la fête du septiéme jour; & pour garder quelque ordre, j'examinerai dans une premiére partie de cette

Diſſertation, le temps de l'inſtitution de cette fête parmi les Juifs. Dans une autre, je rechercherai ſi elle a eu cours parmi les Gentils, avant ou après l'avénement de Jeſus-Chriſt, & ſi c'eſtoit le ſeptiéme jour du mois ou de la ſemaine, que l'obſervation du ſabbath & du ſeptiéme jour a commencé parmi les Juifs.

A en juger par le ſentiment des Commentateurs, ſoit Juifs, ſoit Chreſtiens, le ſyſteme de la Loy a eſté donné aux Iſraëlites dans le cinquiéme campement, qui eſtoit à Marah, immédiatement après avoir franchi le chemin que la main de Dieu leur avoit ouvert au milieu des eaux de la mer. Moyſe dit au quinziéme chapitre de l'Exode, que dans cet endroit Dieu donna des préceptes & des ordonnances.

Les Interprétes conviennent aſſez ſur ce paſſage, que Dieu voulut par-là éprouver les ſentiments de ſon peuple, & connoître s'il vouloit s'aſſujettir à l'obſervation de ſa loy; que connoiſſant leur dévouement, dont ils donnérent de ſi pleines aſſûrances, il leur établit le corps de ſes préceptes & de ſes ordonnances. Or, adjoûtent-ils, le précepte de l'obſervation du ſeptiéme jour, eſtant un de ceux qui a un rapport plus particulier au culte de Dieu, il eſt à préſumer qu'il a eſté établi dès ce temps : c'eſt ce qu'ont conclu les Auteurs mêmes du Talmud, qui diſent que ces paroles employées au Deutéronome, *comme le Seigneur voſtre Dieu vous l'a ordonné,* ſont relatives à ce qui fut ordonné dans le cinquiéme campement. La paraphraſe Chaldaïque ſur l'Exode chap. 15. fixe à ce même temps l'époque de l'inſti- *More Neboch. p. 3. c. 32.*
tution du ſabbath; & Maimonide adjoûte, qu'il eſt d'une très-ancienne tradition parmi les Juifs, que c'eſt à Marah que leurs peres reçûrent l'ordre de garder le ſabbath. En effet, on le voit obſervé dès ce temps; un trait rapporté au chapitre ſeiziéme de l'Exode, verſ. 5. le marque préciſément. Dieu promettant à ſon peuple de le nourrir de la manne qu'il luy feroit pleuvoir tous les jours, luy ordonne de préparer pour le ſixiéme des vaſes deux fois plus grands,

parce qu'il ſeroit obligé d'en recueillir pour deux jours. Le ſeptiéme jour eſtoit donc déja regardé comme un jour de repos, qu'il n'eſtoit pas permis de violer. Il falloit donc en ce jour ſuſpendre les ſoins les plus naturels. Il falloit donc le ſixiéme jour prévenir les beſoins & les affaires qui pouvoient naître avec le ſeptiéme. Celuy-ci eſtoit donc déja conſacré par une loy. Or le premier veſtige qui s'en trouve, n'eſt que du cinquiéme campement des Iſraëlites en Marah. C'eſtoit donc là le lieu & le temps de l'inſtitution du ſabbath.

Quelques Auteurs ſéduits par ce qui eſt dit au deuxiéme chapitre de la Geneſe, que *Dieu bénit le ſeptiéme jour & le ſanctifia*, ont cru que depuis la création même du monde, ce jour avoit eſté regardé comme un jour de fête & de repos. Sur cette autorité, ils n'ont pas craint d'aſſûrer que les Patriarches, Abraham, Jacob, Joſeph, ont eſté exacts obſervateurs de la loy du ſabbath; que ce devoir n'eſtoit pas un devoir particulier à quelques perſonnes, mais général & commun à tous les hommes; qu'il eſtoit de droit naturel, & ne ſouffroit exception pour qui que ce fût. Le témoignage de Philon & de Joſéphe, qui ſemblent donner cette fête pour auſſi ancienne que le monde, & auſſi étenduë que l'Univers, a donné un nouveau degré de vrayſemblance à ce ſentiment. Je rapporterai les paroles de ces deux Auteurs, dans la deuxiéme partie de la Diſſertation. Je me contente d'examiner celles du deuxiéme chapitre de la Geneſe, pour voir ce qu'on en peut conclurre. Le texte porte, *Va jebarech Elohim & jom haſchbihi vaje Cadeſch: il bénit le ſeptiéme jour & il le ſanctifia.* On pourroit en un mot lever la difficulté que ce paſſage fait naître, en ſoûtenant que Moyſe voulant rappeller ce peuple à l'inſtitution des cérémonies, & luy marquer dans le narré des événements de l'antiquité la plus reculée, les raiſons des établiſſements ſous leſquels ils vivoient; Moyſe, dis-je, plein de ces vûës ſages, inſinuë que dès la naiſſance même

du monde, le ſeptiéme jour, qui eſtoit alors pour les Juifs une fête ſi reſpectable, eſtoit déja un jour diſtingué entre les autres, par la deſtination que Dieu devoit en faire. C'eſt ainſi qu'en pluſieurs endroits, dont l'induction ſeroit facile, il forme les mœurs des Iſraëlites par des traits détournez qu'il ſçait placer avec diſcernement. Moyſe ne dit donc pas que le ſeptiéme jour fût une fête, mais il fait comprendre pourquoy Dieu en a fait une; il ne dit pas que l'inſtitution fût auſſi ancienne que la création du monde, mais il jette, comme en paſſant, la raiſon de l'inſtitution faite dans la ſuite des temps. Il marque un deſſein de Dieu de le conſacrer, & non pas qu'il l'eût déja conſacré. En examinant la force des termes, on ne va pas plus loin. Dieu, dit l'Ecriture, bénit le ſeptiéme jour & le ſanctifia. Quelques-uns expliquent cette bénédiction & cette ſanctification, en diſant que le ſeptiéme jour n'eut pas de nuit, & que c'eſt par-là qu'il fut diſtingué des autres. On entend encore cette bénédiction & cette ſanctification, d'un privilége que ce jour avoit, de donner plus que les autres, de nouvelles forces à l'eſprit & au corps. L'expoſé ſimple de ces deux explications, en fait aſſez connoître l'abſurdité & les réfute ſuffiſamment, mais elles ne font aucun tort au ſentiment que je ſoûtiens. La troiſiéme recevable, eſt que Dieu bénit & ſanctifia le ſeptiéme jour, parce que ce fut en ce jour que Dieu vit l'exécution pleine & entiére de ſes décrets. Ce fut un jour heureux par l'accompliſſement de ſes deſſeins: ce fut un jour de joye qui vit ſortir le monde des mains de Dieu avec tout ſon éclat, & dans toute ſa magnificence. Un jour que Dieu bénit, eſt un jour qui doit eſtre compté parmi les jours heureux, comme au contraire un jour maudit & déteſté, eſt un jour deſtiné au deuil & à la triſteſſe. Cette idée eſt juſte. Il eſt vray que le mot *Kadaſch*, qui ſignifie eſtre ſaint, ſe traduit auſſi par eſtre ſéparé, eſtre réſervé; en ſorte que Dieu ſanctifiant le ſeptiéme jour, eſt, ce ſemble, Dieu ſéparant ce jour par un choix particulier

qu'il

qu'il en fait pour son culte & pour le repos de l'homme. Mais je suis toûjours bien fondé à dire que ce choix n'a imposé d'obligation aux Israëlites, qu'après qu'il leur a esté connu & déclaré par Dieu même; & l'Historien sacré ne fait que toucher la raison de ce choix, & de la loy dont il fut suivi long-temps après que Dieu l'eut conçû.

S'il estoit possible de trouver positivement dans quelques endroits de l'Ecriture, que l'usage d'Abraham, de Jacob & de Joseph, fut d'observer exactement le sabbath, la fidélité de ces premiers Justes déposeroit en faveur d'une institution beaucoup plus ancienne que celle que je reconnois; mais dans les passages que l'on cite, il n'est point du tout question du septiéme jour. Ils ne présentent rien moins que cet usage des Patriarches. L'Ecriture rend seulement un témoignage avantageux à leur justice pleine & parfaite, mais on n'en peut rien inférer pour l'observation du septiéme jour par ces anciens Justes, que par une conséquence qui suppose ce qui est contesté. C'est donc une pieuse crédulité qui en impose, ou un excès de zéle pour l'honneur de ces saints, qui aveugle. Ainsi la véritable époque de l'institution du sabbath, est au cinquiéme campement en Marah; c'est en vain qu'on voudroit luy donner une plus haute antiquité.

Le motif de cet établissement, estoit la conservation du souvenir d'une Puissance infinie, qui avoit tiré du néant le ciel & la terre. Dieu vouloit éterniser la mémoire d'un tel événement. A cette raison, il semble qu'on doive en adjoûter une deuxiéme par les paroles du cinquiéme chapitre du Deutéronome : *Souviens-toy que tu as esté esclave en Egypte, & que le Seigneur ton Dieu t'en a tiré : c'est pourquoy souviens-toy de garder le jour du sabbath.* Par cette seconde raison, Dieu vouloit que les Israëlites réfléchissent sur la dure condition qu'ils avoient éprouvée en Egypte, & que cette considération leur inspirant des sentiments plus humains en faveur de leurs esclaves, les portât à leur

adoucir le joug pesant de l'esclavage. La sagesse du Législateur demandoit en effet qu'il leur procurât quelque suspension de travaux, & qu'il ne les abandonnât pas entiérement à la rigueur de leur triste sort. C'est ainsi que les Grecs & les Romains ont accordé des jours de repos à leurs esclaves. On voit par Lucien, dans le Chronosolon, qu'aux fêtes de Saturne, il y avoit une inaction universelle, pour ainsi dire : Νόμοι πρῶτοι… μηδένα μηδὲν μήτε ἀγοραῖον, μήτε ἴδιον πράττειν ἐντὸς τῆς ἑορτῆς, ἢ ὅσα ἐς παιδιὰν καὶ τρυφὴν καὶ θυμηδίαν· ἰσοτιμία πᾶσιν ἔστω, καὶ δούλοις καὶ ἐλευθέροις. La premiére loy sera, que personne pendant la fête ne pourra rien faire, qu'autant que la chose se rapportera au plaisir & à la joye. Avant Lucien, on voit la même chose dans Hérodote, liv. 2. chap. 58. Ce sont les Egyptiens qui ont amené l'usage de faire des assemblées & des fêtes. Πανηγύριας καὶ πομπὰς Αἰγύπτιοι εἰσὶν οἱ ποιησάμενοι. πανηγυρίζουσι δ' Αἰγύπτιοι οὐκ ἅπαξ τοῦ ἐνιαυτοῦ πανηγύριας συχνάς…

Antiq. lib. 3. Joséphe reconnoît ce même usage parmi le peuple Juif. Il n'y a, dit-il, aucune fête où l'on ne quitte le travail, & où l'on ne s'abandonne à la joye. Après les cérémonies sacrées on va aux festins.

Je passe à la seconde partie de la Dissertation, où je dois examiner, si avant ou après la venuë de Jesus-Christ, cette fête s'étendoit parmi les Nations. Avoient-elles un septiéme jour qu'elles observassent par motif de religion? Estoit-ce le septiéme jour de la semaine?

Plusieurs Auteurs ont pris l'affirmative ; & emportez par les témoignages de Philon, de Joséphe, de Clément d'Alexandrie & d'Eusébe, ils ont parlé de cette fête, comme d'une pratique universellement reçûë, & établie par un usage commun. Philon, dans son Livre de la création du monde, écrit que ce n'est pas la fête d'une seule ville ou d'un seul pays, mais la fête du monde entier, une fête pour tous les Peuples, le jour de la naissance du monde : ἑορτὴ γὰρ οὐ μιᾶς πόλεως ἢ χώρας ἐστὶν, ἀλλὰ τοῦ παντὸς, ἣν κυρίως

ἄξιον καὶ μόνην πάνδημον ὀνομάζειν, καὶ τοῦ κόσμου γενέσιον. Il y a même quelque chose de plus précis dans le Livre de la vie de Moyse, liv. 2. Qui n'a pas fait honneur, dit-il, à ce septiéme jour? Τίς γὰρ τὴν ἱερὰν ἐκείνην ἑβδόμην οὐκ ἐκτετίμηκεν, ἄνεσιν ποιῶν καὶ ῥαστώνην αὐτῷ τε καὶ τοῖς πλησιάζουσιν, οὐκ ἐλευθέροις μόνον, ἀλλὰ καὶ δούλοις μᾶλλον καὶ ὑποζυγίοις διδούς. Joséphe n'est pas moins positif sur ce point, dans le second livre contre Apion. Il assûre qu'il n'y a ni Grec, ni Barbare, ni nation, où l'ἔθος ἑβδομάδος, ne soit établie : οὐδ' ἔστιν οὐ πόλις Ἑλλήνων οὐδητισοῦν, οὐδὲ βάρβαρος, οὐδὲ ἓν ἔθνος, ἔνθα μὴ τὸ τῆς ἑβδομάδος ἣν ἀργοῦμεν ἡμεῖς, τὸ ἔθος οὐ διαπεφοίτηκεν. Saint Clément d'Alexandrie fait plus; non-seulement il assûre que les Grecs & les Hébreux sçavent également que le septiéme jour est un jour sacré, mais il entreprend de le prouver par les passages des auteurs profanes qu'il cite. Les Hébreux, dit-il, ne sont pas les seuls à reconnoître que le septiéme jour est sacré, les Grecs le reconnoissent aussi : ἀλλὰ καὶ τὴν ἱερὰν ἑβδόμην οὐ μόνον οἱ Ἑβραῖοι, ἀλλὰ καὶ οἱ Ἕλληνες ἴσασιν. Aristobule, dans Eusébe, liv. 10. *Præparat. Evangel.* fait la même proposition, & adjoûte qu'ils ont pris cette connoissance dans les livres sacrez : Διασαφὲς Ὅμηρος καὶ Ἡσίοδος μετειληφότες ἐκ τῶν ἡμετέρων βιβλίων ἱερὰν εἶναι. Il employe ensuite les mêmes autoritez que saint Clément, pour prouver son sentiment; à cela près, que les vers que saint Clément donne à Callimaque, sont chez luy attribuez à Linus, & que de plus il y a quelque legére différence de leçon dans les vers citez par l'un & l'autre. Voici comment les rapporte saint Clément : *P. 677. edit. Gr. L. Paris.*

Ἡσίοδος μὲν οὕτως περὶ αὐτῆς λέγει.

Πρῶτον ἔνη, τετράς τε, καὶ ἑβδόμη ἱερὸν ἦμαρ...

Ἑβδομάτη δ' αὖθις λαμπρὸν φάος ἠελίοιο.

Il vient ensuite à Homére, dont il tire d'autres preuves de la consécration de ce jour. Ces vers d'Homére ne se

retrouvent pas dans ce que nous en avons aujourd'huy; du moins n'en rencontre-t-on aucun dans les Indices qui ont le plus de réputation pour l'exactitude. Pauſanias & Athénée en ont déja cité, comme l'ont remarqué quelques modernes, qui ne ſe retrouvent plus. Caſaubon l'aſſûre de ceux que produit Athénée. La derniére édition d'Homére faite en Angleterre, a obſervé la même choſe, & prétend réformer le 262.me vers de l'Odyſſée, liv. 5. par un de ces fragments rapportez par ſaint Clément. Ὅμηρος δὲ,

Ἑβδομάτῃ δ' ἤπειτα κατήλυθεν ἱερὸν ἦμαρ.

καὶ,

Ἑβδόμη ἦν ἱερή,

καὶ πάλιν,

Ἕβδομον ἦμαρ ἔην, καὶ τῷ τετέλεστο ἅπαντα.

καὶ αὖθις,

Ἑβδομάτῃ δ' ἠοῖ λίπομεν ῥόον ἐξ Ἀχέροντος.

Un troiſiéme témoin, dont ſe ſert ſaint Clément, eſt Callimaque. Ναὶ μὴν καὶ Καλλίμαχος ὁ ποιητὴς γράφει,

Ἑβδομάτῃ δ' ἠοῖ καί οἱ τετύκοντο ἅπαντα.

καὶ πάλιν,

Ἑβδόμη εἰν ἀγαθοῖσι, καὶ ἑβδόμη ἐστὶ γενέθλη.

καὶ,

Ἑβδόμη ἐν πρώτοισι, καὶ ἑβδόμη ἐστὶ τελείη.

καὶ,

Ἑπτὰ δὲ πάντα τέτυκτο ἐν οὐρανῷ ἀστερόεντι,
Ἐν κύκλοισι φανέντ' ἐπιτελλομένοις ἐνιαυτοῖς.

Enfin, ſaint Clément adjoûte que les Elégies de Solon parlent du ſeptiéme jour, comme d'un jour de religion: Ἀλλὰ καὶ αἱ Σόλωνος ἐλεγεῖαι σφόδρα τὴν ἑβδομάδα ἐκθειάζουσιν. Ceux qui ſont zélez pour l'honneur de ce jour, n'oublient pas encore un paſſage de Suétone dans Tibére,

où il eſt dit de Diogéne le Grammairien, qu'il renvoya Tibére qui vouloit l'entendre, & qu'il le remit au ſeptiéme jour pour aſſiſter à ſes leçons : *Diogenes Grammaticus ſabbatis Rhodi diſputare ſolitus, venientem ut ſe extra ordinem audiret, non admiſerat, ac per ſervulum ſuum in ſeptimum diem diſtulerat.* Voilà donc, diſent-ils, le ſeptiéme jour reſpecté à Rhodes même. Lucien rend témoignage de la même coûtume pour ſon ſiécle. Il rapporte dans ſon *Pſeudologiſta,* des noms appliquez par plaiſanterie à quelques perſonnes, & il dit : un autre eſt nommé Ἑβδόμη, parce que ſemblable aux enfants qui ſe réjouiſſent le ſeptiéme jour, il attendoit ce même jour pour ſe livrer au plaiſir : ὥσπερ οἱ παῖδες ἐν ταῖς ἑβδόμαις, κἀκεῖνος ἐν ταῖς ἐκκλησίαις ἔπαιζε καὶ διεγέλα. Tertullien, dans ſon Apologétique, fait mention de ce même uſage, & de l'obſervation de cette même fête parmi les nations : *Alii plane humaniùs & veriſimiliùs ſolem credunt Deum noſtrum, &c. Æque ſi diem ſolis lætitiæ indulgemus, aliâ longè ratione quàm religione ſolis, ſecundo loco ſumus ab eis qui diem Saturni otio & victui decernunt, exorbitantes & ipſi ab Judaïco more quem ignorant.* Didier Hérauld qui a commenté ce Traité, prenant de-là occaſion de prouver ſon ſentiment ſur l'univerſalité de la fête, répéte tous les paſſages de Philon, de Joſéphe & des autres Auteurs que nous avons déja nommez. Jacques Godefroy fait la même remarque ſur un ſemblable paſſage de Tertullien, tiré d'un autre ouvrage, & prend parti pour l'obſervation du ſeptiéme jour parmi les Gentils, perſuadé par les mêmes arguments qui ont touché Didier Hérauld.

Voilà, ce me ſemble, ce qui ſe peut dire de plus précis en faveur du ſentiment qui croit générale l'obſervation de la fête du ſeptiéme jour. Il reſte à voir ſi la négative ne trouve pas des preuves d'un même poids, & à examiner le vray ſens de tous les paſſages citez. L'Hiſtorien Juſtin, liv. 36. parle du peuple Juif, & en défigurant l'hiſtoire par pluſieurs traits, ſelon la coûtume des Gentils, qui ne connoiſſent l'hiſtoire & les uſages de ce peuple que par des

traditions très-altérées & mal ſuivies, il dit : *Moſes Damaſcena antiqua patria repetita, montem Sinæ occupat, quo, ſeptem dierum jejunio per deſerta Arabiæ cum populo ſuo fatigatus, cum tandem veniſſet, ſeptimum diem more gentis ſabbatum appellatum, in omne ævum jejunio ſacravit.* Il eſt faux que les Juifs jeûnaſſent le ſeptiéme jour de la ſemaine, Juſtin eſtoit mal informé; mais ſi l'obſervation de ce jour eſt *mos gentis,* comme il le dit, une coûtume & un uſage particulier de la nation, elle n'eſt donc point chez les autres. Tacite eſt plus déciſif contre l'univerſalité de cette fête.
Lib. 5. C'eſt dans ſon hiſtoire, où parlant des Juifs, il dit : *Septimo die otium placuiſſe ferunt, quia is finem laborum tulerit. Dein blandiente inertiâ, ſeptimum quoque annum ignaviæ datum... hi ritus quoquo modo inducti antiquitate defenduntur.... Hieroſolymis profana omnia Judæis quæ apud Romanos ſacra.* Eſt-il vrayſemblable que Tacite eût ainſi parlé à Rome d'une pratique établie chez les Romains, s'ils avoient regardé le ſeptiéme jour avec un eſprit de religion? Auroit-il dit que les Juifs traitoient de profanes tous les rits des Romains? La fête eſtant pour les Juifs, auroient-ils pu la regarder avec horreur, ſi elle eût eſté obſervée par les Romains? Dans le même endroit, il adjoûte : *Moſes quo ſibi in poſterum gentem firmaret, novos ritus, contrarioſque cæteris mortalibus indidit.* Si ces rits ſont oppoſez à ceux des autres nations, il n'y a donc rien de commun entr'eux; & ces nations n'ont pas adopté ceux des Juifs. Auſſi Ovide parlant du ſeptiéme jour, n'en parle que comme d'un jour honoré par un peuple particulier, lib. 1. *de arte amandi.* C'eſt : *culta Palæſtino ſeptima ſacra viro.* C'eſt : *cultaque Judæo ſeptima feſta viro.* C'eſt : *peregrina ſabbata : nec te peregrina morentur ſabbata.* Un culte étranger à une nation, n'eſt pas un culte auquel elle ſoit attachée. Il eſt donc chez quelques particuliers excluſivement pour tout autre. Je dis plus, c'eſt que ces uſages eſtoient déteſtez & en horreur aux nations, ſi l'on en croit Rutilius.

Reddimus obſcœnæ convicia debita genti, *Itiner. lib. 3.*
Quæ genitale caput propudioſa metit.
Radix ſtultitiæ, cui frigida ſabbata cordi;
Sed cor frigidius religione ſuâ eſt.
Septima quæque dies turpi damnata veterno
Tamquam laſſati noctis imago Dei.
Cætera mendacis deliramenta Cataſtæ
Nec pueros omnes credere poſſe reor.

Peut-on dire avec plus de netteté, que cette obſervation du ſeptiéme jour eſtoit particuliére aux Juifs? Ne la pas reconnoître d'un uſage plus commun que la circonciſion, eſt-ce la reconnoître établie chés les Nations? Je ſupprime pluſieurs autres paſſages, où la même vérité que je ſoûtiens, eſt également exprimée. Je m'en tiens à ceux qui ne donnent aucune priſe, & qui ôtent tout lieu de conteſter. En voici un de cette nature : il eſt de Sénéque, & eſt rapporté par Saint Auguſtin, lib. 6. *de Civitate Dei,* cap. 11. C'eſt dans le livre contre les ſuperſtitions, dans lequel Sénéque attaque la Théologie Juive, où ſaint Auguſtin a pris ce qu'il nous dit. *Reprehendit etiam ſacramenta Judæorum, & maximè ſabbata, inutiliter eos facere affirmans, quod per illos ſingulos ſeptem interpoſitos dies ſeptimam ferè partem ætatis ſuæ perdant vacando, & multa in tempore urgentia non agendo lædantur.* Si le ſabbath eſt le ſabbath des Juifs, l'obſervation leur en eſt donc particuliére. Si le repos de ce jour eſt pour eux la perte d'une partie de leur vie, s'il leur fait ſouvent manquer les affaires les plus preſſantes, ſi c'eſt un reproche à leur faire, c'eſt donc une ſuite de quelque pratique particuliére. Auſſi, à conſulter ceux qui ont le plus exactement ramaſſé les différentes fêtes des Anciens, comme Petrus Caſtellanus, Meurſius & Hoſpinianus, on ne trouve pas qu'il y en eût aucune qui fût le ſeptiéme

jour dans la révolution périodique de chaque ſemaine. Macrobe, *ſaturnal. lib. 1. cap. 13.* Varron, *præfat. ad l. 2. de re ruſticâ*, & Denys d'Halicarnaſſe, *antiq. Rom. l. 7. p. 342. edit. Pariſ.* nous font voir chez les Romains les foires établies, *Nundinæ*, qui revenoient tous les neuf jours par une révolution périodique. En ces jours, le peuple de la campagne ſe rendoit à la ville, y faiſoit ſon commerce, & retournoit les ſept ou huit jours ſuivants à ſes ouvrages. Cette diſtribution de jours ſe voit dans un ancien Calendrier dont parle Fabricius, page 252. de ſa Bibliotheque latine, *edit. Londin.* Ce n'eſtoit pas alors pour les Romains *hebdomas*, qui eſt une révolution de ſept jours, mais *ogdoas*, qui en eſt une de huit; en ſorte qu'à compter, comme on fait quelquefois, le premier de cette huitaine, & le premier de la ſeconde huitaine, cela faiſoit une révolution périodique de neuf jours, & *orbis nundinalis* pourra s'expliquer par *orbis novendialis.* Mais outre que ce n'eſt ici qu'au 8.me ou au 9.me jour, ſelon qu'on voudra compter la révolution périodique de ce temps, que peut ſe placer la fête; c'eſt que ce jour n'a pas toûjours eſté regardé comme tel. Il a eſté permis d'y pourſuivre le travail commencé les jours précédents, comme il paroît par Macrobe, *ſaturnal. lib. 1. cap. 16.* Il rapporte la loy qui donnoit cette liberté. D'ailleurs, ce jour ne fut jamais regardé comme une fête, mais comme un jour *nefaſtus.* Après ces preuves, que le ſeptiéme jour n'eſtoit pas une fête reçûë parmi les Nations, il ne me reſte qu'à faire voir qu'on ne peut rien inférer des paſſages citez contre ma prétention. J'ai dit au commencement de cette Diſſertation, que les jours eſtoient les uns ἑορτάσιμοι, conſacrez au culte des Dieux, les autres deſtinez pour les travaux journaliers, ἐργάσιμοι; je devois adjoûter qu'il y en avoit d'autres nommez ἀποφράδες, jours malheureux; *inauſpicati, atri, religioſi, ſacri;* d'autres enfin appellez *nefaſti*, c'eſt-à-dire, déteſtez, comme l'explique Feſtus, & non pas deſtinez au culte des Dieux. Or il arrive ſouvent que les Anciens qui, à chaque action de la vie, examinoient avec la plus

la plus timide & la plus ſcrupuleuſe ſuperſtition, les circonſtances du temps où ils la devoient commencer; il arrive, dis-je, que dans le dénombrement des jours dans leſquels on ne peut agir, ou dans leſquels on doit s'en abſtenir, ils appellent jours *ſacri*, non ſeulement ceux qui ſont deſtinez au culte des Dieux, mais quelquefois ceux qui ſont *nefaſti* ou *atri;* quelquefois par un uſage tout-à-fait contraire, ceux qui ne ſont pas malheureux, ſuivant la derniére ſignification. Ainſi le mot ἱερὸν eſt d'une notion très-équivoque; & dans la queſtion préſente, pour éviter l'illuſion, il faut ſuppoſer qu'il ſe prend, ou pour ce qui eſt conſacré aux Dieux, ou pour ce qui eſt en ſon genre quelque choſe de meilleur, ou pour ce qui eſt utile à l'homme. Je dis à préſent que quand ſaint Clément d'Alexandrie, & après luy Euſébe, entreprennent de prouver que le ſeptiéme jour de chaque ſemaine eſt un jour de fête, & conſacré parmi les Gentils auſſi-bien que parmi les Juifs; lorſqu'ils le prétendent prouver par les vers d'Héſiode, d'Homére & de Callimaque, ils ſont abſolument éloignez du ſens des auteurs qu'ils citent. Le premier vers d'Héſiode appelle en effet le ſeptiéme jour ἱερὸν ἦμαρ; mais la raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'en ce jour Latone mit au monde Apollon. Quel rapport y a-t-il là avec la fête du ſeptiéme jour de chaque ſemaine? Héſiode marque en chaque mois les jours propres aux ouvrages, les bons & les mauvais. Il nomme parmi les bons, le premier, le quatriéme & le ſeptiéme de chaque mois:

Πρῶτον ἔνη, τετράς τε, καὶ ἑβδόμη ἱερὸν ἦμαρ· *Oper. & Dies, verſ. 768.*
Τῇ γὰρ Ἀπόλλωνα χρυσάορα γείνατο Λητώ.

Il s'agit donc ici du ſeptiéme jour du mois, & non de la ſemaine. Ce jour eſtoit effectivement conſacré à Apollon. Le vers 251. de l'hymne de Callimaque ſur Apollon en fait foy: le Scholiaſte en cet endroit dit, ἑπταμηνιαῖος γὰρ ἐτέχθη. Ce jour eſtoit regardé comme le jour de ſa naiſſance. De-là on diſoit qu'il avoit choiſi ce jour: c'eſtoit

le ſien, dit Eſchyle, *verſ. 806. Theb.* Apollon a choiſi les ſeptiémes jours :

Τὰς δ' ἑβδόμας ὁ σεμνὸς Ἑβδομαγέτας
Ἄναξ Ἀπόλλων εἵλετο.

Sur quoy l'ancien Commentateur écrit : Ἑβδομαγέτας· τὸν Ἀπόλλωνα λέγει, ὃς ἐν ἑβδόμῃ ἡμέρᾳ τοῦ μηνὸς γεννηθεὶς ἐκλήθη Ἑβδομαγέτας. Il portoit donc le nom d'Ἑβδομαγέτας, comme il paroît, quoy qu'en puiſſe dire Meurſius, qui prétend qu'il faut changer ἑβδομαγέταν en ἑβδομαγένην, dans un paſſage de Proclus *in Timæum, comm. 3.* parce que, dit-il, *corruptè legitur.* Le changement non ſeulement ſeroit inutile, mais mauvaïs, puiſque le ſcholiaſte d'Eſchyle eſt ſi net ſur ce mot. Il y a dans ce même paſſage de Proclus une leçon inconteſtablement vicieuſe, mais dont la reſtitution eſt facile, n'eſtant autre choſe que le vers d'Héſiode mal rapporté : Τῇ γὰρ Ἀπόλλωνα χρυσαίορα γείνατο Λητὼ, au lieu de τῇ γὰρ Ἀπόλλωνα χρυσάορα γείνατο Λητώ. Je reviens, les Prêtres ne nommoient pas Apollon autrement qu'Ἑβδομαγένην, dit Plutarque, *Sympoſ. lib. 8. quæſt. 1.* Ce n'eſtoit pas ſeulement le ſeptiéme jour du mois Thargélion qui eſtoit célébré en l'honneur d'Apollon, comme le jour même de ſa naiſſance, c'eſtoit le ſeptiéme de chaque mois : Ἀπόλλωνος ἱερὰ πᾶσα νουμηνία, καθὰ καὶ ἡ τοῦ σεληνιακοῦ μηνὸς ἑβδόμη. C'eſt Euſtathe qui le dit *ad Odyſſ.* Les Athéniens célébrent le ſeptiéme jour, comme le jour d'Apollon : Καὶ Ἀθηναῖοι ταύτην [ἑβδόμην] ὡς Ἀπολλωνιακὴν τιμῶσι, δαφνηφοροῦντες καὶ τὸ κανοῦν ἀποστρέφοντες καὶ ὑμνοῦντες τὸν θεὸν, dit Proclus *in Heſiodi dies.* On voit en tous ces paſſages, qu'il eſt queſtion du ſeptiéme jour de chaque mois, & non de la ſemaine. Il eſt vray cependant que le quatorziéme du mois, ou le τετρὰς *Decadis 2.* ou μηνὸς μεσοῦντος, eſt encore appellé par Héſiode ἱερὸν ἦμαρ, mais c'eſt pour aſſûrer que ce jour eſtoit propre aux ouvrages, qu'il ne devoit pas effrayer comme un jour malheureux, ni détourner des actions ordinaires : il entre même

dans un détail circonſtancié de ce qu'il faut faire. Le quatorziéme jour ouvrez le tonneau, c'eſt un jour ſacré: Τετράδι δ' οἶγε πίθον· περὶ πάντων ἱερὸν ἦμαρ. Certainement ce quatorziéme jour n'eſtoit pas une fête ſolemnelle & religieuſement obſervée, c'eſtoit ſeulement un jour heureux pour ouvrir le tonneau, comme dit Héſiode. La fête nommée πιθοίγια, eſtoit une cérémonie différente, & attachée à trois jours du mois Antheſtérion. C'eſt donc ſans aucun avantage que ce premier vers d'Héſiode a eſté employé par ſaint Clément, & après luy par Euſébe. Ils n'ont pas plus de ſuccès à citer ceux qui ſuivent, l'un d'Héſiode, les autres d'Homére. Dans celuy d'Héſiode,

Ἑβδομάτῃ δ' αὖθις λαμπρὸν φάος ἠελίοιο.

il n'eſt pas même dit un mot de jour de fête. Dans tous ceux qui ſe tirent d'Homére, un ſeul appelle le ſeptiéme jour ἱερὸν ἦμαρ : les autres ne luy attribuent rien de particulier. Or l'explication qui ſatisfait aux deux mots d'Héſiode, leve la difficulté qui naît de ceux d'Homére, ſi tant eſt qu'il y en ait. D'ailleurs, qui ne ſçait que les Anciens appelloient jours ſacrez tous ceux dont ils auroient voulu pouvoir avancer la naiſſance, parce qu'ils devoient eſtre témoins de ce qui eſtoit l'objet de leurs plus ardents déſirs? Ce ſeroit faire tort à la juſteſſe du choix de ſaint Clément & des autres Auteurs, que de prétendre que les vers tirez de Callimaque prouvent, ſelon eux, l'établiſſement de la fête du ſeptiéme jour chez les Gentils. Il faudroit avouer qu'ils y voyoient ce qui n'y eſt point aſſûrément exprimé. Je me retranche donc à dire qu'ils ont voulu ſeulement montrer par-là combien le nombre de ſept eſtoit reſpecté parmi les Anciens : c'eſt tout ce qu'on peut & ce qu'on doit conclurre de ces paſſages, qui ne ſont pas les ſeuls où ce nombre eſt donné pour un nombre parfait. Meurſius, *in denario Pythagorico,* paroît avoir fort exactement ramaſſé tout ce qui ſe peut dire ſur l'excellence du nombre de ſept,

& rappellé tous les noms choisis que la vénération Pythagoricienne y avoit attachez. Si donc on veut traduire l'Ἑϐδόμη ou l'Ἑϐδομὰς, non par le septiéme jour de la semaine, comme l'a un peu légerement expliqué l'interpréte de saint Clément, mais par le nombre de sept, comme S. Clément semble l'avoir entendu, & comme il doit estre en effet traduit, on ne prêtera à saint Clément aucun faux raisonnement, & il prouvera parfaitement ce qu'il veut établir, qui est la prééminence du nombre de sept. Les élégies de Solon qu'il cite, servent merveilleusement à ce dessein. Voici ce qu'en rapporte Censorin, *de die natali, c. 7. In omnibus numerus septenarius plurimùm potest, siquidem septem formamur mensibus.* Et un peu après . . . *ut & in elegia Solonis datur cognoscere. Ait enim in prima hebdomade dentes homini cadere ; in secunda, pubem apparere ; in tertia, barbam nasci ; in quarta, vires ; in quinta, maturitatem ad stirpem relinquendam ; in sexta, cupiditatibus temperari ; in septima, prudentiam, linguamque consummari ; in octava, eadem manere, in qua alii dixerunt oculos albescere ; in nona, omnia fieri languidiora ; in decima, hominem fieri morti maturum.* C'est en ce sens que saint Clement assûre que Solon divinisoit, pour ainsi dire, le nombre de sept. C'est dans le dessein d'en relever l'excellence, qu'il cite ces élégies & les vers de Callimaque, où ce nombre est donné pour parfait. Ce n'est pas à la perfection de ce nombre que Lucien fait allusion, mais à la coûtume de donner aux enfants le septiéme jour pour se rejouir & pour interrompre le cours de leurs occupations journaliéres. Lorsque dans Suétone, Diogéne le Grammairien remit au septiéme jour Tibére, qui estoit venu pour l'entendre, c'estoit, si on le veut, au septiéme jour de la semaine; mais que peut-on conclurre de ce passage contre ma proposition? Suétone marque seulement qu'à certains jours ce Grammairien faisoit ses leçons, & que le septiéme estoit de son choix plûtôt qu'un autre, comme le neuviéme estoit pour les déclamations du Rhéteur

Griphon, dont parle le même Suétone dans ſon livre, *de illuſtribus Grammaticis*. Il s'en faut donc beaucoup qu'il ne ſoit dit là, que l'obſervation du ſeptiéme jour de la ſemaine fût établie chez les Rhodiens : il n'en eſt pas même queſtion : le grand commerce des Romains avec les Juiſs répandus dans l'Empire, les avoit accouſtumez au ſtile de ceux-ci, & le mot ſabbath ſe prenoit pour le ſeptiéme jour, depuis que l'on avoit reconnu l'uſage des Juiſs, chez leſquels le ſeptiéme jour & le jour du ſabbath eſtoit le même. Ainſi Suétone, au lieu de dire que Diogéne avoit accoûtumé de parler le ſeptiéme jour, ſe ſervant d'un mot d'une origine fort étrangere, il dit : les jours de ſabbath il avoit coûtume de parler : mais il n'inſinuë rien en faveur de l'établiſſement de la fête dont je parle. On ſçait que les Romains vainqueurs, en impoſant la loy, prenoient très-ſouvent des vaincus leurs cérémonies religieuſes, & multiplioient les objets de leur culte autant que leurs conquêtes; c'eſt ce qu'ils appelloient *ſacra peregrina, quæ,* dit Feſtus, *aut evocatis diis in oppugnandis Urbibus Romam ſunt conlata, aut quæ ob quaſdam religiones per pacem ſunt petita, ut ex Phrygia Matris Magnæ, ex Græcia Cereris, Epidauro Æſculapii, quæ coluntur eorum more à quibus ſunt accepta.* Mais il ne paroît point de décret émané d'une autorité publique & reconnuë, qui établiſſe l'obſervation du ſeptiéme jour de la ſemaine, comme d'une fête : on trouve même des décrets de proſcriptions, s'il eſt permis de ſe ſervir de ce terme en ce ſens, pour les rits des Juiſs. Tibére, dit Suétone, *c. 36.* réprima la licence qui introduiſoit les rits des Egyptiens; il appelle l'attachement à ces cérémonies, une ſuperſtition. Tacite rapporte la même choſe dans ſon hiſtoire, *Annal. 2. Actum eſt de ſacris Ægyptiis Judaïciſque pellendis.*

Lors donc qu'Ovide dit, *nec te peregrina morentur ſabbatha*, il ne faut pas croire que ce fût un culte étranger & établi à Rome par une loy publique. Il veut guérir un homme de l'amour. Il lui ordonne d'éviter avec ſoin les endroits où il s'eſtoit ſouvent trouvé avec celle qu'il aimoit.

Il lui défend d'y faire le plus court séjour, & veut qu'il rejette les plus spécieux prétextes d'y rester. Souvent, dit-il, vos pieds se refuseront à vous-même pour fuir; le nom de votre maîtresse vous rappellera :

Sed quantò minùs ire voles, magis ire memento :
Perfer, & invitos currere coge pedes.
Nec pluvias opta, nec te peregrina morentur
Sabbatha, nec damnis Allia nota suis.

Fuyez toûjours, & n'allez pas par une timide superstition redouter le septiéme jour, qui est le jour de Saturne, malheureux, dit-on, pour se mettre en marche. Ce jour estoit craint, non seulement suivant les observations particuliéres de certains Mathématiciens, qui disoient que cette planete estoit maligne & mal-faisante, mais encore, parce que ce jour avoit esté déclaré noir & funeste par un décret public, après une bataille perduë en ce même jour contre les Gaulois sur le fleuve Allia. Ovide donc apprend à son éléve à n'avoir aucun égard, & à ne rien considérer, quand même la nécessité de fuir tomberoit en ce jour. On trouve dans ces remarques, de quoy former une solide réponse aux difficultez qui naissent du passage de Tertullien. « Il y a, dit-il, des personnes qui passent ce jour à ne rien » faire & dans le repos, s'écartant en cela même de la coû- » tume des Juifs qu'ils ne connoissent pas. » On faisoit un crime aux Chrêtiens du siécle de Tertullien, de ce qu'ils passoient le jour du Dimanche, nommé par les Gentils le jour du soleil, dans la joye & sans travail. Ce Pere répond aux ennemis du nom Chrêtien, que ceux qui font ce reproche, ne prennent pas garde qu'ils sont dans le même cas. Car combien en est-il, *qui diem Saturni otio ac victui decernunt!* Voilà donc, dit-on, le repos du septiéme jour établi chez les Gentils avec toute sa cérémonie. Nullement, 1.° Ce Pere ne parle ni d'aucune ville, ni d'aucun peuple particulier, ni ne cite aucune loy pour cet usage. 2.° Il défend

les Chrêtiens du reproche qui leur eſt fait, & en expliquant la raiſon de leur conduite en ce point, & en accuſant ceux qui le font, d'une ſuperſtition bien marquée, puiſque le jour de Saturne eſt pour eux ſi redoutable, que la crainte les lie, & les condamne à une inaction générale, ne leur laiſſe tout au plus que la liberté de boire & de manger, & leur fait enviſager tout avec une ſecrette horreur, par l'idée du malheur attaché à ce jour. Cette crainte eſtoit en effet la maladie de pluſieurs particuliers, très-prévenus contre la planete de Saturne. Si c'eſt donc une ſuperſtition réelle que Tertullien oppoſe à quelques Gentils, peut-on conclurre qu'il reconnût chez eux l'eſtabliſſement d'une fête ? Il leur reproche l'obſervation du jour de Saturne, mais il ne reconnoît pas parmi eux la fête du repos du ſeptiéme jour. Telle eſt la nature du reproche qu'il fait; car il adjoûte que ceux-là même s'écartent de la religion Juive qu'ils ignorent : *Exorbitantes & ipſi ab Judaïca religione quam ignorant.* C'eſt-à-dire, en deux mots, que les Juifs & les Gentils paſſoient le ſeptiéme jour ſans travailler & ſans agir : voilà où ils ſe rapprochent; mais les motifs de cette même conduite ſont très-différents : voilà où ils s'éloignent. Dans les uns, c'eſt pieté & religion, dans les autres, c'eſt ſuperſtition & erreur. Enfin, quand j'accorderois que quelques particuliers empruntoient quelque choſe des cérémonies Juives, que conclurre de cet aveu ? C'eſtoit un zéle que la ſévérité des loix réprimoit de temps en temps, comme il paroît par Suétone & par Tacite. Parce que dans Gruter *Theſ. 721. num. 11.* on voit une inſcription à *Aureliæ Soteriæ religionis Judaïcæ metuenti,* croira-t-on que tous fuſſent auſſi ſuſceptibles de crainte que cette femme? Le ſecond paſſage de Tertullien ne forme pas une nouvelle difficulté, & ne demande pas une autre réponſe. Je dis ſeulement, que ſi Tertullien avoit cru que les Gentils fuſſent obſervateurs de la fête du ſeptiéme jour de chaque ſemaine, il n'eût pas dit *libro de Idolat. capite 14. Ethnicis ſemel annuus dies quiſque*

ſeſtus eſt. Qui dit que toutes les fêtes des Gentils ſont des fêtes annuelles, eſt bien éloigné de croire qu'ils en ayent chaque ſemaine une qui ſoit obſervée par un uſage public & autoriſé. Ces preuves ſont poſitives & concluantes, elles ne ſont point équivoques. Que faut-il donc penſer du ſentiment de Philon & de Joſéphe, dont les termes entendus ſuivant l'explication commune des interprétes, contrediſent manifeſtement ces témoignages de tant de différents auteurs ?

Philon, dans le premier paſſage, ne dit pas que le ſeptiéme jour ſoit une fête obſervée généralement par toutes les nations. Il dit ſeulement que ce n'eſt pas une fête particuliére à une ville ou à un pays, que c'eſt une fête publique qui intéreſſe l'univers entier, que c'eſt enfin la naiſſance parfaite du monde : Ἑορτὴ γὰρ οὐ μιᾶς πόλεως, ἀλλὰ τοῦ παντός. Cette fête peut eſtre intéreſſante pour tout l'univers, & n'eſtre néantmoins pratiquée que par quelque peuple particulier. C'eſt ce que Philon dit luy-même dans un autre ouvrage du Décalogue. Le quatriéme précepte eſt, dit-il, touchant le ſeptiéme jour. Quelques villes le célébrent une fois par mois, mais le peuple Juif toutes les ſemaines. Ταύτην ἔνιαι τῶν πόλεων ἑορτάζουσιν ἅπαξ τοῦ μηνὸς, τὸ δὲ Ἰουδαίων ἔθνος συνεχῶς ἐξ διαλείποντες ἀεί. N'eſt-ce pas là avouer que cette fête n'eſtoit pas généralement reçûë, puiſque ce ſeptiéme jour n'eſtoit obſervé qu'une fois le mois ? C'eſt donc à la premiére erreur de l'interpréte de Philon, qu'on doit la ſeconde, de croire établi l'uſage que je combats. Car traduiſant ces mots, ἀλλὰ τοῦ παντὸς, par ceux-cy, *ſed in univerſum omnium,* il a fait croire que tout le monde ſe réuniſſoit dans le point de la célébration de ce jour, au lieu que traduiſant, *eſt enim feſtus dies non unius civitatis aut regionis, ſed univerſi,* il n'eût rien laiſſé à conclurre. Mais, dit-on, Philon va plus loin, car il avance que perſonne n'eſt ſans honorer le ſeptiéme jour par le repos qu'il prend & qu'il accorde en ce jour à ſes eſclaves & aux animaux même qu'il occupe en d'autres

d'autres tems. Ce paſſage eſt plus précis, mais cependant je ne ſçais ſi on peut en tirer quelque choſe. Ne peut-on pas dire que l'honneur rendu à ce jour conſiſtoit, en ce que parmi les Nations il ſe trouvoit des particuliers qui de leur propre mouvement mettoient ce rit avec ceux de leur propre religion, ſans y être aſſujettis par aucune inſtitution publique? Philon ſemble ſe laiſſer un peu ſéduire par un excès de zéle pour l'honneur de ſa religion, en inſinuant que toutes ſes parties ſont moins des établiſſemens particuliers & arbitraires, que des ſuites du droit naturel & commun à toutes les Nations, avouées même par une pratique générale dont il fait mention, mais dont certainement il ſemble qu'il n'eût pu donner de preuves, à en juger par les monumens qui nous reſtent. Ce que j'oſe avancer, ſemble ſe devoir également appliquer à l'autorité de Joſéphe qui, dans le livre d'où eſt tiré le paſſage que nous examinons, entreprend contre Appion l'apologie de la religion Juive. C'eſt ſur cette régle qu'il faut juger du vrai ſens de ces paroles, & en fixer la ſignification : οὐδ' ἔστιν οὐ πόλις . . . ἔνθα μὴ τὸ τῆς ἑβδομάδος ἔθος . . . . οὐ διαπεφοίτηκεν. Il y a en ces mots une pieuſe exagération, & la vérité exacte ſemble ſouffrir ou de la chaleur de la diſpute, ou de l'envie de profiter de tout ce qui eſt avantageux à la Nation. Si cependant on veut traiter avec plus de ménagement l'autorité de cet auteur, voici ce qu'on peut dire. La maniére de compter par les ſemaines, avant que celle de compter par les mois & les années fût introduite, eſt très-ancienne, dit Syncelle : *Priuſquàm ratio computandi per menſes & annos ab Aſtrologis inventa fuiſſet, veteres illos patres ſpatia diſtinxiſſe tantùm* καθ' ἑβδομάδας. L'attribution de chaque jour de la ſemaine à une planéte, en ſorte que les ſept planétes avoient chacune leur jour, eſt auſſi très-ancienne. Dion-Caſſius l'aſſûre, *hiſtor.* & Plutarque, *Sympoſ. lib. 4. q. 7.* Hérodote dit les E'gyptiens auteurs de cette attribution, *lib. 2.* καὶ τάδε ἄλλα Αἰγυπτίοισί ἐστι ἐξευρημένα, μείς τε

καὶ ἡμέρη ἑκάστη θεῶν ὅτευ ἐστί. *Les E'gyptiens ſont auteurs de pluſieurs inventions. Ils ont marqué quel Dieu préſidoit à chaque jour.* Ce ſont les E'gyptiens qui ont trouvé quel Dieu préſide à chaque jour, c'eſt-à-dire, quelle planéte, car elles étoient des Dieux pour eux. Εἰς τοὺς ἀστέρας τοὺς ἑπτὰ τοὺς πλανήτας ὠνομασμένους τὰς ἡμέρας ἀνακεῖσθαι κατέστη ὑπὸ Αἰγυπτίων. *C'eſt aux E'gyptiens qu'on doit la coûtume de rapporter les jours aux planétes*, dit Dion-Caſſius. Dans la diſtribution des jours de la ſemaine, faite à chaque planéte, on n'a pas conſidéré l'ordre qu'elles gardent *in orbium cœleſtium ſerie.* Plutarque rendoit raiſon de ce dérangement. Son ouvrage eſt perdu, & il n'en reſte que le titre, auſſi bien que de celui qui étoit περὶ ἥλων τάξεως. Cet uſage donc de compter par les ſemaines, d'attribuer chaque jour à une planéte, & de le nommer par la planéte à laquelle il étoit propre, étoit fort répandu dans le ſiécle de Joſéphe, & cette maniére de compter le ſeptiéme jour, étoit ſouvent appellée ἑβδομὰς, & ce mot ſignifioit non ſeulement une révolution périodique de ſept jours, mais encore le ſeptiéme de cette révolution. Qu'on explique donc Joſéphe ſelon toutes ces différentes idées, lorſqu'il dit qu'il n'y a pas de Nation où τὸ τῆς ἑβδομάδος ἔθος ne ſoit parvenu. Il veut parler ou de la maniére de compter par les ſemaines, ou de l'obſervation du ſeptiéme jour de la ſemaine, comme d'un jour auquel les Mathématiciens donnoient une attention particuliére, ou de ce même jour comme compté dans le commerce de la vie civile. Joſéphe veut prouver que les plus anciens Philoſophes ont toûjours été touchez d'une noble émulation d'imiter leur ſaint Légiſlateur; que les peuples mêmes n'ont pas été exempts de ce deſir; qu'en effet ils en ont approché, quoique de loin. Alors en faiſant l'induction des pratiques communes aux uns & aux autres, il dit qu'il n'y a pas de Nation où τὸ τῆς ἑβδομάδος ἔθος, la coûtume du ſeptiéme jour ne ſoit parvenue, non pas ſelon le rit avec lequel elle

est obſervée chez les Juifs, mais ſeulement avec quelques traits d'une reſſemblance très-éloignée. Il ne pouvoit en dire plus, & s'il en eût dit davantage, il lui eût été impoſſible de le prouver.

DISCOURS

SUR

LES TRIBUS ROMAINES,

Où l'on examine leur origine, l'ordre de leur établiſſement, leur ſituation, leur étendue, leur forme politique, & leurs différens uſages ſelon les tems.

SECONDE PARTIE.

Par M. BOINDIN.

APRÈS avoir parlé des anciennes Tribus établies par Romulus, & en avoir fait remarquer non ſeulement la ſituation & l'étendue, mais encore la forme & les différens uſages ſous les Rois, je me propoſe de parler aujourd'hui des nouvelles, c'eſt-à-dire, de celles que Servius Tullius établit quand il ſupprima les anciennes, & qui furent depuis en uſage ſous les Conſuls & ſous les Empereurs. Je dis ſous les Conſuls & ſous les Empereurs, car quoiqu'inſtituées par Servius Tullius, ces nouvelles Tribus n'eurent aucune part au gouvernement ſous ſon regne, ni ſous celui du dernier Tarquin; & les Comices de leur nom ne commencérent même à être en uſage à Rome que l'an 263. c'eſt-à-dire, dix-neuf ans après que les Rois en eurent été chaſſez.

30. Juillet 1711.

La premiére partie de ce traité eſt imprimée dans le tome I. des Mémoires de l'Académie, pag. 72.

Juſque-là ce furent les Comices des Centuries qui eurent toute l'autorité, & par conſéquent les Grands qui diſpoſérent de tout dans l'Etat; car ces Comices n'avoient

été établis, comme nous avons vû, que pour les rendre maîtres du gouvernement; mais le Peuple qui se vit par-là privé de la part qu'il y avoit eue jusqu'alors, après avoir inutilement tenté par lui-même de faire supprimer ces Comices, trouva enfin le moyen de faire établir par ses Tribuns les Comices des Tribus, avec l'égalité des suffrages, & le droit de prérogative qui étoit en usage dans les Comices des Curies.

Par ce moyen le Peuple rentra dans ses droits, & les Comices des Tribus partagérent l'administration avec les Comices des Centuries. Mais comme la volonté du Peuple prévaloit toûjours dans les uns, & celle des Grands dans les autres, ce fut une source de troubles & de divisions qui durérent autant que la République, & qui ne cessérent enfin que lorsque les Empereurs se furent emparez du gouvernement, & qu'ils eurent réuni en leur personne toute l'autorité qui étoit auparavant partagée entre le Peuple & le Sénat.

Alors les Tribus tombérent dans la décadence & perdirent tout le crédit qu'elles avoient eu sous les Consuls; car dès le tems de César leur pouvoir étoit déja fort diminué. Les Comices ne se tinrent plus même sous Auguste que pour la forme; & enfin Tibére en transféra toute l'autorité au Sénat: *Tum primùm,* dit Tacite, *è Campo Comitia ad Patres translata sunt; nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio Principis, quædam tamen studiis Tribuum fiebant.* Ainsi les Tribus n'eurent plus de part au gouvernement; mais elles ne laissérent pas de subsister jusqu'aux derniers tems de l'Empire, comme je le ferai voir dans la suite, en vous parlant de leur forme politique & de leurs différens usages, quand je vous aurai marqué en quel tems & à quelle occasion chacune de ces Tribus fut établie, & que j'en aurai examiné la situation & l'étendue suivant l'ordre de leur établissement; car c'est par cet ordre qu'on peut juger de leur étendue, & découvrir même l'éloignement de celles dont les Auteurs ne nous

Annal. l. 1. c. 15.

ont point appris la ſituation, toutes ces Tribus ayant été formées des terres que les Romains conquirent d'abord ſur leurs voiſins, & que les différens peuples d'Italie furent ſucceſſivement obligez de leur céder, avant qu'ils fuſſent eux-mêmes devenus Romains.

Il s'enſuit de-là que ces nouvelles Tribus ne furent pas toutes établies en même tems : auſſi eſt-ce un fait dont tous les Auteurs conviennent ; car Denys d'Halicarnaſſe nous apprend que Servius Tullius n'en établit d'abord qu'une partie, & nous voyons dans Tite-Live que les autres furent ajoûtées en divers tems par les Conſuls, à meſure que les Romains étendirent leurs conquêtes en Italie, & que le nombre des Citoyens ſe multiplia. Il eſt même certain qu'on fut encore obligé au commencement de la guerre Marſique, c'eſt-à-dire, dans les derniers tems de la République, de créer dix nouvelles Tribus, outre les trente-cinq dont le Peuple Romain étoit déja compoſé, en faveur des Alliez, à qui l'on accorda pour lors tous les droits de Citoyens Romains ; mais comme ces derniéres Tribus furent preſqu'auſſi-tôt ſupprimées & réunies aux premiéres, je n'en parlerai point ſéparément, & me contenterai d'en dire un mot à la fin de ce diſcours, en parlant de celles qu'on nomme ordinairement les ſurnuméraires, & que je crois au fond n'être que le nom de ces dix derniéres Tribus.

Mais avant que d'entrer en matiére & de parler de chacune de ces Tribus en particulier, il eſt bon de conſidérer l'état où ſe trouvérent les Romains, à meſure qu'ils les établirent, afin d'en examiner en même tems la ſituation, & de pouvoir même juger de leur étendue par la date de leur établiſſement. Pour cela il faut bien diſtinguer les tems, & conſidérer les progrès des Romains en Italie ſous trois points de vûe différens ; ſur la fin de l'état Monarchique, lorſque Servius Tullius établit les premiéres de ces Tribus ; vers le milieu de la République, lorſque les Conſuls en augmentérent le nombre juſqu'à trente-cinq ;

& un peu avant les Empereurs, lorſqu'on ſupprima les ſurnuméraires qu'on avoit été obligé de créer pour les différens peuples d'Italie.

Au premier état les Romains étoient encore fort reſſerrez, & leurs frontiéres ne s'étendoient pas à plus de cinq ou ſix milles; tout leur domaine conſiſtant alors dans la campagne qui eſt autour de Rome, & que l'on nomma depuis *Ager Romanus*, borné à l'orient par les villes de Tibur, de Prénelte & d'Albe, au midi par le port d'Oſtie & la mer, à l'occident par cette partie de la Toſcane que les Latins nommoient *Septempagium*, & au nord par les villes de Fidénes, de Cruſtumérie, & par le Tévéron appellé anciennement l'*Anio*.

C'eſt dans cette petite étendue de pays qu'étoient ſituées toutes les Tribus que Servius Tullius établit, entre leſquelles celles de la ville tenoient le premier rang, non ſeulement parce qu'elles avoient été établies les premiéres, mais encore parce qu'elles furent d'abord les plus honorables, quoiqu'elles ſoient depuis tombées dans le mépris.

Ces Tribus étoient au nombre de quatre, & tiroient leur dénomination des quatre principaux quartiers de Rome: mais les Auteurs ne s'accordent pas ſur l'ordre de ces Tribus; car Varron, ſans avoir égard à l'ancienneté des quartiers dont elles portoient le nom, nomme la Suburane la premiére, l'Eſquiline la ſeconde, la Colline la troiſiéme, & enfin la Palatine la derniére: *Reliqua Urbis loca olim diſcreta, è queis prima eſt regio Suburana, ſecunda Eſquilina, tertia Collina, quarta Palatina.* Et Denys d'Halicarnaſſe au contraire, faiſant attention au tems où chacun de ces quartiers fut ajoûté à la ville, nomme d'abord la Palatine, qui comprenoit non ſeulement le mont Palatin, d'où elle tiroit ſon nom, mais encore le Capitole & la vallée où étoit déja bâtie la grande place, & même le mont Aventin & le Janicule, qui n'étoient point encore enfermez dans l'enceinte de la ville, & tout ce qu'on y ajoûta

Ab hoc quoque quatuor Urbis partes dictæ, & à locis, Suburana, Eſquilina, Collina & Palatina; ſic reliquæ extra ex his rebus de quibus in Tribuum libris ſcripſi. *Varr. l. de l. L.*

depuis en deçà & au delà du Tibre, c'eſt-à-dire, à l'occident & vers le midi. Denys d'Halicarnaſſe nomme enſuite la Suburane, dont l'enceinte s'étendoit depuis le mont Aventin juſqu'à la colline des Eſquilies, & qui comprenoit outre le mont Cœlius que Tullus Hoſtilius avoit ajoûté à la ville après la deſtruction d'Albe, les deux vallées qui étoient au pied de cette montagne, l'une où étoient ſituées les Carines, & l'autre où étoit le bourg de Subure, d'où cette Tribu tira ſon nom, qu'on appelloit anciennement *Pagus Sucuſanus*, comme on le peut voir par une infinité d'Inſcriptions antiques, & plus particuliérement encore par ce paſſage de Varron : *Subura Junius ſcribit, ab eo quod fuerit ſub antiqua Urbe, cui teſtimonium poteſt eſſe quòd ſubeſt ei loco qui terreus murus vocatur ; ſed ego à pago potiùs Sucuſano puto Sucuſam : nunc ſcribitur tertia littera c, non b, Pagus Sucuſanus, quòd ſuccurrit Carinis.* Cette Tribu au reſte fut dans la ſuite augmentée du Cœliole, & de tout ce qu'on ajoûta à la ville du côté du *Latium*, c'eſt-à-dire, à l'orient & vers le midi.

In Suburanæ regionis parte princeps eſt Cœlius mons : eidem regioni attributa Subura, quòd ſub muro terreo Carinarum. *Varr. de l. L.*

Paci æternæ, Domus Imper. Veſpaſiani Cæſ. Aug. Liberorumque ejus ſacrum. Trib. Suc.

Enfin Denys d'Halicarnaſſe paſſe aux deux autres quartiers que Servius Tullius enferma dans l'enceinte de la ville, lorſqu'il en étendit le *Pomœrium*, & dont il compoſa les deux autres Tribus, ſçavoir, la Colline & l'Eſquiline ; & comme le quartier des Eſquilies, dont l'Eſquiline tiroit ſon nom *, ne fut ajoûté à la ville que quelque tems après les montagnes dont la Colline étoit compoſée, Denys d'Halicarnaſſe la nomme auſſi la derniére, quoiqu'elle fût plus proche de la Suburane, & par conſéquent plus orientale que l'autre : Ὁ δὲ Τύλλιος ἐπειδὴ τοὺς ἑπτὰ λόφους ἑνὶ τείχει περιέλαβεν, εἰς τέσσαρα μέρη διελὼν τὴν πόλιν, καὶ θέμενος ἐπὶ τῶν λόφων ταῖς μοίραις τὰς ἐπικλήσεις, τῇ μὲν Παλαντίνην, τῇ δὲ Συβωράνην, τῇ τρίτῃ δὲ Κολλατίνην, τῇ τετάρτῃ τῶν μερῶν, Ἰσκυλίνην, τετράφυλον ἐποίησε τὴν πόλιν εἶναι.

* Eſquilinæ regionis nomen ab Eſquiliis ; alii has ſcripſerunt ab excubiis regis dictas ; alii ab eo quod excultæ à rege Tullio eſſent. *Varr. de l. L.*

Dion. Hal. lib. 4.

Pour la Colline, elle étoit compoſée du mont Qui-

rinal & du mont Viminal, & fut encore dans la ſuite augmentée de la Colline des jardins, & de tout ce qu'on ajoûta à la ville du côté du nord : *Tertiæ regionis colles,* dit Varron, *ob quinque Deorum fana appellati, è queis nobiles duo colles, Viminalis, à Jove Viminio, quòd ibi ara fuit ejus, aut quòd vimineta fuerunt; collis Quirinalis, ubi Quirini fanum, aut à Curetibus qui cum T. Tatio Curibus venerunt Romam, quòd ibi habuerunt caſtra.*

Lib. de l. L.

Voilà quelle étoit la ſituation de ces quatre Tribus, & tout ce que j'ai pu découvrir en général de leur étendue; car les Auteurs ne nous apprennent rien en particulier des changemens qui leur arrivérent dans la ſuite.

A l'égard des Ruſtiques, c'eſt-à-dire, de celles que Servius Tullius établit à la campagne, on ne ſçait pas au juſte quel en fut d'abord le nombre, car les Auteurs ſont partagez ſur ce ſujet. Fabius Pictor dans ſes Annales, le fixoit à vingt-ſix; Caton dans ſes Origines, en comptoit vingt-ſept; & cependant Denys d'Halicarnaſſe, qui les cite l'un & l'autre, n'en compte que dix-ſept en tout. Mais ſoit que Servius Tullius n'en eût pas en effet établi davantage, ou qu'on en eût depuis réduit le nombre pour leur donner plus d'étendue, il eſt certain que des trente-une Tribus ruſtiques dont le Peuple Romain étoit composé du tems de Denys d'Halicarnaſſe, il n'y en a que dix-ſept dont on puiſſe rapporter l'établiſſement à Servius Tullius; les quatorze autres ayant été depuis ajoûtées en divers tems par les Conſuls, comme nous le verrons dans la ſuite de ce diſcours.

On peut donc ſuppoſer que Servius Tullius diviſa d'abord le territoire de Rome en dix-ſept parties, dont il fit autant de Tribus, & que l'on appella dans la ſuite les Tribus Ruſtiques, pour les diſtinguer de celles de la ville. Toutes ces Tribus portérent d'abord le nom des lieux où elles étoient ſituées; mais la plûpart ayant pris depuis des noms de familles Romaines, il n'y en a que cinq qui ayent

ETAT des XVII premieres Tribus Rustiques établies par *Servius Tullius* dans le Champ Romain *in Agro Romano*.



ayent conſervé leurs anciens noms, & dont on puiſſe par conſéquent marquer au juſte la ſituation, ſçavoir :

La *Romulie*, ainſi nommée, ſelon Varron, parce qu'elle étoit ſous les murs de Rome, ou parce qu'elle étoit compoſée des premiéres terres que Romulus conquit dans la Toſcane le long du Tibre & du côté de la mer : *Romulia Tribus dicta quòd ſub Roma, aut quòd ex eo agro cenſebatur, quem Romulus ceperat de Veientibus.*

La *Véientine*, qui étoit auſſi dans la Toſcane, mais plus à l'occident, & qui s'étendoit du côté de Véïes; car cette ville ſi fameuſe depuis par le long ſiége qu'elle ſoûtint contre les Romains, n'étoit pas encore en leur pouvoir: *Veientina Tribus à Veiis urbe dicta, licèt nondum eſſet à Romanis oppugnata.* *Feſt. V.*

La *Lemonienne*, qui étoit diamétralement oppoſée à celle-ci, c'eſt-à-dire, du côté de l'orient, & qui tiroit ſon nom d'un bourg qui étoit proche la porte Capéne & ſur le grand chemin qui alloit au Latium : *Lemonia Tribus à pago Lemonio appellata eſt, qui eſt à porta Capena, viâ Latinâ.* *Feſt. L.*

La *Pupinienne*, ainſi nommée du champ Pupinien qui étoit auſſi dans le Latium, mais plus au nord & du côté de Tuſculum : *Pupinia Tribus ab agri nomine dicta, qui Pupinius appellatur, circa Tuſculum.* *Feſt. P.*

Et enfin la *Cruſtumine*, qui étoit entiérement au nord, & qui tiroit ſon nom d'une ville des Sabins qui étoit au delà de l'Anio, à quatre ou cinq milles de Rome: *Cruſtumina Tribus ab urbe Cruſtumerio dicta, quæ erat in Sabinis.* *Feſt. C.*

Des douze autres qui ne ſont plus connues aujourd'hui que par le nom des familles *Claudia*, *Æmilia*, *Cornelia*, *Fabia*, *Menenia*, *Pollia*, *Voltinia*, *Galeria*, *Horatia*, *Sergia*, *Veturia* & *Papiria*, il n'y a que la premiére & la derniére dont on ſçache la ſituation, encore n'eſt-ce que par deux paſſages, l'un de Tite-Live, qui nous apprend en

général que lorſqu'Atta Clauſus, qu'on appella depuis Appius Claudius, vint ſe réfugier à Rome avec ſa famille & ſes clients, on lui donna des terres au delà du Tévéron, dans une des anciennes Tribus à laquelle il donna ſon nom, & dans laquelle entrérent depuis tous ceux qui vin-
Lib. 2. c. 16. rent de ſon pays : *Namque Atta Clauſus, cui poſteà Appio Claudio fuit Rom e nomen, cùm pacis ipſe auctor à turbatoribus belli premeretur, nec par factioni eſſet, ab Regillo magna clientium comitatus manu, Romam transfugit; his civitas d ta, agerque trans Anienem. Vetus Claudia Tribus, add tis poſteà novis tribulibus qui ex eo venerant agro, appellata.* Et l'autre de Feſtus, par lequel il paroît que la Tribu Papirienne étoit du côté de Tuſculum, & tellement jointe à la Pupinienne, qu'elles en vinrent quelquefois aux mains pour leurs limites : *Papiria Tribus à Papirio appellata eſt, vel à nomine agri qui circa Tuſculum eſt:*
Feſt. P. *huic Pupinia Tribus ita conjuncta fuit, ut de finibus aliquando ſuſceperit bellum.*

Pour les dix autres, tout ce qu'on en ſçait, c'eſt qu'elles étoient dans le champ Romain, *in agro Romano;* mais on ne ſçait d'aucune en particulier ſi elle étoit du côté du Latium, dans la Toſcane, ou chez les Sabins. Il y a cependant bien de l'apparence qu'il y en avoit cinq dans la Toſcane, outre la Romulie & la Véientine, & cinq de l'autre côté du Tibre, c'eſt-à-dire, dans le Latium & chez les Sabins, outre la Papirienne, la Claudienne, la Lémonienne, la Pupinienne & la Cruſtumine; & par conſéquent que de ces dix-ſept premiéres Tribus ruſtiques, il y en avoit dix d'un côté du Tibre, & ſept de l'autre; car Varron nous apprend que Servius Tullius diviſa le champ Romain en dix-ſept cantons dont il fit autant de Tribus, *in ſeptemdecim pagos;* & tous les Auteurs conviennent que la partie de la Toſcane qui étoit la plus proche de Rome, s'appelloit *Septem Pagium.* On pourroit même conjecturer que toutes ces Tribus étoient ſituées entre les grands chemins qui

conduisoient aux principales villes des peuples voisins, de maniére que chacun de ces chemins distribuoit à deux Tribus, & que chaque Tribu communiquoit à deux de ces chemins, comme on le peut voir par la carte de ces premiéres Tribus; & cette conjecture est d'autant plus vraisemblable que toutes les Tribus par ce moyen avoient précisément la même situation, & s'étendoient également des portes de Rome jusqu'à l'extrémité du champ Romain. D'ailleurs cette division, comme la plus simple & en même tems la plus commode qu'on pût imaginer, est celle qui dût s'offrir le plus naturellement à Servius Tullius.

Il faut remarquer au reste que ces dix-sept premiéres Tribus furent depuis les moins considérables de toutes les Rustiques, & cela pour deux raisons : premiérement, parce qu'étant enfermées au milieu des autres, & disposées de maniére qu'il n'y avoit entr'elles aucun intervalle, on ne put dans la suite leur donner plus d'étendue; au lieu que celles qu'on établit depuis chez les différens peuples d'Italie, ayant été formées des premiéres terres que ces peuples cédérent aux Romains pour conserver le reste de leur pays, furent dans la suite augmentées de tout ce que les Romains conquirent dans les Provinces où elles étoient situées : secondement, parce qu'étant les plus proches de Rome, &, pour ainsi dire, au centre de toutes les autres, c'étoit dans ces premiéres Tribus qu'étoient distribuez les nouveaux citoyens, & tous les étrangers qui venoient s'établir à Rome, ou qu'on y transféroit des Provinces; car dès que les Romains avoient conquis quelqu'étendue de pays, leur usage étoit d'en transférer à Rome les habitans, & d'y envoyer en leur place d'anciens citoyens pour y jetter les fondemens de leur Empire. Et c'étoit en effet le meilleur moyen d'étendre leur domination; car toutes ces Colonies étoient autant de postes avancez qui servoient non seulement à couvrir leurs frontiéres, & à contenir les Provinces où elles étoient situées, mais encore à y répandre l'esprit & le goût du gouvernement Romain, par les

Hoc in genere, sicut in cæteris Reipublicæ partibus, diligentiam majorum esse spectandam, qui Colonias sic idoneis in locis contra suspicionem periculi collocassent, ut non oppida Italiæ, sed propugnacula Imperii esse viderentur. *Cic. in Rull. I.*

priviléges & les exemptions dont elles jouissoient.

Aussi les différens peuples d'Italie en furent-ils depuis si jaloux, qu'ils prirent plusieurs fois les armes pour les obtenir, & qu'on fut à la fin obligé de les leur accorder. Mais cela n'arriva que lorsque toute l'Italie fut assujettie & parfaitement tranquille, c'est-à-dire, dans les derniers tems de la République; car les progrès des Romains furent d'abord assez lents, & leur politique les empêcha même de rien précipiter dans les commencemens. Regardant la conquête de l'Italie comme le fondement de toutes celles qu'ils pourroient faire dans la suite, ils songerent à en ménager les peuples, & aimérent mieux se les attacher d'abord par des traités, que de les réduire par force à l'obéissance [a].

Ainsi loin de vouloir asservir les peuples libres qui recherchoient leur alliance, & qui offroient de joindre leurs forces à celles de la République, les Romains avoient coûtume de les associer à leurs armes, & s'engageoient même de partager avec eux le fruit de leurs conquêtes [b]. C'étoit une des conditions de leurs traités, & le privilége particulier des Alliés qui avoient le titre de *Socii*, comme les Latins, les Herniques & les autres peuples qui jouissoient des droits du *Latium* [c].

A l'égard des peuples qui s'opposoient à leurs progrès, en leur déclarant ouvertement la guerre, ou en prenant

[a] Ῥωμαίοις καὶ ταῖς Λατίνων πόλεσιν ἁπάσαις εἰρήνη πρὸς ἀλλήλους ἔστω μέχρις ἂν οὐρανός τε καὶ γῆ τὴν αὐτὴν στάσιν ἔχωσι· καὶ μήτε αὐτοὶ πολεμείτωσαν πρὸς ἀλλήλους, μήτ' ἄλλοθεν πολεμίους ἐπαγέτωσαν, μήτε τοῖς ἐπιφέρουσι πόλεμον ὁδοὺς παρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς· βοηθείτωσάν τε τοῖς πολεμουμένοις ἁπάσῃ δυνάμει· λαφύρων τε καὶ λείας τῆς ἐκ τοῦ πολέμου κοινὸν τὸ ἴσον λαγχανέτωσαν μέρος ἀμφότεροι. *Dion. Halic. l. 6.*

[b] Fœdus cum Hernicis eodem anno iisdemque conditionibus percussum est, ut socii Populi Romani vocarentur, ut belli causâ auxilia mitterent, ut tertiam prædæ partem referrent. *T. Liv.*

[c] Senatus-consulto præscriptum est ut decem viri creati è Consularibus natu maximis terminato agro publico pronuntiarent quantum ejus locandum sit, quantum populo dividendum. Cæterum si quis ager communi militia partus erit, is cum sociis dividi posset ex fœdere. *Cicero in Rull. I.*

ſous main le parti de leurs ennemis, les Romains ſe contentoient, lorſqu'ils les avoient ſoûmis, de leur retrancher quelque partie de leurs terres, où ils envoyoient auſſitôt des Colonies, & leur permettoient au reſte de ſe gouverner ſuivant les loix & les uſages de leur pays; & c'eſt en quoi conſiſtoit la liberté des peuples nommez ſimplement *Fœderati.*

Ces peuples pouvoient même dans la ſuite, ſans déroger à leurs priviléges, joüir de tous les avantages du gouvernement Romain, & même parvenir à tous les honneurs de la République; car dès qu'ils avoient donné des preuves ſuffiſantes de leur fidélité, les Romains avoient coûtume de les en récompenſer, en leur accordant ſucceſſivement tous les droits des citoyens Romains, ſans les obliger pour cela à changer la forme de leur gouvernement; & c'eſt en quoi conſiſtoit proprement le droit des Municipes: *Municipes Servius filius aiebat initio fuiſſe qui ea conditione cives erant Romani, ut Rempublicam ſemper ſeparatim à Populo Romano haberent, Cumanos videlicet, Acerranos, & Atellanos, qui æquè cives Romani erant, & in legione mererent, ſed dignitates nondum capiebant.* *Feſt. M.*

Mais s'il leur arrivoit après cela de ſe révolter, & qu'ils fuſſent une ſeconde fois réduits à l'obéïſſance, les Romains ſe croyoient alors en droit de les traiter à la rigueur, & ne manquoient pas de les punir de leur défection: premiérement en leur retranchant tous leurs priviléges, ſecondement en les dépouillant de la meilleure partie de leurs terres; & enfin en réduiſant toutes leurs villes en Préfectures, c'eſt à-dire, en les obligeant de ſe gouverner ſuivant les loix Romaines, & d'obéir à des Magiſtrats qu'on leur envoyoit de Rome tous les ans, & qui étoient à la nomination du Peuple ou du Préteur de la ville; car il y avoit auſſi de deux ſortes de Préfectures: *Præfecturarum duo genera: unum in quas Præfecti irent à Populo Romano creati; alterum in quas proficiſcerentur quos Prætor urbanus miſiſſet.*

Habitari tantùm tanquam urbem Capuam, frequentarique placuit, corpus nullum Civitatis, nec Senatus, nec Plebis conſilium nec Magiſtratus eſſe: Præfectum ad jura reddenda ab Roma quotannis miſſuros. *T. Liv.*

De maniére que l'on comptoit alors en Italie de huit

ſortes de villes différentes : ſçavoir, deux ſortes de villes libres, celles des Alliés, c'eſt-à-dire, des peuples qui n'avoient point été ſoûmis, & qui s'étoient attachez aux Romains de leur propre mouvement, & ſans y être contraints par les armes ; & celles des Confédérés, c'eſt-à-dire, des peuples qui avoient été vaincus, & qui ne jouiſſoient de leur liberté qu'à certaines conditions que les Romains leur avoient impoſées. Deux ſortes de Colonies, les Romaines toutes compoſées de citoyens Romains qui conſervoient une partie de leurs droits, & pouvoient ſe créer eux-mêmes leurs Magiſtrats, mais qui n'étoient plus compris dans les Tribus, & n'avoient plus par conſéquent de voix dans les Comices ; & les Latines, compoſées indifféremment d'Alliés du nom Latin, & de citoyens Romains, mais qui perdoient en y allant, tous leurs priviléges, & ne jouiſſoient plus que des droits du Latium : *In Colonias Latinas ſæpè noſtri cives aut ſua voluntate, aut legis mulcta profecti ſunt.* Cicer. pro Cæcin. Et plus bas : *Cives Romanos ſi in Colonias Latinas proficiſcerentur, Romanam civitatem amiſiſſe.* Deux ſortes de Municipes, dont les habitans ſe gouvernoient ſuivant leurs loix particuliéres, & ne laiſſoient pas d'être également citoyens Romains, mais avec cette différence néanmoins, que les uns n'avoient point de ſuffrages, & n'étoient point compris dans les Tribus, & que les autres y étoient compris, & pouvoient parvenir à tous les honneurs civils & militaires : *Ut autem Coloniarum duo genera, ita & Municipiorum, quæ quidem æquè Rempublicam ſeparatim à Populo Romano habebant, ſed non æquo jure civium Romanorum utebantur. Municipium enim id genus hominum primò dicitur qui cùm cives Romani non eſſent, participes tamen fuerunt omnium rerum ad munus fungendum unà cum civibus Romanis, præterquam de ſuffragio ferendo, aut magiſtratu capiendo, uti fuerunt Fundani, Formiani, Cumani, Acerrani, Lanuvini, Tuſculani, qui poſt aliquot annos cives facti ſunt. Altero modo municipium dicitur, cùm id genus hominum definitur quorum civitas univerſa*

in civitatem Romanam ita venerunt, ut ab initio suffragii ferendi, & magistratus capiendi jus haberent, ut Aricini & Agnani. Aul. Gell. Et enfin les deux sortes de Préfectures dont nous avons parlé: *Præfecturarum duo genera; unum in quas Præfecti irent à Populo Romano creati, Capuam, Cumas, Casilinum, Vulturnum, Liternum, Puteolos, Acerras, Suessulam, Atellam, Calatiam; alterum in quas proficiscerentur quos Prætor urbanus misisset, Fundos, Formias, Cære, Venafrum, Alifas, Privernum, Agnaniam, Frusinonem, Reate, Saturniam, Nursiam, Arpinum, aliaque complura.* Ibid.

La condition au reste de toutes ces villes étoit plus ou moins avantageuse, selon la conduite qu'elles avoient tenue avec les Romains; car outre qu'il y en avoit qui étoient tributaires, comme la plûpart des Confédérées, & d'autres exemptes de toute contribution, comme celles des Alliés, & les Colonies maritimes, *quæ sacro-sanctam vacationem habere dicebantur;* celles des Alliés n'étoient pas tellement indépendantes, que les Romains n'y pussent envoyer des Colonies, lorsqu'elles leur devenoient suspectes, ni l'état des Colonies si assûré, qu'elles ne pussent être réduites en Préfectures; & il y en avoit même qui étoient tout ensemble Colonie, Municipe & Préfecture, c'est-à-dire, composées de citoyens Romains qui n'avoient pas la liberté de se créer eux-mêmes leurs Magistrats, & qui ne laissoient pas d'avoir droit de suffrage dans les Comices. *T. Liv. lib. 7.*

Voilà quel étoit en général l'état de l'Italie, lorsque les Romains songérent à augmenter le nombre de leurs Tribus; mais comme ils n'en créérent de nouvelles qu'à mesure que le nombre des citoyens se multiplia, & qu'ils ne purent même former ces derniéres Tribus que des terres qu'ils avoient chez les différens peuples d'Italie, ils ne les établirent que successivement, & lorsqu'ils furent les maîtres des lieux où ces terres étoient situées.

Ainsi ce ne fut qu'après le fameux siége de Véïes, & lorsque les Romains se furent rendus maîtres d'une partie

de la Toſcane, qu'ils établirent les quatre premiéres Tribus des quatorze qu'on rapporte aux tems Conſulaires, ſçavoir, la *Stellatine*, ainſi nommée, ſelon Feſtus, non de la ville de Stellate qui étoit dans la Campanie; mais d'une autre ville de même nom qui étoit dans la Toſcane entre Capéne, Falérie & Véïes, c'eſt-à-dire, à cinq ou ſix
Feſt. S. milles de Rome : *Stellatina Tribus dicta non eſt à campo qui eſt in Campania, ſed eo qui eſt in Hetruria regione Capenâ, ex quo Thuſci profecti eum campum Stellatem appellaverunt.*

La *Sabatine*, qui étoit auſſi dans la Toſcane, mais du côté de la mer, & proche le Lac appellé aujourd'hui *Brachiano*, & que les Latins nommoient *Sabatinus*, de
Ibid. la ville de Sabate qui étoit ſur ſes bords : *Sabatina Tribus à lacu Sabatino qui eſt in Hetruria juxta mare, ad quinque millia.*

La *Tromentine*, qui tiroit ſon nom du champ Tromentin, dont on ne ſçait pas au juſte la ſituation, mais qui étoit auſſi dans la Toſcane, & ſelon toutes les apparences, entre les deux Tribus dont nous venons de parler : *Tro-*
Feſt. T. *mentina Tribus à campo Tromentino dicta.*

Et enfin, celle qui eſt nommée *Arnienſis* dans toutes les éditions de Tite-Live, & que quelques modernes ont cru devoir plûtôt appeller *Narnienſis*, de la riviére du Nar, parce que les Romains n'avoient point encore pénétré juſqu'à l'Arne; mais que j'aimerois encore mieux nommer *Anienſis* de l'*Anio :* premiérement, parce que cette riviére étoit encore plus proche de Rome, & qu'il eſt certain que les Romains avoient alors des terres ſur ſes bords; au lieu qu'il n'y a pas la moindre preuve qu'ils en euſſent encore ſur l'Arne, ni ſur le Nar.

Secondement, parce qu'il y avoit conſtamment une des trente-cinq Tribus, nommée *Anienſis*, comme on le peut voir par une infinité de paſſages & d'Inſcriptions, au lieu qu'il n'y en a pas une ſeule où ſe trouve le mot de *Narnienſis*.

Troiſiémement,

ETAT des XIV autres Tribus Rustiques establies depuis par les Consuls Chez les differents Peuples d'Italie



Troisiémement, parce qu'il est sûr qu'il y en avoit encore une autre appellée *Arniensis,* qui ne se trouveroit plus, si on lisoit ici *Narniensis,* au lieu que lisant ici *Aniensis,* & *Arniensis* dans la suite, ce ne sera qu'une simple transposition causée par la ressemblance de nom.

Quatriémement, parce qu'il paroît que cette Tribu nommée *Arniensis* étoit la derniére & la plus éloignée de toutes les Rustiques, & par conséquent postérieure à celle qui étoit sur l'*Anio,* comme on le peut voir par ce passage de Cicéron contre Rullus, à l'occasion des terres dont il vouloit faire le partage: *à Romulia ad Arniensem,* depuis la premiére des Tribus rustiques jusqu'à la derniére, depuis la plus proche de la ville jusqu'à la plus éloignée.

Cinquiémement enfin, parce qu'en fait de restitution, on ne sçauroit être trop retenu, & qu'une simple transposition de nom est plus facile à supposer qu'un changement entier contraire à tous les Auteurs, & démenti par toutes les Inscriptions.

Mais quoi qu'il en soit, Tite-Live nous apprend que ces quatre Tribus furent établies ensemble sous les trente-cinquiémes Tribuns militaires, c'est-à-dire, l'an 337. de Rome, & neuf ans après la prise de Veïes: *Tribus quatuor ex novis civibus additæ, Stellatina, Tromentina, Sabatina & Aniensis, eæque viginti quinque numerum explevere.* *Tit. Liv. lib. 6. c. 5.*

Ce ne fut de même qu'après la prise de Pométie, d'Antium, de Terracine, & lorsque les Volsques furent entiérement subjuguez, que les Romains établirent deux nouvelles Tribus dans la partie du Latium que ces peuples occupoient du côté de la mer, & vers le promontoire de Circé; car nous voyons dans Tite-Live que les Romains ne commencérent à jouir tranquillement des terres qu'ils avoient chez les Volsques, que depuis que Camille les eut défaits, premiérement auprès de Lanuvium, dans un endroit appellé *ad Mæcium: nec procul à Lanuvio, ad Mæcium is locus dicitur;* & ensuite dans la ville de Satricum où ils s'étoient réfugiez, & qui fut emportée d'assaut. *Ibid. c. 2.* *Ibid. c. 8.*

Le même Auteur nous apprend que les Tribuns du peuple, réveillant alors leurs prétentions pour le partage des terres, commencérent à flater le peuple de l'espérance du champ Pomptin, dont la possession n'étoit plus douteuse:
Tit. Liv. lib. 6. cap. 5. *Jam & Tribuni plebis conciones suas frequentare legibus agrariis conabantur : ostentabatur in spem Pomptinus ager, tum primùm post accisas à Camillo Volscorum res, possessionis haud ambiguæ;* mais que le Sénat différa d'en faire le partage, jusqu'à ce que voyant toute l'Italie prête à se soûlever, il jugea à propos de l'accorder au peuple, afin de le détermi-
Ibid. 21. ner plus aisément à prendre les armes : *Ad quam militiam quò paratior plebes esset, quinque viros Pomptino agro dividundo Patres creaverunt;* & qu'enfin ce ne fut que sous le Consulat de C. Plautius & de C. Fabius, c'est-à-dire, l'an 397. qu'on établit les deux Tribus dont nous parlons, sçavoir, la *Pomptine* ainsi nommée, selon Festus, du champ Pomptin, qui tiroit lui-même son nom, ainsi que les marais dont il étoit environné, de la ville de Pométie,
Fest. P. que les Latins appelloient *Suessa Pometia, Pometia,* & *Pontia : Pomptina Tribus à Pontia urbe dicta, à qua palus quoque Pomptina appellata est juxta Terracinam;* & la *Publilienne,* qui étoit aussi chez les Volsques, mais dont on ne sçait pas au juste la situation, & qui est indifféremment
T. Liv. l. 7. c. 15. nommée dans les Auteurs & sur les monumens, *Popilia, Publilia,* & *Poblitia: C. Plautio & C. Fabio Coss. duæ Tribus Pomptina & Poblilia additæ.*

Il est aisé de voir par l'exemple de ces premiéres Tribus, que les Romains n'en établirent de nouvelles qu'à mesure qu'ils étendirent leurs conquêtes en Italie, & par conséquent que les derniéres étoient, comme nous avons dit, les plus éloignées; mais c'est ce qui paroît encore mieux par la situation de celles qui furent établies depuis, si l'on en excepte les deux suivantes, sçavoir, la *Mæcienne* & la *Scaptienne,* dont l'une étoit située chez les Latins, & tiroit son nom d'un château qui étoit entre Lanuvium, Ardée & Pométie, & auprès duquel les Volsques avoient été

défaits par Camille : *Mæcia Tribus à quodam castro sic appellata, quod est in Latio juxta Lanuvium;* & l'autre chez les Herniques, & portoit le nom d'une ville qui étoit située entre Tivoli, Préneste & Tusculum, à quinze milles de Rome : *Scaptia Tribus à nomine urbis Scaptiæ appellata, quæ est in Latio, intra Tibur, Præneste & Tusculum, ad quindecim millia urbis.* *Fest. M.* *Fest. S.*

Encore est-ce une exception qui a ses raisons, & dont les circonstances particuliéres ne servent qu'à prouver la régle générale; car il faut remarquer que jusqu'à la derniére guerre des Volsques, les Romains n'avoient point eu de terres chez les Latins ni chez les Herniques, parce que ces peuples avoient toûjours été leurs Alliés, & que leur fidélité ne s'étoit point encore démentie, comme on le peut voir par ce passage de Tite-Live : *Eo anno Latinos Hernicosque defecisse, qui per annos prope centum nunquam ambigua fide in amicitia Populi Romani fuerant.* Mais ces peuples ayant eu l'imprudence de s'engager dans cette guerre, les Romains ne l'eurent pas plûtôt finie, qu'ils les punirent de leur défection, en leur retranchant une partie de leurs terres, & ce fut de ces terres qu'ils formérent les deux Tribus dont nous parlons; car Tite-Live nous apprend que ce fut l'an 423. sous le Consulat d'Aulus Cornélius & de Cn. Domitius, qu'elles furent établies, c'est-à-dire, immédiatement après la guerre des Volsques : *Creati Consules A. Cornelius II. & Cn. Domitius .... Eodem anno census actus, novique cives censi : Tribus propter eos additæ Mæcia & Scaptia.* *L. 8. c. 17.*

Ce fut encore après une autre révolte des Latins, lorsqu'ils eurent été entiérement défaits avec les peuples de la Campanie auxquels ils s'étoient joints, & qu'on les eut dépouillez les uns & les autres de toutes leurs terres, que les Romains établirent les deux derniéres Tribus qui étoient de ce côté-là, sçavoir, l'*Ufentine* & la *Falérine;* l'*Ufentine* ainsi nommée du fleuve *Ufens* qui passoit à Terracine, à l'extrémité du Latium : *Oufentina Tribus* *Fest. O.*

initio causa fuit nominis, quod est in agro Privernate inter mare & Terracinam; & la *Falérine* qui étoit dans la Campanie, & qui tiroit son nom du territoire de Falerne si re-
Fest. F. nommé chez les anciens par ses excellens vins: *Falerina Tribus ab agro Falerno in Campania.*

Car on voit dans Tite-Live que ces deux Tribus furent établies immédiatement après que la ville de Capoue se fut rendue aux Romains, & l'année même qu'elle fut réduite en Préfecture, c'est-à-dire, l'an 436. de Rome:
Tit. Liv. l. 9. c. 20. *Eodem anno (M. Follio & L. Plautio Coss.) primùm præfecti Capuæ creari cœpti, legibus ab L. Furio Prætore datis.... & duæ Romæ additæ Tribus, Ufentina ac Falerina.* Et cet Historien nous a non seulement laissé le détail de la victoire que les Romains remportérent en cette occasion sur les Latins, mais il a encore eu soin de nous marquer le partage qui fut fait au peuple de toutes leurs terres, & la différente maniére dont furent traitées toutes les villes du Latium, selon la conduite qu'elles avoient tenue pen-
Id. l. 8. c. 11. dant cette guerre: *Latium Capuaque agro mulctati; Latinus ager, Privernati addito agro, & Falernus qui populi Campani fuerat, usque ad Vulturnum flumen plebi Romanæ dividitur: bina in Latino jugera, ita ut dodrantem ex Privernati complerent, data: terna in Falerno, quadrantibus etiam pro longinquitate adjectis. Extra pœnam fuere Laurentes, Cam-*
Ib. c. 14. *panorumque equites, quia non desciverant.* Et plus bas: *Sed cum aliorum causa alia esset..... ut pro merito cujusque statueretur.... de singulis nominatim relatum decretumque; Laviniis civitas data..... Aricini, Nomentanique & Pedani eodem jure quo Lavinii in civitatem accepti, Tusculanis servata civitas quam habebant.... In Veliternos veteres Cives Romanos, quod toties rebellassent, graviter sævitum: & muri dejecti, & Senatus inde abductus..... in agrum Senatorum coloni missi.... Et Antium nova colonia missa, cum eo ut Antiatibus permitteretur, si & ipsi adscribi coloni vellent. Tiburtes, Prænestinique agro mulctati.... Campanis equitibus honoris causa, quia cum Latinis rebellare noluissent, Fundanisque*

& Formianis, quòd per fines eorum tuta pacataque semper fuisset via, civitas sine suffragio data. Cumanos, Suessulanosque ejusdem juris conditionisque cujus Capuam esse placuit.

Ce fut après avoir ainsi changé la face du Latium, & après en avoir réduit toutes les villes libres & confédérées en Colonies, en Municipes ou en Préfectures, que les Romains établirent les deux Tribus dont nous parlons; & ce furent, comme nous avons dit, les derniéres qu'on établit de ce côté-là, parce que les Romains furent alors obligez de tourner leurs armes du côté de la Toscane qui s'étoit révoltée pendant qu'ils étoient occupez contre les Latins.

Aussi voyons-nous, en suivant l'ordre des tems, que des deux premiéres Tribus qui furent établies après celles-ci, l'une étoit située dans la Toscane & l'autre dans l'Umbrie, dont les peuples se joignirent aux Toscans dans cette guerre, comme les peuples de la Campanie s'étoient joints aux Latins dans la précédente; & il paroît même par la date de ces Tribus, qu'elles furent établies immédiatement après que ces peuples furent vaincus; car nous voyons dans Tite-Live que les Romains, après les avoir *L. 9. c. 35.* défaits, d'abord auprès de Sutrium, & ensuite auprès de Pérouze, se rendirent maîtres de toute la Toscane, poussérent leurs conquêtes jusqu'à l'Arne, pénétrérent dans l'Umbrie, établirent de nouvelles Colonies dans l'une & l'autre de ces Provinces, & instituérent enfin deux nouvelles Tribus, l'une appellée *Térentine,* qui étoit dans la Toscane, mais dont on ne sçait au juste ni la situation ni l'étymologie; & l'autre qui est nommée *Aniensis* dans toutes les éditions de Tite-Live, mais qu'il faut nommer *Arniensis,* comme on le peut voir par les circonstances du tems & des lieux, & qui tiroit son nom de l'Arne, jusqu'où les Romains avoient pour lors étendu leurs conquêtes.

Ce fut au reste l'an 453. que ces deux Tribus furent

établies, c'est-à-dire, sous le Consulat de M. Fulvius Pœtus, & de T. Manlius Torquatus, & la même année que les Romains se rendirent maîtres de Néquinum dans l'Umbrie, & y envoyérent une Colonie qui fut depuis appellée Narnie, de la riviére du Nar sur laquelle cette ville étoit située, & d'où quelques modernes ont mal-à-propos donné le nom de *Narniensis* à cette Tribu : *Ita Nequinum in deditionem Populi Romani venit. Colonia eò adversus Umbros missa à flumine Narnia appellata : exercitus cum magna præda Romam reductus. Lustrum eodem anno conditum, Tribusque additæ duæ, Arniensis & Terentina.*

Tit. Liv. l. 10. c. 10.

Enfin, c'est chez les Sabins qu'étoient situées les deux derniéres Tribus que les Consuls instituérent, sçavoir, la *Véline* & la *Quirine*, dont l'une tiroit son nom du Lac Vélin, qui est à 50. milles de Rome, & l'autre de la ville de Cures, d'où les Romains tiroient aussi leur nom de *Quirites*, & ces Tribus ne furent même établies que longtems après que les Romains se furent rendus maîtres du pays où elles étoient situées; car Florus nous apprend que ce fut M. Curius Dentatus qui punit les Sabins de leur derniére révolte, & qui les obligea de se donner aux Romains avec toutes leurs terres: *M. Curius Dentatus Consul, Samnitibus cæsis, & Sabinis qui rebellaverant victis & in deditionem acceptis, bis in eodem magistratu triumphavit.* Et nous voyons en un autre endroit de ses épitomes, que ce ne fut que sous le Consulat d'Aulus Posthumius & de C. Lutatius, c'est-à-dire, l'an 508. des Fastes Capitolins, que ces deux Tribus furent établies : *Posthumio & C. Lutatio Coss. Lustrum à Censoribus conditum, & duæ Tribus adjectæ sunt, Velina & Quirina.* Ces Tribus au reste furent, comme nous avons dit, les deux derniéres des quatorze que les Consuls instituérent, & qui jointes aux quatre Tribus de la ville, & aux dix-sept Rustiques que Servius Tullius avoit établies, achevérent le nombre des trente-cinq dont le Peuple Romain fut toûjours depuis composé.

Tit. Liv. ep. l. 11.

Tit. Liv. ep. lib. 19.

Voilà en quel tems & à quelle occaſion chacune de ces Tribus fut établie, & même quelle en étoit la ſituation. Ainſi il ne me reſte plus qu'à parler de leur étendue, mais c'eſt ce qui n'eſt pas aiſé; car il n'en eſt pas de ces derniéres Tribus comme de celles que Servius avoit établies.

En effet, malgré les changemens qui arrivérent aux Tribus de la ville, à meſure qu'on l'agrandit, comme elles la partagérent toûjours à peu-près également, il n'eſt pas difficile de s'imaginer quelle en fut l'étendue ſelon les tems. Pour les dix-ſept Tribus ruſtiques de Servius Tullius, comme elles étoient toutes renfermées dans le champ Romain qui ne s'étendoit pas à plus de dix ou douze milles, il s'enſuit que ces Tribus ne pouvoient guéres avoir que cinq ou ſix milles, c'eſt-à-dire, environ deux lieues d'étendue chacune. Mais à l'égard des quatorze qui furent depuis établies par les Conſuls, comme elles étoient d'abord fort éloignées les unes des autres, & ſituées non ſeulement en différentes Provinces, mais encore ſéparées entr'elles par un grand nombre de Colonies, de Municipes & de Préfectures qui n'étoient point de leur dépendance, il eſt impoſſible de ſçavoir au juſte quelle en fut d'abord l'étendue : tout ce qu'on en peut dire, c'eſt qu'elles étoient ſéparées en général par le Tibre, le Nar & l'Anio, & terminées par le Vulturne à l'orient, au midi par la mer, par l'Arne à l'occident, & au ſeptentrion par l'Apennin; car elles ne paſſérent jamais ces limites. Ainſi lorſqu'on voulut dans la ſuite leur donner plus d'étendue, on ne put les augmenter que du territoire des Colonies & des Municipes qui n'y étoient point compris, & elles ne parvinrent même à remplir toute l'étendue de pays qui étoit entr'elles, que lorſqu'on eut accordé le droit de bourgeoiſie à tous les peuples des provinces où elles étoient ſituées, ce qui n'arriva qu'au commencement de la guerre Marſique, c'eſt-à-dire, dans

Voyez la premiére Carte.

Voyez la ſeconde Carte.

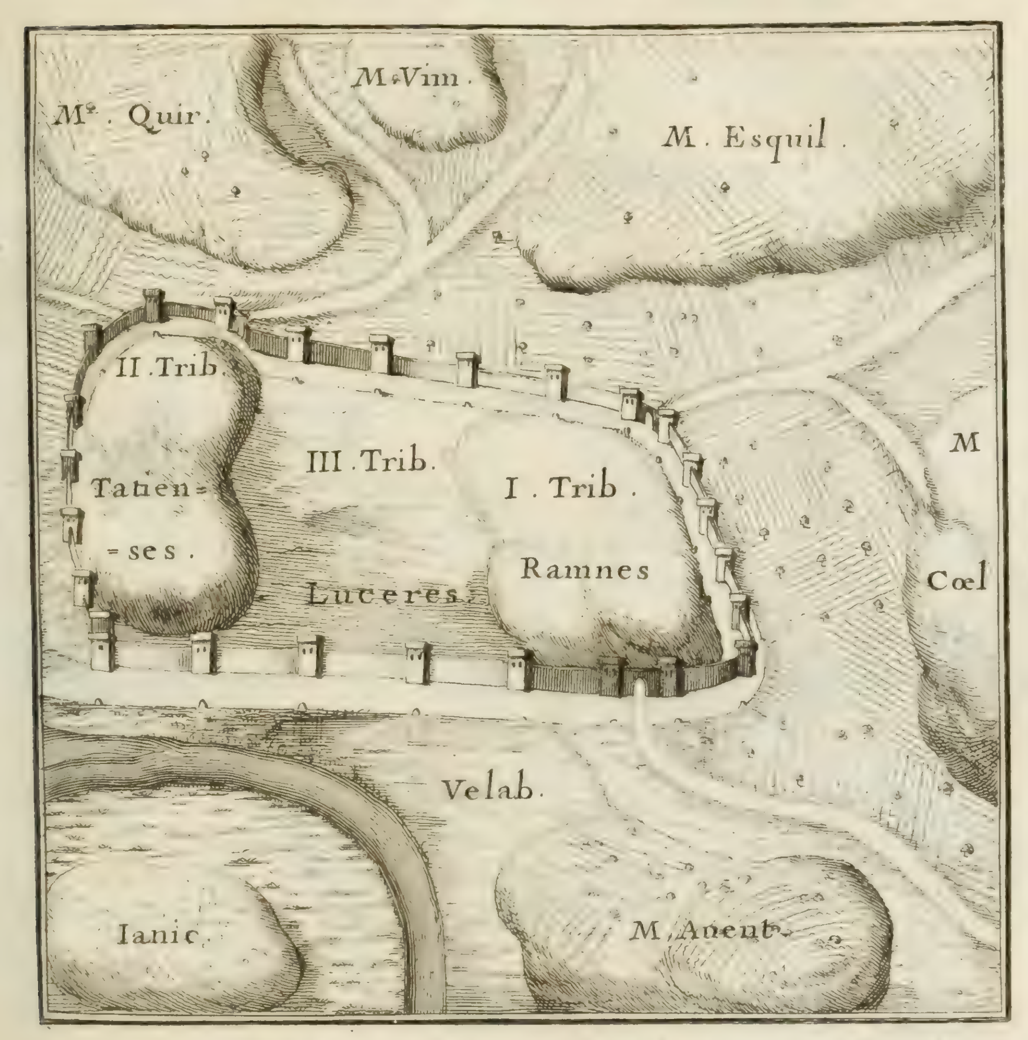
les derniers tems de la République. Encore ces peuples ne furent-ils pas d'abord reçus immédiatement dans ces trente-cinq Tribus; car les Romains craignant qu'ils ne se rendissent les maîtres dans les Comices, en créérent exprès pour eux dix nouvelles, auxquelles ils ne donnérent point le droit de prérogative, & dont on ne prenoit par conséquent les suffrages que lorsque les autres étoient partagées. Mais comme ces peuples se virent par-là privez de la part qu'ils espéroient avoir au gouvernement, ils en firent éclater leur ressentiment, & sçurent si bien se prévaloir du besoin que les Romains avoient alors de leur secours, qu'on fut peu de tems après obligé de supprimer ces nouvelles Tribus, & d'en distribuer tous les citoyens dans les anciennes, où ils donnérent toûjours depuis leurs suffrages.

L. 1. de la guerre civile. Appien nous apprend que ce fut sous le Consulat de L. Julius César & de P. Rutilius Lupus, que ces nouvelles Tribus furent instituées, c'est-à-dire, l'an 660. & que ce fut l'an 665. sous le quatriéme Consulat de L. Cinna, & pendant la Censure de L. Marcus Philippus & de Marcus Perpenna, qu'elles furent supprimées.

Il y a bien de l'apparence au reste, que les noms des dix ou douze Tribus qu'on appelle ordinairement les *surnuméraires,* & dont il nous reste plusieurs Inscriptions antiques, sçavoir, *Ocriculana, Sapinia, Cluvia, Papia, Cluentia, Camilla, Dumia, Minucia, Julia, Flavia* & *Ulpia,* étoient les noms mêmes de ces dix nouvelles Tribus, ou de quelques-unes des anciennes qui changérent de dénomination dans les premiers tems de la République, si l'on en excepte les trois derniers, *Julia, Flavia* & *Ulpia,* qui ne commencérent à être en usage que sous les Empereurs, & qui furent donnez par honneur aux Tribus d'Auguste, de Vespasien & de Trajan, comme Dion nous l'apprend dans son 44.e livre.

Pour les autres, ce qui me fait croire que ce pourroient être

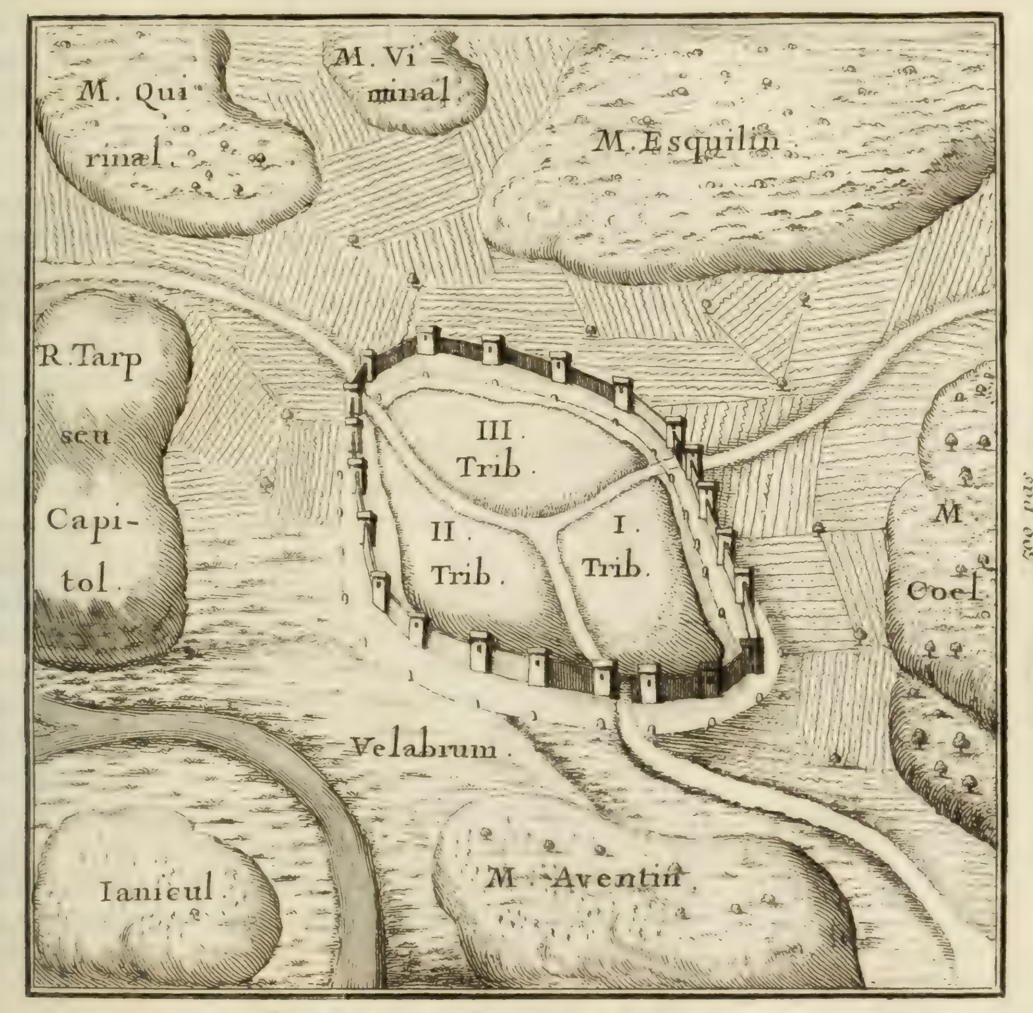
ETAT des Anciennes Tribus de Rome, du Temps de sa Seconde Enceinte.



Lorsque Romulus eût reçu dans Rome les Sabins avec qui il avoit fait la guerre, et les Toscans qui étoient venus à son secours; il n'augmenta point le nombre des Tribus, et se contenta de leur donner plus d'étenduë en enfermant dans la Ville le Capitole et la Vallée qui étoit entre cette roche et le Mont Palatin



ETAT des Anciennes Tribus de Rome, du Temps de sa Premiere Enceinte.

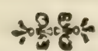


Ces premieres Tribus étoient au nombre de trois; et comme l'Enceinte de la Ville ne comprenoit alors que le mont Palatin, on sçait au juste quelle étoit leur étenduë mais on ignore les noms qu'elles portérent d'abord, et qu'elles avoient pris, selon Varron, des lieux mêmes où elles étoient Scituées.



être les noms des dix nouvelles Tribus dont nous avons parlé, c'est qu'il y en a qui ſont des noms de familles qui n'étoient point encore Romaines lorſque les autres Tribus furent établies, comme la *Papienne* & la *Cluentienne,* qui tiroient leur origine de deux Chefs de la guerre Marſique, dont Appien parle au premier livre de la guerre civile, ſçavoir, *Papius Mutilus* & *L. Cluentius,* auxquels on accorda pour lors le droit de bourgeoiſie, & qui parvinrent depuis à tous les honneurs de la République; & d'autres qui ſont des noms de lieux qui ne conviennent ni aux derniéres Tribus établies par les Conſuls, dont nous ſçavons la ſituation, ni aux premiéres établies par Servius Tullius, qui étoient toutes renfermées dans le champ Romain, comme l'*Ocriculaine,* la *Sapinienne* & la *Cluvienne,* qui étoient ſituées dans l'Umbrie ſur le Nar, & chez les Samnites.

Mais quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que comme les Tribus de la ville étoient en général moins honorables que les Ruſtiques, à cauſe des affranchis dont elles étoient remplies; les premiéres Ruſtiques établies par Servius Tullius l'étoient auſſi beaucoup moins que les Conſulaires, non ſeulement parce qu'elles avoient beaucoup moins d'étendue, comme nous l'avons déja remarqué, mais encore parce que c'étoit dans ces Tribus qu'étoient diſtribuez tous les nouveaux citoyens & les différens peuples auxquels on accordoit le droit de ſuffrage, comme je le ferai voir dans la derniére partie de ce Diſcours, en parlant de la forme politique de ces Tribus, de leurs différens uſages ſelon les tems, & de tous les changemens qui leur arrivérent depuis leur inſtitution juſqu'à leur décadence.



DISCOURS SUR LES TRIBUS ROMAINES.

Troisiéme Partie.

Par M. Boindin.

4. d'Août 1711.

COMME il ne nous reste rien du traité de Varron sur les Tribus Romaines, que ce qu'il en cite lui-même au quatriéme livre de la langue Latine, je m'étois d'abord proposé de rassembler en une dissertation, ce qu'on peut trouver sur ce sujet dans les divers Auteurs qui ont eu occasion d'en parler; mais ayant remarqué premiérement que les Anciens n'étoient pas d'accord sur l'origine ni sur le nombre des Tribus, secondement que les Modernes qui en ont parlé après eux, n'ont fait que rapporter leurs passages sans se mettre en peine de les éclaircir ni de les concilier, & qu'enfin les uns & les autres ont souvent confondu les anciennes Tribus avec les nouvelles, & n'ont pas eu soin d'en distinguer les différens usages selon les tems, j'ai jugé à propos de donner un peu plus d'étendue à cette matiére, & de la diviser en trois parties, pour ne pas tomber dans le même inconvénient.

Je rapportai dans la premiére tout ce qui regarde les anciennes Tribus; & après en avoir examiné l'origine, j'eus non seulement soin de marquer au juste le tems de leur premiére institution & celui de leur renouvellement, mais j'entrai encore dans le détail de leur situation & de leur étendue, & je donnai même une idée générale de leur forme politique & de leurs différens usages depuis leur établissement jusqu'à leur suppression.

Avant que de passer ensuite aux nouvelles, c'est-à-dire,

à celles que Servius Tullius établit quand il institua le Cens, je fis voir toutes les mesures qu'il prit pour changer la forme du gouvernement, & comment il trouva en même tems le moyen de soulager le peuple, & de faire passer toute l'autorité aux Grands, en établissant les Classes & les Centuries.

Je parlai dans la seconde, non seulement des nouvelles Tribus que Servius Tullius établit à la ville & à la campagne, mais encore de celles que les Consuls y ajoûtérent en divers tems, à mesure que le nombre des citoyens se multiplia, & même de celles qu'on fut encore obligé de créer dans les derniers tems de la République, pour les peuples d'Italie auxquels on accorda le droit de suffrage. Je montrai d'abord en quel tems & à quelle occasion chacune de ces Tribus fut établie; j'en examinai ensuite la situation suivant l'ordre de leur établissement & le progrès des Romains en Italie, & je fis voir enfin quelle en fut l'étendue, selon les tems, par l'état des lieux où elles étoient situées.

Ainsi il ne me reste plus qu'à vous parler de leur forme politique, & à vous en marquer les différens usages sous les Rois, sous les Consuls & sous les Empereurs; car elles changérent entiérement de face sous ces trois sortes de gouvernemens. Mais il est bon auparavant de vous rappeller l'état des anciennes, afin d'en examiner de suite tous les changemens, & de vous faire voir que tout ce que les nouvelles entreprirent sous les Consuls, ne tendoit qu'à recouvrer l'autorité que les anciennes avoient eue sous les cinq premiers Rois, & à se tirer de la sujettion où Servius Tullius les avoit asservies en établissant les Comices des Centuries.

I. PARTIE.
I.
De l'état des anciennes Tribus sous les Rois.

Les anciennes Tribus n'étoient pas seulement distinguées en général par leur situation, comme les nouvelles qu'on établit depuis, elles l'étoient encore par leur origine, c'est-à-dire, par les différentes nations dont elles étoient composées; car quoique les Sabins & les Toscans

que Romulus avoit incorporez aux Romains, ne formassent avec eux qu'un seul peuple, ces nations ne laissérent pas de former trois différentes Tribus, & de vivre séparément & sans se confondre, jusqu'au tems de Servius Tullius, qui supprima, comme nous avons dit, ces anciennes Tribus pour changer la forme du gouvernement, & en établit de nouvelles composées indifféremment de Sabins, de Toscans & de Romains, mais qui ne servirent plus qu'à partager le territoire de Rome, & à marquer le lieu où étoit situé le bien de chaque citoyen. C'est pourquoi Denys d'Halicarnasse nomme ces derniéres Tribus topiques, c'est-à-dire, locales, & les autres génériques, c'est-
Antiq. lib. 4. à-dire, nationales : Καὶ οὐκ ἔτι κατὰ τὰς τρεῖς φυλὰς τὰς γενικὰς στρατιωτικά, ὡς πρότερον, ἀλλὰ κατὰ τὰς τέσσαρας τὰς τοπικὰς .... ἐποιεῖτο.

Mais quoique ces anciennes Tribus fussent de différentes nations, elles ne laissoient pas d'avoir en général les mêmes usages, & leur forme politique étoit précisément la même : également soûmises aux ordres du Prince, elles avoient chacune un Chef de leur nation, qui étoit comme son Lieutenant, & sur qui il se reposoit de leur conduite. Ces Chefs avoient sous eux d'autres officiers à qui ils confioient le soin des Curies ; car chaque Tribu étoit, comme nous l'avons dit, divisée en dix Curies ou quartiers différens qui avoient chacun leur Magistrat, leur temple & leur ministre particulier pour les affaires de la religion. Chaque Tribu avoit outre cela son Augure qui avoit soin des auspices, & tous ces ministres étoient subordonnez au grand Curion, qui étoit alors sous le Prince l'arbitre de la religion, & faisoit en son absence toutes les fonctions de Grand-Pontife, comme le Préfet de la ville avoit soin de rendre la justice en son nom & de le représenter dans les assemblées publiques, pendant qu'il étoit à la tête des armées.

Toutes les Curies au reste avoient également part aux honneurs civils & militaires, car non seulement les Sénateurs

dont le conseil du Prince étoit alors composé, & qui formoient le premier ordre de l'Etat, en étoient tirez en pareil nombre & par leurs suffrages, mais elles choisissoient encore chacune un certain nombre de leurs citoyens pour remplir les trois Centuries de Chevaliers dont le second ordre étoit composé, & c'étoit même dans leur assemblée générale, c'est-à-dire, dans les Comices de leur nom, que se décidoient les affaires les plus importantes; car quoique l'Etat fût alors monarchique, le pouvoir du Prince n'étoit pas néanmoins si arbitraire, ni l'autorité du Sénat si absolue, que le Peuple, c'est-à-dire, le dernier ordre de l'Etat, n'eût beaucoup de part au gouvernement. Non seulement c'étoit à lui à décider de la paix ou de la guerre, mais il étoit encore maître de recevoir ou de rejetter les loix qu'on lui proposoit, & il avoit même la liberté de choisir tous ceux qui devoient avoir sur lui quelqu'autorité; car comme il n'y avoit point alors d'autres Comices que ceux des Curies, dans lesquels tous les citoyens avoient également voix délibérative, & que le nombre des Plébéïens dans chaque Curie l'emportoit de beaucoup sur celui des Patriciens & des Chevaliers, c'étoit presque toûjours de leurs suffrages que dépendoient les élections; & ce fut même ce qui engagea Servius Tullius à changer la forme du gouvernement & à établir les Comices des Centuries, dans lesquels les riches & les Grands avoient toute l'autorité, soit qu'il voulût par-là récompenser les Patriciens à qui il étoit redevable de son élévation, selon Tite-Live, ou que lui étant contraires, comme Denys d'Halicarnasse le rapporte, il cherchât par-là à se les rendre favorables, car ces deux Auteurs sont entiérement opposez sur ce sujet.

Tite-Live prétend que ce fut sans l'aveu du Peuple & par la seule autorité du Sénat, que Servius Tullius s'empara du thrône: *Primus injussu Populi, voluntate Patrum regnavit.* Et Denys d'Halicarnasse assûre au contraire qu'il fut élû par le Peuple d'un consentement unanime, & qu'il *Lib. I. cap. 41.*

eut toutes les peines du monde à se faire reconnoître par le Sénat : Συνελθόντος δὲ τοῦ δήμου κατὰ τὰς φράτρας, ἐδίδου κατὰ μίαν τὰς ψήφους· ἁπάσαις δὲ ταῖς φράτραις κριθεὶς τῆς βασιλείας ἄξιος, χαίρειν τῇ βουλῇ φράσας, ἣ οὐκ ἠξίωσεν ἐπικυρῶσαι τὰ τοῦ δημοτικοῦ πλήθους, ὥσπερ αὐτῇ ποιεῖν ἔθος ἦν, κατέσχε τὴν ἀρχήν. Mais quelque contraires que paroissent ces deux Auteurs, il ne seroit pas, je crois, impossible de les concilier, & peut-être ne faudroit-il pour cela que distinguer les tems.

Lib. 4.

En effet, comme Servius Tullius ne fut d'abord que dépositaire de l'autorité royale, & que le Sénat ne lui confia le soin du gouvernement qu'à titre de régence & pour tenir la place de Tarquin, il est certain que ce n'étoit pas du Peuple qu'il tenoit son pouvoir, & c'est apparemment à ce tems que Tite-Live rapporte le commencement de son regne. Mais lorsqu'il se fut affermi sur le thrône, tant par le succès de ses armes que par le mariage de ses filles avec les deux fils de Tarquin, alors il songea à se faire reconnoître par le Peuple, & pour cela il chercha non seulement à se le rendre favorable en offrant publiquement de l'argent à tous les Plébéïens pour acquitter leurs dettes, il entreprit encore de leur faire part des terres nouvellement conquises, qui avoient été jusque-là comme l'apanage des seuls Patriciens, & c'est ce qui obligea les Sénateurs de traverser son élection, comme Denys d'Halicarnasse le rapporte. Mais Servius Tullius trouva bien tôt moyen de la leur faire approuver, en établissant en leur faveur les Comices des Centuries, & il y a bien de l'apparence que c'est de cet instant que Denys d'Halicarnasse commence à compter les années de son regne ; du moins est-ce une conjecture assez naturelle, & qui serviroit de dénouement à une contradiction qu'il seroit difficile de sauver autrement.

II.
De l'état des nouvelles Tribus sous les Rois.

Mais quoi qu'il en soit, Servius Tullius ne se contenta pas en cette occasion d'instituer le Cens en faveur du Peuple, & les Comices des Centuries en faveur des Patriciens,

il entreprit encore de ſupprimer les anciennes Tribus, qui avoient eu juſqu'alors part au gouvernement, & en établit de nouvelles, auxquelles il ne laiſſa aucune autorité, & qui ne ſervirent plus, comme nous avons dit, qu'à marquer le lieu où étoient ſituez les biens de chaque citoyen.

En effet, nous ne voyons point que ces nouvelles Tribus ayent eu aucune part aux affaires, qu'en l'année 263. où les Tribuns du Peuple trouvérent moyen d'établir les Comices de leur nom pour le jugement de Coriolan. Juſque-là elles ne ſervirent qu'à partager le territoire de Rome, & à marquer le lieu de la ville & de la campagne où chaque citoyen demeuroit; car chacun étoit alors obligé de demeurer dans ſa Tribu, & il n'étoit pas même permis de donner ailleurs ſon nom pour le Cens ni pour la Milice: Καὶ τοὺς ἀνθρώπους ἔταξε τοὺς ἐν ἑκάστῃ μοίρᾳ τῶν τεττάρων *Dion. Halic.* οἰκοῦντας, ὥσπερ κωμήτας, μήτε λαμβάνειν ἑτέραν οἴκησιν, *lib. 4.* μήτε ἄλλοθί που συντελεῖν τάς τε καταγραφὰς τῶν στρατιωτῶν καὶ τὰς εἰσπράξεις τὰς γινομένας τῶν χρημάτων εἰς τὰ στρατιωτικὰ, καὶ τὰς ἄλλας χρείας, ἃς ἕκαστον ἔδει τῷ κοινῷ παρέχειν· & cet uſage avoit ſes raiſons. Comme chacun étoit alors obligé de contribuer au ſervice de l'Etat, de ſes biens & de ſa perſonne, ſelon ſon rang & ſa fortune, il n'y avoit perſonne qui fût plus en état d'en juger que les Chefs des Tribus, qui devoient non ſeulement en connoître tous les citoyens, mais qui étoient encore obligez de ſçavoir leur demeure & d'avoir un état de leurs biens: Ἡγεμόνας ἐφ' *Ibidem.* ἑκάστης ἀποδείξας συμμορίας ὥσπερ φυλάρχους ἢ κωμάρχας, οἷς προσέταξεν εἰδέναι ποίαν οἰκίαν ἕκαστος οἰκεῖ.

Ainſi, quoique les Claſſes & les Centuries euſſent été inſtituées exprès pour faire le Cens & les levées, les nouvelles Tribus ne laiſſoient pas pour cela d'être auſſi de quelqu'uſage dès ces premiers tems; je dis dès ces premiers tems, car depuis l'établiſſement de leurs Comices la choſe eſt hors de doute, une infinité de paſſages en font foi pour la Milice & pour le Cens; le fameux exemple de

Livius Salinator & de Claudius Néron, ne permet pas d'en douter.

Tit. Liv. l. 39. Mais comme les Tribus rustiques n'étoient alors remplies que de citoyens qui demeuroient à la campagne & qui faisoient eux-mêmes valoir leurs terres, & que tous ceux qui demeuroient à Rome, étoient compris dans celles de la ville, ces Tribus furent d'abord les plus honorables; mais dans la suite les Censeurs les ayant avilies en y rassemblant toute la populace & les affranchis, les Patriciens affectérent de passer dans les Rustiques, & sur-tout dans les derniéres & les plus éloignées, parce que les premiéres que Servius Tullius avoit établies, & qui étoient les plus proches de Rome, étoient affectées aux nouveaux citoyens.

Ce fut au reste dans les premiers tems de la République qu'une partie de ces premiéres Tribus qui avoient jusqu'alors porté le nom des lieux où elles étoient situées, changérent de dénomination, & commencérent à porter les noms de famille sous lesquels elles nous sont connues aujourd'hui, ou celui de leurs patrons, du moins s'il en faut juger par l'exemple de la Tribu Claudia, dont Tite-Live Lib. 2. cap. 16. parle en ces termes: *Namque Atta Clausus, cui postea Appio Claudio fuit Romæ nomen .... ab Regillo magna clientium comitatus manu, Romam transfugit. His civitas data, agerque trans Anienem. Vetus Claudia Tribus, additis postea novis tribulibus, qui ex eo venerant agro, appellata.*

C'est tout ce que j'ai pu découvrir de la forme & des usages des nouvelles Tribus, depuis leur institution jusqu'à l'établissement de leurs Comices, c'est-à-dire, pendant près de quatre-vingt-dix ans qu'elles n'eurent aucune part au gouvernement.

Pendant tout ce tems ce furent les Comices des Curies & des Centuries qui eurent toute l'autorité; mais comme les Grands étoient entiérement les maîtres dans les uns, & que les autres ne se tenoient presque plus que pour la

la forme, & à cause des auspices dont ils étoient en possession, le Peuple se vit bien tôt opprimé par les Patriciens, & ne songea cependant à s'affranchir de leur tyrannie que lorsque les Rois furent chassez.

III. De l'état des nouvelles Tribus sous les Consuls.

S'imaginant alors avoir trouvé l'occasion de recouvrer sa liberté, il se flata de rentrer dans ses droits, à la faveur du changement qui arriveroit dans le gouvernement; mais il s'apperçut bien tôt qu'il n'avoit fait que changer de maîtres, & que sa condition ne seroit pas meilleure sous les Consuls qu'elle n'avoit été sous les Rois. En effet, comme le pouvoir des Consuls étoit sans bornes, & que les Patriciens n'avoient rien à craindre d'une autorité dont ils étoient les arbitres, c'étoit sur les Plébéiens qu'en retomboit tout le poids; & ce que Valérius Publicola fit pour la modérer, en établissant les deux loix de l'appel au Peuple & de l'élection des Consuls par les Centuries, ne fut point encore un tempérament suffisant; car non seulement les Patriciens demeurérent en possession de tous les honneurs comme auparavant, mais ils continuérent encore de disposer des terres sans en faire part au Peuple, & ils achevérent enfin de le jetter dans une telle misére, par les dettes & les usures dont ils l'accabloient sous prétexte de le soulager dans ses besoins, que ne pouvant plus supporter leur dureté ni leur injustice, il entreprit enfin de secouer le joug & de mettre un frein à leur ambition & à leur avarice; je dis à leur ambition & à leur avarice, car chacun sçait que l'abolition des dettes, le partage des terres & la communication des honneurs, furent le sujet des troubles & des divisions dont la République fut presque toûjours agitée.

Mais comme il est naturel de pourvoir d'abord aux besoins les plus pressans, ce fut par l'abolition des dettes que le peuple commença, persuadé qu'il n'avoit pas de plus grand intérêt que de faire cesser des usures qui servoient non seulement à le dépouiller de ses biens, mais encore à

lui faire engager sa liberté, & qui l'exposoient même aux fers & aux mauvais traitemens de ses créanciers.

Je ne vous rapporterai point l'aventure qui donna lieu à la sédition, ni toutes ses circonstances, c'est un fait trop connu dans l'Histoire Romaine, & tout le monde sçait que ce fut par sa retraite sur le Mont sacré que le Peuple obtint ses Tribuns, & que ce fut depuis par leur vigueur & leur fermeté qu'il vint à bout de tous ses desseins.

Ces Magistrats n'eurent cependant d'abord d'autres fonctions que de veiller à la sûreté du Peuple, & de le défendre contre la violence des Grands; mais dès qu'ils eurent le droit d'assembler le Peuple sans la permission du Sénat, ils s'en servirent aussi-tôt pour établir les Comices des Tribus, & trouvérent encore peu de tems après le moyen d'attribuer aux Tribus l'élection des Magistrats du second ordre,
Lib. 2. cap. 56. qui s'étoit faite jusqu'alors par les Curies: *Haud parva res,* dit Tite-Live, *sub titulo primâ specie minimè atroci, ferebatur; sed quæ Patriciis omnem potestatem per clientium suffragia creandi quos vellent Tribunos, auferret.* En effet, c'est de cette indépendance que les Tribuns tirérent depuis toute leur autorité; & comme elle consistoit sur-tout dans leur *intercession,* c'est-à-dire, dans le droit qu'ils avoient de s'opposer pour le Peuple à tout ce qui lui pouvoit être contraire, ils commencérent non seulement d'en faire usage pour arrêter les délibérations du Sénat, pour traverser l'élection des Consuls, & pour empêcher en toute occasion le Peuple de prendre les armes, mais ils s'en servirent encore dans la suite pour changer la forme du gouvernement, pour dépouiller les Patriciens des terres dont ils étoient en possession, & pour parvenir eux-mêmes à tous les emplois, en faisant remettre au Peuple les nouvelles dettes qu'il avoit contractées; car ce ne fut qu'en le prenant par l'intérêt & en couvrant leur ambition du spécieux prétexte de son utilité, que les Tribuns l'engagérent d'aspirer aux honneurs, & peut-être ne fût-il jamais parvenu au Consulat, s'ils ne

lui en eussent fait une nécessité, en mettant à ce prix leurs fameuses loix de la mesure des terres & de la réduction des intérêts, encore fallut-il pour cela en venir aux dernières extrémités; & ce ne fut qu'après que le gouvernement eut été successivement entre les mains des Décemvirs, des Consuls, des Tribuns militaires, & qu'enfin les Tribuns du Peuple en eurent été seuls les maîtres pendant cinq ans, que les Plébéiens parvinrent à cette suprême dignité [d].

Mais dès qu'ils eurent forcé ce dernier retranchement de la puissance Patricienne, leur ambition ne trouva plus d'obstacle; & ils étoient déja en possession de tous les honneurs civils & militaires, & même de la dictature & du triomphe, lorsqu'ils entreprirent encore de faire augmenter en leur faveur le nombre des Pontifes & des Augures, & s'emparérent ainsi du sacerdoce [e].

Par-là tout étoit devenu égal, & les Patriciens ne jouissoient plus d'aucun avantage que les Plébéiens ne partageassent avec eux; mais comme il est impossible que l'équilibre subsiste long-tems entre deux puissances intéressées à se détruire, le Peuple prit bien tôt le dessus, & se servit à son tour de son pouvoir pour opprimer les Patriciens. Tant il est difficile, dit Tite-Live, de se tenir dans les termes de l'égalité, quand une fois on y est parvenu, &

[d] Proh Deûm fidem! quid vobis vultis! Tribunos Plebis concupistis, concordiæ causâ concessimus. Decemviros desiderastis, creari passi sumus. Decemvirorum vos pertæsum est, coëgimus abire magistratu..... Tribunos Plebis creare iterùm voluistis, creastis: Consules facere vestrarum partium, etsi Patribus videbamus iniquum, Patricium quoque magistratum Plebi donum fieri vidimus. *Tit. Liv. lib. 3. cap. 67.*

[e] Tamen ne undique tranquillæ res essent, certamen injectum inter primores civitatis, Patricios, Plebeiosque, ab Tribunis Plebis Q. & Cn. Ogulniis...... quorum honoribus nihil, præter sacerdotia quæ nondum promiscua erant, deesset. Rogationem ergo promulgarunt, ut, cùm quatuor Augures, quatuor Pontifices ea tempestate essent, placeretque augeri sacerdotum numerum, quatuor Pontifices, quinque Augures, de Plebe omnes adlegerentur. *Tit. Liv. lib. 10. cap. 6.*

de ne ſe pas prévaloir enſuite de ſa ſupériorité pour ruiner entiérement le parti contre lequel on ne cherchoit d'abord qu'à ſe défendre [f].

Au reſte, comme les Tribuns du Peuple ne parvinrent à introduire toutes ces nouveautés dans le gouvernement que par le moyen des Comices qu'ils avoient établis, on peut dire que ce furent les Tribus qui eurent la meilleure part à toutes ces révolutions, & je devrois peut-être vous marquer en quel tems & à quelle occaſion ſe firent tous ces changemens; mais comme cela nous meneroit trop loin, & que d'ailleurs ce ſont des faits aſſez connus, je me contenterai de vous parler des différens uſages des Tribus ſous les Conſuls, & de vous faire voir que loin de ſe borner aux Comices de leur nom, comme on pourroit ſe l'imaginer, ils s'étendoient encore aux Comices des Centuries, au Cens, à la Milice, & juſqu'aux cérémonies de la religion.

II. PARTIE.

I.

De l'uſage des Tribus dans les Comices des Centuries.

Comme les Tribus ne commencérent à avoir part au gouvernement que depuis l'établiſſement de leurs Comices, & que c'eſt même du pouvoir qu'elles avoient dans ces aſſemblées qu'elles tirérent depuis tout leur crédit, il eſt certain que c'eſt à ces Comices qu'il en faut rapporter le principal uſage; mais comme il en eſt fait auſſi quelquefois mention dans les Comices des Centuries, tant pour l'élection des Magiſtrats qu'au ſujet de la guerre, on ne ſçauroit douter qu'elles ne fuſſent auſſi de quelqu'uſage dans cette autre ſorte d'aſſemblée, & il ne s'agit plus que de ſçavoir de quel uſage elles y pouvoient être, & quand elles commencérent d'y avoir part.

A l'égard de la premiére queſtion, elle ne ſouffre point de difficulté, & quoiqu'un paſſage de Lælius Félix cité par Aulu-Gelle, nous marque expreſſément que les Comices

[f] Adeò moderatio tuendæ libertatis, dum æquari velle ſimulando ita ſe quiſque extollit, ut deprimat alium, in difficili eſt; cavendoque ne metuant homines, metuendos ultrò ſe efficiunt, & injuriam à nobis repulſam, tamquam aut facere aut pati neceſſe ſit, injungimus aliis. *Tit. Liv. lib. 3. cap. 65.*

des Centuries ne pouvoient se tenir dans la ville, à cause que la forme en étoit militaire : *Centuriata autem Comitia intra pomœrium fieri nefas esse, quia exercitum extra urbem imperari oporteat, intra urbem jus non sit;* il est certain néanmoins qu'on passoit quelquefois sur la régle en faveur de la commodité, & qu'alors pour sauver les apparences, le Peuple s'assembloit d'abord par Tribus, & se partageoit ensuite par Classes & par Centuries pour donner ses suffrages, comme on le peut voir par ce passage de Cicéron : *Per singulas Tribus, Centuriæ, quæ primæ classis erant, suffragium inibant;* & c'est même de cette premiére distribution du Peuple par Tribus, & de cette subdivision des Tribus par Centuries, que dépend l'intelligence d'un passage de Tite-Live dont la plûpart des Interprétes n'ont pas compris le sens, & qui mérite bien d'être éclairci. C'est l'endroit du premier livre où, après avoir parlé de l'institution du Cens & des Classes, il avertit qu'il ne faut pas être surpris si le nombre des Centuries établies par Servius Tullius, ne se rapporte pas à celui qui étoit en usage depuis que le nombre des Tribus avoit été augmenté : *Nec mirari oportet hunc ordinem qui nunc est, post expletas quinque & triginta Tribus, duplicato earum numero, Centuriis juniorum, seniorumque ad summam ab Servio Tullio institutam, non convenire.*

Aulu-Gell. lib. XV. cap. 27.

Philip. 2.

Cap. 43.

A l'égard du tems où les Tribus commencérent d'être en usage dans les Comices des Centuries, c'est ce qu'il n'est pas aisé de déterminer, car on n'en trouve rien du tout dans les Anciens, & les Modernes qui en ont parlé, sont d'avis entiérement contraires; les uns prétendent que ce ne fut que depuis que le nombre des trente-cinq Tribus fut rempli, & s'appuyent pour cela du passage que nous venons de citer. Mais outre que ce passage ne prouve pas que cela n'eût pu se pratiquer dès auparavant, on en trouve dans Tite-Live une infinité d'autres où il est fait mention de cet usage long-tems avant que les trente-cinq Tribus fussent établies. Les autres au contraire soûtiennent que cet usage

eut lieu dès l'établissement des Centuries, & que leurs Comices ne se tinrent jamais autrement; mais leur conjecture n'est pas mieux fondée, car Denys d'Halicarnasse qui nous en a laissé un détail fort exact & fort circonstancié, ne dit pas un mot des Tribus, & il n'en est pas fait une seule fois mention dans tous les Comices dont Tite-Live parle avant le jugement de Coriolan.

Ainsi quoiqu'on ne puisse pas marquer précisément en quel tems les Tribus commencérent d'avoir part aux Comices des Centuries, je crois néanmoins pouvoir assûrer que ce ne fut que depuis l'établissement de leurs Comices, & je ne doute pas même que ce ne soit des Tribus que le droit de prérogative passa aux Centuries, car il est certain qu'originairement il n'étoit point en usage dans leurs Comices.

Il y a bien de l'apparence au reste, que ce fut en faveur du Peuple, pour rétablir en quelque maniére l'égalité des suffrages dans les Comices des Centuries, & sur-tout afin de pouvoir les tenir dans la ville sans violer les loix, que cet usage s'établit, & qu'on leur donna cette nouvelle forme.

Il seroit inutile de rapporter tous les passages qui ont rapport à ce sujet, & j'en choisirai seulement deux ou trois qui puissent nous en apprendre des particularités différentes.

Le premier fait mention en général de toutes les Tribus, dans une occasion où il étoit question de décider de la guerre, & qui étoit par conséquent du ressort des Centuries:

Tit. Liv. lib. 6. cap. 21. *Tùm ut bellum juberent, latum ad Populum est: & nequicquam dissuadentibus Tribunis Plebis, omnes Tribus bellum jusserunt.*

Dans le second il s'agit de l'élection des Tribuns militaires, qui étoit encore du ressort des Centuries, & cependant il y est parlé non seulement de la Tribu prérogative, c'est-à-dire, de celle qui donnoit sa voix la premiére, mais encore de toutes les autres qui étoient ensuite appellées dans leur ordre naturel, & qui se nommoient à cause de cela

Lib. 5. cap. 18. *Jure vocatæ: Haud invitis Patribus, P. Licinium Calvum*

prærogativa Tribunum militum . . . . . creant . . . . . omnesque deinceps ex collegio ejusdem anni refici apparebat . . . . . . qui priusquam renuntiarentur, jure vocatis Tribubus, permissu interregis, P. Licinius Calvus ita verba fecit.

Enfin le dernier regarde l'élection des Consuls, & nous donnera lieu de faire encore quelques remarques sur ce sujet : *Fulvius Romam Comitiorum causâ arcessitus, quùm Comitia Consulibus rogandis haberet, prærogativa * Veturia juniorum declaravit T. Manlium Torquatum & T. Otacilium. Manlius qui præsens erat, gratulandi causâ cum turba coiret, nec dubius esset consensus Populi, magnâ circumfusus turbâ ad tribunal Consulis venit, petitque ut pauca sua verba audiret, Centuriamque quæ tulisset suffragium, revocari juberet . . . . Tum Centuria & auctoritate mota viri, & admirantium circa fremitu, petit à Consule ut Veturiam seniorum citaret; velle sese cum majoribus natu colloqui, & ex auctoritate eorum Consules dicere. Citatis Veturiæ senioribus, datum secretò in ovili cum his colloquendi tempus . . . . ita de Tribus consultatione data, senioribus dimissis, juniores suffragium ineunt, M. Claudium Marcellum . . . . & M. Valerius absentem Coss. dixerunt; auctoritatem prærogativæ omnes Centuriæ secutæ sunt.* *Tit. Liv. l. 26. cap. 22.*

On voit par ce passage premiérement que le suffrage de la prérogative ne demeuroit point secret, & qu'on avoit coûtume de le publier avant que de prendre celui des autres Tribus ; secondement, que son suffrage étoit d'un si grand poids qu'il ne manquoit presque jamais d'être suivi, & qu'on en recevoit sur le champ les complimens, comme si l'élection eût été déja faite; & c'est ce qui a donné lieu à Cicéron de dire que le présage en étoit infaillible : *Tanta est illis Comitiis religio, ut adhuc semper omen valuerit prærogativum*, & que celui qui l'avoit eu le premier, n'avoit jamais *Or. pro Muren.*

* Il y a des éditions où l'on trouve *prærogativa Centuria juniorum*, mais c'est une faute, tous les Manuscrits ont *prærogativa Veturia juniorum*, & d'ailleurs on en a encore un autre exemple au vingt-septiéme livre : *Galeria juniorum quæ sorte prærogativa erat, Q. Fulvium & Q. Fabium Coss. dixerat.*

Or. pro Planc. manqué d'être élû : *Prærogativa tantum habet auctoritatis, ut nemo unquam prior eam tulerit quin renuntiatus sit.* Enfin ce passage nous apprend encore que celui qui tenoit ces Comices, pouvoit reprendre le suffrage des Tribus, & leur permettre même de consulter ensemble pour faire un nouveau choix. Mais en voilà assez sur les Comices des Centuries, passons à la Milice.

II.
De l'usage des Tribus par rapport à la Milice.

Quoique les levées se fussent faites d'abord par les Centuries, ainsi que Servius Tullius l'avoit établi, il est sûr qu'elles se firent aussi dans la suite par les Tribus, & la preuve s'en tire du lieu même où elles se faisoient, car c'étoit ordinairement dans la grande place. Mais le choix des soldats ne s'y faisoit pas toûjours de la même maniére; c'étoit quelquefois uniquement le sort qui en décidoit, & sur-tout lorsque le Peuple refusoit de prendre les armes, comme on le peut voir par ce passage de Valére-Maxime: *Lib. VI. c. 3.* *M. Curius Cos. cum subitum delectum edicere coactus esset, & juniorum nemo respondisset, conjectis in sortem omnibus Tribubus, Polliæ, quæ prima exierat, primum nomen urnâ extractum citari jussit, neque eo respondente, bona adolescentis hastæ subjecit.*

Quelquefois au contraire c'étoit en partie par le sort & en partie par le choix des Tribuns, qu'ils se levoient; par le sort, pour l'ordre des Tribus, & par le choix des Tribuns, pour les soldats qu'on en tiroit. « Lorsque les Tribuns sont
Lib. 6. » élus, dit Polybe, & qu'on en a fait la division selon le
» nombre des Légions qu'on veut lever, les Chefs assis sépa-
» rément, tirent au sort les Tribus, & choisissent alternati-
» vement dans chacune, quatre jeunes gens de même âge & à peu-près de même taille : » Γενομένης δὲ τῆς διαιρέσεως καὶ καταστάσεως τῶν χιλιάρχων τοιαύτης, ὥστε πάντα τὰ στρατόπεδα τοὺς ἴσους ἔχειν ἄρχοντας, μετὰ ταῦτα καθίσαντες χωρὶς ἀλλήλων κατὰ στρατόπεδον, κληροῦσι τὰς φυλὰς κατὰ μίαν, καὶ προσκαλοῦνται τὴν ἀεὶ λαχοῦσαν· ἐκ δὲ ταύτης ἐκλέγουσι τῶν νεανίσκων τέτταρας ἐπιεικῶς τοὺς παραπλησίους ταῖς ἡλικίαις καὶ ταῖς ἕξεσιν.

Enfin

Enfin Tite-Live nous apprend que lorſqu'on n'avoit pas beſoin d'un ſi grand nombre de ſoldats, ce n'étoit pas de tout le Peuple qu'ils ſe levoient, mais ſeulement d'une partie des Tribus que l'on tiroit au ſort : *Delectum haberi non ex toto paſſim Populo placuit : decem Tribus ſorte ductæ ſunt, ex his ſcriptos juniores duo Tribuni ad bellum duxere.* *Tit. Liv. l. 4, cap. 46.*

A l'égard du Cens, c'étoit une des occaſions où les Tribus étoient le plus d'uſage, & cependant le principal ſujet pour lequel les Claſſes & les Centuries avoient été inſtituées. Auſſi ne ceſſérent-elles pas entiérement d'y avoir part, & elles y ſervirent du moins à diſtinguer l'âge & la fortune des citoyens d'une même Tribu, juſqu'en l'année 571. que les Cenſeurs en changérent entiérement l'ordre, & commencérent à faire la deſcription des Tribus ſelon l'état & la condition des particuliers : *Q. Fulvio & L. Manlio Coſſ. M. Æmilius Lepidus & M. Fulvius Nobilior Cenſores mutarunt ſuffragia, regionatimque generibus hominum, cauſiſque & quæſtibus Tribus deſcripſerunt.* *Lib. 40. c. 51.*

Pour le tems où l'on commença de faire le Cens par Tribus, comme les Anciens ne nous en ont rien appris, c'eſt ce qu'on ne ſçauroit déterminer au juſte; il y a bien de l'apparence cependant que ce ne fut que depuis l'établiſſement des Cenſeurs, c'eſt-à-dire, depuis l'an 310. car il n'en eſt fait aucune mention auparavant, & l'on en trouve depuis une infinité d'exemples, mais je n'en rapporterai qu'un ſeul dont j'ai déja parlé ; c'eſt celui de M. Livius Salinator & de C. Claudius Néron, qui ſe trouvant tous deux au nombre des Chevaliers quand ils firent le Cens, ne ſe contentérent pas de s'ôter mutuellement le cheval public, mais portérent encore leur haine réciproque juſqu'à ſe laiſſer tous deux *inter ærarios : Equitum deinde Cenſus agi cœptus eſt, & ambo fortè Cenſores equum publicum habebant. Cum ad Tribum Polliam ventum eſt, in qua M. Livii nomen erat, & præco cunctaretur citare ipſum Cenſorem ;* cita, *inquit Nero,* M. Livium ; *& ſive ex reſidua & vetere ſimultate,* *Lib. 29. c. 37.*

ſive intempeſtiva jactatione ſeveritatis inflatus, M. Livium, quia Populi judicio eſſet damnatus, equum vendere juſſit. Item M. Livius, cum ad Tribum Narnienſem & nomen Collegæ ventum eſt, vendere equum C. Claudium juſſit..... Exitu Cenſuræ, cum in leges juraſſet C. Claudius, & in ærarium aſcendiſſet, inter nomina eorum quos ærarios relinquebat, dedit Collegæ nomen. La ſuite de ce paſſage eſt encore plus remarquable, car elle nous apprend que Livius pour ſe venger de l'affront qu'il venoit de recevoir, & pour punir en même tems le Peuple du jugement qui en avoit été le prétexte, mit tous les citoyens au rang des tributaires, à l'exception d'une ſeule Tribu qui n'avoit point eu de part à ſa condamnation: *Deinde M. Livius in ærarium venit, & præter Mæciam Tribum, quæ ſe nec condemnaſſet, neque condemnatum aut Conſulem aut Cenſorem feciſſet, Populum Romanum omnem, quatuor & triginta Tribus, ærarios reliquit, quòd & innocentem ſe condemnaſſent, & condemnatum Conſulem & Cenſorem feciſſent; neque inficiari poſſent aut judicio ſemel, aut Comitiis bis ab ſe peccatum eſſe. Inter quatuor & triginta Tribus, & C. Claudium ærarium fore. Quod ſi exemplum haberet bis eumdem ærarium relinquendi, C. Claudium nominatim ſe inter ærarios fuiſſe relicturum.*

Il paroît par cet exemple que les Cenſeurs ne pouvoient pas ſe ſervir pour eux-mêmes de tous leurs droits, car il eſt certain qu'ils pouvoient pour tout autre s'oppoſer à la ſévérité de leur Collégue, comme on le peut voir par ce paſſage de Tite-Live: *Cenſores fideli concordia Senatum legerunt. Princeps electus eſt ipſe Cenſor M. Æmilius Lepidus. Tres ejecti de Senatu. Retinuit quoſdam Lepidus à Collega prætereritos;* & plus particuliérement encore par cet autre du même Auteur: *A Sempronio & Claudio Cenſoribus plures quam à ſuperioribus, & Senatu emoti ſunt, & equos vendere juſſi. Omnes iidem ab utroque & Tribu remoti, & ærarii facti; neque ullius, quem alter notaret, ab altero levata ignominia.*

Lib. 40. c. 51.

Lib. 45. c. 15.

Au reſte, comme c'étoit en ces occaſions que les nouveaux

citoyens étoient reçus dans les Tribus, & que les Censeurs ne les distribuoient pas indifféremment dans toutes, mais seulement dans celles de la ville & dans quelques-unes des Rustiques, ce fut sans doute ce qui rendit les autres plus honorables, & ce qui fit même qu'entre celles où ils étoient reçus, il y en avoit de plus ou moins méprisées, selon les citoyens dont elles étoient remplies; car il faut remarquer qu'il y avoit de trois sortes de nouveaux citoyens, les Etrangers qui venoient s'établir à Rome ou qu'on y transféroit des pays conquis, les différens peuples d'Italie auxquels on accordoit le droit de suffrage, & les Affranchis qui avoient le bien nécessaire pour être compris dans le Cens.

A l'égard des peuples que l'on transféroit des pays conquis, comme les Romains ne manquoient pas d'y envoyer aussitôt des colonies, ils avoient coûtume de distribuer ces nouveaux citoyens dans les Tribus les plus proches de la ville, tant pour tenir la place des anciens citoyens qu'ils en avoient tirez, qu'afin de les avoir sous leurs yeux, & d'être par-là plus sûrs de leur fidélité.

C'étoit aussi dans ces premiéres Tribus établies par Servius Tullius, qu'étoient reçus les différens peuples d'Italie auxquels on accordoit le droit de suffrage; car l'usage n'étoit pas de les distribuer dans les Tribus qui étoient sur leurs terres, comme on pourroit se l'imaginer, mais dans celles du champ Romain qui portoient des noms de famille, comme on le peut voir par une infinité d'exemples, & entr'autres par celui des Sabins, des Marses & des Péligniens, dont Cicéron nous apprend la Tribu dans ce passage contre Vatinius: *Ob hasce omnes res scias te severissimorum hominum Sabinorum, fortissimorum virorum Marsorum & Pelignorum tribulium tuorum judicio notatum, nec post Romam conditam præter te tribulem quemquam Tribum Sergiam perdidisse;* & par celui des peuples de Fondi, de Formies & d'Arpinum, dont Tite-Live parle dans son trente-huitiéme livre, & que je ne citerai cependant que parce qu'il nous apprend

que ce n'étoit ni aux Cenſeurs ni au Sénat, mais au Peuple, d'aſſigner une Tribu aux Villes alliées & aux Municipes
Cap. 36. auxquels on accordoit le droit de ſuffrage : *De Formianis Fundaniſque Municipibus & Arpinatibus C. Valerius Tappus Tribunus Plebis promulgavit, ut iis ſuffragii latio, nam ante ſine ſuffragio habuerant civitatem, eſſet. Huic rogationi quatuor Tribuni Plebis, quia non ex auctoritate Senatûs ferretur, cum intercederent, edocti Populi eſſe, non Senatûs jus, ſuffragium, quibus velit, impertiri, deſtiterunt incœpto. Rogatio perlata eſt, ut in Æmilia Tribu Formiani & Fundani, in Cornelia Arpinates ferrent; atque in his Tribubus tum primùm ex Valerio Plebiſcito cenſi ſunt.*

Pour les Affranchis, ce fut preſque toûjours dans les Tribus de la ville qu'ils furent diſtribuez; mais comme ils ne laiſſérent pas auſſi d'être quelquefois reçus dans les Ruſtiques, & que l'uſage changea même pluſieurs fois ſur ce ſujet, je crois qu'il eſt bon de vous en marquer toutes les variations ſuivant l'ordre des tems.

Pour cela il faut premiérement remarquer qu'ils demeurérent dans les Tribus de la ville juſqu'en l'année 441. qu'Appius Claudius les reçut dans les Ruſtiques; mais que neuf ans après, c'eſt-à-dire, l'an 450. Q. Fabius les en tira & les fit rentrer dans celles de la ville, avec toute la populace qui s'étoit répandue dans les Ruſtiques. Tite-Live nous apprend même que cette action fut ſi agréable à tous les citoyens, que Fabius en reçut le ſurnom de Maximus, que toutes ſes victoires n'avoient pu encore lui acquerir :
Lib. 9. c. 46. *Q. Fabius & P. Decius Cenſores facti; & Fabius ſimul concordiæ cauſâ, ſimul ne humillimorum in manu Comitia eſſent, omnem forenſem turbam excretam in quatuor Tribus conjecit, urbanaſque eas appellavit; adeoque eam rem acceptam gratis animis ferunt, ut Maximi cognomen, quod tot victoriis non pepererat, hac ordinum temperatione pareret.*

On ne voit point à quelle occaſion ni par quel moyen ils en étoient ſortis peu de tems après, mais il falloit bien

qu'ils s'en fussent tirez du consentement ou par la négligence des Censeurs; car nous voyons dans Tite-Live que l'an 452. L. Æmilius & C. Flaminius les y firent rentrer une seconde fois: *Lustrum à Censoribus L. Æmilio & C. Flaminio conditum est ..... Libertini in quatuor Tribus redacti sunt ..... Esquilinam, Palatinam, Suburanam, Collinam.* Epit. lib. 20.

Enfin Tite-Live nous apprend dans son quarante-cinquiéme livre, qu'ils en étoient encore sortis une troisiéme fois, & qu'il y avoit même déja quelque tems que ceux qui avoient un fils âgé de cinq ans, étoient reçus dans les Rustiques, lorsque Tibérius Gracchus qui vouloit les chasser de toutes les Tribus, obtint du moins qu'ils seroient tous réduits dans une seule: *In quatuor urbanas Tribus descripti erant Libertini, præter eos quibus filius quinquenni major ex Senatus-consulto esset. Eos ubi proximo lustro censi essent, censeri jusserunt, & eos qui prædium prædiave rustica pluris sestertiûm triginta millium haberent, censendi jus factum est. Hoc cum ita servatum esset ..... postremò eo descensum est, ut ex quatuor urbanis Tribubus, unam palam in atrio Libertatis sortirentur, in quam omnes qui servitutem servissent, conjicerent. Esquilinæ sors exiit. In ea Tib. Gracchus pronuntiavit Libertinos omnes censeri placere.* Cap. 15.

Nous voyons cependant qu'ils en sortirent encore plusieurs fois dans la suite, & furent plusieurs fois obligez d'y rentrer, selon que le parti de Sylla ou de Marius étoit le plus fort; mais cela n'empêche pas que ce ne fût ordinairement dans les Tribus de la ville qu'ils étoient distribuez, & ces Tribus leur étoient tellement affectées, que c'étoit une espece d'affront que d'y être transféré: *Rusticæ Tribus*, dit Pline, *laudatissimæ eorum, qui rura haberent. Urbanæ verò in quas transferri ignominia esset, desidiæ probro.* Epit. lib. 77. & 84. Lib. 18. c. 3.

C'étoit même la différence qu'il y avoit non seulement entre les Tribus de la ville & celles de la campagne, mais encore entre les premiéres Rustiques établies par Servius Tullius, & celles que les Consuls avoient établies depuis,

qui donna lieu à l'ufage de mettre entre les différens noms qu'on portoit, celui de fa Tribu : *Servius Sulpicius Lemoniâ Rufus. C. Lucceius Pupiniâ Hirrus, C. Scribonius Popiniâ Curio.*

Cic. ad famil. l. VIII. epift. 8.

La raifon, au refte, pour laquelle les Romains mettoient le nom de leurs Tribus immédiatement après leurs noms de famille & avant leurs furnoms, c'eft que ces fortes de noms fe rapportoient à leurs familles, & non pas à leurs perfonnes; & cela eft fi vrai que lorfqu'ils paffoient d'une famille dans une autre qui n'étoit pas de la même Tribu, ils avoient coûtume d'ajoûter au nom de leur premiére Tribu le nom de celle où ils entroient par l'adoption, comme on le peut voir par une infinité d'exemples, & entr'autres par cette Infcription de la famille Julia : *C. Julio, C. filio Sab. Scapt. Cæfari Augufto,* & par ce paffage des lettres à Atticus : *Opimius Vejent Trom. Antius, &c.*

Lib. 4. ep. 16.

IV. De l'ufage des Tribus par rapport à la religion.

Il me refte à parler de l'ufage des Tribus par rapport à la religion ; car quoiqu'elles n'euffent aucune part aux aufpices, c'étoit d'elles cependant que dépendoit le choix des Pontifes & des Augures, & il y avoit même des cérémonies où leur préfence étoit abfolument néceffaire; mais il fuffira d'en rapporter un exemple. Tite-Live nous apprend dans fon feptiéme livre, qu'immédiatement après la dédicace du temple de Junon Monéta, c'eft-à-dire, l'an 411. fous le troifiéme Confulat de C. Martius Rutilus, un efprit de trouble & de terreur s'étant répandu dans toute la ville fur le rapport de quelques prodiges, & la fuperftition n'ayant point trouvé d'autre reffource que de créer un Dictateur pour établir des fêtes & des priéres publiques, il fe fit à Rome pendant plufieurs jours des proceffions folemnelles, non feulement de toutes les Tribus, mais encore de tous les peuples circonvoifins : *Prodigium extemplo dedicationem fecutum . . . . librifque infpectis, cum plena religione civitas effet, Senatui placuit Dictatorem feriarum conftituendarum causâ, dici ; dictus*

Lib. 7. c. 28.

P. Valerius Publicola..... Non Tribus tantùm supplicatum ire placuit, sed finitimos etiam populos, ordoque iis quo quisque die supplicarent, statutus.

A l'égard de l'élection des Pontifes, il faut remarquer premiérement que jusqu'en l'année 850. il n'y avoit que le Grand-Pontife qui fût élû par les Tribus, & que tous les autres Prêtres étoient cooptez par les Colléges; secondement que ce fut Cn. Domitius le trisayeul de Néron, qui leur ôta ce droit & l'attribua au Peuple, pour se venger de ce qu'ils n'avoient pas voulu le recevoir à la place de son pere: *Cn. Domitius in Tribunatu Pontificibus offensior, quòd alium quàm se in patris sui locum cooptassent, jus Sacerdotum subrogandorum à Collegiis ad Populum transtulit;* & troisiémement enfin, que l'assemblée où se faisoit l'élection des Pontifes & des Augures, n'étoit composée que de dix-sept Tribus, c'est-à-dire, de la moindre partie du Peuple, parce qu'il ne lui étoit pas permis en général de disposer du Sacerdoce, comme on le peut voir par ce passage de Cicéron contre Rullus: *Ne hoc quidem vidit, majores nostros tam populares fuisse, ut quod per Populum creari fas non erat propter religionem sacrorum, in eo tamen, propter amplitudinem Sacerdotii, voluerint Populo supplicari; atque hoc idem de cæteris sacerdotiis Cn. Domitius Tribunus Plebis, vir clarissimus, tulit, quòd Populus per religionem sacerdotia mandare non poterat, ut minor pars Populi vocaretur, ab eaque parte qui esset factus, is à Collegio cooptaretur.*

Sueton. in Ner.

Encore faut-il observer premiérement que le Peuple ne les pouvoit choisir qu'entre ceux qui lui étoient présentez par les Colléges; secondement que chaque prétendant ne pouvoit avoir plus de deux nominateurs, afin que les Colléges fussent obligez de présenter plusieurs sujets entre lesquels le Peuple pût choisir: *Quo enim tempore me Augurem à toto Collegio expetitum, Cn. Pompeius & Q. Hortensius*

Cic. Philip. 2.

nominaverunt; neque enim licebat à pluribus nominari; troiſiémement que les nominateurs devoient répondre par ſerment de la dignité du ſujet qu'ils préſentoient ; & quatriémement enfin, que tous les compétiteurs devoient être approuvez par les Augures avant la préſentation, afin que le choix du Peuple ne pût être éludé : *Qua in cogitatione & cooptatum me ab eo in Collegium recordabar, in quo juratus judicium dignitatis meæ fecerat, & auguratum ab eodem.*

Cic. in Bruto.

Mais quoique l'aſſemblée où ſe faiſoient ces élections ne fût composée que de dix-ſept Tribus, & portât même en particulier le nom de *Comitia calata,* comme ces dix-ſept Tribus néanmoins ſe tiroient au ſort, & qu'il falloit pour cela que toutes les autres ſe fuſſent auparavant aſſemblées, il eſt certain que c'étoit une dépendance de leurs Comices, & même une des quatre principales raiſons pour leſquelles ils s'aſſembloient, car ces Comices ſe tenoient encore pour trois autres ſujets.

V. De l'uſage des Tribus dans leurs Comices.

Premiérement pour l'élection des Magiſtrats du ſecond ordre, car je crois que c'eſt ainſi qu'il faut rendre *minores Magiſtratus,* & non pas, comme la plûpart des Interprétes, par *Magiſtrats Plébéiens,* puiſque les Queſteurs, les Proconſuls & les Propréteurs étoient de ce nombre, & qu'il n'y avoit que les Conſuls, les Préteurs & les Cenſeurs qui fuſſent élûs par les Centuries, & qu'on appellât *majores Magiſtratus : Patriciorum auſpicia,* dit Aulu-Gelle après Valérius Meſſala, *in duas ſunt diviſa poteſtates. Maxima ſunt Conſulum, Prætorum, Cenſorum..... reliquorum Magiſtratuum minora ſunt auſpicia : ideo illi minores, hi majores Magiſtratus appellantur. Minoribus creandis Magiſtratibus, Tributis Comitiis ..... datur : majores, Centuriatis Comitiis fiunt.*

Lib. 13. c. 15.

Les Comices des Tribus ſe tenoient en ſecond lieu pour l'établiſſement des loix Tribuniciennes, c'eſt-à-dire, des Plébiſcites, qui n'obligérent d'abord que les Plébéiens, & auxquels les Patriciens ne commencérent d'être tenus

que

que l'an 462. par la loy *Hortensia* [g], quoiqu'on eût entrepris de les y ſoûmettre dès l'an 304. par la loy *Horatia* [h], & que cette loy eût encore été renouvellée l'an 417. par le Dictateur Publilius : *Publilii Dictatura popularis, tulit enim iterum ut Plebiſcita omnes Quirites tenerent.*

[g] Q. Hortenſius cùm Plebes ſeceſſiſſet in Janiculum, legem in Eſculeto tulit, ut quod ea tuliſſet, omnes Quirites teneret. *Plin. lib. 16. c. 10.*

[h] Omnium primùm cùm veluti in controverſo jure eſſet, tenerentur ne Patres Plebiſcitis, legem Centuriatis Comitiis tulere, ut quod tributim Plebes juſſiſſet, Populum teneret. *Tit. Liv. lib. 3. cap. 55.*

Lib. 8. c. 12.

Enfin les Tribus s'aſſembloient encore pour les jugemens publics, qui avoient donné lieu à l'établiſſement de leurs Comices, & qui procédoient ou des ajournemens que les Tribuns décernoient contre les particuliers, ou de la liberté que les particuliers avoient d'appeller au Peuple de tous les Magiſtrats ordinaires ; droit dont le Peuple jouiſſoit dès le tems des Rois, & qui lui fut, depuis ſous les Conſuls, confirmé par trois différentes fois, & toûjours par la même famille, c'eſt-à-dire, par les trois loix *Valeria;* la premiére de l'an 246. la ſeconde de l'an 304. & la derniére de l'an 422. *Eodem anno M. Valerius Conſul, de provocatione legem tulit diligentiùs ſancitam. Tertia ea tum poſt exactos Reges lata eſt, ſemper à familia eadem.*

Lib. 2. c. 4.
Lib. 3. c. 55.
Lib. 10. c. 9.

Il faut néanmoins remarquer qu'il n'y avoit que les Centuries qui euſſent droit de juger à mort, & que les Tribus ne pouvoient condamner au plus qu'à l'exil ; mais cela n'empêchoit pas que leurs Comices ne fuſſent redoutables au Sénat, premiérement parce qu'ils ſe tenoient ſans ſon autorité, ſecondement parce que les Patriciens n'y avoient point de part, & troiſiémement parce qu'ils n'étoient point ſujets aux auſpices ; car c'étoit là d'où ils tiroient tout leur pouvoir, & ce qui ſervoit en même tems à les diſtinguer des autres : Τὰς δὲ φυλετικὰς μήτε προβουλεύματος γινομένου, μήτε τῶν ἱερῶν καὶ οἰωνοσκόπων ἐπιθεσπισάντων ἐν ἡμέρᾳ μιᾷ τελεσθείσας ὑπὸ τῶν φυλετῶν τέλος ἔχειν.

Ces Comices au reſte continuérent toûjours de ſe tenir réguliérement depuis leur inſtitution, ſi l'on en excepte les deux années que le gouvernement fut entre les mains

des Décemvirs ; & quoique Sylla eût entrepris dans les derniers tems d'en diminuer l'autorité, en ôtant aux Tribuns du Peuple le pouvoir de publier des loix, pour les punir d'avoir favorisé le parti de Marius : *Sylla Dictator factus . . . . . Tribunorum Plebis potestatem minuit, legumque ferendarum omne jus ademit;* comme cette suspension de la puissance Tribunicienne n'empêcha pas les Tribus de s'assembler à l'ordinaire, & ne dura même que jusqu'au premier Consulat de Pompée : *M. Crassus & Cn. Pompeius Consules facti, Tribunitiam potestatem restituerunt,* les Comices des Tribus conservérent toute leur liberté jusqu'au tems des Empereurs ; mais César ne fut pas plûtôt Dictateur qu'il s'empara d'une partie de leurs droits, afin de pouvoir disposer des charges & d'être plus en état de changer la forme du gouvernement : *Comitia cum Populo partitus est,* dit Suétone, *ut exceptis Consulatûs competitoribus de cætero numero Candidatorum, pro parte dimidia quos Populus vellet, pronuntiarentur, pro altera parte, quos ipse edidisset.* Le même Auteur nous apprend à la vérité qu'Auguste les rétablit dans tous leurs droits dès qu'il fut parvenu à l'Empire, *Comitiorum quoque pristinum jus reduxit;* mais il est certain qu'ils ne s'en servirent plus que pour prévenir ses ordres ou pour les exécuter, & qu'enfin Tibére les supprima entiérement & en attribua toute l'autorité au Sénat, comme on le peut voir par ce passage de Tacite : *Tum primùm è campo Comitia ad Patres translata sunt; nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio Principis, quædam tamen studiis Tribuum fiebant.*

Tit. Liv. Epit. lib. 89.

Idem, Epit. lib. 97.

De l'état des Tribus sous les Empereurs.

In Cæs.

In Aug.

Ann. lib. 1.

Depuis ce tems les Tribus n'eurent plus aucune part au gouvernement, & le dessein qu'eut Caligula de rétablir leurs Comices, n'eut point d'exécution : *Tentavit & Comitiorum more revocato suffragia Populo reddere;* mais elles ne laissérent pas néanmoins de subsister jusqu'aux derniers tems de l'Empire, & nous voyons même que leur territoire fut encore augmenté sous Trajan de quelques terres

Suet. in Calig.

ETAT des Nouvelles Tribus de la Ville, du Temps de sa derniere Enceinte.



Ces Tribus furent encore depuis augmentées de tout ce qu'on ajouta à la Ville du côté de l'Orient, du midi, de l'Occident, et du Septentrion et subsisterent jusqu'aux derniers temps de l'Empire.

ETAT des Nouvelles Tribus de la Ville, du Temps de leur Institution.



Lorsque Serv. Tullius eût étendu le Pomœriũ et renfermé les Sept Collines dans la nouvelle Enceinte de Rome, il Suprima les trois Anciennes Tribus, et en établit quatre nouvelles qu'on apella les Tribus de la Ville pour les distinguer de celles qu'il établit à la Campagne.

s. f.



publiques, par une Inſcription qu'elles firent élever en ſon honneur, & qu'on nous a conſervée comme un monument de leur reconnoiſſance envers cet Empereur :

IMP. CÆSARI. NERVÆ FILIO.
NERVÆ TRAJANO AUG. GERMANICO, DACICO,
PONT. MAX. TRIBVN. POTEST. VII.
IMP. IV. COS. V. P. P.
TRIBUS XXXV.
QUOD LIBERALITATE OPTIMI PRINCIPIS
COMMODA EARUM
ETIAM LOCORUM ADJECTIONE
AMPLIATA SINT



DISSERTATION
SUR
LA SYMPHONIE DES ANCIENS.

Par M. BURETTE.

20. d'Août 1717.

J'ENTENDS ici par ce mot *Symphonie,* l'union de plusieurs sons harmonieux qui s'accordent tous ensemble pour former ce qu'on appelle vulgairement un *Concert.*

On désigne encore en François ce même assemblage par le mot *Harmonie,* quoique ce terme dans la langue Grecque ne se prenne presque jamais en cette signification, du moins n'en ai-je rencontré jusqu'ici aucun exemple décisif. Tous les gens du métier, c'est-à-dire, tous les Auteurs Grecs qui ont traité expressément de la Musique, n'entendent par *Harmonie* que l'arrangement de plusieurs sons qui se succédent les uns aux autres, & jamais le mélange de ces sons qui frappent l'oreille en même tems. C'est ce que prouve manifestement le titre général que la plûpart donnent à leurs écrits, dans lesquels il n'est question que de ce qui regarde le simple Chant ou la Mélodie. L'ouvrage d'Aristoxéne sur cette matiére, est intitulé Ἁρμονικὰ Στοιχεῖα, *Eléments de l'Harmonie;* celui d'Euclide & celui de Gaudentius, Εἰσαγωγὴ Ἁρμονική, *Introduction à l'Harmonie;* celui de Nicomaque, Ἁρμονικῆς Ἐγχειρίδιον, *Manuel d'Harmonie;* celui de Ptolémée, Ἁρμονικὰ, *les Harmoniques.*

In Harmonide, tom. 1. p. 585. edit. Græv.

Lucien employe ce mot dans le même sens, lorsqu'il dit, καὶ τῆς ἁρμονίας ἑκάστης διαφυλάττειν τὸ ἴδιον· τῆς Φρυγίου τὸ ἔνθεον, τῆς Λυδίου τὸ Βακχικὸν, τῆς Δωρίου τὸ σεμνὸν, τῆς Ἰωνικῆς τὸ γλαφυρόν· c'est-à-dire, *Chaque espece d'Harmonie doit garder son propre caractére, la Phrygienne son*

enthousiasme, la Lydienne son ton Bacchique, la Dorienne sa gravité, & l'Ionienne sa gaieté. Ces quatre sortes d'Harmonies dans ce passage, sont précisément les quatre modes connus sous les noms de Phrygien, de Lydien, de Dorien & d'Ionien, & qui n'étoient que divers genres de Mélodie ou de simple modulation.

La maniére dont Platon définit l'Harmonie, confirme ce que je viens d'avancer : Τῇ δὲ τῆς κινήσεως τάξει ῥυθμὸς ὄνομα εἴη· τῇ δ' αὖ τῆς φωνῆς, τοῦ τε ὀξέος καὶ βαρέος συγκεραννυμένων, ἁρμονίας ὄνομα προσαγορεύοιτο· c'est-à-dire, *on appelle* Cadence *l'ordre ou la suite du mouvement, on appelle* Harmonie *l'ordre ou la suite du chant, de l'aigu & du grave diversement combinez & entremélez;* car comme dans cette définition le mot de *Cadence* ou de *Rhythme* tombe sur la suite du mouvement ou de la mesure, laquelle est toûjours successive, de même le mot d'*Harmonie* ne tombe que sur la suite du chant ou de la modulation, dans laquelle à la vérité se rencontrent l'*aigu* & le *grave,* mais successivement ; d'où résulte un mélange tout semblable à celui des syllabes ou des mots dans le discours, & que Platon a fort bien pu exprimer par le terme συγκεραννυμένων, qui n'emporte point nécessairement un mélange de choses confondues, comme le doivent être les sons dans la *Symphonie* ou le *Concert.*

` *De legib. l. 2. p. 664. E. edit. Steph.*

Enfin le passage d'Aristote dans son livre *du Monde,* n'a rien qui détruise l'idée que les Musiciens Grecs nous donnent de l'Harmonie : Μουσικὴ δὲ (dit ce Philosophe) ὀξεῖς ἅμα καὶ βαρεῖς, μακροὺς τε καὶ βραχεῖς φθόγγους μίξασα ἐν διαφόροις φωναῖς, μίαν ἀπετέλεσεν ἁρμονίαν. *La Musique mélant ensemble des sons aigus & des graves, des sons qui durent & d'autres qui passent plus vîte, forme de ces différentes voix une seule Harmonie,* c'est-à-dire, composé du mélange de ces divers sons qui se succédent selon certaines proportions & certaines régles, un chant bien modulé, bien suivi & bien terminé, en un mot, ce qu'on nomme en François un *Air,* une *Chanson,* une *Piéce.* Tel

eſt le ſens le plus naturel du paſſage d'Ariſtote, & le ſeul qui doive être admis par ceux qui ſont initiez dans la Muſique Grecque, & qui ſe ſont familiariſez avec ſes divers Auteurs. Du reſte, ſi je me ſuis arrêté quelque tems à diſcuter ces paſſages, & ſur-tout le dernier, ç'a été uniquement dans la vûe de déſabuſer ceux qui ſe perſuaderoient qu'on en peut conclurre qu'*Harmonia* en termes de Muſique, ſignifioit chez les Grecs *un Concert à pluſieurs parties.* Après ce petit écart, je reviens promptement à mon principal ſujet, c'eſt-à-dire, à la *Symphonie.*

On en peut compter de trois ſortes, la vocale, l'inſtrumentale, & celle que forme l'union des voix & des inſtrumens. La Symphonie vocale ſuppoſe néceſſairement pluſieurs voix, parce qu'une ſeule perſonne ne peut chanter en même tems différentes parties. Cette Symphonie eſt de deux eſpeces, ſuivant que les voix chantent à l'uniſſon ou qu'elles font entendre des ſons différens. La Symphonie inſtrumentale a cela de particulier & qui la diſtingue de la vocale, qu'elle peut s'exécuter ſur un ſeul inſtrument ſans le ſecours d'aucun autre, comme nous le voyons dans quelques inſtrumens à vent, tels que l'Orgue, dans les inſtrumens à cordes qui ſe pincent ou ſe frappent, tels que le Luth, le Théorbe, la Guitarre, la Harpe, le Claveſſin, &c. Cette ſorte de Symphonie a d'ailleurs les mêmes différences que la premiére, & l'on en doit dire autant de la troiſiéme.

Les Anciens ont connu ces trois ſortes de Symphonies ou de Concerts. Ils avoient celui des voix, celui des inſtrumens, & celui qui dépend du mélange de ceux-ci avec les voix; mais cela ſe doit entendre avec de grandes reſtrictions dans les trois eſpeces.

Lorſque pluſieurs voix concertoient enſemble, elles chantoient ou à l'uniſſon, ce qui s'appelloit *Homophonie,* ou à l'octave & même à la double octave, & cela ſe nommoit *Antiphonie.* Il eſt inutile de s'arrêter ici ſur l'*Homophonie,* qui n'eſt ignorée de perſonne, & qui ne forme aucune difficulté; mais il ne ſera pas hors de propos

d'éclaircir plus particuliérement ce qui regarde l'*Antiphonie*, & d'appuyer par des témoignages inconteſtables la ſignification que j'attribue à ce terme. C'eſt celle que lui donne Ariſtote, lorſqu'il dit que l'*Antiphonie eſt la conſonnance de l'octave:* Τὸ μὲν ἀντίφωνον σύμφωνόν ἐστι διὰ πασῶν· à quoi il ajoûte qu'*elle réſulte du mélange de la voix des jeunes enfans avec celle des hommes faits, leſquelles voix ſont entr'elles à même diſtance pour le ton, que la corde la plus haute du double Tétracorde ou de l'Octacorde, l'eſt par rapport à la plus baſſe:* Ἐκ παίδων γὰρ νέων καὶ ἀνδρῶν γίνεται τὸ ἀντίφωνον, οἳ διεστᾶσι τοῖς τόνοις, ὡς νήτη πρὸς τὴν ὑπάτην. Le même Philoſophe recherchant ailleurs *pourquoi l'Antiphonie eſt plus agréable que l'Homophonie ou l'uniſſon*, en rend cette raiſon, que *dans l'Antiphonie les voix ſe font entendre plus diſtinctement; au lieu que lorſqu'elles chantent à l'uniſſon, il arrive néceſſairement qu'elles ſe confondent enſemble, de maniére que l'une efface l'autre:* Διὰ τί (dit Ariſtote) ἥδιον τὸ ἀντίφωνον τοῦ συμφώνου; ἢ ὅτι μᾶλλον διάδηλον γίνεται τὸ συμφωνεῖν, ἢ ὅταν πρὸς τὴν συμφωνίαν ᾄδῃ, ἀνάγκη γὰρ τὴν ἑτέραν ὁμοφωνεῖν· ὥστε δύο πρὸς μίαν φωνὴν γινόμεναι ἀφανίζουσι τὴν ἑτέραν.

Probl. ſ. 19. pr. 39.

Ibid. probl. 16.

On chantoit en Concert chez les Anciens, non ſeulement à l'octave, mais encore à la double octave; j'en trouve auſſi la preuve dans Ariſtote, qui propoſe ce problême: *Pourquoi la double quinte & la double quarte ne ſe chantent-elles point en Concert, mais que la double octave s'y chante!* Διὰ τί δὶς μὲν δι' ὀξειῶν, καὶ δὶς διὰ τεττάρων οὐ συμφωνεῖ, δὶς διὰ πασῶν δέ; Je ne m'amuſe point à rapporter la ſolution de ce problême, de laquelle il ne s'agit point ici; il me ſuffit que ce paſſage faſſe foi de la propoſition que je viens d'avancer touchant la double octave admiſe dans la Symphonie ou dans le Concert. Il paroît par le témoignage du même Auteur, que le Concert de deux voix qui chantoient à l'octave, s'exprimoit par le verbe Grec μαγαδίζειν, emprunté de l'inſtrument de Muſique appellé Μάγαδις ou Μάγαδος. Μαγαδίζουσι γὰρ (dit-il) τὴν

Ibid. probl. 34.

Ibid. probl. 18.

Ibid. probl. 39. διὰ πασῶν συμφωνίαν, ἄλλην δ' οὐδεμίαν· & plus bas: Μαγαδίζουσι δ' ἐν τῇ διὰ πασῶν συμφωνίᾳ.

Outre ces deux maniéres dont plusieurs voix pouvoient concerter en chantant à l'unisson ou à l'octave, on a lieu de conjecturer qu'il y en avoit une troisiéme en usage parmi les Anciens, & qui consistoit à chanter à la tierce. *De la Musique des Anciens, p. 366.* Le sçavant *Claude Perrault* a cru pouvoir l'inférer d'un passage d'Athénée, où cet Ecrivain parlant du *Magadis,* *Deipn. l. 14. c. 4. p. 635. B. edit. Lugd.* allégue l'autorité de Pindare pour montrer que cet instrument formoit un Concert antiphonique tout semblable à celui que forment la voix d'un enfant & celle d'un homme *qui chantent ensemble un même sujet selon deux modes;* car c'est ainsi que *Perrault* traduit le Grec d'Athénée. Or *chanter selon deux modes* (continue-t-il) ne peut signifier autre chose que *chanter à la tierce;* & ce ne sçauroit être à la quinte ni à la quarte, parce qu'Aristote dit expressément que ces consonnances ne se *magadizent* point, c'est-à-dire, qu'elles ne se chantent point ensemble & de suite, comme l'octave & l'unisson: d'où ce Médecin conclud que les cordes du Magadis étoient non seulement accordées à l'octave, mais aussi quelquefois à la tierce.

C'est sur quoi je ne puis être de son avis, & il me paroît qu'il a mal entendu le texte d'Athénée, que voici: Διόπερ καὶ Πίνδαρον εἰρηκέναι ἐν τῷ πρὸς Ἱέρωνα σκολιῷ, τὴν μάγαδιν ὀνομάσαντα ψαλμὸν ἀντίφθογγον διὰ τὸ δύο γενῶν ἅμα καὶ διὰ πασῶν ἔχειν τὴν συνῳδίαν ἀνδρῶν τε καὶ παίδων. Où l'on voit 1.° qu'il n'est fait nulle mention de deux *modes,* mais qu'il y est seulement parlé de *deux genres* (δύο γενῶν) ce qui est fort différent; 2.° qu'il est dit expressément que cette Symphonie est celle de l'octave, διὰ πασῶν ἔχειν τὴν συνῳδίαν ἀνδρῶν τε καὶ παίδων· ce qui revient à ce que j'ai rapporté plus haut d'Aristote, que l'*Antiphonie ou la consonnance de l'octave, résulte du mélange de la voix des enfans & de celle des hommes.* La différence entre les *genres* & les *modes,* consistoit en ce que deux voix ou deux instrumens ne pouvoient concerter ensemble suivant

ſuivant *deux genres,* au lieu qu'ils le pouvoient faire ſur *deux modes,* comme nous le verrons dans un moment. Les divers genres, ſçavoir, le *Diatonique,* le *Chromatique* & l'*Enharmonique,* ne pouvoient jamais s'allier dans le Concert; mais les différens modes, tels que le *Dorien,* le *Phrygien,* le *Lydien,* &c. pouvoient quelquefois s'accorder. Ainſi comme il s'agit uniquement de Symphonie ou de conſonnance dans le paſſage d'Athénée, ce que marquent aſſez les termes ἀντίφθογγον, διὰ πασῶν, συνῳδίαν ἀνδρῶν τε καὶ παίδων, il eſt clair que ces mots δύο γενῶν y déſignent, non *deux genres de Muſique,* qui ne peuvent jamais ſubſiſter enſemble ni marcher de compagnie, mais *deux genres de voix* différentes, telles que celles des hommes & des enfans; en ſorte que δύο γενῶν tombent viſiblement ſur ἀνδρῶν τε καὶ παίδων. Il s'enſuit de tout cela qu'on ne peut prouver par le paſſage d'Athénée, que les Anciens ayent fait uſage du Concert à la tierce, ſoit pour les voix, ſoit pour les inſtrumens.

Mais on peut fort bien, avec le même *Perrault,* le recueillir d'un paſſage d'*Horace,* où ce Poëte met au nombre des agrémens d'un repas, le concert d'une Lyre & de quelques Flûtes: *Sonante miſtum Tibiis carmen Lyrâ, hac Dorium, illis Barbarum;* où l'on voit que la Lyre étoit montée ſur le ton ou le *mode Dorien,* & que les Flûtes jouoient ſur le *mode Barbare,* c'eſt-à-dire, ſur le Phrygien ou ſur le Lydien, car les Interprétes ne ſont pas d'accord ſur le choix. Ceux qui ont choiſi le Lydien, l'ont fait au hazard & ſans connoiſſance de cauſe; mais pluſieurs autres, parmi leſquels il s'en trouve d'un grand nom, ſe ſont déterminez pour le Phrygien. Il ſeroit à ſouhaiter que ces derniers euſſent été auſſi à portée de pénétrer dans les myſtéres de la Muſique ancienne, que quelques-uns d'entr'eux, pour la ſûreté de leur goût, le ſeroient de décider du mérite de la Muſique moderne; ou tout au moins qu'ils euſſent conſulté, avant que de prendre parti, ceux qui ont ſondé ces myſtéres, & qui ont travaillé

De la Muſique des Anciens, p. 367.

Epod. 9. v. 5.

efficacement à les dévoiler. C'eſt d'eux que j'ai appris que les trois tons ou modes, qui ſeuls étoient en uſage dans l'ancienne Mélodie, ſçavoir, le Dorien, le Phrygien & le Lydien, étoient à un ton de diſtance l'un de l'autre, comme l'aſſûre formellement Ptolémée, ainſi que pluſieurs autres Muſiciens de l'antiquité; c'eſt-à-dire, que ſi le mode Dorien répondoit à la voix que nos Modernes appellent *ut*, le mode Phrygien répondoit au *ré*, & le mode Lydien au *mi*; ce qui fait en tout l'intervalle de deux tons ou d'une tierce majeure entre les deux modes extrêmes, entre le Dorien & le Lydien.

Harmon. lib. 2. cap. 6.

Cela poſé, il eſt manifeſte à quiconque aura la moindre teinture des principes de l'Harmonie, ou qui prendra ſimplement avis de ſon oreille, que le mode Phrygien ne peut jamais s'accorder en concert, ni avec le Dorien ni avec le Lydien, puiſque le ſeul accord qu'il forme avec l'un & l'autre de ces deux derniers modes, eſt la deuxiéme; diſſonance inſupportable, & qui n'a lieu dans le contrepoint, qu'à la faveur des accords qui l'amenent ou qui la préparent, & de ceux qui la ſuivent ou qui la ſauvent, comme parlent les Muſiciens. Il eſt donc abſolument impoſſible que les Flûtes qu'Horace fait concerter avec la Lyre, jouaſſent ſur le mode Phrygien, pendant que celle-ci étoit montée ſur le mode Dorien, ainſi que le prétendent les Interprétes; mais comme le mode Lydien étoit à la tierce du Dorien, ou deux tons plus haut, & que la tierce, de même que l'octave & la ſixte, a le privilége de ſe faire entendre pluſieurs fois de ſuite dans le Concert ou dans le contrepoint, ſans bleſſer l'oreille, à cauſe qu'étant majeure ou mineure, elle eſt ſuſceptible d'une variété qui en rend l'Harmonie d'autant plus agréable; l'union d'une Lyre montée ſur le ton Dorien, avec deux Flûtes qui jouoient ſur le mode Lydien ou à la tierce de la Lyre, compoſoit une Symphonie des plus gracieuſes.

Il eſt donc prouvé par le paſſage d'Horace, qu'outre le Concert à l'uniſſon & le Concert à l'octave ou à ladouble

octave, les Anciens connoiſſoient encore le Concert à la tierce, du moins ſur les inſtrumens de Muſique, deſquels il eſt fort naturel de penſer que les voix avoient pu emprunter cette eſpece de Symphonie, quoique je ne ſçache point d'Auteur qui le diſe en termes formels; mais il y a beaucoup d'apparence que les Grecs ne s'étoient point encore aviſez de pratiquer ce Concert à la tierce, même au tems d'Ariſtote, puiſque ce Philoſophe dit expreſſément qu'il n'y avoit que l'octave ſeule qui ſe *magadizât,* c'eſt-à-dire, comme je l'ai expliqué plus haut, qui ſe jouât en Concert, & que nulle autre conſonnance ne ſe *magadizoit:* Μαγαδίζουσι γὰρ ταύτην [τὴν διὰ πασῶν συμφωνίαν] ἄλλην δὲ οὐδεμίαν; d'où l'on doit conclurre qu'on n'admettoit point alors, du moins dans la Symphonie, le mélange du mode Dorien & du mode Lydien. *Probl. ſect. 19. pr. 18.*

La Symphonie inſtrumentale, chez les Anciens, recevoit les mêmes différences que la vocale, c'eſt-à-dire, que pluſieurs inſtrumens pouvoient concerter enſemble à l'uniſſon, à l'octave & à la tierce; il y avoit même parmi eux, ainſi que parmi nous, quelques inſtrumens ſur leſquels un Muſicien ſeul pouvoit exécuter une ſorte de Concert; tels étoient la double Flûte & la Lyre.

Le premier de ces inſtrumens étoit compoſé de deux Flûtes unies de maniére qu'elles n'avoient ordinairement qu'une embouchûre commune pour les deux tuyaux. Ces Flûtes étoient ou égales ou inégales, ſoit pour la longueur, ſoit pour le diamétre ou la groſſeur; les Flûtes égales rendoient un même ſon, les inégales rendoient des ſons différens, l'un grave, l'autre aigu. La Symphonie qui réſultoit de l'union des deux Flûtes égales, étoit ou à l'uniſſon, lorſque les deux mains du joueur touchoient en même tems les mêmes trous ſur chaque Flûte, ou à la tierce, lorſque les deux mains touchoient différens trous. La diverſité des ſons produite par l'inégalité des Flûtes, ne pouvoit être que de deux eſpeces, ſuivant que ces Flûtes étoient à l'octave ou ſeulement à la tierce; & dans l'un

& l'autre cas, les mains du joueur touchoient en même tems les mêmes trous ſur chaque Flûte, & formoient par conſéquent un Concert ou à l'octave ou à la tierce. Je ne m'amuſerai point à expliquer ici plus particuliérement ce que les Anciens entendoient par *Tibiæ pares & impares, Tibiæ dextræ & ſiniſtræ, Tibiæ Sarranæ, Phrygiæ,* &c. dont il eſt fait mention dans les Comiques, & ſur la diſtinction deſquelles les Interprétes ſe donnent la torture. Tout cela n'appartient à mon ſujet que fort indirectement; mais on trouvera cette matiére diſcutée à fond dans les Traités que nous ont donné *Meurſius* & *Gaſpar Bartholin,* touchant les Flûtes des Anciens *(de Tibiis Veterum)* & ſur-tout dans les Notes de l'illuſtre Madame *Dacier* ſur le titre de l'Andrienne de Térence, dans leſquelles ce point d'antiquité me paroît très-ingénieuſement & très-probablement éclairci.

Il me reſte préſentement à examiner ce qui regarde le Concert qui s'exécutoit ſur une Lyre ſeule; mais avant que de rien établir là-deſſus, il eſt néceſſaire de donner une idée générale de la ſtructure de cet inſtrument, du nombre des cordes qui le compoſoient, & de la maniére dont on le touchoit.

Je me ſers ici du mot François *Lyre,* pour exprimer en général tout inſtrument de Muſique dont les cordes ſont tendues à vuide. Les Anciens avoient pluſieurs inſtrumens de ce genre, qui différoient entr'eux par leur figure, par leur grandeur ou par le nombre de leurs cordes, & auxquels ils donnoient divers noms, quoiqu'ils les ayent ſouvent pris l'un pour l'autre. Les principaux étoient 1.° la *Cithare,* Κιθάρα, d'où dérive notre terme François *Guitarre,* qui déſigne un inſtrument tout différent; 2.° la *Lyre,* Λύρα, autrement appellée Κέλυς, & en Latin *Teſtudo;* 3.° le Τρίγωνον ou l'inſtrument triangulaire, qui ſeul a paſſé juſqu'à nous ſous le nom de *Harpe.* Les autres noms, tels que Νάβλα, Σαμβύκη, Βάρβιτος, Μάγαδις, employez pour marquer l'un ou l'autre de ces inſtrumens,

ne sont point Grecs, suivant Strabon, mais empruntez des Barbares. *Lib. 10. pag. 471. C. edit. Paris.*

La *Cithare,* ainsi que nous la représentent les anciens monumens soûtenus du témoignage des Auteurs Grecs ou Latins qui en ont laissé quelques descriptions imparfaites, étoit composée de différentes piéces. Les deux côtés qui formoient le corps de l'instrument, & qui par leurs diverses inflexions ou courbures, imitoient les deux cornes d'un bœuf, avoient leurs extrémités supérieures (appellées κέρατα) recourbées en dehors, & leurs extrémités inférieures (nommées ἀγκῶνες, *coudes,*) recourbées en dedans. Le milieu de chacun de ces côtés, ou la partie comprise entre la courbure supérieure & l'inférieure, recevoit le nom de πῆχυς, *bras.* Ces deux côtés étoient posez sur une base creuse ou une espece de coffre appellé ἠχεῖον, & destiné, comme le marque son nom, à fortifier le son des cordes & à rendre l'instrument plus harmonieux. Ils étoient joints en haut & en bas par deux traverses nommées κάλαμοι & δόνακες, parce qu'originairement les *roseaux* en faisoient la matiére. La traverse d'en bas, que Pollux appelle ὑπολύριον, & Lucien μαγάδιον, arrêtoit l'extrémité inférieure de chaque corde. La traverse d'en haut, posée justement à l'endroit où ces côtés se recourboient en dehors, & nommée ζυγὸς ou ζύγωμα, étoit percée de plusieurs trous dans lesquels s'engageoient autant de chevilles (κόλλοπες & κόλλαβοι) où les cordes étoient attachées, & qui étant tournées par le moyen d'une espece de clef (nommée χορδότονον) servoient à les tendre ou à les relâcher. *Onom. lib. 4. c. 9. segm. 62. Dialog. Deor. Apoll. & Vulc. tom. 1. p. 199. edit. Græv.*

La Lyre étoit différente de la *Cithare,* 1.° en ce que ses côtés étoient moins écartez l'un de l'autre; 2.° en ce que sa base ressembloit à l'écaille d'une tortue, animal dont la figure (dit-on) avoit donné la premiére idée de cet instrument. La rondeur de cette base ne permettoit pas à la Lyre de se tenir droite, comme la *Cithare,* & il falloit pour en jouer, la serrer entre les genoux. On voit par-là

qu'elle avoit quelque rapport à un Luth posé debout, & dont le manche seroit fort court, & il y a grande apparence que ce dernier instrument lui doit son origine. En couvrant d'une table la base ou le ventre de la Lyre, on en a formé le corps du Luth, & en joignant par un ais les deux bras ou les deux côtés de la premiére, on en a fait le manche du second.

L'instrument triangulaire, Τρίγωνον, venoit originairement des Syriens, selon Juba cité par Athénée; c'étoit de ces Orientaux que les Grecs l'avoient emprunté. Sophocle en parloit dans ses *Mysiens,* au rapport du même Athénée, comme d'un instrument Phrygien. Platon & Aristote en font mention en plusieurs endroits, ce qui suffit pour détruire la conjecture d'un Moderne, qui regarde le livre *des Problèmes* comme faussement attribué au dernier, & fort postérieur à ce Philosophe, par cette seule raison qu'il y est parlé du *Trigonum,* instrument Asiatique inconnu pour lors (selon lui) à la Grece. Nous ne sçavons rien de particulier touchant sa figure. La Harpe est le seul instrument vulgaire qui puisse nous représenter le *Trigone* des Anciens. En effet, c'est un véritable triangle, dont un des angles forme le pied ou la base, & dont le côté opposé à cet angle sert de chevillier, pendant que l'un des deux autres côtés fait office d'ἠχεῖον ou de ventre, le long duquel les cordes sont attachées.

Deipn. l. 4. c. 23. p. 175. D. edit. Lugd.

Ibid. cap. 25. pag. 183. E.

Sperlingius.

La Lyre a fort varié pour le nombre des cordes. Celle d'Olympe & de Terpandre n'en avoit que trois, dont ces Musiciens sçavoient diversifier les sons avec tant d'art, que, s'il en faut croire Plutarque, ils l'emportoient de beaucoup sur ceux qui jouoient d'une Lyre plus composée. En ajoûtant une quatriéme corde à ces trois premiéres, on rendit le *Tétracorde* complet; & c'étoit la différente maniére dont on accordoit ces quatre cordes, qui constituoit les trois genres *Diatonique, Chromatique* & *Enharmonique.* L'addition d'une cinquiéme corde produisit le *Pentacorde,* dont Pollux attribue l'invention aux Scythes. On avoit

De Musica, pag. 2083. edit. Steph. Græc.

Onom. lib. 4. c. 9. segm. 60.

ſur cet inſtrument la conſonnance de la quinte, outre celles de la tierce & de la quarte que donnoit déja le *Tétracorde*. Il eſt dit du Muſicien Phrynis que *de ſa Lyre* Plut. de Muſic. *à cinq cordes il tiroit douze ſortes d'Harmonies :* Ἐν πέντε p. 2091. edit. χορδαῖς δώδεκα ἁρμονίας ἔχων· ce qui ne peut s'entendre Steph. Græc. que de douze chants ou modulations différentes, & nullement de douze accords, puiſqu'il eſt manifeſte que cinq cordes n'en peuvent former que quatre, la deuxiéme, la tierce, la quarte & la quinte ; d'où l'on peut tirer une nouvelle preuve de ce que j'ai avancé plus haut, que ce mot *Harmonie* ſe prend preſque toûjours parmi les Grecs pour la ſimple modulation, le ſimple chant. L'union de deux *Tétracordes* joints enſemble de maniére que la corde la plus haute du premier devînt la plus baſſe du ſecond, compoſa l'*Heptacorde* ou la Lyre à ſept cordes, la plus en uſage & la plus célébre de toutes. Cependant quoiqu'on y trouvât les ſept voix de la Muſique, l'octave y manquoit encore. Simonide l'y mit enfin (ſelon Pline) en Lib. 7. c. 56. y ajoûtant une huitiéme corde, c'eſt-à-dire, en laiſſant un ton entier d'intervalle entre les deux *Tétracordes*. Longtems après lui, Timothée Miléſien qui vivoit ſous Philippe Roy de Macédoine, vers la CVIII.[e] Olympiade, multiplia les cordes de la Lyre juſqu'au nombre de douze, & alors la Lyre contenoit trois *Tétracordes* joints enſemble, ce qui faiſoit l'étendue de la douziéme ou de la quinte par-deſſus l'octave.

Il eſt parlé dans les Anciens de quelques inſtrumens de ce genre, dont le nombre des cordes alloit encore au delà ; tels étoient le *Magadis* qui en avoit une vingtaine, le *Simicon* qui en avoit trente-cinq, & l'*Epigonion* qui en avoit quarante. Il paroît que le *Magadis* à vingt cordes étoit en uſage dès le tems d'Anacréon, qui dit : Ψάλλω δ' εἴκοσι χορδαῖσι μάγαδιν ἔχων, *je chante en accompagnant ma voix du Magadis à vingt cordes.* Mais il ne faut pas s'imaginer que ces vingt cordes rendiſſent vingt ſons différens ; elles n'en formoient que dix, parce qu'elles étoient deux

à deux, accordées ou à l'unisson ou à l'octave, ce qui n'empêchoit pas qu'on ne pût jouer sur cet instrument les trois modes anciens, comme l'assûre Posidonius cité par Athénée, parce que ces trois modes n'étant, comme je l'ai déja observé, distans l'un de l'autre que d'un ton, il suffisoit d'ajoûter aux sept cordes qui composoient la Lyre ordinaire, trois autres cordes, dont la plus haute remplissoit l'octave du mode Lydien; & ces dix cordes étant doublées, faisoient les vingt cordes du *Magadis*. Or que les cordes du *Magadis* fussent doublées, c'est ce que prouve son verbe dérivé, μαγαδίζειν, qui, ainsi que je l'ai remarqué plus haut, signifie *chanter ou jouer à l'unisson ou à l'octave*. A l'égard de l'instrument à quarante cordes surnommé *Epigonion*, on juge bien qu'il ne rendoit pas quarante sons différens, auquel cas il eût eu plus d'étendue que nos plus grands Clavessins, ou nos Clavessins à *ravallemens*, ce qui n'est pas vraisemblable; mais les cordes y étoient *magadizées*, c'est-à-dire, mises deux à deux, & accordées à l'unisson ou à l'octave, comme elles le sont au Luth, à la Guitarre, à la Harpe double & au Clavessin à deux & trois jeux, ce qui ne faisoit en tout que vingt sons différens. C'est la plus grande étendue de modulation que les Anciens, soit Grecs, soit Romains, ayent connue jusqu'au siécle d'Auguste, comme on le voit par Vitruve, qui renferme tout le système de la Musique dans l'étendue de cinq *Tétracordes*, lesquels ne contiennent que vingt cordes ou vingt sons différens.

Deipn. lib. 14. cap. 9. p. 635. D. edit. Lugd.

Lib. 5. cap. 4.

On touchoit de deux maniéres les cordes de la Lyre, ou en les pinçant avec les doigts, ou en les frappant avec l'instrument nommé Πλῆκτρον, du verbe πλήττειν ou πλήσσειν, *percutere, frapper*. Le *Plectrum* étoit une espece de baguette faite d'ivoire ou de bois poli plûtôt que de métal, pour épargner les cordes, & que le Musicien tenoit de la main droite. Anciennement on ne jouoit point de la Lyre sans *Plectrum*; c'étoit manquer à la bienséance que de la toucher avec les doigts, & Plutarque cité par *Henri*

Thesaur. ling. Græc. voce κιθαρίζω.

Henri Eſtienne nous apprend que les Lacédémoniens mirent à l'amende un joueur de Lyre pour ce ſujet : Ψάλτην ἐπιδημήσαντα ἐζημίωσαν, ὅτι δακτύλοις κιθαρίζει. Le premier qui s'affranchit de la ſervitude du *Plectrum*, fut un certain Épigone, au rapport de Pollux & d'Athénée. Celui-ci obſerve qu'il y avoit quelques inſtrumens ſur leſquels on jouoit ſans ſe ſervir du *Plectrum;* tels étoient ceux qui ſe nommoient *Magadis* & *Pectis*. Il paroît par d'anciens monumens & par le témoignage de quelques Auteurs, qu'on touchoit des deux mains certaines Lyres, c'eſt-à-dire, qu'on en pinçoit les cordes avec les doigts de la main gauche, ce qui s'appelloit *intus canere,* jouer en dedans, & qu'on frappoit ces mêmes cordes de la main droite armée du *Plectrum,* ce qui s'appelloit *foris canere,* jouer en dehors. Ceux qui jouoient ſans *Plectrum*, pouvoient pincer les cordes avec les doigts des deux mains; cette maniére de jouer étoit pratiquable ſur la Lyre ſimple, pourvû qu'elle eût un nombre de cordes ſuffiſant, & encore plus ſur la Lyre à doubles cordes.

Onom. lib. 4. c. 9. ſegm. 59.

Deipn. l. 4. c. 25. p. 183. D. *edit. Lugd.*

Lib. 14. c. 9. p. 635. B. *edit. Lugd.*

Toutes ces obſervations ſur la ſtructure, le nombre des cordes & le jeu de la Lyre, me conduiſent enfin à découvrir quelle ſorte de Concert pouvoit s'exécuter par un ſeul inſtrument de cette eſpece. La Lyre à trois ou à quatre cordes, n'étoit ſuſceptible d'aucune Symphonie. On pouvoit ſur le *Pentacorde,* jouer deux parties à la tierce l'une de l'autre. Plus le nombre des cordes ſe multiplioit ſur la Lyre, plus on trouvoit de facilité à compoſer ſur cet inſtrument, des airs qui fiſſent entendre en même tems différentes parties. La queſtion eſt de ſçavoir ſi les Anciens ont profité de cet avantage, & il n'y a nulle apparence qu'ils l'ayent fait.

Tout le ſyſtème de leur octave, pour le genre diatonique, ne contenoit que huit ſons différens, ce qui déja le rendoit beaucoup plus borné pour la compoſition, que le nôtre qui en renferme treize, à cauſe des cinq demitons que nous avons ajoûtez au ſyſtème ancien. Parmi

ces huit ſons il y en avoit trois conſonnans & quatre diſſonans. Les conſonnans étoient la quarte, la quinte & l'octave; les diſſonans, la deuxiéme, la tierce, la ſixte & la ſeptiéme. Ces derniers, à l'exception de la tierce *magadizée,* étoient abſolument bannis de la Symphonie, comme le marque aſſez leur nom ἀσύμφωνα ou διάφωνα. On ne les admettoit que dans la Mélodie ou le chant ſimple, & de là vient que Plutarque les appelle μελῳδούμενα & μελῳδητὰ, c'eſt-à-dire, qu'en chantant on pouvoit parcourir ces divers intervalles; mais les ſons qui les terminoient, ne ſe faiſoient jamais ouir enſemble. A l'égard des trois conſonnances, la quarte ni la quinte ne ſe jouoient ni ne ſe chantoient en Concert, ſelon Ariſtote, qui dit: Διὰ πέντε καὶ διὰ τεσσάρων οὐκ ᾄδουσιν ἀντίφωνα. Il ne reſtoit donc que la ſeule octave qui eût ce privilége, comme le dit ce Philoſophe: Ἡ διὰ πασῶν συμφωνία ᾄδεται μόνη· d'où il ſuit que la Symphonie de la Lyre, ainſi que celle des voix, ſe réduiſoit à jouer à l'uniſſon ou à l'octave. Il eſt vrai qu'on peut recueillir d'un paſſage de Plutarque, que de ſon tems, fort poſtérieur à celui d'Ariſtote, la Symphonie avoit fait quelques progrès, puiſqu'il témoigne que la quarte & la quinte ſe jouoient & ſe chantoient, d'où il les appelle σύμφωνα. Mais ceux qui ſont verſez dans ce qu'on nomme *compoſition* ou *contrepoint,* avoueront qu'une Symphonie qui ne reçoit que l'octave, la quarte & la quinte, eſt quelque choſe de ſi ſec & de ſi pauvre en ce genre, que cela mérite à peine le nom de Concert.

De εἶ Delph. pag. 693. edit. Steph. Græc.

Probl. 19. 17.

Ibid. 19. 18.

De εἶ Delph. pag. 693. edit. Steph. Græc.

D'un autre côté, quand malgré des autorités ſi formelles on voudroit ſuppoſer gratuitement que les Anciens ont fait uſage de leurs quatre diſſonances pour le Concert, ainſi que de leurs trois conſonnances, il faudroit leur attribuer en même tems l'art de combiner ces divers accords, de préparer & de ſauver les diſſonances, & cela ſuivant certaines régles fondées ſur la nature de ces accords, & ſur l'effet qu'ils produiſent dans l'organe de l'ouïe. Or on doit convenir que l'aſſemblage de toutes ces régles forme

dans la théorie de la Muſique, une partie auſſi eſſentielle par rapport à la Symphonie, que les autres parties de cet art le ſont par rapport à la Mélodie ou au ſimple chant. Cependant on ne trouve dans tout ce qui nous reſte de traités les plus complets ſur l'ancienne Muſique, aucun précepte qui regarde la compoſition à pluſieurs parties. Les Auteurs de ces traités, après nous avoir annoncé dès l'entrée qu'ils vont parler de tout ce qui concerne la Muſique, font le partage de leur matiére, qu'ils diviſent tous en ſept articles, traitant des *ſons* dans le premier, des *intervalles* dans le ſecond, des *ſyſtèmes* dans le troiſiéme, des *genres* dans le quatriéme, des *tons* dans le cinquiéme, des *muances* dans le ſixiéme, & du *chant* ou de la *Mélopée* dans le ſeptiéme. C'eſt à quoi ſe réduiſent chez eux tous les préceptes de l'art, & c'eſt à quoi certainement ſe bornoit toute leur Muſique; car il eſt hors de toute vraiſemblance qu'ils en euſſent omis dans leurs ouvrages didactiques la partie la plus conſidérable, ou le *contrepoint*, s'ils en avoient eu quelque connoiſſance. Je tâcherai dans une autre Diſſertation, de découvrir en quel tems cette derniére partie a commencé à ſe former, & quels ſont les Muſiciens à qui elle doit ſa naiſſance.



DISCOURS
SUR LES MASQUES ET LES HABITS DE THE'ATRE DES ANCIENS.

Par M. Boindin.

1. de Juillet 1712.

Comme les Jeux Scéniques * étoient autrefois un spectacle pour tout le peuple, où tous les spectateurs étoient assis, & qui se donnoit en plein jour & à découvert, il falloit non seulement que les Théatres des Anciens fussent beaucoup plus grands que les nôtres, mais encore que la forme en fût fort différente, & même que leurs décorations & leurs machines eussent de tout autres mouvemens ; & c'est ce que j'ai fait voir dans une Dissertation que j'ai donnée sur ce sujet.

Mais ce qu'il y avoit de plus singulier sur leur Scène, & en quoi leurs représentations différoient le plus des nôtres, étoit l'équipage de leurs Acteurs, & c'est ce qui m'oblige de parler aujourd'hui de leurs divers habillemens, de leurs différentes chaussures, & sur-tout des différens masques dont ils se servoient, selon les piéces qu'ils représentoient.

Comme c'est la partie de leur ajustement qui a le moins de rapport à la maniére de se mettre de nos Acteurs, & à laquelle par conséquent nous avons le plus de peine à nous prêter aujourd'hui, il est bon d'examiner comment l'usage s'en étoit introduit au Théatre, quels en pouvoient être les avantages, & si les inconvéniens en

* On trouvera dans le Tome premier des Mémoires de l'Académie, *page 136.* un Discours du même Auteur sur la forme & la construction du Théatre des Anciens.

étoient effectivement auſſi grands qu'on ſe l'imagine; mais pour cela il faut mettre les maſques dans leur véritable point de vûe, car à les regarder de la diſtance que nous voyons aujourd'hui le ſpectacle, il eſt certain que l'effet en auroit été fort déſagréable, & c'eſt apparemment ſur ce pied-là qu'en jugent ceux qui en reprochent l'uſage aux Anciens. Mais comme leurs théatres étoient extrêmement vaſtes, & que la plûpart des ſpectateurs étoient fort éloignez de la Scène, cet éloignement pouvoit non ſeulement rendre l'uſage des maſques ſupportable, mais peut-être encore néceſſaire, & c'eſt ce que j'aurai lieu de faire voir dans la ſuite.

Cette matiére au reſte n'a encore été traitée par perſonne, j'entends traitée à fond, car il y a aſſez de gens en général qui en ont parlé par occaſion & ſuperficiellement, mais il n'y en a point qui l'ayent aſſez approfondie pour en former un ſyſtème ſuivi.

Tout ce que nous avons ſur ce ſujet, ſe réduit à ce que Pollux nous en a laiſſé dans le 18. & le 19.e chapitre de ſon quatriéme livre; mais comme ce qu'il nous apprend des maſques & des habits de théatre, n'eſt pas ſuffiſant pour nous en donner une idée compléte, je tâcherai d'y ſuppléer par tout ce que j'en ai pu trouver d'ailleurs dans les Anciens, & je n'avancerai rien dont je ne tire des preuves de leurs piéces mêmes, du moins de celles dont les mœurs ſont Grecques, ſoit qu'elles ſoient écrites en Latin ou dans leur langue originale; car à l'égard de celles qui étoient purement Romaines, comme il ne nous en reſte aucune, on ne peut juger de leurs habillemens que par le titre de *Togatæ, Prætextatæ* & *Tabernariæ,* qui ſervoient à en diſtinguer les eſpeces.

Des maſques & des habits de théatre en général.

Comme les Anciens avoient en général de trois ſortes de décorations pour leurs différens genres de piéces, c'eſt-à-dire, de comiques, de tragiques & de ſatyriques, il étoit naturel qu'ils euſſent auſſi des maſques & des habits de théatre de ces trois différens caractères; auſſi eſt-ce un

fait dont Pollux ne nous permet pas de douter, & ils en avoient même encore pour leurs Muſiciens & leurs Danſeurs une quatriéme eſpece dont Pollux ne fait point mention, mais dont pluſieurs Auteurs nous ont laiſſé la deſcription, & dont il nous reſte même un modelle au revers d'une Médaille de Néron, où ce Prince eſt repréſenté lui-même en habit de théatre & une lyre à la main.

Ainſi ſans parler des habits ſinguliers ni des maſques extraordinaires que les Poëtes imaginoient à plaiſir pour des perſonnages allégoriques ou pour des Chœurs de caprice & de fantaiſie, tels qu'on en voit encore pluſieurs dans ce qui nous reſte d'Ariſtophane, les Anciens avoient en général quatre ſortes de maſques & d'habits de théatre, propres & particuliers aux genres comique, tragique, ſatyrique & orcheſtrique, & ſi différens par leur forme & leur caractère, que les mêmes Acteurs paroiſſoient non ſeulement d'autres hommes, mais encore des hommes d'une autre eſpece, ſelon les piéces qu'ils repréſentoient.

Je dis des hommes d'une autre eſpece, car à l'exception des Danſeurs dont les maſques étoient aſſez naturels, mais dont les habits longs & traînans n'étoient pas, ce me ſemble, fort convenables à la danſe, du moins ſelon l'idée que nous en avons aujourd'hui, tous les autres perſonnages étoient fort éloignez de la nature & du vraiſemblable.

Du genre comique.

Quoique les habillemens comiques, par exemple, ne fuſſent point différens des habits ordinaires, & qu'originairement même les maſques de l'ancienne Comédie euſſent été parfaitement reſſemblans, ils avoient néanmoins tellement changé de forme dans la moyenne Comédie, qu'ils n'étoient plus du tout reconnoiſſables dans la nouvelle. La loy qui défendit aux Poëtes de déſigner perſonne au Théatre, les obligea d'imaginer des maſques ridicules, & ſi abſurdes qu'on ne pût les accuſer de la moindre reſſemblance, & c'eſt ce qui fait que la plûpart de ceux dont Pollux nous a laiſſé la deſcription, ſont ſi difformes.

La chose alloit encore plus loin dans la Tragédie, mais par une autre raison. Tous ses personnages avoient l'air gigantesque; la grandeur énorme de leurs masques jointe à la hauteur excessive de leurs chaussures & à la vaine enflûre de leur ventre postiche, formoit un bizarre assemblage de parties empruntées, dont la difformité ne pouvoit être sauvée que par les habits longs & traînans qui leur étoient particuliers; & tout cela, selon Philostrate, sur l'opinion où l'on étoit alors que tous les Héros de l'antiquité, excepté le seul Tydée, avoient été plus grands que nature. Du genre tragique.

Enfin cette grandeur mal entendue des premiers tems, se joignoit encore dans les piéces satyriques à toutes les autres absurdités de la Fable; car on y voyoit non seulement des géants & des hommes monstrueux, comme on en peut juger par le Cyclope d'Euripide, l'unique piéce de ce genre qui nous reste, mais encore des Silénes, des Faunes & des Satyres, comme le nom même de ces piéces le fait assez entendre. Du genre satyrique.

Il falloit par conséquent que leurs masques & leurs habits fussent d'un caractère bien différent des autres; mais outre la différence qu'il y avoit en général entre les masques & les habits de ces différens genres de piéces, chacun de ces genres en avoit encore en particulier une infinité d'especes différentes, selon l'âge, le sexe & le caractère de leurs personnages; & c'est de toutes ces différentes sortes de masques, d'habits & de chaussures que je dois vous entretenir. Mais il faut auparavant vous dire un mot en général des masques, & commencer par en examiner l'origine, la forme & les usages.

Je ne prétends cependant parler que des masques de théatre, car il y en avoit d'autres dont l'origine étoit beaucoup plus ancienne, mais dont la forme étoit aussi fort différente. Clément Alexandrin nous apprend qu'il en étoit fait mention dans les Poësies d'Orphée & de Linus, & on peut juger par-là de leur antiquité. On sçait De l'origine & de la forme des masques en général.

au contraire que les masques de théatre ne commencérent à être en usage que du tems d'Eschyle, c'est-à-dire, vers la LXX.e Olympiade, & par conséquent plus de sept ou huit cens ans après. Mais il est certain que ces premiers masques dont parle Clément Alexandrin, n'étoient point différens des nôtres, & servoient simplement à couvrir le visage; au lieu que les masques de théatre étoient une espece de casque qui couvroit toute la tête, & qui outre les traits du visage, représentoit encore la barbe, les cheveux, les oreilles, & jusqu'aux ornemens que les femmes employoient dans leur coëffure.

Du moins c'est ce que nous en apprennent tous les Auteurs qui parlent de leur forme, comme Festus, Pollux, Aulu-Gelle; c'est aussi l'idée que nous en donne Phédre dans la fable du Masque & du Renard *, & c'est d'ailleurs un fait dont une infinité de bas-reliefs & de pierres gravées ne nous permettent pas de douter.

* Personam tragicam fortè Vulpes viderat. O quanta species! inquit; cerebrum non habet. *l. 1. f. 7.*

Il ne faut pas croire cependant que les masques de théatre ayent eu tout d'un coup cette forme, car il est certain qu'ils n'y parvinrent que par degrés, & tous les Auteurs s'accordent à leur donner de foibles commencemens. Ce ne fut d'abord, comme tout le monde sçait, qu'en se barbouillant le visage que les premiers Acteurs se déguisérent, & c'est ainsi qu'étoient représentées les piéces de Thespis:

Quæ canerent agerentve peruncti fæcibus ora. — *Horat. Art. Poët.*

Ils s'avisérent dans la suite de se faire des especes de masques avec des feuilles d'Arcion, plante que les Grecs nommérent à cause de cela Προσώπιον, & qui étoit aussi quelquefois nommée *Personata* chez les Latins, comme on le peut voir par ce passage de Pline: *Quidam Arcion Personatam vocant, cujus folio nullum est latius.*

Enfin lorsque le Poëme dramatique eut toutes ses parties, la nécessité où se trouvérent les Acteurs de représenter des

des perſonnages de différent genre, de différent âge & de différent ſexe, les obligea de chercher quelque moyen de changer tout d'un coup de forme & de figure, & ce fut alors qu'ils imaginérent les maſques dont nous parlons; mais il n'eſt pas aiſé de ſçavoir qui en fut l'inventeur, car les Auteurs ſont partagez ſur ce ſujet.

Suidas & Athénée en font honneur au Poëte Choerile contemporain de Theſpis : Κοιϱίλος Ἀθηναῖος τραγικὸς, τῆς σκηνῆς προσωπεῖα πρῶτος εὗρε· Horace au contraire en rapporte l'invention à Eſchyle :

Poſt hunc perſonæ pallæque repertor honeſtæ Art. Poët.
Æſchylus. . . . .

& cependant Ariſtote qui en devoit être un peu mieux inſtruit, nous apprend au cinquiéme chapitre de ſa Poëtique, qu'on ignoroit de ſon tems à qui la gloire en étoit dûe : Τίς δὲ πρόσωπα ἀπέδωκε, ἠγνόηται.

Mais quoiqu'on ne ſçache pas au juſte par qui ce genre de maſques fut inventé, on nous a néanmoins conſervé le nom de ceux qui en ont mis les premiers au Théatre quelqu'eſpece particuliére. Suidas, par exemple, nous apprend que ce fut le Poëte Phrynicus qui expoſa le premier maſque de femme qu'on vit au Théatre, & Néophron de Sicyone celui de cette eſpece de domeſtique que les Anciens chargeoient de la conduite de leurs enfans, & d'où nous eſt venu le mot de Pédagogue : Φρύνιχος Ἀθηναῖος τραγικὸς, γυναικεῖον προσωπεῖον πρῶτος εἰσήγαγεν ἐν τῇ σκηνῇ .... Νεόφρων Σικυώνιος τὸ τοῦ Παιδαγωγοῦ.

Athénée nous apprend auſſi qu'Eſchyle fut le premier qui oſa faire paroître ſur la ſcène des gens ivres, dans ſa piéce des Cabires, & que ce fut un Acteur de Mégare, nommé Maiſon, qui inventa les maſques comiques de Valet & de Cuiſinier : Αἰσχύλος δὲ πρῶτος ἐν τοῖς Καβείροις εἰσάγει τοὺς περὶ τὸν Ἰάσονα, μεθύοντας.... Καὶ Μαίσων κωμωδίας ὑποκριτὴς Μεγαρεὺς τὸ γένος, πρῶτος εὗρε τὸ τοῦ Θεράποντος πρόσωπον, καὶ τὸ τοῦ Μαγείρου.

Enfin nous lisons dans Pausanias que ce fut Eschyle qui mit en usage les masques hideux & effrayans, dans sa piéce des Euménides, mais qu'Euripide fut le premier qui osa les représenter avec des serpens sur leur tête.

La matiére de ces masques au reste ne fut pas toûjours la même, car il est certain que les premiers n'étoient que d'écorce d'arbres:

Virgil. *Oraque corticibus sumunt horrenda cavatis.*

& nous voyons dans Pollux qu'on en fit dans la suite de cuir, doublez de toile ou d'étoffe: Ἔνδοθεν ὀθόνιον, ἔξωθεν δὲ σκύτινον πρόσωπον· mais comme la forme de ces masques se corrompoit aisément, on en vint enfin, selon Hésychius, à les faire tous de bois, τὰ δὲ παντὰ προσωπεῖα ξύλινά ἐστιν· & c'étoient les Sculpteurs qui les exécutoient d'après l'idée des Poëtes, comme on le peut voir par la fable de Phédre que nous avons déja citée.

Voilà tout ce que j'ai pu découvrir sur l'origine des masques, & quelle en étoit la forme en général; mais il me reste à parler de leurs différens genres, & il est bon d'en examiner la forme en particulier, pour faire connoître combien l'usage en étoit utile & nécessaire.

Des différens genres de masques en particulier.

Quoique Pollux entre dans un assez grand détail sur les masques de théatre, il n'en distingue néanmoins que de trois sortes, de comiques, de tragiques & de satyriques, & leur donne à tous dans la description qu'il en fait, toute la difformité dont leur genre est susceptible, c'est-à-dire, des traits outrez & chargez à plaisir, un air absurde & ridicule, & une grande bouche béante & toûjours prête, pour ainsi dire, à dévorer les spectateurs: Καὶ στόμα κεχηνὸς πάμμεγα, ὡς καταπιόμενος τοὺς θεατάς.

Du genre orchestrique.

Mais comme il nous en reste sur une infinité de monumens antiques, d'une forme & d'un caractère tout opposez, c'est-à-dire, d'une figure naturelle & convenable, dont tous les traits sont justes & réguliers, & qui n'ont point sur-tout cette grande bouche béante qui fait la principale

difformité des autres, j'ai été long-tems incertain à quel genre je devois les rapporter, & j'ai en vain consulté pour l'apprendre, les personnes les plus versées dans ces matiéres; je les ai trouvé si partagées sur ce sujet, que je n'en ai pu tirer aucun éclaircissement.

Les uns croient que ce sont des masques de l'ancienne Comédie, & se fondent sur ce que ces premiers masques étoient non seulement très-naturels, mais encore parfaitement ressemblans aux personnes dont on vouloit représenter les mœurs & les actions; & c'est un fait qu'on ne sçauroit à la vérité leur contester, & dont Pollux lui-même convient avant que de parler des masques de la nouvelle Comédie : Τὰ μὲν τῆς παλαιᾶς κωμῳδίας πρόσωπα, ὡς *Lib. 4. c. 19.* ἐπὶ πολὺ τοῖς προσώποις ὧν ἐκωμῴδουν ἀπεικάζετο. Mais il ne s'ensuit pas que la conséquence qu'ils en tirent, soit juste; car il falloit bien que ces premiers masques eussent quelqu'ouverture pour donner passage à la voix des Acteurs, & ceux dont nous parlons n'en ont aucune.

D'autres frappez de cette derniére circonstance, s'imaginent que ce ne sont point des masques, & prétendent que ce sont des têtes au naturel, persuadez qu'il n'y avoit point de masques de théatre qui n'eussent la bouche ouverte; mais comme c'est justement ce qui est en question, & que d'ailleurs ces prétendues têtes ont la marque particuliére & caractéristique des masques, qui est de n'avoir point de col, c'est encore une opinion sur laquelle il n'y a pas grand fond à faire.

Enfin il y en a d'un troisiéme avis, qui conviennent bien que ce sont des masques, mais qui ne veulent point les reconnoître pour antiques, parce qu'ils n'ont point le caractère qu'ils croient essentiel aux masques de théatre, c'est-à-dire, cette grande bouche ouverte qu'ils remarquent dans tous les autres. Mais comme c'est encore une suite du même préjugé, & que les bas-reliefs & les pierres gravées sur lesquelles se trouvent ces masques, ont toutes les marques de la meilleure antiquité, ce sentiment ne me

paroît pas mieux fondé que les autres. Cette contrariété d'avis n'auroit même ſervi qu'à me rendre plus incertain, & je ſerois encore à douter, ſi je n'euſſe oſé à mon tour hazarder quelque conjecture ſur ce ſujet.

Mais faiſant d'un côté réflexion qu'il eſt parlé dans quelques Auteurs d'un quatriéme genre de maſques dont Pollux ne fait point mention, je veux dire de ceux des Danſeurs; & conſidérant de l'autre que ces maſques n'avoient pas beſoin de cette large ouverture qui rendoit les autres ſi difformes, & que les Anciens ne leur avoient ſans doute donnée que par néceſſité, je jugeai que ce pouvoient bien être ceux dont j'étois en peine, & plus j'en examinai les rapports, plus je me confirmai dans mon opinion. Mais quelque vraiſemblable qu'elle me parût, ce n'étoit cependant encore qu'une conjecture, & il me manquoit quelqu'autorité poſitive pour oſer lui donner le nom de vérité, & c'eſt ce que j'ai enfin trouvé dans un paſſage de Lucien qui ne laiſſe rien à deſirer ſur ce ſujet.

Des maſques muets de l'orcheſtre.

Ce paſſage eſt tiré du Dialogue de la Danſe, où après avoir parlé de la difformité des autres maſques, & ſur-tout de cette grande bouche béante qui leur étoit commune à tous, Lucien nous apprend que ceux des Danſeurs étoient d'une forme toute différente, & n'avoient aucun de ces défauts. Voici ſes propres termes: Τὸ δὲ τοῦ Ὀρχηστοῦ σχῆμα, ὡς μὲν κόσμιον καὶ εὐπρεπὲς, οὐκ ἐμὲ χρὴ λέγειν. δῆλα γὰρ τοῖς μὴ τυφλοῖς ταῦτα· τὸ δὲ πρόσωπον αὐτὸ, ὡς κάλλιστον, καὶ τῷ ὑποκειμένῳ δράματι ἐοικὸς, οὐ κεχηνὸς δὲ, ὡς ἐκεῖνα, ἀλλὰ συμμεμυκός. *A l'égard de l'équipage des Danſeurs, il eſt inutile de faire voir combien il eſt propre & convenable, c'eſt une choſe dont les aveugles mêmes conviendroient. Pour leurs maſques, rien n'eſt plus agréable; ils n'ont point la bouche ouverte comme les autres, mais leur forme eſt naturelle, & répond parfaitement au ſujet.*

Il eſt donc certain que c'eſt à ce genre qu'il faut rapporter les maſques dont il eſt queſtion, & l'on ne ſçauroit par conſéquent douter qu'outre les trois genres dont parle

Pollux, les Anciens n'en euſſent encore un quatriéme qu'ils appelloient orcheſtrique, & auxquels ils donnoient auſſi quelquefois le nom de maſques muets, ὀρχηστρικὰ καὶ ἄφωνα προσωπεῖα.

Mais ce n'eſt pas la ſeule omiſſion qu'on puiſſe reprocher à Pollux ſur les maſques de théatre. Entre ceux même dont il parle, il y en avoit encore trois autres genres qu'il n'a point diſtinguez, & qui avoient néanmoins donné lieu aux différentes dénominations de προσωπεῖον, μορμολύκειον, γοργόνειον· car quoique ces termes ayent été dans la ſuite employez indifféremment pour ſignifier toutes ſortes de maſques, il y a bien de l'apparence néanmoins que les Grecs s'en étoient d'abord ſervis pour en déſigner des eſpeces différentes, & l'on en trouve en effet dans leurs piéces de trois ſortes, dont la forme & le caractère répondent exactement au ſens propre & particulier de chacun de ces termes.

Les premiers & les plus communs étoient ceux qui repréſentoient les perſonnes au naturel, & c'étoit proprement le genre qu'on nommoit προσωπεῖον. Les deux autres étoient moins ordinaires, & c'eſt pour cela que le mot de προσωπεῖον prit le deſſus & devint le terme générique. Les uns ne ſervoient qu'à repréſenter les Ombres; mais comme l'uſage en étoit fréquent dans les Tragédies, & que leur apparition ne laiſſoit pas d'avoir quelque choſe d'effrayant *, les Grecs les nommoient μορμολύκειον. Enfin les derniers étoient faits exprès pour inſpirer l'effroi, & ne repréſentoient que des figures affreuſes, telles que les Gorgones & les Furies, & c'eſt ce qui leur fit donner le nom de γοργόνειον.

Il y a bien de l'apparence au reſte que ces termes ne perdirent leur premier ſens que lorſque les maſques eurent entiérement changé de forme, c'eſt-à-dire, du tems de la nouvelle Comédie, car juſque-là la différence en avoit été

* . . . . . . *Perſonæ pallentis hiatum*
In gremio matris formidat ruſticus infans. Juven. Sat. 3.

fort ſenſible; mais dans la ſuite tous les genres furent confondus, les comiques & les tragiques ne différérent plus que par la grandeur & par le plus ou le moins de difformité, & il n'y eut que les maſques des Danſeurs qui conſervérent leur première forme.

Des maſques comiques.

Non ſeulement Pollux nous apprend en général que la forme des comiques portoit au ridicule: Τὰ δὲ τῆς νέας κωμῳδίας πρόσωπα, ἐπὶ τὸ γελοιότερον ἐσχημάτισο· nous voyons encore par le détail qu'il nous en a laiſſé, que la plûpart étoient ſi contrefaits qu'ils en étoient abſurdes; mais c'eſt ce que nous aurons lieu de faire voir dans la ſuite, en donnant une deſcription exacte de toutes leurs eſpeces. Il ſuffit de dire qu'il n'y en avoit preſque point qui n'euſſent les yeux louches, la bouche de travers, les joues pendantes ou quelqu'autre difformité ſemblable.

Des maſques tragiques.

A l'égard des tragiques, ils étoient encore plus affreux; car outre leur grandeur énorme & cette grande bouche ouverte dont il ſembloit qu'ils vouluſſent dévorer les ſpectateurs, la plûpart avoient encore l'air furieux, le regard menaçant, le poil hériſſé, & une eſpece de tumeur ſur le front qui ne ſervoit qu'à les défigurer & à les rendre encore plus terribles: Τραχὺ καὶ φοβερὸν πρόσωπον καὶ μέγας ὄγκος, καὶ ἐκ μέσου ἀνατέτανται αἱ τρίχες. *Pol. lib. 4.*

C'eſt auſſi l'idée que nous en donnent tous les Auteurs qui en ont parlé, mais je n'en rapporterai que deux exemples, l'un tiré d'une lettre à Zéna & Sérénus, fauſſement attribuée à S.t Juſtin martyr, mais qui ne laiſſe pas d'être fort ancienne, ayant toûjours paru avec les véritables ouvrages de ce Pere, mort l'an 154. de Jeſus-Chriſt, ſous Antonin-Pie, comme a très-bien dit Euſébe dans ſa Chronique, & non ſous Marc-Auréle, comme il l'a marqué dans ſon Hiſtoire; mais c'eſt là un point de Critique dont la diſcuſſion ne fait rien à notre ſujet. Voici le paſſage dont il s'agit: Καθάπερ ὁ λίαν μεγαλόφωνος τὸν Ὀρέστην ὑποκρινόμενος, φοβερὸς εἶναι καὶ μέγας παρὰ τοῖς ἀνοήτοις, διὰ τῶν ξυλίνων ποδῶν, καὶ κοιλίας ἐπιπλάστου, καὶ στολῆς *Lib. 4. c. 16.*

ἀλλοκότου, καὶ προσώπου τεραστώδους, ὑπείληπται. *De même que celui qui crie de toute ſa force en repréſentant Oreſte, paroît grand & terrible aux ſpectateurs inſenſés, à cauſe de ſes échaſſes, de ſon ventre poſtiche, de ſa robe traînante & de ſon maſque affreux.*

L'autre eſt encore plus poſitif, car il nous apprend non ſeulement la forme des maſques tragiques, mais encore l'air, la taille & la maniére de ſe mettre des Acteurs de ce genre: Τὴν Τραγῳδίαν δέ γε ἀπὸ τοῦ σχήματος πρῶτον καταμάθωμεν, οἷά ἐστιν, ὡς εἰδεχθὲς ἅμα καὶ φοβερὸν θέαμα εἰς μῆκος ἄρρυθμον ἠσκημένος ἄνθρωπος, ἐμβάταις ὑψηλοῖς ἐποχούμενος, πρόσωπον ὑπὲρ κεφαλῆς ἀνατεινόμενον ἐπικείμενος, καὶ στόμα κεχηνὸς πάμμεγα, ὡς καταπιόμενος τοὺς θεατάς· ἐῶ λέγειν προστερνίδια, καὶ προγαστρίδια, προσθετὴν καὶ ἐπιτεχνητὴν παχύτητα προσποιούμενος, ὡς μὴ τοῦ μήκους ἡ ἀρρυθμία ἐν λεπτῷ μᾶλλον ἐλέγχοιτο. *Conſidérons d'abord la Tragédie par ſes habits. Y a-t-il rien de plus choquant & de plus affreux! un homme d'une taille démeſurée, monté ſur des échaſſes & portant ſur ſa tête un maſque énorme dont le ſeul aſpect inſpire l'effroi, & qui ouvre une grande bouche comme s'il vouloit dévorer les ſpectateurs. Sans parler de ſon faux eſtomac, de ſon ventre poſtiche & de la vaine enflûre de toutes ſes parties, pour répondre à la hauteur exceſſive de ſa taille, & en ſauver la difformité.* Ce paſſage eſt de Lucien, & précéde immédiatement celui que nous avons cité ſur les maſques des Danſeurs.

Des maſques ſatyriques.

Enfin le genre ſatyrique étoit le plus abſurde de tous, & comme il n'étoit fondé que ſur l'imagination des Poëtes, il n'y avoit point de figures ſi extravagantes que leurs maſques ne repréſentaſſent; car outre les Faunes & les Satyres d'où il tiroit ſon nom, on y voyoit encore des Cyclopes, des Centaures, & il n'y avoit pas juſqu'aux monſtres & aux animaux de la Fable qui ne fuſſent de ſon reſſort; ainſi l'on peut dire que c'étoit le genre où l'uſage des maſques étoit le plus néceſſaire.

Nécessité des masques en général.

Ce n'est pas qu'on n'en eût aussi un besoin indispensable dans la Tragédie, pour donner aux Héros & aux Demi-Dieux cet air de grandeur & de majesté qu'on supposoit qu'ils avoient eu pendant leur vie, & il n'est pas question d'examiner sur quoi étoit fondé ce préjugé, & s'ils avoient été effectivement plus grands que nature; il suffit que c'étoit une opinion établie & que le peuple le crût ainsi, pour ne pouvoir les représenter autrement sans choquer la vraisemblance, & il eût été par conséquent impossible de les mettre au Théatre sans le secours des masques.

Mais ce qui achevoit de mettre les Acteurs dans l'impossibilité de s'en passer, c'étoit la nécessité où ils se trouvoient de représenter des personnages non seulement de différent genre & de différent caractère, mais encore de différent âge & de différent sexe; je dis de différent sexe, car il faut remarquer qu'il n'y avoit point d'Actrices chez les Anciens, & que c'étoient des hommes qui jouoient tous les rôles de femmes qui se trouvoient dans leurs piéces.

C'est un fait dont je pourrois donner une infinité de preuves, mais sur lequel je me contenterai de vous citer le témoignage de Lucien, & de vous rapporter deux passages qui serviront à le confirmer. Le premier est le trait qu'Aulu-Gelle rapporte d'un Acteur d'Athenes, qui venant de perdre un fils unique qu'il aimoit tendrement, & se trouvant obligé de représenter l'Electre de Sophocle, alla prendre l'urne où étoient les cendres de son fils, & s'en servit comme de celles d'Oreste, pour rendre sa douleur plus vive & plus naturelle : *Polus lugubri habitu Electræ indutus, urnam è sepulcro tulit filii, & quasi Orestis amplexus, opplevit omnia non simulacris neque imitamentis, sed luctu atque lamentis veris & spirantibus.*

Lib. 7. c. 5.

L'autre est une épigramme de l'Anthologie contre un mauvais Danseur qui venoit de représenter la fable de Daphné & celle de Niobé, & auquel on reproche d'avoir

dansé

dansé l'une comme une souche, & l'autre comme une pierre:

> Δάφνην καὶ Νιόβην ὠρχήσατο Μέμφις ὁ σιμός·
> Ὡς ξύλινος Δάφνην, ὡς λίθινος Νιόβην.

A l'égard du témoignage de Lucien, c'est encore un passage du Dialogue de la Danse, où il justifie les Danseurs de ce qu'ils avoient coûtume de prendre des habits de femmes pour représenter leurs personnages, en faisant voir que c'étoit un usage établi au Théatre, & qui leur étoit commun avec tous les autres genres d'Acteurs: Καὶ γὰρ αὖ ὅπερ ἐνεκάλεις τῇ ὀρχηστικῇ, τὸ ἄνδρας ὄντας μιμεῖσθαι γυναῖκας· κοινὸν τοῦτο καὶ τῆς τραγῳδίας, καὶ τῆς κωμῳδίας ἔγκλημα ἂν εἴη. *Quant au reproche que vous faites aux Danseurs, de représenter des personnages de femmes, ce n'est point une chose qui leur soit particuliére, c'est un usage qui leur est commun avec tous les Acteurs de Tragédie & de Comédie.*

Il résulte de tout ce que nous venons de dire sur les masques, que trois choses en rendoient l'usage absolument nécessaire au Théatre; premiérement, le défaut d'Actrices pour jouer les rôles de femmes; secondement, cette grandeur extraordinaire dont les personnages tragiques étoient en possession; & troisiémement enfin, la nature & le caractère du genre satyrique.

Mais outre le besoin indispensable qu'on en avoit pour chacun de ces genres en particulier, on en tiroit encore en général de grands avantages; car premiérement, comme chaque piéce avoit les siens, & qu'un même Acteur pouvoit par leur secours y jouer plusieurs rôles sans qu'on s'en apperçût, c'étoit non seulement un moyen d'épargner aux spectateurs l'ennui de voir toûjours les mêmes visages, mais encore de multiplier, pour ainsi dire, les Acteurs: & comme on s'en servoit d'ailleurs pour leur donner le visage même des personnes qu'on vouloit représenter, c'étoit encore un moyen de rendre la représentation plus naturelle, & sur-tout dans ces piéces dont l'intrigue est

Avantages des masques en général.

fondée ſur une reſſemblance parfaite, comme l'Amphitryon & les Ménechmes.

Inconvéniens des maſques en général.

Et ces avantages au reſte n'étoient pas ſi peu conſidérables qu'ils ne l'emportaſſent ſur tous les défauts & les inconvéniens des maſques; car enfin tous ces inconvéniens ſe réduiſent à trois points, à l'abſurdité de leur forme en général, à la difformité de quelques-unes de leurs eſpeces en particulier, & à cette immobilité qui en étoit inſéparable, & qu'on leur a tant reprochée.

De leur abſurdité.

A l'égard de leur abſurdité en général, il faut diſtinguer les tems. Dans l'ancienne Comédie tous les maſques étoient non ſeulement très-naturels, mais encore parfaitement reſſemblans aux perſonnes qu'on vouloit repréſenter, ainſi nulle abſurdité pour lors dans leur forme; & s'ils dégénérérent dans la ſuite de cette premiére naïveté, ce fut la faute de ceux qui en abuſérent, & qui donnérent lieu à la loy qui leur interdit toute reſſemblance: encore en changeant de forme, les uns n'en devinrent-ils que plus comiques & plus propres à faire rire, & les autres que plus tragiques & plus propres à inſpirer la terreur: Τὸ δὲ τῆς νέας κωμῳδίας γελοιότερον, τὸ δὲ τῆς τραγῳδίας φοβερώτερον προσωπεῖον.

De leur difformité.

A l'égard de leur difformité particuliére, il y en avoit de deux ſortes, l'une qui étoit naturelle & produite par de véritables défauts, comme des yeux louches, une bouche de travers, des joues pendantes, &c. l'autre qui étoit un effet de l'art, & qui conſiſtoit dans une telle configuration des parties du viſage, qu'en ſe tournant à droite ou à gauche il pût exprimer des paſſions différentes, & parût, pour ainſi dire, rire d'un côté & pleurer de l'autre *. La premiére étoit ordinaire dans toutes les Comédies, & commune à tous les bas perſonnages, tels que les valets, les marchands d'eſclaves, les paraſites; l'autre au contraire

Quint. inſt. or lib. 10.
Poll. lib. 4. c. 18.

* Pater ille cujus præcipuæ partes ſunt, quia interim concitatus, interim lenis eſt, altero erecto, altero compoſito eſt ſupercilio:

Ὁ δὲ ἡγεμὼν πρεσβύτης τὴν ὀφρὺν ἀνατέταται τὴν δεξιάν.

étoit particuliére aux peres de famille & à ceux qui jouoient les premiers rôles; mais c'étoient des masques extraordinaires, & dont ils ne se servoient que dans les occasions où il falloit tout d'un coup changer de visage, comme dans les dénouemens, où l'on passe subitement de la joie à la tristesse ou de la tristesse à la joie. Et comme les Acteurs n'avoient alors qu'à se retourner pour changer tout d'un coup la face de la scène, on peut dire que loin de nuire à la représentation, cet artifice servoit au contraire à la rendre plus parfaite, & corrigeoit en quelque maniére l'immobilité des masques.

De l'immobilité des masques.

Il faut pourtant convenir que c'étoit leur plus grand défaut que cette immobilité, & même un défaut qui eût ôté toute la grace & la naïveté de l'action, & qu'on seroit en droit de reprocher aux Anciens, s'ils eussent vû le spectacle d'aussi près que nous; mais comme leurs jeux étoient pour tout le peuple, il étoit nécessaire que leurs théatres fussent extrêmement vastes, & par conséquent qu'une partie des spectateurs fût fort éloignée de la scène. Aussi les plus proches en étoient-ils séparez de toute l'étendue de l'orchestre, c'est-à-dire, de cent pieds au moins, & il y avoit même des places qui étoient à plus de deux cens pieds des Acteurs.

Ainsi il leur eût été fort inutile de jouer à visage découvert, un si grand éloignement leur eût fait perdre tout le mérite de l'expression, & leurs traits en auroient été entiérement effacez. L'usage des masques au contraire pouvoit en quelque maniére y suppléer, & il en étoit du visage de leurs Acteurs comme de nos décorations, dont il faut que les traits soient grossis & outrez pour produire de loin leur effet. Le spectacle à la vérité n'en étoit pas en général plus parfait, mais du moins ce n'étoit pas la faute des masques, & c'en est assez pour justifier les Anciens sur ce sujet.

RECHERCHES SUR LES HORLOGES DES ANCIENS.

Par M. l'Abbé SALLIER.

Du 10. Avril 1716.

FIXER le tems & l'arrêter dans la rapidité dont il s'écoule, ce ſeroit un deſſein inſenſé; mais marquer les momens de ſa fuite, montrer, pour ainſi dire, & compter les parties par leſquelles il nous échappe, c'eſt un fruit de la ſagacité de l'homme, & une découverte qui ayant eu la grace de la nouveauté, conſerve encore la beauté de l'invention jointe à une utilité reconnue. Cette découverte eſt celle de l'Horloge.

Des recherches ſur ce point d'antiquité ne peuvent être qu'intéreſſantes, & doivent piquer la curioſité. Voici ce que j'ai cru pouvoir propoſer.

La diviſion du tems la plus généralement reçue, eſt celle qui le partage en jours, en mois & en années; elle a toûjours été connue, Homére la met en uſage plus d'une fois: Platon dit dans le Timée, que ce ſont là les trois parties du tems. Les Nations ne les ont pas regardées d'une même vûe; pour ne parler que du jour, rien n'eſt ſi différent parmi elles que les points qui le commencent & le finiſſent.

Odyſſ. 11. v. 293. & 24. v. 141.

Les Athéniens comptoient d'un coucher du ſoleil à un autre coucher, les Babyloniens d'un lever à un autre; pluſieurs dans l'ancienne Ombrie le renfermoient entre deux midis, les Egyptiens & les Romains, au moins les Prêtres, entre deux minuits: l'uſage le plus commun le prend du lever du ſoleil au coucher. Selon cette derniére maniére, les parties du jour les plus naturelles ſont le matin, le midi & le ſoir. Cette diſtribution eſt de tous les tems

Gell. l. 3. c. 2. Plin. lib. 2. c. 77.

Iliad. φ. v. 111.

& de tous les peuples. Les Athéniens l'ont ſuivie dans une occaſion particuliére ; c'eſt lorſqu'on pourſuivoit la condamnation d'un homme accuſé d'attaquer une loy établie, par une contraire qu'il propoſoit, ce qu'ils appelloient παρανόμων γράφειν.

Alors pour inſtruire le procès, on conſacroit une premiére partie du jour à entendre l'accuſateur parler pour la conſervation des loix & pour les maintenir dans leur vigueur, on accordoit la deuxiéme à l'accuſé & à ceux qui devoient parler ſur l'affaire ; enfin ſi l'examen n'étoit pas ſuivi d'abord d'un jugement favorable à l'accuſé, la troiſiéme partie du jour étoit employée à régler l'amende & à ſatisfaire la ſévérité du tribunal. Dans les douze Tables on n'employoit pas une plus particuliére diviſion du jour, témoins Pline & Cenſorin, qui rapportent qu'on ne conſidéroit encore que le lever & le coucher du ſoleil, & qu'enfin on ajoûta le midi. Un Officier des Conſuls l'employoit : *Accenſo Conſulum id pronuntiante.* Cet uſage eſt reconnu ſans conteſtation pour ces anciens tems ; il n'eſt pas auſſi aiſé de décider ſi la diſtribution du jour en douze parties étoit également reçue, ou quand elle a commencé à s'introduire. Avant que de s'engager dans cet examen, il faut remarquer que le mot ὥρα eſt d'une ſignification plus étendue qu'il ne ſemble d'abord. Il ſe prend pour une partie déterminée de l'année, & en ce ſens ὥρα μετοπωρινὴ c'eſt l'automne, ὥρα χειμερινὴ c'eſt l'hiver ; pour une partie déterminée du jour, en ce ſens il ſignifie le tems d'une certaine action : ὥρα δείπνου n'eſt autre que le tems du repas, & dans ce ſens il déſigne les parties ordinaires du jour. Enfin ce mot ſe prend pour la douziéme partie du jour, & c'eſt l'âge de cette ſignification qu'il faudroit déterminer pour régler celui des horloges des Anciens. Si l'on en croit Ménage dans ſes notes ſur Diogéne-Laërce, & l'illuſtre Madame Dacier dans celles qu'elle a jointes à l'élégante traduction d'Anacréon, ce mot ὥρα ſe prenoit dès le ſiécle de cet Auteur, pour la douziéme partie

Æſchin. orat. contra Cteſiph.

Lib. 7. c. 9.
De die natal. cap. 10.

Olymp. 55. an. 2.° ante Chriſt. 557.

d'un jour. Cette Dame établit ce ſentiment ſur un paſſage de la troiſiéme Ode, μεσονυκτίοις ποθ' ὥραις. Quelque reſpectable que ſoit ſon autorité dans la littérature, j'abandonnerai l'explication qu'elle donne à ce paſſage, parce qu'elle ne me paroît pas aſſez juſte. Ces mots Grecs ne valent que ceux-ci, *mediæ noctis tempore,* ce qui n'emporte aucune idée de l'heure telle que nous la concevons. Ce que Diogéne rapporte d'Anaximandre plus ancien qu'Anacréon, eſt bien plus précis: « Il trouva, dit-il, le premier » le ſtyle, γνώμονα, & le poſa ſur des inſtrumens propres à obſerver les ombres; » ce ſtyle marquoit les équinoxes & les ſolſtices: il fut le premier qui fit connoître les horloges à Lacédémone; voilà l'invention de la Gnomonique bien aſſûrée, le tems en eſt nettement fixé. Cet Anaximandre étoit de Milet, & vivoit cinq cens quarante-quatre ou cinq cens quarante-ſix ans avant Jeſus-Chriſt. Je devois avant ce témoignage, rapporter ce qui ſe lit au quatriéme livre des Rois, *chap. 20.* & au trente-huitiéme chapitre d'Iſaïe, ſur l'horloge d'Achaz. Cet Achaz étoit, comme on ſçait, Roy de Juda, ſept cens quarante-deux ans avant Jeſus-Chriſt. Le livre des Rois dit donc que pour raſſûrer Ezéchias contre les menaces d'une mort prochaine, & l'affermir dans la confiance d'une vie plus longue, comme la lui promettoit Iſaïe, Dieu fit retourner en arriére l'ombre dans l'horloge d'Achaz, par les dix degrés par leſquels elle étoit déja deſcendue. Ce récit nous apprend pour des tems très-éloignez, l'invention de l'horloge, la diviſion du jour en pluſieurs parties, la déſignation de ces parties marquées & repréſentées par les degrés ſur l'horloge d'Achaz. Saumaiſe dans ſes Commentaires ſur Solin, prétend qu'on ne peut rien inférer de ce paſſage pour la diſtribution du jour en douze parties; il en attaque toutes les conſéquences, il les combat par des raiſons ſolides, mais qui ne peuvent, ce me ſemble, être reçues ſans quelque modification.

Anaximan. vita.

Plin. lib. 2. c. 76.

An. 2. Olymp. 58. agebat ann. 64. ex Apollod. Olymp. 9.

1.° J'avoue que ſuivant les termes du paſſage même

de Diogéne, les instrumens propres à connoître les ombres par un style qui les conduisoit, ne marquoient que les solstices & les équinoxes, c'étoit cette vûe qui les avoit fait inventer; il n'est pas dit que ce style servît à marquer les heures différentes du jour.

2.° Aristophane dans une de ses Comédies, marquant le tems du repas par la grandeur de l'ombre qu'il avertit de consulter, & non pas en comptant par heures, fait assez connoître qu'au moins les Athéniens ne sçavoient ce que c'étoit qu'horloge; son ancien Commentateur l'a conclu avant moi; voici l'explication qu'il donne du vers d'Aristophane : « Ceux qui invitoient & ceux qui étoient invitez à des cérémonies, pour en connoître l'heure, observoient l'ombre, il n'y avoit pas d'autre moyen. Lorsque l'ombre étoit de dix pieds, il falloit partir. » Les siécles postérieurs avoient retenu cet usage. Ménandre qui écrivoit près de trois cens ans avant J. C. & environ cent ans après Aristophane, en fait foi; son expression est rapportée par Athénée, & mérite une attention particuliére. Il parle d'un homme invité à un repas lorsque l'ombre est de douze pieds, εἰς ἑστίασιν δωδεκάποδος. Enfin la derniére raison de Saumaise est que si Anaximandre avoit établi l'usage des horloges & partagé le jour en différentes parties, les Grecs postérieurs n'eussent pas manqué de saisir une découverte si commode, & de s'en servir. Or on voit, dit-il, qu'ils ne la connoissoient point plus de deux cens cinquante ans après Anaximandre, les Auteurs de ce tems n'en faisoient aucune mention.

Scribebat Olymp. 97. 390. ante Christum. Concionat. verſ. 648.

Florebat ante Olymp. 122.

Lib. 6.

Qu'il me soit permis de rejetter en quelque chose le sentiment d'un homme qui par l'étendue & la variété de ses recherches, semble avoir acquis le droit de décider de l'âge & de la vérité des différens points de l'antiquité. Je pense comme Saumaise, & je soûtiens contre Allatius, que les Grecs pour compter les heures du jour, ne se servoient pas de ces termes, ὥρα πρώτη, ὥρα δευτέρη : l'expression n'étoit pas consacrée, & c'est sans preuve qu'Allatius assûre

le contraire; il ne peut produire aucun Auteur avant le siécle du 3.e Ptolémée, où ce mot propre soit en usage.

Il a été trompé par le terme d'ὡρολόγιον qui se trouve dans Athénée & dans Diogéne, lorsqu'ils parlent des anciens Philosophes; il n'a pas pris garde que ces Auteurs ont exprimé par les termes de leurs siécles, des choses qui n'étoient pas ainsi connues dans les précédens: ils ont appellé *horloges,* des instrumens de Mathématique qu'on peut bien assûrer avoir servi à partager le jour en différentes parties, mais non à en marquer les heures, en comptant par la premiére, la seconde, la troisiéme, &c. parce que les Auteurs ne fournissent aucun endroit où cette expression soit employée. Que les Grecs néanmoins ayent connu la division du jour en douze parties, qu'ils l'ayent suivie, qu'ils ayent eu ce qu'on a par la suite appellé *horloge,* c'est ce que je crois pouvoir prouver contre Saumaise. Ces parties étoient-elles des heures? je n'oserois l'assûrer, n'ayant pas d'Auteurs qui les ayent ainsi nommées, mais je serois très-disposé à le croire. Hérodote a écrit près de cent ans après Anaximandre, & il dit au livre 2. parlant des Babyloniens, que les Grecs avoient appris d'eux l'usage du pole, πόλον, du style, γνώμονα, & la division du jour en douze parties, τὰ δώδεκα μέρεα τῆς ἡμέρης παρὰ Βαβυλωνίων. Hérodote parle de cette division comme d'un usage établi chez les Grecs, ce n'est pas une nouveauté pour eux, ils l'ont emprunté des Babyloniens depuis long tems; il est donc vrai qu'un peu après Anaximandre on connoissoit les horloges & la division du jour en douze parties. D'ailleurs Scaliger dans ses notes sur Manilius, prouve que le mot πόλος signifie la même chose qu'ὡρολόγιον. Pollux dit qu'autrefois on appelloit πόλον ce qui s'appelloit de son tems ὡρολόγιον, Saumaise lui-même est forcé d'en convenir: πόλος, dit-il, est un vase en forme de cercle, du fond duquel s'élevoit un style qui conduisant l'ombre, marquoit les heures. Les Grecs avoient donc pris des Babyloniens l'usage de l'horloge en prenant celui du pole, πόλον.

Olymp. 84. 442. ans ou environ avant J. C.

Saumaise

Saumaiſe attaque toute cette explication du mot d'Hérodote par le témoignage d'Ariſtophane & de ſon Commentateur, qui ne s'en rapportoient qu'à la grandeur de l'ombre; mais n'eſt-ce pas là combattre un uſage de la Grece Aſiatique, par un uſage contraire renfermé dans l'Attique? Ces Aſiatiques ne pouvoient-ils pas en avoir de très-différens par rapport à la queſtion préſente? Pourquoi n'en croira-t-on point Hérodote parlant des coûtumes de ſon pays? Et ſi l'on explique ce qui eſt rapporté d'Anaximandre par ce que dit Hérodote, les témoignages ne s'éclairciſſent-ils pas réciproquement? Il eſt dit d'Anaximandre chez les Grecs, qu'il inventa les horloges, *ὡροσκόπια*· Hérodote rapporte que ces peuples avoient la diviſion du jour en douze parties, en faut-il davantage? Ce paſſage d'Hérodote me paroît déciſif.

Saumaiſe pour en éluder la force, a recours à une autre ſuppoſition très-douteuſe. Il prétend que les Babyloniens diviſant le jour en douze parties, n'ont conſidéré que le jour équinoctial, toutes les ſupputations de ces peuples & des anciens Aſtronomes ont été réglées ſur ce jour; après même l'invention des horloges & l'uſage des heures, ils ne faiſoient attention qu'à ce jour. L'autorité d'Orus Apollo eſt celle ſur laquelle il établit ce ſentiment. Selon cet Auteur, dit Saumaiſe, ils ne partageoient que les deux équinoxes, *ἰσημερίας δύο*. Mais outre que l'autorité d'Orus Apollo eſt très-légére, comme celle d'un Auteur obſcur & ſans aveu, c'eſt qu'il parle des Egyptiens & non des Babyloniens. D'ailleurs la remarque de Saumaiſe eſt très-peu importante, & c'eſt à pure perte qu'il entaſſe raiſons, autorités & paſſages pour la ſoûtenir. Si tant eſt que les Egyptiens ayent connu la diviſion du jour en douze heures, pourquoi ajoûter que ce ſoit le ſeul équinoctial qui fût ainſi diviſé? Cette diviſion devenoit-elle impratiquable pour les autres jours? L'uſage ceſſoit-il d'en être poſſible? Quelles que fuſſent les heures, ou toutes égales entr'elles, *ἰσημεριναὶ*, ou ſeulement *καιρικαὶ*, comme on les nommoit,

de quelle nouvelle découverte étoit-il besoin pour partager le jour? Enfin j'ose avancer que Saumaise a mal pris la pensée d'Orus Apollo. Celui-ci ne dit pas que ce fût le seul jour équinoctial qui fût ainsi divisé en douze parties, mais il dit que les Egyptiens représentoient les deux équinoxes en peignant un singe assis, qui le jour de l'équinoxe, jettant douze fois de l'eau dans l'espace de tems renfermé entre le lever & le coucher du soleil, partageoit ainsi le jour en douze heures: Δωδεκάκις τῆς ἡμέρας καθ' ἑκάστην ὥραν οὐρεῖ· c'est là tout le sens d'Orus.

Je dis plus, c'est qu'on peut se servir de l'autorité de ceux qui sont venus après Platon & Aristote, pour prouver l'usage des horloges du tems même de ces Philosophes. Ainsi lorsqu'on entend Batton, qui vivoit, dit Saumaise, trente ou quarante ans après Aristote; lorsque, dis-je, on entend ce Comique parler d'une horloge qui se portoit comme une bouteille, est-il à présumer qu'il eût ainsi parlé, si l'horloge avoit été une si récente invention? l'eût-il supposée comme une chose si connue? Timon qui vivoit sur la fin du regne du premier Ptolémée ou au commencement du regne de Philadelphe, parle d'un homme qui pour de l'argent venoit rapporter quelle heure il étoit; il le nomme καθάργυρον ὡρολογητήν. C'étoit une coûtume parmi les Anciens, d'avoir un esclave dont le soin étoit d'aller s'instruire de l'heure du jour & de le rapporter au maître; Burman sur Pétrone, l'a remarqué d'après plusieurs passages d'Auteurs:

Περιάγεις τὴν λήκυθον, ὥστε περιφέρειν ὡρολόγιον δόξεις.

Phliasius, auctor Sillorum.

Horas quinque puer nondum tibi nuntiat, & tu
Jam conviva mihi, Cæciliane, venis. dit Martial, *l. 8.*

Sénéque traitoit avec mépris cette lâche coûtume d'attendre à sçavoir d'un autre le moment de certaines actions, *ut per se scire non possint an esuriant.* Enfin Machon Poëte qui vivoit sous le troisiéme Ptolémée, rapporte qu'un Médecin parlant à Philoxéne qu'il voyoit dans le péril d'une violente maladie, lui dit: Si vous avez à disposer de quelque

De brevitate vitæ, cap. 12.

chose, ordonnez-en, car vous mourrez à sept heures: Ἀποθανῇ γὰρ ὥρας ἑβδόμης. Cet endroit est très-précis pour décider que l'usage des heures & des horloges étoit au moins reçu en ce tems. Voilà pour les Grecs.

L'âge de cette invention se fixe plus aisément parmi les Latins. Pline rapporte sur la foi d'un ancien Auteur, que *Liv. 7. c. 60.* ce fut Papirius Cursor qui établit une horloge à Rome l'an 461. de la fondation de la ville, treize ans avant que les *Lege Vitruv.* Romains entrassent en guerre avec Pyrrhus Roy d'Epire. *lib. 9. c. 19.* Il ajoûte que ce fut au temple de Quirinus qu'il la posa, mais il semble se défier de la vérité de ce rapport; il infirme lui-même ce témoignage, & pour dire quelque chose de plus certain & de mieux avoué, il dit que ce fut pendant la premiére guerre Punique qu'à Rome on posa *A. U. 490.* dans une place publique une horloge, trente ans après Papirius. Valérius Messala fut celui qui l'apporta de Sicile après la prise de Catine. C'est de cette horloge que parle Plaute dans sa Comédie intitulée *Bœotia*, dont s'est conservé ce fragment: *Puissent les Dieux perdre celui qui a le premier apporté cette horloge; autrefois la faim étoit pour moi la meilleure & la plus véritable qui m'avertissoit, mais aujourd'hui je ne puis manger que quand il plaît au soleil, il faut en consulter le cours, toute la ville est pleine d'horloges.* C'est au *A. U. 556.* commencement de la seconde guerre Punique qu'il parloit ainsi. On voit donc qu'à donner la plus haute antiquité à l'usage des heures & des horloges parmi les Latins, on est encore obligé de convenir que Rome a été pendant quatre cens cinquante ans & plus à ne s'en pas servir, au moins n'en trouve-t-on parmi les Anciens aucun vestige pour ce tems. C'est donc, pour le dire en passant, une erreur de Censorin, d'avancer que vraisemblablement on a été trois cens ans à Rome sans connoître le nom d'heures; il devoit écrire quatre cens cinquante ans, puisque même en recevant l'incertaine tradition qui en fait Papirius Cursor auteur, il n'en est fait mention que cent cinquante ans après *Olymp. 142.* le tems marqué par Censorin. On se tromperoit fort si *209. ante Christ.*

l'on penſoit que ce fut au célébre Archiméde que la Sicile d'abord & Rome enſuite, durent cette invention ; elle eſt plus ancienne que lui, on en connoît parmi les Babyloniens, les E'gyptiens & les Grecs, des époques plus anciennes.

Ce n'eſt donc que parmi les Athéniens qu'on conſultoit la grandeur de l'ombre pour connoître où l'on en étoit du jour, il n'y a que ceux-là dont on puiſſe l'aſſûrer, eux ſeuls déterminoient le tems de leurs actions par l'ombre plus ou moins étendue, plus ou moins allongée; c'eſt ainſi qu'ils ſe mettoient à table lorſque l'ombre avoit douze pieds, ils ſe lavoient lorſqu'elle en avoit ſix. Ariſtophane, Ménandre, Lucien imitateur des Attiques, ne ſe ſervent pas d'autres termes. Palladius à la fin de ſes livres *de Re Ruſtica,* a ſoin de marquer de combien eſt l'ombre à chaque heure du jour; il a fait cette comparaiſon, auſſi-bien que celle des mois les uns avec les autres.

Il ne ſuffit pas de connoître l'inventeur & de fixer le tems de l'invention des horloges, il faut encore examiner la forme dont elles étoient. Il y en avoit pour la nuit, il y en avoit pour le jour. Entre celles-ci, les unes ne ſervoient que lorſque le ciel étoit beau & découvert, les autres lors même qu'il étoit le plus obſcurci par l'épaiſſeur des nuages.

Athénée, célébre par ſon adreſſe dans les Méchaniques, avoit trouvé l'art de meſurer ainſi le cours du ſoleil. C'étoit un ſifflement d'air qui marquoit les heures; il étoit excité par l'impreſſion de l'eau, qui pouſſoit l'air par une ouverture très-étroite. Antiphile a conſacré le nom de l'inventeur par quelques Diſtiques qui ſe trouvent dans le recueil des épigrammes Grecques. Pline dit que c'eſt à l'heureux génie de Ctéſibius que nous ſommes redevables des machines pneumatiques & hydrauliques. Il avoit formé un vaſe qui fut dépoſé dans le temple d'Arſinoë ſœur de Ptolémée-Philadelphe ſous lequel il vivoit. Ce vaſe étoit une machine qui avoit ſes mouvemens par le moyen de l'eau, & qui partageoit par ces différens mouvemens le jour en

plusieurs parties. Ces inventions d'Athénée & de Ctésibius étoient différentes de ce qui s'appelloit Clepsydre. Celle-ci étoit d'une figure pyramidale en forme de cone; la base étoit percée de plusieurs petits trous, l'orifice supérieur très-étroit & allongé en pointe, *in vicem colli graciliter fistulati,* dit un Auteur qui en parle: telle étoit la Clepsydre d'Aristote.

Cette Clepsydre dont il parle si souvent, & dont il se trouve de si fréquentes descriptions dans ceux de son école, avoit été employée par ce Philosophe pour montrer que l'air est quelque chose de réel, ὅτι ἐστί τι ὁ ἀὴρ, & rendre sensible la force de résistance qu'il a pour repousser ou pour soûtenir un corps, ὡς ἰσχυρὸς ὁ ἀήρ. En prenant la Clepsydre on fermoit l'ouverture de l'orifice supérieur par l'application d'un doigt, & en la plongeant dans l'eau, on remarquoit comment l'air renfermé dans la Clepsydre, repoussoit l'eau & ne donnoit aucune entrée: Ἀλλά μιν εἴργει ἀέρος ὄγκος. Si on la retiroit en fermant toûjours l'orifice supérieur, on remarquoit comment l'air inférieur soûtenoit le poids du volume de l'eau qui étoit dans la Clepsydre: Ὄμβρον ἐρύκει ἀμφὶ πύλας ἰσθμοῖο δυσηχέος. Pour avoir une idée juste de la Clepsydre, qui est une horloge à eau, il n'y a qu'à renverser celle d'Aristote; c'est de celle-là que les Anciens parloient. Aristophane parlant d'un homme qui aimoit à faire le juge, son esprit, dit-il, est toûjours à la Clepsydre. Le même terme répété souvent dans le même sens, se trouve expliqué par les anciens commentaires, qui portent que la Clepsydre est un vase qui a par le dessous une très-petite ouverture par laquelle l'eau s'écoule peu à peu tandis que les Orateurs plaident. C'est à cette coûtume que Démosthéne fait allusion dans sa harangue contre Midias, lorsqu'il dit que les crimes de ce coupable sont tellement multipliez, que quand à les rappeller tous il employeroit tout le tems qu'on accorderoit à son adversaire & à lui, il ne pourroit encore en faire un récit assez

Acharn. v. 693.
Vesp. v. 93.

circonstancié. Son expression est singuliére : Ἐμὸν καὶ τὸ τούτου ὕδωρ προστεθὲν οὐκ ἂν ἐξαρκέσειεν. Eschine suit exactement ce style de Barreau. Le tems qu'on employoit à l'instruction d'un procès & à la décision qui suivoit, étoit limité par l'eau qui se versoit à trois différentes fois, ce qui

Prima, secunda & tertia aqua. faisoit naître ces expressions, πρῶτον, δεύτερον, τρίτον ὕδωρ. Harpocration les explique dans son livre, qui n'est fait que pour donner l'intelligence de ces maniéres de parler ; on mesuroit par l'eau, dit-il, le tems des combats des plus habiles Orateurs. De là viennent ces expressions qu'un fréquent usage a fait passer en proverbes : *Qu'il parle*

In mea aqua. *pendant le tems qui m'est marqué,* ἐν τῷ ἐμῷ ὕδατι δειξάτω, c'est Démosthéne. Πρὸς ὕδωρ λέγειν, *ad aquam dicere,* c'est Lucien qui le rapporte dans l'éloge de Démosthéne. Τοῦ κλεψυδρίου μετέχειν, c'est vivre de ce qu'on retire des déclamations, dont le tems se limitoit par l'écoulement de l'eau de la Clepsydre, dit Philostrate. Les Latins connoissoient l'usage de ces termes. On trouve dans Cicéron en

3. de Orat. plusieurs endroits, *aqua mihi hæret, aquam perdere.* Pline

3. de Offic. déclamant contre la précipitation avec laquelle les juges de son siécle décidoient des plus grandes affaires, après avoir

2. ep. l. 6. dit que leurs peres n'en usoient pas ainsi, ajoûte : « Pour » nous qui nous expliquons plus nettement, qui concevons » plus vîte, qui jugeons plus équitablement, nous expédions » les affaires en moins d'heures *(paucioribus Clepsydris)* qu'ils ne mettoient de jours à les entendre. » En effet, on pressoit souvent un Orateur, on ne lui laissoit pas le tems de prononcer un discours qui étoit le fruit de plusieurs veilles ;

Lib. 12. c. 15. *actionem aqua deficit,* dit Quintilien. Les juges régloient le tems qui devoit être accordé, & c'étoit *Clepsydras Clepsydris addere;* on suspendoit l'écoulement de l'eau pendant la lecture des piéces qui ne faisoient pas le corps du discours, comme la déposition des témoins, le texte d'une loy, la teneur d'un decret, c'étoit là *aquam sustinere ;* ce soin de la mettre ou de l'arrêter, étoit d'un ministére fort

inférieur, & les perſonnes qui l'exerçoient, d'un caractère fort mépriſable : ſouvent emportez par une haine particuliére pour les Orateurs, ils abrégeoient contre toute juſtice, le tems que la régle accordoit pour leurs diſcours. C'étoit une prééminence dans ceux qui n'étoient point aſſujettis à un eſpace de tems ſi contraignant ; la loy y étoit ſévére & les exceptions rares. Le P. Pétau dans ſes notes ſur Synéſius, dit que quand l'eau étoit écoulée, l'huiſſier frappant d'une verge l'Orateur, lui annonçoit ainſi qu'il eût à finir. L'uſage n'étoit point tel ; ce Pere n'a d'autre preuve de ce fait que le paſſage de l'ancien Commentateur d'Ariſtophane, auquel il donne une interprétation qui ne convient pas. Après avoir dit ce que c'eſt que la Clepſydre, & qu'on en laiſſoit écouler l'eau, le Scholiaſte ajoûte : Καὶ οὕτως ἔπαιον τὸν Ῥήτορα, ce qui ne ſignifie pas *& ſic feriebant Rhetorem*, comme l'a traduit le P. Pétau, mais *& ſic audiebant Rhetorem.* L'attention du P. Pétau a été ſurpriſe, & une petite négligence l'a jetté dans l'erreur. Cependant Léon Allatius s'applaudit en relevant la fauſſeté de la propoſition du P. Pétau, il eſt ſéduit par le plaiſir de trouver en ce ſçavant homme quelque choſe à reprendre ; il prend de là occaſion de faire contre lui quelques railleries aſſez froides, d'autant plus qu'il ne rétablit pas lui-même la traduction fauſſe ; car comme s'il eût ſuppoſé que le mot ἔπαιον ne pouvoit ſignifier que *feriebant*, il prétend changer la leçon du texte Grec. Mais c'eſt ſans aucune néceſſité, comme je l'ai dit, la Clepſydre n'en étoit pas moins la meſure du tems pour les diſcours ; l'eau écoulée il falloit ſe taire, & de là elle a été nommée ἀνάγκη par Pollux & par Héſychius ; ce qui faiſoit dire à Platon dans un Dialogue, que les Orateurs étoient eſclaves & les Philoſophes libres, parce que ceux-ci s'étendent dans leurs diſcours & jouiſſent en paix de leur loiſir, mais ceux-là ſont contraints par pluſieurs endroits, & ſur-tout par l'eau qui, en s'écoulant, les preſſe & les avertit de ſe taire, κατεπείγει γὰρ ὕδωρ ῥέον.

On ne prenoit pas ſans choix toutes ſortes d'eaux pour la Clepſydre, les unes étoient trop condenſées par le froid, les autres trop raréfiées par la chaleur; les unes s'écouloient trop rapidement, les autres trop lentement. Les heures étoient donc ou trop longues ou trop courtes; c'eſt ce qui rendoit néceſſaire l'obſervation, Athénée aſſûre qu'on la faiſoit. Lorſqu'on vouloit que la Clepſydre marquât un long tems, on détachoit un peu de la cire dont la capacité intérieure du vaſe étoit revêtue; ſi l'on vouloit marquer un moindre eſpace de tems, on y ajoûtoit de la cire. Énée qui a écrit de l'art militaire, nous aſſûre que c'étoit ainſi qu'on s'y prenoit. Caſaubon remarque ſur cet endroit, que Julius Africanus l'a copié.

Ante Olymp. 125.

Il ne m'eſt point permis de m'étendre davantage, κατεπείγει γὰρ ὕδωρ ῥέον. Je remets à un autre Diſcours ce qui ſe peut dire ſur les cadrans ſolaires & autres eſpeces d'horloges des Anciens.



HISTOIRE

HISTOIRE DES VESTALES.

Par M. l'Abbé NADAL.

I.re Differtation fur l'établiffement de l'Ordre des Veftales.

23. de Janvier 1711.

SI la Philofophie a pu ramaffer des hommes difperfez & défunis pour n'en faire qu'un corps, & fi ceux qui ont eu plus de raifon que les autres, fe font attachez à faire quelqu'ufage pour le bien commun, de ces principes & de ces fentimens avec lefquels nous naiffons tous, on n'a pas été long-tems fans fe convaincre qu'il falloit un fecours plus puiffant que la fageffe humaine pour le maintien de la fociété. Ainfi la plûpart de ceux qui ont jetté les fondemens des Etats ou établi des gouvernemens particuliers, ont fenti beaucoup plus que les autres l'importance & les avantages d'une religion; ils ont cru qu'ils ne pouvoient attacher les hommes à des devoirs généraux, fans établir un principe d'où ils tireroient non feulement des raifons de fubordination & de dépendance, mais la néceffité même des vertus, & des motifs de conduite plus élevez que tout ce qui nous détermine naturellement. Quelques-uns n'ont fuivi en cela que les propres mouvemens de leur piété, n'ont agi qu'en conféquence des impreffions de la Divinité, d'autant plus vives que les ames de ces premiers Docteurs fe trouvoient plus fublimes; ils ont fuivi ou perfectionné une doctrine déja établie, ils ont pris la plûpart de leurs dogmes dans le fond de la nature, ils ont ramaffé & emprunté tout le refte; & après avoir ainfi établi un fyftème qui pût fatisfaire les efprits raifonnables, ils ont revêtu la religion de l'appareil des cérémonies, des facrifices & des fêtes, qui en font les fuites naturelles & néceffaires; ils ont ordonné une infinité de Prêtres, dont

le nombre ſe multiplioit ſelon le beſoin & l'accroiſſement de la religion. Elle a eu ſes progrès ſelon le degré de vivacité des nations ſi différentes entr'elles; & comme le génie des Romains a été plus impétueux que celui des autres peuples, l'établiſſement de leur culte a été plus rapide. A peine cette foule de particuliers qui ſe jettérent dans Rome, fut-elle réduite en corps, que la religion y devint floriſſante & le ſacerdoce nombreux; on y avoit introduit une infinité de Divinités étrangéres, comme ſi Romulus, ſi j'oſe ainſi parler, n'eût pas moins ouvert un aſyle aux Dieux qu'aux hommes.

Ce ne fut pourtant que ſous le regne de Numa que la religion prit une forme; ſoit qu'appellé à la Couronne par tous les ordres de l'Empire, comme le plus ſage de tous les hommes, il n'eût d'autre objet que l'honneur des Dieux, ou que prévenu des principes de Pythagore, il voulût donner à la politique tous les dehors de la religion; ſoit qu'élevé dans la doctrine des anciens Sabins, comme plus pure & plus auſtére, & non point dans celle de ce Philoſophe, que Tite-Live nous aſſûre n'avoir paru que ſous le regne de Servius Tullius, & encore aux extrémités de l'Italie près de Métaponte, d'Héraclée & de Crotone, il crût pouvoir ne rien faire de plus avantageux pour l'établiſſement de l'Empire Romain, que d'y faire revivre les mœurs de ſon pays, & d'adoucir par les principes & les impreſſions de la religion, un peuple ſauvage & belliqueux qui ne connoiſſoit preſque d'autres loix que celles de la ſupériorité, ni d'autres vertus que la valeur.

Mais de tous les établiſſemens qui lui parurent convenir au miniſtére, il n'y en eut point qui eût plus de dignité que celui des Veſtales, c'eſt-à-dire, d'un petit nombre de filles qu'il dota des deniers publics & qu'il rendit vénérables au peuple, tant par les cérémonies & les myſtéres dont il les chargea, que par le vœu de virginité qu'il exigea d'elles: *Virgines Veſtales legit, ſtipendium de publico*

ſtatuit; virginitate aliiſque cerimoniis venerabiles & ſanctas fecit.

C'étoit un Ordre de filles qui venoit d'Albe, & qui par conſéquent n'étoit point étranger au fondateur de Rome: *Alba oriundum ſacerdotium, & gentis conditori haud alienum.* C'eſt ce qui a fait dire à quelques-uns que Romulus avoit inſtitué les Veſtales, & qu'un Prince dont les ancêtres avoient tranſporté en Italie le ſimulacre & les myſtéres de Veſta, n'auroit pu oublier dans la fondation de ſa Monarchie, un culte familier, pour ainſi dire, à ſa maiſon, étant né ſur-tout d'une mere qui étoit devenue elle-même Prêtreſſe de Veſta; mais c'eſt ce qui au contraire, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, étoit un obſtacle à leur établiſſement à Rome, & un motif capable de retenir Romulus, pour ne pas réveiller l'opprobre de ſa maiſon.

Tit. Liv. Dec. 1. lib. 1.

Je ne crois pas que pour une plus parfaite intelligence de la matiére que je traite, il ſoit néceſſaire d'examiner tout ce qui regarde Veſta, ni d'entrer ſur cela dans les raiſonnemens ou plûtôt dans les myſtéres des Philoſophes, dont l'ingénieuſe & profonde recherche, au lieu de donner aux hommes des idées plus nettes & plus préciſes de leurs Dieux, n'a fait au contraire que brouiller davantage la religion, & nous donner lieu de penſer en quelque ſorte, que ſous le nom ſpécieux de Divinités ils n'ont cherché eux-mêmes qu'à conſacrer leurs propres opinions.

Ainſi, que la Déeſſe Veſta ait été regardée comme l'ame de la terre, qu'elle ait été priſe pour le feu ou pour la terre même; que les Poëtes en confondant ces deux élémens dans la même Divinité, nous ayent montré dans l'aſſemblage de deux choſes extrêmement oppoſées, quelques traits de ce merveilleux ſi ordinaire à toutes les religions; qu'enfin Numa Pompilius ait voulu établir comme l'ame de l'Empire, ce qui dans l'ordre de la nature étoit regardé comme principe de toute matiére, ſous quelques images que Veſta ſe ſoit préſentée à l'eſprit humain, il

ſuffit de la pouvoir regarder ici comme une Divinité à laquelle un Roi religieux avoit conſacré quelques vierges Romaines attachées inviolablement & ſous des peines capitales à la conſervation de leur pureté, & dont les fonctions principales étoient de conſerver un feu matériel dont l'extinction devoit être ſuivie d'étranges inconvéniens, & regardée ordinairement bien moins comme l'effet de leur négligence & de leur infidélité, que comme le prélude de la colére même du ciel.

Mais en parlant de ce feu ſacré, il eſt difficile de ne pas faire quelqu'attention d'abord à l'uſage qui en avoit été établi preſque parmi toutes les nations, ſoit que le même eſprit de la nature régnât dans tout le culte extérieur, ou que plus vraiſemblablement la loi de l'Holocauſte eût répandu un uſage qui ſe trouvoit établi en tant de lieux.
Levit. c. 6. « Le feu brûlera toûjours ſur l'autel, dit le Seigneur en
» parlant à Moyſe, & le Prêtre aura ſoin de l'entretenir en y
» mettant le matin de chaque jour du bois, ſur lequel ayant
» poſé l'holocauſte, il fera brûler par-deſſus la graiſſe des
» hoſties pacifiques, & c'eſt là le feu qui brûlera toûjours, ſans qu'on le puiſſe éteindre. » Un feu éternel brûloit dans le temple d'Apollon à Athenes & à Delphes, & dans celui de Cérès à Mantinée ville de l'Arcadie dans le Péloponneſe. Sétinus commit un nombre de filles à la garde du feu ſacré & du ſimulacre de Pallas dans le temple de Minerve. Les Perſes honorérent de la même maniére leur Diane Ecbatane. Strabon parle de petits temples qu'il appelle Πυραιθεῖα, où ſe voyoit un autel au milieu & beaucoup de cendres, ſur leſquelles les Mages entretenoient perpétuellement du feu. Plutarque parle d'une lampe qui brûloit continuellement dans le temple de Jupiter Ammon, λύχνον ἄσβεστον, & Diodore veut que la coûtume de conſerver ainſi le feu, ait paſſé des Egyptiens aux autres nations.

Ainſi le feu ſacré n'étoit pas une nouveauté dans la religion; mais tant d'autres choſes entrérent dans l'inſtitution

des Veſtales, que l'Ordre en a été propre & particulier aux Romains. J'ai dit que c'étoient des vierges attachées inviolablement à la conſervation de leur pureté, ſoit que Numa crût, ſelon Plutarque, ne pouvoir dépoſer la ſubſtance du feu qui eſt pure & incorruptible, qu'entre les mains de perſonnes extrêmement chaſtes, ou que cet élément, qui eſt ſtérile par ſa nature, n'eût point d'image plus ſenſible que la virginité; ſoit, ſelon Cicéron, que le culte de Veſta ne convînt qu'à des filles dégagées des paſſions & des embarras du monde, ou qu'on voulût apprendre à tout le ſexe que la chaſteté étoit la vertu des femmes. Dans cet eſprit il ordonna qu'on ne reçût aucune Veſtale au deſſous de ſix ans ni au deſſus de dix, *minorem quàm annos ſex, majorem quàm annos decem natam*, afin que les prenant dans un âge ſi tendre, l'innocence n'en pût être ſoupçonnée, ni le ſacrifice équivoque. C'eſt pour cela qu'un de nos plus grands Poëtes, dont cette Académie reſpecte la mémoire comme d'un de ſes plus illuſtres membres, a cru devoir rendre compte de la liberté qu'il avoit priſe de dévouer au ſervice de Veſta, Junie ſœur de Silanus & de la famille d'Auguſte, qui, ſelon toute l'apparence, devoit être beaucoup au deſſus de l'âge ordinaire. « Je la fais entrer, dit-il, dans les Veſtales, quoique, ſelon Aulu-Gelle, on n'y reçût jamais perſonne au deſſous de ſix ans ni au deſſus de dix; mais le Peuple prend ici Junie ſous ſa protection, & j'ai cru qu'en conſidération de ſa naiſſance, de ſa vertu & de ſon malheur, il pouvoit la diſpenſer de l'âge preſcrit par les loix, comme il a diſpenſé de l'âge pour le Conſulat, tant de grands hommes qui avoient mérité ce privilége. »

Labeo dans Aulu-Gelle.

M. Racine.

Quelque diſtinction qui fût attachée à l'ordre des Veſtales, on auroit eu de la peine à trouver des ſujets pour en remplir le nombre, ſi on n'eût pas été appuyé de l'autorité & de la loi. La choſe devenoit délicate pour les parens, & outre qu'il pouvoit y entrer de la tendreſſe & de la compaſſion, le ſupplice d'une Veſtale deshonoroit toute

une famille. Lors donc qu'il s'agiſſoit d'en remplacer quelqu'une, tout Rome étoit en mouvement, on n'oublioit rien pour détourner un choix où étoient attachez de ſi étranges inconvéniens, *ambirentque multi ne filias in ſortem darent.* Tibére remercia Fontéius Agrippa & Domitius Pollion d'être venus offrir leurs filles pour remplacer la Veſtale Occia, & du zèle extraordinaire qu'ils témoignoient à l'envi dans cette occaſion pour le bien de la République : *Cæſar egit grates Fonteio Agrippæ & Domitio Pollioni, quòd offerendo filias de officio in Rempublicam certarent.*

Suet. Aug. 31.

On ne voit rien, dit Aulu-Gelle, dans les anciens monumens, touchant la maniére de les choiſir & les cérémonies qui s'y obſervoient, ſi ce n'eſt que la premiére Veſtale fut enlevée par Numa. On trouvoit ſeulement que la loi Papia ordonnoit au Grand-Pontiſe de choiſir vingt filles parmi le Peuple, telles que bon lui ſembleroit, de les faire toutes tirer au ſort en pleine aſſemblée, & de ſaiſir celle ſur qui le ſort tomberoit ; je dis ſaiſir, pour entrer dans l'expreſſion de la loy. Le Pontiſe la prenoit des mains de ſon pere, de l'autorité duquel il l'affranchiſſoit, & l'emmenoit alors comme priſe de bonne guerre, *veluti bello abducitur.* Numa en fit les premiéres cérémonies, & en laiſſa ſes ſucceſſeurs en poſſeſſion ; mais après l'expulſion des Rois cela paſſa naturellement aux Pontiſes. Les choſes changérent cependant dans la ſuite ; le Pontiſe en recevoit ſur la préſentation des parens ſans autre cérémonie, pourvû que les ſtatuts de la religion n'y fuſſent point bleſſez. Aulu-Gelle dit qu'au premier livre des Annales de Fabius Pictor on trouvoit cette formule dont uſoit le Grand-Pontiſe à leur reception : *SACERDOTEM. VESTALEM. QUÆ. SACRA. FACIAT. QUÆ. JOUS. SIET. SACERDOTEM. VESTALEM. FACERE. PRO. POPOLO. ROMANO. QUIRITIUM. UTEI. QUÆ. OPTUMA. LEGE. FOUIT. ITA. TE. AMATA. CAPIO.* Le Pontiſe ſe ſervoit de cette expreſſion, *Amata,* à l'égard de toutes

Aulu-Gell.

celles qu'il recevoit, parce que, ſelon Aulu-Gelle, celle qui avoit été la premiére enlevée à ſa famille, portoit ce nom; ſur quoi Lipſe demande en quel lieu cette premiére Veſtale a été enlevée. Eſt-ce à Rome, dit-il, & par Numa? Plutarque cependant qui nous a nommé les quatre premiéres Veſtales, ne nous parle point d'Amata. Ne ſeroit-ce point à Albe ou à Lavinie? C'eſt ce qu'on ignore & ſur quoi on ne peut décider.

Si tôt qu'on avoit reçu une Veſtale, on lui coupoit les cheveux, & on attachoit ſa chevelure à cette plante ou eſpece d'arbre ſi renommé par les fictions d'Homére, que les Grecs & les Latins appelloient *Lotos: Antiquior illa Lotos eſt quæ capillata dicitur, quoniam virginum Veſtalium ad eam capillus defertur;* ce qui dans une cérémonie religieuſe où tout devoit être myſtérieux, étoit regardé comme une marque d'affranchiſſement & de liberté. Les eſclaves en effet à qui on rendoit la liberté, ſe coupoient les cheveux, comme ſi en cherchant dans les offrandes une juſte compenſation avec le précieux don de la liberté qu'ils recevoient des Dieux, on ne trouvoit rien dans le culte extérieur qui pût convenir davantage que la chevelure, qui étoit beaucoup plus honorée chez les Anciens que parmi nous, ſoit qu'il eût plu aux Dieux d'y attacher quelquefois la deſtinée des perſonnes ou des Empires, ou que l'uſage que la religion en avoit fait depuis long tems, en rendît la dépouille plus reſpectable.

Numa Pompilius n'inſtitua que quatre Veſtales; Servius Tullius en ajoûta deux, ſelon Plutarque, ou Tarquinius Priſcus, ſelon Denys d'Halicarnaſſe & Valére Maxime: *Cultum Deorum novis ſacerdotiis auxit.* Ce nombre n'augmenta ni ne diminua pendant toute la durée de l'Empire Romain; il paroît cependant, ſelon les Médailles de Fauſtine, qu'il y en avoit ſept, & c'eſt ce que Saint Ambroiſe nous confirme dans ſon Epître à Valentinien: *Vix ſeptem Veſtales capiuntur puellæ.* Mais cette ſeptiéme n'étoit apparemment qu'une novice ou éléve, & qui par conſéquent

n'étoit pas censée du corps. Quelques Modernes ont poussé le nombre des Vestales jusqu'à vingt, mais on ne voit pas sur quelle autorité ils se sont appuyez. Plutarque nous assûre que de son tems, c'est-à-dire, sous le regne de Trajan, le nombre n'en étoit point accrû : Καὶ διατηρῆσαι ἔχει χρόνον τοῦτον τὸ πλῆθος· & Saint Ambroise assûre la même chose dans le passage que j'ai cité, lui qui vivoit du tems même de la décadence de l'Ordre.

Les Prêtresses de Vesta établies à Albe, faisoient vœu de garder leur virginité pendant toute leur vie. Amulius, dit Tite-Live, sous prétexte d'honorer sa niéce, la consacra à la Déesse Vesta, & lui ôta toute espérance de postérité par les engagemens d'une virginité perpétuelle : *Fratris filiæ Rheæ Silviæ, per speciem honoris, cùm Vestalem eam legisset, perpetua virginitate spem partûs adimit.* Numa n'exigea au contraire des Vestales qu'une continence de trente années, dont elles passeroient les dix premiéres à apprendre leurs obligations, les dix suivantes à les pratiquer, & le reste à instruire les autres, après quoi elles avoient la liberté de se marier ; & c'est sur cela que Saint Ambroise s'écrie : « Quelle est cette vertu qui s'attache à l'âge & non » point aux mœurs, qui trouve son terme à un nombre prescrit d'années, & non point à la fin de la vie ? » *Qualis est ista non morum pudicitia, sed annorum, quæ non perpetuitate, sed ætate perscribitur !*

Il y en eut quelques-unes qui se mariérent, mais elles s'en repentirent, & on ne peut citer aucun exemple de bon ménage :

Prudent.

Nubit anus veterana sacro perfuncta labore,
Desertisque focis, quibus est famulata juventus,
Transfert emeritas ad sacra jugalia rugas,
Discit & in gelido nova nupta tepescere lecto.

La plûpart étoient tenues par-là en respect, elles craignoient le mépris des hommes, & croyoient la continence moins à charge

à charge pour elles dans l'état de Vestale que dans celui d'épouse. Outre les raisons naturelles de mésintelligence, la superstition ne manquoit pas d'attacher quelque punition du ciel à ces sortes de mariages. La plûpart prenoient donc le parti de mourir vierges. Mais si après les trente années elles pouvoient encore rester dans l'Ordre des Vestales, & y jouir des privilèges & de la considération qui y étoient attachez, elles n'avoient plus aussi la même part au ministére. Le culte de Vesta avoit ses bienséances aussi-bien que ses loix; une vieille Vestale avoit mauvaise grace dans les fonctions du sacerdoce, la glace des années n'avoit nulle des convenances requises avec le feu sacré, & il n'y avoit proprement que de jeunes vierges, & même capables de toute la vivacité des passions, qui pussent faire honneur aux mystéres:

Tandem virgineam fastidit Vesta senectam.

Mais si on ne peut s'empêcher de louer la piété de Numa, de n'avoir confié la garde du feu sacré qu'à des filles dont l'innocence devoit répondre à la pureté de cet élément, je ne sçais si en même tems on n'a point à lui reprocher d'avoir attaché la destinée de l'Empire, & comme le gage de sa durée & de ses triomphes, à la continence d'un petit nombre de filles, qui étant enlevées à leur famille dans un âge fort tendre, fermoient par-là toutes les voies à la prudence humaine sur les précautions qu'elle auroit pu prendre dans le choix si délicat des sujets. Il étoit du moins de la sagesse du législateur de soûtenir leurs vœux de toute la rigueur actuelle des régles & des statuts; on ne s'attacha au contraire qu'à leur chercher des dédommagemens dangereux; on leur abandonna une infinité de choses, sous prétexte d'adoucir leur état & d'illustrer leur profession; on se reposa sur la crainte des châtimens, qui quelqu'effrayans qu'ils soient, ne sont pas toûjours le plus sûr reméde contre l'emportement des passions. Elles vivoient dans le luxe & dans la mollesse, *fertur per medias, ut publica*

pompa, plateas pilento residens molli; elles se trouvoient aux spectacles dans les théâtres & dans le cirque, *virginibus locus in theatro;* les hommes avoient la liberté d'entrer le jour dans leur maison, & les femmes à toute heure; elles alloient manger souvent dans leur famille. Une Vestale fut violée en rentrant le soir dans sa maison, par de jeunes libertins qui ignoroient ou prétendirent ignorer qui elle étoit; de là vint la coûtume de faire marcher devant elles un bedeau ou huissier avec des faisceaux, pour les distinguer par quelque dignité & pouvoir prévenir de semblables désordres. Sous prétexte de travailler à la réconciliation des familles, elles entroient sans distinction dans toutes les affaires; c'étoit la plus sûre & la derniére ressource des malheureux. Toute l'autorité de Narcisse ne put écarter la Vestale Vibidia, ni l'empêcher d'obtenir de Claude que sa femme fût ouïe dans ses défenses; ni les débauches de l'Impératrice, ni son mariage avec Silius du vivant même de César, ne l'empêchérent point de prendre fait & cause pour elle, & une Prêtresse de Vesta ne craignit point de
Tacit. parler pour Messaline: *Narcissus Vibidiam depellere nequivit, quin multa cum invidia flagitaret, ne indefensa conjux exitio daretur.*

Leur habillement n'avoit rien de triste, ni qui pût étouffer ce qu'elles avoient de beauté, tel au moins que nous le voyons sur quelques Médailles. Elles portoient une coëffe ou espece de turban qui ne descendoit pas plus bas que l'oreille & qui leur découvroit tout le visage; elles y attachoient des rubans, que quelques-unes nouoient par-dessous la gorge; leurs cheveux que l'on coupoit d'abord & que l'on consacroit aux Dieux, se laissérent croître dans la suite, & reçurent toutes les façons & tous les ornemens que purent inventer l'art & l'envie de plaire. Elles avoient sur leur habit un rochet d'une toile fine & d'une extrême blancheur, & par-dessus une mante de pourpre ample & longue, qui ne portant ordinairement que sur une épaule, leur laissoit un bras libre retroussé fort haut. Elles avoient

quelques ornemens particuliers les jours de fêtes & de sacrifices, qui pouvoient donner à leur habit plus de dignité sans lui ôter ce qu'il avoit de gracieux. Il y en avoit qui n'étoient occupées que de leur parure, & qui se piquoient de goût, de propreté & de magnificence. Minutia donna lieu à d'étranges soupçons par ses airs & ses ajustemens profanes : *Minutia Vestalis suspecta primò propter mundiorem cultum.* On reprochoit à d'autres l'enjouement & l'indiscrétion des discours : *Ingeniumque liberius quàm virginem decet.* Quelques-unes s'oublioient jusqu'à composer des vers tendres & passionnez, Sénéque dans ses Controverses nous a conservé celui-ci :

Tit. Liv.

Idem.

Felices nuptæ ! Moriar, nisi nubere dulce est.

Sénéque a pris un air de déclamation dans la paraphrase qu'il en a faite : « Ou tu jures, dit-il, sur l'expérience que « tu as du mariage, ou tu deviens parjure si tu ne l'as pas « éprouvé ; ni l'un ni l'autre ne convient à une Prêtresse. « Les Magistrats baissent devant toi les marques de leur au- « torité, les Consuls & les Préteurs te donnent le pas par- « tout ; est-ce là un léger dédommagement de ta virginité ? « Une Vestale ne peut jurer que par sa Déesse, & ne doit « même le faire que rarement. Que je meure, dis-tu, *moriar!* « Est-ce que le feu sacré est éteint . . . . si tu veux louer le « mariage, parle de celui de Lucréce ? Vante-nous sa mort, « & ne nous jure point par la tienne ; ne cherche point de « bonheur hors des fonctions du ministére, ou tu te rends « digne de tous les supplices. Oh ! quelle est la force de cette « expression, *dulce est,* elle est prise dans le fond de l'ame ; « c'est peu pour cela de connoître le plaisir, il faut s'y être « livrée avec complaisance, *non expertæ tantùm, sed delectatæ.* » Sans toutes ces vanités & ces dissipations, il étoit difficile que des filles à qui l'espérance de se marier n'étoit pas interdite, & que les loix favorisoient en tant de maniéres, qui malgré les engagemens de leur état recueilloient

quelquefois toute la fortune de leur maison, prissent le goût de la retraite, qui seul étoit capable de les maintenir dans le genre de vie qu'elles avoient embrassé sans le connoître. Tout cela cependant n'empêchoit pas que leurs fautes ne tirassent à d'extrêmes conséquences.

La négligence du feu sacré devenoit un présage funeste pour les affaires de l'Empire; d'éclatans & de malheureux événemens que la fortune avoit placez à peu-près dans les tems que le feu s'étoit éteint, avoient établi sur cela une superstition qui avoit surpris les plus sages. Le feu sacré s'éteignit dans le tems de la guerre de Mithridate; Rome vit consumer le feu & l'autel de Vesta pendant ses troubles intestins : c'est à cette même occasion que Plutarque a remarqué que la lampe sacrée s'éteignit à Athenes durant la tyrannie d'Aristion, & que la même chose arriva à Delphes peu de tems avant que le temple d'Apollon fût brûlé. L'événement ne justifioit pas toûjours sur cela la foiblesse & le scrupule des Romains. Dans la seconde guerre Punique, parmi tous les prodiges ou vûs à Rome ou rapportez du dehors, selon Tite-Live, la consternation ne fut jamais plus grande que lorsqu'on apprit que le feu venoit de s'éteindre au temple de Vesta; ni, selon lui, les épics devenus sanglans entre les mains des moissonneurs, ni deux soleils vûs tout à la fois dans la ville d'Albe, ni la foudre tombée sur plusieurs temples des Dieux, ne firent point sur le Peuple la même impression qu'un accident arrivé de nuit par une pure négligence humaine. On en fit une punition exemplaire, le Pontife n'eut d'égard qu'à la loi, *cæsa flagro est Vestalis;* toutes les affaires cessérent, tant publiques que particuliéres; on alla en procession au temple de la Déesse Vesta, & on expia le crime de la Vestale par l'immolation des grandes victimes. L'appréhension du Peuple Romain portoit cependant à faux dans cette occasion, & cet accident qui avoit mis tout Rome en rumeur & en mouvement, fut précédé du triomphe

de Marcus Livius & de Claudius Néron, & ſuivi de tous les grands avantages par où Scipion finit la guerre d'Eſpagne contre les Carthaginois.

Ce qui me paroît étrange, c'eſt que des filles qui faiſoient profeſſion d'une ſi grande continence, fuſſent expoſées à l'eſpece de châtiment dont parle Tite-Live, *cæſa flagro eſt Veſtalis,* par les mains mêmes du Souverain Pontife, outre qu'ordinairement c'étoient les plus jeunes qui tomboient dans cette négligence fatale, & que l'on n'ignore pas combien dans les réceptions on ſe rendoit difficile ſur le choix des perſonnes, & que ſous prétexte de n'en point recevoir qui euſſent quelque défaut naturel, le choix ne tomboit que ſur celles qui avoient quelque beauté, *aliave quavis corporis labe inſignita ſit.* On les conduiſoit donc pour les punir, dans un lieu ſecret où elles ſe dépouilloient nues. Le Pontife à la vérité prenoit toutes les précautions pour les ſouſtraire dans cet état à tous autres regards qu'aux ſiens : *In abdito enim & conclavi & penitus abſtruſo loco, eam obtento linteo flagris plectebat.* Céſar piqué d'avoir manqué le gouvernement d'Egypte, & ne pouvant plus ſe ſoûtenir contre les pourſuites de ſes créanciers, brigua le Souverain Pontificat, & l'obtint au préjudice de deux hommes vénérables, après avoir corrompu les plus puiſſans; que pouvoit-on penſer de ſon miniſtére à l'égard des Veſtales, dans le cas particulier dont je parle, & combien ſes remontrances & ſes châtimens devoient-ils expoſer les bienſéances & l'honneur de la religion?

Alex. Neap.
Plutarc.

Après la punition de la Veſtale on ſongeoit à rallumer le feu, mais il n'étoit pas permis de ſe ſervir pour cela d'un feu matériel, comme ſi ce feu nouveau ne pouvoit être qu'un préſent du ciel; du moins, ſelon Plutarque, n'étoit-il permis de le tirer que des rayons mêmes du ſoleil, à l'aide d'un vaſe d'airain, au centre duquel les rayons venant à ſe réunir, ſubtiliſoient ſi fort l'air qu'ils l'enflammoient, & que par le moyen de la réverbération, la matiére ſéche & aride dont on ſe ſervoit, s'allumoit auſſi-tôt.

Festus nous parle encore d'un second moyen, mais Denys d'Halicarnasse cite à cette occasion un miracle de la Déesse Vesta, honoré, selon lui, de la croyance de tout un peuple & du témoignage des Auteurs les plus graves; mais en matiére de religion les vérités du Christianisme décréditent devant nous l'autorité des Ecrivains les plus respectables de l'antiquité profane, on ne peut rapporter sérieusement ce qu'ils avancent de la protection des Dieux. Je ne sçais après tout si on ne peut point concilier cette superstition des Anciens avec cette raison supérieure que nous leur reconnoissons en tant de choses. Les bienséances & le respect des opinions reçues prévalent quelquefois sur tous les raisonnemens; les plus frivoles opinions imposent aux plus sages quand elles leur viennent de loin, & revêtues, pour ainsi dire, du respect & de la soûmission de leurs peres: ce n'est pas tant la chose qu'il faut trouver étrange en elle-même, que le préjugé & la prévention qui la consacrent.

Le soin principal des Vestales étoit de garder le feu jour & nuit, *quia custodia noctis ejus fuerat;* d'où il paroît que toutes les heures étoient distribuées, & que les Vestales se relevoient les unes après les autres. Chez les Grecs le feu sacré se conservoit dans des lampes où on ne mettoit de l'huile qu'une fois l'an; mais les Vestales se servoient de foyers & de réchauts ou vases de terre, qui étoient placez sur l'autel de Vesta.

Alex. Neap.

Dans l'éloge qu'un Ancien fait de la pauvreté, il atteste le feu éternel de Vesta, qui se contentoit de brûler dans des vases de terre: *Æternos Vestæ focos fictilibus etiam nunc vasis contentos juro.*

Outre la garde du feu sacré, les Vestales étoient obligées à quelques priéres & à quelques sacrifices particuliers, & même pendant la nuit. Quelle injustice, dit Sénéque, que des vierges saintes se levent pendant la nuit pour faire leurs sacrifices, lorsque tant de femmes libertines sont ensévelies dans le sommeil: *Quid porro! Non est iniquum nobilissimas*

virgines ad ſacra facienda noctibus excitari, altiſſimo ſomno inquinatas frui. Elles étoient chargées des vœux de tout l'Empire, & leurs priéres étoient la reſſource publique :

Hoc illis meritum eſt quod continuare feruntur
Excubias Latii pro majeſtate palatî,
Quod redimunt vitam populi, procerumque ſalutem.

Il y a apparence que leurs premiers ſacrifices étoient très-ſimples, & que, ſelon l'eſprit de l'inſtituteur qui abhorroit toute effuſion de ſang, & qui ſubſtitua à la place le vin & le lait, toutes leurs offrandes furent long-tems réduites à de légéres prémices, mais qu'à ſucceſſion de tems, & par je ne ſçais quels progrès ordinaires à toutes les choſes de la vie, elles en vinrent dans la ſuite à l'immolation des victimes. *Prudent.*

Elles avoient leurs jours ſolemnels. Le jour de la fête de Veſta le temple étoit ouvert extraordinairement, & on pouvoit pénétrer juſqu'au lieu même où repoſoient les choſes ſacrées, que les Veſtales n'expoſoient qu'après les avoir voilées, c'eſt-à-dire, ces gages ou ſymboles de la durée & de la félicité de l'Empire Romain, ſur leſquels les Auteurs ſe ſont expliquez diverſement.

Quelques-uns rapportent que Chryſé fille de Pallante mariée à Dardanus, lui porta pour dot le Palladium & l'image des grands Dieux ; que Dardanus ayant tué ſon frere, & excité par-là une ſédition dans le Péloponneſe, ſe ſauva dans l'Iſle de Samothrace, & y bâtit un temple où il cacha leurs ſimulacres qu'il avoit emportez dans la fuite ; que de là ils furent tranſportez en Aſie, c'eſt-à-dire, à Troye ; qu'Enée les ayant ſauvez de la priſe & embraſement de cette ville, les apporta à Lavinium ; qu'après la mort de ce Prince ils paſſérent à Albe, où Aſcagne leur éleva un temple auſſi-bien qu'à Veſta ; & qu'enfin ſous le regne de Numa les deſtinées les conduiſirent à Rome avec les myſtéres & les ſacrifices de cette Déeſſe ; qu'au reſte il

faut confondre ces grands Dieux avec les Pénates des Romains, & que ce pouvoit bien être Castor & Pollux, & peut-être même Apollon & Neptune, qui, comme on sçait, avoient bâti les murailles de Troye, & que c'est ce que Virgile a eu en vûe lorsqu'il a dit :

Sic fatus, meritos aris mactavit honores,
Taurum Neptuno, taurum tibi, pulcher Apollo.

C'étoient là les simulacres que l'on croyoit le plus communément dans le sanctuaire ; d'autres y admettoient une infinité de cérémonies & de Divinités secrettes. Ce n'étoit pas seulement le Peuple qui avoit là-dessus quelque prévention : « Je trouve dans plusieurs monumens, dit Denys » d'Halicarnasse, non seulement que les Vestales avoient la » garde du feu, mais qu'elles étoient encore dépositaires de » plusieurs choses sacrées ; & ce sont des mystéres, ajoûte-» t-il, que je ne crois pas qu'il soit permis de pénétrer, ni » à moi ni à toute personne qui a quelque respect pour les Dieux. »

Pline parle d'un Dieu particuliérement révéré des Vestales, qui étoit le gardien des enfans & des Généraux d'armées : *Imperatorum quoque, non solum infantium custos, qui Deus inter sacra Romana à Vestalibus colitur.*

Ce qui fortifia le plus là-dessus l'opinion des Romains, ce fut l'action de Cécilius Métellus homme Consulaire, celui qui défit les Carthaginois en Sicile, & qui leur prit *Ovid.* cent trente-huit éléphans, lequel voyant le temple de Vesta tout en feu, se jetta dedans, & sauva, dit-on, les choses sacrées, que les Vestales avoient abandonnées elles-mêmes ; & ce qui en imprima plus fortement le respect religieux, c'est qu'il demeura pour constant que dans une action toute sainte & toute grande les Dieux n'avoient pas laissé de punir la témérité de Métellus, & de le frapper d'aveuglement.

Quelques-uns, selon Plutarque, affectant de paroître plus

plus inſtruits dans les choſes de la religion que le commun du peuple, eſtimoient que les Veſtales conſervoient dans l'intérieur du temple deux petits tonneaux, dont l'un étoit vuide & ouvert, l'autre fermé & plein, & qu'il n'y avoit qu'elles ſeules à qui il étoit permis de les voir; ce qui a quelque rapport avec ceux dont parle Homére, qui étoient à l'entrée du palais de Jupiter, dont l'un étoit plein de maux & l'autre de biens:

Δοιοὶ γάρ τε πίθοι κατακείαται ἐν Διὸς οὔδει *Iliad. 24.*
Δώρων οἷα δίδωσι, κακῶν, ἕτερος δὲ ἑάων. *verſ. 527.*

Mais après avoir remonté juſqu'à Dardanus, & ſauvé des ruines & de l'incendie de Troie l'image de Pallas & des Dieux de Samothrace, comment concilier leur tranſlation avec le ſentiment de Plutarque? Rome, ſelon lui, fut près de deux cens ans ſans avoir aucune image ou figure de Dieux; elle regardoit comme une eſpece de ſacrilége de vouloir rendre la Divinité ſous des images ſenſibles, & de s'élever à ſa connoiſſance par d'autres voies que celles de l'entendement, ce que Numa ſembloit plûtôt tenir des Juifs que de Pythagore. Les Juifs, dit Tacite lui-même, ne connoiſſent qu'une Divinité, & l'adorent en eſprit; ils regardent comme profanes ceux qui repréſentent les Dieux ſous des images humaines & des matiéres périſſables. Auſſi c'étoit le ſentiment de pluſieurs, que les Veſtales n'avoient préciſément que la garde du feu ſacré; tout l'objet de l'adoration ſe réduiſoit là & à l'eſprit de la Divinité, qui étoit, pour ainſi dire, porté ſur les flammes; & comme le feu n'a aucune figure fixe, Veſta même n'avoit été rendue ſous aucune image:

Effigiem nullam Veſta nec ignis habent.

C'eſt à quoi ſe rapporte cet endroit des douze Tables que Cicéron cite dans le traité des Loix, où il n'eſt parlé d'aucune des choſes ſaintes que la piété de Numa, ſelon l'opinion commune, avoit aſſociées au feu ſacré: *Virgines*

Veſtales in Urbe ignem foci publici ſempiternum cuſtodiunto. Il ſemble donc qu'il y auroit quelque lieu de ſe défier de cet extrême reſpect que les Veſtales exigeoient pour leurs ſimulacres, & la choſe auroit pu paroître concertée avec la Nymphe E'gérie, ſi Numa lui-même n'eût pas défendu l'uſage des images dans les temples. Dans ces grands & religieux établiſſemens tels que celui des Veſtales, on n'a que trop d'occaſions de mettre à profit la crédulité & la foibleſſe des peuples. La vûe de toutes ces Divinités tutélaires aſſemblées dans le ſanctuaire de Veſta, où elles paroiſſoient tenir comme une eſpece de conſeil ſecret ſur toutes les affaires de l'Empire Romain, étoit interdite à tout le monde, & tout étoit profane à cet égard, juſqu'au Pontife même :

Lucan. ——————— *Nullique aſpecta virorum*
Pallas, in abſtruſo pignus memorabile templo.

C'eſt alors que je ne ſçais quel eſprit de religion s'empare des hommes, & que le peuple ſur-tout, qui ſe voit écarter du ſanctuaire, ſent augmenter ſon reſpect. Toutes les choſes qui ſe cachent à la vûe avec cérémonie, laiſſant à l'imagination à groſſir les objets, impoſent infiniment davantage, & agiſſent plus ſûrement de loin. Ce fut ſans doute ce qui excita la curioſité des Romains à l'égard du Dieu des Juifs : « La ſainteté du temple, dit Joſéphe en » parlant du ſiége de Jéruſalem, y fut violée d'une étrange » ſorte ; car au lieu que juſqu'alors les profanes non ſeulement n'avoient jamais mis le pied dans le Sanctuaire, mais » même ne l'avoient jamais vû, Pompée y entra avec ſa ſuite, » ce qui n'étoit permis qu'aux ſeuls Sacrificateurs, mais il » n'y trouva que la table, les chandeliers, les coupes d'or & une grande quantité de parfums, &c. »



AMULIUS après avoir dépouillé ſon frere Numitor de ſes Etats, crut que pour jouir en liberté de ſon uſurpation, il falloit en éteindre toute la race. Il commença par Egeſte le fils de ce malheureux Roi, qu'il fit aſſaſſiner dans une partie de chaſſe, où il crut qu'il lui ſeroit plus facile de couvrir ſon crime. Il ſe contenta à la vérité de faire entrer Rhéa Silvia ou Ilie ſa niéce parmi les Veſtales; ce qu'il entreprit de faire d'autant plus volontiers, que non ſeulement il ôtoit à cette Princeſſe les moyens de faire aucune alliance dont il eût pu craindre les ſuites, mais que ſur le pied que l'Ordre des Veſtales ſe trouvoit à Albe, c'étoit placer d'une maniére très-convenable une Princeſſe même de ſon ſang: Ὡς τιμὴν τῷ γένει καὶ κόσμον περιθείς . . . . . .

II. Diſſertation. Sur les prérogatives & les honneurs attachez à la condition des Veſtales.

3. de Mars 1711.

Cette diſtinction que l'Ordre des Veſtales avoit eue dans ſon origine, le rendit encore plus vénérable aux Romains. On y avoit déja regardé avec un reſpect particulier, l'établiſſement d'un culte qui avoit long-tems ſubſiſté ailleurs avec dignité. Il ne faut donc pas enviſager l'Ordre des Veſtales Romaines comme un établiſſement ordinaire, qui n'a eu que de ces foibles commencemens que la piété hazarde quelquefois, & qui ne doivent leur ſuccès qu'aux caprices des hommes & aux progrès de la religion. Il ne ſe montra à Rome qu'avec un appareil auguſte, & avec ce cortége de ſimulacres & de myſtères dont j'ai parlé. Numa Pompilius, s'il en faut croire quelques-uns, recueillit & logea les Veſtales dans ſon palais : c'eſt ici, dit Ovide, le temple de Veſta, où ſe conſerve le Palladium & le feu ſacré, & où l'on voyoit autrefois la demeure modeſte de Numa:

Hic locus eſt Veſtæ, qui Pallada ſervat & ignem,
Hîc fuit antiqui regia parva Numæ.

Comme ſi Numa Pompilius toûjours myſtérieux dans ſes actions, n'eût abandonné par honneur une partie de ſon

palais aux Veſtales que pour apprendre aux hommes à ne point ſéparer l'exercice de la royauté du miniſtère de la religion, & à confondre le palais des Rois & les temples des Dieux. Cependant Publius Victor qui a fait la deſcription de Rome, ſépare le temple de Veſta du palais de Numa, & Plutarque rapporte que Numa bâtit ſon palais auprès du temple de Veſta. Comme tous ceux qui ont parlé des Veſtales ont auſſi parlé de leur temple, je crois devoir dire un mot de ſa ſituation, de ſa forme & de ſa conſécration.

Romulus avoit placé dans tous les différens quartiers de Rome un foyer ſacré, & prépoſé des Prêtres pour y faire des ſacrifices, ſelon l'ancienne coûtume des Grecs. Numa ayant laiſſé les choſes comme il les avoit trouvées, & inſtitué les Veſtales pour préſider plus particuliérement, ſelon le rapport de Feſtus, au culte du feu éternel établi en différens endroits de Rome pour la commodité du Peuple, fonda encore un nouveau foyer qui fût commun à toute la ville, & où réſidât d'une maniére plus ſenſible la majeſté de Veſta. Il lui fit bâtir un temple, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, au milieu du marché Romain, entre les monts Palatin & Capitolin, qui ſe trouvoient enfermez dans l'enceinte des mêmes murs. C'eſt auſſi dans ce même endroit que Plutarque met le temple de Veſta. Romulus, dit-il, ayant été bleſſé dans le dernier combat des Sabins, fut obligé de ſe tirer de la mêlée pour quelque tems, ce qui ayant jetté le déſordre & l'épouvante parmi les ſiens, ils furent chaſſez de la plaine & pouſſez juſqu'au mont Palatin ; mais ayant repris courage par la préſence du Roi, ou plûtôt après la priére qu'il fit à Jupiter de les arrêter dans leur fuite, ils ſe ralliérent, repouſſérent l'ennemi, & le menérent battant juſqu'au lieu où furent depuis le palais de Numa & le temple de Veſta.

Horace le place ſur le bord du Tibre oppoſé à l'autre bord du côté de la Toſcane, à la droite du fleuve qui

va ſe jetter dans la mer: Nous avons vû le Tibre, dit-il, dont les eaux étoient repouſſées avec violence du bord Toſcan, aller renverſer le palais de Numa & le temple de Veſta:

Ire dejectum monumenta Regis,
Templaque Veſtæ.

Ovide le met à un des bouts de la rue neuve qui eſt joint au marché Romain:

Quà nova Romano nunc via juncta foro eſt.

C'eſt à quoi ſe rapporte ce paſſage de Tite-Live: « M. Cédicius, homme de la lie du peuple, rapporta aux Tri- « buns que s'étant trouvé dans la rue neuve au deſſus du « temple de Veſta, il avoit entendu dans la profondeur de « la nuit une voix plus forte qu'une voix humaine, qui lui « avoit ordonné d'aller informer les Magiſtrats que les Gau- « lois marchoient vers Rome: » *Cædicius de plebe nuntiavit Tribunis ſe in nova via, ubi nunc ſacellum eſt, ſupra ædem Veſtæ, vocem noctis ſilentio audîſſe clariorem humanâ, quæ Magiſtratibus dici juberet Gallos adventare.* Cicéron nous rapporte la même choſe: « Avant que les Gaulois, dit-il, aſſiégeaſſent Rome, du bois ſacré de Veſta, qui s'étendoit « du pied du mont Palatin juſqu'à la rue neuve, il étoit ſorti « une voix qui avertiſſoit les Romains de réparer les portes « & les murailles de la ville. »

Liv. lib. 5. cap. 32.

Publius Victor met le temple de Veſta dans le huitiéme quartier, où étoit le marché Romain: « Qui ne ſçait pas, dit Servius, que le palais de Numa eſt au pied du mont « Palatin & à l'extrémité du marché Romain? » Où il eſt à remarquer que Servius confond le palais de Numa & le temple de Veſta.

Quant à la conſtruction du temple, outre que pluſieurs Médailles nous le repréſentent de figure ronde, il paroît que l'opinion la plus commune lui donne la même forme: « Toutes les faces du temple ſont égales, dit Ovide, il n'y a point d'angles tout autour, & le dôme qui le couvre le « défend de la pluie: »

Par facies templi : nullus procurrit in illis
Angulus : à pluvio vindicat imbre tholus.

Mais comme l'eſprit humain juge rarement avec ſimplicité des choſes qui ont rapport à la religion, il ne faut point être ſurpris que l'on ait trouvé du myſtère dans la forme particuliére du temple de Veſta. « On croit, dit Plutarque, » que Numa Pompilius ne donna une forme ronde au temple » qu'il bâtit à la Déeſſe Veſta, que pour repréſenter la figure » du monde univerſel, au milieu duquel les Pythagoriciens » placent le ſéjour & le ſiége du feu qu'ils appellent Veſta, & » diſent être l'unité. En effet, leur opinion n'eſt point que la » terre ſoit immobile ou ſituée au milieu du monde, ni que » le ciel tourne autour de la terre; ils ſoûtiennent au contraire » qu'elle eſt ſuſpendue autour du feu qui eſt au centre du » monde, bien loin de la regarder comme une des principales » parties de l'univers. Telle étoit, ajoûte Plutarque, la doc- » trine de Platon, même dans ſa vieilleſſe; il ne voulut point » placer la terre au milieu du monde, dont il crut que le centre étoit digne d'occuper une ſubſtance plus noble. »

Ovide en nous parlant de la diſpoſition du temple de Veſta, ſemble faire plus d'honneur à la terre : « On tient, » dit-il, que la forme de ce temple étoit ronde autrefois, » comme elle eſt à préſent, & je crois devoir en rendre quel- » que raiſon. Veſta eſt la même choſe que la terre, il y a pour » l'une & pour l'autre un feu inextinguible, & la terre & le » feu font connoître leur forme & leur propre ſituation. La » terre reſſemble à une balle qui ne s'appuie ſur rien; ſon » fardeau peſant ſe trouve ſuſpendu, l'air qui environne ſon » globe, le preſſe également de tous côtés, tel au moins qu'il » nous eſt repréſenté dans une petite figure où l'art de Syra- » cuſe, c'eſt-à-dire, d'Archiméde, nous a rendu l'immenſité du ciel, &c. »

Arte Syracoſia ſuſpenſus in aëre clauſo
Stat globus, immenſi parva figura poli.

Ce qu'il y a de particulier, c'eſt qu'un lieu ſi ſaint, & le centre même de la religion, n'étoit pas, à le bien prendre, un temple dans toutes les formes. On a fort bien remarqué, dit le ſçavant Traducteur d'Horace, que le temple de Veſta n'étoit pas proprement un temple, parce qu'il n'avoit pas été conſacré par les Augures; mais la cour ou l'enclos qui étoit devant, étoit proprement le temple, parce que les Augures en avoient fait la conſécration. C'eſt apparemment ſur la remarque de Servius que tombe la note de M. Dacier: *Ædem hanc potiùs quàm templum fuiſſe, nequaquam inauguratum à Numa.* La raiſon que Servius en propoſe, eſt que Numa vouloit éviter par ce défaut d'auguration, s'il eſt permis de parler ainſi, que le Sénat ne s'y aſſemblât, *ne Senatus ibi haberi poſſet.* Le Sénat en effet ne s'aſſembloit & ne pouvoit rien réſoudre que dans un temple conſacré par les Augures: *Curia,* dit Cicéron dans la harangue aux Pontifes, *ac templum publici conſilii;* & dans la défenſe de Milon, *curia & templum ſanctitatis.* Numa craignoit les inconvéniens dont le tumulte de ces ſortes d'aſſemblées pouvoit être ſuivi dans une maiſon de filles dont la conduite étoit délicate & devenoit l'affaire de tout l'Empire.

J'ai dit que la loi Papia ordonnoit au Grand-Pontiſe de choiſir vingt filles parmi le peuple, & de les faire toutes tirer au ſort. L'élection de la Veſtale remiſe ainſi à la providence des Dieux, ſembloit avoir quelque choſe de plus illuſtre, & la vocation paroiſſoit plus pleine & plus entiére. Mais ce qu'il y a de remarquable dans le paſſage d'Aulu-Gelle que j'ai déja cité, eſt que toutes ces filles étoient priſes d'entre tout le peuple: *Virgines è populo viginti legantur.* Qui n'eût cru que pour décorer un miniſtère ſi ſaint & ſoûtenir la vénération des peuples, on n'eût pas affecté de ne choiſir que des filles d'une condition élevée? Il ſuffiſoit cependant pour être reçue Veſtale, que d'un côté ni d'autre on ne fût point ſorti de condition ſervile, ou de parens qui euſſent fait une profeſſion baſſe: *Item*

cujus parentes alter ambove servitutem servierunt, aut in negotiis sordidis diversantur. Mais quoique la loi se fût relâchée jusque-là, il y a toûjours lieu de penser que le Pontife avoit plus en vûe les filles d'une certaine naissance, comme sujets plus susceptibles de tous les honneurs attachez à un Ordre qui étoit, pour ainsi dire, à la tête de la religion. Une fille Patricienne qui joignoit à son caractère de Vestale la considération de sa famille, devenoit plus propre pour une société de filles chargées non seulement des sacrifices de Vesta, mais qui jouoient le plus grand rôle dans les affaires d'Etat. Aussi étoit-ce en quelque sorte l'intention de ceux qui gouvernoient l'Empire, que les places des Vestales ne fussent remplies, autant qu'il se pourroit, que par des filles dont la qualité feroit honneur à l'Ordre. Du moins Auguste lui-même jura que si quelqu'une de ses niéces étoit d'un âge convenable, il la présenteroit volontiers pour être reçue Vestale : *Adjuravit, si cujusquam neptium competeret ætas, oblaturum se eam.* Il ne cherchoit même par-là qu'à déterminer des parens, qui étoient bien persuadez que ce seroit honorer leurs filles que de les consacrer au culte de Vesta, mais qui envisageant pour elles une carriére si longue & si glissante, n'étoient retenus que par la tendresse du sang & la crainte des conséquences. Il faut même regarder comme un effet de l'estime des Romains pour la condition des Vestales, l'ordonnance dont nous parle Capito Attéius, qui en excluoit toute autre qu'une Romaine : *Neque ejus legendam filiam, qui domicilium in Italia non haberet.* Les Romains étoient conduits en cela par le même esprit qui les porta à se distinguer follement du reste des hommes, & à vouloir que l'on trouvât dans de simples Bourgeois de Rome quelque chose de plus grand que dans des Rois mêmes.

Dès que le choix de la Vestale étoit fait, qu'elle avoit mis le pied dans le parvis du temple & étoit livrée aux Pontifes, elle entroit dessors dans tous les avantages de sa condition, & sans autre forme d'émancipation ou changement d'état,

d'état, elle acquéroit le droit de tester, & n'étoit plus liée à la puissance paternelle : *Virgo autem Vestalis simul est capta, atque in atrium Vestæ deducta, & Pontificibus tradita, eo statim tempore sine emancipatione, ac sine capitis minutione, è patris potestate exit, & jus testamenti faciendi adipiscitur.*

Rien n'étoit plus nouveau dans la société, que la condition d'une fille qui pouvoit tester à l'âge de six ans, & qu'une pleine majorité du vivant même du pere, & avant ce nombre d'années que les loix donnent à la raison. Elle étoit habile à la succession au sortir des Vestales, où elle portoit une dot dont elle disposoit selon sa volonté. On trouve, selon Pline, qu'une statue fut décernée à la Vestale Terracia ou Tufétia, avec cette circonstance, qu'elle seroit mise dans le lieu qu'elle choisiroit elle-même, ce qui étoit une distinction d'autant plus glorieuse qu'elle n'étoit pas ordinaire aux femmes. Voici, dit cet Auteur, ce qui y donna lieu, & ce que j'exposerai dans les termes mêmes des Annales : *Meritum ejus in ipsis ponam Annalium verbis, quòd campum Tiberinum gratificata esset ea Populo.*

C'est sans doute cette même Vestale dont Plutarque parle sous le nom de Tarquinia, & qui pour avoir donné au Peuple Romain un champ qui étoit près de celui de Tarquin, fut honorée de tant de prérogatives. Leur bien restoit à la maison si elles mouroient sans testament ; elles perdoient à la vérité le droit d'hériter *ab intestato*, c'est ce que nous apprenons de Labéon sur les loix des douze Tables : *Virgo Vestalis neque hæres est cuiquam intestato, neque intestatæ quisquam, sed bona ejus in publicum redigi aiunt.* Une Vestale disposoit même de son bien sans l'entremise d'un curateur, ἄνευ προςάτου· ce qu'il y avoit de bizarre en cela, c'est que cette prérogative dont on voulut bien gratifier des vierges si pures, avoit été jusque-là le privilége des femmes qui avoient eu au moins trois enfans. La maniére dont Plutarque en parle étant indéterminée pour le tems, nous donneroit lieu de rapporter aux ordonnances de Numa cette derniére particularité ; mais d'un *Plutarc.*

autre côté Dion Cassius nous assûre que ce fut Auguste qui donna à ces vierges tous les priviléges des meres : Ταῖς ἀεὶ παρθένοις πάνθ' ὅσαπερ καὶ τεκοῦσαι εἶχον, ἐχαρίσατο.

Il y a apparence que dans les premiers tems le respect des peuples leur tint lieu d'une infinité de priviléges, & que les vertus des Vestales suppléoient à tous ces honneurs d'établissement qui leur furent accordez dans la suite, selon le besoin & le zèle des Puissances.

Ce fut dans ces tems si purs que la piété d'Albinus se signala à leur égard. Les Gaulois étoient aux portes de Rome, & tout le peuple dans la consternation; les uns se jettent dans le Capitole, pour y défendre, selon Tite-Live, les Dieux & les hommes; ceux d'entre les vieillards qui avoient obtenu les honneurs du triomphe & du Consulat, s'enferment dans la ville, pour soûtenir par leur exemple le commun du peuple. Les Vestales dans ce désordre général, après avoir délibéré sur la conduite qu'elles avoient à tenir à l'égard des simulacres & des dépouilles du temple, en cachérent une partie dans la terre près de la maison du sacrificateur, qui devint un lieu plus saint, & qui fut honoré dans la suite jusqu'à la superstition, *ubi nunc despui religio est;* elles chargérent le reste sur leurs épaules, & s'en alloient, dit Tite-Live, le long de la rue qui va du pont de bois au Janicule.

Cet Albinus, homme Plébéien, fuyoit par le même chemin avec sa famille qu'il emmenoit sur un chariot. Il fut touché d'un saint respect à la vûe des Vestales; il crut que c'étoit blesser la religion que de laisser des Prêtresses, &, pour ainsi dire, des Dieux même à pied; il fit descendre sa femme & ses enfans, & mit à la place non seulement les Vestales, mais ce qui se trouva de Pontifes avec elles : il se détourna de son chemin, dit Valére-Maxime, & les conduisit jusqu'à la ville de Céré, où elles furent reçues avec autant de respect que si l'état de la République avoit été aussi florissant qu'à l'ordinaire. La mémoire d'une si sainte hospitalité, ajoûte-t-il, s'est conservée jusqu'à

nous; c'eſt de là que les ſacrifices ont été appellez cérémonies, du nom même de la ville, & cet équipage vil & ruſtique où il ramaſſa ſi à propos les Veſtales, a égalé ou paſſé la gloire du char de triomphe le plus riche & le plus brillant : *Agreſte illud & ſordidum plauſtrum, tempeſtivè capax, cujuſlibet fulgentiſſimi triumphalis currûs vel æquaverit gloriam, vel anteceſſerit.*

On a lieu de croire que dans cet effroi des Veſtales le ſervice du feu ſacré ſouffrit quelqu'interruption. Elles ſe chargérent de porter par-tout le culte de Veſta, & d'en continuer les ſolemnités tant qu'il y en auroit quelqu'une qui ſurvivroit à la ruine de Rome; mais il ne paroît point que dans la conjoncture préſente elles euſſent pourvû au foyer de Veſta, ni que cette flamme fatale ait été compagne de leur fuite. Peut-être eût-il été plus digne d'elles d'attendre tout événement dans l'intérieur de leur temple & au milieu des fonctions du ſacerdoce; la vûe d'une troupe de Prêtreſſes autour d'un braſier ſacré, dans un lieu juſque-là inacceſſible, recueillies ainſi au milieu de la déſolation publique, n'eût pas été moins digne de reſpect & d'admiration que l'aſpect de tous ces Sénateurs qui attendoient la fin de leur deſtinée aſſis à leur porte avec une gravité morne, & revêtus de tous les ornemens de leur dignité. Peut-être auſſi eurent-elles raiſon de craindre l'inſolence des Barbares, & des inconvéniens plus grands que l'extinction même du feu ſacré. Quoi qu'il en ſoit, l'action d'Albinus devint à la poſtérité une preuve éclatante & du reſpect avec lequel on regardoit les Veſtales, & de la ſimplicité de leurs mœurs; elles ignoroient encore l'uſage de ces marques extérieures de grandeur qui ſe multipliérent ſi fort dans la ſuite, ce ne fut que ſous les Triumvirs qu'elles commencérent à ne plus paroître en public qu'accompagnées d'un Licteur : Ταῖς ἀεὶ παρθένοις ῥαβδοῦχῳ ἑνὶ ἑκάστῃ χρῆσθαι ἔδωκαν. Les faiſceaux que l'on porta devant elles, impoſérent au Peuple & l'écartérent ſur leur

Senec. route, *procedente hac Lictor summovere jubebitur.* Il manquoit à la vérité à cette distinction une cause plus honorable; l'honneur eût été entier s'il n'eût pas été en même tems une précaution contre l'emportement des libertins, & si, au rapport de Dion Cassius, ce nouveau respect n'eût pas été déterminé par le violement d'une Vestale.

Ce fut apparemment dans ce tems-là que les préséances furent réglées entre les Vestales & les Magistrats. Si les Consuls ou les Préteurs se trouvoient sur leur chemin, ils étoient obligez de prendre une autre route, *tibi Consules Prætoresque via cedant;* ou si l'embarras étoit tel qu'ils ne pussent éviter leur rencontre, ils faisoient baisser leurs haches & leurs faisceaux devant elles, comme si dans ce moment ils eussent remis entre leurs mains l'autorité dont ils étoient revêtus, *summum imperium Consules cedent tibi,* & que toute cette puissance Consulaire se fût dissipée devant des filles qui avoient été chargées des plus grands mystères de la religion par la préférence même des Dieux, & qui tenoient, pour ainsi dire, de la premiére main les ressources & la destinée de l'Empire.

On les regardoit donc comme personnes sacrées, & par conséquent à l'abri de toute violence, du moins publique. Ce fut par-là que l'entreprise des Tribuns contre Claudius fut rompue. Comme il triomphoit malgré leur opposition, ils entreprirent de le renverser de son char au milieu même de la marche de son triomphe. La Vestale Claudia sa fille avoit suivi tous leurs mouvemens. Elle se montra à propos, & se jetta dans le char dans le moment même que le Tribun alloit renverser Claudius; elle se mit entre son pere & lui, & arrêta par ce moyen la violence du Tribun, retenu alors malgré lui par cet extrême respect qui étoit dû aux Vestales, & qui ne laissoit à leur égard qu'aux Pontifes seuls la liberté des remontrances & des voies de fait: ainsi, dit Valére-Maxime, l'un alla en triomphe au Capitole & l'autre au temple de Vesta, & on

ne peut dire à qui on devoit le plus d'acclamations, ou à la victoire du pere ou à la piété de la fille : *Igitur alterum triumphum pater in Capitolium, alterum filia in ædem Vestæ duxit, nec discerni potuit utri plus laudis tribueretur, an cui pietas comes aderat.*

Suétone en parlant de la famille de Tibére, c'est-à-dire, de la race des Claudiens, & entrant dans le détail des actions bonnes & mauvaises de tout ce qui avoit porté ce nom, n'a pas manqué de citer l'action de cette Vestale ; mais, selon lui, la chose regardoit le frere, & non point le pere de Claudia. Une vierge Vestale, dit-il, suivit jusqu'au Capitole son frere qui triomphoit contre l'aveu du Peuple ; elle avoit monté avec lui dans le char de triomphe, pour prévenir la violence & l'opposition des Tribuns : *Etiam virgo Vestalis fratrem injussu Populi triumphantem adscenso simul curru usque in Capitolium prosecuta est, ne vetare aut intercedere fas cuiquam Tribunorum esset;* mais peut-être est-ce une faute dans le texte, & faut-il lire *patrem* au lieu de *fratrem :* du moins Cicéron dans sa harangue pour Célius, s'accorde avec Valére-Maxime sur le triomphe du pere : *Non virgo illa Vestalis Claudia, quæ patrem complexa triumphantem, ab inimico Tribuno Plebis de curru detrahi passa non est!*

Peut-être seroit-il difficile de trouver dans toute l'histoire des Vestales un moment plus éclatant ; rien ne pouvoit leur faire plus d'honneur que cet extrême respect des Tribuns, dans une entreprise préméditée où ils faisoient paroître tant de hauteur, sur-tout lorsque l'on considérera le peu d'égard que les Tribuns affectoient d'avoir pour tout ce qu'il y avoit de plus respectable, quels troubles & quelles séditions avoient été excitez à leur occasion dans la République, jusqu'à quel point leur puissance étoit souveraine, & qu'enfin leur personne étoit aussi sacrée que celle des Vestales. Ce qui rendit à leur égard les Tribuns si retenus, c'est sans doute qu'outre que les loix mêmes

mettoient les Veſtales à couvert de toute violence, le Peuple, quoiqu'il fût dévoué à ces ſortes de Magiſtrats, étoit ſur le caractère des Veſtales dans une prévention religieuſe dont rien n'eût pu le dépouiller. Ce n'étoit pas ſeulement le dépôt qui leur étoit confié qui avoit établi cette prévention, mais une infinité de marques extérieures d'autorité & de puiſſance. Quelle impreſſion ne devoit point faire ſur lui cette prérogative ſi ſinguliére, de pouvoir ſauver la vie à un criminel qu'elles rencontroient ſur leur chemin lorſqu'on le menoit au ſupplice? La ſeule vûe de la Veſtale étoit la grace du coupable. A la vérité elles étoient obligées de faire ſerment qu'elles ſe trouvoient là ſans deſſein, & que le hazard ſeul avoit part à cette rencontre: ſur quoi Lipſe ſe fait une objection qu'il réſout lui-même, & paroît embarraſſé pour concilier ce ſerment de la Veſtale avec cet édit perpétuel du Préteur, dont Aulu-Gelle nous rapporte les paroles: *Prætoris ex edicto perpetuo.* Je ne contraindrai point dans ma juriſdiction à faire aucun ſerment ni une Prêtreſſe de Veſta ni un Prêtre de Jupiter: *Sacerdotem Veſtalem & Flaminem Dialem in omni juriſdictione mea jurare non cogam.* Mais en convenant, ſelon le paſſage de Tacite, qu'elles étoient de tout tems appellées en témoignage & entendues en juſtice, *cùm virgines Veſtales in foro & in judicio audiri quoties teſtimonium dicerent, vetus mos fuerit,* ſon ſentiment eſt qu'elles n'y pouvoient être contraintes, ſuivant ces paroles du Préteur, *non cogam,* & que pour faire plus d'honneur à la religion, elles étoient bien aiſes qu'on les crût ſur une dépoſition toute ſimple, ſans être obligées de jurer par la Déeſſe Veſta, qui étoit la ſeule Divinité qu'elles pouvoient atteſter: *Sacerdos rarò juret, nec unquam niſi per ſuam Veſtam;* ce qui arrivoit en effet très-rarement, parce que par-là on écartoit tous les autres témoignages, & qu'il ne ſe trouvoit perſonne qui voulût aller contre le rapport & le ſerment des Veſtales. Toutes les femmes avoient été

exclues d'abord (ſelon Plutarque) du droit de témoigner en juſtice. Valérius Publicola voulant reconnoître la libéralité de la Veſtale Tarquinia à l'égard du Peuple Romain, l'excepta de la loi générale, entr'autres honneurs, & ce fut de ſa perſonne ſans doute que cette prérogative paſſa dans la ſuite à toutes les Veſtales.

C'eſt en parlant de ce témoignage & de l'obligation où elles étoient de comparoître, qu'un Auteur moderne a voulu nous faire remarquer que ce fut une pratique tout-à-fait nouvelle, quand la Veſtale Urgulania dédaigna de venir dans le Sénat pour porter témoignage dans une affaire qui s'y traitoit, & que la Cour fut obligée d'envoyer le Préteur pour l'interroger à la maiſon, ſelon ces paroles : *Urgulaniæ potentia adeò nimia civitati erat, ut teſtis in cauſa quadam quæ apud Senatum tractabatur, venire dedignaretur, miſſus eſt Prætor, qui domi interrogaret, cùm virgines Veſtales in foro & in judicio audiri, &c.* Mais cet Auteur n'a pas pris le ſens de Tacite, & n'en a peut-être vû le paſſage, ſelon la remarque d'un ſçavant Critique, que dans un commentaire, où étant détaché du fil de la narration, il peut faire croire qu'Urgulania étoit Veſtale. La penſée de Tacite eſt que cette favorite de l'Impératrice Livie devint ſi inſolente, qu'ayant refuſé d'aller au Sénat pour y rendre témoignage, il fallut que le Préteur allât chez elle pour l'interroger, & qu'il eut en cela plus de déférence pour elle que pour les Veſtales, qui étoient obligées d'y comparoître en perſonne. Cette Urgulania vivoit encore lorſque le Préteur Silvanus ſon petit-fils fut accuſé d'avoir tué ſa femme. Si une favorite telle qu'Urgulania, & qui auroit été Veſtale avant que de ſe marier, eût été un grand exemple de bonheur contre la triſte épreuve de toutes celles qui ſe marioient après leurs trente années de miniſtère dans le foyer de Veſta, il eût été encore plus remarquable qu'une Veſtale ſortie vieille fille de ſa maiſon, fût devenue l'aïeule d'un homme parvenu aux premiéres dignités, & qui en étoit déja au meurtre de ſa ſeconde femme.

Quoi qu'il en ſoit, la conſidération des Veſtales s'étoit accrûe avec la puiſſance Romaine, & l'opulence de l'Empire avoit amené le luxe de la religion. Ce temple autrefois couvert de chaume, & dont les murailles n'étoient que d'oſier entrelacé, emprunta l'éclat des métaux :

Quæ nunc ære vides, ſtipulâ tum tecta videres,
Et paries lento vimine textus erat.

L'or des triomphes ſouilla la ſimplicité de Veſta auſſi-bien que tout le reſte, & les cendres ſacrées ne repoſérent plus dans des vaſes d'argille ; le même Ordre de filles qui s'enfuyoient à pied, & qui ſauvoient ainſi à la hâte des Dieux échappez de l'embraſement de Troie, n'alloient plus au Capitole que dans une litiére magnifique, & ſuivie, ſelon S.[t] Ambroiſe, d'une foule de domeſtiques : *Pompa lecticæ miniſtrorum circumfuſa comitatur.* Ce cortége n'étoit point de gens qui appartinſſent à l'Ordre, c'étoient des femmes & des eſclaves que les Veſtales avoient en leur particulier. Tite-Live dit que dans l'inſtruction du procès de Minutia, il lui fut ordonné par un decret des Pontiſes, de retenir ſon domeſtique ſous ſa puiſſance, *familiamque in poteſtate habere,* c'eſt-à-dire, de ne point affranchir ſes eſclaves, parce qu'on vouloit les mettre à la queſtion, ce qui n'auroit pu ſe faire s'ils avoient été libres.

Ce n'étoit d'abord que les ſimulacres des Dieux que l'on portoit par la ville. Cet honneur paſſa inſenſiblement aux Prêtres & aux Veſtales. Il y a apparence que la litiére qu'on leur attribue, ſimple & modeſte dans les commencemens, dégénéra dans la ſuite dans un équipage ſomptueux diſtingué de tous les autres chars, peut-être parce qu'il conſerva quelque reſſemblance avec celui où l'on avoit accoûtumé de promener les Dieux dans les jeux & les ſpectacles du Cirque. Ce que Tite-Live & quelques Auteurs nous ont dit de la Chaire Curule, ſe concilie aiſément avec ce que nous liſons ailleurs du char des Veſtales, dans lequel il étoit facile de placer cette chaire de dignité,

dignité, comme faisoient les Magistrats Curules lorsqu'ils alloient au Sénat.

Agrippine fille de Germanicus associé à l'Empire, sœur de Caligula & femme de Claudius, tous deux Empereurs, crut que dans le cas particulier où elle se trouvoit par tous ces titres différens, il étoit juste qu'on établît pour elle de nouveaux honneurs & de nouvelles distinctions. On n'oublia rien pour la contenter sur cela; mais de tout ce que la flaterie ou la tendresse de Claude, & dans la suite tout ce que la complaisance dangereuse de Néron put lui accorder, rien ne la toucha peut-être, ou du moins n'imposa davantage au Peuple, que la liberté d'entrer au Capitole dans son char, *carpento Capitolium ingredi,* & d'avoir cela de commun avec les Vestales & les choses sacrées: *Qui mos Sacerdotibus & sacris antiquitùs concessus, venerationem augebat feminæ.* Mais si une femme de la qualité d'Agrippine, & aussi ambitieuse qu'elle, crut que ce seroit relever sa condition que d'obtenir les honneurs du Capitole, s'il m'est permis de parler ainsi, *suum quoque fastigium Agrippina altius tollere,* rien ne marquoit mieux aussi la distinction des Vestales, que de se trouver de longue main en possession d'un honneur qui auroit pu être souhaité par la femme même de Claudius, & regardé comme le comble à tous les honneurs que Rome lui avoit déférez. Aussi une Vestale qui alloit au Capitole, devenoit le spectacle de toute la ville, *attonitæ virgo spectabilis urbi.*

Mais à travers tous ces honneurs, il semble que quelqu'une des Vestales avoit été insultée dans son char même, & que ce ne fut que pour prévenir de pareils exemples de témérité, qu'on mit en avant cette loi terrible qui punissoit de mort sans aucune rémission, quiconque se jetteroit sur leur char ou sur leur litiére lorsqu'elles iroient par la ville. Ce sont là de ces cas particuliers qui échappent à la prévoyance du législateur, l'ordonnance suppose le fait qui y a donné lieu. Si la rigueur de la loi est ici la mesure de

l'offenſe, que ne doit-on point conclurre de l'entrepriſe contre la Veſtale, & à quel point ne peut-on pas s'imaginer que ſa pudeur fut expoſée publiquement ? C'eſt ſur cela que Juſte Lipſe a dit en reprenant les paroles de Plutarque dont il recherche le ſens : *Sed ad Veſtales, quid ergo vult Plutarchus, ſi quis ſubiſſet, inquit. Nonne per proterviam aut ludibrium, & quaſi velandis illis revelandis ! An ſignificat in idem vehiculum aſcendiſſe ! Et apparet tale aliquid factitatum ab improbulis in matronarum tranſvectione, ſed hîc honori virginum morte vindicatum.*

Juſqu'ici parmi tous les honneurs rendus aux Veſtales, on ne voit rien que l'on ne pût concilier, du moins en quelque ſorte, avec le caractère de Veſtale ; mais je ne ſçais ſi on n'avoit point à leur reprocher d'aſſiſter à tous les ſpectacles, non ſeulement dans le Cirque & dans les Théatres, mais même dans l'Amphithéatre des gladiateurs, où Auguſte leur avoit donné par honneur une place ſéparée vis-à-vis celle du Préteur : *Solis virginibus locum in Theatro ſeparatim, & contra Prætoris tribunal dedit.* Il paroît étonnant même qu'Auguſte ait cru leur faire honneur en cela, lui qui ne ſouffroit qu'impatiemment les femmes aux ſpectacles, & qui n'ayant point voulu qu'elles s'y trouvaſſent pêle-mêle avec les hommes, avoit ordonné qu'elles fuſſent placées ſéparément & au lieu le plus haut : *Feminis ne gladiatores quidem, quos promiſcuè ſpectari ſolemne erat, niſi ex ſuperiore loco ſpectare conceſſit.* Je ne ſçais ſi les femmes qui ſe piquoient de régularité, ne ſe refuſoient point ces ſortes de plaiſirs, du moins ne leur étoit-il pas permis d'aſſiſter à quelques jeux que ce fût ſans permiſſion de leurs maris. Sempronius ne laiſſa ſa femme & ne la flétrit par un acte de répudiation, que pour être allée au ſpectacle à ſon inſçu : *Conjugem repudii notâ affecit, nihil aliud quàm, ſe ignorante, ludos auſam ſpectare.* Toutes les bienſéances ne pouvoient donc être ſauvées à l'égard des Veſtales, par l'ordonnance d'Auguſte, du moins pour

le combat des gladiateurs. Des filles accoûtumées à prier, non ſeulement pour le ſalut de l'Empire, mais pour les jours même des particuliers, pouvoient-elles ſans donner atteinte à la piété dont elles faiſoient profeſſion, aſſiſter à un ſpectacle où l'on ſe jouoit de la vie des hommes? Ne craignoient-elles point la colère de leurs Dieux ſur cela, & que le ſang de tant de miſérables n'éteignît le feu ſacré? Du moins donnérent-elles par-là dans la ſuite des armes contre elles-mêmes; & ceux que des ſentimens d'une religion plus pure & qui s'élevoit ſur les ruines du Paganiſme, ſoûlevoient contre l'abus & les déſordres qui régnoient dans l'Ordre des Veſtales, ſaiſirent ſur-tout leur aſſiſtance aux ſpectacles des gladiateurs, comme la choſe non ſeulement la plus oppoſée à leur caractère, mais qui montroit davantage la vanité de leur religion & la fauſſeté de ſes principes. Ainſi Prudence rit de cette pudeur délicate, de cette extrême horreur du ſang, de cette piété qui ſe plaiſoit dans le mouvement & le carnage de l'aréne, de ces regards ſacrés avides de morts & de bleſſûres, dont on y faiſoit un cruel trafic, de ces ornemens ſi reſpectables que l'on revêtoit pour jouir de la cruelle adreſſe des hommes, de ces ames tendres & compatiſſantes qui ſe réveilloient aux coups les plus ſanglans, & qui treſſailloient de joie toutes les fois que le couteau ſe plongeoit dans la gorge d'un malheureux, & enfin de ces vierges modeſtes qui par un ſigne fatal décidoient des reſtes de la vie d'un gladiateur:

——————————— *Pectuſque jacentis*
Virgo modeſta jubet converſo pollice rumpi;
Ne lateat pars ulla animæ, vitalibus imis
Altius impreſſo dum palpitat enſe ſecutor.

Elles étoient placées avec la même diſtinction à toutes les eſpeces de jeux publics. Peut-être y auroit-il lieu de penſer que l'abus qui ſe mêle inſenſiblement dans les

chofes les plus faintes, n'étoit point ce qui avoit amené un ufage fi peu conforme en apparence à l'état des Veftales, & que les Magiftrats, tant pour la gloire de la Nation que pour la fatisfaction du Peuple dans cette affiftance générale de tous les Ordres de l'Empire, qui devenoit comme un fecond fpectacle, avoient cru que rien ne pouvoit donner plus d'éclat à leurs fêtes & à leurs jeux que la préfence de leurs Veftales. C'étoit fans doute pour leur faire honneur que l'arrêt que le Sénat avoit rendu
Tacit. lib. 4. au fujet de quelques Prêtres de Jupiter, portoit que Livie auroit fa place dans le banc des Veftales, toutes les fois qu'elle affifteroit aux fpectacles. Peut-être auffi que cette Impératrice, qui s'étoit toûjours piquée de régularité, n'étoit pas fâchée de fe voir confondue parmi des filles confacrées aux Dieux, & qui faifoient une profeffion particuliére de chafteté. Il paroît que jufqu'à Néron elles n'a-
Sueton. Neron. 112. voient pas eu la liberté d'affifter aux exercices de la lutte, & que cette affiftance, qui avoit été jufque-là un privilége particulier des Prêtreffes de Cérès, avoit donné occafion à Néron d'y inviter les Veftales, pour ne leur laiffer rien à defirer du côté des diftributions.

Numa Pompilius qui dans leur inftitution les avoit dotées des deniers publics, comme je l'ai remarqué, affigna des terres particuliéres, felon quelques-uns, fur lefquelles il leur attribua des droits & des revenus. L'efprit de l'inftituteur étoit de les dégager d'une infinité de foins de la vie & de leur en affûrer toutes les commodités, non feulement pour les mettre plus en état de vaquer au fervice & aux
Tit. Liv. lib. 1. myftères divins, *ut affiduè templi antiftites effent,* mais pour leur procurer cette confidération qui eft attachée à tous les établiffemens qui ayant été fondez par la libéralité des Puiffances, ne font plus à charge au public.

Dans la fuite des tems elles eurent quantité de fonda-
Symmachus. tions & de legs teftamentaires, *agros etiam virginibus & miniftris deficientium voluntate legatos, &c.* en quoi la piété

des particuliers étoit d'autant plus excitée, que le bien des Vestales étoit une ressource assûrée dans les nécessités publiques, *cum populo & virginibus sacris esset annona.* Auguste qui s'appliqua particuliérement à augmenter la majesté de la religion, crut que rien ne contribueroit davantage au dessein qu'il avoit, que d'accroître en même tems la dignité & le revenu des Vestales : *Sacerdotum & dignitatem & commoda auxit, præcipuè Vestalium.* Mais outre les donations communes à tout l'Ordre, on faisoit encore des dons en particulier aux Vestales. Quelquefois c'étoient des sommes d'argent considérables. Cornélia, selon Tacite, ayant été mise à la place de la Vestale Scantia, reçut un don de deux mille grands sesterces, par un arrêt qui fut rendu à l'occasion d'une élection nouvelle d'un Prêtre de Jupiter : *Corneliæ virgini, quæ in locum Scantiæ capiebatur, H. S. vicies dedit.* Il y en avoit de plus opulentes les unes que les autres, & qui par conséquent étoient en état de se distinguer par un plus grand nombre d'esclaves, de se montrer en public avec plus de faste, & de soûtenir au dehors la dignité de l'Ordre. C'est ce qui donna lieu dans la suite à toutes ces déclamations des Peres contre l'abus de tant de richesses que le progrès des tems avoit accumulées : *Non religiosè utebantur iis, quæ religionis jure defenderent.*

C'étoient cependant ces mêmes filles qui remettoient, pour ainsi dire, la piété sur les voies, & qui faisoient des leçons aux ministres mêmes de la religion. A certains jours de l'année elles alloient trouver le Roi des sacrifices, qui étoit la seconde personne de la religion ; elles l'exhortoient à s'acquitter scrupuleusement de ses devoirs, c'est-à-dire, à ne pas négliger les sacrifices dont la providence des Dieux l'avoit chargé, à se renfermer lui-même dans les obligations de son état qui l'écartoit de toutes les affaires civiles ou militaires, à annoncer au peuple le véritable culte, & à ne traiter avec lui que de ce qui concernoit les sacrifices & les

myſtères; à ſe maintenir dans cet eſprit de modération & de recueillement que demandoit de lui la loi de ſon ſacerdoce, à ſe tenir ſans ceſſe ſur ſes gardes, & enfin à veiller ſur lui-même & ſur le ſervice des Dieux : *Vigilaſne, Rex! Vigila.* C'eſt ſans doute à quoi Virgile fait alluſion, lorſqu'une de ces Nymphes, qui de navires qu'elles étoient, avoient été changées en Divinités maritimes, vint donner avis à Enée que le jeune Aſcagne étoit enfermé dans les murs de ſa nouvelle ville au milieu des armes & des troupes Latines, que déja la Cavalerie des Arcadiens jointe à celle d'Etrurie, s'étoit campée aux poſtes qu'on lui avoit marquez; que Turnus étoit réſolu de leur oppoſer des troupes pour les empêcher de joindre le camp, & que le jour ſuivant il devoit ſe faire un furieux carnage de Rutulois:

———————— *Vigilaſne, Deûm gens,*
Ænea! Vigila, & velis immitte rudentes.
Nos ſumus Idææ ſacro de vertice pinus,
Nunc pelagi Nymphæ, claſſis tua.

ſur quoi Servius ajoûte: *Verba ſunt ſacrorum, nam virgines Veſtæ certa die ibant ad Regem ſacrorum, & dicebant, Vigilaſne, Rex! Vigila.*

Mais ſi les remontrances des Veſtales avoient de l'onction & de l'autorité, la crédulité des Romains attachoit encore plus d'efficace à leurs priéres & à leurs ſacrifices. Cicéron dans la défenſe de Fontéius, a ramaſſé tout ce qui pouvoit ſervir à ſa juſtification; mais de tous les chefs qui établiſſent ſa confiance, il n'y en a point qu'il trouve plus propre à toucher ſes juges, que la conſidération de la ſœur de Fontéius, qui ſe trouvoit alors une des Veſtales. Il ne croit pas que des juges puiſſent réſiſter à des priéres capables d'appaiſer les Dieux, qu'on puiſſe enlever à une Veſtale un frere d'autant plus cher, que le ſacrifice qu'elle a fait aux Dieux de ſa virginité, ne lui permet plus de ſe procurer de plus douces conſolations: « Craignez, dit-il

au Sénat, que les cris continuels d'une Veſtale qui ſe plain- «
dra de la rigueur de vos jugemens, n'ébranlent les autels «
de la Déeſſe, que les larmes d'une ſainte fille n'éteignent «
ce feu éternel qu'elle a conſervé par tant de ſoins & de «
veilles, qu'elle ne leve inutilement vers vous ces mêmes «
mains qu'elle tend au ciel pour le ſalut de l'Empire. Qu'il «
ne ſoit pas dit pour la gloire & pour la dignité de la Nation, «
que vous avez eu plus d'égard aux menaces de vos ennemis «
qu'aux plaintes & aux priéres d'une Veſtale : » *Poſtremò proſpicite, Judices, id quod ad dignitatem Populi Romani maximè pertinet, ut plus apud vos preces virginis Veſtalis, quàm minæ Gallorum valuiſſe videantur.*

Cette médiation qu'on leur attribuoit entre les Dieux & les hommes, auſſi-bien que ce reſpect que les perſonnes les plus conſtituées en dignité affectoient pour le caractère des Veſtales, ces liaiſons que le ſang leur donnoit avec tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Empire, & le fond de leur état qui ſuppoſoit beaucoup de piété & de déſintéreſſement, avoient établi avec la confiance publique, cet uſage de ſe ſervir de leur miniſtère dans les affaires les plus déſeſpérées, pour les réconciliations les plus délicates, & de dépoſer entre leurs mains les choſes les plus ſacrées.

Ce n'eſt pas que leur négociation n'échouât quelquefois ; ce fut en vain que Vitellius ſe ſervit d'elles pour demander la paix à ſon ennemi, ou le tems de délibérer ; en vain il conſeilla au Sénat de les envoyer avec des députés pour traiter avec les Flaviens, cet Empereur ne put éviter la mort ni l'ignominie : *Suaſit Senatui ut legatos cum virginibus Veſtalibus mitterent, pacem, aut certè tempus petituros.* César avoit été plus heureux que lui, l'entremiſe des Veſtales l'avoit réconcilié avec Sylla, qui n'ayant pu le détacher de Cornélia fille de Cinna, laquelle il avoit épouſée *Sueton.* en ſecondes noces, & ne doutant point qu'il n'eût pris un parti oppoſé au ſien, le dépouilla de tous ſes avantages, & avoit réſolu de le perdre entiérement. Ce qu'il avoit refuſé

à ſes meilleurs amis & aux perſonnages les plus conſidérables de Rome, il l'accorda à la priére des Veſtales, leur ſollicitation l'emporta ſur ſa crainte & ſur ſes preſſentimens mêmes. Sylla, dit Suétone, ſoit par inſpiration, ſoit par conjecture, après avoir pardonné à Céſar, s'écria devant tout le monde qu'on pouvoit s'applaudir de la grace qu'on venoit de lui arracher, mais que l'on ſçût au moins que celui dont on avoit ſi fort ſouhaité la liberté & le ſalut, ruineroit le parti des plus puiſſans de Rome, & de ceux-là mêmes qui s'étoient joints aux Veſtales pour parler en ſa faveur, & qu'enfin dans la perſonne de Céſar il s'élevoit pluſieurs Marius. Cette déférence pour les Veſtales dans un homme tel que Sylla, & dans un tems de trouble, où les droits les plus ſaints n'étoient pas à l'abri de la violence, renchériſſoit en quelque ſorte ſur cet extrême reſpect des Magiſtrats pour les Veſtales, devant leſquelles, comme je l'ai remarqué, ils avoient accoûtumé de baiſſer leurs faiſceaux, *Magiſtratus ſuos faſces ſubmittunt.* Cet eſprit d'injuſtice & de cruauté qui régnoit dans les proſcriptions, reſpectoit encore les Veſtales, & le génie de Marius & celui de Sylla trembloient devant ce petit nombre de filles. Peut-être ne les ménageoit-on que pour ne pas ſoûlever le Peuple, qui à leur égard étoit ſuſceptible de toutes les ſuperſtitions.

Senec.

Qu'un eſclave en effet ſe fût ſauvé de la maiſon de ſon maître, pourvû cependant qu'il ne fût pas encore ſorti de Rome, le Peuple étoit perſuadé que les priéres ou les charmes des Veſtales étoient capables de l'arrêter; l'eſclave retenu ſe trouvoit ſubitement dans je ne ſçais quel trouble, & ne pouvoit ſortir du lieu où la priére l'avoit rattrapé. Cette ſuperſtition régnoit encore du tems de Pline: *Veſtales noſtras hodiè credimus nondum egreſſa urbe mancipia fugitiva retinere in loco precationibus.*

Plin.

C'étoit particuliérement depuis les guerres civiles que l'autorité des Veſtales s'étoit accrûe, & qu'elles entroient dans une infinité de choſes indépendantes de la religion.

Elles

Elles étoient dépositaires des testamens & des actes les plus secrets. César à son retour d'Espagne, dans le tems que, selon l'ancienne coûtume, il se tint hors de la ville avant que de triompher, c'est-à-dire, dans le séjour d'un mois qu'il fit dans le Lavican, l'une de ses maisons de plaisance, avoit fait son testament qu'il déposa entre les mains des Vestales, d'où il fut tiré après le meurtre de ce grand homme, pour être ouvert & lû tout haut en la maison d'Antoine, à la requête de Lucius Pison son beau-pere: *Recitatur testamentum ejus, quod in Lavicano suo fecerat, demandaveratque virgini Vestali maximæ.*

Auguste tint la même conduite à l'égard du sien; il le remit entre les mains des Vestales, avec deux codicilles écrits en partie de sa main, & en partie de la main de Polybius & d'Hilarion ses affranchis, avec trois autres écrits qu'il avoit signez, & qui, aussi-bien que la disposition de son testament, furent ouverts & lûs en plein Sénat. Dion y ajoûte un quatriéme volume qu'Auguste avoit fait en faveur de Tibére, où étoient contenus les moyens de gouverner l'Empire, & quelques préceptes pour le bien de la République.

Peut-être que rien ne fit plus de tort à Auguste, que la violence avec laquelle il tira du temple de Vesta le testament d'Antoine. Titius & Plancus, hommes Consulaires, avoient été amis particuliers d'Antoine; ils n'avoient rien oublié pour empêcher que Cléopatre ne le suivît dans la guerre qu'il eut contre Auguste, où ce malheureux Capitaine fut contraint de se donner la mort. Cléopatre de son côté s'en étoit ressouvenue dans toutes les occasions, & la chose de sa part avoit été poussée avec tant d'aigreur, que Titius & Plancus, pour n'être plus exposez à ses ressentimens, s'étoient venu rendre à Auguste. Ils lui apprirent entr'autres choses, qu'Antoine avoit fait son testament, & qu'il y en avoit une copie entre les mains des Vestales. Auguste abusant de son autorité, alla au temple & le demanda; on refusa de le donner, mais on lui laissa la liberté

de l'aller prendre où il étoit : auſſi-tôt il aſſembla le Sénat, & le lut publiquement. Une démarche auſſi violente, ſur-tout avec des filles qu'Auguſte avoit particuliérement honorées, bleſſa tous les honnêtes gens, & on trouva
Sueton. étrange que du vivant même d'un homme on agît contre lui ſur la diſpoſition de ſes volontés, qui ne devoient être exécutées qu'après ſa mort.

Ces ſortes d'événemens étoient rares, & au lieu de faire tort aux Veſtales, ils n'arrivoient en quelque ſorte que pour mieux faire ſentir par le murmure public, ce reſpect religieux qui s'étoit généralement établi pour elles. On les aſſocioit, pour ainſi dire, à toutes les diſtinctions établies
Plutarc. pour honorer la vertu. Elles étoient enterrées dans le dedans de la ville, honneur rarement accordé aux plus grands hommes, & qui avoit fait la plus grande illuſtration des familles de Valérius & de Fabricius. Cet honneur paſſa même juſqu'à ces malheureuſes filles qui avoient été condamnées au dernier ſupplice. Elles furent traitées en cela comme ceux-là mêmes qui avoient mérité l'honneur du triomphe; & ſoit que l'intention des légiſlateurs eût été telle, ſoit que le hazard, c'eſt-à-dire, le concours des circonſtances eût favoriſé l'opinion qu'on avoit ſur cela, on crut avoir trouvé dans le genre de leur ſupplice, le moyen de concilier le reſpect dû à leur caractère, & le châtiment que méritoit leur infidélité. « Pourquoi, dit » Plutarque, n'avoir point d'autre punition que d'enterrer » toutes vives ces vierges ſacrées qui ſe ſont laiſſé corrompre? » N'eſt-ce point parce qu'on a accoûtumé de brûler les corps » des morts, & qu'il ne ſeroit ni juſte ni raiſonnable d'em- » ployer le feu dans l'inhumation de ces mêmes filles qui » avoient deshonoré le feu divin? Mais auſſi il n'eſt pas » permis d'ôter la vie à des perſonnes conſacrées aux Dieux » par les plus ſaintes & les plus religieuſes cérémonies, ni » de porter ſur elles des mains violentes. On a donc trouvé » un tempérament pour rendre leur ſupplice plus doux & » plus humain, & par lequel on puiſſe dire qu'elles ſe ſont

mourir elles-mêmes. » Le reſpect que l'on avoit pour elles, ſurvivoit même à leur ſupplice; en effet, il étoit ſuivi d'une crainte univerſelle & ſuperſtitieuſe, qui donna lieu à des priéres publiques qui ſe faiſoient tous les ans ſur leurs tombeaux, pour en appaiſer les ombres irritées.

III. Diſſertation. Sur le ſupplice des Veſtales. 1. de Septembre 1711.

A examiner ſérieuſement tout ce que l'inſtitution des Veſtales exigeoit de la pureté de leurs mœurs, & à conſidérer particuliérement toutes les circonſtances de leurs châtimens & de leur ſupplice, je ne ſçais ſi on n'y trouve point une eſpece de compenſation avec les honneurs attachez à leur état, & avec toute la gloire qu'elles recueilloient de leur bonne conduite; rien même n'étoit plus hazardé que de porter trop loin la rigueur de la loi, lorſqu'on ſongeoit ſi peu à donner des bornes à leur liberté. Travailler à l'accroiſſement des prérogatives & des diſtinctions des Veſtales, c'étoit multiplier pour elles les occaſions délicates & les ſituations dangereuſes.

La condition des Veſtales étoit trop brillante pour ne pas engager quelques-uns par le goût & par la vanité, à tenter quelqu'aventure dans le temple de Veſta. Catilina & Néron, hommes dévouez à toutes les nouveautés hardies, ſur-tout en matiére de crimes, ne furent pas les ſeuls qui entreprirent de les corrompre. Parmi celles que la vivacité des paſſions, le commerce des ſentimens ou les recherches trop preſſantes jettérent dans le dernier des malheurs, il y en a eu quelques-unes de trop indiſcrétes, & qui ne ſe ménageant point aſſez à l'extérieur, donnérent lieu de les ſoupçonner & d'approfondir leur conduite. Quelques autres, ou trop puiſſamment ſollicitées par leur tempérament, ou cherchant peut-être à ſe mettre à l'abri des ſoupçons par le choix de perſonnes obſcures, n'échappérent point à la perquiſition des Pontifes. Floronie fut convaincue d'être tombée dans le déſordre avec Lucius Cantilius ſécrétaire de ceux qu'on appelloit les petits Pontifes: *Cantilius ſcriba*

Liv. lib. 22. cap. 57.

Pontificis, quos nunc minores Pontifices appellant, qui cum Floronia ſtuprum fecerat......

Quelques-unes ſe conduiſirent avec tant de précaution & de myſtère, que leur galanterie, pour me ſervir des termes de Minutius Félix, quoique dans un ſens différent, fut ignorée même de la Déeſſe Veſta, *Veſta ſanè neſciente.* Ce ne fut pas leur bonne conduite qui les mit à couvert des châtimens, mais un raffinement de paſſion occupée à ſauver les apparences & à prévenir les inconvéniens. Elles furent plus heureuſes que ſages : *Impunitatem fecerit non caſtitas tutior, ſed impudicitia felicior.*

Minut. Felix.

Dio Caſſius.

Marcia qui avoit eu long-tems un commerce ſecret avec un Chevalier Romain, & qui n'avoit aimé que lui, ſe déroboit à la rigueur de la loi, ſi dans une affaire où il n'étoit pas préciſément queſtion d'elle, on n'eût pas donné commiſſion à Lucius Caſſius de revoir le procès de quelques Veſtales, & de corriger la molleſſe du Grand-Pontife. Il étendit ſes ordres trop loin, il enveloppa une infinité de perſonnes dans ſes recherches, & il fut ſi ardent dans la pourſuite des complices, que non ſeulement il fit périr tout ce qu'il y eut de perſonnes convaincues, mais même de ſoupçonnées.

Licinia & Emilia ne gardérent point tant de meſures. Chacune d'elles eut pendant quelque tems le frere de l'autre pour amant. L'intérêt du plaiſir & cette eſpece d'alliance les avoient unies, le changement de galans & l'émulation les brouillérent; elles ſe déchirérent l'une l'autre, & fortifiérent les ſoupçons que quelques-uns avoient déja de leur conduite. Le ſilence du public les rendit plus hardies, & bien tôt elles n'eurent preſque plus de ménagement; elles ne conſultérent que leur goût & leur vivacité, elles ne craignirent point les piques & la jalouſie de leurs amans, l'éclat ſur cela eût été dangereux pour eux-mêmes, il n'y avoit que les délateurs à craindre; elles crurent y pourvoir par leur attention à les prévenir : elles s'aſſûrérent du ſilence

Dans les *Excerpta* de Dion, traduits par M. de Valois.

de quelques-uns par leurs careſſes, & mirent leurs crimes à couvert par la complicité, juſqu'à ce qu'enfin un eſclave qui avoit été dans leur confidence, ſoit que l'eſpérance qu'il avoit eue d'être affranchi par-là, eût été trompée, ſoit qu'il ne cherchât qu'à ſatisfaire la malignité attachée à ſa condition, ſe porta pour délateur de ces malheureuſes filles, & donna le mouvement à une affaire cruelle qui non ſeulement fit périr trois Veſtales, mais qui par le progrès de leurs faveurs, enveloppa dans leur infortune un grand nombre de perſonnes de conſidération, & mit, au rapport de Dion Caſſius, toute la ville dans l'intrigue & dans le trouble.

Les Pontifes étoient leurs juges naturels, la loi ſoûmettoit leur conduite à leurs perquiſitions ſeules, *arbitri & exactores ſunt ex lege Pontifices;* c'étoit le Souverain Pontife qui prononçoit l'arrêt de condamnation. La Veſtale Poſthumia, dit Tite-Live, fut obligée de ſe juſtifier des accuſations qui furent intentées contr'elle. Le Souverain Pontife qui rapporta l'affaire dans le conſeil des Prêtres, ne trouva point lieu à la condamnation; elle reçut de ſa part de ſévéres réprimandes : il lui fit un crime des amuſemens du monde, & à la place du luxe & des agrémens étudiez, il lui ordonna d'avoir une application continuelle à régler ſon extérieur ſur la ſainteté de ſon état : *Pro collegii ſententia Pontifex Maximus abſtinere jocis, colique ſanctè potius quàm ſcitè juſſit.* Le Souverain Pontife ordonnoit à l'aſſemblée du conſeil, il avoit droit d'y préſider, mais ſon autorité n'avoit point lieu ſans une convocation ſolemnelle du Collége des Pontifes. La conduite que Domitien garda dans le procès qu'il fit faire à la Veſtale Cornélia, parut une tyrannie & un abus de la ſouveraineté, lorſqu'il traîna le conſeil dans ſa maiſon d'Albane, au lieu d'une aſſemblée juridique dans le palais des Empereurs, qui étoit regardé en quelque ſorte comme portion du temple de Veſta : *Pontificis Maximi jure, ſeu potius immanitate tyranni, licentia domini, reliquos Pontifices non in regiam ſed in Albanam villam convocavit.*

On ne s'en tint pas toûjours cependant aux jugemens qui avoient été rendus par le conseil souverain des Pontifes; le Tribun du Peuple avoit droit de faire ses représentations, & le Peuple de son autorité cassoit les arrêts où il soupçonnoit que les ordonnances pouvoient avoir été blessées, & où la brigue & la cabale lui paroissoient avoir part. Sextus Péducéus Tribun du Peuple accusa Métellus Grand-Pontife, & tout le Collége des Pontifes, d'avoir mal jugé l'inceste des Vestales dont j'ai parlé; de trois qui avoient été jugées on n'en avoit condamné qu'une. Le Peuple commit Lucius Cassius, cet homme si renommé pour sa sévérité, & dont le tribunal étoit appellé l'écueil des accusés, *scopulum reorum*, & on informa de nouveau contre les Vestales: *Sextus Peduceus Tribunus Plebis criminatus est Metellum Pontificem Maximum, totumque Collegium Pontificum malè judicasse de incestu virginum Vestalium, quòd unam modò Æmiliam damnaverat, absolverat autem duas, Martiam & Liciniam; Populus hunc Cassium creavit, qui de eisdem virginibus quæreret, &c.*

Val. Max.

On gardoit dans la procédure une infinité de formalités; on suivoit tous les indices, on écoutoit les délateurs, on les entendoit elles-mêmes, & lorsque l'arrêt de mort étoit rendu, on ne le leur signifioit point d'abord; on commençoit à leur interdire tout sacrifice & toute participation aux mystères: *Insimulata deinde apud Pontifices ab indice serva, cum decreto eorum jussa esset sacris abstinere....* On leur défendoit de faire aucune disposition à l'égard de leurs esclaves, & de songer à leur affranchissement, parce qu'on vouloit les mettre à la question pour en tirer quelques éclaircissemens & quelques lumiéres, *familiamque in potestate habere,* parce qu'en effet les esclaves devenus libres par leur affranchissement, ne pouvoient plus être appliquez à la question. Ce fut une précaution dont se servit Milon, accusé du meurtre de Clodius, pour détourner des dépositions qui ne lui auroient pas été favorables; il écarta par la liberté qu'il donna à des esclaves, des témoins d'autant plus

dangereux, que tous efclaves étoient prefque délateurs-nez de leurs maîtres, du moins leurs dépofitions entrérent prefque dans toutes les affaires que l'on fufcita aux Veftales, ou qui leur furent attirées par leur libertinage. Quelques-unes furent admifes à des preuves fingulières de leur innocence, & placérent leur derniére reffource dans la protection de leur Déeffe. « C'eft une chofe mémorable, dit Denys d'Halicarnaffe, que les marques de protection que « la Déeffe a quelquefois données à des Veftales fauffement « accufées, chofe à la vérité qui paroît incroyable, mais « qui a été honorée de la foi des Romains, & appuyée « par les témoignages des Auteurs les plus graves. Ceux « qui ont cultivé cette Philofophie, qui apprend à ne point « reconnoître de Dieux, fi cependant une étude fi dangereufe peut s'appeller Philofophie, rejettant tout ce que les « Grecs & les Barbares alléguent de l'affiftance des Dieux, « regardent ces événemens merveilleux comme pures fictions de gens qui cherchent à nous impofer; ils ne peuvent penfer qu'il y ait des Dieux qui prennent foin des « affaires des hommes. Ceux au contraire qui croient que « les foins de ce monde ne font pas indignes de la Divinité, qu'il y a dans le Ciel une juftice qui pourfuit les « méchans & qui favorife les bons, préparez déja par le « refpect avec lequel ils ont reçu une infinité d'événemens « confacrez, n'auront pas de peine à ajoûter foi à ce que « je vais rapporter du fecours & de la puiffance de Vefta. « Le feu s'étant éteint par l'imprudence d'Emilia, qui s'étoit « repofée du foin de l'entretenir fur une jeune Veftale qui « n'étoit point encore faite à cette extrême attention que « requéroit le miniftère, toute la ville en fut dans le trouble « & dans la confternation; le zèle des Pontifes s'alluma, « on crut qu'une Veftale impure avoit approché le foyer « facré. Emilie fur qui le foupçon tomboit, & qui en effet « étoit refponfable de la négligence de la jeune Veftale, ne « trouvant plus de confeil ni de reffource que dans fon « innocence, s'avança en préfence des Prêtres & du refte «

» des vierges, & s'écria, tenant l'autel embrassé: ô Vesta,
» gardienne de Rome, si pendant trente années j'ai rempli
» dignement mes devoirs, si j'ai traité tes mystères sacrés
» avec un esprit pur & un corps chaste, secoure-moi main-
» tenant, & n'abandonne point ta Prêtresse sur le point de
» périr d'une maniére cruelle; si au contraire je suis coupa-
» ble, détourne & expie par mon supplice le désastre dont
» Rome est menacée. Elle arrache en même tems un mor-
» ceau du voile qui la couvroit; à peine l'avoit-elle jetté sur
» l'autel que les cendres froides se réchauffent, & que le
voile fut tout enflammé, &c.... » Ce ne fut pas là le seul miracle dont l'Ordre des Vestales s'est prévalu pour la justification de ses vierges.

Numa qui avoit tiré d'Albe les mystères & les cérémonies des Vestales, y avoit pris aussi les ordonnances & les loix qui pouvoient regarder cet Ordre religieux, ou du moins en avoit conservé l'esprit. Une Vestale tombée dans le désordre, y devoit expirer sous les verges. Dans l'affaire d'Ilie, les juges qui avoient compris le trouble & la colére d'Amulius, se composérent sur ses sentimens, & condamnérent la fille même de leur Roi à subir cette espece de supplice. Numa déclara également dignes de mort celles qui auroient violé leur pudicité, mais dans un supplice différent. Il se contenta de les faire lapider sans aucune forme ni appareil de supplice, *incestam lapidibus obrui.* Festus dit que le crime des Vestales étoit puni de mort, sans spécifier le genre de supplice. Il ajoûte sur le rapport de Caton dans son Discours des Augures, que la loi qui ordonnoit le châtiment, étoit attachée à la porte du temple de la Liberté, & qu'elle fut consumée par un incendie: *Lex fixa in atrio Libertatis cum multis aliis legibus incendio consumpta est, ut ait M. Cato.* Sénéque dans ses Controverses, nous parle d'une Vestale qui pour avoir souillé sa pureté, fut précipitée d'un rocher, *incestam de saxo dejici.* Mais je ne sçais s'il faut mettre cette espece de châtiment au nombre des supplices dont

dont on s'est servi à l'égard des Vestales, ou si ce n'est point une pure supposition de Sénéque, pour rendre la déclamation plus brillante & plus ingénieuse. Cette Vestale, selon lui, sur le point d'être précipitée, invoqua la Déesse, & tomba même sans se blesser, quelqu'affreux que fût le précipice, ou plûtôt elle ne tomba point, elle en descendit, & se retrouva presque dans le temple. Malgré cet événement, où la protection de Vesta étoit si marquée, on ne laissa pas de la vouloir ramener sur le rocher, & de lui vouloir faire subir une seconde fois la peine qui avoit été portée contr'elle. On traita son invocation de sacrilége, on ne crut pas qu'une Vestale punie pour le fait d'incontinence, pût nommer la Déesse sans crime; on envisagea cette action comme un second inceste; le feu sacré ne parut pas moins violé sur le rocher qu'il l'avoit été entre les autels; on regarda comme un surcroît de punition qu'elle n'eût pu mourir: la providence des Dieux, en la sauvant, la réservoit à un supplice plus cruel; c'est en vain qu'elle s'écrie que puisque sa cause n'a pu la garantir du supplice, le supplice du moins doit la défendre contre sa propre cause. Quelle apparence que le Ciel l'eût secourue si tard, si elle eût été innocente? On veut enfin qu'elle ait violé le sacerdoce, sans quoi il seroit permis de dire que les Dieux auroient eux-mêmes violé leur Prêtresse. Parmi les avis différens que Sénéque avoit ramassez à cette occasion, il n'y en eut que très-peu de favorables à la Vestale. Mais si cet exemple de châtiment dans la bouche d'un déclamateur, ne tire point à conséquence pour établir les especes de supplices qui servoient à la punition des Vestales, du moins nous découvre-t-il dans quel esprit & avec quelle prévention les Romains regardoient en elles le crime d'incontinence, & jusqu'où ils poussoient la sévérité à cet égard. Domitien châtia diversement quelques-unes de ces malheureuses filles, *incesta Vestalium variè ac severè coërcuit;* il laissa à deux sœurs de la maison des Ocellates,

aussi-bien qu'à Veronille, la liberté de choisir leur genre de mort : *Ocellatis sororibus, item Veronillæ, liberum mortis permisit arbitrium.*

C'est à Tarquin qui avoit déja fait quelques changemens dans l'Ordre des Vestales, que l'on rapporte l'institution du supplice dont on les punissoit ordinairement. « Tarquin, » dit Denys d'Halicarnasse, semble avoir établi le premier » le châtiment dont les Pontifes se sont servis à l'égard des » Vestales convaincues de libertinage, soit qu'il fût porté à » cela par son propre mouvement & dans le zèle du bien de » la religion, soit qu'il en eût reçu en songe l'ordre du Ciel, » conformément à ce qui se trouva après sa mort parmi les » oracles des Sibylles, au rapport de ceux qui ont traité les » matiéres de la religion. Ce fut sous son regne, ajoûte-t-il, » que fut châtiée la Vestale Pinaria fille de Publius, pour avoir approché des autels de Vesta avec un corps impur. » Ainsi, selon les apparences, c'est au tems de la mort de cette Vestale qu'il faut placer l'époque de ces premiers arrêts sanglans qui condamnent ces malheureuses filles à être enterrées vives.

La Terre & Vesta n'étoient qu'une même Divinité; celle qui a violé la terre, doit être enfermée & mourir toute vivante sous la terre :

———— *Quam violavit, in illa*
Conditur, & Tellus Vestaque numen idem est.

Le jour de l'exécution étant venu, toutes les affaires, tant publiques que particuliéres, étoient interrompues, toute la ville étoit dans l'appréhension & dans le mouvement. Toutes les femmes étoient éperdues, le peuple s'amassoit de tous côtés, & se trouvoit entre la crainte & l'espérance sur les affaires de l'Empire, dont il attachoit le bon & le mauvais succès au supplice de la Vestale, selon qu'elle étoit bien ou mal jugée. Le Grand-Prêtre suivi des autres Pontifes, se rendoit au temple de Vesta; là il dépouilloit la

Vestale de ses ornemens sacrés, qu'il lui ôtoit l'un après l'autre avec façon & cérémonie, & il lui en présentoit quelques-uns qu'elle baisoit :

Ultima virgineis tum flens dedit oscula vittis.

C'est alors que sa douleur, ses larmes, souvent sa jeunesse & sa beauté, l'approche du supplice, l'espece du crime peut-être, excitoient des sentimens de compassion qui pouvoient balancer dans quelques-uns les intérêts de l'Etat & de la religion. Quoi qu'il en soit, on l'étendoit dans une espece de biére où elle étoit liée & enveloppée de façon que ses cris auroient eu de la peine à se faire entendre, & on la conduisoit dans cet état depuis la maison de Vesta jusqu'à la porte Colline, auprès de laquelle, en dedans de la ville, étoit une butte ou éminence qui s'étendoit en long, & qui étoit destinée à ces sortes d'exécutions ; on l'appelloit à cet effet le champ exécrable, *agger & sceleratus campus.* Il faisoit partie de cette levée qui avoit été construite par Tarquin, & que Pline traite d'ouvrage merveilleux, *opere imprimis mirabili,* mais dont le terrein, par une bizarrerie de la fortune, servoit à la plûpart des jeux & des spectacles populaires, aussi-bien qu'à la cruelle inhumation de ces vierges impures : *Plutarc.*

Plebeium in Circo positum est & in aggere fatum. *Juven.*

Le chemin du temple de Vesta à la porte Colline étoit assez long, la Vestale devoit passer par plusieurs rues & par la grande place, *per forum deferri.* Le peuple, selon Plutarque, accouroit de tous côtés à ce triste spectacle, & cependant il en craignoit la rencontre & se détournoit du chemin ; les uns suivoient de loin, & tous gardoient un silence morne & profond. Denys d'Halicarnasse admet à ce convoi funeste les parens & les amis de la Vestale, ils la suivoient, dit-il, avec larmes, & lorsqu'elle étoit arrivée au lieu du supplice, l'exécuteur ouvroit la biére & délioit la

Veſtale. Le Pontife, ſelon Plutarque, levoit les mains vers le Ciel, adreſſoit aux Dieux une priére ſecrette qui apparemment regardoit l'honneur de l'Empire, qui venoit d'être expoſé par l'incontinence de la Veſtale; enſuite il la tiroit lui-même cachée ſous des voiles, & la menoit juſqu'à l'échelle qui deſcendoit dans la foſſe où elle devoit être enterrée vive. Alors il la livroit à l'exécuteur, après quoi il lui tournoit le dos & ſe retiroit bruſquement avec les autres Pontifes.

Cette foſſe formoit une eſpece de caveau ou de chambre creuſée aſſez avant dans la terre, on y mettoit du pain, de l'eau, du lait & de l'huile; on y allumoit une lampe, on y dreſſoit une eſpece de lit au fond. Ces commodités & ces proviſions étoient myſtérieuſes; on cherchoit à ſauver l'honneur de la religion juſque dans la punition de la Veſtale, & on croyoit par-là ſe mettre à portée de pouvoir dire qu'elle ſe laiſſoit mourir elle-même. Si tôt qu'elle étoit deſcendue on retiroit l'échelle, & alors avec précipitation & à force de terre on combloit l'ouverture de la foſſe au niveau du reſte de la levée:

Sanguine adhuc vivo terram ſubitura Sacerdos.

Etoit-elle debout, ou aſſiſe, ou couchée ſur l'eſpece de lit dont nous venons de parler, c'eſt ce qui ne ſe démontre pas clairement; Juſte Lipſe ſur ces paroles, *lectulo poſito,* ſemble décider pour cette derniére poſition.

Tel étoit le ſupplice des Veſtales. Croiroit-on que l'injuſtice & la vanité même de quelques Empereurs ſe ſoient jouées juſque-là de la crédulité des Romains & du ſang de ces malheureuſes filles? Domitien, dit Pline dans une de ſes lettres, haï & déteſté de tout le monde, ne formoit que des deſſeins & des ſentimens violens; il réſolut de faire enterrer vive Cornélie Maximille Veſtale, dans la ſeule penſée d'illuſtrer ſon ſiécle par cet exemple de ſévérité. Il abuſa du droit de Souverain Pontife, ou plûtôt il joignit

la fureur d'un tyran à cette licence effrénée que se permet l'autorité souveraine, pour convoquer les autres Pontifes, non pas dans son palais, mais dans sa maison d'Albane. Là, par un crime aussi grand que celui qu'il vouloit punir, il déclara incestueuse cette malheureuse Vestale, sans la citer & sans l'entendre, lui que l'inceste n'avoit jamais étonné, & qui non seulement avoit débauché sa niéce, mais même avoit causé sa mort; elle étoit veuve, & elle mourut dans de cruelles précautions, *vidua abortu periit.* Les Pontifes furent donc envoyez pour exécuter l'arrêt qu'il avoit rendu contre Cornélie. Elle leva alors les mains au Ciel, elle invoqua tantôt Vesta, tantôt les autres Dieux, & parmi ses exclamations elle répéta souvent ces paroles: « César me croit incestueuse, moi dont les sacrifices ont donné « lieu à ses victoires & à ses triomphes: » *Me Cæsar incestam putat, quæ sacra faciente vicit, triumphavit.* « On ne sçait pas trop bien si par ces paroles, ajoûte Pline, elle voulut flater « ou insulter le Prince, si le témoignage de sa conscience ou « le mépris pour l'Empereur les lui dictérent; ce qu'il y a « de certain, c'est qu'elle ne cessa de les répéter jusqu'au lieu « du supplice; elle y arriva, dirai-je innocente, c'est ce que « j'ignore, mais du moins avec tout l'appareil d'une crimi- « nelle: » *Blandiens hæc an irridens, ex fiducia sui, an ex contemptu Principis dixerit, dubium est. Dixit, donec ad supplicium, nescio an innocens, certè tanquam nocens ducta est.* Elle avoit été mise en justice sous les regnes precedens, & ce ne fut que long-tems après que Domitien s'avisa de revoir son procès, quoiqu'elle eût été justifiée à pur & à plein du crime qu'on lui avoit imputé: *Corneliam Maxi-* Sueton. *mam absolutam olim, dehinc longo intervallo repetitam atque convictam defodi imperavit.* Une circonstance qui arriva à sa mort, ne parut pas au public une legére preuve de son innocence. Les considérations humaines, lorsqu'elles agissent toutes seules, n'ont guéres lieu dans les derniers momens de la vie, & telle action qui se montre alors avec les

dehors de la vertu, ne peut guéres être imputée qu'à la vertu même. Comme elle descendoit dans le caveau & que sa robe se fut embarrassée, elle se retourna & la releva; l'exécuteur alors lui présenta la main, elle en rejetta l'offre avec indignation, & crut ne pouvoir l'accepter sans souiller sa pureté, & se souvenant jusqu'à la fin des bienséances de son état, elle eut attention de ne tomber qu'avec modestie: *Cùmque ei carnifex manum daret, aversata est, & resiluit, fœdumque contagium quasi planè à casto puroque corpore novissima sanctitate rejecit, &c.*

La loi qui, selon Festus au rapport de Caton dans son Discours des Augures, en ordonnoit le châtiment, condamnoit aussi à expirer sous les verges ceux qui étoient convaincus d'être tombez dans le désordre avec les Vestales, *vir qui eam incestavisset, verberibus necaretur.* Ils étoient attachez par le cou à un poteau, selon Zonare, & exposez dans la place publique, *qui autem polluerint, in lignum biceps sive in furcam collum inserunt in ipso foro.* Il y a de quoi s'étonner que les Romains, que leur génie portoit à la superstition, & dont la crédulité étoit extrême sur les présages, n'ayent point interprété favorablement & regardé comme un avertissement du Ciel de modérer à cet égard la rigueur des arrêts, l'incendie qui consuma la porte du temple de la Liberté, où étoient attachées les loix & les inscriptions fatales qui établissoient ce genre de supplice. C'étoit sans doute un spectacle bien douloureux que le supplice d'un homme ainsi déchiré, & qui mouroit, pour ainsi dire, en détail sous mille coups cruels, lorsque le soupçon de son crime étoit léger, & que la tyrannie mettoit en exécution toute la rigueur de la loi. Céler Chevalier Romain, accusé d'inceste avec Cornélie, fut condamné avec elle, & battu de verges dans la place des assemblées. Au milieu des tourmens il ne lui échappa jamais que cette parole: Qu'ai-je fait? Je n'ai rien fait, *Quid feci! Nihil feci.* L'injustice & la cruauté achevoient

de deshonorer Domitien; il poursuivit même le Préteur Licinien, sous prétexte qu'il avoit caché dans ses terres une affranchie de Cornélie, & que cette précaution pouvoit être regardée comme une preuve de ses liaisons avec cette Vestale. Ceux qui avoient l'ordre secret de l'arrêter, lui firent entendre qu'il n'y avoit de ressource pour lui que dans l'aveu de son crime, & qu'il étoit perdu s'il songeoit à se justifier. Licinien profita de l'avis, Hérennius Sénécion parla pour lui dans son absence; sa harangue fut courte, & ressembloit à ce mot d'Homére, Patrocle est mort, κεῖται Πάτροκλος. D'avocat, dit-il, je suis devenu courrier, j'apporte la nouvelle de l'évasion de Licinien, *ex advocato nuntius factus sum, recessit Licinianus.* Cette nouvelle fut si agréable à l'Empereur que sa joie le trahit, & qu'il lui échappa de dire, Licinien nous a absous, *absolvit nos Licinianus.* Il lui permit, au rapport de Pline, d'emporter tout ce qu'il pourroit de ses biens avant qu'ils fussent exposez à l'encan. La retraite délicieuse qu'il lui assigna pour son exil, fut regardée comme le prix de sa discrétion, *exilium molle velut præmium dedit.* Nerva le transféra dans la suite dans la Sicile; ce fut là que de Sénateur il devint maître d'école. Il y parut vêtu à la Grecque, parce que les Bannis, à qui on interdit l'eau & le feu, perdent le droit de porter la robe; mais il se vengea de la fortune par les maximes & les réflexions qu'il eut lieu de débiter. Doit-on croire, ajoûte Pline, qu'il ait deshonoré tant d'érudition par un inceste? Il est vrai qu'il l'a avoué, mais qui sçait si c'est la crainte ou la vérité qui lui ont arraché cet aveu? *Sed incestum, utrum quia verum erat, an quia graviora metuebat, si negasset!*

La mort des Vestales devenoit un événement considérable, par toutes les circonstances dont elle étoit accompagnée; elle se trouvoit liée par la superstition à une infinité de grands événemens qui en étoient regardez comme la suite. Sous le Consulat de Pinarius & de Furius, le Peuple, dit Denys d'Halicarnasse, fut frappé d'une infinité

de prodiges, que les Devins rejettérent ſur les diſpoſitions criminelles avec leſquelles s'exerçoit le miniſtère des autels. Toutes les femmes ſe trouvérent affligées de la peſte, & ſur-tout les femmes groſſes; elles accouchoient d'enfans morts, & périſſoient avec leur fruit. Les priéres, les ſacrifices, les expiations, rien n'appaiſoit la colère du Ciel. Dans cette extrémité, un eſclave accuſa la Veſtale Urbinia de ſacrifier aux Dieux pour le Peuple avec un corps impur. On l'arracha des autels, & ayant été miſe en jugement, elle fut convaincue & punie du dernier ſupplice. Les exemples de cette eſpece de châtiment où la religion & la politique ſe trouvoient intéreſſées, étoient long-tems préſens à l'eſprit des Romains, & devoient naturellement paſſer dans une infinité d'actes & de monumens qui en conſervoient le ſouvenir à la poſtérité; & les Ecrivains n'avoient garde de ne pas relever un fait qui, quelque triſte & quelqu'horrible ſpectacle qu'il mît ſous les yeux, ne laiſſoit pas d'être de quelque dignité dans l'Hiſtoire, ſelon ces mêmes paroles de Pline : *Ut qui illuſtrari ſæculum ſuum ejuſmodi exemplo arbitraretur.*

Il paroît qu'en recueillant les noms de ces malheureuſes filles qui ſe trouvent répandus en différens Auteurs, quelque modique que nous en paroiſſe le nombre, on peut s'y réduire avec confiance & arrêter là ſes recherches. Je ne veux pas dire que le nombre des libertines n'ait été plus grand, mais à quelques eſclaves près, les délateurs étoient rares, le caractère des Veſtales trouvoit de la protection. Le crédit de Cicéron ſauva la Veſtale Fabia ſœur de Térentia ſa femme, accuſée d'adultère avec Catilina. Souvent la qualité des complices impoſoit. La clémence de quelques Empereurs négligea d'éclaircir la conduite de pluſieurs Veſtales. Suétone nous apprend que Veſpaſien & Titus uſérent d'une extrême modération à cet égard. Les Pontifes intéreſſez à l'honneur de la religion, laiſſoient tomber la plûpart des accuſations, & je ne ſçais quelle fortune qui préſide aux crimes, rejettoit ſouvent

ſouvent ſur les moins coupables l'éclat & l'opprobre des punitions exemplaires.

Voici les noms des Veſtales qui furent condamnées, & que l'Hiſtoire nous a conſervez: Pinaria, Popilia, Oppia, Minutia, Sextilia, Opimia, Floronia, Caparonia, Urbia ou Urbinia, Cornelia, Marcia, Licinia, Emilia, Mucia, Veronilla, & deux ſœurs de la maiſon des Ocellates. Quelques-unes d'entr'elles eurent le choix de leur ſupplice, d'autres le prévinrent & trouvérent moyen de ſe donner la mort. Caparonia ſe pendit, au rapport d'Eutrope. Floronia ſe tua cruellement. Ce dernier parti fut pris par quelques-uns de ceux qui les avoient débauchées. L'amant d'Urbinia, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, n'attendit pas les pourſuites des Pontifes, & il ſe hâta de s'ôter lui-même la vie.

Depuis l'établiſſement de l'Ordre des Veſtales juſqu'à ſa décadence, c'eſt-à-dire, depuis Numa Pompilius juſqu'à Théodoſe, il s'eſt paſſé, au rapport des Chronologiſtes, mille ans ou environ. L'eſprit embraſſe facilement ce long eſpace de tems, & le même coup d'œil venant à ſe porter ſur tous les ſupplices des Veſtales, & à les rapprocher en quelque ſorte les uns des autres, on ſe forme une image effrayante de la ſévérité des Romains à cet égard; mais en examinant les faits plus exactement, & en les plaçant chacun dans leur tems, peut-être étoit-ce beaucoup ſi chaque ſiécle ſe trouvoit chargé d'un événement ſi terrible, dont l'exemple ne ſe renouvella vrai-ſemblablement dans la ſuite que pour ſauver encore aux yeux du peuple l'honneur des loix & de la religion.



IV. Differtation. Sur la décadence de l'Ordre des Veſtales. 15. de Janvier 1712.

L'Ordre des Veſtales étoit monté du tems des Empereurs, au plus haut point de conſidération où il pût parvenir; il n'y avoit plus pour elles qu'à en deſcendre, par ce droit éternel des révolutions qui entraînent les Empires & les fauſſes religions.

Ces jours arrivérent enfin où la face de la terre devoit ſe renouveller, & que Dieu avoit préparez au commencement des ſiécles pour l'exécution de ſes deſſeins. La Providence qui, ſelon ſes vûes ſecrettes, fait agir au dehors tantôt les paſſions aveugles des hommes, tantôt leur ſageſſe & leur politique, poſoit les fondemens d'une religion contre laquelle rien ne pouvoit prévaloir. L'entrepriſe étoit digne de Dieu; il s'agiſſoit d'attaquer l'humanité dans ſes intérêts les plus chers, de donner du goût pour la douleur & pour l'opprobre, de briſer l'idole des Sages & des Philoſophes, l'orgueil; de corriger la vertu même, de préſenter avec ſuccès dans le merveilleux d'une nouvelle doctrine, de quoi révolter les ſens & effrayer la raiſon.

Dieu ſe ſervit d'Auguſte pour ébaucher ce grand deſſein, & cette paix univerſelle qu'il établit, & pour laquelle le temple de Janus fut fermé pour la troiſiéme fois, n'étoit, ſelon les Peres, qu'un moyen qu'il ouvroit à la publication de l'Evangile, par la facilité aux Miniſtres de Jeſus-Chriſt de ſe porter dans les différentes provinces où la paix venoit d'établir le commerce des Nations. Tibére propoſa au Sénat de mettre Jeſus-Chriſt au rang des Dieux. La déclaration de Trajan rallentit la perſécution qui s'étoit élevée contre les Chrétiens; ſi elle ordonnoit de punir les coupables, elle défendit de rechercher les innocens. Hadrien, au rapport de Lampride, voulut élever un temple au Fils de Dieu, & ne fut détourné de ſon deſſein que par des vûes politiques, & pour ménager la foi que le peuple avoit pour les oracles; il ſauva la vie à une infinité de malheureux, que l'on abandonnoit ſans formalité aux demandes

S. Juſtin. *S. Irénée.*

& aux cris tumultueux du peuple. Marc-Auréle fit davantage, il pourſuivit les accuſateurs, quelque zéle qui l'attachât aux anciennes loix Romaines. Alexandre Sevére employa dans le gouvernement de l'Etat les régles mêmes de la diſcipline de l'Egliſe; il éleva avec les portraits d'Abraham, d'Orphée, d'Apollonius de Tyane, l'image du Chriſt, il l'adoroit dans le ſecret de ſon palais: *Chriſtum, Abraham & Orpheum & hujuſmodi Deos habebat.* Les perſécutions à la vérité ſe rallumoient de tems à autre, mais elles ne ſervirent qu'à multiplier les Chrétiens. Le zèle de la religion dans les Puiſſances, ſuccéda à la fureur des Tyrans, & la religion elle-même, pour ainſi dire, monta ſur le thrône avec les Empereurs. On ſe porta par degrés à la deſtruction de l'idolatrie; d'abord on ne renverſa que les temples ou deshonorez par l'impudicité, ou ſouillez par l'effuſion du ſang humain, celui de Vénus & celui d'Eſculape n'échappérent point à la ferveur d'un premier zèle. Les ſacrifices, l'auguration, les dédicaces ſouffroient de l'interruption, au rapport de Caſſiodore. Sous Conſtantin on briſoit impunément les idoles, on ne voyoit preſque plus que des Dieux mutilés, ou l'on ne s'y attachoit que par le prix de la matiére ou par la beauté de l'ouvrage; ils paſſoient de l'autel dans le cabinet des Curieux, & ce qui avoit fait la ſainteté des temples, ne ſervoit plus qu'au luxe des maiſons particuliéres.

Lamprid.

L'honneur du Paganiſme n'étoit plus qu'entre les mains des Veſtales; un préjugé antique fondé ſur une infinité de circonſtances ſinguliéres, continuoit à impoſer de leur part: le reſpect des Dieux s'affoibliſſoit, & la vénération pour la perſonne des Veſtales ſubſiſtoit encore. On n'oſoit les attaquer dans l'exercice de leurs myſtères, le Sénat ne ſe fût pas rendu volontiers aux intentions du Prince, il fallut le tâter long-tems, & le préparer par quelqu'entrepriſe d'éclat.

Après qu'Auguſte eut gagné la bataille d'Actium & qu'il fut entré en triomphe dans Rome, il conſacra une des

chambres du Sénat, qui y fut depuis le lieu ordinaire des assemblées; il y posa sur un autel une statue de la Victoire apportée de Tarente à Rome, & ce fut là où se prêtérent dans la suite les sermens de la fidélité qui étoit dûe aux loix. Constance, selon saint Ambroise, avant même que d'être régénéré par les eaux du baptême, crut que la vûe de ce même autel souilleroit son entrée dans Rome, les ordres furent donnez pour l'ôter du Sénat; Julien le rétablit dans la suite: Valentinien en négligea la démolition, soit qu'il en craignît l'entreprise, soit qu'il entrât dans l'esprit de Symmaque à l'égard des religions, *suus enim cuique ritus est.* Gratien plus zélé & plus hardi, ne se contenta pas d'abattre l'autel de la Victoire, il se saisit des revenus destinez à l'entretien des sacrifices. De là ces déclamations des Payens: « Où prêterons-nous, dit Symmaque, les sermens de la » fidélité que nous devons à l'exécution de nos paroles & au » maintien des loix? La religion n'aura-t-elle plus de frein » contre le mensonge? Il est vrai que tout est plein de Dieu, » le perfide ne trouvera point d'asyle, il est bon cependant » de le frapper par quelqu'objet sensible & respectable. » L'autel de la Victoire est le garant de l'union & de la foi » publique, c'est lui qui donne aux arrêts leur force & leur » autorité; le sanctuaire de la justice ne sera donc plus qu'un » lieu profane, ouvert au parjure, à la honte des Princes » qui ne doivent leur fortune & leur repos qu'à la sainteté des sermens. »

Après la démolition de l'autel de la Victoire, & sur-tout après l'abolition des priviléges & immunités qui y étoient attachées, les Vestales n'attendirent plus de ménagemens de la part des Chrétiens, elles crurent bien que Gratien n'en demeureroit pas là. L'événement justifia leur crainte; Gratien cassa leurs priviléges, il ordonna que le fisc se saisiroit des terres qui leur étoient léguées par les testamens des particuliers. La rigueur de ces ordonnances leur étoit commune avec tous les autres Ministres de l'ancienne religion. Ceux d'entre les Sénateurs qui étoient encore

attachez au Paganiſme, en murmurérent publiquement; ils voulurent porter leurs plaintes au nom du Sénat, Symmaque fut député à cet effet, mais l'audience lui fut refuſée. Le plus grand nombre des Sénateurs étoit Chrétien; ceux-ci ſe crurent en droit de ſe plaindre à Valentinien de ce qu'on avoit voulu ſurprendre ſa religion, en lui préſentant au nom de tout le corps, une requête à laquelle ils étoient bien éloignez d'avoir part.

C'eſt ſur cela que Symmaque s'écrie qu'il eſt inutile de dévouer ſa chaſteté au ſalut public, de maintenir l'éternité de l'Empire & la gloire de ſes armes par l'appui des vertus & des priéres, ſi on n'entroit point en ſociété des droits & des priviléges que les loix conſervent aux eſclaves mêmes.

La révolution dans une religion qui s'étoit fortifiée dans le cœur des Romains par la proſpérité de leurs armes, avoit quelque choſe de divin & de terrible. Symmaque n'oublia rien pour en réveiller le préjugé: « E'coutez, dit cet Orateur payen en parlant aux Empereurs Valentinien, « Théodoſe & Arcadius, écoutez Rome même qui vous « parle par ma bouche. Peres de la patrie, vous dit-elle, « reſpectez en moi une antiquité que je ne dois qu'au culte « que vous voulez abolir; les cérémonies qui vous bleſſent, « ſont les mêmes qui ont été pratiquées par vos ancêtres; ne « troublez point la maniére dont j'ai vécu juſqu'ici, ſans « avoir eu lieu de m'en repentir. Je ſuis libre, c'eſt cette reli- « gion que vous attaquez qui vous a ſoûmis toute la terre, « ce ſont ces ſacrifices qui ont empêché Annibal de ſe rendre « maitre de mes murailles, & les Gaulois du Capitole. »

On n'épargnoit aucune des repréſentations qui étoient capables de toucher, on demandoit la liberté de la religion. « Qu'importe par quelle voie on arrive à la connoiſſance de la vérité? C'eſt le plus grand de tous les myſtères, il « n'eſt pas poſſible qu'il n'y ait qu'un chemin pour y par- « venir; mais c'eſt une diſcuſſion, dit Symmaque, qu'il faut « abandonner aux gens oiſifs & tranquilles, la circonſtance «

» des tems ne nous permet aucune dispute, & ne laisse à notre disposition que les larmes & les priéres : » *Quid interest quâ quisque prudentiâ verum requirat! Uno itinere non potest perveniri ad tam grande secretum; sed hæc otiosorum disputatio est, nunc preces, non certamina offerimus.*

Tout cela n'étoit point sans réponse de la part des Chrétiens. Saint Ambroise qui étoit agréable à Valentinien, n'eut pas plûtôt appris tous les mouvemens que s'étoit donné le parti opposé, & qu'il y avoit eu une requête présentée, qu'il fit ses remontrances à l'Empereur, & qu'il le supplia d'ordonner qu'il lui fût remis une copie de la relation de Symmaque, afin que répondant à tous les chefs qu'elle contenoit, Valentinien se reservât à lui-même la connoissance du fait, & décidât selon sa foi & selon les instructions énoncées dans sa réponse. Il attaque d'abord le raisonnement de Symmaque sur l'assistance des Dieux : « Supposons, dit-il, que leur culte ait contribué à l'agran- » dissement de l'Empire, Annibal n'adoroit-il pas les mêmes » Dieux? Si les sacrifices des Romains ont forcé les Dieux » à se déclarer en leur faveur, les sacrifices des Carthaginois » n'ont-ils pas eu le désavantage d'être sans force & sans » effet? Si au contraire les Dieux ont favorisé leur parti, » qu'ont produit le culte & la piété des Romains? C'est à la » vertu de Camille que Rome doit la victoire & les dé- » pouilles qu'elle remporta sur les Gaulois. Scipion a trouvé » les honneurs du triomphe, non point au pied des autels, » mais dans le camp même d'Annibal. Le soldat Romain a » défait ce que les Dieux n'ont pu écarter, *stravit virtus, quos religio non removit.* »

Saint Ambroise retombe ensuite sur les prétentions des Vestales; il ne permet de chercher à en maintenir les biens & les priviléges, qu'à ceux qui ne connoissent à la chasteté d'autres appas que les avantages de la fortune, & qui ne s'imaginent point que l'innocence puisse se soûtenir si l'intérêt n'est de la partie. Le goût de la pudicité, selon lui,

n'avoit fait que très-peu de progrès; la molleſſe, le luxe, les diſtinctions, tout ce qui flate la vanité, ne laiſſoient point enviſager de dédommagemens & de retour au ſacrifice que les Veſtales étoient obligées de faire: la preſcription même à la vertu n'étoit point un tempérament que l'on pût goûter, & parmi tant de filles Romaines, Veſta tout au plus ne pouvoit compter que ſur ſept vierges, *vix ſeptem Veſtales capiuntur puellæ.*

C'eſt de là que les Peres prenoient occaſion de relever l'excellence & le grand nombre des vierges Chrétiennes, & qu'ils cherchoient par le contraſte à animer la foi & la piété des Romains. Celles-ci, leur diſoient-ils, c'eſt-à-dire, tout un peuple de vierges, *plebem pudoris,* n'ont pour tout ornement de tête qu'un ſimple voile qui ne donne de l'éclat qu'à leur modeſtie; elles n'empruntent point les ſecours de l'art pour relever leur beauté, elles ne s'étudient au contraire qu'à l'étouffer; elles ignorent le luxe, & ne cherchent d'excès que dans la frugalité; les priviléges, les avantages de la fortune ne les flatent point, elles ſe font violence pour ſe prêter aux ſoins de la vie, & n'en goûtent que mieux le recueillement & la méditation.

A peine les ordonnances de Gratien contre les Veſtales avoient-elles été exécutées, que Rome ſe trouva affligée de la famine. Baronius croit que cette famine eſt celle que ſaint Ambroiſe dit être arrivée peu de tems avant qu'il écrivît ſes lettres, & dans laquelle il ſe plaint que par une inhumanité odieuſe on avoit chaſſé de Rome tous les étrangers. Cela ne paroît pas néanmoins s'accorder avec ce que dit ce Saint, que la famine dont il étoit queſtion ne venoit d'aucune ſtérilité, mais ſeulement de ce qu'on n'avoit point apporté de bled dans Rome, peut-être parce que les vents n'avoient pas été favorables, au lieu que celle dont il eſt parlé dans ſes Offices, venoit de l'intempérie de l'air & du défaut de la moiſſon. Quoi qu'il en ſoit, les Payens ſaiſirent l'occaſion de cette famine pour fortifier les plaintes, & la ſuperſtition ne manqua

pas d'en faire une application qui lui parut naturelle. « Nos peres, dit Symmaque, ont doté les Vestales & les » Prêtres; ils ont trouvé jusqu'ici dans leurs bienfaits une » subsistance convenable, jusqu'à ce que d'injustes œconomes » ont fait une indigne distribution des dépouilles de la chasteté, *ad mercedem vilium bajulorum sacræ castitatis alimenta* » *verterunt.* De là cette famine universelle, & cette triste » moisson qui a trompé l'espérance de toutes les provinces. » Ne cherchons point dans la terre la cause de sa stérilité, » n'imputons rien aux astres; les Dieux ont enlevé aux » hommes ce que l'on refusoit à leurs Ministres, ils ont » obligé le peuple de recourir encore aux arbres sacrés de la » forêt de Dodone: le peuple n'a point été exposé à de » pareils inconvéniens, lorsque les biens de la terre lui étoient communs avec les Vestales. »

Les Peres se plaisoient à combattre les différens raisonnemens des Payens à cet égard; tantôt ils se rejettoient sur l'abondance de l'année qui avoit suivi celle de la famine, tantôt sur les révolutions des tems. Au moins paroissent-ils étonnez que les Dieux qui venoient de venger, disoit-on, par la disette l'injure faite à leurs Prêtres & à leurs Vestales, fussent devenus si favorables l'année suivante, & eussent rendu avec usure les biens qu'ils avoient retenus; & que dans les tems mêmes de leur colère l'abondance eût été si grande dans quelques provinces de l'Empire, qu'elle eût invité les Barbares à les venir piller. Que s'il étoit vrai que la stérilité n'eût été causée qu'à titre de châtiment, ils trouvoient qu'il n'y avoit pas de justice à confondre l'innocent & le coupable, & que la punition du Ciel ne devoit tomber que sur les Chrétiens; qu'après tout, le dérangement des saisons étoit un mal qu'on avoit éprouvé dans tous les tems, & que l'inconstance des causes faisoit celle des événemens; qu'avant qu'il fût question de Vesta & du feu sacré, les années avoient différens degrés de productions, selon le plus ou le moins de température dans l'air.

Il ne

Il ne paroiſſoit pas en effet, au rapport de Prudence, que le mal fût ſi grand, & que la famine ſe fiſt beaucoup ſentir à Rome; la flotte de Sardes ne diſcontinuoit point d'apporter plus de proviſions que n'en pouvoient tenir les magaſins publics; la diſtribution qui ſe faiſoit des vivres, étoit toûjours la même, le peuple n'en fréquentoit pas moins les ſpectacles du Cirque, il ne jouiſſoit pas moins de ſon oiſiveté.

Il ſemble même que Prudence nie le fait: « Quelle eſt donc cette famine prétendue dont la colère de Cérès & « de Triptoléme s'eſt armée pour la vengeance des Veſtales? « En quels lieux tous les déſordres dont on parle, ſe ſont-ils « fait ſentir? Quelqu'un en a-t-il ouï parler? Les eaux du Nil « ont-elles ceſſé de ſe répandre dans les plaines de l'Egypte, « ou de couvrir les champs de Canope? La nature devenue « avare pour nous, a-t-elle retiré ſes ſources, les a-t-elles « diſtribuées par des canaux qui nous ſont inconnus, & le « fleuve enfin qui baigne nos rivages, a-t-il rebrouſſé ſon « cours? »

On tâchoit donc ainſi d'adoucir la difficulté des tems, s'il y en avoit, & d'éluder les remontrances de Symmaque. Il oſa bien repréſenter aux Empereurs qu'il y auroit plus de grace à prendre ſur le fiſc, ſur les dépouilles des ennemis, que ſur la ſubſiſtance des Veſtales; mais toutes ſes repréſentations ne ſervirent qu'à montrer une fermeté dangereuſe dans un homme tel que lui, digne d'ailleurs de quelqu'eſtime dans les égaremens mêmes de ſon zèle, qu'autoriſoient la prévention, le préjugé ou la vanité peut-être ſous des noms ſpécieux. Il ſentoit bien qu'on vouloit perdre les Veſtales; elles étoient prêtes à ſe réduire au titre ſeul de leurs priviléges & à accepter les plus dures conditions, pourvû qu'on les laiſsât libres dans leurs myſtères, *nudum quodammodò nomen immunitatis requirunt.* L'oppoſition des nouveaux établiſſemens qui paroiſſoient ne vouloir ſe maintenir que par la ſingularité des vertus, entraînoit inſenſiblement le goût du peuple, & le détachoit

de toute autre confidération. L'ambition peut-être acheva les progrès de la véritable religion. Les dépouilles des Payens étoient devenues des objets confidérables, &, au rapport d'Ammien Marcellin, le luxe des nouveaux Pontifes égala bien tôt l'opulence des Rois. Sous le regne de Théodofe le Grand & fous celui de fes enfans, on porta le dernier coup au Sacerdoce, par la confifcation des revenus; la difpofition qui en fut faite, eft clairement énoncée dans une des Conftitutions Impériales, où Théodofe & Honorius joignent à leur domaine tous les fonds deftinez à l'entretien des facrifices, confirment les particuliers dans les dons qui leur ont été faits, tant par eux-mêmes que par leurs prédéceffeurs, & affûrent à l'Eglife la poffeffion des biens qui lui avoient été accordez par plufieurs arrêts: *Omnia loca quæ facris error veterum deputavit, noftræ rei jubemus fociari; quod autem ex eo jure ubicumque ad fingulas quafque perfonas, vel præcedentium Principum largitas, vel noftra majeftas voluit pervenire, id in eorum patrimonio æterna firmitate perduret: ea verò quæ multiplicibus conftitutis ad venerabilem Ecclefiam volumus pertinere, Chriftiana fibi meritò Religio vindicabit, &c.*

Les Veftales traînérent encore quelque tems dans l'indigence & dans la douleur, les débris de leur confidération. L'Ordre s'en étoit établi dès la fondation de Rome, l'accroiffement de fes honneurs avoit fuivi le progrès de la puiffance Romaine; il s'étoit maintenu pendant long tems avec dignité, fa chûte même eut quelque chofe d'illuftre; elle entroit dans l'exécution des deffeins de Dieu, comme un événement qui devoit donner plus d'éclat à l'établiffement du Chriftianifme; elle fut le prélude de la ruine & de la difperfion de la plus célébre Nation du monde, comme fi les deftinées euffent réglé le cours de l'un par la durée de l'autre, & que le feu facré de Vefta eût dû être regardé comme l'ame même de l'Empire Romain.

DU LUXE DES DAMES ROMAINES.

Par M. l'Abbé NADAL.

DANS la recherche des faits de l'Antiquité, ſur-tout dans cette partie qui regarde les uſages & les mœurs des peuples, c'eſt un inconvénient aſſez ordinaire de ne pouvoir rapporter ſous les yeux du lecteur que des traits épars & répandus dans l'étendue des âges, & de ne former un tout que de choſes infiniment éloignées les unes des autres, ſans obſerver cette préciſion de tems ſi néceſſaire pour l'exactitude de nos Diſſertations.

I. Diſſertation. Sur leurs coëffures & ſur leur fard. 26. de Juillet 1712.

La matiére que je traite, n'eſt pas tout-à-fait ſujette au même inconvénient; la ſource & les progrès du luxe ſont les mêmes par-tout, la galanterie & la vanité introduiſent les mêmes foibleſſes & donnent lieu aux mêmes recherches; l'amour propre a des reſſources égales dans tous les pays du monde, du moins dans ceux où le génie des Nations eſt ſuſceptible de politeſſe; le goût dans la façon de ſe préſenter aux hommes pour plaire, eſt naturel à toutes les femmes, *ut feminis propter viros vitio naturæ ingenita eſt placendi voluntas;* & la diſtinction des tems n'y met que le plus ou le moins de perfections.

Tertull. de cultu femin.

Les Dames Romaines paſſoient le plus ſouvent du lit dans les bains particuliers; quelques-unes ſe contentoient de ſe laver les pieds, d'autres portoient plus loin l'uſage des bains.

Elles ſe ſervoient enſuite de pierre ponce pour ſe polir & pour s'adoucir la peau, *pumices lævigandis corporibus olim mulieribus in uſu.* A cette propreté ſuccédoient

l'onction & les parfums. Le baume, dit Martial, me ravit entre toutes les odeurs dont les hommes se servent, c'est aux femmes à ne sentir que les parfums exquis de l'Assyrie.

Les Romains se servoient dans l'intérieur de leur maison, d'une espece de robe de chambre plus ou moins légère, selon la saison. Les soldats de Vitellius, dit Suétone, contens & satisfaits de sa facilité & de ses parens, l'enlevérent en robe de chambre & le portérent dans le camp dans cet équipage, après l'avoir salué du nom d'Empereur. Auguste, selon le même Auteur, étoit presque toûjours en robe de chambre; il est rapporté même que celles dont il se servoit, étoient de la façon ou de sa femme ou de sa fille. Quoi qu'il en soit, il est naturel de penser que les femmes qui avoient plusieurs sortes d'habillemens en commun avec les hommes, faisoient usage au sortir de leur lit & du bain, d'un habillement dont on se servoit pour plus de commodité. Le luxe & la galanterie qui avoient jetté quelques ornemens sur le linge, ne laissoient point sans richesse & sans goût une robe avec laquelle on se laissoit voir à ses amis particuliers & aux personnes les plus chéres, & selon toute apparence, c'étoit dans cet état que les femmes se présentoient à leur toilette.

Vitell. cap. 8.

Aug. cap. 73.

Nous n'avons rien dans les Auteurs qui détermine précisément la forme & la décoration de la toilette; mais dans les matiéres contestables la vraisemblance doit tenir lieu d'autorité, & nous croyons pouvoir communiquer au public avec confiance quelques-unes de nos réflexions à cet égard.

La situation des Dames Romaines étoit la même que celle de nos Dames; entourées de plusieurs femmes, il falloit se prêter aux mains qui les servoient de la façon la plus simple & la plus commode pour les autres. Lorsque Claudien nous représente Vénus à sa toilette, il la met dans un siége brillant, entourée des Graces, & souvent

occupée elle-même à compoſer ſa coëffure :

Cæſariem tum fortè Venus ſubnixa coruſco
Fingebat ſolio.

Une femme à ſa toilette ne perdoit point de vûe ſon miroir ; ſoit qu'elle conduisît elle-même l'ouvrage de ſes charmes, ſoit qu'elle apprît à régler ſes regards, ſoit qu'elle étudiât les mines & les airs de tête, *omnes vultus tentavit,* le miroir devoit poſer à demeure.

La vanité des coquettes faiſoit ſouvent un crime de leur laideur à leurs coëffeuſes, & elles ſe portoient contre elles à d'extrêmes violences. La toilette de quelques-unes, ſelon Juvénal, n'étoit pas moins redoutable que le tribunal des Tyrans de Sicile. « Quelle eſt l'offenſe que Plécas a commiſe, dit ce Poëte en parlant à une de ces femmes, « de quel crime eſt coupable cette malheureuſe fille, ſi votre « nez vous déplaît ? »

———— *Quænam eſt hîc culpa puellæ,*
Si tibi diſplicuit naſus tuus !

Le deſir de ſe trouver au temple d'Iſis, cette Déeſſe commode qui préſide aux rendez-vous & aux myſtères des engagemens, cauſoit quelquefois d'extrêmes impatiences :

Apud Iſiacæ potius ſacraria lenæ.

Ainſi par toutes ces vivacités ordinaires, auſſi-bien que par la nature du travail & par le ſoin de coëffer, il y avoit des momens à ſaiſir, qui faiſoient une néceſſité de trouver ſous ſa main tout ce qui ſervoit à l'ornement de la tête & à la compoſition du viſage.

Dès le tems de la République les Dames Romaines étoient ſorties de cette ſimplicité dont Martial nous a rendu l'idée dans une de ſes Epigrammes, lorſqu'il dit : « Je ne voudrois pas que tu bouclaſſes tes cheveux, je ne voudrois « pas auſſi que tu les mêlaſſes ; je ne veux point que ta peau «

» ſoit luiſante, je ne deſire pas non plus qu'elle ſoit mal-» propre: »

Flectere te nolim, ſed nec turbare capillos;
Splendida ſit nolo, ſordida nolo cutis.

L'uſage des cheveux a varié comme tout le reſte; c'étoient d'abord des dépouilles que la piété ſe plaiſoit de conſacrer aux Dieux: les Divinités dans les temples en étoient quelquefois ſi couvertes, qu'on avoit de la peine à les voir elles-mêmes. Le culte d'Apollon chez les premiers Romains, avoit enlevé les plus belles chevelures; la vanité & l'intérêt des paſſions en multipliérent bien tôt les uſages: l'abus ſe gliſſa même juſque dans les temples. Les Prêtres de Cybéle, au rapport de quelques Auteurs, la coëffoient avec art; l'aiguille dont ils ſe ſervoient pour cet effet, eſt devenue, pour ainſi dire, miraculeuſe, Servius la compte parmi les gages de la durée & de la gloire de l'Empire Romain, c'eſt-à-dire, avec les cendres des Véïens, le ſceptre d'Oreſte, celui de Priam, les boucliers ſacrez, &c. *Septem fuerint paria quæ Imperium Romanum tenent, acus Matris Deûm, &c.* Tel eſt l'effet de la ſuperſtition, qui conſacre toutes choſes, qui en déguiſe l'origine & la deſtination, & qui les expoſe d'âge en âge à la crédulité des peuples & au ſoûrire des ſages.

Le détail de la toilette avoit multiplié le nombre des femmes qui ſervoient les Dames Romaines, chacune d'elles étoit chargée d'un ſoin particulier; les unes étoient attachées à l'ornement des cheveux, ſoit pour les démêler ou pour les ſéparer en pluſieurs parties,

Multifidum diſcrimen erat,

ſoit pour en former avec ordre & par étage des boucles & des nœuds différens:

Dat varios nexus & certo dividit orbes
Ordine.

Les autres répandoient les parfums,

——————— *Largos hæc nectaris imbres*
Irrigat,

& toutes tiroient leur nom de leurs différens emplois: de là viennent dans les Poëtes les noms de *Cosmetæ*, de *Psecades*, d'*Ornatrices*. Il y en avoit d'oisives & de préposées uniquement pour dire leur avis; celles-ci formoient une espece de conseil,

Est in consilio matrona,

& la chose, dit Juvénal, étoit traitée aussi sérieusement que s'il y avoit été de la réputation ou de la vie:

——————— *Tanquam famæ discrimen agatur*
Aut animæ.

Elles se servoient de peigne d'ivoire;

——————— *Morsu numerosi dentis eburno.*

Elles en avoient le plus ordinairement de buis: « A quoi, dit Martial parlant à une femme chauve, à quoi te servira « le buis qui t'est présenté? Avec toutes ses dents trouvera- « t-il des cheveux sur ta tête? »

L'aiguille, le poinçon, les fers étoient d'usage à leur toilette. Les aiguilles, qui étoient pour l'ordinaire d'or ou d'argent, étoient différentes selon les divers arrangemens, qu'il falloit rechercher avec soin, &, si j'ose le dire, avec une telle précision, que la Dame Romaine étoit obligée de fois à autre de prendre l'aiguille elle-même, ainsi qu'il est rapporté de Vénus dans l'Epithalame d'Honorius & de Maria;

Ipsa caput distinguit acu.

La façon de coëffer étoit infiniment variée; c'est ce que nous apprenons de Tertullien qui se déchaînoit contre le luxe de son tems, & reprochoit aux Dames l'inconstance

de leur goût. « Vous ne ſçavez, leur diſoit-il, à quoi vous
» en tenir ſur la forme de vos cheveux ; tantôt vous les
» mettez en preſſe, une autre fois vous les attachez avec
» négligence & leur rendez la liberté, vous les élevez ou les
» abaiſſez ſelon votre caprice ; les unes les tiennent avec
» violence dans leurs boucles, tandis que les autres affectent
de les laiſſer flotter au gré des vents. »

Les fers dont elles ſe ſervoient, ne reſſembloient point aux nôtres, ce n'étoit tout au plus qu'une grande aiguille que l'on chauffoit dans la cendre, & les boucles ſe formoient en roulant le cheveu :

——————— *Volvit in orbem.*

On les arrêtoit par le moyen d'une aiguille ordinaire.
« Ne crains point, dit Martial, que les ornemens dont ta
» tête eſt parée, dérangent tes cheveux parfumez, l'aiguille
en ſoûtiendra la friſure & tiendra les boucles en reſpect. »
L'union en étoit telle, qu'une ſeule boucle qui n'avoit point été arrêtée, laiſſoit voir du déſordre dans toutes les autres. Palagé, dit Martial, qui avoit vû dans ſon miroir que ce défaut ſe trouvoit dans ſa chevelure, ſe jetta ſur une de ſes femmes qu'elle traita impitoyablement. C'eſt ſur cela même que le Poëte apoſtrophe Palagé : « Ne donne
» point, lui dit-il, à ta tête un ornement qui t'enlaidit,
» affranchis tes femmes du ſoin de te coëffer ; que la Sala-
» mandre qui a la propriété de faire tomber les cheveux,
» laiſſe ſur ta tête des traces de ſon venin, ou que le cruel
» raſoir la dépouille entiérement, afin que ton miroir t'offre
une image digne de toi. »

Nous apprenons de ſaint Grégoire de Nazianze que les femmes ſe coëffoient extrêmement haut, ce qu'elles ne pouvoient faire, ſelon lui, qu'à l'aide de cheveux empruntez ; & avec ce ſecours elles s'environnoient la tête de tant de treſſes, diſpoſoient tellement leurs nœuds & leurs boucles par étages & par contours, que le tout enſemble formoit une eſpece d'édifice :

Tot

Tot premit ordinibus, tot adhuc compagibus altum
Ædificat caput.

A ne les regarder que pardevant, dit Juvénal, elles ont la belle taille d'Andromaque; si vous les regardez par derriére, c'est tout une autre personne: en sorte qu'à presser les dimensions & à détacher ce qui est précisément d'elles, depuis leur coëffure altière jusqu'à leurs patins, ce n'est tout au plus que la taille d'une pygmée, qui a besoin même de toute sa légéreté pour s'élever jusqu'au cou de son amant:

Et levis erectâ consurgit ad oscula plantâ.

Il falloit pour l'ornement d'une tête les dépouilles d'une infinité d'autres, dont l'art & la dextérité pouvoient à peine corriger les excès, *nescio quas enormitates capillamentorum.* Souvent elles en formoient des ronds qu'elles plaçoient derriére la tête, d'où les cheveux s'élevoient de leur racine & faisoient voir tout le chignon, *nunc in cervicem retro suggestum.* Elles donnoient quelquefois à leur coëffure un air militaire, c'étoit un casque qui leur enveloppoit toute la tête, *in galeri modum, quasi vaginam capitis;* ou bien elles donnoient à leurs cheveux la forme d'un bouclier, *scutorum umbilicos cervicibus adstruendo.* Elles avoient des coëffures toutes montées de la façon des hommes, qui dans ce genre de travail s'acquéroient de la réputation, *frustrà peritissimos quosque structores capillaturæ adhibetis.*

Le cheveu blond ombrageoit quelquefois une tête naturellement toute noire:

Et nigrum flavo crinem abscondente galero.

Le blond ardent étoit la couleur la plus estimée. Celles dont les cheveux étoient blancs ou mêlez, se servoient de safran pour en changer la couleur & pour se donner le blond le plus vif, *pro albo vel atro flavum facimus.* Martial

dans ſon livre des Préſens, enſeigne le ſecret d'une pommade qui perfectionne les cheveux de Germanie; l'écume cauſtique les deſſéche, dit-il, & il y a une ſorte de ſavon qui rend la tête plus belle & plus propre.

Tertullien veut intéreſſer contre elles-mêmes la délicateſſe des femmes; il ne comprend pas que leur vanité puiſſe aſſez prendre ſur elles pour leur ôter toute répugnance à porter ſur leurs têtes les dépouilles d'autrui, & ſur-tout des cheveux d'eſclaves. Mais que ne peuvent point établir la tyrannie de l'uſage & l'envie de plaire? La mode détermine le goût & la beauté même.

La fureur du blond ne régnoit pas moins chez les hommes que chez les femmes. Ils ſe ſervoient d'une poudre d'or qui ſe mettoit à la teinture qu'ils donnoient à leurs cheveux, *capillo ſemper fucato & auri ramentis illuminato.* La chevelure de Commode, ſelon Hérodien, étoit devenue par-là ſi blonde & ſi éclatante, que lorſqu'il étoit au ſoleil on eût cru que ſa tête étoit tout en feu. Il ne paroît pas que les femmes fiſſent quelqu'uſage de cette poudre d'or, mais leur tête n'en étoit pas moins brillante. Elles nouoient leurs cheveux avec de petites chaînes & des anneaux d'or, avec des rubans couleur de pourpre ou blancs, garnis de pierreries. Elles plaçoient dans leurs cheveux des poinçons garnis de perles. C'étoit de ces ornemens que Sapho s'étoit dépouillée dans l'abſence de Phaon: « Je n'ai » pas eu, lui dit-elle entr'autres choſes, le courage de me » coëffer depuis que vous étes parti, l'or n'a point touché » mes cheveux; pour qui prendrois-je la peine de me parer, » à qui voudrois-je plaire? Du moins cette négligence eſt » conforme à mes malheurs, & le ſeul homme qui anime mes ſoins & ma vanité, eſt loin de moi. »

Elles avoient une eſpece de voile ou de coëffe qui ramaſſoit & tenoit leurs cheveux. Ce voile n'avoit d'abord été d'uſage que dans les fonctions du temple; mais les progrès du luxe en changérent la deſtination, & firent ſervir

à la vanité ce qui, selon Festus, n'avoit été qu'un ornement de cérémonies & de sacrifices.

La mitre étoit une autre sorte de coëffure qui leur étoit particuliére; ce que le chapeau étoit aux hommes, la mitre l'étoit aux femmes. Elle étoit plus coupée que la mitre que nous connoissons, & avoit comme elle ces deux pendans qu'elles ramenoient sur les joues. Servius sur ce vers de Virgile, où Hiarbas reproche à Enée ses vêtemens efféminez,

Mæonia mentum mitra, crinemque madentem
Subnixus *,

* ou *subnexus.*

ajoûte: *Mitra Lydia; nam utebantur & Phryges & Lydii mitra, hoc est incurvo pileo, de quo pendebat etiam buccarum tegimen.* Cet ornement dégénéra peu à peu, peut-être avoit-il un air de coëffure trop négligée; les femmes qui avoient quelque pudeur n'osérent plus en porter, ce ne fut plus que le partage des libertines. Juvénal s'en expliquoit ainsi lorsqu'il reprochoit aux Romains le langage & les modes des Grecs, qu'ils tenoient eux-mêmes des Assyriens:

Ite quibus grata est pictâ lupa barbara mitrâ.

Il y a de quoi admirer le caprice du goût & la bizarrerie de la mode, qui font servir les mêmes choses à nos cérémonies les plus augustes & à l'appareil de la galanterie, & qui mettent sur la tête des plus respectables Ministres du Seigneur, les mêmes ornemens à peu-près dont se paroient les courtisanes.

La vertu avoit ses ornemens particuliers; c'étoit un ruban assez large dont les femmes tressoient leurs cheveux & formoient ensuite quelques nœuds, c'est ce qu'Ovide appelle *insigne pudoris.*

Il y avoit des ornemens de tête attachez à des familles particuliéres. Le Sénat, dit Valére-Maxime, en reconnoissance de l'action de la mere & de la femme de Coriolan,

qui avoit fait dire que le ſalut de l'Empire n'étoit pas moins dû aux femmes qu'aux hommes, imagina un ruban diſtingué qu'elles ajoûtérent aux autres ornemens naturels, *vetuſtiſque crinium inſignibus novum vittæ diſcrimen adjecit.* Mais il eſt à croire que ces marques de gloire & de pudeur furent bien tôt confondues, & qu'elles ne conſervérent plus qu'un vain nom. En fait d'ajuſtemens la vanité & la galanterie s'approprient bien tôt toutes choſes. Cette célébre Romaine qui avoit tous les avantages de ſon ſexe hors la chaſteté, Poppée ne ſortoit jamais en public, ce qu'elle ne faiſoit même que rarement, qu'elle ne portât un voile qui lui couvroit à demi le viſage, ou parce qu'il lui ſeyoit mieux de la ſorte, ou pour donner plus d'envie de voir le reſte.

Tacit. c. 13.

Le viſage ne recevoit pas moins de façons & d'ornemens que la chevelure. Le fard ſouilloit ou réparoit les couleurs naturelles. Nous avons dans Ovide des recettes détaillées qu'il donnoit en ſon tems aux Dames Romaines. « Prenez de l'orge, leur diſoit-il, qu'envoient ici les laboureurs de Libye, ôtez-en la paille & la robe, prenez une pareille quantité d'ers ou d'orobe; détrempez l'un & l'autre dans des œufs avec proportion, faites ſécher & broyer le tout, jettez-y de la poudre de corne de cerf, de celle qui tombe au printems, ajoûtez-y quelques oignons de narciſſe pilez dans le mortier, vous y admettrez enſuite la gomme & la farine de froment de Toſcane; que le tout ſoit lié par une plus grande quantité de miel: celle qui ſe ſervira de ce fard, ajoûte-t-il, aura le teint plus net que la glace de ſon miroir: »

Quæcumque afficiet tali medicamine vultum,
Fulgebit ſpeculò lævior ipſa ſuo.

Pline parle d'une vigne ſauvage que les Grecs appellent ἄμπελος ἀγρία, qui a ſes feuilles épaiſſes & tirant ſur le blanc, dont le ſarment eſt noueux & l'écorce ordinairement

brisée : elle produit, dit-il, des grains rouges dont on teint l'écarlate ; ces grains exprimez & pilez avec les feuilles de la vigne, nettoient parfaitement le teint & la peau des femmes.

L'encens entroit dans la plûpart des compositions, tantôt il servoit à ôter les taches, & tantôt les tumeurs. « Bien que l'encens, dit un Poëte à ce sujet, soit agréable aux « Dieux & qu'il fléchisse leur puissance irritée, il ne faut pas « néanmoins le jetter tout dans les brasiers sacrez, il doit « fumer ailleurs que sur les autels. » *Ovid. de medic.*

J'ai connu des femmes, dit le même Poëte, qui piloient du pavot dans de l'eau froide, & qui s'en mettoient sur les joues. « Fabula, dit Martial, craignoit la pluie à cause de la craie qui étoit sur son visage, & Sabella le soleil, à cause « de la céruse dont elle se fardoit. » Quelques-unes se faisoient enfler le visage avec du pain trempé dans du lait d'ânesse. Poppée se servoit d'une espece de fard onctueux qui déguisoit entiérement le visage & formoit une croûte qui subsistoit quelque tems ; elle ne tomboit qu'après avoir été lavée avec du lait, qui en détachoit les parties & découvroit une extrême blancheur. Poppée qui l'avoit mis à la mode & lui avoit donné son nom, se faisoit suivre par-tout, jusque dans son exil même, d'un troupeau d'ânesses, & se seroit montrée avec ce cortége, dit Juvénal, jusqu'au pole Hyperborée. Cette pâte qui couvroit tout le visage, formoit un masque avec lequel les femmes alloient & venoient dans l'intérieur de leur maison, c'étoit là, pour ainsi dire, le visage domestique, & le seul qui étoit connu du mari ; ses lèvres, dit Juvénal, s'y prenoient à la glu : *Poppæana pinguia spirat.*

Hinc miseri viscantur labra mariti.

Ce teint tout neuf, cette fleur de peau n'étoit faite que pour les amans, & sur ce pied-là la nature ne donnoit rien ni aux uns ni aux autres.

Martial parle d'un dépilatoire qui enlevoit les petits poils qui croissent sur les joues, *psilothro faciem lavas & dropace.*

Ce que Juvénal nous dit des Baptes d'Athenes, de ces Prêtres efféminez qu'il admet dans les mystères de la toilette, se doit entendre des Dames Romaines, sur l'exemple desquelles ceux dont le Poëte prétend parler, mettoient du rouge, attachoient leurs longs cheveux d'un cordon d'or, portoient une robe ou veste bleue, & devant qui on n'osoit jurer que par la divinité de Junon. Ils se noircissoient le sourcil, dit le Poëte, & le tournoient en demi-rond avec une aiguille de tête :

Ille supercilium madida fuligine tinctum
Obliqua produxit acu.

Callimaque dans l'hymne intitulé les Bains de Pallas, a parlé d'un fard bien plus simple. Les Déesses se disputoient le prix & la gloire de la beauté. Vénus fut long-tems à sa toilette, elle ne cessoit point de consulter son miroir, retoucha plus d'une fois à ses cheveux, régla la vivacité de son teint ; au lieu que Minerve ne se mira ni dans le métal ni dans la glace des eaux, & ne trouva point d'autre secret pour se donner du rouge, que de courir un long espace de chemin, à l'exemple des filles de Lacédémone, qui avoient accoûtumé de s'exercer à la course sur le bord de l'Eurotas. Si le succès alors justifia les précautions de Vénus, est-ce la faute des hommes ou de la nature ?

Les Dames Romaines avoient extrêmement soin de leurs dents, la plûpart ne les lavoient qu'avec de l'eau pure ;

Catul. *Aut quilibet qui puriter lavit dentes ;*

d'autres se servoient d'une espece de composition qu'elles faisoient venir d'Espagne, où il entroit de l'urine. Affecter de faire paroître ses dents, dit Catulle, c'est se vanter d'avoir mis dans sa bouche un étrange gargarisme.

Elles se servoient de petites brosses pour les nettoyer. Martial en envoya à une Dame pour étrennes, & lui fait dire incivilement par le présent même : « Qu'ai-je de » commun avec toi ? Je ne dois servir qu'à la jeunesse,

je n'ai point accoûtumé de polir des dents empruntées.

Elles avoient l'uſage des cure-dents. Celui de lentiſque étoit le meilleur, au défaut de celui-là elles prenoient une plume :

——————— *Dentes penna levare poteſt.*

Elles avoient auſſi des cure-dents d'argent, *ſpina argentea.* Nous apprenons de Martial qu'elles mettoient des dents poſtiches ; c'eſt dans l'épigramme où il conſeille à Maximina de ne jamais rire. « Tu n'as que trois dents, lui dit-il, encore ſont-elles de buis & enduites de poix ; tu dois « craindre de rire, de la même façon que Spavius appréhende « le vent à cauſe de ſes cheveux, Priſcus la main à cauſe des « plis de ſa robe . . . . Prends un air plus ſévére que la femme « de Priam ou que l'aînée de ſes belles-filles ; évite les poſ- « tures & les bons mots de Philiſtion, & tout ce qui peut « te donner lieu d'ouvrir la bouche : il ne te ſied bien de « regarder que les larmes d'une mere affligée, les regrets « d'une femme qui vient de perdre ſon mari, d'une ſœur « qui pleure les malheurs d'un frere, enfin le triſte ſpectacle « d'une ſcène enſanglantée ; ſuis mon conſeil, ô Maximina, « pleure toûjours, ſi tu es ſage : »

At tu, judicium ſecuta noſtrum,
Plora, ſi ſapis, ô puella, plora.

« Si tu n'as point de honte, dit le même Poëte à Lélia, ſi tu n'as point de honte de te ſervir de dents & de cheveux « achetez, tu ne ſauves point par-là tous les embarras ; que « feras-tu à ton œil ? On n'en achete point : »

Quid facies oculo, Lælia ! Non emitur.

L'art n'alloit point encore au delà de ces ſupplémens, mais quelquefois il ſe portoit juſqu'à la réparation même des traits. Celles qui avoient les yeux enfoncez, trouvoient moyen de les avoir à fleur de tête ; elles ſe ſervoient pour cela d'une poudre noire, *nigrum pulverem, quo exordia*

Tertul. *oculorum producuntur;* on la faiſoit brûler, le parfum ou la vapeur agiſſoit ſur les yeux, qui s'ouvroient par-là & paroiſſoient plus coupez, *oculos fuligine porrigunt.*

C'eſt juſtifier les Dames Romaines, au ſentiment d'Ovide, que de ramaſſer quelques traits de la molleſſe & du luxe des Romains :

Nec tamen indignum ſi vobis cura placendi,
Cùm comptos habeant ſæcula noſtra viros.

« Celui-ci tient le miroir de l'efféminé Othon, comme une » glorieuſe dépouille emportée ſur ſon ennemi ; le Prince s'y » miroit tout armé, lorſqu'il commandoit qu'on levât les » drapeaux pour aller au combat. C'eſt une choſe digne » d'être placée dans les Annales, que la toilette d'un Empe- » reur qui fait partie de ſon bagage .... C'eſt l'exploit d'un » grand Capitaine, d'étendre ſur ſon viſage de la mie de pain » trempée dans du lait, ce que ne fit jamais Sémiramis armée » d'un carquois, ni Cléopatre conſternée par la perte de la bataille d'Actium. »

Sénéque refuſe même le nom d'oiſiveté à la vaine attention de ces hommes efféminés, pour qui le ſoin de leur chevelure étoit une occupation ſuivie. « Appellerez-vous » ceux-là des gens purement oiſifs, qui conſument tant » d'heures à leur toilette pour arracher ce qui eſt crû la nuit » de devant, qui tiennent conſeil ſur chacun de leurs che- » veux, qui à la moindre négligence du baigneur, s'imaginent » qu'on les tond ? Quelle eſt leur colère pour un cheveu » arraché ou qui ſe détache, pour une boucle mal priſe ou » un étage mal formé ? Qui eſt celui d'entr'eux qui n'aimât » mieux voir la République en déſordre que ſa chevelure, » qui ne ſoit plus inquiet du ſalut de ſa tête que du ſalut même de ſa vie ? »



DANS

II. Dissertation. Sur l'habillement des Dames Romaines. 13. de Novembre 1714.

DANS la discussion des faits qui composent la matiére que j'ai à traiter, c'est-à-dire, dans le détail de tous les ajustemens qui servoient aux Dames Romaines, soit qu'ils fussent établis par l'usage, soit qu'ils fussent déterminez par la mode ou consacrez par la religion, j'ai cru ne devoir point perdre de vûe l'habillement ordinaire de nos Dames, & pouvoir ainsi juger de l'un par l'autre avec une plus grande précision. Ce qu'offroit à l'esprit la comparaison que j'en ai pu faire, n'a pas peu contribué à me donner les éclaircissemens nécessaires aux découvertes que j'ai méditées, & à fonder des conjectures d'autant plus sensibles, que la vanité qui est en partie l'ame de toutes les parures, est égale par-tout dans son principe & dans ses progrès, & que la décoration & la commodité également recherchées dans tous les tems & dans tous les pays, donnent le mouvement & la circulation à toutes les modes.

Dans la derniére lecture publique qui m'a été ordonnée, j'ai conduit, si j'ose ainsi parler, les Dames Romaines de leur lit dans les bains, d'où ensuite je les ai ramenées à leur toilette; j'en ai déterminé la forme & l'ornement, je les ai occupées à la composition de leur visage, à la décoration de leur tête, à l'étude des regards & des mines, à la réparation des traits & au supplément de la nature; j'ai enfin révélé tous les mystères de la toilette.

Il reste à parler des tuniques ou chemises des Dames Romaines, à en établir la forme & le volume, le fond & les ornemens, le nombre enfin & la couleur; il reste aussi à parler de leurs différentes robes, de celles qu'elles avoient en commun avec les hommes ou qui leur étoient particuliéres, du goût & de la richesse de leurs habits, de leurs pierreries & même de leur chaussure.

Le premier habit dont se soient servis les Romains de l'un & de l'autre sexe, étoit certainement la Toge; que l'usage leur en soit venu des Lydiens & que ceux-ci l'ayent

emprunté des Grecs; qu'au rapport d'Artémidore, un Roi d'Arcadie en ait laiſſé la mode aux habitans de la mer d'Ionie, ou que, pour parler avec plus de vraiſemblance, Rome ne ſoit redevable de tous ces ajuſtemens qu'au beſoin & à la commodité, au commerce de ſes voiſins, au goût & au caprice même, toutes ces recherches ne jettent aucun éclairciſſement dans la diſcuſſion des faits que j'entreprends d'établir. Je ſuppoſerai donc l'uſage de la toge; mais avant que de la traiter en détail, & pour rapprocher en quelque ſorte de nos uſages la toilette des Dames Romaines, j'eſtime devoir commencer par expoſer ici ce que nous recueillons de plus certain touchant leurs tuniques ou chemiſes.

Il n'eſt pas inutile de remarquer que les Auteurs ne nous fourniſſent que peu de citations pour ſçavoir à quoi nous en tenir ſur la plûpart des choſes dont nous recherchons l'uſage; mais dans le déchaînement des déclamateurs contre la molleſſe des hommes de leur tems, on peut mettre à profit une infinité de traits & de paſſages qui, ſans être placez pour le compte des Dames, nous inſtruiſent d'office ſur pluſieurs particularités qui les regardent.

Il eſt juſte d'obſerver en ſecond lieu, que les faits qui compoſent nos Diſſertations, ſont d'une telle nature, que dans l'établiſſement de la plûpart de nos ſyſtèmes, ſoit qu'il faille fonder des conjectures, ſoit qu'il faille éclaircir quelque point hiſtorique ou rapprocher des circonſtances qui conſtituent une idée complète, nous ſommes obligez ou plûtôt forcez en quelque ſorte de ſaiſir les expreſſions & les autorités qui ſe préſentent, & de tirer également parti des écrits des ſaints Peres & de ceux des Poëtes libertins. Ces derniers même ont pouſſé plus loin les détails, de telle ſorte que ce n'eſt quelquefois qu'à la faveur des images dangereuſes que nous donnons quelque ſolidité à nos recherches, & que ſouvent la vérité, dont l'uſage dans toutes les parties qu'elle renferme, eſt utile & précieux,

ſort de deſſous ces mêmes enveloppes, d'où nous détournons les premiers nos regards.

La tunique étoit un habillement commun aux hommes & aux femmes, mais la forme en étoit différente. Les femmes avoient accoûtumé de les porter beaucoup plus longues que les hommes, & lorſqu'elles ne leur donnoient pas toute la longueur ordinaire, c'étoit ſortir de la modeſtie de leur ſexe & prendre un air trop cavalier, *infrà mulierum, ſuprà centurionum.*

Juvénal en parlant d'une femme incommode par le bel eſprit dont elle ſe piquoit, qui au commencement de la table ſe jette ſur les louanges de Virgile, pèſe dans la même balance le mérite de ce Poëte & la gloire d'Homére, trouve des excuſes pour Didon lors même qu'elle ſe poignarde, décide de la queſtion de l'honnêteté & du ſouverain bien; Juvénal, dis-je, ajoûte que puiſqu'elle affecte ainſi de paroître ſçavante, il ſeroit juſte qu'elle retrouſsât ſa tunique juſqu'à mi-jambe, c'eſt-à-dire, qu'elle ne ſe montrât alors que dans l'équipage d'un homme:

Crure tenus medio tunicas ſuccingere debet.

Non ſeulement les chemiſes des Dames étoient diſtinguées par le volume, elles l'étoient auſſi par des manches qu'il n'étoit permis qu'à elles de porter. C'étoit dans les hommes une marque d'affectation & de molleſſe dont les tems de la République n'avoient point montré d'exemple. Céſar ne trouva point ſur cela à ſe mettre à l'abri des reproches, mais ſes mœurs étoient auſſi efféminées que ſon courage étoit élevé, & nous ne devons point tirer à conſéquence l'exemple d'un homme que Curion le pere dans une de ſes harangues avoit non ſeulement appellé le mari de toutes les femmes, mais auſſi la femme de tous les maris.

La tunique prenoit quelquefois ſi juſte au cou, elle deſcendoit ſi bas, que l'on ne voyoit de la plûpart des

femmes que le visage; Horace en excepte Catia:

Matronæ præter faciem nil cernere possis,
Cætera, nî Catia est, demissa veste tegentis.

C'étoit sans doute une de ces femmes qui avoient prévenu ces dangereux préceptes d'Ovide, qui mettent de la beauté à découvrir cette partie des épaules qui est jointe au bras, sur-tout pour les femmes qui ont de la blancheur, ce qui, selon lui, ne manquoit pas d'exciter ces émancipations qu'un pareil étalage sembloit autoriser de lui-même:

————————— *Hoc ubi vidi,*
Oscula ferre humero, qua patet, usque libet.

Lorsque le luxe eut amené l'usage de l'or & des pierreries, on commença impunément à montrer plus de gorge, la vanité gagna du terrein, & les tuniques s'échancrérent davantage; souvent même les manches, au rapport d'Elien, n'en étoient point cousues, & du haut de l'épaule jusqu'au poignet elles s'attachoient avec des agraffes d'or ou d'argent, de telle sorte cependant qu'un côté de la tunique posant à demeure sur l'épaule gauche, l'autre côté tomboit négligemment sur la partie supérieure du bras droit.

Il semble dans ce qu'Ovide ose nous rapporter lui-même de ses emportemens, que la tunique étoit fort étroite, & qu'il eut besoin de déchirer celle de Corinne:

Diripui tunicam;

mais par la suite des paroles il paroît au contraire que le volume en étoit plus large & laissoit plus de jeu:

————— *Nec multùm rara nocebat,*
Pugnabat tunicâ se tamen illa tegi.

Vigenére se sert de ce passage pour nous apprendre que les pointes des tuniques n'étoient point cousues, & que les côtés en étoient ouverts à peu-près comme à nos

chemises d'hommes, ou comme à ces tuniques des filles de Sparte dont parle Plutarque dans le parallèle qu'il fait de Lycurgue & de Numa, & qu'Ibycus appelle Phanomérides. Il ne laisse pas cependant d'y établir une différence en faveur de la pudeur Romaine, mais je ne sçais pourquoi Plutarque prend de là occasion de relever la sagesse des déclarations de Numa, qui retenoit le sexe dans une plus grande modestie. Les nudités des filles de Sparte étoient-elles autre chose que le crime du législateur, ou bien est-ce que les ordonnances des Rois, en déterminant les principales modes, établissoient aussi les vertus? Quoi qu'il en soit, cette sorte de tunique étoit directement sur la peau; c'est celle dont parle Athénée, & qu'il nomme χιτώνιον ἐγκόσαρκον.

C'étoit aussi avec cette tunique que les femmes mettoient une ceinture, soit qu'elles s'en servissent pour la relever, soit qu'en se serrant davantage elles trouvassent moyen de tenir en respect le nombre & l'arrangement de ses plis:

Nec brevis in rugas cingula pressa suas.

Il y avoit de la grace & de la noblesse à relever en marchant, à la hauteur de la main, le lais de la tunique qui tomboit au côté droit, tout le bas de la jambe droite alors se trouvoit découvert; c'est au moins ce que nous voyons dans les monumens que Rubénius nous a conservez.

Quelques-unes faisoient peu d'usage de leur ceinture, elles laissoient traîner leur tunique, mais c'étoit un air de négligence trop marqué; de là ces expressions, *alte cincti* ou *discincti,* pour peindre le caractère d'un homme courageux ou efféminé. Mécénas ayant témoigné peu d'inquiétude sur les derniers devoirs de la vie, étant persuadé que la nature elle-même prend soin de notre sépulture, Sénéque affecta de relever ce sentiment: « Vous croiriez, dit-il, » que celui qui a parlé de la sorte portoit sa ceinture bien «

haut, *alte cinctum dixisse putes.* C'étoient là, disoit-il, les marques d'un courage mâle & élevé, que Mécénas ne prit que trop de soin de relâcher, *habebat enim ingenium grande & virile, nisi illud ipse discinxisset.* Gardez-vous, dit Sylla en parlant de César, gardez-vous d'un homme dont la ceinture est trop lâche. Xerxès irrité de la révolte des Babyloniens, ne leur accorda le pardon qu'après leur avoir défendu de porter les armes, & leur avoir ordonné au contraire une profession moins honnête, *lenocinia exercerent.* Il leur imposa la nécessité de porter, à l'exemple des femmes, des tuniques traînantes & à longs plis.

Le nombre des tuniques s'augmenta insensiblement chez les Romains, Auguste en portoit jusqu'à quatre, sans compter une espece de camisole qu'il mettoit sur la peau, & un pourpoint; il avoit d'ailleurs le reste du corps extrêmement garni, & le tout étoit sous une robe fourrée, & chargé quelquefois d'un manteau, & peut-être même de quelqu'autre habit de dignité. Croiroit-on que ce fût là ce même homme qui pendant l'été couchoit les portes de sa chambre ouvertes, le plus souvent au milieu d'un péristyle, au bruit d'une fontaine dont il respiroit la fraîcheur, pendant qu'un officier de sa chambre un éventail en main, agitoit l'air autour de son lit? Dans le caractère des Héros il entre toûjours quelque singularité. Les femmes suivirent en cela l'exemple des hommes, leurs tuniques se multipliérent, la mode vint d'en porter jusqu'à trois; le goût en forma bien tôt la différence. La premiére étoit une simple chemise, la seconde une espece de rochet, & la troisiéme enfin, c'est-à-dire, celle qui se trouvoit par-dessus, ayant reçu insensiblement plus de plis, & s'étant augmentée de volume, forma, à l'aide des ornemens dont elle se trouva susceptible, un habillement de femmes qu'elles nommérent Stole, qui fit tomber la toge, ou qui du moins n'en laissa l'usage qu'aux hommes & aux courtisanes, *ad talos Stola demissa.*

Cet habillement étoit pareil à nos manteaux de femmes, lorſqu'ils ſont abattus. « Si votre maîtreſſe, dit un Poëte, s'habille de quelque longue & ample ſimarre, « écriez-vous de toute votre force que ſous cet équipage « elle va mettre le feu par-tout ; mais en même tems priez- « la d'une voix timide qu'elle ne l'expoſe point aux rigueurs « de l'hiver. » La queue de cette robe étoit traînante, & le bas étoit garni d'un tiſſu d'or très-large, ou de pourpre, *lata faſcia.* Le corps de la robe étoit rayé de différentes couleurs, *ſegmenta zonis quibuſdam, & quaſi præciſamentis ornata.* *Iſidore.*

Sénéque en parlant d'Epicure, & après avoir dit que tout ce qu'il enſeignoit étoit juſte & religieux, que la volupté même n'étoit autre choſe que la vertu ; que trompez par le nom & par les apparences, la plûpart des gens prenoient le change, ajoûte en faveur de ce ſyſtème ſi ſaint & ſi décrié, *hoc tale eſt quale vir fortis ſtolâ indutus.*

Caligula avoit accoûtumé de dire de Livie femme d'Auguſte, que c'étoit Ulyſſe en manteau de femme, *Ulyſſem togatum;* mais je ne ſçais ſi par cette comparaiſon, en nous donnant une haute opinion de la prudence de Livie, il a prétendu nous laiſſer quelqu'idée de ſa beauté.

Horace en parlant contre les folles amours de ſon ſiécle, contre les gens extrêmes dans leur goût, leur reproche entr'autres choſes de ne s'attacher qu'à ces femmes dont le bas de la robe eſt diſtingué par de ſemblables ornemens :

Sunt qui nolunt tetigiſſe niſi illas
Quarum ſubſuta talos tegit inſtita veſte.

Ovide parle dans le même eſprit, & rejette les parures que la pudeur a conſacrées, & dont le reſpect de la naiſſance & du rang n'a point encore abandonné l'uſage à toute ſorte de perſonnes & de conditions :

Este procul vittæ tenues, insigne pudoris,
Quæque tegis medios instita longa pedes.

Les Perses plus efféminez que les Romains, n'en défendoient pas l'usage aux hommes, & chez ces derniers il n'y avoit que ceux que le crime & le désordre avoient deshonorez, qui osassent se servir de cet habillement. La stole étoit aux hommes ce que la toge étoit aux femmes dans les derniers tems. « Vous avez pris, dit Cicéron en » parlant à Marc-Antoine, la robe virile, mais bien tôt vous en avez fait une robe traînante : » *Sumpsisti virilem togam, quam statim stolam reddidisti.*

Le devant du manteau étoit fermé au moins jusqu'à la ceinture; la partie supérieure se laissoit ordinairement ouverte, & donnoit du jour à la seconde tunique, qui sans doute reçut une infinité de façons. C'étoit apparemment sur cette seconde tunique qu'étoient attachez les clous qui lui donnérent le nom de Laticlave. Auguste, dit Suétone, crut que pour le bien de l'Etat il étoit important d'admettre de bonne heure les enfans des Sénateurs dans l'administration des affaires, & à cet effet il ordonna qu'ils prendroient avant le tems le laticlave: *Liberis Senatorum quò celeriùs Reipublicæ assuescerent, protinùs . . . . latum clavum induere.* C'étoit là l'Ordre de l'Empire & celui du Prince, il en revêtoit les principaux Magistrats, les Gouverneurs des provinces, ceux à qui on accordoit les honneurs du triomphe, les Pontifes mêmes :

Sacrificam lato vestem distinguere clavo.

La forme étoit une espece de tête de clou assez large, dont la couleur étoit distinguée de celle du fond. C'étoit un ornement postiche, *clavi qui vestibus insuuntur;* il étoit cousu de l'un & de l'autre côté de la tunique, & placé sur l'estomac. « Que vous a servi, dit Horace en parlant » à Tullus, de reprendre la robe de Sénateur que l'on vous avoit

avoit fait quitter, & d'être ensuite créé Tribun? L'ému- «
lation maligne qui vous respectoit dans la vie privée, s'est «
accrûe lorsqu'on vous a remis en place; car si tôt qu'un «
homme d'une naissance obscure a revêtu les marques des «
dignités civiles ou militaires, si tôt que son estomac étale «
le laticlave, il entend autour de lui le frémissement des «
envieux: Qui est cet homme-là, dit-on, de quel pere est- «
il né? quelle est sa race? »

Ut quisque insanus nigris medium impediit crus
Pellibus, & latum demisit pectore clavum,
Audit continuò: Quis homo hic est! quo patre natus!

Les Dames ne furent point privées de cette décoration, dont la dignité faisoit la plus grande partie du prix; cette marque d'honneur passa même jusqu'aux étrangéres. Flavius Vopiscus nous rapporte qu'Aurélien fit épouser à Bonosus l'un de ses plus célèbres Capitaines, Hunila belle & vertueuse Princesse; elle étoit prisonniére, & d'une des plus illustres familles des Gots: les frais de la noce furent pris sur l'épargne publique, le Prince lui-même en régla les habits, & parmi des tuniques de toute espece, il ordonna une tunique à clous d'or, *tunicam auro clavatam.*

Il paroît, permettez-moi, Messieurs, cette digression, il paroît que dans ce mariage Aurélien songea plus à assortir les habits que les inclinations. C'étoit ce même Bonosus qui n'étoit pas moins distingué par les dons de la table que par les vertus militaires, & qui fut préposé par le Conseil pour enivrer les Ministres de toutes les Cours barbares; c'étoit de lui qu'Aurélien avoit accoûtumé de dire que les Dieux l'avoient envoyé au monde, non pour vivre, mais pour boire, *non ut vivat, sed ut bibat.* Les fumées du vin lui rendoient ordinairement la tête plus libre & plus nette, sa prudence étoit, pour ainsi dire, au fond du tonneau, *adhuc in vino prudentior.* Peut-être même

que ce fut par-là qu'il s'éleva à l'Empire. Quoi qu'il en ſoit, après un combat long & opiniâtre il fut battu & pris par les ſoldats de Probus qui le fit pendre, & ce genre de mort donna lieu à cette eſpece de bon mot, *amphoram pendere, non hominem.*

Dans la naiſſance d'un peuple particulier chacun ſe tient dans les régles de la nature; ſi l'art n'en répare point les défauts, il n'ôte point à la beauté cette ſimplicité qui en eſt le plus grand charme. La nature laiſſée à elle-même, rend plus ſupportables des défauts que l'art ne corrige qu'imparfaitement; il ſe trahit tôt ou tard ſur toutes les eſpeces de réparations, ou il n'a du moins la gloire de nous tromper qu'autant que nous avons intérêt de nous prêter à ſes illuſions, ou qu'une longue habitude nous a fait une néceſſité de ſes ſecours.

C'eſt en vain qu'Ovide nous dit qu'une hanche ſéche ne doit pas ſe défaire des enveloppes qui l'arrondiſſent & qui lui prêtent ce qu'elle n'a pas; qu'un peu de garniture ſert merveilleuſement pour égaler les épaules, quand l'une eſt plus haute que l'autre, & qu'il n'eſt beſoin pour cela que d'un ruban étroit qui s'attache ſur l'eſtomac.

Ce ne fut que le tems qui amena l'uſage des ceintures ou de ces bandes aſſez larges dont les jeunes perſonnes avoient accoûtumé de ſe ſerrer le ſein, qui juſque-là, pour ainſi dire, n'avoit été ſoûtenu que par les mains de la Nature. Un jeune homme dans Térence, qui a perdu de vûe la beauté dont il a été frappé, & que le hazard lui avoit fait rencontrer dans la rue, ne peut donner à ſon valet d'autre éclairciſſement ſur ce qui la regarde, que l'agitation où il eſt & le récit de ſes perfections. « Cette fille, s'écrie-» t-il, ne reſſemble point aux nôtres, à qui leurs meres » s'efforcent de baiſſer la taille, & qu'elles obligent de ſe ſerrer le ſein pour paroître plus menues. »

Haud ſimilis virgo eſt virginum noſtrarum, quas matres ſtudent
Demiſſis humeris eſſe, vincto pectore, ut graciles ſient.

« Voulez-vous, dit Ovide, vous détacher d'une femme qui abuſe de votre foibleſſe ? recherchez ſes imperfections avec ſoin ; ſi elle n'a pas de voix, c'eſt alors qu'il faut la preſſer de chanter ; n'oubliez rien pour l'engager à danſer, ſi vous la connoiſſez incapable de former un pas ; parle-t-elle mal, jettez-la dans quelque récit embarraſſant ; ſi elle n'a aucune grace à marcher, qu'elle ſe promene devant vous ; ou enfin ſi elle a trop de ſein, que nulle bandelette ne ſoûtienne la gorge, & qu'aucun ornement n'en dérobe le volume : »

——————————— *Omne papillæ*
Pectus habent tumidæ, faſcia nulla tegat.

L'art donna bien tôt à ces bandelettes une forme particuliére, & ce ne fut peut-être qu'aux dépens de cette ſeconde tunique ou rochet dont j'ai parlé. Qu'ai-je fait, malheureuſe ! s'écrioit une jeune étourdie, j'ai perdu en chemin cette lettre que j'avois miſe dans mon ſein : *Me miſeram ! quòd inter vias epiſtola excidit mihi, inter tuniculam & ſtrophium collocata.* *Turpilius in fragm.*

Il y a apparence auſſi que cet ajuſtement encore équivoque donna la premiére idée des corſets, & elle ne fut pas long-tems ſans ſe perfectionner ; de la cette Egide qui ne conſerva du bouclier que le nom, περὶ ὃ τοις στέρνοις αἰγίδας. Le bouclier de Pallas, ſi nous en croyons Servius, n'étoit autre choſe que ſon corſet. Regarde, ô mon fils, dit Vénus en parlant à Enée, regarde Pallas qui préſide à l'attaque de la citadelle, conſidere ſes ajuſtemens brillans & cette horrible Gorgone :

Jam ſummas arces Tritonia, reſpice, Pallas
Inſedit nimbo effulgens & Gorgone ſæva.

Quelques éditions mettent *limbo effulgens* au lieu de *nimbo*, & à suivre l'esprit des Commentateurs, la tête de Méduse n'eût été qu'une pièce attachée au corset de la Déesse, *ornamentum pectorale habens in medio Gorgonis caput.* Le corset étoit aux Dames Romaines le plus brillant de tous les ajustemens. C'est à cette occasion qu'Ovide, dans ses instructions contre l'amour, donnoit pour conseil de les surprendre à leur toilette : « Gardez-vous d'attendre, disoit-
» il, pour les voir, qu'elles soient habillées ; leur parure nous
» impose, tous leurs défauts se perdent sous l'éclat de l'or &
» des pierreries ; les femmes se trouvent toûjours la moindre
» partie d'elles-mêmes, l'objet de vos complaisances est noyé
» parmi tant d'ajustemens ; vous cherchez ce que vous aimez
» sans pouvoir le démêler, tant il est vrai que l'amour fascine les yeux sous cette superbe Egide : »

Decipit hac oculos Ægide dives amor.

Par-dessus tout l'habillement dont nous venons de parler, les Dames Romaines portoient une mante, dont la queue extraordinairement traînante se détachoit de tout le reste du corps, depuis les épaules où elle étoit attachée avec une agraffe le plus souvent garnie de pierreries, & se soûtenoit à une longue distance par son propre poids ; la partie supérieure portoit ordinairement sur l'épaule & sur le bras gauche, pour donner plus de liberté au bras droit, que les femmes portoient découvert comme les hommes, & formoit par-là un grand nombre de plis qui donnoient de la dignité à cet habillement : quelques-uns ont prétendu que la forme en étoit extrêmement quarrée, *quadrum pallium;* le fond étoit de pourpre, & les ornemens d'or. Isidore s'est plû à l'enrichir de pierreries, *affixis in ordinem gemmis distincta.* La mode de cette mante s'introduisit sur la scène, & les Comédiennes balayoient les théatres avec leur longue queue :

——— *Longo syrmate verrit humum.*

Quelques-uns ont prétendu que le *Syrma* fut un habit particulier des femmes, mais il y a plus d'apparence que l'on ne doit entendre par-là que le fond de l'étoffe, ou du moins que les fils d'or ou d'argent qui entroient dans le tissu de la mante; c'est un sentiment que Saumaise appuie de son autorité dans ses notes sur Vopiscus.

C'est cette superfluité d'étoffe dont Ovide se joue dans l'étrange métamorphose d'Ocyroé, & dont il fait la queue à cette déplorable cavalle:

—————— Longæ pars maxima pallæ
Cauda fit.

C'est aussi cette même robe que Virgile avoit en vûe, lorsqu'Enée voulant faire un présent à Didon, ordonna à Achate d'aller chercher ce qu'on avoit pu sauver de l'embrasement de Troie, & sur-tout cette robe qu'Héléne avoit reçue de Léda sa mere, qu'elle avoit emportée de Mycene, & dont elle s'étoit parée le jour de ses fatales noces si injurieuses à sa gloire, & rachetées par tant de malheurs:

Munera præterea Iliacis erepta ruinis
Ferre jubet, pallam signis auroque rigentem.

La laine, le lin & la soie, ou le mêlange de l'une avec l'autre, ont constitué la matiére & le fond de toutes les étoffes, les couleurs en ont fait le prix & la différence; ainsi d'un côté la dépouille des animaux, les simples productions de la terre, l'ouvrage même des vers, & de l'autre côté le coquillage de la mer, la graine des arbres, le suc des plantes, ont servi à la composition de tous les vêtemens. C'est un beau coup d'œil, si j'ose ainsi parler, que la contemplation de tout ce que l'art & le luxe ont fait passer d'un peuple à un autre, & déployé successivement de richesses & de beautés, à l'aide de ces moyens si simples

dont le hazard a presque toûjours décelé les propriétés & présenté l'usage.

Les Phrygiens ont trouvé l'art de broder avec l'aiguille, leur ouvrage étoit relevé en bosses, *eminebat, & asperior ac rigidior reddebatur.* Les Babyloniens au contraire ne formoient qu'un tissu qui n'étoit chargé que de la différence des couleurs, *tegmen unitè pictum de coloribus variis;* après quoi ils ne laissoient pas cependant d'employer l'aiguille:

Salmasius.

Texta Semiramia quæ variantur acu.

Les uns & les autres rendoient également les figures. Il s'éleva à Alexandrie de nouveaux ouvriers qui avec la navette seulement & des fils de couleur différente, portérent encore plus loin la perfection de l'ouvrage, *plurimis verò liciis texere, quæ polymita appellant, Alexandria instituit.*

L'usage de la laine toute pure dans les ouvrages, non seulement a été le plus ancien, mais il a subsisté longtems. « Que faites-vous, fils de Pélée, en déguisant votre » sexe? les ouvrages de laine ne sont pas dignes de vous occuper. » Pline en nous disant que de son tems le luxe se jouoit de la nature même, & qu'il a vû des toisons de béliers vivans teintes en pourpre & en écarlate, ne connoissoit encore que la laine pour matiére de toutes sortes d'étoffes, qui ne recevoient de différence que de la diversité des couleurs & de l'apprêt; de là ce fréquent usage des bains que la propreté rendoit si nécessaires. Ce n'a été que sous le regne des Empereurs que l'on a commencé à porter des tuniques de lin. Vopiscus dans la vie d'Aurélien, veut que la mode en soit venue d'Egypte, *quid lineas petitas ex Ægypto loquar!* Alexandre Sévére en rechercha particuliérement l'usage, *boni linteaminis appetitor fuit;* mais il se plaignoit que le luxe en avoit corrompu la bonté, depuis que la mode étoit venue de mêler dans le tissu des raies ou bandes d'or ou de pourpre. Si le lin est doux sur

la peau, diſoit ce bon Empereur, pourquoi ces ornemens étrangers qui ne ſervent qu'à rendre la tunique plus rude? *Si linea idcircò ſunt ut nihil aſperum habeant, quid opus eſt purpura!*

Pendant le tems de la République l'uſage de la ſoie fut ignoré chez les Romains; mais Dion nous apprend que Jule-Céſar dans quelques ſpectacles qu'il donna au peuple, couvrit tout le théatre de voiles de ſoie, comme ſi par cet appareil d'une ſomptuoſité barbare il eût voulu en quelque ſorte inſulter au luxe des Dames Romaines.

Tibére fit rendre un decret du Sénat, non ſeulement contre la vaiſſelle d'or, mais auſſi contre les habits de ſoie, *decretum ne veſtis ſerica viros fœdaret.*

Caligula portoit une eſpece de caſaque de couleur de pourpre, χλαμύδα σηρικὴν ἁλουργῆ· ſouvent même il s'étoit montré en public en habit de triomphe & en robe de ſoie. Ainſi on ne doit pas s'étonner ſi ſous le regne de Néron les femmes avoient déja commencé à en porter; mais il y a lieu de croire que toutes les étoffes étoient mêlées, & que juſqu'à Elagabale le luxe ne fournit point d'exemple d'une robe toute de ſoie, *primus Romanorum holoſerica veſte uſus fertur.* Aurélien, au rapport de Vopiſcus, n'en avoit pas une ſeule dans toute ſa garderobe, *veſtem holoſericam neque ipſe in veſtiario habuit;* mais je ne ſçais ce qu'il faut relever le plus, ou ſa modération ou ſon avarice, lorſqu'il ne craignit point de refuſer à l'Impératrice ſa femme le manteau de ſoie qu'elle lui demandoit pour toute grace: Je n'ai garde, dit-il, d'acheter des fils au poids de l'or, *abſit ut auro fila penſentur.* La livre de ſoie valoit une livre d'or. Peut-être auſſi voulut-il lui dérober le goût d'une étoffe tranſparente dont elle eût pu étendre l'uſage. Que n'avoit pas allégué Sénéque contre les robes déliées de ſon tems? « Voyez-vous, dit-il, ces habits de ſoie, ſi toutefois on peut les appeller habits; qu'y découvrez-vous qui puiſſe défendre ou le corps ou la pudeur? «

» Celle qui peut les revêtir, oſera-t-elle jurer qu'elle ne ſoit » pas nue ? On fait venir à grands frais de pareilles étoffes » d'un pays où le commerce n'a jamais été ouvert, & tout » cela pour avoir droit de montrer en public ce que les » femmes dans le particulier n'oſent montrer à leurs adul- » tères qu'avec quelque réſerve, » *ut matronæ ne adulteris quidem plus ſuis in cubiculo quàm in publico oſtendant.* C'étoit particuliérement ſur les tuniques ou vêtemens intérieurs que devoient tomber tous les traits de cette déclamation ; il ne lui manquoit plus qu'à en déterminer la couleur, ſelon ce même eſprit de galanterie & de volupté qui corrompoit les mœurs de ſon ſiécle, & dans lequel il ſemble qu'Ovide ait parlé, lorſque dans le choix des couleurs il ne recommandoit que la convenance : « Choiſiſſez toû- » jours, diſoit-il, les couleurs qui vous agréeront le plus, la » même couleur ne convient pas à tout le monde ; le noir » ſied bien aux blanches, la tunique noire étoit avantageuſe » à Briſéis... Le blanc, ajoûte Ovide, ſied bien aux brunes ; » vous aimiez le blanc, fille de Céphée, & vous en étiez vêtue quand l'Iſle de Sériphe fut preſſée de vos pas. » Nous ne marierons pas volontiers ces deux couleurs dans le même ſujet. Eſt-ce que la fantaiſie régloit le goût des Romains, ou qu'elle détermine le nôtre ?

Le même Poëte ne réduit point à la couleur de pourpre tout l'honneur de la teinture ; il nous parle d'un bleu qui reſſemble au ciel quand il n'eſt point couvert de nuages, d'une autre couleur ſemblable à celle du bélier qui porta Phryxus & ſa ſœur Hellé, & les déroba aux ſupercheries d'Ino. Il y a, ſelon lui, un beau verd de mer, dont il croit que les Nymphes ſont habillées ; il parle de la couleur qui teint les habits de l'Aurore, de celle qui imite les myrtes de Paphos, & de tant d'autres enfin, dont il compare le nombre aux fleurs du printems.

Au milieu de cette variété de couleurs qui déterminérent dans les habillemens la mode, le goût particulier, ſouvent

ſouvent même les bienſéances de l'état & de la condition, les Dames Romaines gardérent long-tems l'uniforme dans leur chauſſure.

Cet article, auquel nous avons eſtimé ne devoir parvenir qu'avec ordre, eſt ſuſceptible de beaucoup de remarques.

Le ſoulier Romain, quant à la hauteur, ne ſe terminoit pas comme le nôtre, & s'élevant juſqu'à mi-jambe, en prenant juſte toutes les parties, il étoit ouvert par devant depuis le cou du pied, & ſe fermoit avec une eſpece de ruban ou de lacet. Pour être bien chauſſé il falloit que le ſoulier fût extrêmement ſerré, *tenſum calceum.* Un ſoin particulier des gens du ſiécle, dit ſaint Jérôme, eſt d'avoir un ſoulier propre & bien tendu, *ſi pes in laxa pelle non folleat.* Qui ne ſçait que Paul Emile ayant répudié ſa femme qui étoit en conſidération pour ſa vertu, & par-là s'étant expoſé aux reproches de ſes amis, ſe contenta de répondre en leur montrant le pied? Vous voyez, dit-il, ce ſoulier, il eſt bien fait & me chauſſe juſte, vous ne ſçavez pas où il me bleſſe.

Si ce n'étoit pas là une preuve ſenſible de l'irrégularité de la conduite de ſa femme, c'étoit au moins une marque certaine que tout le pied étoit couvert du ſoulier. La forme, au volume près, en étoit égale pour les femmes comme pour les hommes. Que votre pied, dit Ovide à une femme qu'il aime, ne nage point dans un ſoulier trop large:

Nec vagus in laxa pes tibi pelle natet.

La pointe du ſoulier étoit recourbée. C'eſt de là que Cicéron dans ſon traité de la Nature des Dieux, a pris l'idée de la chauſſure de Junon, *calceolis repandis.*

La matiére la plus ordinaire des ſouliers étoit le cuir apprêté. Martial ſe mocquoit d'un homme qui portoit une calotte de maroquin aſſez profonde: « Celui-là, diſoit-il,

» vous a plaiſamment raillé, qui a parlé de votre calotte comme de la chauſſure de votre tête : »

Hædina tibi pelle contegenti
Nudæ tempora verticemque calvæ,
Feſtivè tibi, Phœbe, dixit ille,
Qui dixit caput eſſe calceatum.

On ſe ſervit auſſi d'écorces d'arbres, ou du moins de leurs peaux ou membranes, *calceos prætereа ex papyro textili ſubligavit.*

Les Bergeres Eſpagnoles, au rapport de Pline, fournirent la mode de ſouliers de jonc & de genêt. On mit en œuvre la laine, le lin & la ſoie, mais le fond ou tiſſu n'en ſubſiſta pas long-tems ſans recevoir quelqu'ornement étranger.

Si nous en croyons quelques Auteurs, non ſeulement les ſouliers ſe trouvérent chargez de feuilles d'or, mais il y en avoit même dont les ſemelles étoient d'or maſſif, *ſocculum auratum, imò aureum.*

Plaute dans ſa Comédie des Bacchides, fait dire à un valet à qui ſon maître demande ſi un certain Théotime eſt riche : Vous me demandez ſi un homme eſt riche, lorſqu'il porte des ſemelles d'or à ſes ſouliers, *etiam rogas, qui ſoccis habeat auro ſuppactum ſolum.*

Le luxe n'en demeura point là, la vanité dans la parure des ſouliers alla ſi loin, que non ſeulement le deſſus du ſoulier étoit garni de pierreries, mais tout le ſoulier même, *gemmas non tantùm crepidarum obſtragulis, ſed & totis ſocculis addunt.*

La molleſſe & la galanterie variérent la mode de la chauſſure. La mode vint d'une ſorte de ſoulier Grec qu'on appelloit Sicyonien ; il étoit plus léger & plus délicat que les autres. « Si vous me donniez, dit Cicéron au premier » livre de l'Orateur, des ſouliers Sicyoniens, je ne m'en » ſervirois certainement point, c'eſt une chauſſure trop » efféminée ; j'en aimerois peut-être la commodité, mais à

cauſe de l'indécence je ne m'en permettrois jamais l'uſage.»

On employa le liége pour hauſſer le ſoulier & élever la taille, ſuivant la coûtume des Perſes, chez qui la petite taille n'étoit pas en honneur; l'uſage en étoit commun ſur la ſcène & dans les repréſentations où l'on recherchoit de la majeſté. Les coquettes s'en ſervoient dans les bals, les actrices ſur le théatre, & ſur-tout dans le comique; & s'il eſt permis de rapprocher des choſes infiniment oppoſées, les Prêtres s'en ſervoient dans les ſacrifices.

Tous les ſouliers des femmes étoient blancs pour l'ordinaire. « Etudiez-vous, leur diſoit Ovide, à déguiſer vos défauts; qu'un pied mal fait ſoit toûjours caché ſous un « cuir bien apprêté & blanc comme la neige: »

Pes malus in nivea ſemper celetur aluta.

Martial reprend dans Cinna trop de négligence dans ſes habits, & en même tems trop d'affectation & de recherche dans ſa chauſſure; de telle ſorte que par l'effet d'un goût aſſez bizarre, il joignoit la mal-propreté d'un homme aux mignardiſes d'une femme:

Calceus candidior ſit prima nive.

Il ne ſera pas, je crois, hors de propos ni contre la décence de dire ici que les Dames Romaines ſe ſervoient de chauſſons. J'avoue que nous n'en pouvons pas bien déterminer la forme, & que loin de croire qu'ils étoient faits comme les nôtres, on peut avancer avec beaucoup d'apparence, que ce n'étoient que des bandes dont elles s'enveloppoient le pied plus ou moins, *faſcias pedales.* Ce qu'il y a de plus certain eſt que c'étoit une piéce détachée de la chauſſette, dont elles connoiſſoient auſſi l'uſage, au rapport de Quintilien, *faſciæ quibus crura veſtiuntur.*

Elles étoient de couleur, & le plus ſouvent rouges, ſelon le témoignage d'Alexandre Napolitain, fondé peut-être ſur ces paroles de Cicéron dans une de ſes harangues,

purpureis fasciolis. Il eſt vrai-ſemblable qu'une partie s'en laiſſoit voir par toute l'ouverture du ſoulier ou brodequin, qui ne devoit pas fermer juſte, & dont la matiére étoit ſi déliée qu'il faiſoit l'effet d'un bas bien tendu, au moyen d'une jarretiére qui en arrêtoit le haut, & qui cependant, au rapport de Tertullien, ne ſerroit la jambe que mollement, *crus periſcelio lætatum.* C'eſt ce qui donne lieu d'imaginer que leurs jarretiéres n'étoient autre choſe qu'une façon de ruban aſſez large, d'or ou de pourpre, & le plus ſouvent blanc, dont elles faiſoient pluſieurs tours qui croiſoient, & dont les bouts ſe perdoient enſuite, telles à peu-près que cette jarretiére blanche de Pompée, qui reſſembloit à un bandeau royal, & dont Favonius voulut lui faire un crime, comme ſi Pompée eût affecté par-là de montrer au peuple ſes deſirs & ſes vœux pour la royauté : « Qu'im-» porte, lui diſoit Favonius, en quel endroit de ton corps tu places le diadème ? »

Elles ſe ſervoient auſſi de mules dans leurs chambres. Perſe dans une de ſes Satyres introduit deux perſonnages qu'il a tirez d'une Comédie de Ménandre. « O ! mon cher
» Dave, dit un jeune homme plus amoureux qu'il ne croit
» l'être, tu peux ajoûter foi à mes paroles, je veux ſortir de
» la douloureuſe ſituation où je me trouve. Voudrois-je
» deshonorer la vertu de mes peres & achever d'en diſſiper
» la ſucceſſion, dans une maiſon dont je connois l'indignité ?
» Irois-je, dans le trouble de ma raiſon, éteindre mon flam-
» beau à la porte de Chryſis, & chanter ſous ſes fenêtres ?
» Gardez-vous en bien, dit le confident, allez plûtôt ſacri-
» fier aux Dieux qui vous ont rendu à vous-même & à
» l'honneur de votre race. Ne crois-tu pas, mon cher Dave,
» ajoûta-t-il auſſi-tôt, qu'une ſi juſte réſolution lui coûtera
» bien des pleurs ?

——— *Plorabit, Dave, relicta.*

» Elle ne ſoûtiendra point l'adieu que je médite de lui faire.

Dites plûtôt, reprit Dave, qu'elle vous répondra par un « coup de ſa pantoufle : »

——————— *Solea objurgabere rubra.*

Nous apprenons trois choſes par ce paſſage; la premiére, comme je viens de le remarquer, que les Dames Romaines ſe ſervoient de mules dans leurs chambres; la ſeconde que le rouge aux ſouliers n'étoit point la couleur qu'une honnête femme osât porter; & la troiſiéme enfin, que dans tous les tems les courtiſanes ſe ſont diſtinguées par leur chauſſure :

——————— *Solea objurgabere rubra.*

Mais ſoit que les bienſéances ſoient ſubordonnées à la mode & que le caprice régle celle-ci, ſoit que dans quelques femmes la vertu fût aſſez hardie pour s'affranchir de la tyrannie d'un uſage qui contraignoit le goût & l'inclination, celles qui ſe piquoient le plus de régularité, portérent impunément des ſouliers rouges, long-tems même avant le regne d'Aurélien, qui leur en permit l'uſage & l'ôta en même tems aux hommes : *Calceos mulleos . . . . . viris omnibus tulit, mulieribus reliquit.* L'ordonnance de ce Prince fut d'autant plus gracieuſe pour les Dames, que lui & ſes ſucceſſeurs ſe réſervérent cette couleur, à l'exemple des anciens Rois d'Italie, au rapport de Dion. Elle regna long-tems dans le bas Empire, & paſſa même des Empereurs d'Occident à la perſonne des Papes, qui achevérent d'effacer les traces de ſa premiére deſtination.

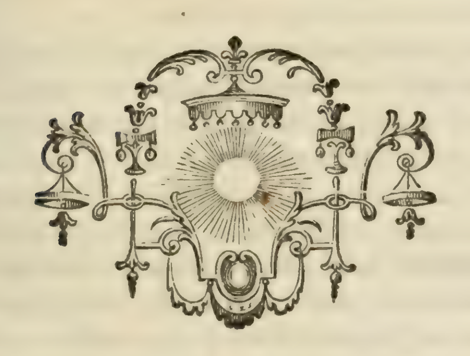
Les Empereurs chargérent leur chauſſure de pluſieurs ornemens; ils y firent broder la figure d'une aigle enrichie de perles & de diamans, *aquilas ex lapillis & margaritis.* Il y a lieu de croire que cette décoration paſſa juſqu'aux ſouliers des Dames, ou du moins juſqu'à ceux des Impératrices. Elles avoient été honorées du laticlave, qui étoit l'Ordre de l'Empire, leur eût-on refuſé une diſtinction qui ne ſervoit pas moins à l'agrément de leur perſonne

qu'à la différence de leur rang? D'ailleurs les pierreries étoient si communes, qu'au rapport de Pline, les femmes les plus modestes & les plus simples n'osoient non plus aller sans diamans qu'un Consul sans les marques de sa dignité. « J'ai vû, ajoûte le même Auteur, Lollia Paulina » femme de Caligula, se charger tellement de pierreries, » même après sa répudiation, non pour quelque cérémonie » ou quelque fête d'éclat, mais pour de simples visites, qu'elle » n'avoit aucune partie de son corps qui ne fût éblouissante. » L'état qu'elle affectoit d'en montrer elle-même, se montoit » à quarante mille sesterces ou un million d'or, sans qu'on » pût dire que ce fussent des présens du Prince ou les pierre- » ries de l'Empire; c'étoient celles de sa maison, & l'un des effets de la succession de Marcus Lollius son oncle.» Pline s'attache à en relever la superfluité, par le contraste qu'il nous présente dans la simplicité des triomphes de Curius & de Fabricius, comparée à l'orgueil de Lollia. Selon lui cependant, ce ne fut pas là le plus grand exemple de la magnificence des Dames Romaines. Quoi qu'il en soit, & quelques ornemens que nous abandonnions à leur chaussure, nous ne croyons pas devoir avancer qu'elles fissent usage de ces croissans que portoient à leurs souliers les Patriciens & les Sénateurs, *in calceis fibulæ ad instar lunæ corniculantes.* Peut-être n'étoit-ce au fond qu'une boucle d'une forme particuliére, dont la mode pouvoit être commune à l'un & à l'autre sexe; mais nous n'osons insister là-dessus, puisqu'au rapport des Auteurs les plus graves, ces croissans établissoient une sorte de moralité qui pouvoit bien n'être pas tout-à-fait du goût des Dames.

« Pourquoi, demande Plutarque dans ses questions Ro- » maines, pourquoi ces croissans sur les souliers des Patri- » ciens? Est-ce pour rendre plus respectable le sentiment de » Castor, qui établit je ne sçais quelle habitation dans le » corps de la lune? Ne cherche-t-on point aussi à nous ap- » prendre par-là qu'après que nos esprits auront été dépouillez

de nos corps, ils occuperont une région ſupérieure à celle «
de la lune? N'eſt-ce point une mode qui vient des Arca- «
diens deſcendus d'Evandre, qui ſont réputez plus anciens «
que cet aſtre même, & qui à cet effet ont été appellez Pro- «
ſélénes? Que dis-je, n'eſt-ce point à ceux que leur gran- «
deur éblouit, un avertiſſement de l'inſtabilité des choſes «
de la vie, pris des divers changemens de cette planète? ou «
ne veut-on point enfin, ſuivant la penſée de Parménide, «
nous mettre ſous les yeux l'exemple de la lune, qui jette «
un regard reſpectueux vers la lumiére du ſoleil, par je ne «
ſçais quel ſentiment ſecret d'une juſte ſubordination?»

Le fondement de toutes ces obſervations ne paroît pas infiniment ſenſible; mais auſſi l'eſprit humain ne ſaiſit le merveilleux qu'avec beaucoup de peine, & quand on ſe porte à l'interprétation des myſtères, il en coûte toûjours quelque choſe à la raiſon.



DES DÉVOUEMENS DES ROMAINS POUR LA PATRIE.

Par M. Simon.

23. Juin 1711. BIEN que l'amour de la patrie ait été le propre caractère des anciens Romains, & qu'ils en donnassent des marques en toute occasion, on peut dire qu'il n'a jamais triomphé avec plus d'éclat que dans le sacrifice volontaire de ceux qui se sont dévouez pour elle à une mort certaine.

Les circonstances singuliéres qui accompagnoient cet acte de religion & cette action de valeur, m'ont engagé à en rechercher l'origine & les motifs, à en expliquer les cérémonies & à en marquer les effets.

C'est un principe commun de toutes les religions, de reconnoître un Etre souverain auquel on doit la vie, & qu'on seroit obligé de lui rendre par une immolation effective, s'il la redemandoit ou qu'il voulût l'accepter. C'est pour la racheter par une espece de compensation, qu'ont été établis les sacrifices, dans lesquels la victime qu'on détruit sur l'autel, tient la place de celui qui l'offre, & qui rend hommage de son être à la Divinité qu'il adore. D'où vient que plusieurs Nations, persuadées que le prix de la vie de l'homme n'a point d'équivalent proportionné que celle de son semblable, ne croyoient pas pouvoir satisfaire leurs Dieux & se les rendre favorables, qu'en leur sacrifiant des victimes humaines. Les anciens habitans de la Palestine, imitez par les Hébreux infectez de leurs abominations, consacroient par le feu leurs enfans à Moloch. Les Carthaginois sacrifioient de la même maniére à Saturne, & les

& les anciens Gaulois brûloient en l'honneur de Dis ou Pluton, des hommes vivans. On ſçait l'inhumanité des peuples de la Cherſonneſe Taurique envers les étrangers, & le faux zèle de religion ou le prétexte du bien public, qui a porté les Grecs à rendre quelquefois à leurs Dieux ce culte ſacrilége. Ainſi Agamemnon faiſant céder la tendreſſe paternelle à ſon ambition, prend l'affreuſe réſolution d'immoler ſa fille Iphigénie pour avoir les vents favorables, & ne point retarder l'impatience de tant de Rois qui s'étoient ſoûmis à ſes ordres. Bien que les Romains n'approuvaſſent pas ces cruels ſacrifices, cependant lorſqu'ils voyoient le ciel & la terre déclarez contr'eux, ils croyoient pouvoir ſe ſervir de ces moyens extraordinaires pour les appaiſer. Dans l'extrème déſolation où ſe trouva la République après la bataille de Cannes, la ſuperſtition s'étant aiſément emparée des eſprits effrayez par le récit de divers prodiges, & ſur-tout par le ſupplice lugubre de deux Veſtales, on eut recours, ſur la foi des livres des Sibylles, à une cérémonie qui juſqu'alors avoit été inconnue à Rome, du moins pour l'exécution effective, en faiſant enterrer tout vifs dans la place du marché un Grec & une Grecque, un Gaulois & une Gauloiſe, pour éluder l'oracle qui annonçoit que ces deux nations ſeroient bien tôt dans Rome.

Cic. de Off. c. 3.

Liv. decad. 3. lib. 2.

Si le péril preſſant de l'Etat & le préjugé d'une religion mal entendue faiſoient excuſer la barbarie de cet affreux ſacrifice, la vertu héroïque de ceux qui s'immoloient volontairement pour la gloire & le ſalut de la patrie, ſembloit rendre leur action non ſeulement légitime, mais digne d'une gloire immortelle.

Je ne vois point de modelle plus ancien de cet amour violent pour ſes citoyens, que les inſtances réitérées que Moyſe fait à Dieu de l'effacer de ſon livre, c'eſt-à-dire, de lui ôter la vie, plûtôt que de lui faire voir la deſtruction de ſon peuple qui l'avoit offenſé. Cette charité ſi vive & ſi déſintéreſſée n'étoit cependant qu'une foible figure du

Exod. cap. 22.

Epiſt. ad Gal. cap. 3.

dévouement ineffable qui est le fondement de la Religion chrétienne.

Judic. cap. 16. La mort de Samson qui s'ensévelit avec les Philistins sous les ruines du temple où ils étoient assemblez, pour délivrer les Israëlites opprimez par ces ennemis implacables, est un autre exemple de ces transports de zèle pour le bien public.

Mais pour revenir aux antiquités profanes, qui sont plus de notre objet, je vois parmi les Grecs, plusieurs siécles avant la fondation de Rome, deux Rois qui répandent volontairement leur sang pour l'avantage de leurs sujets.

Thebaïd. l. 10. Le premier est Ménécée fils de Créon Roi de Thébes, & le dernier de la race de Cadmus, qui s'immole aux manes de Dracon tué par ce Prince, le Devin Tirésias ayant assûré que tous les malheurs dont les Thébains étoient accablez, ne devoient finir que par l'expiation de ce meurtre, & par l'effusion du sang de celui qui l'avoit commis.

Horat. Quantùm distet ab Inacho, &c. L'autre est Codrus dernier Roi d'Athénes, lequel ayant sçu que l'Oracle promettoit la victoire au peuple dont le Chef périroit dans la guerre que les Athéniens soûtenoient contre les Doriens, se déguise en paysan & va se faire tuer dans le camp des ennemis.

On peut ajoûter à ces deux actions héroïques celle d'Ancharus fils de Midas, qui se précipita dans un abyme qui s'étoit formé aux environs de la ville de Céléne en Phrygie, dans lequel ce Roi fameux par sa simplicité grossiére avoit jetté inutilement de grands trésors pour obéir à l'Oracle, qui lui avoit ordonné de le remplir de ce qu'il avoit de plus précieux, ce que son fils interpréta plus judicieusement de la vie de l'homme, qui est la chose du monde du plus grand prix, & sur-tout celle d'un fils à l'égard de son pere. *Plutarch. in Parallel.*

Il n'est pas aisé de décider si les Romains ont emprunté des Grecs ce zèle ardent pour la patrie, & ce mépris généreux de la mort lorsqu'il s'agissoit de ses intérêts, ou

s'ils l'ont herité de leurs ancêtres. La cérémonie & la formule de leur dévouement, rapportées par Tite-Live, ſemblent confirmer l'opinion de cet Hiſtorien, qui le conſidere comme un acte de l'ancienne religion du pays : *Hæc etſi omnis divini humanique juris memoria abolevit, nova peregrinaque omnia priſcis ac patriis præferendo, haud abs re duxi verbis quoque ipſis, ut tradita nuncupataque ſunt, referre.* Cependant ce Sénat eſt le premier dont l'Hiſtoire faſſe mention, qui ait ſignalé de cette maniére ſon zèle pour le ſalut de l'Etat ; ce fut lorſque les plus conſidérables de cet illuſtre corps par leur âge, leur dignité & leurs ſervices, ſe dévouérent ſolemnellement pour la République réduite à la derniére extrémité après la défaite d'Allia & la priſe de Rome par les Gaulois.

Livius, lib. 8. cap. 10.

L'amour de la gloire & de la profeſſion des armes porta le jeune Curtius à imiter le généreux deſeſpoir de ces vénérables vieillards, en ſe précipitant dans un goufre qui s'étoit ouvert au milieu de la place de Rome, & que les Devins avoient dit devoir être rempli de ce qu'elle avoit de plus précieux, pour aſſûrer la durée éternelle de ſon empire. Varron ajoûte à ce qu'en dit Tite-Live, que les Aruſpices qu'on avoit conſultez par ordre du Sénat, avoient fait réponſe que le ſouverain des Dieux Manes demandoit qu'on leur envoyât un brave homme ; il donne le nom de Poſtulio à cette victime demandée : *Eſſe reſponſum Deum Manium Poſtulionem poſtulare, hoc eſt, civem fortiſſimum eodem mitti.*

Lib. 7. cap. 6.

Lib. 4. de ling. Lat.

Les deux Décius pere & fils ne ſe ſont pas rendus moins célèbres en ſe dévouant dans une occaſion bien plus importante, pour le ſalut des armées qu'ils commandoient, l'un dans la guerre contre les Latins, l'autre dans celle des Gaulois & des Samnites, tous deux de la même maniére & avec un pareil ſuccès. Cicéron qui convient de ces deux faits, bien qu'il les place dans des guerres différentes, ſçavoir, le dernier dans la guerre contre les Etruſques,

Livius, lib. 8. & 10.

Idem, lib. 10. cap. 9.

Cic. lib. 1. Tuſcul.

attribue la même gloire au Conſul Décius qui étoit fils du ſecond, & qui commandoit l'armée Romaine contre Pyrrhus à la bataille d'Aſcoli.

L'amour de la patrie ou le zèle de la religion s'étant rallenti dans la ſuite, la mémoire de ces monumens ne fut conſervée dans l'Hiſtoire que comme une cérémonie abſolument hors d'uſage. Après un long oubli elle fut renouvellée ſous le regne de Claudius deuxiéme Empereur de ce nom, qui ſe fit un mérite de marcher ſur les pas des Héros de l'ancienne République, lorſque dans la guerre contre les Gots, ayant appris par les livres des Sibylles que celui qui étoit à la tête du Sénat devoit ſe dévouer pour obtenir la victoire, il ne voulut point céder cette gloire au premier Sénateur qui s'y offroit généreuſement, ſoûtenant que la qualité d'Empereur lui donnoit celle de Chef de cette Compagnie. Ce qui pourroit faire douter de ce fait rapporté par Aurélius Victor, c'eſt que Trébellius Pollio & quelques autres Auteurs diſent qu'il mourut de maladie.

Aurel. Vict. de Cæſaribus.

Trebell. Pollio in Claudio. Pomponius Lætus. Eutropius. Dio, lib. 53.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt toûjours conſtant que les Décius ont eu peu d'imitateurs. Il eſt vrai que ſous les Empereurs il s'eſt trouvé des particuliers qui, pour faire leur cour à ces Princes, ſe ſont dévouez pour eux pendant leurs maladies, quelques-uns même en s'engageant par un vœu ſolemnel à ſe donner la mort ou à combattre dans l'Aréne entre les gladiateurs, s'ils en réchappoient. Caligula reconnut mal le zèle extravagant de deux de ces flateurs, qu'il obligea impitoyablement, ſoit par une crainte ſuperſtitieuſe, ſoit par une malice affectée, d'accomplir leur promeſſe, ayant voulu aſſiſter au combat de l'un, qu'il ne congédia que vainqueur, & ayant fait promener l'autre dans les rues de Rome orné de feſtons & de bandelettes comme une victime, par une troupe d'enfans qui le précipitérent du haut des remparts. Il paroît qu'il voulut imiter ce qui ſe pratiquoit à Marſeille en tems de peſte, où l'on conduiſoit en cette maniére à la mort un pauvre homme

Suet. in Calig.

qui s'y étoit offert, après l'avoir traité fort délicatement aux dépens du public pendant un an. Hadrien plus reconnoiſſant rendit des honneurs divins à Antinoüs, qui s'étoit, dit-on, dévoué pour lui ſauver la vie. *Spartianus in Hadriano.*

Le principal motif du dévouement étoit d'appaiſer la colère des Dieux, dont les malheurs & les diſgraces que l'on éprouvoit, étoient une marque évidente; mais c'étoit proprement les puiſſances infernales qu'on avoit deſſein de ſatisfaire. La plûpart des Divinités placées dans le ciel ou ſur la terre, paſſoient pour bienfaiſantes, & portées par leur propre inclination à répandre ſur les hommes tous les biens dont ils jouiſſoient, ſans exiger d'eux que du reſpect & de la reconnoiſſance. Ainſi, bien que l'on crût qu'ils pouvoient être irritez par les vices des hommes, & qu'ils euſſent des foudres & d'autres traits pour punir l'impiété des méchans, cependant un ſimple repentir & des témoignages extérieurs de vénération, des préſens offerts ſur leurs autels, des fêtes ou des jeux célébrez en leur honneur, ſembloient ſuffiſans pour calmer leur reſſentiment & regagner leurs bonnes graces. Il eſt vrai que les Dieux de la guerre & quelques autres ſéveres Divinités avoient l'humeur plus ſanguinaire. Telle étoit Néméſis la fille de la Juſtice & la Déeſſe de la vengeance, à laquelle les Généraux Romains ſacrifioient avant que de ſe mettre en campagne, donnant des combats de gladiateurs au peuple, pour l'appaiſer par l'effuſion du ſang qui ſe répandoit dans ces ſpectacles. *Amm. Marcell. Pomp. Lætus.*

Mais l'idée qu'on avoit des Dieux infernaux étoit encore plus terrible. On les regardoit comme les auteurs de tous les maux auxquels ſont expoſez les malheureux mortels, & les Dieux céleſtes mêmes avoient recours à leur miniſtère pour ſe venger plus cruellement de leurs ennemis :

Flectere ſi nequeo Superos, Acheronta movebo,

dit Junon irritée contre les Troyens.

Comme ils passoient pour impitoyables, lorsque leur fureur étoit une fois allumée, les priéres, les voeux, les victimes ordinaires paroissoient trop foibles pour la fléchir, il falloit du sang humain pour l'éteindre.

Ainsi dans les calamités publiques, dans l'horreur d'une sanglante déroute, s'imaginant voir les Furies le flambeau à la main, suivies de l'Epouvante, du Desespoir, de la Mort, portant la désolation par-tout, troublant le jugement de leurs Chefs, abattant le courage des soldats, renversant les bataillons & conspirant à la ruine de la République, ils ne trouvoient point d'autre reméde pour arrêter ce torrent, que de s'exposer à la rage de ces cruelles Divinités, & attirer sur eux-mêmes par une espece de diversion, les malheurs de leurs citoyens.

Ainsi ils se chargeoient par d'horribles imprécations contre eux-mêmes de tout le venin de la malédiction publique, qu'ils croyoient pouvoir communiquer comme par contagion aux ennemis, en se jettant au milieu d'eux, s'imaginant qu'ils accomplissoient le sacrifice & les voeux qu'ils avoient faits contr'eux, en trempant leurs mains dans le sang de la victime.

Mais comme tous les actes de religion ont leurs cérémonies inventées pour exciter la vénération des peuples & en représenter les mystères, il y en avoit de singuliéres dans les dévouemens parmi les Romains, qui faisoient une si vive impression sur les esprits des deux partis, qu'elles ne contribuoient pas peu à la révolution subite qu'on s'en promettoit.

Il étoit permis non seulement aux Magistrats, mais même aux particuliers, de se dévouer pour le salut de l'Etat; mais il n'y avoit que le Général qui pût dévouer un soldat pour toute l'armée, encore falloit-il qu'il fût sous ses auspices & enrôlé sous ses drapeaux par son serment militaire.

Liv. l. 8. c. 10.

Ibid. cap. 9.

Lorsqu'il se dévouoit lui-même, il étoit obligé en qualité

de Magiſtrat du Peuple Romain, de prendre les marques de ſa dignité, c'eſt-à-dire, la robe bordée de pourpre, dont une partie rejettée par derriére formoit autour du corps une maniére de ceinture ou de baudrier, appellée *Cinctus Gabinus*, parce que la mode en étoit venue des Gabiens. C'eſt ainſi que la portoient les Généraux des armées Romaines, lorſqu'ils faiſoient quelqu'acte de religion. L'autre partie de la robe lui couvroit la tête, coûtume obſervée dans tous les ſacrifices, & qui pouvoit avoir une ſignification particuliére dans celui-ci, en repréſentant la victime qui étoit couronnée de bandelettes & de fleurs quand on l'approchoit de l'autel. Il étoit debout, le menton appuyé ſur ſa main droite par-deſſous ſa robe, & un javelot ſous ſes pieds. Cette attitude marquoit l'offrande qu'il faiſoit de ſa tête, & le javelot ſur lequel il marchoit, les armes des ennemis qu'il conſacroit aux Dieux infernaux, & qui ſeroient bien tôt renverſées par terre.

Servius.

Cic. de Nat. Deor. lib. 2. parag. 10.

C'étoit au Grand-Prêtre à faire la cérémonie de la conſécration. Le Souverain Pontife Fabius fit cette fonction dans le dévouement du Sénat après la priſe de Rome; & Décius le pere voyant l'aîle gauche de l'armée qu'il commandoit, plier devant les Latins, & qu'il étoit tems d'accomplir la prédiction qui lui avoit été faite en ſonge & à ſon Collégue, comme ils en étoient convenus enſemble, appelle à haute voix le Grand-Prêtre Valérius, en lui diſant: « Nous avons beſoin, Valérius, du ſecours des Dieux; venez donc, Souverain Pontife du Peuple Romain, « prononcez devant moi les paroles ſolemnelles par leſ- « quelles je dois me dévouer pour l'armée. » Son fils, ſur un pareil preſſentiment, avoit fait tenir auprès de lui le Pontife Livius en allant au combat, & s'en ſervit en la même maniére que ſon pere.

Liv. l. 5. c. 45.

Id. l. 8. c. 9.

Id. l. 10. c. 29.

La priére que le Grand-Prêtre prononçoit alors, étoit répétée mot à mot par celui qui ſe dévouoit, ce qui s'obſervoit dans toutes les priéres publiques, qui avoient une

formule certaine dont toutes les paroles paroiſſoient eſſentielles; en ſorte qu'on étoit perſuadé que l'omiſſion d'une ſyllabe, ou ſa mauvaiſe prononciation, étoit capable de gâter tout le myſtère, & de détruire toute l'efficacité que l'on y attachoit. Tite-Live nous a conſervé celle qui eſt conçue en ces termes:

Liv. l. 8. c. 9. « Janus, Jupiter, Pere Mars, Quirinus, Bellone, Dieux » domeſtiques, Dieux nouvellement reçus, Dieux du pays, » Dieux qui diſpoſez de nous & de nos ennemis, Dieux » Manes, je vous adore, je vous demande grace avec con- » fiance, & vous conjure de favoriſer les efforts des Romains, » & de leur accorder la victoire, de repandre la terreur, » l'épouvante, la mort ſur leurs ennemis. C'eſt le vœu que » je fais, en les dévouant avec moi aux Dieux Manes & à » la Terre, leurs légions & celles de leurs Alliés, pour la République Romaine. »

Les Dieux tutélaires de Rome auxquels cette invocation eſt adreſſée, ſont aſſez connus, à la réſerve de ceux qui ſont appellez *Divi Novenſiles,* qu'on croit être les Dieux établis à Rome par Tatius.

On voit dans Arnobe que les Sabins avoient neuf Dieux qu'ils honoroient d'un culte particulier, dont on trouve les noms dans Varron, ſçavoir, Lara, Veſta, le Salut, le Sort, la Fortune, la Fidélité, Feronia, Minerve & la Concorde. On dérive le nom de *Novenſiles* de ce nombre de neuf, ou de ce qu'ils étoient nouvellement reçus à Rome quand cette priére fut faite. D'autres croient qu'ils étoient ainſi appellez parce qu'ils préſidoient aux nouveautés.

Liv. lib. 10. c. 29. Décius le fils ajoûta à ces vœux qu'il prononça de la même maniére que ſon pere, que déja la frayeur, la déroute, le ſang & le carnage, la colère des Dieux du ciel & des enfers marchoient devant lui; qu'il alloit attirer la malédiction ſur les drapeaux & les armes des ennemis, & que le lieu où il périroit, ſeroit le tombeau des Gaulois & des Samnites.

Après

Après ces imprécations il monta à cheval enveloppé de la robe avec laquelle il s'étoit dévoué, ce qui étoit de la cérémonie, & il se lança au milieu des plus épais bataillons des ennemis, où il tomba percé de coups, ravi d'acheter au prix de son sang une gloire qu'il croyoit immortelle. Son pere s'étoit fait tuer dans le même équipage, & les Sénateurs qui périrent dans le saccagement de Rome, attendirent gravement la mort revêtus de tous les ornemens des charges qu'ils avoient exercées & des honneurs qu'ils avoient reçus.

Liv. l. 10. c. 29.

Id. l. 5. c. 42.

Chacun aimant sa patrie, rien ne sembloit les empêcher de sacrifier leur vie au bien de l'Etat & au salut de leurs citoyens. La République ayant aussi un pouvoir absolu sur tous les particuliers qui la composoient, il n'y a pas lieu de s'étonner que les Romains dévouassent aux Dieux, & sur-tout à ceux des enfers, des sujets pernicieux dont ils ne pouvoient pas se défaire d'une autre maniére, & qui pouvoient par ce dévouement être tuez impunément. Mais de quel droit pouvoient-ils disposer de leurs ennemis, & donner ce qui ne leur appartenoit pas? Aussi voit-on que ce n'étoit qu'après avoir tâché de leur enlever la protection des Dieux maîtres de leur sort, qu'ils les livroient à la rigueur de ces Divinités mal-faisantes, toûjours prêtes à punir & à détruire.

Dion. Halic. l. 2. in princip.

Liv. l. 5. &c.

C'est ainsi qu'ils en usoient avant la prise des villes, lorsqu'ils les voyoient réduites à l'extrémité. Ne croyant pas qu'il fût possible de s'en rendre les maîtres sans la volonté de leurs Dieux tutélaires, & regardant comme une impiété dangereuse de les prendre, pour ainsi dire, prisonniers, en s'emparant par force de leurs statues & des lieux qui leur étoient consacrez, ils s'efforçoient par leurs soûmissions, leurs respects & leurs vœux, de leur faire agréer cette violence, les invitant à abandonner leurs anciens sujets, indignes par leur foiblesse de la protection qu'ils leur avoient accordée, & à venir s'établir à Rome,

Macrob. Saturn. l. 3. c. 9.

Liv. lib. 8.

où ils trouveroient des ferviteurs plus zélez & plus en état de leur rendre les honneurs qui leur étoient dûs.

Macrob. Saturn. l. 3. c. 9. Comme le nom facré de ces Divinités étoit inconnu aux peuples, & révélé feulement aux Prêtres qui en faifoient un grand myftère pour éviter ces évocations, & ne les proféroient qu'en fecret dans les priéres folemnelles, auffi ne les pouvoit-on invoquer hautement qu'en termes généraux & avec l'alternative de l'un ou de l'autre fexe, de peur de les offenfer par un titre peu convenable.

Ibidem. Macrobe rapporte la formule de ces évocations, tirée du livre des chofes fecretes de Sammonicus Sérénus, qui prétendoit l'avoir prife dans un plus ancien Auteur. Elle paroît avoir été faite pour Carthage; mais en changeant le nom, elle peut avoir fervi à plufieurs autres villes, tant de l'Italie que de la Grece, des Gaules, d'Efpagne & d'Afrique, dont les Romains ont invoqué les Dieux avant que d'en faire la conquête. Cette formule eft conçue en ces termes:

« Dieu ou Déeffe tutélaire du peuple & de la ville de
» Carthage, Divinité qui les avez pris fous votre protection,
» je vous fupplie avec une vénération profonde, & vous
» demande en grace de vouloir bien abandonner ce peuple
» & cette cité, de quitter leurs lieux faints, leurs temples,
» leurs cérémonies facrées, leur ville; de vous éloigner d'eux,
» de répandre l'épouvante, la confufion, la négligence parmi
» ce peuple & dans cette ville, & puifqu'ils vous trahiffent,
» de vous rendre à Rome auprès de nous; d'aimer & d'avoir
» pour agréables nos lieux faints, nos temples, nos facrez
» myftères, & de me donner, au Peuple Romain & à mes
» foldats, des marques évidentes & fenfibles de votre pro-
» tection. Si vous m'accordez cette grace, je fais vœu de
» vous faire bâtir des temples & de célébrer des jeux en
votre honneur. »

Après cette évocation ils ne doutoient point de la perte de leurs ennemis, perfuadez que les Dieux qui les avoient

soûtenus jusqu'alors, alloient non seulement les abandonner & transférer leur empire ailleurs, mais contribuer même à leur destruction. C'est ainsi que Virgile parle de la désertion des Dieux tutélaires de Troie dans son embrasement :

Excessere omnes adytis, arisque relictis
Dî quibus imperium hoc steterat . . . .
. . . . . . Ferus omnia Jupiter Argos
Transtulit . . . .

Virg. Æneïd. lib. 2.

Ce qui paroît conforme à ce que rapporte Joséphe, que l'on entendit dans le Temple de Jérusalem avant sa destruction, un grand bruit, & une voix qui disoit : *Sortons d'ici ;* ce que l'on prit pour la retraite des Anges qui gardoient ce saint lieu, & comme un présage de sa ruine prochaine. L'opinion des Payens touchant les Dieux tutélaires des villes & des nations, ainsi que des Génies attachez à la conduite des personnes particuliéres, est évidemment empruntée des Juifs, qui reconnoissoient des Anges protecteurs à qui Dieu confioit ce ministère.

Lib. 6. de bello Judaïco, c. 30.

Les Tyriens vivement pressez par Alexandre qui les assiégeoit, s'avisérent d'un moyen assez bizarre pour empêcher Apollon, auquel ils avoient une dévotion particuliére, de les abandonner. Un de leurs citoyens ayant déclaré en pleine assemblée qu'il avoit vû en songe ce Dieu qui se retiroit de la ville, ils liérent sa statue d'une chaîne d'or qu'ils attachérent à l'autel d'Hercule leur Dieu tutélaire, afin qu'il retînt Apollon. C'est Quinte-Curce qui rapporte cette aventure.

Lib. 4.

S'imaginant donc les villes ennemies sans défenseurs, ils les dévouoient avec plus de confiance aux puissances infernales, comprises en général sous le nom de Dieux Manes, dont Dis ou Pluton leur souverain étoit par cette raison appellé *Summanus.* Voici la formule de cette priére ou imprécation, rapportée aussi par Macrobe :

« Pere Pluton, Jupiter destructeur, Dieux Manes, sous

Macrob. Saturn. l. 3. c. 9.

» quelque nom qu'il ſoit permis de vous invoquer, je vous
» conjure de jetter la confuſion, l'épouvante, la terreur dans
» cette ville de Carthage & dans l'armée dont je vous parle;
» de détruire & de priver de la lumiére du jour cette armée,
» ces ennemis, leurs villes, leurs champs, leurs habitans, &
» tous ceux qui portent les armes contre nos légions & notre
» armée, & d'accepter le dévouement & la conſécration que
» je vous fais deſdites villes, champs, hommes, perſonnes,
» aux conditions les plus fortes qu'on ait jamais dévoué des
» ennemis; je vous les donne & dévoue, les ſubſtituant à
» ma place pour le Peuple Romain, nos armées & nos lé-
» gions employées en cette guerre, afin que vous nous
» laiſſiez ſains & ſaufs. Si vous exaucez manifeſtement ma
» priére, je vous promets, Déeſſe de la Terre notre mere,
» & vous, Jupiter, un ſacrifice de trois brebis noires, qui
» ſera bien & dûement acquitté, par quelque perſonne &
en quelque lieu que ce ſoit. »

En prononçant le nom de la Terre il y portoit les mains, en nommant Jupiter il les élevoit au ciel, & en diſant qu'il faiſoit vœu de leur offrir un ſacrifice, il touchoit ſa poitrine. C'eſt ce que Tite-Live obſerve que fit auſſi Curtius en ſe dévouant aux Dieux Manes, en quoi l'on voit la confuſion de la théologie payenne; car en levant les mains au ciel vers ce Jupiter mal-faiſant ou deſtructeur appellé *Vejovis,* il ſemble qu'on le reconnoît pour un Dieu céleſte. Effectivement Aulu-Gelle croit que ce Dieu, qui étoit repréſenté tenant des fléches dans ſa main, n'étoit autre qu'Apollon, qu'Homére déſigne ſouvent par l'épithète d'Ἑκατηβελέτης, cependant il paroît ici confondu avec Pluton, & mis au rang des Dieux infernaux, auxquels ſeuls on offroit des victimes noires & en nombre impair. On pourroit le comparer à l'Ange exterminateur ſorti de l'abyme, dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe, appellé en Grec Ἀπολλύων.

Liv. l. 7. c. 6.

Aul. Gell. l. 5. cap. 12.

L'opinion que les Payens avoient de la nature de ces

Dieux incapables de faire du bien, les empêchoit, comme nous le voyons, de leur demander d'autre grace pour eux-mêmes que celle de les laisser en paix, offrant à leur place pour exercer la rigueur de la justice divine dont ils étoient les exécuteurs, de perfides ennemis qu'ils supposoient être les auteurs de la guerre & la cause de tous les maux dont elle est accompagnée, & mériter ainsi toutes les imprécations qu'ils faisoient contr'eux; elles ont toujours passé pour efficaces, lorsqu'elles étoient prononcées avec toutes les solemnités requises, par les ministres de la religion & par les hommes qu'on croyoit favorisez des Dieux. Les vœux de Chrysès irrité contre les Grecs mettent la désolation dans leur armée; &, pour me servir d'un exemple plus sûr & plus authentique, nous voyons dans le tems de Moyse, le Roi des Moabites qui tâche d'engager le faux prophéte Balaam par de grandes promesses à venir prononcer des malédictions contre les Israëlites, espérant ôter par ce moyen à ce peuple la protection de son Dieu qui l'assistoit d'une maniére si étonnante, & lorsqu'il seroit abandonné à son mauvais Génie, pouvoir facilement le vaincre; mais ce méchant homme forcé par une puissance supérieure à faire le contraire de ce que sa malice lui inspiroit, exécuta par un conseil pernicieux ce qu'il n'avoit pu faire par les imprécations qu'on exigeoit de lui.

Iliad. 1.

Numeror. 22. 23. 24.

A ces dévouemens publics par lesquels on livroit les ennemis de l'Etat aux puissances infernales, on peut ajoûter les enchantemens & les conjurations, appellez dévotions, que les magiciens employoient contre ceux qu'ils avoient dessein de perdre. Ils évoquoient pour cet effet par des sacrifices abominables les ombres malheureuses de ceux qui venoient de faire une fin tragique, & prétendoient les obliger par des promesses encore plus affreuses à exécuter leur vengeance. On croyoit que les gens ainsi dévouez ou ensorcelez périssoient malheureusement, les uns par des maladies de langueur, les autres par une mort subite ou

Apul. Met. lib. 18.

violente; mais il y a bien de l'apparence que les différentes qualités des poisons qu'ils employoient pour appuyer leurs charmes, étoient la véritable cause de ces divers effets.

On ne doit point être surpris des révolutions soudaines qui suivoient les dévouemens pour la patrie. L'appareil extraordinaire de la cérémonie, l'autorité du Grand-Prêtre qui promettoit une victoire certaine, le courage héroïque du Général qui couroit avec tant d'ardeur à une mort assûrée, étoient assez capables de faire impression sur l'esprit des soldats, de ranimer leur valeur & de relever leurs espérances. Leur imagination remplie de tous les préjugés de la religion & de toutes les fables que la superstition avoit inventées, leur faisoit voir ces mêmes Dieux auparavant si animez à leur perte, changer tout d'un coup l'objet de leur haine & combattre pour eux. Leur Général en s'éloignant leur paroissoit d'une forme plus qu'humaine; ils le regardoient comme un Génie envoyé du ciel pour appaiser la colère divine, & renvoyer sur leurs ennemis les traits qui leur étoient lancez. Sa mort, au lieu de consterner les siens, rassûroit leurs esprits, c'étoit la consommation de son sacrifice, & le gage assûré de leur réconciliation avec les Dieux.

Liv. lib. 10. c. 29.

Id. l. 8. c. 9.

Ibidem.

Ibidem.

Les ennemis mêmes prévenus des mêmes erreurs, lorsqu'ils s'étoient apperçus de ce qui s'étoit passé, croyoient s'être attiré tous les enfers sur les bras en immolant la victime qui leur étoit consacrée.

Freinsh. Suppl. Liv. Decad. 2. lib. 13. c. 37.

Ainsi Pyrrhus ayant été informé que le Consul Décius qui commandoit l'armée Romaine contre lui, avoit dessein de suivre l'exemple de son pere & de son ayeul, crut qu'il étoit à propos d'en avertir ses soldats & de les désabuser d'une erreur populaire, en leur remontrant qu'il étoit ridicule de faire dépendre l'événement d'un combat de la terre ou des enfers, & que les Dieux pleins de sagesse & de bonté n'étoient pas capables de seconder la fureur d'un insensé qui couroit aveuglément à sa perte. Mais de crainte que ces raisons ne fussent pas suffisantes pour effacer les

mauvaiſes impreſſions d'une ſuperſtition invétérée, il leur dépeignit l'habillement extraordinaire que le Conſul Romain porteroit, afin qu'ils ne tiraſſent point ſur lui, & qu'ils tâchaſſent ſeulement de le prendre priſonnier; il écrivit même à Décius qu'il lui conſeilloit de ne point s'amuſer à des badineries indignes d'un homme de guerre, de peur que s'il tomboit entre ſes mains il ne lui arrivât quelque choſe de plus fâcheux que ce qu'il cherchoit. Il paroît qu'il ne profita point de l'avis, s'il eſt vrai qu'il périt dans cette occaſion; mais bien que le ſuccès du combat ait été douteux, il eſt conſtant qu'il mit fin à la guerre, la bleſſure que Pyrrhus y reçut & la perte conſidérable qu'il y fit, l'ayant obligé de tourner ſes armes contre d'autres ennemis, & de laiſſer les Romains en repos pour quelque tems. Cicéron auſſi peu crédule que ce Prince, n'étoit nullement convaincu que la religion eût aucune part aux effets ſurprenans de ces dévouemens, ne croyant pas que ces Dieux fuſſent aſſez injuſtes pour ne pouvoir être appaiſez que par la mort de ces grands hommes, ni que des gens ſi ſages prodiguaſſent leur vie ſur un ſi faux principe; mais il conſidéroit leur action comme le ſtratagème d'un Général qui n'épargne point ſon ſang lorſqu'il s'agit du ſalut de ſa patrie, étant bien perſuadé qu'en ſe jettant au milieu des ennemis il ſeroit ſuivi de ſes ſoldats, & que ce dernier effort regagneroit la victoire, ce qui ne manquoit pas d'arriver. *Cic. de Nat. Deor. 3. 15.*

Quand le Général qui s'étoit dévoué pour l'armée périſſoit dans le combat, ſon vœu étant accompli, il ne reſtoit qu'à en recueillir le fruit, & à lui rendre les derniers devoirs avec toute la pompe dûe à ſon mérite & au ſervice qu'il venoit de rendre; mais s'il arrivoit qu'il ſurvécût à ſa gloire, les exécrations qu'il avoit prononcées contre lui-même & qu'il n'avoit pas expiées, le faiſoient conſidérer comme une perſonne abominable & haïe des Dieux, ce qui le rendoit incapable de leur offrir aucun ſacrifice public ou particulier: il étoit obligé pour effacer cette tache & ſe purifier *Liv. lib. 6.* *Ibidem.*

de cette abomination, de consacrer ses armes à Vulcain ou à tel Dieu qu'il lui plaisoit, en immolant une victime ou lui faisant quelqu'autre offrande.

Liv. l. 8. c. 10. Si le soldat qui avoit été dévoué par son Général perdoit la vie, tout paroissoit consommé heureusement; si au contraire il en rechappoit, on enterroit une statue haute de sept pieds & plus, & l'on offroit un sacrifice expiatoire. Cette figure étoit apparemment la représentation de celui qui avoit été consacré à la Terre, & la cérémonie de l'enfouir étoit l'accomplissement mystique du vœu qui n'avoit point été acquitté. Il n'étoit pas permis aux Magistrats Romains qui y assistoient, de descendre dans la fosse où cette statue étoit enterrée, pour ne pas souiller par l'air infecté de ce lieu profane & maudit, semblable à celui qu'on appelloit *bidental,* la pureté de leur ministère.

Idem, lib. 6. Le javelot que le Consul avoit sous ses pieds en faisant son dévouement, devoit être gardé soigneusement, de peur qu'il ne tombât entre les mains des ennemis, c'eût été un triste présage de leur supériorité sur les armes Romaines; si cependant la chose arrivoit malgré toutes les précautions qu'on avoit prises, il n'y avoit point d'autre remède que de faire un sacrifice solemnel d'un porc, d'un taureau & d'une brebis, appellé *Suovetaurilia,* en l'honneur de Mars.



DES

DES VÉTÉRANS.

DISSERTATION HISTORIQUE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

IL n'y a rien de plus commun aujourd'hui dans les sociétés que le titre de Vétéran, on en use, on en abuse; & par la bizarrerie qui accompagne ordinairement la conduite des hommes, il s'est absolument perdu dans la profession pour laquelle il a été institué, & se retrouve presque dans toutes les autres. 26. Juin 1711.

Comme tout le monde n'a pas réfléchi sur le chemin que ce nom a fait chez les anciens Romains, j'ai cru que je ferois une chose agréable à la Compagnie si j'en expliquois nuement & simplement l'origine & le progrès, les diverses acceptions & la détermination, les honneurs & les priviléges. L'Académie en général me fera grace sur les ornemens du discours; je supplie les particuliers de me la faire également sur les applications qu'on pourroit faire de ce que je dirai des Vétérans.

Vétéran est un terme de la milice Romaine, *miles veteranus;* il est par conséquent Latin, mais je le crois du nombre de ces mots inconnus aux Anciens, *cinctutis non exaudita Cethegis,* & je suis persuadé qu'il n'a eu droit de bourgeoisie à Rome que vers la fin de la République: *Veterani qui appellabantur, ad spem novarum prædarum excitabantur.* *Cic. 1. in Ant.*

Cependant si son usage étoit nouveau sous les premiers Césars, son origine ne l'étoit pas, on la trouve dès la premiére distribution qui fut faite du Peuple Romain en Classes & en Centuries. Le Roi Servius Tullius, disent Tite-Live & Denys d'Halicarnasse, sépara les jeunes gens

des vieillards ; il appella les compagnies qu'il forma des uns, *Centuriæ juniorum,* & celles qu'il forma des autres, *Centuriæ ſeniorum.* Ceux-ci qui étoient de vieux ſoldats, furent deſtinez à la garde de la ville, au lieu que le partage des autres étoit d'aller chercher l'ennemi & de lui porter la guerre dans ſon propre pays : *Seniores ad urbis cuſtodiam ut præſtò eſſent,* dit Tite-Live, *juvenes ut bella foris gererent.* Les uns ſont appellez par Denys d'Halicarnaſſe νεώτεροι, & les autres πρεσβύτεροι.

Tit. Liv. l. 1.

Une diſpoſition ſi ſage, ſi belle & ſi utile tant en paix qu'en guerre, *res ſaluberrima tanto futuro Imperio, ordo vel paci decorus vel bello,* a long-tems ſubſiſté, & l'on ne voit pas que les anciens ſoldats euſſent alors d'autres priviléges que celui de faire, pour ainſi dire, la guerre en pantoufles, pendant que les jeunes gens étoient engagez par ſerment à ſuivre leur Général par-tout où il lui plairoit de les mener, ἀκολουθήσειν τοῖς ὑπάτοις ἐφ' οὓς ἂν καλῶνται πολέμους, καὶ μήτε ἀπολείπειν τὰ σημεῖα, &c. ou, comme parle Tite-Live, *conventuros juſſu Conſulum, neque injuſſu abituros.*

Dion. Halic. lib. 6.

Ce qui ſurvint de nouveau dans la ſuite des tems, juſque vers l'an 480. de la fondation de Rome, ſe réduit à deux circonſtances ; la premiére c'eſt que les Romains ayant ſubjugué leurs voiſins & reculé leurs frontiéres, les vieilles troupes qui dans les commencemens défendoient les murs & les environs de Rome, furent employées à la garde du camp, pendant que la jeuneſſe combattoit en pleine campagne, ou, s'il s'agiſſoit d'une action générale, elles étoient à la troiſiéme ligne ſous le nom de *Triarii;* ainſi pour dire que l'avant-garde & le corps d'armée avoient été défaits ou mis en déſordre, les Ecrivains uſent ordinairement de cette expreſſion, *res ad Triarios rediit.* Denys d'Halicarnaſſe en décrivant l'attaque d'un camp Romain par les Volſques, & la défenſe vigoureuſe d'un reſte infortuné de l'armée Romaine, dit qu'après les cavaliers, qui combattoient alors à pied, parce que le terrein ne leur permettoit

Pag. 552. edit. Francof. lib. 8.

pas de se servir de leurs chevaux, on vit marcher ceux qu'on appelle *Triarii,* c'est-à-dire, les plus vieux soldats à qui l'on confie ordinairement la garde du camp, pendant que l'autre partie de l'armée est aux prises avec l'ennemi. Pour eux, ajoûte l'Auteur, ils ne combattent qu'à la derniére extrémité & lorsqu'il n'y a plus d'autre ressource : Ἔπειτα τούτων κατόπιν οἱ Τριάριοι· οὗτοι δέ εἰσι οἱ πρεσβύτατοι τῶν στρατευομένων, οἷς τὰ στρατόπεδα ἐπιτρέπουσι φυλάττειν, ὅταν ἐξίωσιν εἰς τὴν μάχην· καὶ ἐφ' οὓς τελευταίους, ὅταν ἀθρόα γένηται τῶν ἐν ἀκμῇ φθορὰ, σπανίζοντες ἑτέρας ἐπικουρίας, καταφεύγουσι διὰ τὴν ἀνάγκην.

Et Tite-Live dans la guerre des Latins après avoir dit que ce peuple avoit, comme les Romains, tout hormis le cœur & l'inclination, même langue, mêmes armes, même discipline, même ordre de bataille, ajoûte : « Leur premiére ligne étoit composée de jeunes gens en qui l'on « voyoit briller également & le feu de l'âge & l'ardeur de la « gloire ; la seconde d'hommes faits, qu'on appelloit *Prin-* « *cipes,* & la troisiéme de soldats vétérans appellez *Triarii :* » *Prima acies hastati erant, &c. Hæc prima frons florem juvenum pubescentum ad militiam habebat. Robustior inde ætas totidem manipulorum, quibus Principibus est nomen. Primum postea vexillum ducebat Triarios, Veteranum militem spectatæ virtutis, &c.*

La seconde circonstance à remarquer, c'est que le Peuple Romain s'étant multiplié presqu'à l'infini, l'amour de la patrie & la gloire du service dans des gens qui ne pouvoient, suivant la loi de Romulus, partager leur vie qu'entre les armes & l'agriculture, fournissoient des hommes au delà du besoin. Comme on étoit obligé d'en rebuter beaucoup plus qu'on n'en retenoit, d'où sans doute est venue cette façon de parler si familiére aux Auteurs Latins, *delectum habere,* pour dire faire des levées, il n'y avoit rien qui s'accordât plus aisément par les Magistrats, que la dispense d'aller à la guerre & le congé d'en revenir.

Plutarque dans la vie de Romulus.

Alors les ſoldats qui avoient ſervi quelques années étoient appellez *Veteres*, anciens, non pour avoir fait un certain nombre de campagnes, mais pour n'être pas confondus avec ceux qui ne faiſoient que d'entrer dans le ſervice, & qui étoient appellez par les Latins *Novitii, Tirones,* & par les Grecs νέοι, νεώτεροι : *Non ſum Tiro, Labiene, ſed de legione decima.* Comme il n'y avoit encore aucun droit attaché à la qualité de Vétéran, on ne s'aviſoit guéres ni de s'en prévaloir, ni de la diſputer à ceux qui la prenoient.

Quand les Hiſtoriens, long-tems même après ces commencemens, parlent des vieilles troupes de leurs ennemis, ils le font encore dans les mêmes termes, & confondent *Veteres* & *Veterani.* Annibal dans le XXI.[e] livre de Tite-Live, étant prêt à combattre l'armée de Scipion qui l'attendoit à la deſcente des Alpes, fait un diſcours pour raſſûrer les ſiens, & leur dit qu'ils vont avoir affaire à de nouvelles troupes, *cum exercitu tirone,* qui ne connoiſſent point encore leur Général & qui n'en ſont guéres mieux connues, au lieu que dans l'armée Carthaginoiſe il n'y a pas un ſoldat à qui il ne puiſſe dire : « C'eſt toi qui t'es diſtingué dans » une telle occaſion; toi, tu as ſignalé ta bravoure & ta » fidélité dans une autre; en un mot, de quelque côté que » je tourne les yeux, je ne vois rien que de la force & du » courage, une infanterie compoſée de ſoldats anciens & aguerris, &c. » *Quocumque circumtuli oculos, plena omnia video animorum ac roboris, Veteranum peditem, &c.*

Il eſt aiſé de juger par ces paſſages que le nom de Vétéran n'emportoit alors ni diſpenſe bien marquée, ni avantage bien conſidérable; mais il n'en fut pas de même dans la ſuite.

Quand les Romains eurent pacifié l'Italie & qu'il leur fallut tranſporter des troupes au delà des mers, ſoit pour ſecourir leurs Alliés, ſoit pour aſſûrer leurs anciennes conquêtes ou pour en faire de nouvelles, on fut obligé d'augmenter & de multiplier les armées à proportion du

nombre des ennemis & des forces qu'on avoit à combattre; les charges de l'Etat devinrent alors plus grandes, les peines des particuliers le devinrent aussi. Au lieu qu'auparavant l'équité, la bienséance & l'humanité avoient été les interprétes favorables de la loi de Servius Tullius, l'ambition masquée du nom de besoin public en serra plus étroitement les liens; chaque citoyen fut ἐν ἀνάγκαις, dans ces cas de nécessité, tenu à un nombre déterminé de campagnes, les Chevaliers à dix, les Plébéïens à vingt, excepté néanmoins la derniére Centurie de la sixiéme classe, qui à cause de sa pauvreté n'étoit reçue dans les troupes que lorsqu'on manquoit d'autres hommes. On croyoit avec raison que le principal aiguillon pour la valeur étoit l'amour de la patrie, & que cet amour n'étoit guéres la vertu des indigens.

Ce n'est pas qu'il fallût absolument fournir toute cette carriére qu'ils appelloient *legitima stipendia*, sans aucune interruption; ils avoient à choisir depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à l'âge de quarante-six, & si par maladie ou par quelqu'autre raison ils n'avoient pas achevé toutes leurs campagnes à quarante-six ans, on les pouvoit forcer dans ces besoins à les continuer jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à l'âge de cinquante, après quoi ils jouissoient du bénéfice de la loi qui bornoit là leurs travaux.

Ainsi le Philosophe Sénéque pour dire que nos passions sont nos plus cruels tyrans & nous demandent beaucoup plus que ne font les loix de l'Etat, se sert de cette expression: *Lex à quinquagesimo anno militem non cogit, à sexagesimo Senatorem non citat: difficilius homines à se otium impetrant, quàm à lege.* *De brevit. vitæ, sub finem.*

Entre plusieurs exemples que je pourrois alléguer, j'en ai choisi deux qui expriment parfaitement la durée du service, & le seul avantage qu'on en pouvoit tirer alors.

Caius Gracchus, dit Plutarque, revint sans congé de Sardaigne, où il étoit même Questeur sous le Préteur Oreste. Dès qu'il parut à Rome il fut cité devant les

Cenſeurs à qui il appartenoit de connoître de ces matiéres. Le procès étoit ſérieux, & il s'agiſſoit du crime de déſertion, dont la peine étoit tantôt la perte de la vie, tantôt la perte de la liberté. Joſéphe dit, οἱ νόμοι ἀεὶ καὶ νῦν λειποστρατίους θανάτῳ κολάζουσι· & Tite-Live, épitome du liv. LV. *C. Matienus quòd exercitum in Hiſpania deſeruiſſet damnatus, ſub furca diù virgis cæſus eſt, & ſeſtertio nummo væniit;* & Polybe dans Suidas, ἐμαστιγοῦτο ῥάβδοις, εἶτα ἐπ' ἐξαγωγῇ ἐπιπράσκετο δειλίας καὶ ἀποδράσεως τίμημα φερόμενος, δοῦλος εἶναι. Mais C. Gracchus s'en tira avec éloge, en diſant : J'ai ſatisfait à la loi, j'ai ſervi douze ans, au lieu que mes pareils n'en ſervent que dix : Ἐστρατεῦσθαι μὲν γὰρ ἔφη δώδεκα ἔτη, τῶν ἄλλων δέκα στρατευομένων ἐν ἀνάγκαις. Voilà pour la cavalerie. L'exemple qui ſuit, regarde l'infanterie, & ſe lit au XLII.e livre de Tite-Live.

Quand il fut queſtion de paſſer en Macédoine contre Perſée, la République épuiſée par plus de trente années de guerres conſécutives contre diverſes Nations, ne pouvoit trouver aſſez de monde pour former une armée telle qu'il la falloit contre un Roi puiſſant qui avoit fait de grands préparatifs, & qui s'étoit muni des ſecours de pluſieurs Princes voiſins. Le Sénat ordonna qu'on enrôleroit les Vétérans ſans aucune diſtinction, & que perſonne ne ſeroit

Lib. 42. exempt du ſervice s'il n'avoit paſſé cinquante ans : *Veteres ſcribi milites, nec ulli qui non major quinquaginta annis eſſet, vacationem militiæ eſſe.* Quelques-uns ſe préſentérent de bonne grace, d'autres réſiſtérent un peu, ſous prétexte qu'on leur refuſoit les mêmes rangs qu'ils avoient tenus dans les armées précédentes, lorſqu'un nommé Sp. Liguſtinus ayant obtenu la liberté de parler, fit ce diſcours : *Sp. Liguſtinus Tribûs Cruſtuminæ ex Sabinis ſum oriundus, Quirites. Pater mihi jugerum agri reliquit, & parvum tugurium, in quo natus educatuſque ſum, hodieque ibi habito. Cùm primùm in ætatem veni, pater mihi uxorem fratris ſui filiam dedit, quæ ſecum nihil attulit præter libertatem pudicitiamque, & cum his*

fecunditatem, quanta vel diviti domo ſatis eſſet. Sex filii nobis, duæ filiæ ſunt, utraque jam nupta. Filii quatuor togas viriles habent, duo prætextati ſunt. Miles ſum factus P. Sulpitio, C. Aurelio Conſulibus. In eo exercitu qui eſt in Macedoniam tranſportatus, biennium miles gregarius ſui adversùs Philippum Regem. Tertio anno, virtutis cauſâ, mihi T. Quintius Flamininus decumum ordinem haſtatum aſſignavit. Devicto Philippo Macedonibuſque, cùm in Italiam reportati ac dimiſſi eſſemus, continuò miles voluntarius cum M. Porcio Conſule in Hiſpaniam ſum profectus. Neminem omnium Imperatorum qui vivunt, acriorem virtutis ſpectatorem ac judicem fuiſſe ſciunt, qui illum & alios duces longâ militiâ experti ſunt. Hic me Imperator dignum judicavit, cui primum haſtatum prioris Centuriæ aſſignaret. Tertiò iterùm voluntarius miles factus ſum in eum exercitum qui adversùs Ætolos & Antiochum Regem eſt miſſus: à M. Acilio mihi primus princeps prioris Centuriæ eſt aſſignatus. Expulſo Rege Antiocho, ſubactiſque Ætolis, reportati ſumus in Italiam, & deinceps bis quæ annua merebant legiones ſtipendia feci. Bis deinde in Hiſpania militavi, ſemel Q. Fulvio Flacco, iterùm Tiber. Sempronio Graccho Prætore: à Flacco inter cæteros, quos virtutis cauſâ ſecum ex provincia ad triumphum deducebat, deductus ſum. A Tiberio Graccho rogatus in provinciam ii. Quater intrà paucos annos primum pilum duxi. Quater & tricies virtutis cauſâ donatus ſum ab Imperatoribus. Sex civicas coronas accepi. Viginti duo ſtipendia annua in exercitu emerita habeo, & major ſum annis quinquaginta. Quod ſi mihi ſtipendia omnia emerita non eſſent, necdum ætas vacationem daret, tamen cùm quatuor milites pro me uno vobis dare poſſem, æquum erat me dimitti. Sed hæc pro cauſa mea dicta accipiatis velim. Ipſe me, quoad quiſquam qui exercitus ſcribit, idoneum militem judicabit, nunquam excuſabo, &c.

On voit dans ce diſcours pluſieurs uſages concernant la milice Romaine, les engagemens du devoir & de l'inclination, les diſtinctions & les récompenſes de la vertu, les prétextes honnêtes d'une diſpenſe de faveur, les juſtes raiſons

d'un congé abſolu, & ſur-tout le terme au delà duquel on ne ſervoit plus qu'en qualité de volontaire, *viginti duo annua ſtipendia emerita habeo, & major ſum annis quinquaginta.* Il eſt vrai que ce terme paroiſſoit un peu long à la populace, & ce fut pour cela que T. Gracchus toûjours attentif à ce qui pouvoit plaire à ce dernier ordre du Peuple, ſongeoit à ſe le concilier par une loi qui en abrégeoit la durée: Ἀνελάμβανε τὸ πλῆθος τοὺς χρόνους τῶν στρατειῶν ἀφαιρῶν, dit Plutarque *in Gracchis,* lorſqu'une mort violente arrêta les nouvelles entrepriſes de ce turbulent Magiſtrat, & ſauva les anciens réglemens. Ce que je viens de dire des volontaires ſe retrouve en une infinité d'endroits de l'Hiſtoire Romaine, je me contenterai d'en citer deux de Tite-Live.

Le premier eſt du livre XXVII. où il eſt parlé de la marche ſurprenante que fit le Conſul C. Claudius Néro vers ſon Collégue M. Livius, pour combattre enſemble l'armée d'Aſdrubal avant qu'elle eût pu joindre celle d'Annibal, d'où dépendoit tout le ſuccès de la ſeconde guerre Punique. L'Auteur dit que par-tout où paſſoit Claudius il avoit le plaiſir de voir groſſir ſes troupes par des Vétérans, qui, quoique hors de ſervice, ſe rangeoient volontairement ſous ſes étendards pour une expédition ſi importante: *Cæterùm in ipſo itinere auctum voluntariis agmen erat, offerentibus ſeſe ultrò veteribus militibus perfunctis jam militia, &c.*

Le ſecond eſt du XLIIe livre du même Écrivain, un peu avant le diſcours de Sp. Liguſtinus: *P. Licinius Conſul veteres quoque ſcribebat milites Centurioneſque, & multi voluntate nomina dabant;* Licinius enrôloit les anciens Officiers & ſoldats, & pluſieurs s'engageoient volontairement. La raiſon qu'en apporte l'Auteur, eſt qu'ils voyoient que leurs compagnons qui avoient fait la guerre en Macédoine & en Aſie, ne s'y étoient pas appauvris, *quia locupletes eos videbant, qui priore Macedonico bello, aut adversùs Antiochum in Aſia ſtipendia fecerant.*

Mais l'amour du butin n'étoit pas le ſeul motif qui fiſt ces ſortes de volontaires, les liaiſons d'amitié, les relations de

de dépendance ou de clientéle, les eſpérances de protection, la reconnoiſſance des bienfaits, les ſollicitations des Commandans rappelloient ſouvent les Vétérans du ſein de leur retraite aux armées, & leur faiſoient entreprendre encore pluſieurs campagnes de ſurérogation. Dès l'an 300. de Rome L. Siccius Dentatus part volontairement pour la guerre des Eques, & engage à ſa ſuite juſqu'à huit cens Vétérans qui, comme lui, n'étoient plus ſujets à la loi. Cette troupe, dit Denys d'Halicarnaſſe, ne voulut point *Lib. 10.* abandonner un homme à qui elle avoit des obligations infinies, & fut d'un ſecours merveilleux dans cette guerre: Τιμῶντες τὸν ἄνδρα διὰ πολλὰς καὶ μεγάλας εὐεργεσίας, ἀξιόντα ἐπὶ τὸν πόλεμον οὐκ ἐδικαίωσαν ἀπολείπεσθαι, &c.

Je ne dois pas oublier que ces Vétérans qui reprenoient ainſi le métier de la guerre, ſont appellez par les Ecrivains du bon ſiécle, *Evocati*, & qu'ils avoient leurs étendards & leurs Commandans particuliers. Cicéron écrivant à Appius Pulcher à qui il ſuccédoit dans le gouvernement de la Cilicie, lui mande qu'il lui envoie le Commandant de ſes *Evocati*, pour recevoir les troupes qu'Appius devoit lui remettre: *Itaque virum fortem, mihique imprimis pro-* *Lib. 3. ep. 6.* *batum, Antonium Præfectum Evocatorum miſi ad te, cui, ſi tibi videretur, cohortes traderes.* Jule-Céſar en parlant des *Lib. 3. de bello civili.* troupes de Pompée, lui donne *Evocatorum circiter duæ, quæ ex beneficiariis ſuperiorum exercituum ad eum confluxerant*, deux mille Vétérans du nombre de ceux à qui il avoit fait plaiſir dans les armées qu'il avoit commandées juſqu'alors.

Dion même, tout Grec qu'il eſt, les appelle ainſi, & *Lib. 55.* explique ce mot de la ſorte: Τῶν Ἐουοκάτων σύστημα, οὓς ἀνακλήτους ἄν τις ἑλληνίσας, ὅτι πεπαυμένοι τῆς στρατείας, ἐπ' αὐτὴν αὖθις ἀνεκλήθησαν, ὀνομάσειεν.

Ce dernier paſſage n'eſt pas moins déciſif que les autres, pour l'idée qu'on doit ſe former des Vétérans ſur la fin de la République & ſous les Empereurs. Les Ecrivains Grecs, comme Denys d'Halicarnaſſe, Plutarque, Appien & Dion, qui en parlant des ſiécles précédens, s'étoient contentez de

les exprimer par les noms de πρεσβύτατοι ou πρεσβύτεροι, les définiſſent maintenant par παυσάμενοι τῆς στρατείας, comme Appien & Dion, ou par ἀπολυθέντες τῆς στρατείας, comme Suidas.

Tout ce que j'ai dit juſqu'à préſent regarde le travail forcé ou volontaire des anciens ſoldats, ce que je vais dire concerne leur repos & leur récompenſe.

Le repos, ainſi que nous l'avons expliqué, étoit mérité par l'âge & par le ſervice, & ceux qui en étoient venus là ſe nommoient Vétérans à juſte titre. Ce titre s'appelloit *miſſio juſta & honeſta,* congé abſolu & honorable, en vertu duquel on pouvoit diſpoſer de ſa perſonne, & ſans lequel, à moins d'un congé à tems qu'ils nommoient *commeatus,* quiconque abandonnoit l'armée étoit puni comme déſer-
Tit. Liv. ep. 55. teur : *Caius Matienus, quòd exercitum in Hiſpania deſeruiſſet damnatus, ſub furca diù virgis cæſus eſt, & ſeſtertio nummo veniit.*

Il y avoit encore une eſpece de congé abſolu qui, quoique différent du premier, ne laiſſoit pas d'être de quelque conſidération ; & parce que les Généraux l'accordoient pour des raiſons de bleſſures, de maladies & d'infirmités, il étoit appellé *miſſio cauſaria : Cauſaria miſſio,* dit Ulpien, *eſt quæ propter valetudinem à laboribus militiæ ſolvit.* Tite-Live dès ſon VIIe livre en fait mention : *Tertius exercitus ex cauſariis ſenioribuſque conſcribitur* (ce ſont nos Invalides) *qui urbi mœnibuſque præſidio ſit;* & long-tems après lui
Lib. 4. Apulée dit : *Rebar me jam prorsùs exanimem ac debilem mereri cauſariam miſſionem.* Et pour preuve que ce congé étoit preſqu'auſſi honorable que le congé légitime, c'eſt
Lib. 7. Cod. Theod. tit. 20. qu'on lit dans une Conſtitution des Empereurs Valentinien & Valens, que les ſoldats qui l'avoient obtenu, n'étoient pas moins récompenſez que les autres : *Qui miſſiones honeſtas ſive cauſarias conſequuntur, ſingula paria boum, & quinquaginta modios utriuſque frugis accipiant.*

La troiſiéme eſpece de congé étoit de pure faveur, & ne
Spurii Veterani. faiſoit, pour parler comme Ulpien, que de faux Vétérans,

gratiosa missio. Les Généraux la donnoient à ceux qu'ils vouloient ménager; mais pour peu que la République en souffrit ou que les Censeurs fussent de mauvaise humeur, cette grace étoit bien tôt révoquée. Tite-Live dit que les Censeurs C. Claudius Pulcher & Tib. Sempronius Gracchus voyant que l'armée de Macédoine avoit besoin de fortes recrues, & qu'il y avoit par tout l'Empire une grande disette d'hommes, firent plusieurs édits pour faciliter les levées, & qu'entre autres choses ils déclarérent qu'ils alloient examiner les congés de ceux qui jouissoient du droit de Vétéran, *missorum quoque causas sese cognituros,* & qu'ils casseroient tous ces Vétérans de grace, *& quorum ante emerita stipendia gratiosa missio sibi visa esset, eos milites fieri jussuros.* *Lib. 43.*

Enfin, si cette espece de congé devenoit quelquefois inutile, il y en avoit une quatriéme qui étoit vraiment infamante, *missio turpis & ignominiosa;* Hirtius dans l'histoire de la guerre d'Afrique, nous en a conservé la formule avec deux exemples. César, dit cet Ecrivain, ayant fait assembler tous les Tribuns & tous les Centurions de son armée, adressa ainsi la parole à C. Aviénus: « Puisque vous avez voulu soûlever en Italie les soldats du Peuple Romain « contre la République, que vous avez commis des exac- « tions dans les villes municipales, & que vous avez été aussi « inutile à l'Etat qu'à votre Général, je vous ordonne de « sortir incessamment de l'armée & de toute l'Afrique. Et « vous aussi, A. Fontéius, parce que vous avez été mauvais « citoyen & mauvais officier, je vous congédie & vous dé- « fends de paroître davantage dans mon armée: » *Cæsar postero die, de suggestu convocatis omnium legionum Tribunis Centurionibusque: C. Aviene, inquit, quòd in Italia milites Populi Romani contra Rempublicam instigasti, rapinasque per municipia fecisti, quòdque mihi reique publicæ inutilis fuisti; ob eas res, ignominiæ causâ, ab exercitu meo te removeo, hodièque ex Africa abesse, & quantùm potes, proficisci jubeo. Itemque te, A. Fontei, quòd Tribunus Militum seditiosus, malusque*

civis fuiſti, ab exercitu dimitto. Telle fut la pratique des congés tant qu'il reſta quelque forme de République.

Les choſes changérent bien ſous les Empereurs. Auguſte fit deux degrés de congé légitime; il appella le premier *exauctoratio,* lorſque des ſoldats après avoir ſervi autant d'années qu'en demandoit la loi, étoient dégagez de leur ſerment & affranchis de gardes, de veilles, de fardeaux, en un mot de toute charge militaire, hormis de combattre l'ennemi. Pour cet effet, ſéparez des autres troupes & vivant ſous un étendard particulier, *vexillum Veteranorum,* ils attendoient qu'il plût à l'Empereur de les renvoyer avec la récompenſe qui leur avoit été ſolemnellement promiſe, & c'étoit le ſecond degré, qu'ils appelloient *plena miſſio.* Auguſte y avoit attaché une récompenſe certaine & réglée, pour empêcher les murmures & les ſéditions: *Quidquid ubique militum eſſet, ad certam ſtipendiorum præmiorumque formulam adſtrinxit, definitis pro gradu cujuſque, & temporibus militiæ & commodis miſſionum, ne aut ætate aut inopiâ ſollicitari ad res novas poſſent.*

Sueton. c. 49.

A l'égard des récompenſes, c'étoit peu de choſe dans les premiers tems de la République, quelques arpens de terre dans un pays étranger, qui, ſous le nom de Colonies, éloignoient un homme pour toûjours de la vûe de ſa patrie, de ſa famille & de ſes amis. Auſſi étoit-ce un préſent qui ne ſe faiſoit pas moins à ceux qui n'étoient jamais ſortis de Rome & qui n'avoient jamais ceint le baudrier, qu'à ceux qui avoient dévoué toute leur jeuneſſe à la défenſe ou à la gloire de l'Etat. Valérius, dit Tite-Live, après avoir vaincu les Eques & les Sabins, envoya des Colonies dans le pays des Volſques; il les choiſit parmi la populace la plus pauvre, *ex egena multitudine,* moins pour défendre la frontiére que pour purger la ville de fainéans & de ſéditieux, *non tam qui contra hoſtem præſidio eſſent, quàm qui ſeditioſam in urbe turbam minuerent.* Denys d'Halicarnaſſe s'exprime dans le même ſens: Κληρούχους ἀπέστειλεν, ἐπιλέξας ἄνδρας ἐκ τῶν ἀπόρων, &c.

Il eſt vrai que Tibérius Gracchus, au rapport de Plutarque, ordonna par un Plébiſcite que tous les thréſors du Roi Attalus qui venoit de faire le Peuple Romain ſon héritier, ſeroient apportez à Rome & diſtribuez aux pauvres Vétérans, pour acheter de quoi faire valoir les terres qu'on leur donnoit en récompenſe de leurs ſervices; mais il ne me ſouvient point d'avoir lû beaucoup d'exemples de cette libéralité.

Auguſte fut donc le premier qui, après avoir heureuſement terminé les guerres des Gaules, de Germanie & d'Eſpagne, fit un réglement perpétuel pour aſſûrer la fortune des Vétérans. Outre le paſſage de Suétone que je viens de citer, il y en a une ample deſcription dans Dion Caſſius; on y voit cinq mille drachmes pour les Prétoriens ou Gardes du corps après ſeize ans, & trois mille pour les autres après vingt ans; mais ces récompenſes fixées à certaines ſommes cauſérent ſouvent plus de mal que n'avoit fait le ſervice gratuit des premiers tems. Le Prince n'étant pas toûjours en état de payer, retenoit le plus long-tems qu'il pouvoit les Vétérans ſous l'étendard, dans l'eſpérance que la mort viendroit avec le tems & l'acquitteroit de ſa dette. Suétone dit que Tibére en uſoit ainſi: *Miſſiones Veteranorum rariſſimas fecit, ex ſenio mortem, ex morte compendium captans;* & c'eſt ce qui dès le commencement de ſon regne donna lieu au ſoûlévement de l'armée de Pannonie qui fut calmée par Druſus, & des deux armées du Rhin qui furent appaiſées par Germanicus. Les plaintes des ſéditieux étoient qu'après trente & quarante années de ſervice on les amuſoit encore par de vaines promeſſes; que quand même on les enverroit dans des Colonies, ils n'y trouveroient pas la douceur & le repos qu'ils avoient ſi bien méritez, & qu'ainſi ils vouloient qu'on leur donnât la liberté d'aller où ils voudroient, & qu'on leur payât comptant ce qui avoit été réglé par Auguſte: *Satis per tot annos ignavia peccatum, quod tricena aut quadragena ſtipendia ſenes, & plerique truncato ex vulneribus corpore tolerent.*

Page 539. de l'édit. d'Hanov.

Cap. 63.

Corn. Tacit. Annal.

Ne dimissis quidem finem esse militiæ, sed apud vexillum retentos alio vocabulo eosdem labores perferre. Ac si quis tot casus vitâ superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi per nomen agrorum uligines paludum, vel inculta montium accipiant, &c.

Suet. c. 44. Caligula trouvant la somme de cinq mille drachmes trop forte pour les Gardes, & celle de trois mille trop considérable pour les autres, réduisit chacune de ces deux sommes à la moitié; mais les Empereurs suivans eurent plus d'égards pour le service public. Ils firent plusieurs constitutions en faveur des gens de guerre, & traitérent toûjours les Vétérans avec beaucoup de distinction; ils leur permirent de porter la canne à la main, comme la portoient les Centurions, lorsqu'ils rentroient dans un camp. S'ils vendoient ou achetoient quelque chose dans les foires, ils étoient dispensez du droit de halle. Ils étoient francs de toute capitation, de tout tribut & de toute charge personnelle; & s'il arrivoit que quelqu'un fût recherché ou arrêté sur le soupçon d'un crime capital, la considération qu'on avoit pour sa qualité de Vétéran le suivoit jusque dans la prison, où il avoit un lieu séparé des autres criminels; on ne pouvoit le condamner aux verges ni aux autres peines décernées contre les gens du menu peuple, & ses enfans jouissoient des mêmes prérogatives. Les loix qui justifient ce que je viens d'avancer, sont la loi derniére, paragraphe pénultiéme, au Digeste *de Muneribus & Honoribus,* la loi derniére, au Digeste *de Veteranis,* la loi premiére du Code *de Veteranis,* la loi troisiéme, au Digeste *de Veteranis.* Pour achever en peu de mots, on peut dire que les priviléges des Vétérans furent à peu-près les mêmes qu'étoient autrefois ceux de nos Gentilshommes. Aussi dans les actes publics & dans les monumens les plus communs nous voyons qu'ils n'oublioient guéres de se parer de ce nom, qui les distinguoit si fort de leurs concitoyens.

Gruter & les autres Compilateurs d'Inscriptions en ont rapporté plusieurs où le terme de Vétéran est étalé avec

beaucoup de ſoin. Je me contenterai d'en rapporter deux, tant pour ne point allonger ma Diſſertation, que parce que les autres ſont, à peu de choſe près, ſur le même modelle.

D. M.
ET MEMORIAE AETERNAE ATTONI CONSTANTIS
VETERANI, LEGIONIS XXII. REMISSVS
HONESTA MISSIONE, CASTRIS INTER
CAETEROS CONVETERANOS SVOS REVOCATVS *Grut. p. 524.*
BELLO INTERFECTVS OBIIT.
ATTIA FLORENTINA CONIVGI KARISS.
ET SIBI VIVA PONENDVM CVRAVIT,
ET SVB ASCIA DEDICAVIT.

D. M.
T. ENNI, T. F. CRESCENTIS *Idem, p. 540.*
VETERANI EX COHORTE XIII.
VRBANA. VIXIT ANN. LXVII.
MIL. ANN. XXII.
T. ENNIVS CALLISTVS LIB.
PATRONO B. M. ET ENNIAE
TROPHIMENI CONIVGI SVAE
SANCTISSIMAE ET SIBI, LIBERTIS
LIBERTABVSQVE SVIS, POSTERISQVE
EORVM FECIT.



HISTOIRE CRITIQUE DE LA PAUVRETÉ.

Par M. MORIN.

26. Janvier 1717.

IL n'eſt pas aiſé de fixer préciſément l'époque de la Pauvreté, ni de marquer exactement le vrai point de ſa nativité; les Chronologiſtes n'en diſent rien, & ceux qui nous ont laiſſé les généalogies des Dieux n'ont point parlé de la ſienne, quoiqu'elle ait eu ſa place parmi eux dans le ciel, & ſur la terre ſes temples & ſes autels. Ils nous ont bien dit qu'elle ſe trouva au feſtin que Jupiter donna aux Dieux à l'occaſion de la naiſſance de Vénus, & que ſe tenant modeſtement à la porte du palais dans le deſſein d'y ramaſſer les reſtes du banquet, elle en vit ſortir Porus le Dieu de l'abondance, en pointe, non pas de vin, mais de nectar, lequel étant paſſé dans les jardins de l'Olympe, elle remarqua qu'il étoit allé en ligne circonflexe, & chancelant ſe coucher ſur un gazon. L'occaſion lui parut favorable pour faire connoiſſance avec ce Dieu; elle la ſaiſit, & s'étant approchée doucement de lui, elle le joignit de ſi près qu'il y parut: ce Dieu dans ſa belle humeur l'honora de ſes careſſes ſi affectueuſement que de leur union naquit le Dieu d'amour, dont la fraîcheur & l'embonpoint dénotent manifeſtement le pere, & la nudité la mere. Quoi qu'il en ſoit de cette aventure que nous tenons du divin Platon, elle prouve bien ce qui n'eſt pas en queſtion, que la Pauvreté eſt fort ancienne & qu'elle a eu des enfans, le fait n'eſt que trop certain, & que ſes puînés ne reſſemblent guéres à leur frere aîné, mais elle n'établit point ſon extraction ni ſa véritable origine.

Platon dans ſon Banquet.

Son extrême antiquité ne dit pas qu'elle ſoit éternelle, certainement

certainement un tems a été qu'elle n'exiſtoit point & qu'il n'étoit pas queſtion d'elle ; on ſçait qu'elle étoit inconnue dans l'âge d'or de la Fable, encore plus ſûrement dans le Paradis terreſtre. Cet âge ne dura pas plus que celui d'une fleur ; à peine fut-il paſſé que la Pauvreté commença à paroître ; & ſi les premiers Auteurs du genre humain ne l'enviſagérent pas face à face avec tous ſes linéamens, on peut dire qu'ils l'entrevirent au travers des feuilles dont ils tâchérent de couvrir leur nudité. Dans la ſuite elle ſe manifeſta plus évidemment, Caïn prit même un ſoin particulier de la développer aux yeux du monde, s'il en faut croire Joſéphe, qui nous le repréſente ſuivi d'une troupe de bandits & de ſcélérats qui ne vivoient que de brigandages, aux dépens des plus foibles & des innocens, & qui travailloient par conſéquent avec lui à compoſer la matiére premiére de la Pauvreté, telle à peu-près que nous la fourniſſent les Caïns de nos jours. Il y a lieu de préſumer que ſes deſcendans ſuivirent ſes mauvais exemples, & que leurs injuſtes concuſſions contribuérent beaucoup à l'ouverture des cataractes des Cieux.

Sans remonter dans ces ſiécles obſcurs & ténébreux, il paroît que la différence des conditions ſe fit remarquer peu de tems après le Déluge, & qu'elle étoit déja bien établie entre les riches & les pauvres du tems des Patriarches, puiſqu'il y avoit des eſclaves, & des négocians qui en faiſoient ouvertement le commerce, état qui a toûjours été regardé comme le dernier degré de la Pauvreté ; elle étoit encore marquée plus diſtinctement du tems de Job. Dans l'examen que ce ſaint homme nous a laiſſé de ſa conſcience, il proteſte qu'elle ne lui reprochoit rien à l'égard des pauvres, ni des orphelins, ni des veuves, & qu'il s'étoit fait un devoir eſſentiel de les aſſiſter dans toutes leurs néceſſités. Plus on avance dans l'Hiſtoire ſainte, plus cette diſtinction y devient ſenſible. Il eſt aiſé de juger qu'elle l'étoit beaucoup du tems de Moyſe, par les ſages précautions qu'il prit pour empêcher ou pour adoucir les

deſagrémens de cet état dans le Peuple Juif. La répartition exacte des terres par Tribus & par familles, les jubilés de ſept en ſept ans, qui éteignoient toutes les hypothéques, ſes réglemens de police pour aſſûrer dans le tems de la moiſſon une certaine portion de tous les fruits de la terre aux familles qui étoient dans le beſoin, & l'obligation étroite que ſa loi morale impoſoit à chaque particulier d'aimer ſon prochain comme ſoi-même, étoient autant de digues & de retranchemens contre les inondations de la Pauvreté. Il paroît que ces préſervatifs produiſirent leurs effets chez les Juifs ſous leur premier gouvernement ariſtocratique, & qu'ils avoient peu ou point de ſujets réduits à la mendicité, conformément à ce précepte négatif: *Non erit mendicus in populo tuo.* Les choſes changérent de face ſous la domination des Rois; ils en eurent d'injuſtes qui opprimérent les particuliers & ſe rendirent maîtres de leurs héritages contre les loix. Dès le tems de David il y avoit des exacteurs violens qui mangeoient ſon peuple comme du pain. Ce fut encore pis ſous les Puiſſances étrangéres de Babylone, de Perſe, & ſous les Empereurs Romains; les tributs exceſſifs qu'ils exigérent de la Nation, les vexations de leurs Publicains, les avanies de leurs Gouverneurs augmentérent conſidérablement le nombre des malheureux, & ce fut apparemment la raiſon qui obligea les familles opulentes à redoubler leurs charités & à les pouſſer juſqu'à la dixme de tous leurs biens, comme ils faiſoient dans le tems de l'Evangile, au lieu que dans les ſiécles précédens elles ne paſſoient pas ordinairement le quarante ou le trentiéme, comme nous en aſſûrent leurs Caſuiſtes; uſage qui s'eſt conſervé religieuſement dans cette Nation infortunée juſqu'à ce jour, & qui paſſe encore entr'eux pour un devoir tellement indiſpenſable, que s'il n'y a point de pauvres de leur nation dans les lieux de leur réſidence, ils ſe croient obligez d'envoyer exactement leur dixiéme denier dans leurs habitations les moins éloignées.

De jure pauperis & peregrini.

A l'exemple de Moyſe les plus anciens Législateurs

des autres Nations ont eu, ſinon la même, du moins une attention aſſez approchante ſur les pauvres; comme lui ils partagérent également des terres aux ſujets de leurs Etats naiſſans. Ils publiérent des loix pour les conſerver dans les familles, pluſieurs ordonnances pour exercer les devoirs de l'humanité envers ceux qui ſe trouvoient malheureuſement affligez, ou par des embraſemens, ou par des inondations, ou par la ſtérilité, ou par les ravages de la guerre, grandes ſources de la miſére; convaincus que l'oiſiveté y conduit plus inévitablement que toute autre choſe, ils l'aſſujettirent à des peines rigoureuſes. Les Egyptiens en *Hérodote.* faiſoient un crime d'Etat, & ne ſouffroient point de vagabonds ni de fainéans, ſous aucun prétexte. Amaſis un de leurs plus grands Princes, pour prévenir ce déſordre avoit établi des juges de police dans chaque canton, pardevant leſquels tous les habitans du pays étoient obligez de comparoître de tems en tems pour leur rendre compte de leur profeſſion, de l'état de leur famille & de la maniére dont ils l'entretenoient; & ceux qui ſe trouvoient convaincus de fainéantiſe habituelle, étoient condamnez à mort comme des ſujets inutiles & à charge à l'Etat: afin de leur en ôter tout prétexte, les Intendans de provinces étoient chargez d'entretenir chacun dans leur diſtrict des ouvrages publics, où ceux qui n'avoient point d'autre occupation étoient obligez de travailler. *Vous étes des gens de loiſir,* diſoient leurs Commiſſaires aux Iſraëlites en les contraignant de fournir chaque jour un certain nombre de briques, & ces fameuſes pyramides qui ſont encore aujourd'hui l'objet de l'admiration publique, ſont en partie le fruit des travaux de ces ouvriers ramaſſez, qui autrement ſeroient demeurez dans l'inaction & dans la miſére.

Le même eſprit ſe remarque dans les anciens Grecs. Suivant les loix de Lycurgue il ne devoit y avoir dans ſa République ni riches ni pauvres; ils vivoient en commun, ils travailloient en commun. Chaque paroiſſe, comme

aujourd'hui chaque famille, avoit ses magasins, ses caves & ses greniers publics dont les provisions se distribuoient à tous les habitans, sans autre distinction que celle de l'âge & des tempéramens; aussi ne souffroient-ils point de sujets inutiles, les occupations de chaque particulier étoient réglées conformément à ses forces & à son industrie. Si le même ordre ne s'observoit pas précisément chez les Athéniens, chez les Corinthiens & généralement chez les autres peuples de la Grece, la même maxime y régnoit contre l'oisiveté. Suivant les loix de Dracon, de Solon & de leurs autres Législateurs, il y avoit action en crime contre ceux qui en étoient convaincus, ἀργίας δίκη· ils étoient punis du dernier supplice, l'ordonnance y étoit expresse: Τοὺς τῆς ἀργίας ἁλόντας ἀποκτεῖναι. Platon dont les mœurs étoient plus douces, se contentoit de les bannir de sa République, voici les termes de sa loi: « Il n'y aura point dans » notre Etat de mendiant ni de vagabond. Si quelqu'un » entreprend de se mettre sur ce pied-là, & d'exciter à » compassion les citoyens en leur demandant l'aumône » avec des supplications touchantes, les Gouverneurs le » feront sortir du pays. » Le Prince des Philosophes leur donne ouvertement la qualité odieuse d'ennemis de l'Etat, & il pose en fait que le grand nombre de fainéans dans un Royaume ou dans une République, est presque toûjours suivi de fâcheuses révolutions, & que ces gens-là qui n'ont rien à perdre, cherchent toûjours & saisissent les premiéres occasions de troubler le repos public. Enfin, c'étoit une maxime universelle chez eux, que les ventres paresseux, γαστέρες ἀργαὶ, étoient par-tout, comme dans l'Isle de Créte, κακὰ θηρία, de mauvaises & de dangereuses bêtes. Aristophane pousse la chose plus loin, & qualifie la mendicité du plus pernicieux animal du monde:

Plato, lib. 2. de legibus.

Πενία τῆς οὐδαμοῦ
Οὐδὲν πέφυκε ζῶον ἐξωλέστερον.

Les anciens Romains dont l'objet universel étoit le bien public & l'amour de la patrie, n'en devoient rien aux Grecs sur cet article; une des principales fonctions de leurs Censeurs étoit de veiller sur les vagabonds, *cavebant ne quis otiosus in urbe oberraret*, & de faire rendre compte à chaque citoyen de la maniére dont il employoit son tems, *rationem otii ac negotii reddere*. Ceux qu'ils trouvoient en faute étoient condamnez aux mines ou aux ouvrages publics. Les Romains de ces tems-là ne regardoient pas, comme ceux d'aujourd'hui, le *far niente* comme une belle chose, il falloit s'occuper chacun à sa maniére; les Sénateurs & les Magistrats dans les emplois de la justice, de la guerre, de la police, & tous les particuliers dans quelque profession utile. L'inaction n'étoit point un privilége de noblesse, c'etoit une note d'infamie & un défaut essentiel condamné universellement, comme directement contraire à toutes les sociétés:

Otium Reges prius & beatas
Perdidit urbes.

Ils ne la toléroient pas même dans les membres du Sénat. Un de leurs Empereurs distingué par sa régularité, retrancha les appointemens de plusieurs d'entr'eux qui se contentoient de porter la qualité de Sénateur sans en remplir les devoirs, disant que rien n'étoit plus indigne ni plus cruel que de laisser consommer les fonds de la République par des gens qui ne lui servoient de rien: *Salaria multis detraxit Antoninus Pius, dicens nihil esse sordidius imò crudelius, quàm si Rempublicam is arroderet, qui nihil in eam suo labore conferret.* Ils raisonnoient à peu-près de même sur les mendians qui étoient en état de gagner leur vie, & ils étoient persuadez que c'étoit mal placer sa libéralité que de l'exercer envers eux: *De mendico malè meretur qui dat ei quod edat aut bibat; nam & illud quod dat, perdit, & producit illi vitam ad miseriam:* raisonnement que l'on peut

Jul. Capit. in ejus vita.

Plaut. in Trinummo.

dire fondé ſur la pure nature, puiſque les Abeilles & les Fourmis le font & le ſuivent dans leurs petites républiques; les premiéres n'y ſouffrent point de ſujets inutiles,

Ignavum fucos pecus à præſepibus arcent,

& les derniéres ont entr'elles des piqueurs en titre d'office pour corriger les pareſſeuſes:

Virgil. ——————*Pars agmina cogunt*
Caſtigantque moras.

S'il en faut croire les relations de nos voyageurs, les Caſtors réduiſent ce raiſonnement encore en forme plus exacte & plus ſévère; mais leur ſévérité, quoiqu'animale, eſt moins barbare que celle des anciens Allemands, qui, au rapport de Corneille Tacite, plongeoient les fainéans de profeſſion dans la bourbe de leurs marais, & les y laiſſoient expirer par un genre de mort proportionné à leur genre de vie.

Après tout, ce n'étoit pas faute d'humanité que les Anciens châtioient ſi rigoureuſement l'oiſiveté, c'étoit par un principe d'équité naturelle, & ce ſeroit leur faire une très-grande injuſtice de les accuſer de la même dureté envers leurs véritables pauvres, qui tomboient dans l'indigence ou par la vieilleſſe, ou par des infirmités, ou par des événemens malheureux. Généralement parlant, ils étoient comme nous ſommes, véritablement hommes, & peut-être plus humains que nous; morale, police, honneur, tout les portoit à leur rendre les devoirs de l'humanité qu'ils auroient pu deſirer en cas pareil. Chaque famille veilloit avec une attention extrême ſur ceux de leurs parens ou de leurs alliés qui étoient réduits dans le beſoin, & ils ne négligeoient rien pour les empêcher de s'abandonner à la mendicité, qui leur paroiſſoit pire que la mort, *malim*
Plaut. *mori meos quàm mendicarier.* Ceux qui étoient deſtituez de tout ſecours & incapables de travail, les Magiſtrats les
Suid. in voce ἀδυνάτος. prenoient ſous leur protection. Suidas nous aſſûre que

chez les Athéniens les pauvres invalides recevoient tous les jours du trésor public deux oboles pour leur entretien; il y a même lieu de juger que l'aumône passoit chez eux pour un devoir de religion. On sçait que dans la plûpart de leurs sacrifices il y avoit une portion de la victime qui tournoit au bénéfice des pauvres, avec les intestins, & le Scholiaste d'Aristophane nous apprend que dans ceux qui s'offroient tous les mois à la Déesse Hécate par les personnes riches, il y avoit toûjours un certain nombre de pains & d'autres provisions qui étoient abandonnées aux pauvres: Ἔθος ἦν ἄρτους καὶ ἄλλα τινὰ κατὰ μῆνα τιθέναι τῇ Ἑκάτῃ τοὺς πλουσίους, λαμβάνειν δὲ ἐξ αὐτῶν τοὺς πένητας ἀπὸ τῶν ἱερῶν, & c'étoit de là, suivant cet Auteur, que les pauvres tiroient leur subsistance, καὶ οἱ πτωχοὶ ζῶσιν. Enfin il est certain qu'ils croyoient tous faire une chose agréable au Ciel en assistant ceux qui étoient dans le besoin, & que quand ils se présentoient devant eux ils les regardoient avec une espece de respect, comme des envoyés de Jupiter:

Πρὸς γὰρ Διός εἰσιν ἅπαντες
Πτωχοί τε, ξεῖνοί τε,

disoit Homére dans son tems, & Ménandre après lui les met en général sous la protection de tous les Dieux:

Ἀεὶ νομίζονται οἱ πένητες τῶν Θεῶν.

Mais cette considération ne regardoit que les pauvres invalides, nullement ceux qui pouvoient gagner leur vie. Quand Ulysse dans l'équipage de pauvre se présente à Eurymaque, ce Prince le voyant robuste & puissant, lui offre du travail & de le payer, sinon il l'abandonne à sa mauvaise fortune. Sénéque dans le même esprit vouloit que sans s'attendrir à la vûe de la misére avec le peuple & les femmes, on en examinât la cause, *misericordia non fortunam spectet, sed causam;* & quand elle étoit reconnue pour sincére, il ordonnoit le secours, mais en Stoïcien & sans

foibleſſe, *non miſerebitur ſapiens, ſed ſuccurret, ſed proderit;* diſtinction que les Empereurs faiſoient auſſi-bien que lui, dans leurs largeſſes en faveur des pauvres citoyens, ceux qui étoient chargez de les diſtribuer, ayant toûjours ordre, même du tems de Tibére & de Néron, d'en excepter ceux qui étoient tombez dans la miſére par leur mauvaiſe conduite, ſur ce principe général dont ils ne ſe cachoient pas, puiſqu'il eſt exprimé poſitivement dans leurs loix, qu'il valoit mieux laiſſer mourir de faim les fainéans, que de les entretenir dans l'oiſiveté, *potiùs expedit inertes fame perire, quàm in ignavia fovere.*

L. bona fides depoſ. in P.

Concluſion. Soit que la police des Anciens fût plus exacte ou qu'ils fuſſent plus attentifs aux devoirs de l'humanité, ou que l'eſclavage leur ſervît d'un correctif efficace contre le libertinage & la fainéantiſe, il paroît par tous leurs Auteurs que le nombre de leurs pauvres étoit moins marqué & leur miſére moins outrée, qu'ils avoient entr'eux des uſages réglez pour ſecourir les familles incommodées, ſans le ſecours des hôpitaux, qui n'étoient certainement point connus dans ces tems-là, & qu'enfin ils ne toléroient la mendicité que dans les invalides, encore ne leur étoit-elle pas permiſe par-tout; elle leur étoit interdite abſolument dans les temples, chez les Payens auſſi-bien que chez les Juifs, & Joſéphe remarque comme une choſe fort extraordinaire que des ſéditieux qui s'étoient retirez dans celui de Jéruſalem pour y jouir du droit d'aſyle, ſe fuſſent donnez la licence de mendier dans ce ſaint lieu, quoiqu'il ne leur reſtât que cette unique reſſource pour entretenir leur vie.

Tels étoient à peu-près les ſentimens & la conduite des Anciens à l'égard des pauvres avant l'établiſſement du Chriſtianiſme. Leur condition devint ſans comparaiſon plus douce ſous cette nouvelle œconomie; reconnus pour les principaux héritiers du royaume des Cieux, ils ſe virent tout d'un coup les copartageans des riches & de niveau avec eux. La premiére condition que le Seigneur exigeoit

exigeoit de ses prosélytes, étoit de vendre tous leurs biens & de les distribuer aux pauvres. Ses Apôtres animez du même esprit établirent la communauté de biens entre leurs disciples; ils n'avoient rien à eux, toute la masse étoit à l'Eglise, & le premier canon de leur premier Concile fut un arrêt de mort exécuté sur le champ contre un mari & une femme dont tout le crime étoit d'avoir donné une déclaration incompléte de leurs biens. Cette discipline fut observée assez exactement dans les trois premiers siécles; s'ils ne vivoient pas précisément en commun, comme nos Religieux, qui ont ressuscité cet ordre dans leurs maisons, il ne s'en falloit guéres, le superflu des riches se répandoit régulièrement dans le sein des pauvres par le ministère des Diacres & des Diaconisses, ce qui revenoit à peu-près à la même chose. Les affaires changérent de face sous l'Empereur Constantin; ce grand Prince dans les meilleures intentions du monde ayant publié des édits en faveur de tous les Chrétiens qui sous les regnes précédens avoient été condamnez à l'esclavage, aux mines, aux galères, ou reléguez dans les prisons, l'Eglise se trouva inondée subitement d'une foule prodigieuse de ces misérables, qui apportérent avec eux des besoins pressans & beaucoup d'infirmités corporelles. Il ne fut pas possible aux familles chrétiennes, qui ne faisoient pas encore alors le plus grand nombre, de retirer tous ces malheureux, ni de fournir en même tems à toutes leurs nécessités, il fallut que les Magistrats, que les villes, que les provinces y pourvûssent. On leur édifia des hôpitaux spacieux, on leur bâtit des hôtels magnifiques sous les différens titres, des malades, des vieillards, des invalides, des veuves ou des orphelins. Là ils eurent la consolation de se voir traitez comme les enfans de la maison, servis souvent & pansez par les Empereurs, par les Impératrices & par les personnes les plus distinguées. Cela étoit beau, cela étoit grand, & fit tant d'honneur à la nouvelle Religion, même chez les Payens,

que Julien l'Apostat tâcha dans la suite d'introduire cet usage dans le Paganisme. Mais les meilleures choses dans ce monde se trouvent toûjours altérées par quelque mélange de mal ; ces lieux de retraite ne se trouvérent pas suffisans, plusieurs esclaves jaloux de la liberté qu'ils venoient de recouvrer, les regardérent comme de belles prisons, en sortirent ou refusérent d'y entrer, ils aimérent mieux courir le pays sous différens prétextes. Arborant les titres spécieux de confesseurs ou de nouveaux convertis, & se faisant honneur des stigmates de leurs chaînes ou des cicatrices de leurs blessures, ils trouvérent le moyen de se faire une profession & honorable & très-lucrative de la mendicité, qui auparavant étoit interdite & punie par les loix ; désordre qui ne finit pas avec eux. La profession parut commode aux esprits inquiets, indociles, libertins; ils l'embrassérent avec tant de licence, que les Empereurs chrétiens dans les siécles suivans se trouvérent dans l'obligation d'y remédier. Nous avons des loix d'Honorius, d'Arcadius, de Théodose, de Justinien contre les mendians valides, qui autorisent les particuliers à les arrêter pour se les approprier en qualité d'esclaves ou de vassaux perpétuels, *ut mendicus validus fiat servus ejus qui detexit inertiam, vel saltem colonus,* puissant préservatif & parfaitement bien imaginé contre ce déréglement ; aussi est-il observé dans toutes les autres parties du Monde, à la réserve de la nôtre, & c'est apparemment la véritable raison qui fait que l'on y remarque beaucoup moins de mendians que parmi nous. Dans les mêmes vûes, mais avec moins de rigueur, Charlemagne publia une ordonnance dans laquelle il interdisoit absolument la mendicité vagabonde, & imposoit à chaque ville, à chaque paroisse la juste nécessité de nourrir ses pauvres, avec défense expresse de rien donner à ceux qui refusoient de travailler, le pouvant faire : *Mendici per regionem vagari non permittantur : suos quæque civitas pauperes alito, illisque nisi manibus operentur, quicquam dato.* Ces

ſages réglemens ont été renouvellez dans ces derniers tems par nos Rois François I. Henri II. & Henri IV. mais toûjours obſervez avec aſſez de négligence. Ils le ſont au pied de la lettre & avec la derniére exactitude dans les Etats voiſins, où la mendicité n'eſt tolérée ſous aucun prétexte; chez eux, comme chez les Anciens, c'eſt un crime d'Etat ou du moins de police, & s'ils ne le puniſſent pas de mort, ils ont des maiſons de correction très-rigoureuſes qui produiſent le même effet. Sans ſortir de chez nous, ſous nos yeux, dans le centre de cet Etat, nos freres non Conformiſtes gardoient entr'eux la même diſcipline, & cela ſans le ſecours du glaive ni de l'autorité du Prince. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que la juſtice des Chinois ſurpaſſe en cela, ce ſemble, & les Anciens & les Modernes, au rapport de nos Voyageurs. Rien n'échappe à leur attention; point de fainéans chez eux, tout le monde y travaille, juſqu'aux aveugles & aux manchots, & ceux qui ſont abſolument hors de ſervice, y ſont nourris & entretenus aux depens du public. Ce qui ſe fait là ſe peut faire par-tout ailleurs, il n'y a qu'à le vouloir, &, pour s'y déterminer, à en bien examiner le *dammum ceſſans* & le *lucrum emergens.* Par-là, au lieu de cette pauvreté hideuſe, importune, pareſſeuſe, libertine, également pernicieuſe dans la police & contraire aux bonnes mœurs, on verra renaître la Pauvreté des premiers tems, humble, modeſte, frugale, robuſte, induſtrieuſe, laborieuſe; elle trouvera encore les moyens de s'unir avec l'Abondance & de s'allier avec les Dieux, & ſi elle ne nous donne pas de nouveaux Amours dont nous n'avons que faire, elle deviendra la mere fertile de l'Agriculture, la mere ingénieuſe des beaux Arts & de toutes les Manufactures.

Deſcript. regni Chinæ, lib. 2. cap. 10.



HISTOIRE CRITIQUE DU CE'LIBAT.

Par M. MORIN.

7. Décembre 1713.

LE Célibat dans tous les tems a eu des partiſans & des cenſeurs paſſionnez qui, dans leurs différentes préventions, en ont dit ou beaucoup de bien ou beaucoup de mal; de part & d'autre on peut avoir outré les ſentimens & les expreſſions. Notre intention n'eſt pas de prendre parti ni pour ni contre, ce ne ſont pas là nos affaires; nous ne prétendons pas non plus en donner ici une hiſtoire compléte, le deſſein ſeroit trop vaſte, & le plus laconique des Chinois avec ſes monoſyllabes entreprendroit inutilement de la réduire dans les juſtes bornes d'un Diſcours académique. Trois propoſitions en feront voir d'un coup d'œil toute l'étendue. Le Célibat eſt auſſi ancien que le Monde, premiére propoſition; auſſi étendu que le Monde, ſeconde propoſition; il durera autant & infiniment plus que le Monde, troiſiéme propoſition. Voilà de l'étoffe pour compoſer une hiſtoire d'une belle longueur. Nous allons commencer par un bout; ſi nous n'allons pas juſqu'à l'autre en qualité d'Hiſtoriens, nous ſommes en droit d'eſpérer qu'en qualité d'Acteurs nous y arriverons un jour.

Que le Célibat ſoit auſſi ancien que le Monde, c'eſt un fait qui n'eſt pas douteux; il eſt clair par l'Hiſtoire de la création, & il ſeroit aiſé de le démontrer par pluſieurs bonnes raiſons, que nos premiers parens l'obſervérent exactement pendant tout le tems qu'ils furent dans le Paradis terreſtre. Il y a eu même des Auteurs conſidérables & de l'ancienne & de la nouvelle Loi, qui ont prétendu

Reg. Salomon. Jarchi Aben Ezra.

que s'ils avoient répondu fidellement au premier dessein du Créateur, ils auroient continué de vivre dans ce bienheureux état; qu'ils ne perdirent leur innocence que lorsqu'ils cessérent d'en garder les régles, & que la manducation du fruit défendu, dans le style modeste & figuré de l'Ecriture, ne désigne autre chose que l'acte de cette infraction. Ils ne manquent même ni d'exemples sacrez & profanes pour appuyer leur explication grammaticale, ni de raisons plausibles pour justifier leur opinion, tirées du sentiment de leur nudité, à laquelle ils n'avoient fait aucune attention jusque-là, & qui suivit immédiatement leur péché; de l'idée d'irrégularité qui est attachée à cette action naturelle chez toutes les Nations de la terre, de la pudeur qui s'y oppose, de la honte qui l'accompagne, du remords qui la suit, du péché originel qui se communique par cette voie, & enfin de ce que dans l'autre vie, qui doit ramener toutes les créatures à leur véritable principe, il ne sera question ni de maris ni de femmes, ce sera un Célibat éternel. Il ne nous appartient pas de donner à ce sentiment les qualifications qui lui conviennent; il est singulier, il paroît opposé à la lettre de l'Ecriture, c'en est assez pour le rejetter. Elle nous apprend que nos premiers Auteurs vécurent ensemble dans le Paradis terrestre comme frere & sœur, comme les Anges vivent dans le Ciel & comme nous y vivrons un jour; cela suffit pour notre sujet, voilà le premier & le parfait Célibat.

Gregor. Nyss. l. 8. de Prov. & lib. de Homine, cap. 18. Chrysost. hom. 18. in Genesim. Damasc. de fide orthod. l. 4. Barcephas, &c. Beverland, de pecc. orig.

Sçavoir combien il dura, c'est une question purement curieuse qui ne fait rien à la chose, les uns ne le font durer que quelques heures, les autres quelques jours; il y en a de plus hardis qui poussent cet intervalle jusqu'à trente ans, fondez sur des raisons mystiques, sur je ne sçais quelles anciennes traditions de l'Eglise Grecque & sur l'époque de la naissance de Caïn, qui, suivant leur calcul chronologique, ne dut venir au monde que trente ans après la création.

Methodius Episc. Patarensis.

Quoi qu'il en soit, à ce premier Célibat les Docteurs

Juifs en font ſuccéder un autre qui dura bien davantage; car ils prétendent qu'Adam & Eve confus de leur crime en firent pénitence pendant cent ans, ſans avoir-aucun commerce enſemble; conjecture qu'ils établiſſent ſur la naiſſance de Seth leur troiſiéme fils, que Moyſe ne leur donne qu'à l'âge de cent trente ans, Caïn & Abel dans leur ſyſtème ayant été les fruits gémeaux de leur premier aveuglement. Mais n'eſt-ce point faire trop d'honneur à leurs rêveries que de les rapporter dans une Compagnie auſſi reſpectable?

A parler juſte il n'y a qu'Abel à qui l'on puiſſe attribuer avec fondement l'honneur d'avoir gardé le Célibat pendant toute ſa vie avant le Déluge, l'Auteur ſacré ne lui donne ni femme ni enfans, on eſt en droit de ſuppoſer qu'il n'en eut point; auſſi eſt-il traité de παρθένος par les Grecs, & de premier vierge & martyr par quelques Auteurs, qui ſuppoſent que la conteſtation qu'il eut avec ſon frere au ſujet de leurs ſacrifices, intéreſſoit la Religion. Sçavoir ſi ſon exemple fut ſuivi dans les générations ſuivantes, & ſi les fils de Dieu qui ſe laiſſérent corrompre par les filles des hommes, n'étoient point une eſpece de Religieux qui tombérent dans le déſordre, c'eſt ce que l'on ne ſçauroit dire; la choſe n'eſt pas impoſſible. S'il eſt vrai qu'il y eût alors des femmes qui affectoient la ſtérilité, comme il paroît par un fragment du prétendu livre d'Enoch, cité par Caſaubon, il pouvoit bien y avoir eu auſſi des hommes qui en fiſſent profeſſion, mais à dire la vérité, les apparences n'y ſont pas favorables. Il étoit queſtion alors de peupler le Monde, la Loi de Dieu & celle de la Nature impoſoient à toutes ſortes de perſonnes une eſpece de néceſſité de travailler à l'augmentation du genre humain; il eſt à préſumer que ceux qui vivoient dans ces tems-là, ſe faiſoient une affaire principale d'obéir à ce précepte. Tout ce que l'Hiſtoire nous dit des Patriarches d'alors les plus conſidérables, c'eſt qu'ils prenoient des femmes &

Suid. in voce Σηθ.

qu'ils en donnoient, c'eſt qu'ils mirent au monde des fils & des filles, & puis moururent, comme s'ils n'avoient eu rien de plus important à faire.

Ce fut à peu-près la même choſe dans les premiers ſiécles qui ſuivirent le Déluge; il y avoit beaucoup à défricher & peu d'ouvriers, c'étoit à qui en auroit le plus. Alors l'honneur, la nobleſſe, la puiſſance des hommes conſiſtoient dans le nombre des enfans; on étoit ſûr par-là de s'attirer une grande conſidération, de ſe faire reſpecter de ſes voiſins & d'avoir une place dans l'Hiſtoire. Celle des Juifs n'a pas oublié le nom de Jaïr Juge d'Iſraël, qui avoit trente fils dans le ſervice, ni celle des Grecs ceux de Danaüs & d'Egyptus, dont l'un avoit cinquante fils & l'autre cinquante filles. La ſtérilité paſſoit alors pour une eſpece d'infamie dans les deux ſexes, & pour une marque non équivoque de la malédiction de Dieu; au contraire ils regardoient comme un témoignage authentique de ſa bénédiction d'avoir autour de ſa table un grand nombre d'enfans rangez comme de jeunes oliviers, aujourd'hui ce n'eſt plus la même choſe. On avoit en vûe alors les Colonies, & de répandre ſa famille au long & au large, préſentement nous craignons que la terre ne nous manque. Dans ces tems-là le Célibat étoit une eſpece de péché contre nature, ceux qui oſoient l'obſerver étoient regardez comme des miſanthropes ennemis du genre humain, mépriſez, inſultez impunément de tout le monde; certainement les anciens Légiſlateurs ne les prenoient pas ſous leur protection, à commencer par Moyſe, dont les ordonnances ne laiſſoient & ne laiſſent pas encore trop aux particuliers la liberté de ſe marier, ou non. Ses Commentateurs ſoûtiennent qu'à la réſerve de certaines perſonnes ils y ſont tous obligez en conſcience dès l'âge de vingt ans, c'eſt un de leurs 613. préceptes. De là viennent ces maximes ſi fréquentes dans leurs Caſuiſtes, que tout homme qui ne prend pas les meſures néceſſaires pour ſe donner des héritiers, n'eſt pas un homme, & qu'il doit être regardé comme

R. Eliezer in gem. Bab. tit. Jabamoth, c. 6. R. Sal. Jarchi ad Gen. 9. 1.

Plutarch. in Lycurg. & in apophthegm. Clearchus Solensis in lib. Proverb.

homicide. Lycurgue ne les traitoit pas plus ſavorablement par ſes loix, ils étoient notez d'infamie, exclus de toutes charges civiles & militaires, même des ſpectacles & des jeux publics; ils étoient obligez d'en ſervir eux-mêmes dans certaines fêtes ſolemnelles où ils étoient expoſez à la riſée du peuple, & promenez tout nuds autour des places publiques. Il y avoit même une ſolemnité particuliére où les femmes avoient la bonté de les produire dans cet état aux pieds de leurs autels, où elles leur faiſoient faire amende honorable à la Nature, accompagnée de ſoufflets & de coups de verges à diſcrétion, & pour comble de mortification elles leur faiſoient chanter des chanſons infamantes compoſées à cette intention contr'eux. Ces Républicains zélez pouſſérent encore leurs précautions plus loin, en publiant des réglemens ſévères contre ceux qui ſe marioient trop tard, ὀψιγαμία, & contre les mauvais maris qui n'en uſoient pas bien avec leurs femmes, κακογαμία.

Lib. 4. & 6.

Dans la ſuite des tems quand les hommes furent moins rares, ces loix pénales furent mitigées. Platon dans les ſiennes toléroit le Célibat juſqu'à l'âge de trente-cinq ans, & il ſe contenta d'ordonner que ceux qui voudroient le pouſſer plus loin ſeroient interdits des emplois, & qu'ils auroient les derniers rangs dans les cérémonies publiques. Les loix Romaines qui ſuccédérent aux Grecques, furent auſſi moins rigoureuſes; les Cenſeurs étoient dûement chargez d'empêcher autant qu'ils pouvoient ce genre de vie ſolitaire préjudiciable à l'Etat. Un des articles de leurs inſtructions rapporté par Cicéron, leur enjoignoit expreſſément de ne pas permettre aux citoyens de vivre dans le Célibat,

Lib. de Legib.

Cœlibes eſſe prohibento. Pour les en détourner ils ſe ſervoient de différens moyens, ils ne les recevoient ni à teſter ni à rendre témoignage; la premiére queſtion que le juge faiſoit à ceux qui ſe préſentoient pour prêter ſerment en juſtice, étoit celle-ci: *Ex animi tui ſententia, tu equum habes, tu uxorem habes!* A votre ame & conſcience, avez-vous un cheval, avez-vous une femme? S'ils ne répondoient pas

pas pertinemment ſur ces deux articles préliminaires, ils n'étoient pas écoutez; on les taxoit auſſi, on les mettoit à l'amende, *æra pœnæ nomine pendere juſſerunt*, ce ſont les termes de Valére Maxime. Ils ne ſe contentoient pas de les affliger dans ce monde, leurs théologiens les menaçoient auſſi de peines extraordinaires dans les enfers: *Extrema omnium calamitas & impietas accidit illi qui abſque filiis à vita diſcedit, & dæmonibus maximas dat pœnas poſt obitum:* « C'eſt la plus grande des impiétés & le dernier des malheurs, dit le Triſmégiſte dans le Pimandre, de ſortir du monde ſans y laiſſer des enfans, les démons font ſouffrir à ces gens-là les plus cruelles peines après leur mort; c'eſt pourquoi, continue-t-il, mon cher Eſculape, n'ayez aucun commerce avec eux, mais que cela ne vous empêche pas d'avoir compaſſion de leurs miſéres, ſçachant les ſupplices affreux qui leur ſont deſtinez. »

Malgré toutes ces précautions temporelles & ſpirituelles le Célibat ne laiſſoit pas de faire ſon chemin & de s'établir dans le monde, les loix mêmes en ſont une preuve, on ne s'aviſe point d'en faire en l'air contre des déſordres qui ne ſubſiſtent qu'en idée; ſçavoir par où & comment il commença, l'Hiſtoire n'en dit rien. Il n'eſt pas à préſumer que de ſimples raiſons morales ou des goûts particuliers fuſſent aſſez puiſſans pour l'emporter ſur tant de loix pénales, burſales, infamantes, & contre les inquiétudes de la conſcience; il fallut ſans doute dans les commencemens des motifs plus preſſans, de bonnes raiſons phyſiques. Telles étoient celles de ces tempéramens heureux & ſages que l'Auteur de la Nature diſpenſe de réduire en pratique la grande régle de la multiplication; il y en a eu dans tous les tems, nos Juriſconſultes leur donnent des titres flétriſſans. Il n'en eſt pas de même des Orientaux, en cela, comme en bien d'autres choſes, plus polis & plus humains que nous; ils les appellent סריסים חמת *Eunuques du Soleil,* parce, diſent-ils, que le Soleil préſide d'une façon particuliére à leur naiſſance; prérogative des plus glorieuſes:

סריסים ביר השמיים *Eunuques du Ciel,* faits par la main même de Dieu; qualités honorables qui doivent non ſeulement les conſoler du malheur de leur état, s'il eſt permis de parler ainſi avec le vulgaire ignorant, mais qui les mettent, ce ſemble, en droit de s'en glorifier avec juſtice & devant Dieu & devant les hommes, puiſqu'à le bien prendre cette grace ſpéciale les décharge d'une bonne partie des ſollicitudes de la vie, & qu'elle les tranſporte tout d'un coup juſqu'au milieu du chemin de la vertu, dont elle leur épargne les paſſages les plus ſcabreux & les plus eſcarpez. Sans examiner ſi c'eſt un bien ou un mal, il eſt fort apparent que ces béats ont été les premiers à prendre le parti du Célibat, & que ce genre de vie leur doit ſon origine & peut-être ſon étymologie; car on ſçait que les Grecs appelloient ces invalides κολοβοὶ, terme fort approchant de celui de *Cœlibes* dont les Latins ſe ſont ſervis pour les déſigner. Certainement ceux qui ſe trouvoient dans cet état, n'avoient pas d'autre parti à prendre pour obéir aux ordres de la Nature, & pour leur repos & pour leur honneur, & dans les régles de la bonne foi. S'ils ne le faiſoient pas d'eux-mêmes, les loix leur en impoſoient la néceſſité, celle
Deut. 33. de Moyſe y étoit expreſſe, elle les retranchoit de la con-
Seldenus. grégation d'Iſrael, comme des hors d'œuvre; ils n'étoient point cenſez du corps de l'Etat, leurs noms étoient effacez des regiſtres publics, & il ne leur étoit pas permis d'épouſer aucune fille de la race d'Abraham. S'il leur arrivoit de ſe donner cette licence, ſur la dénonciation de la femme le mariage étoit déclaré nul, *ipſo facto;* de maniére que dans la ſéparation qui ſe paſſoit devant le Juge, elle ne lui faiſoit pas l'honneur de lui déchauſſer le ſoulier, ſuivant l'uſage obſervé dans les autres divorces, pour marquer qu'il n'y avoit eu aucun engagement réel entre les parties. Les loix des autres Nations ne leur étoient pas beaucoup plus favorables, ſi elles leur permettoient d'avoir des femmes, elles laiſſoient aux femmes la liberté de les laiſſer là.

Cet état équivoque & rare dans les commencemens,

également méprisé des deux sexes, se trouva exposé à plusieurs mortifications qui les obligérent à mener une vie obscure & retirée. Cela ne dura pas long-tems, la nécessité ingénieuse leur suggéra différens moyens de se rendre recommandables. Dégagez des mouvemens inquiets de l'amour étranger & de l'amour propre, ils s'assujettirent aux volontés des autres avec un dévouement singulier, & ils furent trouvez si commodes que tout le monde en voulut avoir; ceux qui n'en avoient point, en firent, par une opération hardie & une entreprise des plus inhumaines: les peres, les maîtres, les Souverains s'arrogérent, en vertu de leur prétendu *summum jus,* en cette occasion ou jamais *summa injuria,* le droit de réduire leurs enfans, leurs esclaves, leurs sujets dans cet état ambigu. Chaque maison avoit le sien, celles des Princes & des grands Seigneurs en étoient remplies, c'étoient leurs domestiques de confiance; Intendans, Chambellans, Maîtres d'hôtel, Précepteurs, Musiciens, Pages, tous ces gens-là, pour bonnes raisons, étoient de cette espece amphibie, & le Monde entier qui ne connoissoit dans les commencemens que deux sexes, fut étonné de se trouver insensiblement partagé en trois portions à peu-près égales.

A ces Célibats peu volontaires il en succéda de libres qui en augmentérent considérablement le nombre; les gens de Lettres & les Philosophes de tous pays, pour se débarrasser des soins importuns du ménage, les Athlétes & les Gladiateurs dans la vûe de ménager leurs forces & leur agilité, les Musiciens afin de conserver leur voix, une infinité par libertinage, quelques-uns, mais en petit nombre, par vertu, ce qui faisoit un des étonnemens de Diogéne, que les personnes raisonnables ne fissent pas toutes par principe de sagesse ce que tant d'ames vénales faisoient pour des considérations si frivoles. Il y avoit même quelques professions dont les ouvriers étoient obligez nécessairement à garder une continence exacte, comme ceux qui

travailloient à teindre en pourpre ou en écarlate, *Baphiarii;* & Caſſiodore à qui nous devons cette remarque, ajoûte que cette vertu par rapport à eux, étoit honorée de la qualité d'*imperatoria,* parce que cette couleur étoit réſervée pour les Empereurs. L'ambition & la politique engageoient auſſi pluſieurs perſonnes conſidérables dans cet état, qui étoit regardé comme un moyen ſûr de s'attirer de la conſidération, de la protection & les bonnes graces des plus grands Seigneurs, qui ménageoient ces ſortes de gens dans la vûe d'avoir une place dans leur teſtament. C'eſt Ammien Marcellin & Pétrone qui font cette obſervation, & ils ajoûtent que par la raiſon des contraires les peres de famille qui avoient nombre d'enfans, étoient oubliez, négligez, écartez des jeux, des ſpectacles, des parties de plaiſir, & qu'ils n'étoient de rien parce qu'on n'eſpéroit rien d'eux.

Mais rien n'eſt plus propre à faire voir ce que penſoient les Anciens ſur ce ſujet, que la maniére dont ils oſoient » s'en expliquer en public & en plein théatre: « Celui des » Dieux qui a mis la femme au monde, dit Euripide, ſi tant » eſt qu'elle ſoit l'ouvrage d'un Dieu, peut ſe vanter d'avoir » composé la plus mauvaiſe de toutes les créatures, & la plus » fâcheuſe pour l'homme. O! Jupiter, dit ailleurs le même *In Hippolyto.* » Poëte, quelle raiſon a pu vous obliger de mettre les femmes » au monde? S'il n'étoit queſtion que de la conſervation du » genre humain, il vous étoit aiſé d'en imaginer des maniéres » plus ſimples, & de donner aux hommes des enfans tout » faits pour leur or, pour leur encens, pour des ſacrifices; » vos autels n'en auroient été que mieux ſervis, vos temples » plus magnifiques, & les hommes ſans comparaiſon plus heureux. » Et il ne faut pas imputer ces traits hardis à la licence du Théatre ni au deſſein d'égayer le Parterre, les Auteurs graves n'en penſoient & n'en diſoient pas moins. Voici un Magiſtrat important, un Juge de police, un Cenſeur Romain qui commence ainſi une harangue ſolemnelle

en plein Sénat : *Si ſine uxore poſſemus, Quirites, eſſe omnes, ea moleſtia careremus; ſed quoniam ita Natura tradidit, ut nec cum illis ſatis commodè, nec ſine illis ullo modo vivi poſſit, ſaluti perpetuæ potius quàm brevi voluptati conſulendum :* « Meſſieurs, s'il nous étoit poſſible de vivre ſans femmes, nous nous épargnerions tous volontiers ce fâcheux embarras; mais puiſque la Nature a diſpoſé les choſes de façon que nous ne pouvons ni abſolument nous conſerver ſans elles, ni vivre agréablement avec elles, la raiſon veut que nous préférions l'intérêt public à nos commodités & à la douceur de notre vie. » Horace le pere du bon ſens nous laiſſe auſſi entendre aſſez clairement que de ſon tems le Célibat paſſoit dans l'eſprit de bien des gens pour le plus doux de tous les états : *Metellus Numidicus.*

Nil ait eſſe prius, melius nil Cælibe vita. *Epiſt. 1.*

On en peut dire autant de Térence dans la peinture qu'il fait de ſon Micion.

De la vie civile ſi nous paſſons à la religion des Payens, ce ſera tout autre choſe; là nous avons vû ce genre de vie d'abord interdit, enſuite par différens degrés toléré, approuvé, préconiſé, ici c'étoit un devoir eſſentiel, une condition néceſſaire dans la plûpart des perſonnes qui s'attachoient au ſervice des autels, & cela dès les premiers tems & chez tous les peuples du Monde, ſans en excepter les Juifs, quoique fort attentifs à la propagation de la race d'Abraham. Dès le tems des Patriarches, Melchiſédech Roi de Salem & ſouverain Sacrificateur nous eſt repréſenté comme un homme ſans généalogie & ſans famille, & les Docteurs de cette Nation conviennent que ceux qui ſe deſtinoient au ſervice du Temple & à l'étude de la Loi, ont toûjours été diſpenſez de la néceſſité du mariage. Ils avouent la même choſe des filles, à qui leur loi & leurs uſages ont toûjours laiſſé la liberté de demeurer dans leur état; ils aſſûrent même que Moyſe congédia ſa femme & *Maimonides Halach.ſtro, th. c. 15. Miſhna, tit. Jabimoth. Maim. de fundam. leg. c. 7.*

qu'il n'en prit point d'autre, quand il eut reçu la Loi des mains de Dieu, & qu'il ſe fut chargé de la conduite de ſon peuple. Auſſi voit on que dans ſes réglemens ſur les Sacrificateurs il ordonna que ceux dont le tour approchoit pour officier à l'autel, ſeroient obligez de ſe ſéqueſtrer de leurs femmes pendant quelques jours. Après lui pluſieurs des Prophétes, Elie, Eliſée, Daniel & ſes trois compagnons paſſent chez eux pour avoir gardé la continence; les Nazaréens de même & la plus ſaine partie de la ſecte des Eſſéniens, qui nous ſont repréſentez par Joſéphe & par les Hiſtoriens de ces tems-là, comme une nation merveilleuſe qui avoit trouvé le ſecret de ſe perpétuer ſans mariage, ſans accouchemens & ſans aucun commerce avec les femmes.

Pugio fidei, p. 76. Plin. lib. 5. c. 17. Solin. cap. 36. Euſeb. Porphyr. de abſtin. Idem.

Chez les Egyptiens leurs voiſins on ſçait que les Prêtres d'Iſis & la plûpart de ceux qui s'attachoient au ſervice de leurs Divinités, faiſoient auſſi profeſſion de chaſteté, & que pour plus grande ſûreté, s'ils n'y avoient pas été préparez dès leur enfance par des chirurgiens, ils ſe ſervoient de pluſieurs ſimples & topiques réfrigératifs qui produiſoient à peu-près le même effet. Les Gymnoſophiſtes & les Brachmanes des Indiens, les Hiérophantes des Athéniens, une bonne partie des diſciples de Pythagore, qui vivoient dans les déſerts comme nos Anachorétes, ceux même de Diogéne, les véritables Cyniques, & en général tous ceux & celles qui ſe dévouoient au ſervice de leurs Déeſſes, ſe gouvernoient à peu-près de la même maniére. Il y avoit même dans la Thrace une ſociété conſidérable de religieux qui étoient regardez comme des ſaints & reſpectez de tout le monde, avec de fort grands priviléges, & qui vivoient abſolument ſans femmes; ils s'appelloient κτισαὶ, comme qui diroit *créateurs*, ce qui ſemble ſuppoſer qu'ils paſſoient dans le monde pour avoir un ſecret particulier de ſe donner des ſucceſſeurs, différent de la voie ordinaire. Les Auteurs qui en font mention, prétendent que ce ſont ceux qu'Homére appelle ἀβίους, & qu'il qualifie

Aul. Gell. l. 1. cap. 9. Epictet. Ench. cap. 29. Arrian. lib. 3. cap. 22. Theophraſtus, lib. de Nuptiis. Clem. Alex. ſtrom. l. 3. c. 6. Porphyrius, de abſtin. lib. 4. Strab. lib. 7.

du titre honorable *des plus justes de tous les hommes*, δικαιότατοι ἀνθρώπων.

Des vierges consacrées ils en avoient une infinité, leur ciel en étoit rempli; Vesta, Minerve, Diane, les Muses, les Graces étoient adorées comme patrones de la virginité, leurs temples, leurs autels étoient servis par des filles qui en faisoient profession:

Quid mirum, virgo si virgine læta ministrâ
Admittit castas ad sua sacra manus,

dit Ovide en parlant de Vesta. Chez les anciens Perses celles qui se destinoient au service du Soleil, entroient dans la même obligation, l'histoire d'Artaxerxès nous en fournit une preuve authentique. Ce Prince ayant remis sa Couronne entre les mains de son fils Darius, & voyant qu'il vouloit abuser de son pouvoir contre lui-même & se rendre maître d'Aspasie une de ses favorites, il ne trouva pas d'autre moyen pour la mettre à couvert de ses entreprises, que de la consacrer au Soleil. Dans la description magnifique du temple de Bélus, où il y avoit huit rangs de colomnes de marbre élevées les unes sur les autres, Hérodote dit qu'au dernier étage de ce somptueux édifice il y avoit une petite cellule destinée pour une vierge choisie entre toutes les autres pour tenir compagnie à ce Dieu. Dès la fondation d'Athenes on y voyoit un temple dédié à Minerve Poliade, avec un παρθενὼν, une maison de vierge, bâtie par Caranus. Les Vestales des Romains sont connues de tout le monde, il n'en est peut-être pas de même de celles de nos anciens Gaulois; ils en avoient, aussi-bien que les autres peuples, dans une petite Isle nommée *Sène*, sur les côtes de l'Armorique, célèbre dans ces tems-là par un Oracle fameux gardé par neuf filles vierges qui passoient pour avoir reçu du ciel des lumiéres & des graces extraordinaires. Il y a même des Auteurs qui poussent la singularité plus loin, & qui prétendent que l'Isle entiére n'étoit

Justin.

habitée que par des filles, dont quelques-unes à la vérité faiſoient de tems en tems de petits voyages ſur les côtes de leurs voiſins, d'où elles rapportoient de petits embryons pour conſerver l'eſpece; mais toutes n'y alloient pas, il eſt à préſumer que le ſort en décidoit, & que celles qui avoient le malheur de tirer les billets noirs, étoient obligées de s'enrôler dans cette fâcheuſe milice, & de ſe ſacrifier pour la conſervation de la petite république.

L'uſage univerſel de ces tems-là étoit de reſpecter très-particuliérement ces filles conſacrées; quand elles paroiſſoient en public, tout le monde ſans exception leur cédoit le pas. S'il arrivoit à quelqu'une de commettre un crime digne de mort, il n'étoit pas permis aux officiers de la juſtice de mettre la main ſur elle, il falloit avant toutes choſes lui ôter ſa qualité de fille. Leurs maiſons étoient des aſyles inviolables, toutes celles qui s'y retiroient, les veuves mêmes & les femmes mécontentes de leurs maris, pouvoient y demeurer en toute ſûreté, ſous cette condition, que quand elles avoient une fois pris l'habit noir, que leurs cheveux avoient été coupez & qu'on leur avoit frotté le viſage avec une certaine compoſition baſanée, tout commerce avec les hommes leur étoit interdit, ſans en excepter ni peres, ni freres, ni maris, ni enfans; s'il leur étoit permis de les voir en certaines occaſions, il leur étoit expreſſément défendu de les embraſſer.

Suet. in Tiber. cap. 61. Tacit. lib. 5. Dio, lib. 56.

Lycophron. Nicol. Leonic. de var. hiſt. lib. 3. cap. 43.

Enfin le Célibat a eu ſes martyrs chez les Payens, leurs hiſtoires & leurs fables ſont pleines d'exemples de filles qui ont préféré la mort à la perte de leur honneur; ils en ont eu même d'hommes, l'aventure d'Hippolyte eſt connue:

Ἱππόλυτον δ' ἁγνὴ πέφνε σαοφροσύνη,

dit un de leurs Poëtes. Diane patrone des Célibataires le reſſuſcita, & lui donna une place auprès d'elle dans le ciel: *Illuſtre Héros, grand Hippolyte, quels honneurs n'as-tu pas reçus pour avoir conſervé ta chaſteté!* dit Sophocle en parlant de lui.

Tous

Tous ces faits & une infinité d'autres dont le détail seroit superflu, étoient soûtenus par leurs sentimens & par les principes de leur croyance, la virginité passoit chez eux pour quelque chose de divin & de sacré; les Grecs appelloient ceux qui en faisoient profession, ἠΐθεοι, Demi-Dieux, égaux aux Dieux, & les Étymologistes Latins dérivoient le terme de *cælebs* de celui de *cælum: cælebs quasi cælestis,* un homme céleste. Ils regardoient cette vertu comme une grace surnaturelle: *Festus.*

——————— *Et plusquam femina virgo.*

Ils croyoient que les Dieux ne l'accordoient que par un privilége spécial; comment expliquer autrement cette priére éjaculatoire de Daphné dans l'occasion prochaine où elle se voyoit de perdre sa virginité?

Da mihi perpetua, genitor carissime, dixit,
Virginitate frui, dedit hoc Pater ante Dianæ:

« Mon très-cher pere, accordez-moi la grace de conserver ma virginité jusqu'à la fin, Jupiter ne l'a pas refusée à « Diane. » La métamorphose de cette fille en laurier, que vouloit-elle dire, sinon que la chasteté passoit chez eux pour un moyen sûr de parvenir à l'immortalité, dont le laurier étoit le symbole? C'est le sentiment de nos Mythologues. S'il leur arrivoit de la perdre ou par surprise ou par violence, quel trouble, quelle confusion, quel désespoir! *Ma chére virginité,* disoit la fameuse Grecque, *ma chére virginité, qu'êtes-vous devenue!* Les Dames Romaines n'en pensoient pas moins; se peut-il rien de plus touchant que les remords d'Europe dans Horace, après son aventure avec Jupiter?

——————— *Pater, ô relictum*
Filiæ nomen!

« Mon cher pere, que direz-vous, que penserez-vous de

» moi, quand vous ſçaurez que j'ai eu la foibleſſe d'aban-
» donner lâchement ma qualité de fille, quand vous ſçau-
» rez que ces beaux principes de religion & de piété que
» vous aviez pris tant de ſoin de m'inſpirer, ont cédé à une
folle paſſion ? »

———— *Pietaſque, dixit*
Victa furore.

« Quelle différence, grands Dieux, entre l'état où j'étois & celui où je me vois réduite ! »

Unde ! quo veni !

« Non, ajoûte-t-elle, une ſeule mort ne ſuffit pas, il en » faut pluſieurs, il en faut une éternelle pour expier la faute d'une fille qui ſe laiſſe ſéduire : »

———— *Levis una mors eſt*
Virginum culpæ.

Pourroit-on dire, pourroit-on penſer rien de plus fort aujourd'hui ? Elles juroient par leur virginité comme par quelque choſe de ſacré :

Vera cano, ſic uſque ſacras innoxia lauros
Veſcar, & æternum ſit mihi virginitas,

c'eſt le ſerment d'une Sibylle dans Tibulle. C'étoit un principe univerſel dans le Paganiſme, que les Dieux aimoient la chaſteté :

Caſta placent Superis.

Leurs ſacrifices n'étoient point cenſez complets ſans l'intervention d'une vierge ; ils pouvoient bien les commencer ſans elles, *libare,* les conſommer, non ; ce qu'ils déſignoient par le terme de *litare.* Ils étoient perſuadez que cette vertu étoit celle qui nous approchoit le plus près de la divinité.
Plotin. lib. 5. cap. 1. Ils diſoient que comme Dieu ſe ſuffit ſeul à lui-même, & trouve dans ſon eſſence tout ce qui lui eſt néceſſaire pour

une béatitude ſouveraine, les vierges de même, au lieu de chercher follement leur félicité dans la poſſeſſion des autres créatures, la rencontrent ſans ſortir de chez elles, dans leur pureté, dans leur innocence, dans leur intégrité. Ils ſoûtenoient tous que ſi la nature divine vouloit bien quelquefois ſe communiquer à la nature humaine, ce ne pouvoit & ce ne devoit être qu'à une vierge, *decet enim naturam intactam, impollutam, puram & verè virginem cum Deo converſari.* Il eſt vrai que ce n'eſt pas un Payen qui parle ainſi, c'eſt Philon Juif, ce qui n'eſt pas moins digne de remarque. Macrobe dit preſque la même choſe dans des termes fort approchans : *Nulli aptiùs jungitur μονὰς incorrupta quàm virgini,* l'unité incorruptible de Dieu ne peut s'unir à aucune créature qui lui convienne mieux qu'une vierge. Écoutons un Auteur Platonicien développer leurs ſentimens ſur ce genre de vie : « Il eſt beau à une fille de conſerver avec ſoin la pureté de ſon corps & de ſon ame, cet état lui donne une grande ſupériorité ſur toutes les perſonnes de ſon ſexe ; dégagée des ſoins de la terre elle a les yeux de l'eſprit continuellement ouverts ſur la vie ſpirituelle qui lui fait goûter toutes les douceurs des véritables noces, en ſe rempliſſant le cœur des paroles divines qui la mettent en état de concevoir & de produire des méditations remplies de lumiére. »

Philo.

Macrob. in ſomn. Scipion.

Naumachius.

Voilà des diſcours magnifiques, on ne peut pas en diſconvenir, des idées ſublimes, des ſpéculations d'une grande beauté ; ce qu'il y a de fâcheux, c'eſt que rapportées à la pratique & à la réalité, on n'y trouvera que des paroles & rien autre choſe. Ces beaux diſcoureurs ne manquoient pas de lumiéres ; mais comme ils connoiſſoient Dieu & qu'ils ne l'honoroient pas comme Dieu, on peut dire auſſi que s'ils ont entrevû l'excellence de la pureté virginale, ils ne l'en ont pas mieux obſervée : qui voudroit approfondir la conduite ſecrette de leurs célibataires & de leurs prétendues *virtuoſes,* on y découvriroit, ſinon de grands déſordres, au moins beaucoup de forfanteries & une pure comédie.

A commencer par leurs Déesses, Vesta la plus ancienne de toutes n'étoit-elle pas représentée dans son temple avec un enfant entre ses bras, où l'avoit-elle pris? Minerve avoit son Erichthonius qui étoit presque toûjours à ses côtés; son aventure avec Vulcain est connue, & suffit pour donner lieu de juger que si elle avoit quelque droit apparent de prétendre à la qualité de vierge, elle n'en avoit pas pour celle d'*intacta* son épithète ordinaire: elle avoit même des temples consacrez en son honneur avec la qualité de mere. Diane avoit aussi son Chevalier *Virbius* ou Hippolyte, & qui pis est son Endymion; le seul plaisir qu'elle prenoit à contenter ses yeux en le considérant endormi, en dit beaucoup, & trop pour une vierge. Les Muses de leur tems passoient pour de franches coquettes; Myrtilus cité par Arnobe, disoit hardiment qu'elles étoient les complaisantes d'un nommé Mégaléon qui avoit du goût pour la Musique & pour la Poësie; il leur donne même à toutes des enfans qu'il nomme tous nom par nom. Ceux de leurs Dieux qu'ils qualifioient de vierges, parce qu'ils n'avoient point eu de femme titrée, n'en étoient pas pour cela plus sages, témoins Apollon & Mercure.

Lib. 4. adv. Gentes.

Les Prêtres de Cybéle ne doivent pas non plus être citez comme des modèles sur le fait de la continence; à la réserve de ceux qui l'observoient par pure nécessité, les autres ne passoient pas dans le monde pour des gens d'une conduite fort réguliére, s'il en faut croire Lucien, & s'il est permis d'en juger par les termes de *gallare* & de *gallantes* qui leur étoient affectez, d'où sont venus les nôtres de *galans* & de *galanterie*. Leurs Vestales dont ils exaltoient tant la chasteté, n'étoient obligées de la garder que jusqu'à l'âge de trente ans, après quoi elles rentroient dans leurs droits naturels. Elles ne laissoient pas d'en user avant ce terme, & il ne faut pas croire qu'on enterrât vives toutes celles qui se donnoient cette liberté; il n'y avoit que les indiscrétes qui n'avoient pas le secret de se gouverner, *si non castè, saltem cautè*. A l'égard de leurs Philosophes, pour leur honneur

nous n'en dirons rien, on ſçait aſſez à quoi s'en tenir ſur leur chapitre; ceux de ce tems-là, comme ceux d'aujourd'hui, ne ſe contraignoient ſur rien: la ſeule choſe qui les diſtinguoit des autres hommes, étoit leur habit & l'exemption des liens du mariage, dont ils s'abſtenoient plûtôt par libertinage que par vertu, *non ut meliores, ſed ut liberiores.*

Voilà un crayon groſſier du Célibat, tel qu'il étoit dans ſon berceau, dans ſon enfance, entre les bras de la Nature ſa nourrice; état bien différent du haut degré de perfection où nous le voyons aujourd'hui. Ce changement n'eſt pas étonnant, celui-ci eſt l'ouvrage de la Grace & du Saint Eſprit, celui-là n'étoit que l'avorton imparfait d'une nature déréglée, dépravée, débauchée, triſte rebut du mariage & de la virginité.

QUESTION ACADE'MIQUE,

Sçavoir pourquoi on fait des ſouhaits en faveur de ceux qui éternuent.

Par M. MORIN.

EST-CE religion, eſt-ce ſuperſtition, eſt-ce ſur des raiſons de Morale ou de Phyſique qu'eſt fondé cet uſage ſi ancien & ſi général, cette coûtume unique dans ſon eſpece? Les autres changent ſuivant les ſaiſons, ſuivant les climats, ſuivant les caprices des Princes ou des Peuples, ſuivant les différens principes de gouvernement, de religion ou de police; celle-ci a toûjours été uniforme & univerſelle, obſervée de tout tems par toutes les Nations de la terre: quand elle ne mériteroit pas notre attention par elle-même, il eſt difficile de la refuſer à ces deux qualités qu'elle poſſede dans un éminent degré, ſon antiquité & ſon univerſalité. L'ordre demande que nous tâchions de les bien établir avant que d'en examiner les raiſons; c'eſt

16. Décembre 1712.

ce que nous allons faire par des preuves tirées de la Mythologie, de la Tradition, de l'Histoire & de la Poësie.

La premiére nous apprend que le premier signe de vie que donna le premier homme, l'homme de Prométhée, fut un éternuement, & voici comment on conte la chose. Quand ce prétendu créateur eut donné la derniére main à sa figure d'argille, il fut question de lui donner le mouvement & la vie. Son sçavoir faire n'alloit pas jusque-là; pour en venir à bout il eut besoin du secours du Ciel, il y fit un voyage sous la conduite de Minerve. Après avoir parcouru légèrement les tourbillons de plusieurs Planètes, où il se contenta de ramasser en passant certaines influences qu'il jugea nécessaires pour la température des humeurs, il entra dans celui du Soleil, c'étoit là qu'il avoit affaire. Alors & long-tems depuis, cet Astre passoit pour l'ame du Monde, pour l'auteur de la vie & pour le pere de la Nature. Il s'approche de son globe sous le manteau de sa patrone, avec une fiole de cristal faite exprès; il la remplit subtilement d'une portion de ses rayons, & l'ayant scellée hermétiquement, il revient d'un plein vol à son ouvrage favori. Sans y perdre un moment de tems il présente son flacon au nez de sa statue, il l'ouvre, & les rayons solaires qui n'avoient rien perdu de leur activité, s'insinuent par le canal de la respiration dans les pores de l'os spongieux avec tant d'impétuosité, qu'ils y produisirent leur opération ordinaire que nous éprouvons tous les jours en regardant fixement cet Astre; ils la firent éternuer, après quoi ils se répandirent en un moment par les fibres du cerveau dans les artères & dans les veines, pour animer toute la masse. Prométhée charmé de l'heureux succès de sa machine, se mit en priéres, fit des vœux pour l'ouvrage de ses mains & pour sa conservation; son éléve l'entendit, s'en souvint & n'en perdit pas un mot. Les premiers objets font des impressions profondes qui ne s'effacent point; dans la suite de sa vie il eut grand soin de répéter les mêmes souhaits dans les

Fam. Strad. in prob. Acad.

occaſions ſemblables, & d'en faire l'application à ſes deſcendans, qui de pere en fils l'ont perpétuée de génération en génération juſqu'à ce jour dans toutes leurs colonies.

La fiction eſt ingénieuſe, elle explique nettement ce que nous cherchons, l'origine, l'ancienneté & l'étendue de cet uſage, d'une maniére qui ne laiſſe rien à deſirer, ſi ce n'eſt la vérité. Pour ſuppléer à ce défaut, il ne ſeroit peut-être pas impoſſible de lui donner au moins un petit air de vraiſemblance. S'il étoit permis de mêler la vérité avec la fable, en la confrontant avec l'hiſtoire de ce jeune enfant qui fut reſſuſcité par Eliſée, elle nous apprend que la premiére marque qu'il donna de ſa réſurrection, fut un éternuement répété juſqu'à ſept fois. Si ces deux états ne ſont pas abſolument les mêmes, ils ſe reſſemblent fort; paſſer du néant ou de la mort à la vie eſt à peu-près la même choſe : ce qui ſemble donner à entendre que cet effort du cerveau eſt le premier effet du premier reſſort de notre machine, de notre *primum vivens,* la premiére vibration de notre pendule qui met en mouvement toutes les autres roues. *2. Reg. 4.*

Mais il n'eſt pas permis de mêler le profane avec le ſacré; laiſſons la Fable pour ce qu'elle eſt, & cherchons dans la Tradition des autorités plus ſérieuſes & plus ſolides. Celle des Docteurs Juifs doit paſſer pour telle, ils ſe donnent pour les dépoſitaires immédiats des plus anciennes traditions, & pour les gardes primitifs des archives du genre humain; ils ſçavent tout ce qui ſe dit & tout ce qui ſe fit de plus ſecret dans le Paradis terreſtre, dans l'Arche de Noë, dans la Tour de Babel, & mille hiſtoires anecdotes des premiers ſiécles, inconnues à tout le reſte du Monde : s'il y a des gens qui puiſſent nous donner des éclairciſſemens ſur un fait de cette nature, ce ſont eux. Ces vrais originaux ne font pas remonter cette coûtume ſi haut que les faux, c'eſt-à-dire, que nos Auteurs fabuleux; ſelon eux, c'eſt au Patriarche Jacob qu'en appartient toute la gloire. Après la création du Monde, diſent ces Auteurs graves, Dieu fit *Pirké R. Eliezer, cap. 52.*

entr'autres ſept choſes merveilleuſes; les trois premiéres & les trois derniéres ne ſont rien à notre ſujet; la quatriéme fut une loi générale, qui portoit que tout homme vivant n'éternueroit jamais qu'une fois, & que dans le même inſtant il rendroit ſon ame au Seigneur, ſans aucune indiſpoſition préliminaire. Dans ce tems-là, de bonne grace ou non, il falloit s'accoûtumer aux morts ſubites qui nous ſont aujourd'hui tant de peur; c'étoit la loi, c'étoit une régle générale, il falloit en paſſer par-là. Cette fâcheuſe mode dura juſqu'au Patriarche Jacob; ce ſaint homme ayant fait de ſérieuſes réflexions ſur cette maniére bruſque de ſortir du monde ſans aucune préparation, s'humilia devant le Seigneur, il lutta encore une fois avec lui pour obtenir la grace d'être excepté de la régle & d'être averti de ſa derniére heure, afin de pouvoir donner ordre aux affaires de ſa conſcience & de ſa nombreuſe famille. L'homme de Dieu fut exaucé, il éternua & ne mourut point; grande merveille! c'étoit alors comme qui diroit aujourd'hui qu'il expira ſans rendre l'ame. Autre ſujet d'étonnement, au lieu de mourir il tomba malade, *infirmatus eſt Jacob,* ce que l'on n'avoit jamais vû; on ne connoiſſoit point alors d'autre maladie que l'éternuement, qui tuoit ſon homme tout d'un coup. Ces deux événemens inouis arrivez coup ſur coup à un perſonnage de cette importance, au pere du premier Miniſtre, firent grand bruit dans le monde; toutes les Académies de l'Egypte, tous les Journaux des Sçavans, toutes les Gazettes du tems, tous les Mercures hiſtoriques ou même galans firent leurs obſervations ſur ces ſymptomes extraordinaires qui ſembloient devoir changer l'ordre de la Nature. Tous les Princes de la terre furent informez du fait, & en ayant appris toutes les circonſtances, la cauſe occaſionnelle & les ſuites (c'eſt-à-dire, que par une augmentation de grace le Dieu de Jacob avoit eu la bonté de convertir ce ſigne de mort en ſigne
Job 41. de vie, *in ſternutationibus ejus ſplendor*) ils ordonnérent tout

tout d'une voix qu'à l'avenir les éternuemens ſeroient accompagnez d'actions de graces pour la conſervation, & de vœux pour la prolongation de la vie : cela eſt net & n'a pas beſoin de commentaire.

Chaque Nation, chaque Secte a ſes Auteurs qui donnent au merveilleux la préférence ſur le vrai. Les Payens & les Juifs ont eu les leurs, nous avons les nôtres qui n'ont pas laiſſé tomber ce petit conte à terre; avec un léger changement ils l'ont habillé à leur maniére, & ils ont dit que du tems de ſaint Grégoire le Grand il régna en Italie une malignité dans l'air ſi contagieuſe, que ceux qui avoient le malheur d'éternuer ou de bâiller, expiroient ſur le champ, ce qui donna, ſelon eux, occaſion à ce ſaint Pontiſe d'ordonner aux Fidelles certaines priéres accompagnées de ſignes de croix, pour détourner de deſſus eux dans ces occaſions, les effets dangereux de la corruption de l'air. C'eſt la même fable un peu déguiſée, avec cette différence à l'avantage des premiers Auteurs, qu'ils ont eu pleine liberté de feindre ce qu'il leur a plû, ſans craindre d'être convaincus de faux, leurs fictions tombant ſur des tems éloignez & ténébreux dont il ne nous reſte aucuns mémoires; au lieu que les nôtres ont paſſé par-deſſus toutes les régles de la vrai-ſemblance, en rapportant au VI.e ſiécle l'établiſſement d'une coûtume qui ſubſiſtoit conſtamment plus de mille ans auparavant dans toutes les parties du Monde connu.

Polyd. Virg. Sigonius.

Certainement elle étoit regardée comme ancienne dès le tems d'Alexandre le Grand; Ariſtote ſon Précepteur qui ſçavoit tout, en ignoroit cependant l'origine, & il en a cherché la raiſon dans ſes problèmes, comme nous faiſons aujourd'hui. On ſçait auſſi qu'ils avoient différentes formules de complimens pour ſaluer cette opération du cerveau; la plus ſimple & la plus commune étoit celle de ζῆθι, *vivez*, comme nous en aſſûre Olympiodore dans ſon commentaire ſur le Phédon de Platon. C'eſt préciſément la même que le חיים dont les Juifs ſe ſervent de tout tems

dans les mêmes occaſions, & le *ſalve* des Latins; ils employoient auſſi celle de Ζεῦ σῶσον, *Jupiter vous conſerve:* nous en avons la preuve dans l'Anthologie; elle eſt un peu comique, mais il n'eſt pas plus défendu de rire en cherchant la vérité qu'en la diſant. C'eſt dans une Epigramme ſur un nommé Proclus, qui avoit le nez ſi prodigieuſement grand que c'étoit une merveille. Pour en faire mieux comprendre l'énormité, le Poëte dit qu'il ne pouvoit ſe moucher, parce que ſes mains ne pouvoient atteindre juſqu'au bout de ſon nez. Cela n'eſt rien, il ajoûte que quand ce M.r Proclus éternuoit, il ne s'appliquoit jamais la bénédiction ordinaire de *Jupiter me conſerve,* parce que ſes oreilles ne pouvoient entendre ce qui ſe paſſoit dans la région de ſon nez, à raiſon de ſa longueur exceſſive:

> Οὐ δύναται τῇ χειρὶ Πρόκλος τὴν ῥῖν' ἀπομύσσειν,
> Τῆς ῥινὸς γὰρ ἔχει τὴν χέρα μικροτέρην.
> Οὐδὲ λέγει, Ζεῦ σῶσον, ἐὰν πτάρῃ· οὐ γὰρ ἀκούει
> Τῆς ῥινὸς, πολὺ γὰρ τῆς ἀκοῆς ἀπέχει.

D'où il paroît qu'ils ne ſe contentoient pas, comme nous, de former ces ſouhaits pour les autres, ou de les recevoir, & qu'ils s'en faiſoient eux-mêmes l'application, apparemment quand ils étoient ſeuls.

Ces honnêtetés faiſoient auſſi chez les Romains un des devoirs de la vie civile, *ſternutamentis ſalutamur,* ce ſont les
Plin. l. 2. c. 2. paroles de Pline, & il ajoûte comme une choſe ſinguliére, que l'Empereur Tibére avec toute ſa gravité ne laiſſoit pas d'exiger cette marque d'attention & de reſpect de ceux de ſa ſuite, même en voyage & dans ſa litiére; ce qui ſemble ſuppoſer que la vie libre de la campagne ou les embarras du voyage les diſpenſoient ordinairement de certaines for-
Pag. 52. malités attachées à la vie citadine. Dans Pétrone, Giton qui s'étoit caché ſous un lit, s'étant découvert lui-même par un éternuement, Eumolpus lui adreſſe auſſi-tôt ſon
Apul. lib. 9. compliment, *ſalvere Gitona jubet;* & dans Apulée ſemblable

contretems étant arrivé plusieurs fois au galant d'une femme qui avoit été obligé de se retirer dans la garde-robe, le mari dans sa simplicité supposant que c'étoit sa femme, *solito sermone salutem ei precabatur, faisoit des vœux pour sa santé, suivant l'usage.*

Ceux qui ont succédé aux Grecs & aux Romains dans les trois parties du Monde, soit qu'ils ayent reçu cette politesse d'eux ou de leurs ancêtres, l'ont gardée religieusement jusqu'à ce jour sans aucune exception, à la réserve peut-être de quelques Anabaptistes ou Trembleurs d'Angleterre, qui ont étendu leur réforme chagrine jusque sur cet acte de civilité, comme sur un reste de superstition payenne; mais cette exception bien loin d'infirmer la régle, la confirme, & cette singularité affectée ne doit être regardée que comme un entêtement bizarre qui ne tire à aucune conséquence contre le consentement unanime du reste du genre humain.

Afin que rien n'y manque, il ne sera pas inutile d'ajoûter ici les suffrages des habitans de l'extrémité de l'Afrique & même du nouveau Monde, peuples certainement inconnus aux Grecs & aux Romains. Les relations du Monomotapa *Fam. Strada.* nous assûrent que quand le Roi du pays éternue, tous ceux qui se trouvent dans le lieu de sa résidence ou aux environs, en sont informez dans le même instant, ou par certains signaux, ou par certaines formules de priéres qui se font tout haut en sa faveur, & qui passent successivement de la Cour à la ville & de la ville dans les fauxbourgs, de maniére que l'on n'entend retentir de tous côtés que des vœux solemnels pour la santé du Prince, & des especes de *vive le Roi* qu'ils sont tous obligez de dire hautement chacun dans leur langage. Mais ce qui paroît plus étonnant, c'est que les Espagnols ont trouvé cette politesse établie dans le nouveau Monde, s'il en faut croire l'Histoire de la conquête de la Floride, dont l'Auteur nous assûre que le Ca- *Lib. 3. cap. 6. pag. 137.* cique de Guachoia ayant éternué en présence de Soto, les

Indiens de sa suite s'inclinérent aussi-tôt devant lui, étendirent leurs bras, & lui donnérent à leur maniére les marques ordinaires de leurs respects, priant le Soleil de le défendre, de l'éclairer & d'être toûjours avec lui. Ces exemples en disent beaucoup, & nous marquent assez intelligiblement d'où cet usage peut venir; que ce n'est ni un effet de l'éducation, ni de l'imitation, ni de la tradition, qu'il naît, pour ainsi dire, avec nous, & qu'il sort du sein même de la Nature. C'est ce qui nous reste à examiner.

Aristot. in prob. Ceux des Anciens qui ont travaillé sur ce sujet, ont prétendu en trouver la raison dans les principes de la religion naturelle. Ils ont dit que la tête étoit la principale partie de l'homme, la source des nerfs, des esprits & de toutes les sensations, le lieu de la résidence de l'ame, cette substance intelligente, cette particule de la divinité, qui de là comme de dessus son thrône, gouverne & anime toute la masse; qu'à tous ces égards elle a toûjours été honorée d'une façon particuliére; que les premiers hommes juroient par leur tête comme par quelque chose de sacré; que pour la même raison ils n'osoient ni toucher ni goûter d'aucune sorte de cervelle, qu'ils ne se donnoient pas même la liberté d'en prononcer le nom, & que pour la désigner ils se servoient ordinairement de quelque détour & des termes de moëlle blanche. Ils ont ajoûté que les premiers hommes étant prévenus de ces hautes idées en faveur de cette partie principale, il n'est pas étonnant qu'ils ayent étendu leur respect jusque sur l'éternuement, qui est une de ses opérations la plus manifeste & la plus sensible.

La superstition qui se glisse par-tout, ne manqua pas de s'introduire dans ce phénomène naturel & d'y trouver de grands mystères; dans tout le corps du Paganisme le plus ancien, chez les Egyptiens, chez les Grecs, chez les Romains, c'étoit une espece de Divinité familiére, un Oracle ambulant qui, dans leurs préventions, les avertissoit en plusieurs rencontres du parti qu'ils devoient prendre, du *Aug. Niphus.*

bien ou du mal qui devoit leur arriver; les Auteurs ſont remplis de faits qui juſtifient clairement leur attention extrême là-deſſus, & leur vaine crédulité. Xénophon harangue ſes troupes; un de ſes ſoldats éternue préciſément comme il les exhortoit avec chaleur à prendre une réſolution hazardeuſe, mais qui lui paroiſſoit néceſſaire: toute l'armée d'un mouvement unanime adore Dieu, dit l'Hiſtorien, & lui-même ſaiſiſſant l'occaſion, conclut en habile homme qu'il falloit aller offrir ſur le champ des ſacrifices d'actions de graces Θεῷ Σωτῆρι, *au Dieu Conſervateur,* qui les avoit déterminez par ce ſignal à ſuivre les conſeils ſalutaires de leur Général. Dans Homére Pénélope fatiguée des aſſiduités importunes de ſes amans, fait des imprécations contr'eux & des vœux pour le retour d'Ulyſſe; Télémaque l'interrompt par un de ces éternuemens authentiques qui ébranlent toute une maiſon: la Princeſſe s'abandonne à des tranſports de joie, & ſon Conſeil entrant dans ſon ſens, regarde cet incident comme une aſſûrance infaillible de l'accompliſſement de leurs ſouhaits. Ce fameux démon de Socrate qui lui marquoit préciſément le chemin qu'il devoit ſuivre dans certains états ambigus aſſez fréquens dans l'uſage de la vie, qui ne préſentent à droit & à gauche que des incertitudes ou des probabilités, ce démon prétendu n'étoit ni un Sylphe, ni un Salamandre, ni un Génie, ce n'étoit que l'éternuement, s'il en faut croire Polymnis chez Plutarque.

Xenoph. in exped. Cyr. lib. 8. cap. 3.

Odyſſ. lib. 17.

Plut. de genio Socrat.

Mais où ce ſymptome étoit particuliérement déciſif, c'étoit dans le commerce des femmes & des jeunes gens. Dans Ariſténète Parthénis jeune folle entêtée de l'objet de ſa paſſion, après pluſieurs combats & de longues irréſolutions ſe détermine enfin à expliquer ſes ſentimens par écrit à ſon cher Sarpédon; elle éternue dans l'endroit de ſa lettre le plus vif & le plus tendre, c'en eſt aſſez pour elle, cet incident lui tient lieu de réponſe, & lui fait juger que dans le même inſtant ſon cher Adonis penſoit à elle ſur le même

Ariſtæneti Ep. lib. 2. epiſt. 5.

ton, comme ſi cette opération du cerveau en concours avec l'idée d'un ſujet agréable, étoit une marque certaine de l'uniſſon que la ſympathie établit entre les cœurs. Par la même raiſon les Poëtes Grecs & Latins diſoient des jolies perſonnes *que les Amours avoient éternué à leur naiſſance.*

Après cela il y avoit pluſieurs obſervations à faire pour démêler les bons d'avec les mauvais. Quand la Lune étoit dans les Signes du Taureau, du Lion, de la Balance, du Capricorne ou des Poiſſons, c'étoit un bon augure, dans les autres, mauvais. Le matin depuis minuit juſqu'à midi, fâcheux pronoſtic, favorable au contraire depuis midi juſqu'à minuit; pernicieux en ſortant du lit ou de la table, il falloit s'y remettre, & tâcher ou de dormir, ou de boire, ou de manger quelque choſe, pour changer ou rompre les loix du mauvais quart d'heure. Ils tiroient auſſi de ſemblables inductions des éternuemens ſimples ou redoublez, de ceux qui ſe faiſoient à droit & à gauche, au commencement ou au milieu de l'ouvrage, & de pluſieurs autres circonſtances dont le détail ſeroit long & ennuyeux.

[r] *Aug. Niphus Sekerkius.*

Dans tous ces faits & toutes ces préventions on ne peut pas nier qu'il n'y eût de la folie & de la ſuperſtition; il peut bien être auſſi que le menu peuple rempli de ces préjugés, en mêloit quelques grains dans ſes civilités & dans les vœux qu'il formoit en faveur de ceux qui éternuoient; mais c'étoit un abus populaire dont les gens ſenſez & les perſonnes raiſonnables ne faiſoient que rire, comme on le peut voir dans Cicéron, dans Sénéque, & même dans leurs Auteurs comiques, & qui par conſéquent ne conclud rien ſur notre queſtion. La ſuperſtition a trouvé cette coûtume établie, elle y eſt entrée; où n'entre-t-elle pas? Elle l'a corrompue, elle en a abuſé, mais cela ne dit pas qu'elle lui ait donné la naiſſance.

Il n'eſt pas ſi aiſé de donner l'excluſion à la morale, les devoirs de la politeſſe établis dans l'uſage de la vie civile ſont certainement de ſa compétence, on ne peut pas les lui

contester, ni disconvenir qu'elle ne puisse en quelque façon réclamer celui-ci comme les autres; mais de dire, comme a fait Montagne, *que nous faisons cet honnête accueil à cette espece de vent, parce qu'il vient de la tête & qu'il est sans blâme,* c'est une moralité mal placée, qui ne convient nullement ni au sujet ni à l'Auteur. Certainement ce n'étoit pas le sentiment de Clément Alexandrin, puisque dans le petit traité qu'il nous a laissé des bienséances, bien loin d'attacher du respect à cette fonction du cerveau, comme louable & sans blâme, il la regarde au contraire comme une marque d'intempérance & de mollesse; il se sert même de termes durs & offensans contre ceux qui se la procuroient par des secours étrangers, & il conseille aux personnes réguliéres de la supprimer autant que faire se peut, & d'en dérober la connoissance aux autres; attention que nous avons encore aujourd'hui en présence des personnes à qui nous devons du respect.

Essais de Montag. l. 3. c. 6.

Clem. Alex. in Pædag. lib. 2.

Ce n'est donc ni dans la religion, ni dans la superstition, ni dans la morale, que nous trouverons la raison de cette coûtume si ancienne & si générale. A quoi bon chercher des mystères où il n'y en a point? c'est uniquement dans la Physique, dont les loix sont les mêmes en tout tems & en tous lieux. Cette évacuation du cerveau a toûjours été regardée comme une marque de sa chaleur, de sa vigueur, de sa bonne constitution, comme un signe de santé; c'est uniquement en cette qualité qu'elle attire nos complimens, aussi-bien que plusieurs autres qui sont plus équivoques, & que nous laissons rarement passer sans les saluer de quelques paroles gracieuses.

Il est vrai que tous les enfans d'Hippocrate ne conviennent pas de cette décision; quelques-uns d'entr'eux ont soûtenu que cet effort du cerveau est violent & dangereux, qu'il nous jette dans une maniére d'extase ou de syncope qui suspend & embarrasse le principe des fonctions animales, de façon que si elle duroit quelques minutes, elle

nous conduiroit néceſſairement à la mort ; c'eſt la concluſion que tire Olympiodore d'un raiſonnement fort entortillé qu'il ne ſeroit pas aiſé de rendre intelligible dans notre langue. Avicenne & Cardan ont prétendu après lui, ſur le même principe, que c'eſt une véritable convulſion qui forme ſur nos viſages à peu-près les mêmes traits que celle de l'épilepſie ; ils ont même ſoûtenu que c'en eſt une véritable, *brevis epilepſia,* & ſur ce fondement ils ont conclu que cette maladie ayant toûjours été regardée comme plus terrible que les autres, *morbus ſacer,* l'intention des ſouhaits ordinaires dans ces occaſions, étoit d'en détourner les ſuites dangereuſes de deſſus ceux qui en paroiſſoient menacez.

In Phæd. Plat.

Il ne nous appartient pas de décider cette queſtion ; mais ſans nous donner des airs de déciſion qui ne nous conviennent point, il nous paroît, pour parler notre langage, que ces Auteurs ont pris le revers de la Médaille pour la tête, & que dans le cours ordinaire de la nature, ſuivant le ſentiment commun fondé ſur l'expérience que nous en faiſons tous les jours, cette évacuation du cerveau paſſe pour favorable, pour deſirable, pour amie de la nature ; qu'elle nous réjouit & nous ſoulage dans le moment d'une maniére très-ſenſible & qui n'eſt point équivoque ; & qu'enfin contre un éternuement épileptique & dangereux il y en a mille ſalutaires qui ſont plus propres à éloigner cette maladie qu'à y conduire : preuve de cela, c'eſt premiérement que le Prince des Philoſophes qui a traité cette queſtion avant nous, l'a décidée de cette façon : « C'eſt le » ſoin que nous prenons de nous les procurer quand ils ne » ſe préſentent pas d'eux-mêmes, c'eſt que les honnêtetés » en uſage dans ces rencontres, ſe font gaiement & d'un air » enjoué, au lieu qu'elles devroient être des plus ſérieuſes, » ſi elles avoient pour objet le péril éminent d'une mort pro- » chaine ; c'eſt enfin qu'elles ceſſent dès que l'éternuement » eſt excité par des cauſes malignes ou étrangéres, & que ceux » à qui il arrive de l'une de ces maniéres, ſont les premiers à le

Ariſt. prob. 33.

à le dire, pour nous diſpenſer des complimens ordinaires « qui pourroient devenir importuns. » Ce qui ſemble nous donner un juſte ſujet de craindre que nous ne voyions de nos jours anéantir cette coûtume ſi reſpectable, & que nous ne faſſions peut-être ici, ſans y penſer, ſes obsèques, les ſternutatoires étant devenus d'un uſage ſi commun & ſi fréquent, qu'il eſt fort rare aujourd'hui de voir ſortir du ſein de la nature ces fonctions ſalutaires que le genre humain a jugé dignes de ſes reſpects avec tant de juſtice; on les lui arrache malgré elle, & ce n'eſt plus la même choſe. Quoi qu'il en ſoit, ſuppoſé que ce malheur lui arrive, & cette honte à notre ſiécle, il eſt toûjours dans l'ordre que cet ancien uſage trouve dans nos regiſtres de quoi lui compoſer une épitaphe & le titre de ſon tombeau.

DISSERTATION SUR JÉROBOAM-JÉSOZ TREIZIÉME ROI D'ISRAEL.

Par M. BOIVIN l'Aîné.

JE prétends avoir retrouvé un Roi d'Iſrael qui étoit perdu, & ce Roi doit être appellé *Jéroboam-Jéſoz.* 13. Novembre 1716.

On a cru juſqu'ici qu'il n'y avoit que dix-neuf Rois d'Iſrael, il s'en trouve vingt dans la Bible; on ſuppoſoit qu'il n'y avoit que deux Jéroboam, & il y en a trois: celui qu'on appelle vulgairement Jéroboam II. n'eſt que le troiſiéme; il paſſe pour le treiziéme Roi d'Iſrael, & il n'eſt que le quatorziéme.

En un mot, je veux prouver que Joas douziéme Roi d'Iſrael a eu deux fils, qu'ils ſont tous deux appellez Jéroboam dans la Bible, que l'aîné eſt appellé Jéſoz dans les

Joséphes Grecs, qu'il a régné douze ans, & que le cadet a régné quarante-un ans.

Tout le monde connoît le cadet, il n'est donc question que de l'aîné. Il est appellé Jéroboam dans la Bible, comme son frere cadet; il est nommé Jésoz dans tous les Joséphes Grecs imprimez, & dans plusieurs manuscrits Grecs du même Joséphe

On l'appelle ici Jéroboam-Jésoz, c'est afin de le distinguer des deux autres Jéroboam.

Les douze ans de regne de ce Roi sont tout-à-fait nécessaires pour la chronologie, il est impossible sans cela de concilier les regnes d'Israel avec ceux de Juda.

Le P. Pétau, Ussérius, le P. Pezron, le R. P. Hardouin, tous les plus habiles Chronologistes depuis deux ou trois siécles, ont si bien reconnu la nécessité de ce regne de douze ans, qu'ils ont été obligez de mettre en sa place un interregne.

Mais il est certain qu'il y faut un regne; la Bible ne fait ici aucune mention d'interregne, au contraire, elle y met précisément un Roi.

Et d'ailleurs tous ces Sçavans placent leur interregne quarante-un ans trop tard; ils devoient le mettre entre le douziéme & le treiziéme Roi d'Israel, & ils s'accordent tous généralement à le mettre entre le treiziéme & le quatorziéme.

Il est surprenant qu'ils n'ayent pas vû que la Bible met positivement ces douze ans entre la mort de Joas d'Israel & le commencement de Jéroboam dernier; c'est ce qui démontre que Jéroboam-Jésoz est le frere aîné de Jéroboam dernier.

Il y a preuve évidente par la Bible, qu'il s'est passé cinquante-trois ans entre la mort de Joas pere commun des deux Jéroboam, & la mort de Jéroboam dernier, qui a régné quarante-un ans; il falloit donc mettre les douze ans avant les quarante-un, pour faire cinquante-trois.

Ces cinquante-trois ans commencent quinze ans avant la mort d'Amasias Roi de Juda, & finissent avec la trente-cinquiéme année d'Azarias-Ozias son fils, les textes de la Bible le disent formellement.

Le fils aîné de Joas n'est nommé que deux fois dans la Bible, c'est au quatriéme livre des Rois, chap. 13. verset 13. & chap. 14. verset 16. il est dit qu'après que Joas fut mort, *son corps fut enterré à Samarie, & que Jéroboam son fils régna au lieu de lui.*

Il n'est fait mention de ce Roi qu'une seule fois dans Joséphe, c'est aux Antiquités, livre 9. chapitre 9. à la derniére ligne, & ce n'est que dans l'original Grec; les termes sont: *Après que Joas fut mort, Jésoz son fils régna en sa place.* Joséphe n'en dit que cela.

L'ancienne version Latine de Joséphe, qui est regardée comme une espece d'original, a mis *Gessaban,* ou *Gessoban,* ou *Gébessan,* au lieu de *Jésoz;* toutes les autres versions, soit Latines, soit en Langues vulgaires, ont mis *Jéroboam:* quelques anciens MSS. Grecs ont mis *Joas* fils de Joas. Voilà tout ce qu'il y a de textes positifs touchant ce Roi.

Joséphe parle après cela de l'autre fils de Joas, & le nomme *Jéroboam;* c'est séparément & en un autre chapitre, qui est l'onziéme: il en dit toutes les mêmes choses que la Bible.

Je suis obligé même d'avertir qu'en cet endroit il a copié fidellement une faute qui étoit déja dans le texte de la Bible de son tems, & qui est corrigée par tous les autres endroits de la même Bible qui ont du rapport à celui-là. C'est ce qui fait la difficulté de cette Dissertation.

On peut faire aujourd'hui trois questions touchant ce Roi.

La premiére sur ses noms, on lui en trouve six différens.

La seconde sur sa personne, on doute s'il a existé.

La troisiéme sur la nécessité de ses douze ans de regne pour la chronologie.

Je prétends que ſes différens noms ſont bien prouvez, c'eſt-à-dire, celui de Jéroboam dans la Bible, les autres dans les Joſéphes.

Son hiſtoire eſt prouvée dans la Bible.

Son regne de douze ans eſt dans la Bible, & il porte mal-à-propos le nom d'*interregne* dans tous nos plus ſçavans Modernes.

Commençons par ce qui ſe trouve de ce Roi dans Joſéphe, c'eſt où on l'a d'abord découvert.

Le nom propre de ce Roi a toûjours fait de la peine dans les Joſéphes; il a tant de différens noms, que c'eſt cette multiplicité qui le fait confondre avec d'autres, & qui le rend ſuſpect.

Il eſt appellé tantôt *Jéſoz,* ou *Geſſaban,* ou *Geſſoban,* ou *Gébeſſan,* par des noms qui lui ſont particuliers; tantôt *Joas,* comme ſon pere, tantôt *Jéroboam,* comme ſon frere cadet. Joſéphe ne l'a pourtant nommé qu'une ſeule fois; c'eſt par un ſeul nom, & ſans marquer qu'il en ait pluſieurs.

Il faut donc que ce Roi ait changé de nom de tems en tems dans les Joſéphes.

On demande comment cela s'eſt pu faire dans un ancien Auteur dont le texte original devroit être invariable? Où a-t-on pu prendre ces différens noms? Il faut ſe contenter ſur cela de ſimples conjectures, elles ſuffiſent pour montrer que la choſe eſt poſſible.

On peut s'imaginer que Joſéphe dans ſon autographe avoit marqué de ſa main tous ces noms, ou en marge par apoſtille, ou dans le texte même par une parenthèſe, comme c'eſt aſſez ſon uſage. Les anciens copiſtes ont négligé cela; c'étoient ordinairement des Sçavans qui copioient pour leurs propres études, ils ajoûtoient & diminuoient par rapport à eux; ils croyoient mieux faire, & ſouvent ils gâtoient tout. Ainſi ſe perdent l'antiquité & la vérité.

Joſéphe n'a pas inventé ces différens noms, il les prenoit dans les Annales civiles, ou dans ſa Bible qui marquoit

des différentes leçons, ou dans les Commentaires d'alors.

Nos livres des Rois & des Paralipoménes en ont été extraits; ils citent ſans ceſſe les *dibrehajamin* ou *verba dierum,* & y renvoient les lecteurs. Joſéphe poſſédoit ces anciens originaux, ou en avoit du moins des fragmens. Ces *paroles des jours* étoient des livres journaux ou mémoires de chaque Roi, écrits par des Hiſtoriens contemporains; nous n'en avons plus que les abrégés qui ont été faits pour la Liturgie.

Entre tous les noms de ce Roi, afin d'ôter toute équivoque, les Editeurs Grecs ont préféré *Jéſoz.* L'ancienne verſion s'étoit déterminée à *Geſſaban* ou *Geſſoban,* l'Italienne de Lauro dit *Gébeſſam,* les deux plus anciens manuſcrits Grecs de la Bibliothéque du Roi ſur Joſéphe, ont *Joas* fils de Joas, & cette addition du pere qui a le même nom que le fils, caractériſe ce Prince tout-à-fait bien; mais la Bible l'appelle *Jéroboam,* ainſi l'on ne peut pas ſe diſpenſer de lui donner le nom de *Jéroboam.* Nous l'appellerons donc *Jéroboam-Jéſoz,* cela le caractériſera encore mieux. Tous ces noms ſuppoſent néceſſairement que Joas le pere a eu deux fils.

Mais le nom de Jéroboam fils de Joas cauſe une double équivoque & fait confuſion ſur confuſion. Les deux fils de Joas ſe ſont appellez Jéroboam dans la Bible; on ne peut donc pas ſe diſpenſer de donner le nom de Jéroboam à ce Roi, ainſi l'on ne s'entendroit plus.

Il ſe peut faire que le premier qui a donné à notre Roi le nom de Jéroboam dans Joſéphe, a voulu ſeulement dire que les deux fils de Joas avoient porté le même nom; mais il eſt certain que dans la ſuite on a prétendu que Joas le pere n'avoit eu qu'un fils, on a confondu les deux freres, & on n'en a fait qu'un ſeul Roi; alors la queſtion a changé, & la difficulté a paſſé du nom à la perſonne.

Tandis que la queſtion n'étoit que de nom, elle ne regardoit point le fond, mais à préſent elle eſt priſe pour la choſe même, la perſonne devient équivoque comme le nom.

Les Critiques modernes ont fait paſſer tous ces anciens noms pour une faute dans les Joſéphes, ils les en ont bannis tout-à-fait, ils en ont exterminé le frere aîné & n'y ont laiſſé que le cadet; ils n'en ont pas même averti par quelque note, ainſi ce Roi ne doit aujourd'hui ſon retour qu'à l'original Grec & à l'ancienne verſion, qui ne l'ont jamais confondu avec ſon cadet.

Il falloit que ſon nom fût bien enraciné dans les Joſéphes pour n'en avoir pu être entiérement arraché, après y avoir été tourné & défiguré en tant de maniéres.

On conſerve dans la Bibliothéque du Roi deux ſortes de manuſcrits Grecs de Joſéphe; les uns contiennent le texte entier de cet Auteur, les autres n'en ſont que des épitomes qui n'ont jamais été ni traduits ni imprimez.

Le Roi en queſtion eſt appellé *Joas,* comme ſon pere, dans les deux plus anciens MSS. ces MSS. ſont les deux ſeuls du texte entier, & ils ſont cotez 2252. 2253.

Il eſt appellé *Jéſoz* dans trois épitomes manuſcrits, cotez 2254. 2256. 2875. & en cela conformes à l'original Grec imprimé, qui eſt pourtant un texte entier.

Il eſt appellé *Geſſaban* ou *Geſſoban* dans l'ancienne verſion Latine, on en a un très-grand nombre de Manuſcrits & beaucoup d'Impreſſions différentes.

Il eſt pourtant nommé *Jéroboam* dans un de ces MSS. Latins, au n.° 4680. Il eſt auſſi nommé *Jéroboam* dans la plus ancienne Impreſſion de cette ancienne verſion, c'eſt dès l'année 1486. à Veniſe, par Jean de Verceil; mais toutes les éditions poſtérieures ont corrigé cette faute, & remis *Geſſaban.*

L'édition de Lyon en 1528. par Sébaſtien Gryphe, dans la table alphabétique, met ſéparément *Geſſaban* & *Hiéroboam,* comme deux fils de Joas qui ont régné l'un après l'autre; c'eſt la ſeule note que j'aye encore vûe ſur cet endroit de Joſéphe. Gryphe a donc bien pris le ſens de Joſéphe, il eſt ſurprenant que les Chronologiſtes n'en ayent point profité.

Gélénius a procuré deux éditions Latines de Joſéphe.

La premiére en 1535. c'eſt ſuivant l'ancienne verſion, il y a mis *Geſſaban.*

L'autre en 1548. c'eſt une nouvelle traduction qu'il a faite, il y a mis *Jéroboam.*

La traduction Italienne de Lauro en 1549. a mis *Gébeſſan.*

On a pluſieurs verſions Françoiſes de Joſéphe, celle de Bourgoing en 1562. celle de Génébrard en 1574. celle de M. Arnauld d'Andilly en 1667. elles mettent toutes *Jéroboam.*

La traduction Angloiſe en 1640. met *Jéroboam.*

Il s'eſt fait des éditions de Joſéphe à deux colomnes en 1611. & en 1691. elles ont mis *Jéſoz* au Grec & *Jéroboam* au Latin. Voilà une grande fureur de mettre Jéroboam en dépit de l'original ; il n'eſt point permis de changer le texte, il faudroit du moins en avertir. Il n'y a donc pas de doute que c'eſt une faute dans cette verſion de Joſéphe.

Il ne ſert de rien d'alléguer que c'eſt pour rendre Joſéphe conforme à la Bible, car premiérement Joſéphe n'eſt point la Bible ; & en ſecond lieu, ces Traducteurs ne ſentent pas qu'il y a une équivoque dans la Bible : ils prennent le mauvais ſens, Joſéphe prend le bon ; ils ont cru rendre Joſéphe conforme à la Bible, ils ont fait voir qu'ils n'entendoient ni Joſéphe ni la Bible. Nous verrons cela ci-après.

Ainſi tout bien examiné, il doit paſſer pour conſtant que ce Roi retrouvé eſt dans tous les Joſéphes Grecs & dans les anciennes verſions Latines, & qu'il n'y doit jamais être appellé Jéroboam, quoiqu'il ait ce nom dans la Bible. On ne peut diſconvenir que le Prince en queſtion ſe trouve poſitivement dans Joſéphe, puiſque cet Auteur diſtingue exprès les deux freres ; il parle du premier au chapitre 9. & du ſecond au chapitre 11. il donne un autre nom à l'aîné qu'au puîné, ce qu'il ne fait que pour les mieux diſtinguer.

Il eſt à propos de rapporter ici le paſſage entier de Joſéphe, dans les propres termes des originaux Grecs.

On ſera ſurpris de voir qu'outre tant d'altérations du nom propre, il s'y trouve encore quatre autres maniéres de diverſes leçons; les Manuſcrits, les verſions en ont. Toutes ces diverſes leçons roulent ou ſur le nom propre, ou ſur l'expreſſion, ou ſur une circonſtance.

Les uns marquent la particularité de la ſépulture de Joas à Samarie, les autres l'omettent. Tous different entr'eux pour quelques termes qui ſignifient pourtant la même choſe; il y en a qui ont des fautes.

La premiére maniére eſt celle qui fait mention du ſépulcre de Joas à Samarie; c'eſt la leçon des numeros 2252. 2253. Ἐπεὶ δὲ συνέβη καὶ Ἰώασον ἀποθανεῖν, ὁ μὲν ἐν Σαμαρείᾳ κηδεύεται, καθίκετο δ' ἐς Ἰώασον ἡ ἀρχὴ τὸν υἱὸν αὐτοῦ.

La ſeconde maniére eſt celle des numeros 2254. & 2256. Ἐπεὶ δὲ τέθνηκε καὶ Ἰώασος, καθῆκεν εἰς Ἰέσωζον τὸν υἱὸν αὐτοῦ ἡ ἀρχή.

La troiſiéme maniére a fait une faute, en mettant τεθνηκεὶς au lieu de τέθνηκε καί. Le reſte eſt comme la ſeconde maniére. Ce Manuſcrit eſt coté 2875.

La quatriéme maniére eſt celle des Imprimés: Ἐπεὶ δὲ συνέβη καὶ Ἰώασον τεθνηκέναι, καθῆκεν εἰς Ἰέσωζον ἡ ἀρχὴ τὸν υἱὸν αὐτοῦ. Ainſi les Impreſſions ont été faites ſur des Manuſcrits du texte entier, & qui étoient pourtant différens de ceux de la Bibliothéque du Roi; ils n'avoient pas même la circonſtance de l'enterrement de Joas à Samarie.

Tant de variations en Grec en ſi peu de mots, outre celles du nom propre, font aſſez voir combien les copiſtes ſe donnent de libertés en tranſcrivant les anciens livres, & ſe mettent peu en peine de conſerver les propres termes des originaux.

Les verſions ſont encore moins authentiques & moins exactes que des copies; les termes d'une langue ne répondent pas toûjours à ceux de l'autre, le tour n'eſt pas le même:

même : un Traducteur prend quelquefois mal le ſens, l'un veut traduire élégamment, l'autre mot à mot.

Quand on fait une nouvelle verſion, c'eſt pour corriger l'ancienne, & les uns appellent corriger ce que les autres appellent faire plus mal; le ſtyle le plus élégant ne rend pas le plus fidellement les penſées de l'original, & n'eſt pas propre pour la Critique.

Les anciennes verſions ont ſans doute été faites ſur des Manuſcrits Grecs du texte entier.

La nouvelle verſion eſt infidelle; les termes de l'ancienne verſion ſont : *Cùmque contigiſſet ut etiam Joas moreretur, ille quidem ſepultus eſt in Samaria, regnum verò ſuo filio nomine Geſſabam, dereliquit.*

La nouvelle verſion dit : *Poſtquam verò etiam & Joas fato functus eſt, Jeroboam filius ejus excepit imperium.* Cela eſt tout différent, & pour le nom propre, & pour la circonſtance, & pour le ſtyle.

Comparons préſentement les termes de la Bible avec ceux de Joſéphe. Le ſtyle de la Bible eſt de mettre ſur chaque Roi le verſet de regne & le verſet de mort; la mort de Joas & le nom du fils qui lui ſuccéde immédiatement, s'y trouvent deux fois.

La premiére : *Et dormivit Joas cum patribus ſuis; Jeroboam autem ſedit ſuper thronum ejus. Porro Joas ſepultus eſt in Samaria cum Regibus Iſrael.* 4. Reg. 13. 13.

Voici l'autre endroit : *Dormivitque Joas cum patribus ſuis, & ſepultus eſt in Samaria cum Regibus Iſrael, & regnavit Jeroboam filius ejus pro eo.* 4. Reg. 14. 16.

C'eſt donc préciſément ce que dit l'ancienne verſion de Joſéphe, excepté que cette verſion nomme *Geſſabam* celui que la Bible appelle *Jéroboam.*

Les Critiques modernes ont trouvé de la reſſemblance entre ces deux noms, & ont cru devoir reſtituer dans Joſéphe celui qui eſt dans la Bible. Il ſe peut bien faire que de *Jéſoz* on ait fait *Geſſabam,* & de là *Jéroboam.*

Voyons l'équivoque qui eſt dans la Bible. Prenons par

ordre chaque verſet qui regarde notre queſtion, & faiſons y nos petites remarques.

Après avoir retrouvé un Roi dans Joſéphe, j'ai voulu voir ſi l'on ne pouvoit pas le retrouver auſſi dans la Bible. Je veux faire voir qu'on l'y découvre, quoique ſous un autre nom; c'eſt dans ces deux verſets, & c'eſt notre *Jéſoz* qui y eſt appellé *Jéroboam.*

Il y a deux Jéroboam freres dans la Bible, tous deux ſont fils de Joas d'Iſrael; l'aîné y régne douze ans, l'autre quarante-un ans; ils y ont même nom, même pere, même généalogie, même royaume. Ils datent tous deux le commencement de leur regne d'un même Roi de Juda, mais ce n'eſt pas de ſa même année.

L'aîné eſt mort ſans enfans, le puîné lui en a ſuſcité, ainſi ils auroient eu auſſi la même femme & les mêmes enfans.

L'aîné eſt mort ſans actions, le cadet a été plus illuſtre; il a été favoriſé des conſeils du Prophéte Jonas, il a rétabli les anciennes bornes du royaume d'Iſrael, il a effacé ſon aîné dans l'Hiſtoire, cela n'eſt pas ſurprenant; il a peut-être même pris le nom de ce frere aîné par honneur & par reconnoiſſance: le fait eſt certain, nous ne ſçavons pas les motifs; ainſi le Roi retrouvé dans Joſéphe, eſt encore dans la Bible ſous un autre nom. C'eſt la même perſonne qui a deux noms; elle eſt appellée *Jéſoz* dans nos Joſéphes imprimez, elle eſt nommée *Jéroboam* dans la Bible. Cette découverte conſerve l'intégrité du texte dans ces deux verſets, ce ſont deux fautes de moins. L'uſage de la Bible n'eſt point de diſtinguer les freres par aîné & cadet, ni les Rois par premier, ſecond, troiſiéme & les autres différences numériques; ſi elle avoit dit Jéroboam ſecond, Jéroboam troiſiéme du nom, ou Jéroboam treiziéme Roi d'Iſrael, Jéroboam quatorziéme, cela nous auroit épargné toutes ces difficultés.

L'équivoque eſt dans le nom de *Jéroboam,* c'eſt ce nom qui brouille tout, & dans la Bible & dans Joſéphe. Ce

nom de *Jéroboam* étant une fois dans la Bible, s'eſt préſenté de ſoi-même aux Critiques dans Joſéphe; il les y a éblouis, il les y a égarez. Il eſt encore le premier mot qui nous embarraſſe dans ces deux verſets de la Bible.

Les découvertes ſe font par degrés, les queſtions changent tout-à-fait. On diſoit en commençant cette Diſſertation, que le Roi retrouvé dans Joſéphe n'étoit plus dans la Bible; on l'y retrouve auſſi préſentement, cela fait découverte ſur découverte: c'eſt l'utilité pour l'hiſtoire Hébraïque, perſonne ne l'y trouvoit. Un mot le découvre dans Joſéphe, on paſſe d'un nom à un autre, & l'on vient à celui qui eſt dans la Bible.

Joſéphe commente par forme de paraphraſe; il ſe contente d'expliquer le texte, en le changeant ſans en avertir, c'eſt pour être plus bref. Quand il dit *Jéſoz*, il veut faire entendre que c'eſt que *Jéroboam* eſt équivoque dans ces deux verſets.

Notre queſtion étoit d'abord ſur Joſéphe, elle n'eſt plus que ſur la Bible; elle ſembloit être entre Joſéphe & la Bible, elle n'étoit qu'entre Joſéphe & les autres Commentateurs de la Bible.

Joſéphe eſt le plus ancien des Commentateurs; il avoit étudié tous les livres Hébreux de la bibliothéque du Temple, & il en faiſoit leçon aux Grands-Pontifes dès l'âge de quatorze ans.

Ce ſçavant Juif nous fait ſentir qu'il y a ici deux équivoques dans la Bible.

La premiére c'eſt que Joas d'Iſrael a eu deux fils, on ne lui en trouve qu'un.

La ſeconde c'eſt que la Bible les nomme tous deux *Jéroboam*.

La découverte de ces deux équivoques eſt la conciliation de Joſéphe avec la Bible. Cet habile Commentateur ôte les deux équivoques par un ſeul mot, c'eſt en donnant au fils aîné un autre nom.

Les autres Commentateurs ont donné dans les deux

équivoques, ils ſe ſont fauſſement imaginez que Joas n'avoit eu qu'un fils, & par-là ils ont tout brouillé.

Tout eſt ici plein d'équivoques; il étoit impoſſible dans l'office public du Temple, de lire toutes les anciennes Hiſtoires en leur intégrité, ceux qui en ont fait des abrégez, les ont rendu obſcures.

Nous ne trouvons vulgairement que deux Jéroboam, la Bible en met trois; le premier a fondé le royaume d'Iſrael, les deux autres ſont les deux fils de Joas d'Iſrael. Nous prenons pour Jéroboam ſecond celui qui eſt le troiſiéme dans la Bible; nous nous en ſommes fait un tel uſage dans la maniére de parler ordinaire, qu'il n'y a preſque plus moyen d'en revenir.

Quand on dit que la Bible appelle *Jéroboam II.* celui que Joſéphe nomme *Jéſoz, Geſſabam, Joas,* cela peut ſignifier ou que Joſéphe ne s'accorde pas avec la Bible, ou que le fils aîné de Joas avoit tous ces noms. Ce ſont encore des équivoques.

Au lieu de prendre le bon parti qui concilie Joſéphe avec la Bible, les mauvais Critiques concluent ſans façon que Joſéphe contredit le texte ſacré.

Nous croyons en ſçavoir plus que Joſéphe, quand nous n'entendons ni Joſéphe ni la Bible.

Il n'y a que deux Joas, ſelon la Bible, l'un de Juda, l'autre d'Iſrael; il y en a trois, ſelon Joſéphe, quand il donne à Jéſoz le nom de *Joas* fils de Joas.

Trois Jéroboam & trois Joas font ſix noms, mais ce ne ſont pourtant que cinq perſonnes; c'eſt qu'il y en a un qui a deux noms.

Joſéphe l'entend comme la Bible; il eſt différent, ſelon le corps de la lettre, mais il eſt conforme, ſelon l'eſprit & le ſens de la lettre. Saint Jérôme applique à cette matiére de critique ſur la chronologie, ce que ſaint Paul dit, *que la lettre tue & que l'eſprit vivifie.* Voilà le fait des équivoques expliqué.

Le nom de *Jéroboam* eſt attribué treize fois aux fils

de Joas dans la Bible, il n'y eſt donné au fils aîné qu'en ces deux ſeuls verſets; il eſt donné onze fois au cadet, c'eſt parce qu'il a été plus illuſtre: il ſera nommé ſix fois dans ce quatriéme livre des Rois, & cinq fois dans les Prophétes Oſée & Amos ſes contemporains. Il eſt ici queſtion de l'aîné.

Reſtitution de deux Verſets dans la Bible, pour l'uſage de la Critique.

Il n'appartient qu'à l'Egliſe de toucher à la lettre matérielle de la ſainte Ecriture, c'eſt en ce ſens que le Concile de Trente a ordonné d'en faire des éditions correctes; mais il eſt permis aux Studieux bien intentionnez de tâcher d'entendre les textes, & de faire des hypothèſes & des conjectures pour éclaircir le ſens. Les gens ſans religion veulent auſſi avoir l'Hiſtoire, ils en jugent, ils la croient hiſtoriquement.

Suppoſons donc, pour l'uſage ſeulement de la chronologie & des études profanes, qu'entre le verſet 16. & le verſet 17. du chapitre 14. les Abbréviateurs de l'Hiſtoire primitive des Rois d'Iſrael ont ôté deux verſets dont voici le premier : *Anno quinto decimo Amaſiæ filii Joas, Regis Juda, regnavit Jeroboam filius Joas Regis Iſrael, in Samaria, duodecim annis;* & que le ſecond étoit le refrein ordinaire, pour dire que tout Roi d'Iſrael a adoré les veaux d'or de Jéroboam : *Et fecit quod malum eſt in conſpectu Domini, non receſſit ab omnibus peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Iſrael.* C'eſt une hypothèſe, elle eſt d'une grande utilité pour la Chronologie; cette hypothèſe empêche l'erreur au nom propre, elle ôte deux fautes que l'on imaginoit dans la Bible.

De ces deux verſets le premier caractériſe Jéroboam fils aîné de Joas, par ſon nom propre, par celui de ſon pere, par l'époque & la durée de ſon regne; c'eſt une formule qui conſtitue le verſet eſſentiel de chaque Roi, ſoit de Juda, ſoit d'Iſrael, dans le ſtyle de la Bible : chaque Roi

y a ordinairement ſon verſet eſſentiel, & le Roi retrouvé en avoit autant ou plus de beſoin qu'aucun autre. Tout y eſt vrai, tout y va être prouvé par parties l'une après l'autre, & par textes formels de la Bible; il n'y manquoit que d'ajoûter en propres termes que c'étoit le fils aîné de Joas, c'eût été la clef & le dénouement entier de toutes nos difficultés.

Les douze ans du regne de ce Roi y étoient exprimez formellement.

L'autre verſet eſt celui qu'on peut appeller inſéparable pour les Rois d'Iſrael, dans le ſtyle de Jéruſalem, c'eſt une eſpece d'anathème toûjours dénoncé par l'Ecrivain ſacré. Ce verſet ne ſert de rien pour la chronologie, il eſt répété quatorze ou quinze fois dans les troiſiéme & quatriéme livres des Rois.

Ces deux verſets reſtituez ne ſont pas abſolument néceſſaires, mais ils ſemblent du ſtyle de la Bible. Quelque copiſte les en a ôtez, il étoit peut-être dans l'erreur que Joas n'avoit eu qu'un fils; cette ſingularité de deux freres qui ont le même nom de *Jéroboam,* lui en a fait effacer un, on le conjecture.

Réſumons en deux mots ce qui vient d'être dit ſur la Bible.

Voilà déja quatre verſets expliquez, les deux premiers ſont dans la Bible, les deux autres ſont ſuppoſez par hypothèſe. Les deux premiers peuvent s'appeller ſynonymes, & diſent tout-à-fait la même choſe; ils marquent la mort de Joas d'Iſrael & le nom de celui qui lui a ſuccédé immédiatement, c'eſt donc à dire, de ſon fils aîné.

Les deux verſets qu'on peut appeller reſtituez, ne ſont plus dans la Bible; l'un eſt utile & en quelque façon néceſſaire, c'eſt le verſet eſſentiel de Jéroboam l'aîné notre Roi en queſtion, dont il marque & l'époque & la durée du regne; il ſpécifie que ce Roi a commencé la quinziéme année d'Amaſias Roi de Juda, & qu'il a régné douze ans. L'autre verſet qui eſt l'inſéparable de chaque Roi d'Iſrael,

ne ſert que pour faire voir l'antipathie des Ecrivains du Temple de Jéruſalem contre le culte idolâtre des Samaritains.

Il nous reſte encore deux verſets à expliquer, qui ſont le 17. & le 23.e ils doivent être la preuve des douze ans du verſet eſſentiel de Jéroboam le frere aîné, & des quarante-un ans de Jéroboam le frere cadet.

Le verſet 17. eſt celui du rétabliſſement d'Amaſias Roi de Jéruſalem, les termes ſont: *Vixit autem Amaſias filius Joas, Rex Juda, poſtquam mortuus eſt Joas filius Joachaz Regis Iſrael, quindecim annis.* 4. Reg. 14. 17.

Ce verſet eſt répété dans les mêmes termes, *2. Paralip. 25. 25.* c'eſt la derniére fois qu'il eſt parlé des Rois d'Iſrael dans les Paralipoménes; cela montre que l'Auteur n'écrivoit pas l'Hiſtoire des Rois d'Iſrael, mais ſeulement celle des Rois de Juda. Ce verſet ſe trouve donc deux fois dans la Bible, cela ſert à le confirmer.

Il appartient à Amaſias Roi de Juda, & ne parle qu'incidemment de notre queſtion, il ſemble qu'il n'en dit rien, & il en dit tout, c'en eſt le principal dénouement.

Il contient au fond trois époques.

Celle du rétabliſſement d'Amaſias ſur ſon thrône de Jéruſalem.

Celle de la mort de Joas d'Iſrael, qui l'avoit déthrôné & pris captif.

Et enfin celle du regne de Jéroboam fils aîné de Joas & ſon ſucceſſeur immédiat.

Cette troiſiéme époque n'eſt que tacite, c'eſt pourtant la plus utile & la plus néceſſaire pour notre queſtion.

Il eſt à propos pour bien entendre ces trois époques, de reprendre d'un peu plus haut le fait de Joas d'Iſrael & d'Amaſias.

Hiſtoire de Joas d'Iſrael & d'Amaſias de Juda.

Joas d'Iſrael eſt fils de Joachaz & petit-fils du fameux Jéhu. Son regne a commencé la trente-ſeptiéme année de Joas de Juda, & il a duré ſeize ans.

Amaſias eſt fils de Joas de Juda, qui avoit ſuccédé à la cruelle Athalie ſon aïeule, contemporaine de Jéhu. Son regne a commencé la ſeconde année de Joas d'Iſrael, & il a duré vingt-neuf ans. Ces ſynchroniſmes & ces époques ne ſont point conteſtez.

Joas d'Iſrael & Amaſias de Juda ont été amis pendant quatorze ans.

Joas d'Iſrael grand amateur du Prophéte Eliſée, l'aſſiſta mourant, & en obtint la prédiction & le ſignal de trois grandes victoires ſur les Syriens.

Amaſias en gagna une ſur Edom, c'eſt-à-dire, ſur les Iduméens.

L'armée d'Amaſias étoit compoſée de trois cens mille hommes de ſes propres ſujets, & outre cela de cent mille auxiliaires des troupes de Joas d'Iſrael.

On lui fit un ſcrupule de ſe ſervir de ſoldats qui adoroient les veaux d'or. Quand il fut près de donner la bataille, il les congédia & la gagna ſans eux.

Ils prirent cela pour un affront, pillérent ſes terres en s'en retournant, & taillérent en piéces trois mille habitans.

Amaſias pour s'en venger, fit un défi à Joas, & voulut le voir en bataille; il lui envoya dire par un Héraut: *Veni, videamus nos.*

Joas lui répondit par cet apologue: « Un chardon du » Liban envoya dire à un cédre du Liban: donnez votre » fille en mariage à mon fils; mais au moment les bêtes de la forêt du Liban paſſérent & écraſérent le chardon: » *Carduus Libani miſit ad cedrum Libani, dicens: da filiam tuam filio meo uxorem; & ecce beſtiæ quæ erant in ſylva Libani, tranſierunt & conculcaverunt carduum.* « Vous étes vain d'a- »voir vaincu Edom, mais demeurez chez vous, *ſede in domo tua,* de peur de vous perdre, & vous & votre royaume. »

Amaſias ne voulut point le croire, la bataille ſe donna à Bethſamès dans la Tribu de Juda, Amaſias y fut vaincu & pris dans le combat.

Joas vainqueur le fit marcher devant ſon char à Jéruſalem, fit

fit abattre quatre cens coudées de la muraille, entra dans la ville par la brèche, enleva tout l'or & l'argent du Temple, tous les trésors du Roi Amasias, se fit donner des ôtages, & s'en retourna triomphant à Samarie. Tout cela est de la Bible. Joséphe dit que Joas avant que de s'en retourner de Jérusalem, délivra Amasias, cela semble peu croyable.

Joas tomba malade en ce tems-là même, & mourut.

Joséphe, *chap. 10.* marque positivement que la bataille de Bethsamès fut donnée la quatorziéme année du regne d'Amasias.

On prétend plus probablement que Joas qui étoit un bon & vertueux Prince, eut la générosité en mourant d'affranchir Amasias & de le rétablir à Jérusalem, en considération du sang de David.

Notre verset 17. fait une fameuse époque de ce rétablissement d'Amasias, il la fixe à quinze ans avant la mort d'Amasias; il spécifie que ces quinze ans commencent à la mort de Joas: *Vixit Amasias, postquam mortuus est Joas, quindecim annis.*

C'est donc à dire que le fils aîné de Joas a commencé son regne quinze ans avant la mort d'Amasias.

Ces quinze ans sont le plan fondamental de notre systême.

Ils coupent par la moitié les vingt-neuf ans du regne d'Amasias; les quatorze d'auparavant avec les quatorze d'après, & l'année d'entre-deux, font vingt-neuf. Cela prouve l'*anno quinto decimo Amasiæ* du verset essentiel, & presque tout le reste du même verset restitué ci-devant. De ces quinze ans il y en a douze pour le regne du fils aîné de Joas, les trois de reste sont sur les quarante-un de l'autre fils. Il faut prouver ces douze ans de l'aîné, il faut prouver les quarante-un ans du cadet; cela se fait en rétrogradant sur la mort du cadet, ce sera la preuve de tout le reste du verset restitué, & la démonstration du *regnavit quindecim annis.*

Ce plan quadre tout-à-fait, ces dates corrélatives s'entre-

prouvent, leur enchaînement si naturel est déja une démonstration de la vérité du système.

Le verset 23. est celui où commencent les difficultés, c'est où le copiste a confondu les deux freres & n'en a voulu faire qu'un. Il a prétendu corriger la Bible, & il s'est trompé; il a mis le *quinto decimo* de l'aîné Jéroboam au lieu du *vigesimo septimo* du puîné Jéroboam, voilà tout. Voici les propres termes avec la faute: *Anno quinto decimo Amasiæ filii Joas Regis Juda, regnavit Jeroboam filius Joas Regis Israel in Samaria, quadraginta & uno anno.* 4. Reg. 14. 23. Joséphe, *liv. 9. c. 11.* dit quarante ans. Le reste est tout de même pour le sens, il fait la même faute au *quinto decimo.*

Ce verset appartient à Jéroboam dernier, c'est le verset essentiel de Jéroboam dernier, & cela malgré la faute qui y est, qui veut l'attribuer à Jéroboam son frere aîné. C'est le verset de la mort du fils aîné de Joas, c'est donc celui du regne du cadet, la place du frere aîné est passée, elle doit être entre le verset 16. & le verset 17. il contient son nom propre, celui de son pere, l'époque & la durée de son regne; ce doit être son verset essentiel, toute la faute est au *quinto decimo;* il s'agissoit de l'époque de son regne, on y a mis *quinto decimo:* prouvons que ce *quinto decimo* est une faute. C'est l'époque du regne de son frere aîné, on le vient de prouver ci-devant; le verset du frere aîné avoit le *quinto decimo* qui lui appartient, à l'exclusion de ce verset 23. & étoit outre cela presque tout entier dans les mêmes termes que celui-ci, il ne faut que les comparer, toute la différence consistoit entre le *duodecim annis* & le *quadraginta & uno.* Ce verset contient que l'aîné a régné douze ans, & le cadet quarante-un ans.

C'est toûjours le nom propre qui embrouille, c'est le quarante-un qui débrouille; il n'y a qu'une seule faute, c'est la premiére & jusqu'ici la seule de notre question.

Cette ressemblance est ce qui les a fait confondre par le copiste, il a pris le *quinto decimo* du frere aîné, & l'a joint avec le *quadraginta & uno* du puîné; il en a composé ce

verſet 23. & il a rejetté entiérement le verſet reſtitué avec le *duodecim annis,* de la durée du regne de l'aîné; il a cru que Joas n'avoit eu qu'un fils, & que l'un de ces deux verſets étoit une redite. C'eſt ainſi que les fautes s'introduiſent, une premiére copie défectueuſe porte la faute dans toutes celles d'après.

Jéroboam l'aîné a régné douze ans; il avoit commencé *anno quinto decimo Amaſiæ,* il eſt donc mort *anno vigeſimo ſeptimo Amaſiæ,* par conſéquent Jéroboam le puîné lui a ſuccédé *anno vigeſimo ſeptimo Amaſiæ.* Il faut donc commencer le verſet 23. par *anno vigeſimo ſeptimo,* & non par *anno quinto decimo:* le *vigeſimo ſeptimo* n'eſt point formel, mais il eſt prouvé & confirmé par la ſuite des années d'Azarias; il commence *4. Reg. 15. 1.* la trente-huitiéme eſt pour Zacharias, *4. Reg. 15. 8.* la trente-neuviéme pour Sellum, & pour Manahem la cinquante & la cinquante-deuxiéme.

La faute n'eſt qu'au nombre, le copiſte a cru qu'il falloit *quinto decimo,* & a ôté mal-à-propos le *vigeſimo ſeptimo* de ſon original qu'il n'entendoit point.

La faute n'eſt que dans les copies, elle n'étoit pas dans l'original; les copies ſont aujourd'hui notre texte, c'eſt ce qui fait qu'il s'y trouve des contradictions apparentes: le copiſte ſe contredit, il ne s'entend pas lui-même.

Il venoit de dire ſur le verſet 17. que Joas le pere commun des deux Jéroboam, étoit mort quinze ans avant la mort d'Amaſias, *vixit Amaſias, poſtquam mortuus eſt Joas, quindecim annis.* Cela vouloit donc dire que Jéroboam l'aîné avoit commencé à régner quinze ans avant la mort d'Amaſias; il doit donc dire ici que cet aîné qui a régné douze ans, eſt mort trois ans avant la mort du même Amaſias, c'eſt-à-dire, *anno vigeſimo ſeptimo Amaſiæ,* trois ans avant la mort d'Amaſias; c'eſt la même choſe que la vingt-ſeptiéme année d'Amaſias incluſivement: il doit dire pareillement que Jéroboam le cadet a ſuccédé à ſon aîné, & commencé ſon regne *anno vigeſimo ſeptimo Amaſiæ,* & non pas *anno quinto decimo.*

Prouvons qu'il le dit effectivement, & qu'il se contredit une seconde fois. La contradiction étoit ici entre le verset 17. & le verset 23. elle va être dans le verset 23. même, entre le *quinto decimo* du commencement & le *quadraginta & uno* de la fin. Ce *quinto decimo* est incompatible avec le *quadraginta & uno,* il y a faute nécessairement ou à l'un ou à l'autre de ces deux nombres.

Elle n'est point au *quadraginta & uno,* tout le monde convient que Jéroboam dernier a régné quarante-un ans, ce verset 23. le dit, la Bible le dira encore au chapitre suivant, verset 8. Toute l'harmonie du système de chronologie demande ces quarante-un ans. Il y a quarante-un ans entre la 27.me année d'Amasias & la 38.me d'Azarias, & quarante-un ans entre la mort de Jéroboam l'aîné & la mort de Jéroboam le puîné, la faute est donc au *quinto decimo.*

L'époque de la mort de Jéroboam dernier montre que le copiste est pour la troisiéme fois en contradiction formelle avec lui-même sur ce *quinto decimo.*

Jéroboam dernier est mort quand Zacharias son fils unique lui a succédé, il est donc mort la 38.me année du regne d'Azarias fils d'Amasias : *Anno trigesimo octavo Azariæ Regis Juda, regnavit Zacharias filius Jeroboam super Israel in Samaria, sex mensibus.* 4. Reg. 15. 8.

Il ne faut que compter en rétrogradant depuis la 38.me année d'Azarias jusqu'à la 27.me d'Amasias son pere, cela fait 38. d'Azarias & 3. d'Amasias, 38. & 3. font inclusivement 41. Cela démontre historiquement & par autorité formelle de la Bible, que le copiste s'est contredit, que son *quadraginta & uno* est correct, & que la faute est au *quinto decimo.*

Autre preuve pour faire voir que ce *quinto decimo* est l'époque du regne de Jéroboam l'aîné, qu'elle est passée il y a douze ans, & que celle du puîné est *vigesimo septimo.*

Il y a 53. ans, & non pas 41. depuis la 15.me année d'Amasias, qui a régné 29. ans, jusqu'à la 38.me d'Azarias son fils ; donc si Jéroboam dernier avoit commencé à la

15.me année d'Amaſias, il auroit régné cinquante-trois ans, & non pas quarante-un.

Il eſt certain par tous ces textes de la Bible, qu'il y a 53. ans depuis la mort de Joas juſqu'à la mort de Jéroboam dernier ſon fils cadet, qui n'a régné que 41. ans. Cela prouve donc que Joas a eu deux fils, que l'aîné a régné 12. ans, que le cadet a régné 41. ans, & que le copiſte ſur le verſet 23. a joint mal-à-propos les 12. ans du frere aîné avec les 41. du cadet, & qu'il s'eſt contredit.

Ainſi voilà trois verſets contre le *quinto decimo* du verſet 23. qui ſont le verſet 17. le verſet 23. lui-même, & le verſet de la mort de Jéroboam dernier.

Pour prévenir les objections que l'on pourra faire, je ſuis obligé d'avertir que Joſéphe a fait la même faute que le verſet 23. il s'eſt contredit comme le copiſte, & a fait auſſi commencer Jéroboam dernier à la 15.me année d'Amaſias en cet endroit. Il avoit développé l'équivoque au chap. 9. & diſtingué les deux fils de Joas, il les confond au ch. 11. tout au commencement; il n'y donne même que 40. ans, au lieu de 41. de regne à Jéroboam, à cela près, c'eſt tout-à-fait comme le verſet 23.

Joſéphe nous découvre un nouveau Roi, voilà tout ce qu'il a de plus que les autres, c'en eſt bien aſſez.

Joſéphe n'avoit donc pas non plus des idées nettes ſur cette chronologie.

On pourroit pourtant croire que c'eſt que ſon texte ici a été corrompu & rendu conforme au verſet 23. Nous venons de voir combien ſes copiſtes & ſes traducteurs ſe ſont donné ſur cela de licence; c'eſt une conjecture, mais la faute eſt un texte de fait, une réalité; c'eſt un Paraphraſte, un Commentateur, on en prend le bon, on en laiſſe le mauvais, il n'eſt conſidérable que quand il explique bien la Bible. Joſéphe nous découvre un nouveau Roi, voilà tout.

On doit du moins lui ſçavoir gré de nous avoir conſervé les noms de *Jéſoz*, de *Geſſabam* & de *Joas* fils de

Joas, qui ne ſont point dans la Bible; c'eſt ce qui a fait voir que Joas a eu deux fils, & qui a découvert l'équivoque dans la Bible.

Tous les bons Hiſtoriens ont ſoin de marquer les diverſités d'opinion, Joſéphe les rapporte, mais il n'avertit point que ce ſont des ſentimens différens. Il ſemble que la Bible en fait de même; Oſée commence ſon regne la 20.me année de Joathan, *4. Reg. 15. 30.* c'eſt la 12.me année d'Achaz, *4. Reg. 17. 1.* Si c'eſt un même Auteur qui parle de ſon chef, cela paſſe pour une contradiction, s'il rapporte le ſentiment d'autrui, ce n'en eſt point une. Il eſt certain que Joſéphe donne de differens ſyſtèmes de chronologie, & parle de chaque opinion comme ſi c'étoit la ſienne propre. S.t Jérôme en fait autant, & quand on lui objecte qu'il varie, il répond que c'eſt qu'il rapporte les diverſes opinions des autres, & non la ſienne propre.

C'eſt être ſage que de conſerver les diverſités d'opinions ſur des faits anciens, on doit ſuppoſer que quelqu'un après nous y pourra découvrir des choſes que nous n'y voyons pas.

On voudra peut-être objecter que ſi Joas avoit eu deux fils Rois, cinq deſcendans de Jéhu auroient régné, & que cela eſt contre les termes de la prophétie, qui lui reſtreint ſes ſucceſſeurs à quatre générations: *Filii tui uſque ad quartam generationem ſedebunt ſuper thronum Iſrael.* Cette promeſſe eſt deux fois dans la Bible, *4. Reg. 10. 30. & 15.* Ces cinq deſcendans de Jéhu ſont Joachaz, Joas, les deux Jéroboam freres, & Zacharias.

On répond que les cinq deſcendans de Jéhu ne ſont que quatre générations, parce que les deux Jéroboam ſont freres, & ne ſont par conſéquent qu'une même génération.

La grande objection que l'on peut faire, c'eſt que la Bible dit qu'Azarias fils d'Amaſias a commencé à régner la 27.me année de Jéroboam dernier, & non pas la 3.me comme je l'avance: *Anno vigeſimo ſeptimo Jeroboam Regis Iſrael, regnavit Azarias filius Amaſiæ Regis Juda.* 4. Reg. 15. 1.

La ſeule bonne réponſe, c'eſt qu'il y a faute au nombre, il faut *anno tertio,* on vient de le démontrer; c'eſt une conſéquence de la découverte d'un nouveau Roi. Tous les Critiques conviennent qu'il y a faute au *vigeſimo ſeptimo,* Joſéphe y lit la 14.me année, d'autres la 19.me d'autres la 26.me

J'ai contre moi le *quarto decimo* du verſet 23. chap. 14. & le *vigeſimo ſeptimo* du verſet 1. chap. 15. la conformité de Joſéphe au *quinto decimo,* tout le monde généralement, qui ne donne aujourd'hui qu'un ſeul fils à Joas.

J'ai pour moi la néceſſité abſolue d'un treiziéme Roi d'Iſrael, pour concilier les contrariétés apparentes de la Bible en cet endroit, & pour faire un ſyſtème qui ſoit ſoûtenable; tout autre ſyſtème eſt inſoûtenable, & ruine la foi humaine pour l'hiſtoire de la Bible. J'ai l'aveu des adverſaires, qui ne ſe peuvent paſſer d'un interregne équipollent au regne de ce Roi; j'ai l'opinion de Joſéphe, qui donne à Joas un fils aîné différent du Jéroboam des adverſaires, qui eſt le dernier de tous les Jéroboam; j'ai la découverte de l'équivoque qui a trompé les adverſaires dans la Bible; j'ai les textes formels des verſets 13. chapitre 13. & 16. chap. 14. le *quindecim annis* du verſet 17. le *quadraginta & uno anno* du verſet 23. l'*anno trigeſimo octavo Azariæ* du verſet 8. chapitre 15. & toutes les autres époques généralement qui ſuivent dans la Bible, & qui font ſyſtème avec celles-ci. C'eſt cette harmonie univerſelle de ſyſtème ſeul ſoûtenable, qui fait une démonſtration parfaite, & la plus complette de toutes les preuves humaines.

L'opinion de tout le monde, qui ne donne qu'un fils à Joas, eſt une erreur populaire ſur l'intelligence du texte équivoque de la Bible; l'erreur en matiére de Critique ne ſe couvre jamais, il n'y a point de preſcription contre la vérité, du moment qu'elle apparoît, j'en fais juge tout le monde, & les adverſaires même.

La queſtion eſt d'importance, & mérite bien d'être examinée pluſieurs fois. Les perſonnes équitables & zélées

pour l'hiſtoire de l'Ancien Teſtament, réfléchiront ſur la choſe à loiſir, les livres à la main, dans leur cabinet; je ſuis perſuadé qu'en bonne Critique ils trouveront mes preuves bonnes.

Je crois avoir démontré hiſtoriquement par toutes les régles de Critique, qu'il y a un Roi d'Iſrael de plus que l'on ne croyoit, qu'il ſe retrouve non ſeulement dans Joſéphe, mais auſſi dans la Bible; qu'elle fait mention de trois Jéroboam Rois d'Iſrael, & que Joas a eu deux fils. C'eſt tout ce que je voulois prouver.

DISSERTATION

Sur l'Ironie de Socrate, ſur ſon prétendu DÉMON familier, & ſur ſes Mœurs.

Par M. l'Abbé FRAGUIER.

14. Mars 1713.

Script. moral. Nicomach. l. 2. c. 7. p. 25. B. *& lib. 4. c. 13. p. 55.* B. C.

Horat. lib. 1. ſat. 10.

1. de Orat. n.° 150. edit. Rob. Steph. in-fol.

IL y a des hommes qui ſe donnent pour beaucoup plus qu'ils ne valent, il y en a d'autres qui valent beaucoup plus qu'ils ne ſe font valoir. Ces derniers en uſent ainſi, ou parce que connoiſſant le néant des choſes humaines, ils les ramenent à leur juſte valeur, ce que les autres ne font pas, ou pour éloigner d'eux tout air d'arrogance & de pédanterie, & imiter la politeſſe *urbani parcentis viribus, atque extenuantis eas conſulto,* ou enfin pour déconcerter plus aiſément l'orgueil & la ſuffiſance des pédans, auxquels ils font ſemblant d'être inférieurs en toutes maniéres. Ces trois ſources de l'ironie formérent celle de Socrate, cette ironie ſi vantée que Platon a ſçu manier avec tant d'art & de dextérité dans les Dialogues où il a mis ſur la ſcène Socrate aux priſes avec les Sophiſtes: *Genus eſt,* dit Cicéron, *perelegans, & cum gravitate ſalſum, cùmque oratoriis dictionibus, tùm urbanis ſermonibus accommodatum.* Mais l'ironie n'eſt placée nulle part ſi heureuſement qu'avec

qu'avec des hommes qui s'attribuant un mérite qu'ils n'ont pas, ſe font un métier utile & glorieux de gâter les eſprits & de pervertir les mœurs.

Au tems de Socrate on vit paroître des hommes faſtueux qui prenant la place des premiers Sages de la Grece, avoient une conduite entiérement oppoſée; car au lieu qu'éloignez de l'avarice & de l'ambition, Pittacus, Bias, Thalès & les autres ne s'occupoient que de ſcience, ceux-ci ambitieux & avares s'intriguoient dans les affaires du monde & trafiquoient de leur prétendu ſçavoir: ils ſe nommoient Sophiſtes, *ſic enim appellantur hi qui oſtentationis aut quæſtûs causâ philoſophantur.* Mais s'ils prenoient un nom plus modeſte que celui de ſages, ils n'en étoient que moins Philoſophes & plus préſomptueux. Ils alloient de ville en ville, ils s'y faiſoient annoncer comme des oracles; ils marchoient accompagnez d'une foule de diſciples qui, par une eſpece d'enchantement, abandonnant le ſein de leurs parens pour ſe livrer à ces maîtres orgueilleux qu'ils payoient bien chérement, les reſpectoient à un tel point, que, ſelon l'expreſſion de Platon, ils les euſſent volontiers portez ſur leurs têtes. Il n'y avoit rien que ces Docteurs n'enſeignaſſent, Théologie, Phyſique, Morale, Arithmétique, Aſtronomie, Grammaire, Muſique, Poëſie, Rhétorique, Hiſtoire; ils ſçavoient tout & pouvoient tout enſeigner: leur fort étoit la Philoſophie & l'Eloquence. Ils avoient certaines leçons dont le prix étoit fixé; & bien que Socrate badine à ſon ordinaire, quand il ſe plaint de ce que le Sophiſte Prodicus ne lui a enſeigné ſur les fineſſes de la langue que ce qu'il en montroit pour une drachme, réſervant la leçon de cinquante drachmes pour les écoliers riches qui pouvoient en faire la dépenſe, on voit néanmoins par-là que ces vendeurs de doctrine avoient de la marchandiſe à tout prix, & n'enſeignoient rien ſans argent. Socrate les compare à des Rois qui ſe font payer des tributs par leurs peuples.

Plato, Hipp. maj. init.
Plato, ibid & alibi paſſim.
Vide Sophiſt.
Cic. in Lucul. num. 129.
Plato, Tim. p. 19. E.
Protag. init.
Theage, pag. 127. 128.
Apol. Socrat. pp. 19. 20.
Protag. pag. 315. A.
Lach. p. 186. C. *Hipp. maj. p. 182. Men. p. 91.* D. *&c.*
Xen. de Repub. p. 600. D.
Hippias min. pp. 366. 367. 368. maj. pag. 285.
Plato, Crat. p. 384. B. C.
Ariſtot. III. Rhet. p. 601. A.
Plato, Phædr. p. 266. C.

Plato, Gorg. p. 447. C. 462. A. Menone, p. 70. B. C. Hipp. min. p. 363. C. D. Cicer. I. de Orat. num. 51. III. num. 71. de amicit. num. 16.

2. de Finib. num. 12.

La plûpart des Sophiſtes, à l'exemple de Gorgias, ſe piquoient de ſatisfaire ſur le champ à toutes les queſtions qu'on leur pouvoit faire: *Eorum erat iſte mos qui tùm Sophiſtæ nominabantur, quorum è numero primus eſt auſus Leontinus Gorgias in conventu poſcere quæſtionem, id eſt, jubere dicere de qua re quis vellet audire. Audax negotium & impudens, &c.* Une entrepriſe ſi téméraire étoit plus fondée ſur l'ignorance d'autrui que ſur leur capacité; preſſez par le deſir du gain & de la réputation, ils avoient la plûpart précipité leurs études, & ſe mêloient d'enſeigner ce qu'ils n'avoient pas eu le tems de bien apprendre. Quelques-uns même abandonnant des profeſſions moins lucratives & moins nobles, ſe jettoient, au grand deshonneur de la Philoſophie, dans celle de Sophiſte, débitant comme ſecrets de l'art des puérilités & des ſophiſmes. La Dialectique eſt l'inſtrument de toutes les ſciences, c'étoit ce qu'ils ſçavoient le moins; on n'apprenoit avec eux qu'à flater les paſſions, & à dominer dans ces aſſemblées tumultueuſes où la raiſon & les régles d'un ſage gouvernement ne ſont preſque jamais écoutées. Les plus célébres Sophiſtes venoient de pays éloignez *, & le mérite d'être étrangers redoubloit le goût que les Athéniens avoient pour eux.

Plato, Euthyd. p. 271. C. D. VI. de Republ. p. 495. D. E.

Plato, Gorg. p. 471. D. Idem, p. 462. &c. VI. de Republ. p. 493. Cic. pro Flacco, num. 12.

Plato, Apol. Socr. p. 28.

Socrate qui au péril même de ſa vie, avoit réſolu de travailler à la perfection des hommes, vit bien qu'il avanceroit peu s'il ne décréditoit dans l'eſprit des jeunes gens l'impreſſion que l'éloquence des Sophiſtes y faiſoit chaque jour. Il auroit pu oppoſer ſon éloquence à la leur, lui *qui omnium eruditorum teſtimonio, totiuſque judicio Græciæ, cùm prudentiâ & acumine, tùm verò eloquentiâ, varietate, copiâ, quam ſe cumque in partem dediſſet, omnium fuit facilè princeps;* mais quelque ſupériorité qu'eût Socrate du côté de la

Cic. 3. de Orat. num. 34.

* Protagoras Abderites, *Plato, Prot. p. 309.* C. Hippias Eleus, Prodicus Ceus, Gorgias Leontinus, *Apol. Socrat. pag. 19.* E. Evenus Parius, *ibid. pag. 20.* B. Pōlus Agrigentinus, *Theage, pag. 128.* A. Thraſymachus Chalcedonius, *1. de Republ. p. 328.* B. Theodorus Byzantinus, *Phædro, pag. 266.* E. *&c.*

raiſon, les Sophiſtes avoient du côté de l'éclat de quoi rendre inutiles tous ſes efforts. D'ailleurs, en matiére de doctrine & devant de jeunes gens, termina-t-on jamais quelque choſe par des diſcours oratoires? L'unique moyen de réuſſir à les charger du ridicule qu'ils méritoient, étoit de les amener adroitement à une ſorte d'entretien où ils fuſſent réduits à des réponſes courtes & préciſes. Cette méthode étoit la ſeule qui pût mettre en évidence toute leur incapacité; il n'y avoit que les détours & la ſoupleſſe de l'ironie qui puſſent les conduire là, & il falloit que Socrate parût admirer ceux qu'il vouloit confondre.

Plato, Gorg. p. 457. C.

Il prit donc le parti de cacher ſous une ruſticité apparente & ſous une ignorance affectée, toute la beauté & toutes les richeſſes de ſon eſprit. La Nature qui lui avoit donné une ſi belle ame, ſembloit lui avoir formé l'extérieur exprès pour ſoûtenir le caractère ironique; il étoit fort laid, & outre ſa laideur il avoit quelque choſe d'hébêté & de ſtupide: *Zopyrus phyſiognomon . . . ſtupidum eſſe Socratem dixit & bardum.* Tout l'air de ſa perſonne qui n'avoit rien que de très-commun & de très-pauvre, répondoit parfaitement à l'air de ſon viſage. Il alloit toûjours nuds pieds, il n'avoit rien vû, & à peine étoit-il jamais ſorti d'Athenes; il paroiſſoit inepte à tous les emplois de la République.

Xenoph. Conviv. p. 883. D. *891.* A.
Plato, Conviv. p. 216. D.
Theæt. pag. 143. E.
Men. p. 80. A.
Cic. de Fato, num. 16.
Xenoph. V. Mem. p. 822. C.
Plato, Apol. Socr. p. 23. B.
Ariſtoph. Nub. verſ. 104. 362.

Quel homme, bon Dieu! pour entrer en comparaiſon avec l'air & l'éloquence recherchée d'un Prodicus, qui, tout Philoſophe qu'il étoit, rafinoit avec tant de délicateſſe & de ſubtilité ſur la propriété des termes? Quel homme pour tenir tête à un Protagoras, que ſa grande réputation & ſon âge reſpectable mettoient au-deſſus de tous les autres Sophiſtes, *Protagoras Sophiſtes illis temporibus maximus;* à un Hippias, qui alloit en ambaſſade toutes les fois que ſa République avoit beſoin d'un Ambaſſadeur, qui dans l'aſſemblée des Jeux Olympiques attiroit ſur lui les yeux de tout le monde & faiſoit partie du ſpectacle, tant par la richeſſe de ſes habits que par l'étalage des grands talens de ſon

Plat. Phædr. p. 229. A.
Plat. Gorg. p. 473. E.
Ariſtoph. Avib. verſ. 693.
Plat. Prot. p. 337. A. *&* *alibi.*
Id. p. 317. C.
Cic. 1. de Nat. Deor. num. 85.
Plat. Hipp. maj. init.
Hipp. min. p. 368. B. *&c.*

Cic. 3. de Orat. num. 99. &c.
Plato, Hipp. maj. pag. 285. min. p. 366. ad p. 368. extrem.
Plato, Gorg. p. 519. E. 520. A.

esprit & de ses rares connoissances? Calculateur, Géomètre, Astronome, Grammairien, Poëte, Musicien, Antiquaire, il rehaussoit encore le lustre de ces talens par les prodiges de la mémoire artificielle. Quel homme enfin pour obscurcir la gloire d'un Gorgias, qui sembloit n'avoir que du mépris pour les Sophistes ses confreres, Gorgias dont on voyoit au temple de Delphes * la statue d'or, & d'or massif, qu'il s'étoit érigée à lui-même dans le lieu du monde le plus célèbre? Qui croiroit que Socrate dût se jouer d'un tel adversaire? Il le fit cependant, il sçut l'attirer dans le piége comme les autres, & décréditer en sa personne une éloquence fameuse, mais qui dans le fond n'avoit rien que de frivole en soi & de dangereux dans l'usage: *Sed & illum* (Gorgiam) ... *& cæteros Sophistas, ut è Platone intelligi potest, lusos videmus à Socrate.* Socrate lui-même sur la fin de sa vie parlant à cœur ouvert avec le jeune Théététus & le Géomètre Théodore de Cyréne, dit sans façon qu'ayant eu affaire à plus d'un Hercule & d'un Thésée, bien loin d'en avoir été terrassé, il n'en a été que plus animé au combat.

Cic. 2. de Finib. num. 1. 2.
Plato, Theæt. pag. 169. B.

Voici à peu-près quel étoit son procédé. Il sçavoit (car c'étoit à Athenes une nouvelle publique) que dans quelque lieu public ou dans la maison de quelque riche particulier, un ou plusieurs des plus fameux Sophistes débitoient leur marchandise. Il y arrivoit comme par hazard, & quelquefois avoit-il assez de peine à entrer; il trouvoit le Docteur tout gonflé encore de cet orgueil que donne aux personnes vaines l'admiration des sots, & s'approchant de lui modestement, « Je m'estimerois bienheureux, lui disoit-il, si » mes facultés répondoient au besoin & à l'envie que j'au- » rois d'avoir pour mes maîtres des hommes tels que vous; » mais pauvre comme je suis, que me reste-t-il pour

Id. Protag. p. 314. C. D.
Id. Lach. pag. 186. C.

* *Plin. lib. 23. cap. 24.* Hominum primus, & auream statuam & solidam Gorgias Leontinus Delphis in templo sibi posuit, LXX. Olympiade. Tantus erat docendæ oratoriæ artis quæstus. *Adde Cic. III. de Orat. num. 71. & Valer. Maxim. lib. 8. cap. ult.*

m'inſtruire, que de vous expoſer mon ignorance & mes « doutes, lorſque mon bonheur m'offre l'occaſion de vous « conſulter? » Le Sophiſte l'écoutoit avec une attention dédaigneuſe, & lui permettoit de parler. Socrate lui faiſoit des queſtions toutes ſimples; il lui demandoit, par exemple: Qu'eſt-ce que votre profeſſion? Qu'appellez-vous Rhétorique? Qu'eſt-ce que le beau? En quoi conſiſte la vertu? Puis comme s'il n'eût pu ſe faire entendre autrement, il uſoit de comparaiſons baſſes & priſes des métiers les plus vils. C'étoit ouvrir une belle carriére à l'éloquence des Sophiſtes, ils répondoient en effet très-éloquemment; mais au lieu de donner une réponſe préciſe, ils ſe jettoient dans des lieux communs, & prenant l'eſpece pour le genre, ils parloient beaucoup ſans rien dire qui fût à propos. Socrate applaudiſſant pour ne les pas effaroucher: « Un bon coureur, leur diſoit-il, un homme léger & vigoureux « peut par complaiſance marcher lentement & propor- « tionner ſon pas à la foibleſſe de qui ne court pas ſi vîte « que lui, mais un homme foible n'égalera jamais la vîteſſe « d'un excellent coureur. Il en eſt de même ici, vous étes « capables ſans doute de faire des diſcours longs & magni- « fiques, mais je ne ſuis pas capable moi de vous y ſuivre; « mon eſprit ébloui ne ſçait ſur quoi s'arrêter, & ma mé- « moire ne ſuffit pas pour retenir tant de belles choſes. « Vous pouvez également bien vous ajuſter à mon peu de « forces, vous pouvez en un ſeul mot ſatisfaire à mes de- « mandes, ou vous ſervir d'interrogation avec moi, comme « on s'en ſert avec les enfans; car de mon côté tout ce que « je puis ſe réduit à interroger ou à répondre: » *Ita facillimè quid veriſſimum eſſet inveniri poſſe Socrates arbitrabatur.*

Plato, Hipp. maj. p. 286. D.

Idem, Prot. Gorg. Hipp. maj. Men.

Id. Conv. pag. 221. E. Gorg. p. 290. D. E. Xenoph. Mem. p. 804. C. Hipp. maj. p. 288. D. Gorg. Hipp. maj. Euthyphr. Men. &c. Plato, Prot. pp. 335. 336.

Cic. 1. Tuſcul. quæſt. num. 13.

Cela ſe diſoit devant une nombreuſe aſſemblée, chez Callias, chez Eudicus, dans le Lycée ou dans l'Académie; & comme Socrate fort connu des jeunes Athéniens, ne ſongeoit qu'à les préſerver des Sophiſtes, le Docteur ne pouvoit reculer ſans riſquer ſon revenu & ſa réputation.

Plato, Prot. Hipp. min.

Mais c'étoit bien pis quand Socrate l'ayant tiré de ſon fort, le réduiſoit à répondre oui & non; car alors par la juſteſſe de ſa dialectique il le conduiſoit de l'un à l'autre juſqu'aux conſéquences les plus abſurdes, & après l'avoir forcé à ſe contredire lui-même ou à ſe taire, il ſe plaignoit de ce que ce ſçavant homme ne daignoit pas l'inſtruire. Que faiſoit le Sophiſte? il reprochoit à Socrate ſes minuties & ce détail de petites interrogations qui ne ſont bonnes qu'à étouffer l'éloquence, il lui reprochoit le choix ridicule des comparaiſons. Quelquefois il aſſûroit qu'un moment de méditation lui ſuffiroit pour débrouiller ce labyrinthe, & reconnoître la fauſſeté de ſes raiſonnemens; il lui promettoit même que quand il auroit plus de loiſir, il l'inſtruiroit mieux & plus au long. Quelquefois il éclatoit de rire, tant les ſentimens vertueux de Socrate étoient nouveaux pour lui, & lui ſembloient éloignez de ce qu'il appelloit le ſens commun. Cependant les jeunes gens appercevoient le foible de leur maître, & l'admiration qu'ils avoient eue pour lui ſe tournoit en mépris, le nom de Sophiſte devenoit odieux & ridicule; car depuis qu'une fois un nom reſpecté eſt tombé dans le mépris, il en demeure avili pour toûjours: *Mihi in Oratoribus irridendis ipſe* (Socrates) *eſſe Orator ſummus videbatur,* dit Craſſus dans Cicéron.

Cic. 1. de Invent. num. 69. V. Plat. Gorg. pp. 460. 461. 482. D. E. *Plat. Euthyph. p. 15.* E. *Gorg. p. 499.* C. *487.* A. *Plato, Gorg. p. 497.* B. C. *V. ſuprà Plat. Hipp. maj. p. 295.* A. *Plat. Gorg. p. 473.* E. *Lib. 1. de Orat. num. 15. V. 3. de Orat. num. 71.*

L'ironie de Socrate prenoit autant de formes que Protée. S'il conſulte le Devin Euthyphron ſur le véritable culte des Dieux, c'eſt, dit-il, pour être plus en état de répondre à l'accuſation d'impiété que Mélitus prépare contre lui, & cependant il le fait tomber dans le cercle, la plus vicieuſe de toutes les façons de raiſonner. Tantôt il veut apprendre d'Hippias de quoi ſe délivrer de l'importunité de je ne ſçais quel homme groſſier & preſſant qui ne ſe voulant payer que de raiſons, eſt prêt à le battre quand il lui répond de travers, & ſur un ſi beau prétexte Socrate tire d'Hippias des choſes ſi ridicules, qu'on a peine aujourd'hui à imaginer que ce Sophiſte en ait été capable. Tantôt ce ſont,

Plat. Euthyph. pag. 5. A. *Ibid. p. 15.* B. *Idem, Hipp. maj. pag. 286.* C. D. *289.* C. *292.* A. *304.* D.

dit-il, les restes de l'enthousiasme qu'Euthyphron lui a communiqué, qui le possédant encore, le font parler sur un sujet dont il n'est que fort peu instruit. Tantôt c'est un souvenir confus des Poësies d'Anacréon ou de Sappho, qui lui fait trouver ce qu'il dit sur l'amour, ou ce sont les Nymphes du bocage sacré où il se trouve, qui lui mettent dans l'esprit des pensées poëtiques & sublimes. S'il fait un discours à l'honneur de ceux qui étoient morts à la guerre, discours que Platon a transmis à la postérité, & qui fut trouvé si beau que les Athéniens le répétoient tous les ans, il le fait pour avoir entendu Aspasie discourant sur le même sujet, recueillir ce que Périclès dans sa harangue n'avoit pas mis en œuvre. La même Aspasie & le Sophiste Prodicus ont été, dit-il, ses maîtres dans l'art oratoire; mais certainement il ne tenoit ni de Prodicus ni d'Aspasie ce qu'il en montre au jeune Phédrus dans le beau Dialogue de Platon, & nous avons vû que le Sophiste lui en donnoit, comme on dit, pour son argent. Socrate explique-t-il d'une maniére toute divine comment les beautés mortelles & périssables ne sont que des degrés pour s'élever à la connoissance des beautés intellectuelles & de la beauté suprême, c'est d'une autre femme, c'est de la prophétesse Diotime qu'il a reçu cette doctrine excellente. Lorsque par son adresse à interroger il donne aux autres la facilité de démêler leurs propres pensées & de les mettre au jour, « Fils d'une sage-femme, j'accouche, dit-il, les esprits, comme ma mere Phénarète accouche les femmes. » Il paroissoit faire grand cas de divers talens acquis ou naturels, qui, selon lui & selon la raison, ne méritent l'estime d'un homme de bien qu'à proportion qu'on les rapporte à la vertu. Il paroissoit plein d'admiration pour la Poësie & pour l'inspiration des Poëtes, il les citoit, il en tiroit des autorités & des preuves; tout cela étoit ironique, le Gorgias, le Phédrus, le livre dixiéme de la République, l'Ion, font voir au juste le prix qu'il y donnoit.

Plato, Crat. p. 396. D. 399. A. 407. D.

Phædro, pag. 235. C.

Ibid. p. 238. C. D.

Cic. in Orat. num. 84.

Plato, Menex. pp. 235. 236. 249. C. D.

Thucyd. lib. 2.

Plato, Prot. p. 341. A.

Men. p. 96. D. 235. E.

Menex. &c.

Id. Phædro, p. 271. D. ad p. 274.

Vide Gorg. p. 504.

Id. Symp. pp. 210. 211.

Ibid. p. 201. D. &c.

Idem, Theæt. pag. 149. A. 210. C.

Passim apud Plat.

Sur le Démon de Socrate.

Le prétendu Démon de Socrate eſt encore une ſuite de ſon ironie. Il avoit une prudence exquiſe, & jugeoit très-ſainement de l'avenir; mais comme ſur l'avenir, quelque pénétrant que l'on ſoit, on ne peut avoir qu'une lumiére moins claire & moins ſûre que la ſcience, & moins obſcure auſſi que l'ignorance, cette lumiére que les Philoſophes appellent Opinion, Socrate la nommoit ſouvent δαιμόνιον, & cela très-vrai-ſemblablement, parce qu'elle eſt entre la ſcience parfaite & l'ignorance abſolue, comme le δαίμων de Diotime dans Platon, eſt entre Dieu & l'homme. Il uſoit donc ainſi d'une ſorte d'équivoque pour dire vrai, ſans pourtant s'attribuer à lui-même le mérite de ſa juſteſſe à conjecturer ſur l'avenir; car il faut bien remarquer qu'ici δαιμόνιον n'eſt pas un nom ſubſtantif, comme dans cette phraſe de l'Ecriture, *omnes dii gentium, dæmonia,* c'eſt un nom adjectif, c'eſt l'adjectif de δαίμων, comme θεῖον l'eſt de θεὸς, *divinum* de *Deus.* Il faut encore bien obſerver que Socrate ne dit pas qu'il ait un Démon familier, quoiqu'il le pût dire dans le même ſens que Timée emploie ce mot pour ſignifier ce qui penſe dans nous, δαίμονα ἔνοικον, *dæmonem domeſticum,* τὸ ἡγεμονικὸν, ce qui ſert à nous conduire. Il a, dit-il, θεῖόν τι καὶ δαιμόνιον..... φωνὴν, σημεῖον, μαντικὴν, *quelque choſe qui tient du divin & d'une nature ſupérieure;* il entend *une voix,* il voit *un ſigne,* il ſe ſent *inſpiré à la façon des Devins.* L'effet de cela, ajoûte-t-il, eſt de m'arrêter, de m'empêcher d'agir, ſans me porter jamais à agir: *Divinum quoddam quod dæmonium appellat, cui ſemper ipſe paruerit, nunquam impellenti, ſæpè revocanti.* Il recevoit auſſi le même avertiſſement lorſque ſes amis alloient s'engager dans quelque mauvaiſe affaire qu'ils lui communiquoient ou en tout ou en partie. Or quelle autre ſignification donner à cela, que de lui faire ſignifier ſous des paroles myſtérieuſes, un eſprit que ſes propres lumiéres & la connoiſſance des hommes rendent éclairé ſur l'avenir? Et ſi Socrate n'eût voulu atténuer en ſa

Plato, Symp. pag. 202. A.

Pſal. 75. 5.
Plato, Apol. Socr. p. 27. C.

Id. Tim. pag. 90. A.
Theag. p. 129. B. 128. D.
Apol. Socr. p. 31. C. D. 40. A.
Plato, locis ſuprà cit.
Cic. 1. de Divin. num. 198.

en ſa perſonne le mérite d'un jugement très-ſûr, en le
rapportant à une eſpece d'inſtinct; ſi dans le fond il eût
voulu faire entendre autre choſe que ce ſecours général de
la ſageſſe divine, qui dans chaque homme s'explique par
la voix de la raiſon, eût-il évité, dit Xénophon, de paſſer *Xen. I. Mem.*
pour un arrogant & un menteur? D'ailleurs, ſi Socrate *p. 708.* D.
avoit eu l'aſſiſtance ſenſible d'un bon Génie, pourquoi ce
Génie ſe ſeroit-il contenté de l'empêcher d'agir, ſans avoir
jamais la bonté de le porter à quelque bonne action? Car
cette diſtinction eſt marquée trop expreſſément dans Pla-
ton, qui le fait dire à Socrate lui-même *, pour y pouvoir
oppoſer quelques paſſages de Xénophon où elle ne paroît *Idem, ibid* C.
point. Pourquoi ne l'avertiſſoit-il pas ſur ſes amis abſens, *IV. p. 802.* C.
ſans les obliger à lui parler? Socrate en s'exprimant avec
ces reſtrictions, vouloit donc indiquer ſeulement & ſéparer
de toutes les autres qualités de l'eſprit celle qui n'a pour
objet que la préviſion des choſes futures, & qui dans les
ſages tient lieu de divination. « Dieu m'a toûjours em- *Plat. 1. Alcib.*
pêché de vous parler, dit-il à Alcibiade, tandis que la « *p. 105.* D.
foibleſſe de l'enfance eût rendu mes diſcours inutiles; «
mais préſentement je crois pouvoir entrer en diſcours «
avec un jeune homme ambitieux à qui les loix ouvrent «
le chemin aux honneurs de la République. » N'eſt-ce pas
viſiblement la prudence qui empêchoit Socrate de traiter
ſérieuſement avec Alcibiade, dans un tems où des propos
ſérieux euſſent pu donner à un enfant une ſorte de dégoût
dont peut-être ne ſeroit-il jamais revenu? Et lorſque dans
le Dialogue de la République Socrate rejette ſur l'inſpira- *VI. de Repub.*
tion d'enhaut ſon éloignement pour les affaires publiques, *p. 496.* C.
dit-il autre choſe que ce qu'il avance dans ſon Apologie, *Apol. Socr. p.*
qu'un homme de bien qui dans un Etat corrompu ſe mêle *31.* D. *32.* A.

* Ἔστι δὲ τοῦτο φωνή, ἣ ὅταν γένηται, ἀεί μοι σημαίνει, ὃ ἂν μέλλω πράττειν, τούτου ἀποτροπήν· προτρέπει δὲ οὐδέποτε· καὶ ἐάν τίς μοι τῶν φίλων ἀνακοινῶται, &c. *Socr. apud Plat. Theage, pag. 128.* D. *Vide & Phædro, pag. 242.* C.

Plato, Apol. Socr. pag. 40. A. B.

du gouvernement, n'eſt pas long-tems ſans périr? Si lorſqu'il alla ſe préſenter aux juges qui le devoient condamner, cette voix céleſte ne ſe fit point entendre pour l'arrêter, comme elle faiſoit dans les occaſions dangereuſes, c'eſt qu'il n'eſtima pas que ce fût pour lui un mal de mourir, ſur-tout à l'âge & dans les circonſtances où il étoit; on en peut imaginer les raiſons ſoi-même, ou les lire en partie dans Xénophon. Socrate regarda ſi peu la mort comme un mal, que dans le diſcours qu'il fit devant ſes juges, il uſa d'un ſtyle dont il ne pouvoit attendre aucun ſuccès. Il ſe contenta de leur dire la vérité toute ſimple, il ne ſongea point à les émouvoir, il n'employa ni ornemens ni figures; il ſe ſervit de termes familiers, tels qu'il les employoit dans ſes entretiens ordinaires que Xénophon nous a conſervez: il conſerva même le caractère de l'ironie, réduiſant tout ſon mérite à ſçavoir qu'il ne ſçavoit rien; il oſa dire que comme il étoit pauvre, mais porté d'une grande affection pour ſes compatriotes, il méritoit à plus juſte titre que les vainqueurs aux Jeux Olympiques, d'être nourri aux dépens du public dans le Prytanée. Malgré un tel diſcours, qui ſembloit n'être fait que pour irriter ſes juges, il n'eut contre lui de voix que ce qu'il en falloit préciſément pour le faire condamner. Que n'eût-il pas obtenu, s'il eût voulu, comme les autres, ſe ſervir de ſon eſprit pour fléchir ſes juges? car s'il fut condamné faute d'éloquence, *propter dicendi inſcitiam,* comme le dit Antonius dans Cicéron, ce fut faute de cette éloquence flateuſe & baſſe, κολακικῆς ῥητορικῆς ἐνδείᾳ, comme il l'appelle lui-même dans le Gorgias de Platon, où il la blâme ſi fort. Sa vertu la lui défendoit, & rien ne l'empêcha jamais de ſuivre la vertu; auſſi ſon prétendu Démon ne lui donna-t-il aucun ſignal, ſoit lorſqu'il ſortit de ſa maiſon pour aller au lieu du jugement, ſoit lorſqu'il comparut & parla devant ſes juges.

Xenoph. IV. Mem. p. 817. Vid. & Plat. Apol. Socrat.

2. de Orat. num. 119.

Plato in Gorg. pag. 522. D.

Juſqu'ici & dans tous les cas ſemblables, le Démon de Socrate n'eſt autre choſe que la juſteſſe & la force de ſon

jugement. Il ne faut pas chercher d'autres myſtères pour rendre raiſon des prophéties dont il ſe pare devant le jeune Théagès: « Si Charmide, dit-il, après m'avoir communiqué ſon deſſein d'aller combattre aux Jeux Néméens, « eût obéï à l'Oracle qui par ma bouche le lui défendoit, il « ſe ſeroit préſervé du déplaiſir qu'il y eſſuya. Si Timarque « après m'avoir cédé par deux fois, ne m'eût pas échappé « la troiſiéme, il n'eût pas couru à ſa perte, en me laiſſant « à table pour aller commettre un aſſaſſinat. On ſçait quel « fut mon pronoſtic ſur la malheureuſe expédition de Sicile, « &c. tout cela m'étoit inſpiré. » Un homme ſage en devine plus qu'on ne lui en dit, & lorſqu'il voit une affaire conduite avec paſſion & mal concertée, il eſt prophéte ſur l'événement, il n'a pas beſoin d'un Démon qui l'inſpire. C'eſt avec cette divination naturelle que Cicéron ſe vantoit d'avoir annoncé long-tems auparavant tout ce qui arriva ſur la fin de la République Romaine: *Cui quidem divinationi*, dit-il à Cécina, *hoc plus confidimus, quòd ea nos nihil in his tam obſcuris rebus tamque perturbatis, unquam omnino fefellit. Dicerem quæ ante futura dixiſſem, niſi vererer ne ex eventis fingere viderer. Sed tamen plurimi ſunt teſtes, me & initio, &c.* Telle eſt ma conjecture ſur le fameux Démon de Socrate, c'étoit le même qui détournoit le Poëte Ibycus d'aimer dans ſa vieilleſſe, & Horace de faire des vers:

Plat. in Theag. pp. 128. 129.

Vide Thucyd. lib. 6.

Cic. Cecin. ep. 6. l. 6. ad famil.

Plato, Parm. p. 137. A.

Eſt mihi purgatam crebrò qui perſonet aurem:
Solve ſeneſcentem maturè ſanus equum, ne
Peccet ad extremum ridendus & ilia ducat,

Horat. ep. 1. lib. 1.

c'eſt-à-dire, le bon ſens. « Je ne ſuis pas grand prophéte, dit Socrate à Phédrus, je n'en ſçais que ce qu'il m'en faut « pour la conduite de ma vie, comme ceux qui ſans ſçavoir « parfaitement bien écrire, en ſçavent aſſez pour le beſoin « qu'ils en ont. D'ailleurs, l'ame a en elle je ne ſçais quoi « de prophétique; c'eſt cette force qui me ſert de frein dans « les occaſions, c'eſt elle qui s'eſt fait ſentir à moi dans le « tems que nous parlions contre l'Amour; c'eſt elle qui «

Plat. in Phædro, pp. 242. 243.

» vient de m'arrêter lorſque je voulois repaſſer l'Iliſſus & » retourner à la ville ſans avoir auparavant appaiſé ce Dieu, » qui eſt peut-être offenſé de nos diſcours. Demeurons » donc, & appaiſons-le avant qu'il ne m'arrive la même » choſe qu'à Stéſichore, qui pour avoir offenſé Héléne, » perdit la vûe, & ne la recouvra qu'après qu'Héléne eut » été appaiſée par la rétractation qu'il fit dans ſon Poëme » intitulé Palinodie; en quoi Stéſichore fut plus aviſé » qu'Homére, qui en demeura pour toûjours aveugle. » Faiſons mieux que ni l'un ni l'autre, prévenons la vengeance de l'Amour, &c. » Y a-t-il rien de ſérieux dans tout ce diſcours de Socrate, n'eſt-ce pas un pur badinage? J'oſe aſſûrer qu'il en eſt de même par-tout ailleurs où Socrate ſemble faire le prophéte; car alors il fait profeſſion de n'avoir pas une prudence exquiſe, mais d'avoir dans un inſtinct qui vient du dehors, ce qui lui ſuffit pour ſe conduire, & c'eſt là ſans doute un effet de ſon ironie.

Le Démon de Socrate dont on a parlé ſi diverſement, juſqu'à mettre en queſtion ſi c'étoit un bon ou mauvais ange, ſe trouve donc avec beaucoup de vrai-ſemblance, réduit à n'être plus deſormais que la prudence & la ſagacité de Socrate à percer dans l'avenir, que Socrate par un tour ironique ramenoit au pur inſtinct, θεῖόν τι, θεία μοῖρα, qui dans les Poëtes & dans leurs rhapſodes, eſt la fureur poëtique, dans les Devins la fureur prophétique, & qui les rempliſſant les uns & les autres d'une illumination qui tient le milieu entre la ſcience & l'ignorance, les fait quelquefois rencontrer juſte, voilà tout le myſtère. C'eſt ce même inſtinct, ce goût dont on ne peut rendre nulle raiſon préciſe, qui, ſelon le même Socrate, dans la plûpart des hommes qui ſans Philoſophie ſe trouvent gens de bien, produit la vertu plûtôt que le vice.

Plato, Ione toto, & præcip. p. 542. collatâ cum lib. 10. de Rep. ubi agitur de Poëſi imitat.

Id. Men. pp. 99. 100.

Sur les Mœurs de Socrate.

Le caractère ironique ne ſe bornoit pas dans Socrate à cacher les lumiéres de ſon eſprit, il voiloit juſqu'à ſes vertus; de ſorte que pour ſe concilier la familiarité des jeunes Athéniens, & ſe mettre par-là plus à portée de les enlever

aux corrupteurs & aux Sophistes, il se déguisoit quelquefois jusqu'au point de ne paroître pas insensible aux mêmes choses dont le goût des Grecs depuis Laïus * n'étoit que trop touché. Il leur disoit que s'il sçavoit quelque chose, c'étoit uniquement ce qui regarde l'Amour, τὰ ἐρωτικά· il vouloit dire qu'il sçavoit élever une ame jusqu'à lui faire aimer le Beau en lui-même, & la source de toute beauté: ils ne l'entendoient pas dans un sens si pur & si élevé. Cependant Socrate s'insinuoit auprès d'eux, & sous le masque d'ami, devenoit le réformateur de leurs pensées & de leur conduite. Telle étoit Minerve quand sous la figure d'un homme elle instruisoit Télémaque.

Plato in Gorg. pag. 481. D.
Symp. p. 216. D.
Charm. pag. 155. C. D. &c.
Plato, III. de Rep. p. 403.
Symp. 177. D.
Theage, pag. 128. B.
Symp. p. 201. D.
Hom. Odyss. B. vers. 268.

On n'a pas laissé dans les siécles suivans de donner un mauvais tour à la conduite de Socrate; le plus grand ennemi de la volupté a passé pour voluptueux. Nous avons expliqué ses motifs. Il faut pour achever le portrait de l'ironie, prouver invinciblement que dans Socrate, si elle lui prêtoit un voile, ce n'étoit que pour cacher le soleil, & rendre moins voyantes des vertus dont sans cela l'éclat & la force en éblouissant les hommes, auroient pu les éloigner; il faut que la mémoire de Socrate soit purgée d'un reproche odieux dont l'ignorance des hommes ou leur malignité a souvent tâché de la flétrir.

Plato, Phæd. Gorg.
Phil. IX. de Republ.
Symp. extr.
Xenoph. I. Mem. p. 711. D. IV. 790. B. 808. E. 810. C. 818. &c.

Pour le faire en peu de mots, il suffit de dire que ni Aristophane dans sa Comédie des Nuées, qui est toute entiére contre Socrate, ni les scélérats qui accusérent Socrate en justice, n'ont pas un mot qui tende à ternir la pureté de ses mœurs. Jamais argument négatif n'a été si fort que celui-là. Aristophane qui pour plaire à un peuple vicieux & méchant, outroit la licence de l'ancien Théatre Grec & prodiguoit les obscénités, ce même Aristophane joue Socrate son ennemi, il le joue en face, & n'ose lâcher contre lui un seul trait qui tende à l'impureté; pourroit-on se l'imaginer, si la piéce d'Aristophane n'existoit? Mélitus,

Plato, Apol. Socr. p. 26. E. 36. A.

* *Vide argument. Septem Theb. Æschyli. Cic. IV. Tuscul. Quæst. num. 115. Plato, VIII. Leg. pag. 836.*

Anytus & Lycon accusent Socrate, à peine ont-ils le nombre de voix qu'il faut pour le faire condamner, & ils négligent le moyen le plus fort, s'il avoit eu lieu; le croiroit-on, si l'on n'avoit entre les mains les défenses de Socrate, qui nous apprennent quels étoient les chefs d'accusation? Ils craignirent sans doute les uns & les autres de décréditer leur fable, s'ils attaquoient Socrate sur les mœurs. Que fit donc Aristophane? Il le travestit, il le représenta comme un esprit dangereux qui par l'étude des causes physiques tendoit à l'athéisme, & qui par ses sophismes pouvoit pervertir la raison. Rien n'étoit plus faux que l'un & l'autre, mais le Poëte sçavoit bien qu'en matiére de sentimens on peut avec succès devant une populace, en attribuer de toutes les sortes à un homme extraordinaire, jusque-là que dans une autre Comédie il l'accuse d'évoquer les morts. Le public n'examine pas de si près, tout lui est suspect d'un Philosophe occupé *des pensers que le vulgaire ignore;* des mœurs corrompues lui sont encore plus odieuses, sur-tout si elles sont jointes avec les dehors d'une sagesse affectée, & si Socrate eût donné prise, Dieu sçait comme la licence comique se fût égayée sur un si beau sujet. Quelqu'un prétendra peut-être que ce vice étoit si commun à Athenes, qu'on n'en faisoit un crime à personne. On le prétendroit faussement, car il paroît clairement par les Chevaliers d'Aristophane & par l'oraison d'Eschine contre Timarque, que c'étoit une raison légitime d'exclusion pour les charges de l'Etat, tant il y avoit d'infamie attachée à cette dépravation de mœurs. Aristophane ne réussit que trop bien à perdre Socrate, car comme alors le soupçon d'athéisme s'attachoit aisément aux Physiciens, & que l'expérience n'a que trop appris qu'un homme habile dans la dispute ne respecte pas toûjours la vérité, la Comédie fraya le chemin au procès criminel; elle laissa dans l'esprit des hommes une impression qui reçue avec plaisir, prit racine, & se réveilla sans peine lorsque quelques années après on accusa Socrate d'enseigner les mêmes choses qu'Aristophane

Aristoph. Nub. fabulâ totâ.
Plato, Apol. Socr. p. 18. B.

Xenoph. IV. Mem. p. 815. A. B.

Aristoph. Avib. vers. 1554.

Malherbe.

Aristoph. Equitib. v. 876. & Schol. Æschin. orat. contra Timarch. p. 175. A.

Plato, Apol. Socr. p. 18. C. *VII. de Legib. p. 821.* A. *& XII. pag. 897.* A.

ſur ſon Théatre lui avoit fait débiter. S'ils ajoûtérent qu'il gâtoit la jeuneſſe, ils ne l'entendoient que des ſentimens qu'il pouvoit leur inſpirer ſur les Dieux, & des ſophiſmes dont à leur ſens il les rendoit capables. Loin que Socrate gâtât les jeunes gens, pluſieurs d'entr'eux, dit Xénophon, lui étoient redevables de leur bonne conduite; ſur quoi l'on peut voir la vie d'Alcibiade dans Plutarque.

Patet ex Plat. Apol. Socr. Euthyphr. p. 3. A.B. & p. 6. A. adde Gorg. p. 522. B. Xenoph. I. Mem. p. 711. D. 712. D. 716. 721.

Ce ſeroit ici le lieu de placer l'aveu qu'Alcibiade dans le Banquet de Platon, fait publiquement de ſes deſſeins ſecrets ſur la vertu de Socrate, des tours qu'il prit pour en venir à bout, & de la honte mêlée d'admiration qui lui en demeura; mais parce qu'il y a toûjours du danger à parler de choſes ſi éloignées de la pureté de nos mœurs, je m'en tiendrai au paſſage de Quintilien, qui laiſſe plus deviner qu'il ne dit : *Nec mihi videtur in Sympoſio Plato, cùm Alcibiadem confitentem de ſe, quid à Socrate pati voluerit, narrat, ut illum culparet, hæc tradidiſſe, ſed ut Socratis invictam continentiam oſtenderet, qui corrumpi ſpecioſiſſimi hominis tam obvia voluptate non poſſet.* Auſſi Alcibiade ſe mit-il à rire, lorſque le phyſionomiſte Zopyrus jugea que Socrate étoit enclin à l'amour. Ce que je viens de vous avouer, ajoûte Alcibiade, ſur les piéges que j'ai inutilement tendus à la ſageſſe de Socrate, je le puis dire avec vérité de Charmide, d'Euthydéme & de bien d'autres jeunes gens qu'il a ſçu attirer à lui par les apparences d'un ſentiment dont il étoit très-éloigné, &c. Il n'eſt pas poſſible d'exprimer mieux & la nature de l'ironie de Socrate, & l'uſage qu'il en faiſoit.

Plato, Symp. p. 217. A. ad p. 219. D.

Inſtit. orat. lib. 8. c. 4.

Cic. de Fato, num. 16.

Plato, Symp. p. 222. B.

En bonne foi, eſt-ce là le Socrate de quelques Ecrivains? Sommes-nous donc aujourd'hui mieux inſtruits que ne l'étoient ceux qui vivoient avec lui, Platon & Xénophon? le ſommes-nous mieux que ceux qui avoient conjuré ſa perte, Ariſtophane, Mélitus & les autres? le ſommes-nous mieux que Plutarque? Et notre illuſtre confrere qui ſçavoit ſi bien & la bonne antiquité, & que le caractère ironique de Socrate alloit toûjours à diminuer ce qu'il y avoit

Vide Plut. in Alcib.

d'excellent en lui, a-t-il dû jamais écrire de lui ces deux vers:

M. Deſpréaux, ſat. 12.

> *Et malgré la vertu dont il faiſoit parade,*
> *Très-équivoque ami du jeune Alcibiade!*

Vide totam orationem Alcib. in Sympoſ. Plat. extremo.

Gorg. p. 482. A.

Plato in Gorg. p. 521. E. *422.* A. B. *adde pag. 464.* D.

Socrate n'enſeignoit que les vertus, mais il les enſeignoit moins pourtant par ſes diſcours que par l'exemple de ſa vie. Il n'étoit amoureux que de la ſageſſe; ſes exemples & ſes diſcours condamnoient trop ouvertement le dérégle-ment & la méchanceté des hommes, pour ne pas l'expoſer à leur haine & à leur reſſentiment. « Si je ſuis jamais traduit » en jugement, diſoit-il, je me trouverai dans la même » ſituation où ſeroit un Médecin qui mis en juſtice par un » Pâtiſſier, auroit pour ſes juges une troupe d'enfans; Voici » un homme, leur diroit le Pâtiſſier, qui vous fait tous les » jours mille maux, il a toûjours le fer ou le feu à la main, » ce ne ſont avec lui que jeûnes ou médecines, au lieu » qu'avec moi ce ne ſont que douceurs & friandiſes. Je » vous prie, Meſſieurs, dit-il en finiſſant ſon apologie, je » vous conjure de traiter mes enfans avec la même ſévérité dont j'ai uſé envers vous. » Sont-ce là les diſcours d'un homme qui auroit donné ou des leçons ou des exemples d'un vice déteſté en tous lieux? Du reſte, perſonne n'a condamné ce vice plus ſévérement que Platon, ce que j'ajoûte ici pour mettre Platon à couvert des reproches du Philoſophe Dicéarque & de Cicéron même; car dès que Socrate n'eſt plus ſur la ſcène avec les Sophiſtes ou avec leurs éléves, auſſi-tôt diſparoît avec lui le perſonnage ironique & tout ce qui compoſe le caractère de l'ironie; l'entretien reprend avec tout le ſérieux qui convient à la Philoſophie, toute la gravité qui convient au Philoſophe. C'eſt ce qu'on peut voir dans le Phédon & ailleurs, mais ſurtout dans le Dialogue de la République, & plus expreſſément encore dans le Dialogue des Loix, au livre VIII.

Plato, Apol. Socr. p. 41. E. *ubi rectè Muret. λυποῦντες legit, non λυποῦντας, ut vulgò legitur.*

VIII. de Leg. p. 835. B. *ad p. 839.*

La même raiſon qui avoit produit les diſputes de Socrate avec les Sophiſtes, engagea Platon à les réduire en Dialogues,

Dialogues, c'étoit le moyen de terminer le combat qui duroit encore entre l'erreur & la vérité. Il étoit fort jeune lorsque Socrate mourut, & prévenu contre les emplois publics, il destina tout son tems à l'étude de la Philosophie. Il voyagea en Egypte & dans la grande Grece, il tenta la réformation de Syracuse, après quoi il n'eut plus qu'à se livrer dans un repos entier à son goût pour l'étude & la composition. Il composa donc ces Dialogues, où conservant l'ironie de Socrate qui en est toûjours le premier acteur, il a jetté toutes les connoissances qu'il avoit acquises & toutes les graces de son esprit. De là sont venues les différentes sectes des Philosophes, & principalement cette maniére de discourir qui distinguoit l'Académie, & que Cicéron a adoptée dans la plûpart de ses œuvres philosophiques; elle consiste à détruire le systême erroné des autres, sans découvrir le sien: *Cujus* (Socratis) *multiplex ratio disputandi, rerumque varietas & ingenii magnitudo, Platonis memoria & litteris consecrata, plura genera effecit dissentientium Philosophorum. E quibus nos id potissimùm consecuti sumus, quo Socratem usum arbitramur, ut nostram ipsi sententiam tegeremus, errore alios levaremus.*

Plato, epist. 8. p. 325.

Cic. ep. 9. l. 1. ad fam. n.° 64. Vide cæteras epist. Plat.

Cic. V. de Finib. num. 147. 149. de Senect. num. 37. orat. pro C. Rabirio Postumo, num. 14.

Cic. V. Tuscul. Quæst. n.° 15.

Epicure n'approuvoit pas l'ironie de Socrate, soit que malgré le goût des Athéniens il eût naturellement aversion de la plaisanterie, *homo,* dit Cicéron, *non aptissimus ad jocandum, minimèque resipiens patriam;* soit que, comme bien d'autres, il fût prévenu en faveur du style didactique qui paroît plus net & plus concis, soit qu'en homme délicat sur la morale il fût blessé de la dissimulation & d'une espece de faux dont l'ironie tient toûjours un peu: *Ego,* dit Atticus dans Cicéron, *ironiam illam quam in Socrate dicunt fuisse, qua ille in Platonis . . . . . libris utitur, facetam & elegantem puto. Est enim & minimè inepti hominis, & quidem etiam faceti, cùm de sapientia disputetur, hanc sibi detrahere, eis tribuere illudentem, qui eam sibi arrogant: ut, apud Platonem, Socrates in cœlum effert laudibus Protagoram,*

Resipiens, non, ut vulgò legitur, respiciens. Ita Casaub. cap. 1. comment. ad Theophr. charact.

In Bruto, num. 161.

Hippiam, Prodicum, cæteros, ſe autem omnium rerum inſcium fingit & rudem. Decet hoc neſcio quomodò illum; nec Epicuro, qui id reprehendit, aſſentior. Atticus dit vrai. Il faut un eſprit bien adroit pour ſe trouver ſupérieur à tout, quand on s'eſt mis au-deſſous de tout. Il faut être bien ſûr de ſoi pour n'être pas ébloui par les diſcours brillans d'un Rhéteur, ni ſéduit par les diſcours plauſibles & inſinuans d'un Politique; ce n'eſt pas l'affaire d'un lourdaut & d'un ſot, c'eſt le chef-d'œuvre d'un homme qui joint à la ſolidité du jugement la ſoupleſſe de l'imagination & la juſteſſe des penſées, *minimè inepti,* il ajoûte, *etiam faceti.* L'ironie, pour ne donner ni dans la ſcurrilité ni dans l'aigreur, demande un eſprit poli & délicat, un homme ſans paſſions: *Jocandi genus ..... elegans, urbanum, ingenioſum, facetum, quo genere Philoſophorum Socraticorum libri referti ſunt.* C'eſt ce qu'en effet Socrate poſſédoit au ſouverain degré, & ce qui l'a fait nommer *dulcem & facetum feſtivique ſermonis.* Cotta dans Cicéron fait un crime à l'Épicurien Zénon d'avoir oſé appeller Socrate le farceur Athénien, *ſcurram Atticum.* Si Épicure & ſes diſciples n'aimoient pas l'ironie, ils ne devoient s'en prendre qu'à eux-mêmes, peut-être étoit-ce pour y donner trop beau jeu.

V. Plat. Prot. p. 320. C. I. de Rep. p. 336. B. Gorg. p. 482.

Cic. 1. de Off. num. 145.

Ibid. n.° 157.

Id. 1. de Nat. Deor. n.° 129.

Pour répondre à la ſeconde difficulté qu'ils peuvent faire, il ſuffit d'avoir ſenti quel avantage ont ſur l'ennui du ſtyle dogmatique, les graces qui n'ennuient jamais. Quant à l'air de fauſſeté qu'on veut trouver dans l'ironie, il faut répondre avec Socrate qu'on peut fort bien, à l'exemple du Médecin & du Magiſtrat, employer un peu de détour pour guérir les hommes & les corriger. Et quelle maladie plus dangereuſe le Médecin a-t-il à guérir, quel déſordre plus pernicieux le Magiſtrat a-t-il à réformer, que ne l'eſt en ſon genre l'ignorance de ſoi-même, la ſource de tous les maux, la mere du ridicule & l'objet de l'ironie?

Plato, III. de Rep. p. 398. B. Item, II. de Rep. p. 382. C.

Plato in Philebo, p. 48.

Je ne puis m'empêcher de toucher ici en paſſant une autre objection plus commune, mais non moins frivole

que les autres. Elle consiste à dire que Socrate livré à son ironie & au plaisir de réfuter, n'établit rien, ou que s'il établit quelque chose, c'est un doute universel; que content de changer, comme Circé, les hommes en bêtes, il se mocque d'eux sans leur rien apprendre : tel est le langage de ceux qui n'ont lû Platon que superficiellement. C'est une erreur, car n'est-ce pas instruire les hommes que de les détromper? N'est-ce pas de bêtes qu'ils étoient auparavant, les préparer à devenir hommes? « Si désormais vous avez de nouveaux sentimens, dit Socrate à Théététus, après « avoir réfuté tous ceux qu'il avoit proposez, vous les choi- « sirez plus solides après l'examen que nous venons de faire. « Que si vous n'en prenez point, & que délivré de vos « fausses opinions, vous en demeuriez là, votre commerce « en sera moins fâcheux pour les personnes qui auront « affaire à vous, & vous-même ne croyant plus sçavoir ce « qu'en effet vous ignorez, vous en serez & plus traitable « & plus modeste. » Socrate ne conclud rien, & l'on ne voit, dit-on, aucun fruit réel de ses discours. C'est précisément comme un homme qui voyant un laboureur défricher son champ & le préparer, sans le voir jetter son grain dans la terre, diroit : ce paysan ne fait que détruire de mauvaises herbes, sans qu'on voye aucun autre fruit de son travail; mais qu'on revienne en automne, & l'on trouvera la plus abondante moisson. De même, après avoir lû quelques Dialogues de Platon, où Socrate, pour ainsi dire, défriche les esprits ou renverse le champ que les Sophistes avoient semé, qu'on vienne à lire le premier Alcibiade, la République, l'Apologie de Socrate, le Criton, le Phédon, le Philébe, le Gorgias, le Phédrus, le Banquet, on trouvera avec toutes les richesses de l'esprit, toute la solidité de la plus profonde Philosophie; après quoi si l'on revient à lire les mêmes Dialogues où Socrate sembloit ne rien établir, on y démêlera les mêmes principes qu'il a si bien établis dans les autres, & voyant qu'ils portent sur les

Odyss. 10. vers. 239.

Ibid. v. 395.

Plato, Theæt. p. 210. C.

Vide Plat. Sophistâ, p. 230. ferè totâ.

mêmes fondemens, on fera en état de suppléer ce qui paroît y manquer. Il étoit néceffaire de répondre ici à ce reproche que les ignorans font au Socrate de Platon, parce qu'il eft capable d'éloigner les hommes d'un Auteur que le genre humain a intérêt de connoître.

Voilà, Meffieurs, ce que j'avois à dire fur l'ironie de Socrate. Quand je confidere l'effet merveilleux qu'elle produit dans les Dialogues de Platon, j'ai prefque honte de moi-même, tant je fens que je fuis demeuré au-deffous de mon fujet, & je fuis tenté d'effacer tout ce que j'en ai écrit. Maintenant pour réunir fous une feule idée toutes les différentes parties de cette Differtation, il ne faut que fe rappeller la comparaifon qu'Alcibiade dans Platon fait de Socrate avec ces ftatues creufes de Satyres & de Silénes dont fe fervoient les Athéniens pour y enfermer les parfums les plus exquis, ou les ftatues les plus parfaites des Divinités qui faifoient l'objet de leur culte.

Sympof. Plat. extrem. Vide & Adag. Erafmi, chil. 3. cent. 3. prov. 1. SILENI ALCIBIADIS.

DES MONUMENS

Qui ont fuppléé au défaut de l'écriture, & fervi de Mémoires aux premiers Hiftoriens.

Par M. l'Abbé ANSELME.

I. Differtation. 26. Mars 1715.

AVANT que de parler des monumens qui ont fervi à écrire l'Hiftoire de la premiére Antiquité, il feroit bon de fçavoir en quel tems on a eu l'ufage de l'écriture, mais c'eft ce que je me garderai bien de décider; je me contenterai de rapporter parmi les différentes opinions, celles qui ont le plus mérité les réflexions des Sçavans, & c'eft fur votre jugement, Meffieurs, que je ferai gloire de former le mien.

Rien fans doute n'étoit plus utile ni plus agréable à la vie humaine, que de fçavoir rappeller le paffé & donner

un être fixe aux idées de l'esprit, pour les transmettre à la postérité sans changement ni altération; il semble que la Nature y portoit les hommes, & cependant il n'étoit pas facile d'inventer ce rare secret. On l'a pourtant inventé, & dès qu'il fut connu, il est bien certain que l'usage le reçut & l'établit, & nécessairement il en resta des traces dans les monumens des peuples.

Ceux qui donnent le moins d'antiquité à l'invention des caractères, en font honneur à Moyse, & comme si c'étoit trop encore, ils rapportent cette gloire à Dieu même, lorsqu'il écrivit sa Loi sur des tables de pierre. Ils appuient ce sentiment sur plusieurs raisons que nous toucherons en passant, après quoi nous conviendrons qu'avant Moyse on écrivoit peu, & que divers peuples ont été long-tems sans écrire, & c'est aussi ce qui a produit tant de confusion & tant d'absurdités dans les anciennes histoires de ces peuples, dans leur religion & dans les généalogies de leurs Dieux; mais cela ne prouve pas que l'écriture fût inconnue partout, & que Moyse lui-même n'ait eu des recueils & des mémoires qui se conservoient dans les familles des Juifs.

Ceux donc qui le font auteur des caractères, disent qu'il ne cite aucun livre qui ait précédé sa Loi, qu'il n'est fait aucune mention de lettre ni d'écriture dans des occasions où il en seroit parlé si elle eût été connue, & que si la mémoire des faits notables s'est conservée, ce n'a pu être que par tradition.

A cela on objecte que Moyse lui-même a cité au 21.e chapitre des Nombres, le livre des guerres du Seigneur. A la vérité ce livre est une chose fort inconnue, & a bien partagé les esprits. Saint Augustin a cru qu'il n'étoit ni d'un Patriarche ni d'un Prophéte, mais qu'il avoit été écrit par les peuples mêmes vaincus, qui avoient trouvé cette guerre assez considérable pour la nommer *la guerre du Seigneur*, & que quand Moyse l'a cité, il ne lui a pas donné plus d'autorité que saint Paul en a donné à un Poëte Grec *Aug. Quæst. 42. in Num.*

lorſqu'il en a cité un paſſage; ce qui prouveroit toûjours que ce livre ſubſiſtoit avant Moyſe.

On prétend encore qu'il n'eſt fait aucune mention d'écriture dans des occaſions où il eſt probable qu'on auroit écrit, ſi l'art en eût été connu. Lorſqu'Abraham envoie Eliézer dans la Méſopotamie pour traiter du mariage d'Iſaac avec Rébecca, ce ſerviteur fidelle n'eſt chargé d'aucune
Gen. 24. lettre. Lorſqu'Iſaac fait creuſer les puits que les Philiſtins avoient comblez, il eſt dit ſeulement qu'il leur donna les mêmes noms que ſon pere leur avoit donnez; & lorſque Jacob érigea en Béthel la pierre qu'il avoit miſe ſous ſa tête, comme un monument de la viſion qu'il y avoit eue, il n'y
Gen. 28. eſt parlé d'aucune inſcription. Quand les freres de Joſeph vont en Egypte & que Joſeph envoie chercher Benjamin,
Gen. 42. 43. ni le pere ni le fils ne s'écrivent, & de cette préſomption on tire une preuve que l'on n'écrivoit pas en ce tems-là, mais elle ne paroît pas convainquante.

Job vivoit avant Moyſe, & ſon hiſtoire doit avoir été écrite avant le Pentateuque.

On répond que ſi elle l'eût été, Moyſe n'eût pas manqué d'oppoſer un ſi grand exemple de patience aux murmures continuels des Iſraëlites. On ſuppoſe même que Job étoit dans l'affliction lorſque les Iſraëlites étoient encore en Egypte; car il n'eſt fait aucune mention de la Loi & des Prophétes, ni dans les diſcours de Job, ni dans ceux de ſes amis, ni dans toute la conférence que Dieu voulut bien avoir avec ce ſaint homme.

Mais il y auroit de la témérité à vouloir en marquer le tems, auſſi bien que le nom de l'Auteur de ce livre. C'eſt en devinant que les uns l'attribuent à Iſaïe ou à quelque autre Prophéte, d'autres à Salomon, accoûtumé, comme l'on ſçait, aux dialogues & aux ſentences, à qui la poëſie étoit familiére, & à qui le ſtyle Arabe n'étoit pas inconnu, comme on peut le conjecturer de ſes entretiens avec la Reine de Saba.

Cependant on ne ſçauroit nier que Job n'ait connu l'écriture & les différentes maniéres de graver ſur le plomb & ſur la pierre, quand il dit : *Quis mihi tribuat ut ſcribantur ſermones mei in libro ſtylo ferreo & plumbi lamina, vel celte ſculpantur in cilice.* Il n'auroit pas pu tenir ce langage ſi de ſon tems les caractères avoient été inconnus, & l'on ne peut pas douter qu'ils ne ſoient très-anciens, quand on voit l'Apôtre ſaint Jude citer le livre d'Enoch, qui étant le ſeptiéme après Adam, a dû prophétiſer avant le Déluge, *prophetavit autem & de his ſeptimus ab Adam Enoch.* Tertullien préſume que ce livre fut conſervé dans l'Arche ou rétabli par Noë qui en ſçavoit la teneur : *Opinor non putaverunt ſcripturam Enoch antè Cataclyſmum editam, poſt eum caſum orbis omnium rerum abolitorem, ſalvam eſſe potuiſſe. Si iſta ratio eſt, recordentur pronepotem ipſius Enoch fuiſſe ſuperſtitem Cataclyſmo Noë, qui utique domeſtico nomine & hæreditaria traditione audierat & meminerat de proavi ſui penes Deum gratia, & de omnibus prædicatis ejus.* Il n'importe qu'il ſoit apocryphe, il ſuffit qu'on convienne qu'il a été, comme pluſieurs autres qu'on trouve citez aux Livres des Rois, dont ſaint Auguſtin dit qu'ils n'ont pas été reçus comme canoniques par les Juifs ni par les Chrétiens, à cauſe de leur trop grande antiquité, dans la crainte que pluſieurs erreurs ne s'y fuſſent gliſſées par la ſucceſſion des tems : *Quorum ſcripta, ut apud Judæos & apud nos in auctoritate non eſſent, nimia fecit antiquitas, propter quam videbantur habenda eſſe ſuſpecta, ne proferrentur falſa pro veris.* Et de plus, ajoûte ce Pere, nous ne pouvons pas être bien certains que ces ouvrages ſoient des ſaints hommes dont ils portent le nom, *quoniam utrum eorum ſint quorum eſſe dicuntur, incertum eſt, & ob hoc eis non habetur fides.* Cependant celui-là, comme pluſieurs autres, étant citez dans la Bible, on ne peut nier qu'ils ne ſoient très-anciens, & de là on conclud qu'il faut que l'uſage des lettres ſoit d'une très-grande antiquité.

Job 19. 23.

Jud. 14.

Tertul. de hab. mul. c. 3.

Aug. de Civit. lib. 18. c. 38.

Joséphe au livre 1. chap. 3. des Antiquités Judaïques, dit que c'est aux enfans de Seth qu'on doit la science de l'Astrologie; & parce qu'ils avoient appris d'Adam que le monde périroit par l'eau & par le feu, la crainte qu'ils eurent que cette science ne se perdît avant que les hommes eussent le tems de s'en instruire, les porta à bâtir deux colomnes, l'une de brique, l'autre de pierre, sur lesquelles ils gravérent les connoissances qu'ils avoient acquises, afin que si le déluge ruinoit la colomne de brique, celle de pierre subsistât, pour transmettre à la postérité la mémoire de ce qu'ils y avoient écrit, & Joséphe ajoûte que cette colomne se voyoit encore de son tems dans la Syrie. A la vérité ce fait ne laisse pas d'être contredit, parce qu'il n'est pas certain que les enfans de Seth ayent habité la Palestine; mais cela prouve toûjours que dès ce tems-là il y avoit quelque maniére de gravûre ou d'inscription.

Vossius demande aussi comment les Israëlites auroient pu lire la Loi, si l'écriture n'eût été connue auparavant? Ceux qui disent que Moyse en est le premier auteur, cherchent la réponse dans saint Augustin, qui dit que Moyse établit des maîtres pour les instruire: *Moyses in populo Dei constituit qui docendis litteris præessent, priusquàm divinæ legis ullas litteras nossent.* Jugez, Messieurs, si cette réponse est concluante contre Vossius, & si ces maîtres que S.t Augustin suppose établis par Moyse, sont une preuve qu'il n'y eût point de lettres & de caractères avant ce Prophéte. Comme tout le peuple étoit obligé de lire la Loi, & même de la transcrire, il falloit bien des maîtres pour instruire les particuliers, comme il en faut encore aujourd'hui parmi nous pour disposer les hommes aux sciences les plus communes & aux affaires les moins importantes. On peut dire seulement que la connoissance des lettres étoit fort rare parmi des peuples qui faisoient leur occupation de l'agriculture, & qui ne connoissoient presque point d'autre vie que la pastorale, car elles ne se sont répandues que peu à peu parmi les Nations.

Aug. de Civit. lib. 18. c. 39.

L'opinion

L'opinion la plus commune des Grecs eſt que les lettres leur ſont venues des Phéniciens. Hérodote dit auſſi que les Ioniens nommoient les livres *Diphthères,* parce qu'on écrivoit ſur des peaux de chévre, & qu'ils appelloient les lettres *Phéniciennes,* parce qu'on tenoit que Cadmus les avoit apportées de Phénicie; ſur quoi l'on ne peut oublier ces vers célèbres de Lucain: *Diod.*

Phœnices primi, famæ ſi creditur, auſi
Manſuram rudibus vocem ſignare figuris.
Nondum flumineas Memphis contexere biblos
Noverat, & ſaxis tantùm volucreſque feræque,
Sculptaque ſervabant magicas animalia linguas.

On voit par-là qu'avant que la maniére commune d'écrire fût inventée, les Egyptiens écrivoient ſur les rochers par les figures des animaux, langage muet auquel ils avoient attaché des ſignifications arbitraires.

Quinte-Curce parlant de la fameuſe ville de Tyr, dit auſſi que les Phéniciens ont inventé les lettres ou qu'ils en ont montré l'uſage: *Si famæ libet credere, hæc gens litteras aut docuit, aut didicit.* Quoi qu'il en ſoit, elles y étoient fort anciennes, car Cicéron ne veut pas qu'on doute que la Grece n'ait eu des Poëtes qui ont écrit avant Homére, & Euſébe dans ſa Préparation Evangélique, nomme Linus, Philammon, Thamyris, Amphion, Orphée, Muſée, Epiménide & pluſieurs autres, dont les ouvrages ne ſont pas venus juſqu'à nous. *Quint. Curt. l. 4. c. 4.*

Ces lettres que Cadmus avoit appriſes aux Grecs, on tient qu'Evandre Arcadien les porta en Italie; & à ce ſujet *Petrus Crinitus* dans ſes Poëſies *de honeſta diſciplina,* & Lilius Giraldus dans ſon Hiſtoire des Poëtes Grecs & Latins, rapportent des vers trouvez dans un vieux Manuſcrit dont Voſſius fait auſſi mention: Il vivoit en 1504. & étoit diſciple de Politien.

Primus Hebræas Moſes exaravit litteras,

Mente Phœnices ſagaci condiderunt Atticas,
Quas Latini ſcriptitamus, edidit Nicoſtrata.

Cette Nicoſtrate étoit la mere d'Evandre, & c'eſt le ſenti-
Lib. 1. ment de Tite-Live: *Evander tùm ea profugus ex Peloponneſo auctoritate magis quàm imperio regebat loca, venerabilis vir miraculo litterarum, rei novæ inter rudes artium homines.*

Pline dit auſſi que Cadmus donna ſeize lettres aux Grecs, que les anciennes lettres Ioniques étoient ſemblables aux caractères Phéniciens, & que les anciens caractères ſont preſque les mêmes que ceux dont ſe ſervoient les Latins;
Scal. p. 110. & Scaliger ſur les Chroniques d'Euſébe, prétend que les lettres Aſſyriennes & Phéniciennes ſont les mêmes que les Samaritaines dont les Juifs ſe ſont ſervis avant la captivité de Babylone.

Toûjours eſt-il certain qu'en Egypte les caractères étoient fort anciens. Diodore de Sicile dit que les Egyptiens s'en diſoient les inventeurs, après s'être ſervis longtems des figures des animaux pour exprimer leurs penſées:
Diod. Sic. l. 1. *Aſſerunt Ægyptii litteras, aſtrorum curſus, geometriam, arteſque plurimas abs ſe fuiſſe inventas. Nonnulli has in Ægypto inveniſſe quemdam nomine Menona affirmant; ſed apud eos animalium effigies loco litterarum erant.* Mais il falloit que les lettres y fuſſent bien anciennes, puiſque nous apprenons de Tacite au ſecond livre de ſes Annales, que Germanicus viſita les grandes ruines de l'ancienne Thébes, où ſe voyoient encore en caractères Egyptiens gravez ſur des
Tacit. Annal. lib. 2. 60. obéliſques, les marques de ſa premiére opulence: *Mox viſit veterum Thebarum magna veſtigia, & manebant ſtructis molibus litteræ Ægyptiæ priorem opulentiam complexæ.* On y liſoit les tributs que payoient ces peuples, le poids de l'or & de l'argent, le nombre des chevaux & des armes, l'ivoire & les parfums pour les temples, l'impôt du froment & des autres biens des hommes. Un ancien Prêtre fut chargé d'expliquer ces inſcriptions; car, comme le remarque

Diodore de Sicile, les ſeuls Prêtres Egyptiens avoient l'intelligence des lettres ſacrées, *litteras, quas ſacras appellant, ſoli Sacerdotes norunt,* & c'eſt une preuve que la connoiſſance des lettres y étoit parvenue depuis long tems. On lit auſſi dans Valére-Maxime que Pythagore étant en Egypte y apprit les caractères Egyptiens, & qu'ayant lû les livres de leurs Prêtres, il y trouva l'hiſtoire d'un grand nombre de ſiécles : *Pythagoras Ægyptum petiit, ubi litteris gentis ejus aſſuefactus, præteriti ævi Sacerdotum commentarios ſcrutatus, innumerabilium ſæculorum obſervationes cognovit.*

Diod. Sic. l. 4. c. 1.

Valer. Max. l. 8. 7.

Mais s'il y a eu un tems où elles étoient ſi peu connues, comment les Hiſtoriens & Moyſe lui-même ont-ils pu nous raconter ce qui étoit arrivé dans le monde ? La réponſe ſera le ſujet de pluſieurs Diſſertations.

Quant à Moyſe, on avance qu'il peut avoir écrit par une tradition héréditaire & domeſtique des Patriarches, puiſque depuis Adam juſqu'à lui on ne compte que vingt-cinq générations de ces Patriarches mêmes, comme on le marque en détail dans la chronologie de l'Hiſtoire ſainte, & qu'alors les événemens paſſez étoient encore dans la mémoire de tous les hommes, ſur-tout dans un tems où il n'y avoit point d'autres hiſtoires qu'ils puſſent lire, & qu'ils ne s'entretenoient de pere en fils que de ce qui étoit arrivé à leurs ancêtres ; il n'eſt pas même croyable qu'il n'y eût des écrits précédens, & il paroît que le livre des Juſtes cité dans Joſué & dans le ſecond livre des Paralipoménes, étoit une vie des anciens Patriarches.

On ſçait encore que Moyſe avoit été élevé parmi les Egyptiens, il devint enſuite leur voiſin ; il n'étoit pas éloigné des Chaldéens & des Aſſyriens, les trois plus anciens peuples que l'on connoiſſe, ainſi on peut dire qu'il étoit environné de toutes les antiquités, & qu'à parler humainement & ſans avoir recours aux preuves ſurnaturelles, jamais Hiſtoire n'a mérité plus de croyance que la ſienne.

Mais l'événement a prouvé qu'il étoit un fidelle Hiſtorien, puiſque nous ſommes perſuadez qu'il étoit encore un

Prophéte inſpiré de Dieu. Il pouvoit donc bien écrire les choſes paſſées, lui qui en a tant prédit de futures dont nous avons vû l'accompliſſement.

Le Prophéte Iſaïe parle de cette révélation des choſes paſſées & futures, que Dieu avoit faites en faveur de ſon Peuple, & dont les autres Nations ne pouvoient avoir
Iſai. 44. 7. aucune connoiſſance par leurs Idoles. « Qui eſt ſemblable » à moi, dit Dieu, *quis ſimilis mei!* Qu'il explique par » ordre dès le commencement du monde, ce que j'ai fait » pour l'établiſſement de mon peuple, qu'il leur prédiſe les choſes futures & ce qui doit arriver : » *Vocet & annuntiet, & ordinem exponat mihi ex quo conſtitui populum antiquum, ventura & quæ futura ſunt annuntiet eis.*

Comme l'on n'eſt donc pas ſurpris qu'un Auteur écrive l'Hiſtoire d'une ville ou d'une Nation, on ne doit pas l'être non plus qu'un tel homme ait écrit celle du Monde en général, puiſqu'il étoit aidé du ſecours d'une conſtante tradition, & que de plus il étoit éclairé des lumiéres de cet Eſtre infini qui ſeul exiſtoit avant la création du Monde, & qui ſeul a pu apprendre aux hommes en quel tems il l'a créé.

A l'égard des autres Hiſtoriens inférieurs à Moyſe par le tems & par le mérite, quoique l'on en accuſe pluſieurs d'avoir écrit des fables plûtôt que des hiſtoires, du moins connoît-on par-là le tems où l'on ne dit rien d'un pays, & le tems où l'on commence à y découvrir des hommes ; & les connoiſſances que l'on a par la Fable & par l'Hiſtoire, ſe réuniſſent pour nous convaincre que le Monde n'a commencé qu'au tems que Moyſe l'a dit.

Cependant l'Antiquité n'a pas été ſi dépourvûe qu'on le veut dire, de ſecours propres à l'Hiſtoire. Long-tems avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, la queſtion de l'âge du Monde fut agitée entre les Epicuriens & les autres Philoſophes, ce qui engagea les différens partis à rechercher les preuves de ſon antiquité ou de ſa nouveauté ; & des Auteurs de toute nation ont fait voir que l'obſcurité prétendue

des premiers ſiécles n'étoit pas telle qu'on n'ait pu y reconnoître grand nombre de vérités.

Or j'entreprends de faire voir qu'outre les mémoires qui doivent en avoir été conſervez, ce qu'il y a eu d'obſcur & de confus a été ſuppléé par des monumens authentiques qui en ont fait foi, je veux dire, par les hymnes & les cantiques, par les édifices des labyrinthes & des villes, par les temples conſacrez aux Dieux & par les offrandes qu'on y a faites, par les autels, les ſtatues & les colomnes, & par la communication qu'avoient les peuples les uns avec les autres. Deux ou trois de ces articles feront le ſujet hiſtorique de cette premiére Diſſertation.

Je dis d'abord que dans la premiére antiquité on ſe ſervoit d'hymnes & de cantiques pour conſerver la mémoire des grands événemens. Si Homére n'a pas chanté ſes vers, du moins les récitoit-on par parties, juſqu'à ce qu'ils furent recueillis par les ſoins de Piſiſtrate.

Cela prouve auſſi en paſſant que la Muſique eſt très-ancienne. Selon Diodore de Sicile & Plutarque, Linus frere d'Orphée fut le premier qui s'en ſervit dans la Grece, & qui montra à Hercule l'art de jouer de la lyre. On trouve même dans Stobée quelques vers qui lui ſont attribuez, & Denys d'Halicarnaſſe fait cet honneur à Carmenta parmi les Latins.

Diod. Sic. l. 3.

Dion. Hal. l. 1.

Cet Auteur parle auſſi des vers qu'on nommoit les *hymnes de la patrie,* & que l'on chantoit à la louange des grands hommes, & il ajoûte que c'étoit une pratique établie à Athenes & à Rome dans les triomphes & dans les funérailles.

Lycurgue fit venir à Sparte un Poëte de l'Iſle de Créte, pour y adoucir par ſes vers les peuples encore féroces, & il y a bien de l'apparence que pour conſerver la mémoire des faits importans, les chanſons, comme le dit Horace, ont été d'abord en uſage, d'où vient qu'on diſoit *chanter* au lieu de *parler.*

Plutarc. cur Pyth. or. carm. non reddat.

De Arte poët.

Strab. lib. 1. On a chanté les loix avant que de les écrire, & Ariſtote dit que cela ſe pratiquoit de ſon tems parmi les Agathyrſes, peuples de la Sarmatie Européenne. Dans l'Arcadie on inſtruiſoit les enfans même à chanter les loix de la patrie & les louanges des Héros; il étoit indifférent d'ignorer les ſciences, & honteux de ne pas ſçavoir ces cantiques.

Dans l'Orient le même uſage étoit établi, & l'on trouve que les Mages chantoient les hymnes de la nation durant la marche de Darius.

Les coûtumes les plus anciennes que les premiers Hiſtoriens du monde nous faſſent connoître, ont ſur ce point une parfaite conformité avec ce que Moyſe dans la ſimplicité de ſon récit nous fait appercevoir de la conduite des premiers hommes; il n'y a point d'événement conſidérable qui ne ſoit célébré par un cantique, la Muſique y eſt en uſage, & les femmes Iſraëlites compoſent un chœur pour répondre à Marie ſœur de ce célèbre Légiſlateur. Il ſe ſert de cette façon de parler, non ſeulement dans ſes cantiques, mais dans les prédictions qu'il laiſſe avant ſa mort aux Hébreux, ainſi il a employé la verſification la plus ſublime avant Homére, & tout cela ſans doute afin que la mémoire ne s'en perdît point.

Geneſ. 10. 9. c. 22. 14. Num. 21. 14. c. 24. Iſid. Hiſpal. lib. orig. c. 18.

Voilà déja un ſecours pour les Hiſtoriens, d'autant plus ſûr que ce que la Poëſie exprime ſe retient plus aiſément, & qu'il n'y a pas juſqu'au vaudeville qui ne ſoit une époque utile à l'Hiſtoire.

De plus il eſt probable que le premier ſoin des hommes fut de chercher les beſoins & les commodités de la vie; ils bâtirent des maiſons pour ſe garantir des injures de l'air, un penchant naturel pour la ſociété les fit approcher les uns des autres, & par conſéquent former des communautés & bâtir des villes, que la néceſſité de ſe défendre des bêtes farouches, plus encore des nations voiſines, leur fit environner de tours & de remparts.

Dès le tems d'Abraham on voit des villes dans la terre

de Chanaan, & autant de Rois que de villes ; & quand il va en Egypte, il trouve déja ce vaste pays sous la domination d'un seul Prince, dont on peut comprendre la puissance & l'autorité par le degré d'honneur où il éleva Joseph, par les mesures que prit ce Ministre pour lui présenter son pere & ses freres, & par la soûmission du peuple à ses ordres, malgré les plaies dont il fut frappé à l'occasion des Israëlites. On peut tirer toutes ces conséquences des derniers chapitres de la Genése & des premiers de l'Exode.

Dès-lors on fit donc des édifices surprenans par leur forme & par leur grandeur. Pline parle avec admiration du premier labyrinthe qui fut bâti en Egypte dans l'Isle de Mocris par le Roi Tithoës, suivant le calcul des Egyptiens, quatre mille six cens ans avant le tems qu'il écrivoit, & c'étoit un ouvrage si admirable qu'il le nomme *portentosissimum humani impendii opus.* C'étoit, au rapport de Pomponius Méla, un vaste enclos de marbre qui renfermoit trois mille édifices, entre lesquels étoient douze maisons royales, & Pline présume que sur le modèle de celui-là Dédale bâtit celui de Créte, quoiqu'il n'en eût imité que la centiéme partie, & c'est de celui-là qu'Ovide a dit au livre 8. des Métamorphoses :

Plin. lib. 36. cap. 12.

Mel. l. 1. c. 9.

> *Dædalus ingenio fabræ celeberrimus artis*
> *Ponit opus, turbatque notas, & limina flexu*
> *Ducit in errorem variarum ambage viarum.*

Hérodote en avoit parlé, & après lui Strabon. *Herod. l. 2.*

Il y en avoit encore un à Lemnos, renommé par la magnificence de ses colomnes. Pline croit qu'il fut bâti par trois architectes qu'il nomme Zmilus, Rholus & Théodorus, & témoigne que de son tems on en voyoit encore des restes. Il y en avoit aussi un autre en Italie, que Porsenna Roi d'Hétrurie avoit destiné à sa sépulture & à celle de ses successeurs.

Plin. l. 5. c. 9.

Strab. l. 17.

Les histoires les plus anciennes nous parlent de Thébes d'Egypte, fameuse dans Homére par ses cent portes.

Strabon dit que de ſon tems on en voyoit encore des tours & des obéliſques, & nous avons vû ce qu'en a dit Tacite ſur les voyages de Germanicus.

Tac. l. 2. c. 19.

La ville de Memphis fut encore des plus célèbres, & l'habitation des Rois d'Egypte. Le vieux Caire fut bâti de l'autre côté du Nil, Tanis ou Tſoan fut encore dans ce pays malheureux par les plaies dont Dieu le frappa; & qui peut douter que des villes ſi renommées ne fuſſent des livres parlans qui publioient leur hiſtoire?

Lorſque Moyſe dans le dixiéme chapitre de la Genéſe fait le dénombrement des peuples qui ſont ſortis des enfans de Noë, leſquels ont été ſans doute la tige de toutes les nations du monde, il parle de pluſieurs villes, mais ſurtout de Babylone & de Ninive, comme étant de la premiére antiquité, & toutes les hiſtoires s'y accordent.

Ab his diſſeminatum eſt omne genus hominum ſuper univerſam terram. *Gen. 9. 19.*

Gen. 10. 9.

Aug. lib. 6. de Civ. c. 4.

Nemrod commença à être puiſſant ſur la terre, & donna lieu au proverbe, *quaſi Nemrod robuſtus venator coram Domino,* c'eſt-à-dire, que c'étoit un homme fier & ambitieux, qui le premier uſurpa une domination tyrannique; car il aſſembla une troupe de jeunes gens, ſous prétexte de chaſſer les bêtes farouches, & après les avoir endurcis au travail & les avoir accoûtumez à ſe ſervir de l'arc & des armes de ce tems-là, il en compoſa une armée avec laquelle il s'aſſujettit des peuples nombreux, qui étant accoûtumez à une longue paix, furent ſurpris par une violence imprévûe.

Après la diſperſion des peuples par la diviſion des Langues, l'an 184.

Il commença à régner au pays de Babylone, *fuit autem principium regni ejus Babylon;* ce qui a fait croire que ce Nemrod étoit Bélus, qui fit bâtir la tour de Babel. Il fut auſſi le premier auteur de l'idolatrie, quoique Tertullien diſe qu'elle avoit commencé avant le Déluge; mais ſaint Cyrille & beaucoup d'autres ont cru qu'elle ne fut véritablement établie que du tems de Bélus, qui après avoir été un voleur inſigne, voulut ſe faire Dieu; & ſon fils Ninus ſecondant un deſſein ſi impie, lui fit bâtir ſous le nom de *Bel* ou *Baal,* un tombeau magnifique & un temple des plus ſuperbes, & commanda à ſon peuple de l'adorer; il paroît

Cyrill. contrà Julian. lib. 1. & 3.

il paroît même que la plûpart des idoles, ſur-tout d'Orient, ont pris leur nom de celle-là, comme *Beelzebut, Beelphegor, Baalberyth, Beelſamen, &c.*

Ninus ſurpaſſa ſon pere par la barbarie de ſon humeur & par l'étendue de ſes conquêtes, & porta ſon empire juſqu'aux Indes. Il bâtit Babylone, & l'on prétend que Sémiramis l'acheva. Il bâtit auſſi Ninive, à laquelle il donna ſon nom, & y établit depuis le ſiége de ſon empire.

D'autres prétendent que le pays de Babylone n'appartenant point aux enfans de Cham dont Nemrod étoit deſcendu, mais aux enfans de Sem, Aſſur qui en étoit le ſecond fils, ne pouvant ſe ſoûmettre à la puiſſance tyrannique de Nemrod, ſortit de Babylone, & commença à bâtir Ninive, comme il eſt dit dans la Geneſe : *De terra illa egreſſus eſt Aſſur, & ædificavit Niniven;* mais que Ninus l'ayant conquiſe ſur les enfans de Sem, l'agrandit extraordinairement, & en fit la capitale de ſes Etats. Des événemens ſi conſidérables ne pouvoient jamais être oubliez, d'autant plus que la grandeur de ces deux villes étoit prodigieuſe. *Gen. 10. 11.*

On donne à Babylone environ trois cens ſoixante ſtades de circuit, & deux cens cinquante tours. Ses murs, au rapport de Strabon, avoient trente-deux pieds de largeur, cinquante de hauteur, & ſes tours ſoixante; & l'on eſt allé juſqu'à dire que quand elle fut priſe par Cyrus, il y avoit des endroits dans la ville où l'on ne l'apprit que trois jours après. *Diod. lib. 2. & 16. Bochart, l. 1. c. 12.*

Iſaïe en parle comme de l'admiration des peuples. Ce n'étoit donc pas ſans raiſon que Nabuchodonoſor en faiſoit le ſujet de ſa vanité; car de la maniére dont le Prophéte Daniel le fait parler, il paroît qu'il en avoit été le reſtaurateur : *Nonne hæc eſt Babylon magna, quam ego ædificavi in domum regni, in robore fortitudinis meæ & in gloria decoris mei!* *Dan. 4. 27.*

Quand Séleucus bâtit Séleucie & qu'il y transféra les habitans de Babylone, il ne détruiſit, dit Pauſanias, ni les murailles de la ville, ni le temple de Bélus. Et ces monumens *Pauſan. l. 8. de Arcad. Lib. 4. de Meſſen.*

ſubſiſtant toûjours, on ne pouvoit ignorer le ſort différent de cette ville ſuperbe.

Ninive, en ſupputant les ſtades, devoit avoir quatorze lieues de tour; auſſi lit-on dans la prophétie de Jonas qu'elle
Jonas 3. 3. étoit de trois jours de chemin: *Ninive erat civitas magna itinere trium dierum.* Le Roi de ce tems-là étoit, ſelon quel-
4. Reg. 15. 19. ques-uns, Phul, pere de Sardanapale, que Manahem fit venir avec une armée dans la terre d'Iſraël, ſept cens ſoixante-onze ans avant Jéſus-Chriſt.

Par ces vaſtes cités on peut juger du travail des premiers hommes, & combien il y avoit d'autres villes dans tous les pays habitez. L'Ecriture parle d'Ur au pays des Chaldéens,
Amm. lib. 18. cap. 7. & encore de Caran, dont Ammien Marcellin fait mention
App. de bello Part. dans ſon hiſtoire, & Appien dit qu'un Capitaine Romain ſe retira dans une ville de ce nom après la défaite de Craſſus.
Strab. l. 16. Le pays que Strabon appelle *Artacéne,* eſt, ſelon Scaliger, celui que Moyſe nomme *Arec,* & c'eſt peut-être de celui-là que Tibulle fait mention, quand il dit:

Tib. l. 4. *Ardet Arecteis velut unda per hoſpita campis.*

Cette induſtrie des hommes à élever de grands bâtimens, peut nous faire juger de la ville de Sidon. Il falloit que ce fût une grande & forte place, puiſqu'il paroît par le livre des Juges, qu'il étoit paſſé en proverbe que les habitans de Laiſa ſe tenoient auſſi aſſûrez dans leur ville que les Sido-
Judic. 18. 7. niens dans la leur: *Viderunt populum habitantem in ea abſque ullo timore, juxta conſuetudinem Sidoniorum ſecurum & quietum.*

Après Sidon, la ville de Tyr étoit la plus ancienne des
Strab. l. 16. Phéniciens. Il y en eut deux, dont la premiére fut détruite par Nabuchodonoſor, & l'autre par Alexandre le Grand.
Quint. Curt. l. 4. c. 4. Quinte-Curce dit « que l'ancienne origine de celle-ci & les » fréquens changemens de ſa fortune l'ont rendu célèbre à » la poſtérité; qu'Agénor l'avoit bâtie, & qu'elle avoit été » long-tems maîtreſſe, non ſeulement de la mer qui lui

étoit voiſine, mais de toutes les autres mers où ſes vaiſ- «
ſeaux avoient pénétré. » Il fait auſſi mention de l'ancienne, car lorſqu'Alexandre dit aux Ambaſſadeurs des Tyriens qu'il vouloit entrer dans la nouvelle Tyr pour ſacrifier à Hercule, ils lui répondirent qu'il y avoit un temple d'Hercule hors la ville, en un lieu qu'on appelloit le vieux Tyr, & que là il pourroit faire ſon ſacrifice: *Eſſe templum Herculis extra urbem in ea ſede quam Palætyron vocant, ibi regem Deo ſacrum ritè facturum.* Alexandre irrité de cette réponſe, aſſiégea la nouvelle ville, & la détruiſit par le fer & par le feu.

Quel ſpectacle ne donnoit pas dans la ſuite au monde la ville de Carthage dite la grande! Suivant l'opinion la plus reçûe, elle étoit une colonie des Tyriens; ce que Polybe confirme en diſant que les Carthaginois envoyoient tous les ans à Tyr offrir des prémices aux Dieux de la patrie. *Polyb. legat. 114.*

Elle étoit d'une ſi grande antiquité, qu'Appien dans l'hiſtoire des guerres Puniques, dit que les Phéniciens l'avoient bâtie cinquante ans avant la priſe de Troie, & qu'Euſébe approuve ce ſentiment dans ſa Chronique; mais il y a beaucoup de variété dans les Auteurs touchant le tems de ſa fondation. Paterculus la met ſoixante-cinq ans avant la fondation de Rome; Juſtin, ſoixante-douze ans auparavant; Tite-Live, quatre-vingt-treize ans, c'eſt-à-dire, deux cens quatre-vingt-ſeize ans après la priſe de Troie, & dit qu'elle fut détruite l'an de Rome 607. On en voit encore les ruines à quinze lieues de la ville de Tunis.

Joſéphe prétend après Ménandre, qui dans ſon hiſtoire des Rois Grecs & Barbares avoit parlé de ceux de Tyr & de Phénicie, que cette ville fut bâtie l'an 144. après que les fondemens du temple de Salomon furent jettez, ce qui dut arriver huit cens ſoixante-huit ans avant Jeſus-Chriſt.

Ce qu'on attribue à la Reine Didon n'eſt pas ſolide; & tout au plus, ſi étant veuve de Sichée & maltraitée par le Roi ſon frere, elle ſortit de ſon pays avec des mécontens

pour paſſer en Afrique, elle n'y fit que conſtruire la forterеſſe nommé *Byrſa*, où eſt maintenant une tour que les Chrétiens appellent *Rocca di maſtinaces,* & les Africains *Almenara.*

La ville de Cyréne en Afrique étoit encore célèbre par Battus ſon fondateur, par ſes Poëtes & par ſes Philoſophes; & de quelque côté que l'on ſe tournât, on trouvoit des marques certaines de tous les événemens paſſez.

La ville de Tyr fondée de nouveau ſous les auſpices *Juſt. l. 18. c. 4.* d'Alexandre, ſe remit, dit Juſtin, preſqu'en ſon premier état, & alors les Tyriens envoyérent en Afrique un nombre de jeunes gens qui fondérent la ville d'Utique.

On ne peut pas douter que ces villes & tant d'autres dont le détail ſeroit inutile, n'ayent eu des marques certaines de leur origine, ou par la tradition ou par le culte rendu à leurs fondateurs, ou par la généalogie de leurs Rois; car les Hiſtoriens s'accordent avec Moyſe à faire dans les premiers tems autant d'Etats qu'il y avoit de villes, peut-être parce que la terre étant moins peuplée, chaque *Plin. l. 5. ſect. 35.* ville avoit un territoire plus étendu. Pline compte neuf royaumes dans la ſeule Iſle de Chypre, & parlant de l'Ibérie, il dit qu'il y avoit ſix-vingts gouvernemens qui étoient comme autant de royaumes. « Lorſque les hommes, dit-» il, ne poſſédoient rien en propre, ils vivoient ſans crainte » & ſans envie, & n'avoient d'autres ennemis que les bêtes » ſauvages; celui qui avoit le plus d'adreſſe & de force » pour les repouſſer, étoit le maître des autres, & dans la » ſuite les hommes ſe firent la guerre entr'eux, comme ils la faiſoient aux bêtes. »

Ce qu'on lit donc de la grandeur & de la ſolidité des premiers édifices ſurpaſſeroit toute croyance, ſi le peu qui nous en reſte ne faiſoit encore l'étonnement des Archi-*Herod. lib. 1.* tectes; & la deſcription que fait Hérodote d'un édifice taillé dans le roc, qu'Amaſis Roi d'Egypte transféra de la ville d'Eléphantine, paſſeroit pour fabuleuſe, ſi les pyramides

qu'on voit aujourd'hui, & les obélisques que les Empereurs ont fait transporter à Rome, ne nous forçoient d'y ajoûter foi.

Pausanias dit que de son tems on voyoit encore dans Athenes le modèle du temple de Minerve, & Vitruve que l'Aréopage étoit encore sur pied quand il écrivoit.

La ville que Xénophon nomme Médie, & qui n'étoit pas éloignée de Babylone, avoit des murailles de briques liées avec du bithume, & elles avoient vingt pieds de largeur & cent de hauteur; celles de Larisse proche du Tigre avoient vingt-cinq pieds de largeur & cent de hauteur. Dans le même lieu, dit cet Historien, il y avoit une pyramide d'un arpent de largeur & haute de deux. On enfermoit des contrées entiéres de fortes murailles, pour se défendre des irruptions des ennemis, & Dercyllidas Général des Lacédémoniens, qui vivoit quatre cens ans avant J. C. fit fermer l'Isthme de la Chersonnèse de Thrace par un mur de trente-sept stades.

Pausanias dit que les pierres dont étoit bâtie la ville de Corinthe dans la Morée, étoient d'une grosseur immense, & de son tems on en voyoit encore les ruines. Lorsque les Athéniens amusoient les Lacédémoniens par la ruse de Thémistocle, pour bâtir à la hâte le port de Pirée, ils n'y employérent point de mortier, mais de grosses pierres *Thucyd. l. 1.* qu'ils lioient avec du fer & du plomb.

On voit par-là que des ouvrages si solides ont dû durer une infinité de siécles, malgré l'injure des tems & le ravage des guerres. Strabon & Vitruve disent en avoir vû, & ainsi on ne peut pas douter qu'ils n'ayent été de fortes preuves de la vérité pour tous ceux qui en ont écrit, tant pour Moyse que pour les Historiens qui l'ont suivi.

Aux villes on peut ajoûter les temples, car les hommes ayant perdu la connoissance du vrai Dieu, virent que les influences du Ciel étoient nécessaires à la fertilité de la terre, & firent bien tôt des Dieux du soleil & de la terre même. Ils crurent aussi devoir honorer la mémoire des

hommes qui s'étoient rendus fameux par la fondation des villes ou par l'invention des choſes utiles à la vie ; ſoit par reconnoiſſance, ou par crainte, ou par intérêt, comme nous l'avons dit, du tems de Nemrod & de Ninus ils leur bâtirent des temples, composérent un culte religieux, inſtituérent des fêtes & des ſacrifices.

L'Egypte avoit des temples fameux, & nous avons déja parlé de celui de Babylone que Séleucus ne détruiſit point. Celui d'Ephéſe fut le plus célèbre de l'Aſie.

Quelques-uns veulent qu'il ait été fondé par les Amazones ; mais Pauſanias le ſoûtient plus ancien, & dit que la tradition le faiſoit venir du ciel avec l'idole de Diane.

Pauſan. lib. 4. Meſſen.

La Grece étoit encore pleine de temples ; on voyoit celui d'Apollon à Delphes, celui de Minerve à Athenes, celui de Cérès à Eleuſine, celui de Jupiter à Sparte & à Elide. Pline rapporte que parmi les Arabes la ſeule ville de Sabota avoit ſoixante temples dans ſon enceinte. En Italie la ſuperſtition Grecque en avoit érigé pluſieurs dans cette partie qu'on nommoit la grande Grece, & quoique les anciens Gaulois pratiquaſſent leur religion dans les plus épaiſſes forêts, il paroît qu'ils avoient des temples, puiſque Grégoire de Tours dit que dans l'Auvergne Crocus Roi des Allemands en brûla un qu'on nommoit *Vaſſo*.

Greg. Turon. l. 1. c. 30.

Cependant il étoit rare que les temples fuſſent profanez, car la politique & la religion contribuoient également à rendre ces monumens ſacrez & inviolables, ſoit pour ne ſe pas rendre l'horreur des peuples, ſoit pour ne ſe point attirer la colère des Dieux. Les Perſes pour avoir détruit les temples de la Grece, s'attirérent la haine immortelle de cette nation ; auſſi les fit-elle rebâtir, après que les conquêtes d'Alexandre l'eurent miſe en état de rapporter dans l'Egypte & dans la Grece les ornemens dont ſes temples avoient été dépouillez.

Si l'on remonte donc au tems d'Alexandre & des Ptolémées, & même plus haut, & ſi l'on ſe repréſente l'état où étoit le Monde lorſque Moyſe écrivoit, on ne peut pas

douter qu'on n'en eût connoiſſance, ſinon par des recueils écrits, au moins par la tradition de tant de villes & de tant de temples qui portoient des marques ſi certaines de leur fondation & de leur durée ; & la religion même, toute fauſſe qu'elle étoit, fourniſſoit des mémoires pour l'Hiſtoire du Monde.

D'où je crois avoir raiſon de conclurre que les premiers Hiſtoriens n'ont pas écrit légérement, & que la Fable même nous a conduits à la connoiſſance de la vérité.

DISSERTATION

Sur ce que le Paganiſme a publié de merveilleux.

Par M. l'Abbé ANSELME.

L'HISTOIRE Grecque & Romaine fait mention d'une infinité de prédictions & de prodiges ; les peuples en ont été ſéduits, & la ſéduction faiſant toûjours de nouveaux progrès, a paſſé de ſiécle en ſiécle. Du 6. Avril 1717.

Mon deſſein eſt d'en rechercher les cauſes, & de montrer que les Sages de ce tems-là même n'ont pas donné dans cette aveugle crédulité, quoique par politique ou par crainte ils ayent ſuivi le torrent. De là nous jugerons juſqu'où ſont allez les artifices du menſonge, & à quelles foibleſſes peut être livré l'eſprit humain.

On ſçait quelles abſurdités la religion payenne adopta, ſur-tout depuis que la théologie des Poëtes ſe fut accréditée parmi les nations. Il eſt vrai que ceux qui en ſentirent le foible & le ridicule, mirent de la différence entre la théologie des Poëtes, celle des Villes & celle des Philoſophes. Ils prétendoient que la premiére ne contenoit que des fables, que la ſeconde regardoit les loix & les coûtumes, & que la troiſiéme traitoit des queſtions naturelles. Ils vouloient que

celle des Poëtes fût pour les théatres, celle des Légiſlateurs pour les temples, & celle des Philoſophes pour les écoles.

Mais en quelque maniére qu'on la conſidérât, toutes ces eſpeces ſe confondoient l'une dans l'autre, & ne s'accordoient entr'elles qu'en ce qu'elles ſoûtenoient de concert la même fauſſeté, comme ſaint Auguſtin le diſoit contre Varron, *inter ſe amicas conſortio falſitatis*, puiſque les mêmes Dieux étoient l'objet de leur culte. Les crimes que les Poëtes leur imputoient, étoient célébrez dans les jeux publics inſtituez en leur honneur; on les adoroit d'un côté pendant qu'on les jouoit de l'autre, & les acteurs qui les repréſentoient ſur les théatres, reſſembloient aux ſtatues érigées dans les lieux ſaints: *Nec alii Dii ridentur in theatris, quàm qui adorantur in templis, nec aliis ludos exhibetis, quàm quibus victimas immolatis.*

Aug. de Civit. Dei, l. 6. c. 6. 1.

Qui eût cru qu'une telle religion pût être autoriſée par les loix? Elle le fut pourtant, & l'on vit établir dans tous les Etats une eſpece d'inquiſition pour la maintenir. Dans la Grece il y avoit des inſpecteurs des myſtères d'Eleuſine, & c'étoient par diſtinction ceux de la famille des Eumolpides & des Céryques. A Rome les Pontifes étoient chargez du ſoin d'empêcher les nouvelles religions de s'introduire, & d'entretenir les anciennes juſque dans les familles particuliéres; de ſorte qu'il n'étoit pas même permis de faire une adoption ſans conſulter tout le Collége.

On en uſoit ainſi, parce qu'on croyoit néceſſaire à la tranquillité de l'Etat une religion qui en attirant le peuple par le plaiſir, pût auſſi le retenir par la crainte, & ceux qui en mépriſoient le culte, étoient punis comme impies. Par cette loi commune aux Grecs & aux Romains Socrate fut mis à mort, Anaxagore & Ariſtote condamnez au banniſſement, & les Martyrs du Chriſtianiſme livrez à toute ſorte de ſupplices.

Pour donner plus de créance à la religion, on lui ſuppoſa une illuſtre origine, en diſant qu'on la tenoit des Dieux

Dieux mêmes. Minos ſe vanta d'avoir reçu ſes loix de la bouche de Jupiter, Numa de la Nymphe Egérie, Solon & Lycurgue ſe diſoient inſtruits par Apollon; chacun ſe fit honneur de quelque révélation. Les Oracles conſultez de toutes parts firent reſpecter leurs réponſes, les miracles prétendus opérez en faveur des bons, les punitions arrivées aux méchans, paſſérent pour des coups du ciel, & il n'y avoit preſque point d'événement qui ne fût marqué par quelque choſe d'extraordinaire.

Le propre de la piété eſt de porter l'homme à ſentir ſa propre foibleſſe, & à reconnoître en Dieu ſeul la force & la puiſſance, ſentiment naturel que le Paganiſme même n'a pu étouffer; ainſi ceux d'entre les Payens qui étoient ſuſceptibles de religion, attribuoient leurs bons ou leurs mauvais ſuccès à la faveur ou à la colère céleſte, & mêloient de la divinité dans toutes leurs aventures. La ſuperſtition & l'ignorance leur firent outrer un ſentiment bon en lui-même, & les fables qu'on leur débita, achevérent d'éteindre en eux la connoiſſance de la vérité.

Il ne faut donc pas s'étonner que le peuple ſur-tout, ſuſpendu entre l'eſpérance & la crainte, ſe figurât que les Dieux ſe mettoient de la partie, comme Homére les a repréſentez, & que toûjours ils annonçoient l'avenir par quelque prodige. Si alors quelques pierres tomboient des montagnes, un berger ſurpris & timide diſoit qu'elles étoient tombées du ciel; ſi un bœuf mugiſſoit plus fort que de coûtume, on oſoit dire qu'il avoit parlé: le récit paſſant de bouche en bouche prenoit toûjours de nouvelles forces, & inſenſiblement un conte frivole paſſoit pour un événement prodigieux.

La ſuperſtition s'étant donc emparée des eſprits, ſucceſſivement tout devint préſage; le vol d'un oiſeau à droite ou à gauche, marqua la bonne ou la mauvaiſe iſſue d'une entrepriſe; le ſel regardé comme un ſigne d'amitié, fut préſenté aux hôtes pour première libation myſtique,

renverſé il fut un ſigne de diſcorde. Que peut-on penſer quand on voit Cyrus encourageant ſon armée, prendre l'éternuement d'un ſoldat pour un bon augure dont on rend graces aux Dieux? Bien tôt on reçut ſans examen tous les contes qui tenoient du prodige, & pluſieurs Auteurs trop attentifs à ces erreurs populaires, en ont infecté leurs écrits; en quoi ils ont manqué des qualités néceſſaires à l'Hiſtorien, qui non ſeulement ne doit écrire que ce qu'il ſçait, mais qui de plus en doit juger avec prudence & juſtice.

Outre la ſuperſtition, le merveilleux flata la vanité des peuples, parce qu'un événement ſingulier ſuffiſoit pour rendre un pays célèbre & y attirer les étrangers.

Tac. hiſt. l. 2. cap. 3.

Dans l'Iſle de Paphos on ſe glorifioit d'un autel dont parle Tacite, ſur lequel on offroit un feu qu'aucune pluie ne pouvoit éteindre, quoiqu'expoſé à toutes les injures de l'air: *Precibus & igne puro altaria adolentur, nec ullis imbribus, quanquam in aperto, madeſcunt.* On voit dans Pline qu'à Rome on montroit les côtes du monſtre marin dont Andromède fut délivrée. Au rapport de Juſtin, les Métapontins ſe vantoient de garder dans le temple de Minerve les inſtrumens dont s'étoit ſervi leur fondateur Epéus pour fabriquer le cheval de Troie, & les Thuriens avoient eu ſoin de publier qu'ils conſervoient dans le temple d'Apollon les fléches d'Hercule qui furent cauſe de la ruine d'Ilium. Que n'exagéra-t-on point ſur la ſtatue de Junon tranſportée de Véïes à Rome! On publia qu'interrogée ſur ce tranſport, elle-même l'avoit ordonné & s'étoit rendu légère. Cependant le peuple ſe prévenoit par ces traditions fabuleuſes, & les faux monumens dont il ſe faiſoit honneur, lui tenoient lieu de preuves de la vérité.

Plin. lib. 2. c. 96.

Juſt. lib. 20. cap. 2.

Mais ſi parmi les Hiſtoriens les uns ont eu la ſimplicité de les rapporter comme vraies, la plûpart les ont rapportées ſans y ajoûter aucune foi. Quand Hérodote nous raconte les viſions qu'eurent les Grecs au tems de la guerre

Herod. l. 5. 7.

de Xerxès, il n'en paroît point persuadé; quand il parle des statues qui avoient appartenu aux Epidauriens, & que les Athéniens voulurent rapporter d'Egine, il dit sur la foi d'autrui, qu'on ne put les ôter de leur place, & qu'elles se mirent à genoux pour s'y opposer, mais il ne garantit pas le fait.

A l'occasion de ce que disoit Théopompe, que les corps de ceux qui entroient dans le temple de Jupiter en Arcadie, n'avoient plus d'ombre, Polybe qui en sentoit la fausseté, veut qu'on pardonne aux Historiens d'entretenir par ce moyen la religion établie; car il tenoit pour maxime que quand il s'agissoit de faire honorer les Dieux, il ne falloit pas s'attacher trop scrupuleusement à la vérité, mais qu'on pouvoit tenir les peuples dans le respect par des fictions propres à les aveugler & à leur inspirer la crainte & l'admiration. *Polyb. lib. 6. ad finem.*

Il ajoûte pourtant à cette étrange maxime, qu'elle n'est bonne que pour une fausse religion, que ce n'est que pour contenir la multitude grossiére qu'on lui a donné du crédit, & qu'elle ne seroit pas nécessaire, si l'on pouvoit faire une République composée de sages.

Job disoit à ses amis que Dieu n'avoit pas besoin de leur mensonge, & que pour établir sa grandeur il ne falloit user ni de déguisement ni de tromperie: *Numquid Deus indiget mendacio vestro, ut pro illo loquamini dolos!* Tout au contraire pour les faux Dieux, dont la vanité étoit reconnue par Polybe & par les Politiques de son tems, pour maintenir leur culte il falloit avoir recours à la fiction. *Job 13. 7.*

Quelles absurdités Lucien ne fit-il point accroire à tous ceux qu'il rencontra en venant d'assister à la mort extravagante de Pérégrinus, qui à cause de ses bizarres changemens, fut nommé Protée? Voyant qu'il parloit à des esprits foibles qui se repaissoient de miracles, sur le champ il leur en débita des plus surprenans, & ses auditeurs immobiles levant les mains au ciel, y ajoûtérent foi comme s'ils en avoient été témoins oculaires, tant l'esprit prévenu rend *Luc. de morte Peregrini.*

crédule; ſur quoi Lucien demande à ſon ami Cronius ſi à cette occaſion Démocrite auroit eu une aſſez grande ſource de ris pour ne ſe point épuiſer.

Nous voyons auſſi que Plutarque rapportant dans la vie de Camille les prodiges qu'on publioit de ſon tems, vouloit que l'on ſe gardât de tout croire.

Tacite au ſujet des événemens miraculeux qui ſurprirent le monde du tems d'Othon, & des prédictions dont cet Empereur ſe laiſſoit flater par les Aſtrologues, traite cette ſcience de trompeuſe & d'infidelle dans ſes promeſſes, *genus hominum potentibus infidum, ſperantibus fallax,* & déplore la foibleſſe de l'eſprit humain, trop enclin à ajoûter foi aux choſes les plus obſcures & les plus incertaines, *cupiditate ingenii humani libentiùs obſcura credi.*

Tac. hiſt. l. 1. cap. 22.

Les hommes habiles & judicieux n'ignoroient pas que les Prêtres des Idoles, intéreſſez à ſoûtenir leur autorité, s'informoient de tout pour mieux tirer leurs conjectures, & enveloppoient tellement leurs réponſes, qu'elles étoient ſuſceptibles de pluſieurs ſens. Il arrivoit auſſi que ceux qu'elles trompoient, en parloient avec mépris. Crœſus, par exemple, ſe plaignoit malignement de l'ingratitude de l'Apollon de Delphes: *Il m'a trompé,* diſoit-il, *malgré le zèle que j'ai eu d'orner ſon temple.*

Il eſt encore certain que les Augures inventoient d'heureux préſages pour la faction qu'ils vouloient favoriſer, témoin cet oracle fameux que Céſar fit publier en faveur de ſon ambition, *que les Parthes ne pouvoient être vaincus que par un Roi;* témoin cet autre qui avoit été publié quelques années auparavant ſur le rétabliſſement de Ptolémée Roi d'Egypte. D'où il paroît que ces augures partoient des premiéres têtes qui avoient la meilleure part à l'adminiſtration de la République.

Tout étoit encore à la dévotion des Généraux d'armée, & ceux-ci ſçavoient fort bien les mépriſer lorſqu'ils étoient contraires à leurs deſſeins. Les Oracles ayant fait des réponſes peu favorables aux Thébains, Epaminondas mit les

Plut. in Epam.

unes à droite, les autres à gauche, & continua ſon chemin; & Appius Claudius qui commandoit la flotte contre les Carthaginois, fit jetter dans l'eau les poulets des Augures, *afin qu'ils buſſent,* diſoit-il, *puiſqu'ils ne vouloient pas manger.*

Pluſieurs encore pouſſez par la vanité & par l'intérêt, avoient l'adreſſe de faſciner les yeux du vulgaire; tels étoient les habitans du mont Soracte dans la Toſcane. Au rapport de Pline, ils ſurprenoient le monde en marchant ſur des charbons ardens les pieds nuds ſans ſe brûler; & dans Virgile, Aruns en rend gloire à Apollon, à qui la montagne étoit conſacrée: *Plin. l. 7. c. 2.*

——————*Sancti cuſtos Soractis Apollo*
Quem primi colimus, cui pineus ardor acervo
Paſcitur, & medium freti pietate per ignem
Cultores multâ preminus veſtigia prunâ.

Virg. Æneid. l. 11. v. 785.

Il n'étoit pas néceſſaire d'être auſſi habile que Varron, pour reconnoître avec lui que leurs pieds étoient frottez de quelque drogue qui réſiſtoit à l'activité du feu; quand on préſentoit des victimes ſans cœur, il n'étoit pas difficile non plus de juger qu'on l'avoit arraché adroitement, d'autant plus qu'alors on en offroit d'autres qui redoubloient le profit des ſacrificateurs.

De là venoient les railleries qu'en faiſoient les Poëtes comiques, à l'un deſquels Athénée dit qu'on dreſſa une ſtatue avec cette inſcription, Θαυματοποιῷ, *au faiſeur de miracles.* Plutarque donnoit ce nom par dériſion à ceux qui faiſoient ſemblant d'avaler des épées à Lacédémone. On le donnoit enfin à tous ceux qui faiſoient quelque choſe d'incroyable & de ſurprenant, & toutes les illuſions dont on amuſoit les ſimples, donnérent lieu à cette maxime, *que les prodiges n'étoient que pour les inſenſés.*

Une autre cauſe de l'illuſion fut l'Aſtrologie & la Magie, vaine & profane ſcience dont les gens ruſez flatoient les hommes ſur la connoiſſance de l'avenir & ſur l'amour de la vie & de la ſanté. Les uns leur promettoient de lire leur

destinée dans les astres, les autres d'expliquer les songes, les autres d'interroger les morts. On rechercha les vertus secrettes des pierres, des minéraux, des animaux & des plantes, & l'on promit plus que l'on ne pouvoit tenir.

Pline disoit que la Magie étoit composée de la Religion, de la Médecine & de l'Astrologie, trois liens qui, pour ainsi dire, captivoient l'esprit humain; de sorte, ajoûtoit-il, que cette vaine science s'est maintenant emparée de la plûpart des hommes, & que dans l'Orient elle commande au *Roi des Rois,* par où il entendoit le Roi de Perse. L'amour du merveilleux l'emporta si fort sur la simplicité de la raison, qu'on s'y rendit aveuglément, & même par une espece de déférence & de respect, parce que les Magiciens n'étoient pas des personnes du commun, & que parmi les Perses, les Chaldéens, les Ethiopiens & les Indiens ils étoient d'un rang distingué, quelquefois même de la famille royale.

Plin. l. 1. 30.

Pythagore, Démocrite & plusieurs autres Philosophes eurent commerce avec les Magiciens de Perse & d'Egypte. Ils cachoient leur sçavoir sous des nombres & des figures, & affectoient un grand secret. Ils se trompoient ordinairement, car comment ne se pas tromper, quand on décide sur ce que l'on ne sçait point & que l'on ne peut sçavoir? Mais s'ils réussissoient par hazard, ou plûtôt par un concours des causes naturelles qui leur étoit inconnu, ils prenoient grand soin de le publier.

Plat. lib. 2. de vot.

On voit donc que tout ce qui a été débité de merveilleux dans l'Antiquité payenne, n'a pas été cru des gens habiles; c'est ce qui faisoit dire à Platon une chose fort remarquable, que le monde avoit besoin d'un réformateur qui lui apprît à prier & à sacrifier, & qu'en l'attendant il valoit mieux s'abstenir des actes religieux, que de les pratiquer avec de si grands défauts.

Varron quoique défenseur opiniâtre du Paganisme, avouoit qu'il y avoit beaucoup de choses à corriger, & que si l'on entreprenoit de fonder & de policer une ville, il faudroit lui donner une religion plus conforme à la

raiſon : aveugle qui avec toute ſon érudition, ne comprenoit pas que la parfaite religion ne peut pas être l'ouvrage de l'homme.

Plutarque, Pline, Sénéque ont déclamé contre la ſuperſtition de leur tems, & l'ont cru plus dangereuſe que l'athéiſme, parce qu'étant plus groſſier, il étoit plus facile à détruire. Enfin, tous les ſages s'en tenoient à cette maxime de Cotta dans Cicéron, qu'il falloit s'attacher à la réalité & non pas à la fiction, & ſe rendre à la vérité ſans ſe laiſſer éblouir par les agrémens de la fable; que la Philoſophie étoit incompatible avec l'erreur, & qu'ayant à parler des Dieux immortels, il falloit du moins qu'elle pût en parler dignement : *Poëtarum iſta ſunt, nos autem Philoſophi eſſe volumus rerum imitatores, non fabularum.... Omnis igitur à Philoſophia pellatur error, ut cùm de Diis immortalibus diſputemus, dicamus digna Diis immortalibus.*

Plut. tract. de Superſtit. Plin. l. 2. c. 7. Sen. ap. Aug. de Civit. lib. 6. cap. 10.

Cic. lib. 3. de Nat. Deor.

Auſſi Euſébe dans ſa Préparation évangélique, a prouvé la fauſſeté des oracles par les ſentimens mêmes des Philoſophes. Les ſeuls Stoïciens s'efforçoient de les ſoûtenir, croyant en tirer des conſéquences avantageuſes pour établir leur deſtin, ſuivant lequel ils prétendoient que les événemens futurs, même contingens, arrivoient néceſſairement.

Cependant tous ces ſages du Paganiſme qui ont porté ſi loin les lumiéres de la raiſon, & dont les écrits ont fait l'admiration de tous les ſiécles, ſe ſont contentez de connoître & de blâmer les erreurs de leur tems, & étant ſi éclairez, n'en ont pas été plus juſtes, puiſque par la crainte des châtimens ou par politique ils ont ſuivi le torrent, & ont fait ſemblant de croire en public ce qu'ils condamnoient en ſecret.

Pour nous qui avons des lumiéres plus pures & des avantages que les Payens n'avoient pas, nous ſçavons certainement que les prédictions & les miracles ne peuvent venir que de Dieu.

Nous ne faiſons pas ici une apologie de la Religion

Chrétienne, mais le ſujet que nous traitons n'en ſera que mieux établi; quant à l'autorité des livres payens, nous ajoûterons celle du plus vrai comme du plus ancien livre du monde, où il eſt bien probable que les plus éclairez des Payens avoient puiſé ce que l'on trouve de plus ſenſé dans leur morale. Auſſi cette Académie, dont l'objet eſt de dévoiler l'antiquité la plus reculée, regarde les livres ſaints non ſeulement comme reſpectables, mais comme néceſſaires pour bien connoître l'hiſtoire de tous les tems.

Je dis donc qu'à Dieu ſeul appartient la connoiſſance de l'avenir, parce que tous les tems lui ſont préſens:

Mar. Victor. lib. 1. Coſm.

———— *Et quidquid tempora volvunt*
Præſens ſemper habet.

« Peuples idolâtres, diſoit-il par Iſaïe, entrez ici en juge- » ment & défendez votre cauſe. Découvrez-nous ce qui » doit arriver dans le cours des ſiécles, prophétiſez-nous » quelqu'événement éloigné, contingent, qui dépende de » la liberté de l'homme, & alors nous avouerons que les » Dieux que vous adorez ſont de vrais Dieux, *annuntiate* » *quæ ventura ſunt in futurum, & ſciemus quia Dii eſtis vos.* » Le Dieu d'Iſrael a une preſcience éternelle & une force » toute-puiſſante. Mais comment les Dieux des nations » donneroient-ils de telles preuves de leur divinité, eux » qui viennent du néant, qui ont été tirez du cahos avec » le reſte de la matiére, & à qui un ouvrier a donné telle » forme qu'il a voulu? *Ecce vos eſtis ex nihilo, & opus veſtrum ex eo quod non eſt.* »

Iſaï. 41. 23.

Nous avons auſſi remarqué que cette prétendue divination n'étoit qu'une ruſe bien conduite, & que, comme parle Théodoret, les temples fameux où l'on alloit conſulter les Oracles, étoient proprement des boutiques de tromperie & de menſonge, qu'ils avoient établies dans tout l'univers, *fallaciæ officinas ubique terrarum exercuerunt.* Les Epicuriens, dont la ſecte étoit compoſée des plus beaux

beaux esprits de ce tems-là, en publioient hautement la fausseté, heureux s'ils l'avoient reconnue dans tout le reste de leur système; & il falloit bien qu'ils fussent assûrez de l'imposture pour oser nier des Oracles consultez de toutes parts, & dont les Politiques avoient tant d'intérêt à maintenir le crédit.

Les prodiges qu'on a publiez en tant d'occasions, & dont nous voyons l'Histoire profane semée, n'étoient pas plus certains que les oracles; car il y a une grande différence entre les preuves éclatantes que Dieu a employées pour manifester la vérité, & certaines actions que d'habiles imposteurs ont faites pour surprendre & embarrasser la raison.

Une action qui est au-dessus des loix de la Nature, ne peut être faite que par son Auteur, au lieu que la créature dont le pouvoir a des bornes, ne peut agir que dans la sphère de son activité; & Dieu dérogeroit à sa bonté & à sa sagesse, s'il permettoit que les démons pussent faire de vrais miracles, car alors il y auroit danger de prendre le change, puisque les uns & les autres seroient aussi propres à prouver l'erreur que la vérité.

Il y a eu des tems où Dieu les a employez, parce qu'il les a jugé nécessaires. Pour faire connoître son existence à toutes les nations de la terre, la seule vûe de l'univers suffisoit à la raison; mais pour prouver, par exemple, qu'il envoyoit Moyse à Pharaon, & pour en persuader les Israëlites, le raisonnement ne suffisoit pas, il falloit des preuves extraordinaires & infaillibles qui fissent discerner les effets de sa puissance souveraine, des prestiges qui frappoient les Egyptiens; c'est aussi ce qui est arrivé lorsque la vérité de Moyse a dévoré le mensonge des Magiciens de Pharaon, *Mosei veritas mendacium devoravit,* comme s'exprime Tertullien. *Tert. l. de an. cap. 57.*

C'est ce qui est arrivé dans la Loi nouvelle, quand J. C. a fait parmi les Juifs des oeuvres qu'aucun autre que lui ne

Joan. 15. 25. pouvoit faire, *si opera non fecissem in eis, quæ nemo alius fecit,* & quand les Apôtres ont fait des miracles en son nom par la seule parole, pour faire distinguer le vrai Dieu des fausses Divinités, & conduire les hommes à la vérité & à la justice.

Mais de quelqu'enchantement que le démon ait ébloui les hommes dans le Paganisme, il n'a rien fait au-dessus de la Nature, parce qu'il lui est impossible d'en renverser les loix; aussi quand l'Ecriture nous parle des prodiges des faux Christs faits ou à faire, elle nous avertit toûjours de leur fausseté, & ceux même que fera l'Antechrist, sont 2. Thess. 2. 9. nommez signes & prodiges trompeurs, *in signis & prodigiis mendacibus.*

D'où il faut conclurre que les prédictions & les prodiges tant vantez dans l'Antiquité payenne, n'ont été que des impostures, de l'aveu même des sages Payens, & que la vraie prophétie & les vrais miracles ne se trouvent que dans la véritable Religion.



RÉFLEXIONS SUR LES PRODIGES RAPPORTEZ DANS LES ANCIENS.

Par M. FRÉRET.

LES Prodiges que nous trouvons rapportez dans les ouvrages des Grecs & des Latins, peuvent être, ce me semble, rangez sous deux classes. 1. Février 1717.

Dans la premiére je comprends ces miracles du Paganisme que l'on ne peut expliquer sans recourir à une cause surnaturelle, c'est-à-dire, sans supposer que Dieu a bien voulu faire des miracles pour le compte du Diable, & par conséquent employer pour confirmer les hommes dans l'erreur, les mêmes moyens dont il s'étoit servi pour établir la vérité; supposition qui ne peut se faire sans détruire absolument toute la force des preuves que fournissent les miracles en faveur de la véritable Religion. Les prodiges de cette espece ne méritent donc guéres de croyance; & quand on lit que les Pénates apportez par Enée à Lavinium ne purent être transférez de cette derniére ville à Albe par Ascanius, & qu'ils revinrent d'eux-mêmes à Lavinium tout autant de fois qu'on les en tira pour les porter à Albe; quand on lit que le Jupiter *Terminalis* ne put être remué de sa place lors de la construction du Capitole, que le Devin Accius Névius trancha un caillou en deux d'un coup de rasoir, pour convaincre l'incrédulité d'un Roi de Rome qui méprisoit les augures & la divination Hétrusque; que la Vestale Emilia puisa de l'eau dans un crible percé, qu'une autre tira à bord avec sa ceinture un vaisseau engravé que les plus grandes forces n'avoient pu ébranler;

Dion. Halic. l. 1. p. 84. edit. Wechel.

Idem, 2. & 3. Cotem inspectante Rege & populo novacula esse discissam. *Cic. Div. c. 32.*

qu'une autre Vestale alluma miraculeusement avec un pan de sa robe le feu sacré qui s'étoit éteint par son imprudence, & que ces miracles se sont faits par une protection particuliére du ciel qui vouloit les justifier contre des accusations calomnieuses, on doit regarder ces faits & tous ceux qui leur ressemblent, comme des fables inventées par des Prêtres corrompus, & reçues par une populace ignorante & superstitieuse. Le consentement des peuples disposez à tout croire sans avoir jamais rien vû, & qui sont toûjours les dupes volontaires de ces sortes d'histoires, ne peut avoir guéres plus de force pour nous les faire recevoir, que le témoignage des Prêtres payens, qui ont été en tout pays & en tout tems trop intéressez à faire valoir ces sortes de miracles, pour en être des garans bien sûrs.

Les prodiges de la seconde classe sont des effets purement naturels, mais qui arrivant moins fréquemment & paroissant contraires au cours ordinaire de la Nature, ont été attribuez à une cause surnaturelle par la superstition des hommes effrayez à la vûe de ces objets inconnus. D'un autre côté, l'adresse des Politiques qui sçavoient en tirer parti pour inspirer aux peuples des sentimens conformes à leurs desseins, a fait regarder ces effets étonnans, tantôt comme une expression du courroux du ciel, tantôt comme une marque de la réconciliation des Dieux avec les humains; mais cette derniére interprétation étoit bien plus rare, la superstition étant une passion triste & fâcheuse qui s'emploie plus souvent à effrayer les hommes qu'à les tranquilliser ou à les consoler dans leurs malheurs.

Je range presque tous ces prodiges sous cette derniére classe, étant persuadé que la plus grande partie de ces événemens merveilleux ne sont, en les réduisant à leur juste valeur, que des effets naturels, souvent même assez communs. Lorsque l'esprit des hommes est une fois monté sur le ton superstitieux, tout devient à leurs yeux prodige & miracle, selon la réflexion judicieuse de Tite-Live: *Multa*

Decad. 3. l. 2.

ea hyeme prodigia facta, aut, quod evenire solet, motis semel in religionem animis, multa nuntiata & temerè credita sunt. Je ne prétends cependant pas m'engager à parler ici de toutes les différentes especes de prodiges, cela me meneroit trop loin; les uns ne sont que des naissances monstrueuses d'hommes ou d'animaux qui effrayoient alors les nations entiéres, & qui servent aujourd'hui d'amusement aux Physiciens; d'autres ne sont que des faits puériles & souvent même absurdes, dont la plus vile populace a fait des prodiges, & où l'on a cru pouvoir apprendre la volonté des Dieux: telles étoient les conjectures des Augures sur le chant, le vol & la maniére de manger de certains oiseaux, telles étoient les prédictions des Haruspices à l'occasion de la disposition des entrailles d'une victime, telle étoit l'apparition d'un serpent, d'un loup ou de tel autre animal que le hazard faisoit rencontrer sous les yeux de celui qui étoit près d'entreprendre quelqu'action. Je n'entre point dans l'examen de ces prodiges vulgaires dont Cicéron a si spirituellement étalé le ridicule dans ses livres de la Divination; les prodiges que j'examine, sont des phénomènes ou apparences dans l'air, & des météores singuliers par leur nature ou par les circonstances qui les accompagnoient.

Il est fait mention, par exemple, en cent endroits de Tite-Live, de Pline, de Julius Obséquens & des autres Historiens, de ces pluies prodigieuses de pierres, de cendres, de briques cuites, de chair, &c. On y lit tantôt que le ciel a paru enflammé, *cœlum arsisse,* tantôt que le soleil, ou du moins un corps lumineux semblable à cet astre, s'est montré au milieu de la nuit; que l'on a vû en l'air des armées brillantes de lumiére, & cent autres faits de cette nature. Le commun des Philosophes modernes, ou de ceux qui n'ayant pris qu'une légère teinture de Philosophie, se croient en droit de nier la possibilité des effets dont ils ne peuvent imaginer la cause naturelle & physique, prennent le parti de récuser le témoignage des Anciens qui les rapportent, sans penser que ces Historiens décrivant la plûpart

des faits publics & connus de leur tems, méritent qu'on leur accorde la croyance que nous ne refuſons pas aux Ecrivains modernes lorſqu'ils rapportent des faits dont nous n'avons pas été témoins. C'eſt donc pour leur apprendre que la juſtice les oblige à traiter de la même façon les Ecrivains anciens & les modernes, & pour juſtifier la bonne foi des premiers, que je vais parcourir les divers prodiges de la derniére eſpece, & montrer qu'ils ſont des phénomènes purement naturels, & que les Philoſophes modernes rapportent des faits ſemblables arrivez de nos jours, & dont ils ont même été ſouvent les témoins.

ARTICLE I. Des Météores.

Je commence par les pluies prodigieuſes. La plus ancienne pluie de pierres dont il ſoit fait mention dans l'Hiſtoire Romaine, eſt celle qui arriva ſous le regne de Tullus Hoſtilius après la ruine d'Albe: *Nuntiatum Regi Patribuſque eſt,* dit Tite-Live, *in monte Albano lapidibus pluiſſe, quod cùm credi vix poſſet, miſſis ad id viſendum prodigium, in conſpectu, haud aliter quam cùm grandinem venti glomeratam in terras agunt, crebri cecidere cœlo lapides.* Et quelques lignes plus bas il ajoûte: *Manſit ſolemne, ut quandocumque idem prodigium nuntiaretur, feriæ per novem dies agerentur.* Les circonſtances rapportées par Tite-Live ſemblent aſſûrer la vérité de ce fait d'une maniére inconteſtable, & il s'eſt répété tant de fois aux environs du même mont *Albanus,* qu'il n'eſt guéres poſſible de le révoquer en doute; il n'eſt pas même bien difficile d'en déterminer la cauſe phyſique, puiſque l'on peut ſuppoſer avec beaucoup de vraiſemblance, qu'il y a eu dans les premiers tems un volcan ſur le mont *Albanus.* On ſçait que c'eſt un effet ordinaire aux volcans de jetter des pierres & de la cendre dans l'air, qui retombant enſuite ſur terre, peuvent être pris par le peuple groſſier pour une pluie prodigieuſe. Voici les preuves ſur leſquelles j'avance que le mont *Albanus* a été autrefois un volcan.

Lib. 1. c. 31.

1.° On a des exemples que cette montagne a vomi des flammes en certains tems, comme ſous le Conſulat de

C. Cécilius & de Cn. Papirius : *Albanus mons nocte ardere visus,* selon le rapport de Julius Obséquens.

2.° Cette montagne étoit sujette aux tremblemens de terre, qui sont ordinairement causez par la fermentation des matiéres métalliques & sulfureuses ; fermentation qui produit les volcans lorsque les matiéres sont en assez grande quantité, & qu'elles s'échauffent assez pour s'enflammer tout-à-fait, comme il arrive dans les volcans perpétuels du Vésuve & de l'Etna. Le plus ancien & le plus célèbre de ces tremblemens de terre du mont *Albanus* dont l'Histoire ait parlé, est celui qui arriva sous le regne d'Alladius onziéme Roi d'Albe. Ce tremblement de terre augmenta l'étendue du lac d'Albe, & engloutit une partie de la ville & même le palais du Roi Alladius, avec la personne de ce Prince & sa famille. Denys d'Halicarnasse assûre que de son tems, quand les eaux du lac Albain étoient basses, on voyoit encore les ruines de ce palais. Il est vrai que Denys attribue cette inondation à un orage, & non pas à un tremblement de terre : « Agrippa, dit-il, eut pour successeur Alladius, Prince que sa tyrannie « rendit l'objet du courroux céleste. Son mépris pour les « Dieux le porta à imaginer le moyen d'imiter la foudre & « le tonnerre, afin de passer lui-même pour une Divinité « auprès des peuples effrayez de ce spectacle ; mais son « palais ayant été renversé par un orage & des foudres plus « réels que les siens, & le lac sur le bord duquel il étoit « bâti, s'étant enflé extraordinairement, il fut englouti « avec tout ce qui étoit dans ce palais. Aujourd'hui quand « le lac diminue & que les eaux sont plus basses, on voit, « lorsqu'elles sont calmes, des salles ruinées & d'autres ves- « tiges d'un palais. » L'Auteur des Annales citées dans la Dissertation *de origine gentis Romanæ,* & l'abrégé de Pison, ont recours à la même cause : *Fulmine ictus raptusque turbine in Albanum lacum præcipitatus est, ut scriptum est Annalium lib. 4. & epitomarum Pisonis 11.* Mais outre que l'on ne

Lib. 1.

comprend pas trop comment un coup de tonnerre peut produire un pareil effet, c'eſt-à-dire, abymer un grand palais ſous les eaux, deux Ecrivains anciens citez par l'Auteur de la même Diſſertation, aſſûrent formellement que ce palais fut renverſé par un tremblement de terre, & non pas par la foudre: *Aufidius ſanè in epitomis & Domitius lib. 1. non fulmine ictam, ſed terræ motu prolapſam ſimul cum eo regiam in Albanum lacum tradunt.*

3.° On a vû quelquefois l'eau du lac d'Albe croître tout d'un coup & s'élever à une hauteur conſidérable, ſans aucune pluie précédente & ſans aucune autre cauſe apparente; c'eſt ce qui arriva pendant le ſiége de Véïes: *Lacus in Albano nemore ſine ullis cœleſtibus aquis, cauſave qua alia quæ rem miraculo eximeret, in altitudinem inſolitam crevit.* Cet événement fut conſidéré comme un prodige, & il effraya ſi fort les Romains, que comme ils étoient en guerre avec les Toſcans, les ſeuls qui s'entendiſſent en Italie dans la ſcience des augures, on envoya à Delphes conſulter Apollon, & le Dieu répondit comme avoit fait un ſacrificateur Véïen, qu'il falloit faire écouler l'eau de ce lac ſur les campagnes voiſines, mais de ſorte qu'elle s'évaporât toute, ſans qu'elle pût s'écouler juſqu'à la mer. Cette réponſe n'avoit rien de fort extraordinaire, puiſque c'étoit l'uſage auquel on employoit ordinairement ces eaux, dont les habitans ſe ſervoient pour arroſer leurs terres plus baſſes que ce lac, qui étoit à mi-côte & très-profond: *Aqua Albana deducta ad utilitatem agri ſuburbani, non ad arcem urbemve retinendam.* On peut obſerver de ceci en paſſant, que dans preſque toutes les réponſes de ces Augures & de ces Devins il n'y avoit rien qui s'élevât au-deſſus de l'art conjectural, & même d'un art conjectural qui n'avoit aucuns principes conſtans, comme Cicéron le leur reproche. Pour revenir à l'augmentation ſubite & ſans cauſe apparente des eaux du lac d'Albe, on peut en aſſigner deux cauſes, qui ſuppoſent l'une

Cic. de Divin. l. II. c. 69.

l'une & l'autre des fermentations intérieures dans les entrailles de cette montagne, & par conséquent le foyer d'un volcan. 1.° Le terrein qui est sous ce lac, peut avoir été soûlevé par un tremblement, ce qui aura fait remonter les eaux. 2.° Les conduits soûterreins par lesquels doivent s'écouler les eaux de ce lac, qui n'ont aucune issue apparente, peuvent avoir été comblez par l'affaissement des terres, ou par le soûlévement de leur sol; & les eaux non seulement ne s'écoulant plus par ces conduits, mais celles qui les remplissoient ayant été contraintes de refluer dans le lac, ses eaux auront dû s'élever subitement à une hauteur extraordinaire.

On a vû en 1678. un événement à peu-près semblable dans la Gascogne; un tremblement de terre, qui n'avoit été sensible que dans les Pyrénées, ayant grossi subitement les eaux des riviéres de Garonne, d'Adour, & des autres qui tombent de ces montagnes, M. Foucault qui étoit alors Intendant à Montauban, s'étant fait instruire des circonstances de ce débordement, apprit que l'eau étoit sortie subitement & avec violence des entrailles des montagnes; qu'elle s'étoit ouvert plusieurs passages par lesquels elle s'élançoit en forme de torrents, entraînant avec elle les arbres & même les plus gros rochers, aux endroits où le passage étoit plus étroit. En plusieurs endroits on vit des montagnes entiéres s'affaisser de plusieurs pieds; & ce fut sans doute cet abaissement subit qui obligea les eaux à se faire de nouveaux passages avec d'autant plus de violence que la force de la pression avoit été plus grande.

Journal des Sçavans, an. 1679.

On peut donc supposer avec vrai-semblance qu'il y avoit un volcan dans les entrailles du mont *Alban,* & que quoique ce volcan ne jettât ordinairement ni flammes ni fumée, le foyer en subsistoit toûjours, & la fermentation des matiéres sulfureuses & métalliques qui y étoient contenues, avoit assez de force pour jetter en l'air des pierres, de la terre, & divers autres corps, qui retombant

du ciel ſur les campagnes voiſines, paſſoient dans l'eſprit des peuples effrayez de ce ſpectacle, pour une pluie prodigieuſe, & pour une marque aſſûrée du courroux des Dieux; car d'où pouvoient venir ces corps, que du ciel d'où ils retomboient? Des corps peſans ne peuvent s'élever d'eux-mêmes, & on ne voyoit aucune cauſe qui pût les forcer à monter. Les ouvertures par leſquelles ces matiéres étoient pouſſées, n'étant produites que par un mouvement paſſager de la montagne, elles ſe refermoient d'elles-mêmes, ou ſe rempliſſoient par l'éboulement des terres & des rochers voiſins.

Le Véſuve & les autres volcans qui en ſont proches, cauſoient un effet tout ſemblable dans l'Italie inférieure; mais comme leur embraſement étoit continuel, & ces évacuations aſſez fréquentes, les peuples qui s'étoient accoûtumez à ce ſpectacle, n'étoient plus effrayez que des évaporations qui vomiſſoient ces matiéres en plus grande quantité, ou qui les pouſſoient à une plus grande diſtance. C'eſt à cette derniére cauſe, c'eſt-à-dire, aux embraſemens & aux évacuations du Véſuve, que je rapporterois ces pluies de terre dont il eſt ſouvent fait mention dans Tite-Live & dans la Compilation de Julius Obſéquens. Je ne rapporterai qu'un des exemples citez par ce dernier: *Caïo Martio III. & Tito Manlio Torq. Coſſ. lapidibus pluit, & nox interdiu viſa eſt intendi in urbe Roma.* Cette derniére circonſtance eſt pareille à ce que nous liſons dans la lettre où Pline le jeune décrit la mort de ſon oncle: *Jam dies alibi, illic nox omnibus nigrior denſiorque.* Il ajoûte à la fin de cette lettre, que l'on fut deux jours entiers aux environs du mont Véſuve ſans voir la lumiére, *ubi dies redditus, is ab eo quem noviſſimè viderat tertius.* Cette pluie de pierres dont parle Julius Obſéquens étoit donc accompagnée d'un nuage de cendres aſſez épais pour cacher la lumiére aux habitans de la ville de Rome, *nox interdiu viſa eſt intendi in urbe Roma.*

Dans les embraſemens conſidérables du Véſuve & du

mont Etna, les cendres & les pierres calcinées ſont portées à une diſtance très-conſidérable. Dion Caſſius rapporte que lors du fameux embraſement du Véſuve arrivé ſous l'Empereur Veſpaſien, le vent porta les cendres & la fumée que vomiſſoit cette montagne, non ſeulement juſqu'à Rome, mais même juſqu'en Egypte.

La Chronique du Comte Marcellin obſerve à l'année 472. c'eſt-à-dire, ſous le Conſulat de Marcien & de Feſtus, que cette même montagne s'étant embraſée, les cendres qui en ſortirent ſe répandirent par toute l'Europe, & causérent un ſi grand effroi à Conſtantinople, que l'on célébroit tous les ans la mémoire de cet événement par une fête établie le VIII. des Ides de Novembre: *Veſuvius torridus inteſtinis incendiis æſtuans exuſta vomuit viſcera, nocturniſque in die tenebris omnem Europæ faciem minuto contexit pulvere. Hujus metuendi memoriam cineris Byzantii annuè celebrant octavo Idus Novembris.*

Dans l'embraſement du mont Etna arrivé en 1537. & décrit dans la Sicile de Fazelli & dans le Dialogue Latin du Cardinal Bembo, la cendre fut portée à plus de deux cens lieues de la Sicile. *Decad. 1. l. 2. c. 4.*

La pluie de fer qui tomba dans la Lucanie l'année qui précéda la mort & la défaite de Craſſus, fut regardée comme un prodige dans cette province, & peut-être aux environs du Véſuve n'y eût-on fait aucune attention, ces peuples étant accoûtumez dans ces cantons à voir ſouvent tomber des marcaſſites calcinées, ſemblables à ce que l'on nomme *machefer,* car le fer qui tomba en Lucanie étoit de cette eſpece, *ſpongiarum ferè ſimilis,* dit Pline. *Plin. 11. 56.*

Quelquefois un ouragan pouſſant des corps peſans du haut d'une montagne dans la plaine, a effrayé des peuples groſſiers, qui ont cru que ces corps, quoiqu'ils fuſſent des ouvrages de l'art humain, étoient tombez immédiatement du ciel. Telle étoit cette pluie de tuiles ou briques cuites, qui tomba l'année de la mort de T. Annius Milo, *lateribus coctis pluiſſe.* A l'égard de cette pluie de chair dont Pline *Idem, ibid.*

parle au même endroit, & qu'il dit être tombée plusieurs fois, il n'est pas facile de déterminer la nature des corps que l'on prit pour de la chair, n'ayant aucune relation circonstanciée; on peut cependant assûrer que ces corps n'étoient pas de la chair, puisque ce qui resta exposé à l'air ne se corrompit pas, comme l'observe Pline au même lieu.

Quant aux pluies de sang dont les anciennes histoires font mention, plusieurs Philosophes modernes ont tenté d'en expliquer la possibilité par la nature des exhalaisons qui se résolvent en pluie; mais M. de Peiresc ayant examiné ce prodige de plus près (car on a prétendu qu'il s'étoit renouvellé souvent) trouva que les taches formées par cette prétendue pluie de sang, étoient la plûpart en des endroits où cette pluie n'auroit pu atteindre, comme sous des voûtes, ou sur la partie des rochers, des maisons, des pierres, &c. opposée à la terre & absolument à couvert de la pluie. Cette premiére remarque lui ayant fait soupçonner que ce fait pourroit bien n'être pas fort assûré, il découvrit que l'on avoit pris pour des vestiges d'une pluie de sang, ces petites taches rousses & sanglantes que laissent en une infinité d'endroits de la campagne les papillons qui sortent des féves dans lesquelles les chenilles se renferment vers le mois de Juin, & les Physiciens les plus exacts ont trouvé depuis que la chose étoit comme M. de Peiresc l'avoit pensé.

A l'égard des pluies semblables à celle dont parle Dion dans l'histoire de l'Empereur Sévére, & qui étant tombée sur des piéces de monnoie de cuivre, les changea en argent ou du moins leur en donna l'apparence pour trois jours, il est évident que ce n'est autre chose que du vif-argent qui a été élevé avec les vapeurs, & qui retombe avec elles lorsqu'il a été condensé par le froid de l'air, comme il arrive tous les jours dans les opérations chymiques.

Pour revenir à la chûte de ces pierres tombées du ciel, l'Histoire Romaine n'est pas la seule qui nous en fournisse des exemples; on en trouve dans l'Histoire Grecque, & même dans les Ecrits des Philosophes les plus exacts.

Perſonne n'ignore que la ſeconde année de la LXXVIII.e Olympiade, il tomba du ciel en plein jour une pierre auprès du fleuve Ægos dans la Thrace. Pline aſſûre que l'on montroit encore de ſon tems cette pierre, & qu'elle étoit *magnitudine vehis, colore aduſto.* Cet événement devint ſi fameux dans la Grece, que l'Auteur de la Chronique Athénienne publiée par Selden avec les Marbres du Comte d'Arondel, en a fait mention ſur l'époque 58. à l'année 1113. de l'Ére Attique ou de Cécrops. Ce prodige donna lieu au Philoſophe Anaxagoras qui vivoit alors, d'enſeigner que le ciel étoit une voûte ſolide composée de groſſes pierres que la rapidité du mouvement circulaire tenoit éloignées du centre, vers lequel elles retomberoient toutes ſans ce mouvement; c'eſt ce que nous apprenons d'un paſſage du premier livre de l'Hiſtorien Silénus, que Diogéne-Laërce nous a conſervé. Je rapporte ce fait d'autant plus volontiers, qu'il me donne lieu de remarquer une erreur populaire dont on l'a embelli. Pline, ainſi que quelques autres Anciens, aſſûre qu'Anaxagoras avoit prédit la chûte de cette pierre, *prædixiſſe cœleſtium litterarum ſcientiâ quibus diebus ſaxum caſurum eſſet è ſole, idque factum interdiu.* De la façon que Pline s'exprime, il ſemble qu'il s'agiſſe là d'une éclipſe ou de quelqu'autre phénomène céleſte qui ayant une cauſe réglée & connue, peut être prévû par un habile Aſtronome, *cœleſtium litterarum ſcientiâ.* Or quand on accorderoit toutes les ſuppoſitions d'Anaxagoras, c'eſt-à-dire, que la voûte éthérée eſt conſtruite de grandes pierres, eſt-il aſſez ordinaire de les voir tomber du ciel, & cette chûte a-t-elle une cauſe aſſez connue pour que l'on ſoit en état de prédire d'une façon déterminée le tems auquel elle doit arriver? Cette prédiction d'Anaxagoras ne doit donc être regardée que comme une de ces traditions populaires auxquelles la crédulité & l'ignorance donnent cours. Diogéne-Laërce rapporte le fait comme un ouï dire, ſans citer aucun garant. A l'égard de Pline, il y

auroit de l'injuſtice à l'obliger de rendre compte de tous les faits qu'il rapporte, lorſqu'il ne les donne pas avec garantie, il s'eſt trop clairement expliqué là-deſſus en une infinité d'endroits.

Cette pierre qui tomba dans la Thrace du tems d'Anaxagoras, étant *colore aduſto*, étoit apparemment pouſſée par le volcan qui en fit tomber trois autres dans le même pays pluſieurs ſiécles après, c'eſt-à-dire, l'an de J. C. 452. l'année même de la ruine d'Aquilée par Attila: *Hoc tempore*, dit la Chronique du Comte Marcellin, *tres magni lapides è cœlo in Thracia cecidere.*

On pourroit peut-être attribuer auſſi à la même cauſe la chûte de cette pierre qui tomba du ciel au mois de Janvier 1706. auprès de Lariſſe en Macédoine; elle peſoit environ ſoixante-douze livres, dit Paul Lucas qui étoit alors à Lariſſe; elle ſentoit le ſoufre, & avoit aſſez de l'air du machefer: on l'avoit vû venir du côté du Nord avec un grand ſifflement, & elle ſembloit être au milieu d'un petit nuage qui ſe fendit avec un très-grand bruit lorſqu'elle tomba.

Voyag. de Paul Lucas, tom. 1.

Cardan aſſûre au livre XIV. chap. 72. de ſes Variétés, qu'en l'année 1510. on vit tomber du ciel en Italie environ douze cens pierres, dont une peſoit cent vingt livres, une autre ſoixante, & les autres un peu moins; qu'avant la chûte de ces pierres il avoit paru un grand feu en l'air qui avoit duré près de deux heures.

Le fameux Gaſſendi dont l'exactitude eſt auſſi reconnue que le ſçavoir, rapporte que le 27. Novembre 1627. le ciel étant très-ſerein, il vit tomber vers les dix heures du matin ſur le mont Vaiſien entre les villes de Guillaumes & de Péme en Provence, une pierre enflammée qui paroiſſoit avoir quatre pieds de diamètre; elle étoit entourée d'un cercle lumineux de diverſes couleurs, à peu-près comme l'arc-en-ciel: ſa chûte fut accompagnée d'un bruit ſemblable à celui de pluſieurs canons que l'on tireroit à la fois. Cette pierre peſoit cinquante-neuf livres; elle étoit de

couleur obſcure & métallique, d'une extrême dureté. La peſanteur étoit à celle du marbre ordinaire, comme 14. à 11. Si l'on examine ces différens exemples, on conviendra qu'il n'y a rien que de naturel dans ces pluies de pierres rapportées dans les Anciens. A l'égard de la ſuppoſition que j'ai faite d'un volcan dans le mont *Albanus,* j'aurois été en droit de la faire, quand bien même je n'aurois pas eu les raiſons que j'ai rapportées pour appuyer ma conjecture. L'exemple de cette pierre que Gaſſendi vit tomber, nous apprend qu'il n'eſt pas beſoin que les volcans qui les pouſſent, ſoient continuels & apparens. En effet, ſa matiére métallique nous démontre qu'elle avoit été jettée en l'air par un volcan; cependant on n'en connoît aucun aux environs, & Gaſſendi attribue l'ouverture de la montagne qui a jetté cette pierre, à un embraſement de peu de momens: *Fuit à vicino aliquo monte extruſus, vi ſubitaneæ inflammationis quæ violenter eruperit.*

ARTICLE II. Des Phénomènes de lumiére. 25. Mai 1717.

Les phénomènes de lumiére ſont de trois ſortes; les premiers arrivoient lorſque l'on appercevoit pluſieurs ſoleils pendant le jour ou pluſieurs lunes pendant la nuit, qui éclairoient le ciel en même tems: *Quod plerique appellavere nocturnos ſoles,* dit Pline. Ce phénomène que les Phyſiciens nomment *Parhelia* & *Paraſelenes,* nous eſt ſi familier, & les livres des Philoſophes modernes en contiennent tant d'exemples, qu'il eſt, je crois, inutile de s'arrêter à prouver que les Anciens n'ont rien dit d'extraordinaire en rapportant ces ſortes de faits.

Les prodiges du ſecond genre ſont les apparences d'un corps lumineux qui éclairoit le ciel pendant la nuit, ou même pendant les crépuſcules. Les Anciens l'expriment ordinairement en diſant ſimplement *ſol noctu viſus;* quelquefois ils ajoûtent, *ejuſque lux aliquandiu viſa;* d'autres fois, mais plus rarement, ils entrent dans un plus grand détail. Par exemple, on lit dans Pline: *Clypeus ardens ab occaſu ad ortum ſcintillans tranſcurrit ſolis occaſu;* dans Julius Obſéquens: *Sub ortu ſolis, globus ignis à ſeptentrionali.* Lib. 2. c. 34.

regione cum ingenti ſono cœli emicuit. Quelquefois ils nomment ce phénomène *fax* & *lampas*, flambeau : *Fax in cœlo apparuit, & totum cœlum ardere viſum*, dit Julius Obſéquens. Pline en décrit un avec un peu plus de détail :

Lib.2, c.35. *Scintillam è ſtella cadere & augeri terræ appropinquantem, ac poſtquam lunæ magnitudine facta ſit, illuxiſſe ceu nubilo die. Dein cùm in cœlum ſe reciperet, lampadem factam, ſemel unquam proditur. . . . . Vidit hoc Licinius Syllanus cum comitatu ſuo.*

Cette eſpece de phénomène n'avoit pas été inconnue

Cap. 5. aux anciens Philoſophes. Ariſtote en parle dans le premier livre ſur les Météores, & dit que l'on nommoit ce corps lumineux *chévre*, lorſqu'il étoit porté par un mouvement irrégulier & comme en ſautillant, & *poutre*, lorſque la matiére enflammée formoit un corps oblong porté par un mouvement régulier. Sénéque ajoûte une troiſiéme eſpece

Nat. quæſt. l. 1. c. 14. qu'il nomme *pithias : Cùm magnitudo vaſti rotundique ignis dolio ſimilis, vel fertur, vel in uno loco flagrat.* C'eſt ſans doute ce que Pline nomme *clypeus ardens*.

Les Philoſophes modernes ont obſervé fréquemment

Phyſic. lib. ces divers phénomènes. M. Gaſſendi parle d'une de ces poutres enflammées qu'il apperçut en 1637. à Aix, & qui fut vûe auſſi dans tout le Languedoc. En 1676. il parut en Italie un corps lumineux de l'eſpece de ceux que les Anciens nomment *pithias* ou *ſcutum ardens*, & qu'ils ont pris même quelquefois pour le ſoleil, *noctu ſol viſus.* Il fut

Mém. de l'Acad. des Sciences, tom. 1. *Miſcell. medico-phyſica, anni 1677.* obſervé à Faenza par M. Cavina, qui en envoya la relation à M. Magliabecchi. M. Auzout célèbre Mathématicien François, étoit alors à Rome, & l'obſerva. Il fut vû auſſi à Florence ; M. Caſſini l'obſerva à Bologne, & il fut même viſible à Tréves.

C'étoit un corps lumineux auſſi grand que la lune dans ſon plein, qui s'élevant de l'horiſon du côté de l'Orient le 31. Mars de l'année 1676. après le coucher du ſoleil, parcourut tout le ciel, laiſſant après lui une longue & large queue de lumiére. Il alla ſe perdre dans l'horiſon au bout de

de quatre minutes, avec une détonation ſemblable au bruit d'une fuſée qui finit. Le diſque lumineux avoit autant d'éclat que celui même du ſoleil lorſqu'il eſt vû au travers d'un léger brouillard; il imprimoit aux objets qu'il éclairoit, une couleur rougeâtre: ſa grandeur augmenta conſidérablement lorſqu'il fut près de finir, & il ſe répandit dans l'air une odeur de ſoufre aſſez forte.

M. Cavina ayant comparé les diverſes obſervations & les différens endroits du ciel auxquels ce corps lumineux avoit paru répondre dans les villes de Faenza, Rome, Bologne & Florence, en conclut qu'il étoit vertical à la latitude de quarante-trois degrés, élevé de cent vingt-un mille pas au-deſſus de la terre, & de près d'un mille d'Italie de diamètre. L'année ſuivante 1677. M. Mentzélius obſerva au mois de Mai vers les ſept heures du ſoir, auprès de Berlin en Allemagne, un gros nuage noir duquel ſortoient des rayons d'une lumiére auſſi vive que ſi le ſoleil ou la pleine lune avoient été cachez derriére; ces deux aſtres étoient néanmoins ſous l'horiſon, & cette apparence dura pendant une demi-heure. *Miſcell. medico-phyſic. anni 1678.*

En 1683. le 22. Août, ſur les neuf heures du ſoir, la lune étant nouvelle, il s'éleva ſur l'horiſon un flambeau ou corps lumineux égal à la pleine lune, mais bien plus brillant que cet aſtre; on l'apperçut dans toute l'Allemagne. Son mouvement étoit du ſeptentrion vers l'occident, & avant que de ſe plonger ſous l'horiſon, il ſe diſſipa avec une eſpece de fulguration, c'eſt-à-dire, comme un éclair, & répandant de tous côtés des rayons d'une lumiére rouge & bleue ſemblable à celle du ſoufre. *Ibid. 1684.*

Le P. Feuillée Minime rapporte que le 4. Mars 1709. on apperçut à Lima ſur les neuf heures du ſoir, un globe de feu d'une grandeur extraordinaire, qui après être reſté allumé durant plus d'un quart d'heure, éclairant les campagnes comme auroit pu faire le ſoleil, ſe diſperſa en l'air en une infinité d'étincelles. *Voyage de la Mer du Sud.*

Ces exemples ſuffiſent pour nous donner une idée de

ce que les Anciens entendoient par ces apparitions d'un soleil au milieu de la nuit, soit que le corps lumineux auquel ils donnoient ce nom, demeurât dans le même lieu pendant quelque tems, soit qu'il fût emporté d'un mouvement rapide. Nous voyons même par le premier de ces exemples, que l'on ne doit pas traiter de fiction ce que dit Julius Obséquens, *globus ignis cum ingenti sono cœli emicuit.*

La troisiéme espece de ces phénomènes est une apparence de lumiére qui n'étant produite par aucun corps visible, éclaire seulement tout l'horizon. Quelquefois cette lumiére étoit accompagnée de circonstances qui l'ont fait prendre par le peuple ignorant, pour des combats que se livroient dans l'air des armées de feu.

Cicer. Catil. 3. n.° 18.
Senec. quæst. nat. lib. 1.
Plin. 2. 14.

Les Anciens nommoient ce prodige *cœli ardores, cœli incendium.* On lit dans Julius Obséquens en plusieurs endroits, *cœlum ardere visum est plurimo igni.* Pline dit, *lumen de cœlo noctu visum est . . . . & sæpè . . . ut diei species noctu luceret.* Il dit ailleurs, *ipsum ardere cœlum minimè mirum est, & sæpiùs visum . . . . Amerinis & Tudertinis spectata arma cœlestia ab ortu occasuque inter se concurrentia, pulsis quæ ab occasu erant.* Quelquefois ce phénomène étoit accompagné de celui que les anciens Philosophes nommoient *chasma,* & que Sénéque décrit ainsi après Aristote : *Sunt chasmata, cùm aliquando cœli spatium discedit, & flammam dehiscens velut in abdito ostentat.* On lit dans Julius Obséquens, *prima luce flamma cœlo emicare visa cùm in unum coïsset, os flammæ ferrugineum ostendit, cœlum visum descendere, cujus hiatu vertices flammæ apparuerunt.*

Senec. quæst. nat. lib. 1.

Les Historiens ne nous ont laissé aucune description détaillée de cette lumiére qui occupoit une grande partie du ciel & le faisoit paroître tout en feu, mais nous en trouvons dans les anciens Philosophes.

Aristote au premier livre des Météores, traite de ces apparences ignées ; & après ce que l'on en a rapporté plus haut, il ajoûte que quand la lumiére paroît occuper un espace égal en largeur & en longueur, cela ressemble à

l'embrasement d'un champ dont on brûle le chaume, c'est-à-dire, que le ciel est éclairé d'une lumiére qui prend sa source dans l'horison, de la même façon que si elle étoit produite par quelqu'embrasement.

Séneque s'est encore expliqué plus clairement, & son témoignage est d'autant plus fort, qu'il dit précisément que les prodiges nommez *cæli ardores* ne sont autre chose que ce phénomène: *Fulgores quos Græci Σέλα appellant . . . . . quædam certo loco permanent, & tantùm lucis emittunt, ut fugent tenebras & diem repræsentent, donec consumpto alimento, primùm obscuriora sint, deinde flammæ modo, quæ in se cadit, per assiduam diminutionem redigantur in nihilum. . . . . Inter hæc ponas licet, & quod frequenter in historiis legimus, cælum ardere visum: cujus nonnunquam tam sublimis ardor est, ut inter ipsa sidera videatur; nonnunquam tam humilis, ut speciem longinqui incendii præbeat. Sub Tiberio Cæsare cohortes in auxilium Ostiensis coloniæ cucurrerunt, tanquam conflagrantis; cùm cæli ardor fuisset per magnam partem noctis, parum lucidus, crassi fumidique ignis.* Senec. quæst. nat. l. 1. c. 15.

Séneque distingue, comme l'on voit, deux especes de ces embrasemens; les uns tellement élevez & séparez de l'horison, qu'ils paroissent au milieu des astres, *cujus nonnunquam tam sublimis ardor est, ut inter ipsa sidera videatur;* les autres ne sont pas détachez de l'horison, & semblent produits par l'embrasement de quelque campagne éloignée: c'est ce qu'Aristote compare à l'effet d'une campagne dont on brûle le chaume, & que les Scholastiques Latins nomment après lui *stipula.* Ce phénomène a été apperçu plusieurs fois depuis un siécle; mais comme il a été décrit par des Observateurs philosophes, nous en avons une connoissance plus exacte. Je rapporterois ici ces différentes descriptions toutes entiéres, si je n'appréhendois pas que ces matiéres ne parussent un peu trop éloignées de l'objet de cette Académie; je me contenterai donc d'en donner le précis, & de montrer leur conformité avec ce qui a été rapporté par les Anciens.

Les Philoſophes modernes l'ont nommé *Aurora Borealis*, & les peuples du nord de l'Allemagne *Nordlig*, parce que lorſqu'il paroît le ſoleil ſemble prêt à ſe lever du côté du pole boréal. Outre cette lumiére pareille à celle de l'aurore, on a obſervé toutes les fois que ce phénomène a paru,

1.° Un ou pluſieurs arcs lumineux, qui touchant l'horizon par leurs extrémités, à peu-près comme l'arc-en-ciel, s'élevoient par leur ſommet à une hauteur plus ou moins grande; par exemple, la lumiére boréale obſervée le 12. Septembre 1621. par M. Gaſſendi, occupoit dans l'horizon un arc d'environ cent vingt degrés, & s'élevoit par ſon ſommet juſqu'à quarante degrés au-deſſus du même horizon: auſſi, comme le remarque ce Philoſophe, cette lumiére fut apperçue non ſeulement par toute la France, mais encore juſque dans la Syrie, à ce que l'on apprit par des lettres d'Alep. Sénéque dit en parlant de ce phénomène, *nonnunquam tam ſublimis, ut inter ipſa ſidera videatur.*

D'autres fois cette lumiére n'eſt point détachée de l'horizon, & ſemble produite par un grand embraſement; c'eſt ce qui arriva en 1686. M. Mœren obſerva à Mittelhein dans le Rhingaw un de ces phénomènes, qui fut pris d'abord pour un incendie, paroiſſant comme des flammes qui s'élevoient de l'horizon juſqu'au milieu du ciel avec la rapidité d'un éclair: *Nonnunquam tam humilis, ut ſpeciem longinqui incendii præbeat,* dit Sénéque.

2.° Cette lumiére a toûjours paru fort blanche, ſans aucun mélange de rougeur, & ſi rare que l'on appercevoit les plus petites étoiles au travers de ces arcs lumineux, quoique leur éclat fût plus vif que celui de la pleine lune, & qu'il effaçât la lumiére de cet aſtre lorſqu'il ſe trouvoit ſur l'horizon en même tems que ce phénomène.

3.° Du corps de ces arcs lumineux on a obſervé qu'il s'élevoit comme des jets de lumiére ſemblables à nos fuſées volantes, qui montoient vers le plus haut du ciel en forme de pyramide renverſée, c'eſt-à-dire, en s'élargiſſant.

Tantôt ces jets de lumiére partoient plusieurs ensemble de différens endroits, ce qui formoit comme une palissade; d'autres fois ces fusées lumineuses s'élevoient successivement & l'une après l'autre, avançant pour l'ordinaire de l'occident à l'orient : le plus souvent ces jets de lumiére s'élevoient perpendiculairement à l'horizon, mais quelquefois aussi ils lui étoient inclinez en sens contraire, & sembloient prêts à s'entre-choquer, ce qui formoit aux yeux du peuple une apparence de combat : *Hoc addam quod his oculis conspexi in Islandia,* dit Thormodus Thorsæus, page 102. de sa description du Groenland, *meteorum hoc, continuo licèt fulgore, sibi tamen interdùm inimicum, se invicem magno terribilique impetu collidere.* Un Astronome qui observa un de ces phénomènes à Coppenhague l'an 1707. assûre que ces rayons sembloient quelquefois poussez l'un contre l'autre en sens contraire; & un Ecclésiastique Anglois dont la lettre fut insérée dans la gazette de Londres, assûre avoir vû la nuit du 18. Mars 1716. un pareil phénomène, dans lequel les évaporations de lumiére étoient de diverses couleurs, rougeâtres, jaunes, blanches, bleues, noires, & qu'elles formoient une espece de combat, ces jets de flamme se confondant ensemble, & paroissant être dardez les uns contre les autres avec une vîtesse & une force extraordinaires.

4.° Ce phénomène paroît assez fréquemment, & comme il se montre toûjours vers le Nord, on pourroit peut-être soupçonner qu'il a une cause fixe & constante. M. Gassendi l'avoit apperçu plusieurs fois, *sæpiùs observavi.* M. Roëmer Astronome du Roi de Danemarck, dit que cette lumiére a été souvent observée sur l'Observatoire de Coppenhague. M. Seidélius Astronome de Berlin assûre avoir souvent remarqué vers le tems des équinoxes, que la partie boréale du ciel est éclairée d'une lumiére semblable à celle de l'aurore. Le même Thormodus Thorsæus que j'ai deja cité, & qui travaille depuis plusieurs années à nous donner une histoire des pays septentrionaux, appelle ce

Miscell. Berol. tom. 1.

météore *Nordlig,* & assûre qu'il se montre réguliérement tous les ans à la nouvelle lune des équinoxes dans le Groenland, & que sa lumiére éclaire tout ce pays. Il cite le témoignage d'une ancienne Chronique Islandoise, compilée en 1205. sous le titre de *Speculum regale Islandicum,* par le fameux *Snorro-Storle-fonius* Vice-Roi d'Islande, très-connu par l'*Edda* ou le recueil des anciennes Poësies du Septentrion, dans lequel on trouve le Code mythologique des peuples du Nord avant leur conversion au Christianisme. La Peyrére en dit autant dans sa description du Groenland, & toutes les relations des différens voyages faits dans le Spitzberg pour la pêche de la Baleine, assûrent que cette lumiére y paroît continuellement lorsque la lune n'est pas sur l'horizon; qu'elle éclaire tout ce pays pendant la nuit, & qu'elle occupe une grande partie du ciel vers le pole arctique. En joignant à tout cela ce que l'on a observé touchant cette lumiére, qu'elle est fixe & permanente au même endroit du ciel, & toûjours vers le pole boréal; qu'elle augmente & diminue peu à peu par une gradation lente, en sorte qu'elle semble s'élever & se plonger sous l'horizon, plûtôt que s'allumer & s'éteindre: *Certo loco permanent,* dit Sénéque, *donec obscuriora sint . . . deinde per assiduam diminutionem redigantur in nihilum;* enfin que cette lumiére dure très-long-tems, & que le plus souvent elle ne disparoît que lorsque les rayons du soleil l'effacent; on peut conclurre que ce n'est pas l'effet d'une exhalaison qui s'embrase, mais de quelqu'autre cause moins variable dont la recherche est du ressort des Physiciens. Si le passage de l'exhalaison qui fut vûe en 1676. en Italie, fit sentir une odeur de soufre & entendre une détonation à ceux sur la tête desquels elle étoit, quoique ce corps enflammé n'eût au plus qu'un mille de diamètre, quels effets sensibles ne devroit pas produire le phénomène de la lumiére boréale, dont le corps, c'est-à dire, l'arc lumineux, occupe le plus souvent un espace immense dans le ciel, si cette apparence étoit l'effet d'une exhalaison enflammée?

Voyez le nouveau Recueil des voyag. du Nord.

5.° Enfin ce phénomène a fait en divers tems la même impreſſion ſur les eſprits, que celle des prodiges anciens dont nous avons parlé: *Quæ ipſi*, dit Gaſſendi, *non alia ſpecie quàm vaporum conſpeximus. Fuere qui evulgaverint apparuiſſe acies inſtructas procedentes prælianteſque, viſa tormenta bellica, viſos emiſſos globulos, viſos ictus, viſas haſtas, &c. . . . . mirum quod non ſimul clangorem tubarum, clamoremque virûm auditum eſſe addidiſſent, quando eadem credulitas infirmitaſque humana eſt, quæ his figmentis locum facit. Credibile omnino eſt, ſi non omnia, at bene multa quæ in hiſtoriis ſimilia exſtant, ex eadem eſſe origine, nec ampliorem fidem mereri.*

Le célèbre M. Leibnitz qui a fait voir que l'érudition littéraire & les connoiſſances les plus abſtraites ſe prêtoient un ſecours mutuel, étoit dans la même penſée que M. Gaſſendi, & croyoit que ces armées céleſtes & ces combats obſervez par les Anciens, n'étoient autre choſe que la lumiére boréale, dont les jets étant quelquefois inclinez en ſens contraire, reſſembloient à des combats; par exemple, ce que dit Pline, 2. 57. *Spectata arma cæleſtia, ab ortu occaſuque inter ſe concurrentia, pulſis quæ ab occaſu erant.* En effet, il ajoûte immédiatement après, *ipſum ardere cælum minimè mirum eſt.* La Chronique d'Iſidore dit à l'année 457. de l'Ere d'Eſpagne, qui fut celle de l'entrée d'Attila en Italie: *Ab Aquilonis plaga cælum rubens ſicut ignis effectum, permixtis per igneum ruborem lineis clarioribus in ſpeciem haſtarum rutilantium deformatis.* On lit au chapitre 16. du quatriéme livre de l'Hiſtoire des Lombards par Paul Diacre: *Tunc*, c'étoit pendant le regne d'Agilulphe, *ſignum ſanguineum in cælo apparuit, & quaſi haſtæ ſanguineæ, & lux per totam noctem clariſſima.* Les Annales de ſaint Bertin portent à l'année 859. *Acies nocturno tempore viſuntur in cælo menſe Auguſto, Septembri & Octobri, ita ut diurna claritas ab oriente uſque in ſeptentrionem continuè fulſerit, & columnæ ſanguineæ ex ea diſcurrentes proceſſerint.*

Je pourrois ajoûter encore un grand nombre de pareils

exemples; mais comme je crois en avoir aſſez dit pour établir la conformité des obſervations anciennes avec les nouvelles, je paſſerai au dernier phénomène de cette eſpece, qui a été obſervé en Angleterre & en France le 18. Mars 1716.

Ce phénomène ne fut point vû à Paris, apparemment parce que cette ville étoit couverte de quelque nuage; mais ſur les côtes de l'Océan & ſur celles de la Méditerranée il parut une grande lumiére qui ſortant de l'horizon, éclairoit une partie du ciel vers le Nord. En Normandie & en Picardie on crut que cette lumiére étoit produite par quelqu'embraſement conſidérable en Angleterre, & on l'écrivit à Paris où le bruit de cet incendie courut pendant quelques jours. La même nuit du 18. Mars des pêcheurs des environs de la ville d'Agde en Languedoc, ayant apperçu une grande lumiére au nord du lieu où ils pêchoient, crurent que le feu avoit pris à la ville d'Agde, & vinrent s'informer le lendemain des ſuites de ce prétendu embraſement. Sénéque nous apprend en parlant de ce météore, que la même choſe étoit arrivée de ſon tems: *Sub Tiberio Cæſare cohortes in auxilium Oſtienſis coloniæ cucurrerunt, tanquam conflagrantis; cùm cœli ardor fuiſſet per magnam partem noctis, parùm lucidus, craſſi fumidique ignis.* Ceux qui l'obſervérent avec un peu plus d'exactitude à Londres & en France, apperçurent une grande lumiére blanche, avec des jets ou évaporations ſemblables à celles que l'on a décrites ci-deſſus. Meſſieurs de l'Obſervatoire de Paris ayant cherché ſi ce phénomène ne ſe montreroit point encore, le revirent en effet les nuits du 10. & du 11. Avril ſuivant, avec des apparences toutes ſemblables, & ils l'ont encore obſervé pluſieurs fois depuis. La relation inſérée dans la gazette de Londres, décrit ce phénomène du 18. Mars avec des circonſtances différentes de toutes les autres. Nous avons déja parlé de ces évaporations de lumiére colorées diverſement, & qui ſembloient s'entre-choquer. Elle ajoûte que ces évaporations s'étant diſſipées,

diſſipées, on apperçut au bout de quelque tems un corps rond & lumineux de la même grandeur que le ſoleil lorſqu'il ſe lève, mais pas tout-à-fait ſi clair. Ce récit ſe rapporte aſſez à ce que nous liſons dans Julius Obſéquens d'un ſemblable phénomène : *Flamma cælo emicare viſa cum in unum coiſſet, os flammæ ferrugineum oſtendit, cælum viſum deſcendere, cujus hiatu vertices flammæ apparuerunt.* C'eſt ce que les anciens Philoſophes nommoient *chaſma.*

Voilà, ce me ſemble, toutes les différentes eſpeces de prodiges phyſiques qui ſont rapportez dans les Anciens. Ils faiſoient une partie conſidérable de l'ancienne Hiſtoire; & quoiqu'ils n'euſſent par eux-mêmes aucune liaiſon naturelle avec les événemens politiques, l'adreſſe de ceux qui gouvernoient, mettant la ſuperſtition des peuples à profit, ils ſe ſervoient de ces prodiges comme de motifs puiſſans pour faire prendre des réſolutions importantes, & comme de moyens pour faciliter l'exécution des entrepriſes les plus conſidérables. Les anciens Hiſtoriens ont donc eu raiſon de faire ſi ſouvent mention de ces prodiges, & ils ne pouvoient prévoir qu'il y auroit un tems où les hommes n'y feroient attention que pour en rechercher la cauſe phyſique, & pour ſatisfaire un léger mouvement de curioſité. On reproche aux anciens Hiſtoriens qu'ils rapportent ces prodiges comme étant perſuadez non ſeulement de leur vérité, mais encore de leur liaiſon avec les événemens hiſtoriques, & cela parce qu'ils les joignent ordinairement enſemble. Il eſt facile de répondre à cette critique. Premiérement, quand il ſeroit vrai que tous ces Hiſtoriens euſſent regardé les prodiges de cette façon, je ne ſçais ſi c'eſt un reproche bien fondé. La croyance aux prodiges & à la divination conjecturale, faiſoit une partie de la religion chez les Anciens, & l'on ne doit pas blâmer un Hiſtorien pour n'avoir point attaqué dans ſes ouvrages les traditions religieuſes de la ſociété au milieu de laquelle

il eſt, & pour laquelle il écrit; d'ailleurs ce n'eſt pas toûjours une preuve qu'il en ſoit bien perſuadé. Cicéron, par exemple, qui ne paſſera jamais pour un homme trop crédule, rapporte dans ſa troiſiéme harangue contre Catilina, n.° 18. tous les prodiges par leſquels les Dieux avoient averti la République du danger qui la menaçoit; & cela du ton le plus dévot du monde. Néanmoins ce même Cicéron ſe moquoit des prodiges avec ſes amis, & ne les regardoit que comme des effets produits par une cauſe phyſique & néceſſaire : *Ut ordiar ab aruſpicina, quam ego Reipublicæ cauſa communiſque religionis colendam cenſeo; ſed ſoli ſumus, licet verum exquirere ſine invidia*, dit-il, lorſqu'il parle en Philoſophe. Mais, ajoûte-t-on, ces Hiſtoriens ne rapportent jamais de prodiges que dans des tems de guerre, & lorſqu'il arrive quelques événemens ſurprenans. Je réponds 1.° que ces Ecrivains n'ont point eu deſſein de tranſmettre à la poſtérité la connoiſſance de tous les prodiges, mais ſeulement de ceux qui ont fait une forte impreſſion ſur l'eſprit des peuples, & que l'on a regardez comme les ſignes de ces événemens; 2.° pour me ſervir des paroles de Cicéron, en parlant de la même matiére : *Hæc in bello plura & majora videntur timentibus : eadem non tam animadvertunt in pace.* Les mêmes peuples, qui ne font aucune attention aux prodiges qu'ils apperçoivent pendant la paix, ſont frappez de tous ceux qui ſe montrent pendant la guerre, lorſque la crainte des malheurs qui les menacent, a tourné leurs eſprits vers la dévotion : *Quod evenire ſolet,* dit Tite-Live, *motis ſemel in religionem animis, multa nunciata & temerè credita.* Ainſi il n'eſt pas étonnant que les Hiſtoriens aient joint l'obſervation de certains prodiges avec les événemens importans; ils n'ont fait qu'imiter la conduite des peuples dont ils écrivoient l'hiſtoire, & dont ils nous vouloient dépeindre le caractère. Les plus ſenſez nous en ont dit aſſez pour nous apprendre qu'ils n'étoient pas les dupes de la croyance

De Divinat. 2.

populaire; mais quand ils ne l'auroient pas fait & qu'ils ſeroient convaincus de s'y être livrez, je ne ſçais, pour le répéter encore, s'ils ſeroient fort blâmables d'avoir été de la religion de leur pays, & d'avoir cru avec le reſte de leurs concitoyens, que certains phénomènes rares & étonnans pouvoient être le ſigne de la volonté des Dieux.

Ces phénomènes étoient véritables & réels pour la plûpart, & les exemples que je viens de rapporter, prouvent qu'ils ſe remontrent encore de tems en tems à nos yeux, & que l'on auroit grand tort d'inſulter à la bonne foi des Anciens qui en ont fait mention dans leurs ouvrages.

La Philoſophie moderne, en même tems qu'elle a éclairé & perfectionné les eſprits, les a néanmoins rendu quelquefois trop dogmatiques & trop déciſifs; ſous prétexte de ne ſe rendre qu'à l'évidence, ils ont cru pouvoir nier l'exiſtence de toutes les choſes qu'ils avoient peine à concevoir, ſans faire réflexion qu'ils ne devoient nier que les faits dont l'impoſſibilité eſt évidemment démontrée, c'eſt-à-dire, qui impliquent contradiction. D'ailleurs, il y a non ſeulement différens degrés de certitude & de probabilité, mais encore différens genres d'évidence; la Morale, l'Hiſtoire, la Critique & la Phyſique ont la leur, comme la Métaphyſique & les Mathématiques, & l'on auroit tort d'exiger dans l'une de ces ſciences une évidence d'un autre genre que le ſien. Le parti le plus ſage, lorſque la vérité ou la fauſſeté d'un fait qui n'a rien d'impoſſible en lui-même, n'eſt pas évidemment démontrée, le parti le plus ſage, dis-je, ſeroit de ſe contenter de le révoquer en doute, ſans le nier abſolument; mais la ſuſpenſion & le doute ont toûjours été & ſeront toûjours un état violent pour le commun des hommes, même Philoſophes.

La même pareſſe d'eſprit qui porte le vulgaire à croire les faits les plus extraordinaires ſans preuves ſuffiſantes, produit un effet tout contraire dans les Philoſophes; ils prennent le parti de nier les faits les mieux prouvez, lorſqu'ils

ont quelque peine à les concevoir, & cela pour s'épargner la peine d'une discussion & d'un examen fatigant. C'est encore par une suite de la même disposition d'esprit qu'ils affectent de faire si peu de cas de l'étude des faits & de l'érudition; ils trouvent bien plus commode de la mépriser que de travailler à l'acquérir, & ils se contentent de fonder ce mépris sur le peu de certitude qui accompagne ces connoissances, sans penser que les objets de la plupart de leurs recherches philosophiques ne sont nullement susceptibles de l'évidence mathématique, & ne donneront jamais lieu qu'à des conjectures plus ou moins probables, du même genre que celles de la Critique & de l'Histoire, & pour lesquelles il ne faut pas une plus grande sagacité que pour celles qui servent à éclaircir l'Antiquité. D'ailleurs, ils devroient faire réflexion que pour l'intérêt même de la Physique, & peut-être encore de la Métaphysique, il importeroit aux Philosophes d'être instruits de bien des faits rapportez par les Anciens, & des opinions qu'ils ont suivies. Les hommes ont eu à peu-près autant d'esprit dans tous les tems, ils n'ont différé que par la maniére de l'employer; & si notre siécle a acquis une méthode inconnue à l'Antiquité, comme le prétendent quelques-uns, nous ne devons pas nous flater d'avoir donné par-là une étendue assez grande à notre esprit, pour qu'il doive absolument mépriser les connoissances & les réflexions de ceux qui nous ont précédez.



RECHERCHES SUR LA VIE DE Q. ROSCIUS LE COMEDIEN.

Par M. l'Abbé FRAGUIER.

COMME Roſcius eſt fameux dans l'Antiquité, & que les ouvrages de Cicéron ſont remplis de ſes éloges, j'ai lieu d'eſpérer que la Compagnie ne trouvera pas étrange ſi je l'entretiens quelques momens ſur la vie de cet illuſtre Comédien. Cicéron le repréſente par-tout comme un homme qui joignoit à des talens ſinguliers, un mérite plus ſingulier encore dans les hommes de ſa profeſſion ; & puiſqu'il faut honorer la vertu par-tout où elle ſe trouve, on doit un reſpect particulier à celle qui ſe conſerve pure au milieu des mauvais exemples, & dans une imitation continuelle des vices, qui fait le fond des Comédies. C'eſt cette vertu qui diſtinguoit Q. Roſcius, & qui d'un Comédien en faiſoit l'ami de ce qu'il y avoit à Rome de plus grand & de plus reſpecté ; & c'eſt cette même vertu qui me fait hazarder ici cet abrégé de ſa vie, tel que j'ai pu le recueillir de Cicéron même. Je me flate que ces deux grands Acteurs, Roſcius & Cicéron ſon diſciple, eux à qui Rome n'a jamais refuſé une audience favorable, l'obtiendront pour ce récit où il n'eſt parlé que d'eux, ſur-tout dans une Aſſemblée où tel homme égale l'un pour l'éloquence, & l'autre pour l'action.

23. Février 1717.

Si néanmoins j'ai encore beſoin d'apologie, je dois dire, & il eſt vrai, que dans le deſſein de payer à l'Académie le tribut que chacun de nous lui doit, j'avois ſongé à extraire de Cicéron & de quelques autres Ecrivains, de quoi faire une vie de P. Rutilius Rufus, cet homme ſi grand dans

l'une & dans l'autre fortune, & que Cicéron regardoit comme le Socrate des Romains; mais ayant trouvé que le célèbre Avocat Antoine Loyſel avoit eu le même deſſein & l'avoit aſſez bien rempli, j'ai changé de deſſein, & me ſuis enfin arrêté à celui-ci: car, pour le dire en paſſant, j'eſtime qu'une des occupations d'un homme de Lettres, laquelle auroit tout à la fois & le plus d'agrément & le plus d'utilité, ſeroit de ramaſſer avec ſoin ce qui répandu çà & là dans les reſtes précieux de l'Antiquité, peut ſervir à faire connoître les hommes illuſtres dont on n'a point de vies complètes; ainſi en multipliant les livres, on multiplieroit en tout genre les modèles de vertu.

Cic. l. de Divin. n.° 133. edit. in-fol. R. S.

Il eſt vrai-ſemblable que Q. Roſcius naquit dans le territoire de *Lanuvium* ville municipale du *Latium*, qu'on nomme aujourd'hui *Cività Indovina*, pays décrié par Catulle dans ce vers:

Catul. Scal. pag. 21.

Aut Lanuvinus ater atque dentatus.

Mais tout pays produit des hommes d'eſprit; on eſt du moins aſſûré que Roſcius y fut nourri, dans cette partie du territoire qui ſe nommoit *Selonium*. C'eſt environ à ſeize milles de Rome dans la voie *Appia*, lieu connu par la vengeance éclatante que Milon qui étoit Dictateur de *Lanuvium*, prit de P. Clodius le grand ennemi de Cicéron. Je dis que cela me paroît vrai-ſemblable, parce que Cicéron dit, non pas que Roſcius y fût né, mais ſeulement qu'il y fut nourri, *educareturque in Selonio qui eſt campus agri Lanuvini*. Or il eſt aſſez ordinaire que les enfans ſoient mis en nourrice ailleurs que dans le lieu de leur naiſſance. Néanmoins C. Cotta au livre premier de *Natura Deorum*, parlant à C. Velléius, Roſcius, lui dit-il, qui eſt du même municipe que vous, *Roſcium municipem tuum;* de ſorte que réuniſſant ces différens endroits, je crois pouvoir avancer que l'un & l'autre étoient de *Lanuvium*.

Cic. pro Milone.

Ce fut là qu'étant encore au berceau, Roſcius eut une

aventure qui fut regardée comme un prodige, & c'est Cicéron même qui dans le premier des deux livres qu'il a composez sur la Divination, nous a conservé la mémoire de ce fait que raconte son frere Quintus. [a] Roscius dormoit tranquillement, lorsque sa nourrice s'étant relevée, vit à la lueur d'un flambeau qu'elle approcha, un serpent entortillé autour du corps de l'enfant; la frayeur lui fit jetter un grand cri. Le pere de Roscius consulte les Aruspices, dont la réponse fut que personne n'auroit plus d'éclat ni un mérite plus reconnu. Quintus Cicéron ajoûte que Praxitéle [b] avoit ciselé en argent cette aventure, & que le Poëte Archias l'avoit célébrée par ses vers; ce qui prouve autant peut-être qu'aucun témoignage, la grande illustration de Roscius, puisqu'autrement un Poëte célèbre & un fameux Artisan n'auroient pas employé, l'un les charmes de sa poësie, l'autre l'excellence de son ciseau, pour éterniser la mémoire d'un accident de son enfance. Tout devient prodige dans ceux qui sont des prodiges eux-mêmes.

Mais pour ne pas paroître donner à celui-ci plus de poids qu'il ne mérite, il faut rapprocher ici ce que Cicéron y répond dans le second livre du même ouvrage, lorsqu'il détruit en bon Académicien, toutes les observations superstitieuses que son frere Quintus, comme habile Stoïcien, avoit mises en avant dans le premier. « A l'égard de Roscius [c], dit-il, les replis du serpent autour de son corps « peuvent être une circonstance fausse; mais qu'un serpent « se soit rencontré dans son berceau, ce n'est pas une chose « bien surprenante, dans ce canton-là sur-tout, où les serpens «

Cic. II. de Divin. n.° 101.

[a] Cùm esset in cunabulis.... noctu lumine apposito experrecta nutrix animadvertit puerum dormientem circumplicatum serpentis amplexu; quo aspectu exterrita, clamorem sustulit. Pater autem Roscii ad Aruspices retulit, qui responderunt nihil illo puero clarius, nihil nobilius fore. *Cic. loco citato.*

[b] Atque hanc speciem Praxiteles cælavit argento, & noster expressit Archias versibus. *Cic. loco cit.*

[c] De ipso Roscio, potest illud quidem esse falsum ut circumligatus fuerit angui; sed ut in cunis fuerit anguis, non est mirum, præsertim in Selonio, ubi ad focum angues nundinari solent. *Ibid.*

» tiennent communément leurs aſſemblées au coin du feu.
» * Quant à l'éclat que la réponſe des Aruſpices promettoit
» à Roſcius, j'admire, ajoûte-t-il, la bonté des Dieux im-
» mortels, qui s'intéreſſent à la gloire d'un Comédien au
» point de la lui prédire long-tems auparavant, eux qui
n'ont rien prédit de ſemblable à Scipion l'Africain. »

Il n'eſt pas aiſé de fixer l'année que Roſcius naquit, on ne peut, ce me ſemble, en parler que par conjecture : voici la mienne. Je le crois plus vieux que Cicéron de quelque vingt ou vingt-cinq ans. Ma raiſon eſt que quand Cicéron à l'âge de 46. ans défendit le Poëte Archias, Q. Roſcius venoit de mourir dans un âge fort avancé, *ſenex;* & qu'ainſi ne ſoit, nous voyons que dans les livres *de Oratore* on parle de Roſcius comme d'un homme fait, comme d'un Acteur conſommé en ſon art, comme d'un maître qui en tenoit école, comme d'un modèle parfait pour les Orateurs qui aſpiroient à la perfection. Or cela ne peut guéres convenir à perſonne avant 35. ou 40. ans; & comme le dialogue *de Oratore* eſt le récit d'une converſation entre M. Craſſus, M. Antonius & les autres Interlocuteurs, ſuppoſée l'an de Rome 663. ſous le Conſulat de L. Marcius Philippus & de Sextus Julius Céſar, lorſque Cicéron né en 648. étoit dans ſa quinziéme année, il s'enſuit de là que Roſcius eſt né environ l'an 625. de Rome, & qu'il pouvoit avoir vingt ans & davantage plus que Cicéron.

Il y avoit alors 56. ans que Plaute, & 31. ans que Térence étoient morts; le Théatre étoit en poſſeſſion de leurs piéces qui ne ſont pas toutes venues juſqu'à nous, ſans parler des autres Poëtes, dont les piéces ne laiſſoient pas d'occuper la ſcène. L'éloquence étoit au plus haut point où on l'eût portée avant Cicéron, nous en pouvons juger par le dialogue *de claris Oratoribus.* Cette partie

* Nam quod Aruſpices reſponderint nihil illo clarius, nihil nobilius fore, miror Deos immortales Hiſtrioni futuro claritatem oſtendiſſe, nullam oſtendiſſe Africano. *Ibidem.*

de

de l'éloquence qui regarde l'action *, sans quoi, selon Démosthéne, tout le reste n'est rien, étoit admirable dans M. Crassus, ce grand Orateur de qui Catulus disoit que les autres Orateurs mis en comparaison avec lui, ne méritoient que de manger du foin, *Oratorem eum, quem cùm Catulus nuper audisset, fœnum alios aiebat esse oportere;* de sorte que si les plus grands Orateurs ont eu dans la personne de Roscius un modèle à imiter pour l'action, Roscius dans quelques Orateurs de son tems trouva de quoi se former l'idée d'une déclamation parfaite. *Cic. II. de Orat. num. 129.*

Je ne trouve point en détail quels furent ses maîtres dans l'art du théatre; mais comme dans sa jeunesse il montroit déja ce qu'il seroit un jour, & que dessors il étoit très-bien reçu chez les plus grands seigneurs de Rome, on peut croire avec quelque raison qu'ils prirent eux-mêmes le soin de faire élever Roscius par les plus habiles maîtres, & de cultiver en lui un talent qui se déclaroit, & à quoi, selon les apparences, son inclination se portoit toute entiére. Or que le jeune Roscius ait été chéri des Grands, il seroit difficile d'en douter après les vers que fit pour lui Q. Catulus, l'un des personnages des deux derniers dialogues du livre *de Oratore.* C'étoit le pere de ce Catulus qui florissoit dans le tems où Cicéron place les dialogues *de Natura Deorum,* c'est-à-dire, lorsque Cicéron avoit vingt ans. Les voici tels que Q. Cotta les rapporte dans le livre premier de cet excellent ouvrage: *Num. 107.*

Constiteram exorientem Auroram fortè salutans,
Cùm subitò à læva Roscius exoritur.
Pace mihi liceat, cœlestes, dicere vestra:
Mortalis visus pulchrior esse Deo.

Roscius pour s'attirer un tel éloge, devoit être très-agréable de sa personne, & d'autant plus qu'il avoit d'ailleurs un

* Huic *(actioni)* primas dedisse Demosthenes dicitur, cùm rogaretur quid in dicendo esset primum; huic secundas, huic tertias. *III. de Orat. pag. 375. edit. Cantab. in-octavo.*

défaut capable d'effacer tous les agrémens imaginables; *erat*, dit Cotta, *ſicut hodie eſt, perverſiſſimis oculis;* car *perverſi oculi* ſont des yeux de travers, des yeux louches, défaut très-oppoſé à l'art du Comédien. « * Tout conſiſte dans le » viſage, dit Craſſus, & dans le viſage ce qui domine, ce » ſont les yeux; en quoi nos Anciens jugeoient mieux que » nous, lorſqu'ils ne donnoient pas leur approbation entiére même à Roſcius ſous le maſque. » Cependant ſous le maſque même on voyoit dans les yeux d'un bon Acteur la paſſion qui le poſſédoit : *Sæpè ipſe vidi cùm ex perſona mihi ardere oculi hominis Hiſtrionis viderentur.* Roſcius qui peut-être eſt déſigné dans ce paſſage même, tiroit un grand avantage du maſque, dont l'ombre déroboit en partie le défaut de ſes regards, mais ne lui couvroit pas aſſez les yeux pour cacher le feu que la paſſion y allumoit. Ceci peut ſervir à confirmer ce que dit Athénée de Roſcius, qu'il fut ou le premier ou l'un des premiers qui ſur le théatre ſe ſervit du maſque. Quoi qu'il en ſoit, on peut croire qu'outre le maſque Roſcius a dû employer un grand art pour couvrir ce défaut & pour l'adoucir; mais on peut auſſi ſe reſſouvenir que dans certains rôles, tels que ſont les rôles des Paraſites, des *Lenones* & ſemblables gens, des yeux de travers, bien loin d'être un défaut, peuvent ſervir à augmenter le comique & lui donner de la force : & ſi l'on mettoit en avant que pour cela même Roſcius, comme nous le verrons dans la ſuite, jouoit plus ſouvent dans les comédies que dans les piéces tragiques, paſſeroit-on pour bâtir des conjectures ſur des fondemens frivoles? Car n'eſt-ce pas un rare effet de l'habileté que de ſçavoir mettre à profit ſes propres défauts, & de tirer avantage d'être né *perverſiſſimis oculis!*

II. de Orat. p. 196. Cantab. C'eſt Antoine qui parle.

Athen. l. 14.

Nous n'avons vû juſqu'ici que ce qui regarde la patrie de Roſcius, le tems qu'il eſt né, ſon enfance & ſa jeuneſſe;

* Sed in ore ſunt omnia : in eo autem ipſo dominatus eſt omnis oculorum. Quò meliùs noſtri illi Senes, qui perſonatum ne Roſcium quidem magnoperè laudabant. Animi eſt enim omnis actio, & imago animi vultus eſt, indices oculi. *Cic. de Orat. lib. 3. num. 222.*

& si sur chaque article je n'ai rien dit ni de plus précis ni de plus étendu, c'est que dans l'Antiquité je n'ai rien trouvé ni de plus étendu ni de plus précis. Voyons à présent ce qu'on trouve dans les œuvres de Cicéron & de quelques autres Ecrivains, 1.° sur la perfection du jeu de Q. Roscius; 2.° sur l'école qu'il tenoit pour enseigner l'art de déclamer; 3.° sur un procès qu'il eut au sujet d'un de ses Eléves; 4.° ensuite avant que d'en venir à la vieillesse & à la mort de Roscius, nous rassemblerons les éloges que Cicéron a donnez à la vertu de cet illustre Comédien; éloges infiniment glorieux pour un homme de sa sorte, & qui sont une preuve incontestable qu'on pourra toûjours par l'éclat de la vertu, ennoblir & rehausser la condition la moins noble.

Je remarque en premier lieu que Roscius excelloit également dans le sérieux & dans le comique. On peut m'opposer Quintilien & Plutarque, qui semblent dire que Roscius n'ait joué que dans les comédies: *Roscius citatior,* dit Quintilien, *Æsopus gravior fuit; quod ille comœdias, hic tragœdias egit;* & Plutarque dit que Cicéron se forma pour l'action sur Roscius qui jouoit dans les comédies, & sur Esopus qui jouoit dans le tragique. Mais ce que j'avance n'en est pas moins véritable, & se prouve par divers passages de Cicéron; car il cite Roscius tantôt comme jouant les premiers rôles dans la tragédie, tantôt comme représentant des personnages comiques, toûjours comme le premier Acteur du théatre. Plutarque & Quintilien me confirment seulement dans l'opinion dont je parlois tout à l'heure, que Roscius, soit pour faire plus briller son jeu, soit pour mieux cacher le défaut de ses yeux, & même en tirer avantage, préféroit les rôles comiques à ceux de la tragédie. Voici de quoi établir qu'il réussissoit excellemment bien dans l'un & dans l'autre genre.

Quintil. l. 11. c. 3. v. 166.

Plut. in Cicer.

Cicéron au livre troisiéme *de Oratore,* sous le nom de M. Crassus, enseignant de quelle maniére il faut dans la déclamation préparer les grands mouvemens, après avoir

dit * qu'on doit quelquefois donner à ſes auditeurs le tems de reſpirer, laiſſer repoſer leur admiration, imiter les Peintres qui jettent dans l'ombre & dans l'éloignement certaines parties de leurs tableaux, pour faire ſortir le reſte avec plus de lumiére & avec plus d'effet, ajoûte : « Jamais Roſcius n'a prononcé avec le geſte qu'il auroit pu, ce vers :

Nam ſapiens virtuti honorem prœmium, haud prœdam petit,

» mais il le laiſſe entiérement tomber, afin de relever par » ſa prononciation entrecoupée, par l'effroi de ſes regards, » par l'étonnement, par le ſaiſiſſement où il eſt, les vers » qui ſuivent :

» *Ecquid video ! ferro ſeptus poſſidet ſedes ſacras.*

» Pour cet autre vers,

» *Quid petam prœſidii !*

» avec quelle douceur, avec quelle négligence le prononce-» t-il ? combien relâche-t-il de ſon action en le prononçant ? » & cela pour faire valoir celui qui ſuit,

» *O pater ! ô patria ! ô Priami domus !*

» ſur lequel ſon action ne pourroit avoir ni tant d'ame ni » tant de ſentiment, s'il en eût épuiſé le ſentiment & l'ame » dans la prononciation du vers précédent. Ce précepte a été » connu des Poëtes avant que les Acteurs en compriſſent la » néceſſité; les Muſiciens mêmes qui ont fait la modulation,

* Sed habeat tamen illa in dicendo admiratio ac ſumma laus umbram aliquam & receſſum, quo magis id quod erit illuminatum, exſtare atque eminere videatur. Nunquam agit hunc verſum Roſcius eo geſtu quo poteſt. Sed abjicit prorsùs, ut in proximos, *Ecquid video ! &c.* incidat, adſpiciat, admiretur, ſtupeſcat. Quid ille alter, *Quid petam prœſidii !* quàm leniter, quàm remiſſè, quàm non actuoſè ! Inſtat enim, *O pater ! &c.* in quo tanta commoveri actio non poſſet, ſi eſſet conſumpta ſuperiore motu & exhauſta. Neque id Actores priùs viderunt quàm ipſi Poëtæ, quàm denique illi etiam qui fecerunt modos, à quibus utriſque ſummittitur aliquid, deinde augetur, extenuatur, inflatur, variatur, diſtinguitur. *N.° 56. 57. edit. Rob. Steph. quæ eſt Petri Victorii.*

qui fecerunt modos, l'ont comprise aussi, témoin le soin « qu'ils prennent d'abaisser le son des instrumens pour aug- « menter ensuite, diminuer, enfler, varier, distinguer leur « mélodie. »

Ce morceau de Cicéron que j'ai rendu ici comme j'ai pu (car le moyen de traduire Cicéron?) & que j'ai rapporté tout entier, parce que la derniére partie sert à expliquer ce que je dirai dans la suite; ce morceau, dis-je, semble fait exprès pour établir que Roscius étoit admirable dans le tragique, puisque Crassus n'a rien de plus parfait à proposer pour modèle aux Orateurs, que l'art avec lequel Roscius prononçoit les vers d'une tragédie. On peut encore en conclurre que la perfection du jeu théatral & de l'action de l'Orateur résulte en partie du contraste, &, pour ainsi dire, du clair-obscur bien ménagé que Roscius entendoit excellemment.

Vide Tuscul. l. 3. n.° 75. & n.° 89. ubi plenius afferuntur hi versus.

Venons au comique; & quoiqu'il paroisse superflu de prouver que Roscius y excelloit, cependant parce que la matiére n'est pas désagréable, mettons ici deux morceaux de Cicéron où il s'agisse du jeu comique de Roscius. Cicéron dans le livre second *de Oratore*, faisant parler Julius César frere de Catulus, sur les traits de plaisanterie qu'on peut utilement employer dans les plaidoyers, lui fait dire qu'il y a certaines choses qui ne deviennent propres à exciter le rire, que par le tour du geste & l'air du visage; * telle est, dit-il, dans Roscius cette imitation d'un vieillard:

Tibi ego, Antipho, has sero, inquit; senium est cùm audio.

Et dans son plaidoyer pour Q. Roscius contre Fannius Chéréa, qu'il représente comme le plus indigne de tous les

* Ex hoc genere est illa Rosciana imitatio senis : *Tibi ego, Antipho, assero. Cic. de Orat. l. 2. n.° 134. R. S. Tibi ego, Antipho, has sero,* inquit; senium est cùm audio. *Ita editio Cantabr. pag. 221. Rectè quòd* has sero *legit, non* assero : *malè, quòd postremam versus partem divellit à priore. Hæc enim dici puto à juvene quopiam, quem tædebat audire vetulum patrem cùm ingereret seri à se arbores quæ posteris prodessent. Senium est, ait juvenis, cùm hæc audio.*

hommes, il soûtient que [a] Roscius joue très-bien sur la scène le personnage de Chéréa, sans que ce misérable lui en marque sa reconnoissance: « Car lors, dit-il, que Roscius » fait *Ballio,* ce scélérat dont les mœurs & la profession sont » également infames, il fait Chéréa; & ce malheureux ne » peut avoir d'autre fondement pour croire que Roscius lui » ressemble en mauvaise foi, que de lui avoir vû représenter si parfaitement un personnage si odieux. » Ce *Ballio* est le *Leno* de la comédie que Plaute a intitulée *Pseudolus,* l'une des meilleures qu'il ait composées & qu'il estimoit le plus. *Cic. de Senect.*

L'admiration de Cicéron pour les talens de Q. Roscius, & les éloges infinis qu'il lui donne, font assez connoître avec quelle intelligence, avec quel esprit & avec quel art ce grand Acteur sçavoit entrer dans des caractères aussi différens que le sont sur la scène le comique & le sérieux. M. Crassus dans le premier livre de l'Orateur, après avoir cité de Roscius un trait dont nous aurons occasion de parler dans la suite, ajoûte: « [b] Ainsi pour former l'action de » l'Orateur sur le modèle de ce Comédien, faites attention » que dans ce qui part de sa personne tout est parfait, rien » qui ne soit accompagné de graces, qui ne soit ménagé » comme il faut pour être séant, pour remuer & pour plaire; » c'est par-là que depuis long tems Roscius est arrivé à un » tel point de réputation, que chacun dans sa profession, quand il y excelle, en est surnommé le Roscius. » Sur quoi Antoine répondant à Crassus: « [c] Rièn, lui dit-il, n'est

[a] Cujus personam præclarè Roscius in scena tractare consuevit; neque tamen pro beneficio ei par gratia refertur. Nam Ballionem illum improbissimum & perjurissimum lenonem cùm agit, agit Chæream... qui quamobrem Roscium similem sui in fraude & malitia existimarit, nihil videtur, nisi fortè quòd præclarè hunc imitari se in persona lenonis animadvertit. *Cic. pro Q. Roscio, Com. n.° 7.*

[b] Itaque, ut ad hanc similitudinem hujus Histrionis, oratoriam laudem dirigamus, videtis-ne quam nihil ab eo nisi perfectè, nihil nisi cum summa venustate fiat, nihil nisi ita ut deceat, & uti omnes moveat atque delectet. Itaque hoc jam diù est consecutus, ut, in quo quisque artificio excelleret, is in suo genere Roscius diceretur. *Cic. I. de Orat. n.° 28.*

[c] Illud verò fuit horribile, quod, mehercule, vereor ne majorem vim ad deterrendum habuerit quàm ad

ſi effrayant, *horribile,* que la néceſſité où vous nous mettez « tous, d'être chacun en ſon genre une eſpece de Roſcius, & « j'ai bien peur qu'une telle propoſition n'ait eu plus de force « pour jetter dans le déſeſpoir que pour augmenter le cou- « rage. » En effet, Cicéron dit ailleurs que Roſcius pour l'excellence de ſon génie & pour les agrémens de ſon jeu, ſembloit devoir être immortel; & dans le dialogue *de Oratore,* il fait dire à un des interlocuteurs, Julius Céſar frere de Catulus, « [a] qu'il lui arrive ſouvent de s'étonner quand il voit des Acteurs qui ont l'effronterie de paroître ſur la ſcène « en préſence de Roſcius: car qui peut faire un mouvement « dont Roſcius n'apperçoive auſſi-tôt le défaut? » Cicéron lui-même parlant de ce qui s'étoit paſſé entre Roſcius & lui au ſujet du procès de Quintius, dont Roſcius vouloit qu'il ſe chargeât: « [b] Je lui dis en bonne amitié (dit-il lui-même devant ſes juges) que je ne comprenois pas l'extrême effron- « terie de ceux qui faiſoient un geſte en ſa préſence; mais que « pour ceux qui oſoient lui diſputer l'honneur du théatre, ils « perdoient ſur le champ ce qu'ils pouvoient avoir eu de bon « auparavant; qu'ayant à plaider contre Hortenſius, j'appré- « hendois que la même choſe ne m'arrivât. » Ce paſſage vaut ſeul tous les autres: auſſi Roſcius étoit-il écouté avec un ſilence & une attention infinie. [c] Macrobe parle d'une harangue de Cicéron, où cet homme ſi diſtingué dans la République fait une ſévère réprimande au Peuple Romain,

Cic. pro Archia Poëta, n.° 13.

cohortandum. Voluiſti enim in ſuo genere unumquemque noſtrum quaſi quemdam eſſe Roſcium. *Ibid. n.° 135.*

[a] Quamquam ſoleo ſæpè mirari eorum impudentiam qui agunt in ſcena geſtum, ſpectante Roſcio. Quis enim ſeſe commovere poteſt, cujus ille vitia non videat! *II. de Orat. n.° 129.*

[b] Homini pro amicitia familiariùs dixi, mihi videri ore duriſſimo eſſe qui præſente eo geſtum agere conaretur: qui verò cum ipſo contenderent, eos etiam ſi quid antea recti ac venuſti habere viſi ſunt, id amittere: ne quid mihi ejuſmodi accideret, cùm contra talem artificem dicturus eſſem, me vereri. *Cic. pro Quintio, n.° 52.*

[c] Nam illam orationem quis eſt qui non legerit, in qua Populum Romanum *(Cicero)* objurgavit, quòd Roſcio geſtum agente, tumultuaverit. *Macrob. Saturn. lib. 3. cap. 14.*

de cè qu'on avoit osé faire du bruit dans le tems que Roscius étoit sur la scène. Cette oraison qui au tems de Macrobe étoit entre les mains de tout le monde, a péri, comme tant d'autres ouvrages, par l'injure du tems.

Rien n'est plus naturel que de rappeller ici un endroit de Platon très-remarquable, c'est à la fin du Banquet. Platon raconte qu'après que la plus grande partie des convives fut retirée, Aristodéme, fort avant dans la nuit, retrouva Socrate dans le lieu même du festin, assis entre Agathon Poëte tragique qui venoit de remporter le prix de la Tragédie, & Aristophane si connu par ses comédies. [a] Socrate par la force de ses raisons les forçoit l'un & l'autre de convenir que dans un homme qui écrit suivant les régles de l'art, le même génie le faisoit également bien réussir, soit dans le tragique, soit dans le comique.

J'ai quelquefois pris plaisir à chercher par quels chemins il les conduisoit à une conséquence qui paroît opposée à ce que lui-même enseigne dans la République [b]. Il ne m'a pas semblé impossible de les trouver, dès que l'on se ressouviendra de ce qu'il dit dans le Philébe de Platon sur les sources du Ridicule qui constitue la comédie, & sur celles du Terrible qui joue un si grand rôle dans la tragédie; sur-tout si après avoir démêlé la nature de l'imitation, on distinguoit les Poëtes qui travaillent sur des idées nettes, sur des principes assurez, en un mot, les Poëtes qui composent par science, d'avec ceux qui se croyant Poëtes parce qu'ils ont quelque facilité à imaginer des situations & à forger des vers, se mettroient sans autre étude, à écrire

Vide Plat. in Philebo, pag. 48. 49.

[a] Κεφάλαιον ἔφη· *(c'est Apollodore qui rapporte le récit qu'Aristodéme lui avoit fait de ce fameux repas)* προσαναγκάζειν τὸν Σωκράτη ὁμολογεῖν αὐτοὺς τοῦ αὐτοῦ ἀνδρὸς εἶναι κωμῳδίαν καὶ τραγῳδίαν ἐπίστασθαι ποιεῖν, καὶ τὸν τέχνῃ τραγῳδοποιὸν ὄντα καὶ κωμῳδοποιὸν εἶναι. *Pag. 223.*

[b] Ἐπεί που οὐδὲ τὰ δοκοῦντα ἐγγὺς ἀλλήλων εἶναι δύο μιμήματα δύνανται οἱ αὐτοὶ ἅμα εὖ μιμεῖσθαι· οἷον, κωμῳδίαν καὶ τραγῳδίαν ποιοῦντες... καὶ ἀληθῆ λέγεις ὅτι οὐ δύνανται οἱ αὐτοί. *Plato III. de Republ. pag. 383. A.*

pour

pour le Théatre, & se proclameroient eux-mêmes Poëtes, soit tragiques, soit comiques; & après avoir renvoyé ceux-ci avec ces Ecrivains de même espece, à qui Socrate dans le Phédrus donne de si bons avis, on trouveroit que les autres seroient peut-être également capables des deux sortes d'imitation, mais cela nous meneroit trop loin. Or comme il est très-probable que Socrate pour appuyer son raisonnement, employoit l'exemple des Poëtes tragiques, dont l'usage étoit de joindre à trois tragédies une quatriéme piéce intitulée Satyre, dans le comique le plus outré, & dont le Cyclope d'Euripide est un échantillon, Socrate, selon toutes les apparences, employoit aussi l'exemple des Comédiens Grecs, s'il y en avoit quelqu'un tel que Roscius, qui excellât dans l'un & dans l'autre genre; car il ne faut pas moins de naturel & d'art dans l'Acteur pour entrer dans ces différentes imitations, qu'il en faut au Poëte pour les imaginer. Raphael ce grand Peintre, l'auteur de tant de compositions héroïques, n'a-t-il pas admirablement bien réussi dans les grotesques, & l'Auteur de la Phédre n'a-t-il pas fait les Plaideurs?

V. la Differt. de M. Ezech. Spanheim, de Tetralogiis Græcorum.

Du reste Socrate étoit fort peu touché de tout ce mérite théatral qui ne porte que sur l'imitation d'une ame que diverses passions violentes agitent tour à tour, imitation que la sagesse ne sçauroit trop éviter, & qui dans les spectateurs excite un plaisir rarement fondé sur la vertu. S'il en parloit, c'étoit ou pour en faire sentir tout le frivole & tout le danger, ou pour confondre ceux qui s'y croyoient fort habiles, en leur prouvant qu'ils ne l'étoient pas, à beaucoup près, autant que la vanité le leur persuadoit. Mais Socrate étoit bien sévère pour nos mœurs. Revenons à Roscius.

Il étoit de l'intérêt public qu'un si habile maître fist des élèves, aussi sa maison étoit-elle une école où l'on alloit apprendre l'art de plaire sur la scène, & bien en prit à un Comédien nommé Eros, de s'être mis sous sa discipline; car ayant été souvent chassé du théatre, non seulement par

Cic. pro Roscio Com. n.° 11.

les sifflets, *non modò sibilis,* mais encore accablé d'injures, *sed etiam convicio,* il se réfugia dans la maison de Roscius, comme dans un asyle sacré, *sicut in aram,* d'où assez peu de tems après, lui qui à peine étoit auparavant un des derniers baladins, *in novissimis histrionibus,* reparut l'un des meilleurs de la troupe. Ce qui l'éleva ainsi, ajoûte Cicéron, fut la seule réputation de Roscius.

Cic. I. de Orat. n.° 68.

Le jeu de Roscius étoit un jeu plein d'action & de vivacité, *citatior Roscius,* dit Quintilien, mais sa maxime étoit que tout l'art consiste dans la bonne grace, *caput esse artis, decere.* Il reconnoissoit en même tems que la bonne grace étoit au-dessus des régles, & ne se pouvoit enseigner, *quod tamen unum id esse, quod tradi arte non possit.* « [a] De là » venoit que Roscius ne trouvoit aucun de ses élèves dont » il fût content; non qu'il n'y en eût qui méritassent de » l'approbation, mais c'est que si parmi plusieurs bonnes » qualités il y avoit quelque défaut (& qui est-ce qui n'en a point?) ce défaut lui étoit insupportable. » On doit, je crois, excepter de cette censure Cicéron lui-même, qui, selon Plutarque, avoit appris de Roscius à déclamer. Il faisoit plus, il faisoit joûter l'éloquence même contre l'art du Comédien; & [b] Macrobe rapporte comme un fait constant, que Cicéron avoit accoûtumé de s'exercer à l'envi avec Roscius, pour essayer lequel des deux réussiroit le mieux, lui à exprimer la même pensée en plus de tours différens, & Roscius à varier en plus de maniéres son geste sur les mêmes paroles. Il ajoûte que de là Roscius s'enhardit

[a] Sæpè enim soleo audire Roscium, *dit Crassus,* cùm ita dicat se adhuc reperire discipulum quem quidem probaret, potuisse neminem; non quò non essent quidam probabiles, sed quia, si aliquid modò esset vitii, id ferre ipse non posset. *Ibid. n.° 63.*

[b] Et certè satis constat contendere eum *(Ciceronem)* cum ipso Histrione *(Roscio)* solitum, utrum ille sæpiùs eamdem sententiam variis gestibus efficeret, an ipse per eloquentiæ copiam sermone diverso pronuntiaret. Quæ res ad hanc artis suæ fiduciam Roscium abstraxit, ut librum conscriberet quo eloquentiam cum histrionia compararet. *Macrob. III. Saturn. cap. 14.*

au point de compoſer un livre, dans lequel il mettoit l'éloquence en parallèle avec l'art du Comédien.

La délicateſſe du goût de Roſcius & ſa vivacité naturelle lui rendoient l'exercice d'enſeigner, un exercice pénible & chagrinant; il inſtruiſoit, comme le dit Cicéron, *ſummo cum labore, ſtomacho, miſeriaque.* La raiſon en eſt bien naturelle, * car, ajoûte-t-il, plus on a d'eſprit & d'habileté, plus il en coûte de colère & de travail pour enſeigner, & c'eſt un vrai tourment de voir qu'on ne peut faire entrer à un autre dans la tête, ce que ſoi-même on a ſaiſi du premier coup. *Cic. pro Roſcio Com. n.° 11.*

La peine d'enſeigner eſt grande ſans doute, mais on peut croire que celle de ſoûtenir un procès n'étoit guéres moindre pour un homme auſſi éloigné de la chicane que l'étoit Q. Roſcius. Je parle du procès que lui fit un chicaneur au ſujet d'un de ſes élèves, & dans lequel Cicéron prit ſa défenſe. La raiſon & la reconnoiſſance vouloient que ce grand Orateur employât à défendre Roſcius cette même voix que Roſcius avoit formée. Voici le fait.

C. Fannius Chéréa avoit un eſclave nommé Panurge, qui, ſelon toute apparence, n'étoit pas ſans talent pour le théatre. Chéréa convient avec Roſcius que l'eſclave, s'il le veut inſtruire, ſera commun entr'eux, de ſorte qu'ils en partageront le profit. Roſcius l'eut bien tôt mis en état de réuſſir. Ainſi Chéréa avoit mis dans la communauté la perſonne de l'eſclave, dont la valeur étoit très-médiocre, & Roſcius de ſon côté y avoit mis ce qui donnoit un prix ineſtimable à cet eſclave. Les choſes en étoient là lorſque Panurge fut tué. Roſcius que la longueur des pourſuites auroit embarraſſé, tranſige avec le meurtrier ſur la part qu'il avoit à l'eſclave, & reçoit un fonds de terre pour ſon dédommagement. Long-tems après Chéréa qui bien qu'habile plaideur, n'avoit pas tiré du meurtrier ce qu'il *Ibidem.*

* Nam quo quiſque eſt ſolertior & ingenioſior, hoc docet iracundiùs & laborioſiùs. Quod enim ipſe celeriter arripuit, id cùm tardè percipi videt, diſcruciatur. *Ibid.*

pretendoit pour ſa part, revient ſur Roſcius, demande la moitié de ce que Roſcius a reçu. Celui-ci qui n'avoit tranſigé que pour ſa part de la communauté, engage Cicéron à le défendre. La queſtion générale eſt de ſçavoir ſi un aſſocié peut tranſiger en ſon particulier pour ſa part d'un tort fait à toute la ſociété. Cicéron prouve que Roſcius l'a pu faire, & qu'il l'a fait.

Il eſt tems de voir ce que peut fournir cette oraiſon pour mettre en ſon jour le plus grand mérite de Roſcius, je veux dire, l'excellence de ſa vertu, qui le diſtinguoit autant parmi les hommes, que ſon jeu le diſtinguoit parmi les Comédiens; car encore que Cicéron doive dans un plaidoyer pour Roſcius ne lui pas épargner les louanges, cependant il y a tel éloge que l'on ne donneroit jamais à un homme de ſa ſorte, à un Comédien, ſi la voix publique n'avoit prévenu la voix de l'Orateur; autrement ne ſeroit-ce pas en ſe moquant du public, donner un démenti à la vérité, & porter préjudice à ſa cauſe au lieu de la rendre plus favorable? Par exemple, ſi Roſcius n'eût pas été un homme d'une probité reconnue, Cicéron, quelqu'amitié qu'il pût avoir pour lui, auroit-il pu ſoûtenir ſa cauſe par un argument [a] tiré de la différence que tout le monde faiſoit des mœurs de ce Comédien à celles de Chéréa, qui de ſon aſſocié étoit devenu ſon adverſaire? Ne lui auroit-on pas répondu: laiſſons là ce parallèle odieux, Chéréa peut n'être que ce qu'il vous plaît d'en imaginer; mais enfin votre Roſcius n'eſt qu'un Comédien, & qui ne ſçait ce que c'eſt qu'un Comédien? Cicéron par conſéquent en réfutant L'avocat Saturius, qui avançoit que Roſcius avoit trompé Chéréa, auroit-il pu hazarder cette réponſe? « Qui a
» trompé ſon aſſocié? Eſt-ce Roſcius? Eſt-ce Chéréa? Roſ-
» cius. [b] Qu'oſez-vous dire? le feu s'éteint-il plus vîte dans

[a] Qui ſit qui ſocium fefellerit, conſideremus. Dabit enim nobis jam tacitè vita acta in alterutram partem firmum & grave teſtimonium. *Pro Roſcio Comœdo, num. 6.*

[b] Quid ais! nonne ut ignis in aquam conjectus continuò reſtinguitur & refrigeratur, ſic refervefcens falſum crimen in puriſſimam & caſtiſſimam vitam collatum, ſtatim

ſ'eau, que ne s'évanouit la calomnie jettée ſur la vie de « Roſcius, vie pleine d'innocence & de juſtice? Roſcius a « trompé ſon aſſocié, lui en qui, j'en prends les Dieux à « témoin, l'art du théatre eſt moindre que la probité, dont « la droiture eſt plus vraie que le jeu, en qui le Peuple Ro- « main admire plus l'homme que l'acteur; perſonnage par ſes « talens le plus digne qui ſut jamais de paroître ſur la ſcène, « & par ſa vertu plus digne encore de paroître au Sénat. » Puis s'adreſſant à Piſon qui étoit ſon juge: « [a] Mais n'eſt-ce pas m'oublier & faire une choſe ridicule que de louer « Roſcius à Piſon, comme ſi j'entreprenois de vous donner « de l'eſtime pour un homme qui ne vous ſeroit pas connu? « Entre tous les hommes en eſt-il un dont vous ayez meil- « leure opinion que de Roſcius? En eſt-il un dont la vie vous « paroiſſe plus pure, & qui joigne à une vertu délicate & « ſcrupuleuſe, plus d'humanité, plus de bonté, & de ces ma- « niéres nobles qui diſtinguent l'homme de bien? » Enſuite ſe tournant vers l'accuſateur Saturius: « [b] Vous-même, dit-il, Saturius, qui plaidez contre lui, penſez-vous autre- « ment que Piſon? & toutes les fois que dans le cours de « votre action le nom de Roſcius s'eſt préſenté, n'y avez- « vous pas joint l'éloge d'homme de bien? ne l'avez-vous « pas diſtingué par cette formule dont nous n'uſons qu'à «

concidit & exſtinguitur? qui, medius fidius, audacter dico, plus fidei quàm artis, plus veritatis quàm diſciplinæ poſſidet in ſe; quem Populus Romanus meliorem virum quàm hiſtrionem eſſe arbitratur; qui ita digniſſimus eſt ſcenâ propter artificium, ut digniſſimus ſit Curiâ propter abſtinentiam. *Ibid. n.° 6.*

[a] Sed quid ego ineptus de Roſcio apud Piſonem dico? Ignotum hominem ſcilicet pluribus verbis commendo. Eſt ne quiſquam omnium mortalium de quo meliùs exiſtimes tu? eſt ne quiſquam qui tibi purior, prudentior, humanior, officioſior, liberaliorque videatur. *Ibidem.*

[b] Quid tu, Saturi, qui contra hunc venis, exiſtimas aliter? Nonne quotieſcumque in cauſa in nomen hujus incidiſti, toties hunc & virum bonum eſſe dixiſti, & honoris cauſâ appellaſti? quod nemo niſi aut honeſtiſſimo aut amiciſſimo facere conſuevit. Qua in re mihi ridiculè es viſus inconſtans, qui eumdem & læderes & laudares, & virum optimum & hominem improbiſſimum eſſe diceres; eumdem tu & honoris cauſâ appellabas & virum primarium eſſe dicebas, & ſocium fraudaſſe arguebas. Sed, ut opinor, laudem veritati tribuebas, crimen gratiæ concedebas. *Ibidem.*

» l'égard des perſonnes révérées, ou pour qui nous avons une » amitié ſinguliére, *quem honoris cauſa nomino!* En quoi » certes il paroiſſoit une inégalité riſible, d'appeller très-bon » & très-reſpectable celui que vous vouliez au même tems » faire paſſer pour un ſcélérat; mais ſans doute les éloges par- » toient de la vérité, tandis que l'accuſation ne venoit que de zèle pour votre partie. »

L'amitié de Cicéron & de Roſcius étoit ſi grande & ſi connue, que ce fut à ſa priére que Cicéron plaida pour le beau-frere de Roſcius, P. Quintius. Il ne fit pas difficulté de raconter dans l'oraiſon même ce qu'il avoit oppoſé à Roſcius pour s'en excuſer, & ce que Roſcius lui avoit oppoſé pour vaincre ſa réſiſtance. C'eſt là que Cicéron donne cet éloge à Roſcius: « * Que pour ſes rares talens il ſemble » mériter ſeul de ſe montrer ſur la ſcène, & que pour le » mérite de ſa perſonne il paroît ſeul digne de ne s'y montrer pas. » On pourra peut-être regarder tout cet endroit qui paroît très-ſimple, & qui eſt tourné avec beaucoup d'art & de fineſſe, on pourra, dis-je, le regarder comme un jeu d'éloquence, je le veux; mais il en réſulte que Cicéron ſe montre publiquement dans une étroite liaiſon d'amitié avec ce Comédien, & que dans cette liaiſon il ſemble trouver autant d'honneur que pouvoit y en trouver Roſcius lui-même. Auſſi le frere de Cicéron, Quintus, lui parlant de ce qui arriva à Roſcius au berceau: « Regardera-t-on, lui » dit-il, comme un fait ſuppoſé, ce que tout le pays de » Lanuvium raconte de Roſcius, dont l'amitié vous eſt » ſi chére & ſi délicieuſe? *Quid! amores ac deliciæ tuæ Roſcius, &c.* »

L'amour que les Romains avoient deſlors pour le théâtre, ne leur permettoit pas de mettre des bornes aux récompenſes des Acteurs; & parce que la vertu rehauſſe encore toutes les profeſſions, & que l'on eſt naturellement

* Etenim cùm artifex ejuſmodi ſit, ut ſolus dignus videatur eſſe qui in ſcena ſpectetur, tùm vir ejuſmodi eſt, ut ſolus dignus videatur qui eò non accedat. *Cic. pro P. Quintio, n.° 52.*

porté à mieux reconnoître les peines d'un homme de bien que d'un autre, les Magistrats usoient envers Q. Roscius d'une grande libéralité. [a] Il recevoit par jour pour lui seul mille deniers, ce qui, suivant le rapport de la monnoie Romaine à la nôtre, fait en dix ans cent cinquante mille écus. Mais si Roscius s'attiroit une si grande récompense, il avoit au même tems la générosité de la remettre aux Magistrats & de la sacrifier au public, & lorsque Ciceron plaida pour lui, [b] il y avoit dix ans que Roscius montoit gratuitement sur le théatre; car depuis qu'un homme a connu le prix de la gloire, toute autre récompense n'a plus d'attrait pour lui. Sur quoi Cicéron insultant son adversaire Fannius Chéréa: « Auriez-vous, lui dit-il, la générosité d'en faire autant, ou plûtôt l'espoir de gagner cent cinquante mille « écus ne vous arracheroit-il pas la vie avec le dernier geste? » *Hoc tu, Fanni, faceres, & si hos quæstus recipere posses, non eodem tempore & gestum & animam ageres!*

Tout l'Etat distinguoit Roscius; [c] Sylla lui-même maître de l'Etat & Dictateur, lui marqua en lui donnant un anneau d'or, qu'il faisoit un cas particulier de son mérite.

Roscius avoit toûjours dit que quand l'âge auroit diminué le feu de son action, il n'abandonneroit pas le théatre pour cela, mais qu'il proportionneroit son jeu à ses forces, & la musique à la foiblesse de sa voix: *Solet idem Roscius dicere, se, quò plùs sibi accederet ætatis, eò tardiores tibicinis modos & cantus remissiores esse facturum.* C'est en effet ce qu'il exécuta: *In senectute numeros in cantu cecinerat, ipsasque tardiores fecerat tibias,* dit Cicéron. Car chaque piéce avoit

I. de Orat. n.° 132. C'est Antoine qui parle.

I. de Legib. C'est Atticus qui parle.

[a] Tanta autem fuit gratia & gloria, ut mercedem diurnam de publico mille denarios sine gregalibus solus acceperit. *Macrob. III. Saturn. cap. 14.*

[b] Decem his annis H. S. sexagies honestissimè consequi potuit, noluit: laborem quæstus recepit! quæstum laboris rejecit. Populo Romano adhuc servire non destitit, sibi servire jampridem destitit. *Cic. pro Roscio Com. n.° 8.*

[c] Is est Roscius qui etiam L. Syllæ carissimus fuit, & annulo aureo ab eodem Imperatore donatus est. *Macrob. loco cit.*

ſon caractère de muſique, & au premier ſon de la flûte une oreille ſçavante jugeoit, dit Cicéron, ſi c'étoit l'Antiope ou l'Andromaque qu'on alloit repréſenter: *Qui primo inflatu tibicinis Antiopam eſſe aïunt aut Andromacham.*

Cic. in Lucul. n.° 41.

Ces paſſages & quelques autres ſur le même ſujet ont bien leur difficulté, car il n'eſt pas aujourd'hui aiſé de comprendre que toute une comédie, par exemple, l'Andrienne de Térence, fût notée par le Muſicien *qui faciebat modos,* comme dit Cicéron dans l'endroit que j'ai copié plus haut, ou qui *modulavit,* comme porte la *didaſcalie* qui eſt à la tête de l'Eunuque, & que la déclamation de Roſcius fût aſſujettie au ton des flûtes & à la modulation du Muſicien, *adſtrictus,* dit Cicéron en parlant de cela même, *certa quadam numerorum moderatione & pedum.* Mais je dois me reſſouvenir que je n'écris pas ſur le Théatre des Anciens, & qu'il eſt tems de mettre fin à cette Diſſertation, qui n'eſt déja que trop longue.

I. de Orat. loco cit.

Roſcius mourut dans un grand âge, & les regrets du public autoriſérent Cicéron à faire de lui un grand éloge en peu de mots. Ce fut dans ſon plaidoyer pour le Poëte Archias: « Qui de nous, dit-il, a été aſſez barbare pour » n'être pas émû, lorſque nous apprîmes derniérement » que Roſcius étoit mort? Qui bien que mort dans un âge » avancé, ſembloit néanmoins pour l'excellence de ſon art » & pour les charmes de ſa perſonne, avoir mérité de ne mourir jamais: » *Quis noſtrûm tam animo agreſti ac duro fuit, ut Roſcii morte nuper non commoveretur! Qui cùm eſſet ſenex mortuus, tamen propter excellentem artem ac venuſtatem videbatur omninò mori non debuiſſe.*

Cic. pro Archia Poëta, n.° 12.



RECHERCHES

RECHERCHES
SUR LA VIE ET SUR LES OUVRAGES DE JUBA LE JEUNE, ROI DE MAURITANIE.

Par M. l'Abbé SEVIN.

LA maniére dont les *Anciens parlent du sçavoir de Juba, ne sçauroit nous en donner que des idées très-avantageuses, & parmi les gens de Lettres il n'y en a point qui ne doive être bien aise de connoître l'histoire d'un Prince plus distingué encore par l'étendue de ses lumiéres que par la grandeur de sa naissance. Juba son pere étoit arriére-petit-fils de Massinissa, comme le prouvent évidemment ces termes d'une Inscription que Spon & Reinésius témoignent avoir été trouvée à Carthagéne : *Regi Jubæ, Regis Jubæ filio, Regis Hiempsalis nepoti, Regis Gulussæ pronepoti, Regis Massinissæ abnepoti.* Je ne rapporterai point ici les différens passages des Auteurs qui pourroient servir à établir la vérité de ce fait, la plûpart sont obscurs, & le texte de notre monument ne souffre pas la moindre difficulté; il seroit assez inutile de rien dire pour en relever le mérite : je me contenterai de remarquer que Juba, si l'on veut en croire le marbre dont il s'agit, descendoit de Massinissa par Gulussa le second de ses enfans, selon Appien, & le troisiéme, suivant Sallutte, dont l'autorité doit l'emporter ici. Ces deux Ecrivains ne s'accordent guéres davantage sur le nom de ce Roi Numide; il est nommé *Gulussa* dans le dernier, & dans l'autre Γελώσσης, ou plûtôt Γολώσσης,

6. Avril 1717.

App. p. 64.

Sall. bell. Jug. cap. 5.

* Juba . . . . . studiorum claritate memorabilior etiam quàm regno. *Plin. lib. 5. p. 527.* Αἰμιλιανὸς δ' ἔλεγεν Ἰόβαν τὸν Μαυρουσίων βασιλέα, ἄνδρα πολυμαθέστατον. *Athen. l. 3. p. 83.* Ἀλλὰ ταῦτα μὲν ἀνακείσθω τῇ Ἰόβα χάριτι τοῦ πάντων ἱστορικωτάτου βασιλέων. *Plut. in vita Sert. pag. 572.*

Polyb. in excer. pag. 1473.

comme l'écrit Polybe. Sçavoir maintenant lequel de tous ces noms mérite la préférence, ce n'est pas une chose aisée à décider, & je ne la crois pas fort importante pour la gloire de Juba. Il sera toûjours constant que ses ancêtres ont tenu dans le monde un rang considérable. Une généalogie où entroient tant de Souverains, auroit dû contenter la vanité de ce Prince ; mais les plus grands hommes sur ce chapitre ne sont pas moins sujets que les autres aux illusions de l'amour propre, & ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on tâche à se faire jour à travers les ténèbres de l'antiquité la plus reculée. Juba, par exemple, se prétendoit descendu d'Hercule. Ce Héros ne parcouroit guéres de pays sans y laisser des vestiges de son passage. Dans le voyage d'Afrique il tua Antée, & eut de Tingi femme du Géant, un fils appellé Sophax, dont les Souverains de Numidie, au rapport de Plutarque, s'imaginoient tirer leur origine. J'aurois quelque penchant à croire que le fond de cette fable leur venoit de la Grece, il n'y a que les noms de changez ; Phérécyde du moins, Auteur très-ancien, dit que d'Hercule & d'Iphinoé femme d'Antée naquit Palæmon, dont vrai-semblablement les Libyens ont fait leur Sophax. Quoi qu'il en soit, Juba pour être considéré n'avoit besoin que de son mérite personnel ; il étoit fils d'un Roi de même nom, célèbre par son attachement au parti de Pompée, & encore plus par la fermeté avec laquelle il se donna la mort après la bataille de Thapse, où ses troupes & celles de Scipion furent entiérement défaites. Juba encore enfant fut livré au vainqueur, qui en fit un des principaux ornemens de son triomphe. Ce Prince alors pouvoit avoir quatre ou cinq ans, & cela quadre parfaitement avec les expressions qui ont été employées à ce sujet par [a] Appien & par [b] Plutarque. Il n'est pas possible aussi qu'il en eût davantage, témoin un endroit de Dion

Plut. in vita Sert. p. 572.

Pherec. apud Lycoph. Schol.

[a] Ἔνθα καὶ Ἰόβα παῖς Ἰόβας ὁ συγγραφεὺς βρέφος ὢν ἔτι παρήγετο. *App. de Bello civ. lib. 2. p. 491.*

[b] Ἔπειτα θριάμβους κατῆγε τὸν Αἰγυπτιακὸν, τὸν Ποντικὸν, τὸν Λιβυκὸν, οὐκ ἀπὸ Σκιπίωνος, ἀλλ' ἀπὸ Ἰόβα δῆθεν

Caſſius, où il eſt marqué expreſſément que dans la guerre qui s'éleva entre Auguſte & Antoine, Juba combattit ſous les étendards du premier, auquel la fameuſe bataille d'Actium aſſûra l'empire du monde. Elle ſe donna trente-un ans avant J. C. tems auquel il ſeroit difficile que Juba eût moins de vingt, lui qui étoit déja en état de porter les armes, & par conſéquent nous pouvons ſuppoſer que ſa naiſſance eſt antérieure à l'Ere Chrétienne de cinquante-un ans ou environ. Cependant je ne dois pas paſſer ſous ſilence un fait que rapporte [a] Suidas; il aſſûre que Céſar non content d'avoir mené ſon priſonnier en triomphe, le fit indignement fouetter, mais Suidas eſt un de ces Auteurs qu'on ne doit pas toûjours croire ſur leur parole. Dans l'article qui regarde Juba, quoique très-court, il s'eſt mépris plus d'une fois, & le tout pour avoir aſſez ſouvent puiſé dans de mauvaiſes ſources. Les Hiſtoriens qui nous reſtent aujourd'hui ne diſent pas un mot du mauvais traitement fait à Juba. Il y a plus, Suidas prétend que la grande littérature de ce Prince lui ſauva la vie; mais comment concilier cette circonſtance avec le récit de Plutarque & d'Appien, qui conviennent l'un & l'autre que Juba étoit encore enfant lorſque les Romains ſe rendirent maîtres de la Numidie? Il fut heureux pour lui d'être tombé entre leurs mains; les Lettres étoient peu cultivées en Afrique, &, comme [b] Plutarque l'a judicieuſement obſervé, il acquit à Rome des lumiéres qui dans la ſuite l'égalérent aux plus ſçavans hommes qu'ait jamais eu la Grece. De là je conclus que les vainqueurs eurent grand ſoin de ſon éducation. Ce Prince fit un long ſéjour à Rome, & il n'en ſortit que pour aller prendre poſſeſſion des Etats de ſon pere. Auguſte les lui rendit lorſque par la mort d'Antoine

Dio Caſſ. lib. 51. p. 520.

τοῦ βασιλέως· τότε καὶ ὁ Ἰόβας υἱὸς ὢν ἐκείνου, κομιδῆ νήπιος. *Plut. in vita Cæſ. pag. 733.*

[a] Ἰόβας Λιβύης, καὶ Μαυρουσίας ὁ βασιλεὺς, ὃν λαβόντες, καὶ μαστιγώσαντες ἐπόμπευσαν οἱ Ῥωμαῖοι· οὐ μὴ ἀνεῖλον διὰ τὴν παίδευσιν. *Suid.*

[b] Μακαριωτάτην ἁλοὺς ἅλωσιν, ἐκ βαρβάρων καὶ Νομάδων, Ἑλλήνων τοῖς πολυμαθεστάτοις ἐναρίθμιος γενέσθαι συγγραφεῦσιν. *Plut. in vita Cæſ. ibidem.*

il se vit le maître absolu de disposer des provinces de l'Empire. [a] Sans doute que les services de Juba lui avoient mérité ces marques de reconnoissance de la part de l'Empereur, qui dans le même tems lui fit épouser la jeune Cléopatre. [b] Suétone qui lui donne le surnom de Séléne, de concert avec les autres, la dit fille d'Antoine & de la célèbre Cléopatre; car je compte pour rien l'autorité de Suidas, qui, contre l'opinion généralement reçue, soûtient que César l'avoit eue de cette Reine. Les Chronologistes placent sa mort l'an de Rome 724. & sa fille par conséquent n'a pu être mariée à Juba que l'année suivante. Je la croirois la premiére de son regne, fondé sur le témoignage de Dion Cassius, qui joint ensemble ces deux événemens, sçavoir, son mariage & son rétablissement sur le thrône de ses ancêtres. Quatre ans après, Auguste ayant battu les Cantabres, en échange de la Numidie [c] donna à Juba les royaumes qui avoient été autrefois sous la domination de Bocchus & de Bogus. Ces royaumes, au rapport de Pline, comprenoient les deux Mauritanies, la Césarienne & la Tingitane. Jol que plusieurs Géographes croient la même qu'Alger, étoit la capitale de la Césarienne. Juba qui la rendit une des plus belles villes d'Afrique, la nomma *Césarée*, du nom de son bienfaicteur. La libéralité d'Auguste ne se borna point aux Mauritanies, Dion Cassius prétend qu'à ces provinces il ajoûta les Gétules, qui anciennement faisoient partie du royaume de Massinissa & de celui de ses successeurs. Lorsque César passa en Afrique, ces peuples naturellement inquiets & féroces prirent les armes contre Juba le pere. Une révolte si peu attendue

Suid. in voce Ἰόβας.

Dio Cass. supra.

Eutrop.

Lib. 54. p. 589.

[a] Ἡ τε Κλεοπάτρα Ἰόβᾳ τῷ τοῦ Ἰόβα παιδὶ συνῴκησε· τούτῳ γὰρ ὁ Καῖσαρ τραφέντι τε ἐν τῇ Ἰταλίᾳ καὶ συστρατευσαμένῳ οἱ, ταύτην τε καὶ τὴν βασιλείαν τὴν πατρῴαν ἔδωκε. *Dio Cass. lib. 51. pag. 520.*

[b] Ptolemæum Regis Jubæ filium, consobrinum suum; erat enim is Marci Antonii ex Selene filia nepos. *Suet. Cæs. cap. 26.*

[c] Καὶ τῷ μὲν Ἰόβᾳ τῆς τε Γαιτουλίας τινὰ ἀντὶ τῆς πατρῴας ἀρχῆς, ἐπείπερ ἐς τὸν τῶν Ῥωμαίων κόσμον οἱ πλείους αὐτῶν ἐσεγεγράφατο, καὶ τὰ τοῦ Βόκχου, τοῦ τε Βογούου ἔδωκε. *Dio Cass. lib. 54. pag. 589.*

déconcerta les projets qu'il avoit formez. Peut-être que son fils ne se souvint que trop d'une perfidie qui avoit beaucoup contribué aux disgraces de sa maison. Il est toûjours dangereux de vouloir écouter son ressentiment. Les Gétules que leur nouveau maître apparemment n'avoit point assez ménagez, entrérent dans les provinces de son obéissance. En vain Juba fit marcher des troupes pour s'opposer à leurs progrès, ses Généraux furent défaits, & les Romains perdirent beaucoup de monde dans cette action. De si malheureux commencemens pouvoient avoir des suites fâcheuses; Auguste pour les prévenir, envoya une armée contre les rebelles. Cornélius Cossus qui la commandoit, eut le bonheur de les battre, & sa victoire lui mérita le surnom de Gétulique. Dion Cassius place cet événement l'an 6. de notre Ere vulgaire. Cléopatre ne vivoit plus alors. Les Historiens ne marquent pas l'année de sa mort, ils ne disent rien non plus du mariage de Juba avec Glaphyre veuve d'Alexandre fils d'Hérode. Joséphe, le seul qui parle de ce mariage, a prétendu sans fondement que cette Princesse après la mort de son mari avoit épousé en troisiémes noces Archélaüs Roi de Judée; je dis sans fondement, parce que Glaphyre, de l'aveu même de Joséphe, cessa de vivre l'an 7. de Jesus-Christ, & il y a des preuves incontestables que Juba a régné long-tems depuis. La premiére se tire d'une Médaille de ce Prince, que M. de Boze toûjours attentif à obliger les gens de Lettres, a eu la bonté de me communiquer. Il paroît clairement par les caractères qui sont sur le revers de la Médaille, qu'elle a été frappée l'an 45. du regne de Juba, de J. C. 16. suivant l'époque que nous avons établie. Il est donc vrai que Juba a survécu à Glaphyre, qui avoit ou abandonné ce Prince, ou qui en avoit été répudiée. A cette raison, quoique décisive, j'en ajoûterai une seconde qui n'est ni moins forte ni moins concluante. Strabon a composé le sixiéme livre de sa Géographie la cinquiéme année de l'empire de Tibére, & dans le dix-septiéme il dit en

Dio Cass. lib. 55. p. 650.

Joseph. antiq. l. 18. p. 614.

termes formels que Juba ne venoit que de mourir. Ne s'ensuit-il pas de là que ce Roi étoit encore plein de vie dans un tems où il ne devoit plus être fait mention de Glaphyre, morte tant d'années auparavant? Ne seroit-on pas en droit aussi d'en inférer que l'ouvrage de Strabon a été achevé l'an de J. C. 23. ou environ? C'est à peu-près dans ce tems-là que Ptolémée succéda à Juba son pere, la vingt-quatriéme année de la même époque. Ce jeune Prince fils de Cléopatre étoit déja sur le thrône; mais à en juger par un [a] texte de Tacite, son regne ne faisoit que de commencer. Juba par la douceur du sien avoit sçu gagner le cœur de ses sujets. Sensibles à ses bienfaits ils le mirent au nombre de leurs Dieux, comme le témoignent Lactance & après lui [b] Minucius Félix; ce qui sans doute a donné lieu à [c] S. Cyprien & à Tertullien d'écrire que les Maures avoient coûtume de déférer à leurs Rois les honneurs de la divinité. Celui-ci s'en étoit rendu plus digne qu'aucun de ses prédécesseurs, aussi sa mémoire étoit en grande vénération chez les Maures, témoin [d] Albin dans Tacite, qui pour les attacher plus fortement à son parti, prit le nom de Juba. Les étrangers avoient pour lui la même vénération que ses propres sujets. Les habitans de Carthagéne, dans l'Inscription que j'ai citée, s'expriment sur le chapitre de ce Roi dans les termes les plus honorables: Festus Aviénus nous apprend que ceux de Cadis l'avoient élû leur *Duumvir*, & Pausanias parle d'une statue que les Athéniens lui avoient érigée. Il étoit bien juste qu'une ville de tout tems consacrée aux Muses donnât des marques publiques de son estime à un Roi qui avoit rendu aux Lettres des services si considérables.

Lact. lib. 1. de fals. relig. c. 11.

In Apolog.

Pausan. in Att.

[a] Jamque tres laureatæ in urbe statuæ, & adhuc raptabat Africam Tacfarinas auctus Maurorum auxiliis, qui Ptolemæo Jubæ filio juventa incurioso, libertos regios, & servilia imperia bello mutaverant. *Tacit. Ann. lib. 4. cap. 23.*

[b] Et Juba Mauris volentibus Deus est. *Minuc. pag. 214.*

[c] Mauri verò manifestè Reges suos colunt, nec ullo velamento hoc nomen prætexunt. *De vanit. Gent.*

[d] Spargebatur insuper spreto procuratoris vocabulo, Albinum insigne Regis, & Jubæ nomen usurpare. *Tacit. Histor. lib. 2. cap. 58.*

Suidas lui attribue plusieurs ouvrages dont aujourd'hui il ne nous reste que des fragmens, mais ces fragmens sont autant de preuves que Juba avoit fait de l'Histoire le principal objet de ses études. Dans celle qu'il avoit publiée de différentes provinces, se trouvoit non seulement la description des animaux & des plantes qui leur étoient particuliéres, mais encore quantité de recherches intéressantes, & sur leur nature & sur leurs propriétés. Les Naturalistes autrefois étoient un peu crédules, & on pourroit reprocher à Juba d'avoir débité bien des choses qui ne sont rien moins que probables; telle est la résurrection d'un homme par la vertu de certaine plante qui croît dans l'Arabie. [a] Pline de qui je tiens un fait si extraordinaire, a relevé quelques autres méprises de Juba, peut-être d'après Didyme, qui, au rapport de [b] Suidas, avoit attaqué de dessein prémédité les écrits de ce Prince. Dans la République des Lettres on ne reconnoît point d'autre supériorité que celle du mérite; les Rois mêmes, quand une fois ils ont pris place parmi les Auteurs, ne sont point exempts de la censure des Critiques, & gens de l'humeur de Didyme ne se laissent éblouir ni par le rang ni par les titres. Malgré les efforts de ce Grammairien les Anciens ont rendu justice à Juba, & ses ouvrages ont été généralement estimez; la plûpart étoient historiques, & c'est par ceux-là que je commencerai, sans néanmoins m'attacher à suivre l'ordre des tems, sur lequel, faute de monumens, on ne sçauroit rien dire de vrai-semblable.

In voce Ἰόβας. ἔγραψε πάνυ πολλά.

Il en faut excepter son histoire d'Arabie, qui certainement doit avoir été composée avant le départ de Caïus César pour son expédition d'Orient. Pline sera mon garant, & voici ses paroles: *Juba Rex, iis voluminibus quæ scripsit ad Caium Cæsarem Augusti filium ardentem fama Arabiæ,*

Lib. 12.

[a] Et Juba in Arabia herbâ revocatum ad vitam hominem tradit. *Plin. lib. 25.*

[b] Σαυνήκμαζε δὲ αὐτῷ Δίδυμος ὁ Χαλκέντερος, ὁ καὶ πολλὰ γράψας κατ' αὐτοῦ. *Ibid.*

tradit contorti esse caudicis. Le jeune Caïus souhaitoit passionnément de voir l'Arabie, & Juba pour lui faire sa cour, publia une histoire de ce pays, elle étoit composée de plusieurs volumes, où l'Auteur avoit eu soin de rassembler nombre de choses très-curieuses par rapport aux animaux, aux pierres précieuses & aux plantes que produisent ces riches provinces. Pline au reste est le seul qui ait conservé quelques morceaux de ce grand ouvrage.

C'est à ses soins que le public est redevable de celui qui nous reste des antiquités d'Assyrie. [a] Tatien & après lui *Strom. lib. 1.* saint Clément d'Alexandrie, les attribuent à Juba. Ils ajoûtent que ce Prince avoit pris Bérose pour guide, Ecrivain dont la réputation justifie le discernement de Juba dans le choix de ses Auteurs.

Son histoire étoit tirée d'un ouvrage écrit en langue *Lib. 22.* Punique, *Rex autem Juba,* dit Ammien Marcellin, *Punicorum confisus textu librorum, &c.* Cet ouvrage étoit de la façon d'Hiempsal son aïeul, [b] Salluste du moins lui en fait honneur. Les Numides n'étoient donc point aussi barbares *In vita Cæsar. pag. 753.* que Plutarque l'avance; Massinissa, si l'on en croit Polybe, *Polyb. pag. 1474.* n'oublia rien pour les policer, & Micipsa son fils animé du même zèle, suivant le témoignage de Strabon, avoit établi *Lib. 17. pag. 832.* une colonie de Grecs à Cirthe capitale de ses Etats. Il paroît d'ailleurs que les Numides avoient leurs histoires particuliéres, & que Juba s'en étoit servi très-utilement. La sienne comprenoit plusieurs volumes; le troisiéme est *In Parall. p. 311.* cité dans Plutarque, attention dont il faut lui tenir compte *Philost. de vita Apoll. cap. 13. pag. 62.* avec d'autant plus de justice, que Philostrate, Pollux, Pline *Lib. 5. cap. 3. seg. 89.* & Elien, dans des endroits qui ont visiblement rapport à *Hist. anim. l. 7. cap. 25.* l'écrit de Juba dont il s'agit, ont négligé d'indiquer les sources où ils avoient puisé.

[a] Βηρωσσὸς δὲ ὢν ἀνὴρ ἱκανώτατος, καὶ τούτου τεκμήριον Ἰόβας περὶ Ἀσσυρίων γράφων, παρὰ Βηρωσσοῦ φησι μεμαθηκέναι τὴν ἱστορίαν. *Tat. p. 171.*

[b] Uti ex libris Punicis qui Regis Hiempsalis dicebantur, interpretatum nobis est. *Bello Jugurt. cap. 17.*

Ses

Ses antiquités Romaines ont encore été plus maltraitées. [a] Etienne de Byzance est le seul qui en allégue le premier & le second volume : on ne sçauroit nier cependant qu'il n'y en eût un plus grand nombre. Sans cela, comment concevoir que Juba eût pu parler de la guerre d'Annibal & de l'expédition de Sylla contre Mithridate?

Plut. in Marc. p. 317. & in Syll. p. 462.

Cet ouvrage avoit une liaison presque nécessaire avec celui qui dans [b] Athénée est appellé ὁμοιότητες ou ressemblances. Juba écrivoit pour les Grecs, & dans le dessein de leur donner une idée juste des charges, des coûtumes & des magistrats de la République, il avoit joint à son Histoire Romaine le traité que je viens de rapporter, & dans lequel il s'attachoit à instruire ses lecteurs par des termes usitez chez eux, de choses qui sans une précaution si sage ne leur auroient jamais été connues que très-imparfaitement. Ce ne sont point ici des conjectures. Pour en être persuadé, il suffira de lire le passage d'Athénée qui a été indiqué, & auquel on pourroit en ajoûter deux de [c] Plutarque qui ne me paroissent ni moins précis ni moins formels.

Le premier de ces Auteurs fait encore mention d'une histoire des Théatres par Juba. Hésychius & lui en citent le quatriéme livre; il y étoit traité des danses, des instrumens de musique & de leurs différens inventeurs. C'est un des écrits de Juba que les tems ont le plus respecté, comme le montrent les divers fragmens qu'Hésychius, Athénée, l'Auteur du grand *Etymologicon* & celui des Proverbes Grecs, en ont transmis jusqu'à nous.

Athen. lib. 4. pag. 175.
In voce κλωπεία.
Cent. 7. p. 14.

L'histoire de la Peinture & des Peintres, du même Prince, ne devoit être guéres moins curieuse que la précédente. Ces deux ouvrages étoient différens. Quant au premier, la maniére dont en parle Harpocration, ne laisse

In voce Πολύγνωτος.

[a] Ὠςία, πόλις Ἰταλίας, ἐν Ῥωμαϊκῆς ἱστορίας πρώτῃ.

Νομαντία, πόλις Ἰβηρίας, ἐν δευτέρῳ Ῥωμαϊκῆς ἀρχαιολογίας. *Steph.*

[b] Ἰόβας γὰρ ὁ βασιλεὺς ἐν ταῖς ὁμοιότησι τὸν αὐτὸν εἶναί φησι τραπεζοκόμον, καὶ τὸν ὑπὸ Ῥωμαίων καλούμενον στρούκτορα, παρατιθέμενος ἐκ δεσμώτου Ἀλεξανδρίδου. *Lib. 4. p. 170.*

[c] Ταῦτα γὰρ ὁ Ἰόβας εἴρηκε γλιχόμενος ἐξελληνίσαι τοὔνομα. *In Numa, pag. 69.*

pas lieu de douter qu'il ne fût composé de plusieurs volumes. De dire combien il y en avoit, la chose ne seroit pas aisée; on sçait seulement que le second est allégué dans Photius. Nous n'avons rien de plus certain par rapport à l'autre traité. Harpocration s'est contenté de se servir de l'autorité du 8.me Livre.

In voce Παῤῥάσιος.

Je finirai ici avec les Anciens, le catalogue des écrits historiques de Juba. Ceux dont il reste à parler, roulent ou sur la Grammaire, ou sur la Médecine. C'est dans cette derniére classe qu'il faut ranger la description d'une plante que les Médecins appellent *Euphorbion.* Il paroît que cet ouvrage de Juba étoit beaucoup moins étendu que les précédens. Galien le désigne sous le titre de βιβλίδιον, ou *Livret,* & nous avons dans Pline un passage qui nous en donne à peu-près les mêmes idées. Le traité dans lequel Juba avoit examiné la nature & les propriétés de différens animaux, a beaucoup de liaison avec celui dont nous venons de parler. De pareils écrits sont du ressort de la Médecine; & le dernier, suivant toutes les apparences, subsistoit encore du tems de Fulgence; il semble du moins qu'on pourroit le conclurre avec quelque probabilité, d'un texte de cet Auteur dont il ne sera point inutile de copier ici les paroles: *Concha etiam marina fingitur portari, quòd hujus generis animal toto corpore simul aperto in coïtu misceatur, sicut Juba in Physiologicis refert.*

Lib. 3. κατὰ γένη.

Restent maintenant les ouvrages de Grammaire composez par Juba; tel est celui qui dans Suidas est intitulé *de la corruption de la Diction,* auquel je joindrois un traité des Mètres, dont Servius & Priscien font mention, si la Latinité peu exacte de cet écrit ne faisoit voir clairement que le plus sûr est de le donner à quelque Grammairien nommé Juba, mais postérieur de plusieurs années au siécle d'Auguste. Je ne porterai pas le même jugement de l'Epigramme que rapporte Athénée; il n'y a pas de doute que Juba n'en soit l'auteur, & je me serois fait un plaisir de la traduire, si le texte en avoit été moins altéré.

Suidas, περὶ φθορᾶς λέξεως.

DISSERTATION
SUR
L'ART POËTIQUE ET SUR LES VERS
DES ANCIENS HÉBREUX.

Par M. Fourmont.

IL eſt peu de queſtions plus curieuſes parmi les Sçavans, que celle de l'Art poëtique & des Vers des anciens Hébreux. On ne doute point que Moyſe, David, Iſaïe, Eſdras n'aient ſçu ce que c'eſt que la Poëſie. Il ſeroit difficile de trouver chez les Payens des ouvrages auſſi beaux que les Pſeaumes, auſſi magnifiques que les Odes ſacrées des Prophétes ; & ſaint Jérôme dit fort bien que le Pſeautier ſeul peut nous tenir lieu de toutes les piéces lyriques des profanes : *David Simonides noſter, Pindarus, Alcæus, Flaccus quoque, &c.* Mais cette douceur admirable & cette élévation infinie qui ſe font ſentir alternativement dans les Pſeaumes & dans les Cantiques, ne nous apprennent point quelle en a été la verſification ; & c'eſt ce que les Critiques ont recherché & voudroient ſçavoir. 17. Avril 1714. I.

II. Quelque part que l'on porte ſes idées, nous ne connoiſſons, ce me ſemble, dans la Nature, que quatre ſortes de diſcours qui conviennent à la Poëſie ; 1.° une proſe ſimple avec le génie poëtique ; 2.° une proſe meſurée, mais ſans rimes ; 3.° des vers cadencez ou compoſez de longues & de bréves ; 4.° des vers rimez comme les nôtres : nous avons des ouvrages dans tous ces genres.

1.° Que la proſe figurée ait été d'uſage chez les Hébreux, c'eſt un fait qui n'a beſoin d'aucune preuve. Iſaïe & la plûpart des Prophétes, l'Eccléſiaſte & les Proverbes ſont preſque par-tout de ce ſtyle pompeux.

2.° La meſure & cette eſpece de marche à pas réglez, appartiennent de droit aux Pſeaumes, & même aux Lamentations.

3.° Il s'agit donc préciſément de ſçavoir ſi la poëſie des anciens Hébreux s'eſt bornée au diſcours figuré & à un certain nombre de ſyllabes ; autrement elle aura eu, ou ſes pieds, comme les vers des Grecs & des Latins, ou ſes rimes, comme les nôtres & ceux qui regnent à préſent chez la plûpart des Nations : ce ſont en effet ces trois ſentimens qui juſqu'ici ont partagé les Critiques.

III. Comme cette Diſſertation doit être renfermée dans certaines bornes, on me diſpenſera de rapporter ici les paſſages ; je crois même ne devoir citer que les principaux Auteurs, & ceux que l'on peut regarder comme les chefs d'un parti. Voici donc en peu de mots, ce que l'on a penſé de la verſification des Hébreux depuis Jeſus-Chriſt.

1.° Tous les Anciens, à l'exception de l'Empereur Julien & de ſaint Grégoire de Nyſſe ; Philon, par exemple, Joſéphe, Origéne, Euſébe, ſaint Jérôme, & depuis 1500. Mercérus, Vatable, Codurque, Gomar, admettent dans l'Hébreu des vers cadencez ; je veux dire, des héxamètres, des pentamètres, des trimètres, &c.

2.° La difficulté de trouver ces vers, avouée par Mercérus même, & confirmée par le livre de Gomar, a formé un ſecond parti ; Génébrard, Bellarmin, Buxtorf le pere, M. Simon & quelques autres, abandonnent l'opinion de ſaint Jérôme, & reconnoiſſent ſeulement dans le Pſeautier un ſtyle concis & ſentencieux.

3.° Enfin les rimes, quoique plus inconnues, ne laiſſent pas d'avoir pour elles un certain nombre de Critiques, à la tête deſquels je dois mettre le ſçavant M. Huet, ancien Évêque d'Avranches. Je trouve de ce ſentiment M. le Clerc & M. Meibom parmi les Proteſtans, & avant eux chez les Catholiques, Amira, Auguſtin d'Eugubio & quelques autres Auteurs.

IV. Il faut choiſir entre ces trois opinions ſoûtenues

également par des héros dans la Littérature ; mais il n'y a point eu pour moi à balancer. Dans des queſtions de cette eſpece qui demandent une longue étude, un examen & des méditations, le petit nombre l'emporte toûjours. Les Anciens ſe ſont viſiblement copiez l'un l'autre. Il y a une différence extrême entre la meſure & les pieds. Philon & Joſéphe ont dit que les vers des Cantiques étoient trimètres, pentamètres, héxamètres ; c'eſt par une ſimple comparaiſon, mais ſans entendre rien de ſemblable aux vers des Grecs & des Latins. Il faut dire plus ; j'étois pour les rimes, avant même que de connoître les Auteurs qui en ont parlé comme moi. J'oſe aſſurer qu'une lecture fréquente des Pſeaumes donnera toûjours la même idée à ceux qui poſſédent la langue Hébraïque à un certain point. En un mot, ce que j'avancerai ici conſiſte en faits ; & des exemples pris de tous les âges de la République des Hébreux, en convaincroient tout le monde, ſi mes raiſons ſe trouvoient inſuffiſantes pour le prouver.

Je me propoſe donc aujourd'hui trois choſes. 1.° Je montrerai l'exiſtence de cette poëſie rimée chez les anciens Hébreux ; mais, autant qu'il me ſera poſſible, j'éviterai les longs exemples, pour ne point choquer la délicateſſe des oreilles Françoiſes par la prononciation de pluſieurs termes barbares.

2.° J'indiquerai les différentes ſortes de Poëmes, les eſpeces de vers & de ſtrophes qui depuis Moyſe ont eu cours chez les Iſraëlites ; ici l'on ſentira que la poëſie des Hébreux n'eſt pas moins variée que la nôtre, & qu'ils ont ſçu donner à leurs vers toute la douceur & toute la majeſté dont leur langue eſt capable.

3.° Enfin je remarquerai l'utilité qui peut réſulter de ce travail. Les premiers articles ſont de pure curioſité ; mais dans ce troiſiéme on découvira des avantages auxquels les Critiques ne penſent que rarement. Entr'autres choſes, on admirera la ſageſſe de l'Egliſe à conſerver ſes deux anciennes Verſions, la Vulgate & celle des Septante ; & l'on verra

qu'avec leur ſecours, on rétablit dans le texte Hébreu une infinité de paſſages que toute la diligence de la Maſſore n'a pu nous laiſſer correcTs.

ARTICLE I.

Où l'on prouve que la Poëſie Hébraïque étoit rimée.

I. Comme toutes les Langues ont une certaine analogie, ſoit dans la déclinaiſon & dans la conjugaiſon de leurs mots, ſoit dans la formaiſon de leurs dérivez, il y a néceſſairement dans la proſe même pluſieurs dictions qui ſe reſſemblent ; & quelque choſe que l'on faſſe, on ſent aſſez en écrivant qu'il eſt impoſſible d'éviter toutes les conſonnances.

II. La différence naturelle entre une poëſie rimée & une proſe où il ſe trouve quelques rimes, eſt que dans la proſe c'eſt le hazard qui les place; au lieu que dans les vers elles ſont un fruit de l'étude, & ſe rencontrent à des diſtances, ſinon égales, au moins toûjours meſurées.

III. Plus les langues ſont ſimples, plus auſſi doivent-elles avoir de rimes, ſi l'on ſuppoſe à peu-près le même nombre de termes; de là il ſuit que les langues Orientales en ſont pleines. En effet, Buxtorf le fils nous a laiſſé un Dictionnaire des rimes du Syriaque ; & s'il étoit permis de ſe citer ſoi-même, je dirois que j'en ai auſſi compoſé deux autres petits, l'un des rimes de l'Hébreu, l'autre de celles de l'Arabe : tous trois démontrent que ces langues ſont aſſez abondantes en racines de mêmes finales : d'où l'on peut conclurre que les Orientaux ont aimé les rimes de tout tems ; car pour ceux d'à préſent on n'en doute point.

IV. Non ſeulement ils ont rendu ſemblables quantité de leurs mots primitifs, mais obligez d'élever leur diſcours, on les voit ſur le champ affecter des conſonnances. Comme la grandeur des expreſſions eſt un des premiers caractères de la Poëſie, quelle eſt la conſéquence naturelle de ce

principe ? Il faut que leurs vers ſoient rimez ; & ſi Salomon, Iſaïe, Oſée, lorſqu'ils s'énoncent avec le plus de nobleſſe, recherchent les rimes, Moyſe, David & les autres Prophétes en compoſant leurs Cantiques, ont dû les employer par-tout.

V. Que dira-t-on ſi je montre pour mon ſentiment une tradition ſuivie ? Elias Lévita, Chaïa, Gabirol, Iſopée, Abeneſra, en un mot la nation Juive nous fournira des vers en rimes, juſqu'à Rabi Saadias, c'eſt-à-dire, depuis le neuviéme ſiécle juſqu'au nôtre. De là les Arabes continuent la ſucceſſion ; ne s'en ſervoient-ils pas ſous Mahomet, ſi nous en croyons Abulpharage & pluſieurs autres de leurs Hiſtoriens ? Les anciens habitans de Cédar s'appliquoient ſur-tout à la politeſſe du langage & à la poëſie ; or tout le monde ſçait que les vers des Arabes ont des rimes. En remontant au delà de l'origine du Mahométiſme, on trouve encore chez les Syriens, ſaint Ephrem & ſaint Jacques de Niſibe ; il n'y a pas une diſtance infinie entr'eux & les Machabées ; les victoires de ces pieux guerriers ſont célébrées dans pluſieurs de nos Pſeaumes ; c'eſt du moins le ſentiment de Théodoret, de quelques autres Peres Grecs, de pluſieurs nouveaux Interprétes ; & l'on convient il y a long-tems que le Pſeautier eſt de différens Auteurs. Voilà donc une ſuite de Poëtes qui emploient le même genre de vers ; & qu'on ne nous diſe point que nous mêlons mal à propos des Auteurs de diverſes nations ; c'eſt dans les trois langues le même génie, le même tour, & preſque par-tout la même terminaiſon ; d'ailleurs ces nations ſont trop voiſines pour avoir eu dans leur poëſie une verſification différente.

VI. Mais nous pouvons prendre nos raiſonnemens dans le fond de la choſe même. Il y a dans les Pſeaumes & dans les Cantiques des dictions étrangéres, des expreſſions peu uſitées ailleurs, des phraſes dont les mots ſont tranſpoſez, & tout cela en faveur de la rime ; c'eſt un agrément dans ces poëſies ſaintes, leur ſtyle, comme celui de nos Odes,

en devient plus hardi, en paroît plus pompeux & plus énergique ; mais il passe par dessus toutes les régles de la grammaire, il suit des chemins écartez de la prose ; & si c'est pour trouver des consonnances plus sonores, voilà mon sentiment prouvé.

1.° On a remarqué que David au second Pseaume, pour rimer avec יבער, *jibar,* a emprunté des Chaldéens ce בר, *bar,* qui a partagé les Interprétes, & qui, où il est, ne peut signifier que *fils,* comme l'avoient fort bien traduit les Septante ; car au lieu de παιδείας, *instruction,* il faut lire dans leur texte παιδὸς, *enfant* ou *fils.*

2.° Dans le Pseaume 72. fait historiquement pour le couronnement de Salomon, & par conséquent avant la venue de la Reine de Saba, on lit dans l'Hébreu, *Que les Rois de Tharsis & des Isles lui* rameneront, ou *rapporteront des présens ; que les Rois des Arabes & de Saba lui viendront offrir leurs richesses :* ce *rameneront,* ou ישיבו de la premiére phrase, est assûrément là une expression impropre ou trop hardie ; ils ne lui en avoient jamais apporté ; aussi a-t-on traduit seulement *offerent ; Reges Tharsis & Insulæ munera offerent ;* mais il falloit une rime à יקריבו, *jaqueribou* qui suit, & celle de ישיבו, *jaschibou,* est riche.

3.° Les phrases dont les mots sont dérangez pour la rime, ne sont pas plus rares : en voici une (Pseaume 17. vers. 7.) On me pardonnera ici quelques termes Hébreux de suite :

הפלה חסריך
מושיע חוסיכם
ממקקוממיכם
בימינך

Seigneur, faites éclater sur moi vos bontés, vous dont la droite a coûtume de tenir à couvert de l'insulte ceux qui mettent

en vous

en vous leur confiance : בימינך, *biminecka,* ou le mot *de droite,* se rapporte visiblement à מושיע, *moschia, salvans,* & cette transposition ne se feroit pas faite dans la prose, mais l'Auteur du Pseaume a voulu faire un petit quatrain, dont le premier & le dernier vers rimassent ensemble :

הפלה חסדיך, &c.

Je pourrois en marquer ici un très-grand nombre, mais insensiblement je parlerois Hébreu.

CONCLUSION.

On se souviendra donc seulement que la langue Hébraïque est pleine de rimes; que les Hébreux les affectent jusque dans la prose ; que toutes les Poësies des Orientaux sont rimées ; que pour la rime les Auteurs des Pseaumes & des Cantiques ont souvent négligé la propriété des termes & le tour naturel des phrases. Toutes ces circonstances prouvent, ce me semble, l'existence des rimes dans la Poësie des Israëlites. Voyons à présent la structure de leurs vers. VII.

ARTICLE II.

Où l'on parle des différentes sortes de Poëmes & de Vers des anciens Hébreux.

C'est ici que je dois parler de la différence des vers & des strophes, des chœurs de personnes que les Prophétes introduisent quelquefois dans leurs Odes, des chœurs de musique qui les chantoient ordinairement, des refrains & autres particularités de cette nature, capables de nous découvrir l'artifice de la Poësie Hébraïque ; mais connoissons d'abord leurs poëmes.

I. Piéces en vers.

1.° De tous les ouvrages poëtiques des anciens Auteurs Hébreux, il ne nous est resté que Job, le Cantique des Cantiques, différens Cantiques répandus dans l'Ecriture & dans le livre des Pseaumes.

2.° On a voulu mettre de ce nombre l'Ecclésiaste & les Proverbes ; mais c'est seulement une prose figurée sans aucunes rimes : s'il y en a, elles ne sçauroient composer ni strophes ni suite de versification ; en un mot ce ne sont point des vers.

II. Arrangement des vers.

Mais quel étoit l'arrangement des vers dans les autres ? Les deux Cantiques de Moyse & celui de Débora nous représentent encore une espece d'arrangement, mais les distances en sont la plûpart confuses ou mal prises ; les manuscrits ne s'accordent là-dessus ni avec les imprimez, ni entr'eux : à quoi servent-elles donc ? Nous pouvons toûjours en inférer que les Anciens écrivoient ces Cantiques, comme nous imprimons nos piéces de vers. Je vais plus loin ; la Massore les y a laissées de maniére qu'elles ne sont ni à l'hémistiche, ni à la fin du verset ; par conséquent les vers des Cantiques ne finissoient pas toûjours avec le sens. Pourquoi ne porteroit-on pas le même jugement de Job & des Pseaumes ?

III. Différentes sortes de vers.

Les vers des Hébreux sont la plûpart assez courts ; je n'en ai pourtant vû aucun d'une syllabe, comme dans certains Poëtes François, mais il y en a quantité de deux : la rime étant alors plus difficile à trouver, c'est une louange pour le Poëte de réussir jusque dans des vers si contraints : cependant ceux des grands Pseaumes sont ordinairement plus longs, sans doute parce qu'on les a cru plus majestueux ; on en voit donc de trois, de quatre, de cinq, de six, de dix, & même d'un plus grand nombre de syllabes : par exemple cette strophe du Pseaume 106.

ויגער בים סוף ויחרב
ויוליכם בתהומות כמרבר
ויושיעם מיד שונא ויגאלם מיד אויב
ויכסו מים צריהם אחד מהם לא נותר

Les deux premiers vers répondent à nos vers de dix

ſyllabes ; les derniers ſont un peu plus longs que les Alexandrins.

IV. Meſure des vers.

Comme la plûpart de ces piéces étoient faites pour être miſes en muſique, il ne faut pas s'étonner ſi les vers y ſont ſouvent inégaux, & ſi, lorſque les vers d'une ſtrophe ſont de la même meſure, ſouvent il en ſuit une autre de vers plus courts ou plus longs ; les vers à chanter ont toûjours été libres ; ainſi la meſure ne nous doit point embarraſſer dans les Pſeaumes : Job eſt plus réglé, il y a des chapitres entiers uniformes pour l'étendue de leurs vers ; quelquefois auſſi, comme dans les Tragiques Grecs, on revient à l'inégalité qui rend, comme l'on ſçait, la verſification plus aiſée.

V. Strophes.

Dès le tems de Moyſe, ſoit naturellement, ſoit par principes, on s'appliquoit à compaſſer les ſtrophes ; au reſte elles ſont plus réguliéres dans ſes Pſeaumes que dans ſes deux Cantiques : on peut voir les Pſeaumes 90. & 91. qui paroiſſent de ce ſaint Légiſlateur, & le 49. & le 97. qui ſont du tems de Joſué.

VI. Nombre des vers.

Pour le nombre des vers, il y a des ſtrophes de toutes les ſortes. Depuis l'origine de la Poëſie Françoiſe, nous en avons multiplié les combinaiſons à l'infini : la Poëſie Hébraïque n'a pas dû ſe gêner davantage ; les plus ordinaires ſont de quatre & de ſix, de quatre comme dans un des Pſeaumes que je viens de citer :

כי כלינו
באפך
ובחמתך
נבהלנו

Si nous ſommes ſi-tôt exténuez, c'eſt un effet de votre colère contre nous ; ſi nous ſortons ſi vîte & ſi tumultueuſement de ce monde, c'eſt que nous vous avons irrité. Les trois premiéres du Cantique de Jonas, toutes celles du Pſeaume 12.

ſont de ſix ; il y en a quelquefois de huit, comme la ſeconde du premier Pſeaume ; mais elles ſont très-rares.

VII. Chœurs de perſonnes.

Venons aux chœurs de perſonnes, je veux dire aux Odes dramatiques, comme dans nos Cantates : un chœur rime quelquefois avec un autre, quelquefois il a ſes vers & ſes rimes ſéparées, quoiqu'entre les vers de ſa ſtrophe les autres chœurs en chantent une ou deux. De même dans les Pſeaumes en dialogue, quelquefois deux chœurs mêlent leurs rimes enſemble : cela ſe fait dans le Pſeaume 7. dans le 55. dans le 81. où aux verſets 6. 7. & 8. les mots d'שמו אשמע & שבכמו riment enſemble, quoiqu'ils ſoient prononcez par deux chœurs différens; quelquefois auſſi leurs rimes ſont ſéparées, par exemple, dans le Pſeaume 118. où les verſets 19. & 21. ſont prononcez par Néhémias, & riment enſemble, pendant que le verſet 20. fait une ſtrophe de 4. avec les verſets 22. 23. & 24.

VIII. Chœurs de muſique.

Il n'eſt pas facile de déterminer les vers que chantoient ſéparément les chœurs de muſique ; mais premiérement ces chœurs étoient ordinaires, & il y en avoit quelquefois pluſieurs. Cela eſt certain par quelques paſſages des Paralipomènes & des Rois, & ſur-tout par les chœurs de perſonnes dont nous parlions préſentement ; les uns emportent néceſſairement les autres.

Or comme dans nos Motets une partie a ſouvent chanté certaines paroles qu'elle répéte de tems en tems, & lorſque le Maître de muſique a cru qu'il le falloit, pourquoi ne dirions-nous pas que certaines rimes étoient affectées à certains chœurs, qui les prononçoient de tems en tems, & finiſſoient par-là le ſens des paroles d'un autre chœur ? Il paroît qu'il y en a eu de ſemblables pour les Cantiques de Moyſe & de Débora. Dans le premier Cantique de ce Prophéte, בים, *in mare,* eſt répété huit ou dix fois au moins ; celui de Débora contient près de ſeize rimes en *el,* & cela, à quelque diſtance l'une de l'autre, & pendant que les ſtrophes ſont pleines ; c'eſt une marque, ce me ſemble, que ces mêmes rimes appartenoient à un

même chœur, & lui faiſoient une ſtrophe ſéparée.

Une autre réflexion. Si, comme quelques Auteurs nous le diſent, le Poëte & le Muſicien étoient anciennement la même perſonne, qui ſçait ſi dans les vers qui paroiſſent à préſent inégaux, les Poëtes d'alors n'en ſuppléoient pas la longueur par des répétitions telles qu'en admet par-tout la Muſique? Euripide dans ſes chœurs inſére preſque toûjours de ſemblables répétitions; il en a même été raillé par Ariſtophane. Mais la répétition des mêmes mots & cette eſpece de bégaiement, ſont des choſes dans la nature de la douleur & des plaiſirs.

IX.
Egalité des vers par la muſique.

Les refrains méritent une attention plus particuliére; c'eſt quelquefois du refrain que dépend toute la ſuite d'un Pſeaume; & faute de ſçavoir le diſtinguer & le placer où il doit être, on trouvera médiocres des paſſages dont le ſens eſt admirable.

X.
Les refrains.

1.° Il y a certains Pſeaumes dont les refrains ſont marquez & répétez à leur place; par exemple, le 80. qui en a deux, le verſet 6. répété au verſ. 15. & au verſ. 31. le Pſeaume 107. n'en a qu'un répété auſſi trois fois; tel eſt encore le refrain du Pſeaume 39. verſ. 6. répété verſ. 17. & pluſieurs autres.

2.° Mais n'y en avoit-il que dans le peu de Pſeaumes où on les voit répétez? Et s'il y en a eu, comme c'eſt une choſe importante, quelle en eſt la preuve, ou quelle eſt la marque qui nous en eſt reſtée? Cette penſée qui tombe naturellement dans l'eſprit, me donnera ici occaſion d'expliquer un petit mot qui, malgré ſa facilité, a embarraſſé tous les Critiques. Je veux dire le *ſelah* des Pſeaumes. Selon quelques Auteurs il ſignifie un *ſilence de voix;* d'autres l'expliquent au contraire *élévation.* La plûpart l'interprétent *changement de ton*, ou *différence de vers.* Quelques-uns l'entendent d'un nouveau ſens qui ſe prépare; on le traduit quelquefois *in æternum;* enfin on l'a pris pour une interjection, qui exprime tantôt l'indignation & tantôt la joie; & un nouveau Commentateur rebuté par cette incertitude,

& le voyant à la fin de trois ou quatre Pſeaumes, a cru ſe tirer d'affaire en l'expliquant *finis.* En vérité il eſt ſurprenant que dans trente opinions il n'y en ait pas eu une ſeule pour les refrains ; ſentiment néanmoins démontré par l'inſpection ſeule du Pſeautier Hébreu.

3.° סלה, *ſelah*, ne ſignifie point *élévation:* il viendroit alors de סלל, *ſalal*, & l'on auroit dit *ſillah*, avec la réduplication du *Lamed;* Kimchi l'en tire cependant ſans raiſon. Il n'a jamais voulu dire *in æternum*, quoiqu'il ſe trouve avec עלם, *olam*, Pſeaume 48. verſ. 10. c'eſt même ce verſet & quelques autres qui ont fait prendre le change, עלם & סלה étoient voiſins, on les a cru la même choſe : enfin pour paſſer toutes les autres explications, celle de *fin*, renouvellée, car elle ſe trouve dans quelques Anciens, eſt une des moins vrai-ſemblables ; aucun des verbes d'où peut venir סלה, *ſelah*, même lû ſans points, n'a jamais ſignifié *finir.* On nous dit que le *ſelah*, סלה, des Pſeaumes, & les *Sameks* ס que l'on voit dans le Pentateuque, ne paroiſſent point différens ; mais d'où vient que la Maſſore qui les y a mis ou laiſſez, nous les donne comme différens? D'où vient qu'elle explique ces *Sameks* סתומות, *clauſæ*, ou *clôtures*, pour marquer que là finiſſent les lectures de la Synagogue? Ces *Sameks*, ou *clôtures*, répondent aux *Phe* פ, פתוחות, *apertæ*, *ouvertures.* J'apperçois là une relation naturelle: mais il n'y en a plus entre *ouvertures* & *fin ;* en un mot, quelle raiſon auroient eu les Auteurs de la Maſſore, d'écrire toûjours ce *ſelah*, סלה, tout au long dans un livre auſſi petit que le Pſeautier, & de l'abréger toûjours dans le Pentateuque, ouvrage au moins quatre fois plus étendu?

4.° Je dis donc que סלה, *ſelah*, eſt un terme de l'art poëtique des anciens Hébreux, par lequel ils entendoient

ce que nous exprimons par *bis,* ou la répétition des mêmes vers : comme ordinairement le refrain de nos chansons est nécessaire pour en rendre les strophes égales & les rimes d'un même nombre, les Poëtes Hébreux appelloient leurs refrains סלה, *selah, égalité,* ou *æquatio,* de la racine סלה, *salah, égaler,* parce qu'effectivement ils l'employoient pour le même sujet.

5°. Une preuve évidente que סלה, *selah,* désigne les refrains, c'est qu'il se trouve toûjours à la fin ou au commencement du verset qui fait le refrain du Pseaume ; par exemple, Pseaume 39. vers. 6. אך כל הבל כל אדם נצב סלה, *il paroît bien que l'homme le mieux affermi dans sa fortune, tient encore au néant;* ceci est dit de Nabal qui en effet mouroit au milieu d'un bien infini ; mais que marque le *selah !* que la sentence que l'on vient d'entendre est le refrain du Pseaume, & c'est pour cela que nous la voyons répétée verset 10. אך כל הבל כל אדם סלה.

6°. On a déja remarqué qu'il y a des Pseaumes à plusieurs refrains ; alors comme le *selah* répété deux fois, auroit pu causer du trouble, on répéte un des refrains tout au long, & le *selah* marque l'autre : ainsi dans le Pseaume 67. qui n'a que 8. versets, il ne laisse pas d'y avoir deux refrains : le premier verset 1. & à la fin duquel on voit le *selah;* le second verset 4. & ce vers. 4. est répété tout entier vers. 6. de sorte que le *selah* du verset 5. désigne seulement le premier refrain : c'est le premier verset qu'il faut répéter après le verset 5.

7.° Comme dans nos livres de musique on néglige souvent d'écrire les refrains entiers, & qu'on les abrége par un *&c.* le Pseautier Hébreu ne représente pas toûjours les refrains dans toute leur étendue. J'ai déja cité le Pseaume 39. où le refrain du verset 6. n'est qu'à moitié

au dixiéme verset; il y a dans le premier,

אך כל הבל כל אדם נצב סלה

le second met seulement,

אך כל הבל כל אדם סלה

cela veut dire, c'est le refrain: voyez-le entier au vers. 6.

8.° Une chose plus difficile, c'est lorsqu'un Pseaume à refrains n'a qu'un seul *selah*, de sçavoir les endroits où il faut répéter ce refrain; mais pour en faire la distinction, nous avons deux moyens, le *sens* & la *rime*. Il n'y a qu'un *selah* dans le Pseaume 21. vers. 3. *Vous avez rempli les desirs de son cœur; vous lui avez donné ce qu'il s'étoit promis de vos bontés.* On n'est point embarrassé pour la répétition du refrain, le sens le demande après les versets 5. 6. & 7. & après chaque verset depuis le verset 9. Dans le Pseaume 60. le *selah* est au vers. 6. *Seigneur, ceux qui vous craignent, n'auroient-ils donc reçu de vous leurs étendards que pour fuir, pour les voir le butin de leurs ennemis!* Le sens le veut nécessairement après les versets 12. & 14. *Qui me mettra dans la citadelle! Qui me conduira dans les palais d'E'dom! Ne sera-ce pas vous, grand Dieu! Il est vrai, Seigneur, que jusqu'ici vous n'avez pas favorisé nos armes.* Ensuite on répéte le refrain; *Mais ceux qui vous craignent, n'auroient-ils donc reçu de vous leurs étendards que pour fuir, que pour les voir le butin de leurs ennemis!* La rime nous marque encore la place des refrains, d'une maniére à ne s'y point tromper. Comme les refrains doivent quelquefois rimer avec les versets qui les suivent ou précèdent, il arrive aussi fort souvent que les rimes de ces versets ne se trouvent que dans le refrain; & c'est alors un indice manifeste qu'il faut prendre celles du refrain pour les joindre à celles de ces versets, & par conséquent le répéter. Il y en a un exemple dans le Pseaume 42. & je pourrois en apporter un très-grand nombre; mais ce détail me meneroit trop

trop loin, & je me ſuis engagé à faire voir l'utilité de ces recherches.

ARTICLE III.

Les rimes des Pſeaumes & des Cantiques paroiſſent la choſe du monde la plus indifférente, & moi-même d'abord je n'en concevois point d'autre idée; mais après un examen plus ſérieux je m'apperçus qu'elles répandoient de grandes lumiéres ſur pluſieurs queſtions de Critique aſſez obſcures: par exemple, ſur la prononciation de l'Hébreu, ſur l'ancienne écriture des Iſraëlites, enfin ſur pluſieurs paſſages difficiles, & ſur les différences qui ſe rencontrent entre le texte de la Maſſore & celui qu'ont eu autrefois les Septante.

I. Sur la prononciation.

Quelle eſt la choſe la plus capable de conſerver à la poſtérité la prononciation de notre langue? Les rimes de nos Poëtes. Suppoſons-nous dans les races futures; nous parlons un langage nouveau, nous n'entendons plus le François que par les livres. Qui de nous croiroit alors que dans *julep, drap, ſirop, trop, outil, bouc, plomb, aimer,* les derniéres lettres auroient été muettes ou ne ſeroient prononcées qu'avant une voyelle; que *bords, morts, corps* auroient rimé enſemble? Et n'eſt-il pas au contraire certain que ſi les Odes & les Cantates de nos Poëtes ſe trouvoient alors écrites ſans diſtinction de vers, comme les Pſeaumes, & comme nous voyons encore dans les manuſcrits des ouvrages de quelques anciens Auteurs, on n'écouteroit qu'à peine ceux qui auroient ſçu les ranger? Cependant cet arrangement ſeroit bien fondé, & feroit ſentir combien la prononciation de notre tems auroit été différente de celle de ces ſiécles à venir. Il faut porter le même jugement de l'Hébreu.

1.° J'ai trouvé que le *Daleth,* le *Zajin,* le *Beth,* le *Tſade* & le *Tau* rimoient ordinairement enſemble; cette remarque conclud ou pour l'inutilité de ces lettres à la fin des mots & avant d'autres conſonnes, ou pour une variété

de prononciation dans le même caractère, telle qu'elle se rencontre chez les peuples voisins; ainsi le *Daleth* aura servi pour le *Dal*, & le *Dsal*, le *Tsadé* pour le *Tsad* & *Dad* des Arabes.

II. 2.° Au lieu de תוב, *toub* en Chaldéen, *rursùs*, les Talmudistes disent תו, *tou*, & non seulement le prononcent, mais l'écrivent sans *Beth*: il étoit donc muet de leur tems. On objectera que la langue Hébraïque a reçu bien des altérations depuis David jusqu'au Talmud, mais voici la même chose sous Moyse, dans ces petits vers du second Cantique:

כשעירים
עלי דשא
כרביבים
עלי עשב

עשב est manifestement la rime de דשא, mais comment? parce que le *Beth* ne se faisoit pas sentir.

3.° Par les mêmes rimes nous découvrons que l'*o* & l'*ou*, l'*i* & l'*e* n'étoient point des voyelles différentes; la plûpart des Orientaux les confondent encore aujourd'hui. Je laisse ici plusieurs autres remarques de cette nature, pour passer à l'ancien caractère des Hébreux.

1.° Si les rimes ne fixent pas les Critiques sur la question, du moins leur donnent-elles des éclaircissemens incontestables. On nous dit que l'ancien caractère des Hébreux est le Samaritain; on nous montre des sicles que l'on assûre avoir été la monnoie de ces tems reculez. Le fait est-il bien avéré? Il a du moins de l'apparence, & d'autant plus qu'on l'appuie sur le témoignage de quelques Anciens; mais voici des réflexions que personne n'a faites, & que les rimes nous ont suggérées. L'alphabet Samaritain n'a point les cinq lettres finales; on peut demander si elles ont toûjours existé chez les Juifs depuis Esdras? Le *Caph* final & le *Vau* se trouvent quelquefois pris l'un pour l'autre

dans les Pſeaumes & dans les Cantiques. Par exemple, dans le Cantique de Débora, où l'on voit אוהביו, *oiabaiv,* il faut lire אהביך, *oabeika,* comme l'ont lû les Septante.

Cette différence de la traduction à l'original n'eſt venue, ſans difficulté, que de la reſſemblance de ces deux lettres; & comme il y en a un très-grand nombre de ſemblables, nous avons droit d'en conclurre que dès le tems des Septante le *Caph* final étoit connu; mais que dire, ſi d'autres finales ſe ſont rencontrées les mêmes au commencement & à la fin dans ces ſiécles-là? Et ne ſera-t-il pas naturel d'en inférer que cette diſtinction de lettres n'étoit pas encore générale, & que plus on remonte, plus le caractère Juif ſe rapproche du Samaritain?

Dans le Pſeaume 5. verſet 9. pour פיהו, *phiou, in ore ejus,* les Septante ont *in ore eorum,* & toute la phraſe eſt pour cette leçon, puiſque l'on y parle au pluriel: *ſepulcrum patens guttur eorum, &c.* C'eſt donc une preuve qu'ils ont lû בפיהון, *bephioun,* & véritablement ce פיהון, *phioun,* eſt la rime de יחליקון, *yakhaliquoun* qui ſuit. Mais cette correction nous apprend en même tems trois autres choſes; premiérement que pour נכונה il faut remettre dans le texte Hébreu כונה, *cavvana, rectitudo,* ce terme eſt encore aujourd'hui très-uſité chez les Juifs; en ſecond lieu, que la contrainte des rimes obligeoit quelquefois de recourir au Chaldéen ou Syriaque, nous l'avons déja marqué dans la premiére partie de cette Diſſertation, & ici הון eſt le pronom ordinaire des Chaldéens, pour *eorum;* la troiſiéme enfin, que du tems des Septante le *Noun* final & le *Noun* du commencement ne différoient point encore l'un de l'autre, ſans cela celui de פיהון ne ſeroit point paſſé au mot ſuivant.

Mais quel avantage pour nos rimes, de ramener au III.
véritable ſens des Auteurs ſacrez, d'appuyer par-tout les verſions authentiques de l'Egliſe! Si les Septante & la

Vulgate les favoriſent preſque toûjours, de leur côté elles confirment les leçons de la Vulgate & des Septante; c'eſt un ſecours mutuel que les rimes & ces anciennes verſions ont coûtume de s'entre-donner. Comme il y en a une infinité d'exemples, j'en choiſirai ſeulement quatre ou cinq des plus ſenſibles.

1.° A la fin du ſecond Cantique de Moyſe les Septante nous repréſentent deux verſets que nous ne voyons plus dans l'Hébreu : *Cieux, réjouiſſez-vous avec lui, que tous les Anges de ce grand Dieu l'adorent. Nations, prenez toutes part au bonheur de ſon peuple; que tous les enfans du Très-haut s'arment, montrent pour lui leur bravoure.* On s'apperçoit en quelque façon que le texte de la Maſſore eſt tronqué, les deux phraſes que je viens de lire ſe répondent parfaitement; mais quelles preuves avons-nous qu'elles y étoient? Les rimes qui dans le reſte du Cantique ſont de la derniére juſteſſe, manquoient ici, & ſe retrouvent dès que l'on remet ces verſets.

2.° Dans le Cantique de Débora, verſet 29. la Vulgate contient ces mots : *Una ſapientior cæteris uxoribus ejus, hæc ſocrui verba reſpondit.* Le mot de *ſocrui* ou *belle-mere,* n'exiſte plus dans l'original, & il nous manque une rime qui eſt celle de חכמות, *chokemoth, ſapientior:* y en a-t-il de plus riche que חמות, *chamoth, belle-mere!* Il faut donc remettre לחמות, *ſocrui,* à la place qu'il occupoit, & dont il n'eſt ſorti que par ſa trop grande reſſemblance à l'autre.

3.° A conſulter l'Hébreu d'aujourd'hui ſur le troiſiéme verſet du Cantique d'Iſaïe, chapitre 26. on n'y trouve plus aucune rime, & pour le ſens ce verſet eſt preſque inexpliquable, de l'aveu de la plûpart des Interprétes. Dans la Vulgate & dans les Septante la ſuite eſt naturelle : *Vetus error abiit, ſervabis pacem. L'erreur a diſparu, ce peuple a quitté l'idolatrie; Seigneur, ſoyez donc pour lui un Dieu de paix.* Si c'eſt là le véritable ſens, comme on n'en peut

douter, pour יצר סמוך je dois remettre dans l'Hébreu יצא עתיק, *jatſa attiq;* mais comment ſuis-je certain que c'eſt ce terme, & non point un autre? עתיק, *attiq,* ſignifie le *vetus* de la Vulgate, & il eſt le ſeul qui puiſſe rimer avec צדיק, *tſaddik.* A la fin du même Cantique, pour זעם, *dzaam, colère,* on doit lire זעמו, *dzaamo, ſa colère;* les Septante l'ont lû, & il eſt la rime de מקומו, *mequomo, locus ejus.*

4.° Dans le Cantique de Jonas la rime de לראשי, *leroſchi, capiti meo,* manque; au lieu de נפש qui précéde, elle voudroit qu'on lût נפשי, *naphſchi:* nous le retrouvons par les Septante, qui mettent *animam meam.*

5.° Le Pſeaume *cùm invocarem* nous fournit encore un bel exemple de ces leçons rétablies par la rime. Pour *filii hominum uſquequò gravi corde,* en Grec βαρεῖς τῇ καρδίᾳ, l'Hébreu de la Maſſore met *uſquequò honos meus in opprobrium,* & c'eſt le *Beth* de לב, *leb* ou *lebab, cœur,* changé en *Caph,* qui a été la cauſe du changement de toute la phraſe; mais ſans les rimes, qui ſçauroit la véritable leçon? Voici les quatre vers:

בני איש עד מה
כבדי לבב
בני איש למה
תאהבון ריק תבקשו כזב

Mortels, juſqu'à quand vous repaîtrez-vous d'imaginations inutiles, juſqu'à quand vous laiſſerez-vous ſéduire par les ridicules projets que vous préſente la vanité! Les Septante nous rendent le ſens du paſſage, la rime nous confirme dans leur maniére de le lire; le כזב, *kadzab,* du quatriéme vers demandoit néceſſairement לבב, *lebab, cœur.*

CONCLUSION.

IV. Je pourrois encore mettre ici une infinité de remarques curieuſes, par exemple, ſur la prononciation du *Tetragrammaton* par les anciens Hébreux, ſur l'échange que l'on a toûjours fait de tous les noms de Dieu dans le texte, ſur les mots Hébreux abrégez ou allongez par les copiſtes, ſur l'état des exemplaires Hébreux avant la critique de la Maſſore, & mille autres choſes de cette nature que la Poëſie des Hébreux emporte avec elle, & qui montreroient encore l'exiſtence des rimes, la ſtructure des vers Hébreux & l'utilité de leur arrangement; mais il faut réſerver toutes ces réflexions à d'autres tems, le peu que l'on a vû, doit ſuffire pour notre deſſein.

ODE XII.

DES OLYMPIQUES DE PINDARE,

Traduite en François, avec des Remarques.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

A Ergotéle d'Himére, vainqueur à la longue courſe.

ARGUMENT.

4. Septembre 1716.

ERGOTÉLE étoit de Gnoſſe ville de Créte, mais une ſédition l'obligea de quitter ſon pays & de chercher un aſyle ailleurs. Il paſſa en Sicile & s'établit à Himére, où par des ſervices importans il acquit de grands biens & une autorité conſidérable; & c'eſt pour cette raiſon que dans les différentes victoires qu'il remporta aux Jeux de la Grece, il voulut qu'on le proclamât comme citoyen de cette derniére ville; car il arrivoit aſſez ſouvent que lorſque des vainqueurs avoient été contraints d'abandonner leur patrie, ils ſe faiſoient

proclamer sous le nom des villes qui les avoient recueillis & adoptez, nous en avons plusieurs exemples dans les Odes de Pindare. Celle-ci est une des plus courtes que ce grand Poëte nous ait laissées, elle n'a que deux parties. Dans la premiére il invoque la Fortune, dont il vante le pouvoir absolu & les desseins impénétrables. Dans la seconde il fait entendre à Ergotéle qu'il doit sa gloire à ses malheurs, & que ses disgraces mêmes ont été la source de ses prospérités.

ΕΙ᾽ΔΟΣ.

Στροφή.

Λίσσομαι, παῖ Ζηνὸς ἐλευθερίου,
Ἱμέρα εὐρυσθενέ᾽ ἀμφὶ πόλει, σώτειρα Τύχα·
Τὶν γὰρ ἐν πόντῳ κυβερνῶνται θοαὶ
Νᾶες, ἐν χέρσῳ τε λαιψηροὶ πόλεμοι,
Κἀγοραὶ βουλαφόροι· ταί γε μὲν ἀνδρῶν
Πολλ᾽ ἄνω, τὰ δ᾽ αὖ κάτω,
Ψεύδη μεταμώνια τέμνοισαι, κυλίνδοντ᾽ ἐλπίδες.

Ἀντιστροφή.

Σύμβολον δ᾽ οὔπω τις ἐπιχθονίων
Πιστὸν ἀμφὶ πράξιος ἐσσομένας εὗρεν θεόθεν.
Τῶν δὲ μελλόντων τετύφλωνται φραδαί.
Πολλὰ δ᾽ ἀνθρώποις παρὰ γνώμαν ἔπεσεν

ODE.

Conservatrice des Etats, fille de Jupiter le Dieu tutélaire de la liberté, Fortune, je vous invoque en faveur de la puissante ville d'Himére. C'est vous qui sur mer guidez le cours des vaisseaux, qui sur terre présidez dans les combats & dans les conseils. A votre gré les espérances des hommes tantôt élevées & tantôt rampantes, roulent sans cesse, & passent rapidement de chimére en chimére.

Aucun mortel jusqu'ici n'a reçu des Dieux un signe certain pour découvrir ce que le sort lui prépare. Des ténèbres impénétrables cachent l'avenir. Souvent les événemens tournent au rebours de nos opinions

& de nos desirs; mais souvent aussi dans le fort de l'orage on passe en un moment du fond de la désolation au comble de la joie.

Ἔμπαλιν μὲν τέρψιος· οἱ δ' ἀνιαραῖς
Ἀντικύρσαντες ζάλαις,
Ἐσθλὸν βαθὺ πήματος ἐν μικρῷ ποτάμειψαν χρόνῳ.

Ἐπῳδός.

Fils illustre de Philanor, si une faction contraire ne vous eût éloigné de Gnosse votre patrie, quelques dispositions que vous ayez pour vous signaler à la course, votre gloire renfermée dans la maison paternelle, seroit tombée comme la feuille : semblable à celle de cet oiseau domestique dont le chant annonce le jour, & qui n'a que son pailler pour tout théatre de ses exploits; au lieu que maintenant vainqueur aux Jeux d'Olympie, & déja couronné deux fois aux Jeux de Delphes & de l'Isthme, vous portez jusqu'au ciel le nom des bains consacrez aux Nymphes d'Himére, & que vous habitez tranquillement de vastes campagnes qui sont à vous.

Υἱὲ Φιλάνορος, ἤτοι καὶ τεά κεν
Ἐνδομάχας ἅτ' ἀλέκτωρ,
Συγγόνῳ παρ' ἑστίᾳ
Ἀκλεὴς τιμὰ κατεφυλλορόησε ποδῶν,
Εἰ μὴ στάσις ἀντιάνειρα
Κνωσίας ἄμερσε πάτρας·
Νῦν δ' Ὀλυμπίᾳ στεφανωσάμενος,
Καὶ δὶς ἐν Πυθῶνι, Ἰσθμοῖ τ', Ἐργότελες,
Θερμὰ νυμφᾶν λουτρὰ βαστάζεις, ὁμιλέ-
ων παρ' οἰκείαις ἀρούραις.

REMARQUES.

Ode XII.] Cette Ode est une des trois contre lesquelles un de nos meilleurs Poëtes lyriques a bien voulu dans ces derniers tems mesurer ses forces. Quoiqu'en plusieurs endroits de ses écrits il donne assez à entendre qu'il n'est pas fort touché du mérite

mérite de Pindare [a], il n'a pas dédaigné pourtant d'imiter l'Ode qu'on vient de lire, & de se la proposer pour modèle dans une piéce qu'il adresse à M. le Maréchal de Berwick. Qu'il nous soit permis, chemin faisant, de jetter les yeux sur son imitation, & de la comparer avec l'original; nous verrons si sa maniére l'emporte sur celle de Pindare autant qu'il se l'imagine, & s'il a bonne grace de se déchaîner en toute occasion contre les chef-d'œuvres que l'Antiquité nous a laissez, & qui ont fait l'admiration de tous les siécles. C'est ce que nous tâcherons d'examiner, avec tous les égards que mérite d'ailleurs un homme, qui par un grand nombre de très-beaux ouvrages s'est acquis une juste réputation, & auquel il ne manque pour estimer les Anciens, que de connoître un peu mieux leur langue & leurs usages.

A Ergotéle] Pindare composa cette Ode pour Ergotéle, qui né dans l'isle de Créte, comme nous l'avons dit, fut obligé par une sédition de se réfugier en Sicile, où ayant servi très-utilement dans la paix & dans la guerre, il parvint aux plus grands honneurs. M. D. L. M. a fait une ode pour M. le Maréchal de Berwick, qui né en Angleterre, mais obligé par les mouvemens qui agitoient ce royaume, de passer en France, a sçu par des services importans s'élever aux plus grandes dignités. Cette imitation est très-heureuse. Il ne se peut rien de plus juste quant au plan général, & jusque-là tout est égal entre le Poëte Grec & le Poëte François.

Au reste Ergotéle a un avantage sur la plûpart des

[a] Strophe, antistrophe, épode, harmonieux ramas,
Petits faits & grands mots, Pindarique mélange.
Fables nouvelles, liv. 1. fab. 18.

Et dans un autre endroit,
Grand inventeur d'objets mal enchaînez,
Grand marieur de mots l'un de l'autre étonnez,
Il s'entendoit à faire une ode
Pindarique & sans suite; il sçavoit s'en garder.
Le caprice étoit sa méthode,
Et son art, de tout hazarder.
Liv. 3. fab. 13.

autres vainqueurs que Pindare a célébrez, c'eſt que plusieurs d'entr'eux ne ſont connus que par les odes que ce grand Poëte a composées en leur honneur, au lieu qu'indépendamment de ce ſecours, Ergotéle tient un rang conſidérable dans l'Hiſtoire. Outre les particularités que Pindare nous a tranſmiſes touchant ce vainqueur, voici ce que Pauſanias nous en apprend. Il fut *Périodonique*, c'eſt-à-dire, qu'il remporta des victoires dans les quatre jeux ſolemnels de la Grece; car les Grecs appelloient ces quatre jeux du nom de *Période*, comme qui diroit la révolution des quatre jeux, & ils donnoient le nom de *Périodonique* à ceux qui s'étoient ſignalez dans tous les quatre. Peu d'athlétes parvenoient à mériter un titre ſi glorieux; mais Ergotéle le mérita doublement, car il fut deux fois vainqueur dans chacun des quatre jeux; auſſi lui éleva-t-on dans le bois de Piſe une ſtatue magnifique qui étoit de la façon de Lyſippe. Le même Pauſanias remarque qu'il falloit que cet athléte fût un coloſſe, car il ſurpaſſoit en hauteur tous les hommes qui par la grandeur de leur taille avoient été fameux dans l'Hiſtoire; & pour trouver quelqu'un avec qui on pût l'aſſortir, il falloit remonter juſqu'aux tems héroïques & fabuleux : Μέγιστος δὲ ἁπάντων ἐγένετο ἀνθρώπων, πλὴν τῶν ἡρώων καλουμένων, καὶ εἰ δή τι ἄλλο ἦν πρὸ τῶν ἡρώων θνητὸν γένος.

D'Himére] Ville de Sicile, ſituée à l'embouchûre d'un fleuve de même nom. Diodore de Sicile rapporte qu'il y avoit près d'Himére des bains fameux, dont l'eau étoit très-ſalutaire, & où les étrangers venoient de toutes parts; mais il ajoûte que cette ville étoit principalement célèbre par ſes richeſſes & par ſa puiſſance. Elle ſoûtint avec ſuccès pluſieurs guerres contre les peuples de ſon voiſinage & contre divers Tyrans de Sicile, elle battit en plus d'une rencontre les Carthaginois. Ce fut près de ſes murs, & en partie avec ſes troupes, qu'Hiéron Roi de Syracuſe défit une armée de ces Africains composée de trois cens mille hommes; mais dans la ſuite Annibal pour venger

cet affront, marcha contre cette place, la prit après un long siége, & la détruisit de fond en comble. Le même Historien remarque qu'elle avoit duré 440. ans.

En parlant de cette ville je ne dois pas omettre quelques points d'Histoire qui peuvent intéresser plus particulièrement les gens de Lettres, c'est qu'elle passoit pour avoir vû naître la Comédie. Ce fut dans son sein qu'au rapport de Silius Italicus ce spectacle amusant parut pour la première fois, Solin assûre la même chose. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle donna la naissance à Stésichore, & qu'elle érigea dans la suite une très-belle statue à ce fameux Poëte lyrique, qui outre l'honneur qu'il avoit fait par ses vers à sa patrie, l'avoit encore préservée de l'esclavage; car Himére étant en guerre avec ses voisins avoit imploré le secours de Phalaris, & lui avoit donné le commandement général de ses troupes & une autorité presque sans bornes. Stésichore dans une conjoncture si délicate, raconta à ses compatriotes qu'autrefois le cheval en différend avec le cerf, eut recours à l'homme, qui à la vérité le vengea, mais en même tems lui ôta la liberté. Les Himéréens comprirent le sens de l'apologue, Phalaris fut remercié & congédié. Tel fut l'effet de cette fable ingénieuse, qu'Horace, Phédre & la Fontaine ont si heureusement mise en vers, & dont Stésichore fut l'inventeur.

Il ne reste plus qu'à remarquer que peu de tems après que les Carthaginois eurent détruit la ville d'Himére, on en rebâtit une nouvelle sous le nom de *Thermæ Himeræ*, ou de *Thermæ Himerenses*. Elle étoit distante de l'ancienne d'environ quatre mille pas; Scipion l'Africain y mena une colonie Romaine, & il y fit rapporter les tableaux & les statues que les Carthaginois avoient enlevées de la première. La seconde Himére subsiste encore aujourd'hui, & les Italiens l'appellent *Termine*, mot que je crois corrompu de l'ancien mot *Thermæ;* le fleuve a pris aussi le même nom, *il fiume di Termine*. Cette ville n'est pas maintenant fort considérable; Volaterran assûre pourtant qu'on y voit

encore plusieurs monumens antiques, un théatre à demi-ruiné, les restes d'un aquéduc qui étoit d'une excellente maçonnerie, & quantité d'inscriptions que l'on peut lire dans cet Auteur.

Conservatrice des Etats] Σώτειρα. Pindare donne cette épithète à trois Divinités; à la Justice, σώτειρα Θέμις, à la Déesse de la discipline & de l'ordre, σώτειρα Εὐνομία, & à la Fortune, σώτειρα Τύχα. En effet les Anciens croyoient que c'étoit de ces trois Déesses que dépendoit principalement le salut des Républiques & des Empires.

Fortune] Cette Déesse étoit une des plus fameuses de l'Antiquité; les Auteurs Grecs & Latins, tant Orateurs que Poëtes, l'ont célébrée à l'envi, & ont eu soin de nous marquer exactement son pouvoir & ses attributs; les médailles, les inscriptions & les autres monumens publics étoient remplis de son nom. Il y a pourtant lieu de croire que cette Divinité n'étoit pas fort ancienne, il ne paroît pas qu'Homére l'ait connue; du moins il n'en parle point dans ses deux Poëmes, & l'on a remarqué que le mot Τύχη ne s'y trouve pas une seule fois. Hésiode n'en parle pas davantage, quoiqu'il nous ait laissé une liste très-exacte des Dieux & de leurs généalogies. Il est vrai que le mot Τύχη se trouve dans un endroit de ce dernier Poëte, & que c'est un nom de Déesse; mais il n'y a pas d'apparence que cette Déesse soit la Fortune: car premiérement Hésiode la fait fille de l'Océan & de Tethys, au lieu que la Fortune étoit fille de Jupiter; mais en second lieu, Hésiode la place entre les Nymphes des fleuves, ce qui n'a nul rapport à l'idée que nous avons communément de la Fortune: aussi les Interprétes Latins en traduisant cet endroit d'Hésiode, ne rendent pas le mot Grec Τύχη par le mot Latin *Fortuna*, mais par le mot factice *Tyche.* Pour toutes ces raisons je crois pouvoir assûrer que la Déesse Τύχη dont Hésiode fait mention, n'est point la Fortune. Il résulte de tout cela qu'Homère & Hésiode n'ont point parlé de cette Déesse, & par conséquent qu'il est fort

vrai-ſemblable qu'elle n'étoit pas encore connue de leur tems.

Fortune, je vous invoque] Λίσσομαι, Τύχα. M. D. L. M. commence à peu près de la même manière,

Fortune, ma Muſe t'appelle.

Mais je ne crains point d'avancer que le François eſt fort au deſſous du Grec ; car ces mots, *ma Muſe t'appelle,* qui ſont pris de l'uſage ordinaire, ont quelque choſe de trop familier & de trop commun ; au lieu que le mot λίσσομαι, *je vous invoque, je vous implore,* qui eſt emprunté de la religion, a quelque choſe de noble & de relevé. Pour peu que l'on connoiſſe la force & la valeur des termes, on doit ſentir une grande différence entre l'expreſſion Grecque & l'expreſſion Françoiſe.

C'eſt vous qui ſur mer guidez le cours des vaiſſeaux] M. D. L. M. rend ainſi cet endroit :

Seule ſur les ondes améres
Tu fais aux vaiſſeaux téméraires
Trouver le naufrage ou le port.

La copie eſt plus chargée d'épithètes que l'original, elle emploie plus de paroles à ne dire au fond que la même choſe ; plus recherchée en ſon tour, elle ſent davantage l'effort & le travail : d'ailleurs elle ajoûte au texte le mot de *ſeule,* terme excluſif, que Pindare n'a point mis, & qu'il n'avoit garde de mettre ; car ſelon le ſyſtème dans lequel il écrivoit, & dans lequel M. D. L. M. a écrit après lui, c'eſt-à-dire, ſelon les principes de la théologie payenne, il n'eſt pas vrai que la Fortune pût ſeule faire trouver aux vaiſſeaux le naufrage ou le port ; Eole, les Vents, Nérée, Neptune & pluſieurs autres Divinités, avoient le même pouvoir.

Qui ſur terre préſidez dans les combats] M. D. L. M. emploie ſix vers pour rendre ce vers de Pindare :

Des combats fière ſouveraine,

C'eſt ou ta faveur ou ta haine
Qui détourne ou conduit les traits;
Et ſans ton arrêt qui l'ordonne,
Un front que le laurier couronne
N'eût été ceint que de cyprès.

Je paſſe à M. D. L. M. la ſymmétrie & le jeu qui régnent dans les trois premiers de ces vers; je ne parle point non plus de la dureté du quatrième, dont la contrainte fait aſſez ſentir celle où l'Auteur s'eſt trouvé en le faiſant; je me contente de remarquer que M. D. L. M. ne dit pas plus en ſix vers que Pindare ne dit en un. Le Poëte François n'ajoûte rien au ſens; il lui prête ſeulement un vain bruit & une longue circonduction de paroles, en quoi M. D. L. M. ſi j'oſe le dire, me paroît ſe comporter comme les jeunes étudians qui s'eſſaient à la Poëſie; ils croient avoir admirablement réuſſi, lorſqu'ils ont beaucoup amplifié quelqu'endroit d'Horace ou de Virgile, & que de quatre ou cinq vers de ces grands Poëtes ils en ont fait quinze ou vingt; mais qui ne ſçait que ces amplifications puériles, loin d'embellir le ſens & de lui donner de la force, ne font que le défigurer & que l'affoiblir?

Et dans les conſeils.] Ce mot fournit à M. D. L. M. la matière d'une nouvelle ſtance:

Tout ſuit ton empire inflexible,
Préſente & toûjours inviſible
Tu prends place au conſeil des Rois,
Quand dans (le choc de ces deux monoſyllabes eſt un peu rude)
Quand dans ſon aveugle foibleſſe
Le peuple croit que la ſageſſe
Elle ſeule y dicte ſes loix.

Ce que Pindare avance en général ſur tous les conſeils, M. D. L. M. le reſtreint aux conſeils des Rois, & par-là donne

des bornes beaucoup plus étroites à l'empire de la Fortune. Croit-il donc qu'elle ne règne pas autant dans les délibérations des Etats aristocratiques ou populaires, que dans celles des Etats monarchiques? Ce n'étoit pas la peine de faire six vers pour dire moins que Pindare ne dit en un mot seul, & puisque M. D. L. M. étoit résolu de se jetter dans cette dépense excessive de termes, il devoit bien conserver à la proposition du texte toute son étendue & toute sa force. Je ne sçais pas ce que ses admirateurs en penseront. Une des choses qu'ils nous reprochent le plus, c'est que les Anciens dont nous sommes si charmez, ne s'attachoient pas assez au sens & se répandoient trop en paroles, au lieu que nos Modernes, à ce qu'ils prétendent, enferment dans ce qu'ils écrivent, moins de paroles & plus de sens. L'imitation que nous examinons ici n'en est pas une bonne preuve. Au reste avant que de quitter ces mots, *dans les combats & dans les conseils,* je dois rendre raison d'une liberté que j'ai prise en cet endroit. Le Grec dit *dans les combats impétueux,* λαιψηροὶ πόλεμοι, *& dans les conseils, sources des sages résolutions,* κἀγοραὶ βουλαφόροι. J'ai supprimé ces deux épithètes, qui en notre langue arrêteroient la rapidité du sens, & j'ai cru qu'il m'étoit permis de faire ce que Pindare auroit fait lui-même, s'il avoit écrit en François.

A votre gré les espérances des hommes, tantôt élevées & tantôt rampantes, roulent sans cesse.] Je crains bien d'avoir affoibli l'image que présente le Grec: ταί γε μὲν ἀνδρῶν πόλλ᾽ ἄνω, τὰ δ᾽ αὖ κάτω, κυλίνδοντ᾽ ἐλπίδες. M. D. L. M. n'a pris de ce beau passage que le mot *rouler:*

> *Nous te devons ce que nous sommes,*
> *C'est ta main qui des foibles hommes*
> *Fait à ton gré* rouler *le sort.*

Il auroit bien dû tâcher d'en prendre la force, la hardiesse, le nombre & la magnificence. Il supprime entièrement ce qui suit, *& passent rapidement de chimère en chimère,* ψεύδη

μεταμώνια τέμνοισαι· ce qui pourtant eſt exprimé avec la derniére énergie, & méritoit bien de trouver grace devant les yeux de l'imitateur.

Aucun mortel juſqu'ici n'a reçu des Dieux un ſigne certain pour découvrir ce que le ſort lui prépare.] C'eſt ici que M. D. L. M. s'abandonne à toute ſa fécondité; pour trois vers qui ſont dans le Grec, il nous en donne douze de ſa façon :

Si cédant à l'impatience
Notre crainte ou notre eſpérance
Cherche à pénétrer tes decrets,
Bientôt un trouble inévitable
Punit l'empreſſement coupable
Qui veut en ſonder les ſecrets.

Les Dieux que nos ſoupirs implorent,
Peut-être eux-mêmes les ignorent,
Ou n'oſent nous les révéler.
S'ils nous accordent quelqu'oracle,
D'un ſens menteur, nouvel obſtacle,
Ils ſçavent toûjours le voiler.

Horace nous aſſûre que ſi Dieu cache aux hommes ce qui doit arriver, c'eſt par un effet de ſa providence :

Prudens futuri temporis exitum
Caliginoſa nocte premit Deus.

Mais voici bien une autre doctrine que M. D. L. M. nous enſeigne. Il nous apprend que la Divinité ne connoît peut-être pas l'avenir ou qu'elle n'oſe nous le révéler, ou que ſi enfin dans certaines rencontres elle nous en donne quelque preſſentiment, en cela même elle nous tend des piéges & cherche à nous tromper; c'eſt-à-dire que, ſelon ce beau ſyſtème, l'ignorance, la crainte & la fourberie ſont des attributs de la Divinité: théologie fort ſurprenante, dont

dont l'Auteur François doit avoir tout l'honneur; car l'Auteur Grec n'en dit pas un ſeul mot. Il faut avouer que ſi M. D. L. M. a bien réformé les Dieux d'Homère, comme ſes partiſans le publient, il gâte ici étrangement les Dieux de Pindare. C'eſt apparemment par quelque raiſon profonde qu'en imitant ces deux Poëtes, il s'y prend de deux maniéres toutes différentes; lorſqu'il travaille ſur le Poëte héroïque, il coupe & abbat ſans miſéricorde, au lieu qu'il charge & accumule lorſqu'il travaille ſur le Poëte lyrique. Je ne ſçais quel peut être le motif de deux pratiques ſi oppoſées. Seroit-ce que ces Meſſieurs qui veulent renverſer toutes les idées qu'on avoit eues juſqu'ici ſur les divers genres d'écrire, prétendroient que le ſtyle du Poëme épique doit être concis & ſerré, au lieu que le ſtyle de l'Ode doit être étendu & diffus? Quoi qu'il en ſoit, il paroît que M. D. L. M. n'eſt pas plus heureux lorſqu'il ajoûte que lorſqu'il retranche.

Souvent les événemens tournent au rebours de nos opinions & de nos deſirs; mais ſouvent auſſi dans le fort de l'orage on paſſe en un moment du fond de la déſolation au comble de la joie.] Pindare, ſelon ſa coûtume, ne répand ici que des graces auſtères. Quelle ſimplicité, mais en même tems quelle force dans ces paroles, παρὰ γνώμαν, ἔμπαλιν τέρψιος! Quelle hardieſſe & quelle vérité dans cette peinture, ἀνιαραῖς ἀντικύρσαντες ζάλαις! Voici comment M. D. L. M. adoucit & enjolive ce paſſage:

Pour tromper l'humaine prudence,
Tu te plais contre l'apparence
A ranger les événemens.
Souvent des ris naiſſent les larmes,
Et quelquefois de nos alarmes
Naiſſent nos plus heureux momens.

Quelle différence du texte à la traduction! Le Poëte ancien emploie des expreſſions fortes, énergiques & dignes

de la majesté de l'Ode; le Poëte moderne se sert d'expressions molles, doucereuses & tout au plus supportables dans des paroles d'Opéra. Qu'il me soit permis de rassembler en deux mots ce que j'ai dit de ces deux Poëtes, & de mettre comme sous un point de vûe ce qui résulte de la comparaison de leurs ouvrages. Pindare va rapidement au sens, M. D. L. M. s'amuse autour des termes; le premier s'abandonne à la nature, le second paroît esclave de l'art; le style de l'un est ferme & plein de nerfs, le style de l'autre a quelque chose de lâche & de languissant; le Poëte Grec présente par-tout à ses lecteurs des figures hardies & de grands traits, le Poëte François n'offre aux siens que des jeux d'esprit & des pointes. Je ne crois pas qu'on puisse trouver ailleurs plus d'antithèses entassées les unes sur les autres: *Le naufrage ou le port. C'est ou ta faveur ou ta haine. Qui détourne ou qui conduit. Le laurier & le cyprès. La Fortune toûjours présente & toûjours invisible. Notre crainte ou notre espérance. Les larmes qui naissent des ris. Les plus heureux momens qui naissent des alarmes.* C'est sur des beautés de cette nature que les amis de M. D. L. M. s'extasient. Ils devroient sçavoir que si les Anciens n'en ont point rempli leurs ouvrages, ce n'est pas qu'ils ne les ayent connues, mais ils en avoient tout une autre idée que ces Messieurs; ils les regardoient comme des défauts, ils en évitoient avec soin l'usage fréquent, & croyoient que rien n'étoit plus contraire au grand & au sublime, que ces gentillesses & ces affectations. De tout cela on peut conclurre, ce me semble, que si l'imitation de M. D. L. M. est très-heureuse quant à l'idée générale, il s'en faut bien qu'elle se soûtienne dans le détail de l'exécution; & qu'ainsi ceux qui de leur autorité privée la mettent au dessus de l'original, peuvent bien être d'excellens Géomètres, mais qu'ils ne sont pas de grands Poëtes, & qu'ils s'entendent beaucoup mieux à juger d'une ligne droite ou d'une ligne courbe que d'une Ode.

Seroit tombée comme la feuille.] Le Grec dit cela en un

ſeul mot, καταπεφυλλοϱϱόησε, mot nombreux qu'on ne peut rendre en François que par quatre ou cinq qui n'ont pas beaucoup d'harmonie. Au reſte, dans l'idée de tous les peuples de la terre les feuilles ont toûjours été le ſymbole des choſes caduques & fragiles. Homère compare les générations des hommes à celles des feuilles :

Οἵη γὰρ φύλλων γενεὴ, τοιήδε καὶ ἀνδρῶν.

Et pour remonter encore plus haut & citer des livres plus reſpectables, *l'homme,* ſelon les Auteurs ſacrez, *n'eſt qu'une feuille que le vent emporte, folium quod vento rapitur.*

A cet oiſeau domeſtique qui par ſon chant annonce le jour.] Le texte dit tout ſimplement, *à un coq,* ἅτ' ἀλέκτωρ. Je n'ai oſé me ſervir de ce mot, qui produiroit un mauvais effet en François, & qui ſuffiroit pour gâter la plus belle Ode du monde; mais on ne doit rien conclurre de cela contre Pindare, les noms des animaux n'avoient rien de bas chez les Grecs, & les mots de *bœuf,* de *vache,* de *porc* & d'*âne* même, qui ſont ſi choquans dans notre langue, ne l'étoient point dans la langue Grecque; il ſemble qu'il n'en faudroit point d'autre preuve que la pratique générale & conſtante de tous les plus grands Poëtes que la Grece ait produits, Homère, Pindare, Sophocle, Euripide & généralement tous les autres, ont ſans façon employé ces mots dans leurs ouvrages; d'où il me ſemble qu'on peut raiſonner ainſi: On doit convenir que ſi ces excellens Poëtes n'avoient pas autant de goût que nos grands Poëtes d'aujourd'hui, ils en avoient du moins autant que nos Poëtes du dernier ordre & du plus bas étage. Or les mots dont il s'agit, ſont dans notre langue un ſi mauvais effet, que nous n'avons point de Poëtes ſi médiocres & ſi pitoyables qui oſaſſent les employer dans un Poëme épique, dans une Pièce de théatre ou dans une Ode. Il y a donc tout lieu de croire que ces Poëtes excellens qui ont fait l'admiration de l'Antiquité & de tous les ſiécles, n'auroient pas employé dans leurs ouvrages de pareils mots, s'ils

avoient produit dans leur langue un effet auſſi ridicule que celui qu'ils produiſent dans la nôtre. Cette preuve me paroît avoir la force d'une démonſtration, & je tiens cette *logique de Commentateur* * auſſi ſûre que celle de nos plus profonds Algébriſtes. Que ſi les ennemis de l'Antiquité s'obſtinent à nous demander des raiſons qui ſoient priſes dans la nature des choſes mêmes, ces ſortes de raiſons ne nous manquent pas ; nous ne ceſſons de les leur répéter, mais ils ne veulent pas les entendre ; c'eſt que la plûpart des animaux étoient conſacrez à quelque Divinité, & ſervoient de victimes dans de certains ſacrifices, ce qui leur donnoit, auſſi-bien qu'à leur nom, une ſorte de dignité & de nobleſſe. Ces conſidérations générales font voir que rien ne devoit empêcher Pindare de mettre ici le nom d'un animal, & ſur-tout d'un animal qui non ſeulement n'a rien de bas en ſoi, mais qui a même quelque choſe de fier & de noble. Je dis plus, Pindare avoit une raiſon particuliére d'employer ici par préférence la comparaiſon du coq ; c'eſt que le coq qui étoit conſacré à Apollon & à Eſculape, l'étoit auſſi à Minerve Déeſſe tutélaire des Himéréens. Ces peuples avoient donc, par une ſuite néceſſaire, une eſpèce de vénération religieuſe pour cet oiſeau, juſque-là qu'ils en faiſoient volontiers graver la figure ſur leurs Médailles ; auſſi nous en reſte-t-il une qui a pour type un coq, avec ce mot, ΙΜΕΡΑΙΩΝ.

* *Terme de mépris dont ſe ſert quelquefois M. D. L. M.*

Et qui n'a que ſon pailler pour tout théatre de ſes exploits.] Le ſens littéral eſt, *& dont les combats ſont renfermez dans l'enceinte d'une cour;* mais la langue Grecque a l'avantage de pouvoir dire tout cela en un ſeul mot, ἐνδομάχας, mot long, ſonore & harmonieux, qui a quelque choſe de hardi, & qui par-là relève le fond de la penſée. Comme nous n'avons point en notre langue de terme ſemblable, j'ai tâché d'y ſuppléer par une périphraſe qui eût au moins une ſorte de nombre.

Des bains conſacrez aux Nymphes d'Himére.] Lorſque Pindare célébroit quelque ville, il avoit grand ſoin de

rapporter ce qu'on y voyoit de remarquable; il n'avoit donc garde d'oublier les bains d'Himére. J'en ai déja parlé plus haut. J'ajoûte ici que ces bains si fameux dans l'Histoire l'étoient aussi dans la Fable; car si nous en croyons Diodore de Sicile & Etienne de Byzance, les anciennes traditions portoient qu'Hercule revenant d'Espagne & emmenant les bœufs de Géryon, passa par la Sicile, & que s'étant arrêté près d'Himére, Minerve ordonna aux Nymphes de faire sortir de terre des bains où ce Héros pût se délasser. Les Nymphes obéirent, & c'est peut-être par cette raison que Pindare appelle simplement ces bains λουτρὰ Νυμφᾶν, *les bains des Nymphes.* Cet événement fabuleux ne manqua pas de trouver place sur les Médailles, nous en avons encore plusieurs où il est marqué; je me contente d'en rapporter deux. Sur la première on voit Hercule, & au revers les trois Nymphes qui en faveur de ce Héros firent sortir de terre les bains d'Himére; il y a pour inscription, ΘΕΡΜΙΤΑΝ. On voit sur la seconde un char attelé de deux chevaux, & monté par un homme qu'on croit être Ergotéle, qui de sa main droite tient les rênes, & de sa main gauche une espèce de bâton; au dessus est une Victoire qui le couronne, au revers une Nymphe tient dans sa main droite une patère élevée sur un brasier. Derriére cette figure Hercule est représenté dans le bain, un lion accroupi sur sa base lui verse de l'eau sur les épaules; l'inscription est ΙΜΕΡΑΙΩΝ. Cette derniére Médaille est un excellent commentaire de l'Ode que nous expliquons.

Et que vous habitez tranquillement.] J'ai tâché de rendre par ces deux mots la force de l'expression Grecque ὁμιλέων, qui représente un homme conversant avec les autres, mettant à profit un loisir honnête, & jouissant de tous les avantages de la société civile.

De vastes campagnes qui sont à vous.] Οἰκείαις ἀρούραις. Cette épithète n'est point de celles qui n'ajoûtent rien au sens, elle rappelloit à Ergotéle la situation où il s'étoit trouvé pendant les troubles de Gnosse. Il ne pouvoit pas

dire alors qu'il eût rien en propre, car tel eſt l'effet des guerres civiles, que tant qu'elles durent les plus riches particuliers ne peuvent pas compter ſur ce qu'ils poſſèdent; au lieu que la tranquillité dont Ergotéle jouiſſoit à Himére, le rendoit vraiment & pleinement poſſeſſeur. Ainſi l'épithète οἰκείαις, *qui ſont à vous,* lui faiſoit ſentir la différence de ſa fortune préſente & de ſa fortune paſſée, réflexion qui naturellement devoit être accompagnée en lui d'une complaiſance & d'une ſatisfaction ſecrètes.

Voilà ce que j'ai cru devoir obſerver ſur cette douziéme Ode de Pindare, qui outre les autres choſes qu'elle nous apprend, peut encore ſervir à nous faire voir ſi le mépris que quelques Ecrivains modernes ont pour les Anciens, eſt bien fondé, & s'ils ne feroient pas plus ſagement de s'appliquer à bien connoître ces grands modèles, que de chercher à les rendre ridicules par des plaiſanteries qui portent à faux, & qui, ſans qu'ils s'en doutent, produiſent un effet bien différent de celui qu'ils ſe propoſent.

ODE XIV.

DES OLYMPIQUES DE PINDARE,

Traduite en François, avec des Remarques.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

A Aſopique d'Orchoméne, vainqueur à la courſe.

ARGUMENT.

16. Juillet 1717. *COMME les Odes de Pindare étoient proprement des cantiques ſacrez, ainſi qu'il les appelle toûjours lui-même, il les commençoit d'ordinaire par l'invocation de quelque Divinité; mais il n'en invoquoit jamais aucune ſans en avoir des raiſons particulières, tirées du fond même de ſon ſujet. Trois*

confidérations l'obligérent d'adreffer cette Ode aux Graces; Afopique qui en eft le Héros, venoit pour fon coup d'effai de remporter le prix de la courfe à Olympie; il étoit d'Orchoméne, & il fe trouvoit alors dans la fleur de l'âge. Or les Graces étoient du nombre des douze Divinités qui préfidoient aux Jeux Olympiques; elles étoient Déeffes tutélaires d'Orchoméne, où elles avoient le plus magnifique & le plus célèbre de leurs temples; enfin elles aimoient à favorifer le mérite naiffant & la jeuneffe. Il ne faut donc pas s'étonner que la plus grande partie de cette Ode foit fur le compte de ces Déeffes. Le Poëte attribue à leur protection l'heureux fuccès qu'Afopique vient d'avoir, il leur en rapporte toute la gloire, & leur préfente fon cantique comme un monument éternel de la reconnoiffance de ce jeune vainqueur & de fa patrie. Il finit par prier la Renommée de defcendre aux enfers, & de porter à Cléodéme mort depuis quelque tems, la nouvelle de la victoire de fon fils. Cette Ode n'a que trente-cinq vers, c'eft une des plus courtes & une des plus belles de Pindare; elle renferme en abregé tout ce que l'Hiftoire & la Fable nous ont tranfmis de plus curieux touchant les Graces. Que fi l'on y retrouve par-tout cette élévation, cette force & cette hardieffe qui font le véritable caractère du Poëte Thébain, elles y font tempérées par des expreffions gracieufes & par des images riantes, qui rendent cette petite pièce entièrement digne des trois Déeffes auxquelles elle eft confacrée.

ΕἼΔΟΣ.

Καφισίων ὑδάτων λαχοῖσαι,
Αἵ τε ναίετε καλλίπωλον ἕδραν,
Ὦ λιπαρᾶς ἀοίδιμοι βασίλειαι
Χάριτες Ὀρχομενοῦ,
Παλαιγόνων Μινυᾶν ἐπίσκοποι,
Κλῦτ' ἐπεὶ εὔχομαι.
Σὺν γὰρ ὑμῖν τὰ τερπνὰ καὶ τὰ
γλυκέα
Γίνεται πάντα βροτοῖς,

ODE.

VOus qui fur les bords du Céphife habitez une contrée fertile en excellens courfiers, Déeffes fameufes qui régnez fur l'opulente ville d'Orchoméne, éternelles protectrices de l'ancien peuple des Minyens; Graces, je vous invoque, exaucez-moi. Les hommes tiennent de vous tous les biens & tous les agrémens dont ils jouiffent;

c'est vous qui leur dispensez la sagesse, la beauté & la gloire; mais les Dieux eux-mêmes ne célèbrent point de danses ni de repas où ne président les Graces; arbitres souveraines de tout ce qui se fait dans le ciel, elles ont leur thrône près d'Apollon, & adorent sans cesse avec lui l'intarissable majesté du Dieu d'Olympie, leur pere commun.

Εἰ σοφὸς, εἰ καλὸς, εἴ τις ἀγλαὸς
Ἀνήρ. Οὔτε γὰρ Θεοὶ
Σεμνᾶν Χαρίτων ἄτερ
Κοιρανέοντι χορὸς
Οὔτε δαῖτας· ἀλλὰ πάντων
Ταμίαι ἔργων ἐν οὐρανῷ,
Χρυσότοξον θέμεναι
Παρὰ πύθιον Ἀπόλλωνα θρόνους,
Ἀέναον σέβοντι πατρὸς
Ὀλυμπίοιο τιμάν.

Filles respectables du plus puissant des Immortels, Aglaïe & Euphrosyne, pour qui les chants sacrez ont tant de charmes, prêtez l'oreille à ma voix. Et vous, divine Thalie, qui n'aimez pas moins nos cantiques, jettez un regard sur ce concert harmonieux qui, à l'occasion d'une victoire éclatante, s'élève légérement dans les airs. Je viens célébrer Asopique, & sur le mode Lydien lui consacrer le fruit de mes veilles. Déesse bienfaisante, c'est par un effet de votre protection qu'aujourd'hui Orchoméne est victorieuse à Olympie. Mais vous écho des beaux exploits, infatigable Renommée, descendez au sombre palais de Proserpine, & portez à Cléodéme l'agréable nouvelle des premiers succès de son fils; racontez-lui comment au sein de Pise ce jeune Héros vient de ceindre son front d'une de ces couronnes qui font voler la gloire de nos combats jusqu'aux extrémités de la terre.

Πότνι' Ἀγλαΐα, φιλησίμολπέ
Τ' Εὐφροσύνα, Θεῶν κρατίστου
παῖδες,
Ἐπάκοοι νῦν, Θαλία τε ἐρασίμολπε, ἰδοῖσα τόνδε
Κῶμον ἐπ' εὐμενεῖ τύχᾳ
Κοῦφα βιβῶντα· Λυδίῳ γὰρ
Ἀσώπιχον ἐν τρόπῳ,
Ἐν μελέταις τε ἀείδων
Μόλον, οὕνεκα ὀλυμπιόνικος ἁ Μινύεια
Σεῦ ἕκατι. Μελαντειχέα δόμον
Φερσεφόνας ἴθι, Ἀχοῖ,
Πατρὶ κλυτὰν φέροισ' ἀγγελίαν,
Κλεόδαμον ὄφρ' ἰδοῖσ'
Υἱὸν εἴπῃς, ὅτι οἱ νέαν
Κόλποισι παρ' εὐδόξοιο Πίσας,
Ἐστεφάνωσε κυδίμων ἀέθλων
Πτεροῖσι χαίταν.

REMARQUES.

REMARQUES.

Ode XIV.] Voici encore une Ode que M. D. L. M. a imitée, c'est dans celle qu'il a faite pour M. le Duc de Vendôme, & qu'il a intitulée *les Graces* *. L'examen de la copie & du modèle pourra nous convaincre de nouveau que M. D. L. M. se mécompte fort dans l'idée qu'il a des Anciens & de lui-même; que tout bien considéré, le grand choix qu'il sçait jetter dans ses écrits, ne vaut pas à beaucoup près le mélange Pindarique dont il se moque, & que ses Odes ne sont au dessus de celles de Pindare que comme son Iliade est au dessus de celle d'Homère, & que comme ses Fables sont au dessus de celles de la Fontaine.

* *Voy. les Odes de M. D. L. M. pag. 251.*

A Asopique.] L'Histoire ne nous a rien laissé touchant ce vainqueur, il n'est connu que par l'Ode que nous examinons. Tout ce qu'elle nous apprend de lui, c'est qu'il étoit d'Orchoméne, que lorsqu'il remporta le prix de la course il sortoit à peine de l'enfance, & qu'il avoit déja perdu son père qui se nommoit Cléodéme.

D'Orchoméne.] La Grece avoit cinq villes de ce nom; celle dont il s'agit ici étoit dans la Béotie, & surpassoit toutes les autres en grandeur & en magnificence. Il seroit assez difficile de percer les ténèbres qui sont répandues sur les commencemens de son histoire. Les particularités que Didyme & le Scholiaste d'Apollonius nous en ont transmises, sont remplies de contradictions. Ce que Pausanias nous en apprend, paroît plus exact & plus suivi; il nous a conservé une liste de huit Rois qui régnèrent de suite à Orchoméne. Andrée est à la tête de tous; il se vantoit d'être fils du fleuve Pénée, & il jetta les fondemens de la ville qui s'appella d'abord *Andréis.* Etéocle vient après, fils d'Andrée, selon quelques-uns, & du fleuve Céphise, selon d'autres. Les plus anciennes traditions portent que ce Prince fut le premier qui éleva des autels aux Graces, & qui leur offrit des sacrifices. De là vient qu'on donnoit

ſouvent à ces Déeſſes l'épithète d'*E'téocléennes :* ὦ Ἐτεό-κλεοι Χάριτες θεαὶ, dit Théocrite. Phlégyas qui eut enſuite le pouvoir ſouverain, augmenta la ville conſidérablement, & la nomma *Phlegyantis.* Après lui régna Chryſès, auquel Minyas ſuccéda. Ce Roi qui eſt le cinquième ſelon l'ordre du tableau, effaça tous ſes prédéceſſeurs par l'éclat de ſes richeſſes & de ſes exploits; il fit conſtruire un édifice ſuperbe pour y dépoſer ſes tréſors; il donna à la ville le nom de *Minyée,* & aux habitans celui de *Minyens,* noms que dans la ſuite & les habitans & la ville parurent toûjours prendre par préférence, même après qu'Orchoménus ſucceſſeur de Minyas, leur eut donné ceux d'*Orchoméne* & d'*Orchoméniens.* Clyménus fut le ſeptième de ces Rois, & Ergine ſon fils le huitième. Ce dernier vivoit du tems des Argonautes, & les accompagna dans l'expédition de la Colchide, où il ſignala ſon courage en pluſieurs rencontres. Cette fameuſe entrepriſe qui arriva ſous le huitième Roi d'Orchoméne, prouve la grande antiquité de cette ville. On ne voit pas que depuis Ergine les Orchoméniens aient eu de véritables Rois; ils changèrent leur gouvernement en une ſorte de République. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que leur ville fut long-tems très-floriſſante. Homère aſſure qu'elle envoya pour ſa part trente vaiſſeaux au ſiége de Troie. Il marque en un autre endroit qu'elle poſſédoit alors des richeſſes immenſes, & ſemble dire qu'elle ne cédoit ſur ce point qu'à la ſeule Thébes d'Egypte : *Ni tous les tréſors qui entrent dans Orchoméne,* répond fièrement Achille aux députés d'Agamemnon, *ni tous ceux qui entrent dans Thébes d'E'gypte, la plus riche ville de la terre, ne pourroient fléchir mon courroux.* L'épithète d'*opulente,* λιπαρὰ, que Pindare donne dans cette Ode à Orchoméne, prouve qu'au tems où ce Poëte écrivoit, elle n'étoit point encore abſolument déchûe de ſon ancienne ſplendeur. Dans la ſuite des ſiécles cette ville a éprouvé différentes révolutions; elle ſubſiſte encore aujourd'hui, mais elle eſt peu

considérable, & ne conserve de toute sa gloire passée que le nom d'*Orchomeno*, & le triste honneur d'être le débris d'une des plus anciennes villes du monde.

Vainqueur à la course.] Il y a dans le Grec *vainqueur au stade*, σαδιεύς, mais j'ai préféré le mot de *course*, comme signifiant ici la même chose, & comme étant moins sçavant que celui de stade. Il y avoit trois sortes de courses aux Jeux de la Grece, la course simplement dite, la course double & la longue course. La course simplement dite étoit nommée indifféremment δρόμος ou σάδιον, & se faisoit de la barrière au but; la course double se nommoit δίαυλος, & se faisoit tout de suite de la barrière au but & du but à la barrière; la longue course s'appelloit δολιχόδρομος, & étoit composée des deux premières plusieurs fois réitérées. C'est au stade ou à la course simplement dite, qu'Asopique avoit remporté la victoire.

Vous qui sur les bords du Céphise.] Fleuve célèbre de la Grece; il prenoit sa source dans la Doride, couloit de là dans le pays des Phocéens, puis dans la Béotie, & après avoir traversé le lac Copaïs, alloit enfin se jetter dans l'Euripe. Pindare ne pouvoit pas dès l'entrée présenter aux Graces un objet qui leur fût plus agréable; car outre que ce fleuve arrosoit le territoire d'Orchoméne qui leur étoit consacré, c'étoit sur ses bords que, selon l'opinion commune, Etéocle avoit institué leurs fêtes & leur culte; mais on croyoit de plus qu'Etéocle étoit né de ce fleuve par un miracle, & quelque suspecte que dût être cette naissance, la tradition superstitieuse avoit, selon la coûtume, prévalu sur la vérité historique. Voilà bien des raisons que Pindare avoit de mettre le Céphise à la tête d'une Ode qu'il adressoit aux Graces. M. D. L. M. a imité fidellement ce début:

Déesses jadis adorées
Dans ces abondantes contrées
Où Céphise roule ses eaux.

Au premier coup d'œil tout paroît assez égal entre les deux Poëtes, soit pour la pensée ou pour l'expression; je ne crains point d'avancer pourtant qu'il y a dans le fond une grande différence entr'eux. Pindare en s'occupant des Graces ne perd point de vûe Asopique, il ne présente à ce jeune vainqueur que des objets qui l'intéressent & qui lui sont chers, Orchoméne où il est né, le Céphise sur les bords duquel il a passé sa jeunesse, les Minyens d'où il tire son origine, détails qui dans l'Ode Françoise sont tous fort indifférens à M. le Duc de Vendôme; propres tout au plus à exciter sa curiosité, ils n'ont rien qui puisse flater son amour propre, ils ne sont à son égard qu'un mélange d'Histoire, de Fable & de Géographie, & qu'un étalage fastueux d'érudition antique: en un mot le Poëte Grec choisit sa matière si judicieusement, que les choses qu'il dit ont deux rapports, l'un aux Déesses & l'autre au Héros. Les choses que dit le Poëte François n'en ont qu'un; elles conviennent admirablement, si l'on considère les Déesses qu'il invoque, mais elles ne paroissent pas trop à leur place, si l'on fait attention au Héros qu'il célèbre.

Une contrée fertile en excellens coursiers.] C'est ce que signifie l'épithète καλλίπωλος. Plusieurs Interprétes pourtant la rendent par le mot de *belliqueuse,* fondez sur ce que les chevaux sont très-utiles dans les armées, & qu'ils sont *Virg. Æneid. 3. vers. 540.* même le symbole de la guerre, *bello armantur equi;* mais comme les chevaux ne sont pas moins utiles à beaucoup d'autres choses, & sur-tout qu'ils l'étoient extrêmement dans les Jeux de la Grece, où il y avoit des courses équestres & des courses de chars, je suis persuadé que lorsque Pindare employoit cette épithète dans ses Odes, où elle revient très-souvent, il avoit bien autant en vûe l'utilité qu'on tiroit des chevaux dans les jeux, que celle qu'on en pouvoit tirer dans les combats. J'ai donc cru qu'il ne falloit point restreindre ce mot à un sens particulier, mais que je devois lui laisser toute l'étendue de la signification qu'il a.

dans le Grec. D'un autre côté, il y a quelques Commentateurs qui par χαλλίπωλος n'entendent ni *fertile en excellens coursiers,* ni *belliqueuse;* ils avouent bien que ce mot peut venir de πῶλος, *jeune cheval, jeune coursier,* mais ils prétendent qu'on peut le dériver aussi de πολέω, *je tourne la terre, je laboure,* ou même du mot βῶλος, *motte de terre,* changeant le β en π; de sorte que, selon eux, ἕδρα χαλλίπωλος est ici au lieu de ἕδρα χαλλίβωλος, *contrée d'un excellent terroir.* Pour appuyer leur sentiment ils font beaucoup valoir une note d'Eustathe, qui sur un passage d'Homère, assure qu'on peut fort bien traduire de la sorte le mot εὔπωλος: vains raffinemens de Scholiastes, qui abusant de leur sçavoir & de leur loisir, quittent le sens naturel pour courir après des sens recherchez, & qui prenant le change dans leur travail, au lieu de s'appliquer, comme ils devroient, à former le goût de leurs lecteurs, ne s'attachent qu'à leur remplir la mémoire d'une érudition séche & stérile.

Eternelles protectrices de l'ancien peuple des Minyens.] Il est évident par la simple lecture du texte, que Pindare ne parle ici de ce peuple que par rapport à la ville d'Orchoméne, dont les habitans s'appelloient *Minyens,* comme elle s'appelloit elle-même *Minyée,* du nom de Minyas le cinquième de ses Rois. Cependant un vieux Ecrivain qui en 1626. donna une traduction Françoise de Pindare mêlée de prose & de vers, & qui à la tête de cet ouvrage prend la qualité de *Sieur de Lagausie,* s'est mis je ne sçais comment dans l'esprit que Pindare parle ici des Minyens par rapport à l'expédition des Argonautes, où en effet ils avoient eu beaucoup de part, mais dont il ne s'agit nullement en cet endroit; & dans cette fausse persuasion il traduit ces deux mots de Pindare, Μινυᾶν ἐπίσκοποι, *protectrices des Minyens,* par ces deux vers qui ne sont pas fort bons aujourd'hui, & qui ne l'étoient pas même au tems où ils furent faits:

Ce fut vous dont le soin sauva la compagnie
De ces Nochers d'Argo descendus de Minye.

M. D. L. M. qui vrai-ſemblablement a plus travaillé d'après cette vieille traduction Françoiſe que d'après le texte Grec, eſt tombé dans la même faute; & croyant bonnement ſur la foi d'un garant auſſi peu ſûr, qu'il s'agit ici de la conquête de la toiſon d'or, il ſaiſit avidement l'occaſion de faire une deſcription magnifique de cette entrepriſe tant de fois célébrée, & pour les deux mots qui ſont dans Pindare, il nous donne deux ſtances pompeuſes dont chacune eſt compoſée de ſix vers:

Par vous une troupe vaillante
Enleva la toiſon brillante
Que gardoit le dragon de Mars;
En vain ſon haleine enflammée
Et ſes dents, mères d'une armée,
En étoient les affreux remparts.

Par une puiſſance ſecrète,
Du cœur de la fille d'Aëte
Vous fîtes triompher Jaſon;
Vous lui prêtates tous vos charmes,
Et bientôt le Scythe en alarmes
Perdit Médée & la toiſon.

Qui ne jugeroit que M. D. L. M. a trouvé quelques-uns de ces traits dans l'Ode Grecque dont il ſe donne pour imitateur? Sur-tout qui ne croiroit qu'il y a puiſé l'idée de ce beau vers,

Et ſes dents, mères d'une armée!

La vérité eſt pourtant qu'il n'y a pas un ſeul mot de cela dans l'original, qui ne parle en façon quelconque de l'expédition de la Colchide, & qu'ainſi M. D. L. M. eſt fort dans l'erreur, s'il croit imiter ici le Grec de Pindare;

il n'imite que le vieux François du Sieur de Lagaufie.

Graces, je vous invoque.] Ce feroit ici le lieu de donner au moins une idée générale de ce qui concerne ces Déeffes, mais on peut voir là-deffus une Differtation qui fe trouve dans les Mémoires de l'Académie, *tome 3. page 8.* & dans laquelle j'ai tâché de raffembler avec quelqu'exactitude & quelqu'ordre, tout ce que les Anciens nous ont laiffé touchant les Graces.

Je vous invoque, exaucez-moi.] Pindare avoit trois raifons pour invoquer ces Déeffes, la patrie d'Afopique, le lieu de fa victoire & l'âge de ce jeune vainqueur. M. D. L. M. n'en avoit qu'une pour adreffer fon Ode fur les Graces à M. le Duc de Vendôme; c'étoit le charme qu'on trouvoit dans le commerce de ce Prince, fes manières engageantes, en un mot cette noble familiarité qui lui concilioit tous les cœurs, & qui n'infpiroit pas moins d'amour que de refpect aux perfonnes qui avoient l'honneur de l'approcher. J'avoue que cette raifon eft grande, & qu'elle équivaut feule aux trois de Pindare; mais M. D. L. M. devoit donc en faire le fond de fon ouvrage, il devoit du moins la faire fentir dans les premières ftances de fon Ode, cependant on en lit fept toutes entiéres fans qu'on puiffe deviner ce qui le porte à invoquer les Graces plûtôt qu'Apollon, que les Mufes ou que toute autre Divinité; ce n'eft que dans la huitième ftance qu'il veut bien mettre au fait fes lecteurs, & leur révéler enfin ce myftère. L'Ode Grecque fe développe bien autrement, ces deux mots feuls qui font à la tête, *à Afopique d'Orchoméne,* fondent l'invocation & annoncent l'économie de toute la pièce. Mais je veux qu'il y ait ici une égalité parfaite entre le Poëte Grec & le Poëte François, on ne pourra du moins difconvenir que le premier n'ait un grand avantage fur le fecond, fi l'on confidère le moment qu'ils choififfent l'un & l'autre pour préfenter les Graces aux deux Héros; Pindare les mène chez Afopique dans le tems d'une fête folemnelle & d'une réjouiffance générale,

conjoncture qui doit plaire à ces Déesses amies de la magnificence & de la joie; M. D. L. M. les conduit chez M. le Duc de Vendôme dans le fort d'une guerre opiniâtre, & tandis qu'à la tête des armées ce fameux Général est occupé à donner des batailles & à faire des sièges, circonstance de tems & de lieu qui doit effrayer des Déesses ennemies du tumulte & des alarmes. M. D. L. M. a bien senti lui-même ce contre-tems, car vers le milieu de son Ode, lorsqu'il commence d'entrer en matière, il laisse entrevoir qu'il a quelque remords de ce qu'il joint les Graces aux combats; mais il étouffe ce vain scrupule, & se rassure en se disant, *n'en est-il pas de martiales!*

Je célèbre un nouvel Hercule;
Et si bravant un vain scrupule
Je joins les Graces aux combats,
N'en est-il pas de martiales!

On voit par ces mots que M. D. L. M. sent bien qu'il y a quelque chose à dire dans son dessein, & qu'il tâche le moins mal qu'il peut de lier les Graces au sujet qu'il traite, mais ses efforts ne peuvent empêcher que la liaison ne paroisse forcée & ne cause une sorte de difformité dans le tissu de sa pièce; au lieu que dans l'Ode Grecque toutes les expressions, toutes les pensées s'ajustent naturellement les unes aux autres, & s'unissent de cette manière imperceptible que les excellens Critiques ont toûjours regardée comme une des plus grandes finesses de l'art.

Les hommes tiennent de vous tous les biens & tous les agrémens dont ils jouissent.] La proposition de Pindare est générale, τὰ τερπνὰ καὶ τὰ γλυκέα πάντα, & renferme l'excellente maxime qu'il pose par-tout comme le fondement de sa morale. On sçait que dans ses principes qui ne varient jamais sur ce point, tous les biens que nous possédons viennent du ciel, que le Dieu suprême est la source d'où ils découlent, & que les Dieux subalternes sont comme les

les canaux par où ils se répandent; en quoi la doctrine de ce grand Poëte est entièrement conforme à celle d'Homère. Il me paroît, si j'ose le dire, que M. D. L. M. gâte beaucoup cet endroit, en l'accommodant au goût de notre nation & de notre siécle; il applique en particulier aux seuls plaisirs de l'amour, ce que Pindare dit en général de tous les biens & de tous les agrémens de la vie:

Amour vous doit ses traits, ses flammes;
A votre aspect naît dans nos ames
La desirable volupté.

Ainsi pendant que le Poëte Grec enseigne à un jeune vainqueur une morale sublime, & lui remet devant les yeux cette importante vérité, que tous les biens dont les hommes jouissent, viennent du ciel; le Poëte François débite une morale galante à un Héros déja sur le retour, & sans se mettre beaucoup en peine de ce qui convient, il lui parle de traits, de flammes, d'amour & de volupté.

C'est vous qui leur dispensez la sagesse, la beauté & la gloire.] Ces paroles contiennent un éloge indirect d'Asopique, jeune homme sage, bien-fait, & déja illustre par une victoire. Mais parce que Pindare n'ignoroit pas combien la louange est dangereuse pour les personnes de cet âge, il la change ici en instruction; & ne présentant que de loin au jeune vainqueur les belles qualités qu'il a reçûes en partage, il lui montre de près l'obligation indispensable d'en rapporter toute la gloire aux Graces, dont il les tient. Cet endroit est d'autant plus beau, que quoiqu'il soit manié avec beaucoup d'art & de délicatesse, il paroît tout simple & tout uni.

Mais les Dieux eux-mêmes ne célèbrent point de danses ni de repas où ne président les Graces] Les Commentateurs sont partagez sur le sens de ce passage. Les uns l'entendent des sacrifices que les hommes offroient aux Dieux sur la terre, & que les Dieux, selon les principes de la théologie payenne, vouloient bien honorer de leur présence; les

autres l'expliquent de ces repas & de ces fêtes que les Dieux, ſelon les principes de la même théologie, célébroient dans leurs demeures éternelles. J'ai préféré ce dernier ſens, non ſeulement comme le plus naturel & le plus beau, mais même comme le ſeul recevable, ainſi qu'en conviendront tous ceux qui voudront bien examiner ce qui précède & ce qui ſuit. Dans cette diverſité d'opinions M. D. L. M. a pris ſagement ſon parti; il s'eſt attaché au vrai ſens de Pindare. Il ne s'agit plus que de ſçavoir qui des deux l'a mieux rendu. Pindare nous dit en deux vers, que *les Dieux ne célèbrent point de danſes ni de repas où ne préſident les Graces;* M. D. L. M. dit en ſix vers à ces Déeſſes :

Malgré l'appareil délectable,
Juſques à la céleſte table
L'ennui s'introduiroit ſans vous;
Au gré de la troupe choiſie
Vous aſſaiſonnez l'ambroſie,
Et rendez le nectar plus doux.

Le Poëte Grec s'exprime d'une manière conciſe & énergique, mais en même tems agréable & majeſtueuſe. Je ne ſçais ſi l'on en pourroit dire autant du Poëte François; & ſi au contraire dans le détail de l'examen, ſa paraphraſe ne paroîtroit point diffuſe, languiſſante, affectée & doucereuſe : par exemple, ſi l'on ne trouveroit point que *l'appareil délectable* eſt un peu mis ici pour la rime; que ce vers, *l'ennui s'introduiroit ſans vous,* reſſemble beaucoup à de la proſe, & n'a pas une chûte fort heureuſe; que cette expreſſion, *la troupe choiſie,* au lieu de *la troupe immortelle,* a quelque choſe de comique; enfin que ces deux vers,

Vous aſſaiſonnez l'ambroſie,
Et rendez le nectar plus doux.

ſentent un peu le rafinement & l'afféterie; ce qui emporte

toûjours une idée de petiteſſe & de puérilité.

Arbitres de tout ce qui ſe fait dans le ciel, elles ont leur thrône près d'Apollon, & adorent ſans ceſſe avec lui, &c.] Pindare continue à peindre les Graces dans le ſéjour de la félicité ; & après nous les avoir montrées à la table des Dieux, il nous les montre dans le ſein de la gloire, placées près d'Apollon ſur des thrônes, d'où elles adorent ſans ceſſe avec lui la majeſté ſuprême du plus puiſſant des Immortels. Il y a dans tout cet endroit une juſteſſe admirable. Le Poëte diviſe en deux parties ce qu'il s'eſt propoſé de dire ſur les Graces ; il les repréſente d'abord parmi les hommes, & enſuite parmi les Dieux ; il traite chacune de ces parties ſéparément, & ne fait point rentrer l'une dans l'autre. M. D. L. M. n'a point ſenti cette exactitude, ou n'a pas jugé à propos de l'imiter ; car il met les Graces d'abord ſur la terre, enſuite dans le ciel, & puis les ramène ſur la terre, en ſubſtituant à la place du ciel dont parle Pindare, le Mont Parnaſſe dont ce Poëte ne parle point :

> *Tout fleurit par vous au Parnaſſe ;*
> *Apollon languit & nous glace,*
> *Sitôt que vous l'avez quitté.*

Quelle différence de cette image à celle que Pindare nous met ſous les yeux ? Si le Poëte Grec a plus d'ordre, ne doit-on pas convenir auſſi qu'il a ſans comparaiſon plus d'élévation & plus de nobleſſe ? Peut-il préſenter un plus grand ſpectacle à ſes lecteurs ? Il leur dévoile l'Olympe, & leur découvre toute la pompe de la cour céleſte : Jupiter qui étincelle de gloire ; Apollon, les Graces & tous les autres Dieux, qui contemplent, admirent & adorent. Certainement outre que ce tableau convient beaucoup mieux ici ſelon l'ordre des choſes, il eſt tout autrement magnifique que celui d'Apollon, qui languit & ſe morfond ſur le Parnaſſe, ſitôt que les Graces le quittent. Qui ne voit que par ce dernier trait M. D. L. M. tombe, & pèche contre les règles de la gradation ? Au lieu que Pindare

peignant succeſſivement les Graces, qui diſpenſent les biens aux hommes, qui préſident à la table des Dieux, & qui adorent Jupiter dans ſa gloire, s'élève par degrés, & arrange ces trois grandes peintures de telle ſorte, que la ſeconde enchérit ſur la première, & la troiſième ſur la ſeconde. Mais où M. D. L. M. a-t-il pris, que les Graces faſſent quelquefois compagnie à Apollon ? On avoit bien ouï dire juſqu'à préſent que ces Déeſſes abandonnent quelquefois les Poëtes, qui alors deviennent froids & ennuyeux ; mais qu'elles abandonnaſſent le Dieu de la Poëſie, & que ce Dieu alors devînt froid & ennuyeux lui-même, c'eſt ce que je ne crois pas que perſonne ait jamais dit avant M. D. L. M. Je ſuis bien ſûr du moins, & j'oſe avancer, qu'il n'a pas puiſé cette doctrine dans Pindare.

L'intariſſable majeſté] Α'έναον τιμάν. Je crains bien que la timidité de notre langue ne s'accommode pas d'une épithète ſi hardie ; mais je n'aurois pu l'éviter que par un long circuit de paroles, & je me ſuis fait une loi de ne m'éloigner de la lettre que le moins qu'il m'eſt poſſible. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'expreſſion Grecque eſt magnifique & pleine de force ; elle nous repréſente l'Eſtre ſouverain comme une ſource de gloire & de grandeur, qui coule ſans interruption & ſans diminution.

Mais vous, écho des beaux exploits] Il y a dans le Grec ἀχοῖ, doriquement pour ἠχοῖ. On explique cet endroit de deux manières fort différentes ; car l'ancien Scholiaſte, Portus, Mélanchthon, Lonicère, Arétius, Benoît & preſque tous les autres, tant Interprétes que Commentateurs, prétendent que le mot ἀχοῖ eſt au vocatif, & renferme une apoſtrophe à la Renommée. Au contraire Schmide qui paſſa toute ſa vie à étudier les ouvrages de Pindare, & qui nous a laiſſé ſur ce grand Poëte le meilleur commentaire que nous ayons, ſoûtient opiniâtrément qu'il n'y a point ici d'apoſtrophe ; que le mot ἀχοῖ n'eſt point au vocatif, mais qu'il faut ſuppléer la prépoſition σὺν qui eſt ſous-entendue, & traduire comme s'il y avoit σὺν ἀχοῖ, *cum*

ſonitu, avec bruit, avec éclat ; de ſorte que, ſelon lui, Pindare n'adreſſe point la parole à la Renommée, mais continue de parler à Thalie, une des Graces, & la preſſe d'aller *d'une manière éclatante* porter aux Enfers la nouvelle de la victoire d'Aſopique. Ces deux explications ſont directement oppoſées. Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que les Commentateurs de part & d'autre ſe contentent d'expoſer leur ſentiment, ſans ſe mettre en peine de l'établir, & ne donnent pour toute raiſon que leur goût. Pour moi j'ai ſuivi l'opinion la plus univerſellement reçue ; mais ce n'eſt pas préciſément l'autorité du grand nombre qui m'a déterminé, ce ſont trois réflexions que j'ai faites en examinant de près ce paſſage ; la première, c'eſt qu'il n'eſt pas naturel que Pindare s'adreſſe aux Graces pour les charger du ſoin de porter une nouvelle, cela n'étoit point de leur miniſtère, au lieu que c'étoit la véritable fonction, ou, pour mieux dire, l'unique emploi de la Renommée. La ſeconde, c'eſt que le mot ἀχοῖ exprime admirablement la nature de cette Déeſſe bruyante, qui en effet n'eſt autre choſe qu'un ſon, ou plûtôt qu'une répétition de ſons qui ſe ſuccèdent les uns aux autres, & ſe multiplient à l'infini. La troiſième, c'eſt que dans les ouvrages mêmes de Pindare, il y a un endroit qui eſt tout ſemblable à celui-ci. Ce Poëte, dans la huitième des Olympiques, célèbre deux jeunes vainqueurs qui avoient perdu leur père nommé Iphion, & leur oncle appellé Callimaque; ſur la fin de l'Ode il s'écrie, *Que la Renommée fille de Mercure, aille annoncer à Iphion, & qu'Iphion annonce enſuite à Callimaque, la gloire éclatante que Jupiter vient de répandre ſur leur famille à Olympie.*

Ἑρμᾶ δὲ θυγατρὸς ἀκούσαις Ἰφίων
Ἀγγελίας, ἐνέποι κεν
Καλλιμάχῳ λιπαρὸν
Κόσμον Ὀλυμπίᾳ, ὅν σφιν ὤπασεν
Ζεὺς γένει.

Ce paſſage eſt ſi conforme à celui que nous examinons, qu'il devroit ſuffire, ce me ſemble, pour en déterminer le véritable ſens.

Infatigable Renommée] J'ai prêté ces deux mots au texte, dans la crainte qu'aujourd'hui cette expreſſion de Pindare, *écho des beaux exploits,* ne fiſt pas entendre ſuffiſamment ſa penſée.

Deſcendez au ſombre palais de Proſerpine] Μελαντειχέα δόμον Περσεφόνας ἴθι. M. D. L. M. jette ici une force qui n'eſt point dans le texte, & qui ne doit pas y être. Voici comment il charge cet endroit :

Toi, Déeſſe aux rapides aîles,
Qui des actions immortelles
Inſtruis ſeule tout l'Univers ;
Pénètre au ténébreux rivage,
Force, pour t'y faire un paſſage,
Les noires portes des Enfers.

Pindare ne dit point à la Renommée de *pénétrer,* de *forcer,* de ſe *faire un paſſage :* termes qui ſembleroient marquer que la commiſſion qu'il lui donne, exige d'elle de grands efforts ; il lui dit ſimplement ἴθι, *allez ;* il ſçait qu'il parle à une Déeſſe, qui n'a qu'à vouloir pour exécuter, & devant qui tous les obſtacles doivent diſparoître. Ce Poëte ſage & judicieux, qui aimoit tant l'énergie des termes, ne l'employoit jamais qu'à propos, & ſçavoit adoucir ſon ſtyle, lorſque les choſes qu'il avoit à exprimer le demandoient.

Racontez-lui comment au ſein de Piſe] Κόλποισι Πίσας. Pindare par cette expreſſion tranſporte le lecteur au lieu de la ſcène, & le rend comme ſpectateur du triomphe & de la gloire d'Aſopique.

Ce jeune héros vient de ceindre ſon front d'une de ces couronnes qui font voler la gloire de nos combats, &c.] Il s'en faut bien que la traduction n'ait la force & la vivacité de l'original. Le Grec dit à la lettre, *vient de ceindre ſon*

front des aîles de nos combats, ἀέθλων πτερύγεσσι. Comme Pindare parle ici à la Renommée, & qu'il a l'imagination remplie de cette Déesse, à qui la théologie payenne donnoit des aîles, il s'abandonne à son enthousiasme, & par un privilège de son art, change tout-à-coup en aîles les couronnes qui faisoient le prix des Jeux Olympiques. Par cette figure hardie, soûtenue d'une expression vive & rapide, le Poëte fait du vainqueur un Dieu aîlé, qui en un moment traverse des espaces immenses, & vole d'un bout du monde à l'autre. Je n'ai osé traduire littéralement ce bel endroit, craignant que ce qui n'est qu'une sage hardiesse dans le Grec, n'eût un air brusque, & ne sentît l'audace dans le François. Nous avons pourtant en notre langue une imitation très-heureuse de cette noble saillie. M. Despréaux dans son Ode Pindarique, change le plumet blanc que le feu Roi * portoit d'ordinaire à son chapeau, en un astre terrible qui décide souverainement du sort des armes :

* Louis XIV.

A cet astre redoutable
Toûjours un sort favorable
S'attache dans les combats;
Et toûjours avec la Gloire
Mars amenant la Victoire,
Vole & le suit à grands pas.

Cette plume blanche changée en astre, ressemble fort aux couronnes de Pise changées en aîles, & je ne doute point que l'idée du Poëte Grec n'ait servi de modèle au Poëte François. On sçait que cet excellent Auteur qui faisoit la gloire des Modernes, avoit une admiration sincère pour les Anciens, & que loin de perdre son tems à relever les fautes légères qui se trouvent en petit nombre dans leurs écrits, il s'occupoit sans cesse à étudier les grandes beautés dont ils sont pleins, & tâchoit autant qu'il lui étoit possible,

de les transporter dans ses ouvrages : unique moyen de parvenir à égaler ces grands hommes, & à laisser comme eux des productions qui surmontent les tems & passent à la dernière postérité.

QUATRIE'ME IDYLLE DE THE'OCRITE,

Traduite en François, avec des Remarques.

Par M. HARDION.

ARGUMENT.

4. Août 1716. *THÉOCRITE fait parler dans cette Idylle un chévrier qu'il nomme Battus, avec un pâtre de bœufs qui s'étoit mis au service d'un certain E'gon qui étoit allé aux Jeux Olympiques, pour garder son troupeau pendant son absence. Leur dialogue se réduit pour la plus grande partie, à différentes questions que Battus fait au pâtre, sur ses petites affaires & sur celles de son maître. Cette Idylle est une des moindres de Théocrite, soit par rapport au peu de matière qu'elle embrasse, soit par rapport au caractère des acteurs que Théocrite y met sur la scène. J'examine tout ce qui regarde ces acteurs, dans les réflexions qui sont à la fin de mes remarques, & plus au long dans la Dissertation qui vient ensuite sur les différentes espèces de bergers que Théocrite a eu intention de peindre dans ses Idylles pastorales.*

La scène de cette quatrième Idylle est aux environs de Crotone, ville située à une des extrémités du golfe de Tarente, dans cette partie de l'Italie qu'on appelloit autrefois la grande Grece.

IDYLLE.

IDYLLE.

BATTUS ET CORYDON.

BATTUS.

Dis-moi, Corydon, à qui appartient ce troupeau de vaches? Ne sont-ce pas celles de Philondas?

CORYDON.

Non. Elles sont à Egon qui m'en a confié le soin.

BATTUS.

Ne t'arrive-t-il jamais de les traire le soir, quand tu te trouves sans témoins?

CORYDON.

Comment pourrois-je le faire? Nous avons notre vieillard qui m'observe de près, & qui fait teter lui-même les jeunes veaux.

BATTUS.

Mais en quel pays Egon est-il donc allé? Il a disparu bien subitement.

CORYDON.

Eh quoi tu l'ignores! Milon l'a emmené aux Jeux Olympiques.

BATTUS.

Tu te moques. Sçait-il seulement ce que c'est que jeux & que combats?

CORYDON.

S'il le sçait? On dit que c'est un second Hercule pour la force & pour la valeur.

BATTUS.

Ma mère n'a-t-elle pas dit de même cent fois que j'étois plus fort que Pollux?

CORYDON.

Enfin il y est allé une bêche à la main, & suivi de vingt moutons.

BATTUS.

Je crois que Milon feroit venir fur le champ la rage aux loups, s'il l'avoit entrepris.

CORYDON.

Cependant fes géniffes fouffrent de fon abfence, & le redemandent fans ceffe par leurs mugiffemens.

BATTUS.

Qu'elles font malheureufes d'appartenir à un maître fi peu attentif!

CORYDON.

Plus malheureufes qu'on ne peut dire, elles font dégoûtées & ne veulent plus prendre de nourriture.

BATTUS.

En voilà une qui n'a véritablement que la peau & les os; on croiroit qu'elle ne vit que de rofée, comme les cigales.

CORYDON.

Ce n'eft pas faute de bonne pâture, car je la mène tantôt fur les bords de l'Efare, tantôt fous les délicieux ombrages du mont Latymne, où je lui cueille moi-même l'herbe la plus tendre & la plus fraîche.

BATTUS.

Vois-tu ce taureau roux? Grands Dieux, qu'il eft maigre! Je voudrois qu'on n'en eût jamais d'autre dans la tribu Lampriade lorfqu'on y facrifie à Junon, ce font tous coquins à qui je ne puis fouhaiter que du mal.

CORYDON.

Cependant ce même taureau va tous les jours ou à Stomalimne, ou à Phyfcus, ou fur les bords charmans du Néèthe; tu fçais que les pâturages y font excellens & en grande abondance.

BATTUS.

Ah malheureux Egon! pendant que tu cours à une folle victoire ton troupeau périt, & cette flûte qui t'avoit coûté tant de peine & de foin, fe gâte faute de fervir.

CORYDON.

Non, non, ne penfe pas qu'elle fe gâte, j'en prends à

témoin les Nymphes de ces lieux. Egon m'en fit présent lorsqu'il partit pour Olympie, & afin que tu le sçaches, je me mêle un peu de musique; je chante assez bien les airs de Glaucé, ceux de Pyrrhus, cette belle chanson qu'on a faite sur Crotone, qui commence par *Zacynthe est un séjour charmant,* ou cette autre qu'on a faite sur l'aventure du cap Lacinien, où l'Athlète Egon dévora lui seul quatre-vingt gâteaux, & où depuis il prit un taureau par un pied & l'entraîna par force du haut de la colline en bas, pour l'offrir à la belle Amaryllis; toutes nos bergères furent effrayées & poussérent de grands cris, Egon rioit au contraire, & se divertissoit de leur frayeur.

BATTUS.

Charmante Amaryllis! quoique la mort t'ait ravie à mes yeux, tu vivras toûjours seule dans mon souvenir; tu m'étois aussi chère que mon troupeau. Hélas! puis-je cesser de te regretter, & de me plaindre du cruel Démon qui prend soin de mes jours?

CORYDON.

Console-toi, mon cher Battus, les Dieux te seront plus favorables dans la suite; on est en droit d'espérer tant qu'on est vivant, les morts seuls n'espèrent plus rien. Si Jupiter couvre aujourd'hui le ciel de nuages, demain il nous fera jouir d'une lumière pure & brillante.

BATTUS.

Oui, je suivrai ton conseil; mais de grace, cher ami, chasse tes génisses de dessus ce côteau, elles dépouillent ces oliviers de leurs feuilles. Hola, Léparge, viens à moi.

CORYDON.

Et toi, Cymèthe, veux-tu marcher vers cette colline? ne m'entends-tu pas? si tu ne te retires, j'atteste le Dieu Pan que je t'en punirai. Et bien, elle avance toûjours, ah! que n'ai-je ma houlette pour la faire obéir?

BATTUS.

A moi, Corydon, au nom de Jupiter, une épine vient de m'entrer dans le pied; je n'en ai jamais vû une si grande

quantité. Puiſſe périr cette maudite géniſſe! Je me ſuis bleſſé pendant que j'avois les yeux attachez ſur elle. Trouves-tu l'épine?

CORYDON.

Oui, je la tiens dans mes doigts; la voici.

BATTUS.

Comment une ſi petite piqûre peut-elle abbattre tout d'un coup un homme auſſi fort que je le ſuis?

CORYDON.

Tu ne devrois pas être nuds pieds lorſque tu viens ſur ces montagnes, tu ſçais qu'elles ſont toûjours couvertes de ronces & d'autres arbriſſeaux épineux.

BATTUS.

Dis-moi, Corydon, ton vieillard aime-t-il toûjours cette brune dont je l'ai vû ſi épris?

CORYDON.

Plus que jamais, cher berger, je le ſurpris encore dernièrement avec elle dans un endroit où il lui contoit mille douceurs.

BATTUS.

A ſon âge être encore ſi amoureux! Je le croirois volontiers de la race des Satyres & des Egipans.

REMARQUES.

Ne t'arrive-t-il jamais de les traire!] Ces valets de bergers ne ſe faiſoient pas une affaire de dérober le lait des vaches ou des brebis qu'ils avoient en garde; ainſi cette queſtion que fait Battus, tout incivile qu'elle nous paroît, ne l'eſt point pour Corydon qui entendoit raillerie ſur ces ſortes de bagatelles, & qui ne s'en défend qu'en avouant qu'on l'obſerve de trop près pour qu'il puiſſe voler ſon maître: c'eſt avouer en quelque façon qu'il le voleroit s'il étoit moins obſervé.

Nous avons notre vieillard.] Ce vieillard eſt, ſelon toute apparence, le père d'Egon.

Milon l'a emmené.] Ce n'eſt point ici le fameux Milon de Crotone, contemporain & diſciple de Pythagore ; il y a eu à Crotone pluſieurs Athlètes de ce nom, & celui dont il eſt queſtion dans ce paſſage, vivoit apparemment du tems de Théocrite.

Sçait-il ſeulement ce que c'eſt que jeux & que combats !] Il y a dans le Grec : *A-t-il ſeulement jamais vû de ſes yeux l'huile dont ſe frottent les Athlètes !* ou, *a-t-il ſeulement jamais vû les couronnes d'olivier ſauvage qu'on donne aux vainqueurs des jeux !* Dans le premier ſens ἔλαιον feroit l'accuſatif du neutre ἔλαιον, qui ſignifie de l'huile, & dans le ſecond il viendroit d'ἔλαιος ſubſtantif féminin, qui ſignifie olivier ſauvage. Les couronnes des Jeux Olympiques étoient faites de branches d'olivier ſauvage.

On dit que c'eſt un ſecond Hercule.] Ce proverbe a pris naiſſance dès le tems de Théſée, qu'on appelloit *un ſecond Hercule,* οὗτος ἄλλος Ἡρακλῆς, à cauſe de la reſſemblance qu'il y avoit entre ſes exploits & ceux d'Hercule. *Voyez Plutarque, vie de Théſée.*

Il y eſt allé une bêche à la main, & ſuivi de vingt moutons.] Tous les Athlètes, & ſur-tout ceux qui combattoient au Pugilat, s'exerçoient à bêcher la terre pendant un mois entier avant la célébration des Jeux, pour ſe mettre en haleine. Les Jeux duroient cinq jours, ainſi tous les combattans demeuroient au moins trente-cinq jours à Olympie. Il leur falloit de quoi ſe nourrir pendant ce tems-là, & de quoi ſacrifier aux ſix autels dont parlent Pindare & ſon Scholiaſte, qui étoient conſacrez aux douze Dieux protecteurs des Jeux Olympiques, c'eſt pourquoi Ægon emmène avec lui vingt pièces de bétail ; je dis vingt pièces de bétail, & non vingt moutons, comme je l'ai mis dans ma traduction, car le mot μῆλα qui eſt dans le texte, ne ſignifie pas ſeulement des moutons, mais il s'étend généralement à toute ſorte de bétail : on en trouve des exemples dans Homère & même dans Théocrite.

Je crois que Milon feroit venir ſur le champ la rage aux

loups.] Ce proverbe qu'on peut appliquer à tout ce qui ſe feroit contre le cours ordinaire de la Nature, ne me paroît fondé que ſur ce que les loups ſupportent long-tems la ſoif, & ſont par conſéquent moins ſujets à devenir enragez. Battus trouve qu'il y a autant de merveille à faire un Athlète d'Egon, qui avoit montré juſqu'alors aſſez peu de diſpoſition pour ces ſortes d'exercices, qu'il y en auroit à faire venir ſur le champ la rage aux loups.

Sur les bords de l'Eſare.] C'eſt le nom d'une rivière qui paſſe au milieu de Crotone, & qui s'appelle encore aujourd'hui l'*Eſaro.*

Dans la tribu Lampriade.] Héinſius entend par cette tribu les habitans d'un hameau qui pouvoit être aux environs du temple de Junon ſurnommée *Lacinienne,* à cauſe du cap Lacinien où ce temple étoit bâti; mais comme cette Déeſſe étoit auſſi révérée des Crotoniates que des habitans du cap Lacinien, on peut entendre par cette tribu les habitans d'un quartier de Crotone qui n'avoit peut-être pas bonne réputation, ou qui avoit donné à Théocrite quelque ſujet de mécontentement. Le Scholiaſte ne nous apprend rien autre choſe ſur ce paſſage, ſinon que le mot de *Lampriade* vient d'un Lamprius qui avoit donné ſon nom à toute la tribu.

Ce ſont tous coquins à qui je ne puis ſouhaiter que du mal.] Κακοχράσμων γὰρ ὁ δᾶμος. Héinſius explique κακοχράσμων par les mots *miſer, emaciatus, egenus, exhauſtus;* il ſe fonde ſur ce qu'un Scholiaſte avoit lû dans quelqu'exemplaire de Théocrite, κακοχράσμων γὰρ ὁ ταῦρος, & qu'il explique le mot κακοχράσμων par celui de λεπτὸς, *maigre, mince, qui n'a que la peau & les os.* J'aime mieux ſuivre le ſens qu'on donne ordinairement à ce paſſage, en expliquant κακοχράσμων un *méchant homme qui ne mérite pas d'être heureux,* ou *qui ne ſe plaît qu'à faire du mal.*

Sur les bords du Néèthe.] C'eſt une rivière qui paſſe aſſez près de Crotone, elle s'appelle encore aujourd'hui *Neeto.* Strabon remarque dans ſon livre ſixième qu'une

bande de Grecs au retour de l'expédition de Troie, s'arrêta à l'embouchûre de cette rivière, & que pendant qu'ils couroient le pays pour le reconnoître, leurs captives ennuyées de la mer brûlèrent leurs vaisseaux, & les obligèrent par-là de s'arrêter dans cette partie de l'Italie. Νήαιθος signifie embrasement de vaisseaux.

Tu sçais que les pâturages y sont excellens.] Théocrite nomme en particulier trois sortes de plantes qui rendoient ces pâturages excellens; la première est l'αἰγίπυρος, qui, selon un des Scholiastes, étoit bonne pour arrêter l'inflammation des plaies; la seconde plante que Théocrite appelle κνύζα, avoit une autre propriété, qui étoit de conserver les femmes dans l'esprit de continence & de chasteté que la religion exigeoit d'elles pendant la célébration des mystères de Cérès; elles faisoient des jonchées de cette herbe, sur lesquelles elles se couchoient tant que duroit la fête. La troisième plante est la Mélisse, Μελίτεια· cette plante est assez connue pour que je me dispense d'en parler.

Pendant que tu cours à une folle victoire.] Egon courut inutilement, si nous en croyons un Scholiaste, qui nous apprend que le nom d'Egon ne se trouvoit point dans les catalogues qui avoient été faits des Olympioniques.

Les airs de Glaucé, ceux de Pyrrhus.] Glaucé étoit une femme native de l'Isle de Chio, & vivoit du tems de Ptolémée-Philadelphe. Plutarque dit au sujet des railleries que l'on faisoit sur ce que les vers de la Pythie étoient la plûpart assez mal tournez, qu'il ne seroit pas raisonnable d'exiger que les chants de cette Prêtresse fussent aussi harmonieux & aussi brillans que l'étoient ceux de Glaucé la joueuse de luth : Τάχα δὴ μεμψόμεθα τὴν Πυθίαν, ὅτι Γλαύκης οὐ φθέγγεται τῆς κιθαρῳδοῦ λιγυρώτερον· c'est dans le traité où il examine pourquoi la Pythie ne rend plus ses oracles en vers. Pyrrhus étoit un Poëte lyrique de Lesbos ou d'Erythres, je ne sçais en quel tems il a vécu.

Cette chanson qu'on a faite sur la ville de Crotone.] La ville de Crotone a été anciennement très-fameuse, 1.° par

sa beauté, par son étendue & par le nombre de ses habitans, témoin cet ancien proverbe: Μάταια τ' ἄλλα παρὰ Κρότωνά τ' ἄστεα, *toutes les autres villes ne sont rien en comparaison de Crotone.* 2.° Par la pureté & par la salubrité de l'air qu'on y respiroit, ce qui a donné lieu à un second proverbe: Ὑγιέστερος Κρότωνος, *plus sain que Crotone.* 3.° Par la force & par le courage de ses habitans, & par le nombre de ceux qu'elle a vû revenir victorieux des Jeux Olympiques, ce qui a encore donné lieu à un autre proverbe, Κροτωνιατῶν ἔσχατος, πρῶτός ἐστι τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, *le dernier des Crotoniates vaut bien le premier de tous les Grecs.* Enfin par la célèbre école de Philosophie que Pythagore y avoit fondée, & qui a produit en différens tems quantité d'excellens hommes. Cette ville a essuyé bien des aventures qu'il seroit long de décrire, & qui demanderoient une histoire particulière; elle n'est plus aujourd'hui qu'un gros bourg qui porte le même nom de Crotone, avec le titre de Marquisat.

Du cap Lacinien.] Le cap Lacinien faisoit une des pointes du golfe de Tarente, Crotone en étoit éloignée d'environ dix-neuf milles, on l'appelle aujourd'hui *il capo delle Colonne;* ce nom lui a été donné à cause de quelques colonnes fort belles qui y sont restées d'un ancien temple dédié à la Fortune Équestre. Théocrite donne au cap Lacinien l'épithète de ποταῶον, *qui est au levant,* parce que ce promontoire étoit effectivement à l'orient de Crotone.

Où l'Athlète Égon.] Cet Égon ne peut être le même que le maître de Corydon, qui ne s'étoit pas fait encore beaucoup de réputation, puisque Battus ignoroit qu'il se mêlât seulement de combats athlétiques.

Dévora lui seul quatre-vingt gâteaux.] Ὀγδώκοντα μάζας. Μάζα signifie un gâteau fait de farine, d'eau & d'huile paîtries ensemble. Les Anciens nous ont conté tant d'histoires de la voracité des Athlètes, que cette prouesse d'Égon qui avoit donné lieu à la chanson, ne doit surprendre personne,

non

non plus que la force avec laquelle Egon entraîna un taureau du haut d'une colline en bas; Astyanax de Milet en avoit fait autant, dit un Scholiaste, & le taureau s'étoit débattu de telle manière que son sabot étoit resté entre les mains d'Astyanax.

Du cruel Démon.] C'étoit une opinion générale dans le Paganisme, que chaque particulier avoit son *Démon* ou son Génie qui veilloit sur ses actions & sur sa conduite depuis le moment de sa naissance jusqu'à sa mort. Il y avoit de ces Génies qui étoient négligens, d'autres qui étoient plus attentifs; il y en avoit de bons, & d'autres mal-faisans: heureux l'homme à qui il en étoit échû un bon.

Je le surpris avec elle dans un endroit.] Il y a dans le Grec, μάνδρα, qui signifie *une étable, un parc de brebis.* Les Italiens ont conservé ce mot dans leur langue, Sannazar l'emploie dans son Arcadie, & le Tasse dans l'Aminte & dans la Jérusalem.

Réflexions générales sur la quatrième Idylle de Théocrite.

Si j'avois à faire des Idylles pastorales en notre langue, je ne les ferois pas entièrement dans le goût de la quatrième de Théocrite, & même si toutes les autres Idylles de ce Poëte ressembloient à celle-là, peut-être n'aurois-je pas eu le courage d'en entreprendre la traduction; ce n'est pas que je l'estime mauvaise en elle-même, ni par rapport aux règles que Théocrite a suivies, mais c'est que ces règles qui étoient bonnes pour le tems où il a écrit, ne seroient goûtées dans celui-ci que d'un très-petit nombre de personnes. On s'est fait des idées nouvelles sur la Poësie pastorale, on n'y veut plus admettre que des bergers allégoriques, c'est-à-dire, des gens de Cour déguisez sous l'habit de bergers, & Théocrite n'a songé à représenter que de véritables bergers. Mais pourquoi ces bergers ne sont-ils

pas uniformes dans toutes ses Idylles? « Théocrite les » élève en quelques endroits au dessus de leur génie na- » turel, & les y laisse retomber en d'autres. Il y a encore » des choses qui n'ont pas tant de bassesse, mais qui n'ont » guères d'agrément, parce qu'elles ne sont simplement » que rustiques; la quatrième de ses Idylles est toute de ce caractère. » Si M. de Fontenelle qui fait ces observations, eût voulu s'appliquer à bien connoître les Idylles de Théocrite, il y auroit remarqué quatre espèces de bergers différens entr'eux, soit dans les mœurs, soit dans les sentimens, soit dans les discours qui sont l'expression des mœurs & des sentimens.

La première espèce qui est la plus noble, est celle des pâtres de boeufs, Βουκόλοι. Ne nous imaginons pas que ce fussent des paysans stupides & grossiers, incapables d'aucune sorte de politesse ou d'agrément dans l'esprit; ils étoient au contraire tous riches & bien élevez, & tenoient le premier rang dans les villes ou dans les campagnes qu'ils habitoient. La seconde espèce de bergers qui approche beaucoup de la première, est celle des pasteurs de brebis, Ποιμένες· Théocrite semble ne les avoir point distinguez des pâtres de bœufs du côté de la politesse, il les joint même assez volontiers ensemble pour les faire chanter à peu près dans le même goût. La troisième espèce est celle des chévriers, Αἰπόλοι; ceux-là sont bien inférieurs de toutes façons aux deux autres. Enfin la quatrième espèce est celle de ces bergers mercénaires qui n'avoient point de troupeaux en propre, & qui étoient aux gages d'autrui; les acteurs de la quatrième Idylle sont de cette dernière espèce, & il faut remarquer que Théocrite ne manque point dans chaque Idylle, d'instruire son lecteur de la qualité & de la condition des bergers qu'il met sur la scène. Personne n'ignore de quelle importance est cette règle dans tout ce qui s'appelle Poëme dramatique.

Or je demande ce qu'a dû faire Théocrite, quand il a

introduit ces différentes eſpèces de bergers? Il a dû ſans doute les peindre tous tels qu'ils étoient, & tels qu'on les concevoit de ſon tems dans la Sicile, où la Poëſie bucolique a pris la forme & le tour que nous lui voyons dans les Idylles de Théocrite. On convient aſſez qu'il n'y a de bons portraits que ceux qui ſont reſſemblans; lorſqu'un Poëte a bien pris tous les traits de l'original qu'il veut repréſenter, & qu'il a donné à ſon tableau les couleurs & l'expreſſion qui lui conviennent, il n'eſt pas poſſible que ſon tableau ne ſoit excellent. Mais Théocrite n'auroit-il pas pu s'en tenir aux premières eſpèces de bergers, ſans nous donner de ces eſclaves, de ces valets de bergers dont les diſcours ne ſont ſuſceptibles d'aucune ſorte d'agrément? Je répondrai à cela qu'en ſuppoſant dans ces valets de l'eſprit & du génie pour le chant, tel qu'on l'avoit autrefois dans la Sicile & dans la grande Grèce, il leur étoit aiſé de ſe former au chant & à la muſique, par le commerce perpétuel où ils étoient avec leurs maîtres, de qui ils pouvoient apprendre, & dans le profond loiſir dont ils jouiſſoient. Ces valets ſeront moins polis que leurs maîtres, mais ils auront quelque choſe d'agréable dans leur ruſticité, ſi le Poëte par le ſecours d'une diction pure, ſimple, élégante & humble tout à la fois, ſçait adoucir ce qu'il peut y avoir de trop ſauvage & de trop groſſier dans leur caractère, en ſorte qu'on pourra comparer leurs diſcours aux habits que l'on prend dans des ballets pour repréſenter des payſans; ces habits ſont d'étoffes plus belles & plus fines que ceux des payſans véritables, ils ſont même ornez de rubans, mais ils ſont toûjours taillez en habits de payſans. M. de Fontenelle applique cette comparaiſon aux ſentimens qu'il veut qu'on donne aux bergers, mais il y a plus de juſteſſe, ce me ſemble, à l'appliquer aux diſcours dont les ſentimens ſont revêtus.

Il eſt facile de concevoir que la matière de l'Idylle paſtorale, qui eſt fort petite par elle-même, a beſoin d'être

relevée par l'élégance de la diction, & même qu'elle n'eſt preſque rien ſans la diction; c'eſt par-là qu'au jugement de M. Deſpréaux, un Poëte ſçait

Dire ſans s'avilir les plus petites choſes,
Et qu'il ſçait aux diſcours de la ruſticité
Donner de l'élégance & de la dignité.

Or qui pourroit diſconvenir que Théocrite ne ſoit admirable dans ſa diction, & qu'en ce point il ne ſoit infiniment ſupérieur à Virgile, ſi parfait d'ailleurs? Outre l'avantage de la dialecte Dorique, qui eſt ſi propre & ſi convenable aux bergers, il a encore ſur Virgile celui de la ſtructure du vers bucolique, qui fait à mon gré une des principales beautés du Poëme paſtoral. Cette ſtructure demande que le quatrième pied de chaque vers ſoit un dactyle, & quelquefois même le premier, lorſqu'on le peut ſans faire paroître d'affectation; elle demande de plus que ces dactyles ne tiennent point par la céſure à ce qui les ſuit, & ſi l'on peut ménager un repos dans le ſens après chacun de ces dactyles, le vers en ſera plus régulier & plus parfait; tel eſt ce premier vers de la quatrième Idylle:

Εἰπέ μοι, ὦ Κορύδων, τίνος αἱ βόες;
ἦ ῥα Φιλώνδα;

Dic mihi, Damæta, cujum pecus!
An Melibæi!

Cette ſtructure donne au vers bucolique je ne ſçais quoi de vif & de bruſque qui doit faire un bon effet dans la bouche d'un berger.

Théocrite a obſervé ces règles avec toute l'exactitude poſſible, & Virgile ne les a obſervées que rarement; ce que je n'attribue pas tant à l'impuiſſance de Virgile qu'à celle de la langue Latine, moins riche, moins hardie & moins ſouple, pour ainſi dire, que la langue Grecque.

De tout ce que je viens d'établir on peut conclurre qu'il n'y a de juges recevables des Idylles pastorales de Théocrite, que ceux qui se sont mis en état de l'entendre dans sa langue, & de goûter sa versification ; & qu'un Traducteur qui auroit pour traduire tous les talens qui me manquent, ne sçauroit jamais parvenir à le donner tel qu'il est, dans une version, qui sera nécessairement dépourvûe & de ce que le langage Dorien, & de ce que la structure du vers bucolique répandent de graces & de beautés dans l'original. J'ose croire pourtant que la traduction qu'on vient de voir de la quatrième Idylle, tout informe qu'elle est, aura donné de cette Idylle une idée bien différente de celle que M. de Fontenelle en a voulu inspirer dans l'analyse qu'il en a faite en ces termes :

« Il ne s'agit (dans la quatrième Idylle) que d'un Egon qui étant allé aux Jeux Olympiques, a laissé son troupeau « entre les mains de Corydon. Battus reproche à Corydon « que le troupeau est bien maigri depuis le départ d'Egon; « Corydon répond qu'il y fait de son mieux, & qu'il le mène « dans les meilleurs pâturages qu'il connoisse. Battus dit que « la flûte d'Egon se gâtera pendant son absence; Corydon « répond que non, qu'elle lui a été laissée, & qu'il est bon « chanteur. Ensuite Battus se fait tirer une épine du pied par « Corydon, qui lui conseille de n'aller point à la montagne « qu'il ne soit chaussé; &, ce que ne croiroient peut-être « pas ceux qui n'ont point d'habitude avec les Anciens, voilà « toute l'Idylle. »



DISCOURS
SUR
LES BERGERS DE THEOCRITE.

Par M. HARDION.

5. Mars 1717. DANS les réflexions que je donnai il y a quelque tems ſur la quatrième Idylle de Théocrite, je m'efforçai de détruire la cenſure que M. de Fontenelle avoit faite de cette Idylle dans ſon diſcours ſur l'Eglogue, & je fondai mes principaux raiſonnemens ſur la diſtinction de pluſieurs eſpèces de bergers différens entr'eux dans leurs mœurs, dans leurs ſentimens, & conſéquemment dans leurs diſcours. J'avois apperçu cette diſtinction dans Théocrite preſque ſans l'avoir cherchée, & je ne doutois pas que ceux qui avoient lû ce Poëte avec quelque ſorte d'attention, ne l'euſſent vûe encore mieux que moi. J'étois donc bien éloigné de croire qu'elle dût être contredite, & qu'on pût la regarder comme l'ouvrage de mon imagination, d'autant plus que perſonne n'eſt moins ambitieux que je le ſuis, de donner des ſyſtèmes nouveaux, & que la défiance que j'ai tant de ſujet d'avoir de mes lumières, ne m'a pas encore permis de marcher ſeul & ſans avoir de bons guides. Cependant comme ce reproche d'avoir inventé un nouveau ſyſtème de bergeries, m'avoit été fait par des perſonnes dont les connoiſſances ſont infiniment ſupérieures aux miennes, j'avois tout lieu de douter ſi je ne m'étois point trompé; pour m'en aſſurer je me mis à relire avec une nouvelle application les Idylles paſtorales de Théocrite, & j'avoue que ſi j'étois véritablement dans l'erreur, ce nouveau travail, bien loin de m'en retirer, m'y a engagé encore plus avant, & que je ſuis plus perſuadé aujourd'hui que je ne l'ai jamais été, que Théocrite a eu intention de

peindre dans ses Idylles pastorales quatre espèces de bergers différens entr'eux, comme je l'ai dit, dans leurs mœurs & dans leurs sentimens. Ces quatre espèces sont les pâtres de bœufs, Βουκόλοι, les pasteurs de brebis, Ποιμένες, les chévriers, Αἰπόλοι, & enfin ces pasteurs mercénaires qui n'avoient point de troupeaux en propre, & qui gardoient ceux d'autrui, ou même qui étoient esclaves d'autres pasteurs; car je ne mets presque point de différence entre les uns & les autres, & je n'en ferai ici qu'une même classe: j'avertis seulement que je ne les distingue des bergers libres, que par la différence que mettent entre les hommes l'état de servitude & l'état de liberté, & que je les range d'ailleurs sous les trois autres espèces, parce qu'ils étoient effectivement ou pâtres de bœufs, ou pasteurs de brebis, ou chévriers. Aussi attendrai-je pour parler plus particulièrement de cette quatrième classe, que j'aie fixé les rangs & la condition des trois autres.

Je dois trouver dans Théocrite même les différences que je veux établir entre les quatre espèces de bergers, & faire voir qu'il n'en a confondu ni les idées ni les noms. Cependant je crois qu'il me sera permis de joindre aux passages de Théocrite les interprétations de ses Scholiastes, dont quelques-uns sont fort anciens, comme Casaubon l'a cru & l'a prouvé. Le sentiment de Casaubon me paroît en cela préférable à celui d'Héinsius, qui ne rejette pourtant pas ce qu'ont dit quelques-uns de ces Scholiastes sur les différens caractères des Idylles de Théocrite; car il adopte au commencement de son Commentaire un passage d'un de ces anciens Grammairiens, qui étoit embarrassé de sçavoir pourquoi on avoit donné aux pastorales de Théocrite le seul titre d'Idylles bucoliques, puisqu'il y avoit de ces Idylles qui étoient *Poimeniques,* c'est-à-dire, dont les acteurs étoient pasteurs de brebis, & d'autres qui étoient *Aipoliques,* c'est-à-dire, où le Poëte faisoit parler des chévriers: Πῶς Βουκολικὰ ἐπεγράφησαν (Θεοκρίτου εἰδύλλια) μὴ ὄντων ὅλων βουκολικῶν, ἀλλὰ καὶ ποιμενικῶν καὶ αἰπολικῶν; Un autre

Grammairien remarque qu'outre les Idylles *Poimeniques* & les *Aipoliques,* il y en avoit de mêlées, c'eſt-à-dire, qui étoient en même tems *Poimeniques* & *Aipoliques,* lorſque Théocrite, par exemple, faiſoit parler enſemble des chévriers & des paſteurs de brebis. Où peut-on croire que ces Grammairiens aient apperçu ces différens caractères d'Idylles, ſi ce n'eſt dans les Idylles mêmes de Théocrite?

Outre l'interprétation des Scholiaſtes je pourrai m'appuyer du témoignage de Longus, qui, de l'aveu de tous les Critiques, a pris parfaitement l'eſprit & le goût des paſtorales de Théocrite, & qui pourroit en être appellé le copiſte auſſi-bien que l'imitateur. Je ne ferai aucun uſage des Eglogues de Virgile, elles ne peuvent prouver ni pour ni contre mon opinion, parce que Virgile n'a pas ſuivi le ſyſtème de Théocrite, & que toutes les eſpèces de bergers étoient confondues de ſon tems parmi les Romains, à peu près comme elles le ſont aujourd'hui parmi nous.

L'ordre ſuivant lequel je range les trois premières eſpèces de bergers, en donnant aux pâtres de bœufs la primauté ſur les paſteurs de brebis, & à ceux-ci ſur les chévriers, eſt bien marqué dans ce beau vers de la première Idylle de Théocrite, où ce Poëte amène auprès de Daphnis mourant les pâtres de bœufs, les paſteurs de brebis & les chévriers:

Ἦνθον τοὶ βῶται, τοὶ ποιμένες, ᾡπόλοι ἦνθον.

Donat (l'auteur de la vie de Virgile) nous fournit le meilleur commentaire que l'on puiſſe faire ſur ce vers. « Il » y a, dit-il, trois ſortes de bergers qu'on peut faire paroître » avec grace dans les bucoliques, les moins conſidérables ſont » les chévriers, en Grec αἰπόλοι, & en Latin *caprarii.* Les » paſteurs de brebis que les Grecs appellent ποιμένας, & les » Latins *opiliones,* tiennent un rang un peu plus honorable; » mais ceux dont la condition eſt la plus honnête & la plus » relevée, ſont les pâtres de bœufs, βουκόλοι, & c'eſt de cette » dernière eſpèce de bergers, continue Donat, la plus noble & la plus excellente qu'il y eût, que la Poëſie bucolique a dû

dû prendre ſon nom: » *Tria ſunt paſtorum genera quæ dignitatem in bucolicis habent, quorum qui minimi ſunt, αἰπόλοι dicuntur à Græcis, iidem à nobis caprarii. Paulò honoratiores qui ποιμένες, id eſt, opiliones dicuntur. Honeſtiſſimi & maximi βουκόλοι, quos bubulcos dicimus. Unde igitur magis debuit paſtorali carmini nomen imponi, quàm ab eo gradu qui apud paſtores excellentiſſimus invenitur!* En effet, ſi l'on conſidère ces trois ſortes de bergers par rapport aux troupeaux qu'ils conduiſoient, & qui faiſoient leurs principales richeſſes, on ſera étonné de la diſproportion qui devoit être de ce côté-là entre les pâtres de bœufs & les deux autres eſpèces. Si l'on compare de même la valeur des brebis & des moutons avec celle des chévres, on appercevra tout d'un coup la différence des richeſſes qu'il y avoit entre les chévriers & les paſteurs de brebis; outre les troupeaux de bœufs & de vaches, qui étoient le principal ornement des premiers,

Κόσμος τῷ βουκόλῳ αἱ βόες αὐταί,

dit Théocrite dans l'Idylle huitième, ces bergers avoient encore des troupeaux de chévres & de brebis, comme on peut le voir dans la même Idylle, & de plus dans la vingt-ſeptième intitulée Ὀαριστύς· cependant ils ne prenoient que la qualité de βουκόλοι, comme la plus honorable. Ce n'eſt pas tout, le pâtre de la vingt-ſeptième Idylle, amoureux d'une jeune fille qu'il compare à Hélène en ſe comparant lui-même à Paris, qui comme lui avoit été pâtre de bœufs, lui offre, en cas qu'elle veuille conſentir à ce qu'il ſouhaite d'elle, non ſeulement le don de ſon troupeau, mais encore celui des forêts & des prairies où il le mène paître:

Πᾶσαν τὰν ἀγέλαν, πάντ' ἄλσεα, καὶ νομὸν ἑξεῖς.

Dans la neuvième Idylle un autre pâtre vante le bonheur de ſa ſituation, rien ne lui manque pour être parfaitement

heureux; tout ſon diſcours nous donne l'idée de l'abondance & de la politeſſe. Dans la vingtième Idylle un jeune pâtre de bœufs qui étoit allé à la ville, y avoit été traité avec beaucoup de mépris par une Courtiſane nommée *Eunica,* qui lui avoit reproché tout ce qu'on peut reprocher aux plus vils habitans de la campagne. Il faut voir ſur quel ton ce jeune berger répond à ces reproches, & à quel point il en eſt indigné: « Quoi, dit-il, Eunica me
» mépriſe parce que je ſuis pâtre de bœufs! Elle ne ſçait
» pas apparemment ce que c'eſt qu'un berger de ma ſorte;
» elle n'a pas ouï dire que le beau Bacchus avoit été pâtre
» comme moi, que Vénus avoit été amoureuſe d'un pâtre,
» qu'Endymion étoit pâtre, & que Cybèle pleure encore
» tous les jours la mort d'un pâtre: la ſeule Eunica refuſe
» d'aimer un pâtre, elle croit être plus que Cybèle, Vénus
& la Lune: »

Εὐνίκα δ' μόνα τὸν βωκόλον οὐκ ἐφίλασεν,
Ἁ Κυβέλας κρέσσων καὶ Κύπριδος, ἅτε Σελάνας.

Les chévriers euſſent-ils été auſſi choquez de pareils reproches, eux qui étoient pauvres, & qui n'avoient ordinairement que leurs chévres pour tout bien? Car s'ils euſſent eu d'autre bétail, ils n'auroient pas porté le nom de chévriers. Dans la cinquième Idylle Comate chévrier accuſe Lacon de lui avoir volé une peau qu'il avoit; Lacon lui demande comment cela ſe peut faire, puiſqu'Eumaras ſon maître n'a jamais eu vaillant une ſeule peau pour ſe coucher:

Οὐδὲ γὰρ Εὐμάρᾳ τῷ δεσπότῃ ἦς τοι ἐνεῦδεν.

Théocrite dans la ſeptième Idylle déſigne un chévrier par une vieille tunique tout uſée, qu'il portoit ſous une peau de bouc qui lui ſervoit de ſurtout, & qui ſentoit encore le fromage nouveau. A cet équipage, dit Théocrite, on ne pouvoit le méconnoître, ni le prendre pour un autre que pour un chévrier:

Ἦς δ' αἰπόλος· οὐδέ κέ τίς μιν
Ἠγνοίησεν ἰδών, ἐπεὶ αἰπόλῳ ἔξοχ' ἐῴκει.
Ἐκ μὲν γὰρ λασίοιο δασύτριχος εἶχε τράγοιο
Κνακὸν δέρμ' ὤμοισι, νέας ταμίσοιο ποτόσδον·
Ἀμφὶ δέ οἱ στήθεσσι γέρων ἐσφίγγετο πέπλος
Ζωστῆρι πλακερῷ.

Cette pauvreté des chévriers étoit accompagnée d'un peu de mal-propreté, qu'on ne manquoit pas de leur reprocher quand on vouloit les mortifier.

Le paſteur de brebis eſt bien différent, il n'eſt pas ſi riche que le pâtre, car il n'a pas de troupeaux de bœufs, & ne poſſéde point de grandes forêts ni de vaſtes prairies, mais il eſt content de ſon ſort; il habite dans un antre fort propre, où il a ſuffiſamment de quoi ſe nourrir & de quoi ſe chauffer: ſes richeſſes ſont telles, ſi nous l'en croyons, qu'on ne peut s'en figurer de plus grandes en dormant, & ces richeſſes conſiſtent en un grand nombre de brebis & de chévres:

Ἔχω δέ τοι ὅσσ' ἐν ὀνείρῳ
Φαίνονται, πολλὰς μὲν ὄϊς, πολλὰς δὲ χιμαίρας.

Joignons maintenant à l'autorité de Théocrite celle de Longus ſon imitateur. Dans le premier livre de ſon roman paſtoral un pâtre nommé Dorcon, amoureux de la jeune Chloé, va la demander en mariage à Dryas paſteur de brebis qui paſſoit pour ſon père; & pour l'obtenir plus aiſément, il lui promet un grand nombre de préſens magnifiques, tels qu'un berger de ſon rang pouvoit les faire, entre autres une paire de bœufs pour la charrue, quatre ruches d'abeilles, cinquante pommiers, un cuir de taureau pour ſe faire des ſouliers, & tous les ans un jeune veau nouvellement ſevré: Καὶ εἰ λαμβάνοι γυναῖκα, δῶρα πολλὰ καὶ μεγάλα, ὡς βουκόλος, ἀπηγγέλλετο. Peu s'en fallut, ajoûte Longus, que le paſteur Dryas ébloui par ces préſens, ne

consentît à ce mariage de Chloé, quelques fortes raisons qu'il eût de ne le pas faire, ὥστε μικρȣ̃ δεῖν ὁ Δρύας θελχθεὶς τοῖς δώροις, ἐπένευσε τ̃ γάμον· cependant ce pasteur de brebis si charmé des présens d'un pâtre de boeufs, passe pour riche dans l'esprit d'un chévrier. Daphnis qui avoit été élevé par le chévrier Lamon, & qui se croyoit son fils, craint de ne pouvoir parvenir au mariage de Chloé, par la seule raison que Lamon étoit pauvre, ἐν αὐτὸν ἐπάραττεν, ȣ̓κ ὢν Λάμων πλȣ́σιος. Dans un autre endroit Myrtale femme de Lamon représente à Daphnis qui lui avoit fait confidence de son amour pour Chloé, qu'elle & Lamon sont pauvres, & qu'ils ont plûtôt besoin d'une femme qui leur apporte, que d'une femme à qui il faille donner, & qu'au contraire le père & la mère de Chloé sont riches, & chercheront pour leur fille un mari qui soit riche : Πένητές ἐσμεν, ὦ παῖ, καὶ δεόμεθα νύμφης φερȣ́σης τι μᾶλλον· οἱ δὲ πλȣ́σιοι, καὶ πλȣσίων νυμφίων δεόμενοι. Un peu plus bas le pasteur Dryas soupçonne que Daphnis n'est point le fils de Lamon, il est trop beau pour cela, dit-il, & ne ressemble point à ce vieillard camus, ni à sa femme qui est toute pelée; d'ailleurs il est riche de trois mille pièces d'argent, & jamais chévrier ne posséda seulement la valeur de trois mille poires sauvages : Ἔτι δὲ καλὸς ὁ Δάφνις, καὶ ȣ̓δὲν ἐοικὼς σιμῷ γέροντι καὶ μαδώσῃ γυναικί. εὐπόρησε δὲ καὶ τρισχιλίων, ὅσον ȣ̓δὲ ἀχεράδων εἰκὸς ἔχειν αἰπόλον. Qui voudra maintenant considérer ce que la différence des richesses cause de différence dans les moeurs, dans les inclinations & dans l'éducation, concevra aisément que les pâtres, comme plus riches, devoient avoir plus de noblesse dans les moeurs & dans les sentimens, les chévriers, comme beaucoup plus pauvres, plus de bassesse & plus de grossiéreté, & enfin que les pasteurs de brebis devoient tenir le milieu entre eux, de manière pourtant que leur caractère approchât plus de la noblesse des premiers que de la bassesse des chévriers. Dans la première Idylle de Théocrite Priape reproche à Daphnis l'indigne état où le réduit sa passion amoureuse,

& lui dit qu'on ne le reconnoît plus pour un pâtre de bœufs, qu'il ne l'est que de nom, & qu'il ressemble en effet à un chévrier : « Le chévrier, ajoûte t-il, languit & séche d'envie, lorsqu'il voit son troupeau bondir amou- « reusement dans les pâturages ; de même lorsque tu vois « une troupe de jeunes filles rire & folâtrer ensemble, tes « yeux s'enflamment & se consument de desirs, & tu vou- « drois aller rire & danser avec elles : »

Βούτας μὰν ἐλέγευ, νῦν δ' αἰπόλῳ ἀνδρὶ ἔοικας.
Ὡιπόλος ὅκκ' ἐσορῇ τὰς μηκάδας, οἷα βατεῦνται,
Τάκεται ὀφθαλμὼς, ὅτι οὐ τράγος αὐτὸς ἔγεντο·
Καὶ τὺ δ' ἐπεί κ' ἐσορῇς τὰς παρθένος οἷα γελῶντι,
Τάκεαι ὀφθαλμὼς, ὅτι οὐ μετὰ ταῖσι χορεύεις.

Un Scholiaste explique ce passage en disant que Daphnis dans sa manière d'aimer, sort du caractère des bergers de son rang, *οὐ κατὰ βουκόλους ἐρᾷ*, parce que ces bergers sont modérez & sçavent se posséder dans leurs passions, au lieu que les chévriers s'y laissent emporter sans résistance : *Οἱ μὲν βουκόλοι πρὸς τὰ ἀφροδίσια ἐγκρατεῖς, οἱ δὲ αἰπόλοι λάγνοι.* Un autre Scholiaste confirme cette explication par ces paroles : « Vous passiez, Daphnis, pour un pâtre de bœufs, mais vous ressemblez maintenant à un chévrier, « c'est-à-dire, vous ne pensez pas d'une manière convenable « à votre rang ni à votre condition ; étant ce que vous étes, « vous devriez faire paroître des sentimens plus nobles & « plus élevez, & supporter avec plus de courage & de géné- « rosité, & vos passions amoureuses & les autres disgraces « qui peuvent vous arriver ; mais à juger de vous par l'état « où vous étes, on peut dire que vous n'avez que le nom de « pâtre, puisque vous faites voir des sentimens si bas, & qui « vous ravalent à la condition des chévriers : » *Βουκόλος μὲν ἐλέγου, νῦν δὲ ὡμοίωσαι ἀνδρὶ αἰπόλῳ. τοῦτο δὲ ταυτόν ἐστιν, ὥσπερ εἰ ἔλεγεν· οὐκ ἀξίως τῆς σεαυτοῦ τάξεως διετέθης· βουκόλος γὰρ ὤν, ὤφειλες μεγαλοπρεπὴς εἶναι, καὶ γενναίως*

τοὺς ἔρωτας, καὶ τὰ συμπίπτοντα δύνασθαι φέρειν· νῦν δὲ, ὡς ἔοικεν, ἐλέγχου μόνον βουκόλος, τῇ ἀληθείᾳ δ' οὐκ εἶ, μικροπρεπῶς διακείμενος, καὶ τοιαῦτα πάσχων οἷα ἂν αἰπόλος ἀνὴρ ἔπαθε. Dans la ſixième Idylle Polyphème paſteur de brebis reçoit un pareil reproche d'un autre paſteur, qui lui dit que Galatée ſe plaint de ſon humeur volage qu'aucun objet ne ſçauroit fixer, & qu'elle le traite de chévrier :

Βάλλει τοι, Πολύφαμε, τὸ ποίμνιον ἁ Γαλάτεια
Μάλοισιν, δυσέρωτα τὸν αἰπόλον ἄνδρα καλεῦσα.

Ces mots τὸν αἰπόλον ἄνδρα καλεῦσα reſſemblent trop à ceux de la première Idylle, νῦν δ' αἰπόλῳ ἀνδρὶ ἔοικας, pour que l'on puiſſe douter qu'ils ne ſoient mis là comme un reproche; ainſi, quoique Polyphème eût des chévres auſſi-bien que des brebis, c'étoit lui dire une injure que de lui donner le nom de chévrier. En effet, Polyphème n'eſt jamais appellé dans Théocrite ni ailleurs, que du nom de Ποιμήν· & cela eſt ſi vrai qu'un Scholiaſte qui n'a pas entendu le paſſage que je viens de citer, remarque ſur le mot αἰπόλον, que Théocrite donne à ce Cyclope abuſivement le nom de chévrier, au lieu de ſon nom ordinaire de paſteur de brebis, ἀντὶ τοῦ εἰπεῖν ποιμένα, καταχρηστικῶς εἶπεν αἰπόλον. C'étoit donc dire une injure aux pâtres de bœufs & aux paſteurs de brebis, que de leur donner le nom de chévriers, & de leur attribuer les mœurs & les inclinations de cette troiſième eſpèce de bergers. Longus eſt encore en ceci conforme à Théocrite; dans ſon quatrième livre un paraſite conçoit l'infame deſſein de corrompre Daphnis, & croit qu'il en viendra aiſément à bout parce que Daphnis eſt chévrier : Ἐπιθέσθαι διέγνω τῷ Δάφνιδι, καὶ πείσειν ᾤετο ῥᾳδίως, ὡς αἰπόλον.

Outre ces différences de richeſſes & de mœurs que je viens de remarquer entre les trois eſpèces de bergers, il y en a une autre qu'on doit leur attribuer en conſéquence, c'eſt la différence de leurs diſcours. S'il étoit néceſſaire de l'établir par des preuves, il faudroit rapporter les Idylles

entières de Théocrite, pour faire la comparaiſon des diſcours que les différens bergers ſe tiennent les uns aux autres, & ce travail ſeroit trop long; mais la différence des diſcours ſuppoſe en quelque façon la différence du chant, parce que le chant eſt une ſorte d'imitation du diſcours & même des ſentimens, & l'on doit croire que Théocrite avoit accommodé le chant de ſes perſonnages à leurs diſcours & à leurs ſentimens. Dans l'Idylle huitième, dont les acteurs ſont un pâtre de bœufs & un paſteur de brebis qui ſe diſputent le prix du chant, le paſteur de brebis commence le combat, & *le pâtre,* dit Théocrite, *chante à ſon tour ſa chanſon bucolique :*

> Εἶτα δ' ἀμοιβαίαν ὑπελάμβανε Δάφνις ἀοιδὰν
> Βωκολικάν.

Un Scholiaſte explique ἀοιδὰν βωκολικὰν, *ſa chanſon bucolique,* par ces mots, βουκόλοις ἁρμόζουσαν, *convenable aux pâtres de bœufs,* dans le goût & dans le caractère des chanſons de cette première eſpèce de bergers *; & Longus qui ne perd jamais de vûe ſon original, introduit dans ſon livre un vieux pâtre nommé Philétas, qui avoit excellé dans ſon jeune âge à jouer du hautbois : il eſt excité par une compagnie de bergers à faire un nouvel effort en leur faveur; il prend en main ſon hautbois, & pour montrer toute l'étendue de ſon ſçavoir en fait de muſique & de chant, il leur joue & les airs qui étoient ſéants aux troupeaux de bœufs, & ceux qui convenoient aux troupeaux de moutons, & enfin ceux qui étoient propres pour les chévres. Ceux des troupeaux de bœufs avoient plus de grandeur & plus de force, ceux des troupeaux de moutons étoient plus doux & plus gracieux, & ceux des troupeaux de chévres étoient

* Ariſtides Quintil. lib. 2. περὶ Μουσικῆς, donne des noms différens aux flûtes dont ſe ſervoient les paſteurs de brebis & les chévriers; celles des premiers ſont appellées σύριγγες, & celles des chévriers, πηκτίδες : Ἡδονὴ ἰσχυρὸν δέλεαρ, ᾗ καὶ τὰ ἄλογα τῶν ζώων ἁλίσκεται, ὡς δηλοῦσι ποιμένων τε σύριγγες, καὶ αἰπόλων πηκτίδες. *Pag. 66. edit. Meibom.*

plus aigus & plus bruyans. Enfin, ajoûte Longus, Philétas avec ſon ſeul hautbois imita toutes les ſortes de hautbois dont ſe ſervoient tous les différens bergers : Καὶ πᾶσαν τέχνην ἐπιδεικνύμενος εὐνομίας μουσικῆς, ἐσύριζεν ὅσον βοῶν ἀγέλῃ πρέπον, οἷον αἰπολίῳ πρόσφορον, καὶ οἷον ποίμναις φίλον. τερπνὸν ἦν τὸ ποιμνίων, μέγα τὸ βοῶν, ὀξὺ τὸ αἰγῶν· ὅλως πάσας σύριγγας μία σύριγξ ἐμιμήσατο.

Auſſi les chévriers regardoient-ils le Dieu Pan comme leur maître dans l'art de chanter & de jouer des inſtrumens, au lieu que les pâtres de bœufs & les paſteurs de brebis ſe diſoient diſciples d'Apollon & des Muſes ; les chévriers par cette raiſon révéroient le Dieu Pan plus particulièrement que ne faiſoient les autres bergers. Théocrite dans ſa première Idylle fait parler un chévrier avec un paſteur de brebis ; ce dernier après avoir flaté le chévrier ſur les charmes de ſon hautbois, l'invite à venir s'aſſeoir avec lui ſur des ſièges de gazon que des paſteurs de brebis avoient faits, & à le régaler de quelques airs de hautbois. Le chévrier lui répond qu'à l'heure du midi ils ne peuvent ſans crime jouer du hautbois, qu'ils craignent le Dieu Pan, que ce Dieu s'irrite aiſément, & que c'eſt à cette heure-là qu'il ſe délaſſe par le ſommeil des fatigues de la chaſſe ; mais que lui paſteur de brebis, qui eſt ſi habile & qui ſçait ſi parfaitement les triſtes aventures de Daphnis, pourroit lui faire entendre quelqu'une de ſes chanſons ſur ce ſujet :

Οὐ θέμις, ὦ ποιμὰν, τὸ μεσαμβρινὸν, οὐ θέμις ἄμμιν
Συρίσδεν· τὸν Πᾶνα δεδοίκαμες, ἦ γὰρ ἀπ' ἄγρας
Τανίκα κεκμακὼς ἀμπαύεται. ἔντι γε πικρός·
. . . .
Ἀλλὰ, τὺ γὰρ δὴ, Θύρσι, τὰ Δάφνιδος ἄλγεα εἴδες.
Δεῦρ' ὑπὸ τὰν πτελέαν ἑσδώμεθα . . . . .
ἅπερ ὁ θῶκος
Τῆνος ὁ ποιμενικὸς, καὶ ταὶ δρύες· αἰ δέ κ' ἀείσῃς . . .
Αἶγά τέ τοι δωσῶ διδυματόκον, &c.

Pourquoi

Pourquoi ce chévrier n'ose-t-il jouer de son hautbois par la crainte de s'attirer le courroux du Dieu Pan, & pourquoi invite-t-il dans le même moment le pasteur de brebis à chanter, si ce n'est que ces deux bergers n'ont pas le même sujet de craindre ce Dieu? Je sçais bien qu'un Scholiaste en apporte pour raison la différence qu'il y a entre chanter & jouer des instrumens; mais cette raison me paroît frivole, & ne s'accorde point avec ces paroles du texte, οὐ θέμις ἄμμιν, τὸν Πᾶνα δεδοίκαμες, par lesquelles le chévrier instruit le pasteur de brebis d'un usage commun à tous les chévriers ses confrères; & d'ailleurs les pasteurs de brebis craignoient si peu de troubler le sommeil du Dieu Pan, que dans une épigramme de Théocrite un berger qui sans doute n'est pas chévrier, invite un autre berger à jouer de ses deux flûtes, pendant qu'il jouera du flageolet: Daphnis qui est pâtre de bœufs doit se joindre à eux avec son hautbois, & ils se donneront tous trois le plaisir d'empêcher Pan le *chévrier* de dormir :

Λῇς ποτὶ τᾶν νυμφᾶν, διδύμοις αὐλοῖσιν ἀεῖσαι
    Ἁδύ τί μοι; κἠγὼν πακτίδ' ἀειρόμενος
Ἀρξεῦμαί τι κρέκειν· ὁ δὲ βουκόλος ἄμμιγα θελξεῖ
    Δάφνις, κηροδέτῳ πνεύματι μελπόμενος.
Ἐγγὺς δὲ στάντες λασίας δρυὸς, ἄντρου ὄπισθεν,
    Πᾶνα τὸν αἰγιβόταν ὀρφανίσωμεν ὕπνου.

Dans une épigramme de l'Anthologie, qui a été faite pour la base d'une statue de Pan, ce Dieu invite un voyageur à se reposer, & lui promet pour l'attirer, le plaisir d'entendre un pasteur de brebis qui joue du hautbois à l'heure de midi, sur le haut d'une montagne où il se retire à l'ombre pendant la chaleur :

Χὼ ποιμὴν ἐν ὄρεσσι, μεσαμβρινὸν ἀγχόθι παγᾶς
    Συρίσδων λασίας θάμνῳ ὑπὸ πλατάνου
Καῦματ' ὀπωρινοῖο φυγὼν κυνός.

La figure ſeule du Dieu Pan, ſes cornes de bouc, ſes pieds de chévre, nous déterminent à le regarder comme le Dieu particulier des chévriers, qui étoit lui-même chévrier, αἰγιϐότας, comme dit Théocrite, & à qui aucun Poëte ne donne le nom de ποιμὴν, ni celui de βȣκόλος. En vain citeroit-on contre mon ſentiment ce vers de Virgile,

Pan curat oves, oviumque magiſtros;

l'autorité de Virgile, comme je l'ai dit, n'eſt d'aucun poids dans la queſtion préſente. Que les pâtres de bœufs & les paſteurs de brebis aient été attachez plus particulièrement au culte d'Apollon, & ſur-tout des Muſes, c'eſt ce qu'il me ſeroit aiſé de prouver par pluſieurs paſſages de Théocrite; je me contenterai de la première Idylle, où le paſteur de brebis compare le chévrier à Pan, après lequel il mérite de remporter le premier prix du chant; en ſorte, lui dit-il, que ſi ce Dieu reçoit un bouc, tu auras une chévre, & ſi Pan reçoit une chévre, tu auras un jeune chevreau. Le chévrier répond à cette flaterie du paſteur de brebis, & le compare à ſon tour aux Muſes, en lui diſant que ſi on leur donne une brebis pour le prix de leur chant, il aura un agneau, & que ſi elles aiment mieux l'agneau, la brebis ſera pour lui. Dans la même Idylle le pâtre Daphnis eſt appellé *le favori des Muſes*, μώσαις φίλος ἀνήρ· le refrain de la chanſon du paſteur de brebis dans la même Idylle, eſt une invocation que le paſteur de brebis fait aux Muſes bucoliques:

Ἄρχετε βωκολικᾶς, μῶσαι φίλαι, ἄρχετ' ἀοιδᾶς.

Il y a pluſieurs autres invocations ſemblables de pâtres & de paſteurs de brebis dans Théocrite. Enfin cette même Idylle finit par un remercîment que le paſteur de brebis fait aux Muſes qui l'ont ſi bien inſpiré, & à qui il promet de faire entendre un jour des chanſons encore plus belles. Il en eſt de même d'Apollon qui avoit été pâtre de bœufs, ſuivant quelques Auteurs, &, ſuivant d'autres, paſteur de

brebis au ſervice d'Admète, & de qui un paſteur de brebis ſe dit le favori & le bien-aimé dans la cinquième Idylle, καὶ γὰρ ἐμ' ὡπόλλων φιλέει μέγα. Il eſt vrai qu'un chévrier ſe vante dans les vers qui précèdent celui-ci, d'être plus aimé des Muſes que ne l'a été Daphnis, mais c'eſt par bravade qu'il le dit, & l'on ne ſçauroit s'y tromper. Outre la différence du culte les pâtres & les paſteurs de brebis avoient leur héros particulier qui étoit Daphnis, le premier auteur des chanſons bucoliques; celui des chévriers étoit chévrier, & s'appelloit Comate, Théocrite en rapporte les aventures dans la cinquième Idylle. Une épigramme de Callimaque peut ſervir de preuve à ce que je dis; elle roule ſur une eſpèce d'apothéoſe d'un chévrier de l'Iſle de Crète nommé Aſtacidès, qui avoit été enlevé par une Nymphe, & l'épigramme finit par cette apoſtrophe aux paſteurs de brebis: *Paſteurs de brebis, il ne ſera plus mention de Daphnis, nous ne chanterons plus deſormais que le chévrier Aſtacidès:*

Ἀστακίδην τὸν Κρῆτα τὸν αἰπόλον ἥρπασε Νύμφη
Ἐξ ὄρεος· καὶ νῦν ἱερὸς Ἀστακίδης
Οἰκεῖ Δικταίῃσιν ὑπὸ δρυσίν. οὐκ ἔτι Δάφνιν,
Ποιμένες, Ἀστακίδην δ' αἰὲν ἀεισόμεθα.

Une autre preuve que me fournit Théocrite, eſt que les pâtres de bœufs & les paſteurs de brebis juroient par les malheurs de Daphnis, comme on peut le voir dans la cinquième Idylle, au lieu qu'un chévrier dans la même Idylle, en colère contre un bouc, le menace de le mutiler, & conſent, s'il y manque, d'être ſemblable à Mélanthius, c'eſt-à-dire, d'être traité comme Mélanthius, ce vil chévrier, le fut par Ulyſſe.

Enfin la dernière choſe que je ferai remarquer au ſujet des trois premières claſſes des bergers de Théocrite, c'eſt le ſoin que ce Poëte a pris de nous inſtruire au commencement de chaque Idylle paſtorale, de la qualité & de la

condition des bergers qu'il fait parler, de ne point confondre leurs titres, & même de les répéter dans la suite de chaque Idylle, comme s'il eût appréhendé qu'on ne les confondît.

Je viens à la quatrième eſpèce de bergers, c'eſt-à-dire, à ces mercénaires ou eſclaves, que je pourrois encore diviſer en trois autres claſſes, ſelon la qualité des troupeaux dont ils avoient ſoin. J'en fais ici une claſſe ſéparée, que je diſtingue de celles des bergers libres, & je crois être bien fondé à le faire, par la ſeule différence qui ſe trouve entre un eſclave & un homme libre. Théocrite n'introduit de ces eſclaves & de ces mercénaires que dans deux de ſes Idylles, qui ſont la quatrième & la cinquième; il les fait connoître d'abord pour ce qu'ils ſont, & ſans qu'il prît cette précaution, on les connoîtroit bien aux diſcours qu'il leur fait tenir, ſur-tout dans la cinquième; car quiconque voudra l'examiner ſérieuſement & la comparer avec la première, jugera aiſément que les perſonnages de ces deux Idylles, quoique paſteurs de brebis & chévriers dans l'une & dans l'autre, ne ſe reſſemblent en aucune façon, de quelque côté qu'on les regarde. Ce qui caractériſe principalement ces eſclaves dans Théocrite, c'eſt leur inclination à voler; dans la quatrième Idylle Corydon ne ſe défend du reproche qu'on lui fait de dérober le lait des vaches de ſon maître, qu'en avouant qu'on l'obſerve de trop près pour qu'il puiſſe voler, & les acteurs de la cinquième Idylle, dont l'un eſt eſclave d'un paſteur de brebis & l'autre d'un chévrier, débutent tous deux par des reproches de vols & de friponneries qu'ils ſe font l'un à l'autre, & le reſte de l'Idylle répond parfaitement à ce début, à l'exception de quelques endroits où ils diſent des choſes aſſez jolies & aſſez ſpirituelles, mais qui ne ſont pourtant pas hors de la portée de ces eſclaves, qui, comme je l'ai dit ailleurs, ne manquoient ni de génie ni de goût pour le chant, & qui pouvoient ſe former au chant & à la muſique par le commerce continuel qu'ils avoient avec les autres bergers, & dans le profond loiſir dont ils jouiſſoient.

Cette diſtinction des bergers de Théocrite en quatre claſſes différentes étant une fois bien entendue, peut, ce me ſemble, nous être d'un grand ſecours pour acquérir une intelligence plus parfaite des Idylles paſtorales de ce Poëte; elle peut en même tems nous faire appercevoir l'avantage qu'ont ces Idylles ſur toutes celles où l'on n'a pas obſervé cette diſtinction : cet avantage conſiſte dans la variété que produiſent les contraſtes des caractères différens dans les mœurs, dans les ſentimens, dans les diſcours & dans le chant. Cette variété à laquelle il eſt très-difficile de ſuppléer, nous manque abſolument dans nos Eglogues modernes, dont les bergers tous confondus ſous une même idée, ennuient & fatiguent par l'uniformité de leur caractère & de leurs diſcours.

DISCOURS

Pour ſervir de Préface à une Traduction de la Comédie des Oiſeaux d'Ariſtophane.

C'eſt la huitième des Comédies d'Ariſtophane.

Par M. BOIVIN le Cadet.

LA Comédie des Oiſeaux eſt d'un caractère ſingulier & peu conforme aux idées de notre ſiècle, le ſujet en eſt bizarre, les acteurs ſont la plûpart des oiſeaux. Le théatre repréſente une ville bâtie en l'air; tout y eſt prodige, & comme dit agréablement le principal acteur dans un endroit du quatrième acte, *les choſes qu'on y raconte, ont plus l'air de fable que de vérité.* 11. Août 1713.

On peut cependant juſtifier en quelque façon le choix du ſujet & des perſonnages; les oiſeaux étoient regardez des Payens comme ayant en eux quelque choſe de divin, on croyoit qu'ils avoient commerce avec les Dieux. La ſcience des Augures qui faiſoit partie de la religion, n'avoit

pour objet que les oiseaux, dont elle consultoit le vol & observoit tous les mouvemens avec beaucoup d'attention. Le peuple d'Athènes pour qui Aristophane écrivoit, étoit plus imbu qu'aucun autre de ces superstitions.

Nos meilleurs Critiques ont averti souvent les censeurs des Anciens, qu'il y avoit de l'injustice à vouloir rappeller aux mœurs & au goût du siècle présent, tout ce qui a été écrit dans l'antiquité la plus reculée. Pour bien juger des pièces d'Aristophane (car c'est de quoi il s'agit présentement) il faut premièrement les bien entendre; or il est impossible qu'on les entende parfaitement, si l'on n'a une connoissance parfaite du gouvernement & des mœurs des Athéniens: c'étoit pour eux, comme je viens de le dire, qu'Aristophane écrivoit, il étoit nécessaire qu'il s'accommodât à leur goût, à leurs manières, à leurs idées.

Le goût des Athéniens étoit délicat, mais leurs mœurs étoient fort corrompues; leur délicatesse n'étoit pas blessée de certaines choses que nous ne pouvons souffrir aujourd'hui, parce que nous faisons profession d'une morale plus austère, & d'une Religion qui ne souffre rien de licencieux, ni même de contraire à la bienséance.

Leurs manières étoient aussi très-éloignées des nôtres, chaque siècle, chaque pays a les siennes; on vivoit autrement il y a cent ans que l'on ne vit aujourd'hui. Il ne faut point aller jusqu'à la Chine pour trouver des manières différentes des nôtres, à peine est-on sorti du royaume que tout paroît étranger & extraordinaire dans les discours, dans les actions, dans le geste, dans la démarche, dans l'air même des visages & dans toute la physionomie.

Le vulgaire des Payens avoit une idée peu avantageuse des Dieux & de la religion; ils croyoient être en droit d'insulter leurs Dieux, de les menacer, de leur faire des reproches, lorsqu'ils ne leur étoient point favorables:

Crudeles Deos crudeliaque astra vocabant.

Aristophane n'a pas seulement usé de ce droit, mais on

peut dire qu'il en a abusé, & la manière dont il traite les Dieux dans toute la Comédie des Oiseaux, fait assez voir ce qu'il pensoit sur la religion.

Il semble en effet qu'en faisant cette Comédie il ait voulu se moquer des Dieux & des hommes, c'est une satire continuelle de la religion, des mœurs & du gouvernement des Athéniens; l'action principale consiste à dégrader les Dieux, & à établir la prééminence des oiseaux sur Jupiter même. Examinons avant toutes choses le plan & l'économie de toute la pièce.

Action principale.

Térée Roi de Thrace, gendre de Pandion Roi d'Athènes, fut autrefois changé en un oiseau que l'on nomme *Huppe.* Deux Athéniens, Pisthétérus & Euelpis, tous deux ennemis des procès, vont le trouver pour lui demander si depuis qu'il est oiseau il n'a pas découvert un lieu où l'on ne plaide point. Ils prennent pour guides deux oiseaux, un geai & une corneille, qui les conduisent au lieu où demeure Térée. Celui-ci les reçoit très-bien, & leur parle de la vie que les oiseaux mènent entr'eux. Pisthétérus à qui ce genre de vie plaît fort, demande à parler aux oiseaux en pleine assemblée.

Plan & disposition du sujet.

ACTE I.

Térée assemble les oiseaux, & leur dit que deux hommes ont un avis important à leur donner. Les oiseaux se croient trahis, & menacent d'abord de déchirer les deux Athéniens, mais enfin ils se laissent appaiser. Pisthétérus les harangue, leur apprend que les Dieux ont usurpé sur eux le pouvoir suprême, leur persuade de bâtir une ville, & de se regarder comme Dieux à l'avenir. Les oiseaux instruits de ce qu'ils sont, forment un concert; ils invitent les spectateurs à révérer les nouveaux Dieux, & offrent un asyle aux criminels.

ACTE II.

On délibère du nom que l'on donnera à la ville qu'on va bâtir, & l'on préfère à tout autre celui de * NÉPHÉLOKOKKYGIE. Pisthétérus sacrifie un bouc aux nouveaux Dieux. Le sacrifice est interrompu par des importuns; il en vient cinq, un Poëte, un Imposteur qui débite des

ACTE III.

* Ce mot signifie *la ville des Coucous dans la région des nuées.*

oracles, un Géomètre, un Magiſtrat & un Crieur d'édits. Les oiſeaux pendant ce ſacrifice ſe donnent eux-mêmes des louanges, publient un édit contre l'oiſeleur Philocrate, & briguent les ſuffrages des juges.

ACTE IV. Le ſacrifice achevé on annonce à Piſthétérus que la ville eſt bâtie; on arrête la Déeſſe Iris qui a oſé paſſer à travers la nouvelle ville ſans avoir de paſſeport, & on l'oblige à ſe retirer après lui avoir fait une rude réprimande. Les oiſeaux déclarent la guerre aux Dieux, & ſe réjouiſſent de ce que leur ville s'eſt déja rendue célèbre par toute la terre. On fait proviſion d'aîles de toute eſpèce, pour en diſtribuer aux hommes qui en vont venir demander. Il vient d'abord un jeune homme ennuyé de ce que ſon père vit trop long-tems, enſuite un Poëte dithyrambique, & enfin un chicaneur. Les oiſeaux reviennent de différens endroits, & racontent ce qu'ils ont vû de plus merveilleux. Ces relations ſont des ſatires énigmatiques.

ACTE V. Prométhée ſe dérobe ſecrétement du ciel, vient trouver Piſthétérus, l'avertit que les Dieux meurent de faim depuis qu'on ne leur fait plus de ſacrifices; qu'il va venir une ambaſſade de leur part, & qu'il ne faut point ſigner de traité avec eux, s'ils ne promettent de reſtituer aux oiſeaux le ſceptre qui leur appartient, & de donner en mariage à Piſthétérus une Déeſſe nommée SOUVERAINETÉ. Les oiſeaux continuent de raconter ce qu'ils ont vû de merveilleux. Trois Ambaſſadeurs arrivent à Néphélokokkygie de la part des Dieux; ces Ambaſſadeurs ſont Neptune, Mercure & un Dieu étranger du pays des Triballes. Piſthétérus pour inſulter ces Dieux tous trois fort affamez, les reçoit dans une cuiſine pleine d'excellent gibier. Après quelques conteſtations ils lui accordent tout ce qu'il demande, & l'invitent à venir en perſonne s'emparer du ſceptre & de la Déeſſe qu'il doit épouſer: il monte au ciel. Les oiſeaux attendant ſon retour, racontent ce qu'ils ont trouvé de plus étrange dans la ville d'Athènes qu'ils ne nomment point. Piſthétérus revient du ciel, & amène avec lui ſur

un char magnifique l'épouſe qui lui avoit été promiſe. Les oiſeaux célèbrent ſon triomphe & chantent ſon épithalame.

Vûe de l'Auteur.

On ne peut bien goûter cette pièce ni en ſentir tout le ſel, ſi l'on n'entre dans l'eſprit de l'Auteur, & ſi l'on ne ſe remet devant les yeux ce qu'il a eu en vûe lui-même dans le tems qu'il l'a compoſée. C'eſt ce qui eſt expliqué aſſez amplement dans une préface Grecque dont voici le ſens.

Préface Grecque.

« Jamais République n'a été plus illuſtre que celle d'Athènes; les Athéniens ſe faiſoient honneur ſur-tout d'être « originaires de l'Attique, prétendant que leur ville avoit « fleuri avant toutes les autres. Leur fortune changea avec le « tems, les affaires furent mal adminiſtrées, le peuple devint « bizarre & capricieux, l'Etat fut entièrement renverſé, & « enſuite ſe releva. «

La guerre s'étant allumée à l'occaſion de la ville de Décélie, la direction des affaires tomba en de mauvaiſes mains, « & la République fut ſur le penchant de ſa ruine. Ce fut « dans ce tems-là que parut la Comédie des Oiſeaux. Ariſtophane dans ſes autres pièces uſant du privilège accordé aux « Poëtes comiques, s'étoit donné la liberté de cenſurer les « premiers Magiſtrats de la ville, non pas ouvertement, « comme un Orateur qui auroit prononcé une harangue devant le peuple, mais avec quelque déguiſement & ſous le « maſque de la Comédie, & l'on peut dire qu'il n'avoit pas « été plus loin que la licence ordinaire du Théatre d'Athènes « ne le permettoit. Dans celle des oiſeaux il eſt plus hardi, il « s'élève en quelque façon au deſſus de lui-même; le deſſein « en eſt grand & extraordinaire: le Poëte veut faire voir qu'il « n'y a point de remède aux maux qui affligent la République « entièrement ruinée par la faute de ceux qui la gouvernent, « à moins que l'on ne change la forme du gouvernement, & « que l'on ne donne le commandement à des perſonnes qui « en ſoient plus dignes. Il fait plus, il conſeille aux Athéniens « de ſe défaire abſolument de leurs manières, de leur caractère « d'eſprit, de leurs habitudes; de changer, pour ainſi dire, de « nature, & d'embraſſer un genre de vie plus tranquille. Tel «

» eſt le deſſein de l'Auteur, qui a eu auſſi ſon but lorſqu'il a » maltraité les Dieux, dont il fait par-tout une peinture très-» déſavantageuſe, pour marquer ſans doute au peuple d'A-» thènes qu'il doit auſſi changer de religion & offrir ſes » prières à de nouveaux Dieux, puiſque les anciennes Divi-» nités du pays l'abandonnent & ſemblent le prendre en » averſion. Voilà à peu-près le deſſein & l'idée générale de » toute la pièce.

» A l'égard des parties qui la compoſent, il n'y en a point » qui ne ſervent & qui ne tiennent au ſujet; les défauts des » Athéniens & de leurs premiers Magiſtrats y ſont peints au » naturel, la réforme du gouvernement préſent que l'on y » condamne comme mauvais, y eſt inſinuée à tous momens, » & de tems en tems on y inſpire le deſir d'une autre forme » de République: pour cela l'on ſuppoſe une ville aërienne, » une ville céleſte & tout-à-fait ſéparée de la terre; les délibé-» rations & les aſſemblées des oiſeaux y tiennent la place de » celles des Athéniens, que le Poëte n'approuve pas. Les » perſonnages ridicules qu'il introduit, le Magiſtrat, le Crieur » d'édits & tous les autres, ne ſont pas ſimplement pour faire » rire, ce ſont des portraits & les vrais caractères de chaque » particulier, dont les actions n'ont pour motif qu'un hon-» teux intérêt & une avarice ſordide. Les derniers traits de » la ſatire tombent ſur les Dieux, & ſur l'idée extravagante » que l'on en avoit à Athènes. Quelques-uns prétendent » qu'Ariſtophane a voulu ſe railler des Poëtes tragiques, dont » les pièces ſont pleines d'aventures monſtrueuſes & éloignées » de toute vrai-ſemblance. Il ſemble que par cette nouvelle » fiction, où les oiſeaux diſputent aux Dieux l'Empire de » l'univers, l'Auteur ait entrepris de faire tomber la fable des » Géants, comme un conte fade & ridicule.

» La pièce fut jouée à Athènes par Calliſtrate *, dans le » tems que le fameux Chabrias étoit *Archonte*, c'eſt-à-dire, » *Chef de la République*. Pour bien concevoir quel étoit alors » l'état des affaires, il n'y a qu'à ſçavoir ce qui ſe paſſa l'année » précédente ſous la magiſtrature d'Arimneſte, qui eut pour

* *Callias*, ſelon le Grec.

ſucceſſeur Chabrias. Ce fut en cette année que les Athé- «
niens envoyèrent en Sicile la galère que l'on nommoit «
Salaminienne, pour ramener Alcibiade accuſé de ſacrilège. «
Alcibiade vint juſqu'à la ville de Thurium avec ceux qui «
avoient la commiſſion de l'arrêter; de là il s'enfuit & paſſa «
dans le Péloponnèſe. Ariſtophane ne le nomme pas, mais «
on voit bien que c'eſt lui qu'il a en vûe lorſqu'il dit : *Ne* «
nous parlez point de ville maritime, la galère Salaminienne y «
auroit bientôt amené quelque ſergent. » Voilà ce que contient la préface Grecque.

La ſcène eſt un payſage, ou plûtôt une ſolitude affreuſe qui ne peut pas être embellie d'agréables verdures à cauſe de la ſaiſon, qu'on ſuppoſe être celle de l'hiver. Les deux Athéniens paroiſſent d'abord parmi des arbres & des rochers; ils marchent au hazard leurs oiſeaux ſur le poing, une corbeille ſur le dos, une cruche pendue à la ceinture, & une branche de myrte à la main, équipage ordinaire de ceux qui alloient loin de leur pays conſulter les Oracles. Deux valets ſuivent de loin & portent le reſte du bagage, ils ne ſe font voir que vers la fin du ſecond acte; cependant dès le commencement de ce même acte leurs maîtres attaquez par les oiſeaux, trouvent tout d'un coup une batterie de cuiſine d'où ils tirent des armes pour ſe défendre, ce qui fait juger que les maîtres portoient quelque choſe de plus que ce que nous avons dit. A l'égard du bouc que l'on ſacrifie aux nouveaux Dieux dans le troiſième acte, on pourroit ſuppoſer qu'il a été apporté par quelqu'un des plus grands oiſeaux de proie, ou que s'étant égaré du troupeau, il ſe trouve là par hazard; mais il ne faut pas chercher tant de vrai-ſemblance dans une comédie où l'on fait parler les oiſeaux, où l'on bâtit en moins d'une heure une ville au milieu des airs, & où l'on ne voit que des merveilles & des prodiges.

SPECTACLE.

L'unité de lieu eſt obſervée exactement dans toute la pièce. Les quatre premiers actes ne demandent aucun

changement de décoration, c'eſt toûjours le même payſage; le ſacrifice n'y change rien, ſe pouvant faire ſur un autel de gazon, & (ſi l'on veut) ſous une grotte pratiquée dans quelque rocher. L'aventure de la Déeſſe Iris & la diſtribution des aîles, ſuppoſent une ville bâtie près du lieu où l'on eſt, mais le théatre ne la préſente pas encore aux yeux des ſpectateurs; tout ce que l'on y voit de nouveau, ce ſont des mannequins remplis d'aîles de différente eſpèce. Le cinquième acte ſe paſſe au milieu de l'air, dans la ville même de Néphélokokkygie. Ce n'eſt point là, à proprement parler, un changement de lieu, mais ſeulement un changement de ſpectacle & de décoration; on y apperçoit des murs & des tours bâties ſur les nues. Prométhée & après lui trois autres Dieux, y deſcendent du ciel; il falloit des machines pour les amener. Une cuiſine s'ouvre, c'eſt encore une nouvelle décoration. La fin de la pièce l'emporte ſur tout le reſte pour le ſpectacle: Piſthétérus deſcend des cieux monté ſur un char de triomphe, une Déeſſe ſuperbement parée eſt aſſiſe près de lui; il tient d'une main le ſceptre, & de l'autre les foudres de Jupiter. Le théatre eſt tout illuminé d'éclairs, le bruit du tonnerre ſe mêle au chant des oiſeaux, qui voltigent en foule autour de Piſthétérus leur nouveau Roi.

ACTEURS.

Il y avoit des acteurs de trois eſpèces, des hommes, des oiſeaux & des Dieux. Les hommes repréſentoient pour la plûpart, des perſonnes connues à Athènes; quelques-uns, comme le Poëte boiteux & le Géomètre, ſont déſignez par leur propre nom: l'autre Poëte, l'Impoſteur, le Crieur d'édits, l'Intendant, le Fils dénaturé & le Chicaneur, ne ſont pas nommez, mais leurs maſques pouvoient les faire connoître. Les deux principaux acteurs ſont Piſthétérus & Euelpis; ils paroiſſent d'abord ſous une figure humaine qu'ils conſervent juſqu'à la fin du ſecond acte, après cela ils deviennent oiſeaux. Il n'eſt rien dit de la métamorphoſe de leurs valets, qu'il faut cependant ſuppoſer, n'étant pas

Piſthétérus parle dans toutes les ſcènes depuis le commencement juſqu'à la fin.

vrai-ſemblable que des oiſeaux ſoient ſervis par des hommes.

Les oiſeaux ou les acteurs de la ſeconde eſpèce, étoient des hommes preſque nuds, avec des crêtes, des becs, des griffes & quelques plumes clair-ſemées. Si l'on demande pourquoi ces acteurs étoient preſque nuds, on répond que les oiſeaux muent en hiver, & que l'on doit ſe ſouvenir *Verſ. 105.* que c'eſt au fort de l'hiver que la choſe ſe paſſe, tems où les oiſeaux ſe renferment ordinairement dans leurs plus ſombres retraites, c'eſt-à-dire, dans le creux des arbres ou ſous des rochers. Les poſtures, les grimaces & les figures extravagantes de ces prétendus oiſeaux, faiſoient beaucoup de plaiſir au peuple, ſur-tout celles de Térée & de ſon valet, dont les maſques étoient plus bizarres & plus affreux que les autres. Les perſonnages du chœur étoient auſſi des hommes maſquez & traveſtis en oiſeaux, parmi leſquels on remarquoit certains particuliers d'Athènes, reconnoiſſables par la phyſionomie & par le maſque; peut-être que pour groſſir le nombre on y mêloit des figures de bois ou d'autre matière, qui reſſembloient à de véritables oiſeaux.

Les Dieux paroiſſoient ſous leur forme ordinaire, mais en un pitoyable état & avec une mine affamée. Pour ce qui eſt de Prométhée, il avoit un voile ſur la tête & une eſpèce de paraſol, pour ſe cacher aux yeux de Jupiter.

Partage de la Pièce.

L'ancienne Comédie ne partageoit ſes pièces ni par actes ni par ſcènes, l'action étoit entrecoupée par des chœurs; il y en avoit de grands, compoſez de pluſieurs parties, il y en avoit qui n'étoient que d'un ſeul couplet. Les chœurs compoſez de deux, de quatre ou d'un plus grand nombre de parties, étoient de vrais entre-actes, les autres étoient comme des entre-repos entre les ſcènes, & même au milieu du récit, pour donner aux acteurs le tems de reſpirer, & pour ne pas ennuyer les ſpectateurs par la longueur de l'action. Cela ſuppoſé, il eſt aiſé de réduire en actes la Comédie des Oiſeaux. La fin du premier acte eſt marquée par un concert de deux voix, qui ſont celles de Térée & de

Philomèle : le chœur n'eſt pas encore aſſemblé; les deux voix font le même effet, & forment le premier entre-acte composé de quatre couplets. La fin du ſecond acte eſt marquée par un chœur complet composé de ſept parties ; c'eſt le plus grand intermède de la pièce. La fin du troiſième acte eſt marquée par un chœur composé de quatre parties ; la fin du quatrième eſt marquée par un chœur composé d'une ſtrophe & d'une antiſtrophe, c'eſt-à-dire, de deux couplets ſeulement : cet intermède eſt le moindre de tous. Le cinquième acte finit avec la pièce, par un chœur qui ſe partage en deux demi-chœurs. Je n'entre point dans l'explication des termes dont on ſe ſert pour diſtinguer les différens couplets & les différentes parties du chœur, je réſerve ces ſortes d'éclairciſſemens pour les notes.

Traduction. On ne prétend pas donner cette traduction comme une verſion littérale & d'une fidélité ſcrupuleuſe; on croit cependant qu'avec le ſecours des notes elle ſera entendre ſuffiſamment le texte Grec.

Une copie ne ſçauroit exprimer entièrement toutes les beautés d'un original parfait. La verſification d'Ariſtophane en beaucoup d'endroits ne le cède point à celle des plus excellens Tragiques ; ſes ïambes & ſes anapeſtes ſont travaillez avec tout le ſoin poſſible : les chœurs d'Euripide ne ſont pas écrits avec plus d'art que ceux de ce Poëte comique, le ſon, le nombre, la compoſition & le choix des mots, ſont des beautés originales qu'une traduction ne peut conſerver. Il y a outre cela dans les pièces d'Ariſtophane un grand nombre de traits qui plaiſoient de ſon tems, à cauſe du rapport qu'ils avoient à certains faits & à certaines perſonnes que tout le monde connoiſſoit alors & que nous ignorons aujourd'hui. Souvent le jeu conſiſte dans une alluſion, c'eſt un vers, un hémiſtiche, un mot dont la mémoire étoit encore fraîche du tems de l'Auteur. Tout cela eſt préſentement très-difficile à appercevoir, & quand on l'a apperçu, c'eſt encore une difficulté très-grande que de le faire ſentir dans une langue étrangère.

Ariſtophane écrivoit dans un ſiècle fort corrompu, il avoit pour ſpectateurs une foule nombreuſe de pauvres, de riches, de ſçavans, d'ignorans, de perſonnes de tout âge & de toute condition; il falloit plaire à tout le monde: Pudeur & bienſéance.

———— Grata novitate morandus
Spectator, functuſque ſacris, & potus, & exlex.

C'eſt ce qui fait que nous trouvons aujourd'hui dans les pièces de cet Auteur beaucoup de choſes contraires à la pudeur, à la bienſéance, & qui ne peuvent être du goût des honnêtes gens. En cela les traductions peuvent avoir un grand avantage ſur l'original, ſoit en retranchant ces endroits, ſoit en les réformant. La pièce dont on donne ici la traduction eſt une des moins licencieuſes, il n'y a même pour toutes femmes que deux Déeſſes; l'une eſt Iris, qui ne parle que dans une ſcène, l'autre eſt la Souveraineté, perſonnage muet.

Philomèle eſt un perſonnage du chœur, & elle paſſe pour oiſeau.

Le ſtyle des chœurs paroîtra peut-être un peu guindé pour une comédie. Il eſt aiſé de répondre à cette objection. La Poëſie dithyrambique étoit celle que l'on employoit dans les chœurs, le ſtyle en étoit noble & élevé; l'extravagance des mauvais Poëtes l'avoit fait dégénérer en un certain galimatias pompeux qui ſembloit dire quelque choſe & qui ſouvent ne ſignifioit rien. C'eſt ſur-tout de ces mauvais Poëtes qu'Ariſtophane ſe raille dans la Comédie des Oiſeaux, & ce ſont leurs ouvrages qu'il parodie ordinairement; car il y a des endroits où il tourne en ridicule Sophocle même & Euripide en les parodiant. Style guindé.

On n'a pas jugé à propos d'inſérer dans la traduction des chœurs, les *tio, tio, tio,* ni les *toro, toro, toro,* ni les autres mots de cette eſpèce dont Ariſtophane s'eſt ſervi pour exprimer le ramage des oiſeaux; ce qui eſt bon en Grec peut paroître puérile en François, & ce qui pourroit faire plaiſir dans l'action, ne plairoit pas toûjours ſur le papier. Ramage des oiſeaux.

DISSERTATION
SUR LE DIEU INCONNU DES ATHÉNIENS.

Par M. l'Abbé Anselme.

3. Décembre 1715.

TOUTE l'Antiquité nous rend témoignage que les Payens n'ont pas ſeulement adoré une multitude de Dieux qu'ils croyoient connoître, mais que les Athéniens & d'autres peuples en ont même adoré d'inconnus.

Herod. l. 11. apud Girald. ſyntagm. 1.

Hérodote parlant des Pélaſges les plus anciens habitans de la Grèce, qui étoient Nomades, dit qu'ils adoroient des Dieux dont ils ne ſçavoient pas le nom.

On voyoit une pratique ſemblable parmi les Celtes dans l'ancienne Gaule, & auſſi lorſqu'ils furent paſſez en Eſpagne, d'où ils prirent le nom de Celtibériens :

Lucan. Pharſ. lib. 4.

——————Profugique à gente vetuſta
Gallorum Celtæ miſcentes nomen Iberi.

Et ſi ces peuples avoient de leur Dieu une idée d'autant plus haute qu'il leur étoit plus caché, ils étoient du moins bien aveugles dans le culte qu'ils lui rendoient, puiſqu'au rapport de Strabon il conſiſtoit à paſſer les nuits à danſer en ſon honneur devant leurs maiſons, au tems de la pleine lune.

Strab. lib. 3. Geogr.

Girald. ſynt. 17.

Les anciens Arabes qui adoroient les aſtres, & même des arbres & des ſerpens, avoient un autel dédié au Dieu inconnu, auquel ils ſacrifioient des chameaux.

Les Romains avoient des Dieux tutélaires, & ils les cachoient à deſſein, de peur que leurs ennemis venant à les connoître, ne les forçaſſent par des ſacrifices évocatoires, d'abandonner ceux qu'ils avoient protégez juſqu'alors.

Le

Le nom propre des villes étoit même tenu ſecret, & n'étoit connu que de très-peu de perſonnes; on n'oſoit le proférer, de peur que les ennemis ne s'en ſerviſſent dans ces ſortes d'évocations qu'ils croyoient n'avoir aucune force ſi le vrai nom des villes n'y étoit exprimé. Le nom propre & ſecret de Rome étoit *Valentia*, & Valérius Soranus fut ſévèrement puni pour l'avoir découvert; c'eſt à quoi ſe rapporte ce qu'en dit Macrobe : *Romani Deum in cujus tutela urbs Roma eſt, & ipſius urbis latinum nomen ignotum eſſe voluerunt.*

Aug. de div. quæſt. lib. 2. q. art. 9.

Macr. lib. 3. cap. 9. Saturn.

Mais Varron diſtingue tous les Dieux que les Romains adoroient, en Dieux certains & incertains. Il appelle certains ceux dont on croyoit certainement l'exiſtence, comme le Ciel, la Terre, le Soleil, la Lune; & il nomme incertains ceux à qui les Romains n'avoient point encore établi de culte particulier, ou dont on faiſoit myſtère de dire le nom, ou dont la divinité n'étoit pas encore aſſez connue.

Varr. l. 11. de reb. div. & hum.

Ovide fait dire à Jupiter qu'il eſt à propos de laiſſer certains Dieux ſur la terre, comme ne les jugeant pas encore dignes d'habiter le ciel:

Quos quoniam nondum cœli dignamur honore,
Quas dedimus certè terras habitare ſinamus.

Ovid. Metam. lib. 1.

On comptoit auſſi le Dieu des Juifs parmi les Dieux inconnus, comme nous le voyons dans Lucain, peut-être parce qu'on entendoit dire que ſon nom étoit ineffable:

——— *Et dedita ſacris*
Incerti Judæa Dei.

Lucan. Pharſ. lib. 2.

Mais ils ne prenoient pas garde qu'à proprement parler Dieu n'a point de nom. Il eſt vrai que nous en avons une idée née avec nous, que cette idée répond à un objet réel, & que rien n'empêche que nous ne l'exprimions par un mot; mais ſi nous conſidérons Dieu en ce qu'il eſt en lui-même, nous ne ſçaurions trouver aucun nom qui exprime

parfaitement ſa nature & ſes infinies perfections. Dieu dit à Moyſe, *je ſuis celui qui eſt*, & le *Jehova* des Hébreux, appellé par les Grecs τετραγράμματον, ne marque autre choſe ſinon qu'il n'y a proprement que Dieu qui exiſte, qu'il a été, qu'il eſt & qu'il ſera éternellement.

Exod. 3. par. 3.

Les Dieux des Payens, diſoit un Martyr dans Eusèbe, ont beſoin de noms qui les diſtinguent, pour ne les pas confondre entr'eux; mais le Dieu véritable qui eſt un, & qui ne peut être confondu avec aucun autre, n'a pas beſoin de nom, & ne ſçauroit en avoir. Minutius Félix tenoit à peu-près le même langage: *Ne nomen Deo quæras. Deus nomen eſt illi. Vocabulis opus eſt, cùm per ſingulos propriis appellationum inſignibus multitudo dirimenda eſt. Deo, qui ſolus eſt, totum vocabulum proprium eſt.*

Athal. 111. apud Euſ. hiſt. lib. 4. cap. 3.

Minut. Fel. in Oct.

Le culte du vrai Dieu s'étant oublié dans le cours des ſiècles, l'idolatrie qui lui a ſuccédé, n'a été qu'une corruption de la religion naturelle, tellement gravée dans le cœur de l'homme, que plûtôt que de ne rien adorer, il a adoré dans les créatures ce qu'il s'y eſt figuré de divin; & tout nous porte à croire que cette idée de la Divinité, que tout homme apporte avec ſoi, mais que les ténèbres du Paganiſme avoient obſcurcie, a donné lieu aux Dieux inconnus, & aux autels qu'on leur a dreſſez en divers pays avec ces inſcriptions: *Diis incertis, Diis ambiguis, Diis ignotis.*

Tertullien en parle dans ſon livre contre Marcion. « Je » trouve, diſoit-il, que l'on a profané la ſainteté des autels » juſqu'à les dédier à des Dieux inconnus, & ce culte ſacri- » lège venoit du penchant qu'avoient les Grecs à l'idolatrie. » J'en trouve encore de conſacrez aux Dieux incertains, & » la ſuperſtition Romaine a été la ſource d'un ſi déplorable aveuglement: » *Invenio planè ignotis Diis aras proſtitutas, ſed Attica idololatria eſt. Item incertis Diis, ſed ſuperſtitio Romana eſt.* Que peut-on penſer de cette conduite des Grecs & des Romains, ſinon que la nature inſtruiſoit en quelque ſorte leur raiſon, qui étant trop aveugle pour rendre

Tertull. contrà Marc. cap. 9.

au vrai Dieu un culte éclairé, l'honoroit du moins imparfaitement ſans le connoître?

Ce devoir bien ou mal rendu, a été naturel à tous les peuples, ou par crainte ou par piété, & Apollonius de Tyane qui en courant le monde ſe chargeoit des folies particulières de chaque nation, & qui montra toûjours un zèle ſi ardent pour maintenir le culte des idoles, avoit accoûtumé de dire qu'il étoit utile & convenable de bien parler de tous les Dieux, quels qu'ils fuſſent, ſur-tout, ajoûtoit-il, dans Athènes, où pluſieurs autels étoient dédiez à des Dieux même inconnus. *Philoſtr. Suidas.*

Ce qui y donna la première occaſion dans cette ville célèbre, fut, au rapport de Diogène-Laërce, une peſte qui ravageoit tout le pays. On fit des vœux & des prières à tous les Dieux, ſans en recevoir aucun ſecours. On conſulta l'Oracle, pour ſçavoir comment on pourroit apporter du remède à un ſi grand mal, & l'Oracle répondit qu'il falloit purifier la ville & les campagnes par des ſacrifices, ſans marquer pourtant quelle Divinité il étoit néceſſaire d'appaiſer. Dans ce doute on s'adreſſa à Epiménide de Crète, qui vivoit du tems de Solon. Il ſe rendit interprète de l'oracle, & conſeilla aux Athéniens de lâcher des brebis blanches & des brebis noires par les champs, de les faire ſuivre par des Prêtres, & de ſacrifier aux Dieux inconnus dans le lieu où elles s'arrêteroient. Depuis ce tems-là on vit dans les campagnes de l'Attique, en mémoire de cette expiation, pluſieurs autels ſans le nom d'aucun Dieu. *Diog. Laërt. in Epim. l. 2.*

Mais quand ſaint Paul alla à Athènes, il en trouva un conſacré *au Dieu inconnu;* & parlant dans l'Aréopage, il voulut s'attirer l'attention favorable des Athéniens en louant d'abord leur piété: *Stans Paulus in medio Areopagi, ait: Viri Athenienſes, per omnia quaſi ſuperſtitioſiores vos video; præteriens enim & videns ſimulacra veſtra, inveni & aram in qua ſcriptum erat, ignoto Deo.*

S'il faut en croire Théophylacte & Ecuménius, cet

autel avoit été élevé à l'occaſion de la guerre que les Perſes faiſoient aux Athéniens. Ceux-ci ne ſe ſentant pas aſſez forts pour réſiſter à leurs ennemis, envoyèrent demander du ſecours aux Lacédémoniens; mais leurs Ambaſſadeurs furent arrêtez en chemin par le Dieu Pan, qui ſe plaignit de ce qu'étant ſi exacts à adorer tant de Dieux différens, il étoit le ſeul dont ils négligeaſſent le culte, & il les aſſura que s'ils vouloient lui rendre les honneurs qui lui étoient dûs, il les feroit ſortir vainqueurs de cette guerre. Ils le furent en effet, & en reconnoiſſance ils lui bâtirent un temple; mais dans la crainte que quelqu'autre Dieu qu'ils ne connoiſſoient point, n'attirât de nouveaux malheurs ſur leur ville, ils dreſsèrent dans l'enceinte de ce temple même un autel au Dieu inconnu, quel qu'il fût.

Si cette viſion eſt fabuleuſe, je m'en rapporte, mais du moins eſt-il certain que Pan étoit une Divinité conſidérable parmi les Payens, qui l'honoroient comme l'auteur de la nature. Il ſemble même que cet événement puiſſe être ſoûtenu par l'hiſtoire célèbre arrivée au tems de la mort de Jeſus-Chriſt, écrite par Plutarque & rapportée par Euſèbe; & la réflexion qu'on m'y a fait faire à la première lecture, m'oblige de l'inſérer dans cet endroit, comme une preuve de l'idée qu'on avoit autrefois du Dieu Pan. Cléombrote l'avoit appriſe d'Emilien Profeſſeur en Eloquence, & Emilien de ſon père Epitherſe Lacédémonien, qui avoit tout vû & tout entendu.

Epitherſe racontoit donc qu'il voguoit vers l'Italie, & que lorſqu'il fut près de l'Iſle de Paxes l'une des Echinades à l'entrée du golfe de Corinthe, on entendit une voix qui appelloit le patron du vaiſſeau, nommé Thamus; & ce patron ayant répondu, la voix lui dit que quand il ſeroit vers Pélode, qui eſt le port de Buthrote en Epire, il avertît que *le grand Pan étoit mort*. Tous ceux qui étoient dans le vaiſſeau en furent ſurpris, mais Thamus ne laiſſa pas de ſe réſoudre à le dire; & ayant crié en effet dans le lieu marqué,

que *le grand Pan étoit mort,* on entendit comme une multitude qui pouſſoit des cris mêlez de douleur & d'étonnement. Quand le vaiſſeau fut arrivé à Rome, la choſe y fut bientôt divulguée, & Tibère qui s'en informa de Thamus même, en parut perſuadé.

Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner ſi ce Dieu Pan étoit, comme on l'a cru, Jeſus-Chriſt même, comme ſi ce divin Sauveur eût eu beſoin d'emprunter le nom d'un de ſes ennemis, ou ſi le démon fut contraint de confeſſer lui-même ſa défaite entière par la Croix; il me ſuffit de dire avec ſaint Chryſoſtome, par rapport à l'apparition de Pan aux Athéniens, qu'ils ne reçurent pas leurs Dieux tout-à-la-fois, mais ſucceſſivement. Ce Dieu, ajoûte ce Père, fut admis à ſon tour; & préſumant qu'il y eût quelqu'autre Dieu qu'ils ignoraſſent, ils dreſsèrent l'autel du Dieu inconnu, au cas qu'il y en eût un : *Conjicientes ex hoc fieri poſſe, ut eſſet & alius Deus qui ab ipſis neſciretur, ut etiam illi ſe ipſos devoverent, eam aram inſtituerunt, quam inſcriberent ignoto Deo, propemodùm id ſignificantes, & ſi quis ignotus ſit Deus.* *Chryſ. Hom. 3. in ep. ad Tit.*

Saint Jérôme a prétendu que cet autel n'avoit pas pour inſcription *ignoto Deo*, mais bien *Diis Aſiæ & Europæ & Africæ, Diis ignotis & peregrinis;* c'étoit auſſi le ſentiment de Pauſanias & de Philoſtrate, & il eſt embraſſé par quelques Modernes. *Phil. lib. 6. de vita Apoll. Pharſ. Eliac. 1.*

Mais quoiqu'il y eût dans la ville & dans la campagne d'Athènes des autels dédiez à pluſieurs Dieux, comme Pauſanias & Philoſtrate le rapportent avec raiſon, rien n'empêche de croire qu'il n'y en eût un élevé à l'honneur d'un ſeul Dieu, d'autant plus que le texte ſacré y eſt formel, *inveni & aram in qua ſcriptum erat, ignoto Deo,* & qu'il n'eſt nullement probable que ſaint Paul eût établi ſon diſcours aux Athéniens ſur un fait qu'ils auroient ſçu n'être pas véritable; outre que ſi l'inſcription eût été telle que le prétendent ces Commentateurs, l'Apôtre en auroit plûtôt

pris occaſion de condamner la pluralité des Dieux, que d'expliquer, comme il fit, les attributs du Dieu véritable.

Auſſi le ſentiment de ſaint Jérôme eſt combattu par ſaint Chryſoſtome & d'autres Pères Grecs. On voit même que les Athéniens avoient tant de vénération pour ce Dieu inconnu, que c'eſt par lui qu'ils juroient dans les occaſions importantes; nous le voyons dans un dialogue de Lucien intitulé *Philopatris,* dans lequel Critias jure par le Dieu inconnu des Athéniens, & Tryphon exhorte même les autres à l'adoration de ce Dieu : *Pour nous,* dit-il, *adorons le Dieu inconnu des Athéniens que nous avons découvert, & élevant les mains au ciel, rendons-lui graces de nous avoir fait dignes d'être aſſujettis à une telle puiſſance.* Cela prouve que l'inſcription de cet autel n'étoit que pour un ſeul Dieu, & qu'on le croyoit au deſſus des autres.

Mais quel étoit ce Dieu ? Le vénérable Bède, Denys le Chartreux & d'autres Commentateurs ont imaginé que les Athéniens ayant appris que les Juifs adoroient un Dieu ſi grand, ſi puiſſant, ſi vénérable qu'on n'oſoit pas ſeulement le nommer, voulurent auſſi l'honorer, afin que leur ville ne manquât de la protection d'aucune Divinité.

Mais ſi cela eût été, les Athéniens qui pouvoient ſçavoir que ſaint Paul étoit un Juif très-éclairé, puiſqu'avant que d'être conduit à l'Aréopage il avoit prêché dans les ſynagogues & dans les places publiques d'Athènes, & conféré avec des Stoïciens & des Epicuriens; ſi cela eût été, encore une fois, ils l'auroient ſans doute écouté favorablement & auroient profité avec joie de ſes inſtructions, eux ſur-tout qui étoient ſi curieux de nouveautés. On voit au contraire qu'après avoir ſouhaité d'entendre la nouvelle doctrine qu'il publioit, il fut regardé comme un vain diſcoureur qui annonçoit de nouveaux Dieux : *Quid vult ſeminiverbius hic dicere ! Novorum dæmoniorum videtur annuntiator eſſe.* Saint Chryſoſtome croit auſſi qu'on ne le conduiſit point à l'Aréopage pour l'entendre, mais pour le punir, parce

que c'étoit à ce tribunal que l'on jugeoit des crimes capitaux : *Ad Areopagum duxerunt Paulum, non ut quippiam cognoſcerent, ſed ut punirent & ſuppliciis afficerent : ibi enim capitalia exercebantur judicia.*

Qui ne ſçait encore que les Juifs étant obligez par leur loi de n'avoir commerce ni alliance avec les autres nations, en étoient haïs & mépriſez ? On les regardoit comme un peuple ſuperſtitieux, dont la religion toute ſingulière paſſoit pour abſurde & ridicule. Moyſe, dit Tacite, leur avoit preſcrit des cérémonies contraires à celles de tous les peuples ; tout ce qui étoit ſacré parmi les nations étoit profane pour les Juifs, & tout ce qui étoit permis aux Juifs étoit défendu parmi les nations : *Profana illic omnia quæ apud nos ſacra ; rurſùm conceſſa apud illos quæ nobis inceſta ;* & il les appelle un genre d'hommes ennemis des Dieux, *genus hominum inviſum Diis.* Il eſt donc viſible que les Athéniens élevant un autel au Dieu inconnu, n'ont jamais penſé à rendre cet honneur au Dieu des Juifs, qu'ils ne ſçavoient pas alors être le Dieu véritable.

Tacit. hiſt. lib. 5. 3. 4.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils étoient de tous les peuples les plus ſuperſtitieux, & qu'il y avoit plus d'idoles dans leur ville que dans toute la Grèce. Outre les faux Dieux déja reçus dans le monde ils en avoient de particuliers, & leur ſuperſtition étoit montée juſqu'à déifier la Pudeur, l'Impudence, la Joie, la Calomnie & d'autres paſſions ; ils adoroient les montagnes, les vallées, les fleuves, les fontaines. Ils avoient établi un culte pour les Dieux des autres nations, non pas tant pour les honorer que pour les empêcher de nuire, & pour ainſi parler, parmi eux tout étoit Dieu excepté Dieu ſeul. C'eſt auſſi ce que Cicéron leur reproche dans ſon ſecond livre des Loix, & pour me ſervir d'une expreſſion de Pétrone, les Divinités étoient alors en ſi grand nombre, qu'il étoit plus facile de trouver un Dieu qu'un homme, *ut faciliùs poſſis Deum quàm hominem invenire.*

Petron. in Satyrico.

Cependant il n'eſt pas moins vrai que les Philoſophes & les Payens éclairez n'ajoûtoient nulle foi à cette multitude de Dieux, & que pluſieurs même, comme Lucien, s'en ſont moquez ouvertement. Combien Juvénal s'eſt-il raillé des Egyptiens, de ce qu'ils adoroient juſqu'à des oignons? O nation ſainte, s'écrioit-il, qui voit naître ſes Dieux dans ſes jardins?

Satyr. penult.

Porrum & cepe nefas violare ac frangere morſu:
O ſanctas gentes, quibus hæc naſcuntur in hortis
Numina!

On ſçavoit que les Dieux même les plus renommez ne venoient que de l'invention des Poëtes, qui s'étoient donné la licence de conſacrer les paſſions pour pouvoir les ſatisfaire ſans honte, & les autoriſer par l'exemple de leurs Dieux.

Herod. in Euterp.

Héſiode a fait un Traité de la Théogonie ou génération des Dieux, & Quintilien le fait auteur des fables.

Bien loin qu'Homère ait dépeint les Dieux tels qu'il les a trouvez de ſon tems, comme l'ont dit ſes Apologiſtes, Hérodote dit expreſſément que ce Poëte & Héſiode avec lui les ont introduits dans la Grèce, qu'ils leur ont donné le nom & la forme, & établi à leur fantaiſie les honneurs qu'on leur a rendus. Le caractère ſi mépriſable de ces mêmes Dieux nous garantit la fidélité de cet Hiſtorien.

Pythagore diſoit auſſi qu'Homère étoit tourmenté dans les enfers pour avoir infecté les eſprits par l'invention des Dieux de la Fable, & c'eſt pour cela même que Platon banniſſoit les Poëtes de ſa République.

Plat. 10. de L. L.

Euſeb. lib. 13. de Præp. Evangel. cap. 8. 11.

Mais on voit aſſez dans ce même Platon, dans Socrate, dans Epictète, dans Cicéron & dans la plûpart des Auteurs anciens, que par les ſeules lumières de la raiſon & par les ouvrages de la nature les ſages ont connu un Eſtre ſuprême qui ſeul pouvoit avoir fait le monde, & ſeul étoit capable de le gouverner; & quand ces hommes illuſtres ſe ſont aſſujettis au culte de pluſieurs Dieux, ce n'a été que par condeſcendance pour les erreurs populaires, auxquelles ils n'avoient pas le courage de s'oppoſer, & pour ſe

ſe conformer dans un eſprit de paix aux coûtumes établies. Sénèque s'en expliquoit bien nettement quand il diſoit: *Omnem iſtam ignobilem Deorum turbam quam longo ævo longa ſuperſtitio congeſſit, ſic adorabimus, ut meminerimus cultum ejus magis ad morem quàm ad rem pertinere.*

L'étude de la Philoſophie, ajoûte ſaint Auguſtin, & les lumières que Sénèque y avoit puiſées, le faiſoient parler ſi librement; mais parce qu'en qualité de Sénateur il falloit qu'il s'accommodât aux pratiques du Peuple Romain, il rendoit un honneur ſimulé à ce qu'il condamnoit dans ſon ame, & adoroit à l'extérieur des Dieux dont il connoiſſoit le néant: *Sed iſte, quem Philoſophia quaſi liberum fecerat, tamen quia illuſtris Populi Romani Senator erat, colebat quod reprehendebat, agebat quod arguebat, quod culpabat adorabat.* *Aug. de Civ. l. 7. c. 10.*

C'eſt la honteuſe prévarication où tomboient pour l'ordinaire les plus éclairez d'entre les Payens. Ils connoiſſoient la vérité, & par crainte ou par intérêt ils la tenoient captive dans l'injuſtice, & c'eſt auſſi ce que ſaint Paul leur reproche dès l'entrée de ſon Epître aux Romains. Ce qui ſe peut connoître de Dieu, dit-il, s'eſt manifeſté en eux-mêmes, *quod notum eſt Dei, manifeſtum eſt in illis;* ſes perfections *Rom. c. 1. v. 19.* inviſibles, ſa puiſſance éternelle & ſa divinité ſont devenues à leur égard comme viſibles depuis la création du monde, par la connoiſſance que ſes créatures leur en ont donnée, *inviſibilia enim ipſius à creatura mundi per ea quæ facta ſunt intellecta conſpiciuntur, ſempiterna quoque ejus virtus & divinitas.* Non ſeulement ils ont eu toutes ces connoiſſances par la nature & par la raiſon, mais par la bonté de Dieu même qui a éclairé leur eſprit, *Deus enim illis manifeſtavit;* mais ce qui les rend inexcuſables, c'eſt qu'après l'avoir connu ils ne l'ont pas glorifié, & qu'ils ont transféré aux idoles l'honneur qui n'étoit dû qu'au vrai Dieu, *cùm cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt.*

Ils ont fait, dit ſaint Auguſtin, de grandes découvertes

à la faveur de la lumière de Dieu, mais ils ſont tombez dans d'étranges égaremens à travers les ténèbres qui ſont natu-
Aug. de Civ. l. 2. c. 7. relles à l'homme : *Quædam magna quantùm divinitùs adjuti ſunt, invenerunt ; quantùm humanitùs impediti ſunt, erraverunt.* Dieu paroît avoir permis ce mélange, afin qu'ils trouvaſſent dans leurs propres ténèbres les motifs de leur humiliation, & dans la lumière de Dieu les motifs de leur reconnoiſſance ; mais *ils ſe ſont égarez dans leurs penſées.*

Cependant on voit par-là que ſaint Paul ſuppoſe comme un fait conſtant que le Dieu unique étoit connu par les ſages du Paganiſme, malgré l'adoration générale des faux Dieux. On peut donc croire que les Athéniens, les plus ſçavans qui fuſſent alors, avoient cette connoiſſance, & qu'ils n'étoient portez par un inſtinct de religion à honorer tant de faux Dieux, que parce qu'ils cherchoient par un inſtinct de raiſon à honorer le véritable.

Mais pendant que la raiſon les convainquoit de ſon exiſtence ils ne pouvoient s'en former l'idée, & ils ne
480. ans avant l'Ere Chrétienne. ſçavoient ni le définir ni le nommer. Sur quoi Cicéron rapporte qu'Hiéron Roi de Syracuſe ayant demandé à Simonide ce que c'étoit que Dieu, ce fameux Poëte lyrique, eſtimé pour ſon érudition des plus grands hommes de la Grèce & de la Sicile, demanda un jour pour y répondre ; après le premier il en demanda un ſecond, puis un troiſième & un quatrième, & dit enfin que plus il s'y appliquoit, plus il trouvoit la choſe incompréhenſible. Il ne comprenoit pas ce que c'étoit que Dieu, tant la nature & la raiſon lui en donnoient une haute idée, mais il ne doutoit pas qu'il n'y en eût qu'un.

Les Athéniens plus éclairez que les autres par une raiſon cultivée, connoiſſoient donc combien étoit vaine la multitude de leurs Dieux, & que le culte qu'on leur rendoit parmi eux, venoit moins de l'aveuglement de l'eſprit que des opinions populaires. Ils ſentoient qu'il y avoit un Eſtre ſupérieur qu'ils ne pouvoient ni voir, ni toucher, ni

comprendre, ni nommer comme les autres Dieux; & persuadez qu'il devoit être honoré, ils lui avoient dressé l'autel à l'occasion duquel saint Paul leur dit qu'il venoit leur annoncer le même Dieu qu'ils adoroient sans le connoître, *quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.*

Que si en honorant, quoiqu'imparfaitement, le vrai Dieu, ils ne laissoient pas de conserver le culte des faux Dieux, c'est qu'ils ne pouvoient ni n'osoient le supprimer. Platon convaincu, comme l'on sçait, de l'existence du Dieu véritable, suivoit dans la pratique les fausses traditions, & disoit qu'il seroit dangereux d'entreprendre de les abolir, par la crainte de révolter les peuples. Aussi Socrate fut traité d'impie, & condamné à mort par la faction du peuple, pour avoir soûtenu que les Dieux des Athéniens n'étoient point des Dieux. La maxime politique de Platon & d'autres Philosophes Grecs fut adoptée par les Romains, comme on le voit dans plusieurs passages de Cicéron & de Sénèque, qui disoient qu'en ce qui regardoit le culte des Dieux il falloit s'en tenir aux coûtumes établies, pour ne point troubler la paix.

Cicer. lib. 1. de nat. Deor.

Il est vrai que la plûpart des anciens sages du Paganisme vivoient dans une fausse tranquillité, en se figurant que quand ils adoroient plusieurs Dieux, c'étoit n'en adorer qu'un.

Parmi les Epîtres de saint Augustin nous en trouvons une du Grammairien Maxime, qui parlant en son nom & pour la gentilité de son tems, établit comme un fait constant & indubitable l'existence d'un Dieu sans commencement & sans lignée, & traite d'insensés ceux qui pensent le contraire; mais, ajoûte-t-il, comme nous ignorons son propre nom, nous l'invoquons sous plusieurs noms dans ses différens attributs dispersez dans les ouvrages de l'univers, & nous croyons l'honorer tout entier en l'honorant par parties : *Hujus verò virtutes per mundanum opus diffusas multis vocabulis invocamus, quoniam nomen ejus cuncti proprium*

Aug. Ep. 16. 17.

ignoramus. Nam Deus omnibus religionibus commune nomen eſt. Ita fit, ut dum ejus quaſi membra carptim variis ſupplicationibus proſequimur, totum colere profectò videamur. Saint Auguſtin lui répond qu'une opinion ſi abſurde, qui ſe figure comme composé de parties un Eſtre ſimple & très-parfait, ne mérite pas d'être réfutée ſérieuſement, *ſerium ne aliquid inter nos agimus, aut jocari libet!* Mais ce que nous venons de rapporter de ce Philoſophe, montre toûjours que le Dieu dont on ne ſçavoit pas le nom, & qu'on ne connoiſſoit alors que par des idées confuſes, étoit le Dieu de ceux qui s'élevoient au deſſus de la théologie fabuleuſe, & tout me porte à croire que c'eſt à celui-là que les Athéniens avoient dreſſé leur autel.

Saint Auguſtin me confirme même dans ce ſentiment; lui qui a cru qu'ils en avoient une connoiſſance vague & confuſe, & que le zèle de l'Apôtre tendoit à leur faire adorer ſagement & utilement dans l'Egliſe, celui qu'ils adoroient hors de l'Egliſe ſans le connoître & ſans mériter ſon ſecours: *Quid eis præſtare cupiens, niſi ut eumdem Deum, quem præter Eccleſiam ignoranter atque inutiliter colebant, in Eccleſia ſapienter & ſalubriter colerent!*

Auguſt. lib. 1. contrà Creſc. c. 29.

Nous avons une Diſſertation ſur ce ſujet par Hellérius, où après s'être fort étendu pour prouver que le vrai Dieu a toûjours été connu par les lumières de la raiſon & par les ouvrages de la nature, il conclud que c'eſt à lui que l'autel dont nous parlons, fut dédié dans Athènes, & s'en tient comme nous au ſens littéral des paroles de ſaint Paul, *quod ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis;* marquant par-là que le véritable Dieu étoit celui-là même qu'ils ne connoiſſoient point, & dont la nature leur avoit inſpiré le culte. Nous nous perſuadons que c'eſt à ce ſentiment qu'il faut s'arrêter, parce que le texte ſacré doit l'emporter ſur les opinions humaines, & que le tour ingénieux que prit l'Apôtre, étoit fondé du moins ſur la préſomption des Sçavans de l'Aréopage qu'il prétendit éclairer par ſon diſcours, en leur

Valtherus in Miſcell. 9. 90. Heinſ. in Exercit. 8. ad h. L.

Græc. ant. to. 7. p. 223.

apprenant « que ce Dieu étoit celui qui avoit fait le monde & tout ce qu'il contient, qui étoit Seigneur du Ciel & « de la terre, qui avoit fait naître tous les hommes d'un seul, « qui donne à tous la vie, la respiration & toutes choses, « & qui avoit arrêté un jour pour juger le monde dans sa « justice. » Si d'une assemblée si sage & si nombreuse il y en eut peu qui se laissassent d'abord persuader, on peut dire qu'il ne laissa pas de convertir toute la ville d'Athènes en convertissant le seul Sénateur qu'il devoit en établir Évêque, & la juste idée qu'il donna du Dieu inconnu, fut la source bienheureuse de ce mémorable changement.

DISSERTATION

SUR UN ENDROIT DU SECOND LIVRE DE DENYS D'HALICARNASSE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

CET Historien dit que Numa Pompilius distribua en huit classes tout ce qui concernoit la religion & ses cérémonies. La première fut celle des trente *Curions* déja instituez par Romulus, pour les fêtes & les sacrifices propres à chaque Curie. 11. Juin 1717.

La seconde étoit celle des *Flamines,* qui étoient chargez du culte de quelques Divinités particulières, comme de Jupiter, de Mars & de Quirinus, d'où ils tiroient leurs noms de *Dialis, Martialis* & *Quirinalis.*

La troisième étoit celle des Augures, qui par le vol, par le chant ou par les autres mouvemens des oiseaux, interprétoient la volonté des Dieux.

La quatrième comprenoit les chefs des *Celeres,* qui étoient les gardes à cheval préposez à la sûreté du Roi.

La cinquième celle des Vierges gardiennes du feu sacré.

C'eſt ici que Denys d'Halicarnaſſe examine par qui le temple de Veſta avoit été bâti, ſi c'eſt par Romulus ou par Numa. Il apporte les raiſons ſur leſquelles l'une & l'autre opinion eſt fondée : ce qui le détermine à décider pour Numa, c'eſt que ce temple n'étoit point dans l'enceinte de la ville quarrée bâtie par Romulus, & qu'il n'y a nulle apparence que ce Prince eût établi un ſacerdoce & un autel, qui devoient être l'objet de la vénération publique, dans un lieu champêtre & preſque déſert, où la pureté de la religion & de ſes miniſtres auroit été chaque jour expoſée aux inſultes de quelque téméraire.

Après cette diſcuſſion il ajoûte: « On ne ſçait pas bien » encore ce qui eſt gardé ſi ſecrètement dans l'intérieur du » temple, & pourquoi on l'a confié à des Vierges. Bien des » gens ſont perſuadez qu'il n'y a autre choſe que ce feu, » qu'il eſt libre à tout le monde de voir, & qu'on en a donné » la garde à des Vierges plûtôt qu'à des hommes ou à des » femmes, parce que comme le feu eſt pur, la vierge l'eſt » auſſi, & que la Divinité qui eſt chaſte, n'aime rien tant que la chaſteté. » Peu de lignes après, notre Auteur dit « que quelques-uns ont oſé avancer qu'outre le feu ſacré il » y a dans le temple certaines choſes dont la connoiſſance eſt » réſervée aux ſeuls Pontifes & aux ſeules Vierges. La preuve » qu'ils en apportent, dit-il, c'eſt ce qui arriva pendant la » première guerre Punique. Le feu ayant pris au corps de » l'édifice, les Veſtales tout éperdues ſe retirèrent en déſordre, » & Lucius Cécilius Métellus Pontife, homme Conſulaire, » qui après une victoire ſignalée avoit triomphé des Cartha- » ginois, & dans la pompe de ſon triomphe avoit donné » cent trente-huit éléphans en ſpectacle au Peuple Romain ; » Lucius Métellus, dis-je, comptant pour rien le péril où il » s'expoſoit, & ſacrifiant ſa vie au bien public, traverſa cet » incendie, pénétra juſqu'au fond du ſanctuaire, & fut aſſez » heureux pour ſauver les choſes ſacrées qui alloient être ré- » duites en cendres, ce qui lui valut les honneurs extraordi-

naires qui ſe liſent encore aujourd'hui ſur la baſe de ſa ſtatue «
au Capitole. »

A cette vérité reconnue de tout le monde ils mêlent leurs conjectures particulières, les uns devinent d'une manière, les autres d'une autre; mais Denys d'Halicarnaſſe condamne leur curioſité, comme contraire au reſpect que tout homme pieux & raiſonnable doit aux choſes divines: Τίνα δὲ ταῦτ' ἐστὶν οὐκ ἀξιῶ πολυπραγμονεῖν οὔτε ἐμαυτὸν, οὔτε ἄλλον οὐδένα τῶν βουλομένων τὰ πρὸς τοὺς θεοὺς ὅσια τηρεῖν.

Pour moi qui ne crois pas devoir être ſi ſcrupuleux ſur cet article de la ſuperſtition payenne, je tâcherai de dévoiler ce myſtère. Si je n'entre pas dans le ſanctuaire de Veſta, j'irai fouiller dans l'antiquité la plus ſçavante; j'y découvrirai ce que les anciens Romains ſe cachoient ſi ſoigneuſement à eux-mêmes, j'apporterai les raiſons de ce ſecret qui dans les premiers tems de la République étoit inviolable, & j'oſe me flater que mes recherches ne ſeront pas inutiles pour l'intelligence & peut-être même pour la correction de quelques paſſages des Anciens.

Je commence donc par aſſûrer que c'étoit le gage de la perpétuité de l'Empire Romain, *pignus Imperii,* qui étoit gardé ſi religieuſement dans le temple de Veſta.

Ceux qui bâtiſſoient de nouvelles villes ne manquoient jamais de les mettre ſous la protection de quelques Divinités, la religion & la politique le demandoient également, & ſi les fondateurs avoient oublié de le faire, les magiſtrats qui leur ſuccédoient, y ſuppléoient bientôt. Rien n'eſt plus commun chez les Orateurs, chez les Poëtes & chez les Hiſtoriens, que les diſcours qui s'adreſſent aux Dieux protecteurs du pays, *Dii patrii, Dii indigetes, Dii præſides,* Θεοὶ πρεστάται. Tertullien dans ſon diſcours apologétique *Chap. 24.*
dit que les provinces auſſi-bien que les villes avoient leurs Divinités protectrices; par exemple, la Syrie avoit Aſtarté, l'Arabie Dyſarès, la Norique Bélénus, l'Afrique Céleſtis, & la Mauritanie ſes propres Rois: *Unicuique etiam provinciæ*

& civitati ſuus Deus eſt, ut Syriæ Aſtarte, ut Arabiæ Dyſares, ut Norico Belenus, ut Africæ Cœleſtis, ut Mauritaniæ Reguli ſui.

Tout le monde ſçait encore qu'Athènes reconnoiſſoit Minerve, Delphes, Délos & Rhode Apollon, Thèbes Bacchus & Hercule, Carthage, Samos, Sparte, Mycène & Argos Junon, Cypre & Paphos Vénus, Lemnos Vulcain, Naxe Bacchus, Ténare Neptune, Ilion & Cyzique Pallas & Néméſis, Crète Jupiter & Diane. Rome adoroit pluſieurs Dieux, mais Jupiter & Mars étoient les premiers & les plus anciens. C'étoit le Mont Tarpéien & le Janicule qui reconnoiſſoient Saturne & Janus, même avant la fondation de Rome.

Le culte qu'on rendoit à ces différentes Divinités étoit public, & les moindres citoyens, les eſclaves mêmes, en étoient inſtruits, mais les Romains rafinèrent ſur cet uſage; non ſeulement par les loix les plus ſacrées ils défendirent de prononcer le vrai nom de leur ville, & punirent d'une mort honteuſe le Tribun Valérius Soranus, pour avoir contrevenu à cette défenſe, mais encore ils ſe firent une protection ſecrète ſur laquelle ils comptoient pour la conſervation & la perpétuité de leur ville. C'étoit une aſſûrance de reſſource dans leurs plus grands revers, & afin de ne ſe trouver jamais en riſque de la perdre, ils voulurent en dérober le nom & la figure à la connoiſſance de tout le monde, ſans en excepter leurs magiſtrats; ainſi l'on ne doit point s'étonner ſi dans les Auteurs de la première antiquité il n'en eſt fait mention qu'en termes généraux : il ſuffit qu'on ſçache qu'on eſt protégé, il n'eſt pas néceſſaire qu'on ſçache par qui; il ſeroit même dangereux de le ſçavoir, on pourroit l'apprendre à quelqu'un qui en abuſeroit. Virgile qui dans ſon Poëme peignoit autant qu'il le pouvoit les mœurs & les uſages de ſon tems, introduit le fourbe Sinon feignant de révéler le ſecret des Grecs, pour marquer ſa reconnoiſſance au Roi Priam qui venoit de le recevoir pour ſon ſujet & ſon citoyen.

Cujus nomen dicere arcanis cæremoniarum nefas habetur : optimaque & ſalutari fide abolitum enuntiavit Valerius Soranus, luitque mox pœnas. *Plin. lib. 3. cap. 5.* Tribunus plebis id auſus nominare in crucem ſublatus eſt. *Varro.*

Vos,

Vos, æterni ignes, & non violabile veſtrum
Teſtor numen, ait: vos aræ, enſeſque nefandi,
Quos fugi: vittæque Deûm quas hoſtia geſſi:
Fas mihi Graiorum ſacrata reſolvere jura,
Fas odiſſe viros, atque omnia ferre ſub auras,
Si qua tegunt.

Quand on aura entendu ma Diſſertation entière, on jugera ſi *ſecreta jura* ne conviendroit pas mieux que *ſacrata,* qui ne peut raiſonnablement ſe joindre avec *jura.* Quoi qu'il en ſoit, les exemples qui ſuivent vont éclaircir le doute que Denys d'Halicarnaſſe s'étoit formé.

Lorſqu'après la ruine totale de Rome par les Gaulois, le peuple délibéroit s'il ne feroit pas mieux d'aller s'établir à Véies, qui étoit une ville grande, belle & bien bâtie, que de demeurer dans les maſures de leurs anciennes caſernes, Furius Camillus qui venoit de vaincre les Gaulois, & qui avoit pris Véies dix ans auparavant, fit un diſcours que Tite-Live rapporte en entier ſur la fin de ſon cinquième livre. Ce libérateur des Romains les y exhorte par les motifs les plus intéreſſans, à préférer leur patrie dans l'état pitoyable où elle étoit, aux bâtimens les plus magnifiques des Étruriens. Après leur avoir parlé des lieux & des jours conſacrez à Jupiter & aux autres Dieux, il ajoûte : « Que dirai-je des feux éternels de Veſta & de cette figure ſacrée « qui eſt gardée dans ſon temple comme un gage de la ſta- « bilité & de la perpétuité de cet Empire ? » *Quid de æternis Veſtæ ignibus, ſignoque quod Imperii pignus cuſtodiâ ejus templi tenetur, loquar !*

Quintus Fulvius Conſul ayant forcé Capoue à rentrer ſous l'obéiſſance des Romains pendant la ſeconde guerre Punique, exerça ſur les habitans de cette ville la vengeance la plus ſévère. Il fit trancher la tête à quatre-vingt Sénateurs, il remplit les priſons de ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans la nobleſſe, & réduiſit en eſclavage preſque toute la bourgeoiſie.

Le Peuple Romain applaudit d'abord à cette ſévérité, mais elle lui coûta cher quelques mois après. La veille des fêtes de Minerve le feu parut en même tems à pluſieurs endroits de la ville de Rome, & principalement aux environs de la grande place; l'ancien palais de Numa fut réduit en cendres, & c'étoit fait du temple de Veſta, ſans le courage inouï & le travail infatigable de treize eſclaves. Ce malheur ne fut point regardé comme un effet du ſimple hazard, & l'on en accuſa moins la colère des Dieux que la méchanceté des hommes; on en fit des recherches exactes, & l'on découvrit les coupables: c'étoient les enfans des pères à qui Quintus Fulvius avoit fait trancher la tête. Quintus Fulvius ſe ſervit de cet événement pour exagérer la fureur & la rage des Campaniens, qu'il prétendoit n'avoir point encore aſſez châtiez, & ajoûta à ce qu'il avoit dit de plus fort, qu'il n'avoit pas tenu à eux que le temple de Veſta n'eût été conſumé, que les feux ſacrez n'euſſent été profanez, & que le gage fatal de l'Empire n'eût été anéanti: *Veſtæ ædem petitam, & æternos ignes, & conditum in penetrali fatale pignus Imperii.*

Cicéron dans la Philippique onzième en parlant des conſpirateurs qui avoient délivré Rome de la tyrannie de Céſar, dit que la perſonne de Brutus ne doit pas être moins chère à ſes concitoyens, que l'eſt cette ſtatue tombée du ciel & confiée à la garde des Veſtales: comme ſi la patrie ne pouvoit ſubſiſter ſans Brutus, & que du ſalut de l'un dépendît abſolument la conſervation de l'autre: *Qui ita conſervandus eſt, ut id ſignum quod de cælo delapſum Veſtæ cuſtodiis continetur: quo ſalvo, ſalvi ſumus futuri.* Que veut dire encore cet Orateur dans le ſecond livre des Loix? Il parle énigmatiquement de la ſtatue qu'il avoit chez lui, & qui devoit être une copie de celle qui étoit gardée dans le temple de Veſta: *Nos qui illam cuſtodem urbis, omnibus ereptis noſtris rebus ac perditis, violari ab impiis paſſi non ſumus, eamque ex noſtra domo in ipſius patris domum detulimus, judicia Senatûs, Italiæ, gentium denique omnium,*

conſervatæ patriæ conſecuti ſumus. Quo quid accidere potuit homini præclarius!

Quoique les Poëtes paroiſſent naturellement vains, & qu'ils débitent leurs imaginations avec une confiance qui leur donne un air de vérité, Ovide avoit parlé de ce myſtère avec autant de reſpect que les Orateurs & les Hiſtoriens. Lorſqu'il peint les déſaſtres & les alarmes que cauſa la guerre des Gaules: « Nous avons vû, dit-il, les vieillards mourir à leurs portes dans les mêmes habits qui avoient « orné leurs triomphes; nous avons vû les vierges Veſtales « chercher chez les étrangers un aſyle pour ce gage ſacré « qui devoit être lui-même l'aſyle du Peuple Romain: »

Vidimus ornatos ærata per atria, picta
Veſte triumphales occubuiſſe ſenes. *Ovid. Faſt. lib. 6.*
Vidimus Iliacæ transferri pignora Veſtæ, &c.

Ce fut lorſque L. Albinus fit deſcendre ſa femme & ſes enfans du chariot ſur lequel il les menoit en pays de ſûreté, & y fit monter les Veſtales pour les conduire à *Cære;* mais une ſi grande ſageſſe ne convenoit pas au caractère d'Ovide, auſſi l'abandonnera-t-elle bientôt.

Il n'y a rien qui prouve plus clairement que le vrai nom du dépôt ſacré étoit ignoré du peuple, que ce qu'en ont écrit Denys d'Halicarnaſſe qui vivoit ſous l'empire d'Auguſte, & Plutarque qui floriſſoit du tems de Nerva & de Trajan.

Nous avons déja rapporté ce qu'en penſoit le premier. Le ſecond l'imite parfaitement pour la diſcrétion & pour les ſentimens; voici ſes propres termes: Καίτοι τινὲς οὐδὲν εἶναι τὸ φρουρούμενον ὑπ' αὐτῶν ἕτερον, ἢ πῦρ ἄφθιτον ἱστοροῦσι, Νουμᾶ τοῦ βασιλέως καταστήσαντος ὡς ἀρχὴν ἁπάντων σέβεσθαι· c'eſt-à-dire que quelques Auteurs ont écrit que les Veſtales ne gardent dans le temple de leur Déeſſe autre choſe que le feu éternel, Numa ayant ordonné qu'on le révérât comme le principe de toutes choſes. Il ajoûte

Plut. in vita Camil.

» quelques lignes après : « Ceux qui croient en ſçavoir plus » que les autres, diſent qu'il y a deux petits tonneaux, l'un » vuide & ouvert, l'autre plein & bien fermé, & que les » ſeules Veſtales ont la liberté de les voir. On prétend ce- » pendant qu'ils ſe trompent, & que leur erreur vient de ce » que dans la conſternation publique les Vierges enfermèrent » une partie des choſes ſacrées dans deux tonneaux qu'elles » enterrèrent au pied du temple de Quirinus, ce qui donna » le nom de *Doliola* à cet endroit, & qu'elles emportèrent » le reſte à *Cære.* » Les critiques dont Plutarque rapporte ici le ſentiment, ſe trompent eux-mêmes ; il y avoit véritablement deux tonneaux, comme on le verra par la ſuite, mais cette incertitude d'un Écrivain auſſi curieux & auſſi exact que Plutarque, prouve manifeſtement que depuis la naiſſance de Rome juſqu'au ſiècle des Antonins, on n'avoit là-deſſus que de ſimples conjectures. Quelle eſt la cauſe de cette obſcurité ? C'eſt ce qu'il faut maintenant examiner.

La vraie cauſe de cette obſcurité eſt le ſilence qu'on étoit obligé de garder ſur cet article, & ce ſilence venoit de la crainte qu'ils avoient qu'on n'uſât, pour ainſi dire, de repréſailles avec eux, & qu'on ne pratiquât dans le ſiège de leur ville ce qu'ils avoient eux-mêmes pratiqué dans le ſiège de Frégelles, de Gabies, de Véies, de Fidènes, de Carthage, de Corinthe & de pluſieurs villes ennemies.

Quand il y avoit quelqu'apparence que leur entrepriſe alloit être ſuivie d'un heureux ſuccès, ils employoient certaines prières & certains ſacrifices pour faire ſortir les Dieux de la place à laquelle ils alloient donner l'aſſaut, ſoit qu'ils cruſſent qu'ils ne pouvoient autrement réuſſir, ſoit qu'ils fuſſent perſuadez qu'il ne leur étoit pas permis de tenir priſonniers les Dieux tutélaires de cette ville : *Quòd aut aliter urbem capi poſſe non crederent; aut, ſi poſſet, nefas æſtimarent Deos habere captivos.*

Macrob. Sat. l. 3. c. 9.

Lib. 28. c. IV.

Pline dit que Verrius Flaccus cite des Auteurs pour confirmer cet uſage, & que la cérémonie de ces ſacrifices,

aussi-bien que les termes de cette évocation, se lisoient encore de son tems dans le rituel des Pontifes : *Verrius Flaccus auctores ponit quibus credat, in oppugnationibus ante omnia solitum à Romanis Sacerdotibus evocari Deum, cujus in tutela id oppidum esset, promittique illi eumdem aut ampliorem locum apud Romanos cultum-ve. Durat in Pontificum disciplina id sacrum;* mais comme nous n'avons plus ces monumens, heureusement Macrobe y a suppléé. Il nous a conservé cette formule qu'il dit avoir trouvée dans le livre cinquième des choses secrètes de *Sammonicus Serenus.* Il distingue l'évocation des Dieux du dévouement des villes & des armées. Voici quels sont les termes de l'une & de l'autre. *Lib. 3. c. 9.*

Formulaire de l'Evocation.

Si Deus, si Dea est, cui populus civitasque Carthaginiensis est in tutela, teque maximè ille qui urbis hujus populique tutelam recepisti, precor veneror que, veniamque à vobis peto, ut vos populum civitatemque Carthaginensium deseratis; loca, templa, sacra, urbemque eorum relinquatis, absque his abeatis, eique populo civitatique metum, formidinem, oblivionem injiciatis; proditique Romam ad me meosque veniatis; nostraque vobis loca, templa, sacra, urbs acceptior, probatiorque sit; mihique Populoque Romano, militibusque meis præpositi sitis, ut sciamus intelligamusque: si ita feceritis, voveo vobis templa ludosque facturum.

Cette prière étoit suivie de sacrifices magnifiques; on immoloit des victimes, & par l'inspection des entrailles les Aruspices jugeoient de la bonne ou de la mauvaise disposition des Dieux à l'égard des assiégeans & des assiégez.

Formulaire du Dévouement.

Dis pater, Vejovis, Manes, sive vos quo alio nomine fas est nominare, ut omnes illam urbem Carthaginem, exercitumque, quem ego me sentio dicere, fuga, formidine, terroreque

compleatis; quique adversùm legiones exercitumque nostrum arma telaque ferent, uti vos eum exercitum, eos hostes, eosque homines, urbes, agrosque eorum, & qui in his locis regionibusque, agris, urbibusque habitant, abducatis, lumine supero privetis; exercitumque hostium, urbes, agrosque eorum quos me sentio dicere, uti vos eas urbes, agrosque, capita, ætatesque eorum devotas consecratasque habeatis, illis legibus quibus quandoque sunt maximè hostes devoti; eosque ego vicarios pro me, fide, magistratuque meo, pro Populo Romano, exercitibus, legionibusque nostris do, devoveo; ut me meamque fidem, imperiumque, legiones, exercitumque nostrum, qui in his rebus gerundis sunt, benè salvos siritis esse: si hæc ita faxitis, ut ego sciam, sentiam, intelligamque, tunc quisquis votum hoc faxit, ubi ubi faxit, rectè factum esto, ovibus atris tribus Tellus mater, teque Jupiter obtestor.

L'effet en étoit tel, si l'on en croit leurs traditions; qu'après les sacrifices & les prières on a quelquefois entendu en l'air un bruit qui ne pouvoit venir d'ailleurs que des Dieux qui abandonnoient les assiégez. Déplorable aveuglement de ces idolatres, qui se persuadant que leurs Dieux étoient assez légers pour les abandonner dans leur infortune, leur attribuoient des vices qui n'étoient pas pardonnables au commun des hommes! C'est sans doute dans ce sens qu'a parlé Virgile au livre second de l'Enéide:

Excessere omnes adytis, arisque relictis
Dii, quibus Imperium hoc steterat.

Et en cet endroit,

. . . . *ferus omnia Jupiter Argos*
Transtulit.

Au reste, si les Romains furent les premiers qui usèrent de la précaution du secret sur le nom de leur ville & de leur Dieu, ils ne furent pas les seuls qui fussent persuadez de

la force & de la vertu de ces eſpèces d'enchantemens. Cette perſuaſion fit que les Perſes & les Egyptiens ne reconnurent point de Dieux particuliers pour protecteurs ; elle engagea les Lacédémoniens à enchaîner le Mars qu'ils adoroient ſous le nom d'Enyalius. Vis-à-vis le temple de Neptune, dit Pauſanias dans ſes Laconiques, on voit une ſtatue antique d'Enyalius, qui a les fers aux pieds ; & il ajoûte que c'eſt pour la même cauſe que les Athéniens ont une victoire qu'ils appellent ἄπτερον, c'eſt-à-dire, ſans aîles ; car les uns ſe flatent que Mars ne les abandonnera point, tant qu'il ſera dans les chaînes ; & les autres, que la Victoire ne leur échappera point, tant qu'elle n'aura point d'aîles. Plutarque, Quinte-Curce & Diodore de Sicile attribuent la même ſuperſtition aux Tyriens. Ces peuples étant aſſiégez par Alexandre, entr'autres prodiges qui répandirent le trouble & la terreur dans la ville, un Tyrien oſa publier qu'Apollon lui étoit apparu la nuit, & lui avoit dit qu'il alloit abandonner Tyr. Le peuple perſuadé qu'un pareil diſcours venoit d'un traître qui favoriſoit le parti d'Alexandre, courut après lui pour le lapider. Les magiſtrats arrêtèrent cette fureur, & donnèrent à ce malheureux le tems de ſe réfugier dans l'aſyle d'Hercule. Cependant pour plus grande ſûreté contre ſa prédiction, ils enchaînèrent leur Dieu, & afin de lui faire trouver cette violence plus ſupportable, ils ſe ſervirent pour cela de chaînes d'or. Alexandre ne laiſſa pas de ſe rendre maître de la place après ſept mois de ſiège. Il entra dans le temple d'Apollon, il lui ôta les chaînes dont on l'avoit chargé, & ordonna qu'à l'avenir on l'appelleroit Ἀπόλλων Φιλαλέξανδρος, c'eſt-à-dire, ami d'Alexandre. *Diod. Sic. lib. 17. pag. 524.*

De tout ce que je viens de dire il eſt aiſé de conclurre, 1.° qu'il y avoit dans le temple de Veſta quelqu'autre choſe que le feu entretenu par les Veſtales ; 2.° que c'étoit le gage ſacré de la durée de l'Empire, le ſecret de la religion, en un mot la Divinité tutélaire ; 3.° pour quelle raiſon on en cachoit ſi ſoigneuſement le nom & le culte. Il ne me

reste maintenant que de réveler ce secret, & c'est ce que je vais faire en peu de mots.

Pendant que Rome combattoit avec ses voisins pour son affermissement & pour sa liberté, elle se contenta d'adorer avec un silence respectueux la Divinité que ses fondateurs avoient confiée à la garde de Vesta; mais quand elle fut maîtresse de toute l'Italie, quand elle eut subjugué l'Afrique, réduit en province la Grèce, la Macédoine, l'Asie, l'Egypte, l'Espagne & les Gaules mêmes; quand elle se vit redoutable à toutes les nations, & qu'elle n'eut plus rien à craindre de leur part, la sécurité produisit la curiosité, & la curiosité l'indiscrétion. Elle entreprit de percer les voiles les plus sacrez de la religion de ses pères; & sa témérité alla jusqu'à donner ses conjectures pour des démonstrations.

Macrob. l. 3. c. 9. Les uns publièrent que c'étoit Jupiter, dit Macrobe, les autres que c'étoit la Lune; quelques-uns étoient pour Angérona la Déesse du silence, & d'autres pour Opis la Déesse du conseil; & ce sont ceux qui paroissent à notre Auteur avoir le mieux rencontré.

Dans ces diverses opinions je n'en vois point encore qui aient deviné Minerve ou Pallas, & c'est pourtant ce qu'il y a de plus certain, comme on le va voir. C'étoit le *Palladium,* nom qu'on donnoit anciennement à toutes les images

In. 1. Iliad. ou statues de Pallas, τὰ τῆς Πάλλαδος εἴδωλα παλλάδια τοῖς παλαιοῖς ὀνομάζονται, dit Eustathe.

Apollodore dit que celle-ci étoit tombée du ciel & avoit été donnée à Ilus Roi d'Ilion, qu'elle avoit trois coudées de haut, dans l'attitude d'une fille qui marche, tenant en sa main droite une pique, & en sa gauche une quenouille & un fuseau. La tradition étoit que Diomède & Ulysse l'avoient enlevée de Troie, que Diomède l'avoit apportée en Italie, & que suivant l'avis d'un Oracle il l'avoit fait remettre à Enée par l'entremise d'un certain Nautès dont parle Virgile dans ces deux vers:

Tum senior Nautes, unum Tritonia Pallas
Quem docuit, multaque insignem reddidit arte.

Et

Et qui depuis fut chef de la famille Nautia, connue parmi les Consulaires; qu'Enée l'avoit placée à Lavinium, qu'Ascanius l'avoit transportée à Albe, & que d'Albe elle avoit passé à Rome. C'est aussi ce que semble dire S. Augustin: *Sacra illa fatalia quæ jam tres in quibus fuerant, presserunt civitates.* Mais Denys d'Halicarnasse s'en explique autrement. Il dit que Nautès en avoit été le Prêtre à Troie, & que s'étant associé avec Enée dans sa fuite, il l'avoit apportée en Italie; ainsi Diomède & Ulysse dans leur expédition nocturne n'en auroient enlevé que la copie. Je ne parle point ici de la coûtume que les Anciens avoient de multiplier les copies des figures, auxquelles ils croyoient leur destin attaché; je dis seulement qu'ils avoient trouvé cet expédient pour tromper les voleurs, & pour rassûrer les citoyens.

Lib. 3. de Civ. Dei.

Lib. 6.

Le plus ancien Auteur qui ait donné à entendre que c'étoit le *Palladium* qu'on gardoit dans le temple de Vesta, est, je crois, Properce. Il feint dans l'élégie quatrième de son quatrième livre, que Tarpéia étoit une Vestale amoureuse de Tatius Roi des Sabins, par conséquent infidèle à sa Déesse aussi-bien qu'à son Roi; & il lui fait dire qu'on doit lui pardonner si les feux sacrez de *Pallas,* au lieu de dire les feux sacrez de *Vesta,* se trouvent éteints, parce que l'autel est arrosé des pleurs que sa passion lui fait répandre:

Palladis extinctos si quis mirabitur ignes,
Ignoscat: lacrymis spargitur ara meis.

Ovide, car j'avois bien dit qu'il s'échapperoit, fait dire à Apollon vers le milieu du sixième livre des Fastes, que si les Troyens gardent bien le *Palladium,* ils conserveront sûrement leur ville, & que s'ils le perdent il n'y a plus rien à espérer pour eux, après quoi le Poëte ajoûte: « Qui que ce soit qui l'ait enlevé, soit Diomède, soit Ulysse, « soit Enée, il est maintenant en la possession des Romains, « & sous la garde de Vesta. »

Æthercam ſervate Deam, ſervabitis urbem:
Imperium ſecum transferet illa loci.
Seu genus Adraſti, ſeu furtis aptus Ulyſſes,
Seu pius Æneas eripuiſſe datur.
Autor in incerto eſt; res eſt Romana, tuetur
Veſta, quod aſſiduo lumine cuncta videt.

Pline dit hautement que Métellus avoit perdu la vûe dans le tems qu'il ſauvoit le *Palladium* des feux qui conſumoient le temple de Veſta : Denys d'Halicarnaſſe n'oſe encore l'aſſûrer; il dit pourtant que quelques-uns le ſoupçonnent. On étoit plus hardi du tems de Néron, & Lucain dit en parlant de la plus âgée des Veſtales, qu'elle ſeule a le pouvoir d'enviſager le *Palladium.*

Trojanam ſoli cui fas vidiſſe Minervam:

Qu'il n'étoit permis à aucun homme de le voir:

. . . . . nullique aſpecta virorum
Pallas, in abſtruſo pignus memorabile templo.

Je laiſſe à juger à la Compagnie, ſi Lucain au lieu de *memorabile* n'a pas plûtôt dit, ou n'a pas dû dire *venerabile,* puiſque mémorable ne peut être l'épithète d'un ſecret.

Il ne faut pas s'étonner ſi à meſure qu'on avançoit, la liberté de parler s'augmentoit auſſi. Le voile étoit levé, & ce n'étoit plus un myſtère. Juſte Lipſe dans ſon traité des Veſtales cite un paſſage de Dion Caſſius en ces termes: *Et in Dione ſcriptum eſt, ſub Auguſto Veſtam arſiſſe, & Virgines Palladium extuliſſe ac poſuiſſe in domo Auguſti.* Mais je ſuis perſuadé que Juſte Lipſe s'en eſt rapporté trop légèrement à quelque faiſeur d'extraits, qui avoit altéré le texte, car Dion dit ſeulement: ἥτε στοὰ ἡ Παύλειος ἐκαύθη, καὶ τὸ πῦρ ἀπ' αὐτῆς πρὸς τὸ Ἑστιαῖον ἀφίκετο, ὥστε καὶ τὰ ἱερὰ ἔς τε τὸ παλάτιον ὑπὸ τῶν ἄλλων ἀειπαρθένων (ἡ γὰρ

πρεσβευούσα αὐτῶν ἐτετύφλωτο) ἀνακομισθῆναι, καὶ ἐς τὴν τοῦ ἱερέως τοῦ Διὸς οἰκίαν τεθῆναι· c'eſt-à-dire, que la galerie de Paul Émile fut brûlée, & que le feu gagnoit juſqu'au temple de Veſta; de ſorte que la ſupérieure des Veſtales étant aveugle, les autres tranſportèrent les choſes ſacrées dans la maiſon du Flamen Dialis, qui étoit ſur le mont Palatin. Apparemment les traducteurs auront pris ἱερὰ pour *Palladium*, & τὸ παλάτιον pour le palais d'Auguſte, deux termes génériques pour deux ſpécifiques, ſans compter la mépriſe du *Flamen Dialis*, au lieu de *Pontifex maximus*. Quoi qu'il en ſoit, indépendamment de ce qu'en a pu dire ou penſer cet hiſtorien, qui vivoit ſous Sévère Alexandre, Hérodien qui écrivoit dans le troiſième ſiècle, raconte comme une choſe prodigieuſe arrivée ſous l'empire de Commode, que le feu avoit pris au temple de Veſta, & que pour la première fois on vit à nud le *Palladium* que les Romains adorent avec beaucoup de révérence, & cachent avec beaucoup de ſoin.

Lampridius raconte qu'Élagabale, qui avoit un goût particulier ſur la religion, comme ſur toute autre choſe, & qui vouloit détruire le culte de tous les autres Dieux pour établir le ſien, entra de force dans le *penus* ou ſanctuaire de Veſta, & y prit un des petits tonneaux où il croyoit trouver le *Palladium*; qu'il le jetta par terre, & qu'il le mit en pièces, parce qu'il n'y avoit rien trouvé. Cet Auteur dit d'abord, que l'erreur de ce Prince venoit de ce que la Doyenne des Veſtales l'avoit trompé, en lui montrant le faux tonneau pour le vrai: *Qui penetrale ſacrum auferre eſt conatus: cumque ſeriam quaſi veram rapuiſſet quam Virgo maxima falſam monſtraverat, atque in ea nihil reperiſſet, apploſam fregit.* Puis il fait entendre qu'Élagabale n'en voulant pas avoir le démenti, revint à la charge & emporta le *Palladium* qu'il croyoit être le véritable: *Signum quod Palladium eſſe credebat, abſtulit.* Qu'il ait été trompé ſur le *Palladium* ou qu'il ne l'ait pas été, il s'enſuit manifeſtement de ces paſſages de Lampridius, & de ceux que nous avons déja citez

Penus, inquit Feſtus, vocatur locus intimus in æde Veſtæ tegetibus ſeptus, qui certis diebus circà Veſtalia aperitur.

d'Ovide, de Properce, de Pline, de Lucain & d'Hérodien, que le *Palladium* étoit le *pignus Imperii*, qu'il étoit gardé dans le temple de Vesta, anciennement inconnu aux premiers magistrats comme aux derniers, & qu'enfin les Romains ne le divulguèrent que quand ils virent leurs frontières assez reculées pour ne plus appréhender qu'on vînt évoquer leur Divinité protectrice & dévouer leur ville, comme ils en avoient usé à l'égard de leurs ennemis.

OBSERVATIONS SUR LA CYROPE'DIE DE XE'NOPHON, PRINCIPALEMENT PAR RAPPORT A LA GE'OGRAPHIE.

Par M. FRERET.

19. de Novembre 1715.

LE profond loisir d'une solitude de six mois dont rien ne pouvoit troubler la tranquillité, m'ayant invité à relire les principaux Ecrivains Grecs & Latins, pour rappeller à un examen rigoureux les jugemens que j'en avois portez sur des lectures peut-être un peu trop superficielles, Xénophon fut un de ceux par lesquels je commençai. Je m'apperçus avec surprise en le relisant, que m'étant livré trop légèrement à l'opinion commune, les idées peu favorables que je m'étois faites de son exactitude & de sa sincérité, méritoient d'être réformées; mais je manquois alors des secours qui pouvoient éclaircir mes doutes. Aujourd'hui que je me trouve avec ces secours, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de proposer mes conjectures à l'Académie, pour avoir sa décision. Il me semble qu'en général ceux qui traitent Xénophon d'écrivain fabuleux, & qui regardent son histoire de Cyrus comme un roman, se fondent sur

la contrariété qui ſe trouve entre Hérodote & cet Ecrivain, ſur le jugement que Cicéron porte de la Cyropédie, & ſur un paſſage de Platon qui ſemble contraire à ce même ouvrage.

Pour l'autorité d'Hérodote je ne la crois pas déciſive. Cet Ecrivain convient qu'il y a trois manières différentes de conter l'hiſtoire de Cyrus, & il aſſûre qu'il n'a pas choiſi celle qui faiſoit le plus d'honneur aux Perſans; il pouvoit auſſi ajoûter qu'il n'a pas choiſi celle dont les circonſtances étoient les plus ſimples & les plus vrai-ſemblables. Les ſonges, les oracles & les prodiges qui accompagnent la naiſſance de Cyrus, les circonſtances & les ſuites de ſon expoſition & de ſon éducation, la manière dont Aſtyage punit la déſobéiſſance d'Harpage, ce père auquel on fait dévorer les membres de ſon fils, comme à un autre Thyeſte; tout cela me ſemble déparer un peu les éloges que l'on donne à la ſincérité hiſtorique d'Hérodote. Un ouvrage où l'on rencontre de ſemblables faits, reſſemble mieux à un Roman qu'à une hiſtoire; peut-être même le vrai-ſemblable du Roman ne pourroit-il s'en accommoder, & faut-il les renvoyer aux Poëtes auxquels il eſt permis de tout hazarder. Mais, dit-on, Hérodote a été ſuivi par tous les autres anciens, & parmi les modernes par le P. Pétau & par Scaliger. A l'égard des anciens, cela n'eſt pas ſans quelque difficulté, comme je pourrai le faire voir un jour en examinant les ouvrages d'Hérodote. Pour les modernes, leurs ſuffrages ſont partagez. Les éloges qu'ils donnent à Hérodote en général, & que cet Ecrivain mérite, n'effacent pas un certain air d'incroyable répandu ſur quelques-uns des faits qu'il rapporte. Pluſieurs Ecrivains judicieux ont préféré Xénophon, & l'ont trouvé plus conforme à l'Ecriture, ce qui doit décider la queſtion; puiſque les livres de l'Ecriture méritent plus de croyance que tous les ouvrages des profanes, quand même on ne regarderoit les livres ſacrez que comme écrits par des hommes contemporains, ſujets des Babyloniens & puis des Perſes, parlant la langue des

Uſſérius dans ſes Annales ſacrées, & M. Boſſuet Evêque de Meaux, Diſcours ſur l'Hiſtoire Univerſelle.

premiers, & ayant passé un tems considérable dans la Chaldée frontière de la Perse. Mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans ce parallèle, je me contenterai d'examiner les passages de Platon & de Cicéron, avant que de passer à l'ouvrage même de Xénophon.

Platon conjecture dans le second livre des loix, que Cyrus grand Capitaine d'ailleurs & plein d'amour pour son peuple, ignoroit les vrais principes de l'éducation des enfans & de l'économie civile. De là Athénée & Diogène-Laërce concluent qu'au jugement de Platon, la Cyropédie où l'on donne une si belle idée de l'éducation qu'avoit reçue Cyrus, n'est qu'une histoire romanesque. Mais quelle conséquence ? Cyrus seroit-il le premier Prince qui devant une partie de ses grandes qualités à son éducation, auroit négligé d'en procurer une semblable à ses enfans? Au fond, quelle peut être l'autorité de Platon en cette matière ? Doit-elle balancer le témoignage de Xénophon confirmé par tous les Anciens qui nous ont laissé des descriptions si détaillées de la bonne éducation que les pères donnoient à leurs enfans? Platon n'apporte aucune raison de sa conjecture, & la propose comme un simple soupçon, comme une espèce de divination, *μαντεύομαι*, dit-il. Platon & Xénophon, disciples du même maître, & se distinguant par les mêmes talens, ne devoient pas être fort unis; & l'émulation qui avoit été entr'eux dans l'école de Socrate, ayant continué dans la suite, peut-être ne sont-ils pas tout-à-fait croyables dans les critiques indirectes qu'ils font l'un de l'autre. On vient de voir le passage de Platon, qui, selon le rapport d'Athénée & de Diogène-Laërce, étoit regardé comme la critique de la Cyropédie.

Dipnosop. l. xi. Diogen. Laërt. vit. Plat.

Xénophon assûre de son côté, dans l'ouvrage des Dits mémorables de Socrate, que ce Philosophe n'a jamais parlé des choses célestes, ni des principes naturels des êtres, & que ceux qui lui feront tenir des discours sur cette matière, sont des Écrivains peu fidèles. C'est-là une censure manifeste du Timée de Platon, dans lequel on introduit Socrate

diſputant avec un philoſophe Pythagoricien ſur la nature des êtres. Xénophon n'eſt pas le ſeul qui ait fait ce reproche à Platon. Nous ſçavons que quelques-uns de ceux-là même, qu'il introduiſoit dans ſes dialogues, & Socrate lui-même a déſavoué plus d'une fois en ſa préſence les diſcours qu'il leur faiſoit tenir. Je ne parlerai pas des Anachroniſmes, par leſquels il fait parler enſemble des gens qui n'ont pas vécu dans le même tems.

Laërt. III. 35. à l'occaſion du Lyſis.
Athénée XI. p. 505. à l'occaſion du Gorgias.
Macrob. Satur. 1. c. 1.
Ariſtides orat. Platonica 11.

Le parti le plus favorable qu'on puiſſe faire à Platon, c'eſt de compenſer ces reproches mutuels & de les regarder comme un effet de la jalouſie ſi commune entre gens qui courent la même carrière. C'eſt faire honneur aux gens de lettres que d'en borner les effets à quelques critiques indirectes; on n'a que trop d'exemples qu'ils n'ont pas toûjours été ſi modérez.

Le jugement de Cicéron ſur la Cyropédie paroît plus précis & plus déſintéreſſé, puiſqu'il eſt accompagné d'un éloge de Xénophon; mais quand on l'examine de près, on s'apperçoit qu'il tombe plûtôt ſur le caractère perſonnel que Xénophon donne à Cyrus, que ſur la vérité des faits rapportez dans ſon hiſtoire. Voici le paſſage: *Cyrus ille à Xenophonte non ad hiſtoriæ fidem ſcriptus, ſed ad effigiem juſti imperii, cujus ſumma gravitas ab illo philoſopho cum ſingulari comitate jungitur.* Ces derniers mots prouvent qu'il s'agit là du caractère de Cyrus. Cicéron aſſûre que le Philoſophe a embelli le portrait du Conquérant, pour en faire l'idée d'un héros parfait. *Nullum eſt enim prætermiſſum in iis officium diligentis & moderati imperii.* Il ne paroît pas fort perſuadé que la douceur de Cyrus, ſa fermeté, ſon empire ſur ſes paſſions les plus indiſciplinables, l'amour & l'ambition, aient été telles que Xénophon les décrit, & l'on ne peut s'empêcher de penſer comme Cicéron. On a fait voir autrefois dans une ſçavante Diſſertation lûe à cette Académie, que preſque tous les diſcours de la Cyropédie étoient des alluſions aux diſcours de Socrate, & ſouvent même des répétitions de ceux que Xénophon avoit

Epiſt. ad Q. fratrem.

Diſſert. de M. l'Abbé Fraguier, ſur Xénophon, ſecond volume des Mémoires.

déja fait tenir à ce Philoſophe dans ſon livre des Dits mémorables. Ainſi j'avouerai qu'à cet égard Xénophon n'eſt pas un Hiſtorien bien ſcrupuleux ; j'avouerai encore, ſi l'on veut, quoique perſonne ne s'en ſoit encore plaint, au moins à ce qu'il me ſemble, que dans ſes harangues Xénophon a trop donné à l'imagination, & qu'il ſent un peu trop le Rhéteur ; que l'on y eſt bleſſé des alluſions fréquentes à des points de la mythologie Grecque inconnus aux Perſans. Par exemple, dans un combat entre les Mèdes & les Aſſyriens, Cyrus invoque Caſtor & Pollux, divinitez particulières aux Grecs. Les gens ſenſez n'en devoient pas être moins choquez du tems de Xénophon, que nous le ſerions aujourd'hui de voir dans une hiſtoire des Califes, les Sarraſins prêts à combattre Jezdegherd dernier Roi de Perſe, s'adreſſer à S. Martin ou à S. Maurice.

Mais après tout, ces choſes ſont indifférentes au fond de l'hiſtoire & à la deſcription des pays dont Xénophon parle, ſur-tout les connoiſſant comme il faiſoit, pour les avoir traverſez avec les Grecs qui s'engagèrent au ſervice du jeune Cyrus, & pour avoir ſéjourné quelque tems à Trébiſonde la plus avancée de toutes les colonies Grecques dans l'Aſie ; car Xénophon n'écrivit la Cyropédie que depuis ſon retour de Perſe : en voici la preuve.

Xénophon faiſant alluſion à la mort de Socrate, au livre troiſième de ſa Cyropédie, lorſqu'il parle de celle du précepteur de Tigranes fils du Roi d'Arménie, n'a écrit cette hiſtoire que depuis la mort de Socrate. Or il eſt certain que ce Philoſophe vivoit encore lorſque Xénophon quitta la Grèce pour paſſer en Aſie, puiſqu'il le conſulta ſur les meſures qu'il devoit prendre pour empêcher que ſes liaiſons avec Cyrus, Prince allié des Lacédémoniens ennemis d'Athènes, ne lui fiſſent quelques affaires avec ſes citoyens. C'eſt Xénophon lui-même qui nous apprend ce détail au commencement du troiſième livre de ſon hiſtoire du jeune Cyrus. D'un autre côté la chronique de Paros, monument dont l'antiquité eſt inconteſtable, place la mort de Socrate ſous

Chronique du Comte d'Arondel, époque 67.

ſous l'Archontat de *Lachès,* l'année même du retour des Grecs. Mais ce qui eſt encore plus déciſif, c'eſt que Xénophon fait mention à la fin de ſa Cyropédie, de l'expédition du jeune Cyrus & de la perfidie avec laquelle le Roi de Perſe fit tuer les Capitaines de l'armée de ce Prince, qui s'étoient remis entre ſes mains ſur la foi d'une parole publique.

Par conſéquent la Cyropédie poſtérieure à la mort de Socrate, l'eſt auſſi à l'expédition des dix mille & aux voyages de Xénophon; par conſéquent lorſqu'il écrivit cette hiſtoire, il avoit eu moyen de connoître la baſſe Aſie, la Médie, l'Aſſyrie, la Babylonie, l'Arménie & les pays voiſins, & de s'inſtruire des mœurs & de l'hiſtoire des Perſans, par ſon commerce avec les ſeigneurs de la Cour de Cyrus, dont il paroît qu'il étoit connu.

Ce fait une fois établi, on ne ſuppoſera pas que Xénophon, homme de bon ſens, écrivain judicieux & exact en toute autre rencontre, ſe ſoit égaré dans une choſe auſſi facile à connoître que la ſituation des peuples & la nature des pays qu'il a traverſez. Plus il s'éloigne des idées communes, plus ſes mépriſes paroiſſent groſſières, & moins on doit l'en croire capable; car enfin elles ne ſont pas moindres que de mettre les Indes au nord de l'Arménie, & l'Hyrcanie au midi de Babylone. Il étoit inutile pour ſon deſſein, quand même il eût voulu écrire un Roman philoſophique, de bouleverſer toute l'Aſie, & de changer la ſituation de ces provinces. Ainſi j'ai cru qu'il ne falloit pas condamner Xénophon ſans examen; & par l'attention avec laquelle j'ai relû ſa Cyropédie, j'ai découvert que les mêmes choſes qui m'avoient paru d'abord des erreurs impardonnables, ſont peut-être les matériaux d'un nouveau ſyſtème de Géographie, différent, mais non incompatible avec les notions communes. Lorſqu'il s'éloigne des dénominations uſitées parmi les Anciens, c'eſt pour s'approcher de celles que l'on a employées depuis lui, & ſouvent de celles qui ſont encore actuellement en uſage dans les pays dont il parle, & c'eſt là

une preuve de ſon exactitude; car une étude particulière de la Géographie convaincra toûjours que les noms des peuples ne changent preſque jamais, lorſque la nation qui les porte n'a pas changé, & lorſque des étrangers ne donnent point une nouvelle dénomination à ces pays en venant s'y établir.

Je me bornerai dans cette première Diſſertation à quatre points, ſur leſquels la différence eſt plus marquée. Je garde le reſte pour une ſeconde; mais on peut dès-à-préſent voir ſur la carte de l'empire de Cyrus, les différences qui ſe trouvent entre Xénophon & les autres. Cette carte eſt uniquement compoſée ſur le ſyſtème géographique de cet Hiſtorien, & c'eſt une attention que n'a point eu Wells dans la carte qu'il a jointe à l'hiſtoire de Xénophon. Comme il place les Indiens, les Bactriens, les Hyrcaniens, les Saques, les Caduſiens & les Chaldéens, ſuivant l'opinion commune, le récit de Xénophon devient abſolument inintelligible & plein d'abſurdités; on va le voir dans les réflexions ſuivantes.

Première Obſervation ſur les Chaldéens.

Xénophon dans ſa Cyropédie, non plus que dans ſa Retraite des dix mille, ne nomme jamais les peuples de la Babylonie Chaldéens; & en effet, en examinant la choſe de près, on trouve que le nom des Chaldéens de la Babylonie ne convenoit qu'à une tribu ou famille de gens qui s'appliquoient dès l'enfance à la recherche des choſes naturelles, à l'obſervation des aſtres, & au culte des Dieux, à peu près comme les Mages de Perſe & les Brachmanes des Indes.

Xénophon donne le nom de Chaldéens aux peuples qui habitent cette branche du Caucaſe, où l'Euphrate, le Tigre, l'Araxe & le Cyrus prennent leur ſource. Cette poſition révolte à la première lecture, des gens accoûtumez à la Géographie d'Hérodote, qui nomme ces peuples Chalybes, & met les Chaldéens à Babylone; néanmoins Xénophon

ayant été ſuivi par ceux qui ſont venus dans la ſuite, il paroît le plus exact. Strabon aſſûre que les peuples nommez anciennement Chalybes, étoient appellez de ſon tems Chaldéens; & l'Empereur Conſtantin Porphyrogénète qui appelle les provinces, du nom des peuples qui les habitent, donne celui de *Chaldia* au pays dont Trébiſonde étoit la capitale, & qui s'étend fort loin au midi & à l'orient de cette ville, comprenant une grande partie des deux Arménies; il ajoûte même que ce nom vient des Perſes.

Lib. x. & xi.

De Themat. l. 1. c. 8.

Seconde Obſervation ſur les Indiens.

Xénophon parlant dans ſon premier livre des préparatifs du Roi d'Aſſyrie pour faire la guerre aux Mèdes, dit qu'il ſollicita les Rois de Lydie, de Phrygie, de Paphlagonie & celui des Indes, à joindre leurs armes aux ſiennes contre Cyaxare Roi des Mèdes; ce dernier appella les Perſes à ſon ſecours, qui lui envoyèrent Cyrus à la tête d'une armée de trente mille hommes. A peine Cyrus fut-il dans la Médie, qu'il arriva à la Cour de Cyaxare des Ambaſſadeurs du Roi des Indiens, chargez de s'informer du ſujet de la guerre, & d'offrir le ſecours du Roi leur maître à celui des deux partis dont la cauſe ſeroit la plus juſte. Cyrus, au nom de Cyaxare, offre de s'en rapporter au Roi des Indes, & accepte ſa médiation. Pendant que ces Ambaſſadeurs vont à la Cour d'Aſſyrie s'acquitter de leur commiſſion, Cyrus marche contre le Roi d'Arménie, & l'oblige de ſe ſoûmettre à Cyaxare, dont il avoit toûjours été tributaire. Il l'engage à diſtribuer les terres incultes de ſes états aux Chaldéens, montagnards féroces, que la ſtérilité de leur pays obligeoit de faire des courſes ſur les terres de leurs voiſins. Là Cyrus apprend que ces Chaldéens accoûtumez à la guerre, dont ils s'étoient fait une profeſſion, ſervoient ſouvent dans les troupes du Roi des Indes, *Prince riche en or,* le même qui avoit envoyé des Ambaſſadeurs en Médie. Cyrus inſtruit de ce détail envoie auſſi une ambaſſade à ce Prince, ſous prétexte de lui emprunter de l'argent; mais

Lib. 2.

au fond dans le dessein de lui apprendre ses nouveaux succès, & peut-être de négocier une alliance avec lui.

Il propose aux Arméniens & aux Chalybes de lui donner des guides & des interprètes pour accompagner ses Ambassadeurs, & leur déclare que si le Roi des Indes refuse ses offres, il ne gardera plus de mesures avec lui, & ne suivra que ses intérêts, c'est-à-dire, qu'il lui fera la guerre. Les Ambassadeurs de Cyrus partent avec des Arméniens & des Chalybes; cependant il marche contre le Roi d'Assyrie, & à la fin de la campagne, c'est-à-dire, quatre mois au plus après leur départ, les Ambassadeurs de Cyrus reviennent avec ceux du Roi des Indiens, qui apportent de l'argent & le traité conclu. Avant que cette nouvelle éclate, les Ambassadeurs des Indiens vont à la Cour de Lydie examiner les préparatifs de Crésus, & reviennent avant l'ouverture de la campagne en rendre compte à Cyrus.

On avoit connu jusqu'à ce jour deux nations que les Anciens ont nommées Indiens; ceux de l'Inde Orientale proprement dite, qui habitoient entre l'Indus & le Gange, & les peuples de l'Ethiopie, nommez quelquefois Indiens, comme dans Virgile en parlant du Nil:

Georg. IV. 292. *Septem discurrit in ora*
Usque coloratis amnis devexus ab Indis.

Il est clair que Xénophon ne parle ni des uns ni des autres, & qu'il faut chercher les Indiens dans le voisinage de l'Arménie & du pays des Chaldéens ou Chalybes.

1.° Parce que ces derniers, voisins des Arméniens & des Mèdes, servoient souvent dans l'armée du Roi des Indiens; 2.° parce que c'est chez ces peuples que Cyrus prend des guides & des interprètes pour aller dans l'Inde; 3.° parce que quatre mois au plus suffisent pour aller d'Arménie dans l'Inde, y négocier un traité, le conclurre, & en apporter la nouvelle en Médie, ce qui suppose que ces pays n'étoient pas fort éloignez. J'ai vû des personnes qui croyoient que

ces Ambaſſadeurs de Cyrus avoient été dans l'Inde proprement dite, par le nord de la mer Caſpienne en traverſant l'Ibérie, le pays des Sauromates, les vaſtes plaines arroſées par le *Rha*, le *Rhymnicus*, le *Daix* & le *Jaxartes*, & qu'ils étoient entrez dans l'Inde par la Sogdiane & les montagnes où le fleuve Indus prend ſa ſource.

Mais outre que ce chemin eſt trop long, & que ces pays qui ne ſont pas même fort pratiquables aujourd'hui, étoient habitez alors par des nations barbares, par des Scythes féroces, ennemis des Mèdes & des Perſans, & qui euſſent refuſé le paſſage à leurs Ambaſſadeurs, quelle apparence qu'un Prince éloigné de la Médie & de l'Aſſyrie de plus de ſix cens paraſanges ou huit cens lieues, ſéparé de ces royaumes par des pays immenſes, menace ces Princes de leur faire la guerre s'ils refuſent ſa médiation? C'eſt à peu près comme ſi le Roi de Perſe offroit la ſienne aux Rois de Suède & de Danemarck, & menaçoit de ſe déclarer contre l'un d'entr'eux.

Nous ne voyons rien dans l'hiſtoire de Xénophon, qui le puiſſe faire ſoupçonner d'une telle façon de raiſonner. Il faut donc ſuppoſer que ces Indiens ſont des peuples connus ſous un autre nom; & après avoir examiné la choſe avec attention, je n'en vois point dont la ſituation convienne mieux avec les circonſtances du récit de Xénophon, que les habitans de Colchos & de l'Ibérie: voici les raiſons qui m'ont déterminé à prendre ce parti.

Il eſt certain que les Anciens ont donné quelquefois le nom d'Indiens aux peuples de l'Éthiopie;

Uſque coloratis amnis devexus ab Indis, Georg. IV.

dit Virgile en parlant du Nil:

Ultra Garamantas & Indos Æneid. VI. 794.
Proferet imperium, Strabo. XVI.

dit-il ailleurs, en parlant d'Auguſte qui avoit effectivement conquis quelques villes d'Éthiopie, & obligé ces peuples à lui demander la paix par des Ambaſſadeurs.

De animalib. XVI. 33. Élien met des Indiens auprès des Garamantes dans la Libye, & en conférant ce passage avec un autre d'Hérodote, on voit qu'il s'agit là de l'Éthiopie.

Dans Procope l'Éthiopie est nommée Inde, & je pourrois montrer par un grand nombre de passages des anciens Historiens ecclésiastiques, qu'on ne lui donnoit point alors d'autre nom.

On peut apporter plusieurs raisons de cette expression:

1.° La ressemblance qui étoit anciennement entre les *Lib. 7.* Éthiopiens & plusieurs nations Indiennes. Hérodote distingue deux sortes d'Éthiopiens, les uns Orientaux qui habitoient au milieu des Indiens & servoient avec eux dans les troupes de Darius & de Xerxès, les autres Occidentaux, qui demeuroient au midi & à l'occident de l'Égypte; les uns & les autres étoient également noirs, & différoient seulement par le langage & la forme de leurs cheveux, les Éthiopiens d'Afrique les ayant extrêmement crépez comme les Nègres, au lieu que ceux de l'Inde les avoient noirs, longs & rudes comme du crin.

2.° L'origine des Éthiopiens voisins de l'Égypte, car les Indiens croyoient sur une ancienne tradition, que les Noirs ou Éthiopiens de l'Inde avoient abandonné leur pays pour passer en Afrique, où ils avoient peuplé l'Éthiopie, après en avoir chassé les Égyptiens; c'est Jarchas Philosophe Indien qui l'assûre à Apollonius dans Philostrate, & ce Philosophe Pythagoricien en paroît si persuadé, que dans la suite il parle aux Éthiopiens sur ce principe.

Lib. 6. c. 6. Eusèbe & George le Syncelle après d'anciens Historiens, font mention de cette migration des Éthiopiens, & en placent le tems sous le règne d'Aménophis père du fameux Sésostris, c'est-à-dire, dans les premiers tems héroïques de la Grèce. Cette migration des Éthiopiens de l'Inde dans l'Afrique, n'est peut-être pas tout-à-fait à rejetter; car les Éthiopiens ou Abyssins diffèrent des Nègres par leur langue, par leur chevelure, & même par la couleur de leur teint & les traits de leur visage, quand on les examine de près; les Abyssins ont des cheveux, & non de la laine,

ont le teint brun-olivâtre avec des taches noires, & non entièrement noir comme les Nègres. Il eſt vrai qu'aujourd'hui on ne trouve plus de véritables Noirs dans la preſqu'Iſle de l'Inde, la ſeule partie de ce pays qui ait été connue des Grecs; mais outre que le témoignage d'Hérodote eſt précis, les nouvelles découvertes nous ont appris que preſque toutes les iſles méridionales de l'Inde ſont remplies de Noirs, ce qui a fait croire à de très-habiles gens que ces Noirs à longs cheveux ſont les anciens & naturels habitans de l'Inde.

Les Portugais donnent le nom de Noirs aux Canarins voiſins de Goa, & il ſemble que les ancêtres de ces Canarins ont été de véritables Noirs, dont le mélange avec les Arabes & les Indiens blancs a altéré la couleur.

Les Anciens voyant donc que les Ethiopiens d'Afrique & pluſieurs nations de l'Inde ſe reſſembloient dans un point auſſi eſſentiel que cette noirceur radicale, qui ſe remarquant dans les enfans quelques inſtans après leur naiſſance, ne peut être attribuée à l'ardeur du ſoleil; & ſçachant par une tradition confuſe que ces peuples avoient une même origine, ils confondirent leurs noms & les employèrent preſque comme ſynonymes, nommant Indiens les peuples de l'Ethiopie, ainſi que je l'ai prouvé ci-deſſus, & Ethiopiens les Noirs de l'Inde, ainſi que fait Hérodote qui les appelle ἀπ' ἡλίȣ ἀνατολέων Αἰθίοπες.

Il paroît même par un endroit des ſcholies d'Euſtathe ſur Denys de Charax, que l'on avoit étendu cet uſage juſqu'à la haute Egypte, & qu'on lui donnoit quelquefois le nom d'Inde, auſſi-bien que celui d'Ethiopie qu'elle porte ſouvent de l'aveu de tout le monde.

Après avoir établi que les noms d'Inde & d'Ethiopie étoient quelquefois ſynonymes chez les Anciens, je paſſe à une ſeconde propoſition, dont Bochart me fournit les preuves, c'eſt que l'on donnoit le nom d'Ethiopie à la Colchide; & de là je conclus qu'on a pu lui donner celui d'Inde, ſynonyme du premier. Bochart rapporte deux exemples de cet uſage; le premier eſt tiré de ſaint Jérôme, qui

In catalogo de Apoſtolo Mathia. dit que ſaint Mathias a prêché *in altera Æthiopia, ubi eſt irruptio Abſari & Hyſſi portus;* le fleuve Abſarus & le port d'Hyſſus ſont auprès du Phaſe dans la Lazique, province

Sophronius dit ἐν τῇ δευτέρᾳ Αἰθιοπίᾳ. de l'ancienne Colchide. Le ſecond exemple eſt tiré de Sophronius; il dit dans la vie de ſaint André, que vers l'embouchûre du fleuve Abſarus & ſur les bords du Phaſe habitent des Ethiopiens. Je ſçais que ces deux Ecrivains ſont bien poſtérieurs à Xénophon; mais outre qu'ils paroiſſent avoir ſuivi des mémoires plus anciens qu'eux, il eſt conſtant que long-tems avant eux, & même avant Xénophon, des peuples Ethiopiens, c'eſt-à-dire, noirs ou extrêmement baſanez, ont habité ce pays.

741. L'auteur des Argonautiques attribuées à Orphée, ſoit Onomacrite ou un Ecrivain plus récent, place au fond du Pont Euxin, au nord des Moſſynèques & des Mariandyniens, & au midi du Phaſe, une nation de Noirs ou de

Pythiq. IV. 376. Maures, Μαῦροι. Pindare en parlant des Colches, les nomme κελαινώπεις, *aux viſages bruns;* ſur quoi le Scholiaſte obſerve que ces peuples étant originaires d'Egypte, ſont μελανόχροες, *noirs de viſage.*

L. 2. c. 204. Hérodote aſſure que les peuples de Colchos étoient une colonie Egyptienne, qu'ils obſervoient la circonciſion, avoient les cheveux friſez, le teint baſané & olivâtre, la même phyſionomie, la même manière de cultiver & de façonner le lin, obſervoient tous les mêmes uſages, & ce qui eſt déciſif, parloient la même langue que les Egyptiens: Καὶ ἡ ζόη πᾶσα καὶ ἡ γλῶσσα ἐμφερής ἐστιν ἀλλήλοισι.

Hérodote ſurpris de cette reſſemblance avoit examiné la choſe avec ſoin, & s'étoit informé aux Colches & aux Egyptiens, du tems où cette colonie Egyptienne s'étoit établie à Colchos, mais il n'avoit pu l'apprendre: les Egyptiens ſoupçonnoient que c'étoit une partie des troupes de Séſoſtris, que ce Prince avoit laiſſée en cet endroit pour défendre ſon Empire contre les invaſions des peuples ſeptentrionaux; car ils ne trouvoient aucune mention de cette colonie dans leurs hiſtoires.

Ce

Ce ſentiment a été embraſſé par tous les Ecrivains qui ſont venus après Hérodote; & quelques-uns ajoûtant de nouvelles conjectures à celles des Prêtres Egyptiens, aſſurent, comme Apollonius de Rhodes & ſon Scholiaſte qui cite Dicéarque & Théopompe, que Séſoſtris bâtit la ville d'Æa ſur le confluent du Phaſe & de l'Hippus, aujourd'hui *Skeniſcari, fleuve cheval*, à trois cens ſtades de la mer. *Argon.* Δ. 272. *Sch. ibid.*

Valérius Flaccus va encore plus loin, car il aſſure que Séſoſtris vaincu par les Gètes, laiſſa une partie de ſes troupes en cet endroit pour aſſurer ſa retraite:

Cunabula gentis 421.
Colchidos hîc, ortuſque tuens, ut prima Seſoſtris
Intulerit Rex bella Getis, ut clade ſuorum
Territus, hos Thebas patriumque reducat ad amnem,
Phaſidis hos imponat agris, Colchoſque vocari
Imperet.

Euſtathe dans ſa préface ſur Denys de Charax, aſſure que Séſoſtris avoit laiſſé aux Scythes des tables géographiques, ſur leſquelles étoient gravées ſes expéditions & ſes voyages. Apollonius de Rhodes dit que la terre & la mer étoient repréſentées ſur ces tables avec beaucoup d'exactitude, auſſi bien que les différens chemins, & que les habitans d'*Æa* les conſervoient avec ſoin. *Suprà.*

Pline parlant des métaux au livre 33. chap. 3. dit: *Jam regnaverat in Colchis Salauces & Eſubopes qui terram virginem nactus, plurimum argenti aurique eruiſſe dicitur in Sannorum gente, & alioquin velleribus aureis inclyto regno; ſed & illius aureæ cameræ & argenteæ trabes narrantur, & columnæ atque paraſtatæ, victo Seſoſtre Ægypti Rege tam ſuperbo.*

Ce paſſage de Pline confirme les circonſtances de la défaite de Séſoſtris par les Ibériens, & nous apprend que la tradition des Grecs ſur l'abondance & la richeſſe de ce pays étoit fort ancienne, ce qui fournit une nouvelle convenance entre la Colchide & l'Inde de Xénophon, dont le Roi étoit

riche en or. La réputation des richeſſes de ce pays dura toûjours, & nous voyons par la relation Italienne du P. Lamberti, que ſans la barbarie où ſes habitans ſont enſévelis, on pourroit tirer un grand profit des mines d'or & d'argent qui ſont en pluſieurs lieux de ce pays, mais ſur-tout aux environs d'*Aradan* & dans la Mengrélie.

Rel. de Mengrélie par le P. Lamberti, pag. 51.

En réſumant ce que je viens d'obſerver, il réſulte 1.° que les Anciens donnoient le nom d'Éthiopiens aux Indiens, & d'Indiens aux Éthiopiens, en un mot que ces deux noms étoient preſque ſynonymes.

2.° Que les peuples de Colchos paſſoient pour Éthiopiens, parce qu'ils étoient noirs ou du moins baſanez, ce qui devoit être très-ſenſible dans un pays où les autres habitans étoient extrêmement blancs.

3.° Qu'ils étoient Égyptiens, & peut-être même Éthiopiens proprement dits; car Séſoſtris ayant commencé par la conquête d'Éthiopie, avoit emmené avec lui les troupes de cette nation, & en avoit peut-être laiſſé une partie à Colchos, d'où je concluds que ſans abſurdité on peut ſuppoſer les Colches Indiens d'origine, & par conſéquent que Xénophon a pu les nommer ainſi.

On peut dire encore que les Grecs établis ſur les bords du Pont Euxin & aſſez près de la Colchide, ayant trouvé en ce pays une nation de gens noirs ou baſanez, belliqueux, ayant une langue & une religion différente de celle des peuples voiſins, habitant un pays riche en mines d'or & d'argent, ne doutèrent pas que des peuples qui avoient tant de rapport avec les Indiens par la couleur de leur viſage & par la richeſſe de leurs mines, ne fuſſent une nation Indienne.

Les Indes paſſoient pour le pays de l'or, & les Grecs fort ignorans ſur la géographie des pays barbares, ſçavoient ſeulement que les Indes étoient habitées par des hommes baſanez, qu'elles étoient fertiles en or, & à l'extrémité orientale de l'Aſie. Le Caucaſe & le Tanaïs étoient regardez alors comme le bout du monde; on croyoit ſi bien qu'ils touchoient aux Indes, que quand Alexandre ſe trouva vers les frontières

ſeptentrionales de ce pays, ſes ſoldats voulurent à toute force y trouver un mont Caucaſe & un Tanaïs, quoiqu'il n'y eût ni fleuve ni montagne de ce nom. Les Grecs du Pont Euxin au contraire ayant un Caucaſe & un Tanaïs dans leur voiſinage, & trouvant des peuples noirs, les crurent Indiens; car dans leur ſyſtème de Géographie les Indes & le Caucaſe étoient inſéparables. Il arriva alors aux Grecs ce qui eſt arrivé depuis à Colomb & aux Eſpagnols; ces derniers convenoient que la terre étoit ronde, mais ils ne connoiſſoient d'autre continent ſur notre globe, que celui qui a été connu des Anciens. En s'embarquant ſur l'Océan Atlantique ils ſongeoient moins à découvrir de nouvelles terres qu'à ſe faire une nouvelle route pour aller aux Indes, & lorſque Colomb eut découvert les Iſles de l'Amérique, il crut, & le perſuada aux Eſpagnols, que ces Iſles faiſoient partie des Indes; car quel autre pays auroient-ils pu trouver à l'occident de l'Afrique? Ils leur en donnèrent donc le nom, & ce nom eſt reſté en uſage parmi les Eſpagnols qui n'en connoiſſent pas d'autre.

Ainſi les Grecs de Trébiſonde & des colonies voiſines donnèrent le nom d'Inde à la Colchide; mais le reſte de la Grèce étant accoûtumé au nom qu'employoient les Perſes & les Syriens, l'uſage ne s'en eſt pas répandu, & Xénophon eſt quaſi le ſeul qui l'ait employé dans ſa Cyropédie: je dis quaſi le ſeul qui s'en ſoit ſervi, parce que dans Hérodote on trouve le nom d'Indiens donné aux peuples du Boſphore Cimmérien, nommez Σινδοὶ par les autres Ecrivains. Au chap. 28. du liv. IV. en parlant du froid qui règne pendant huit mois dans la Scythie, il l'exprime ainſi: « La mer ſe gèle dans ce pays-là, auſſi-bien que le Boſphore Cimmérien, en « ſorte que les Scythes qui ſont en deçà du foſſé, c'eſt-à-dire, « dans la Cherſonnèſe Taurique, ſont paſſer leurs armées & « leurs chariots ſur la glace de l'autre côté de la mer, dans le « pays des Indiens, » καὶ τὰς ἁμάξας ἐπελαύνουσι πέρην ἐς τοὺς ἸΝΔΟΥΣ. On pourroit ſoupçonner qu'il faut lire dans ce paſſage τοὺς Σινδοὺς, à cauſe des *Sindi* établis dans ce pays, &

qui avoient donné leur nom au canton appellé *regio Sindica;* mais comme Euſtathe cite ce paſſage dans ſes ſcholies ſur Denys le Géographe, comme il ſe trouve maintenant dans les éditions ordinaires, il y a quelqu'apparence qu'Hérodote avoit écrit Ι'ΝΔΟΥΣ, & que ce nom étoit ſynonyme de ΣΙΝΔΟΥΣ, de même que l'on nomme aujourd'hui *Sind* le pays qui eſt à l'embouchûre de l'*Indus,* & qui étoit nommé proprement *India* par les Indiens.

Troiſième Obſervation ſur les Hyrcaniens.

Οἱ δ' Ὑρκάνιοι ὅμοροι μὲν τῶν Ἀσσυρίων εἰσίν.

Xénophon après avoir décrit dans ſon livre quatrième le premier combat entre les Mèdes & les Aſſyriens, dans lequel le vieux Roi d'Aſſyrie fut tué, parle aſſez au long des Hyrcaniens : « C'eſt, dit-il, une nation voiſine & tributaire » des Aſſyriens, leur cavalerie étoit fort eſtimée, & l'eſt en- » core aujourd'hui ; mais comme ils ſont en petit nombre, » ils étoient expoſez à la tyrannie des Aſſyriens, qui les trai- » toient avec la même dureté que les Lacédémoniens font les Ilotes leurs eſclaves. »

Cette deſcription ne peut convenir aux Hyrcaniens de la mer Caſpienne, nation nombreuſe & très-puiſſante, ſéparée des Aſſyriens par la Médie entière, & habitant un pays montagneux & impratiquable à la cavalerie, ce qui fait qu'Hérodote ne leur donne que des troupes d'infanterie dans la revûe de l'armée de Xerxès.

Xénophon ajoûte que Cyrus voulant engager les autres nations tributaires des Aſſyriens à entrer dans ſon parti, accorda de grands privilèges à ces Hyrcaniens, & les naturaliſa Perſans ; en ſorte, dit-il, qu'encore aujourd'hui ils ne ſont pas diſtinguez des Perſes & des Mèdes, & peuvent remplir comme eux les premiers emplois. C'eſt ce que l'on ne peut dire des Hyrcaniens de la mer Caſpienne ; Hérodote les range au nombre des nations tributaires, & les exclud par conſéquent des charges & des gouvernemens réſervez aux Perſans naturels, qui étoient, ſelon lui, les ſeuls exempts de tribut & d'impoſition, c'eſt-à-dire vraiment libres.

Ce que dit Xénophon des privilèges de ces Hyrcaniens, peut faire penser qu'ils composoient cette colonie d'Hyrcaniens établis par les Perses dans la Lydie, selon le témoignage de Strabon, & qui étoient entre Thyatire & Pergame; apparemment que Cyrus les établit en ce lieu pour contenir les Lydiens nouvellement assujettis. Aucun de ceux qui parlent de ces Hyrcaniens, ne fait mention de leurs mœurs Scythiques, & ce silence peut confirmer ma conjecture, & faire croire qu'ils étoient une colonie des Hyrcaniens de la Babylonie, & non pas de ceux de la mer Caspienne.

En examinant le livre v. & suivant le détail des campemens de Cyrus dans la Babylonie, on trouve que ces Hyrcaniens sont à quatre ou cinq journées au midi, de la Babylonie, dans le milieu du pays nommé présentement *Irac* ou *Irac Arabi*, pour le distinguer d'une grande province du royaume de Perse, nommée *Irac Adgemi* ou *Etrangère*, qui comprend une partie de l'Hyrcanie voisine de la mer Caspienne. Ces deux *Irac* sont séparées par les hautes montagnes du *Curdistan* & du *Louvestan*.

De l'aveu de tous les Géographes l'Hyrcanie d'Hérodote étant comprise aujourd'hui, au moins en partie, dans l'*Irac Adgemi* ou *Etrangère*, on doit penser qu'elle a donné son nom à cette province, sans aucun changement que celui de la terminaison. Je crois qu'il en est arrivé autant à l'*Irac Arabi*, & qu'elle a pris son nom des Hyrcaniens dont parle Xénophon; je l'avance d'autant plus hardiment que les Arabes nomment ce pays *Iracain*, mot qui ne diffère pas du nom ancien *Hyrcania*.

Xénophon compare la dépendance des Hyrcaniens tributaires des Assyriens, avec l'esclavage des Ilotes sujets des Lacédémoniens. Peut-être pourroit-on pousser le parallèle plus loin, & dire que les Hyrcaniens étoient, ainsi que les Ilotes, un reste des anciens habitans du pays exterminez par des conquérans étrangers, qui avoient réservé une partie des peuples conquis pour cultiver les terres & faire des

esclaves. Les Babyloniens étoient des Syriens mêlez de quelques Arabes qui s'étoient emparez de la Chaldée après en avoir chassé les naturels, ainsi que Moyse l'insinue dans la Genèse.

Quatrième Observation sur la Bactriane.

Xénophon parle de la Bactriane en plusieurs endroits de sa Cyropédie, mais je crois que le pays auquel il donne ce nom, n'est pas celui que nous connoissons, & qui est à l'extrémité orientale de la Perse, entre l'*Oxus* & les montagnes de l'Inde : voici mes raisons.

Au livre premier de la Cyropédie on lit que le Roi d'Assyrie ayant subjugué les Arabes & tous les peuples de Syrie, & tenant les Bactriens assiégez, πολιορκῶν δὲ καὶ Βακτρίους, pensa que s'il pouvoit soûmettre les Mèdes & les Perses, aucune des nations voisines ne lui résisteroit. Si les Bactriens dont il s'agit ici étoient ceux de l'*Oxus,* comment Xénophon pourroit-il dire que le Roi d'Assyrie les tenoit assiégez, πολιορκῶν ; car cette Bactriane est un très-grand pays : il ne lui auroit pas même été possible de les attaquer, puisqu'il en étoit séparé par une distance de trois cens lieues, & par les Etats des Mèdes & des Perses, qui étoient entre la Bactriane & l'Assyrie.

Dans les trois livres suivans il n'est plus parlé des Bactriens, mais au cinquième on les voit revenir sur la scène. On lit qu'après la première défaite des Assyriens Cyrus trouva parmi les captifs Panthée femme d'Abradate Roi de la Susiane & tributaire du Roi de Babylone. Cet Abradate étoit pour lors en ambassade à la Cour du Roi de la Bactriane, pour l'engager dans le parti du Roi d'Assyrie, parce qu'il étoit ami & allié du Roi des Bactriens, ξένος γὰρ ὢν ἐτύγχανε τῷ τῶν Βακτριανῶν βασιλεῖ, ce qui montre que la guerre des Mèdes avoit fait abandonner celle de la Bactriane aux Assyriens.

Si cette Bactriane étoit celle de l'*Oxus,* on ne comprend pas quel chemin Abradate Roi de la Susiane avoit pris

pour s'y rendre par terre; il ne le pouvoit faire ſans traverſer la Perſe ou la Médie dans toute leur longueur, au hazard d'être arrêté par les peuples dont il étoit ennemi. Par mer, outre que la navigation n'étoit pas fort connue alors dans ces pays orientaux, il falloit toûjours traverſer une grande partie de la Perſe ou remonter l'*Indus* dans toute ſa longueur, & franchir les montagnes preſqu'impratiquables dans leſquelles il prend ſa ſource, ce qui fait un voyage fort long & fort dangereux.

D'ailleurs quelle apparence qu'Abradate aimant paſſionément ſa femme Panthée, la laiſsât à la Cour du Roi d'Aſſyrie, jeune Prince emporté, accoûtumé à ſacrifier tous ſes intérêts à ſa paſſion, & qui avoit été amoureux de cette Princeſſe? N'eſt-il pas plus vrai-ſemblable que Panthée qui chériſſoit tendrement ſon mari, qui haïſſoit le Roi d'Aſſyrie, auroit accompagné Abradate juſqu'à Suſe capitale de ſes Etats, & au travers de laquelle il devoit paſſer néceſſairement, quelque chemin qu'il prît, pour aller dans la Bactriane voiſine de l'*Indus!*

Il faut donc ſuppoſer que Xénophon donne ce nom à un autre pays; le mot *Bacter* d'où l'on a formé la Bactriane, ſignifie en général l'Orient, le Levant, ainſi que l'obſerve M. d'Herbelot, & par conſéquent convient à tous les pays ſituez à l'orient de la Perſe. Mais cela ne réſout pas la difficulté, car les pays orientaux à l'égard de la Perſe, ſeront toûjours ſéparez de la Syrie par la Perſe même qui eſt à l'orient de Babylone, & par conſéquent les Aſſyriens ne pourront y porter leurs armes ſans traverſer la Perſe.

Bibliothèque Orientale.

M. Bochart a conjecturé que la Méſopotamie & l'Aſſyrie étoient diviſées en deux parties, l'une nommée *Ereb,* Occident en deçà du Tigre, l'autre nommée *Kedem,* Orient au delà du même fleuve. Cette conjecture qui lui ſert à réſoudre une difficulté conſidérable du texte ſacré, pourroit, je crois, s'employer en cette occaſion, en ſuppoſant que les Aſſyriens avoient donné ce même nom de *Kedem* aux conquêtes qu'ils avoient faites vers l'Orient, & que l'on

comprenoit ſous le nom de *Kedem* ou d'Orient, une partie de la Syracène & des montagnes des Coſſéens & des Uxiens, nations belliqueuſes que Pline nomme *populi liberæ feritatis.* Néarque cité par Strabon, aſſuroit que les ſeuls Coſſéens, dans une grande guerre contre les Suſiens & les Babyloniens, avoient mis douze cens archers en campagne. La ſituation de leur pays & l'impoſſibilité de les forcer dans leurs montagnes les rendoient ſi hardis, qu'ils mettoient ſouvent la Perſe à contribution, & que les Rois des Parthes étoient contraints de leur payer un tribut annuel, pour ſe garantir de leurs incurſions pendant les voyages qu'ils faiſoient tous les ans d'Ecbatane à Babylone.

Liv. XI. adde Plin. 6. 27. Plut. in Alex. Arrianum. Diod. Sicul. 17. & alios. Q. Curt. 4. c. 1.

Les Géographes anciens mettent les Coſſéens au nombre des habitans de la Perſe, Κοσσέα μέρος Περσίδος, dit Etienne de Byzance. Ils traduiſirent donc en Perſan le nom de *Kedem* par celui de *Bacter* qui a la même ſignification. Comme ils avoient été pendant quelque tems à l'extrémité orientale de l'Empire Babylonien, on les nomma Orientaux ou Bactriens, par la même raiſon qui dans la ſuite fit donner ce nom aux peuples voiſins de l'*Oxus,* à l'extrémité orientale de la Perſe, aux environs du fleuve nommé d'abord *Zariaſpe* & *Araxes,* mais dans la ſuite *Bactrus,* changement qui arriva auſſi à la ville nommée depuis *Bactra,* & qui avoit porté d'abord le nom de *Zariaſpa,* comme le fleuve. Les Perſans modernes nomment encore aujourd'hui toutes ces provinces orientales de leur Empire, *Charazan,* & ce nom ſignifie ſeulement le Levant. On ſçait que les Grecs modernes ont donné le nom d'Anatolie à l'Aſie mineure, qui étoit le pays le plus avancé vers l'Orient qu'ils poſſédaſſent depuis l'établiſſement de l'Empire des Califes. Les Romains avoient par la même raiſon donné le nom d'Orient à la Syrie, & à cette partie de la Méſopotamie qui confinoit avec les Parthes & avec les Arabes, & qui étoit par conſéquent la frontière orientale de l'Empire. Je pourrois montrer par un grand nombre d'autres exemples, que cet uſage de donner aux nations des noms tirez de leur ſituation, à l'égard

Strab. Plin. Ptolem.

Strab. ibidem. vide Plin. ibid. Ptolem. Stephan. Ζαριασπ. Plut. de fluv.

à l'égard de certains pays, eſt preſqu'univerſel; mais je ne crois pas que cela ait beſoin de preuve.

Ces Coſſéens, Mardes, Uxiens & autres peuples montagnards de l'Elymaïde ne furent jamais bien ſoûmis aux Perſans, ni à ceux qui avoient régné avant eux dans ces cantons. Néarque cité plus haut aſſûroit qu'ils avoient fait la guerre aux Babyloniens & aux Suſiens en même tems. Cette guerre pourroit bien être celle dont parle Xénophon, car depuis l'établiſſement des Perſans la Suſiane n'a plus fait une province ſéparée de la Perſe, & les Babyloniens n'ont point été en état de lever des troupes. Xénophon ne nous apprend point quel fut le ſuccès de cette guerre; mais comme on voit dans la ſuite le Roi d'Aſſyrie rechercher l'alliance de ces mêmes Bactriens qu'il tenoit peu de tems auparavant bloquez dans leurs montagnes, il eſt fort vraiſemblable qu'il n'avoit pu les ſoûmettre.

Au reſte Xénophon n'eſt pas le ſeul qui ait mis des Bactriens dans le voiſinage de la Suſiane; Héſychius dit (au mot Νησαίοις ἵπποις, *chevaux Niſéens.*) Μεταξὺ τῆς Σουσιανῆς καὶ τῆς Βακτριανῆς, τόπος ἐστὶ Κατὰ στηγῶνα. [Κατὰ στιγόνα *dans Suidas*, Κατὰ στήγωνα *dans Phavorin*,] ὅπερ Ἑλλάδι γλώσσῃ Νῆσος. *Entre la Suſiane & la Bactriane il y a un lieu nommé* Kata Stegona *ou* Kata Stigona, *c'eſt-à-dire, en langue Grecque, l'Iſle, &c.* Il n'y a pas d'apparence que l'on ait déſigné un pays en diſant qu'il étoit entre la Suſiane & la Bactriane, ſa déſignation ſeroit un peu vague; j'aimerois autant déſigner quelque canton de la France, en diſant qu'il eſt entre l'Eſpagne & le Danemarck. Il faut donc chercher une autre Bactriane que celle de l'*Oxus,* & qui ſoit plus près de la Suſiane, & cette Bactriane ſera celle de Xénophon. Il y avoit dans la Perſe pluſieurs plaines avec des haras dont les chevaux étoient nommez *Niſéens,* il ſemble même que ce nom étoit celui de tous les grands pâturages où le Roi de Perſe avoit des haras établis, & Héſychius parle ici des haras de l'Elymaïde auprès de la Suſiane. Pline

parle de la Bactriane en plusieurs endroits de son ouvrage, & si l'on n'explique une partie de ce qu'il dit, de la Bactriane de Xénophon, non seulement il se contrediroit d'une façon bien marquée, mais il avanceroit des absurdités palpables; il est cependant étonnant qu'aucun de ceux qui ont commenté cet Ecrivain, ou qui ont cité les passages dont il s'agit, n'ait soupçonné la difficulté qu'ils contiennent.

Au chapitre 16. du sixième livre Pline décrit la Bactriane voisine de l'*Oxus*, située entre le mont *Paropamisus* & la *Sogdiane;* il en parle conformément au système des Géographes, qui n'ont connu que cette Bactriane. Mais au chapitre 27. du même livre ce n'est plus la même chose; voici de quelle façon il s'exprime: *Susa à Persico mari absunt 250. millia passuum. Susianis ab oriente sunt proximi Cossæi; supra Cossæos ad septentrionem, Mesobatene sub monte Cambalido, qui est Caucasi ramus. Inde mollissimo transitu in Bactros, Susianen ab Elymaïde disterminat amnis Eulæus ortus in Medis, medioque spatio cuniculo conditus, ac rursus exortus & per Mesobatenen lapsus, circuit arcem Susorum.* La difficulté de ce passage consiste dans ces mots, *inde mollissimo transitu in Bactros;* à quoi les doit-on rapporter? Est-ce à *Caucasi ramus* ou à *Eulæus amnis?* Faudra-t-il dire que le mont *Cambalidus* qui est au nord de la Susiane, & qui est une branche du Caucase, est aussi un passage très-commode pour aller dans la Bactriane? Mais outre que la construction Latine ne s'accommode pas avec cette explication, est-il vraisemblable que Pline se soit exprimé aussi peu exactement? Comment a-t-il pu dire que le mont *Cambalidus* étoit un des passages pour aller dans la Bactriane, dont il ne s'agit point là, qui est éloignée de l'Elymaïde de trois cens lieues, & qui en est séparée par plusieurs royaumes fameux, la Médie, la Perse, la Carmanie, la Parthie, la Margiane, &c? Pardonneroit-on aujourd'hui à un Ecrivain qui parlant de la Navarre ou du Béarn, & décrivant une gorge des Pyrénées, diroit que c'est un passage très-commode pour aller

en Champagne ou en Picardie, lorſqu'il ne s'agiroit point du tout de ces provinces? D'ailleurs l'expreſſion de Pline ſeroit fauſſe. Au delà de la Méſobatène & du mont *Cambalidus* il y a encore de très-rudes montagnes, de très-vaſtes plaines déſertes, couvertes de ſable ſalé, & par conſéquent abſolument ſtériles, qu'il faut traverſer pour aller dans la Bactriane, il ne faut que jetter les yeux ſur la carte pour s'en convaincre; ainſi il n'y a point d'apparence que Pline ait voulu parler en cet endroit de la Bactriane orientale ou voiſine de l'*Oxus,* mais plûtôt de la Bactriane occidentale & voiſine de la Suſiane. On ne peut même appliquer à la montagne ces mots, *inde molliſſimo tranſitu in Bactros,* parce que l'on ne connoiſſoit qu'un paſſage pour aller de la Suſiane dans la Perſe, & que ce paſſage ſe nommoit *Suſianæ portæ,* & non point *les portes de la Bactriane.*

Il ne reſte donc d'autre parti que de rapporter ces mots au fleuve *Eulæus,* & lire *inde molliſſimo tranſitu in Bactros Suſianen ab Elymaïde diſterminat amnis Eulæus ortus in Medis, medioque ſpatio cuniculo conditus, ac rurſus exortus, & per Meſobatenen lapſus, circuit arcem Suſorum.*

Ce qui ſignifiera que le fleuve *Eulæus* qui prend ſa ſource dans la Médie, ſe précipite ſous terre & va ſe remontrer dans cette partie du mont *Cambalidus* qui eſt un paſſage commode pour aller dans la Bactriane; que ce fleuve coulant par ce paſſage, ſépare la Suſiane de l'Elymaïde, & après avoir traverſé la Méſobatène, va former une Iſle dans laquelle eſt bâtie la citadelle de Suſe. Suivant cette explication la Bactriane ſera dans la Méſobatène, entre l'Elymaïde & la Suſiane, dans les vallées du mont *Cambalidus,* & c'eſt où j'ai fait voir qu'elle devoit être, ſuivant le ſyſtème de Xénophon.

Cette Bactriane n'eſt pas le ſeul pays dont le nom ſe trouve répété en pluſieurs endroits différens. Arrien dans ſon hiſtoire d'Alexandre donne le nom de *Sogdiane* au pays voiſin d'Arbelles; c'eſt que le nom de *Sogdiane* ſignifie

ſeulement une vallée, & que ce pays appellé *Adiabène*, eſt en effet une large vallée où coule le Tigre.

Je ne ſçais ſi le nom de la Bactriane eſt entièrement aboli dans la Perſe; un dénombrement des provinces & des gouvernemens de ce royaume, publié par *Oléarius* & par Samſon le Miſſionnaire, joint des Bacthianis aux peuples de l'Aouïſe ou de la Suſiane, & les met au nombre de ces provinces dont les peuples ſont plûtôt tributaires que ſujets, & ſont gouvernez par un *Vali* ou Prince de leur nation. Ce pourroit bien être une nation du pays des *Louts* ou peuples du *Louveſtan* & du *Courdiſtan*, car ces montagnards ne ſont preſque point ſoûmis aux Rois de Perſe; ainſi les Bactriens de Xénophon auroient conſervé leur nom juſqu'à ce jour. La Bactriane orientale voiſine de l'*Oxus* porte aujourd'hui le nom de *Tochareſtan*, des peuples nommez *Tochari* par les Anciens, & qui faiſoient partie de cette Bactriane. Comme ce *Tochareſtan* eſt depuis long tems ſous la domination des Jouzbegs, ce ne peut être le pays des Bacthianis, qui ſont encore aujourd'hui ſujets du Roi de Perſe.

Etat préſent de la Perſe.

On trouvera dans une autre Diſſertation le reſte de la juſtification de la Géographie de Xénophon. La carte de Cyrus jointe à celle-ci peut faire connoître par avance les principaux points ſur quoi elle roulera.



DISSERTATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

Sur ce que les Anciens ont cru de l'Aimant.

Par M. FALCONET.

LA Physique & les autres ſciences ont autant de droit que l'Hiſtoire de fournir des ſujets à vos Diſſertations; tous les faits, de quelque nature qu'ils ſoient, peuvent y trouver leur place. L'érudition qui fait l'eſprit de cette Académie, ſçait tirer des faits qu'elle met en œuvre ſa plus ſolide nourriture, & leur prêter en échange cet agrément qui fait toûjours l'attrait le plus ſûr de l'inſtruction. Voilà l'idée que m'ont donnée les différentes Diſſertations dont j'ai entendu faire ici la lecture. Le diſcours que je vais avoir l'honneur de vous lire ſeroit composé ſur ce modèle, s'il étoit auſſi facile de ſuivre un exemple que de ſe le propoſer. Je commencerai par examiner les différens noms de l'aimant, ſoit en Grec, ſoit en Latin; de là je paſſerai aux faits, je rapporterai les vrais & les fabuleux, & me contenterai d'indiquer le ſentiment des Anciens ſur les cauſes phyſiques. 6. Avril 1717.

Nous ſçavons ſur le témoignage d'Ariſtote, que Thalès le plus ancien Philoſophe de la Grèce, a parlé de l'aimant, mais il n'eſt pas certain que le nom employé par Ariſtote, ſoit celui dont Thalès s'eſt ſervi *. *De anima, lib. 1. c. 2.*

Onomacrite qui vivoit dans la LXe Olympiade, duquel il nous reſte quelques Poëſies ſous le nom d'Orphée, eſt celui qui nous fournit le plus ancien nom de l'aimant; il l'appelle Μαγνήτης, & dit que cette pierre avoit été autrefois un jeune homme qui étoit au ſervice de Médée. La *De lapid. tit.* Μαγνήτης.

* Diogène-Laërce, *livre 1.* §. *24.* joint au témoignage d'Ariſtote ſur Thalès, celui d'Hippias.

fiction eſt bonne juſque-là, elle ne peut tromper perſonne; mais de l'étendre juſqu'au phyſique, comme il a fait, & de nous donner hiſtoriquement des effets non ſeulement fabuleux, mais entièrement contraires à l'ordre de la nature, c'eſt abuſer manifeſtement de la Poëſie. Il eſt vrai que l'eſprit de magie qui règne dans tout le livre des pierres d'Onomacrite, devoit empêcher qu'on ne s'y méprît; mais il ne faut point jouer avec la crédulité humaine, elle prend tout à la lettre. Quelqu'abſurde que ſoit ce que le faux Orphée a dit de l'aimant, les Naturaliſtes poſtérieurs l'ont adopté; & quelqu'extravagantes que ſoient les opinions qui viennent de cette première ſource, elles trouvent encore aujourd'hui des partiſans: nous en gardons les preuves pour la fin de ce diſcours.

De ſterilibus mulieribus.

De Civit. Dei, lib. 21. c. 4.

Adversùs Mathematic. lib. 1. cap. 10.

Lib. 37. c. 2.

Origin. l. 16. c. 8.

De internis affection.

Dioſcorid. l. 5. c. 148.

Auctor libri de ſimplicibus medicamentis ad Paternian.

Oribas. Collectan. lib. 13. &c.

Hippocrate a déſigné l'aimant ſous la périphraſe de la pierre qui enlève le fer, λίθος ἥτις τ͂ σίδηρον ἁρπάζει. Les Arabes & les Portugais ſe ſervent de la même périphraſe*, ce qu'on trouve en forme d'épithète dans ſaint Auguſtin, *mirabilis ferri raptor,* & ce que *Sextus Empiricus* exprime en un ſeul mot, σιδηραγωγός. C'eſt dans ce ſens qu'on a appellé le ſuccin *Harpaga,* comme d'un nom propre, ainſi qu'on voit dans Pline & dans Iſidore. Hippocrate dans un autre ouvrage fait mention de la *Pierre Magnéſie,* & la met au nombre des purgatifs. On trouve ailleurs l'aimant ſous le nom de *Magnéſie;* mais cette vertu purgative que d'autres Médecins Grecs lui ont auſſi attribuée, n'eſt pas trop connue aujourd'hui. La *Pierre Magnéſie* d'Hippocrate ne ſeroit-elle point quelqu'eſpèce de marcaſſite différente de l'aimant? & les Médecins Grecs trompez par le nom de *Magnéſie,* n'auroient-ils point attribué à l'aimant la vertu purgative, plûtôt ſur l'autorité d'Hippocrate mal entendu, que ſur leur propre expérience? Mais cela ſeul demanderoit une Diſſertation particulière.

Sophocle dans une de ſes pièces qui n'eſt pas venue

* *Hagiar algiadheb* en Arabe, *Petra de cevar* en Portugais.

jusqu'à nous, avoit nommé l'aimant Λυδία λίθος, *pierre de Lydie.* Hésychius nous a conservé ce mot, aussi-bien que celui de Λυδική λίθος qui en est une variation.

Voce Ἡράκλεια λίθος.
Voce Λυδική λίθος.

On trouve dans le fragment d'une pièce d'Euripide Μαγνῆτις λίθος, & Platon nous apprend dans l'Ion que c'est là le nom que ce Poëte a donné à l'aimant : ce nom donnera lieu à une petite controverse.

In Œneo.

Platon dans l'Ion & dans le Timée a appellé l'aimant Ἡράκλεια λίθος, quelquefois Ἡρακλεῶτις, *pierre d'Héraclée,* nom qui est un des plus usitez parmi les Grecs.

Aristote a fait plus d'honneur que personne à l'aimant, en ne lui donnant point de nom ; il dit ἡ λίθος, *la Pierre,* par excellence, Thémistius s'exprime de même. Il est probable que parmi les ouvrages d'Aristote que nous avons perdus, celui qui est intitulé περὶ τῆς λίθου, & dont Diogène-Laërce nous a conservé le titre, étoit un traité de l'aimant. Les Arabes traduisirent ce livre depuis la découverte de la Boussole, & dans les additions qu'ils y insérèrent, ils firent mention de cette connoissance sous le nom d'Aristote. On trouve encore dans les bibliothèques des manuscrits de cette traduction ainsi falsifiée, & l'on croit avec raison qu'Albert le Grand & Vincent de Beauvais en ont tiré les passages qu'ils citent comme d'Aristote, où ce Philosophe paroît instruit de la nouvelle découverte.

De anima, lib. 1. c. 2.
Orat. 22.
Lib. 5. §. 26.
De mineralib. lib. 2. tract. 3. cap 6.
Tom. 1. lib. 8. cap. 19.

Théophraste avec la plûpart des Auteurs, a suivi l'appellation déja établie de λίθος Ἡράκλεια. Pline sur un passage * mal entendu de ce Philosophe, a cru que la pierre de touche, *Coticula,* qui d'ailleurs entre ses autres noms a celui de Λυδὴ λίθος, *pierre de Lydie,* avoit de plus celui d'Ἡράκλεια, commun avec l'aimant. Henri Étienne & Bochart, prévenus peut-être par l'autorité de Pline, n'ont pas mieux

De lapidibus.
Lib. 33. c. 8.
Append. Thes. Gr. Voce Ἡρακλῆς.
Geog. sacr. l. 1. c. 38.

* Théophraste parle en cet endroit de la différence des pierres par rapport à leurs différentes facultés : Ἔνιοι δὲ . . . οἱ δὲ . . . ἕτεροι δὲ ὁλκὴν τινα ποιεῖν, οἱ δὲ βασανίζειν τὸν ἄργυρον ὥσπερ ἥτε καλουμένη λίθος Ἡράκλεια καὶ ἡ Λυδή. Où l'on voit que λίθος Ἡράκλεια répond au premier membre ὁλκὴν τινα ποιεῖν, comme ἡ Λυδὴ répond au second βασανίζειν τὸν ἄργυρον.

entendu Théophraste. Ces grands noms serviroient d'excuse à ceux qui sont tombez dans la même erreur, si l'examen en pareilles matières n'étoit pas toûjours préférable à la plus forte autorité.

Les Grecs & les Latins se servoient aussi du mot Σιδηρίτις, nom tiré du fer Σίδηρος, *pierre Ferrière,* dit Rabelais. Ils appelloient encore Σιδηρίτις la pierre métallique dont on tire le fer, & Σιδηρίτης une pierre particulière, aussi-bien qu'une espèce de diamant. Le diamant doit peut-être à ce nom les propriétés de l'aimant qu'on lui a attribuées, ainsi que nous verrons dans la suite. La ressemblance des noms dans l'Histoire naturelle a souvent donné lieu à de pareilles confusions pour les choses.

Lib. 4. c. 62.

Du reste les Grecs ont diversifié le premier nom Μαγνήτης en plusieurs façons. On trouve dans Tzetzès Μαγνῆσσα λίθος, dans Achillès Tatius Μαγνησία, Μαγνῆτις dans la plûpart des Auteurs, Μαγνῖτις dans quelques-uns, aussi-bien que ὁ λίθος Μαγνίτης, par la permutation de la lettre ἦτα en ἰῶτα, familière aux Grecs dès les premiers tems; & Μάγνης qui n'est pas de ces noms le plus usité parmi eux, est presque le seul qui soit passé aux Latins.

Le mot Μαγνήτης avec toutes ses variations, ceux d'Ἡράκλεια λίθος & de λίθος Λυδία ou Λυδικὴ confrontez ensemble, s'aident mutuellement pour indiquer l'origine de leur dénomination; elle vient manifestement du lieu où l'aimant a d'abord été découvert. Il y avoit dans l'Asie Mineure deux villes appellées Magnésie, l'une auprès du Méandre, l'autre sous le mont Sipyle; cette dernière qui appartenoit particulièrement à la Lydie, & qu'on appelloit aussi Héraclée, selon le témoignage d'Ælius Dionysius dans Eustathe, étoit la vraie patrie de l'aimant. Le mont Sipyle étoit sans doute fécond en métaux, & en aimant par conséquent. L'ancienne ville de Tantalis & celle ensuite de Sipylum, toutes deux situées au pied de cette montagne, furent successivement englouties par la terre, événement ordinaire aux lieux qui abondent en mines métalliques, & funeste

Iliad. lib. 2.

Plin. lib. 2. cap. 91.

& funeste compensation des richesses qu'ils fournissent à leurs habitans. Si la fable bien plus que la vérité n'avoit toûjours flaté le goût des Grecs, le mont Sipyle auroit été peut-être plus fameux par l'aimant que par le rocher de Niobé, d'où les Poëtes disent que les eaux qui coulent sans cesse, sont les larmes que cette malheureuse mère verse encore après sa mort pour la perte de ses enfans. *Callimac. Propert. Ovid. Stat. &c.*

Il ne me paroît pas que l'opinion de Nicandre doive beaucoup nous arrêter ici; selon cet Auteur, le berger Magnès en découvrant l'aimant, lui a donné son nom. *Plin. lib. 36. cap. 16.* J'avoue que le nom propre Magnès est fort ancien dans la Grèce, deux des descendans de Deucalion l'ont porté les premiers, *Apollod. l. 1. c. 7. & Anton. Liberalis, c. 23.* & je ne doute point que différentes villes ou contrées n'aient reçu de là le nom de Magnésie; mais si Magnès a donné le nom à la ville, je crois avoir suffisamment établi que la ville a donné le nom à la pierre. Il en est de même de l'appellation Ἡράκλεια λίθος· quoique la ville d'Héraclée de Lydie, aussi-bien que les autres Héraclées, tirent leur nom d'Hercule, il n'est pas moins constant que la pierre tire le sien immédiatement de la ville, Ἡρακλεώτης λίθος qu'on trouve dans les Auteurs presqu'aussi souvent qu'Ἡράκλεια, en est une preuve incontestable; ainsi c'est un défaut d'exactitude de rendre en Latin λίθος Ἡράκλεια par *lapis Herculeus* au lieu d'*Heracleus*. Il y a près de deux cens ans que *Baptista Pius* en a fait la remarque, elle n'a pas empêché que plusieurs Sçavans depuis ne soient tombez dans cette négligence; l'allusion de la force de l'aimant à celle d'Hercule ne les excuse point, & ne sçauroit prévaloir sur la vérité de l'étymologie. Fuller sçavant Anglois n'autorise pas mieux cette dénomination, quand il la tire d'Hercule *Miscell. sacr. lib. 4. c. 19.* le Phénicien grand navigateur, auquel il prétend que la Boussole étoit connue.

L'aimant appellé *Magnes* du premier lieu de sa découverte, a conservé son ancien nom, quoique trouvé ensuite en plusieurs autres endroits, de même que l'acier & le cuivre

de différens pays ont toûjours été appellez *Chalybs* & *Cuprum*, des premiers lieux où ils furent d'abord découverts; les exemples de pareilles dénominations ſont aſſez communs dans toutes les langues. Ce qu'il y a ici de ſingulier, c'eſt que le plus mauvais aimant des cinq eſpèces que rapporte Pline, étoit celui de la Magnéſie d'Aſie première patrie de l'aimant, comme le meilleur de tous étoit celui d'Ethiopie. Silius Italicus parlant des Ethiopiens, les déſigne par l'aimant, *qui magneta ſecant.* Marbodéus dit que l'aimant a été trouvé chez les Troglodytes, & que cette pierre vient auſſi des Indes. Iſidore de Séville reconnoît les Indes pour le premier lieu de ſa découverte, & après lui la plûpart des Auteurs du moyen ou du bas âge appellent l'aimant *lapis Indicus,* & donnent la patrie de l'eſpèce à tout le genre.

Lib. 36. c. 20.

Lib. 3.

De lapid. c. 43.

Origin. lib. 16. cap. 4.

Honor. Auguſtod.

Jacob. de Vitriaco, &c.

Il nous reſte encore quelques noms de l'aimant dont l'origine eſt d'une autre eſpèce; nous les avons gardez pour les derniers, parce que leur diſcuſſion nous conduit à l'examen d'un fait, & que voici le lieu où des noms nous devons paſſer aux faits.

Tout le monde ſçait que l'aimant attire le fer, mais quelques-uns ignorent encore aujourd'hui que le même aimant repouſſe le fer qui eſt déja aimanté, lorſque la pierre & le métal ſont préſentez l'un à l'autre dans un ſens nouveau. Les Anciens les plus inſtruits avoient remarqué cet effet, mais ne pouvant concevoir qu'il dépendît de la même cauſe que l'attraction, ils firent de l'aimant deux pierres auxquelles ils attribuèrent les propriétés oppoſées. Pline appelle *Theamedes* la pierre qui repouſſe le fer, & la regarde comme très-différente de l'aimant. Ce *Theamedes* a paſſé ſans autre examen dans l'Hiſtoire naturelle de tous les tems; quelques Auteurs ſeulement l'ont compris ſous le nom générique de l'aimant dont ils diſent qu'il y a deux eſpèces, l'une qui attire le fer, & l'autre qui le repouſſe: cependant nous allons reconnoître des veſtiges de la vérité dans l'antiquité la plus reculée.

Lib. 36. cap. 16. & proœm. lib. 20.

Pſell. de lapid.

Manéthon dans Plutarque nous apprend que les Égyptiens appelloient l'aimant l'os d'Orus, ὀστέον Ὤρου, & le fer l'os de Typhon, parce que regardant la Nature dans l'état d'union ou de décomposition, sous le symbole d'Orus & de Typhon, ils croyoient voir une image de ces deux états dans l'action de l'aimant sur le fer, selon que la pierre attire le métal ou le repousse. Les mystères de ces peuples me touchent médiocrement, mais je suis frappé de trouver ici dans l'ὀστέον Ὤρου le double effet de la vertu de l'aimant clairement indiqué. *De Isid. & Osi.*

Voici un Auteur moins connu, c'est Marcellus Empiricus Médecin du grand Théodose; personne je crois n'a fait attention à ce qu'il dit de l'aimant: *Magnetes lapis qui antiphyson dicitur, qui ferrum trahit & abjicit, qui attire le fer & qui le repousse,* paroles remarquables qui établissent les deux propriétés contraires dans le même sujet; celle de repousser est exprimée par le mot singulier *antiphyson,* qui représente l'aimant soufflant contre le fer pour le chasser. Les Allemands encore dans le XVII.e siècle appelloient le prétendu Théamédès *Ein-bleser,* nom qui répond parfaitement à celui d'*antiphyson, qui reflat,* qui souffle contre. Je lis dans un Auteur que Paul Éginète a appellé l'aimant φυσῶντα, mais je n'ai pu trouver l'endroit dans Éginète même. Cette idée de vent ou de souffle convient si bien aux opérations magnétiques, que j'oserois presqu'assurer qu'il faut lire dans Lucrèce *Magnesii flamina saxi,* au lieu de *flumina* ou *semina,* dont les leçons ne sont pas mieux autorisées. C'est ainsi que Claudien dit en parlant du fer sous le nom de Mars:

De medicam. cap. 1.

Achill. Gasser. præfat. in Petr. Peregrin. de Magnete.

Lib. 6.

Epigram. 14.

Ille lacessitus longo spiraminis actu.

Ausone exprime de même l'action de l'aimant sur la fameuse statue d'Arsinoé: *In Mosella, Idyll. 3.*

Spirat enim tecti testudine [a] *totus Achates,*
[b] *Afflatamque trahit ferrato crine puellam.*

Outre les passages de Plutarque & de Marcellus Empiricus, je crois appercevoir encore la double propriété de l'aimant dans un fragment d'Euripide où se trouve le mot Μαγνῆτις, mais l'endroit n'est pas tout-à-fait sans contestation. Théophraste appelle Μαγνῆτις une pierre qui par sa couleur brillante ressemble à l'argent. Plusieurs Grammairiens Grecs parlent de la même pierre, sans pourtant citer Théophraste, & observent la distinction qu'on doit faire entre le nom de la pierre Μαγνῆτις & celui de l'aimant, dont ils disent que le vrai nom est Ἡράκλεια λίθος. Leur remarque en général est vraie, quoique la plûpart des Auteurs n'y aient pas eu égard, & J. C. Scaliger & Brodeau ont critiqué mal-à-propos Hésychius à cette occasion; mais Hésychius lui-même a peut-être témérairement accusé Platon d'avoir pris la pierre Μαγνῆτις pour l'aimant dans l'Ion. Comme Platon cite Euripide pour son Auteur, il a eu sans doute en vûe le passage du fragment, où nous trouvons aujourd'hui le mot Μαγνῆτις qui ne se voit point ailleurs dans tout ce qui nous reste de ce Poëte; ainsi il faut qu'Hésychius ait cru que Platon n'ait pas bien entendu Euripide: effectivement Suidas autre Grammairien qui nous a conservé ce fragment, entend par Μαγνῆτις la pierre qui ressemble à

In Œneo.

De lapidibus.

Zenob. & Diogen. Parœmiogr.

Hellad. Byzantin. in Bibl. Phot.

Phot. in lex. Gr. MS.

Hesych. & Suid.

L. 1. de plant. Aristot.

Miscell. l. 3. c. 29.

Au mot Ἡράκλειαν λίθον.

[a] *Totus* est la leçon ordinaire des Manuscrits, laquelle a été rejettée de tous les Sçavans, comme ne faisant aucun sens; les uns ont lû *Corus*, les autres *torvus*, les autres *Dorus*, les autres *Eous*, &c. Selon moi il faut retenir *totus; testudine totus Achates* est une hypallage pour *testudine tota*, la voûte étoit toute d'aimant: *Magnete templum concamerare inchoaverat*, dit Pline, *lib. 34. cap. 14.* Cette hypallage est du même genre que celles de Properce, *plena sidera* pour *sidera pleno illis cœlo, plena flumina* pour *flumina plenis urceis.* La métonymie dans le mot *Achates* est bien plus extraordinaire, nous ignorons peut-être quelque raison particulière qui pourroit la justifier.

[b] On trouve, selon Vinet, *afflatam* dans les anciens Manuscrits, & *afflictam* dans quelques nouveaux; le mot *spirat* du vers précédent doit déterminer pour *afflatam*.

l'argent. Il s'agit donc de sçavoir comment Euripide doit être interprété. Voici le fragment de ce Poëte; il dit parlant de quelqu'un : ,

——————————— τὰς βροτῶν
Γνώμας σκοπῶν, ὥστε Μαγνῆτις λίθος,
Τὴν δόξαν ἕλκει καὶ μεθίστησιν πάλιν·

c'est-à-dire, *en examinant les différens sentimens des hommes, tel que la pierre Magnetis, il s'attire leur estime & il la rejette.* On ne sçauroit être trop retenu pour déterminer le sens d'un fragment, dans l'ignorance où l'on est de ce qui précède les mots qui restent. J'avoue que dans ce fragment on peut entendre par la pierre *Magnetis* cette pierre qui trompe au premier coup d'œil par son éclat semblable à celui de l'argent; mais qui peut nier que l'aimant ne convienne ici tout aussi bien? Et si Platon a pris pour l'aimant ce qu'Hésychius & Suidas ont pris pour une autre pierre, l'autorité du Philosophe contemporain d'Euripide ne doit-elle pas du moins balancer celle de ces Grammairiens postérieurs? Le sens de Platon ne peut être obscur que pour ceux qui ignorent la propriété qu'a l'aimant de repousser le fer dans certaines circonstances, & l'on pourroit croire avec raison que ce qui a empêché les Grammairiens de reconnoître ici l'aimant, ce sont ces mots, μεθίστησι πάλιν, *il fait changer de place en repoussant en arrière:* (πάλιν, *rursum*, en cet endroit est le contraire de πρόσω, *prorsum.*) Ce n'est pourtant que par rapport à l'aimant que le mot μεθίστησι peut être ici employé dans sa propre & vraie signification; le sens figuré qu'il faudroit lui donner pour la pierre *Magnetis* de Théophraste, seroit assez dur & ne trouveroit guères d'exemple. Saumaise n'examine ce passage que pour y faire une correction hardie & peu nécessaire *; mais il ne soupçonne pas que l'aimant *In Solin. c. 52.*

* Il est vrai que la correction de Saumaise rend au premier vers Γνώμας . . . . une syllabe qui lui manque; mais on peut lire ou avec Barnès σκοπήσας au lieu de σκοπῶν, ou bien ὥσπερ Μαγνῆτις ἡ λίθος au lieu de ὥστε . . . .

puiſſe donner lieu à une interprétation différente de celle de Suidas. Le grand Saumaiſe, quoique dans un ſiècle éclairé, étoit dans la même ignorance que la plûpart des Anciens ſur la faculté qu'a le même aimant d'attirer & de repouſſer le fer, ſelon le ſens que la pierre & le métal déja aimanté ſont préſentez l'un à l'autre; & je ne ſerois pas étonné de trouver ſur cet article Euripide plus ſçavant que lui, puiſque ce Poëte avoit voyagé en Egypte, où je viens de faire voir que cette propriété de l'aimant étoit connue. Après toutes ces réflexions je laiſſe aux Critiques judicieux à déterminer ſi ce paſſage d'Euripide doit être compté pour un des témoignages des Anciens ſur la connoiſſance du double effet de la vertu de l'aimant; connoiſſance cependant qu'on doit toûjours regarder comme obſcure & indéciſe, puiſque les gens de l'art, j'entends les Philoſophes & les Naturaliſtes, n'en ont ſçu tirer aucun avantage.

In Epictet. & Simplicium, p. 290.

On peut donc dire que la vertu d'attirer le fer a été proprement le ſeul endroit par où l'aimant a excité l'admiration des Anciens. Pour rapporter avec quelqu'ordre les faits qui regardent cette propriété, je les diſtinguerai en vrais, en fabuleux entez ſur le vrai, & en fabuleux entièrement. J'entends par fabuleux entez ſur le vrai, ceux où l'on a porté la vertu de l'aimant au delà de ſon pouvoir; & par les faits totalement fabuleux, ceux où l'on a imaginé des propriétés qui n'étoient point.

Onomacrite a décrit l'attraction du fer avec aſſez d'élégance, mais Claudien dans ce qu'il paroît en avoir imité, y a ajoûté de nouvelles graces. Quelle beauté dans ces vers!

De lapidibus, tit. Μαγνῆτις. Epigram. 4.

Pronuba fit natura Deis, ferrumque maritat
Aura tenax . . . . Plus bas:
Flagrat anhela ſilex, & amicam ſaucia ſentit
Materiem, placidoſque chalybs cognoſcit amores.

Il ſemble que Pline lui ait inſpiré ces idées, il faut entendre avec quelle magnificence ce dernier parle de l'aimant: *Quid*

Lib. 36. c. 16.

lapidis rigore pigrius! ecce sensus manusque tribuit illi natura: quid ferri duritie pugnacius! sed cedit & patitur mores; trahitur namque à magnete lapide, domitrixque illa rerum omnium materia ad inane nescio quid currit; atque ut propius venit, assilit teneturque, amplexuque hæret.

Il seroit également inutile & ennuyeux de rapporter tous les passages des Anciens où il est parlé de l'attraction, passons à quelques circonstances particulières de cette propriété; la plus remarquable est la communication qui s'en fait de l'aimant au fer: Platon en donne un exemple merveilleux dans l'Ion, où il décrit cette fameuse chaîne d'anneaux de fer suspendus les uns des autres, & tous soûtenus par le premier qui tient à l'aimant. Lucrèce, Philon, Pline, Galien, Némésius, &c. se plaisent à rapporter le même phénomène, & saint Augustin en parle avec une espèce de ravissement, aussi-bien que de la pénétration de la vertu attractive de l'aimant au travers des corps les plus durs. Lucrèce avoit déja reconnu cette seconde circonstance de l'attraction, il la met sous les yeux dans ces vers:

Lib. 6.
De Opific. Dei.
Lib. 34. cap. 14.
De Naturalib. Facult. lib. 1. cap. 14. &c.
De natura hom. cap. 1.
De Civit. Dei, lib. 21. c. 4.
Lib. 6.

Exsultare etiam Samothracia ferrea vidi
Et ramenta simul ferri furere intus ahenis
In scaphiis, lapis hic magnes cùm subditus esset.

Cette agitation des parties de limaille qui s'approchent, qui s'éloignent selon qu'on leur présente différens côtés de l'aimant au dessous du vaisseau d'airain où elles sont contenues, devoit faire soupçonner à Lucrèce quelque chose de la double vertu de l'aimant; il l'avoit même remarquée, comme il le dit formellement dans les vers immédiatement au dessus:

Fit quoque ut à lapide hoc ferri natura recedat,
Interdum fugere atque sequi consueta vicissim.

Mais l'explication forcée qu'il donne de ce phénomène en le rapportant aux corpuscules émanez de l'airain, fait connoitre que ce Poëte n'entrevoyoit pas seulement la vérité; tant il

eſt vrai que l'eſprit philoſophique eſt auſſi utile aux expériences, que les expériences ſont utiles au Philoſophe.

Si le fer reçoit la vie de l'aimant, pour parler le langage de Pline, qui appelle *ferrum vivum* le fer qui a touché cette pierre, il lui rend par un miracle nouveau, ce qu'il en a reçu; c'eſt un commerce mutuel de vie, où le fer anime l'aimant après en avoir été animé. Les Anciens ont connu encore cette troiſième circonſtance, l'Auteur des Problèmes attribuez à Alexandre Aphrodiſée, dit en termes formels que l'aimant eſt vivifié par la limaille; on le voit auſſi dans ces vers de Claudien:

Lib. 34. c. 14.

Prœm. lib. 1. Problem.

Epigram. 14.

Ex ferro meruit vitam, ferrique rigore
Veſcitur; has dulces epulas, hæc pabula novit;
Hinc proprias renovat vires.

Cardan a pris ſans doute ces vers à la lettre, lorſqu'il a cru que la limaille ſervoit réellement de nourriture à l'aimant. J. C. Scaliger ſon cenſeur impitoyable, ne l'a pas épargné ſur une imagination ſi ridicule. Les Modernes ont tiré un avantage merveilleux de cette propriété du fer, l'armure dont ils revêtent l'aimant en multiplie prodigieuſement la force. J'ai vû entre les mains de l'illuſtre M. Puget, qui ſera toûjours la gloire de la Philoſophie magnétique, j'ai vû, dis-je, un aimant armé ſoûtenir cent ſoixante-huit fois autant que ſon propre poids.

De ſubtilitate, Exercitat. 131.

Voilà ce que les Anciens nous fourniſſent de vrai dans ce qui regarde l'aimant; qu'il me ſoit permis d'indiquer ſeulement les cauſes phyſiques qu'ils en rapportent. Thalès, ſelon Ariſtote, appelloit *ame* tout ce qui donne le mouvement, κινητικόν τι· ſur ce principe l'aimant avoit une ame, à auſſi bon droit ſans doute que l'huitre & autres ſemblables animaux: ce mot rendoit raiſon de tout, il ne falloit pas en demander davantage. Le mot eſt heureux, il eſt vrai, pour l'Orateur & pour le Poëte; auſſi voit-on qu'un certain genre d'Auteurs, comme Achil. Tatius, Théophyl. Simocate, Théodor. Prodromus, ſçavent en tirer avantage, & badinent agréablement

De Anima, lib. 1. c. 2.

agréablement en attribuant des ſentimens & de l'amour même à la pierre & à ſon métal favori; mais le Philoſophe qui veut être éclairé ne trouve rien de plus réel dans le mot d'*ame*, que dans ceux de qualité attractive, de propriété ineffable, de ſympathie, de lumière ſpécifique & de tant d'autres termes dont perſonne ne deſire que je parle plus long-tems. L'École Pythagoricienne a été plus difficile à contenter que celle de Thalès; ce fut dans ſon ſein que les Empédocles, les Leucippes, les Philolaüs, les Démocrites, les Timées conçurent les grandes vûes du méchaniſme. Platon qui n'avoit à lui aucun ſyſtème véritablement phyſique, emprunta de ces principes méchaniques l'explication de l'aimant, qu'il ne fait qu'indiquer en donnant celle de quelques autres phénomènes dans ſon *Timée;* on apprend même d'Aulu-Gelle & de Diogène-Laërce, que preſque tous les matériaux de ce dialogue avoient été pris dans un livre de Philolaüs. On donne cependant le nom de Platonique à cette explication de l'aimant, & avec d'autant moins de raiſon qu'elle avoit déja été employée par Empédocle & par Démocrite; mais comme le ſentiment de ces deux Philoſophes n'a été rapporté que fort long-tems après lui par Alexandre Aphrodiſée dans ſes *Queſtions Naturelles*, il faut du moins accorder à Platon l'honneur d'être le plus ancien Auteur de ceux qui nous reſtent où cette explication ſe trouve. On la voit enſuite aſſez bien expoſée dans Plutarque, voici ſes paroles : *Il ſe fait de l'aimant une émanation forte & ſpiritueuſe, laquelle chaſſe l'air qui le touche immédiatement; cet air chaſſé pouſſe l'air voiſin, qui revenant par un mouvement circulaire pour occuper la place d'où le premier air a été chaſſé, contraint le fer de ſe mouvoir, & l'entraîne avec lui* *. On ne reconnoît dans ce que je viens de rapporter qu'un effet de la pulſion circulaire de l'air, à laquelle la ſecte de ces premiers Philoſophes méchaniciens attribuoit comme à une cauſe commune, tous les phénomènes que les

Lib. 3. c. 17.
Lib. 3. §. 9. & l. 8. §. 84.
Lib. 2. c. 23.
Quæſt. Plat.

* Plutarque ajoûte plus bas que l'aimant n'attire point les autres corps, parce qu'il n'y a que le fer dont l'inégalité des pores donne priſe à l'air.

autres ſectes attribuoient à l'attraction. Comme c'eſt là un de ces principes généraux du méchaniſme dont Deſcartes a remis le ſyſtème en honneur, ce principe a dû néceſſairement entrer dans l'explication que le Philoſophe moderne a donnée de l'aimant; mais de prétendre par cette raiſon que l'explication Cartéſienne ſoit la même que celle qu'on appelle Platonique, c'eſt ignorer également l'une & l'autre: je me contenterai de faire remarquer le point eſſentiel en quoi elles différent. Il ne s'agiſſoit pour les Anciens que de la vertu attractive, mais il falloit trouver aujourd'hui dans le même principe la cauſe de la vertu directive, phénomène coſmique, c'eſt-à-dire, lié avec la conſtitution du monde entier : auſſi dans l'ancienne explication les corpuſcules émanez n'appartiennent qu'à l'aimant, & lui ſont propres; mais dans l'explication moderne la matière cannelée de Deſcartes eſt univerſelle, le tourbillon la fournit, les pores de la terre la figurent, & l'aimant qui ſe trouve ſur ſon paſſage, la reçoit ainſi figurée.

Dès que la philoſophie de Deſcartes parut, on le décria comme novateur; lorſqu'elle fut bien établie l'accuſation changea, il devint plagiaire: ſi l'on doit s'en tenir à cette dernière qualité, ſera-t elle plus injurieuſe à Deſcartes qu'à Platon? Le crime ne pourroit être plus grand dans le Philoſophe moderne, que parce qu'il a ſçu ſi bien ajuſter tous ſes vols, qu'il en a compoſé un tout dont les parties conviennent les unes aux autres, au lieu que le Philoſophe Grec en a uſé de meilleure foi; ce qu'il prend de différens Auteurs ne peut s'aſſortir, par là il ſe diſculpe d'avoir eu aucun deſſein de nous ſurprendre. Finiſſons cette digreſſion. Deſcartes, quelque grand qu'il ſoit, ne nous a point ſoûmis à ſon autorité; cette divine méthode où il nous preſcrit les règles de l'examen auquel nous devons rappeller toutes les matières philoſophiques, nous fournit quelquefois des armes contre lui-même, ainſi nous nous contentons de dire aujourd'hui avec M. Bernoulli Philoſophe & Mathématicien de la première claſſe, que ſi l'explication Cartéſienne des

De gravitate Æther. p. 23.

opérations de l'aimant ne ſatisfait pas entièrement à la vérité, elle ſuffit du moins pour faire voir que ce miracle de la nature peut être éxécuté par le moyen de l'impulſion.

Avant que de quitter la Phyſique, obſervons que quoique Lucrèce explique l'opération de l'aimant de la même manière que Platon, il y avoit pourtant quelque choſe de ſingulier dans l'explication qu'employoit la ſecte dont étoit ce Poëte; car il y a apparence qu'Epicure joignoit à l'impulſion de l'air l'accrochement des atomes émanez de l'aimant, avec ceux qui émanoient du fer: cependant Lucrèce ſon diſciple ne fait mention que de l'impulſion de l'air, & d'un autre côté Galien qui rapporte le ſentiment d'Epicure, ne parle que de l'accrochement des atomes. Quelqu'effort que Gaſſendi faſſe pour excuſer ce Philoſophe, je pardonne à Galien qui réfute cet accrochement, d'avoir autant aimé la qualité attractive. Au reſte la Philoſophie corpuſculaire paroiſſoit ſi propre à expliquer les opérations de l'aimant, que les partiſans mêmes des ſectes différentes y avoient recours dans cette occaſion. Strabon Péripatéticien ou Stoïcien, compare à l'action de l'aimant celle de certaines eaux dont les vapeurs attirent comme dans un goufre les oiſeaux qui volent au deſſus.

Lib. 6.

De natural. facult. lib. 1. cap. 14.

Phyſic. ſect. 3. memb. 1. Lib. 3. c. 4.

Lib. 15. ubi de fluvio Silia.

Nous venons de voir ce que les Anciens connoiſſoient de vrai des effets de l'aimant; mais le vrai, quelque merveilleux qu'il ſoit, ne ſuffit pas à l'imagination: voyons les faits que nous avons appellez fabuleux entez ſur le vrai, où l'on a pouſſé la vertu de l'aimant au delà de ſes bornes. Il falloit bien que la découverte de l'aimant, comme la naiſſance des hommes extraordinaires, fût ſignalée par quelque prodige. Le berger Magnès menant paître ſes troupeaux, ſe trouva attaché à une mine d'aimant par les clous de ſes ſouliers: voilà l'occaſion de la découverte, ſelon Nicandre. Iſidore ſuit Nicandre, mais il met la ſcène aux Indes *. Dans le grand Etymologicon & les *Amphilochia* de Photius les

Plin. l. 36. c. 16.

Origin. l. 16. c. 4.

Quæſt. 153. cod. MS. Coiſlin.

* On ſoupçonne qu'Iſidore a lû dans le texte de Pline *India* au lieu de *Ida.*

personnes sont différentes, & la chose est à peu près la même. Pline dit que près du fleuve *Indus* il y a deux montagnes; quand on y alloit avec des souliers garnis de clous, sur l'une on se trouvoit arrêté sans pouvoir avancer, mais sur l'autre on ne pouvoit fixer ses pas : Pline sans doute a ajoûté cette dernière pour faire le contraste du *Theamedes* avec l'aimant *. Si quelqu'un ne regardoit pas ces faits comme éloignez de toute probabilité, je dirois que l'aimant est enfoui assez avant dans la terre, & que les veines de cette pierre qui percent jusqu'au dehors, étant exposées à l'air & à la pluie, perdent bientôt leur vertu.

Lib. 2. c. 96.

Passons de la campagne dans les villes. On sçait que l'Architecte Dinocharès, par ordre du Roi Ptolémée, entreprit de revêtir d'aimant la voûte du temple d'Arsinoé, pour suspendre au dessous la statue de cette Princesse. Nous apprenons de Pline que l'ouvrage commencé fut interrompu par la mort de l'Architecte & par celle du Roi, Ausone pourtant nous donne la chose comme faite. Peu nous importe, puisque le même miracle se vit ensuite accompli dans le temple de Sérapis à Alexandrie; on y voyoit la statue du Soleil suspendue. Rufin, le premier qui en ait parlé, ne donne point à entendre que la statue fût en l'air sans toucher à rien; Prosper d'Aquitaine ne change point cette circonstance, quoiqu'il en ajoûte quelqu'autre, mais S. Augustin, par vivacité sans doute pour la gloire de l'aimant, fait tenir la statue en l'air au milieu du temple, entre les aimans de la voûte & ceux du pavé. Cédrénus & Nicéphore Calliste suivent S. Augustin; mais Glycas enchérit, & pour mieux tenir la statue en raison, il met encore des aimans aux deux côtés du temple. Qu'est-il besoin de réflexions? Jamais exemple montra-t-il plus sensiblement le progrès naturel du merveilleux? La statue de la Victoire dont parle Ampélius,

Lib. 34. cap. 14.
In Mosell. Idyll. 3.
Hist. Eccles. lib. 11. c. 23.
De promiss. Dei, pag. 3. promiss. 38.
De Civit. Dei, l. 21. c. 6.
Comp. hist. p. 325. edit. Goar.
Hist. Eccles. l. 15. c. 8.
Annal. p. 4.
Lib. memor. Tit. mirac. mundi.

* *Maiolus Dier. Canicul. t. 1. colloq. 18.* dit que dans la Sardaigne il y a des montagnes au pied desquelles on trouve de l'aimant à l'orient seulement, & dans tous les autres aspects du *Théamede*. Il a pris cela de la description de l'Italie de Léandre Alberti.

a ſervi ſans doute de modèle à Glycas; au milieu de quatre colomnes elle étoit dans un équilibre qu'aucun mouvement de l'air ne pouvoit altérer. Le Roi Théodoric dans une épître à Boëce, parle d'une ſtatue de Cupidon ſuſpendue dans le temple de Diane. Dans Béda Bellérophon à cheval ſuſpendu en l'air, fait la quatrième merveille du monde. Les Chroniques de Trèves * nous apprennent qu'on voyoit dans cette ville un Mercure contrebalancé par les aimans mis au deſſus & au deſſous, la ſituation convenoit au meſſager des Dieux. Kirker cite Maimonide ſur une autre ſtatue du Soleil en pareille ſituation dans le temple de Bélus à Babylone; il trouve auſſi dans le Talmud que les veaux de Jéroboam étoient ſuſpendus de la même manière, & que ce fut là le principal attrait de l'idolatrie des Iſraëlites. Bochart joint à ce fait celui de la couronne des Ammonites, qu'un aimant, ſelon le Rabin Kimchi, tenoit ſuſpendue. Je me ſuis diſpenſé de vérifier ces dernières citations, l'ancienneté ni le nombre de pareils exemples ne les rend pas plus authentiques. La même opinion ne règne-t-elle pas encore aujourd'hui ſur le tombeau de Mahomet? Les Turcs, dit Bernier, ſe moquent des voyageurs qui leur en parlent; voici le vrai que nous apprend Gabriel Bremond Marſeillois, dans un voyage curieux écrit en Italien. « Au deſſus du tombeau de Mahomet, qui eſt à terre, comme il convient à un « tombeau, il y a une pierre d'aimant longue & large de « deux pieds, épaiſſe de trois doigts, à laquelle eſt ſuſpendu « un croiſſant d'or enrichi de pierreries, par le moyen d'un « gros clou qui eſt au milieu du croiſſant. » Jugeons par-là à quoi doivent ſe réduire les contes précédens. Nous ſçavons par l'expérience que l'artiſte le plus adroit ne peut faire tenir

Caſſiod. Var. l. 1. ep. 45.

To. 1. p. 400. 7. mirac. mundi.

Geſt. Trev. cc. 4 & 23. in Acceſſ. hiſt. edit. a G. G. Leib. Hanov. 1700. 40.

De arte Magnet. l. 1. p. 1. cap. 5.

Hieroz. pag. poſter. l. 5. c. 7.

Deſcrit. eſat. dell' Egitto, 1679. 4.° l. 1. c. 30.

* La ville de Trèves doit être accoûtumée à ce prodige. Adlzreitter Chancelier de Bavière, rapporte dans ſes Annales que les Normans en 882. s'étant emparez de Trèves, ils arrachèrent les chaînes qui tenoient ſuſpendue l'urne où étoit le corps de S. Paulin, & que nonobſtant cela l'urne demeura en l'air comme auparavant. *Annal. Boic. pag. 1. lib. 12.*

en l'air une aiguille entre deux aimans, & nous sçavons par la raison que si le hazard faisoit arriver à ce point d'équilibre moralement impossible, le corps suspendu le perdroit bientôt au moindre mouvement de l'air. J'oubliois la statue d'Apollon Barbu dont parle Lucien au traité de la Déesse de Syrie. Quand cette statue vouloit rendre ses oracles, elle s'agitoit jusqu'à ce que les Prêtres la missent sur un brancard; alors par divers mouvemens elle les guidoit du côté où elle vouloit aller: Lucien dit qu'un jour, lui présent, elle s'éleva en l'air au milieu de la marche. On reconnoît dans cette manœuvre tout le jeu d'une marionnette, & l'aimant pourroit y avoir quelque part; mais la dernière circonstance est un peu forte. Quand Lucien rapporte des contes de cette nature, ce n'est plus le Lucien qui se moque ouvertement des Dieux, c'est un esprit souple qui sçait se prêter aux sottises des hommes pour s'en moquer plus finement.

Geograph. lib. 7. cap. 2. Pseudo-Callist. hist. MS. Græca Alexandri, Auctor libri de moribus Brachman. Auctor libri Hebræi Scuta fortium.

Si nous parcourons les mers nous y trouverons de nouveaux prodiges. Il ne coûte rien à Ptolémée le Géographe & à quelques autres Ecrivains d'arrêter les vaisseaux dans leur course, par des rochers d'aimant qui en attirent les clous; aussi ces Auteurs donnent-ils aux habitans des Isles orientales la prudence de ne se servir que de chevilles de bois dans la construction de leurs bâtimens. Il est vrai que les habitans des Maldives & de beaucoup d'autres Isles conservent aujourd'hui cet usage; mais nos voyageurs modernes ont la simplicité de croire que c'est par la rareté du fer dans ces climats, que ces peuples y sont obligez. Cette attraction de vaisseaux a été fort du goût des Arabes, on en trouve des exemples dans la Géographie Nubienne. Ces derniers siècles se sont servis de la vérité même pour autoriser une pareille fiction. La découverte de la vertu directrice de l'aimant fit d'abord juger nécessaire de placer au milieu de la mer près de notre pole des rochers magnétiques d'une force infinie, au grand péril des malheureux vaisseaux qu'ils attiroient de fort loin. On voit ces rochers

In sexta & septima parte Clim. 1.

dans des Cartes que d'habiles Géographes donnèrent il n'y a guères plus de cent ans.

Gerard. Mercat. & Judoc. Hondius.

Ce dernier fait est proprement du genre des troisièmes faits que j'ai appellez entièrement fabuleux. Ici l'imagination est encore plus féconde, parce qu'elle est plus libre; mais il faut nous restreindre. La vertu de l'aimant ne subsiste que pendant le jour, elle diminue la nuit, ou même s'éteint tout-à-fait, comme si elle suivoit le cours du soleil. Lambin choisit ce trait entre plusieurs autres, pour en orner son commentaire sur Lucrèce, mais il fait bien de ne pas citer son Auteur, qui est Apollonius; le titre seul d'Histoire fabuleuse dicte le jugement qu'on doit porter de l'ouvrage. L'ail & le diamant privent l'aimant de sa vertu, le premier parce qu'il a une qualité occulte contraire à celle de l'aimant : on trouve ce dernier fait dans Pline, on trouve l'autre dans Plutarque; tout le troupeau des Naturalistes suit ces deux chefs. Les derniers Auteurs se distinguent pourtant, ils ajoutent à l'ail & au diamant l'huile & le mercure; aujourd'hui on se contente de sçavoir que l'aimant n'a d'autres ennemis que la rouille & le feu. Je ne peux quitter le diamant sans observer que dès que la vertu directrice de l'aimant fut découverte, on l'attribua aussi-tôt au diamant, comme un apanage dû à la qualité attractive qu'on lui avoit déja supposée. Je suis bien trompé si cette erreur n'a donné l'origine au nom de l'aimant dans notre langue; les François l'appelloient autrefois *Magnete*, & ils appelloient * le diamant *aimant*, par la contraction du latin *Adamas;* mais quand on crut avoir reconnu que la vertu directrice du *Magnete*, aussi-bien que l'attractive, convenoit à l'*adamas* appellé alors *aimant*, le nom de la plus noble pierre passa à l'autre, leur fut commun à toutes deux pendant quelque tems, & ensuite par une bizarrerie de la langue, le *Magnete*

In Lucret. l. 6.

Histor. comment. c. 23.

Plut. Symp. probl. lib. 2. probl. 7.

Plin. lib. 37. cap. 4.

Solin. cap. 52. &c.

Jac. Dondi & Lev. Lemn. plusieurs Chymistes.

* On voit le diamant ainsi nommé dans la vieille traduction Françoise du livre de *Marbodéus;* on trouve *Aimant* pour Diamant dans plusieurs Manuscrits : *plus durs d'un Aimant*, Borel Antiq. Gauloif. fo, *Aimantine*. Nicot Diction. qui l'interprete mal de l'Aimant, *Magnes, &c.*

retint tout ſeul le nom d'aimant *, & l'*adamas* le perdit pour prendre celui de *diamant.* Ce qu'il y a de commun certainement entre le diamant & l'aimant, c'eſt que jamais pierres n'ont été le ſujet de plus de fictions dans tous les tems.

Outre ce que l'aimant a pris pour lui-même, il a valu à d'autres pierres des qualités extraordinaires, je crois même qu'il leur a donné l'exiſtence; c'eſt ſur ſon modèle qu'on a imaginé l'*amphitane,* la *pantarbe,* la *ſagde:* cette dernière s'attachoit au bois, l'*amphitane* attiroit l'or, mais la *pantarbe* ſe fait rendre hommage par toutes les pierres; car elle attire, dit Philoſtrate, toutes celles qui ſont autour d'elle. Les pierres merveilleuſes dont je viens de parler, auſſi-bien que l'ambre jaune & certains mixtes qui ont une vertu électrique, c'eſt-à-dire, qui attirent la paille, &c. tous ces corps me paroiſſent avoir été compris par quelques Naturaliſtes ſous le nom d'aimant, comme ſous leur genre. Nous ſuivons en cela l'idée d'Albert le Grand, qui nous dit qu'il y a pluſieurs eſpèces d'aimant, que les uns attirent l'or, d'autres l'argent, d'autres le plomb, &c. d'autres la chair, d'autres les poiſſons, d'autres l'huile, d'autres le vinaigre. Prêtons à une propoſition ſi extraordinaire quelqu'apparence de vérité, du moins dans ce qui regarde les métaux. Nos meilleurs Phyſiciens ont remarqué une impreſſion de l'aimant ſur différens métaux; M. Hughens avec un excellent aimant faiſoit mouvoir une règle d'airain. Le R. P. Gouye dit que pour obſerver avec plus d'exactitude les variations de l'aiguille aimantée, il ne faut pas ſe ſervir de bouſſole où il entre du cuivre. Le fameux Boyle nous apprend auſſi que l'aimant attire, quoique foiblement, certains diamans, parce qu'ils contiennent, dit-il, quelques parties martiales; (c'eſt là ſans doute l'eſpèce de diamant que Pline appelle *Siderites ferrei ſplendoris:*) cette raiſon eſt commune aux métaux, ils ne donnent de priſe à l'aimant

Plin. lib. 37. cap. 10.
Idem, ibid.
Vita Apoll. l. 3. c. 14.
De Mineral. lib. 2. tract. 3. cap. 6.
Du Hamel, Hiſt. Reg. Scient. Acad. 1679. cap. 1.
Obſerv. Phyſ. & Aſtron. pag. 90.
Exper. & obſerv. Phyſ. c. 2.
Lib. 37. c. 4.

* Par la même raiſon les Eſpagnols appellent l'aimant *iman,* & les E'coſſois *adamant.*

que

que par les parties ferrugineuſes qui s'y trouvent mêlées; ainſi tout ſe réduit à cette unique & inconteſtable vérité, qu'il n'y a dans la Nature que le fer qui ſoit attiré par l'aimant.

Enfin nous voici arrivez au comble de l'erreur; la vertu de l'aimant n'a point été bornée à tout ce qui eſt corporel, on l'a étendue juſque ſur l'ame, dont on a ſoûmis les ſentimens à ſon pouvoir. Le faux Orphée conſeille à deux frères de porter chacun un aimant pour entretenir leur amitié. Petrus Hiſpanus * Médecin, qui fut enſuite Pape, a inſéré dans un livre de recettes ce même ſecret pour conſerver l'union conjugale; il l'a tiré ſans doute de *Marbodæus* copiſte du faux Orphée, mais celui-ci nous apprend en même tems un terrible uſage de l'aimant pour les maris. Si une maudite curioſité les pouſſe à éclaircir leurs ſoupçons ſur la conduite de leurs femmes, en mettant une pierre d'aimant ſous le chevet du lit où elles dorment, on les oblige au milieu de leur ſommeil de ſe jetter hors du lit avec violence, quand elles ſe trouvent infidelles. Des opinions ſi extravagantes ont régné dans tous les ſiècles. Les Gloſſes Iatriques citées par du Cange, appellent l'aimant λάπις μάγνε, la pierre de magie. Ce mot fait voir que les Cabaliſtes & les Chymiſtes s'étoient, pour ainſi dire, emparez de cette pierre, comme d'un inſtrument merveilleux avec lequel ils croyoient pouvoir exécuter tout ce que leurs viſions leur inſpiroient. Des Auteurs même de la fin du ſiècle paſſé parlent encore avec myſtère d'un aimant blanc, qui eſt une terre ſans vertu qu'on trouve dans la mine de l'aimant & ailleurs auſſi. Mais cette terre s'attache à la langue, les derniers Naturaliſtes à cauſe de cela l'ont appellée *creagus, magnes carneus :* en voilà aſſez pour imaginer que ce prétendu aimant a la propriété de concilier l'amour.

Onomacrit. de lapid. tit. Μαγνῆτις.

Theſaur. Pauperum.

De lapid. pretioſ. c. 43.

Gloſſar. Græcitat. voce Μαγνησία.

Pomet, hiſtoire des Drogues, l. 2. c. 25.

Tant d'erreurs & tant d'abſurdités, dont ne voilà que l'échantillon, ſont plus honteuſes à l'eſprit humain que

* Jean-Pierre Juliani de Liſbone Médecin, & enſuite Pape ſous le nom de Jean XXI, en 1276.

préjudiciables à la société, excusons les derniers siècles qui nous les ont transmises si religieusement; nous devons à ces siècles, tout barbares qu'ils sont, l'invention de la Boussole. Ce bienfait mérite à jamais la reconnoissance des hommes, c'est par lui que l'univers entier est devenu, pour ainsi dire, une seule ville dont tous les habitans se connoissent. Mais mon dessein se termine ici, & j'espère avoir l'honneur de vous entretenir une autre fois sur cette importante découverte.

DU LIN INCOMBUSTIBLE.

Par M. MAHUDEL.

21. Janvier 1715.

IL semble que les recherches qu'on peut faire sur l'origine du Lin incombustible & sur la manière de le filer, regardant la Physique & les Arts, devroient être du ressort de l'Académie des Sciences plûtôt que de celle-ci; néanmoins les usages qu'on prétend que les Anciens en ont tirez, ont tant de liaison avec l'histoire de leur tems, que je crois l'Académie des Inscriptions plus en droit qu'aucune autre de revendiquer l'examen de cette matière.

Lib. 19. c. 1. Le détail avec lequel Pline en a parlé, a donné occasion à une quantité de Dissertations qui, bien loin d'éclaircir à fond le sujet, n'ont servi qu'à multiplier des faits douteux ou absolument faux, & à augmenter les conjectures.

Dans le dénombrement que ce Naturaliste donne de toutes les sortes de lin connues de son tems, « on en a encore trouvé, dit-il, une espèce qui est incombustible, on » l'appelle *Lin vif.* Nous en avons vû des nappes qui après » avoir servi aux festins étoient jettées au feu, où on les laissoit enflammer pour les nettoyer, & d'où on les retiroit » plus nettes & plus blanches que si elles eussent été lavées » dans l'eau: c'est avec ce lin qu'on fait pour les funérailles » des Rois les chemises dans lesquelles on enveloppe leurs

corps, afin de séparer leurs cendres des autres matières em- «
ployées à les bruler. Ce lin naît dans les deserts habitez par «
les serpens, & dans les lieux des Indes où il ne pleut jamais «
& qui sont brûlez par le soleil, dont les ardeurs semblent «
l'accoûtumer à résister au feu; il est rare à trouver & difficile «
à mettre en œuvre, parce qu'il est court; sa couleur rouf- «
seâtre le rend brillant au feu, sa valeur, lorsqu'on l'a trouvé, «
égale celle des perles les plus précieuses: les Grecs l'appellent «
asbeste. »

Il étoit nécessaire de rapporter en entier le texte de cet Historien, pour faire voir jusqu'où alloit alors la connoissance qu'on avoit de ce lin, pour indiquer les défauts d'une description qui a plus de merveilleux que d'instructif, & pour y suppléer par une notion claire & une histoire exacte du minéral dont il se tire, par des observations expérimentales sur sa nature, par une manière de le filer aisée à mettre en pratique, & par des faits touchant ses usages, plus assurez par l'expérience que par la tradition.

L'endroit du livre qui concerne les plantes, dans lequel Pline parle de ce lin, l'oubli qu'il en fait dans celui où il décrit la pierre *amiante,* & un passage de Plutarque qui dit *que ce lin croît sur un rocher,* sont des preuves que quelques Anciens ont cru qu'il se tiroit d'une plante: des Modernes même, parmi lesquels est un Auteur de ce pays qui a fait une *histoire des Drogues,* ont adopté ce sentiment, & ce dernier a avancé qu'il avoit en sa possession de la filasse de ces plantes cueillies sur les marbrières de Campan.

Lib. 36. c. 19.

De oraculor. defectu.

Pomet.

Mais comme de tous les Botanistes qui ont parcouru les Pyrénées aucun n'y a vû une pareille plante, & qu'il est même impossible, suivant les principes dont sont composées les plantes, qu'il y en ait d'incombustibles, cette opinion doit être rejettée.

Qu'on ne cite pas ici pour l'appuyer, l'exemple de cette espèce de *mélèse* dont Vitruve a supposé qu'étoit construit ce château qui brava la colère de César en résistant aux flammes qu'il fit allumer à l'entour; qu'on n'allègue pas non

plus ces expériences faites depuis quelques années ſur divers morceaux prétendus ligneux, leſquels, à les examiner avec ſoin, n'ont conſervé au feu leur figure & leur poids, que parce qu'ils étoient de vrais foſſiles, ou de ces bois pétrifiez dans des eaux minérales dont les parties les plus fixes avoient rempli leurs pores.

Il n'y a pas lieu de douter que ce lin ne ſe tire d'une ſubſtance minérale très-compacte & cotonneuſe, dont toutes les parties ſont diſpoſées en fibres luiſantes & d'un cendré argentin, très-déliées, arrangées en lignes perpendiculaires, unies par une matière terreuſe, capables d'en être ſéparées dans l'eau & de réſiſter à l'action du feu.

Ce minéral auquel les Grecs ont tantôt donné le nom d'*amiante,* parce qu'il eſt inaltérable par le feu, tantôt celui d'*aſbeſte,* par le rapport qu'il a avec la chaux, qui étant éteinte n'eſt plus capable de ſe conſumer; ce minéral, dis-je, a retenu chez nous ces deux noms, ſous leſquels il y eſt indifféremment connu.

Pomet, Traité des Drogues.

Pour ce qui eſt de celui d'*alun de plume,* c'eſt très-mal à propos que nos François & pluſieurs autres le lui donnent encore, puiſque quelque reſſemblance apparente que ces deux minéraux ayent par la ſtructure de leurs filamens, ils ſe font aiſément diſtinguer par la ſtipticité au goût, par la ſolubilité dans l'eau propre à tous les ſels, & par la détonation & l'altération au feu, qualités qui conviennent toutes à ce dernier & nullement à l'amiante.

Lib. 19, c. 1. Cùm inventum eſt, æquat pretia excellentium margaritarum.
Pauſan.
Plutarch.
Strab. lib. 10.
Herman.
Idem.
Agricola.
Dioſcorid. lib. 5. c. 113.

Il ne faut pas s'étonner de ſa cherté du tems de Pline, puiſqu'on n'en avoit encore trouvé que dans les deſerts des Indes, dans l'Eubée, près de la ville de Corinthe & dans l'Iſle de Candie, pays dont le lin portoit les noms. De nos jours ce minéral eſt devenu d'autant plus commun, que ſans avoir plus beſoin de le chercher aux Indes, au Japon, à la Chine ni en Egypte, dont on le faiſoit venir auparavant, on en tire à préſent de pluſieurs iſles de l'Archipel, de celles de Chypre, de Négrepont & de Corſe. On en trouve auſſi en divers endroits d'Italie, & ſur-tout aux montagnes de

Volterre, près de Sestri en Ligurie, en Bavière, en Angleterre, en Espagne sur les Pyrénées, en France dans le Comté de Foix & près de Montauban.

Ciampini, de lino incombustibili.

Agricola, de natura fossil.

Dale, Pharmacolog.

La diversité de ces mines forme des différences d'amiante considérables, les unes par rapport à la couleur de la superficie de la pierre qui est ou grise, ou noirâtre, ou tirant sur le fer, ou d'un verd brun (car à l'égard du corps des fibres il est presque toûjours d'un blanc cendré ou roussâtre) & les autres par rapport au plus ou moins de grosseur des filamens, qui se trouvent courts dans l'amiante de quelques endroits d'Italie, de Chypre & d'Angleterre, longs & fins dans celui des Isles de Corse & de Candie, & plus grossiers dans celui des Pyrénées. Si dans la variété de ces minéraux rangez parmi les pierres que l'on conserve dans les cabinets, on en voit de la hauteur d'un pied, dont les fils sont de pareille longueur, il ne faut pas douter qu'il ne s'en trouve encore de plus longs, & c'est par leur assemblage compacte qui imite si bien les fibres ligneuses, que quelques gens se sont laissé tromper jusqu'à prendre pour bois incombustible des morceaux d'amiante.

Michael. Rupert. Besleri gazophylac.

Cette parfaite ressemblance donna lieu autrefois à des Moines imposteurs d'abuser de la crédulité de quelques dévotes, en leur donnant précieusement des fragmens de ce minéral, qu'ils faisoient passer pour bois de la vraie Croix; fourberie qu'ils autorisoient par le miracle supposé du feu, qu'ils montroient n'avoir aucune puissance sur ce prétendu bois sacré.

Musa Brassavol. in examin. simplic. & terrarum.

C'est aussi l'incombustibilité qui distingue plus essentiellement l'amiante de toutes les autres pierres minérales; & si le feu qui est le plus grand de tous les dissolvans, ne peut lui donner d'atteinte, quel moyen aurons-nous de parvenir à la connoissance intime de ses principes?

J'ai éprouvé qu'un morceau d'amiante très-net, du poids d'une demi-once, mis dans un brasier allumé, y paroissoit rouge comme un des charbons au milieu desquels il étoit,

& que pesé ensuite dans une petite balance très-juste, il avoit encore tout son poids.

Le même morceau trempé dans l'huile ou chargé de quelque matière graisseuse, mis dans le même brasier, a jetté à l'extérieur une flamme qui n'a cessé que lorsque la matière a été consumée, & ayant été pesé, il ne s'est trouvé avoir moins de poids que celui de la matière ajoûtée.

On a concassé avec le marteau une demi-livre de cette pierre; les fragmens ayant été mis dans une petite cornue de verre bien luttée & le feu poussé par degrés, il n'en est sorti que quelques parties de flegme, ce qui est arrivé de même avec une autre espèce d'amiante à une seconde opération.

Dans son exposition au feu de réverbère & de fusion on n'a remarqué qu'un changement de couleur cendrée en roussâtre, arrivé au corps des filamens qui ont resté unis, & ceux qui à l'extérieur du morceau s'étoient trouvez desunis, ont été griselez, sans diminution du poids du total.

Il n'y a qu'au feu du miroir ardent de verre auquel un fragment de cette pierre a cédé; ses filamens se sont écartez dans un instant, puis recourbez en pelotons, & ensuite fondus en petites boules de verre.

Si la preuve de l'incombustibilité dépendoit de cette expérience inconnue aux Anciens, nul corps dans la Nature ne pourroit y résister; mais l'amiante ne souffrant aucune décomposition par la torture de tous les autres feux, il pourra toûjours, communément parlant, passer pour incombustible.

La manière de le filer, quoique pratiquée par les anciens Orientaux, n'a pas été fort connue des Romains ni même des Grecs, puisque hors Strabon qui n'en a dit que deux mots, aucun de leurs Auteurs ne l'a décrite. Pline lui-même a semblé l'avoir ignorée, & c'est ce qui a depuis si long tems exercé les Antiquaires, & leur a fait mettre cet art au nombre des choses perdues; pour moi je crois que si l'on s'est jamais imaginé qu'ils ayent pu en venir à bout sans intermède, on leur attribue une chose impossible.

Pancirol. tit. 4. de rebus deperdit.

Comme je pourrois néanmoins citer quelques ouvrages tiſſus de ce fil qui ont paru avec admiration de ſiècle en ſiècle, il a fallu qu'il y ait toûjours eu quelqu'un qui ait poſſédé ce ſecret de la manière ſeulement dont je prétends qu'il eſt pratiquable.

Jean-Baptiſte Porta le traite de bagatelle, après l'avoir vû, à ce qu'il dit, exécuter à Veniſe par une femme de l'Iſle de Chypre, & c'eſt apparemment ce qui lui a fait négliger le ſoin de nous l'apprendre. Ciampini nous l'a donné depuis quelques années, & voici comment après lui je l'ai perfectionné.

Magiæ natural. lib. 4.

De incombuſtibili lino, ſive lapide amianto. Romæ 1691.

Choiſiſſez l'eſpèce d'amiante dont les fils ſont les plus longs & les plus ſoyeux, diviſez-la en pluſieurs morceaux avec le marteau, & non pas dans un mortier, afin de ne les pas réduire en poudre. Jettez ces morceaux dans de l'eau chaude, & les ayant laiſſé infuſer pendant un tems proportionné à la dureté de leurs parties terreuſes, remuez-les pluſieurs fois dans l'eau, & diviſez-les avec les doigts en plus de parcelles fibreuſes que vous pourrez, en ſorte qu'elles ſe trouvent inſenſiblement dépouillées de l'eſpèce de chaux qui les tenoit unies, laquelle ſe détrempant dans l'eau, la rendra fort blanche & l'épaiſſira; changez cette eau cinq ou ſix fois, & juſqu'à ce que vous connoiſſiez par ſa clarté que les fils ſeront ſuffiſamment rouis.

Aman veut qu'on les faſſe infuſer dans une leſſive préparée avec des cendres de chêne pourri & des cendres gravelées, & qu'on les laiſſe enſuite macérer un mois dans l'eau douce. *Manuductio ad materiam medicam.*

Après cette lotion étendez-les ſur une claie de jonc pour en faire égoutter l'eau; expoſez-les au ſoleil, & lorſqu'ils ſeront bien ſecs, arrangez-les ſur deux cardes à dents fort fines, ſemblables à celles des cardeurs de laine; & les ayant tous ſéparez en les cardant doucement, ramaſſez la filaſſe qui eſt ainſi préparée, ajuſtez-la entre les deux cardes que vous coucherez ſur une table où elles vous tiendront lieu de quenouille, parce que c'eſt des extrémités de ces cardes que vous tirerez les fils qui ſe préſenteront.

Ayez ſur cette table une bobine pleine de lin ordinaire filé très-fin, dont vous tirerez un fil en même tems que

vous en tirerez deux ou trois d'amiante, & avec un fuseau assujéti par un peson vous unirez tous ces fils ensemble, en sorte que ce fil de lin commun soit couvert de ceux d'asbeste, qui par ce moyen ne feront qu'un même corps.

Pour faciliter la filure on aura de l'huile d'olive dans un mouilloir où l'on puisse de tems en tems tremper les doigts, autant pour les garantir de la corrosion de l'amiante, que pour donner plus de souplesse à ces fils.

Dès qu'on est ainsi parvenu à la manière d'en alonger le continu, il est aisé en les multipliant ou en les entrelaçant, d'en former les tissus plus ou moins fins, dont on tirera en les jettant au feu, l'huile & le lin étrangers qui y sont entrez.

On fait actuellement aux Pyrénées des cordons, des jarretières & des ceintures avec ce fil, qui sont des preuves de la possibilité de le mettre en œuvre; & il est certain qu'avec un peu plus de soin que n'y en apportent les habitans de ces montagnes, il s'en feroit des ouvrages plus délicats.

Cependant quand on pourroit en façonner de ces toiles si vantées par les Anciens, plus belles même que les leurs & en plus grande quantité, il sera toûjours vrai de dire que par la friabilité de la pierre dont elles tireront leur origine, elles ne pourront être de durée au service, & n'auront jamais qu'un usage de pure curiosité.

Plin. l. 19. c. 1. Ardentes in focis conviviorum ex eo vidimus mappas sordibus inustis splendescentes igni magis quàm possent aquis.

Langius, epist. 66.

Agricol. de nat. fossilium, l. 5.

Podocattarus de rebus Cypriis.

Simon Mayol. part. 1. dierum canicul. colloq. 20.

Cælius Rhodiginus, 14. lect. antiq. c. 18. & 31.

Les engraisser & les salir pour avoir le plaisir de les retirer du feu nettes & entières, c'est à quoi se rapporte tout ce qu'en ont vû les Auteurs qui en ont écrit avant & après Pline.

Charles-Quint en avoit plusieurs serviettes avec lesquelles il donnoit ce divertissement aux Princes de sa Cour lorsqu'il les régaloit; & l'on a vû depuis à Rome, à Venise, en Saxe, à Louvain & en d'autres villes, divers Seigneurs & des particuliers même prendre ce plaisir à moins de frais que cet Empereur.

Si l'on trouve dans Hiérocle que les Brachmanes se sont habillez de cette toile, ce fait prouvera que l'amiante étoit plus commun dans les Indes qu'ailleurs, & ce ne sera pas

une

une conséquence que les robes qu'on en faisoit à ces Philosophes, leur ayent été d'un usage ordinaire, leur incombustibilité que cet Auteur dit qu'ils regardoient comme un symbole divin, & leur facilité à s'effiler, ne pouvoient les rendre tout au plus qu'un habillement de parade.

L'usage des chemises ou des sacs de toile employez au brûlement des morts pour séparer leurs cendres de celles des autres matières combustibles, seroit un point plus intéressant pour l'Histoire Romaine, s'il se trouvoit prouvé; mais quel fond y a-t-il à faire sur des conjectures de Commentateurs modernes, qui veulent qu'une coûtume funéraire que Pline a dit ne s'être observée qu'à l'égard des Rois, l'ait été aussi à l'égard des personnes les plus qualifiées chez les Romains?

Regum inde funebres tunicæ corporis favillam ab reliquo separant cinere, lib. 19. c. 1.

Il est vrai que la vénération que ces peuples avoient pour les cendres des morts qui leur étoient chers, supposoit des précautions pour les séparer de celles des bois employez à la construction du bucher; car comme il n'y a pas d'apparence de croire qu'Artémise eût si facilement avalé les cendres de Mausole, si cette Princesse n'eût été certaine qu'elle n'avaleroit pas en même tems celles des aromates qui avoient servi à brûler le corps de cet époux tant regretté, il n'est pas plus vrai-semblable qu'Agrippine eût aussi porté avec tant de zèle dans son sein celles de son mari Germanicus, si elle les eût cru mêlées avec d'autres.

Plin. 36. 5.
A. Gell. noct. Attic. lib. 10. cap. 18.
Tacit. annal. 2. 75.

Le soin que les parens des exilez morts dans leur exil, se donnoient pour faire rapporter leurs cendres dans leur patrie, la pompe des convois de celles des Magistrats morts dans les fonctions des charges qui les avoient éloignez de leur capitale, les honneurs qu'on rendoit aux urnes où elles étoient renfermées dans le transport qui s'en faisoit de ville en ville jusqu'à Rome, le prix même de ces urnes, par la matière dont elles étoient faites & par leur travail, sont autant de raisons qui servent à faire juger de l'exactitude qu'on devoit apporter à retirer du lieu destiné au bucher, ces cendres pures & sans aucun mélange d'autres; mais ce

Ovid. Trist. 3.
Tacit. annal. 2. & 3.
Plutarch. in Demetrio.
Eutrop. 8. 5.
Xiphil. 76.
Amm. Marcell. 19. 2.
Herod. 3. 15.

ne ſont pas des preuves que pour faire cette diſtinction on mît les corps dans des tuniques de toile d'aſbeſte.

Je pourrois faire voir les raiſons qu'il y a d'en douter encore, malgré la découverte de ce tombeau placé depuis peu à la bibliothèque Vaticane, dans lequel on fait voir un ſuaire de cette toile, de neuf palmes Romains de long ſur ſept de large, encore plein de cendres & d'oſſemens à demi-brûlez; je pourrois, dis-je, me ſervir des ſeules obſervations faites en toutes ſortes de pays aux découvertes d'une infinité d'urnes ſépulcrales & de tombeaux couverts, qui ſe ſont trouvez remplis de fragmens de bois & d'oſſemens à demi-brûlez, confondus avec les cendres, ce qui ne ſeroit pas arrivé ſi l'on eût brûlé les corps enveloppez dans cette toile.

Je pourrois auſſi certifier que j'ai vû non ſeulement cette même confuſion dans plus de trois cens urnes d'argile découvertes il y a environ quinze années en Provence, dans un champ dont une inondation cauſée par des torrens joints à la rivière d'Argent, avoit emporté plus de deux pieds de ſuperficie de terre; mais j'ai encore obſervé que chacune de ces urnes & beaucoup d'autres trouvées en différens endroits, contenoient deux ou trois fois plus de cendres que le cadavre brûlé d'un des plus grands hommes n'en auroit pu fournir.

Le creux des deux mains eſt à peu près la meſure de la quantité à laquelle peuvent ſe réduire les cendres de toute la ſubſtance d'un homme, à juger de la petiteſſe du volume & de la légéreté du poids que Properce leur donne lorſque parlant de ſa deſtinée après ſa mort, il dit :

Propert. 4. 12. 14.

Et ſum quod digitis quinque levatur onus.

On voit que le ſentiment des Anciens ſur cette quantité ſe rapporte aux expériences que nous en avons par l'analyſe chymique d'un corps humain ; ainſi comme les cendres qui ſe trouvent dans les urnes ſépulcrales excèdent ſouvent cette meſure, on peut inférer de là qu'elles n'ont point été

ramaſſées dans la toile d'amiante, & qu'il y en a eu de celles du bucher ajoûtées à celles du cadavre.

On ne manquera pas de m'objecter que ces tombeaux & ces urnes n'avoient appartenu qu'à des morts d'une condition vulgaire ou précipitamment brûlez, comme on le faiſoit dans des tems de calamités publiques, ou à des perſonnes dont les facultés n'avoient pas permis qu'on fiſt les frais de la quantité de bois, & encore moins ceux de la toile d'aſbeſte, qui auroient été néceſſaires pour une plus grande exactitude.

Mais ſuppoſons qu'on ait recouvré les propres urnes des Empereurs mêmes, reconnues pour telles par le prix de leur matière, & ſi l'on veut, par des inſcriptions, & que les cendres qu'elles contenoient ayent été très-pures & très-choiſies; je ſoûtiens que ce choix ſe faiſoit ſans le ſecours de la toile incombuſtible, & par la ſeule obſervation de la place du foyer qui répondoit à la ſituation du cadavre ſur le haut du bucher.

Marlian veut que cette place ſoit ce que les Romains appelloient *Uſtrinum* ou *Uſtrina;* Servius la diſtingue particulièrement des autres parties du bucher ſous ce même nom, & Feſtus en l'expliquant, dit que c'étoit un vaſe deſtiné dans le brûlement des corps, pour en recevoir les cendres.

Topogr. urbis Romæ, 4. 14.
In Æneid. 3. dici ſolet. . . . crematio cadaveris buſtum, locus Uſtrina.

Ce dernier ſentiment me paroît d'autant plus vrai-ſemblable, que dans deux inſcriptions antiques rapportées par Meurſius, il eſt fait mention de cet *Uſtrinum* comme d'une pierre portative que quelques loix funéraires ou les teſtamens défendoient d'employer à la conſtruction du tombeau de ceux ſous le bucher deſquels elle auroit ſervi.

HVIC MONVMENTO VSTRINVM APPLICARI NON LICET.	Et dans une autre,	AD HOC MONVMENTVM VSTRINVM APPLICARI NON LICET.

Meurſius de funere, c. 41.

On peut concevoir de là que c'étoit une pierre de foyer un

peu creusée pour recevoir les cendres qui tomboient du cadavre tandis qu'il se consumoit, laquelle par ses bords pouvoit garantir ces cendres de la dissipation que le vent en auroit pu causer.

Les bois qui composoient le bucher, étoient éloignez d'un ou de deux pieds de cette pierre dans toute sa circonférence, & disposez en symmétrie pour former un carré plus long que large, autour duquel étoient rangez des cyprès pour servir de préservatif contre la mauvaise odeur du cadavre brûlant.

Varro citatus à Servio Æneid. 6. 216.

Des gardes du bucher, gens d'une condition servile, appellez *Ustores* & *Bustuarii*, avoient l'œil à ce qu'aucune branche de cyprès ne fût poussée par le vent sur le corps, de crainte du mélange des cendres, & avec des fourches ils repoussoient les buches qui s'écartoient de leur situation, pour qu'elles ne tombassent point dans le milieu du foyer. Servius n'est pas le seul qui nous ait appris l'usage de ces précautions, Homère les fait remarquer en décrivant la situation du corps de Patrocle sur son bucher.

Idem Varro.

Après la consommation de cet assemblage de bois, des Prêtres avoient soin de se porter sur le foyer & à la place que nous avons nommée *Ustrinum*, pour y distinguer les restes du corps d'avec ceux des autres matières combustibles, & les mettre dans un vase qui, selon que la quantité des cendres ou des ossemens à demi consumez dominoit, prenoit le nom de *Cinerarium* ou celui d'*Ossuarium*.

La cérémonie du choix de ces restes, exprimée chez eux par les termes de *reliquias legere*, étoit un devoir si essentiel à leur religion, que plus les morts avoient été qualifiez, plus cette cérémonie s'observoit scrupuleusement, ce qui auroit été inutile si les corps eussent été enveloppez dans la toile d'amiante, puisque le choix des cendres s'y seroit trouvé tout fait; il seroit d'ailleurs moins resté d'ossemens, parce que le corps auroit pu être mieux exposé à toute l'ardeur des flammes lorsqu'on n'auroit plus craint le mélange, au lieu que dans tous les brûlemens qui se sont faits des

Virgil. Æneid. 6. v. 216.

cadavres des Empereurs mêmes, on a toûjours ramaſſé aſſez de fragmens d'os.

Suétone nous apprend que ce fut de la manière que j'ai décrite, que ſe fit le choix des reſtes du corps d'Auguſte, & il ne fait dans le récit du brûlement de ſon cadavre, aucune mention de toile d'amiante. Eutrope rapporte la même choſe à l'égard de celui de Trajan, dont les os furent mis dans une urne d'or placée ſous la colomne, & ceux de Septime Sévère, ſelon Xiphilin, dans un vaſe de porphyre. *In Auguſt. c. 100.* *Lib. 8. 5.* *76.*

Enfin ſi cet uſage de cette toile eût été conſtant dans la Grèce, Strabon & Dioſcoride qui en étoient originaires, ne l'auroient pas oublié entre les propriétés qu'ils ont attribuées au lin incombuſtible; & Pline qui a écrit après eux, avoit été précédé d'un aſſez grand nombre d'Empereurs pour ne pas ignorer cette circonſtance de leurs funérailles, ſi elle ſe fût pratiquée chez les Romains. *Geogr. l. 10.* *Hiſt. nat. lib. 5. cap. 113.*

Il ſemble plûtôt que cet Hiſtorien ait voulu perſuader le contraire, par la rareté dont il a dit qu'étoit ce lin, puiſque *ſa valeur égaloit le prix des perles les plus chères,* & que du tems de Néron on regardoit avec admiration & comme un tréſor, une ſerviette de cette toile que cet Empereur avoit en ſa poſſeſſion.

Que conclurre donc de la découverte de ce ſuaire gardé à la bibliothèque Vaticane, en le ſuppoſant antique, ſinon que c'étoit un tréſor particulier à quelque Prince, qui avoit voulu qu'il ne ſervît à aucun autre, ce qui ne peut tirer à conſéquence pour le général, puiſqu'il eſt le ſeul qu'on ait vû de cette eſpèce dans le nombre infini de tombeaux qu'on ait jamais trouvez, pas même dans ceux des Empereurs?

Un autre uſage du lin d'aſbeſte étoit d'en former des mèches perpétuelles qui avoient la propriété d'éclairer toûjours, ſans aucune diminution de leur ſubſtance & ſans qu'il fût jamais beſoin de les moucher, quelque grande que pût être la quantité d'huile qu'on vouloit qu'elles conſumaſſent.

Les Payens s'en ſervoient dans leurs temples, pour les lampes conſacrées à leurs idoles.

Pausan. in Atticis. Rien n'eſt ſi rebattu parmi les éloges du lin incombuſtible, que cette mèche qui, ſans qu'on la touchât (circonſtance ſur laquelle doit tomber le merveilleux) éclairoit pendant une année entière dans la lampe d'or que Callimaque avoit conſacrée au temple de Minerve à Athènes.

In Polyhiſt. cap. 12. Solin fait grand cas d'une ſemblable lampe qui brûloit à peu près dans le même tems devant une ſtatue de la même Déeſſe, dans un temple qui lui étoit dédié en Angleterre.

Et (ſi pour un fait phyſique l'on peut ajoûter plus de foi à ce que le Pape Damaſe a écrit dans les actes de S. Silveſtre, que pour un point d'hiſtoire eccléſiaſtique) il y avoit une lampe perpétuelle au baptiſtaire de Rome, dans laquelle on ſe ſervoit d'une pareille mèche; qu'elle y fût de la fondation de Conſtantin ou d'un autre, peu importe à notre ſujet.

Ce fait relevé par les Hiſtoriens, marque combien ce lin étoit encore rare alors; il ſe trouva ſi commun par la ſuite, *In ſcholia ad Auguſtin. l. 12. de Civit. Dei.* que Louis Vivez Eſpagnol, du tems qu'il étoit à Paris (c'étoit au commencement du quinzième ſiècle) dit avoir vû employer de ces mèches en pluſieurs endroits de cette ville. Je ne ſçais pourquoi leur commodité étant fondée ſur l'expérience, que je puis aſſurer en être certaine, nous n'en voyons pas aujourd'hui renouveller l'uſage.

J'ai obſervé que les filamens d'amiante, ſans avoir même été dépouillez par la lotion des parties terreuſes qui les uniſſent, étant mis dans un vaſe plein de quelque huile ou graiſſe que l'on voudra, éclaireront tant que la ſubſtance oléagineuſe durera.

Licétus, Ferrarius & quelques autres Antiquaires qui ont fait des traités des lampes des Anciens, pour perſuader la durée du feu des ſépulcrales, qu'ils ont voulu n'être extinguibles qu'au moment qu'elles paroiſſoient à l'air, ont cru pouvoir expliquer ce prétendu phénomène avec le ſecours de ces mèches; mais comme ils ont ſuppoſé deux faits, l'un qu'on ait trouvé dans quelqu'une de ces lampes une de ces mèches, & l'autre qu'elles ayent pu continuer de brûler après la conſommation de leur aliment, ce ſyſtème ſe réduit en un merveilleux impoſſible.

On a trouvé pour ne rien perdre de l'asbeste, un moyen d'en employer l'espèce dont les fils sont plus courts. On en fabrique un papier qui peut aussi passer pour perpétuel, parce que toutes les fois qu'on a écrit dessus, on peut en effacer l'écriture en le jettant au feu, où il n'est pas plus endommagé que la toile. Il y a déja plusieurs années qu'on voit de ce papier en divers cabinets d'Allemagne; on en conserve une feuille d'une grandeur considérable dans celui du Roi de Danemarck, & Charleton nous assure qu'on le fabrique à présent fort bien près d'Oxfort en Angleterre. *Transact. Philosophic. Oxon. edit.*

A l'égard de la vertu de garantir du feu les corps qu'on entouroit de lin incombustible, elle ne peut être qu'imaginaire, puisque toutes les parties de cette substance minérale étant susceptibles d'ardeur, doivent la communiquer au corps qu'elles environnent; il est aisé de l'expérimenter sur une baguette, qui étant couverte de tous côtés de cette matière & jettée au feu, se trouvera réduite en charbons au milieu même de son prétendu préservatif qui aura été conservé.

C'est ce qui trompoit ce pieux Roi des Tartares dont Langius parle dans une de ses lettres, lorsque pour garantir du feu un mouchoir sur lequel la face de Jesus-Christ étoit imprimée, il le tenoit plié dans un linge de toile d'amiante. *Epist. 66.*

Ce seroit ici le lieu d'examiner plusieurs autres propriétés attribuées à cette pierre minérale; mais outre que je me ferois un scrupule de m'étendre sur des faits qui n'ont qu'un fondement fabuleux, je crains déja d'avoir passé les bornes du tems consacré à une lecture ordinaire, quoique je n'aye même voulu rapporter que ce qu'il y a de plus certain & de plus intéressant dans l'histoire du lin incombustible.



DESCRIPTION
D'UN TOMBEAU DE MARBRE ANTIQUE.

Par M. DE BOZE.

13. Novembre 1716.

LE Tombeau que j'entreprends de décrire, eſt en ce genre un des plus beaux monumens de l'Antiquité, pour la correction du deſſein, pour la délicateſſe & pour la conſervation de toutes ſes parties. Des voyageurs qui l'avoient découvert dans des ruines près d'Athènes, le tranſportèrent en France pour en faire préſent à M. le Cardinal de Richelieu; mais le Cardinal s'étant trouvé mort à leur arrivée, il demeura comme ignoré entre les mains d'une perſonne de la maiſon de Roſtaing, d'où il eſt paſſé depuis quelques années en celles de M. Foucault Conſeiller d'Etat, & juſte eſtimateur de ces reſtes précieux.

Ce tombeau eſt de marbre blanc, il a ſix pieds quatre pouces de longueur ſur deux pieds de largeur, & à peu près autant de hauteur, le couvercle compris; ce couvercle qui peut avoir deux pouces & demi d'épaiſſeur dans toute ſon étendue, s'élève ſur le devant en un rebord d'environ un pied, que le Sculpteur a orné d'une friſe ingénieuſe. Le dedans qui eſt fort uni, a été creuſé pour un corps d'une taille ordinaire; & ce qu'il y a de plus remarquable, eſt une élévation d'un pouce pratiquée du côté de la tête, comme pour ſervir de chevet au défunt.

On voit ſur la première face de ce tombeau quatorze figures humaines, la plûpart de ronde boſſe, & les autres en bas-relief, ſans compter celles de la friſe. Les deux côtés qui ſont tout-à-fait ſemblables, repréſentent un trépied entre deux griffons & une torche funèbre au deſſus. Il n'y a rien ſur la quatrième face.

Cet


Θ Κ ΑΥΡΗΛΙΩ ΕΠΑΦΡΟΔΕΙΤΩ
ΣΥΜΒΙΩ ΑΝΤΩΝΙΑ ΒΑΛΕΡΙΑ ΕΘΗΚΕ
Ph. Simonneau del. et Sculp.
Memoires Tom IV. Pag. 648.

Cet ouvrage eſt grec, le premier coup d'œil l'annonce, & on le reconnoît plus particulièrement aux caractères de la petite inſcription qui y eſt gravée :

* Θ. Κ. ΑΥΡΗΛΙΩ ΕΠΑΦΡΟΔΕΙΤΩ
ΣΥΜΒΙΩ ΑΝΤΩΝΙΑ ΒΑΛΕΡΙΑ ΕΘΗΚΕ.

* Θεοῖς Καταχθονίοις.

Aux Dieux Manes.

Antonia Valéria à Aurélius Epaphroditus son mari.

Car les deux lettres initiales Θ. Κ. ſont l'abrégé de Θεοῖς Καταχθονίοις, & répondent à celles-ci des Latins, D. M. *Diis Manibus*.

Ce qui eſt repréſenté ſur la première face du monument, & qui attire d'abord toute l'attention, c'eſt l'hiſtoire de Cérès, ſon arrivée à Eleuſis, & l'inſtitution de ſes myſtères dans cette ville ou bourgade de l'Attique.

Entre les différentes hiſtoires de la religion payenne, on n'en trouve guères de plus conſidérable que celle-ci ; & ce qui marque peut-être ſon avantage du côté de l'antiquité, c'eſt que tandis que les Auteurs Grecs & Latins s'accordent tous ſur le fond en rapportant le même fait, ils varient auſſi preſque tous dans ſes circonſtances moins eſſentielles ; tels ſont entr'autres Apollodore, Phérécyde & Panyaſis ſes garans, Pauſanias, Hygin, Virgile & Ovide. Le Sculpteur ſemble les concilier ici, en prenant des uns & des autres ce qui pouvoit rendre ſon ouvrage plus agréable & ſa compoſition plus élégante. Je vais ſuivre la même route pour faciliter l'intelligence du monument, & pour rendre plus ſenſible l'explication de toutes ſes figures.

Quand Cérès eut appris que Pluton étoit le raviſſeur de ſa fille, & que Jupiter même avoit conſenti à ſon enlèvement, elle fut ſi indignée contre tous les Dieux, que renonçant au ſéjour céleſte elle réſolut de demeurer errante parmi les hommes ſous la figure & les habits d'une ſimple

mortelle. Dans ce déguisement elle arriva aux portes d'Eleusis, & s'assit sur une pierre où elle s'abandonnoit à toute sa tristesse, quand Céléus Roi des Eleusiniens, qui revenoit à la ville avec sa femme & sa fille, l'aborda, & l'engagea à venir prendre chez lui le repos dont elle paroissoit avoir besoin. Céléus de son côté n'étoit guères moins affligé, son fils étoit extrêmement malade; le sommeil n'avoit depuis long tems fermé ses paupières, & on n'en espéroit plus rien. Cérès daigna le baiser en arrivant; ce seul baiser le rappella à la vie & lui rendit toutes ses forces:

Ovid. Fast. lib. 4.

Tantus cœlesti venit ab ore vigor.

La Déesse voulut reconnoître l'hospitalité de Céléus par d'autres bienfaits; elle se chargea de l'éducation de son fils, & se proposa de le rendre immortel en le nourrissant pendant le jour de son lait divin, & le mettant la nuit sous la braise ardente pour le dépouiller de tout ce qu'il avoit de terrestre. Le jeune Triptolème (car c'étoit le nom de l'enfant) croissoit à vûe d'œil, & d'une façon jusqu'alors inconnue aux mortels. Céléus & Métanire sa femme émerveillez des talens de leur hôtesse, eurent la curiosité de l'observer; Métanire vit Cérès prête à mettre Triptolème dans le feu, elle fit un grand cri, & le priva ainsi de l'avantage que la Déesse lui préparoit. Il sera donc mortel, dit-elle, puisque le destin l'ordonne, mais il sera le premier d'entr'eux qui labourera la terre, qui la semera & qui recueillera le plus doux de ses fruits. Alors Cérès prit un air majestueux qui la fit reconnoître. Elle fit présent à Triptolème d'un char tiré par deux dragons; elle lui donna du bled, lui apprit l'usage de ce grain précieux, & l'envoya répandre un don si utile dans toutes les contrées du monde. Les Eleusiniens qui en jouirent les premiers, voulurent en consacrer la mémoire par une fête solemnelle. La Déesse agréa leur reconnoissance; elle régla elle-même toutes les cérémonies de la fête, & choisit quatre personnes des plus

illuſtres de la ville pour préſider à ſes myſtères, & pour en inſtruire ceux qui voudroient s'y faire initier.

Le nom de ces quatre perſonnes nous a été heureuſement conſervé dans un très-ancien hymne à l'honneur de Cérès, que Pauſanias cite ſous le nom d'Homère, & dont il rapporte un fragment dans ſes Corinthiaques; ce ſont Triptolème, Dioclès, Eumolpe & Céléus. Peut-être les trouverons-nous auſſi heureuſement raſſemblez dans le monument que je vais préſentement expliquer en détail.

Le premier objet qui s'offre eſt une figure aſſiſe; c'eſt Cérès, on la reconnoît à ſon attitude, à ſa coëffure, au ſerpent qui eſt à ſes pieds, aux épics que tiennent les deux femmes qui ſont devant elle, & généralement à tout ce qui l'accompagne.

Elle eſt repréſentée comme une femme déja avancée en âge, forme ſous laquelle elle parut dans l'Attique, au rapport d'Ovide, *ſimularat anum;* mais ſous cette forme empruntée le Sculpteur lui a conſervé toute la majeſté qui convenoit à une Déeſſe.

Ses cheveux ſont relevez & retenus ſur le front par un bandeau en pointe que le même Poëte n'a pas oublié, *mitrâque capillos preſſerat.* Ce bandeau eſt devenu dans la ſuite la coëffure ordinaire de toutes les Divinités, & les Impératrices Romaines s'en ſont fait honneur ſur les médailles depuis le tems de Trajan juſqu'à celui de Galien.

La pierre ſur laquelle elle eſt aſſiſe, eſt cette pierre fameuſe où Céléus la trouva toute occupée de ſon chagrin, & qu'on appella depuis la pierre triſte, ἀγέλαςος πέτρα:

Hîc primùm ſedit gelido mœſtiſſima ſaxo. *Faſt. lib. 4.*

Illud Cecropidæ nunc quoque triſte vocant.

Le ſerpent qui eſt à ſes pieds, eſt un autre ſymbole de la Déeſſe; c'eſt ainſi que nous la peint Minutius Félix dans ſon dialogue contre les Gentils: *Ceres facibus accenſis & ſerpente*

circumdata, errore ſubreptam liberam anxia veſtigat. C'eſt ainſi que nous la repréſentent encore un grand nombre de monumens antiques, & entr'autres une médaille conſulaire de la famille MEMMIA, dont l'inſcription nous apprend que ce fut un Édile de cette famille qui le premier fit célébrer à Rome les jeux à l'honneur de Cérès: MEMMIUS ÆD. CEREALIA PREIMUS FECIT.

L'eſpèce de bâton courbé que Cérès tient de la main gauche, eſt encore un attribut de la divinité, c'eſt proprement le ſceptre des Dieux. Les Romains le repréſentèrent dans la ſuite & plus long & plus droit, & ſa reſſemblance avec une pique ſans fer le fit appeller *haſta pura.*

Les quatre figures qui ſemblent environner Cérès, ſont celles de Céléus & de ſa famille; Céléus eſt au fond, tel que nous le décrit Ovide, rapportant chez lui dans un panier du gland & des mûres de buiſſon, nourriture ordinaire des hommes dans ce tems de ſimplicité:

Ille domum glandes, excuſſaque mora rubetis

Portat.

La fille de Céléus eſt plus près de la Déeſſe; ce fut elle, dit Ovide, qui la première parla à Cérès, & l'attendrit en lui donnant le nom de mère:

Mater, ait virgo; mota eſt Dea nomine matris.

L'autre femme eſt la Reine Métanire; elles ont toutes deux des épics à la main, parce qu'elles furent les premières qui reconnurent Cérès & qui reçurent des marques de ſa bienveillance.

Triptolème enfin eſt le jeune homme couvert d'un ſimple manteau à la manière des Héros; il entre dans le char que Cérès lui a donné, & quitte ſa famille pour aller, ſuivant l'ordre de la Déeſſe, répandre ſes bienfaits dans tout l'univers. A ſon air jeune & vigoureux il eſt aiſé de reconnoître

le nourrisson de Cérès ; le bled qu'il tient dans un repli de son manteau, est la marque de sa mission, & l'ardeur des serpens ou dragons attelez à son char, semble dire, suivant l'expression d'Ovide, qu'il va s'élever dans les airs, & parcourir en peu de tems & l'Europe & l'Asie :

Jam super Europam sublimis & Asida terram
Vectus erat juvenis.

Le laurier qui paroît à côté du char, n'y a pas été mis seulement pour remplir le vuide du tableau, il désigne le lieu de la scène, qui se passe dans l'Attique où le laurier croissoit en abondance ; & le Sculpteur a très-habilement ménagé le contraste de cette plante absolument inutile aux besoins de la vie, avec le bled qui est le meilleur & le plus solide aliment que les hommes connoissent.

Au delà du char de Triptolème on voit deux femmes qui portent chacune, mais différemment, une torche ou flambeau ; ce sont des initiées aux mystères de Cérès, qui célèbrent ce jour de sa fête qu'on appelloit par excellence le jour des flambeaux, *dies lampadum,* en mémoire de ceux que la Déesse alluma aux flammes du mont Etna pour aller chercher Proserpine. *Fulgent. l. 1. Mythol.*

Phèdre découvrant à sa nourrice l'amour dont elle brûle pour Hippolyte, lui dit que sa passion lui fait oublier les Dieux, qu'on ne la voit plus avec les Dames Athéniennes agiter les flambeaux sacrez autour des autels :

Non colere donis templa votivis libet, *Senec. in Hippolyt.*
Non inter aras Attidum mistam choris,
Jactare tacitis conscias sacris faces.

L'homme placé entre les deux femmes dont nous venons de parler, est Eumolpe, l'un des quatre personnages que Cérès se choisit elle-même pour la célébration de ses mystères ; il en fut le premier hiérophante, c'est-à-dire, celui

qui le premier y présida & les enseigna. Son attitude marque bien un homme qui montre aux deux femmes entre lesquelles il est placé, de quelle manière elles doivent se comporter dans la cérémonie où elles assistent.

Cet Eumolpe, selon Arnobe, fut le chef d'une des plus célèbres familles d'Athènes, qui seule eut la gloire de donner sans discontinuation un hiérophante aux Éleusiniens tant que le temple de Cérès subsista parmi eux : *Eumolpus à quo gens fluit Eumolpidarum, & ducitur clarum illud apud Cecropios nomen, & qui postea floruerunt hierophantæ.*

Arnob. lib. 5.

La durée de ce sacerdoce a été de douze cens ans, & ce qui la rend encore plus mémorable dans la seule famille des Eumolpides, c'est que celui qui étoit une fois revêtu de la dignité d'hiérophante, étoit obligé de passer toute sa vie dans le célibat, comme nous l'apprenons de Pausanias dans les Corinthiaques, de l'ancien Scholiaste de Perse sur sa cinquième satire, & de deux différens passages de S.t Jérôme, l'un dans son livre contre Jovinien, & l'autre dans son traité de la *Monogamie*.

Il ne reste plus de ce côté-là que deux figures à expliquer. La première est celle d'un petit enfant qui porte deux épics ; elle exprime que les bienfaits de Cérès se sont répandus sur toute la nature, & que les enfans en jouissent comme les grandes personnes. Elle nous apprend encore que les pères & les mères faisoient initier leurs enfans dès le plus bas âge aux mystères de Cérès, ce qui éclaircit parfaitement un endroit du Phormion de Térence, dont la scène est à Athènes.

Dave & Géta, tous deux esclaves, s'entretiennent d'un présent que ce dernier veut faire à la femme de son maître, & Dave lui représente que cela ne finira point, qu'il faudra faire un nouveau présent à sa maîtresse quand elle accouchera, un autre encore un an après pour célébrer la naissance de l'enfant, un autre encore quand on l'initiera aux mystères de Cérès, &c.

Ferietur alio munere ubi hera pepererit, Phorm. act. 1. sc. 1.

Porro autem alio, ubi erit puero natalis dies,

Ubi initiabunt, &c.

d'où il est aisé de conclurre qu'on initioit les enfans dès l'âge de deux ans, & celui dont il s'agit ne paroît pas en avoir davantage.

L'autre figure qui représente une Athénienne vêtue comme la précédente, désigne par la faucille qu'elle tient à la main, tous les autres instrumens d'agriculture, dont les Grecs & les Latins se croyoient aussi redevables à Cérès, comme le dit Virgile au premier livre des Géorgiques :

Prima Ceres ferro mortales vertere terram

Instituit.

Revenons sur nos pas, & expliquons dans le même ordre les figures qui sont derrière Cérès. Je commence par celle de Bacchus ; c'est lui qui d'un côté s'appuie négligemment sur l'épaule de la Déesse, & touche de l'autre à un cep de vigne chargé de raisins. On le connoît encore à sa couronne de pampre, à son air de jeunesse, à ses longs cheveux, à la beauté de son visage, à l'embonpoint de son corps qu'Orphée & Théocrite ont tant célébré, & qui a fait dire à Ovide :

——*Tibi enim inconsumpta juventa est,* Metamorph. lib. 4.

Tu puer æternus, tu formosissimus alto

Conspiceris cælo.

Personne n'ignore la société que nos besoins ont mise entre Cérès & Bacchus, *sine Cerere & Baccho, &c.* Pindare dans la septième de ses Isthmiques appelle Bacchus πάρεδρος Δαμάτερος, l'assesseur de Cérès. Virgile leur fait une invocation commune au commencement de ses Géorgiques, & Servius son commentateur dit que le Poëte en a usé

ainſi, parce que leurs temples étoient communs & que leurs fêtes ſe célébroient en même tems : *Simul Cererem & Liberum poſuit, quia eis templa ſimul poſita ſunt, & ludi ſimul eduntur.*

Mais ce qui eſt plus précis pour notre ſujet, c'eſt que Pauſanias dans ſes Attiques parlant du temple de Cérès à Eleuſis, dit que la ſtatue de Cérès y étoit accompagnée de celle de Proſerpine ſa fille, & de celle d'*Iacchus* qui eſt le même que Bacchus, car c'eſt ſous le nom d'*Iacchus* qu'on le révéroit à Eleuſis. Des neuf jours deſtinez chaque année à la célébration des myſtères de Cérès, le ſixième étoit conſacré à Bacchus. Ce jour-là on portoit ſa ſtatue en grande cérémonie d'Athènes à Eleuſis, tous les initiés chantoient & danſoient à l'entour du matin au ſoir, & c'eſt par cette raiſon que Nonnus dans ſes Dionyſiaques donne ſouvent aux Bacchantes le ſurnom d'*Eleuſiniennes.*

On voit à côté de Bacchus un homme dont les cheveux ſont attachez ſur le front, dont l'habit eſt relevé en deux endroits, & qui d'une main tient un fouet, & de l'autre arrête les chevaux d'un char qui paroît s'avancer précipitamment. Je crois, & j'eſpère donner à ma conjecture toute la vrai-ſemblance qu'on peut exiger en ces ſortes de matières ; je crois, dis-je, que c'eſt Dioclès, l'un des quatre perſonnages que Cérès avoit elle-même établis pour préſider à la ſolemnité de ſa fête. Ma penſée va ſe développer par le ſecours de quelques réflexions.

L'hiſtoire que ce monument repréſente, eſt d'un tems où les Héros ſeuls montoient ſur les chars & gouvernoient les chevaux, ſoit dans les jeux, ſoit dans les combats, uſage qui étoit encore dans toute ſa force lors du ſiège de Troie, comme on le peut voir par l'exemple de Neſtor & d'Antiloque, d'Achille & de Diomède. On ne préſumera donc pas que ce ſoit un homme du commun qu'on a voulu mettre ici en parallèle avec les Dieux, qu'on a repréſenté d'ailleurs dans un état qui ne convenoit alors qu'à des Héros, à qui enfin

enfin on prête la hardiesse & la force d'arrêter les chevaux d'une Divinité, comme nous le verrons dans la suite. Venons à l'application.

Homère dans l'hymne cité par Pausanias, nommant les quatre personnages que Cérès préposa à la célébration de ses mystères, designe le seul Dioclès par une qualité singulière, & cette qualité est celle d'excellent conducteur de chevaux. La Déesse, dit-il, exposa toutes ses cérémonies à Triptolème, à Dioclès si habile à conduire les chevaux, à Eumolpe & à Céléus:

Δεῖξεν Τριπτολέμῳ τε Διοκλεῖ τε πληξίππῳ.

De ces quatre personnages si célèbres par le choix de la Déesse & par le récit d'Homère, nous avons déja vû Céléus & Triptolème placez au milieu près de Cérès, & Eumolpe plus loin sur sa gauche dans sa fonction d'hiérophante; le quatrième, le seul Dioclès auroit-il été oublié, ou plûtôt pourquoi ne le pas reconnoître sous un habillement & dans une attitude qui ne conviennent ici qu'à lui seul?

La figure qui pousse avec ardeur le char que Dioclès semble vouloir arrêter, est Proserpine, la même que Diane & la Lune, suivant les Mythologues, & à qui les Poëtes donnent si fréquemment le nom de triple Hécate, par rapport aux différentes fonctions qu'elle remplit sous différens noms dans le ciel, aux enfers & sur la terre. Elle est ici représentée comme sur nos médailles où elle prend le titre de *Diane Lucifère,* DIANA LUCIFERA, & telle que Pindare nous la décrit dans sa sixième Olympionique, où il lui donne l'épithète de λεύκιππος, à cause des chevaux blancs qu'elle atteloit toûjours à son char, qui est celui que les Poëtes ont feint que Jupiter lui envoya dans le sombre royaume de Pluton, pour la ramener pendant quelque tems sur l'Olympe.

Nous avons déja vû par le témoignage de Pausanias, que Proserpine participoit dans l'Attique à tous les honneurs

qu'on y rendoit à Cérès sa mère; joignons à l'autorité de cet Historien celle d'une inscription consacrée par les femmes initiées aux mystères d'Éleusis, & rapportée par Meursius:

SACRATÆ APUD ELEUSINAM.

DEO BACCHO CERERI ET CORÆ.

Le mot CORA qui est latinisé dans cette inscription, est par excellence le nom de Proserpine, du Grec Κόρη qui signifie *fille.* Ce nom se trouve sur quantité de médailles frappées en Sicile, où l'on prétend que Proserpine avoit été enlevée, & dont elle devint la Divinité tutélaire. On lit Κόρη ou Κόρα sur les médailles de Sicile, parce que le Dorique y étoit en usage, & que dans ce dialecte le changement de l'η en α est un changement ordinaire.

Sous le char de Proserpine on voit une femme couronnée de pampre & à demi-couchée; c'est une Bacchante qui par cette attitude marque les fatigues de la danse, car c'étoit par des danses à perte d'haleine qu'on honoroit Bacchus le jour de sa fête à Éleusis; & Dioclès qui y présidoit peut-être à cette partie des mystères, semble exprimer par son action qu'on les terminoit à regret quand le flambeau du jour commençoit à faire place aux astres de la nuit.

Voilà tout ce qui se présente sur la première face du tombeau. Passons à la frise du couvercle, dont le travail n'est pas si délicat, mais dont l'ordonnance n'est pas moins ingénieuse.

Les quatre saisons de l'année en forment le sujet, elles y sont représentées sous autant de figures de femmes, que caractérisent la diversité de leurs couronnes, l'agencement de leurs habits, les divers fruits qu'elles tiennent, & les enfans ou génies qui sont devant elles. Le Sculpteur ne les a pas placées dans leur ordre naturel, mais dans un ordre réciproque de contrastes qui donne plus de force & plus de jeu à sa composition.

Ainſi l'été & l'hiver, ſaiſons diamétralement oppoſées par leur température, ſont déſignées par les figures des deux extrémités de la friſe, l'une couchée de droit à gauche, & l'autre de gauche à droit : entr'elles ſont le printems & l'automne, comme participant également de l'été & de l'hiver. Les quatre Génies ſont rangez de même.

La première figure couchée de droit à gauche repréſente l'été; elle eſt à demi-nue, elle eſt couronnée d'épics, elle en touche d'autres qui ſont entaſſez dans ſa corne d'abondance : le Génie qui eſt devant elle, en touche auſſi, & tient de plus une faucille à la main.

L'Hiver qui eſt à l'autre extrémité couché de gauche à droit, paroît ſous la figure d'une femme bien vêtue, & dont la tête eſt même couverte avec un pan de ſa robe; les fruits ſur leſquels elle étend la main, ſont des fruits d'hiver; le Génie qui eſt devant elle, n'a point d'aîles, & au lieu d'être nud comme les autres, il eſt bien habillé : enfin il tient pour tout ſymbole un lièvre, parce que la chaſſe eſt alors le ſeul exercice de la campagne.

L'Automne eſt tournée du côté de l'Eté; elle eſt couronnée de pampre & de grappes de raiſin; elle touche encore de la main droite des feuilles de vigne, & ſon petit Génie en agence auſſi dans ſa corne d'abondance : enfin elle eſt découverte dans cette partie du corps qui touche à l'Eté, & vêtue dans celle qui répond à l'Hiver.

Le Printems eſt adoſſé à l'Automne ſous la figure d'une femme couronnée de fleurs; la corne d'abondance que ſon Génie ſoûtient, en eſt pleine auſſi : un pied qu'elle étend du côté de l'Hiver, eſt encore avec ſa chauſſure; une partie de ſa gorge eſt cachée, & elle n'en découvre que ce qui eſt tourné du côté de l'Eté.

Je ne crois pas qu'on veuille m'objecter que dans les quatre cornes d'abondance dont je viens de parler, on voit également des épics. Qui ne ſçait que le bled ſe conſerve & qu'il eſt d'uſage dans toutes les ſaiſons? D'ailleurs cette

répétition d'épics peut-elle paroître trop fréquente dans un monument consacré à Cérès la Déesse des moissons ?

Je satisferois plus difficilement ceux qui voudroient que je leur trouvasse un juste rapport entre ces figures de la frise & celles que j'ai décrites en expliquant la première face du monument. Je ne crois pas qu'il y en ait un bien précis, si ce n'est peut-être qu'il faut dans tous les tems honorer Cérès, puisque nous jouissons continuellement de ses bienfaits. Mais il est plus naturel de penser que c'est ici la morale du tombeau, un emblème où l'on voit que toutes les saisons, c'est-à-dire, tous les âges de la vie sont également soûmis à l'empire de la mort, que désignent si formellement les torches funèbres gravées aux deux côtés du tombeau.

Nous portons encore, à l'exemple des Anciens, des flambeaux aux funérailles, & la religion a consacré cet usage en les regardant comme un symbole de la gloire où elle doit nous élever, mais nous n'en portons pas comme eux aux cérémonies nuptiales. Les torches ou flambeaux dont ils se servoient dans ces occasions de réjouissance, étoient tout semblables à ceux qu'ils employoient aux obsèques ; ils les comprenoient tous sous le nom générique de *funalia,* parce qu'ils étoient faits de corde, & en particulier ils les appelloient indifféremment *tedæ* & *faces*. Les Poëtes se sont souvent égayez dans les allusions que ce sujet leur fournissoit. Properce dans une de ses Elégies fait dire à deux époux qui avoient toûjours vécu dans une parfaite union,

Lib. 4. Eleg. ult. *Viximus insignes inter utramque facem.*

& Martial exprime plaisamment dans une Epigramme les différens usages du même flambeau :

Lib. 8. Epigr. 43. *Effert uxores Fabius, Chrystilla maritos,*
Funereamque tori quassat uterque facem.

Les femmes de Fabius, dit-il, & les maris de Chrystilla ne vivent guères, & on les voit à tout moment rallumer

le même flambeau, tantôt pour des noces, tantôt pour des funérailles.

A l'égard du trépied & des griffons qui le soûtiennent, ce sont autant de marques auxquelles on ne peut méconnoître le culte d'Apollon. On donnoit par excellence le nom de trépied à ses autels, & Claudien nous représente ce Dieu qui vient de les visiter dans un char tiré par des griffons:

——*Phœbus adest, & frenis grypha jugalem*
Riphæo, tripodas repetens, detorsit ab axe.

In Panegyr. de VI. Consul. Honorii Imp.

Apollinaris Sidonius lui donne le même équipage dans le petit Poëme intitulé *Burgus Pontii Leontii;* & Servius sur cet endroit de la huitième Eglogue de Virgile, *Jungentur jam gryphes equis,* ne manque pas de mettre dans son commentaire *gryphes Apollini consecrati,* ce qui est d'ailleurs justifié par un grand nombre de médailles grecques & latines, où le griffon entre avec le trépied, la lyre & le laurier, dans les symboles qui indiquent le culte d'Apollon.

Ce sont aussi des têtes d'Apollon qu'on a représentées aux deux encoignures qui terminent la frise du couvercle; il est reconnoissable à son bonnet Phrygien, à ses longs cheveux & à sa face pleine. On voit des têtes toutes semblables dans le recueil des Antiquités de Boissard, où l'on en trouve aussi quelques-unes de Jupiter Ammon qui terminent pareillement les bas-reliefs de quelques tombeaux. L'Auteur remarque qu'on avoit coûtume de placer ainsi l'image de la Divinité tutélaire du défunt, & suivant cette observation l'Aurélius Epaphroditus dont je décris le tombeau, auroit été sous la protection particulière d'Apollon, soit par rapport aux arts & aux belles-lettres qu'il pouvoit cultiver, soit par rapport à quelque sacerdoce dont son épitaphe ne fait point mention. Voyons présentement quel pourroit être cet *Aurélius Epaphroditus.*

Le nom d'*Epaphrodite* est commun dans les inscriptions

grecques & latines, mais il y eſt toûjours donné à des affranchis ou à des fils d'affranchis. Il eſt donc né dans l'eſclavage, quelque beau qu'il ſoit par lui même, car Ἐπαφρόδιτος vient d'Ἀφροδίτη, qui eſt la Déeſſe Vénus, & il exprime ce qu'on entendoit à Rome par *venuſtus, gracieux, bien fait, agréable.* Les Romains ſe faiſoient un plaiſir de donner de pareils noms à leurs eſclaves, témoin ceux de *Narciſſe*, de *Paris*, d'*E'ros*, d'*Eutychès*, & quantité d'autres qu'on voit dans les Auteurs & ſur les monumens.

Entre les différens E'paphrodites dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire, je n'en trouve qu'un à qui paroiſſe convenir un monument du goût, de la beauté, & ſi je l'oſe dire, de l'eſprit qui règne dans celui-ci.

C'eſt E'paphrodite de Chéronée dont Suidas fait un long article. Il fut, dit-il, en ſa jeuneſſe eſclave d'un Grammairien, qui charmé de ſon naturel heureux, en fit ſon diſciple. E'paphrodite répondit aux eſpérances de ſon maître, qui le vendit enſuite fort chèrement à Modeſtus Préfet d'E'gypte. Modeſtus lui confia l'éducation de ſon fils, & on peut juger du ſuccès qu'il eut dans cet emploi, puiſque ſa liberté en fut le prix. E'paphrodite rendu à lui-même, acquit une grande réputation, & une fortune au deſſus de la médiocre; il ſe fit une bibliothèque de quarante mille volumes, & il compoſa quelques ouvrages qui ne ſont pas venus juſqu'à nous. Suidas dit qu'il floriſſoit du tems de Néron, & qu'il vécut juſque ſous le règne de Nerva.

On ne ſçauroit, ce me ſemble, donner une époque moins ancienne à ce monument. La Grèce déja ſubjuguée depuis près de deux ſiècles, perdoit inſenſiblement ces hommes fameux en tout genre qui l'avoient ſi long-tems fait regarder comme le ſéjour des arts & des ſciences.

On ne ſçauroit auſſi lui aſſigner une époque plus reculée, ſi on fait quelqu'attention à la figure & au contour des caractères qui forment l'épitaphe d'Aurélius E'paphroditus:

Θ. Κ. ΑΥΡΗΛΙω εΠΑΦΡΟΔΕΙΤω

CΥΜΒΙω ΑΝΤωΝΙΑ ΒΑΛεΡΙΑ εΘΗΚε.

Ces caractères ſont déja fort différens de ce qu'ils étoient du tems d'Auguſte & de Tibère, car juſqu'au règne de cet Empereur on ne trouve aucune inſcription ni ſur les marbres ni ſur les médailles, dont les E, les Σ & les Ω ſoient figurez comme ils le ſont dans celle-ci. Ce n'eſt que ſous Caligula que l'on commence à trouver de ces *ſigma* faits en C, au lieu de l'M couchée à laquelle ils reſſembloient auparavant; les changemens de l'E & de l'Ω ſont encore bien poſtérieurs à celui du *ſigma* dont nous venons d'expliquer la différence.

Si le Sculpteur avoit mis ſon nom en quelqu'endroit de ſon ouvrage, il nous détermineroit bien plus ſûrement ſur l'époque que nous lui attribuons, & il recevroit à ſon tour le tribut de louanges qu'il mérite; mais il y a grande apparence que ceux qui mettoient les plus habiles gens en œuvre, prenoient toutes les précautions poſſibles pour ne pas partager avec de ſimples ouvriers les ſuffrages & l'attention de la poſtérité: on trouve même dans Pline un trait d'hiſtoire qui fait juger qu'il y avoit ſur cela quelque défenſe générale.

Saurus & Batrachus architectes & ſculpteurs célèbres de Lacédémone, entreprirent de bâtir & d'orner à leurs dépens les temples de Rome qui étoient entre les portiques d'Octavie, & ſe flatèrent d'y pouvoir mettre leur nom; cependant quelque dépenſe qu'ils euſſent faite & quelle que fût leur habileté, on leur refuſa impitoyablement ce qu'ils demandoient, & toute leur adreſſe ſe borna à ſemer en manière d'ornemens, des lézards & des grenouilles ſur les baſes & les chapiteaux de toutes les colomnes. Le nom de *Saurus* étoit déſigné par le lézard, que les Grecs nomment σαῦρα, & celui de *Batrachus* par la grenouille, qu'ils appellent βάτραχος.

Pour ce qui est d'*Antonia Valéria* femme d'*Aurélius Epaphroditus,* c'étoit probablement une des plus ferventes initiées aux mystères de Cérès, peut-être même une de ces Prêtresses si connues sous le nom de μέλισσαι, ce qui l'a déterminée à orner de ce point d'histoire le tombeau de son cher époux, car le terme σύμβιος qui y est employé pour *mari,* emporte quelque chose de plus tendre dans sa signification originale; il est réciproque du mari à la femme & de la femme au mari, quand ils ont vécu ensemble & en bonne intelligence: le simple mari n'étoit guères désigné que sous le nom général d'ἀνὴρ qu'on lit en beaucoup d'autres épitaphes. C'est cependant une conjecture que je soûmets, comme les précédentes, aux décisions de la Compagnie.



REMARQUES

REMARQUES
SUR UNE INSCRIPTION GRECQUE ENVOYE'E DE SMYRNE.

Par M. KUSTER.

VOICI l'Inſcription : 12. Juillet 1716.

ΕΡΜΟΓΕΝΗΣ ΧΑΡΙΔΗΜΟΥ ΙΗΤΡΕΙΗΝ ΑΝΑΓΡΑΨΑΣ
ΕΠΤΑ ΕΠ ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤ ΕΤΕΣΙΝ ΚΑΙ ΙΣΑΙΣ ΕΠΙ
ΒΥΒΛΟΙΣ.

ΣΥΝΕΓΡΑΨΕ ΔΕ ΒΥΒΛΙΑ... ΙΑΤΡΙΚΑ ΜΕΝ.. ΟΒ.
ΙΣΤΟΡΙΚΑ ΔΕ ΠΕΡΙ ΖΜΥΡΝΗΣ.... ΑΒ.
ΠΕΡΙ ΤΗΣ ΟΜΗΡΟΥ ΣΟΦΙΑΣ... Α.. ΚΑΙ ΠΑΤΡΙΔΟΣ.. Α.
ΑΣΙΑΣ ΚΤΙΣΕΩΝ ΑΒ... ΕΥΡΩΠΗΣ ΚΤΙΣΕΩΝ... ΑΒΓΔ
ΝΗΣΣΩΝ.. Α.
ΑΣΙΑΣ ΣΤΑΔΙΑΣΜΩΝ... Α.. ΚΑΙ ΕΥΡΩΠΗΣ... Α.
ΣΤΡΑΤΗΓΗΜΑΤΩΝ.... Α.. Β...
ΠΙΝΑΞ ΙΩΝΑΙΩΝ. ΚΑΙ ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ ΔΙΑΔΟΧΗ
ΚΑΤΑ ΚΡΟΝΟΥΣ.

C'eſt-à-dire;

Hermogène fils de Charidème, qui a écrit de la Médecine, eſt mort âgé de ſoixante & dix-ſept ans, & ayant laiſſé autant de Traités.

De Médecine ſoixante-douze.

De livres hiſtoriques, ſçavoir, de la ville de Smyrne deux.

De la ſageſſe d'Homère un, de ſa patrie un.

De l'origine des villes d'Aſie deux, de celle des villes de l'Europe quatre, de celle des Iſles un.

De la meſure de l'Aſie par ſtades un, & de celle de l'Europe un.

Des ſtratagèmes deux.

Un catalogue des Ioniens, & la ſucceſſion des Magiſtrats de Smyrne ſelon l'ordre des tems.

REMARQUES.

L'Inſcription que j'entreprends d'expliquer, m'a paru le mériter avec d'autant plus de juſtice, qu'elle entre dans un aſſez grand détail au ſujet d'un Auteur peu connu auparavant; cet Auteur s'appelle Hermogène. Quoique Médecin il n'a pas laiſſé d'écrire un grand nombre d'ouvrages hiſtoriques. Parmi ceux qui ont porté ce nom dans l'antiquité, je n'en vois guères que quatre ou cinq qui puiſſent avoir quelque rapport avec le nôtre, même patrie ou même profeſſion. Par exemple, nous avons une médaille des Smyrnéens frappée du tems de Néron, avec ces paroles, Ἐπὶ Ἑρμογένους Σμυρναίων· voilà le premier Hermogène. Le ſecond ſe trouve dans une inſcription découverte
Pag. 501. dans la même ville de Smyrne, rapportée par Reinéſius, par M.
Pag. 351. Spon, & par M. Thomas Smith dans ſon traité intitulé *Septem*
Pag. 57. *Eccleſiarum Aſiæ notitia.* Galien parle d'un troiſième auquel il
Tom. 2. p. 13. ed. Baſil. donne la qualité de Médecin, & qui, ſelon lui, mépriſoit toutes les autres ſectes excepté celle d'Eraſiſtrate. Le quatrième exerçoit auſſi la Médecine, il en eſt parlé dans une épigramme
Liv. 2. ch. 22. de Lucilius dans l'Anthologie grecque. Quant au cinquième, Xiphilin en fait mention dans la vie de l'Empereur Hadrien, & le dit auſſi Médecin. Tous ces Hermogènes peut-être ne ſont pas différens du nôtre, au moins le premier, dont le nom paroît ſur une médaille des Smyrnéens frappée ſous Néron; une des raiſons eſt que, ſelon toutes les apparences, notre Hermogène étoit de Smyrne, car c'eſt dans cette ville que l'inſcription s'eſt trouvée. Il y a plus, l'inſcription marque qu'Hermogène avoit compoſé un ouvrage ſur Smyrne. Ordinairement les Auteurs qui entreprennent d'écrire l'hiſtoire de quelques villes

ou de quelques peuples, n'oublient pas leur patrie. Outre cela il est dit dans l'inſcription qu Hermogène a donné un livre intitulé Σμυρναίων διαδοχὴ κατὰ χρόνους· cela ſe peut entendre de la ſucceſſion des premiers Magiſtrats de Smyrne, du nombre deſquels étoit l'Hermogène de la médaille ; car ceux de Smyrne, de même que beaucoup d'autres villes & d'autres peuples de Grèce, mettoient ordinairement le nom de l'Empereur Romain d'un côté de la médaille, & celui de leur Préteur ou premier Magiſtrat de l'autre; c'eſt ce que prouvent une infinité de médailles anciennes : or il convenoit fort à un premier Magiſtrat de Smyrne de compoſer l'hiſtoire de ceux qui l'avoient précédé dans cette magiſtrature. Je ne prétends pas toutefois donner cela pour une démonſtration, mais ſeulement pour une conjecture probable. Paſſons maintenant à l'inſcription même.

A la tête il y a deux vers héxametres aſſez mauvais, la meſure n'eſt pas même exactement gardée dans le ſecond, d'où je conclus que ce vers eſt corrompu, & que le Graveur, par une diſtraction, a mis ἑβδομήκοντ', c'eſt-à-dire, ſoixante & dix, au lieu d'ὀγδοήκοντα, ὀγδώκοντ', quatre-vingt. Cette dernière leçon s'accorde, & avec la meſure du vers, & avec le nombre de livres marqué dans l'inſcription; ce nombre eſt de quatre-vingt-ſept. Or il eſt dit dans le ſecond héxamètre qu'Hermogène avoit écrit autant de livres qu'il avoit vécu d'années, d'où il s'enſuit qu'il avoit vécu quatre-vingt-ſept années, & non ſoixante & dix-ſept, ſelon la leçon ancienne. Je ne diſſimulerai pas cependant que le dernier traité joint avec les autres, forme la ſomme de quatre-vingt-huit. Mais cette difficulté ne nous doit pas arrêter, il ſemble que l'Auteur du monument n'a pas eu deſſein de le compter; car lui qui a grand ſoin de marquer le nombre de volumes dont les autres traités étoient compoſez, n'a pas obſervé la même règle par rapport à celui-ci : peut-être qu'Hermogène l'avoit laiſſé imparfait, & que notre Auteur s'étoit imaginé que par là il ne méritoit pas de tenir ſa place parmi les autres.

Ἰητρείην ἀναγράψας, *qui a écrit de la Médecine.*] Il eſt bon de remarquer ici que pour lier le premier héxamètre avec le ſecond, il faut après ἀναγράψας ſous-entendre quelque choſe, ſçavoir, ἐτελεύτησεν, *il eſt mort,* ou ἐνθάδε κεῖται, *ci gît.* Cette manière de ſous-entendre eſt fort ordinaire en matière d'épitaphes. Les règles de la ſyntaxe demandent un pareil ſupplément, car on ne diroit pas en grec ἰητρείην ἀναγράψας ἐπὶ πολλαῖς βίβλοις, mais bien ἐτελεύτησεν ἐπὶ πολλαῖς βίβλοις, c'eſt-à-dire, il eſt mort *en laiſſant nombre d'ouvrages;* c'eſt en ce ſens là qu'on dit τελευτᾷν ἐπὶ παισὶν, *mourir en laiſſant des enfans:* l'uſage des bons Auteurs juſtifie aſſez cette manière de parler.

Περὶ Ζμύρνης.] Remarquons qu'au lieu de Σμύρνης il eſt écrit ici Ζμύρνης par un Ζ, & plus bas Ζμυρναίων au lieu de Σμυρναίων. Il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit une faute du Graveur, au contraire le nom de *Smyrne* s'écrivoit anciennement auſſi-bien par un Ζ que par un Σ, quoique plus ſouvent par un Σ: Lucien nous apprend cela dans ſon traité qui a pour titre *Jugement des Voyelles.* Dans ce traité la lettre Σ par une proſopopée, dit que ſouffrant aſſez patiemment le tort que les autres lettres lui faiſoient, elle ne s'étoit jamais plaint de la lettre Ζ qui lui avoit ôté les mots de *Smaragde* & de *Smyrne.* Outre cela il y a des médailles anciennes où au lieu de Σμυρναίων il ſe trouve Ζμυρναίων par un Ζ, M. de Boze en a deux dans ſon Cabinet, comme il m'a fait l'honneur de me le dire. On trouve auſſi Z*myrnæorum* au lieu de *Smyrnæorum,* dans une ancienne inſcription latine

Pag. 228. rapportée par Gruter.

Περὶ τῆς Ὁμήρου σοφίας καὶ πατρίδος, *de la ſageſſe d'Homère & de ſa patrie.*] Par cet ouvrage Hermogène peut augmenter le catalogue de ceux qui ont écrit d'Homère. Il y en a un aſſez grand nombre, comme je l'ai fait voir dans mon *hiſtoire critique d'Homère,* & après moi M. *Fabricius* l'a

Liv. 2. c. 5. montré encore plus amplement dans ſa Bibliothèque grecque. Quant à la patrie d'Homère, on ſçait aſſez qu'il y avoit pluſieurs villes en Grèce qui ſe vantoient d'avoir donné la

naiſſance à ce grand Poëte. Il me ſemble que dans cette diſpute Smyrne & Chio prétendoient à cet honneur avec plus de raiſon que les autres. J'ai déja remarqué que notre Hermogène, ſelon toutes les apparences, étoit de Smyrne; d'où je conclus que cet Auteur avoit écrit exprès un traité de la patrie d'Homère, pour prouver que ce fameux Poëte étoit ſon compatriote. De même le ſçavant Léo Allatius qui étoit de Chio, a décidé la queſtion en faveur de ſa patrie. Ordinairement les Auteurs en pareil cas, jugent ſelon l'affection naturelle qu'ils ont pour leur patrie ou pour leur nation.

Ἀσίας κτίσεων.] Κτίσεις ſignifie ici origine ou fondation des villes. Pluſieurs parmi les Anciens avoient écrit des livres ſous le titre de κτίσεις, comme Denys de Chalcide, Dercylle, Apollonius de Rhode, Clitophon, Callimaque, Criton, Cadmus de Milet, Hellanicus, Philochorus & Polémon citez par Suidas, Plutarque, Athénée, Harpocration, Etienne de Byzance & d'autres.

Εὐρώπης κτίσεων α β γ δ, *de la fondation des villes de l'Europe quatre livres.*] Il eſt à remarquer ici que le nombre de quatre eſt exprimé par les quatre premières lettres de l'alphabet grec, au lieu qu'on le marque ordinairement par un Δ ſeulement. Je n'avois pas d'abord pris garde à cette façon d'exprimer le nombre de quatre; deux perſonnes ſçavantes me l'ont fait remarquer, & m'ont demandé en même tems ſi on pouvoit la juſtifier par des exemples tirez ou des Auteurs ou des anciens monumens. Je n'ai pu les ſatisfaire ſur le champ, mais je me ſuis reſſouvenu depuis que Diogène-Laërce s'étoit ſervi de cette manière de marquer les nombres. En effet, cet Auteur s'en ſert par-tout, non ſeulement par rapport au nombre de quatre, mais auſſi par rapport aux autres nombres, depuis deux juſqu'à dix.

Νήσσων.] Selon la bonne orthographe il faut écrire νήσων par un ſeul σ. Peut-être que du tems d'Hermogène le peuple de Smyrne prononçoit νήσσων, d'où ſeroit venu que le Graveur auroit écrit le même mot avec deux σ. Dans les

anciens monumens on trouve fort ſouvent des mots dans leſquels on a ſuivi la prononciation populaire plûtôt que l'orthographe des Sçavans : tout le monde preſque ſçait cela.

Pour le titre de Κτίσις νήσων, il ſignifie la fondation des villes dans les Iſles. Suidas nous apprend que Cadmus de Milet avoit écrit un livre ſous le même titre.

Ἀσίας σταδιασμῶν, *de la meſure d'Aſie par ſtades.*] Σταδιασμὸς, quoique bon & ancien mot, ne ſe trouve pourtant dans aucun de nos dictionnaires grecs ; il ſignifie *la meſure par ſtades.* Perſonne n'ignore que les anciens Grecs étoient accoûtumez à meſurer les diſtances des lieux par ſtades ; ils appelloient cela σταδιάζειν, d'où vient σταδιασμός. Ce mot ſe trouve dans Marcien d'Héraclée, page 64. de l'édition de M. *Hudſon,* où il eſt dit que Timoſthène ancien Géographe, avoit écrit σταδιασμούς· & Etienne de Byzance dans le mot Ἀγάθη, cite le même Timoſthène, ἐν σταδιασμῷ. Ces deux autorités ſuffiſent pour prouver que le mot σταδιασμὸς étoit en uſage parmi les anciens Grecs dans le ſens que je viens de lui donner.

Πίναξ Ἰωναίων καὶ Ζμυρναίων διαδοχή.] Selon les règles de la ſyntaxe il auroit fallu dire πίνακα, & διαδοχὴν à l'accuſatif, parce qu'il eſt précédé de συνέγραψε· l'Auteur de l'inſcription aura oublié ce verbe qui eſt un peu éloigné. Pour le mot Ἰωναίων, c'eſt un dérivé de la ville d'Ἰώνη, dont les habitans s'appellèrent Ἰωναῖοι, comme le rapporte Etienne de Byzance. Il ſemble donc que par le titre Πίναξ Ἰωναίων il faut entendre une table ou un catalogue des hommes illuſtres que la ville d'Ione avoit produits. Il eſt certain que le mot Πίναξ ſe prend dans un tel ſens, & que pluſieurs parmi les Anciens avoient écrit des livres ſous le titre de πίναξ ou πίνακες, dans leſquels ils avoient donné l'hiſtoire des hommes illuſtres & ſçavans, & le catalogue de leurs ouvrages. Callimaque, par exemple, ſelon le témoignage de Suidas, avoit écrit πίνακας τῶν ἐν πάσῃ παιδείᾳ διαλαμψάντων, c'eſt-à-dire, *des tables des hommes illuſtres dans toutes ſortes de ſciences.* Ces tables de Callimaque ſont fort

ſouvent citées par les Auteurs anciens, dont M. Bentley a ramaſſé les paſſages avec beaucoup de ſoin dans ſon recueil des fragmens de Callimaque ; je ne citerai ſur ce ſujet que l'Auteur du grand Etymologique, pour le corriger en paſſant. Dans le mot *πίναξ* il dit : *ὁ οὖν Καλλίμαχος ἐποίει πίνακας ἐν οἷς ἦσαν αἱ ἀναγραφαὶ παρὰ τῶν ἀρχαίων.* On n'avoit pas encore remarqué qu'au lieu de *παρὰ τῶν ἀρχαίων* il faut lire *πάντων τῶν ἀρχαίων*, c'eſt-à-dire, *de tous les Anciens.* Le paſſage de Suidas que nous avons rapporté, confirme aſſez cette correction.

Ζμυρναίων διαδοχὴ κατὰ χρόνους.] Quoique ce traité ſoit différent de celui qui précède ſous le nom de *Πίναξ Ἰωνιαίων*, néanmoins l'Auteur de l'inſcription les a joints enſemble dans une même ligne ſans aucune diſtinction. J'ai dit auparavant que par ces mots *Ζμυρναίων διαδοχὴ* j'entends la ſucceſſion des Préteurs de Smyrne ; car je ne vois pas quel autre ſens on pourroit raiſonnablement donner à ces mots là, à moins qu'on ne veuille ſuppoſer qu'Hermogène ait écrit de la ſucceſſion des Philoſophes qui avoient enſeigné publiquement la Philoſophie dans les écoles de Smyrne. Il eſt vrai qu'il y a des Auteurs qui ont écrit *διαδοχαὶ* dans ce ſens là, comme Alexandre & Antiſthène qui ſont citez, *ἐν ταῖς διαδοχαῖς*, par Diogène-Laërce dans pluſieurs endroits ; mais pour notre Hermogène, comme il y a quelqu'apparence qu'il a été lui-même Préteur à Smyrne, je croirois qu'il a écrit de la ſucceſſion des Préteurs de cette ville, plûtôt que de la ſucceſſion des Philoſophes.



DISSERTATION

Dans laquelle on examine ſi le Royaume de France, depuis l'établiſſement de la Monarchie, a été un E'tat héréditaire ou un E'tat électif.

Par M. l'Abbé DE VERTOT.

27. Juillet 1717. J'ENTREPRENDS d'examiner une queſtion qui a été ſouvent agitée par nos plus ſçavans Critiques, & qui juſqu'à ce jour a fait naître des opinions bien différentes; j'en trouve trois principales.

Selon la première la Couronne a toûjours été héréditaire dans les trois races; le Juriſconſulte Hotman dans le *Franco-Gallia,* du Haillan auteur d'une hiſtoire générale de France, & Larrey qui nous a donné l'hiſtoire d'Angleterre, dans ſa diſſertation ſur l'origine des Parlemens, prétendent au contraire que ſous les deux premières races cette Couronne étoit purement élective.

Le R. P. Daniel, pour concilier des ſentimens ſi oppoſez, croit qu'il faut diſtinguer les tems & les différentes époques de la Monarchie; il ſoûtient que la forme du gouvernement a varié dans les trois races, que la Couronne a été purement héréditaire dans la première, élective dans la ſeconde, & qu'elle eſt redevenue héréditaire dans la troiſième.

Telle eſt l'opinion que ce ſçavant Hiſtorien prétend établir dans une diſſertation particulière que l'on trouve dans le premier volume de ſon hiſtoire de France.

Cette diſſertation en a fait naître une autre compoſée par M. l'Abbé des Tuilleries, & imprimée ſous le titre d'*E'clairciſſement ſur l'élection des anciens Rois de France.* Il y ſoûtient contre le Père Daniel, que le Royaume de France

France n'a pas été moins électif dans la première race de nos Rois que dans la seconde, ni moins successif dans la seconde que dans la première; mais il prétend en même tems que cette élection étoit renfermée, non seulement dans la famille régnante, mais encore attachée inviolablement aux aînés de cette maison : *Le même esprit,* dit M. des Tuilleries, *qui portoit les François à ne vouloir pour Rois que les fils de leurs Monarques, les engageoit également, pour éviter les dissentions, à les choisir toûjours selon l'ordre de leur naissance qui les destinoit à régner.* M. des Tuilleries par ces restrictions retombe dans la première opinion de ceux qui soûtiennent l'hérédité linéale & successive dans les trois races, & son sentiment ne diffère du leur que par la seule différence des termes, en appellant élection ce qui n'étoit, comme il en convient lui-même, qu'un simple consentement des Grands, & *qui ne demandoit pas même de délibération,* ce sont ses propres termes; car s'il n'y avoit ni délibération ni suffrages, comme il le dit à la fin de son traité, certainement il n'y avoit point d'élection, puisque les aînés de la ligne régnante devoient être nécessairement élûs, & que cette nécessité exclut la liberté qui constitue l'essence de l'élection. Tels sont à peu-près les différens sentimens qui partagent nos Critiques. J'ose à mon tour proposer un autre systême conforme & opposé en partie à ces différentes opinions, & qui m'a paru assez nouveau pour pouvoir être regardé comme une espèce de découverte, & par là je conviens qu'il n'en doit être que plus suspect, les preuves en décideront. Quoi qu'il en soit, j'entreprends de prouver contre Hotman & ses partisans, que la Couronne sous la première race a toûjours été héréditaire, en quoi mon sentiment & mes preuves se trouvent conformes à celles du P. Daniel; mais en même tems je soûtiens d'un côté contre le même P. Daniel, que dans cette première race cette succession héréditaire n'excluoit point un véritable droit d'élection; & de l'autre côté j'espère faire voir contre l'opinion de M. des Tuilleries, que ce droit d'élection passive n'étoit point attaché à la seule personne de l'aîné de la maison

E'claircissement sur l'élection des anciens Rois de France, *p. 18.*

régnante, comme le prétend ce ſçavant Critique; mais que le choix de la nation pouvoit tomber indifféremment ſur tous les Princes du Sang royal dans un certain degré, & que l'on a ſouvent procédé dans ces élections, ſans avoir égard à la ligne régnante & au rang du Prince élû.

Je traiterai dans la ſeconde partie de ce diſcours, de la forme du gouvernement qui s'obſervoit dans la ſeconde race, & je tâcherai de prouver contre le ſentiment du P. Daniel & celui de M. des Tuilleries, qu'il s'y eſt également trouvé, comme dans la première, hérédité dans la maiſon régnante, & élection par rapport aux ſeuls Princes du Sang qui pouvoient concourir dans ces élections.

Enfin je tâcherai de faire voir dans une troiſième partie, que ces uſages ont été égalment obſervez dans la troiſième race à l'égard de la ſucceſſion héréditaire, ce qui les a rendus loix fondamentales de l'Etat, & que la ſeule différence qui s'y eſt introduite, c'eſt que Hugues Capet chef de cette troiſième race, & ſes premiers ſucceſſeurs, ſi l'on en excepte Philippe I. pour éviter entre leurs enfans les diviſions qui ne ſe rencontrent que trop ſouvent dans une élection, prirent la précaution d'aſſocier de leur vivant leurs fils aînés à la Couronne du conſentement des Grands, ce qui ruina inſenſiblement le droit d'élection; & par cette habile conduite on établit inſenſiblement dans la maiſon régnante pour loi fondamentale, la ſucceſſion linéale & agnatique, ainſi que s'expliquent les Juriſconſultes, de la manière qu'elle s'obſerve encore aujourd'hui depuis plus de ſept cens ans. Tel eſt à peu-près mon projet; mais avant que d'entrer en matière, je déclare que je n'aurois pas entrepris d'agiter cette queſtion de la ſucceſſion à la Couronne, ſi la même matière n'avoit déja été traitée dans des écrits publics, & par des Auteurs anciens & modernes. Après cette proteſtation, qu'il me ſoit permis de dire qu'il eſt bien difficile d'acquerir une connoiſſance parfaite de l'hiſtoire d'une nation, ſi on ne remonte juſqu'à ſon origine, & ſi on ne prend ſoin de s'inſtruire à fond des principes de ſon gouvernement. Sans la connoiſſance

de ce qui s'eſt paſſé dans la fondation d'un Etat, on eſt ſouvent expoſé à prendre des uſages qui ont varié, ou quelques événemens ſinguliers pour des loix fondamentales, & même des infractions de la loi pour la loi même. C'eſt pour éviter cet inconvénient & pour établir nettement l'hérédité de la Couronne dans les deux premières races, que j'ai cru qu'il ne ſeroit pas inutile de remonter juſqu'aux premiers Rois de la nation qui régnoient au delà du Rhin, & d'en chercher la filiation auſſi loin que l'hiſtoire ancienne nous peut conduire.

Je ne parlerai point des Rois Génébaudes & Mallobaudes, dont les ancêtres auſſi-bien que les deſcendans nous ſont inconnus; mais il eſt certain qu'Eſatech régnoit ſur les François vers l'an 285. que l'Empereur Maximien rétablit Génébaudes ſur le thrône & accorda la paix à Eſatech; qu'Aſcaric & Radaguaiſe régnèrent après lui; que Priam leur ſuccéda, que ce Prince fut père de Marcomir, & Marcomir de Pharamond. Proſper rapporte dans ſa chronique, qu'il ne croit pas qu'on puiſſe remonter plus loin pour cette maiſon, que juſqu'à Priam, *Priamus quidam regnat in Francia, quantùm altiùs colligere potuimus.* Un ancien manuſcrit de la Loi Salique donne à Pharamond deux enfans, Clénus & Clodion, *Pharamundus genuit Cleno & Cludiono.* On ne ſçait point ce que devint Clénus, mais Clodion ſuccéda à Pharamond. Mérouée parent de Clodion régna après lui [a], & Childéric premier fils de Mérouée, fut ſon ſucceſſeur. Clovis, dit Aimoin, ſuccéda à ſon père Childéric par un droit héréditaire, *huic hereditario jure ſucceſſit ſupradictus Clodovæus.* Grégoire de Tours le plus ancien de nos Hiſtoriens, & qui vivoit ſous le règne des petits-enfans de Clovis, parlant des commencemens de notre nation ſi couverts de ténèbres, dit [b] que les François créèrent pour les gouverner des Rois chevelus de la première & de la plus noble maiſon qui fût parmi

[a] *De hujus ſtirpe quidam Meroveum Regem fuiſſe aſſerunt, cujus filius fuit Childericus.* Greg. lib. 2. c. 9.

[b] *Francos Reges crinitos ſuper ſe creaviſſe de prima, &, ut ita dicam, nobiliori ſuorum familia.*

eux ; & pour faire voir que l'hérédité y étoit déja établie, il ajoûte, *de laquelle maison étoit le Roi Clovis.* Si à l'autorité d'un si ancien Historien de notre nation on veut joindre le témoignage des étrangers, on trouvera dans Agathias auteur contemporain, que la loi des François appelloit les enfans des Rois à la succession de la Couronne : *Patria lex,* dit-il en parlant du jeune Thibaud fils de Théodebert, *eum ad regnum vocabat;* & pour fortifier ce témoignage d'un Historien Grec par le sentiment d'un Auteur Latin presqu'aussi ancien, nous lisons dans saint Grégoire le Grand que chez les François, aussi-bien que chez les Perses, il n'y avoit que la naissance seule qui les fist Rois, *in Persarum Francorumque terra Reges genere prodeunt.*

Greg. Homil. 10. in Evang.

Mais pour rentrer dans les faits & les preuves de l'histoire, Clovis n'avoit que quinze ans * quand il succéda au Roi son père. S'il y avoit eu une élection ouverte en faveur de tous les seigneurs & des chefs de la nation, auroit-on préféré un jeune enfant de quinze ans à tant de capitaines qui se trouvoient à la tête de cette nation guerrière ? Ce Prince étant mort après la conquête de la plus grande partie des Gaules, les quatre Princes ses enfans partagèrent entr'eux tout le corps de la Monarchie : *Quatuor ejus filii regnum ejus accipiunt,* dit Grégoire de Tours, *& inter se æqua lance dividunt.* Ce partage que ces quatre Princes font, convient-il dans un Etat où l'élection a lieu, & où ils pouvoient avoir des rivaux redoutables ? Clotaire premier de ce nom, & le dernier de ces Princes, par la mort de ses frères sans enfans mâles réunit en sa personne tout le corps de la Monarchie, que ses enfans après sa mort partagèrent derechef entr'eux, laissant, dit un

Greg. tom. 2. cap. 27.

* Suivant le sentiment & la chronologie du P. Daniel, Clovis est né l'an 466. il est monté sur le thrône en 481. il est entré dans les Gaules en 486. Clovis est mort en 511. Le cinquième Concile d'Orléans fut tenu en 549. l'an 38. du règne de Childebert fils & successeur de Clovis; ôtez ces 38. ans, reste 511, Selon Grégoire, *l. 2. c. 43.* Clovis a vécu quarante-cinq ans, il faut donc qu'il soit né vers l'an 466. son règne fut de trente années, selon Grégoire, *lib. 2. cap. 43.* il faut donc qu'il ait commencé à régner à quinze ans, vers l'an 481.

Hiſtorien, ſon corps à la terre & ſes Etats à ſes enfans, *corpus terræ, regnum filiis relinquens.* Mais ce qui juſtifie ſans replique que la Couronne étoit purement héréditaire, c'eſt que Chilpéric I. fils de ce même Clotaire, étant mort, les François mirent ſur le thrône ſon fils à peine âgé de quatre mois, & le reconnurent pour leur Souverain, comme on le voit dans Grégoire de Tours: *Priores quoque de regno Chilperici, ut erat Anſovaldus & reliqui, ad filium ejus qui erat, ut ſuperiùs diximus, quatuor menſium, ſe collegerunt, quem Clotarium vocitaverunt.* *Lib. 7.*

Un fait ſi poſitif & une preuve ſi préciſe n'ont point beſoin de commentaire. Se ſeroit-on aviſé dans une aſſemblée convoquée pour une élection, & dans une nation remplie de capitaines & de guerriers, d'élire pour Roi un enfant de quatre mois, ſi la Couronne n'avoit pas été héréditaire? Et ce qui juſtifie combien l'attachement des François pour le ſang de leurs Rois étoit inviolable, c'eſt que Grimoald fils du vieux Pépin & Maire du Palais d'Auſtraſie, ayant fait diſparoître le jeune Roi Dagobert encore enfant, & ce Miniſtre ayant mis en ſa place ſon fils appellé Childebert, les Auſtraſiens arrêtèrent le père & le fils, & les conduiſirent chargez de chaînes à Clovis II. Roi de Neuſtrie, qui condamna le père à mort: *Franci verò indignantes, Grimoaldo inſidias parant, eumque captum Regi Francorum Clodovæo ad condemnandum deducunt, ob reatum quem in dominum ſuum exercuerat, vitam valido mortis cruciatu finiunt.*

Suivons le fil de notre hiſtoire, nous y trouverons à chaque pas de nouvelles preuves que la Couronne étoit attachée à la ſeule maiſon régnante.

Un aventurier nommé Gondebaud, & ſe diſant fils de Clotaire, ayant formé un puiſſant parti en France, & ſe vantant à Magnulfe Evêque de Bordeaux, qu'il établiroit le ſiège de ſa domination à Paris: « A Dieu ne plaiſe, lui répondit ce ſage Prélat, que cela arrive tant qu'il reſtera en « France quelque Prince du Sang royal! » Preuve inconteſtable que la Couronne étoit attachée à ce ſang illuſtre & ſi

respectable : *Nunquam, ait Pontifex*, ainsi que le rapporte Grégoire de Tours, *tu ista, impediente Christo, complebis, quamdiù quispiam regii superfuerit sanguinis.*

Thibaud le jeune, fils de Théodebert dont nous avons déja parlé, étoit né paralytique, & si infirme que pendant tout son règne il ne fit, pour ainsi dire, que toûjours mourir; cependant ses infirmités ne l'empêchèrent point de succéder au Roi son père. Si la Couronne avoit été élective, nos François alors si guerriers n'avoient-ils point dans la nation d'autre Souverain à choisir qu'un paralytique?

Dagobert II. étant mort, & les Maires du Palais maîtres du gouvernement ayant toûjours besoin, malgré leur injuste puissance, d'exposer sur le thrône & à la vénération des François quelque Prince du Sang royal, Rainfroi alors Maire tira du cloître un Moine de cette illustre maison, appellé dans le convent Frère Daniel, & le plaça sur le thrône de Neustrie sous le nom de Chilpéric II. Je demande à toute personne non prévenue, si la succession héréditaire n'avoit pas été alors une loi inviolable, & si la Couronne n'avoit pas été attachée au sang de Clovis, si dans cette vaste étendue d'Etats qui composoient alors le royaume de France, & qui s'étendoient depuis l'Océan occidental jusqu'aux monts Rhétiques, & depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées; si, dis-je, dans ce grand nombre d'Etats & de provinces qui composoient notre Monarchie, les Grands & la Noblesse de France maîtres de se choisir un Souverain, auroient élû pour régner, par préférence à tant de grands capitaines dont les noms & hauts faits sont passez jusqu'à nous, tantôt un paralytique ou un enfant à la mamelle, ou un Moine qu'il falloit arracher à ses plus saints engagemens?

Si la Couronne avoit été élective, pourquoi les François ne la déféroient-ils pas plûtôt à un Erchinoald, aux deux Pépins, à Charles Martel, tous grands capitaines, & qui firent fleurir la Couronne sous leur ministère? Mais c'est que les François, à l'exemple des Germains dont ils tiroient leur origine, prenoient les Rois dans la famille régnante, *Reges*

ex nobilitate, comme dit Tacite, & les Généraux par voie d'élection & par rapport à leur capacité, *Duces verò ex virtute ſumunt.* Les Maires du Palais étoient élûs par les ſeuls François, c'eſt-à-dire, par le corps de la Nobleſſe. Les François vouloient élire eux-mêmes le Général ſous lequel ils devoient combattre, Frédégaire nous a même conſervé la forme de cette élection; mais à l'égard de nos Rois, il falloit qu'ils fuſſent nez dans la pourpre, ce devoient être des Princes du Sang, & même on voit dans les formules de Marculphe qu'on leur donnoit ſouvent la qualité de Rois ſi-tôt qu'ils voyoient la lumière. Enfin qu'on jette les yeux ſur la première partie de notre hiſtoire & ſur la première race de nos Souverains, on y voit trente-ſix Rois qui ont régné, ſoit en Neuſtrie ou en Auſtraſie, pendant environ trois cens trente-trois ans, & tous ſortis du ſang de Mérouée, ce qui a fait donner à cette race le nom de Mérovingienne, ſans que les François pendant un ſi long eſpace de tems, & dans des conjonctures fâcheuſes où on prétend qu'il n'y avoit dans la famille régnante que des mineurs ou des imbécilles, ayent jamais préféré les plus grands capitaines à ces imbécilles prétendus & à ces enfans à la mamelle: preuve inconteſtable, ce me ſemble, que la Couronne étoit héréditaire.

Qu'oppoſent à cette foule de preuves ſi ſuivies les partiſans du droit d'élection, ſur quels fondemens & ſur quelles preuves Hotman, du Haillan & Larrey prétendent-ils établir leur ſyſtème? Tous les Rois de France, diſent-ils, juſqu'à Hugues Capet, ont été élûs par les François, qui ſe réſervèrent ce pouvoir d'élire, de bannir & de chaſſer leurs Rois, ce ſont à peu-près leurs termes; mais quelle preuve en donnent-ils? Ils citent pour la première race l'exemple de Childéric I. père de Clovis, contre lequel les François ſe révoltèrent, & celui de Childéric III. jeune Prince, le dernier de cette première race, que Pépin le Bref déthrôna; comme ſi un exemple ou deux que l'hiſtoire nous a conſervez, pouvoient fonder un droit, & que des ſéditions & des révoltes paſſagères fiſſent un préjugé contre les loix fondamentales d'un Etat & contre la pratique conſtante de pluſieurs ſiècles. A peu-près comme

si s'agissant de l'esprit d'un Auteur, on opposoit à ses propres principes expliquez nettement dans cent passages différens, un seul passage du même Auteur, & tiré d'un endroit où il n'auroit pas traité expressément de la même matière. Il est vrai que les Francs, qu'on peut dire qui ne formoient pas encore un corps de Monarchie, irritez contre les mœurs déréglées de Childéric I. le chassèrent, & mirent à leur tête le Patrice Egidius, qui commandoit dans cette partie des Gaules qui reconnoissoit encore l'Empire Romain; mais un des Auteurs qui rapportent ce fait, bien instruit des usages de cette nation, ne manque pas d'observer que cette révolte étoit aussi odieuse qu'injuste: *Franci relicto Childerico Ægidium Principem Romanorum elevaverunt super se Regem, tenentes consilium non bonum, nimisque inutile & absurdum.* Preuve que cette entreprise de ces Francs, quoiqu'ils ne formassent point encore de corps d'Etat, étoit regardée comme injuste & comme extraordinaire par rapport aux coûtumes & aux usages de la nation.

A l'égard de l'abdication forcée de Childéric III. on sçait assez que ce jeune Prince fut opprimé par la cabale de Pépin le Bref Maire du Palais, qui usurpa le thrône de son maître, & nous ne croyons pas en devoir dire davantage du fils de Charles Martel & du père de Charlemagne; il suffit que nous ayons fait voir que les Rois de la première race étoient tous sortis de la maison de Mérouée & du sang de Clovis, ce qui établit incontestablement l'hérédité dans la maison régnante. Mais il n'est pas moins vrai que ces Princes ne montoient sur le thrône que par le choix de la nation, en sorte qu'il y avoit en même tems hérédité & élection; hérédité par rapport à la maison régnante, comme nous l'avons dit, & élection par rapport aux différens Princes que les Grands de l'Etat & de la nation choisissoient dans la famille royale pour leur faire occuper le thrône de la Monarchie Françoise, & c'est le second point que j'ai entrepris de prouver.

Le P. Daniel ayant rapporté le sentiment de du Haillan touchant le droit d'élection dans la première race, ajoûte: D'autres

D'autres Auteurs au contraire prétendent que l'Empire François étoit dès lors héréditaire, comme aujourd'hui ; que les enfans des Rois, selon le droit de la nation, succédoient à leur père ; qu'au défaut des enfans mâles les frères succédoient, & au défaut de ceux-là, que c'étoient les parens les plus proches. Je crois, continue le P. Daniel, cette seconde opinion très-vraie & celle de du Haillan très-fausse, au moins pour la première race. C'est ainsi que s'est expliqué cet Historien moderne.

Pour moi je crois l'une & l'autre proposition également fausses. Je viens de faire voir contre du Haillan, que dès l'établissement de la Monarchie, & même avant que les Francs eussent passé le Rhin, la Couronne étoit héréditaire. Il me reste à prouver contre le P. Daniel, à l'égard de cette première race, que quoique cette Couronne fût héréditaire, elle n'étoit point héréditaire de la même manière qu'elle l'est aujourd'hui, ainsi que le soûtient le P. Daniel, & que les François ne s'étoient point assujétis, comme nous le sommes à présent, à préférer les enfans aux frères, & les frères aux cousins & aux parens les plus proches ; en un mot que la nation s'étoit réservé le droit de choisir dans la famille régnante le Prince qui lui paroissoit le plus propre à gouverner, sans égard à la ligne & au degré dans lequel il se trouvoit. C'est ce que j'ai à prouver, & j'espère d'en convaincre les lecteurs, non seulement par une suite de faits très-précis, mais encore par des loix très-formelles, & que nous fourniront les premiers Rois de la seconde race, & qui n'étoient fondées, comme on le verra dans la suite, que sur des usages inviolables & observez constamment dans la première.

Comme nous avons parcouru toute l'histoire de la première race pour en établir le droit d'hérédité dans la famille régnante, il faut retourner sur nos pas, pour y démêler en même tems le droit d'élection, & nous commencerons par Mérouée chef de cette race & successeur de Clodion.

Il eſt prouvé dans l'hiſtoire que Clodion eut deux enfans qui lui ſurvécurent, mais qui ne lui ſuccédèrent pas. Priſcus auteur contemporain rapporte qu'une des cauſes qui porta Attila Roi des Huns à ſe jetter dans les Gaules avec cette foule innombrable de Barbares qu'il traînoit à ſa ſuite, fut la diſſention qui étoit entre les enfans de Clodion après ſa mort : *Francos bello laceſſendi occaſionem ei ſubminiſtrat Regis illorum obitus, & de regno inter liberos ejus orta diſſenſio.*

Cependant ni l'un ni l'autre ne régnèrent en France, ce fut Mérouée qui fut élû, *quo defunčto Meroveus ad regendum populum eligitur,* & ce Mérouée paſſoit pour parent de Clodion, *de hujus ſtirpe quidam Meroveum Regem fuiſſe aſſerunt,* ainſi que le rapporte Grégoire de Tours. *Lib. 2. c. 9.*

Ce n'étoit donc point le degré de la naiſſance qui régloit l'ordre de la ſucceſſion ; mais comme la Monarchie ne faiſoit, pour ainſi dire, que de naître, paſſons à des tems où il ſoit plus aiſé de reconnoître la forme conſtante de notre gouvernement.

Tout le monde ſçait que du tems de Clovis petit-fils de Mérouée, il y avoit pluſieurs Rois François dans les Gaules ; on comptoit Sigebert Roi de Cologne, Ragnacaire Roi de Cambray, Régnomer Roi du Mans, Cararic, mais dont on ne connoît point la ſituation des Etats, tous parens de Clovis & de la même famille du Prince, ainſi que le rapporte Grégoire de Tours. Clovis toûjours ambitieux, quoique devenu chrétien, & ſanguinaire, comme la plûpart des conquérans, entreprit de ſe défaire de tous ces Princes. Il commença par Sigebert Roi de Cologne ; il s'adreſſa à ſon propre fils, & il lui fit dire que ſi le Roi ſon père mouroit, il employeroit volontiers ſon crédit pour le faire ſon ſucceſſeur, *ſi ille moreretur, rectè tibi cum amicitia noſtra regnum illius redderetur.* Chlodéric fils de Sigebert entendit bien ce langage, & le barbare fit aſſaſſiner ſon père à la chaſſe. Clovis lui rendit la pareille, & le fit tuer à ſon tour par d'autres aſſaſſins ; & s'étant rendu enſuite dans les Etats de

Sigebert, il y convoqua une aſſemblée où il expoſa le meurtre du père & du fils, & il demanda qu'étant parent de ces deux Princes, on voulût l'élire pour Roi, ce qui lui fut accordé par les Grands de cet Etat & par toute la nation : *Franci plaudentes tam palmis quàm vocibus, eum clypeo evectum ſuper ſe Regem conſtituunt,* dit Grégoire de Tours. On voit par la relation de cet événement & par le diſcours que Clovis tint à Chlodéric, qu'un fils avoit beſoin d'amis & de crédit pour ſuccéder à ſon père; & la ſeconde choſe qu'on obſerve, c'eſt que Clovis ne demanda point la Couronne de Cologne à titre d'hérédité perſonnelle, mais ſeulement d'être élû par l'aſſemblée du peuple qu'il avoit convoquée. Cette Couronne ne lui fut point diſputée par les Grands de l'Etat, parce qu'il étoit reconnu pour parent des Rois derniers morts, & que cette condition étoit requiſe pour pouvoir concourir dans une élection.

Ce fut par ce même droit de parenté qu'un certain Mundéric prétendit avoir part à la ſucceſſion de Clovis; il ſe fit ſuivre, dit Grégoire de Tours, par une multitude de payſans qui lui prêta ſerment de fidélité en cette qualité : *Mundericus, qui ſe parentem Regum aſſerebat, egreſſus cœpit ſeducere populum ſuum dicens : Princeps ego ſum, ſequimini me & erit vobis benè. Sequebatur autem eum ruſtica multitudo, dantes ſacramentum fidelitatis, honorantes eum ut Regem.*

Le peuple François étoit ſi perſuadé du droit qu'il avoit de choiſir ſon Roi, pourvû que ſon choix tombât ſur un Prince de la famille royale, que Chilpéric I. petit-fils de Clovis, s'étant rendu odieux par ſes cruautés, ils déférèrent la Couronne à Sigebert I. ſon frère : *Ad Sigebertum legationem mittunt, ut ad eos veniens derelicto Childerico ſuper ſe ipſum Regem ſtabilirent. Veniente autem illo ad villam, cui nomen eſt Victoriacum, collectus eſt ad eum omnis exercitus, impoſitumque ſuper clypeo ſibi Regem ſtatuunt.* Voilà un frère mis par une action unanime ſur le thrône de ſon frère. Voyons dans l'exemple qui ſuit, un couſin préféré aux enfans du Roi dernier mort.

Théodoric Roi d'Austrasie étant mort, la Reine Brunehault bisayeule des enfans de ce Prince, entreprit de placer l'aîné appellé Sigebert, sur le thrône d'Austrasie; mais ayant appris que Clotaire II. Roi de Neustrie & cousin de ses petits-enfans, cabaloit dans les Etats d'Austrasie & de Bourgogne pour se faire élire, qu'il avoit même un grand nombre de partisans, & qu'il s'approchoit de la frontière à la tête d'une armée pour donner plus de chaleur à son parti, cette vieille Princesse lui envoya des Ambassadeurs pour le conjurer de se retirer, & de laisser les enfans succéder à leur père, *contestans ei ut se de regno Theuderici quod filiis reliquerat, removeret.* Que répondit à cela Clotaire? Qu'il n'étoit point maître de cette Couronne pour la céder à Sigebert, que la Reine devoit s'adresser aux Electeurs François, & qu'à son égard il se soûmettroit à tout ce qui seroit arrêté dans cette assemblée: *Brunechildæ mandabat judicio Francorum Electorum quicquid præcedente Domino, à Francis inter eosdem prædicabitur, pollicetur sese adimplere.* Voilà certainement un droit d'élection bien établi, & dans lequel le cousin l'emporte sur les enfans du Roi défunt; mais en même tems il faut remarquer dans cet exemple & dans tous ceux que l'histoire fournit, qu'on ne voit jamais que des Princes du Sang qui concourent dans ces élections, quoique l'histoire fasse mention d'un grand nombre de seigneurs Austrasiens & Bourguignons qui auroient pu concourir dans cette élection, si elle n'avoit pas été renfermée dans la seule famille royale.

Suivons le fil de l'histoire. On sçait que c'étoit un usage en ce tems-là, qu'on déféroit souvent la qualité de Roi à un fils de Roi, & pendant la vie même de son père, & cet usage étoit fondé sur ce que ces jeunes Princes étoient destinez à régner, & qu'ordinairement les François leur assignoient à chacun une portion de la Monarchie; tels étoient les royaumes de Paris, d'Orléans, de Metz & de Soissons. C'étoit toûjours à la vérité la même Monarchie, mais dont les provinces obéissoient à différens Princes de la

même maison, & ces Etats particuliers sont connus dans l'histoire sous les noms de royaumes d'Austrasie, de Neustrie & de Bourgogne.

Dagobert fils de Clotaire dont nous venons de parler, & qui régnoit déja en Austrasie du vivant de Clotaire II. son père, ayant appris sa mort, & craignant que le Prince Aribert son frère ne se fist déférer la Couronne de Neustrie, ce Prince, dit Frédégaire, envoya dans ce royaume différens seigneurs pour lui gagner les suffrages de la nation, & les porter à l'élire pour Roi: *missos in Burgundiam direxit, ut suum deberent regimen eligere.* Dagobert fut bien servi, & au préjudice d'Aribert il fut élû pour Roi de trois royaumes. On voit qu'il s'agit ici, comme dans les exemples précédens, d'une élection, mais dans cette élection on ne trouve que les deux fils du Roi défunt qui y concourent.

Dagobert, dit Frédégaire, laissa en mourant deux fils, Sigebert & Clovis II. Sigebert régnoit déja en Austrasie; à l'égard du jeune Clovis, tous les Grands des royaumes de Neustrie & de Bourgogne s'étant assemblez au château de Mussolac, l'élevèrent, dit-il, sur le thrône: *Omnes Proceres de Neuster & de Burgundia eum Mussolaco villâ sublimant in regnum.*

Clovis II. eut trois enfans, Clotaire III. Childéric II. & Thierri I. Clotaire régna en Neustrie & mourut sans enfans; Childéric Roi d'Austrasie lui succéda au royaume de Neustrie, & ayant été assassiné, on ne mit point son fils en sa place, mais les François élûrent Thierri son frère, & le troisième des enfans de Clovis II. On voit par ces exemples que le droit d'aînesse étoit assez peu considéré, & que les Austrasiens, les Neustriens & les Bourguignons fidèlement attachez au sang de Clovis, ne croyoient point manquer à leur fidélité, pourvû qu'ils missent sur le thrône un Prince de son sang, mais sans égard au rang & au degré de la naissance: en voilà une nouvelle preuve.

Dagobert II. étant mort, les François au lieu de déférer

la Couronne à Thierri II. son fils, tirèrent du cloître le Prince Daniel dont nous avons parlé, fils de Childéric II. qui avoit été assassiné; & après avoir laissé croître ses cheveux, qui étoit la marque des Princes du Sang, on le plaça sur le thrône, où il prit le nom de Chilpéric II.

Charles Martel Maire du Palais d'Austrasie, au lieu de reconnoître Chilpéric II. proposa aux seigneurs Austrasiens d'élire un Roi pour leur nation, & ils élevèrent sur le thrône un Prince de la famille Mérovingienne appellé Clotaire, mais dont les Historiens ne nous ont point dit le père, ni dans quel degré il se trouvoit proche de cette Couronne: preuve que la qualité seule de Prince du Sang suffisoit pour pouvoir parvenir à la Couronne.

Après la mort de Chilpéric II. dont nous venons de parler, on appella à la succession de la Couronne ce Thierri fils de Dagobert II. & on l'appella Thierri de Chelles, de l'endroit où il avoit été élevé.

La mort de ce Prince fut suivie d'un interrègne de cinq ans, & Pépin & Carloman Maires du Palais, ou Ducs & Princes des François, laissèrent exprès le thrône vuide pour essayer le goût des François & s'ils se passeroient de Rois, ou s'ils voudroient leur en laisser occuper la place; mais ayant reconnu l'attachement de la nation pour le sang de Clovis, ils résolurent de faire remplir le siège royal par un jeune Prince appellé Childéric III. que quelques Auteurs font fils de Thierri II. les autres de Chilpéric II. & les autres de Clotaire, que Charles Martel avoit établi sur le thrône d'Austrasie: toutes preuves qui font voir que les François dans le choix de leur Souverain, n'avoient aucun égard, ni à la ligne, ni au degré de proximité, pourvû que le Prince élû fût reconnu pour Prince du Sang royal.

C'étoit ordinairement le Roi leur père qui leur déféroit cette auguste qualité, en leur faisant porter cette longue chevelure tressée qui étoit comme la marque de leur naissance & comme un diadème naturel; mais malgré cette

diſtinction il ne pouvoit les déſigner pour ſes ſucceſſeurs, ſi le conſentement exprès des Grands & de la nation n'intervenoit : c'eſt ce que nous apprenons de l'Auteur des Formules, qui vivoit dans le VII.e ſiècle, & dont l'ouvrage eſt un dépôt précieux de nos anciens uſages. Cet Ecrivain nous a conſervé le modèle de l'Edit que nos anciens Rois adreſſoient aux Comtes de chaque ville pour leur donner avis de celui de leurs enfans qu'ils avoient déſigné ou pour leur collègue à la royauté, ou pour leur ſucceſſeur : *Ille Rex, illi Comiti... Dum & nos unà cum conſenſu Procerum noſtrorum, in regno noſtro illo glorioſum filium noſtrum illum regnare præcipimus, &c.* On voit clairement par un acte auſſi ancien, que le conſentement des Grands de l'Etat n'étoit pas moins néceſſaire pour mettre un Prince ſur le thrône des François, que l'autorité du Roi ſon père ; que ces deux conſentemens étoient également requis, & concouroient dans la même élection, & que ſi le Prince élû tiroit de ſa naiſſance ſon droit héréditaire à la Couronne, il ne devoit qu'à la nation la préférence qu'il emportoit ſouvent ſur des Princes ſes frères ou ſes parens. C'eſt, ce me ſemble, ce que nous avions à prouver, tant à l'égard du P. Daniel que de M. des Tuilleries. Paſſons à préſent à la ſeconde race, & voyons s'il eſt vrai, comme le prétend le P. Daniel, que la ſucceſſion héréditaire y ait été abolie pour faire place à une première élection.

Preſque tout ce que l'on voit dans cette partie de notre hiſtoire, dit le P. Daniel, donne l'idée du royaume électif. Il eſt certain premièrement, ajoûte cet Hiſtorien, que Pépin chef de cette lignée fut fait Roi par élection, & que par cette élection même le droit des fils des Rois à la Couronne de leur père fut aboli, c'eſt-à-dire, que la Couronne ceſſa d'être héréditaire.

Je conviens ſans peine de la première propoſition, c'eſt-à-dire, que Pépin ne parvint à la Couronne que par voie d'élection, & il ne pouvoit pas dans le commencement d'une nouvelle race, y parvenir par une autre voie. Il faut

un commencement à tout, & Pharamond & Hugues Capet, l'un chef de la première & l'autre de la troisième, & de deux races dont le P. Daniel ne conteste point l'hérédité, ces deux Princes n'ont pourtant monté sur le thrône que par la même voie d'élection. Ce fut en ce tems-là, dit Frédégaire, que le très-excellent & très-haut seigneur Pépin fut élevé sur le thrône par les suffrages de tous les François, *quo tempore unà cum consilio & consensu omnium Francorum præcelsus Pipinus sublimatur in regno.*

Voyons si les Historiens de la première & de la troisième race s'expliquent autrement. Les François, dit l'Auteur des gestes de nos Rois, élûrent Pharamond fils de Marcomir, & établirent sur le thrône un Roi à longue chevelure, *Franci elegerunt Pharamundum filium ipsius Marcomiri, & levaverunt eum super se Regem crinitum.* Passons à Hugues Capet le chef de la troisième race, & où l'hérédité & la succession à la Couronne n'a jamais été contestée. Glaber auteur contemporain n'en parle point autrement que de l'élection de Pharamond & de celle de Pépin. Après la mort de Lothaire & de Louis derniers Rois de la seconde race, tous les Grands de l'Etat, dit cet Historien, s'étant assemblez, firent sacrer Hugues & le reconnurent pour Roi: *Mortuis Lothario ac Ludovico Regibus, totius Franciæ regni dispositio incubuit Hugoni Parisiensis Ducis filio, &c. cujus frater erat nobilissimus Burgundiæ Dux Henricus, qui simul cum totius regni Primatibus convenientes, prædictum Hugonem in Regem ungi fecerunt.*

On ne voit dans l'une & l'autre élection aucun acte entre les François & Pharamond & Hugues Capet, par lequel la nation ait attaché la Couronne à leurs descendans. Ce droit d'hérédité n'est fondé que sur un contrat tacite & une possession immémoriale, mais qui à l'égard du gouvernement des Etats, tient lieu de loi fondamentale; ainsi on ne doit point conclurre de l'élection de Pépin, comme fait le P. Daniel, que cette élection eût aboli le droit précédent d'hérédité. Ce Prince fut élû pour régner suivant l'usage de la nation, & de la même manière qu'avoient régné ses prédécesseurs.

prédéceſſeurs. Il fut placé ſur le thrône avec la Reine Berthe, dit Frédégaire, ſuivant que l'ordre & l'uſage ancien le preſcrivent : *Unà cum Regina Bertrada, ut antiquus ordo depoſcit, ſublimatur in regno.*

Si les François avoient voulu changer cet ancien uſage, s'ils n'avoient déféré la Couronne à Pépin que pour lui ſeul, & s'ils en avoient exclu ſa poſtérité, ou qu'ils euſſent obligé les Princes ſes enfans à concourir indiſtinctement avec les Grands de l'Etat dans une élection générale, n'en trouveroit-on point quelque trace dans l'hiſtoire, & ne ſeroit-ce pas au P. Daniel qui a adopté l'opinion de du Haillan pour cette ſeconde race, de nous en faire part? * J'ai prouvé que dans la première race la Couronne avoit toûjours été héréditaire dans la maiſon de Mérouée. Si les François avoient eu intention de changer cette forme de gouvernement dans la ſeconde, ce changement d'une Couronne héréditaire à une Couronne élective ne ſeroit-il point marqué par des diſputes, par des oppoſitions? Change-t-on ſi aiſément dans un grand royaume l'ordre de la ſucceſſion royale? & quand ces changemens ſont arrivez dans les autres nations, les Hiſtoriens n'ont-ils pas eu ſoin d'en rapporter les motifs, de décrire ce qui s'eſt paſſé à ce ſujet dans les aſſemblées des Etats de chaque nation? Et les nôtres ſeuls ſeroient demeurez dans le ſilence au ſujet de ſi grands événemens!

Mais ce qui a trompé Hotman, du Haillan, leurs partiſans, & après eux le P. Daniel, c'eſt que voyant dans la plûpart de nos Hiſtoriens, ſur-tout de la ſeconde race, le terme d'élection, ils n'ont point fait réflexion que cette élection étoit renfermée, auſſi-bien pendant la ſeconde race que pendant la première, dans la ſeule maiſon régnante; & ce qui les a confirmez dans leur opinion, c'eſt qu'ils ont vû deux Rois ſur le thrône qui n'étoient point de la maiſon Carlienne: événement dont on va rapporter les motifs & les raiſons, en examinant les objections du P. Daniel.

* *Omnibus penè gentibus notum gentem Francorum Reges ex ſucceſſione habere.* Fulco Archiep. Rhemenſis in Flodoardo, lib. 4. c. 5.

La première qui se présente me paroît trop foible pour s'y arrêter long-tems. Les Rois de la première race, dit cet Auteur, venoient à la Couronne par le droit de leur naissance, *Reges ex genere prodeunt,* au lieu qu'Eginard parlant de la manière dont Charlemagne & Carloman son frère furent élevez sur le thrône, rapporte que cela se fit par la volonté de Dieu, *divino nutu.* Il est vrai que Charlemagne & Carloman ne parvinrent à la Couronne que par voie d'élection, mais cette élection exprimée dans nos Historiens par ces mots *cum consensu optimatum*; ne regardoit que les enfans des Rois. Ils n'avoient point de rivaux étrangers, le concours n'étoit point ouvert aux autres seigneurs du royaume, comme je vais le faire voir par des loix expresses; & si ces mots par l'ordre de Dieu, *nutu divino,* étoient une preuve d'un droit d'élection passive pour tous les seigneurs indifféremment, ce raisonnement prouveroit un peu trop: car puisque nos Rois à présent se servent de la même formule, & qu'ils s'intitulent Rois par la grace de Dieu, il s'ensuivroit qu'ils ne seroient montez sur le thrône que par voie d'élection, & on sçait bien cependant que la Couronne est purement héréditaire.

Le P. Daniel pour justifier ce droit général d'élection passive, prétend que Pépin, Charlemagne & Louis le Débonnaire ne prirent la précaution d'associer de leur vivant leurs enfans à la Couronne ou de régler leurs partages, que pour assurer la Couronne dans leur maison ; précautions, dit-il, qu'ils n'auroient pas prises, si la Couronne leur fût venue de plein droit. Il ajoûte que le Roi Carloman frère de Charlemagne étant mort, Charlemagne fut aussi-tôt élû pour Roi par ses sujets, quoique le Roi défunt eût laissé des enfans.

Enfin le P. Daniel rapporte la charte du partage que Charlemagne fit de ses Etats entre ses trois fils, où on lit ces mots que l'Auteur a pris soin de faire imprimer en gros caractères : *Que si un des trois Princes a un fils qui soit tel que le peuple veuille bien l'élire pour succéder à l'Etat de son*

père, nous voulons, dit Charlemagne, *que ses deux oncles donnent leur consentement à cette élection, & qu'ils le laissent régner dans la partie de l'État que son père avoit eue en partage.* J'adopte ces objections, & je prétends en tirer mes preuves; & pour suivre dans mes réponses le même ordre qu'a tenu le P. Daniel, je lui demanderois volontiers à lui qui convient que la Couronne étoit héréditaire dans la première race, si on peut plus justement tirer une induction pour le droit de l'élection dans la seconde race, de l'association ou du partage de leurs États que firent Pépin, Charlemagne & Louis le Débonnaire, que de cette même association que firent dans la première race Clotaire II. en faveur du Roi Dagobert, & Dagobert en faveur de son fils Sigebert. Il me semble que la parité se trouve entière dans les exemples tirez des deux races. A l'égard des sujets de Carloman, qui par préférence aux enfans de ce Prince, élûrent après sa mort Charlemagne pour leur Souverain, cette objection se tourne en preuve en faveur de mon système, & fait voir que la Couronne étoit en même tems héréditaire & élective; héréditaire, parce qu'elle étoit toûjours attachée dans la même maison, comme dans la première race, & élective par rapport au droit que s'étoient réservé les peuples, de choisir dans la famille royale le Prince qui leur paroissoit le plus convenable pour les gouverner : & les sujets de Carloman ne firent rien en cela que ce qu'avoient fait les François sous les Rois de la première race, comme nous venons de le voir.

Ce qui se justifie par la charte même de Charlemagne de l'an 771. citée par le P. Daniel, dans laquelle on voit que ce Prince, du consentement des Grands, ayant partagé ces vastes provinces qui composoient son Empire, & qui étoient autant de royaumes, entre ses trois fils, Charles, Louis & Pépin, il ajoûte : Que si quelqu'un de ces Princes vient à mourir, & laisse un fils que le peuple veuille élire pour succéder à son père, ses oncles ne s'opposeront point à cette élection : *Quòd si talis filius cuilibet istorum trium fratrum*

natus fuerit, quem populus eligere voluerit ut patri ſuo ſuccedat in regni hereditate, volumus ut hoc conſentiant patrui ipſius pueri. Charlemagne ne dit point que ſi quelqu'un des trois Princes ſes enfans meurt & laiſſe des enfans, le peuple ſera en droit d'élire, ou un de ces enfans du Prince mort, ou tel autre Prince ou ſeigneur de la nation; mais il renferme uniquement le droit de l'élection dans la famille du Roi défunt: & pour mettre cette vérité dans tout ſon jour, il ne ſera pas inutile de rapporter une charte pareille de Louis le Débonnaire qui confirme celle de Charlemagne, & qui fait voir qu'en conſervant la Couronne dans la même famille, les François ne s'étoient réſervé que le choix de celui des Princes auquel ils vouloient obéir. Louis le Débonnaire dans cette charte qui eſt de la quatrième année de ſon Empire, déclare que ſes ſujets lui avoient repréſenté que pour conſerver la paix dans ſes Etats & entretenir l'union entre ſes enfans, il étoit à propos de régler de ſon vivant ſur quelle portion chacun de ces Princes devoit régner, ſuivant ce qui s'étoit pratiqué par ſes autres prédéceſſeurs: *De ſtatu totius regni & de filiorum noſtrorum cauſa, more parentum noſtrorum tractaremus.* Ce Prince véritablement pieux ajoûte que pour ſe préparer à une ſi grande affaire, & ſi importante au repos de la nation, on eut recours à des prières fréquentes, à des aumônes & à un jeûne de trois jours, & qu'après, par une inſpiration toute particulière du Ciel, les vœux & les ſuffrages de la nation ſe ſeroient trouvez conformes à ſes intentions, & à lui donner pour collègue & pour ſucceſſeur à l'Empire ſon fils aîné appellé Lothaire: *Quibus ritè per triduum celebratis jejuniis, nutu omnipotentis Dei, ut credimus, actum eſt ut & noſtra & totius populi noſtri in dilecti primogeniti noſtri Lotharii electione vota concurrerent.* Voilà certainement une élection faite en bonne forme, & en conſéquence de cette élection, où il n'y eut jamais aucun étranger qui concourût, le Prince Lothaire fut couronné, & les Princes ſes frères, Pépin & Louis, furent déclarez Rois: *Itaque taliter divina diſpenſatione manifeſtatum, placuit & nobis & omni*

populo nostro, more solemni Imperiali diademate coronatum, nobis & consortem & successorem Imperii, si Dominus voluerit, communi voto constitui; cæteros verò fratres ejus, Pipinum videlicet & Ludovicum æquivocum nostrum, communi consilio sub seniore fratre regali potestate potiantur; & on leur assigne pour sujets, à l'un les peuples d'Aquitaine & de Gascogne, & à l'autre les Bavarois, les Bohèmes, les Slaves & autres peuples de la Germanie : & il est porté par un acte solemnel, qu'en cas qu'un des Rois meure & qu'il laisse des enfans légitimes, on ne subdivisera point par de nouveaux partages les Etats du Roi mort ; mais que le peuple s'étant assemblé, élira pour régner celui de ses enfans que Dieu lui inspirera, & que l'aîné de ses oncles lui tiendra lieu de père & de frère, & qu'après l'avoir placé sur le thrône, il observera exactement cette constitution impériale ; & à l'égard des frères du nouveau Roi élû, qu'ils seront traitez amiablement & avec les égards qu'on a toûjours eus dans la nation pour les enfans des Rois : *Si verò aliquis illorum decedens legitimos filios reliquerit, non inter eos potestas ipsa dividatur, sed potiùs populus pariter conveniens, unum ex iis quem Dominus voluerit, eligat, & hunc senior frater in loco fratris & filii suscipiat, & honore paterno sublimato, hanc constitutionem erga illum modis omnibus conservet; de cæteris verò liberis pio amore pertractet, qualiter eos more parentum nostrorum salvent & cum consilio habeant.*

Je laisse à présent aux lecteurs à décider auquel des deux systèmes ces deux chartes, qu'on doit regarder comme des loix authentiques, sont favorables. Le P. Daniel prétend que l'élection étoit ouverte en faveur de tout le monde, & je soûtiens, ce me semble, avec quelque raison, que cette élection étoit renfermée passivement en faveur des seuls Princes du Sang royal, & je suis fondé sur l'autorité de cette charte, qui ne dit point que le peuple François, au défaut du Prince mort, pourra élire qui il lui plaira, mais seulement un des enfans du Roi, *unum ex eis.*

Le P. Daniel oppose à cette restriction faite en faveur de la seule famille royale, l'exemple d'un certain Bozon frère de Richilde femme de Charles le Chauve, qui dans un Concile tenu à Mantale en Dauphiné en l'an 879. se fit élire Roi d'Arles & de Provence; & cet exemple, dit-il, peu de tems après fut imité par Rodolphe Duc de la Bourgogne Transjurane. Il paroît par tous ces faits, ajoûte le R. P. que l'Empire François sous la seconde race, n'étoit plus regardé comme héréditaire.

Non par des rebelles & des usurpateurs, tels qu'étoient Bozon & ses partisans, car il y avoit actuellement un Roi en France plein de vie; & quand même la Couronne auroit été élective, de quel droit Bozon se faisoit-il élire Roi d'Arles pendant le règne de Louis le Bègue, reconnu & couronné Roi de France? Aussi Louis & Carloman fils du Bègue, firent une si rude guerre à cet usurpateur, qu'ils le chassèrent de ce nouvel Etat. Louis fils de Bozon à la vérité se maintint encore après sa mort dans quelques places de Provence, mais sans prendre le titre de Roi. Ce prétendu royaume tomba depuis en morceaux, par l'usurpation de différens Comtés que firent les gouverneurs des places; l'Empire en eut depuis sa part, mais qu'est-ce que tout cela peut prouver, sinon que le gouvernement étoit si foible, qu'il s'élevoit à tous momens des rebelles & des tyrans domestiques, qui manquant de fidélité pour les Rois leurs maîtres, cherchoient à se faire des établissemens des provinces mêmes & des places dont le gouvernement leur avoit été confié?

Mais, dit le P. Daniel, il est si vrai que la Couronne étoit élective dans cette seconde race, qu'après la mort de Louis & Carloman fils du Bègue, les François ne déférèrent point la Couronne à Charles le Simple leur frère & fils posthume du Bègue, mais ils la mirent sur la tête de Charles dit le Gras, Empereur & fils du Germanique.

Je conviens sans peine du fait, & les François ne firent rien en cela qu'ils n'eussent pratiqué plusieurs fois dans la

première race. On ne mit point à la vérité ſur le thrône Charles III. quoique frère des deux derniers Rois, ce qui fait voir qu'on n'avoit point égard dans cette ſeconde race au rang & au degré de la naiſſance, comme le prétend M. des Tuilleries; mais il faut conſidérer l'état où ſe trouvoit alors la France. Ce royaume étoit en proie aux Normands, & il s'élevoit tous les jours des rebelles qui, ſous prétexte de ſe défendre des incurſions de ces Barbares, fortifioient leurs châteaux & affectoient une indépendance entière du gouvernement. Il falloit pour repouſſer les Barbares du Nord & pour ſe faire obéir par la plûpart des ſeigneurs François, il falloit, dis-je, un Roi puiſſant & autoriſé. Charles III. ou le Simple n'avoit guères alors que ſept ans, ainſi dans une ſi fâcheuſe conjoncture on déféra la Couronne à Charles le Gras qui étoit Empereur, & d'ailleurs du ſang de Charlemagne. La Couronne n'en étoit pas moins héréditaire dans la même famille, & les François dans cette occaſion ne firent que ſe ſervir du droit qu'ils avoient de choiſir dans la même famille le Prince qui leur paroiſſoit le plus capable de les gouverner, ſans avoir égard au droit d'aîneſſe de chaque branche, ni au degré dans la même ligne.

Cela eſt fort bien, peut dire le P. Daniel, mais afin que ce ſyſtème pût ſe ſoûtenir, il faudroit que cette hérédité élective, s'il eſt permis de parler ainſi, ne fût jamais ſortie de la maiſon Carlienne. Or il eſt inconteſtable qu'Eudes, Robert & Raoul n'étoient point de cette illuſtre maiſon, & que cependant ils ont été reconnus pour Rois de France, qu'ils ont été ſacrez, & qu'ils ont régné en cette qualité; d'où cet Auteur tire cette conſéquence conforme à ſon ſyſtème, que la Couronne étoit alors, & dans cette ſeconde race, purement élective, & que les François plaçoient ſur le thrône celui des ſeigneurs de la nation qu'ils vouloient pour Roi, ſans égard à la maiſon royale de Charlemagne.

Le premier exemple qu'on nous objecte, eſt celui d'Eudes fils de Robert le Fort, auquel les François déférèrent l'auguſte titre de Roi, quoiqu'il ne fût point du Sang royal.

Mais ce prétendu Roi n'étoit que le tuteur du véritable, & pour l'éclairciſſement de cette vérité il faut ſçavoir que Charles le Simple étoit encore mineur, que dans cette ſeconde race & juſque dans la troiſième on ne donnoit la qualité de Rois aux Princes mineurs, qu'après la cérémonie de leur couronnement. Il faut encore obſerver que la France étoit ravagée continuellement par des inondations de Barbares, & que dans la néceſſité de s'oppoſer aux incurſions des peuples du Nord, il falloit donner le titre de Roi au Régent pour l'autoriſer davantage, & que ſans ce titre les Grands qui commençoient à ſe faire des ſouverainetés féodales de leurs gouvernemens, n'auroient pas reçu volontiers les ordres d'un ſeigneur particulier & qui n'auroit été que leur égal.

Et ce que je dis de cette régence qu'on crut dans des conjonctures ſi fâcheuſes devoir revêtir de l'appareil de la royauté, eſt fondé ſur l'autorité d'Aimoin ou de ſon Continuateur, mais Auteur contemporain, qui rapporte expreſſément ce fait dans le 42.me chapitre du cinquième livre de ſon hiſtoire, où on lit ces mots: *Carolus, qui Simplex poſtea dictus eſt, in cunis ævum agens patre orbatus remanſit: cujus ætatem Franciæ primores incongruam, ut erat, exercendæ dominationi arbitrati, maximè cùm jam recidivi Normannorum nuntiarentur motus, conſilium de ſummis ineunt rebus. Supererant autem duo filii Roberti Comitis Andegavorum, qui fuit Saxonici generis vir: ſenior Odo dicebatur, Robertus alter patrem nomine referens. Ex his majorem natu Odonem Franci, Burgundiones, Aquitanienſeſque Proceres congregati in unum, licet reluctantem tutorem Caroli pueri regnique elegêre gubernatorem, quem unxit Gualterius Archiepiſcopus Senonum, qui mente benignus, & reipublicæ hoſtes arcendo ſtrenuè præfuit, parvulum optimè fovit, eique ſemper exſtitit fidelis: quo obeunte recepit regnum Carolus puer qui vocabatur Simplex, filius Ludovici.*

On voit par ce paſſage du Continuateur d'Aimoin qu'il n'eſt queſtion purement ici que d'un Régent. Charles le Simple & Eudes ne concourent point pour la Couronne dans

dans une même élection, Eudes ne l'emporte point par préférence ſur Charles, il eſt ſeulement établi tuteur de ce jeune Prince; il en prend grand ſoin, dit l'Hiſtorien, & il lui fut toûjours fidèle, *eique ſemper exſtitit fidelis.* Sont-ce là des expreſſions qui conviennent à un Roi de France? Et Charles ne fut pas plûtôt en état de régner, que le Régent lui remit le gouvernement de ſes Etats, & par un accord fait entr'eux, ſe retira dans les provinces d'au delà de la Loire. L'Empereur Arnould qui conſervoit une étroite alliance avec Eudes, parut fâché qu'on eût mis Charles ſur le thrône du vivant d'Eudes, & il en écrivit une grande lettre à Foulque Archevêque de Reims, pour ſe plaindre qu'il eût ſacré Charles le Simple ſans ſa participation. Ce Prélat lui répondit trois choſes, la première qu'Eudes étoit étranger dans la famille royale, *qui ab ſtirpe regia exiſtens alienus:* preuve que pour être véritablement reconnu pour Roi il falloit être du ſang royal. La ſeconde choſe qu'on trouve dans cette lettre, c'eſt qu'on n'avoit pas jugé à propos dans le tems qu'on confia le gouvernement du royaume à Eudes, d'élire pour Roi le jeune Charles, à cauſe de la guerre qu'il falloit ſoûtenir contre les Normands. Enfin il déclare à l'Empereur que la coûtume de la nation Françoiſe étoit que les Grands, ſans dépendance de qui que ce ſoit, choiſiſſoient un Prince de la race royale pour ſuccéder au Roi quand il étoit mort: *Morem Francorum gentis aſſerit ſecutos ſe fuiſſe, quorum mos ſemper fuerit ut Rege decedente alium de regia ſtirpe vel ſucceſſione, ſine reſpectu vel interrogatione cujuſquam, Majores aut potentiores regni eligerent.* *Flod. hiſt. eccleſ. Rhem. lib. 4. c. 5.*

Les Rois dans la ſeconde race devoient donc être pris, ſelon cet Hiſtorien contemporain, dans la maiſon royale, *alium de ſtirpe regia eligerent.* Il ne dit point les enfans du Roi dernier mort, *filios,* il ne dit pas l'aîné de ſes enfans, *primogenitum,* comme le prétend M. des Tuilleries, mais ſimplement *alium de ſtirpe regia.* Il ſuffiſoit d'être du ſang

royal pour pouvoir être élû Roi de la nation, & cette condition d'être du sang royal étoit si absolument requise, que Robert frère d'Eudes s'étant emparé de l'Aquitaine & de la Bourgogne, dont son frère s'étoit réservé le gouvernement quand Charles le Simple prit les rênes de l'Empire, le même Historien le traite de rebelle & d'usurpateur : *Rebellavit Robertus Princeps contra Carolum Simplicem, & quia ei pars regiminis quam germanus suus Odo Francorum Rex tenuit non redhibebatur, palam tyrannidem invasit : qui magis cupiens eamdem tyrannidem exercere, à quibusdam Episcopis diademate se regio coronari ac sceptro insigniri ac inungi, partim blanditiis, partim minis extorsit.* Mais cette royauté imaginaire & cette véritable rébellion furent éteintes dans le sang de Robert, qui fut tué la même année dans une bataille par les troupes du Roi Charles le Simple, *à Caroli ducibus interfectus est.*

Cependant la mort de l'usurpateur ne déconcerta point son parti, les conjurés surprirent le Roi Charles, l'enfermèrent dans une prison, & mirent en sa place Rodolphe Duc de Bourgogne, pendant que le jeune Louis fils de l'infortuné Charles, se sauva en Angleterre auprès du Roi de cette nation, qui étoit son oncle. L'absence & l'éloignement de l'héritier légitime n'empêchèrent point la plûpart des provinces de regarder toûjours le Bourguignon comme un usurpateur, & nous avons dans le second tome de l'histoire de la maison d'Auvergne un acte tiré du Cartulaire de Brioude en Auvergne, où la date n'est point marquée des années de Rodolphe, comme c'étoit la coûtume de ce tems-là de dater des années du Roi, mais au contraire on y voit celle-ci : *Fait le cinq avant les Ides d'octobre, la quatrième année depuis que Charles Roi a été dégradé par les François, & Rodolphe élû contre les loix.* Ces loix demandoient donc qu'un Prince pour pouvoir être élevé sur le thrône, fût du sang royal ; & dans le testament d'Acfred Duc d'Aquitaine on lit ces mots : *Fait la cinquième année*

Voyez dans le même volume le Cartulaire de Saucillange.

depuis que les François dégradèrent le Roi Charles, & élurent contre les loix Rodolphe pour Roi. M. Baluze auquel nous sommes redevables de cet acte, nous apprend encore dans ses notes sur le supplément aux Capitulaires, qu'après la mort de Charles le Simple on datoit simplement la première, la seconde ou la troisième année depuis la mort de Charles, Jesus-Christ régnant en attendant le légitime Roi, *Christo regnante & Regem expectante.* *Baluz. tom. 1. pag. 1535.*

Ce Roi qui étoit attendu avec tant d'impatience, n'étoit autre que le jeune Louis, qu'on connoît dans l'histoire sous le nom de Louis d'Outremer, & qui revint en France après la mort de Rodolphe. Il fut élû, dit le Moine Glaber auteur contemporain, par tous les Grands pour régner sur eux, par le droit héréditaire qu'il avoit à la Couronne: *Totius regni Primates elegerunt Ludovicum, filium videlicet prædicti Regis Caroli, ungentes eum super se Regem hereditario jure regnaturum.*

Ce seul passage si formel & d'un Auteur contemporain, suffit pour justifier ce que nous avons avancé. C'est que dans le même Prince il y avoit deux droits confondus, le droit héréditaire à la Couronne, qu'il tenoit de sa maison & de sa naissance, & le droit que lui donnoit de monter actuellement sur le thrône & d'en prendre possession, l'élection que les Grands de l'Etat avoient faite de sa personne pour leur Roi.

Tel a été l'usage dans la première & dans la seconde race, & je demanderois volontiers au P. Daniel qui prétend que l'hérédité étoit exclue de la seconde race, & que l'élection étoit ouverte en faveur de tous les seigneurs François, si ces seigneurs qui, selon cet Historien, étoient en possession de voir la première Couronne de la Chrétienté passer successivement dans leurs maisons, si, dis-je, ces Grands auroient souffert si paisiblement qu'on les eût privez d'un si grand avantage, en rendant la Couronne héréditaire dans la seule maison de Hugues Capet? Un si grand changement

dans la forme du gouvernement ſe ſeroit-il fait ſans oppoſition, & tous les Hiſtoriens contemporains auroient-ils comme de concert ſupprimé un fait de cette importance?

Mais au contraire ce qui ſe paſſa ſous le règne du Roi Robert, le ſecond Roi de la troiſième race, fait voir clairement que le même eſprit du gouvernement & les mêmes loix étoient encore en uſage au commencement de cette troiſième race.

Robert fils de Hugues Capet ayant été du conſentement des Grands de l'Etat, aſſocié par ſon père à la Couronne, crut la devoir faire paſſer de ſon vivant, avec le concours des mêmes ſeigneurs, ſur la tête de ſon fils aîné, appellé Hugues comme ſon ayeul; mais ce jeune Prince étant mort peu de tems après ſon ſacre, le Roi, dit Glaber, auquel il étoit encore reſté trois garçons, commença à examiner en lui-même lequel de ces trois jeunes Princes ſeroit le plus capable de lui ſuccéder à la Couronne: *Poſt cujus obitum cœpit iterùm idem Rex tractare qui potiſſimùm filius poſt ſe regnare deberet.* La Couronne n'étoit donc point élective entre tous les Grands de l'Etat, comme le prétend le P. Daniel, & cette Couronne ne regardoit point non plus néceſſairement l'aîné de la maiſon royale, comme l'avance M. l'Abbé des Tuilleries; car ſi les Electeurs & les Grands étoient obligez de préférer l'aîné, en vain le Roi examinoit lequel de ſes trois fils étoit le plus digne de la porter. Mais ce qui ſuit, va rendre ce raiſonnement encore plus fort, & ſi j'oſe dire, plus démonſtratif.

Le Roi après bien des réflexions ſe détermina en faveur de Henri l'aîné de ſes trois fils, mais par malheur pour ce jeune Prince la Reine Conſtance ſa mère l'avoit pris en averſion, Princeſſe entêtée, opiniâtre, & qui prétendoit bien que ſa volonté dût ſervir de loi au Roi ſon mari. Elle décrioit continuellement ſon fils aîné, qu'elle repréſentoit comme un eſprit caché, foible, lâche, mol; & la cinquantième épître entre celles de Fulbert dont je tire ces faits,

rapporte qu'elle attribuoit libéralement toutes les vertus contraires à ſon cadet, & qu'un grand nombre d'E'vêques & de ſeigneurs, pour lui faire leur cour, n'en parloient point autrement : *Quem Henricum dicunt ſimulatorem eſſe, ſegnem, mollem, in negligendo jure patriſſaturum, fratri verò juniori attribuentes his contraria.* Mais malgré les diſcours que les partiſans de la Reine répandoient avec tant de malignité, le parti de Henri étant toûjours ſupérieur par l'inclination du Roi qui ſouhaitoit l'avoir pour ſucceſſeur, la Reine & ſes créatures demandèrent au moins, dit notre Hiſtorien auteur contemporain, qu'il ne fût rien décidé pendant la vie du Roi touchant cette grande affaire, étant bien perſuadez qu'après la mort du Roi le crédit de la Reine l'emporteroit ſur celui de ſon fils aîné : *Eſt autem,* dit un particulier de la Cour à Fulbert E'vêque de Chartres, *eſt autem hæc eorum ad componendam utrinque litem ſententia, patre vivente nullum Regem ſibi creari :* preuve inconteſtable, premièrement qu'au commencement de cette troiſième race l'élection avoit encore lieu, mais ſeulement entre les enfans des Rois, comme dans les deux races précédentes ; ſecondement, qu'il auroit été très-inutile d'examiner lequel des trois fils de Robert auroit été plus digne de régner, ſi un uſage invariable, comme le prétend M. l'Abbé des Tuilleries, avoit déterminé néceſſairement le choix des E'lecteurs envers l'aîné de la maiſon royale. Enfin la propoſition que firent les partiſans de la Reine, de différer l'élection & de la remettre après la mort du Roi, fait voir clairement que la deſtination de la Couronne n'étoit pas fixée dans la ſeule perſonne de l'aîné ; car ſi cela eût été, l'élection étoit inutile, & l'aſſemblée n'étoit au plus néceſſaire que pour déclarer les droits qui lui étoient acquis par l'avantage de ſa naiſſance.

Le Roi pour éviter que la concurrence entre ſes enfans n'excitât après ſa mort une guerre civile, convoqua les Grands à Reims, où le Prince Henri fut couronné : *Coadunatis denique Rex metropoli Rhemis regni Primatibus, ſtabilivit*

regni coronæ Henricum quem delegerat; & le choix du Roi ſoûtenu du concours des Grands, dit Glaber, mit ce jeune Prince ſur le thrône de la France. Henri & les premiers Rois de cette race, ſi on en excepte Philippe I. pour éviter les diſſentions ordinaires dans les élections, firent toûjours ſacrer dès leur vivant leurs fils aînés, juſqu'à Philippe II. *Tom. 2. p. 33.* Henri dont nous parlons, aſſembla, dit Mézeray, les Grands du royaume, & leur ayant remontré les ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat, & comme il s'étoit heureuſement acquitté du commandement des armées, il les pria tous en général, & chacun en particulier, de reconnoître Philippe ſon fils aîné pour ſon ſucceſſeur, & de lui prêter ſerment de fidélité; ce qu'ayant tous promis, il le fit ſacrer à Reims. Ces aſſociations à la Couronne établirent le droit des aînés dans la maiſon régnante, & abolirent entièrement le droit d'élection; en ſorte que depuis l'an 1180. que Philippe commença à régner, la Couronne parut ſi affermie ſur la tête des deſcendans de Hugues Capet, qu'on ne crut plus cette précaution néceſſaire, & la ſucceſſion à la Couronne dans les aînés de chaque ligne, devint une loi inviolable, & telle qu'elle s'obſerve encore aujourd'hui depuis plus de ſept cens ans.

On vient de voir dans la première partie de ce diſcours, la Couronne conſtamment héréditaire dans la maiſon de Mérouée, & tous les Princes ſes deſcendans ſe ſuccéder juſqu'à Childéric III. pendant plus de trois cens ans; & on a vû en même tems, tantôt un ſeul Prince ſur le thrône au préjudice de ſes frères, comme Dagobert I. Clotaire III. Thierri, & tantôt des frères partager la Monarchie, comme firent les enfans de Clovis, de Clotaire I. & quelquefois des Princes d'une branche éloignée préférez aux enfans du Roi dernier mort; tous faits qui prouvent en même tems que la Couronne ſous cette première race, étoit héréditaire à l'égard de la maiſon régnante, & élective par rapport aux différens Princes de cette maiſon.

On a pu observer pareillement dans ce que j'ai rapporté de la seconde race, la même forme du gouvernement, c'est-à-dire, Charlemagne & Carloman son frère succéder à Pépin, & Charlemagne après la mort de Carloman, préféré par ses sujets aux enfans de leur Souverain. Si des usurpateurs s'emparent du thrône, si Robert & Rodolphe se font couronner, cela ne tire pas plus à conséquence que de voir Gondebaud, dit autrement Ballomer, élevé sur un pavois dans la première race: quelle est la nation où la puissance légitime n'ait point souffert quelqu'éclipse? Mais ces nuages disparoissent bientôt, on rappelle d'Angleterre le légitime héritier, & on l'élit, dit l'histoire, pour régner par un droit héréditaire; paradoxe en apparence, mais qui se trouve éclairci par les droits que nos Rois tiroient également de leur naissance royale & du choix de la nation. Enfin on voit que depuis le commencement de la Monarchie, si on en excepte deux usurpateurs, aucun seigneur François ou étranger ne concourut dans ces élections, ce qui justifie, ce me semble, l'hérédité dans la maison régnante. Et le dernier exemple de Robert Duc de Bourgogne, qui disputoit la Couronne par la faveur de sa mère, à Henri son frère aîné, fait voir que l'élection au commencement de cette troisième race, étoit encore en vigueur, quoiqu'il n'y eût que des Princes & des enfans du Roi qui y concourussent; mais depuis ce tems-là, c'est-à-dire, depuis l'an 1032. que Henri I. monta sur le thrône, la Couronne a toûjours été dévolue de plein droit aux aînés de la ligne régnante, sans que les cadets de la même ligne ou les aînés des branches cadettes ayent depuis près de sept cens ans fait éclater la moindre prétention à la Couronne. C'est à cette époque, ce me semble, qu'il se faut fixer quand il s'agit des loix fondamentales de l'Etat au dessus de ce tems, c'est-à-dire, sous la première & la seconde race de nos Rois. On hazarde souvent en remontant si haut, de trouver des maximes & des exemples opposez. Je crois même

qu'on peut dire que chaque dynaſtie & chaque famille régnante a eu ſa forme de gouvernement différente ; ce qui s'eſt paſſé dans ces ſiècles ſi reculez ne nous regarde plus, qu'autant qu'il eſt autoriſé par les loix & la pratique de la troiſième race, la ſeule règle certaine & conſtante du gouvernement.

DISSERTATION

Au ſujet de nos derniers Rois de la première race, auxquels un grand nombre d'Hiſtoriens ont donné injuſtement le titre odieux de fainéans & d'inſenſés.

Par M. l'Abbé DE VERTOT.

JE ne ſçais ſi on ne m'accuſera pas de témérité, d'oſer attaquer une opinion qui depuis près de mille ans a paſſé juſqu'à nous de ſiècle en ſiècle & de génération en génération. Peut-on ſe flatter de faire revenir le public d'un préjugé auſſi ancien, qui a pour fondement le témoignage d'Hiſtoriens preſque contemporains, & que tous les Ecrivains qui ſont venus après eux ont copiez ſervilement ? Tel eſt le ſort de la plûpart des opinions des hommes, un ſentiment hazardé d'abord ſans preuves, très-douteux dans ſon origine, ſouvent l'effet de la flatterie ou de la malignité d'un Auteur, acquiert de l'autorité par ſa durée ; & ſon antiquité ſeule, pour certains lecteurs, en fait une démonſtration. Peu de perſonnes prennent la peine de remonter juſqu'à la ſource de ces anciennes fables, on trouve plus commode de ſuivre la foule ; les Hiſtoriens anciens peu critiques ſe ſont copiez ſucceſſivement, & le lecteur pareſſeux ou ignorant ſe livre ſans examen à une opinion reçue depuis pluſieurs ſiècles.

Cependant

Cependant il faut convenir que quoique la foule soit d'un côté, & qu'un grand nombre d'Historiens ayent quelquefois adopté d'anciennes fables, ces Ecrivains, quoique célèbres, n'ont jamais pu leur donner plus d'autorité qu'elles en tirent du seul Auteur original qui les a débitées le premier ; ainsi sans nous arrêter à ce grand nombre de Chroniqueurs & d'Historiens anciens & modernes, le plus sûr & le plus court est de remonter droit jusqu'aux premiers Auteurs qui nous ont donné une idée si fausse & si indigne de nos Rois; peut-être trouverons-nous des preuves de l'ignorance ou de la mauvaise foi de ces anciens Ecrivains, & je ne désespère pas de découvrir les différens motifs qui les ont fait parler si indignement de ces Princes.

De tous ces différens Etats qui se formèrent des débris de l'Empire Romain vers le commencement du v.e siècle, il n'y en eut point qui s'éleva à un si haut degré de puissance, & si promptement, que la Monarchie Françoise. Clodion, Mérouée, Childéric, Clovis & les Rois ses enfans, s'emparèrent en moins d'un siècle de toutes les Gaules; ils en chassèrent les Romains, les Visigots & les Bourguignons, tout plia sous l'effort & la rapidité de leurs armes. Clovis étendit sa domination dans l'Allemagne jusqu'aux Alpes Rhétiques, & les Rois ses enfans & ses successeurs ne songèrent à conserver les Etats qu'il leur avoit laissez, que par de nouvelles conquêtes.

Ils partagèrent une si vaste Monarchie en différens royaumes, mais cependant qui ne formoient qu'un même Etat, & plusieurs fois ces royaumes se trouvèrent réunis dans la même personne. Clotaire I. Clotaire II. & Dagobert possédèrent seuls & sans partage toute la Monarchie Françoise.

Dagobert laissa deux Princes qui lui succédèrent, Sigebert III. & Clovis II. Sigebert avoit été reconnu du vivant du Roi son père pour Souverain de l'Austrasie, & Clovis à l'âge de quatre ans lui succéda aux royaumes de Neustrie & de Bourgogne, vers l'an 638.

Ce Prince est le premier de nos Rois qu'on ait taxé de démence ; le Moine de S. Denys, auteur de cette fable, en rapporte la cause à une dévotion indiscrette qui le porta, * dit-il, « à emporter un os du bras de S. Denys, *instigante* » *diabolo,* dit le Continuateur d'Aimoin; que dans le moment » d'épaisses ténèbres remplirent toute l'église, que le Roi de- » vint aussi-tôt insensé; que pour recouvrer la santé de son » esprit il donna quelques terres à l'église du Saint, qu'il ren- » voya même la relique en question qu'il avoit fait enchâsser » dans un reliquaire d'or couvert de pierreries; qu'à la vérité » ces donations adoucirent le Saint & que ce Prince eut quel- » ques bons intervalles, mais qu'il ne recouvra jamais depuis toute sa raison, & qu'il mourut deux ans après. »

Pour développer le fond de cette merveilleuse histoire, il suffit d'apprendre d'Aimoin que dans une famine affreuse qui désoloit la France, ce Prince religieux fit vendre la couverture de la châsse de saint Denys, qui étoit d'or; & quoique par son ordre on en eût remis le prix à Aigulphe Abbé de S. Denys, pour le distribuer aux pauvres, cependant les Moines de cette maison ne purent pardonner à ce Prince une charité qu'il exerçoit à leurs dépens, & qui pouvoit tirer à conséquence.

« En ce tems y eut très-grande famine en France, dit » du Tillet, pour obvier à laquelle Clovis arracha & ôta l'or

* Ludovicus itaque Rex cunctis diebus absque bellis pacem in regno habuit, sed fortuna impellente, quondam in extremis vitæ suæ annis, ad supradictorum martyrum, Dionysii scilicet ac sociorum, corpora quasi causâ orationis venit, volensque eorum pignora secum habere, discooperire sepulcrum jussit : corpus autem beati & excellentissimi martyris ac pontificis Dionysii intuens minùs religiosè licet cupidè, os brachii ejus fregit & rapuit, confestimque stupefactus in amentiam decidit. Tantus ei terror & metus ac tenebræ locum ipsum repleverunt, ut omnes qui aderant timore maximo consternati, fugâ præsidium peterent : post hæc verò ut sensum recuperâret, villas quasdam ad ipsum locum tradidit, os quoque quod de sancto corpore tulerat, auro ac gemmis miro opere vestivit ibique reposuit : sed sensum ex aliquantula parte recuperans, non autem integrè recipiens, post duos annos vitam cum regno finivit. *Monac. Dionys.*

& l'argent duquel Dagobert avoit fait somptueusement & «
magnifiquement décorer l'église de S. Denys, & humaine- «
ment le distribue aux pauvres ; il enleva aussi le trésor qui «
étoit & châsses & coffrets, & rompt le bras de S. Denys «
& l'emporte ; pour lequel acte on dit que par vengeance «
divine il devint enragé & hors du sens tout le reste de sa vie. «

Certainement, continue notre Auteur, si pour survenir «
aux pauvres & indigens il a ce fait, il a sagement fait & en «
homme de bien, nonobstant qu'ils ayent mis en avant qu'il «
étoit fol, craignant que par ci-après les Princes ne prissent «
cet exemple pour eux, quand ils auroient besoin de prendre «
les biens de l'église pour aider aux pauvres, & non seule- «
ment pour les pauvres, mais aussi pour eux-mêmes. »

Il est très-vrai-semblable que les Moines, presque les seuls Historiens de ces tems-là, & auxquels les miracles ne coûtoient rien dans ces siècles d'ignorance, trouvèrent à propos d'épouvanter les successeurs de Clovis par l'ostentation d'un châtiment si redoutable ; c'est ainsi que le Clergé de France traita la mémoire de Charles Martel, auquel cependant l'Eglise Gallicane devoit la conservation de la religion & de ses autels contre les entreprises des Sarasins. Ce Prince plein de cette grande maxime, que le salut du peuple doit être la souveraine loi, avoit pris des biens de l'église pour se mettre en état de résister à trois cens mille Sarasins ou Arabes qui prétendoient faire de la France leur conquête. Nos Evêques dans une * lettre qu'ils adressèrent depuis à Louis Roi de Germanie, en 858. marquèrent à ce Prince qu'Euchérius Evêque d'Orléans avoit eu révélation depuis la mort de Charles, que ce Prince étoit damné pour avoir pris les biens de l'église ; que l'Evêque Boniface l'Apôtre d'Allemagne, Fulrad Abbé de S. Denys & Chapelain du Roi Pépin fils de Charles, ayant fait ouvrir son tombeau à la prière d'Eucher,

* Ex epistola quam miserunt Episcopi provinciarum Rhemensis & Rothomagensis Hludovico Regi Germaniæ, *Chesn. lib. 1. p. 792.* exstat inter capitula Caroli Calvi, *tit. 23.*

on n'y trouva qu'un dragon affreux qui s'envola dans un tourbillon d'une fumée épaisse.

De pareils événemens ne sont pas rares dans la plûpart des Ecrivains de ce tems-là. Il est cependant bon de remarquer que Charles Martel à son retour de la défaite des Sarasins, exila l'Evêque Eucher & sa famille vers l'année 732. que ce Prélat y mourut la sixième année de son exil; que Charles Martel vécut encore trois ans, d'autres disent dix ans, n'étant mort qu'en 741. le 2. Octobre, & ainsi qu'Eucher n'avoit pas pu avoir de révélation de la damnation d'un Prince plein de vie qui lui avoit survécu plusieurs années.

Joan. Poll. & Godef. Hensch. 20. Febr. V. exstat apud Sur. t. 1. 20. Februar.

Nous n'avons rapporté cet exemple que pour faire voir combien il est dangereux d'abandonner sa créance indifféremment à nos anciens Historiens; & nous ne pouvons mieux justifier la mémoire de Clovis, que par la conduite habile & pleine de fermeté que ce Prince tint après la mort
654. de Sigebert son frère aîné Roi d'Austrasie, & depuis sa prétendue démence qu'on place vers la seizième année de son règne.

V. Bar. to. 3. ad ann. 741. & Sirm. not. ad Capit. Caroli Calvi.

Sigebert, comme on sçait, n'avoit laissé qu'un fils appellé Dagobert. Grimoald Maire du Palais d'Austrasie, fils du vieux Pépin, & le premier qui eût succédé à son père dans une si grande dignité, plaça son fils Childebert sur le thrône d'Austrasie, au préjudice du jeune Dagobert qu'il avoit fait transporter furtivement en Irlande. La Reine sa mère se réfugia auprès de Clovis qui prit sa protection; & ayant fait arrêter l'usurpateur & son fils, il fit couper la tête au père, & apparemment que le fils ne fut pas mieux traité: acte souverain de sa justice, & qui prouve en même tems son autorité, & l'habileté qu'il avoit employée pour se rendre maître de la personne de ces tyrans.

Saint Ouen & S. Eloi, dont le premier a écrit la vie du second, nous assurent que ce Prince religieux vécut dans une parfaite union avec la Reine Bathilde sa femme. Cet

Hiſtorien contemporain ne lui reproche aucun égarement d'eſprit. Helgaud nous le repréſente au contraire comme un Prince également diſtingué par ſa piété & par ſon amour pour la juſtice, *Clodovæus inclytus*, dit-il en parlant de ce Prince, *ſucceſſit regno, juſtitiæ & pietatis amictus ornamento;* & l'Abbé Liodebaud ſujet & contemporain de ce Roi, parlant d'un échange qu'il fit avec lui au ſujet de l'établiſſement de l'Abbaye de Fleuri près d'Orléans, n'en parle que comme d'un très-grand Prince, *cum glorioſo atque præcelſo domino Clodovæo Rege.* Mais ſans nous arrêter à ces témoignages qui peuvent même avoir précédé le tems de ſa prétendue démence, paſſons aux autres Rois de la même maiſon, que des Hiſtoriens plus célèbres que le Moine dont nous venons de parler, ont traité d'inſenſés; tâchons de démêler par quel motif ils en ont parlé ſi indignement. Les deux premiers ſont le Moine d'Angoulême dans la vie de Charlemagne, & Eginard Secrétaire de ce Prince, qui ſemblent s'être copiez, quoiqu'il ne ſoit pas bien décidé lequel des deux eſt l'original. Eginard en parlant de lui-même, comblé, dit-il, * des graces & des bienfaits qu'il avoit reçus de ce grand Prince, il entreprend d'écrire ſa vie. Il ajoûte que la nourriture qu'il a priſe dans ſon Palais, que l'amitié dont il l'a honoré & la familiarité avec laquelle il a vécu avec les Princes ſes enfans, lui rendent ſa mémoire ſi précieuſe, qu'on le pourroit juſtement accuſer d'ingratitude, s'il laiſſoit les grandes actions de cet Empereur enſévelies dans un indigne oubli: ce ſont ſes propres termes.

C'eſt donc la reconnoiſſance qui lui mit la plume à la main, & quoiqu'un ſentiment ſi louable ne ſoit pas incompatible avec cette vérité exacte & ſcrupuleuſe qu'exige l'hiſtoire; ce

* Vitam & converſationem domini & nutritoris mei Caroli ſcribere animus tulit.

... Nutrimentum videlicet in me impenſum, & perpetua poſtquam in aula ejus converſari cœpi, cum ipſo ac liberis ejus amicitia, quâ me ita ſibi devinxit debitoremque tam vivo quàm mortuo conſtituit, ut meritò ingratus videri & judicari poſſem, ſi tot beneficiorum in me collatorum immemor, clariſſimi & illuſtriſſimi hominis de me optimè meriti geſta ſilentio præterirem. *Vita Caroli Imperat. per Eginard. Cheſn. to. 2.*

que nous allons rapporter, tiré de ſon ouvrage, nous fera voir qu'il a moins ſongé à écrire une hiſtoire qu'à faire un éloge, & qu'il s'eſt ſur-tout attaché à élever la maiſon Carlienne aux dépens de la poſtérité de Clovis.

Perſonne n'ignore que Pépin le père de ſon Héros, avoit déthrôné ſon Souverain & lui avoit enlevé ſa Couronne. Notre Hiſtorien gliſſe d'abord ſur un endroit ſi délicat, & pour diminuer ce qu'une pareille entrepriſe pouvoit avoir d'odieux, il nous repréſente les derniers * Rois du ſang de Clovis comme des Princes ſans courage & ſans force, *nullius vigoris,* pendant que toute l'autorité du gouvernement étoit entre les mains du Maire du Palais. On ſouffroit ſeulement, dit-il, qu'avec le titre de Roi ils portaſſent de longs cheveux & une grande barbe, *crine profuſo, barbâ ſubmiſſâ,* qu'ils donnaſſent audience aux Ambaſſadeurs, auxquels ils ne répondoient que ce que le Maire du Palais leur avoit preſcrit, *quæ erat edoctus vel etiam juſſus;* & ſi on tenoit les aſſemblées du champ de Mars, qui étoient comme les États généraux de la nation, on les y voyoit arriver dans un chariot tiré par des bœufs: *Quocumque eundum erat, carpento ibat, quod bubus junctis & bubulco ruſtico more agente trahebatur.*

* Gens Merovingorum, de qua Franci Reges ſibi creare ſoliti erant, uſque in Childericum Regem, qui juſſu Stephani Romani Pontificis depoſitus ac detonſus atque in monaſterium truſus eſt, duraſſe putatur; quæ licet in illo finita poſſit videri, tamen jamdudum nullius vigoris erat, nec quidquam in ſe clarum præter inane Regis vocabulum præferebat. Nam & opes & potentia regni penes palatii Præfectos, qui Majores domûs dicebantur & ad quos ſumma imperii pertinebat, tenebantur; neque Regi aliud relinquebatur quàm ut regio tantùm nomine contentus, crine profuſo, barbâ ſubmiſsâ, ſolio reſideret ac ſpeciem dominantis effingeret; legatos undecumque venientes audiret, eiſque abeuntibus reſponſa qua erat edoctus vel etiam juſſus, ex ſua velut poteſtate redderet. Cùm præter inutile Regis nomen & precarium vitæ ſtipendium, quod ei Præfectus aulæ, prout videbatur, exhibebat, nihil aliud proprii poſſideret quam unam & eam perparvi redditus villam, in qua domum, & famulos ſibi neceſſaria miniſtrantes atque obſequium exhibentes paucæ numeroſitatis habebat. Quocumque eundum erat, carpento ibat, quod bubus junctis & bubulco ruſtico more agente trahebatur. Sic ad palatium, ſic ad publicum populi ſui conventum, qui annuatim ob populi utilitatem celebrabatur, ire, ſic domum redire ſolebat. *Vita Caroli Magni per Eginardum.*

C'eſt dans cet équipage ſi humiliant & ſi mépriſable que ces Rois, dit Eginard, qui n'en avoient plus que le nom, venoient au Palais ou à l'aſſemblée des Etats, & on les reconduiſoit après dans le même chariot, & juſque dans leur maiſon que l'Annaliſte de Metz appelle *Mammacas*.

Le Moine d'Angoulême, autre auteur de la vie de Charlemagne, n'a point eu de honte de dire, pour faire ſa cour à la maiſon dominante, que les derniers Rois du ſang de Clovis étoient tous fols & inſenſés, père, enfans, couſins; la démence, à en croire cet Hiſtorien paſſionné, étoit également héréditaire dans la ligne directe & dans la collatérale: *Poſt Dagobertum* (c'eſt Dagobert III. dont il parle) *regnavit Daniel clericus inſenſatus frater ejus; poſt Chilpericum Regem inſenſatum, regnavit ſolo nomine Theudericus inſenſatus conſanguineus ejus; poſt Theudericum regnavit ſolo nomine Childericus inſenſatus frater ejus.* Les Hiſtoriens Grecs trompez par nos Chroniqueurs, ont ajoûté de nouvelles fables, & encore plus extravagantes à celle-ci. Cédrénus qui écrivoit dans le XI.e ſiècle, & Théophane plus ancien que Cédrénus, prétendent que tous nos Rois avoient l'épine * du dos couverte & hériſſée d'un poil de ſanglier: *Quod & Græcorum in annalibus legitur,* dit le P. Pétau, *cum hac ineptiſſima fabula, Francorum Reges porcorum inſtar, ſetoſum tergum habuiſſe, appellatoſque ideo trichorachatos.* Ration. temp. p. 1. l. 8. c. 2.

Je ne m'arrêterai point à réfuter une fable ſi ridicule, *& quidquid Græcia mendax audet in hiſtoria;* mais je voudrois bien ſçavoir dans quel Hiſtorien contemporain Eginard qui n'écrivoit que dans le IX.e ſiècle & après la mort de Charlemagne, a pris tout ce qu'il nous a dit de ce chariot conduit ſeulement par un bouvier, *bubulco ruſtico more agente,* en trouvera-t-il un ſeul exemple dans toute notre hiſtoire de la première race? & comment cet Hiſtorien a-t-il pu être

* Qui ea ſtirpe prognati erant criſtati dicebantur, quod græcè dicitur trichorachati, quia inſtar porcorum ex ſpina dorſi enaſcentes pilos habebent. *Cedren. ad annum ſeptimum Leonis Iſauri.*

inſtruit ſi exactement de l'eſcorte & des ſeigneurs qui accompagnoient nos Rois avant le règne de Charlemagne & de Pépin le Bref, lui qui avoue qu'il n'a pu rien apprendre de la jeuneſſe & de l'éducation du Prince dont il décrit la vie, parce qu'il n'en avoit rien trouvé par écrit, & que ceux dont il auroit pu tirer des lumières étoient tous morts : *De cujus nativitate,* dit-il, *atque infantia vel etiam pueritia, quia neque ſcriptis unquam aliquid declaratum eſt, nec quiſquam modò ſupereſſe invenitur qui horum ſe dicat habere notitiam, ſcribere ineptum judicans.* Eginard ne trouve perſonne qui l'inſtruiſe des premières années de Charlemagne & de l'éducation de ce Prince ſous le règne duquel il avoit vécu, & il veut que nous le croyons ſur tout ce qu'il nous dit des mœurs & des coûtumes des Rois qui ont précédé Charlemagne, & qu'il fait conduire ſi indignement par un bouvier pour les rendre plus mépriſables. M. Deſpréaux ſans s'arrêter à critiquer cet endroit de l'Hiſtorien, nous l'a rendu dans ſon Poëme du Lutrin, où il fait parler ainſi la molleſſe :

Hélas ! qu'eſt devenu ce tems, cet heureux tems
Où les Rois s'honoroient du nom de fainéans,
S'endormoient ſur le thrône, & me ſervant ſans honte,
Laiſſoient leur ſceptre aux mains ou d'un Maire ou d'un Comte !
Aucun ſoin n'approchoit de leur paiſible Cour,
On repoſoit la nuit, on dormoit tout le jour ;
Seulement au printems, quand Flore dans les plaines
Faiſoit taire des vents les bruyantes haleines,
Quatre bœufs attelez, d'un pas tranquille & lent
Promenoient dans Paris le Monarque indolent :
Ce doux ſiècle n'eſt plus.

On voit que le Poëte pour jetter du ridicule ſur ces Princes, leur reproche ce chariot traîné par des bœufs, comme

comme une voiture inventée exprès pour entretenir leur molleſſe & leur indolence; mais il faut diſtinguer ici le Poëte de l'Hiſtorien, & M. Deſpréaux étoit trop ſçavant pour ignorer, ſuppoſé que nos Rois ſe ſoient ſervis de ces chars, que c'étoit peut-être la ſeule voiture en uſage en ce tems-là, & qu'on appelloit communément baſterne, des peuples de ce nom qui habitoient anciennement la Podolie, la Beſſarabie, la Moldavie & la Valaquie; & c'eſt comme ſi les Hiſtoriens qui viendront après nous, reprochoient à Louis le Grand de s'être promené dans une berline, autre eſpèce de voiture dont apparemment l'invention nous eſt venue de Berlin.

Grégoire de Tours parlant de la Reine Deutérie femme du Roi Théodebert petit-fils du grand Clovis, rapporte que cette Princeſſe craignant que le Roi ne lui préférât une fille qu'elle avoit eue d'un premier lit, la fit mettre dans une baſterne à laquelle on attacha par ſon ordre de jeunes bœufs qui n'avoient pas encore été mis ſous le joug, & que ces animaux la précipitèrent dans la Meuſe: *In baſterna poſitam, indomitis bobus conjunctis eam de ponte præcipitavit.*

L'uſage de ces ſortes de litières étoit encore plus ancien que le tems dont nous parlons; nous avons des vers d'Ennodius où il parle de la baſterne de la femme de Baſſus:

Aurea matronas Claudii baſterna pudicas.

Et afin qu'on ne nous objecte pas que cette voiture étoit réſervée aux femmes ou à des hommes efféminez, on peut voir dans les épîtres de Symmaque que ce Préfet de Rome écrivant aux enfans de Nicomachus, les prie de tenir des baſternes prêtes pour le voyage de leur frère: *Itaque fratrem veſtrum continuò ad vos opto dimittere, cui baſternarios mox præbere dignemini.* *Epiſt. 15.*

Il y a bien de l'apparence que nos premiers François dans le tems qu'ils demeuroient au delà du Rhin, avoient emprunté cet uſage des Cimmériens qui habitoient les rives du Boſphore avant qu'ils en euſſent été chaſſez par les Gètes.

Lucien parlant dans ses dialogues d'un Roi des Scythes appellé Toxaris, dit que ce Prince n'étoit pas né du sang royal, mais qu'il sortoit d'une famille honnête & riche, & de ceux qu'on appelloit Octapodes, parce qu'ils avoient, dit-il, le moyen d'entretenir un chariot & deux bœufs; & Lucanor dans le traité de l'Amitié du même Lucien, demande à Arsacomas qui recherchoit sa fille en mariage, combien il avoit de chariots & de bœufs à son usage, *quot boves aut quot plaustra possides!* J'ai dit qu'on ne trouveroit pas dans l'histoire que nos Rois se fussent servis de cette voiture; mais quand même ces Princes se seroient fait porter dans ces sortes de litières, je ne vois pas quelle conséquence on en peut jamais tirer contre leur courage ou la sagesse de leur conduite, puisque c'étoit la seule voiture qui fût en usage en ce tems-là; mais je le répète après Bollandus, la relation de ces chariots dans lesquels nos Rois se faisoient traîner si mollement, ne mérite pas plus de foi que la pré-tendue révélation de la damnation de Charles Martel: *Hæc Adrevaldus,* dit cet Historien, *de quo non ineptè judicabit qui ejusdem farinæ figmentum censuerit, & carpentum Regum, & Caroli Martelli damnationem.* Mais, dira-t-on, vous ne pouvez nier que ces Princes qui, selon Eginard, n'en avoient plus que la naissance & le nom, ne parussent dans les assemblées générales de la nation avec un cortège bien indigne de leur rang, puisqu'au rapport de cet Historien, ils n'étoient escortez que par un bouvier. J'avoue que ce sont les termes d'Eginard, mais j'ai déja dit que cet Historien n'étoit ni contemporain, ni fondé sur aucune autorité d'Ecrivains contemporains, & il doit être justement suspect d'avoir voulu rendre méprisable une maison sur laquelle on venoit d'usurper la Couronne. Après tout, & quand tout ce qu'il rapporte de nos derniers Rois de la première race, seroit vrai, la pauvreté de leur équipage ne prouve ni leur mollesse ni leur fainéantise, & on n'en peut conclurre au plus, sinon que la pompe & tout l'éclat qui doivent accompagner les Rois dans des solemnités publiques, étoient passez aux

Boll. ad diem 20. Febr.

Maires, qui avoient en même tems le commandement des armes & le gouvernement de l'Etat. Je dirai de plus que comme l'origine de nos anciens uſages a échappé à nos premiers Hiſtoriens, je ne ſçais ſi cette litière ſi humiliante, ſuppoſé que l'hiſtoire en ſoit vraie, & ſi ces bœufs & ce payſan qui les conduiſoit, n'étoient point d'inſtitution, & pour faire ſouvenir nos Rois de leur origine & de la ſimplicité qui ſe trouvoit dans les mœurs de ces tems ſi éloignez. On ſçait que parmi les Turcs le Sultan ou le grand Seigneur eſt obligé avant que de monter ſur le thrône, de conduire pendant quelques momens une charrue & d'ouvrir quelques ſillons de terre; on prétend même que dans ce ſouverain degré de puiſſance où il eſt élevé, il doit travailler de ſes mains, & que ſa table n'eſt ſervie que du prix de ſon travail: & pour remonter à des ſiècles plus reculez & plus proches des tems dont nous parlons, les habitans de la Carnie & de la Carinthie, peuples qui ſe diſoient iſſus des anciens François, avoient une manière d'inauguration auſſi humiliante que l'équipage qu'on reproche aux Rois de la première race. Un payſan, au rapport d'Enéas Sylvius, ſe plaçoit ſur une pierre dans une vallée proche S.t Vit, & il avoit à ſa main droite un bœuf maigre de poil noir, & une cavale auſſi maigre à ſa gauche, *à dextra bos macer nigri coloris adſtat, ad ſiniſtram pari macie deformis equa*, & dans cette ſituation il étoit entouré d'une foule de villageois, *frequens & omnis ruſtica turma.* Le Prince deſtiné à régner s'avançoit alors, habillé en payſan & en berger, *agreſtis ei veſtis, agreſtis pileus calceuſque, & baculum in manu geſtans paſtorem oſtendit.* Le payſan de ſi loin qu'il l'appercevoit de deſſus ſa pierre, s'écrioit: Quel eſt cet homme qui s'avance ſi fièrement? *Quis eſt hic, inclamat, cujus tam ſuperbum inceſſum vides!* On lui répondoit que c'étoit le Souverain du pays, *Principem terræ advenire.* Pour lors il demandoit s'il aimoit la juſtice, & s'il ſeroit zélé pour le ſalut de la patrie, *ſalutem patriæ quærens;* & après qu'on avoit ſatisfait à toutes

ſes demandes, il ajoûtoit : De quel droit prétend-il me déplacer de deſſus cette pierre ? *Quo jure ab hac ſede me dimovebit !* Pour lors le Comte de Goricie lui offroit ſoixante deniers, le bœuf & la cavale dont nous avons parlé, les habits du Prince & une exemption de tous tributs. A ces conditions le payſan après avoir donné un léger ſoufflet à ſon Souverain, lui cédoit ſa place, & il alloit querir de l'eau dans ſon chapeau, qu'il lui préſentoit à boire.

Wolg. Laz. de tranſm. gent. l. 6. p. 201.

Je n'ai rapporté une forme d'inauguration ſi extraordinaire, que pour faire voir qu'il y a eu des nations qui ont aſſujéti leurs premiers Souverains à des pratiques ſi humiliantes, pour les empêcher de ſe trop élever au deſſus de ceux qui leur avoient déféré volontairement la ſouveraine puiſſance ; & peut-être que nos premiers François ne voulurent point ſouffrir que leurs Rois euſſent des voitures plus magnifiques que leurs ſujets, pour les retenir toûjours dans ce tempérament ſi convenable parmi une nation libre & jalouſe de la liberté. A l'égard de ce qu'Eginard rapporte de l'uſage que nos Rois avoient de porter de longs cheveux, cela n'eſt diſputé de perſonne. Agathias nous apprend qu'ils les portoient treſſez & cordonnez avec des rubans, en ſorte qu'on peut dire que cette chevelure étoit comme un diadème qui faiſoit reconnoître le Roi & les Princes de ſon ſang ; mais pour ce qui eſt de cette grande barbe qu'il leur attribue, & avec laquelle il nous repréſente les derniers Rois Mérovingiens, *barbâ ſubmiſſâ,* cela paroît encore plus fabuleux que le chariot traîné par des bœufs. Qu'on conſulte l'effigie de la plûpart de nos Rois de la première race qu'on trouve ſur leurs monnoies, aucun de ces Princes n'y eſt repréſenté avec cette barbe vénérable dont parle Eginard ; *barbâ ſubmiſſâ;* la plûpart ſont raſez, & il n'y en a que deux ou trois dont le poil paroît avoir trois ſemaines ou un mois, ou tel qu'on le rapporte d'un voyage ou d'une expédition qui n'auroit pas permis de ſe faire raſer. L'hiſtoire eſt conforme ſur cet article avec le métal, & Apollinaris Sidonius qui

vivoit du tems de nos premiers Rois, dit que les François se faisoient raser le visage, & qu'ils ne conservoient que de grandes moustaches qu'ils relevoient avec le peigne:

——————— Ac vultibus undique rasis
Pro barba tenues perarantur pectine cristæ.

Mais je demanderois volontiers à Eginard & à ses partisans, comment Clovis II. pouvoit avoir cette grande barbe qui descendoit jusqu'à la ceinture, lui qui, de l'aveu de tous les Historiens, est mort à l'âge de vingt-un ans? Clotaire III. son fils n'en a vécu que dix-sept ou dix-huit, Childéric II. son frère fut tué qu'il n'avoit pas encore vingt-quatre ans, Clovis III. leur neveu mourut à l'âge de quatorze ans, Childebert II. son frère ne passa pas sa vingt-huitième année, le jeune Dagobert II. son fils né en 700. mourut en 716. Thierri de Chelles son fils vers la 23.me année de son âge. Si Childéric III. que Pépin déthrôna, étoit fils de Thierri, il ne pouvoit au plus avoir que dix-neuf ans. Il est aisé de conclurre par l'âge de la plus grande partie de nos Rois de la première race, que ces Princes étant morts ou en minorité ou très-jeunes, ne pouvoient pas avoir cette grande barbe avec laquelle Eginard nous les représente, à moins qu'ils n'en portassent de postiches, pareilles à celle que prit René Duc de Lorraine à l'enterrement du Duc de Bourgogne tué à la bataille de Nanci, dont le Continuateur de Monstrelet dit qu'il vint voir le corps de ce Prince vêtu de deuil, « & avoit, dit cet Historien, une grande barbe d'or venant « jusqu'à la ceinture, en signification des anciens Preux. » Après cela je ne crois * pas qu'on doive ajoûter beaucoup de foi à tout ce que ces Ecrivains de la seconde race nous disent de cette petite maison & de cette terre où l'on veut que nos Rois étoient renfermez par leurs Maires. Ce n'est pas que je sois du sentiment du P. le Cointe, qui traitant la même matière en différens endroits de ses Annales Ad annum DC. XCII.

* His peractis Regem illum ad Mamacas villam publicam custodiendum cum honore & veneratione mittebat. *Annal. Metens.*

eccléfiaftiques, prétend qu'on ne trouve aucune trace dans l'Antiquité de la fituation de cette terre : *Villam,* dit cet Hiftorien, *in qua prænominatos Reges torpuiffe plerique comminifcuntur, Mamacas nonnulli vocant; nemo de illius fitu reditu-ve loquitur.*

Qu'il me foit permis de m'éloigner du fentiment de ce fçavant homme, fur-tout étant fortifié de l'autorité du Père Mabillon, qui dans fa Diplomatique nous a rapporté une donation faite par Childebert III. à l'Abbaye de S.t Denys,

Anno 706. p. 481. où on lit ces mots: *Datum quod ficit minfis Marcius dies 12. annum 12. rigni noftri, Mamaccas, in Dei nomene feliciter.*

Il y a une feconde donation du même Prince datée du même lieu de Mamacas, ce qui ne laiffe pas douter que ce ne fût une maifon royale. A l'égard de fa fituation, le même Père Mabillon nous a confervé une charte du Roi Charles le Simple, qui confirme d'anciennes donations faites aux Chanoines de Compiegne, & dont ils fe plaignoient que les titres avoient péri dans un incendie; & parmi ces donations faites à l'Abbaye de S. Corneille de Compiegne, on lit

Lib. 6. p. 561. ces mots: *In eodem namque pago [Noviomenfi] de villa Mammacas, quam dedit Odo Rex fancto Cornelio ad luminaria, &c.* ce qui prouve que cette terre étoit fituée dans le diftrict & le territoire de Noyon. Les Religieux de cette Abbaye en font encore en poffeffion, & cette terre s'appelle *Maumaques* ou *Mommarques.* Il nous refte un * acte folemnel de la troifième race & de l'an 1200. la vingtième année du règne de Philippe Augufte, qui confirme ce fentiment; on voit dans cette charte qu'il y avoit une forêt qui portoit le

* Noverint univerfi, &c. quòd cùm querela inter Joannem de Torata & Abbatem & Monachos ecclefiæ beati Medardi Sueffionenfis fuper quadam portione nemoris de Lefgue diutiùs verfaretur, tandem terminata eft in hunc modum : prædicta ecclefia totam illam portionem nemoris quæ dicitur Elloy, & totam portionem quæ dicitur le Foiller, & omnes coftas quæ funt à via Delgres ad viam de Chaifnou, ufque ad cacumen montis, & commutationem nemoris quæ facta fuerat primitùs pro nemore Fratrum Grandis-montis, totumque reliquum nemus per medium filium Alneti nemoris de Choifi, ufque ad nemus de Momaques.

nom de Momaques, *uſque ad nemus de Momaques:* ce qui nous fait voir, dit le ſçavant P. Mabillon, que ce château & cette terre étoient environnez de tous côtés de grandes forêts convenables à des Princes qui employoient une partie de leur tems à la chaſſe.

Mais il ne faut pas conclurre de l'exiſtence de ce lieu, que nos derniers Rois de la première race y ayent été enſevelis dans l'obſcurité & gardez comme des priſonniers d'Etat, ainſi que les Ecrivains de la ſeconde race l'inſinuent en tant d'endroits. Pour être perſuadé du contraire il n'y a qu'à ouvrir le ſixième livre de la Diplomatique, on y verra que la plûpart des actes des Princes dont nous parlons, ſont datez de Clichi & de pluſieurs autres châteaux, *datum Clipiaco, datum Morlacas, datum Luſarca, datum Compendio, Noviento, Captonaco, Valencianis, Novigento, Carrariaco, Criſciaco, Pariſius, &c.* A peine trouvons-nous trois de ces actes datez de Mamacas, ce qui prouve juſtement que nos Rois n'y étoient pas renfermez. On les voit au contraire toûjours avec les marques de leur grandeur & dans des palais convenables à leur dignité; tous ces Princes s'expliquent ainſi dans leurs actes: *Cùm ante hos dies in noſtra vel Procerum noſtrorum præſentia Compendio in palatio noſtro reſideremus, &c.* & tous ces titres ne ſont preſque que des donations que les Princes faiſoient à différentes égliſes. Comment pouvoient-ils faire ces donations magnifiques que nous liſons dans leurs chartes, s'ils étoient inſenſés, & d'ailleurs réduits à ne vivre & à ne ſubſiſter que du modique revenu d'une terre? Comment le même Thierri III. a-t-il pu fonder des monaſtères dans les diocèſes de Rouen & de Térouane? Où a-t-il pris tant de terres dont il a enrichi les monaſtères d'Orbais, ſaint Vaſt d'Arras, & ſur-tout l'égliſe de ſaint Martin de la même ville, à laquelle il donna tous les biens qui lui appartenoient en Allemagne, *res proprietatis ſuæ!*

Dipl. p. 296.

On nous dira peut-être que ces donations étoient faites par les Maires du Palais, & que ſuivant la formule du tems, on mettoit ſeulement le nom du Prince à la tête d'un acte

dans lequel on le faisoit parler, quoique souvent il n'en eût pas eu connoissance.

Mais on vient de voir que ces Princes avoient un grand nombre de maisons & de terres, outre ce Mamacas; & le même Thierri III. dont nous avons parlé, ayant réuni à son domaine la terre de *Latiniaco* qui avoit appartenu successivement à plusieurs Maires du Palais, la donna par le conseil de la Reine sa femme & de Berthier Maire du Palais, à l'Abbaye de saint Denys : *Nos ipsa villa de fisco nostro ad sugestione præcelsæ Reginæ nostræ Chrodechildis, seu & inlustri viro Berchario Majorim domus nostræ, ad monasterio sancte Dionysie concessimus;* preuve de son autorité, puisque par le conseil de la Reine sa femme il disposoit des terres & des biens réunis au domaine.

Tout ce que nous avons dit ici, ne regarde que ce qu'Eginard a avancé en général d'odieux & d'offensant contre l'autorité de nos anciens Rois. Il faut répondre à présent à ce que le Moine d'Angoulême a reproché de personnel à ces Princes, au sujet de la démence dans laquelle il les fait tous tomber depuis Dagobert III. à commencer par Chilpéric II. son frère, *post Dagobertum regnavit Daniel clericus insensatus frater ejus;* & pour en juger sans préoccupation, il n'y a qu'à rapporter les principales actions de son règne, qui ne dura que cinq à six ans. Ce Prince ne fut pas plûtôt sur le thrône qu'il songea à attaquer Charles Martel, qui s'étoit emparé du royaume d'Austrasie sous le titre spécieux de Prince ou de Duc des François. Il fit une ligue dans cette vûe avec Ratbode Duc de Frise. Le Frison s'avança aussitôt dans le pays qui reconnoissoit Charles, l'Austrasien fut battu, & Chilpéric ayant joint le Frison, & ne trouvant point d'ennemis en campagne en état de leur résister, ils ravagèrent tout le pays depuis la forêt d'Ardenne jusqu'au Rhin, & s'avancèrent jusqu'à Cologne : la ville ne se racheta du pillage que par une grosse somme d'argent.

Charles eut sa revanche, il avoit rétabli son armée; il vint chercher à son tour Chilpéric, le surprit près de l'Abbaye

l'Abbaye de Stavelo, entre Limbourg & la Roche en Ardenne, & mit ſon armée en déroute. Ces avantages réciproques ne décidoient rien. Les deux armées l'année ſui- 717.
vante ſe trouvèrent campées près de Cambrai; Charles inférieur en troupes demanda la paix, & on la lui refuſa, à moins qu'il ne rendît l'Auſtraſie, qui appartenoit aux Princes ſortis du ſang de Clovis. On vit bien qu'il n'y avoit que les armes qui puſſent décider de ſi hautes prétentions; il ſe donna une bataille très-opiniâtrée, il y eut de part & d'autre 19. Mars.
bien du ſang répandu, la victoire ſe déclara à la fin pour Charles. Ce Prince habile en profita, & il pourſuivit ſes ennemis, qu'il obligea de mettre la Seine & la Loire derrière eux pour éviter de tomber entre ſes mains.

Chilpéric abandonné de la fortune ne s'abandonna pas lui-même, il engagea les Saxons, pour faire diverſion, à prendre les armes, & en même tems il eut recours à Eudes Duc de Gaſcogne & d'Aquitaine, Prince puiſſant, & qui régnoit avec une eſpèce d'indépendance depuis les Pyrénées juſqu'à la Loire. Le Gaſcon ſe déclara en ſa faveur, & vint 718.
joindre Chilpéric avec de nombreuſes troupes, ils marchèrent enſemble vers l'Auſtraſie. Les deux armées ſe rencontrèrent entre Soiſſons & Reims; Charles fut encore victorieux, il pourſuivit ſes ennemis juſqu'à la Loire, & Chilpéric ſe ſauva avec ſes tréſors dans les Etats d'Eudes. Charles l'envoya demander au Gaſcon; Eudes qui craignoit d'attirer ce foudre de guerre dans ſon pays, le remit entre ſes mains, & Chilpéric ne ſurvécut que deux ans à ſa diſgrace.

Je demande ſi ces ligues, ces guerres, ces combats & ces batailles peuvent être attribuez à un Prince tombé en démence? Chilpéric le ſouverain légitime de ces royaumes d'Auſtraſie, de Neuſtrie & de Bourgogne, tâche de détruire l'autorité d'un ſujet rebelle, quoique ce rebelle fût en même tems un grand ſeigneur & un grand capitaine; & quoique Chilpéric eût été tranſporté tout-à-coup du cloître ſur le thrône, il ne laiſſa pas de ſe trouver auſſi-tôt en perſonne à

toutes les batailles qui se donnèrent contre Charles; il fit des ligues puissantes contre lui, comme nous le venons de dire, il se joignit aux Frisons, il suscita les Saxons, il se ligua avec les Gascons: on ne pouvoit mieux conduire ses entreprises, mais la fortune lui manqua en toutes ces occasions.

Et que lui pourroit-on reprocher, s'il n'avoit pas eu en tête un aussi grand capitaine que Charles? Cet insensé ne laissa pas de soûtenir la guerre pendant plusieurs années, *Chilpericus iste ineptus*, dit le Moine d'Angoulême, *movit exercitum contra Carolum Magnum.* Il n'est traité d'insensé que parce qu'il fut malheureux, ç'auroit été un des plus grands Princes de la Monarchie, s'il avoit ruiné le parti du Maire du Palais; mais c'est ce qui étoit presqu'impossible, dans la situation où étoient alors les affaires d'Austrasie, de Neustrie & de Bourgogne: & pour en juger sainement, il ne sera pas inutile de représenter ici en peu de mots quels étoient l'état & la forme du gouvernement François. Tacite dans son traité des mœurs des Germains, nous apprend qu'ils avoient égard aux droits de la naissance dans le choix de leurs Souverains, mais qu'ils ne considéroient que le mérite & la valeur, quand il étoit question de mettre des Généraux à leur tête: *Reges ex genere, Duces ex virtute sumunt.*

Nos premiers François sortis, comme on sçait, de la Germanie, en usoient de la même manière; ils prenoient toûjours leurs Rois dans la maison dominante, & la Couronne
Cap. 5. étoit toûjours héréditaire: *Dehinc*, dit Frédégaire, *exstinctis Ducibus in Francis denuò creantur Reges, ex eadem stirpe qua priùs fuerant.* Les Maires au contraire étoient toûjours électifs, & jamais dans les premiers règnes le fils ne succédoit au père. Les François, disent nos anciens Historiens, c'est-à-dire, les Nobles & les gens de guerre, étoient en droit de choisir leur Général, que le Prince seulement confirmoit: *Qui honor*, dit Eginard, *non aliis à populo dari consueverat, quàm his qui & claritate generis & opum amplitudine cæteris eminebant.* Frédégaire nous en fournit une preuve qui mérite

d'avoir sa place ici. Les François sous le règne de Sigebert I. avoient élû pour Maire du Palais un certain seigneur appellé Chrodin, également estimé par sa valeur & par sa probité. Ce seigneur par un motif de conscience s'excusa d'accepter cette dignité; il représenta à l'assemblée que se trouvant allié de la plûpart des seigneurs François, il lui faudroit ou fermer les yeux sur leurs injustices, ou s'il entreprenoit de les en punir, qu'on le feroit passer pour un homme dur & pour un mauvais parent. Cet aveu qui marquoit un fond de probité extraordinaire, lui attira de nouveau l'estime & la confiance de toute l'assemblée; & comme on ne put le résoudre à se charger de cet emploi, on le pria du moins de nommer lui-même le Maire du Palais. Chrodin s'adressa à un seigneur François qui avoit été son élève, appellé Gogon; il prit, dit Frédégaire, sa main & la fit passer sur son col, pour montrer que lui & les François lui alloient être soûmis. Clotaire II. eut l'habileté de persuader aux Bourguignons de se passer de Maire du Palais sous son règne, mais après la mort de Clovis II. son fils ils voulurent rentrer dans leurs droits. La Reine vint exprès en Bourgogne avec le Roi Clotaire III. son fils aîné, & tout ce qu'elle put obtenir de cette nation, ce fut de faire tomber le choix sur un certain Flavade qui lui étoit attaché, & à qui elle fit épouser sa nièce nommée Ransberge.

Fred. cap. 58. & 59.

L'histoire ne nous a point conservé la mémoire de l'institution de cette grande charge, qui paroît aussi ancienne que l'origine même de la Monarchie. Il est bien vrai qu'il n'en est point fait mention sous le règne du grand Clovis ni de ses enfans; mais quand Grégoire de Tours & Frédégaire en parlent sous les règnes des petits-fils de ce Prince, ils s'en expliquent comme d'une dignité déja établie, & on voit ces Ministres sous le règne de Clotaire II. à la tête des armées. Le Maire étoit en même tems le Ministre & le Général-né de l'Etat; nos François infiniment jaloux de leur liberté, les révéroient comme les tuteurs des loix, & ils les opposoient comme une barrière aux entreprises du Souverain, s'il eût

Greg. lib. 6. cap. 9. Fred. ep. cav. 58. & 59.

tenté de porter trop loin son autorité, & au préjudice de la liberté de la nation.

Cet usage n'étoit point particulier aux François, les peuples d'Aragon ont eu jusqu'au règne de Philippe II. leur Major qu'ils appelloient *el Justitia*, le grand Juge. Ce souverain Magistrat étoit considéré comme le modérateur de l'autorité des Rois & le protecteur des privilèges de la nation; on sçait que dans la cérémonie de l'inauguration des Rois d'Aragon on leur adressoit ces paroles si hardies: *Nous qui valons autant que vous, nous vous élisons pour notre Roi, à telles & telles conditions, & entre vous & nous un qui commande plus que vous.*

Les Palatins de Hongrie avoient anciennement la même autorité dans ce royaume. Le Palatin étoit le premier Ministre & le Général-né de l'Etat, avant que la maison d'Autriche eût aboli les privilèges de cette nation; & suivant les loix de l'Empire, si quelques Princes d'Allemagne avoient un procès contre l'Empereur, ou qu'ils se plaignissent qu'il eût donné atteinte à leurs droits & à leurs privilèges, ils le faisoient assigner devant l'Electeur Palatin ou celui de Saxe Vicaires-nez de l'Empire, & l'Empereur, quoique chef du corps Germanique, étoit traduit à un de ces tribunaux, c'est-à-dire, devant l'Electeur Palatin pour le Cercle de Suabe, & devant le Duc de Saxe pour les pays qui suivoient le Droit Saxon.

Mais tous ces grands droits si redoutables aux Souverains ont été affoiblis insensiblement, & les Princes ne souffrent pas si aisément des arbitres de leur conduite.

Ce n'est pas que pour modérer l'autorité des Maires du Palais on n'eût sagement établi en France que cette éminente dignité ne pourroit jamais être héréditaire; mais comme toutes les fortunes des particuliers étoient entre les mains de ces Maires, ils eurent l'adresse de la faire passer insensiblement à leurs enfans.

Grimoald dont nous venons de parler, fils de Pépin le vieux, dit de Landen, s'empara de la Mairie de l'Austrasie

comme d'un héritage, & il tenta ensuite de mettre la Couronne de ce royaume sur la tête de son fils. Il succomba dans ce projet ambitieux, & fut traité comme un tyran; s'il eût réussi, nos Historiens lui auroient donné toutes les louanges qu'ils ont prodiguées à Pépin son arrière-neveu qui déthrôna Childéric son maître. Le succès décide des titres, & fait du même homme un conquérant ou un usurpateur. Béga sœur de Grimoald, épousa Anchise fils de saint Arnould, qui avoit gouverné l'Austrasie au commencement du règne de Dagobert I. Voilà le fondement & l'origine de la grandeur à laquelle s'éleva la maison Carlienne. Anchise fut père de Pépin le Gros ou d'Héristal, Maire du Palais en Neustrie sous le règne de Clovis III. & qui gouverna sans Roi toute l'Austrasie. Pépin laissa son autorité & son crédit, & peut-être des projets ambitieux, à Charles Martel son fils qui lui succéda dans la Mairie. Ce Prince dans ce haut degré de puissance où sa rare valeur & son habileté le portèrent, tenta par des interrègnes affectez la disposition des François, & s'ils seroient d'humeur à le placer sur le thrône; mais les ayant trouvé inviolablement attachez au sang du grand Clovis, il n'osa enlever la Couronne à ses maîtres: il laissa ce grand dessein à Pépin le Bref son fils, qui ayant hérité de sa dignité de Maire & de son ambition, sçut se prévaloir des conjonctures & déthrôner un jeune Prince âgé de dix-huit ou dix-neuf ans, & faire passer la Couronne dans sa maison; ce qui paroîtra moins surprenant si on considère que la Mairie étoit devenue héréditaire dans sa maison, qu'il étoit le dépositaire de la souveraine puissance, le maître absolu des graces, que les armées étoient sous ses ordres, & que la foule, les respects & la flaterie, en un mot ce qui s'appelle la Cour, étoit toute de son côté, pendant qu'on ne voyoit qu'une triste solitude dans le Palais des Rois, la plûpart mineurs, & dont plusieurs moururent si jeunes & si promptement, que je ne sçais si on ne peut pas douter que leur mort ait été bien naturelle.

Les Hiſtoriens de la ſeconde race & attachez à la maiſon Carlienne, ont voulu faire paſſer ces Princes pour des inſenſés, mais je défie qu'on puiſſe en trouver la moindre preuve dans toute l'hiſtoire. Thierri III. Childebert III. qui ſuccéda à Clovis III. ſon frère, eſt appellé dans le livre *de Geſtis Regum Francorum, vir inclytus & juſtus;* par où auroit-il mérité ces qualités d'un Hiſtorien qui écrivoit ſous le règne de Thierri de Chelles, c'eſt-à-dire, vingt-huit ans après, s'il ne s'étoit pas ſignalé & par ſa valeur & par la ſageſſe de ſon gouvernement?

Ce n'eſt pas que je prétende faire de tous ces Princes des Héros, la plûpart morts jeunes n'ont pu faire éclater leurs bonnes qualités, elles étoient même obſcurcies par l'éclat des grandes actions de leurs Maires, qui tous ont été de grands capitaines. Il y a cependant une remarque à faire au ſujet de tant de guerres qu'ils ont ſoûtenues contre les vaſſaux de la Couronne, & dont nos Hiſtoriens leur font honneur; mais ſi on examine le motif de ces guerres, on verra que c'étoit moins pour conſerver la gloire de la Monarchie, que pour ſe perpétuer dans le gouvernement. Ratbode Duc de Friſe reconnoiſſoit Chilpéric III. pour ſon Souverain, il ſe joint à ce Prince contre Charles Martel qui faiſoit la guerre à ſon maître, & nos Hiſtoriens font honneur à Charles de ſes victoires, qu'ils auroient traité de rebelle & d'uſurpateur s'il avoit été défait. J'avoue que le grand-père, le père & le petit-fils, je veux dire, Pépin d'Hériſtal, Charles Martel & Pépin le Bref, étoient de grands capitaines, & je conviendrai ſi on veut que les Rois leurs maîtres, Chilpéric, Thierri & Childéric, n'étoient que des hommes médiocres; mais où trouvera-t-on que ces Princes ayent donné aucune marque de démence? quelle preuve trouverons-nous qu'ils ſe ſoient fait traîner par molleſſe dans un chariot attelé de bœufs, eux que nous voyons à la tête des armées? Ces Hiſtoriens partiaux les enferment tous dans une chaumière, pendant que tous les titres qui nous reſtent, font

mention de différens Palais qu'ils habitoient, *in Palatio nostro.* On veut qu'ils n'eussent pour tout bien que le simple revenu d'une terre, & nous trouvons dans ces mêmes titres des preuves d'un nombre infini de fondations qu'ils ont faites. Mais aussi d'où avons-nous tiré toutes ces fables? d'un Eginard passionné pour la mémoire de Charlemagne, fils de celui qui avoit déthrôné ces Princes; de l'Auteur fabuleux des gestes des Rois de France, qui écrivoit sous Thierri de Chelles, & pendant que Charles Martel faisoit trembler toute la France sous son autorité; d'un * Erchambert adulateur de Charles Martel sous le gouvernement duquel il a écrit, & pendant son ministère; du Continuateur de Frédégaire aux gages de Childebrand frère de Charles Martel, & du Moine de Saint-Arnould maison fondée par les Pépins, & dont l'Annaliste ne cache point sa passion contre les Princes Mérovingiens.

Enfin quoique Sigebert III. Thierri III. & Chilpéric se soient trouvez en plusieurs batailles, on en fait des insensés, parce qu'ils n'ont pas été heureux. L'histoire ne dit rien de quelques-uns de leurs successeurs; mais outre que les grands événemens se rapportoient à leurs Maires, on peut dire que l'histoire a plûtôt manqué à ces Princes, qu'ils n'ont manqué eux-mêmes de fournir de matière à l'histoire. Mais quand même, soit par leur minorité ou par l'excès de puissance où étoient parvenus les Maires, ils n'auroient pu se signaler dans les combats, en doit-on avoir parlé pour cela comme d'insensés? Les Princes ne peuvent-ils acquerir de la gloire qu'en répandant beaucoup de sang? Mais c'est une des

* Exhinc Reges nomen, non honorem habere cœperunt : quibus tamen ut constitutum fuerat, victus erat exuberans, custodiaque jugis erga illos habebatur, ne aliquid jure potestatis agere possent. *Breviarium Reg. Franc. Chesn. t. 1.*

Major domus ac Princeps Carolus, qui jam utraque regna viriliter gubernans, circumquaque cum Regibus ac ducibus bella semper superando committens, donec eum omnes vincendo qui ei contrarii fore videbantur, vincere constabat. *Erchamb. breviar. finis.*

bizarreries de l'eſprit humain, qui dans le fond connoît tous les avantages de la paix, & qui cependant ne trouve pas qu'un Prince ait régné glorieuſement, ſi ſon règne n'a été rempli de guerres & d'événemens funeſtes & ſanglans.

DISSERTATION SUR L'ORIGINE DU ROYAUME D'YVETOT.

Par M. l'Abbé DE VERTOT.

DANS le choix des guides ſi néceſſaires pour nous conduire ſûrement dans les routes obſcures de l'Antiquité, il n'y a perſonne qui ne mette une grande différence entre les Auteurs anciens & contemporains, & des Ecrivains qui, quoique modernes, rapportent ſans garans des faits très-éloignez de leur ſiècle. Autant que les uns ſont reſpectables par leur antiquité & leur caractère original, autant les autres doivent être ſuſpects, ſur-tout dans la relation de certains événemens merveilleux, & qu'ils ne tiennent au plus que d'une tradition populaire & incertaine. Telle eſt la règle que je me ſuis preſcrite dans la recherche & l'examen des Hiſtoriens qui ont dû parler dans leurs ouvrages de l'érection de la ſeigneurie d'Yvetot en Royaume, attribuée au Roi Clotaire I. J'ai été d'abord à la ſource de notre hiſtoire, j'ai conſulté les premiers Ecrivains de la nation & contemporains du fils du grand Clovis, & je n'en ai trouvé aucun qui ait traité de ce démembrement de la Monarchie Françoiſe. Ceux qui ſont venus après les contemporains, ont gardé le même ſilence pendant plus de neuf cens ans. Ce rare événement doit ſon illuſtration à Robert Gaguin hiſtorien du XVI.e ſiècle, qui ſe fait même un mérite d'avoir été le premier qui l'ait tranſmis à la poſtérité: *Mirari licet*, dit-il, *à nullo Franco Scriptore litteris fuiſſe commendatum.*

Cet

Cet Ecrivain rapporte que * Gaultier seigneur d'Yvetot, Chambrier du Roi Clotaire I. ayant perdu les bonnes graces de son maître par des charités qu'on lui prêta, & dont on n'est pas avare à la Cour, s'en bannit de son propre mouvement, passa dans les climats étrangers, où pendant dix ans il fit la guerre aux ennemis de la Foi; qu'au bout de ce terme, & se flatant que la colère du Roi seroit adoucie, il reprit le chemin de la France; qu'il passa par Rome où il vit le Pape Agapet, dont il obtint des lettres de recommandation

* Sed priusquàm à Clotario discedo, illud non prætermittendum reor, quod cùm maximè cognitu dignum est, mirari licet à nullo Franco Scriptore litteris fuisse commendatum. Fuit inter familiarissimos Clotarii aulicos Galterus Yvetotus Caletus agri Rothomagensis, apprimè nobilis & qui regii cubiculi primarius cultor esset. Huic pro sua integritate, de Clotario cùm meliùs meliùsque in dies promereretur, reliqui aulici invident, depravantes quodlibet ab eo gestum, nec desistunt donec irritatum illi Clotarium pessimis susurris efficiunt; quamobrem jurat Rex se hominem necaturum. Percepta Clotarii indignatione Galterus pugnator illustris cedere Regi irato constituit. Igitur derelicta Francia in militiam adversùs Religionis catholicæ inimicos pergit, ubi decem annos multis prosperè gestis rebus, ratus Clotarium simul cum tempore mitiorem effectum, Romam in primis ad Agapitum Pontificem se contulit: à quo ad Clotarium impetratis litteris, ad eum Suessione agentem se protinùs confert, Veneris die quæ parasceve dicitur, cogitans religiosam Christianis diem ad pietatem sibi profuturam. Verùm litteris Pontificis exceptis cùm Galterum Clotarius agnovit, vetere ira tanquam recenti livore percitus, rapto à proximo sibi equite gladio, hominem statim interemit. Tam indignam insignis atque innocentis hominis necem, religioso loco & die ad Christi passionem recolendam celebri, Pontifex inæquanimiter ferens, confestim Clotarium reprehendit, monetque iniquissimi facinoris rationem habere, se alioquin excommunicationis sententiam subiturum. Agapiti monita reveritus Rex, capto cum prudentibus consilio, Galteri hæredes, & qui Yvetotum deinceps possiderent, ab omni Francorum Regum ditione atque fide liberavit, liberosque prorsùs fore suo syngrapho & regiis scriptis confirmat. Ex quo factum est ut ejus pagi & terræ possessor *Regem* se Yvetoti hactenus sine controversia nominaverit. Id autem anno christianæ gratiæ quingentesimo trigesimo sexto gestum esse indubia fide invenio. Nam dominantibus longo post tempore in Normannia Anglis, ortaque inter Joannem Hollandum, Anglum & Yvetoti dominum quæstione, quasi proventuum ejus terræ pars fisco Regis Anglorum quotannis obnoxia esset, Caleti Proprætor anno salutis 1428. de ratione litis judiciario ordine se instruens, id sicut annotatum à me est, comperisse judicavit. *Robert. Gaguin. lib. 2. fol. 17.*

pour le Roi, qui étoit alors à Soiſſons capitale de ſes Etats. Le ſeigneur d'Yvetot s'y rendit un jour de Vendredi-Saint de l'année 536. & ayant appris que Clotaire étoit à l'égliſe, il fut l'y trouver, ſe jetta à ſes pieds, & le conjura de lui accorder ſa grace par le mérite de celui qui en pareil jour avoit répandu ſon ſang pour le ſalut des hommes; mais Clotaire Prince farouche & cruel, l'ayant reconnu, lui paſſa ſon épée au travers du corps. Gaguin ajoûte que le Pape Agapet ayant appris une action ſi indigne, menaça le Roi des foudres de l'Egliſe s'il ne réparoit ſa faute, & que Clotaire juſtement intimidé, & pour ſatisfaction du meurtre de ſon ſujet, érigea la ſeigneurie d'Yvetot en royaume, en faveur des héritiers & des ſucceſſeurs du ſeigneur d'Yvetot; qu'il en fit expédier des lettres ſignées de lui & ſcellées de ſon ſceau; que c'eſt depuis ce tems-là que les ſeigneurs d'Yvetot portent le titre de Rois: *& je trouve par une autorité conſtante & indubitable*, continue Gaguin, *qu'un événement auſſi extraordinaire s'eſt paſſé en l'an de grace 536.* toutes circonſtances qui méritent bien d'être examinées ſelon les règles de la plus exacte critique.

Il eſt donc queſtion de ſçavoir ſi aucun des Hiſtoriens contemporains a fait mention d'un événement ſi ſingulier, ſi Clotaire I. qu'on ſuppoſe ſouverain de cet endroit de la France où eſt ſituée la ſeigneurie d'Yvetot, régnoit dans cette contrée; ſi le Pape Agapet étoit alors ſur la Chaire de ſaint Pierre, ſi dans ce même tems les fiefs étoient héréditaires, & ſi on datoit les actes de l'an de grace, comme le rapporte Robert Gaguin; tous articles qu'il faut examiner, & peut-être que cet examen nous conduira à la découverte de la vérité.

Grégoire de Tours, le premier de nos Hiſtoriens, qui écrivoit ſous le règne des enfans de Clotaire I. & qui nous a inſtruits de tout ce qui s'étoit paſſé ſous le règne de ce Prince, n'a pas dit un ſeul mot de toute l'hiſtoire particulière de Gaultier d'Yvetot; on trouve le même ſilence dans

Frédégaire, dans Aimoin, dans tous les Auteurs de nos Annales, aucun de ces Ecrivains n'a parlé de l'érection d'Yvetot en royaume, le nom même d'Yvetot n'est point nommé dans tous ces ouvrages anciens avant la fin du XI.e siècle; c'est-à-dire qu'un Historien du XVI.e siècle prétendoit être mieux instruit que les Ecrivains du VI.e de ce qui s'étoit passé de leur tems.

Le Bibliothécaire Anastase qui vivoit dans le IX.e & qui a recueilli avec tant de soin tout ce qui concerne le Pape Agapet, a gardé un aussi profond silence. J'avoue que ce ne sont encore ici que des preuves négatives, mais où en prendre d'une autre espèce pour un fait inventé dans le XVI.e siècle, & qu'on prétend arrivé dans le VIe? D'ailleurs est-il bien vrai-semblable qu'un Prince qui eut bien de la peine à souffrir les Rois ses frères & ses aînés dans leurs partages & leurs tétrarchies, qui travailla toute sa vie à les réunir sous sa seule domination; que ce Prince qui pour satisfaire sa cruelle ambition, poignarda de sa propre main les enfans du Roi Clodomir son frère, & qui fit depuis brûler Chramne son fils, Prince impatient de régner; que ce Roi, dis-je, auquel la mort de ses plus proches n'avoit jamais rien coûté quand il s'étoit agi de l'autorité souveraine, eût souffert qu'on eût arraché de sa Couronne le moindre fleuron, si petit qu'il fût, & qu'au milieu des provinces de son Empire on eût érigé une souveraineté qui en eût été indépendante? Cependant c'est de quoi il s'agit uniquement ici: mais laissons ces conjectures, venons encore à quelque chose de plus réel.

Gaguin a supposé sans preuves qu'en 536. Clotaire régnoit dans cette partie de la Neustrie où est située la seigneurie d'Yvetot, appellée depuis Normandie, & cette supposition, toute fausse qu'elle est, devenoit nécessaire par rapport à sa relation. Cependant il est certain que cette province faisoit alors partie des Etats de Childebert Roi de Paris. Je ne prétends point marquer distinctement les

bornes des partages faits entre les enfans de Clovis, & depuis entre ceux de Clotaire I. cela me meneroit loin, & trop de difficultés m'arrêteroient en chemin; mais on ne peut nier qu'on trouve dans la vie [a] de ſaint Marculphe ou Maclou, que cette partie de la Neuſtrie étoit alors ſous la domination du Roi Childebert, qui fut maître tant qu'il vécut, du Côtantin & du Beſſin: & à l'égard de la haute Normandie, ſi on peut s'expliquer ainſi par anticipation, ne voit-on pas dans Ordéric Vitalis que Baldric [b] Evêque de Dol en Bretagne ne pouvant ſouffrir les brigandages & les mœurs féroces des Bretons, ſe retiroit ſouvent dans des terres qui appartenoient à ſon égliſe, & ſituées ſur la rivière de Rille (en Normandie) qui avoient été données, dit l'Hiſtorien, à un Evêque de Dol par Childebert Roi de France. On ſçait aſſez que la rivière de Rille coule à Pont-au-Thou & à cinq lieues de Rouen, preuve que ce Prince régnoit également ſur la haute & ſur la baſſe Normandie, & par conſéquent que Clotaire Roi de Soiſſons ſon frère, n'y pouvoit faire alors aucun changement. *Les Etats de ce Prince,* dit un Auteur moderne, *ſe trouvoient reſſerrez par le pays appellé depuis du nom de Normandie, qui appartenoit au Roi de Paris, par la Champagne qui étoit du royaume de Thierri, & par la mer & l'Eſcaut.* De quel droit Clotaire pouvoit-il donc ériger un royaume & une ſouveraineté indépendante au milieu des Etats du Roi ſon frère? Mais je ſuppoſe, ſi on veut, que la domination de Clotaire s'étendoit juſque dans le pays de Caux où eſt ſituée la ſeigneurie d'Yvetot; je ſuppoſerai encore auſſi gratuitement, que dans

P. Daniel.

[a] Fiſcum urbis Conſtantienſis qui Nantus dicitur, cum omnibus ſuis redditibus, non mihi ſed Domino Jeſu Chriſto, quo donante multa temporaliter poſſides & plura æternaliter poſſidenda exſpectas, ſolemni donatione concedas. *Ann. Cointii.*

[b] Britonibus præerat Baldricus, quorum perverſitatem tolerare non poterat: unde protervos & exleges frequenter deſerebat, & in Normanniam fugiebat, ubi Dolenſis eccleſia ſuper Riſolam fluvium à tempore ſancti Samſonis regnante Hildeberto Rege Francorum fundos habebat, & quietè & pacificè poſſidebat. *Ord. Vit. hiſt. lib. 9. ſub finem, pag. 76.*

le VIe siècle il y avoit en France des noms, des fiefs & des seigneuries héréditaires; & par une troisième supposition je passerai à Gaguin le meurtre prétendu du seigneur d'Yvetot. Voilà certainement bien des suppositions, & qui n'ont pas le moindre fondement dans l'histoire; mais après cela je demanderois volontiers pourquoi le Pape à l'occasion d'un sujet tué par son Souverain, menaça ce Prince de l'excommunier? L'Auteur qui a inventé cette excommunication, ne sçavoit pas apparemment qu'au commencement de la première race la justice s'exerçoit dans le Palais de nos Rois d'une manière toute militaire, & qui dans certaines occasions tenoit encore de la férocité & de la barbarie de ces premiers tems. Clovis père de Clotaire, dans une revûe fend la tête avec sa hache d'armes à un soldat qui lui avoit déplû, & depuis sa conversion il massacra impunément des Rois & des Princes ses parens, sans que Rome s'en émût. Clotaire dont nous parlons, venoit de poignarder de sa main de jeunes Princes ses neveux, & dont il envahit les Etats, & le Pape ne dit mot, pas le plus petit avertissement; on n'entendit parler ni de pénitence pour le sang innocent répandu si cruellement, ni de restitution des Etats usurpez.

On répondra peut-être que ce fut la circonstance d'un meurtre fait dans une église, aux pieds des autels, & dans un jour aussi célèbre que le Vendredi-Saint, qui alluma tout le zèle d'Agapet. Mais Frédégonde belle-fille de Clotaire, fit depuis assassiner, un jour de Pâques, Prétextat Evêque de Rouen, & dans le tems même que ce Prélat alloit célébrer les saints Mystères, & Rome ne redemanda point le sang de cet Evêque: & pour aller droit à la difficulté, est-il bien sûr que ce Pape fût alors sur la Chaire de saint Pierre? car si par malheur pour l'auteur de cette fable on alloit découvrir que ce Pontife étoit mort avant qu'il eût pu recevoir des nouvelles de ce qui s'étoit passé à Soissons, un pareil anachronisme ébranleroit bien le thrône des Rois

d'Yvetot, & c'eſt ce qu'il ne ſera pas inutile d'examiner en ſuivant l'ordre des tems.

Gaguin rapporte que la mort de Gaultier d'Yvetot arriva le Vendredi-Saint de l'année 536. [qui tomboit cette année au 21. Mars] que le Pape Agapet ayant appris le meurtre, menaça Clotaire de l'excommunier, & que ce Prince pour éviter les foudres de l'Egliſe, érigea la terre d'Yvetot en royaume: *Par ſes lettres,* dit-il, *ſignées & ſcellées de ſon ſeing & ſcéel royaux, dont a été fait,* ajoûte ce fidèle Hiſtorien, *que le poſſeſſeur de cette terre ſoit nommé Roi, laquelle choſe je trouve pour vraie avoir été l'an de grace 536.* Ne diroit-on pas à entendre Gaguin, qu'en écrivant cet endroit de ſon hiſtoire il avoit ſous ſes yeux & entre ſes mains le titre original de l'érection d'Yvetot en ſouveraineté? Cependant malgré une aſſertion ſi formelle il eſt prouvé par le témoignage du Bibliothécaire Anaſtaſe, que le Pape Agapet étoit cette année à Conſtantinople, comme on le peut voir par les actes [a] du quatrième Concile de cette ville Impériale, & qu'il y mourut le 10. des calendes de Mai, ce qui, ſelon notre manière de compter, revient au 22. du mois d'Avril [b]. Ainſi la fête de Pâques tombant cette année 536. le 23. de Mars, c'eſt-à-dire, environ un mois avant la mort d'Agapet, c'eſt une preuve inconteſtable que le meurtre de Gaultier d'Yvetot n'a pu arriver que le 21. de Mars, & environ un mois ſeulement avant la mort du Pape Agapet; d'où il s'enſuit que quelque diligence qu'euſſent faite les courriers pour porter de Soiſſons à Conſtantinople les nouvelles de la mort de ce ſeigneur, & en rapporter les ordres fulminans qu'on ſuppoſe venir du Pape Agapet, il falloit que [c] ce Pontife fût reſſuſcité tout

[a] IV. Conc. Conſtantinop. poſt obitum Agapeti tempore interregni pontificii, ſub Menna anno 536. poſt Conſulatum Beliſarii contra Anthimum, Severum alioſque Acephalorum principes celebratum.

[b] Le Pape Agapet entre dans Conſtantinople le 2. de Février, mort le 22. d'Avril après dix mois & dix-huit jours de Siège. *Chron. du P. Labbe, tom. 1. p. 362.*

[c] At quo anni 536. menſe, quo-

exprès pour pouvoir prendre connoissance de ce prétendu meurtre.

Il faut ajoûter à toutes ces preuves, que le faussaire ignorant qui a dressé les lettres de l'érection de la terre d'Yvetot en royaume, & qui les date de l'an de grace 536. devoit sçavoir que sous la première race de nos Rois les actes & les chartes ne se datoient ordinairement que des années de leur règne; que depuis Pépin chef de la seconde race on ajoûta l'indiction, & que ce ne fut que sous le règne de Charles le Chauve qu'on commença à dater les années de la naissance de Notre Seigneur. Il faut encore remarquer que Gaguin, pendant les dix années que durèrent la disgrace & l'absence du seigneur d'Yvetot, le fait aller à la guerre contre les Infidèles; mais y a-t-il aucune trace dans toute notre histoire, que les François dès le VI.e siècle ayent tourné leurs armes contre les ennemis de notre sainte Religion? Qui étoient ces Infidèles? Gaguin devoit-il ignorer que l'origine de la secte impie de Mahomet n'est que du commencement du VII.e siècle, & que ce ne fut 622.
que long-tems après, & pour la délivrance des saints lieux, que les peuples d'Occident passèrent en Asie & firent la guerre aux Arabes, aux Sarasins & aux Turcs? Il est visible que Gaguin a emprunté cette expédition militaire du tems des Croisades, qui commencèrent à la fin du XI.e siècle; & n'est-ce pas encore du même tems & de la jurisprudence féodale qui s'établit en France à la fin de la seconde race, que le même Auteur a emprunté cet usage qui faisoit perdre au seigneur suzerain ses droits seigneuriaux & sa mouvance,

ve die Agapetus Romanus Pontifex Constantinopoli sit defunctus, haud satis liquidò constat; certum est tamen errare eos qui ejus obitum contigisse referunt prima die mensis Maii 536. siquidem ex actis synodi, quæ eodem anno celebrata est Constantinopoli post obitum Agapeti, redarguuntur, cùm ejus prima actio die secunda ejusdem mensis Maii habita legatur, adeo ut opus sit affirmare ante eumdem mensem Maii Agapetum ex hac vita migrasse. *Add. Aug. Old. Ciac. to. 1. pag. 369.*

quand il avoit fait violence à son vassal? Supposé le meurtre commis par Clotaire, Gaguin devoit s'en tenir à cette règle féodale, sans nous en imposer par la prétendue érection d'un royaume fabuleux, & qui n'a pas plus de place dans l'histoire que dans la carte.

Mais bien loin que l'établissement de cet Etat & son indépendance fussent un ouvrage du VI.e siècle, le nom d'Yvetot n'est connu dans l'histoire que vers la fin de l'onzième siècle, & il n'y paroît jamais que sous la qualité de fief des Ducs de Normandie. Parmi la Noblesse de cette province on voit dans les anciennes chroniques le Sire de Houdetot, le Sire de Maletot, le Sire de la Haye-Malherbe, le Sire de Portpinché & le Sire d'Yvetot, qui en qualité de vassaux & de sujets de Guillaume le Bâtard Duc de Normandie, suivirent ce Prince leur souverain quand il entreprit la conquête de l'Angleterre. Le nom de ce seigneur d'Yvetot se trouve confondu avec ceux des seigneurs de la même province, il n'a dans l'histoire ni titre ni rang distingué; preuve qu'à la fin de l'onzième siècle on n'avoit point encore inventé cette espèce si singulière de royauté. Suivons l'ordre des tems. On trouve dans le recueil que du Chesne nous a donné des anciens Historiens de Normandie, différentes listes de la Noblesse de Normandie, dont la première comprend les Chevaliers Bannerets, qui vivoient du tems que le Roi Philippe-Auguste réunit cette province à la Couronne, c'est-à-dire, vers l'an 1204. les autres catalogues contiennent les noms des gentilshommes de Normandie qui possédoient des fiefs nobles & militaires dans cette province, soit sous les Ducs précédens, soit sous ce même Prince. On y voit que ces seigneurs étoient obligez ou de servir en personne à la guerre, ou d'y envoyer un certain nombre d'hommes, selon la grandeur & l'étendue de leurs fiefs. On trouve dans les listes du XII. & du XIII.e siècle, le nom des seigneurs d'Yvetot, & il est marqué expressément qu'ils devoient fournir la troisième partie d'un homme d'armes,

d'armes, c'eſt-à-dire, qu'ils devoient contribuer pour une troiſième part aux frais de ſon armement, *Robertus de Yvetot tertiam partem militis;* preuve qu'il n'étoit point encore mention de ce prétendu royaume, & même que ce fief étoit ſi peu conſidérable, qu'il ne contribuoit que d'un tiers à l'armement d'un Chevalier. Paſſons du treizième ſiècle au quatorzième.

Le Roi Philippe le Bel fit en 1313. un nombre conſidérable de Chevaliers, qu'il tira des différentes provinces de ſon royaume; il y en eut trente-ſix de la ſeule province de Normandie: parmi ces nouveaux Chevaliers le nom de Jean d'Yvetot n'eſt que le quatorze en rang, preuve qu'il n'étoit alors conſidéré ni comme Roi ni comme Prince. La Chambre des Comptes de Paris nous fournit des états de différentes revûes faites de la Nobleſſe de Normandie par le Connétable du Gueſclin ſous le règne de Charles V. il y en a des années 1369. & 1370. On trouve dans ces états les noms de Gui de Houdetot, de Henri des Iſles, de Perinet d'Yvetot, &c. voilà une nouvelle preuve que dans ces années le ſeigneur d'Yvetot n'etoit point encore affranchi des devoirs féodaux & des ſervices militaires qu'il devoit à la Couronne comme les autres gentilshommes de Normandie, & par conſéquent qu'il n'étoit point encore queſtion en l'année 1370. de l'érection de la terre d'Yvetot en ſouveraineté indépendante de la Couronne de France. Nous venons de voir que depuis 536. prétendue époque par Gaguin de l'établiſſement de ce royaume, juſqu'en 1066. il n'en a été fait aucune mention dans tous les Hiſtoriens nationaux ou étrangers, qu'on n'y trouve pas même le nom d'Yvetot; que depuis 1066. juſqu'en 1370. tous les ſeigneurs qui ont porté ce nom, ne paroiſſent dans les monumens qui nous ſont reſtez, que comme vaſſaux & feudataires, ſoit des anciens Ducs de Normandie leurs ſeigneurs ſuzerains, ou des Rois de France les ſouverains de tout le royaume. Nous voilà bien éloignez du VI.e ſiècle & du

tems que régnoit Clotaire I. cependant comme il n'y a point de tradition, si mêlée de fables qu'elle soit, qui n'ait quelque fondement dans l'histoire & quelque chose de vrai, tâchons, s'il est possible, de découvrir la véritable époque du titre de royaume donné à la seigneurie d'Yvetot. Nous venons de voir que depuis la réunion de la Normandie à la Couronne de France, c'est-à-dire, depuis l'an 1204. jusqu'en 1370. les seigneurs d'Yvetot sont compris en différens rôles des vassaux de ce duché, & M. de la Roque auteur de l'histoire de la maison d'Harcourt, nous assûre dans son traité particulier de la Noblesse, que l'on trouve encore dans les registres de l'Echiquier de Normandie, que l'on conserve à Rouen, un arrêt de l'an 1392. qui donne le titre de Roi au seigneur d'Yvetot. Ce seigneur, comme nous venons de le voir, ne prenoit point cet auguste titre en 1370. & lui ou ses succésseurs s'en trouvent revêtus vingt-deux ans après, & en 1392. preuve que ce n'a été que dans cet intervalle que la seigneurie d'Yvetot a été décorée du titre de royaume.

Traité de la Noblesse, ch. 26. p. 98.

M. de la Roque si sçavant dans nos antiquités, & dont je viens de parler, a pris soin de joindre à cet arrêt de l'Echiquier plusieurs lettres patentes de nos Rois, arrêts & sentences de leurs Juges, qui tous n'ont pour objet que de faire cesser les troubles & les entreprises qui se faisoient depuis ce tems-là par leurs receveurs contre les privilèges des seigneurs d'Yvetot. Charles VI. par ses lettres de l'an 1401. fait défenses à ses officiers d'inquiéter les seigneurs d'Yvetot & leurs vassaux dans la jouissance de leurs droits: voilà la première fois qu'il est parlé de ces droits. Le Bailli de Caux commandant dans la province pour les Anglois en 1428. déclara les seigneurs d'Yvetot exempts des tributs qu'on avoit voulu imposer sur leurs vassaux, ainsi que le rapporte Gaguin historien contemporain, & plus croyable sur ce fait arrivé presque de son tems, que dans tout ce qu'il avance du VIe siècle. Le Roi Charles VII. par ses lettres

du 14. Juillet 1450. décharge les habitans d'Yvetot des condamnations que les Elûs de Caudebec avoient prononcées contr'eux. Le Roi Louis XI. par ses lettres de l'an 1464. confirme l'indépendance de la terre d'Yvetot & tous ses privilèges, comme de ne devoir aucun hommage, d'avoir une jurisdiction de hauts jours & la franchise générale de toutes impositions. Dans les comptes de Jean l'Allemand receveur général des finances sous le règne de Charles VIII. & dans les années 1498. & 1499. Jean Baucher est qualifié Roi d'Yvetot. Dans un rôle fait en 1506. pour la vicomté de Caudebec, il y est porté que Perrot Chenu, Ecuyer, possède le fief & seigneurie d'Yvetot, & qu'en cette qualité il est exempt de service & d'hommage au Roi, suivant les chartes.

Les rôles de l'an 1525. attribuent la qualité de Roi au seigneur d'Yvetot, & François I. par ses lettres en date du 13. Août 1543. donne la qualité de Reine à la Dame d'Yvetot. D'autres lettres du même Roi & datées de la même année, déclarent nulle la saisie qu'avoit faite le Bailli de Caux de la seigneurie d'Yvetot, faute d'avoir fourni le dénombrement; & François I. ordonne que les seigneurs d'Yvetot continueroient de jouir paisiblement de leurs droits & franchises. Henri II. son fils confirma les mêmes privilèges; mais dans ses lettres en date du 26. de Décembre 1553. il en excepte nommément la souveraineté en dernier ressort. Charles IX. fils de Henri II. par ses lettres des années 1572. & 1573. décharge la terre d'Yvetot de toute contribution pour la subsistance des gens de guerre, & même des droits des aides & de quatrième, dont les seigneurs d'Yvetot sont encore jusqu'à ce jour en possession. Les derniers arrêts, dit M. de la Roque, donnez au Conseil privé le 11. de Février 1604. & le 30. de Mai 1657. maintiennent les habitans d'Yvetot en l'exemption des tailles, des droits de subsistance & autres impositions dont ils avoient été chargez, & ordonne le rejet des sommes auxquelles ils avoient été imposez.

Toutes ces impoſitions & ces prétentions des officiers de nos Rois, les tributs qu'ils exigent des habitans d'Yvetot ſeulement depuis le commencement du XV.e ſiècle, les décharges qu'ils obtiennent de nos Rois depuis Charles VI. tous ces actes inconnus dans les ſiècles précédens; tout cela, dis-je, ne ſemble-t-il pas nous conduire à croire que l'établiſſement de cette ſeigneurie en royaume ou en principauté, n'eſt au plus que de la fin du XIV.e ſiècle? Avant ce tems nulle mention de ces privilèges & nulle inquiétude de la part des officiers du Roi, & au contraire on trouve depuis la fin de l'onzième ſiècle des preuves conſtantes de la vaſſalité des ſeigneurs d'Yvetot, des devoirs militaires auxquels ils étoient aſſujétis, & contre leſquels ni les ſeigneurs ni les habitans n'ont jamais réclamé; mais depuis le commencement du XV.e ſiècle ce ne ſont qu'entrepriſes des receveurs des droits du Souverain, tous veulent être payez des tributs ordinaires, il faut que nos Rois par leur autorité & par leurs arrêts, faſſent ceſſer ces prétentions. Si les ſeigneurs d'Yvetot avoient joui ſans trouble depuis près de neuf cens ans de ces privilèges, eſt-il vrai-ſemblable que les directeurs des finances euſſent attendu le XV.e ſiècle pour faire valoir leurs demandes? La poſſeſſion ancienne où ils étoient d'exiger ces droits, & les privilèges modernes accordez aux ſeigneurs d'Yvetot, ont donné lieu à tous les arrêts que nous venons de rapporter; ainſi je crois qu'on peut placer l'érection de cette terre en royaume ou en principauté, vers la fin du XIV.e ſiècle. Ce n'étoit qu'un ſimple fief en 1370. & on trouve ce même fief qualifié du nom de royaume en 1392. depuis ce tems-là il n'eſt mention que de ſes privilèges, de ſes droits & de ſes franchiſes: il me ſemble que c'eſt dans cet intervalle qu'on doit marquer l'époque de ces conceſſions; mais quel en fut l'auteur & le motif? c'eſt ce que ni l'hiſtoire ni les titres ne nous apprennent point, & il eſt bien dangereux en pareilles matières de vouloir deviner. Nous avons dit que nous croyions que les privilèges de la ſeigneurie d'Yvetot avoient été accordez entre

les années 1370. & 1392. & cependant nous n'en trouvons rien dans les vies des Rois Charles V. & Charles VI. qui ont régné successivement dans l'intervalle de ces deux époques; & au dessus de ce siècle il n'est fait mention de la seigneurie d'Yvetot que comme d'un fief, c'est-à-dire, d'une terre de servitude, & l'origine des fiefs ne remonte, comme on sçait, que vers la fin de la seconde race: ainsi il faut que le tems de cette grace, & que le nom du Prince & du Souverain qui a affranchi cette seigneurie des devoirs féodaux, ayent échappé non seulement aux Historiens, mais encore aux seigneurs d'Yvetot, qui n'ont pour titres qu'une tradition populaire recueillie par un Auteur qu'on peut dire moderne par rapport au siècle où vivoit Clotaire I.

Mais combien d'établissemens plus considérables dont la négligence des Ecrivains nous a dérobé la connoissance de l'institution? Rien n'est plus certain que l'établissement des Pairs de France, & rien n'est plus incertain que le tems de cet établissement; les uns l'attribuent à Charlemagne, & ce ne sont que des romanciers, d'autres avec aussi peu de fondement, en font auteur Hugues Capet chef de la troisième race, & ils prétendent que ce fut dans le tems que les Ducs & les Comtes changèrent en fiefs perpétuels & héréditaires les gouvernemens qu'ils tenoient auparavant de la libéralité de nos Souverains: cependant personne n'ignore aujourd'hui que la Champagne ne fut érigée en comté que depuis le règne de Hugues Capet.

La première fois qu'il est fait mention dans notre histoire des Pairs de France, c'est au sacre de Philippe-Auguste, avant cela ils n'avoient point paru dans cette auguste cérémonie ni ailleurs; l'auteur & le tems de leur établissement sont demeurez également inconnus, quoique rien ne soit plus réel que leurs droits, leurs privilèges & leurs fonctions. C'est ainsi que la terre d'Yvetot a pu être érigée en principauté à la fin du XIV.[e] siècle, quoique nous ignorions précisément l'année & les motifs de cette érection; peut-être

même que cette principauté n'étoit originairement qu'un fief qui avoit justice, censive & mouvance, & que quelqu'un de nos Rois de la troisième race l'auroit érigé en franc-alleu noble, c'est-à-dire, qui n'est sujet à aucuns droits, si ce n'est à celui de jurisdiction supérieure & aux appels en dernier ressort devant la Cour souveraine, comme nous venons de voir que s'en explique Henri II. dans ses lettres en date du 26. Décembre 1553. Il se trouve encore plusieurs terres allodiales, mais on n'a jamais vû de justice allodiale, s'il est permis de s'exprimer ainsi. On sçait que les Ducs de Bar en 1301. & les Damoiseaux de Commerci tentèrent à la faveur des privilèges & de l'indépendance des francs-alleus, de se soustraire de l'appel en dernier ressort à la Cour de France; mais nos Rois ne souffrirent pas qu'on donnât atteinte à leur souveraineté, & ils obligèrent ces seigneurs, pour les tenir plus attachez à leur Couronne, de convertir en fiefs & en hommages liges leurs francs-alleus, avec plein ressort au Parlement de Paris. Peut-être que le contraire étoit arrivé aux seigneurs d'Yvetot, & que le Souverain par une grace singulière avoit tourné en franc-alleu & affranchi de tous devoirs, d'hommage & de vassalité la terre d'Yvetot; mais ce n'est ici qu'une conjecture que je hazarde en attendant un plus grand éclaircissement: & supposé qu'on veuille de ce franc-alleu noble faire absolument un royaume, les Anglois nos voisins nous en fourniront un pareil qu'on appelle le royaume de Man, de la petite Isle de ce nom, située dans la mer d'Irlande & au couchant de l'Angleterre. On prétend que ce royaume n'est composé que de dix-sept villages, & que ses anciens Rois n'ayant pas le moyen d'avoir des couronnes d'or ou d'argent, se servoient de couronnes d'étain. Nous ne sommes pas si instruits des cérémonies qui s'observoient dans le couronnement des Rois d'Yvetot, la tradition, ou pour mieux dire, les contes populaires ne se sont point étendus jusque-là; tout ce que nous sçavons de plus certain, c'est que la

ſeigneurie d'Yvetot ſituée dans le pays de Caux, jouit aujourd'hui de tous les privilèges des francs-alleus nobles, & que ces privilèges ſont attachez à une terre à laquelle le vulgaire a donné le nom de royaume, ainſi que s'exprime un de nos anciens Poëtes :

Au noble pays de Caux
Y a quatre Abbayes royaux,
Six Prieurez conventuaux
Et ſix Barons de grand arroy,
Quatre Comtes, trois Ducs, un Roy.

F I N.





